BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1964/65
A25
A4
v.3

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITE PERMANENT DES AFFAIRES EXTERIEURES, 1964/65. Procès-verbaux et témoignages.

DATE	NAME - NOM

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITE PERMANENT DES AFFAIRES EXTERIEURES, 1964/65

J
103
H72
1964/65
A25
A4
V.3

25 - 39

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 25

SÉANCE DU JEUDI 14 MAI 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOINS:

M. David Cass-Beggs, gérant général, *Saskatchewan Power Corporation;* M. J. W. MacNeill, directeur exécutif, *South Saskatchewan River Development Commission;* M. Barry Strayer, professeur agrégé, Collège de droit, Université de la Saskatchewan.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20733—1

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin,
Byrne,
Cadieux (*Terrebonne*),
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-les Îles*),
Casselman (Mme),
Chatterton,
Davis,
Deachman,
Dinsdale,
Fairweather,
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*),
Forest,
Gelber,
Groos,
Haidasz,
Herridge,
Kindt,
Klein,
Langlois,
Laprise,
Leboe,
Macdonald,
MacEwan,
Martineau,
Nielsen,
Patterson,
Pennell,
Pugh,
[1]Ryan,
Stewart
Turner,
Willoughby—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

[1] M. Regan remplace M. Cashin à la séance de l'après-midi, 14 mai 1964.

ORDRE DE RENVOI

JEUDI 14 mai 1964

Il est ordonné:—Que le nom de M. Regan soit substitué à celui de M. Cashin sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI, 14 mars 1964
(43)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 heures du matin aujourd'hui, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Dinsdale, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Klein, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson Turner, Willoughby—(18).

Aussi présents: M. David Cass-Beggs, gérant général *Saskatchewan Power Corporation*; M. J. W. MacNeill, directeur exécutif, *South Saskatchewan River Development Commission;* M. Barry Strayer, professeur agrégé, Collège de droit, Université de la Saskatchewan.

Le président signale qu'il a reçu de la correspondance de M. A. C. Dobinsky, Winnipeg (Manitoba), et de M. J. D. McDonald, Rossland (C.-B.).

Le Comité poursuit l'étude du traité de la rivière Columbia et du protocole.

Le président présente les témoins et lit un extrat d'une lettre de l'honorable W. S. Lloyd, premier ministre de la Saskatchewan, donnant leur expérience et leurs antécédents.

Les témoins résument le mémoire du gouvernement de la province de la Saskatchewan. M. Cass-Beggs traite de l'introduction; M. Strayer des droits légaux à la dérivation; M. MacNeill de la demande et de l'approvisionnement d'eau dans la région des Prairies; et M. Cass-Beggs termine par un résumé sur l'énergie comme base économique de l'aménagement, se reportant à une carte dans son exposé.

M. Strayer est interrogé.

Le Comité accepte que les tableaux, les cartes et les graphiques auxquels les témoins se reportent soient versés au compte rendu (*Voir appendices Q-1 à Q-10*).

Au cours de la réunion, M. Brewin occupe le fauteuil à la demande du président.

A 12 h. 35 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 aujourd'hui, sur une motion de M. Byrne.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(44)

Le Comité se réunit de nouveau à 3 h. 40 aujourd'hui, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Dinsdale, Groos, Haidasz, Herridge, Klein, Laprise, Macdonald, MacEwan, Matheson, Patterson, Regan, Stewart, Turner, Willoughby—(19).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le président fait rapport de la correspondance reçue (*voir les témoignages*).

M. Strayer et M. Cass-Beggs sont interrogés.

A cause d'un vote à la Chambre, le Comité s'ajourne à 5 h. 45 de l'après-midi jusqu'à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR
(45)

Le Comité se réunit de nouveau à 8 h. 15 du soir, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Dinsdale, Groos, Haidasz, Herridge, Klein, Matheson, Patterson, Regan, Stewart, Turner—(15).

Aussi présents: Les mêmes qu'aux séances du matin et de l'après-midi.

Le président fait rapport de la correspondance qu'il a reçue. (*Voir les témoignages.*)

Le Comité continue l'interrogatoire de M. Cass-Beggs, de M. MacNeill et de M. Strayer.

Comme l'interrogatoire est terminé, le président remercie les témoins.

A 10 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 15 mai 1964, à 9 heures du matin.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 14 mai 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous avons le quorum.

Depuis notre dernière réunion nous avons reçu de la correspondance de M. A. C. Dobinsky, de Winnipeg (Manitoba), et de M. J. D. McDonald, de Rossland (Colombie-Britannique).

Aujourd'hui, nous avons trois témoins: M. David Cass-Beggs, M. J. W. MacNeill et M. Barry Strayer. Si vous me le permettez, j'aimerais présenter ces messieurs comme il suit: Je donne lecture d'un extrait d'une lettre du bureau du premier ministre, l'honorable W. S. Lloyd, en date du 8 mai 1964, dans laquelle ils sont désignés en ces termes:

> Beaucoup des membres du Comité connaissent déjà M. David Cass-Beggs. Avant de venir en Saskatchewan, il était membre d'une faculté à des universités du Canada et du Royaume-Uni. Il est ancien président de la *Canadian Electrical Association* et est actuellement président de la *Canadian Gas Association*. A titre de gérant général de la *Saskatchewan Power Corporation,* il a la responsabilité de guider l'organisation et l'aménagement des ressources énergétiques de la Saskatchewan, y compris le charbon, le gaz naturel et les ressources hydro-électriques. A titre d'ingénieur, il a dirigé l'établissement d'un réseau national d'électricité pour la transmission à de longues distances de l'énergie. Il s'intéresse depuis longtemps à l'augmentation des approvisionnements d'eau des Prairies pour la consommation et l'énergie. Il est l'auteur d'un certain nombre d'études sur ces sujets et d'autres.

M. Cass-Beggs est assis à ma droite. Nous avons à l'extrémité de la table M. J. W. MacNeill. Je continue de lire:

> M. J. W. MacNeill est le directeur exécutif de la *Saskatchewan River Development Commission,* chargée de la tâche difficile et complexe d'orienter, de coordonner et d'approuver toutes les phases de l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. A titre d'ingénieur et d'économiste, il s'emploie depuis longtemps à trouver des moyens d'augmenter les approvisionnements d'eau de surface, particulièrement dans les bassins secondaires de la Saskatchewan-Sud qui pourraient être alimentés à même le réservoir de la Saskatchewan-Sud. Il s'est révélé un chef dans l'amélioration de l'administration des ressources hydrauliques en Saskatchewan et est l'auteur d'un certain nombre d'études sur ces sujets et d'autres.

Puis, au milieu, nous avons M. Barry Strayer, qui est désigné dans ces termes:

> M. Barry est un professeur agrégé du Collège de droit de l'Université de la Saskatchewan. Il détient un baccalauréat en droit civil d'Oxford, où il s'est spécialisé en droit international. Plus tard, il a été agrégé de la *Ford Foundation,* à Harvard, et il prépare actuellement sa thèse de doctorat pour Harvard dans le domaine du droit constitutionnel. Il fait partie du barreau de la Saskatchewan et, avant de se joindre à la faculté de l'université il y a trois ans, il a été avocat de la Couronne pour le ministère du procureur général, position qu'il a détenue quatre ans. Il est l'auteur de plusieurs études publiée dans des revues professionnelles.

Messieurs, je présente ces trois témoins aujourd'hui et j'ai demandé à M. Cass-Beggs de vous donner, selon la façon qui nous est coutumière, un résume des exposés de son groupe.

Monsieur Cass-Beggs.

M. David CASS-BEGGS (*gérant général, Saskatchewan Power Corporation*): Monsieur le président, si vous m'approuvez, après une brève introduction de ma part, je demanderai à M. Strayer de résumer la partie du mémoire qui traite des questions légales, qui paraissent à peu près aux pages 7 à 21 de notre mémoire. Je demanderai ensuite à M. MacNeill de résumer la partie qui traite de l'approvisionnement d'eau, qui couvre environ les pages 20 à 40, et de vous parler aussi d'une prévision des demandes qui est indiquée au tableau 5. Je me chargerai ensuite du reste des questions plus techniques, moi-même. Êtes-vous d'accord?

Le PRÉSIDENT: Comme il vous convient.

M. CASS-BEGGS: Monsieur le président, le gouvernement de la Saskatchewan ne s'intéresse au traité du fleuve Columbia, au protocole et aux documents connexes que dans la mesure où ils auraient une répercussion, à l'avenir, sur le droit et le pouvoir qu'aurait le Canada de détourner l'eau du bassin du Columbia vers les Prairies. Nous ne nous proposons pas de commenter un autre aspect du traité. Le détournement de l'eau du bassin du Columbia aux Prairies ne suppose pas de projet particulier d'aménagement au sein de la Colombie-Britannique; le détournement réalisé d'une façon ou d'une autre est compatible avec l'une ou l'autre des solutions de rechange proposées. Par conséquent, la question du détournement de l'eau peut et doit être considérée en soi; elle n'implique nullement la critique des gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique en ce qui concerne le choix des projets inclus dans le traité.

L'exposé que nous présenterons cherche à développer les points suivants:

1. Le réseau de la rivière Saskatchewan est la seule source importante d'eau de surface pour la partie colonisée de la région des Prairies.

La rivière Saskatchewan-Sud offre une importance particulière. Le deuxième point est le suivant:

2. Tout indique que les demandes d'eau à toutes fins dans la région des Prairies sont beaucoup plus considérables qu'elles ont été estimées jusqu'ici et elles augmentent rapidement.
3. Donc, en relativement peu de temps, le réseau de la rivière Saskatchewan ne pourra satisfaire à toutes les demandes. Le bassin de la Saskatchewan-Sud sera le premier qui aura le plus grand besoin d'eau additionnelle.

Puis, quatrièmement:

4. Des études préliminaires ont identifié plusieurs sources d'eau possibles pour le bassin de la rivière Saskatchewan. Or, ni la possibilité, ni le coût, ni les avantages de ces autres projets ont été évalués avec précision. De plus, il n'est pas certain que l'eau provenant de ces sources puisse ou, si nécessaire, serait disponible pour augmenter les approvisionnements de la partie du bassin de la rivière Saskatchewan qui se trouve dans cette province.
5. Des études préliminaires indiquent que le fleuve Columbia est la seule source directe d'eau supplémentaire pour le bassin de la Saskatchewan-Sud.
6. Il est évident qu'aucune dérivation importante vers le bassin de la Saskatchewan ne serait économiquement possible sans l'exploitation à fond du potentiel d'énergie associé à elle, sous forme d'un projet à fins multiples.

7. Le traité du fleuve Columbia et le protocole, sous leur forme actuelle, affaiblit le droit du Canada et annule probablement l'habilité du Canada de détourner de l'eau du bassin du Columbia vers les provinces des Prairies. La ratification du traité, par conséquent, devrait être sous réserve d'un nouveau protocole afin d'assurer la dérivation d'une certaine quantité d'eau dans la région des Prairies à toute fin. D'un autre côté, ce droit peut fort bien être obtenu par un échange de notes, ainsi que le prévoit l'Article XIII(1) du traité, et devenir une condition de la ratification.

Le gouvernement de la Saskatchewan estime qu'il est impérieux de garantir, à l'avenir, les droits et le pouvoir du Canada de détourner de ce cours d'eau, comme de tout autre fleuve international, un volume suffisant au moins à lui en assurer une utilisation avantageuse. Si ce droit nous était dénié actuellement, il est fort probable qu'il le serait également à l'avenir. Les mesures prises en ce moment concernant le traité du fleuve Columbia pourraient influencer d'une manière définitive et défavorable l'avenir des régions ouest du Canada situées des deux côtés des Rocheuses.

Le gouvernement de la Saskatchewan a exprimé de graves inquiétudes quant aux effets qu'aurait le traité sur les droits actuels du Canada de détourner l'eau du bassin hydrographique du Columbia. Le Comité est au courant des représentations que nous avons faites à cet égard auprès du gouvernement fédéral. Il connaît aussi les vues du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; ces dernières sont exposées d'une manière assez détaillée dans la correspondance qu'il a échangée avec le premier ministre de la Saskatchewan.

Les explications qu'on lui a offertes n'ont pas satisfait le gouvernement de la Saskatchewan. Le gouvernement canadien nous a assurés que le traité du fleuve Columbia nous confère le droit de détourner l'eau du bassin hydrographique du fleuve, pour autant que la dérivation soit destinée uniquement à la consommation; mais les meilleurs conseillers juridiques dont nous avons obtenu les avis émettent des doutes sérieux sur ce point.

Même si le traité confère le droit de détourner de l'eau du bassin du Columbia, le droit de le faire aux seules fins de la consommation ne constitue pas un droit réel, puisqu'il ne pourrait être exercé pour plusieurs raisons. Premièrement, sur le plan économique, la possibilité de réaliser une dérivation du Columbia vers les Prairies dépendrait sans aucun doute du fait que le projet envisagé soit un projet à usages multiples. Deuxièmement, il est inconcevable qu'une dérivation du bassin du Columbia soit destinée uniquement à la consommation. Le gouvernement fédéral a fait observer que les termes du traité permettaient les dérivations destinées à la consommation, pourvu que les autres usages soient subséquents à l'usage de consommation justifiant le projet en cause. Bien que cette opinion soit dictée par le bon sens, ni le traité, ni le protocole, que l'on a cependant rédigé après avoir pris connaissance des objections formulées par le gouvernement de la Saskatchewan, ne contiennent des dispositions à cette fin. En fait, il existe une interdiction, spécifiée au protocole, d'utiliser l'eau dérivée pour produire de l'énergie. Cette clause n'a pas été modifiée. Enfin, la définition de l'utilisation à des fins de consommation semble très restrictive. Par exemple, elle n'indique pas clairement s'il faut y inclure l'eau nécessaire au maintien d'un débit suffisant pour empêcher la pollution de la rivière ou si elle comprend le remplacement des eaux prélevées pour la consommation.

Le gouvernement de la Saskatchewan a tenté en vain de connaître les vues du gouvernement fédéral sur ces questions. Il a également prié le gouvernement fédéral de s'assurer de l'opinion du gouvernement des États-Unis à ce sujet.

Que le gouvernement fédéral ait fait ou non cette démarche, il reste qu'on ne nous a pas communiqué ces informations. Nous estimons qu'il est important

de connaître l'opinion du gouvernement américain à cet égard, et ce n'est qu'une approbation précise du gouvernment des États-Unis qui pourrait nous faire accepter les assurances du gouvernement fédéral sur ce point. Si le gouvernement fédéral a obtenu cette approbation, elle devrait être incorporée dans un protocole supplémentaire, ou dans des notes échangées avant la ratification du traité.

Je demanderais à M. Strayer de nous faire valoir les points de droit exposés aux pages 7 à 21.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire une observation? Je ne désire aucunement empêcher nos témoins de comparaître ni limiter leur témoignage; cependant, pour faciliter la tâche des membres du Comité, on leur a soumis ces documents il y a quelques jours. Nos membres les ont étudiés et, ainsi, tout ce que nous désirons en ce moment est un sommaire permettant aux membres qui connaissent déjà les mémoires en détail d'interroger aussi longtemps que possible les témoins sur certains aspects de la question.

M. CASS-BEGGS: Monsieur le président, je ne lirai pas en détail la partie que je désire aborder. L'introduction elle-même constituait un résumé assez succinct.

M. BARRY STRAYER (*professeur agrégé au Collège de droit de l'Université de la Saskatchewan*): Monsieur le président, messieurs, je voudrais aborder tout d'abord la question des droits de dérivation actuellement prévus par la loi. En effet, l'exposé du gouvernement fédéral contenant, entre autres choses, une déclaration selon laquelle les droits de dérivation conférés en vertu du traité du fleuve Columbia peuvent se comparer, et d'heureuse manière, aux droits actuellement en vigueur. Or, quels sont les droits actuellement en vigueur? Pour le savoir, il faut que nous nous reportions au traité sur les eaux limitrophes de 1909. Avec la permission du Comité, je voudrais lire l'article II en entier, afin de vous remettre en mémoire la teneur exacte de l'article. Il a été reproduit à la page 7 de l'exposé. L'article II du traité de 1909 stipule:

> Chacune des Hautes parties contractantes se réserve à elle-même ou réserve au Gouvernement des différents États, d'un côté, et au Dominion ou aux gouvernements provinciaux, de l'autre, selon le cas, subordonnément aux articles de tout traité existant à cet égard, la juridiction et l'autorité exclusive quant à l'usage et au détournement, temporaires ou permanents, de toutes les eaux situées de leur propre côté de la frontière et qui, en suivant leur cours naturel, couleraient au delà de la frontière ou se déverseraient dans des cours d'eau limitrophes, mais il est convenu que toute ingérence dans ces cours d'eau ou tout détournement de leur cours naturel de telles eaux sur l'un ou l'autre côté de la frontière, résultant en un préjudice pour les habitants de l'autre côté de cette dernière, donnera lieu aux mêmes droits et permettra aux parties lésées de se servir des moyens que la loi met à leur disposition pour autant que si telle injustice se produisait dans le pays où s'opère cette ingérence ou ce détournement...

M. TURNER: Monsieur le président, il se pourrait que nous demandions au témoin de nous donner de plus amples informations concernant ses qualités professionnelles. Je ne désire pas l'interroger à ce sujet en ce moment et interrompre par là l'exposé du gouvernement de la Saskatchewan; néanmoins, j'espère que le Comité ne me déniera pas le droit de l'interroger plus tard à ce sujet, vu que je ne l'ai pas fait en ce moment.

M. STRAYER: Deux points légaux ressortent de cet article; l'un est le droit de dérivation existant et l'autre est le droit à un dédommagement.

J'estime que le droit de dérivation ne saurait être l'objet d'une contestation fondée. Il n'est également plus question actuellement au Canada de discuter

ou de contester le droit de faire des détournements, droit que confère effectivement l'article II. Les États-Unis ont accepté implicitement ce fait lorsqu'ils ont consenti à un partage des avantages d'aval. Malgré cela, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué dans son témoignage rendu devant le Comité le 9 avril, je crois, que ce droit était toujours contesté et que, selon l'avis de son ministère, le traité confère le droit de détournement. La question de savoir s'il faut verser des dédommagements pour les dérivations effectuées en vertu de l'article II du traité de 1909 est encore contesté, mais je fais respectueusement observer que, selon l'opinion majoritaire, il n'existe aucun recours pour obtenir des dédommagements lorsqu'une dérivation est faite en vertu de l'article II. L'article II permet effectivement à la partie en aval lésée de se servir des mêmes moyens légaux que si telle injustice se produirait dans le pays où s'opère cette ingérence ou ce détournement. Ce droit de recours dont il est question, signifie qu'une partie lésée résidant dans l'État de Washington, par exemple, devrait prouver qu'elle a un droit de recours en vertu de la loi de la Colombie-Britannique. Dans cette province, la *British Columbia Water Act* confère des droits de captage d'eau aux seules personnes qui détiennent une licence aux termes de ladite loi et il n'existe aucune disposition prévoyant qu'une personne résidant dans l'État de Washington puisse obtenir une licence de captage d'eau en vertu de la *British Columbia Water Act.* Même si, comme je l'indiquais, ce point a été l'objet de certaines contestations, à mon avis, il ressort du témoignage rendu devant le Comité en 1955 par les ministères de la Justice et des Affaires extérieures, qu'un droit réel de dédommagement ne leur semblait pas évident, aux termes de l'article II.

Il nous faudrait peut-être recourir aux principes généraux du droit international, par exemple, dans le cas où les États-Unis, conformément aux dispositions du traité, mettraient fin au traité de 1909 sur les eaux limitrophes. On peut l'abroger moyennant un préavis d'un an.

Les principes généraux du droit international, exprimés d'une manière concise à la page 10 de notre mémoire, prévoient une répartition des avantages, raisonnable et équitable, compte tenu des circonstances. Nous pourrions établir un excellent argument en soutenant que, actuellement ou dans un avenir rapproché, le genre de dérivation souhaité par le gouvernement de la Saskatchewan constitue une répartition raisonnable et équitable des eaux du fleuve Columbia. L'application de cette formule n'impliquerait pas de dérivation importante du fleuve Columbia et, comme l'indique notre mémoire, elle procurerait au Canada des avantages importants.

Après ce bref exposé de la loi actuelle, je voudrais envisager la question des dispositions particulières prévues dans le traité du fleuve Columbia. A mon sens, le traité limiterait les droits de dérivation au moins dans deux domaines. Premièrement, il limite le droit de dérivation par rapport aux fins de la dérivation proposée ou par rapport à l'utilisation assignée à l'eau dérivée. Je voudrais, à cet égard, lire une autre définition, qui figure cette fois au traité du fleuve Columbia. Voici cette définition et je me reporte à certains passages, qui sont reproduits en page 11 de notre mémoire, dans l'article concernant l'interprétation du traité. L'article I du Traité, paragraphe (1), stipule:

> (1) Dans le présent Traité, l'expression...
>
> *e*) «consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique;

L'article XIII, paragraphe (1) stipule:

> (1) Sauf autres dispositions du présent article, ni le Canada ni les États-Unis ne pourront, sans un consentement de l'autre attesté par un

échange de notes, détourner des eaux de leur cours naturel, pour des usages autres que la consommation, d'une façon qui modifie le débit des eaux là où elles traversent la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, à l'intérieur du bassin du Columbia.

Ainsi, le terme décisif dans ce texte est «consommation». L'article stipule que, sans un consentement des États-Unis, le Canada ne pourra effectuer des détournements d'eau, sauf pour la consommation. En passant, je me permets de vous faire observer qu'apparemment le protocole n'ajoute rien aux conditions du traité à cet égard.

La consommation, ainsi que le traité la définit, ne comprend pas l'emploi de l'eau pour la production d'énergie hydro-électrique. Bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de même que le gouvernement, dans son exposé, aient déclaré que les dérivations destinées à la consommation ne seraient pas interdites—et je me reporte au contexte de notre mémoire—pour la simple raison que l'eau, sur son parcours, produit de l'énergie hydro-électrique, soit d'une manière fortuite soit même en raison d'un programme de dérivation, et bien que cette déclaration émane du gouvernement fédéral, il nous semble difficile d'accepter ce point de vue. Si le traité ne comportait aucune disposition concernant l'énergie hydro-électrique, pareille interprétation se justifierait. Mais, en fait, le traité interdit expressément qu'on utilise l'eau en vue de la production d'énergie hydro-électrique.

Dans l'exposé du gouvernement fédéral, à la page 134, il est indiqué:

> La question décisive sera la suivante: quel est le but réel de la dérivation. Si c'est la consommation, le traité y pourvoit.

Puis-je faire observer que cette allégation dénature la situation dans une certaine mesure. Elle parle du but réel et authentique dans l'optique des objectifs généraux, mais le traité est beaucoup plus explicite et parle d'utilisations d'une nature bien déterminée. Ces dispositions du traité ne concerne pas l'objectif général de détourner les eaux vers les Prairies pour des fins d'irrigation ou de faire servir ces eaux à des fins municipales. Elles se rapportent à des usagers déterminés et la production d'énergie hydro-électrique est sans nul doute un usage spécifique et déterminable.

A mon sens, il est difficile de faire valoir le droit d'usage fortuit pour la production d'énergie hydro-électrique si le traité l'interdit expressément. Comme l'a fait remarquer M. Cass-Beggs, nous n'avons aucune raison de croire que le gouvernement des États-Unis accepterait pareille interprétation. Nous n'en avons aucune preuve positive. C'est une hypothèse apparemment incertaine et, pour savoir si les États-Unis l'acceptent, il nous faudrait au moins une assurance quelconque de leur part.

A notre avis, il existe encore une restriction supplémentaire et plus fondamentale aux dérivations prévues dans le traité; en effet, selon nous, le traité ne prévoit pas de détournements du bassin hydrographique du Columbia. Je crois comprendre que le gouvernement fédéral soutient que le traité autorise des détournements effectués dans le bassin hydrographique, s'ils sont destinés à la consommation. Si, au départ, nous acceptons cette allégation, nous nous heurtons à des écueils en lisant la suite de l'article XIII.

En premier lieu, d'après les ouvrages existant à ce sujet, le mot «consommation» s'applique généralement à des usages sur les rives. J'en ai trouvé une définition légale à la Cour suprême des États-Unis, et elle y donne certainement ce sens. A mon avis, il est fort possible d'interpréter le mot «consommation» en disant qu'elle se rapporte seulement aux propriétaires et aux localités en bordure des cours d'eau. Si l'on envisage les usages particuliers à des fins de consommation mentionnés dans le traité, ce terme peut s'accorder avec l'interprétation. Mais, le problème posé par la suite de l'article XIII est bien

différent et encore plus fondamental, puisque le reste de cet article, particulièrement les paragraphes (2) (3) (4) et (5), traite des dérivations particulières effectuées dans le bassin hydrographique du Columbia, soit les dérivations de la Kootenay vers le Columbia. Les dispositions de cet article limitent explicitement la quantité d'eau que l'on peut détourner et déterminent le moment où la dérivation peut s'effectuer.

Si, comme l'indiquaient M. Martin et le gouvernement fédéral, le traité autorise des dérivations sans restrictions à des fins de consommation, ce qui inclut des détournements du bassin hydrographique du fleuve, il est très difficile de comprendre pour quelle raison il comporterait une restriction particulière pour les dérivations de la Kootenay vers le Columbia. On pourrait tourner en ridicule tout l'article XIII en détournant de la Kootenay un volume de 5 millions de pieds-acres dans le réseau de la rivière Saskatchewan-Sud, par exemple, alors que l'article XIII (2) ne permet de détourner que 1.5 million pieds-acres d'eau de la Kootenay dans le Columbia. Il est surtout difficile à comprendre lorsqu'on considère qu'une partie ou l'ensemble de l'eau détournée de la Kootenay dans le Columbia pourrait fort bien se déverser en aval aux États-Unis, en passant par le Columbia, tandis qu'une dérivation à des fins de consommation du bassin hydrographique du Columbia vers la Saskatchewan-Sud n'atteindrait jamais les États-Unis. Cependant, on nous dit que l'article XIII permet la dérivation sans restriction vers d'autres bassins à des fins de consommation tout en fixant de façon très précise la quantité maximum d'eau qui pourra être détournée de la Kootenay vers le Columbia et la période où cela pourrait se faire.

A mon avis, l'article semble contenir une autre équivoque qui n'a pas encore été éclaircie par les déclarations faites jusqu'ici, du moins pas à notre satisfaction. En présence d'une telle équivoque, il est permis d'interpréter un traité en se reportant à la documentation de base. Comme vous le savez, lorsqu'il s'agit d'interpréter un traité, on s'y prend autrement que dans le cas des lois; les tribunaux, du moins selon la coutume établie en Angleterre et au Canada, doivent se contenter de scruter le texte de la loi et ne peuvent pas, par exemple, se reporter aux débats de la Chambre des communes ni aux délibérations des comités pour savoir ce dont il est question dans la loi. Lorsqu'il s'agit d'interpréter un traité, les principales autorités reconnaissent en général qu'il est permis de considérer la documentation de base.

Avec tout le respect que je vous dois, à mon sens, le rapport présenté par les négociateurs du traité et signé le 28 septembre 1960 constitue l'un des documents de base les plus importants. Ce rapport a été signé par le groupe de négociateurs canadiens composé de M. Fulton, M. Robertson, M. Bassett et M. Ritchie. Le rapport des négociateurs visait à établir les principes selon lesquels, à leur avis, il fallait rédiger le traité. J'aimerais vous lire une partie de l'article 16 du rapport en question et qui est reproduit dans notre mémoire. Je cite:

> 16. (1) Sous réserve des dispositions du paragraphe (2), le Canada et les États-Unis devront s'abstenir, pendant la durée du traité, de
>
> *a*) détourner du bassin du fleuve Columbia une partie quelconque du débit du fleuve Columbia en amont de l'endroit où il traverse la frontière canado-américaine;
>
> *b*) détourner du bassin du fleuve Columbia une partie quelconque du débit de tout affluent qui se jette dans le fleuve en territoire canadien.

Il me semble que, si ces principes ont été incorporés dans le Traité, nous n'avons aucun droit de détourner les eaux du fleuve Columbia ou de la rivière Kootenay ou, bref, de tout cours d'eau compris dans le bassin hydrographique du fleuve Columbia. D'après les renseignements que nous avons pu obtenir,

nous n'avons pu savoir si l'on a jamais renoncé à ces principes. Le 17 janvier 1961, après la signature du traité à Washington, le premier ministre Diefenbaker a publié un communiqué qui est reproduit à la page 89 du Livre blanc. Je veux particulièrement parler de la déclaration qui paraît au haut de la page 90 et aussi dans le hansard du 18 janvier de la session de 1960-1961. Au sujet du rapport du 28 septembre, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

> Les deux gouvernements acceptèrent officiellement ce rapport par des notes échangées le 19 octobre dernier.

Apparemment, le 19 octobre, ils ont accepté les principes en question. Le premier ministre déclare ensuite ce qui suit:

> Tout en y apportant un certain nombre d'améliorations, le traité ne s'écarte pas, sous quelques aspects essentiels, du programme qui a été proposé dans le rapport intérimaire présenté le 28 septembre.

Cela pourrait vouloir dire que l'on avait ajouté certaines dispositions au traité, mais le reste de la déclaration ne mentionne absolument rien au sujet d'un détournement des eaux du fleuve Columbia vers d'autres bassins. Là où il est question de dérivation, il s'agit particulièrement de la dérivation des eaux de la Kootenay vers le Columbia.

Comme je l'ai dit, celui qui interprète le traité peut se reporter à la documentation de base. Le ministère des Affaires étrangères des États-Unis n'hésiterait certainement pas à le faire; il a préparé un mémorandum de 90 pages principalement pour expliquer le sens du traité de 1909 et environ les deux tiers du document sont consacrés à l'historique du traité et aux documents pertinents qui ont mené à la signature du traité. A mon sens, dans le cas d'un débat devant une cour internationale, le ministère américain serait l'un des premiers à s'en rapporter à cette déclaration qu'il considérerait non seulement comme un accord mais comme une acceptation pure et simple, de la part du gouvernement canadien, du fait qu'il n'y aurait aucune dérivation des eaux du fleuve Columbia vers un autre bassin hydrographique.

Au point de vue juridique, il est une autre question que je voudrais vous signaler en passant: il s'agit des restrictions possibles à l'égard des dérivations, après l'expiration du traité. Je n'étudierai pas la question en détail car, à mon avis, on peut dire qu'il est improbable que le traité soit dénoncé une fois qu'il sera mis en vigueur, puisque le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique sont convenus que le traité ne pourra être dénoncé avant que l'assentiment du gouvernement de la Colombie-Britanique ait été obtenu. C'est ce qui est déclaré dans l'accord conclu entre le Canada et la Colombie-Britannique, publié dans le Livre blanc. Supposons pour le moment que le traité vienne à prendre fin en l'an 2024, étudions le cas hypothétique qui se présenterait. Je vous lis de nouveau l'article XVII.

> Rien dans le présent Traité ni aucune mesure qui aurait été prise ou à laquelle il aurait été renoncé en conformité de ses dispositions ne devra être considéré, après la dénonciation ou l'expiration du Traité, comme ayant abrogé ou modifié les droits ou obligations du Canada ou des États-Unis d'Amérique tels que définis par le droit international existant alors, en ce qui a trait à l'utilisation des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia.

Le reste de l'article en question traite principalement de l'application du traité des eaux limitrophes en cas de dénonciation ou d'expiration du traité du fleuve Columbia. Il semble que le Canada serait empêché d'entreprendre tout projet de dérivation avant la dénonciation ou l'expiration du traité, vu

les dispositions du paragraphe (5) de l'article XVII qui, reproduit dans notre exposé, se lit ainsi:

> Si, avant l'expiration du présent Traité, le Canada entreprend des ouvrages pouvant servir à la dérivation des eaux du bassin du fleuve Columbia et se rapportant à une telle dérivation, autres que les ouvrages autorisés par un droit défini par l'article XIII ou par toutes autres dispositions du présent Traité, ou des ouvrages entrepris dans le but d'exercer ce droit, l'alinéa (3) du présent article devra cesser d'être applicable un an après que le Canada ou les États-Unis d'Amérique se seront remis un avis écrit à cet effet.

A mon sens, cela veut dire, dans la mesure ou l'on peut comprendre, que, si le Canada devait commencer des travaux de dérivations avant l'année 2024, année hypothétique de dénonciation du traité, les États-Unis pourraient alors exercer leur droit en exigeant que les dispositions du traité de 1909 ne soient pas rétablies en 2024, c'est-à-dire que ces dispositions ne seraient pas rétablies à la date de dénonciation du Traité du fleuve Columbia. En 2024, nous aurions donc à envisager une situation où nos droits seraient régis par les principes généraux du droit international.

D'autre part, supposons que nous n'avons entrepris aucune dérivation et que les États-Unis n'ont pas exercé leur droit avant l'année 2024 au moment de la dénonciation du présent Traité du Columbia. Les États-Unis pourraient alors, après un délai d'un an, et conformément à l'alinéa (4) de l'article XVII, faire cesser l'application du Traité des eaux limitrophes de 1909.

De toute façon, nous devons envisager le cas où, en 2024 ou en 2025, nos droits seront régis par les principes généraux du droit international et, bien que ces principes manquent parfois de précisions, ils semblent être fondés, en théorie, sur une répartition équitable. En général, je crois que le ministère des Affaires étrangères des États-Unis a clairement exposé son point de vue en ce qui a trait aux principes du droit international. Quant à nous, à mon avis, le principal sujet de discussion est de savoir, non pas quels sont les principes eux-mêmes, mais où il faudrait les appliquer.

Dans le mémorandum présenté en 1958 par le ministère des Affaires étrangères des États-Unis, il est déclaré, entre autres choses, ce qui suit:

> Lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui constitue une répartition équitable, il faudrait tenir compte «des travaux d'aménagement . . . déjà réalisés», «à quel point chacun des pays riverains compte sur l'approvisionnement d'eau en question», et les «avantages économiques et sociaux que représentent comparativement pour chacun des pays riverains et pour toute la région qui dépend des eaux en question, les divers usages auxquels on peut les faire servir».

Selon les dispositions de l'article XVII (1), à l'expiration du présent traité, le statut juridique qui existait avant le traité sera rétabli. Supposons que le statut juridique existant avant le traité signifie que, en l'an 2024 ou en l'an 2025, le traité sur les eaux limitrophes est dénoncé et que nous avons à décider ce qui constitue une répartition équitable des eaux en question. On peut fort bien parler de rétablir le statut juridique du traité, mais les hommes de loi qui font partie du Comité comprendront que l'application de la loi dépend grandement des faits.

Advenant le cas où, pendant les 60 ans de la durée du traité, les États-Unis auraient effectué des travaux considérables d'aménagement sur le cours du Columbia situé en territoire américain, et où le Canada n'aurait pas encore entrepris les travaux de dérivation que nous envisageons, je soutiens que, pour décider ce qui constitue une répartition équitable, il serait très difficile de prouver qu'il est équitable à ce stade de détourner, à des fins futures, vers la région des Prairies, des eaux que l'on aurait fait servir à des entreprises très

coûteuses en aval. Je suppose que l'on pourrait faire venir des économistes pour prouver que les avantages économiques à tirer d'un détournement de cette quantité d'eau vers les Prairies serait peut-être bien minime en comparaison des avantages économiques qu'il y aurait pour la partie nord-ouest des États-Unis à garder l'eau, surtout si les États-Unis devaient entreprendre eux-mêmes d'autres travaux de dérivation et employer l'eau à d'autres usages.

Lorsqu'on parle de rétablir le statut juridique existant avant le traité, je soutiens donc qu'il s'agit là d'un argument purement théorique et que prétendre que les conditions seraient les mêmes en l'an 2024 est un argument sans portée pratique, puisque tout aura changé à ce moment-là. Au cours de la période du traité, les États-Unis auront effectué des travaux d'aménagement en territoire américain, nous n'aurions pas entrepris cette dérivation et nous aurions à prouver que l'équité joue fortement en notre faveur. A vrai dire, cela pourrait être bien difficile à soutenir.

Pour conclure mon exposé au point de vue juridique, je dirai, monsieur le président, qu'à mon sens, lorsque les autorités des États-Unis ont signé le traité de 1909, elles couchaient par écrit la doctrine dite Hermon qu'elles avaient fait valoir dans leurs négociations avec d'autres pays du continent. Au début du siècle, les États-Unis s'intéressaient surtout aux cours d'eau qui s'écoulaient en territoire étranger et, lorsque les autorités mexicaines se sont plaintes aux États-Unis de ce que les entreprises d'irrigation mises en œuvre dans le sud des États-Unis étaient en voie d'assécher le *rio Grande,* les autorités américaines ont répondu, en 1895: «Nous ne sommes d'aucune façon tenus de fournir de l'eau au Mexique; nous pouvons faire servir les eaux de *rio Grande* comme il nous convient, car il s'agit d'un droit qui tient à la souveraineté». Cet exemple est caractéristique de l'attitude prise par les États-Unis à ce moment-là.

Au cours des négociations qui ont abouti à la signature du traité de 1909, la plupart des questions en discussion avec le gouvernement du Canada concernaient les cours d'eau qui s'écoulaient du territoire américain vers le territoire canadien; les États-Unis faisaient toujours valoir la doctrine dite Harmon qui était fondée sur l'opinion du procureur général des État-Unis.

Ainsi, le Canada se trouvait devant le fait que les États-Unis faisaient valoir leurs droits de souveraineté pleine et entière et, dans ces conditions, le traité de 1909 semblait être un juste compromis en ce sens que, tout en reconnaissant le doctrine Harmon, il reconnaissait aussi que les citoyens canadiens pouvaient tout aussi bien que les citoyens américains intenter des poursuites devant les tribunaux américains, à l'égard des dérivations. Il concédait à un citoyen canadien le même droit, aux États-Unis, qu'un citoyen américain.

Après 1909, les conditions ont changé et nous voilà actuellement engagés dans l'affaire du fleuve Columbia. Il s'agit d'un cas où les intérêts des États-Unis sont sérieusement lésés par la doctrine Harmon. A cet égard, il me semble que le gouvernement des États-Unis, lorsqu'il a négocié le présent traité, s'est soustrait aux conditions désavantageuses de la doctrine Harmon après en avoir tiré les avantages pendant tant d'années. A mon avis, le moins qu'on puisse dire c'est qu'il existe dans le traité une équivoque très sérieuse qui demande des éclaircissements. Je crois qu'il faudrait l'éclaircir avant de ratifier le traité.

Dans l'exposé de nos recommandations, vous constaterez que nous proposons certaines mesures à prendre. Je cite, en commencant au haut de la page 84:

> En vue de conserver le droit de dérivation des eaux du Columbia vers les Prairies, le gouvernement de la Saskatchewan recommande que la ratification du traité du fleuve Columbia soit assujettie à un autre protocole où il serait prévu que:
>
> *a*) le Canada aurait le droit de détourner les eaux de fleuve Columbia jusqu'à concurrence de 6,000 pieds cubes par seconde ou 5 millions de

pieds-acres par année à des fins qui seraient profitables à la région des Prairies; et

(mes collègues vous donneront plus tard des détails à ce propos)

b) la définition du mot «consommation» qui est donnée à l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article I du traité soit modifiée de façon à ne pas interdire l'utilisation des eaux qui seraient détournées vers les Prairies à des fins multiples, y compris la production d'énergie électrique à la fois en cours de dérivation et à n'importe quel point du réseau lorsque les eaux détournées constituent un excédent par rapport aux exigences de la consommation.

A titre d'autre solution, nous soutenons qu'il suffirait peut-être pour les gouvernements du Canada et des États-Unis, comme condition de ratification par le Canada, de consentir à un échange de notes, conformément à l'article XIII (1).

L'article XIII (1) prévoit que le Canada et les États-Unis pourront consentir à des dérivations et, si l'on considère que le présent traité, tel qu'il est rédigé, doit être ratifié sans modification et sans autre protocole, je propose donc que la mesure soit prise en vertu du traité, conformément aux dispositions de l'article XIII (1), mais avant la ratification du traité par le Canada qui serait alors plus en mesure de faire cet échange de notes.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Strayer. Est-ce la fin du résumé, monsieur Cass-Beggs?

M. CASS-BEGGS: M. Strayer a terminé son exposé. M. MacNeill vous parlera maintenant des ressources hydrauliques et j'aimerais ensuite revenir sur certaines questions d'ordre technique.

M. J. W. MacNeill (*directeur exécutif de la South Saskatchewan River Development Commission*): Les chapitres trois et six du mémoire traitent de la question de l'approvisionnement et du besoin d'eau dans la région des Prairies; je vais essayer de les résumer aussi brièvement que possible.

A la page 22, nous constatons que le bassin hydrographique formé par les rivières Saskatchewan et Nelson constituent la principale et la seule source d'eau de surface dans la région des Prairies et, à cause du caractère interprovincial de ce bassin hydrographique, on ne peut étudier le rapport entre l'approvisionnement et le besoin d'eau en Saskatchewan qu'en regard de toute la région des Prairies. En réalité, les renseignements sur lesquels on pourrait se fonder pour calculer exactement les besoins futurs et les approvisionnements sûrs sont assez restreints. Comme nous l'indiquons, les renseignements disponibles portent à conclure que les besoins d'eau de la région des Prairies augmenteront énormément pendant les quelques décennies à venir et, d'ici relativement peu de temps, le réseau de la rivière Saskatchewan ne suffira plus.

A ce chapitre de notre mémoire, au chapitre trois, nous présentons une appréciation essentiellement qualitative de la situation de la demande et des approvisionnements. Plus loin, au chapitre six, nous tentons d'apprécier la situation du point de vue de la quantité, mais nous estimons que ces prévisions sont plutôt prudentes.

A la page 23 de notre mémoire nous faisons remarquer que la plupart des facteurs qui font augmenter l'utilisation de l'eau s'accroissent rapidement. En effet, la population augmente non seulement dans la région des Prairies mais, ce qui est beaucoup plus important, selon nous, dans toutes les parties du monde; les besoins aux fins de l'irrigation, de l'industrie, des divertissements en plein air, de la lutte contre la contamination et de l'énergie, augmentent.

Voici un extrait de notre mémoire:

> D'après l'enquête sur l'utilisation de l'eau aux États-Unis, menée par le département du commerce de ce pays, la quantité d'eau utilisée augmente à raison de 35 à 40 p. 100 tous les dix ans. Dans leur ouvrage intitulé: *Water Facts for the Nation's Future,* M. Longbein et Hoyt concluent que, à moins que l'accroissement des frais n'amène le public à restreindre la quantité d'eau utilisée, d'ici 25 ans la quantité employée par année aura plus que doublé.» Tout indique que la situation est semblable, si non plus grave, dans la région des Prairies.

Évidemment, dans la région des Prairies, la plus forte quantité d'eau est employée pour l'irrigation. Le tableau I, à la page 24, présente un résumé des quantités que la Commission des eaux des provinces des Prairies doit allouer ou réserver jusqu'au 31 décembre 1962.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité consentent-ils à ce que le tableau I soit inséré dans le compte rendu?

Assentiment. (*Voir l'appendice.*)

M. MACNEILL: Le tableau indique que jusqu'à présent plus de 5 millions de pieds-acre d'eau ont été alloués ou réservés, principalement pour des fins d'irrigation, et que cette quantité proviendra entièrement du bassin de la Saskatchewan-Sud.

Comme nous l'indiquons à la page 25, il y a plusieurs raisons pour lesquelles les allocations et les réservations de la Commission des eaux ne suffisent pas pour évaluer les besoins futurs aux fins de la consommation. Premièrement, il est possible que les quantités allouées aux travaux d'irrigation actuels ou envisagés ne suffiront pas aux besoins réels. En janvier 1964, par exemple, l'Alberta a demandé à la Commission de revoir ses allocations pour cette province. Par suite de cette demande il se pourrait que la quantité d'eau allouée soit augmentée de 51 p. 100, soit de 2.2 à 3.3 millions de pieds-acre, mais que l'étendue à irriguer n'augmente que de 2 p. 100. Je vous ferais remarquer, monsieur le président, que 3.3 millions de pieds-acre représentent plus de 80 p. 100 du débit annuel minimum de la Saskatchewan-Sud mesuré à Saskatoon.

Deuxièmement, on n'a pas cherché à déterminer exactement quelles terres devraient être irriguées dans les provinces des Prairies. Il se peut qu'on constate que le chiffre de 2 millions d'acres pour lesquels des quantités ont été allouées et réservées est très inférieur à la réalité. A vrai dire, bien des choses semblent indiquer que c'est le cas.

Nous parlons de l'accroissement du nombre d'appareils d'arrosage. Au chapitre 6 de l'ouvrage d'Ackerman et de Lof, intitulé «*Technology in American Water Development*» on trouve à la page 134 le passage suivant:

> De 1939 à 1949, des appareils légers d'arrosage ayant été mis sur le marché, l'étendue des terres irriguées dans 17 États de l'Ouest a augmenté de 41 p. 100, et celle de 28 États de l'Est s'est accrue de 283 p. 100.

Nous traitons également des commentaires que M. E. A. Palmer a faits quand il a comparu devant la Commission des eaux en novembre dernier. Il a déclaré que lorsque nous établissons des plans relativement à l'utilisation de l'eau, «nous devions considérer que l'étendue des terres irrigables dans le bassin de la Saskatchewan-Sud représente non pas deux ou trois millions d'acres, mais plusieurs millions.»

Faute d'études appropriées il est très difficile de prévoir l'étendue des terres qui sera éventuellement irriguée. L'État du Montana est situé directement au sud de l'Alberta et de la Saskatchewan, auxquelles il ressemble sous bien des rapports: climat, sols, topographie et ainsi de suite. En ce moment, environ un huitième des terres en culture du Montana sont irriguées. En appliquant

cette proportion à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba—ce qui n'est peut-être pas entièrement justifié—on obtient environ 10 millions d'acres. La rapidité avec laquelle ces terres seront irriguées dépend, évidemment, en partie de facteurs économiques et des futurs perfectionnements technologiques.

La troisième raison pour laquelle les allocations et les réservations effectuées par la Commission des eaux sont insuffisantes, quand il s'agit d'évaluer les besoins futurs, est que les quantités allouées à des fins autres que l'irrigation et pour l'utilisation ailleurs que dans le bassin de la Saskatchewan-Sud sont relativement restreintes. En d'autres termes, en allouant ces quantités on n'a pas tenu compte de toutes les fins axquelles l'eau est utilisée en ce moment. Peu d'allocations ont été effectuées à l'égard des besoins municipaux et industriels actuels; je crois qu'il y en a eu seulement à Saskatoon, Regina et Moose Jaw. Aucune n'a été effectuée à cette fin en Alberta et au Manitoba. L'utilisation à des fins autres que l'irrigation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bassin de la Saskatchewan-Sud, augmentera considérablement à l'avenir. L'accroissement accéléré des besoins industriels dans le bassin de la Qu'Appelle, en Saskatchewan, ces temps derniers, nous a beaucoup surpris. A la page 27 de notre mémoire nous traitons de l'industrie de la potasse. Jusqu'à présent quatre sociétés ont fait savoir qu'elles voulaient se servir d'eau provenant de la Saskatchewan-Sud pour extraire la potasse au moyen de solutions. Une entreprise de construction a aménagé un pipe-line important à cette fin. Chaque entreprise utilisera, chaque année, la moitié de la quantité d'eau dont on s'est servi à Regina en 1963, et cette quantité ne sera pas remise dans la rivière car toute cette eau sera utilisée.

La situation peut changer très rapidement. Nous avons terminé notre rapport la semaine dernière et, depuis lors, une autre entreprise dans un autre domaine, dont l'usine traiterait plus d'eau chaque année que les deux usines de potasse, soit plus d'eau que la ville de Regina n'utilise en un an, s'est adressée à nous.

Nous prévoyons qu'à l'avenir une des plus fortes quantités d'eau sera utilisée aux fins de la lutte contre la pollution. Même au stade actuel de notre essor économique, le maintien des débits pour la dilution des matières d'égout met certains cours d'eau fortement à contribution.

Comme nous l'indiquons à la page 28, la dilution des matières d'égout au moyen des courants des rivières peut constituer une utilisation à des fins de consommation, matériellement et économiquement. Cela dépend, évidemment, du rapport qui existe entre l'utilisation pour la lutte contre la pollution et l'utilisation à d'autres fins dans le bassin. Il est très difficile d'évaluer le débit minimum dont on aura besoin à l'avenir pour diluer les matières d'égout. Plus loin dans notre mémoire nous en avons fait une évaluation approximative, mais j'estime maintenant qu'elle est bien trop faible. D'après notre expérience, il se peut que des problèmes se posent lorsque les débits sont assez élevés. En 1953-1954, la Saskatchewan-Nord était fortement polluée par des déchets industriels, et ce pendant une période où le débit atteignait en moyenne près de 2,000 pieds cubes par seconde. C'était en hiver alors que la rivière était recouverte de glace.

D'après une récente enquête, lorsque les eaux ont subi un traitement poussé, il faudrait maintenir le débit de la rivière Qu'Appelle à au moins 500 pieds-acres par jour en hiver pour diluer les matières d'égout provenant de Regina et Moose Jaw. Cela ne créerait aucune difficulté en été, car l'eau servirait à d'autres fins également. En hiver, toutefois, l'utilisation à cette fin constituerait une demande supplémentaire, ce qui pourrait porter la quantité réellement requise à environ 75,000 pieds-acres par année du fait que cette eau proviendrait de la Saskatchewan-Sud.

La situation étant telle au stade actuel de l'expansion industrielle, il y a toute raison de supposer que le débit minimum nécessaire aux fins de la dilution des matières d'égout mettra le réseau de la rivière Saskatchewan fortement à contribution dans l'avenir.

Outre ces demandes directes qui intéressent surtout la Saskatchewan-Sud, plusieurs bassins secondaires compris dans le réseau de la Saskatchewan sont gravement à court d'eaux de surface et ont besoin de la Saskatchewan-Sud pour leur fournir de l'eau supplémentaire.

C'est le cas du bassin de la Qu'Appelle, qui est sans doute un des plus importants, parce qu'il renferme deux agglomérations importantes, Regina et Moose Jaw, et bon nombre d'industries y sont installées. D'après les études que nous avons effectuées, pendant une année de sécheresse les débits naturels ne peuvent répondre qu'à 10 p. 100 des besoins actuels en eau de surface dans le bassin de la Qu'Appelle. Si ce n'était le projet de la Saskatchewan-Sud, la situation deviendrait encore plus grave car, d'après nos calculs, les besoins dans ce bassin passeront de 272,000 pieds-acres en 1956 à 574,000 en l'an 2000.

Un autre bassin à court d'eau est celui de la Souris. Avant que l'on puisse mettre les énormes réserves de lignite des alentours d'Estevan complètement en valeur aux fins de l'énergie et de la production industrielle, il faudra trouver le moyen d'augmenter les approvisionnements en eau du bassin. En ce moment la Commission des eaux fait effectuer une enquête sur les besoins futurs de la région Qu'Appelle-Assiniboine, afin de déterminer la quantité d'eau que la Saskatchewan-Sud devra fournir à cette province et au Manitoba.

Ainsi, dans l'ensemble la demande d'eau destinée à toutes fins, et surtout à l'irrigation, à l'industrie et à la lutte contre la pollution, augmente. Des demandes de cette nature vont surgir tant dans le bassin principal de la rivière Saskatchewan que dans les principaux bassins secondaires, dont certains sont déjà gravement à court d'eau de surface. Enfin, c'est surtout le bras sud de la rivière qui devra satisfaire à cette demande.

Maintenant, en ce qui concerne les approvisionnements, nous constatons que la région en cause est la plus sèche du Canada. Tant du point de vue de la précipitation que du ruissellement en surface, la région des Prairies est désavantagée. A la page 32 de notre mémoire nous indiquons que, dans la partie habitée des provinces des Prairies, la précipitation est en moyenne de 16.6 pouces comparée à 30 ou 40 dans d'autres régions du Canada. La proportion de la précipitation qui se matérialise sous forme d'écoulement en surface y est aussi sensiblement inférieure, à savoir 17 p. 100 dans les provinces des Prairies contre 47 p. 100, en moyenne, dans le pays tout entier environ 78 p. 100 en Colombie-Britannique. Le ruissellement dans les Prairies est évalué à moins de trois pouces, ou le quart de la moyenne pour tout le pays et environ un huitième du ruissellement en Colombie-Britannique. Ceci est indiqué au diagramme 1, à la page 33, et au tableau 2, page 34.

Nous avons indiqué dans notre mémoire que les 2.8 pouces d'eau de ruissellement dans les provinces des Praires comprennent l'eau du cours supérieur de la rivière de la Paix. C'est une erreur, car en réalité ce chiffre ne s'applique pas à rivière de la Paix proprement dite, puisque cette eau provient en majeure partie d'endroits situés en dehors des provinces des Prairies. Ce chiffre ne tient pas compte des rivières Smoky et Little Smoky, qui sont des affluents de la rivière de la Paix, mais il tient compte évidemment de l'Athabaska. A vrai dire, on peut se faire une meilleure idée du ruissellement disponible dans la région habitée du sud des Prairies en laissant de côté la rivière de la Paix et l'Athabaska dans les calculs. De cette façon le ruissellement de l'écoulement moyen se chiffre à 2.1 pouces.

Par ailleurs, pour se faire une idée de l'approvisionnement dont on peut disposer en Saskatchewan et en Alberta, ce qui est important puisque les rivières qui traversent la partie habitée de la région coulent de l'est à l'ouest, il ne faut pas tenir compte du Manitoba dans le calcul. En procédant de cette façon l'écoulement moyen est encore réduit et se chiffre à 1.84 pouce.

Maintenant, tournons à la page 35...

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'il serait utile d'insérer dans le compte rendu le tableau 2, la page 34?

Assentiment. (*Voir l'appendice.*)

M. MACNEILL: Pourrait-on également y insérer le tableau 3, la page 36?

Assentiment. (*Voir l'appendice.*)

M. MACNEILL: Le tableau 3 indique que le débit naturel du bras sud, en moyenne, est de 718 millions de pieds-acres, tandis que dans le bras nord il est de 613 millions d'acres pieds, ce qui est légèrement inférieur. Toutefois, le réseau subit des fluctuations sensibles selon les saisons et selon l'année. Le débit annuel maximum du bras sud est 3.5 fois plus élevé que le débit minimum. Le débit minimum de ce tronçon au mois de juin est 17 fois plus élevé que le débit minimum en février. Le débit maximum enregistré a été 275 fois supérieur au débit minimum.

Il importe surtout de savoir, évidemment, quelle quantité sûre ou fixe d'eau de surface est disponible pour la région. Cela dépend de plusieurs facteurs, comme la quantité en réserve, la façon dont cette réserve est exploitée, les quantités prélevées en amont aux fins de l'utilisation, la pollution des eaux d'amont et les quantités déviées du bassin. On estime, en général, que la quantité fixe représente la quantité maximum d'eau qui peut être garantie pendant une grave période de sécheresse, celle-ci étant définie comme la période où le débit naturel est le plus faible qu'on ait enregistré. Nous montrons ce chiffre au tableau 4, page 37, de même que celui du débit moyen le plus faible enregistré pendant trois années consécutives. Ces derniers chiffres de 5.1 millions de pieds-acres pour la Saskatchewan-Sud et de 4.2 millions de pieds-acres pour la Saskatchewan-Nord, semblent être ceux qu'il est logique de prendre lorsqu'il s'agit d'établir une comparaison entre l'approvisionnement et la demande.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord qu'on ajoute également ce tableau au compte rendu?

Assentiment. (*Voir l'appendice.*)

M. MACNEILL: Lorsqu'on compare ces chiffres avec les prévisions des besoins futurs il y a au moins deux facteurs dont il faut tenir compte. Tout d'abord, c'est surtout le bassin de la Saskatchewan-Sud qui nous intéresse. Ensuite, il ne faut pas oublier que ce n'est pas possible de prélever toute l'eau du bassin à des fins de consommation. La dilution des matières d'égout et la lutte contre la pollution des eaux nécessitent un débit considérable. Si, en 1953-1954, alors que le débit en hiver était de 1960 pieds cubes par seconde en moyenne, un problème a surgi relativement à la pollution des eaux, il y a tout lieu de supposer qu'à divers niveaux d'expansion, les besoins de débit seront d'un tiers plus élevés, du moins sur les tronçons les plus vulnérables de la rivière. Ce qui signifie qu'on ne pourra pas prélever 2000 ou 3000 pieds cubes par seconde sur la Saskatchewan-Sud ni sur la Saskatchewan-Nord aux fins de la consommation.

Cela représente une fraction d'un quart à deux cinquièmes du débit moyen de la Saskatchewan-Sud et de deux à trois cinquièmes du débit moyen du bras sud pendant trois années critiques. En d'autres termes, nous supposons qu'il sera possible d'utiliser et de prélever aux fins de la consommation de trois cin-

quièmes à trois quarts du débit moyen. Ce chiffre est sans doute beaucoup trop élevé. Dans un rapport intitulé «*The Expansion of Irrigation in the West*», qui a paru dans l'annuaire de l'agriculture de 1955 publié par le département de l'Agriculture des États-Unis, M. E. L. Greenshields dit ceci:

> Le Bureau de l'asséchement des terres estime que les réserves d'eau dans l'Ouest permettaient d'irriguer en tout 42 millions d'acres de culture.

Il continue:

> Il convient de signaler que ces projections sont fondées primordialement sur des facteurs physiques, surtout sur une plus ample conservation et la retenue de l'écoulement. Le Bureau estime que les connaissances et les avantages actuels ne permettent d'utiliser qu'environ un tiers de l'écoulement.

D'après ces considérations, nous devrions conclure que seulement 1.7 ou 2.0 millions d'acres-pieds du bras sud pourraient être utilisées ou dérivées pour la consommation.

Je voudrais maintenant me reporter au tableau 5, page 62, où nous avons essayé de déterminer la quantité de ces demandes, de les comparer avec l'approvisionnement disponible et de prédire ainsi les insuffisances futures du bassin de la Saskatchewan-Sud. Je crois que nous pourrions peut-être incorporer au compte rendu le tableau 5 qui apparaît à la page 62.

Le PRÉSIDENT: Y consentez-vous?

Assentiment (*Voir l'appendice.*)

M. MACNEILL: Certains renvois au bas de la page 63 expliquent le tableau. Au tableau 5, nous avons présenté des chiffres pour une période prochaine, intermédiaire et lointaine. Nous avons présumé que ces périodes seraient vers 1980, 2000 à 2020 respectivement. Nous croyons que ces années sont plutôt en deçà de l'exactitude et que les demandes ou les carences, surtout en ce qui concerne les périodes intermédiaire ou éloignée, pourraient survenir beaucoup plus tôt.

Le deuxième chiffre du tableau suppose que l'usage pour l'irrigation atteindra deux millions d'acres-pieds en 1980 et que les parts assignées et les réserves d'eau seront entièrement utilisées au tournant du siècle. Le troisième chiffre suppose que l'utilisation accrue de l'eau par acre,—une tendance qui s'avère déjà,—et une superficie irrigable accrue nécessiteront conjointement 2.5 millions d'acres-pieds en l'an 2000 et 10.0 millions d'acres-pieds en l'an 2020.

En ajoutant à ces chiffres les estimations indiquées pour les usages industriels et municipaux et les dérivations aux bassins secondaires et en soustrayant 25 p. 100 pour les débits en retour en amont du barrage sur la Saskatchewan-Sud, nous aurons une exigence nette de 2.7 millions d'acres-pieds en 1980, 8.8 millions d'acres-pieds en 2000 et 17.5 millions d'acres-pieds en 2020.

Finalement, en comparant ces chiffres avec le débit critique de trois ans, moins ce que j'ai recommandé, nous arrivons à un chiffre très bas pour la prévention de la pollution, c'est-à-dire en comparant ces chiffres à 3.1 millions d'acres-pieds. Nous trouvons que nous arrivons plus ou moins juste en 1980, que nous obtenons une carence projetée d'environ 6.0 millions d'acres-pieds en l'an 2000 et une carence projetée de 14.5 millions d'acres-pieds en l'an 2020.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais faire deux ou trois commentaires sur ces chiffres avant de terminer parce qu'on a dit, je crois, dans les témoignages rendus au Comité, qu'il est peu probable que les provinces des Prairies aient jamais à importer de l'eau au rythme mentionné. De fait, comme

je l'ai dit plus tôt, il y a des preuves considérables que les projections indiquées au tableau 5 sont bien en deçà de l'exactitude.

En premier lieu, l'expérience montre, je crois, que les prévisions de la demande de ce genre sont par inhérence en deçà de l'exactitude. C'est parce qu'elles sont nécessairement fondées sur l'expérience historique et la technologie existante, dont l'évolution est difficile ou impossible à prévoir.

Nous avons récemment fait des constatations relativement à des prévisions de ce genre en Saskatchewan. Il y a environ quatre ans, nous avons entrepris une étude détaillée afin de déterminer les besoins futurs en eau dans le bassin de la Qu'Appelle. Nous avions besoin de renseignements afin de déterminer l'importance des déversoirs qui devaient être installés dans le barrage de la Qu'Appelle. Entre autres choses, nous avons préparé une estimation des besoins de l'industrie et, à juste titre, nous nous sommes basés sur les tendances historiques, les prévisions démographiques et les constatations faites ailleurs. Les résultats semblaient raisonnables, voire un peu élevés, parce que notre concept de ce qui était raisonnable était aussi conditionné par l'expérience du passé. Historiquement l'usage à des fins industrielles dans le bassin de la Qu'Appelle avait été très faible.

Cependant, ces quelques dernières années, l'industrie de la potasse s'est introduite dans le bassin et a complètement bouleversé nos prévisions. L'industrie qui s'est implantée déjà exigera plus d'eau aux fins industrielles que ce que nous avions prévu pour l'an 2000. Naturellement, si nous avions prédit ces chiffres en 1960, personne ne nous aurait cru. Je crois que si, en 1900, un économiste avait prédit exactement ce que seraient les besoins en eau en 1950, il aurait fait rire de lui au point qu'il aurait dû abandonner sa profession.

Deuxièmement, je signale que le taux de croissance de l'irrigation en Alberta augmente et je prévois qu'il en sera de même en Saskatchewan dans quelques années. D'après les renseignements historiques que nous avons recueillis, le taux d'augmentation de la superficie irriguée en Alberta a augmenté d'environ 2 p. 100 pendant la période allant de 1933 à 1955 à 5 p. 100 environ par année pour la période allant de 1955 à 1963.

Considérant les facteurs qui font prendre de l'expansion à l'irrigation, cette tendance devrait continuer et s'accélérer comme ailleurs.

Outre les demandes plus élevées et les prix à la hausse des produits alimentaires, l'une des choses qui, selon moi, accélérera réellement cette tendance est le progrès de la technologie de l'application de l'eau, une méthode relativement facile et peu coûteuse d'irriguer les terres. Je crois que nous avons toutes les raisons de croire que ce progrès se réalisera et placera économiquement des millions d'acres de terre à la portée de l'eau, pourvu naturellement qu'il y en ait.

Troisièmement, je vous reporte aux tendances récentes aux États-Unis.

Dans le rapport intitulé «*The Expansion of Irrigation in the West*», que j'ai mentionné plus tôt, E. L. Greenshields parle du taux de l'expansion de l'irrigation dans les 17 États de l'Ouest. Il dit: «Malgré les frais de plus en plus élevés de l'installation des ouvrages d'irrigation et des restrictions plus sévères sur l'usage de l'eau disponible, l'agriculture pratiquée au moyen de l'irrigation continue à prendre de l'expansion. Dans les dix années précédant 1950, 7 millions d'acres ont été ajoutées à la superficie des terres irriguées dans 17 États. Chacune des cinq années précédant 1950, plus d'un million d'acres en moyenne ont été irriguées. Il s'est fait beaucoup de nouvelle irrigation depuis 1950, mais le taux annuel d'augmentation paraît avoir été la moitié de celui de 1949-1950.»

L'expérience dans l'Ouest des États-Unis est intéressante à un autre point de vue. Dans le livre intitulé: «*Technology in American Water Development*», Ackerman et Lof ont inclus un tableau, à la page 76, indiquant la population, les prélèvements annuels d'eau et l'écoulement annuel dans les États de l'Ouest.

Ce tableau indique qu'en 1955 le prélèvement moyen d'eau par tête dans les 17 États de l'Ouest a été de 3,348 gallons par jour. Je placerais à environ 750 gallons d'eau par jour le chiffre comparatif pour l'Alberta.

Or, il a été dit, je crois, dans les témoignages rendus devant le Comité, qu'il y a une corrélation nécessaire entre la population et l'usage de l'eau. Je ne suis pas de cet avis, surtout dans le cas des régions agricoles semi-arides. Cependant, supposons pour le moment que ce soit vrai et, en outre, que l'usage de l'eau par tête dans la région des Prairies atteigne un jour le niveau de la moyenne pour les dix-sept États de l'Ouest en 1955, c'est-à-dire 3,500 gallons par jour. Je ferai remarquer que cette moyenne est très basse. Le chiffre de 1955 pour les États du Nord adjacents à l'Alberta était beaucoup plus élevé, il était de 15,000 gallons par tête et par jour pour le Montana et de 23,300 gallons par tête et par jour dans l'Idaho.

Cependant, si nous acceptons un usage par tête de 3,500 gallons par jour et que nous l'appliquions à la population des provinces des Prairies en 1960, qui était de 3.1 millions, nous arriverons à un chiffre d'environ 14 millions de pieds cubes. En appliquant la moyenne à la prévision de la Commission Gordon relative à la population des provinces des Prairies en 1980, 4.1 millions, nous obtenons un chiffre de plus d'un million acres-pieds. En appliquant cette moyenne à la prévision de la population faite par le gouvernement de la Saskatchewan pour l'an 2000, 6.5 millions, nous obtiendrons un chiffre de plus de 30 million d'acres-pieds.

Dans ce contexte alors, notre prévision selon laquelle toute la région des Prairies exigera seulement 17.5 millions de pieds en l'année 2020, semble trop en deçà de l'exactitude.

Enfin, monsieur le président, en évaluant le bien-fondé de la prévision de 17.5 millions d'acres-pieds, nous pourrions établir une comparaison avec les besoins actuels de l'État du Montana. Le Montana est adjacent à l'Alberta et à la Saskatchewan; le nord de cet État a un climat, des sols et une topographie semblables. La population est clairsemée; elle n'était que de 600,000 en 1955. Cependant, le Montana a été colonisé plus tôt et est irrigué depuis plus longtemps. En 1955, cet État a exigé 11 millions d'acres-pieds d'eau principalement pour l'irrigation. C'est 65 p. 100 du volume que nous avons prévu pour toute la région des prairies en l'an 2020.

Monsieur le président, je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment pour résumer ces deux sections.

M. CASS-BEGGS: Monsieur le président, j'aimerais déployer cette carte afin d'aider à comprendre notre résumé. Elle donne des renseignements supplémentaires et je crois qu'elle nous aidera à comprendre les passages les plus techniques. Je puis peut-être vous donner un ou deux chiffres faciles à retenir.

Cette carte est destinée plutôt en gros afin d'illustrer le rapport entre la rivière Saskatchewan et le fleuve Columbia en termes de volumes ou de débits de ces deux cours d'eau. Ce diagramme a été préparé à l'échelle seulement dans sa présentation graphique des chiffres. La largeur d'un cours d'eau donné est proportionnelle à son débit annuel moyen. Je crois que l'échelle sur cette carte particulière est d'un millimètre par acre-pied par année.

C'est-à-dire que la Saskatchewan-Sud et la Saskatchewan-Nord sont indiquées dans une largeur à peu près proportionnelle à leur débit. Le fleuve Columbia est aussi indiqué dans une largeur proportionnelle à son débit.

M. DAVIS: Il n'en est pas ainsi de la rivière de la Paix et de la rivière Athabaska.

M. CASS-BEGGS: Les rivières de la Paix et Athabasca n'ont pas été indiquées de la même façon. Leurs dimensions peuvent être données très facilement.

Le Columbia, à l'endroit où il traverse la frontière des États-Unis, a un débit de quelque 70 millions d'acres-pieds par année et à Mica, de quelque 15 millions d'acres-pieds. Mica est au sommet de la courbe.

La rivière Saskatchewan-Sud a environ 7 millions d'acres-pieds par année et les bras nord et sud ensemble à Nipawin, près de la frontière du Manitoba en aval du confluent, ont environ 15 millions d'acres-pieds.

La dérivation projetée, qui est marquée par une flèche à cet endroit, est aussi tracée à l'échelle. Nous parlons d'une dérivation de 4 à 5 millions d'acres-pieds. Là où le Columbia se jette dans l'océan Pacifique—j'oublie le chiffre exact—le débit est de l'ordre de 200 millions d'acres-pieds.

Cette carte ne montre pas les débits des rivières de la Paix et Athabaska. Le débit de l'Athabaska à des fins pratiques dans la région que nous étudions est du même ordre que celui de la Saskatchewan-Sud. Le débit de la rivière de la Paix dans son cours à travers le nord de l'Alberta est de l'ordre des deux tiers de celui du Columbia à la frontière des États-Unis. La rivière de la Paix dans le nord de l'Alberta serait indiquée comme étant à peu près de l'ordre de 15 millimètres ou d'environ deux pouces de largeur.

En ce qui concerne la topographie, j'aimerais mentionner que le fleuve Columbia peut être considéré comme ayant *grosso modo* une élévation de 2500 à 2700 pieds selon la portion entre Mica et les Canal Flats que nous étudions. Le niveau de 2,600 pieds serait le niveau de dérivation possible.

Le réservoir de la Saskatchewan-Sud, qui pourrait être considéré comme un point principal de livraison pour l'eau dérivée, si nous considérions soit la dérivation de la rivière de la Paix, soit la dérivation du fleuve Columbia, a une élévation de 1,800 pieds. La rivière de la Paix, à Peace-River ou près de cette ville et à un endroit où elle peut être dérivée, a une élévation de 1000 pieds. Ce sont tous des chiffres approximatifs, c'est-à-dire que la rivière de la Paix est à 800 pieds au-dessous du réservoir de la Saskatchewan-Sud et le fleuve Columbia à 800 pieds au-dessus.

Le nombre de milles offre peut-être un certain intérêt. Le Columbia est à environ 350 milles de l'extrémité supérieure du réservoir de la Saskatchewan-Sud et la rivière de la Paix est à environ 900 milles du réservoir de la Saskatchewan-Sud. Comme je le dis, ces chiffres de base sont approximatifs, mais il importe de s'en souvenir.

Dans notre mémoire, commençant à la page 40, nous appelons l'attention sur l'importance des projets à fins multiples. Je ne crois pas devoir entrer dans les détails, si ce n'est pour signaler qu'il n'y a presque pas, sur notre continent, de projet pour le déplacement de l'eau qui n'ait pas de fins multiples. L'énergie hydro-électrique et l'énergie hydraulique sont par elles-mêmes souvent complémentaires dans ces aménagements. Les provinces des Prairies sont assez bien pourvues en ce qui concerne les terres et l'énergie; mais, naturellement, elles manquent grandement d'eau. La *Saskatchewan Power Corporation* a fait des études du potentiel d'aménagement hydro-électrique sur la rivière Saskatchewan et la carte paraissant à la page 41 l'indique.

Dans nos travaux d'organisation, nous avons trouvé qu'il est possible d'aménager une chute de quelque 600 pieds à partir du réservoir de la Saskatchewan-Sud jusqu'à l'usine existante à Squaw Rapids, près de la frontière du Manitoba, au cours des 20 prochaines années ou à peu près. Ces usines seraient placées de façon que le réservoir créé par un barrage refoulerait jusqu'à l'usine suivante en amont du cours d'eau et on pourrait envisager la rivière Saskatchewan comme une série continue de lacs, situés à des intervalles à partir du réservoir de la Saskatchewan-Sud jusqu'à la frontière du Manitoba. Cependant, le débit de la rivière Saskatchewan est gravement restreint et il faut reconnaître que l'usage pour la consommation diminuerait ce débit. Le remplacement de l'eau utilisée pour la consommation serait extrêmement favorable du point de vue de l'énergie hydro-électrique.

Il est naturel que devant un programme d'énergie comme celui qui est indiqué sur cette carte, et envisageant une augmentation de l'usage pour la consommation, la *Saskatchewan Power Corporation* se demande s'il lui sera possible d'acquérir de l'eau additionnelle. Par suite, une société d'ingénieurs consultants qui s'est occupée de toutes les études hydro-électriques pour la *Saskatchewan Power Corporation* ces dernières années—connue dans le temps sous le nom de *Crippen-Wright Engineering Limited*, de Vancouver—a été priée d'entreprendre une étude. Les enquêtes qu'elle a entreprises étaient nécessairement d'une nature préliminaire. Elles avaient pour objet d'établir approximativement le coût probable des dérivations et n'étaient pas censées déterminer les autres avantages ou indemnités qui pourraient être requis.

J'appelle l'attention sur le chapitre intitulé: «Fins et introduction» du rapport de la *Crippen-Wright*, dans lequel il est déclaré que les chiffres relatifs aux divers projets ont été calculés sans essayer d'en déterminer les avantages réels ou intangibles. La *Saskatchewan Power Corporation* naturellement en amplifiant ses études a essayé de déterminer au moins une partie des avantages réels.

Dans la correspondance entre le premier ministre de la Saskatchewan et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce dernier a déclaré, dans une lettre du 31 mars 1964, qu'il existe d'autres sources d'approvisionnement d'eau pour le réseau de la rivière Saskatchewan qui, d'après ce qu'on peut prévoir, sont beaucoup moins dispendieuses à aménager que la dérivation du fleuve Columbia dans la Saskatchewan. Nous admettons certainement que d'autres sources d'eau existent. Cependant, à part celles du grand nord et de la Colombie-Britannique ou celles du côté ouest des montagnes, elles n'apporteraient pas de l'eau nouvelle dans la région des Prairies.

La rivière de la Paix et l'Athabaska font partie des ressources d'eau des Prairies. Si nous voulons augmenter le volume global d'eau disponible, nous devons y acheminer de l'eau de la Colombie-Britannique. Il est évident, à mon sens, que l'eau de l'Athabaska et de la rivière de la Paix, pour autant qu'elle peut être disponible, sera utilisée soit en la transportant aux régions présentement peuplées ou en augmentant la population des environs de ces deux rivières.

Mais, nous nous intéressons principalement au bassin de la Saskatchewan-Sud, étant donné que l'eau s'en écoule à travers la partie aride des provinces des Prairies, et le fleuve Columbia est la seule source d'eau additionnelle dont la dérivation directe au réseau de la Saskatchewan-Sud est possible. Il n'y a aucune dérivation possible de la rivière de la Paix à la Saskatchewan-Sud sauf par un grand détour d'abord dans la Saskatchewan-Nord et puis vers le nord par une série de stations de pompage dans la Saskatchewan-Sud même du confluent des deux rivières, ou par une dérivation dans la Saskatchewan à un point directement au-dessus du barrage de la Saskatchewan-Sud. La partie sud de l'Alberta n'en profiterait pas.

Il est possible d'envisager un aménagement étape par étape. Une partie de l'eau des versants orientaux peut être rendue disponible par la dérivation de la Clearwater à Rocky Mountain House. Elle ne serait pas coûteuse, mais elle n'apporterait pas d'eau nouvelle aux Prairies. Elle ne ferait qu'en emprunter une partie de la Saskatchewan-Nord qui, naturellement, devrait être remplacée. Il n'est pas du tout certain qu'une partie du débit de la Saskatchewan-Nord peut être détournée vers le sud.

Des dérivations de l'Athabaska sont réalisables, mais la production d'énergie électrique sur la rivière Athabaska devrait être examinée avec beaucoup d'attention. Le mémoire signale que la *Calgary Power Limited* étudie un projet d'aménagement hydro-électrique de 225 millions de dollars pour la rivière Athabaska qui comporte cinq usines génératrices. Le débit de l'eau est tellement petit relativement qu'une dérivation importante rendrait impossible

l'établissement de ces stations d'énergie. Elle ne réduirait pas simplement leur rendement. La dérivation de la rivière Athabaska causerait donc de très graves problèmes en ce qui concerne les dédommagements ou la fourniture d'autres sources d'énergie.

La rivière de la Paix est sans aucun doute une source potentielle d'eau importante. Cependant, tel que je l'ai précédemment mentionné, elle ne procurerait aucun avantage au sud de l'Alberta. Le coût immédiat de l'entreprise de la rivière de la Paix est beaucoup plus élevé que le coût des entreprises de rechange du Columbia.

Dans son exposé au Comité, le gouvernement du Canada a présenté un tableau ou une série d'aménagements proposés par la *Crippen-Wright,* qui comportait la mise en valeur de la rivière de la Paix comme une étape logique dans cette série. Il faut remarquer que les frais de premier établissement de ces installations varient considérablement et j'aimerais vous mentionner ceux des quatre étapes mentionnées à la page 51 de l'exposé. La première coûterait 20 millions de dollars pour effectuer une dérivation inférieure à deux millions de pieds-acres de la Saskatchewan-Nord à la Saskatchewan-Sud. La deuxième étape coûterait 105 millions de dollars pour détourner quelque 4,500,000 pieds-acres de l'Athabaska à la Saskatchewan-Nord, mais pas plus loin que la Saskatchewan-Nord; par conséquent, elle n'est pas de mise en ce qui concerne la région aride du sud.

La troisième étape coûterait 750 millions de dollars pour apporter 14½ millions de pieds-acres d'eau additionnelle de la rivière de la Paix à la Saskatchewan-Nord, dont 7¼ millions de pieds-acres seulement continueraient jusqu'au réservoir de la Saskatchewan-Nord. En d'autres termes, 750 millions seraient le coût de 7¼ millions de pieds-acres pour ce qui est de la région sud. La quatrième étape coûterait 300 millions de dollars pour une dérivation de 4½ millions de pieds-acres du bassin du Columbia à la Saskatchewan-Sud, en Alberta.

Il y a lieu de noter que la dernière étape, en ce qui concerne le capital investi, est beaucoup plus favorable que celle de la rivière de la Paix; elle est de même plus favorable en ce qui concerne le capital investi par pied-acre transféré au sud.

Relativement à la rivière de la Paix, je vous signale aussi les chiffres qui, mentionnés à la page 52 de cet exposé, montrent que la rivière de la Paix elle-même est un cours d'eau dont le potentiel d'énergie est grand. Naturellement, je ne parle pas du cœur de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique, que de nos jours on appelle le projet de la rivière de la Paix. Toutefois, en aval du développement de l'installation établie en Colombie-Britannique, il y a un emplacement,—et il y en a plusieurs autres,—où une chute d'environ 480 pieds peut être mise en valeur avec un débit de 60,000 pieds-cubes par seconde. A titre de comparaison, on devrait considérer le projet du ruisseau Mica qui a une plus grande chute, 645 pieds, et environ un tiers du débit, 20,000 pieds-cubes par seconde. En d'autres termes, donc, seul cet emplacement sur la rivière de la Paix pourrait produire le double de l'énergie du Columbia au ruisseau Mica. Par conséquent, il n'est pas du tout possible de méconnaître l'existence de cet emplacement et présumer que la rivière de la Paix peut être détournée en gros vers les provinces des Prairies sans indemnité.

Il est aussi intéressant de remarquer que la chute d'eau en aval du point de dérivation de la rivière de la Paix, est en fait plus grande que celle du Columbia au Canada en aval du ruisseau Mica; elle est plus grande d'environ 120 pieds. Mais nous ne savons pas si elle peut-être mise en valeur, car aucune étude sérieuse n'a été faite de la partie inférieure de la rivière de la Paix. Toutefois, la critique la plus sérieuse contre l'utilisation de la rivière de la Paix comme solution de rechange en vue de démontrer que le Columbia

n'est pas nécessaire est que l'exposé fait une comparaison entre le coût de dérivation de quelque 6,000 pieds cubes dans le cas du Columbia et le coût de dérivation de quelque 26,000 pieds cubes par seconde de la rivière de la Paix. Nul ne contestera que si l'on effectuait une importante dérivation de la rivière de la Paix, le coût par unité ne serait pas aussi favorable et peut-être même plus favorable que celui du Columbia, mais le fait est qu'elle n'est pas réalisable du point de vue économique pour cadrer avec une dérivation de 26,000 pieds cubes par seconde à une étape où nous nous trouvons à court d'eau dans la Saskatchewan-Sud et avons besoin peut-être de 3,000 à 5,000 pieds cubes. Certainement, bien que la dérivation soit possible du point de vue technique, elle serait impossible à réaliser du point de vue économique.

J'aimerais attirer votre attention sur une déclaration mûrement réfléchie qui se trouve à la page 55 de notre exposé. Elle dit que la *Saskatchewan Power Corporation* ne critique en aucune façon l'étude faite par ses conseillers. On ne leur a pas demandé d'envisager une indemnisation à verser à la Colombie-Britannique ou à l'Alberta pas plus que d'estimer les avantages, d'étudier des projets à fins multiples ou d'examiner d'autres moyens de répondre à la demande d'eau tant du point de vue du volume que de l'endroit.

Il y a un autre point que je dois vous signaler: dans l'estimation du coût de l'entreprise de la rivière de la Paix, les ingénieurs ont tenu compte d'une valeur d'environ 200 millions de dollars par an, qui est un crédit annuel dans le fonctionnement de cette dérivation, représentant la valeur de l'énergie qui pourrait être produite au point de dérivation avec l'eau non détournée. Ils ont dit que si 20,000 pieds cubes d'eau par seconde étaient détournés, il resterait 40,000 pieds cubes d'eau non détournés qui produiraient une très grande quantité d'énergie si une centrale électrique était construite en aval de la dérivation. En fait, cette eau pourrait produire beaucoup plus d'énergie que le total produit au ruisseau Mica. Ils ont, par conséquent, attribué au projet de la rivière de la Paix une valeur plus grande en fait d'énergie que le total d'énergie obtenu au ruisseau Mica. Cependant, ils n'ont tenu compte d'aucun crédit comparable, en considérant les dérivations du Columbia, pour l'énergie produite avec l'eau non détournée du Columbia. Naturellement, ils n'auraient pas dû le faire, mais ils n'auraient pas dû le faire également dans le cas de la rivière de la Paix. Si nous faisons une correction pour cette consommation discutable, le coût par pied-acre pour la dérivation de la rivière de la Paix augmente d'environ 40 p. 100.

On peut envisager l'exploitation de la rivière de la Paix et de l'Athabaska par étapes. On peut d'abord détourner l'Athabaska à un point en aval d'Edmonton. C'est une dérivation parfaitement faisable, si elle n'entrave pas la production d'énergie, et dont le coût est raisonnable. Cette dérivation devrait être suivie d'une autre aussi importante ou légèrement plus grande, et on aurait alors le choix entre la dérivation du Columbia et celle de la rivière de la Paix. Si l'on suppose que le volume dérivé dans chaque cas est le même, une réestimation des chiffres fournis par nos conseillers, simplement en faisant la correction proportionnellement aux volumes en question, donnerait $11 le pied-acre pour le coût de dérivation de la rivière de la Paix vers la Saskatchewan-Sud, comparé à $7, $8 ou $9 pour une dérivation à travers les montagnes. Ces chiffres ne comportent dans l'un ou l'autre des deux cas aucune indemnité pour la perte en production d'énergie. L'indemnité pour perte en production d'énergie dans le cas de la rivière de la Paix serait comparable à l'indemnité requise dans le cas du fleuve Columbia.

M. MacNeill a présenté le tableau 5, qui est suivi immédiatement d'un diagramme sur lequel je voudrais attirer votre attention. Il montre de façon très claire la déficience qui est estimée dans le tableau 5. Je me reporte maintenant à la page 64, figure 2.

Le PRÉSIDENT: Consentez-vous à ce qu'elle soit incluse?

M. TURNER: Monsieur le président, elle porte le titre «Sources d'eau pouvant subvenir aux insuffisances possibles dans le bassin de la Saskatchewan-Sud». On n'a pas esayé dans ce tableau d'envisager les possibilités techniques de ces sources d'eau.

M. CASS-BEGGS: Le tableau ne contient aucun détail technique du projet.

M. TURNER: Vous mentionnez juste trois sources d'eau possibles.

M. CASS-BEGGS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-il convenu d'inclure le document dans le compte rendu? Assentiment. (*Voir* l'appendice.)

M. CASS-BEGGS: J'attire votre attention sur le fait que celles-ci ont été désignées périodes «prochaine», «intermédiaire» et «lointaine» et que les années sont provisoirement celles de 1980, 2000 et 2020. La planification de base ne s'en ressent pas si ces années sont erronées dans une très large mesure. En fixant les années nous avons pris les dernières où l'on pourrait devoir faire face à ces conditions et tout indique que ces conditions se produiront probablement à une date plus proche. Même si elles se realisaient plus tard, elles se produiraient quand même en majeure partie pendant la période du traité.

Il y a ici un point particulièrement intéressant. Supposons que nous avons, pour commencer, fait une petite dérivation de la Saskatchewan-Nord, suivie par une dérivation de remplacement de l'Athabaska, puis d'une moyenne dérivation du Columbia et plus tard d'une bien plus grande dérivation de la rivière de la Paix. J'ai indiqué par des lignes pointillées un triangle, approximativement, qui se trouve au-dessus de la courbe. L'intérêt à le faire c'est d'attirer l'attention sur l'aspect très important de la relation entre l'énergie hydro-électrique et les dérivations potentielles pour des fins de consommation. Naturellement, le besoin d'eau pour la consommation n'augmente pas soudainement; il augmente avec les années comme la courbe l'indique. L'aménagement d'installations pour la dérivation, cependant, devrait être fait, notamment dans le cas des tunnels, à leur capacité finale dès leur étape initiale. Par conséquent, il serait possible, au cours de la période d'installation, de détourner de l'eau additionnelle représentée par ce triangle. Cette eau a une très grande valeur: quelque 25 millions de pieds-acres d'eau qui produiraient environ 33 millions de kilowatt-heures durant le période d'installation,—que l'on établit à dix ans environ,—des centrales en aval du réservoir de la Saskatchewan-Sud; c'est-à-dire non pas dans les centrales qui laisseront couler l'eau vers le réservoir de la Saskatchewan-Sud, mais celles à travers lesquelles l'eau en surplus passera en aval du réservoir de la Saskatchewan-Sud. Cela rapporterait environ 100 millions de dollars et payerait un tiers du coût de cette dérivation, ou bien, je dirais plutôt qu'elle aura une valeur égale au tiers du coût de la dérivation.

Il est essentiel que le traité prévoie et rende possible ce genre d'usage que permet la dérivation.

Il y a un autre point qui, je pense, devrait être souligné. On a supposé qu'il est nécessaire d'avoir une source d'eau pour faire face aux conditions durant les trois années critiques de débit. Cependant, cette condition ne se produira pas tout le temps. Il est nécessaire de se protéger contre l'éventualité de trois années de débit réduit, mais pendant plusieurs années,—et l'on pourrait se hasarder à dire que plus de 80 p. 100 du temps,—la dérivation entière ne sera pas nécessaire pour fins de consommation. Elle sera donc disponible pour l'énergie durant les autres années. On n'a pas essayé ici de calculer cette valeur, mais il est raisonnablement évident que, dans une période déterminée, elle serait comparable ou supérieure à la valeur estimée durant la période d'installation.

Je crois, monsieur le président, que le dessin schématique paraissant à la page 69 et la carte qui est à la page 68 donnent un exposé assez clair de ce que l'on envisage dans une dérivation typique du Columbia.

Le PRÉSIDENT: Vous plaît-il qu'ils soient insérés dans le compte rendu?

Assentiment.

M. CASS-BEGGS: Je ne crois pas nécessaire de récapituler les détails de ce projet. Le pompage, la construction de tunnels et ainsi de suite sont bien du domaine de la pratique normale de génie aujourd'hui. Vous savez, j'en suis sûr, que plus de 100 milles de tunnels et des stations de pompage connexes sont utilisés dans l'entreprise du mont Snowy, en Australie, pour détourner le fleuve Snowy. Des tunnels plus longs que ceux-ci existent dans l'installation du mont Snowy, c'est-à-dire des tunnels en sections simples qui sont plus longs que ces sections simples.

Le principe fondamental dans la dérivation du Columbia est de profiter du fait que l'eau du Columbia, outre qu'elle est la seule disponible pour une dérivation directe à la Saskatchewan-Sud, est d'environ 800 pieds plus élevée que le réservoir de la Saskatchewan-Sud. L'existence de cette pente d'aval permet à l'installation d'absorber les pertes résultant du pompage de l'eau vers les hauteurs,—non pas par-dessus le sommet des montagnes mais à travers des tunnels relativement courts. Elle permet de recouvrer la majeure partie sinon l'ensemble de l'énergie requise pour le pompage. Les journaux ont dit de cette installation qu'elle permet d'élever l'eau par ses propres moyens. L'eau coulant sur le versant oriental est capable de produire assez d'énergie pour la pomper jusqu'au versant occidental. Je le répète, cela résulte principalement du fait qu'il y a sur le côté est une chute de 800 pieds plus grande que l'élévation requise à l'ouest.

On peut la comparer de nouveau avec le projet de la rivière de la Paix, qui comprend des installations de pompage tout le long. A part les chutes et les montées occasionnelles qui compliquent la situation, il y a une élévation nette de 800 pieds à réaliser par le pompage dans le projet de la rivière de la Paix, tandis que la dérivation du Columbia n'exige aucune élévation par pompage.

M. TURNER: Monsieur le président, sans vouloir limiter le témoin d'aucune façon, puis-je dire que nous avons maintenant entendu deux heures de témoignages de la province de Saskatchewan.

Le PRÉSIDENT: Oui. De fait, nous aurions peut-être épargné du temps en lisant le mémoire parce qu'une quantité considérable de nouveaux renseignements ont été fournis dans l'exposé sommaire. Cependant, j'ai tenté d'être juste et d'accorder autant de latitude possible à ces messieurs. M. Cass-Beggs aura peut-être bientôt terminé.

M. HERRIDGE: Ce sont des témoins très importants qui traitent une question extrêmement technique.

Le PRÉSIDENT: J'en suis certain. Tous les membres sont d'accord, j'en suis convaincu. Mais nous avons établi l'usage de faire le résumé de la documentation distribué aux membres du Comité. Je suis certain que nous avons pour ainsi dire terminé cet exposé. J'ai tenté d'être aussi généreux et juste que possible, dans les circonstances.

M. GROOS: Pourrions-nous demander au témoin dans combien de temps il compte avoir terminé? S'il a presque terminé, pourquoi soulevons-nous ce point maintenant?

M. CASS-BEGGS: Je dirais, dans cinq minutes.

Monsieur le président, ces diagrammes illustrent un ouvrage-type. Nous n'avons pas la conviction qu'il soit le plus rentable. Nous l'avons analysé en tant qu'exemple d'un ouvrage pouvant servir à des fins multiples. Les chiffres qui représentent les frais de premier établissement et d'exploitation aux tableaux 6 et 7, qui se poursuit à la page 79, indiquent que l'estimation que nous avons dû faire permet d'établir un rapport avantages-frais supérieur à un; compte tenu des avantages supplémentaires qui pourraient découler du projet,

il est possible de détourner l'eau en question du Columbia vers les provinces des Prairies sans qu'il en coûte un sou pour l'eau proprement dite.

Pourvu que l'eau puisse servir à l'irrigation et à l'industrie, et que ces frais puissent être imputés aux usagers, ces frais représentent des avantages supplémentaires qui pourraient relever considérablement le rapport avantages-frais de cet ouvrage. Selon un exemple, le rapport est de 1.4 à 1. Les avantages dont on a tenu compte sont énumérés dans le rapport. Je ne les examinerai pas dans le détail.

Le PRÉSIDENT: Pardonnez-moi. On a mentionné les tableaux 6 et 7. Vous opposez-vous à ce que ces tableaux soient versés au compte rendu? Ils figurent aux pages 72 et 78.

Assentiment. (*Voir l'appendice*).

M. CASS-BEGGS: Les avantages qui ont servi à nos calculs tiennent compte de la transformation de l'énergie interruptible en énergie assurée. Je pense qu'il s'agit d'une question technique qui nécessite d'autres explications. Il est évident qu'on ne s'opposerait pas à l'emploi d'une méthode de pompage du genre, pourvu qu'il se trouve des réservoirs situés au haut des montagnes où l'on pourrait emmagasiner l'eau pendant une période de temps raisonnable. Par conséquent, aux fins de pompage, on emploierait de l'énergie secondaire ou interruptible fournie à prix bien modique. On pourrait l'acheter en Colombie-Britannique ou dans le nord-ouest en bordure du Pacifique ou encore la transporter de l'Alberta. De façon générale, je dirais qu'il est facile d'obtenir des quantités relativement considérables de ce genre d'énergie. D'autre part, sur le versant oriental des montagnes on produirait de l'énergie assurée avec l'eau provenant des réservoirs d'emmagasinage. Par énergie assurée il faut entendre l'énergie qui est accessible au besoin pour répondre aux charges maximums. Cette énergie représente une plus grande valeur. De fait, la transformation de l'énergie secondaire ou interruptible qui, en tout temps, peut être obtenue moyennant l'existence d'installations suffisantes aux États-Unis, en énergie assurée qui sera accessible au besoin, constitue le fondement des avantages d'aval prévus dans le traité du fleuve Columbia.

Il me semble que la valeur en a été établie à environ 4 ou 5 millièmes par kilowattheure aux États-Unis. Nous supposons une valeur d'augmentation de 1.5 millième pour la conversion de l'énergie interruptible en énergie assurée.

Je désire soulever un point au sujet de la question des réservoirs où on y a pompé l'eau. Partout dans le monde, on aménage des ouvrages dont le principal but est de faire monter de l'eau dans un réservoir pendant la nuit et de la laisser s'écouler pendant les heures de pointe de la journée afin de répondre aux charges de brèves périodes, soit pendant l'heure de pointe de six heures du soir. Notre pays, comme d'autres pays, fait des placements énormes à cette fin. L'ouvrage le plus important du genre au Canada, c'est celui qui est exploité par l'Hydro-Ontario à Niagara Falls. En Grande-Bretagne, l'ouvrage du genre le plus important est situé en Galles du Nord où on y pompe 1,000 pieds d'eau. Ces installations peuvent fonctionner avec de l'énergie nucléaire et d'autres sources d'énergie qui sont utilisées continûment d'une façon plus économique.

J'estime qu'aucun ingénieur ne songerait à installer une usine de pompage importante sans prendre les mesures nécessaires pour qu'elle soit employée de cete façon. S'il en était ainsi, sa valeur s'établirait $10 à $15 le kilowatt-année, ce qui produirait des recettes de 10 à 15 millions de dollars, supposant qu'il existe une installation de 1,000 mégawatts.

Je ne mentionne que les avantages les plus importants qui ont fait l'objet d'une étude. Ils figurent au tableau dont j'ai déjà parlé. Si le calcul de ces avantages peut comporter des erreurs, ceux-ci indiquent néanmoins la possibilité d'aménager un ouvrage vers lequel le transport de l'eau ne coûterait rien.

Il va sans dire que nous avons aussi examiné certaines questions, telles la possibilité d'obtenir de l'énergie au moment où le projet sera réalisé; nous sommes convaincus que l'énergie nécessaire sera disponible en temps voulu et que les réseaux actuels pourront consommer la capacité de pointe de ces centrales.

Les conclusions traitent de notre dernière question (page 82 et les suivantes). Je désire insister sur le rôle que, selon le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement du Canada devrait jouer afin d'assurer l'emploi maximum des cours d'eau du Canada. Nous estimons qu'on devrait considérer le Columbia comme un fleuve international et que l'ensemble du Canada devrait pouvoir tirer parti des avantages qu'il procure.

Nous citons deux exemples où le gouvernement du Canada a exercé une certaine influence sur la méthode à adopter en matière d'exportation et où il l'a mise en œuvre; nous mentionnons l'exportation de l'eau prévue dans le traité du fleuve Columbia. Dans le cas du gaz, le gouvernement a exigé que l'Alberta subvienne d'abord aux besoins du Canada avant d'exporter ses excédents. L'Office de l'énergie a minutieusement calculé ces besoins; une fois qu'il a établi que l'Alberta était en mesure de subvenir aux besoins prévisibles du Canada, il lui a accordé l'autorisation d'exporter ses excédents. On a proposé d'adopter la même ligne de conduite au sujet de l'exportation de l'énergie électrique, en provenance de Terre-Neuve et du Labrador, de l'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Je pense que le gouvernement du Canada entend prendre les dispositions voulues afin de récupérer ces exportations. Le gouvernement de la Saskatchewan préconise l'adoption de cette ligne de conduite au sujet de l'exportation de l'eau.

Monsieur le président, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Le premier nom qui figure sur ma liste des personnes désireuses de poser des questions est celui de M. Brewin; celui de M. Macdonald vient immédiatement après.

M. BREWIN: Je devrais peut-être commencer par poser une question à M. Strayer au sujet de l'aspect juridique de cet exposé. Veuillez vous reporter à la page 14; la définition du mot «consommation», dans la cause *Nebraska v. Wyoming* semble avoir été fournie par la Cour suprême des États-Unis en 1945. Je me demande, monsieur Strayer, si vous avez en main cette définition. Nous pourrions l'examiner; toutefois, il serait peut-être utile de la faire verser au compte rendu; ainsi, nous pourrions l'étudier.

M. STRAYER: En guise de préambule, je dois vous dire que j'ai tenté de trouver une autorité juridique au Canada, aux États-Unis et en Angleterre; la seule définition juridique du mot «consommation» que j'ai pu trouver provient de la Cour suprême des États-Unis. La Cour suprême dit: «La consommation représente la différence entre les eaux dérivées et l'eau qui est restituée à son cours après avoir servi à des fins d'irrigation».

M. MACDONALD: A ce sujet, ne pensez-vous pas qu'une déclaration émanant d'un membre de l'exécutif du gouvernement américain au sujet du traité prévaudrait sur la définition du mot «consommation» établie par une loi nationale, devant un tribunal international?

M. STRAYER: Les tribunaux internationaux tendent à s'inspirer de trois ou quatre sources juridiques autorisées: les traités, qui sont les plus importants, les écrits des publicistes versés en droit international, les décisions rendues par certains autres tribunaux internationaux et les principes communs aux régimes juridiques des pays civilisés. A mon avis, un tribunal international aurait tout lieu d'examiner les décisions que la Cour suprême des États-Unis a prises, car cette cour a acquis beaucoup plus d'expérience dans le domaine des cours d'eau coulant dans plusieurs États que tout autre tribunal international.

M. MACDONALD: Ce à quoi je fais allusion ce sont les déclarations explicatives que des membres du gouvernement des États-Unis ont faites au sujet de ce traité de même que les déclarations explicatives qui ont suivi.

M. STRAYER: Je pense qu'il faudrait tenir compte du contexte dans lequel ces déclarations ont été faites.

M. MACDONALD: Êtes-vous au courant de certaines déclarations qui ont été faites au sujet du mot «consommation» employé dans le traité?

M. STRAYER: L'analyse que des fonctionnaires supérieurs des États-Unis ont préparée au sujet du traité...

M. MACDONALD: Quel fonctionnaire en particulier?

M. STRAYER: Il s'agit de l'analyse que les négociateurs des États-Unis ont préparée au sujet du rapport présenté au gouvernement des États-Unis et au gouvernement du Canada relativement aux ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia.

M. MACDONALD: Avez-vous lu les témoignages que ces négociateurs ont présentés devant le comité du Sénat?

M. STRAYER: Je ne crois pas les avoir lus tous.

M. MACDONALD: Je vous remercie.

M. BREWIN: Monsieur Strayer, à la page 18 de l'exposé, vous abordez ce que vous appelez le rétablissement du statut juridique existant avant le traité. Vous avez parlé de l'article XVII du traité. J'aimerais savoir si vous avez réfléchi à la signification de l'adverbe «alors», qui paraît à la fin de la septième ligne:

> Rien dans le présent Traité ni aucune mesure qui aurait été prise ou à laquelle il aurait été renoncé en conformité de ses dispositions ne devra être considéré, après la dénonciation ou l'expiration du Traité, comme ayant abrogé ou modifié les droits ou obligations du Canada ou des États-Unis d'Amérique tels que définis par le droit international existant alors, en ce qui a trait à l'utilisation des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia.

Avez-vous pensé à ce que signifie l'adverbe «alors»? S'agit-il de la date de la dénonciation ou de l'expiration du traité?

M. STRAYER: Je suppose qu'il s'agit de la dénonciation du traité.

M. BREWIN: Cela confirme-t-il votre opinion qu'il faudrait tenir compte des parts à attribuer provenant des emplois?

M. STRAYER: Oui. Je pense que la loi, alors applicable, devrait s'appliquer à la situation existant alors; nous nous trouverons vraisemblablement dans la situation où la partie américaine du fleuve Columbia sera davantage mise en valeur, tandis qu'au Canada on ne fera que la mise en valeur du Columbia visée par le traité.

M. BREWIN: Qu'il me soit permis de résumer ce que je crois être votre point de vue en la matière. Il n'y a aucun doute, n'est-ce pas, que le traité entend interdire la dérivation des eaux aux fins de la production d'énergie? Par conséquent, une dérivation des eaux qui ne viserait que ce but, ne serait pas permise aux termes du traité.

M. STRAYER: Je pense que les deux parties tombent d'accord sur ce point.

M. BREWIN: Si, d'autre part, la dérivation d'eau se fait en vue de la consommation et à aucune autre fin,—comme on nous l'a répété plusieurs fois,—alors compte tenu de ce que vous avez dit au sujet du bassin et de la signification du mot «consommation» elle est permise.

M. STRAYER: Oui. Nous désirons insister sur le fait que la dérivation ne peut se pratiquer qu'en vue de la consommation.

M. BREWIN: Alors, puis-je vous poser cette question? L'ambiguïté du traité ne résulte-t-elle pas du fait qu'il ne semble pas aborder ce qui pourrait être désigné sous le nom d'utilisation mixte: d'une part, la consommation et, d'autre part, la production de l'énergie? Le traité ou le protocole renferment-ils des précisions à ce sujet?

M. STRAYER: Je puis difficilement affirmer qu'il y a équivoque; il me semble que la définition du mot «consommation» exclut clairement l'emploi qu'on fait de l'eau pour produire de l'énergie hydro-électrique. On pourrait dire qu'il y a ambiguïté, mais je ne suis pas prêt à l'admettre. Si la définition exclut clairement l'utilisation, alors, à mon sens, il n'y a réellement pas ambiguïté.

M. BREWIN: S'il y a équivoque, ce que pensent bon nombre de personnes compétentes, y compris les membres du Comité, en particulier M. Davis, vous croyez qu'un échange de lettres ou un autre protocole suffirait à faire une mise au point?

M. STRAYER: Oui. Je pense que c'est peut-être la moindre des choses que nous puissions faire. Il me semble que, si le traité peut s'interpréter de deux façons, il y a lieu d'y apporter des précisions.

M. DAVIS: Comme je suis un profane et non un avocat, j'aimerais connaître la signification que vous attribuez au nom «utilisation». S'agit-il d'une utilisation avantageuse? Doit-elle être avantageuse au sens qu'elle doive permettre de produire de l'énergie? Y aurait-il des situations où la quantité d'énergie attribuée à ce réseau pourra dépasser la quantité d'énergie produite? L'utilisation doit-elle être avantageuse? L'utilisation pourrait-elle entraîner le gaspillage de l'énergie dans le cadre de la production d'une quantité d'énergie insuffisante pour compenser la consommation d'énergie?

M. STRAYER: Je ne trouve aucune réserve de ce genre pour ce qui est de l'utilisation «avantageuse». Il me semble que l'article se rapportant aux définitions ne renferme aucune réserve sur ce point; on y lit simplement «utilisation» et non «utilisation avantageuse». C'est-à-dire, il ne serait pas nécessaire de prouver dans chaque cas que c'était une utilisation économiquement saine de l'eau. Si quelqu'un décidait d'utiliser l'eau pour des bestiaux dont l'élevage n'est pas rentable, ce serait quand même de l'«eau pour bestiaux».

M. BREWIN: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a fourni un certain nombre d'explications sur ce sujet. Selon la réponse donnée à M. Davis, il s'ensuit que le mot «utilisation» devrait être lié aux mots «en premier lieu» ou «principalement», ou à quelque expression de ce genre. Si l'on avait projeté que des mots tels que «en premier lieu» ou «principalement» soient implicites dans la définition, croyez-vous qu'il se serait agi explicitement d'une question de rédaction?

M. STRAYER: Oui, je le crois. Cela n'aurait pas été nécessaire sans cette exclusion spécifique. Pour assurer plus de clarté, on aurait pu employer «en premier lieu» ou «principalement». Si je rédigeais un document de ce genre et si c'était mon objectif, j'y incluerais une expression similaire.

M. TURNER: Si vous aviez fait partie de l'équipe des négociateurs qui a rédigé ce traité, croyez-vous qu'il eût pu exister quelque raison au cours des négociations qui justifiât l'absence de clarté dans ce texte?

M. STRAYER: Je crains que cela dépasse mes connaissances. Je m'efforce d'exprimer une opinion au sujet de la signification du traité tel qu'il est rédigé, et au sujet de la façon dont il serait interprété par un tribunal international. A mon avis, si un tribunal international devait interpréter cet article, il inclinerait à ce faire selon les mots employés et selon les données documentaires qu'il pourrait obtenir.

M. GELBER: Le témoin croit-il qu'il pourrait être rendu plu clair à notre détriment?

M. STRAYER: Je ne suis guère certain si je comprends bien ce que vous voulez dire, monsieur. Nous pourrions certainement le rédiger d'une façon plus claire et qui serait à notre détriment, mais je ne crois pas que nous le ferions. Voulez-vous dire que, si nous le rendions plus clair, nous pourrions restreindre les droits de dérivation que nous possédons en ce moment en vertu de ce traité?

M. GELBER: Nous pourrions augmenter les droits des États-Unis.

M. MACDONALD: Nous pourrions établir une solution de rechange.

M. STRAYER: Je ne crois pas que nous consentirions à un changement de ce genre.

M. GELBER: Cela deviendrait alors possible, n'est-ce pas?

M. STRAYER: Je ne crois pas que le Canada serait obligé d'accepter pareil changement.

M. GELBER: Les négociateurs ont peut-être envisagé ce problème.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il une réponse à la question qu'a posée M. Gelber?

M. BREWIN: Puis-je me reporter à la question qu'a posée M. Gelber et tenter d'expliquer ce que, à mon avis, il voulait dire?

M. GELBER: Je ne saurais désirer un meilleur conseiller.

Le PRÉSIDENT: Je désirerais que le témoin ne s'écarte pas de la pensée de M. Brewin, mais peut-il répondre à la question qu'a posée M. Gelber et qui, à mon avis, était très claire?

M. STRAYER: On a demandé si, advenant que nous consentions à accorder des droits de dérivation plus étendus, ou à rendre plus clairs, cet accord ne comporterait pas des droits égaux de l'autre côté de la frontière.

M. GREENE: Cela pourrait comporter des droits qui seraient loin d'être égaux.

M. STRAYER: L'éclaircissement que nous proposons et que nous indiquons aux pages 84 et 85 ne produirait pas cet effet. Nous pourrions en arriver à une entente qui aurait cet effet, mais la proposition qu'a soumise le gouvernement de la Saskatchewan ne produirait pas ce résultat, à mon avis.

M. BREWIN: Si j'ai bien compris M. Gelber, je crois qu'il faisait allusion au point suivant: si nous demandons un éclaircissement, et si vous croyez que vos homologues aux États-Unis l'interprètent ainsi, ces derniers pourront dire que nous désirons restreindre cette disposition afin qu'elle ne s'applique qu'à la dérivation pour fins de consommation et non pour autres fins. S'ils insistent pour obtenir un éclaircissement de ce genre, il pourra en résulter un taité qui exclura nettement les droits que vous dites ou prétendez utiles en Saskatchewan, alors qu'en ce moment nous avons quelque chose qui, pour le moins, est ambigu et discutable pour l'avenir, à cause de ce manque d'éclaircissement. Tout éclaircissement pourrait entraîner des résultats contraires en ce qui concerne nos droits.

M. MACDONALD: Désirez-vous que je vous explique la question qu'a posée M. Brewin?

M. TURNER: Vous pouvez l'expliquer, si toutefois c'est une question.

Le PRÉSIDENT: Laissez M. Brewin tranquille. Pouvez-vous répondre à la question de M. Brewin?

M. BREWIN: Je n'ai nullement besoin d'être protégé par M. Macdonald.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la question qu'a posée M. Brewin est claire. Peut-on y répondre?

M. STRAYER: Je crois que ce danger peut exister. A mon avis, c'est un danger réel, mais il existe des raisons valables en faveur de ce point de vue,

sur lequel les États-Unis pourraient insister; on y insistera plus tard lorsque la chose deviendra critique et il serait préférable de s'assurer maintenant de la position de ce pays sur ce sujet avant que le traité soit ratifié.

M. BREWIN: Je désirerais poser une ou deux questions à M. MacNeill. D'autres députés désirent peut-être poser des questions à M. Strayer avant que je continue.

M. HERRIDGE: Je désirerais poser une question. A la page 21 de votre mémoire vous dites ce qui suit:

> Cet article n'exige pas non plus que les États-Unis obtiennent d'autres sources d'énergie en ce moment, afin d'obvier aux objections diplomatiques inévitables qui s'ensuivraient si le Canada effectuait une dérivation qui nuirait à la production actuelle d'énergie de ce pays.

Au bas de la page, paraît le renvoi suivant: «20/voir e.g. Cohen, supra note 4, page 41»; pouvez-vous expliquer ce que signifie cette référence?

M. STRAYER: Oui. Je crois qu'il existe deux difficultés distinctes en ce qui concerne l'établissement de nouveaux usages au Canada pour cette eau après la fin du traité. A l'échelon juridique, comme je l'ai signalé, il pourra être difficile d'assurer une répartition équitable; des difficultés pourront également survenir à l'échelon diplomatique en ce qui concerne la dérivation, par le Canada, de cette eau après la fin du traité.

Le professeur Cohen, de l'Université McGill, a soulevé ce point très clairement dans un article qu'il a écrit en 1958 sur le problème du fleuve Columbia; cet article est mentionné dans le quatrième renvoi qui paraît à la page 8 de notre mémoire. A la fin de cet article, M. Cohen dit:

> Mais un mot d'avertissement ici. Il y a plus de quarante ans, sir Clifford Sifton a prévu les dangers que comportent l'exportation de l'eau et la tentative de la récupérer plus tard sous forme d'énergie, lorsque nous en avons besoin. Il a signalé qu'il était presque impossible d'effectuer cette récupération lorsque les États-Unis et ses industries possèdent un intérêt acquis dans ce qu'ils ont reçu. Cet avertissement est encore d'actualité. Par conséquent, afin de sauvegarder tout pareil accord bi-national, le traité doit stipuler le tarif et la méthode de récupération par le Canada et doit engager les États-Unis à se procurer d'autres sources d'énergie telles que des usines thermiques (gaz et houille), ou usines d'énergie atomique ou autres. Si le traité les stipule en détail, ces dispositions devraient aider considérablement à protéger les positions du Canada quant au droit et à la méthode de récupération.

Je crois que ses remarques s'appliquent au problème diplomatique qui se poserait si d'importantes industries des États-Unis devaient compter sur l'eau provenant de bassins d'emmagasinage au Canada en l'an 2024 et si le Canada tentait alors de dériver une partie de ces eaux.

M. MACDONALD: Lorsque vous parlez de parts, vous n'employez pas ce mot au sens juridique strict, mais vous voulez dire des interdictions extra-juridiques dans une certaine mesure, ordinaires ou conventionnelles, qui pourront surgir à une certaine date.

M. STRAYER: Ce n'est pas tout à fait exact; je veux parler d'une répartition équitable.

M. MACDONALD: Vous avez dit que ces parts pourraient nous empêcher de réaliser cela; est-ce exact?

M. STRAYER: Je parlais des deux genres de difficultés. Je voulais dire que les parts joueraient contre nous à l'échelon juridique, et j'ai mentionné la répartition équitable. A l'échelon diplomatique, je crois que les États-Unis ne feraient que présenter de fortes objections d'ordre diplomatique concernant la

dérivation des eaux qui produisaient de l'énergie pour les industries de leur pays situées dans la région nord-ouest. Ce seraient des objections d'ordre diplomatiques dont il serait difficile de ne pas tenir compte.

M. TURNER: Monsieur le président, si les membres du Comité y consentent, il semblerait préférable de continuer à interroger un témoin à la fois. Vu que nous avons entamé ces questions d'ordre juridique, il semblerait plus logique de compléter notre étude sur ce sujet avant d'en entreprendre une autre.

Le PRÉSIDENT: A cet égard, c'est le Comité qui décide.

M. BREWIN: Je suis du même avis que M. Turner. Je n'ai aucune autre question à poser à ce stade.

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant à M. Macdonald. Je ne comprends pas ce que M. Brewin veut dire lorsqu'il déclare qu'il n'a aucune autre question à poser à ce stade.

M. BREWIN: Je ne désire poser aucune autre question en ce qui concerne l'aspect juridique, mais j'aimerais poser d'autres questions à M. MacNeill et à M. Cass-Beggs.

M. BYRNE: Monsieur le président, considéreriez-vous une motion tendant à nous ajourner pour l'heure du déjeuner?

Le PRÉSIDENT: Nous nous ajournerons maintenant jusqu'à 3h.30

Le Comité s'ajourne.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 14 mai 1964.

Le PRÉSIDENT: Nous avons le quorum. Je désire annoncer que nous avons reçu des communications des personnes suivantes: John E. Ball, président, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America,* succursale 504, Hamilton; W. McPherson, Toronto, (Ontario); James Salfi, président du comité législatif, succursale 536, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America;* travailleurs de *Ferranti Packard Electric,* Toronto; employés de l'*Exide Electric Storage Batteries,* Toronto; employés de l'*Arborite Co.,* Toronto; travailleurs de la *Trane Company,* Toronto; travailleurs à *Square D Company,* Toronto; P. J. Gallagher, secrétaire-archiviste, succursale 96, CBRT et GW, London (Ontario); travailleurs de la *Hoover Co.,* Hamilton; travailleurs de la *Yale and Towne,* St. Catharines; John Losell, Hamilton (Ontario); travailleurs dans la région des magasins, usine de la rue Ward, *Canadian General Electric,* Toronto; exécutif de la succursale 515, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America,* travailleurs Royce, *Canadian General Electric,* Toronto; bureau exécutif, succursale 512, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America,* Toronto; délégués d'atelier, succursale 521, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America, Canada Wire and Cable Co.,* Leaside (Ontario); j'ai également 12 télégrammes de la succursale 523, *United Electrical, Radio and Machine Workers of America,* Welland (Ontario).

Je viens de recevoir deux autres télégrammes: l'un du groupe n° 117 des auxiliaires féminines, *International Mine, Mill and Smelters Workers,* et l'autre, des employés de la *Canadian Westinghouse,* Toronto.

M. DEACHMAN: Combien de ces communications proviennent de la Colombie-Britannique?

Le PRÉSIDENT: Aucune ne provient de la Colombie-Britannique.

M. MACDONALD: Je désirais poser une question à M. Cass-Beggs, et quelques autres à M. Strayer.

Monsieur Cass-Beggs, ma question est fondée sur l'expression que vous employez à la page 5: «la meilleure opinion juridique que nous ayons pu

obtenir». Cela laisse entendre que vous en avez obtenu plus d'une. Est-ce exact, ou avez-vous fondé votre mémoire sur l'opinion du professeur Strayer?

M. CASS-BEGGS: Je ne voudrais pas admettre que l'opinion du professeur Strayer ne soit pas la meilleure, monsieur le président; mais nous avons également obtenu d'autres opinions juridiques.

M. MACDONALD: Favorables ou défavorables à votre point de vue?

M. CASS-BEGGS: Cette opinion était conforme aux vues que nous avons énoncées.

M. MACDONALD: Quels sont les auteurs de ces opinions et pourquoi ne sont-ils pas ici aujourd'hui?

M. CASS-BEGGS: Je crois que le gouvernement de la Saskatchewan ne leur a pas demandé d'assister à la séance.

M. MACDONALD: En d'autres termes, vous vous êtes fiés au professeur Strayer pour présenter vos opinions?

M. CASS-BEGGS: Oui.

M. MACDONALD: Je demanderai alors au professeur Strayer s'il est professeur de droit international public à l'Université de la Saskatchewan?

M. STRAYER: Non. J'ai donné des cours de droit international public, mais je ne suis pas le professeur de droit international public.

M. MACDONALD: Je constate que vous avez écrit un grand nombre d'articles, mais aucun sur le droit international public.

M. STRAYER: C'est exact.

M. MACDONALD: Avez-vous déjà représenté quelqu'un devant un tribunal international?

M. STRAYER: Non.

M. TURNER: Puis-je poser une question complémentaire?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Turner.

M. TURNER: Lorsqu'il a donné lecture de vos titres et qualités, le président a mentionné que vous vous étiez spécialisé en droit international lorsque vous poursuiviez vos études à Oxford en vue d'obtenir un B.C.L. Auriez-vous l'obligeance de fournir quelques précisions à ce sujet?

M. STRAYER: Je ne sais pas ce que je pourrais ajouter. J'ai étudié sous les directives de M. Waldock, professeur de droit international à Oxford. J'ai suivi des cours individuels et des leçons dans cette matière.

M. TURNER: En quoi consiste un B.C.L.? S'agit-il d'un degré conféré à la suite de la présentation d'une thèse ou d'une série d'examens?

M. STRAYER: D'une série d'examens.

M. TURNER: Sur quelles matières les examens portent-ils?

M. STRAYER: Dans mon cas, le droit international public constituait le principal sujet.

M. TURNER: En tant qu'une des matières laissées à votre choix, n'est-ce pas?

M. STRAYER: Oui, dans le temps, les étudiants pouvaient choisir une matière spéciale; j'avais opté pour celle-là. J'ai également étudié le droit international privé, la jurisprudence, le droit commun et ai assisté à quelques cours en droit romain qui, je dois ajouter, se rattache à la question à l'étude, car le droit anglais des riverains découle en grande partie du droit romain.

M. TURNER: Le droit international comptait-il l'un des sept sujets d'examen pour l'obtention du B.C.L.?

M. STRAYER: Oui.

M. MACDONALD: J'aimerais me reporter à la page 13 de l'exposé. A l'alinéa b) qui figure sur cette page et aussi ailleurs dans l'exposé vous insistez sur

l'emploi des travaux préparatoires. Je me reporte à l'ouvrage de McNair intitulé: *Law of Treaties,* en particulier à l'extrait que vous citez au renvoi ainsi qu'à la définition de travaux préparatoires:

> . . . expression générale employée plutôt inexactement pour désigner tous les documents, tels que les mémoires, procès-verbaux des réunions, projets de traité en voie de négociation, servant à interpréter le traité.

Considérez-vous que c'est une définition générale?

M. STRAYER: Auriez-vous l'obligeance de répéter?

M. MACDONALD: Oui.

> . . .expression générale employée plutôt inexactement pour désigner tous les documents, tels que les mémoires, procès-verbaux des réunions, projets de traité en voie de négociation, servant à interpréter le traité.

M. STRAYER: Oui, je pense que, d'une façon générale, c'est bien la définition.

M. MACDONALD: Il me semble que la conclusion énoncée à l'alinéa *b*), page 13, soit le centre de votre argumentation. Ai-je raison?

M. STRAYER: Non, tel n'est pas le cas. Si vous le désirez, je pourrais vous fournir d'autres citations, mais cet extrait constitue la preuve fondamentale sur laquelle repose cette partie de notre argumentation.

M. MACDONALD: Je vous renvoie au sous-alinéa (1) de l'alinéa 6 du protocole; je vous en donnerai lecture puisqu'il s'agit d'une citation très brève:

> Le Canada et les États-Unis, d'un commun accord, estiment que l'article XIII (1) du Traité leur permet à chacun d'opérer des dérivations d'eau pour fins de consommation.

Je crois que vous conviendrez qu'il s'agit d'une confirmation du droit d'opérer des dérivations d'eau pour fins de consommation. Mon affirmation est-elle exacte?

M. STRAYER: Oui.

M. MACDONALD: Avez-vous examiné tous les travaux préparatoires se rapportant à cet article spécial?

M. STRAYER: Il serait ridicule de l'affirmer, me semble-t-il, car comme le précise la définition de lord McNair, l'expression «travaux préparatoires» désigne d'une façon très vague et quelque peu ambiguë toutes sortes d'éléments de documentation; ce serait folie de ma part de laisser croire que j'ai lu tous les documents des négociateurs car, comme M. Martin l'a signalé, un grand nombre de ces documents sont confidentiels. Toutefois, je pense pouvoir affirmer que j'ai consulté le document le plus utile auquel j'avais accès. Vous avez cité lord McNair; à la page 423, il dit que les travaux préparatoires

> . . .ne devraient être admis que lorsqu'ils prouvent l'intention commune des deux parties ou de toutes les parties.

Lorsque je dis que j'ai consulté ce qui me semble être le document le plus pertinent, j'implique que ce document, que les deux équipes de négociateurs ont signé et que les deux gouvernements ont adopté, constitue, à mon avis, la meilleure preuve de l'intention des deux gouvernements.

M. MACDONALD: M. Martin nous a signalé que la question sur laquelle vous avez formulé une opinion représentait précisément l'objet des négociations relatives au protocole—non au traité, mais bien au protocole—et de l'article dont je viens de vous donner lecture. Avez-vous étudié le compte rendu des négociations qui ont présidé au protocole?

M. STRAYER: Non.

M. MACDONALD: Avez-vous vu les différents projets préalables à la rédaction finale du protocole?

M. STRAYER: A ma connaissance, on ne les a pas mis à notre disposition. A plusieurs reprises, nous avons demandé à M. Martin de nous dire sur quoi il avait fondé sa décision. Nous n'avons jamais reçu de réponse.

M. MACDONALD: Vous admettez, évidemment, que les négociations qui ont lieu entre deux pays souverains revêtent le plus souvent un caractère confidentiel.

M. STRAYER: Oui; mais, si elles sont confidentielles, comment plus tard le Canada pourra-t-il les invoquer à titre de preuve probante?

M. MACDONALD: Ne sont-elles pas utiles aux deux parties seulement? Il s'agit essentiellement d'un traité bilatéral qui ne confère des droits qu'aux deux pays souverains en cause. Advenant que plus tard il fasse l'objet d'un différend ces droits pourront être revendiqués devant un tribunal international.

M. STRAYER: Peut-être, mais il pourrait s'agir de négociations menées sans préjudice, qu'aucun tribunal international ne pourrait consulter; nous possédons un document bien défini que les deux parties ont signé, indiquant que le gouvernement du Canada a déclaré publiquement son intention d'interdire toute dérivation d'eau à l'extérieur du bassin du fleuve Columbia.

M. MACDONALD: Mais le traité ne mentionne pas que la question de la dérivation des eaux vers les Prairies a fait l'objet d'un débat spécial.

M. STRAYER: Non, mais je n'admets pas que le protocole qui, selon votre proposition représente le nouveau point de vue, modifie le traité. Il me semble que la nécessité s'impose d'examiner de nouveau le traité ainsi que les négociations qui ont présidé à la signature du traité.

M. MACDONALD: Si, en ce qui a trait à l'article I*a*), vous pouvez vous reporter aux travaux préparatoires, il convient certainement que vous vous en référiez à tous les documents et non seulement à ceux que vous avez vus.

M. STRAYER: C'est vrai, mais je dois dire, sauf votre respect, que personne ne nous a informée que ces documents existaient.

M. MACDONALD: Qu'il me soit permis de vous dire avec le même respect que M. Martin nous a mis au courant que ce document existait. Sa déposition devant notre comité nous l'indiquait clairement.

M. STRAYER: Auriez-vous l'obligeance de m'indiquer à quelle page se trouve l'indication dont vous parlez?

M. MACDONALD: A la page 140.

M. STRAYER: Pourrais-je en obtenir un exemplaire?

M. BREWIN: J'en ai un exemplaire.

M. STRAYER: Qu'y lit-on?

M. MACDONALD: M. Martin dit:

> Je ne me propose pas de révéler ce qu'a pu être une négociation privée entre nous-mêmes et les fonctionnaires des États-Unis pour connaître leur position, mais je puis vous dire que sans aucun doute cette interprétation leur est connue et, comme je les considère des gens raisonnables, je n'ai aucune raison de croire qu'ils n'approuveraient pas cette interprétation.

Il me semble qu'il s'agit d'une indication précise de l'objet de la négociation.

M. BREWIN: Il n'en est certes pas question.

M. STRAYER: S'il s'agit d'une indication précise, je me demande ce que serait une vague indication; je crois comprendre qu'il a été question de cette position au cours de la négociation privée et que les États-Unis ne l'ont pas refusé catégoriquement. Toutefois, il me semble qu'il ne peut s'agir d'une approbation par les États-Unis ou d'un document, signé par les États-Unis, portant que le droit d'opérer des dérivations existe.

M. MACDONALD: Nous ne traitons pas précisément de la question d'approbation, mais je suis prêt à aborder ce sujet. Je dis donc que la citation indique d'une façon pertinente la façon dont on doit interpréter le protocole et que, puisque vous n'avez pas examiné les procès-verbaux de ces délibérations et les projets proprement dits, vous n'êtes vraiment pas apte à nous en expliquer les dispositions.

M. STRAYER: Comme je le disais, je puis affirmer que les documents les plus pertinents—et je pense que nous les avons cités dans notre exposé—indiquent le contraire et qu'ils ne font qu'appuyer ce qui, à mon avis, est presque évident d'après le traité.

Monsieur Macdonald, je pense que si vous comparaissiez devant un tribunal international et que vous cherchiez à démontrer que l'article XIII(1) confère un droit illimité de détourner les eaux de leur cours naturel à des fins de consommation, vous vous heurteriez à cet argument évident que le reste de l'article restreint, d'une façon bien précise, le droit de détourner les eaux; tout l'article XIII deviendrait absurde, ce que le tribunal s'abstiendrait, à mon avis, de déclarer.

Dans sa déposition devant notre Comité, M. Martin a cité le cas des Indiens Cayugas; je pense qu'en ce faisant il visait à montrer qu'un tribunal international ne se mettrait pas martel en tête pour prouver qu'un document est absurde. Je pense qu'il en arriverait à la même conclusion s'il laissait entendre que l'article XIII(1) signifie que nous avons le droit illimité de dériver de l'eau du bassin du Columbia à des fins de consommation.

M. TURNER: Croyez-vous que le paragraphe (1) de l'article XIII limite la dérivation des eaux à des fins de consommation, tandis que les paragraphes (2) et (3) envisagent d'autres usage?

M. STRAYER: C'est exact.

M. TURNER: La restriction dont il est question dans (1) se rapporte-t-elle nécessairement à l'interprétation de la signification plus large qu'on trouve aux paragraphes (2) et (3)?

M. STRAYER: Je le crois, monsieur Turner, et je pense que vous en conviendrez si vous tenez compte du fait que cet article vise à protéger les États-Unis contre des dérivations excessives du réseau du Columbia. C'est sûrement ce qu'il a pour but. Que peut-il importer aux États-Unis que nous employions l'eau à une fin ou à une autre, une fois que nous l'aurons retirée du fleuve?

M. TURNER: Je vous pose des questions en tenant compte de l'interprétation juridique de cet article; les deux restrictions énumérées dans (2) et (3) régissent nécessairement l'interprétation de (1), étant donné que (2) et (3) se rapportent à tous les usages et (1) seulement à la consommation.

M. STRAYER: Je ne vois pas où réside votre difficulté; il s'agit dans chaque cas de calculer la quantité d'eau retirée du fleuve; il me semble donc que la façon rationnelle d'interpréter cet article est de considérer la consommation comme un des usages classiques qu'en font les propriétaires riverains. Dans bien des cas, ces usages ne réduisent pas le débit; parfois ils ne le diminuent que faiblement.

L'emploi de l'eau à des fins d'abreuvage n'asséchera pas le barrage de Grand Coulée. Si elle sert à des fins municipales, je pense que les États-Unis sont en mesure de calculer les quantités probables qu'emploieront les municipalités et ainsi constater que ces quantités ne sont pas très considérables. La consommation d'eau à ces fins ne serait pas très considérable dans le bassin du fleuve Columbia. Ils permettent cet usage; mais, lorsqu'ils permettent d'opérer des dérivations en vue des fins énumérées dans (2) et (3), ils les limitent d'une façon rigoureuse, car ils craignent que l'emploi de l'eau à autres fins pourrait donner lieu à des dérivations considérables.

M. TURNER: Je ne discute pas du débit, mais de votre interprétation juridique, des lois de l'interprétation d'un traité ou d'un document quel qu'il soit. Croyez-vous que les interprétations spéciales que renferment (2) et (3) influent sur l'interprétation de (1)? Je soutiens que l'interprétation de (2) et (3) se rapporte à quelque chose de différent, qu'elle vise tous les usages et que (1) se limite à la consommation.

Strictement parlant, l'ensemble de l'article a trait aux dérivations. Le paragraphe (1) restreint le droit d'opérer des dérivations en fonction des fins auxquelles l'eau détournée de son cours naturel sera employée. Les paragraphes (2), (3), (4) et (5) le restreignent en fonction de la quantité d'eau détournée et du temps où s'opéreront les dérivations. Je concède tout cela. Je soutiens que l'ensemble de l'article vise à restreindre la quantité d'eau qui est détournée de son cours naturel et ce but est atteint au paragraphe (1) qui stipule que la dérivation ne peut s'opérer que pour des fins de consommation et aux paragraphes (2), (3), (4) et (5) qui fixent les quantités et le temps.

M. MACDONALD: Je crois que nous avons établi que vous avez examiné les documents les plus pertinents; vous avez aussi admis n'avoir consulté aucun projet de négociation ni le projet de loi, de sorte que vous ne pouviez pas dire que vous aviez vu tous les documents les plus pertinents, puisque vous n'aviez pas examiné tous les documents?

M. STRAYER: Je vous donne deux réponses. Premièrement, nous étudions le traité du fleuve Columbia et le protocole qui, parce qu'il renferme la terminologie du traité, doit être interprété dans le même sens que le traité.

En ce qui a trait à l'interprétation du traité, nous avons une déclaration signée par un ministre de la Couronne, au nom du Canada, et par les autres négociateurs, dans laquelle il est indiqué que l'une des règles stipule qu'aucune dérivation ne peut être opérée du bassin du fleuve Columbia. Nous avons une déclaration que le premier ministre a faite au mois de janvier 1961, où il est dit que le traité se fonde sur les principes énoncés le 28 septembre. Nous avons un autre exposé déclarant que ces principes ont été adoptés par les deux gouvernements en octobre 1960. Il me semble que pour avoir raison de ce puissant témoignage, nous devons avoir quelque chose de plus important que les déclarations générales de M. Martin, selon lesquelles les autorités américaines savent ce qu'il veut dire et n'ont pas dit qu'il n'a pas raison.

M. MACDONALD: Je crois que c'est plus que cela. Cette question n'a probablement pas été discutée avant le traité, mais elle l'a été avant le protocole.

M. STRAYER: Le protocole n'a rien changé. De cette question, le protocole ne dit rien.

M. MACDONALD: Cela a trait à la consommation. Le terme «consommation» est employé dans le protocole. La disposition doit être interprétée dans le contexte du protocole.

M. STRAYER: Je crois qu'il serait beaucoup plus logique de l'interpréter de la même façon que le traité, car le traité emploie aussi l'expression «consommation». On peut supposer que le mot consommation dans le protocole se rattache à sa définition dans le traité.

M. MACDONALD: Je crois que nous devons l'interpréter d'après tout le contexte des négociations, non seulement d'après les négociations qui ont trait au traité seulement.

M. STRAYER: Si le gouvernement du Canada a sur ce point des témoignages aussi concluants que vous le laissez entendre, il n'en a certainement pas fait mention au cours de nos longs efforts pour obtenir des renseignements sur ce point.

M. MACDONALD: Parce que cela est confidentiel. Toutefois, il a certainement affirmé par l'entremise des bureaux du contentieux de la Couronne qu'il s'était convenablement occupé de cette question. Avez-vous étudié les paroles que le

général Itschner a prononcées devant le Comité des relations étrangères du Sénat américain au sujet des fins de consommation et des fins autres que la consommation?

M. STRAYER: J'ai examiné une partie de son exposé. De quelle partie parlez-vous?

M. MACDONALD: A la page 56 de ces témoignages, où il a été question que le traité interdisait le détournement des eaux pour des fins autres que la consommation.

M. Brewin est-il votre avocat-conseil à cet égard?

M. BREWIN: Je lui aide. Ameriez-vous mieux que le témoin ne puisse consulter le livre dont vous faites mention?

M. MACDONALD: Monsieur le président, nous avons entendu M. Brewin et M. Herridge, peut-être que M. Cameron voudrait dire quelque chose.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Quand j'ai quelque chose à dire, monsieur Macdonald, je le dis.

M. MACDONALD: Je vous ferais remarquer, monsieur Strayer, que ceci est une interprétation juridique faite par un haut fonctionnaire, à vrai dire, un haut fonctionnaire de l'organisme chargé d'effectuer la plupart des négociations.

M. STRAYER: De quelle partie parlez-vous?

M. MACDONALD: De l'alinéa commençant par «Sauf en ce qui concerne la dérivation . . .» Je vais le lire:

> Sauf en ce qui concerne la dérivation de la rivière Kootenay aux eaux d'amont du fleuve Columbia dont il est question ci-dessous, il est expressément interdit au Canada et aux États-Unis pour au moins 60 ans, sans le consentement de l'autre partie, de dériver pour d'autres usages que la consommation l'eau du chenal naturel du fleuve Columbia ou de ses tributaires, si la dérivation changeait le débit de l'eau traversant la frontière. «Consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères, municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie, mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique. Ainsi, l'un ou l'autre des deux pays peut utiliser les eaux du fleuve Columbia et de ses tributaires pour la consommation, même si cela changeait le débit d'un cours d'eau où il traverse la frontière, sans obtenir le consentement de l'autre pays. Toutefois, cette restriction interdit le détournement des eaux du fleuve Columbia et de ses tributaires en dehors du bassin du fleuve Columbia pour des fins autres que la consommation, parmi lesquelles la production d'énergie hydro-électrique est des plus importantes. Ainsi, le détournement des eaux du fleuve Columbia dans le bassin du fleuve Fraser serait interdit pour au moins 60 ans.

M. STRAYER: Oui, je connais très bien cette déclaration parce que M. Martin l'a incluse dans sa lettre au premier ministre Lloyd datée du 3 octobre 1963. Je dirai en premier lieu que cela ne traite pas la question de façon positive. La déclaration à laquelle vous vous reportez à mon avis est celle-ci:

> . . . et de ses tributaires en dehors du bassin du fleuve Columbia pour des fins autres que la consommation, parmi lesquelles la production d'énergie hydro-électrique est des plus importantes.

Cela indique de façon négative et non de façon positive qu'il n'existe aucun droit de détournement en dehors du bassin du fleuve Columbia pour aucune fin. Si j'avais à choisir entre cette déclaration et la déclaration signée par les représentants canadiens et américains et approuvée par les deux gouvernemnts quelque quatre ou cinq mois avant ce témoignage, je crois que je devrais m'en rapporter à la déclaration approuvée par les deux gouvernements, parce que, comme lord McNair l'a signalé, nous devons rechercher des témoignages qui renferment les intentions des deux parties.

M. MACDONALD: Cela est vraiment une interprétation contemporaine de la part des États-Unis en ce qui concerne ce que furent ses droits et ses obligations.

M. STRAYER: Cette déclaration n'indique rien de positif. On ne sait pas pourquoi le général Itschner s'est exprimé de cette façon devant ce comité.

M. MACDONALD: Cela indique certainement qu'ils ne se limitaient pas à l'intérieur du bassin.

M. STRAYER: Cette déclaration ne fait aucune mention de détournement en dehors du bassin. Il dit seulement qu'on ne peut détourner l'eau.

M. MACDONALD: Il parle de détournement en dehors du bassin pour des fins autres que la consommation.

M. STRAYER: Il dit:

> ... interdit le détournement des eaux du fleuve Columbia et de ses tributaires en dehors du bassin du fleuve Columbia pour des fins autres que la consommation...

Il dit que cela est interdit.

M. MACDONALD: Donc, il parle de détournement à l'intérieur et à l'extérieur du bassin et d'usages à des fins de consommation et autres.

M. STRAYER: Il n'indique en aucun endroit qu'un détournement en dehors du bassin est permis.

M. MACDONALD: Vous vous servez d'un article écrit par le professeur Maxwell Cohen pour appuyer la proposition voulant que les droits du Canada, en vertu de l'article II du traité des eaux limitrophes, soient absolus, et que, de fait, à ce sujet, il n'y ait aucune obligation de verser une indemnité aux États-Unis. Est-là un juste énoncé de votre citation?

M. STRAYER: Je ne crois pas avoir cité le professeur Cohen, au sujet du second point, quoique je crois qu'il accepte cette position, mais de mauvais gré.

M. MACDONALD: N'est-ce pas exact que les droits du Canada, loin d'être clairs et incontestés en ce qui a trait au détournement en vertu du traité des eaux limitrophes, et particulièrement en ce qui concerne l'indemnité, ont été contestés et très souvent débattus pendant au moins dix ans avant la formation de la Commission mixte internationale?

M. STRAYER: C'est parfaitement vrai. De plus, je crois que le gouvernement canadien a par la suite affirmé ses droits de détournement. Si l'on se reporte au temps où le traité a été présenté à la Chambre des communes, sir Wilfrid Laurier a défini la position de façon très claire. Pour se rendre compte qu'elle a été suivie, on a qu'à consulter les débats de 1955, quand le projet de loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux a été présenté, quand le très honorable C. D. Howe a défini la position de la même manière. Je ne suis pas au courant si le Canada a pris une autre attitude devant la Commission mixte internationale. De fait, les États-Unis ont aussi soutenu que telle était, en 1952, la situation en ce qui concerne leurs droits. La Commission mixte internationale était du même avis au sujet du barrage de Waneta, quand on lui a demandé de préserver les droits absolus des États-Unis de détourner, à sa guise, la rivière Pend-Oreille. Je ne crois pas que cela soit très contesté.

Je crois que M. Martin, dans son témoignage du 9 avril devant ce Comité, ne disait pas que le Canada n'avait pas le droit. J'ai compris qu'il disait que le Canada avait le droit de détourner les eaux. Je crois que là où la dispute s'est élevée, c'est au sujet du droit à l'indemnité. Les opinions sont partagées là-dessus.

Sans vouloir prolonger la discussion ce matin, j'ai dit qu'à mon avis, il y a de bonnes raisons de croire à la proposition voulant qu'il n'y ait aucun droit à

l'indemnité parce que le traité déclare avec précision que les droits des propriétaires riverains d'aval sont ceux mêmes stipulés par les lois de l'endroit où a lieu le détournement; d'après la loi de la Colombie-Britannique sur les eaux tous les droits concernant l'eau relèvent de la Couronne.

M. MACDONALD: Je reprends ma question. N'est-ce pas un fait que, devant la Commission mixte internationale, les États-Unis n'acceptent pas la revendication du Canada au droit de détournement absolu sans avoir à payer une indemnité?

M. STRAYER: Je crois que cela est juste.

M. MACDONALD: Et pour continuer dans la ligne des questions où j'ai commencé, avec la thèse du professeur Cohen, il a peut-être le mieux décrit la position concernant les droits du Canada en la qualifiant d'impasse.

M. STRAYER: Oui, une impasse diplomatique, je crois.

M. MACDONALD: Et peut-être en même temps une impasse juridique.

M. STRAYER: Il ajoute qu'il n'accepte pas la proposition des États-Unis.

M. TURNER: J'admet que cette question est très discutée par les États-Unis.

M. STRAYER: Oui, mais il dit:

> Le fait demeure que si avancé que soit notre droit privé concernant les actes dommageables aux particuliers de façon à donner un réel pouvoir *sic utera tuo* aux règlements municipaux des dernières décades, et si changé que soit le climat de souveraineté de notre temps, il est cependant douteux qu'effectivement le développement doctrinal ait atteint le stade recommandé par les défenseurs américains au sujet de leur position d'aval dans l'affaire du fleuve Columbia.

M. MACDONALD: Au sujet de l'indemnité, il rejette ce qu'il appelle l'interprétation d'indemnité donnée par le professeur Bourne.

M. STRAYER: Le professeur Bourne décrit ce point avec plus de force.

M. MACDONALD: A la page 19 de l'exposé, la partie dont vous êtes responsable, vous prenez pour attitude—et vous me corrigerez peut-être si je ne décris pas correctement votre position—qu'en vertu de l'article XVII, l'équivalent des droits stipulés dans le traité des eaux limitrophes est repris, et que les États-Unis peuvent nous soustraire ces droits en annulant le traité avec un préavis d'un an. En d'autres mots, ce droit peut être illusoire parce que du moment que nous manifestons le désir de détourner les eaux, ils peuvent nous retirer ce droit en annulant le traité.

M. STRAYER: Quand pourront-ils faire cela?

M. MACDONALD: Après 60 ans.

M. STRAYER: Ce n'est pas tout à fait exact. De la façon dont je le comprends, d'après l'article XVII alinéa (5), ils peuvent faire cela avant même la fin du traité, et ceci est expliqué à la page 218 du Livre bleu.

M. MACDONALD: Vous dites que même si nous conservons notre position en vertu du traité des eaux limitrophes, et qu'ensuite nous indiquons notre intention de détourner les eaux, les États-Unis peuvent nous retirer ce droit en l'annulant par un préavis d'un an?

M. STRAYER: Oui. Ils peuvent empêcher la remise en vigueur du traité des eaux limitrophes quand le traité aura pris fin.

M. MACDONALD: Peuvent-ils aussi faire échouer, au moyen d'une annulation de ce genre, tout projet de dérivation élaboré à ce temps-là en vertu du traité des eaux limitrophes?

M. STRAYER: Oui, mais dans un contexte différent, je crois.

M. MACDONALD: Vous avez dit, ce matin, qu'ils ne pouvaient pas le faire pour des raisons de parts à revenir plutôt que pour des raisons de loi.

M. STRAYER: Je n'ai pas dit cela. Vous avez peut-être mal compris ce que j'ai dit ou je me suis peut-être mal exprimé et, si je l'ai fait, je m'en excuse. Quand à dessein j'ai parlé de parts à revenir, je pàrlais dans le sens des principes internationaux de répartition équitable. Peut-être que le terme «part à revenir» vous a induit en erreur parce qu'il éveille des idées de chancellerie et de choses de la sorte. Ce que je voulais dire, c'est que, en raison des circonstances qui existeront en l'année 2024 ou en l'année 2025, et comme résultat des principes revendiqués par le gouvernement américain dans le mémoire auquel je me reporte dans mon exposé, les désavantages seront plus considérables pour le Canada en ce temps-là, puisque les États-Unis auront fait un usage plus grand du fleuve Columbia et puisque le Canada durant cette période de soixante ans n'aura pas entrepris ces dérivations.

Pour décider ce que serait une répartition équitable, un tribunal international devra prendre en considération le degré d'avancement du Canada et des États-Unis, ainsi que le nombre de personnes et d'industries aux États-Unis qui avaient besoin de ces eaux et qui en ont eu besoin pendant quelque temps. Il devra prendre en considération aussi le fait que toute exploitation canadienne ne pourra s'effectuer que dans l'avenir et que les avantages seront en perspective et non dévolus. C'est ce que je voulais dire quand j'ai mentionné que les parts à revenir seraient contre nous.

La raison pour laquelle cela diffère de la situation présente c'est que même si les États-Unis annonçaient que le traité de 1909 est terminé, nous serions alors, je crois, dans une meilleure position pour dériver les eaux ou pour exprimer notre intention de dériver les eaux, disons cinq millions pieds-acre vers la rivière Saskatchewan-Sud. Quand la section canadienne du comité mixte discutait la proposition de détournement du fleuve Fraser, il était question de 15 millions de pieds-acre. Je crois que c'est le général McNaughton qui a exprimé l'avis que cette dérivation pouvait avoir lieu sans nuire à Grand Coulee. Si un détournement de cinq millions de pieds-acre avait pu avoir lieu, je présume qu'un détournement de cinq millions de pieds-acre peut avoir lieu maintenant; voilà pourquoi nous aurons des préventions dans 60 ans. Les faits auront changé.

M. MACDONALD: Si dans 60 ans les États-Unis veulent s'opposer à une dérivation soit en vertu du traité des eaux limitrophes soit en vertu du statut revisé, une fois qu'ils auront annulé le traité des eaux limitrophes, nous devrons répondre à des arguments juridiques et nous devrons recourir au droit international habituel quel qu'il soit.

M. STRAYER: Je crois qu'actuellement nous sommes dans une bien meilleure situation que nous ne le serons dans 60 ans.

M. MACDONALD: Vous pensez à ce qui se passera dans 60 ans, n'est-ce pas?

M. STRAYER: J'ignore si je serai encore là pour discuter, mais peut-être que vous y serez.

M. MACDONALD: Il me reste une dernière question et je devrais peut-être emprunter un autre terme que celui de parts à revenir. L'expression «saine diplomatie» pour désigner les autres facteurs juridiques qui nous empêcheraient d'exercer nos droits serait-elle l'expression juste?

M. STRAYER: Voulez-vous parler de ce qui peut nous empêcher d'exercer actuellement nos droits?

M. MACDONALD: Oui, je veux parler de nos droits actuels et futurs. Je devrais peut-être replacer ma question dans son contexte. D'après votre témoignage et votre exposé, quels que soient nos droits, on nous empêcherait de les exercer légalement en invoquant des raisons de diplomatie vu que l'ensemble de nos relations avec les États-Unis pourrait nous empêcher d'en exercer certains. Vous avez laissé entendre que cela pourrait se produire dans

60 ou 70 ans, après la dénonciation du traité. C'est bien ce que vous avez dit?

M. STRAYER: Oui, je crois que c'est exact. Je crois que des oppositions d'ordre diplomatique seraient beaucoup plus fortes et convaincantes dans 60 ans qu'aujourd'hui, même si le traité de 1909 nous garantit tous les droits de dérivation. Toutefois, le Canada a pu exercer ce droit qu'il a réclamé, je crois, de façon louable. Il se peut que j'interprète mal les événements, mais je crois que cela a eu beaucoup d'influence sur les négociations du traité actuel grâce auquel il y a partage des avantages d'aval. Je soutiens que notre situation diplomatique est bien meilleure qu'elle ne le sera dans 60 ans, car alors une dérivation pourra endommager beaucoup plus le nord-ouest des États-Unis qu'actuellement.

M. MACDONALD: Mettons que nous employions les mots exacts que vous avez demandés dans votre conclusion, cela empêchera-t-il les pressions diplomatiques de nous priver de nos droits? Cela ne présente-t-il pas les mêmes faiblesses?

M. STRAYER: Monsieur Macdonald, voilà ce qui fait le désespoir des avocats et du droit en général. Si vous l'insérez dans le traité, alors je crois qu'en dernière analyse on pourra exercer le droit en question. Il se peut bien que pour certaines raisons on ne l'exerce pas, mais on l'aura et les négociations se font à partir d'un droit possédé. Je crois que le Canada était dans une situation semblable lorsqu'il a négocié le traité actuel.

M. MACDONALD: Mais quelque précis qu'on puisse être, en fin de compte la diplomatie peut nous empêcher d'exercer notre droit?

M. STRAYER: C'est possible.

M. MACDONALD: Merci beaucoup.

M. DAVIS: Monsieur le président, je voudrais poser des questions d'ordre économique et technique, et par conséquent je vais m'adresser surtout à M. Cass-Beggs et à M. MacNeill.

M. TURNER: Monsieur le président, je me demande si nous ne devrions pas plutôt poser toutes les questions sur le même sujet avant de passer à un autre. Je croyais que nous voulions essayer de vider un sujet avant d'en commencer un autre.

Le PRÉSIDENT: Acceptez-vous cette proposition?

M. TURNER: Je n'ai pas beaucoup de questions et cela ne prendra pas beaucoup de temps.

Monsieur Strayer, je ne veux pas mettre votre compétence en doute et je n'en discute que pour aider le Comité à évaluer votre témoignage, tout comme nous l'avons fait pour les témoins experts qui ont comparu devant le Comité. D'après ce que vous avez répondu à M. Macdonald, je crois que vous n'avez publié aucun document sur le droit international public?

M. STRAYER: C'est ce que j'ai répondu, en effet.

M. TURNER: Ce n'est pas vous qui donnez les cours de droit international public à l'Université de la Saskatchewan?

M. STRAYER: Non.

M. TURNER: Vous avez acquis votre formation académique en droit international à Oxford, lorsque vous avez étudié pour obtenir votre B.C.L.?

M. STRAYER: Oui, en plus de mes études avant de recevoir mon diplôme à l'Université de la Saskatchewan.

M. TURNER: Il s'agissait d'un cours général en droit international public que vous suiviez à l'Université de la Saskatchewan?

M. STRAYER: En effet.

M. TURNER: C'était un cours qui faisait partie des études en droit international public en vue de l'obtention du B.C.L.? Je crois qu'il y a sept examens écrits à subir et le cours prend deux ou trois ans? C'est bien cela?

M. STRAYER: En effet.

M. TURNER: L'avez-vous suivi deux ou trois ans?

M. STRAYER: Je l'ai suivi deux ans. De fait, monsieur Turner, personne ne peut le suivre trois ans. On peut le suivre une ou deux années; comme je venais d'outre-mer, je l'ai suivi deux ans, si cela peut présenter quelque importance.

M. TURNER: Vous avez suivi le cours pendant deux ans en sorte que vous avez préparé et écrit sept examens en deux ans sur le droit international public, vu que c'était une option permise; c'est bien cela?

M. STRAYER: Je pense qu'on a déjà demandé tous ces renseignements.

M. TURNER: Croyez-vous que le fait d'écrire un examen vous confère, comme le président l'a affirmé, une spécialisation en droit international?

M. STRAYER: Je ne le crois pas, car je ne veux pas me prétendre expert ou spécialiste, mais j'aimerais cependant vous donner une réponse plus longue. Je dirais qu'il y a plusieurs aspects à ce problème; le plus important vient de la simple interprétation d'un document. Si l'on considère cet aspect, je crois qu'en plus de ma formation académique je possède une certaine compétence, puisque j'ai passé huit années à l'université (la plupart du temps en droit); j'ai aussi rédigé plusieurs statuts et règlements et j'ai eu l'occasion de plaider dans les diverses cours du Canada (y compris la Cour suprême du Canada) au sujet de problèmes nécessitant l'interprétation de la constitution et des statuts. J'enseigne une matière qui demande l'interprétation des statuts et j'enseigne le droit constitutionnel qui, comme vous le savez, demande aussi l'interprétation des statuts. En conséquence je crois que j'ai la compétence nécessaire pour avancer au moins une opinion sur le sens des mots.

M. TURNER: Vous parler du droit constitutionnel ou interne mais pas nécessairement du droit international public?

M. STRAYER: Dans ce cas, je vous renvoie de nouveau aux études que j'ai faites à Oxford.

Vous m'avez interrogé sur mon cours à Oxford. Bien qu'aujourd'hui je ne me souvienne pas de tous les détails, il était divisé en trois parties dont une se rapportait aux traités et à leur interprétation. Je pense qu'on m'a initié aux éléments essentiels dans ce domaine; d'ailleurs quiconque se montre intéressé à cette question peut faire des recherches afin de trouver les éléments relatifs à l'interprétation d'un traité.

M. TURNER: Le professeur Waldock ne considère-t-il pas ce cours comme une simple introduction?

M. STRAYER: Je ne sais pas à quoi il prépare, car c'est le dernier cours à suivre en droit international. Il y a des cours à l'intention de ceux qui n'ont pas reçu leur diplôme en droit international, mais le cours du B.C.L. se donne aux étudiants qui ont reçu leur diplôme.

M. TURNER: C'est un cours général, n'est-ce pas?

M. STRAYER: Il couvre trois domaines spéciaux et ce n'est pas un cours général de droit international public comme on l'entend d'habitude.

M. TURNER: Il ne comprend pas la rédaction d'une thèse, n'est-ce pas?

M. STRAYER: Non.

M. TURNER: A votre retour d'Oxford et avant de commencer à travailler pour le gouvernement de la Saskatchewan au traité du fleuve Columbia avez-vous accompli des travaux relatifs au droit international public?

M. STRAYER: Non.

M. TURNER: C'est donc la première fois que vous vous servez de vos connaissances professionnelles en droit international public au Canada?

M. STRAYER: Oui.

M. TURNER: Au sujet des dérivations aux fins de consommation, à savoir si une dérivation semblable permet la production occasionnelle d'énergie, vous affirmez, si j'ai bien compris, que si une production d'énergie même occasionnelle s'ajoute à la consommation, le problème ne relève plus de l'article XIII (1) du traité?

M. STRAYER: En effet.

M. TURNER: Je voudrais connaître votre opinion à ce sujet. Si l'on parvenait à établir dans un cas particulier de dérivation que la fin légitime vise l'irrigation (qui relève de la consommation); une fois cela établi, supposons qu'il survienne une production occasionnelle d'énergie hydro-électrique, pouvez-vous m'indiquer un article du traité qui empêcherait un tribunal ou qui lui permettrait d'étendre sa juridiction à d'autres fins que l'usage primordial?

M. STRAYER: Oui, dans l'article I (1) (e) on donne une définition de la consommation qui exclut la production d'énergie hydro-électrique.

M. TURNER: Si l'usage primordial s'identifie à la consommation ou à l'irrigation, est-ce qu'il pourrait y avoir contestation?

M. STRAYER: Vous ajoutez «primordial». Ce mot n'apparaît nulle part dans le traité.

M. TURNER: Il y a évidemment des emplois primaires et secondaires? Si l'on prouve que l'emploi légitime consiste dans l'irrigation en ce qui a trait à une dérivation du Columbia dans la Saskatchewan, par exemple, quel article du traité pourrait donner lieu à une interprétation grâce à laquelle l'avocat se fonderait sur d'autres fins que l'usage primordial? L'article XIII permettrait de contester la validité d'une dérivation sur une première dérivation avec usage secondaire?

M. STRAYER: Comme je l'ai déjà dit, l'article I (1) aurait cet effet. Si je pouvais vous interroger, je vous demanderais si le traité parle d'emploi primordial et secondaire ou simplement des emplois en général. Le traité vise certains emplois spéciaux. Je crois que vous comprendriez la nuance si vous considériez l'ensemble de l'article XIII qui, comme je l'ai dit, est destiné à conserver l'eau dans le bassin du Columbia. Je crois que le plan du Columbia d'après le traité ne permet que les seuls aménagements hydro-électriques déjà prévus dans le traité. L'eau ne sera pas dérivée à l'extérieur du bassin. On la dérivera dans le bassin même à certaines fins. A part cela, l'emploi de l'eau aux fins de consommation se limite au bassin et ne concerne pas du tout la production hydro-électrique.

M. TURNER: Vous dites donc que si nous dérivons l'eau à des fins d'irrigation et que, sur le parcours, nous construisons une centrale hydro-électrique ou un groupe moteur, la dérivation pourrait être contestée même si son premier emploi visait la consommation et non la production d'énergie? Une dérivation semblable serait-elle annulée en vertu de l'article XIII (1)?

M. STRAYER: Oui. Ce n'est pas aussi ridicule que vous pourriez le laisser croire. Si, comme je le pense, le but de l'article XIII est de retenir l'eau dans le bassin, il n'y a pas de problème car les aménagements hydro-électriques du bassin sont de fait prévus dans le traité.

M. TURNER: Je n'ai pas d'autres questions à poser.

M. DAVIS: Je voudrais poser une question complémentaire. Laissons de côté le droit de dérivation à l'extérieur du bassin et ne considérons que l'utilisation de l'eau. M. Turner a mentionné le cas d'une centrale hydro-

électrique; précisons que la centrale ne peut produire qu'une faible partie de l'énergie nécessaire pour opérer la dérivation; en d'autres termes, l'échange énergétique se résoud en consommation. Croyez-vous qu'il y aurait annulation de notre droit de dérivation?

M. STRAYER: Ainsi il n'y a pas de production nette d'énergie?

M. DAVIS: Il n'y a pas de production d'énergie. En d'autres termes, l'énergie totale absorbée excède passablement l'énergie produite. On a peut-être construit un tunnel, mais on préfère aspirer l'eau et récupérer l'énergie nécessaire à un autre endroit.

M. STRAYER: Il y a donc production d'énergie hydro-électrique avec cette eau?

M. DAVIS: Oui, mais on en produit moins qu'on en consomme. On ne dérive pas l'eau à cette fin et cela n'est que secondaire.

M. STRAYER: Je crois qu'on doit interpréter l'article I (i) (e) comme je l'ai dit ce matin. Le traité permet les dérivations destinées à l'emmagasinement de l'eau, à l'irrigation ou à l'exploitation des mines mais cela ne signifie pas nécessairement qu'il y a avantage.

M. GELBER: Si je comprends bien, l'eau dérivée à l'extérieur du bassin aux fins de la consommation doit servir complètement à cette fin, si nous voulons demeurer dans les limites légales du traité et du protocole?

M. STRAYER: Parlez-vous d'une dérivation à l'extérieur du bassin?

M. GELBER: Oui, servant complètement à des fins de consommation.

M. STRAYER: Ce n'est pas possible en vertu du traité, car l'article XIII ne vise vraiment pas cela.

M. GELBER: Dans mon exemple, l'eau sert à des fins de consommation.

M. STRAYER: Oui. C'est ce que nous prétendons, d'après la déclaration qu'ont signée les négociateurs et qu'a acceptée le gouvernement du Canada; en effet, il n'a jamais été entendu qu'une dérivation en dehors du bassin à des fins de consommation ou autres serait permise en vertu de l'article XIII.

M. GELBER: En dépit de ce que dit le protocole.

M. STRAYER: Le protocole ne fait que confirmer qu'il existe un droit de dérivation à des fins de consommation; il ne dit pas où.

M. HERRIDGE: Puis-je poser une question complémentaire?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Au sujet de la question qu'a soulevée M. Brewin en vous présentant un document dont vous avez alors besoin pour une citation, êtes-vous au courant que MM. Olson et Kinstone...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge...

M. HERRIDGE: ...conseillers juridiques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales . . .

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: . . . ont fourni des renseignements à M. Turner . . .

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, s'il vous plaît.

M. HERRIDGE: . . . au sujet de vos titres et qualités?

M. TURNER: Je pose la question de privilège, monsieur le président. C'est uniquement à titre de renseignement que j'ai posé des questions au professeur Strayer à ce sujet; personne ne m'avait informé de ses antécédents universitaires ni de son expérience, avant qu'il témoigne ce matin. En fait, mes questions étaient simplement ce que M. Brewin et moi-même appellerions des questions visant à obtenir des renseignements. En d'autres mots, je ne connaissais pas la réponse avant de poser la question. Par le fait même, cette remarque me blesse beaucoup monsieur le président.

M. DAVIS: Encore une question complémentaire avant de passer à ma principale série de questions.

Mettons de côté une fois de plus la question de dériver ou non l'eau du bassin, concentrons-nous sur son utilisation; je constate que l'utilisation à des fins industrielles constitue un des usages où la consommation est permise. Imaginons une usine de pâte de bois qui utilise l'eau de dérivation.

M. STRAYER: Oui.

M. DAVIS: Elle s'en sert pour faire de la vapeur. La vapeur à basse température sert à faire de l'électricité. Est-ce possible?

M. STRAYER: Il s'agirait de production thermique de l'énergie.

M. DAVIS: En d'autres mots, vous pouvez produire de l'électricité, mais non de l'énergie hydro-électrique, d'après vous?

M. STRAYER: Il est fait mention d'«énergie hydro-électrique» dans I (1) (e) et je suppose qu'il s'agit du fonctionnement des turbines.

M. DAVIS: C'est un point de droit. L'eau sous forme de vapeur pourrait en produire, mais je présume qu'on l'obtient généralement avec l'eau et non en utilisant la vapeur. En d'autres mots, il pourrait s'agir d'un point assez délicat en ce qui concerne la production de l'électricité.

M. STRAYER: En effet, je comprends. Dans les lois sur les eaux, dans les Prairies du moins, cette utilisation serait considérée comme une utilisation industrielle.

M. DAVIS: J'admets, en effet, qu'il s'agit d'une utilisation industrielle. Comme je l'ai déjà dit, j'aimerais faire porter mes questions sur les aspects économiques, techniques et juridiques.

Le PRÉSIDENT: Il y a une question complémentaire. Je demanderais aux députés de garder le silence dans la mesure du possible; le personnel sténographique a toute une tâche dans cette pièce.

M. BREWIN: J'ai une question complémentaire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin.

M. BREWIN: Sauf erreur, M. Klein a aussi une question complémentaire.

Le PRÉSIDENT: Je laisserai M. Klein poser sa question complémentaire après la vôtre.

M. BREWIN: J'amerais qu'on m'éclaire sur l'une des distinctions que vous faites, si je ne me trompe. Je crois avoir vaguement mentionné, de même que quelques autres peut-être, les fins de consommation auxquelles vous faites allusion, lesquelles impliqueraient une étude des intentions qui motivent le but en question. Tant dans le traité que dans le protocole, on s'est servi de l'expression «utilisation pour la consommation». Est-il donc besoin de chercher le but, le motif ou les avantages lorsqu'il s'agit de déterminer l'utilisation?

M. STRAYER: A mon avis, «utilisation» est un mot plus précis que «but»; «but» implique l'objectif dans son ensemble, d'après moi. L'expression «emploi pour la production d'énergie hydro-électrique» me paraît restreinte, ne se rapportant qu'à un emploi spécifique de l'eau.

M. KLEIN: Poursuivant l'ordre des questions que M. Turner vous a posées en ce qui concerne la dérivation pour des fins de consommation, mettons qu'il s'agissait de l'irrigation, utilisation acceptable en vertu du traité et au cours de laquelle il y avait production d'énergie hydro-électrique...

M. STRAYER: En effet.

M. KLEIN: Le principe selon lequel la production d'énergie hydroélectrique cause un préjudice n'entrerait-il pas en ligne de compte dans n'importe quelle loi internationale ou nationale? En d'autres mots, s'il n'en résultait aucun préjudice, êtes-vous d'avis qu'il serait possible de produire de l'énergie hydro-électrique dans ces circonstances?

M. STRAYER: Il semble que ce soit une façon très judicieuse d'aborder la question, mais il n'y a réellement aucune disposition du traité à cet effet.

M. KLEIN: Je parle du droit ordinaire, qu'il soit du domaine international ou national. D'après moi, le critère est le suivant: y a-t-il préjudice ou non? Est-ce qu'il s'agit là d'un critère?

M. STRAYER: Si le traité ne donnait pas les mots et les définitions avec précision, je serais d'accord sur ce point; mais le traité le mentionne et, à mon avis, il est assez précis sur la question pour empêcher cet usage. Comme je l'ai dit à M. Turner, la situation n'est pas aussi extrême ou exceptionnelle qu'elle pourrait le sembler, si vous considérez que l'article XIII a été conçu en vue de garder l'eau dans le bassin du Columbia.

M. TURNER: Cette interprétation visant à garder l'eau dans le bassin du Columbia résulte des deux remarques dont vous avez fait mention.

M. STRAYER: Il me semble que c'est la façon la plus logique d'interpréter l'article XIII.

M. TURNER: Il s'agit d'efforts accessoires ou travaux préparatoires, n'est-ce pas?

M. STRAYER: Cette dernière partie, le rapport des négociateurs.

M. TURNER: Et les travaux préparatoires n'ont d'importance que si le traité et le protocole sont équivoques.

J'aimerais savoir pourquoi vous êtes d'avis qu'on peut interpréter l'article XIII (1) du traité, de même que l'article VI (1) du protocole de façon à limiter d'une façon quelconque la dérivation dans le bassin du Columbia. La dérivation dont il est question dans ces deux articles,—article XIII (1) du traité et article VI (1) du protocole,—constitue certainement, en termes très nets,—une dérivation sans aucune restriction. Comment peut-on les juger suffisamment équivoques pour se livrer à des travaux préparatoires afin de les interpréter?

M. STRAYER: J'aimerais signaler deux points, monsieur Turner. Premièrement, d'après les tribunaux internationaux et les auteurs d'écrits sur le droit international, dont les citations de quelques-uns apparaissent dans mon mémoire, il ne semble pas nécessaire que ce soit très équivoque pour avoir recours aux travaux préparatoires. Lord McNair, qu'a cité M. Macdonald et que j'ai cité moi-même dans mon mémoire—il s'agit de lord McNair, ancien président de la Cour internationale de justice—déclare:

> . . . même si un mot est «clair» *absolument*, la signification qu'un tribunal d'arbitrage veut établir est la signification de ce mot *relativement*, c'est-à-dire par rapport aux circonstances qui ont entouré la conclusion du traité, de même que le langage alors en usage.

Je prétends tout d'abord qu'il n'est pas nécessaire que ce soit très équivoque pour avoir recours aux travaux préparatoires. Deuxièmement, je suis d'avis, et j'en ai fait mention dans le mémoire, qu'en lisant l'article XIII (1) dans le contexte,—et par contexte, j'entends la définition et le reste de l'article XIII lequel, à mon sens, est à la portée, de quiconque interprète le traité,—vous aboutissez à une absurdité en prétendant que «dérivation» signifie «dérivation hors du bassin»; vous êtes donc parfaitement justifié de recourir aux travaux préparatoires, à mon avis.

M. KLEIN: Croyez-vous qu'une cour quelconque ou les États-Unis mêmes insisteraient sur ce point s'il y avait production d'énergie hydroélectrique sans qu'il en résulte de dommage?

M. STRAYER: Je crois que les États-Unis s'opposeraient à la chose ou pourraient très bien le faire. Comme nous l'avons dit dans notre mémoire, une dérivation à des fins autres que l'énergie hydro-électrique ne serait pas pratique du point de vue économique. Les États-Unis eussent-ils envisagé une

telle dérivation, il n'est pas impossible qu'ils l'eussent considérée irréalisable dans le cas de la production d'énergie hydro-électrique. S'ils ne favorisent pas la dérivation, ils pourraient très bien s'opposer à ce qu'on s'en serve à des fins d'énergie hydro-électrique puisque la dérivation serait alors réalisable.

M. KLEIN: Je ne pose pas une question; mais, admettant que la dérivation soit faite pour des fins d'irrigation et qu'il soit possible de prouver sans l'ombre d'un doute que la production accidentelle d'énergie hydro-électrique au cours de la dérivation ne puisse causer aucun préjudice aux États-Unis, compte tenu de la situation, êtes-vous d'avis que les États-Unis continuerait de faire pression en vue d'une stricte interprétation du traité?

M. STRAYER: C'est tout à fait possible, à mon avis, monsieur; je le crois, en raison des motifs que j'ai données.

M. KLEIN: N'êtes-vous pas d'avis que cette attitude serait très peu diplomatique?

M. STRAYER: Comme je l'ai laissé entendre, ils pourraient s'en référer au traité; or s'ils réclament leurs droits en vertu du traité, j'imagine qu'on ne saurait dire qu'ils ne sont pas diplomates.

M. KLEIN: Vous êtes diplômé en droit; si, à ce titre, vous étiez juge dans une telle situation, feriez-vous droit aux États-Unis ou donneriez-vous suite à cette modification?

M. STRAYER: Je suis d'avis qu'il serait très difficile d'éluder le texte formel du traité combiné à la documentation qui s'y rattache et dont j'ai fait mention dans le mémoire.

M. BREWIN: Puis-je poser une question complémentaire?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin.

M. BREWIN: En ce qui concerne la question de M Klein, si la dérivation accidentelle ne pouvait causer aucun préjudice, ne s'agit-il pas là d'une situation où l'on peut supposer qu'on pourrait obtenir le consentement de l'autre partie grâce à un échange de notes, comme le prévoit spécifiquement l'article XV (1)?

M. STRAYER: En effet, je crois qu'il est possible que les États-Unis soient prêts à donner leur consentement en vertu de l'article XIII (1), s'il s'agissait d'une dérivation qui ne leur causerait aucun dommage ou qu'ils ne croiraient pas devoir leur nuire.

M. BREWIN: Donc, s'il en est ainsi, n'aurait-il pas moyen d'obtenir un consentement relatif à ces dérivations accidentelles en échangeant des notes avant la signature du traité pour connaître notre position sur ce point.

M. STRAYER: Oui, nous en avons naturellement fait mention dans notre mémoire et si, comme l'a laissé entendre M. Martin, de même que M. Macdonald, il existe une entente tacite sur ce point, j'ai l'impression que nous devrions protéger notre position. S'il n'y a pas d'entente tacite,—et il n'y a aucune preuve réelle qu'il y en ait une,—il semble qu'il faudrait obtenir ce consentement en vertu de l'article XIII (1), dès à présent; c'est une chose qui peut se faire à la suite du traité. On l'envisageait dans le traité et elle ne suppose aucune modification fondamentale du traité.

M. KLEIN: Je ne suis pas d'accord sur le fait que la question que j'ai posée se rattacherait ordinairement à l'article XIII (1). J'imaginais un cas où la dérivation originale était faite en vue de la consommation et fonctionnait peut-être de cette façons, pendant cinq ans environ. Puis, au cours de la sixième année, on décide de produire de l'énergie hydro-électrique sans que cela entraîne de préjudice. A mon avis, je ne crois pas que les États-Unis feraient pression à ce sujet et, s'ils le faisaient, il ne semble pas qu'une cour soutiendrait leur réclamation. S'ils faisaient des pressions, je crois que les États-Unis se trouveraient dans une situation très délicate, en raison de l'article XIII (1).

M. STRAYER: Excusez-moi si je n'ai pas compris votre question.

M. KLEIN: Je n'ai pas dit que vous n'aviez pas compris ma question, mais je crois que M. Brewin ne l'a pas comprise.

M. TURNER: D'après moi, il l'a bien comprise; je crois qu'il s'en est servi!

M. STRAYER: Pour nous, la situation n'est peut-être pas bien pertinente; en effet, si nous devions effectuer le genre de dérivation dont notre mémoire fait mention comme d'une possibilité, il y aurait un emploi immédiat de l'eau pour la production d'énergie hydro-électrique: l'eau pompée sur les montagnes descendrait de l'autre côté. La question se poserait dès que cette eau pénétrerait dans le réseau de la Saskatchewan, puisqu'il existe des usines qui produisent de l'électricité sur ce réseau. Bien que le point que vous soulevez puisse être valide en d'autres circonstances, il ne saurait, d'après moi, s'appliquer aux buts que nous poursuivons. C'est-à-dire que j'admets que les États-Unis pourraient se trouver dans une situation délicate du point de vue diplomatique, mais je ne suis pas prêt à concéder que leurs droits juridiques s'en trouveraient lésés.

M. KLEIN: Nous en sommes toujours à une cause qui n'entraîne aucun préjudice.

M. STRAYER: Une cause qui n'entraîne aucun préjudice, c'est cela.

M. KLEIN: Vous en êtes toujours là?

M. STRAYER: En effet.

M. KLEIN: Votre position n'est-elle pas—ou n'est-ce pas celle de la Saskatchewan—que la Colombie-Britannique devrait renoncer aux avantages qu'elle entrevoit dans le traité aujourd'hui, afin de permettre à la Saskatchewan d'obtenir certains avantages dont elle n'aura pas besoin avant 40, 50 ou 100 ans ou peut-être même jamais?

M. STRAYER: Non, je n'admets pas que ce soit notre position. A mon avis, mes collègues techniciens peuvent s'étendre davantage sur l'effet qu'aura notre dérivation sur le programme prévu dans le traité et sur la Colombie-Britannique en général.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, sans préjudice pour la question posée par M. Klein, je pense que nous nous éloignons de l'interprétation légale. Si je fais erreur, je prie les membres du Comité de me le dire.

M. TURNER: C'est une question très intéressante, ainsi que M. Brewin l'a dit, le témoin peut sans doute terminer sa réponse et revenir à l'autre sujet ensuite.

M. STRAYER: J'essaierai d'être aussi bref que possible.

On peut entrer dans les détails, mais je ne pense pas qu'il soit juste de dire que la Colombie-Britannique serait forcée d'abandonner tout ce qu'elle va gagner grâce à ce traité. Je ne pense pas du tout que ce soit juste. De plus, naturellement, notre mémoire énonce que la dérivation serait souhaitable dans 40 ans et, comme M. MacNeil l'a dit ce matin, nos estimations sont extrêmement raisonnables, aussi je ne pense pas que ce soit quelque chose d'indéfini ou d'éloigné ainsi que vous en donnez l'impression.

Cependant, il y a ici un élément d'intérêt national et un facteur d'expansion nationale qui, à mon avis, ne peuvent être laissés entièrement à la décision de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral a certains droits dans ce domaine et, si le genre de projet que nous avons proposé devenait réalisable et désirable, et si le gouvernement fédéral jugeait bon de l'appuyer, le gouvernement fédéral pourrait alors, je crois, exercer ses droits et faire exécuter cette dérivation. Autrement dit, je veux vous signaler que ce n'est pas une question qui concerne uniquement la Colombie-Britannique; il y a bien d'autres intérêts en jeu.

M. KLEIN: En supposant que ce traité ne soit pas conclu et que la Saskatchewan exige cette dérivation de la Colombie-Britannique ou la lui demande, cette dernière serait-elle obligée de permettre cette dérivation? Ou bien la Colombie-Britannique pourrait-elle refuser cette dérivation?

M. STRAYER: Elle pourrait refuser la dérivation. D'après la loi en vigueur en Colombie-Britannique, rien ne prévoit que nous puissions demander une dérivation. Cependant le gouvernement fédéral, aux termes de la loi de la Colombie-Britannique, peut faire des demandes concernant les eaux de la Colombie-Britannique.

M. HAIDASZ: Puis-je poser une question complémentaire?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Haidasz.

M. HAIDASZ: La *Saskatchewan Power Corporation* ou la Saskatchewan ont-elles fait une demande à la Colombie-Britannique, en vue d'une dérivation de l'eau de la Colombie vers la Saskatchewan?

M. CASS-BEGGS: Non, aucune demande formelle n'a été présentée à la Colombie-Britannique. La Saskatchewan n'a aucune raison pour faire une telle demande.

Le gouvernement du Canada peut faire une demande semblable, et le gouvernement de la Saskatchewan a exprimé au gouvernement fédéral son intérêt dans cette affaire, avec l'espoir que le gouvernement fédéral prendrait les intérets du Canada en mains et ferait ou bien pourrait avoir le droit de demander une telle réserve d'eau à la Colombie-Britannique.

M. HAIDASZ: Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il fait cette demande avant la signature du traité en 1961?

M. STRAYER: Non.

M. DINSDALE: Maintenant que nous sommes arrivés là, me permettra-on de poser une question complémentaire?

Le PRÉSIDENT: Je me demande où ces questions complémentaires peuvent nous mener. Nous nous éloignons beaucoup de l'interprétation légale du statut. Monsieur Dinsdale, votre question complémentaire se rapporte-t-elle directement à ce que nous discutons? Si c'est le cas, veuillez poser votre question, sinon, pouvez-vous la laisser tomber?

M. DINSDALE: Monsieur Cass-Beggs peut-il nous dire si cette affaire a été soumise à la Commission de la conservation des eaux des Prairies? Je vous demande cela parce que si la Commission adressait un appel à l'autorité fédérale, cet appel serait bien plus efficace que l'appel d'une seule province.

M. CASS-BEGGS: Je puis vous dire que la Commission de la conservation des eaux est certainement au courant des propositions faites par la Saskatchewan. Des discussions directes entre les ministres en charge des eaux dans les trois provinces des Prairies ont eu lieu lors d'une conférence. Ils organisent maintenant une étude sur les approvisionnements d'eau dans les trois provinces, qui comprend les travaux de dérivation et de conservation qui peuvent en augmenter le volume. A ma connaissance, il n'y a pas eu de demande formelle présentée à la Commission de la conservation des eaux des Prairies.

M. DAVIS: Je peux peut-être...

M. WILLOUGHBY: Puis-je poser une question à ce propos? C'est un aspect que nous avons tenté d'explorer et dans lequel nous nous trouvons maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas qu'on abandonne ce sujet pour un autre.

M. DINSDALE: Nous l'avons fait auparavant.

Le PRÉSIDENT: Je le regrette. Je n'ai donc pas été à la hauteur de ma tâche.

M. WILLOUGHBY: De quel droit le gouvernement fédéral peut-il dire à la Colombie-Britannique qu'elle doit dériver les eaux vers les Prairies, si cette eau peut être utilisée pour ses propres besoins?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que cette question s'adresse à un avocat.

M. STRAYER: Je suis d'avis que le gouvernement fédéral a compétence pour diverses raisons. Tout d'abord il y a ce qu'on appelle le pouvoir général du Canada relatif à la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. Cela concerne les affaires qui sont essentiellement en dehors de l'autorité des provinces. Maintenant il est vrai que la Colombie-Britannique a un droit de propriété et un droit de légiférer dans ce domaine, parce que la Couronne du chef de la province de la Colombie-Britannique possède les cours d'eau. Cependant, à mon sens, lorsqu'une question a trait à l'intérêt national ou à l'intérêt d'une vaste région du Canada, elle dépasse la juridiction provinciale et entre dans le domaine de la juridiction fédérale sous le pouvoir concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement, en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. GELBER: Dans ce cas, pensez-vous que la paix, l'ordre et le bon gouvernement entrent en jeu?

M. STRAYER: Cela me semble possible. Il existe aussi d'autres possibilités. L'alinéa *a*), paragraphe (10) de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exclut de la juridiction provinciale tous travaux et entreprises reliant une province à une autre. Les canaux sont spécialement mentionnés. Si un ouvrage de dérivation était construit, ce serait une entreprise reliant une province à une autre. D'après l'alinéa c), paragraphe (10) de l'article 92, le gouvernement fédéral a le pouvoir de déclarer que des travaux sont à l'avantage général du Canada. C'est ainsi qu'il a déclaré que les élévateurs à grain dans l'Ouest du Canada étaient des ouvrages à l'avantage général du Canada.

Je pourrais ajouter que lorsque la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux a été adoptée en 1955, plusieurs ministres fédéraux ont donné une raison très convaincante, à mon point de vue, en faveur de la compétence fédérale. Je trouve que l'honorable Jean Lesage a présenté la thèse la plus persuasive, quand il a soutenu que le gouvernement fédéral du Canada avait le pouvoir d'adopter cette loi.

M. WILLOUGHBY: Dois-je comprendre que la Colombie-Britannique ne recevrait pas d'indemnités pour la perte des eaux qu'elle aurait pu faire servir à l'irrigation ainsi que pour la perte de l'énergie qu'elle subirait?

M. STRAYER: Ce n'est pas ce que j'ai dit. La solution idéale c'est d'arriver à une entente; mais, si le gouvernement fédéral décide d'exercer ce pouvoir, il n'y a pas de doute que la meilleure chose à faire c'est de dédommager la Colombie-Britannique. Nous n'avons jamais fait de propositions contraires.

M. STEWART: Quelles sont les décisions des tribunaux, sur lesquelles vous vous appuyez, pour demander, en invoquant la disposition relative à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, que le gouvernement fédéral intervienne dans l'utilisation des eaux en Colombie-Britannique?

M. STRAYER: Naturellement, il n'y a pas de cas qui s'applique point par point, puisque ce problème ne s'est pas présenté. Je pense néanmoins qu'il y a plusieurs cas où l'on a montré une tendance à invoquer la disposition concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Je puis citer la cause de la *Canada Temperance Federation*, en 1946, la cause Johanesson, en 1952, et, à mon avis, la décision du juge en chef Lett, dans la cause de la *British Columbia Electric*, implique l'existence d'une autorisation quand il a déclaré que la province ne pouvait pas traiter avec la Colombie-Britannique puisqu'il s'agissait d'une entreprise reliant une province à une autre.

M. DINSDALE: J'aimerais demander au témoin s'il sait que le Parlement a répudié la thèse que M. Lesage a soutenue en 1955. Le Parlement l'a rejetée.

M. STRAYER: Vous faites mention du fait que l'on a supprimé l'article énonçant que les travaux d'amélioration des cours d'eau étaient à l'avantage général de tout le Canada?

M. DINSDALE: Oui.

M. STRAYER: J'en suis au courant, mais je pense que le gouvernement fédéral doit avoir adopté cette loi en supposant qu'il avait d'autres droits sur ces cours d'eau.

M. GELBER: A propos d'un argument précédent, que le témoin a fait ressortir, il a affirmé que cette difficulté qui pourrait survenir avec les États-Unis au sujet de ces ententes pourrait être aplanie par un échange de notes entre les deux gouvernements. Se rend-t-il compte qu'il oppose son jugement sur l'efficacité de cette solution au jugement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a dirigé ces pourparlers et qui a le sentiment que ce serait dangereux de suivre cette ligne de conduite?

M. STRAYER: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a affirmé que nous avions le droit de dérivation.

M. GELBER: On a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à propos d'une mise au point, si nous ne devrions pas insister pour avoir d'autres précisions. Il a répondu qu'il serait dangereux, à son avis, de discuter l'ensemble de la question et que nous avions le droit de dérivation. Il a déclaré cela plus d'une fois. Il a affirmé à plusieurs reprises que les États-Unis n'étaient pas revenus sur leur décision. Et voilà que vous trouvez malgré le jugement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que l'on devrait insister sur ce point, et encore insister. Voilà, d'après ce que je comprends, quelle est votre opinion.

M. STRAYER: J'ai compris que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que le traité doit être accepté en entier ou bien rejeté.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas la question qui a été posée. Pourriez-vous la répéter.

M. GELBER: Je crois que la question a été soulevée par M. Brewin. Il avait demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourquoi il n'avait pas insisté pour obtenir des éclaircissements supplémentaires sur ce point qui, selon vous, exclut les dérivations. Le secrétaire d'État ne partage pas votre opinion. On lui a demandé pour quelle raison il n'a pas insisté afin d'obtenir une précision et il a répondu qu'il avait fait connaître le point de vue du Canada à maintes reprises, qu'il n'avait pas été contredit et qu'en insistant pour obtenir une précision il risquerait de nous nuire au lieu de nous aider. Voilà quel était son jugement, mais ce n'est pas le vôtre. Vous trouvez que l'on devrait insister pour obtenir une précision.

M. STRAYER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin...

M. GELBER: J'ai encore d'autres questions à poser. Je crois comprendre que votre point de vue en ce qui regarde les dérivations est celui qui est explicitement énoncé dans le document du 28 septembre 1960. Est-ce là-dessus que vous fondez votre point de vue?

M. STRAYER: Pas entièrement, mais en partie.

M. GELBER: C'est la façon dont vous exposez le plus explicitement votre opinion.

M. STRAYER: Une de vos opinions, sur la restriction de la dérivation hors du bassin.

M. GELBER: Oui. Et par la suite il y a eu le traité.

M. STRAYER: Oui.

M. GERBER: L'article XIII?

M. STRAYER: Oui.

M. GELBER: Ensuite, afin de le rendre plus précis, on a annexé cet alinéa dans le protocole.

> Le Canada et les États-Unis, d'un commun accord, estiment que l'article XIII (1) du Traité leur permet à chacun d'opérer des dérivations d'eau pour fins de consommation.

Et pourtant vous revenez sur une note qui précède la signature de ces deux documents par les deux pays.

M. STRAYER: Après des négociations. Le redoublement de la négation dans l'article XIII (1) a provoqué une certaine inquiétude, au Parlement et ailleurs, et c'est ainsi qu'on a annexé cet alinéa au protocole afin de le rédiger dans l'affirmative.

M. GELBER: Vous ne doutez pas que l'article XIII (1) soit ainsi plus clair?

M. STRAYER: Non pas autant que je puisse voir.

M. GELBER: Pensez-vous qu'il a été annexé pour le préciser?

M. STRAYER: Je pense qu'il a été rédigé afin de préciser l'article, pour plaire à certaines personnes qui trouvaient que la manière dont il avait été présenté prêtait à confusion à cause du redoublement de la négation.

M. GELBER: Cet alinéa se rapporte uniquement à cet article. Il a été mis dans le protocole afin d'élucider l'article du traité. Dans le protocole on ne s'est pas servi de la forme négative; c'est une déclaration positive. C'est bien cela.

M. STRAYER: Notre point de vue vient de l'interprétation que l'on donne à «consommation», expression qui a été employée dans le traité et dans le protocole.

M. GELBER: Il y a autre chose. Nous avons l'exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui dit avoir fait une déclaration positive lors des pourparlers avec les négociateurs américains à propos du protocole, et personne ne l'a contredit. Votre argument le plus fort remonte à 1960.

M. STRAYER: Autant dire qu'il serait préférable que vous preniez mon point de vue sur la loi, parce qu'il date d'aujourd'hui, plutôt que de revenir à une loi précise adoptée en 1960.

M. GELBER: Ce n'est pas une loi datant de 1960.

M. STRAYER: C'est un traité.

M. GELBER: Non. Le traité vient après.

M. STRAYER: Je parle du traité de 1961 ainsi qu'il est interprété dans le document qui, à mon avis, est le plus pertinent. Je veux dire l'entente sur les principes d'après lesquels le traité devait être négocié.

M. GELBER: Pensez-vous qu'il ait plus de valeur que le protocole?

M. STRAYER: Je ne veux pas comparer la valeur juridique du traité et du protocole, mais je soutiens que le protocole n'a rien à voir avec ce point en particulier.

M. GELBER: Il me semble qu'il se rapporte à la disposition particulière du protocole dont nous avons parlé.

M. STRAYER: Nous ne mettons pas en doute qu'il y ait un droit de dérivation à des fins de consommation. Nous voulons savoir ce que l'on entend par «des fins de consommation» et où l'on peut détourner les eaux aux fins de consommation.

M. GELBER: La déclaration contenue dans le protocole ne renferme aucune restriction sur le mode de dérivation. Le sens du mot «dérivation» n'est aucunement restrictif.

M. STRAYER: L'article 6 du protocole se lit au regard de l'article XIII du traité.

M. GELBER: Je soutiens qu'il affirme précisément le droit de dérivation pourvu que ce soit à des fins de consommation. Il n'existe aucune autre restriction.

M. STRAYER: Je suppose que, si vous devez définir l'expression «aux fins de consommation», vous ne lui donnerez pas un sens différent de celui qui a été employé dans le traité. Je suppose évidemment qu'il est question de consommation au sens établi dans le traité.

M. GELBER: Mais il n'est pas dit dans le protocole que la dérivation doive se faire dans le bassin même du Columbia. Il est simplement question d'un droit de dérivation. S'il existait une restriction quant au mode de dérivation, ne croyez-vous pas qu'il en serait fait mention dans le protocole?

M. STRAYER: Le protocole ne vise pas à répéter toutes les dispositions du traité. Il n'y est pas question des dernières dispositions de l'article XIII, ni de la Kootenay, ni du Columbia, ni de l'autre.

M. GELBER: Non, puisque l'article 6 du protocole ne vise que le paragraphe (1) de l'article XIII.

M. STRAYER: Si l'article 6 avait été rédigé dans l'intention d'aplanir cette difficulté qui existe au sujet d'une restriction du droit de dérivation vers un autre bassin, on l'aurait rédigé quelque peu différemment.

M. GELBER: Je crois que c'est parfaitement clair. Naturellement, je ne suis pas avocat.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin?

M. BREWIN: Monsieur le président, je me rends compte que le témoin doit être un peu fatigué. Il a été soumis à un long interrogatoire; on a abordé certaines questions qui, à mon avis, étaient d'importance capitale. Je crois que M. Stewart avait au début soulevé la question de la compétence prévue dans la constitution. Je ne vous demande pas, monsieur Strayer, de faire des observations sur une question d'ordre politique. Cependant un certain nombre de personnes, parmi lesquelles on compte, je crois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont émis la théorie, en ce qui concerne les travaux d'amélioration aux cours d'eaux internationaux, que l'autorité fédérale prend un aspect négatif ou restrictif, qu'elle consiste en un droit de veto ou d'interdiction et que la province possède elle aussi un droit de veto ou droit négatif qui lui permet d'intervenir et de s'opposer à l'aménagement des cours d'eau en raison de son droit de propriété sur les eaux.

Auriez-vous l'obligeance de nous exposer vos vues sur la question, strictement au point de vue constitutionnel?

M. STRAYER: Tout d'abord, puisque M. Turner s'intéressait à mes publications, permettez-moi de vous dire que j'ai écrit un article qui est en voie de parution et qui traite de certains problèmes, entre autres, le cas de la *British Columbia Electric* et ainsi de suite. Je suis sûr qu'il saura intéresser grandement M Turner.

M. TURNER: Je serais heureux d'en recevoir un exemplaire à titre gracieux.

M. STRAYER: Je vous en enverrai un. On a dit bien des fois, je le sais, que la province, étant propriétaire du cours d'eau, a le dernier mot à dire lorsqu'il s'agit de l'utilisation des eaux. A mon avis, cela tient au fait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère aux gouvernements provinciaux l'autorité sur les terres de la Couronne, qui comprennent les cours d'eaux et leurs lits. Toutefois, je soutiens qu'il existe un pouvoir fédéral et je pourrais le mentionner sous diverses rubriques. Avant tout, je soutiens que la disposition législative concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement est pertinente. Lorsqu'il s'agit d'envisager une situation qui cause de l'inquiétude à plus d'une province, où la région des Prairies envisage une grave disette d'eau, le problème dépasse en envergure l'intérêt d'une seule province. Par conséquent, le gouvernement fédéral aurait compétence en vertu de l'article relatif à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement.

L'alinéa *a*) du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère aussi au gouvernement fédéral l'autorité à l'égard des entreprises ou travaux interprovinciaux. Des travaux de ce genre comprendraient tout projet de dérivation. Par ailleurs, l'alinéa c) du paragraphe 10 de l'article 92 confère l'autorité législative au Parlement du Canada pour déclarer que des ouvrages sont à l'avantage général du Canada.

L'article 95 confère l'autorité législative au Parlement du Canada en ce qui concerne l'agriculture. Selon l'interprétation qui en a été faite, il s'agit des questions visant la production agricole et je prétends que l'irrigation est une question qui intéresse grandement la production agricole et qui pourrait donc être soumise à l'autorité fédérale.

J'ai idée que le gouvernement fédéral lui-même était prêt, de temps à autre, à affirmer cette autorité et non pas seulement par l'exercice d'un droit de veto. Si vous consultez la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eaux internationaux, au chapitre 47 des statuts du Canada pour l'année 1955, 3-4 Élizabeth II, volume 1, article 3, vous pouvez lire ceci:

3. Aux fins de l'aménagement et de l'utilisation des ressources hydrauliques du Canada dans l'intérêt national, le gouverneur en conseil peut établir des règlements

a) concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eaux internationaux;

b) concernant la délivrance, l'annulation et la suspension de permis pour la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eaux internationaux.

Les ouvrages destinés à «l'amélioration des cours d'eaux internationaux» comprennent les barrages. Pour ce qui est de l'aménagement et de l'utilisation des ressources hydrauliques du Canada, l'autorité semble établie de façon positive plutôt que par simple droit de veto. Toute la loi a été conçue de façon que le gouvernement fédéral puisse favoriser un projet plutôt qu'un autre.

M. BREWIN: Puis-je vous demander si le gouvernement ou le pouvoir fédéral a aussi la compétence voulue pour assurer l'application des traités? Je sais que les pouvoirs du Conseil privé sont restreints à certains égards, mais n'y aurait-il pas moyen d'y avoir recours dans le cas présent?

M. STRAYER: A mon avis, ce serait possible. Les députés comprendront que, selon les dispositions de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'autorité du Parlement prime sur celle des gouvernements provinciaux dans la mise en œuvre des traités conclus entre l'empire britannique et des pays étrangers.

En 1937, le Conseil privé a décidé, dans un cas, que l'article 132 ne pouvait viser qu'un traité signé, de fait, par l'empire britannique, et non par le gouvernement du Canada, au nom du Canada. Le traité de 1809 est un traité de l'empire conclu entre l'empire britannique et un pays étranger, à savoir les États-Unis.

Si vous consultez les mesures législatives canadiennes qui ont mis en œuvre ce traité, le Parlement du Canada a, de fait, rejeté expressément ou implicitement toute loi proviniale qui pourrait s'opposer à la mise en œuvre du traité. Pour ce qui est des mesures législatives prises par le Parlement à l'égard de ce traité, s'il s'agit de mesures législative en vue de mettre en œuvre le traité de 1909, l'autorité fédérale peut l'emporter sur l'autorité provinciale.

D'après un certain nombre de savants juristes, maintenant que l'empire semble en décadence ou, du moins, que le Canada n'en fait plus partie et maintenant que le gouvernement du Canada ne fait plus signer ses traités par l'empire britannique, il se peut que le Parlement du Canada puisse faire la même chose aux termes de la disposition qui lui confère l'autorité législative de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

Dans le cas survenu en 1937, j'admets que cette théorie a été rejetée jusqu'à un certain point. Mais j'estime qu'il a ce pouvoir général et je crois qu'il pourrait aussi servir à accorder juridiction au Parlement du Canada.

M. BREWIN: Je ne vous demande pas si la chose serait sage au point de vue politique; mais, advenant que le gouvernement provincial exerce son droit de veto, pour employer une expression dont on s'est déjà servi, ou son droit de rejeter ce projet particulier visé par le traité, au point de vue constitutionnel, êtes-vous d'avis que le gouvernement fédéral pourrait agir comme s'il s'agissait d'une entreprise fédérale?

M. STRAYER: Vous voulez parler d'une entreprise comme celle que prévoit le traité de fleuve Columbia?

M. BREWIN: Je parle explicitement du traité du Columbia.

M. STRAYER: Laissant de côté toute question d'ordre politique, je suis d'avis que le Parlement du Canada pourrait exercer son autorité en la matière, pourvu qu'il soit disposé à le faire.

M. STEWART: Le témoin a fait plusieurs déclarations sur les mesures que le gouvernement du Canada pourrait prendre, à son avis, dans une situation plutôt compliquée au point de vue juridique. Pourtant, il ne nous a pas cité beaucoup de documents législatifs précis pour appuyer ses opinions. Je me demande si le témoin ne pourrait pas revenir sur ce qu'il a dit et énoncer au Comité le raisonnement sur lequel il se fonde lorsqu'il affirme que, aux termes de la disposition relative à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, le gouvernement fédéral aurait le pouvoir de mettre en œuvre un projet d'aménagement du fleuve Columbia qui comprendrait une dérivation des eaux vers les provinces des Prairies, à travers les montagnes? Je cherche à trouver des cas bien précis plutôt que de simples formules d'espoir.

M. STRAYER: Comme je vous l'ai déjà dit, les autorités législatives sont rares car, autant que je sache, il s'agit d'un domaine que le Parlement du Canada n'a pas encore beaucoup exploré. Nous n'aurons pas d'autorité bien définie avant d'avoir quelques expériences en la matière. Mais la meilleure autorité que je puisse vous citer est une décision de la Cour suprême du Canada dans la cause Johanneson c. West St. Paul, qui impliquait la validité d'un règlement municipal visant à répartir en zones l'emplacement d'un aéroport pour empêcher que l'on y construise un aéroport à l'égard duquel le gouvernement du Canada avait accordé ou devait accorder le permis de construction. Voici la question qui se posait: aux termes de la loi sur l'aéronautique, le Parlement du Canada pouvait-il décider d'une affaire qui semblait être une question de règlement municipal de construction? La Cour suprême du Canada a appuyé la décision du Parlement canadien. Cela comportait entre autres choses, la mise en œuvre de la convention de Chicago sur l'aéronautique (1946).

M. STEWART: L'autorité fédérale voulait-elle, dans ce cas, instituer un nouvel ordre de choses ou, de fait, empêcher une municipalité de prendre des mesures proposées?

M. STRAYER: Ni l'un ni l'autre, je crois. Les requérants demandaient aux autorités fédérales d'approuver l'emplacement d'un aéroport, mais la municipalité avait adopté un règlement de construction qui interdisait l'aménagement de l'aéroport en question. Le problème se posait ainsi: la municipalité, dont l'autorité émane de la législature provinciale, pouvait-elle validement prendre des mesures qui semblaient s'opposer aux lois fédérales? Autant que je puisse me rappeler—et je ne croyais pas que ce serait là une des grandes questions en discussion aujourd'hui—la Cour suprême a défendu la loi sur l'aéronautique et a décidé qu'elle l'emportait sur le règlement municipal, c'est-à-dire la loi provinciale pertinente. La Cour suprême en avait décidé ainsi parce qu'il s'agissait d'une question concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. Au point de vue du traité, la décision est intéressante, car un traité dit de l'empire avait été conclu auparavant en vue de régir l'aéronautique et un cas semblable s'était présenté en 1931 ou 1932 lorsqu'on s'en est pris à la loi sur l'aéronautique, qui a été maintenue, parce qu'elle mettait en œuvre le traité de l'empire britannique.

M. STEWART: Je vous demande pardon, monsieur le président; la question d'aéronautique a fait l'objet d'un statut et de mesures législatives bien avant le débat juridictionnel de 1937.

M. STRAYER: Cela n'est pas tout à fait juste, monsieur.

M. STEWART: Je suis sûr que la question a été débattue devant les tribunaux après ce moment-là, mais il s'agit d'un domaine particulier de la jurisprudence que l'on a mis de côté. Nous avons à examiner ici plusieurs interprétations de ce que représentent la paix, l'ordre et le bon gouvernement, qui ont pris un sens de plus en plus restreint, et je crois que c'est un espoir platonique de penser pouvoir trouver la mise en œuvre d'un programme comme celui que nous envisageons ici sous le couvert de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. Il n' a rien de bien solide là-dedans.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je croyais que les membres du Comité étaient censés poser des questions et non pas consigner leurs opinions au dossier.

M. STEWART: Vu l'objection de M. Cameron, je retire ma question.

M. TURNER: J'ai ici la déclaration que faisait M. Bora Laskin, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Toronto, dans le mémoire qu'il a présenté à la «Conférence de 1961 sur les Ressources et notre avenir» et qui intéressait M. Herridge. J'ai déjà exposé à la Chambre le fruit de mes propres recherches.

M. HERRIDGE: Je vous accorde crédit pour cela, non seulement en cette occasion mais en de multiples occasions.

M. TURNER: On trouve la déclaration de M. Laskin à la page 224 du volume 1 du rapport intitulé *Les Ressources et notre avenir*. Il s'agit de l'approvisionnement d'eau et je cite:

> On peut affirmer sans crainte que, d'une manière générale, la réglementation et la distribution des ressources hydrauliques, dans une province, pour la consommation domestique ou pour des usages industriels relèvent exclusivement de la compétence provinciale. Bien que certaines réserves s'imposent, comme, par exemple, en ce qui concerne les droits publics de navigation ou toute ingérence en matière de propriété ou de législation fédérale, il n'en reste pas moins que l'appropriation de l'eau à des fins privées est sujette à définition de la part de la législation provinciale.

Il cite ensuite la cause de *Cook* c. *Vancouver* instruite devant le Conseil privé en 1914.

M. STRAYER: Le cas n'est pas tout à fait pertinent. Dans la cause *Cook* c. *Vancouver* il s'agit de droits riverains et de la loi sur les eaux.

M. TURNER: Approuvez-vous l'interprétation que donne le professeur Laskin à la cause?

M. STRAYER: La cause Cook?

M. TURNER: L'interprétation du professeur Laskin à l'égard de cette cause ou la déclaration que je viens de lire.

M. STRAYER: Autant que je sache il y est déclaré:

> ...l'appropriation de l'eau à des fins privées est sujette à définition de la part de la législation provinciale.

Je ne vois rien à redire à cela.

M. TURNER: Est-ce que cela n'implique pas que la province a un droit prioritaire sur l'utilisation des eaux dans les limites de son territoire?

M. STRAYER: Lorsqu'aucun autre élément n'entre en jeu. Cette situation est possible. La situation à laquelle je faisais allusion comporte d'autres éléments tels le besoin d'eau dans une vaste région, un besoin essentiel au bien-être d'une grande partie du pays. Le professeur Laskin cite également l'opinion suivante à la page 218 du même article:

M. TURNER: Il parle alors de la navigation, qui relève de la compétence du gouvernement fédéral.

M. STRAYER: Il dit également:

> Dans ce qui a été fait jusqu'à ce moment, on n'a pas tenu spécifiquement compte des cours d'eau interprovinciaux et internationaux ni du pouvoir qu'ont les autorités fédérales de faire une déclaration relativement aux travaux locaux; ci-après, nous étudierons ces deux sujets.

Plus loin, il traite de la question des cours d'eau interprovinciaux et internationaux et du pouvoir du Dominion du Canada de déclarer que certains ouvrages sont à l'avantage général du Canada. Il mentionne également une décision qu'a rendue le juge Duff dans la cause de l'énergie hydraulique de 1929, où il déclarait qu'un réseau reliant une province à une autre était clairement de la compétence du gouvernement fédéral.

M. TURNER: Selon le professeur Laskin, les pouvoirs du gouvernement fédéral sont très restreints en ce qui concerne l'approvisionnement en eau.

M. STRAYER: Dans cet article, il prétend également que les pouvoirs des provinces sont très restreints.

M. DAVIS: Je désirerais poser mes questions surtout à M. Cass-Beggs, mais peut-être parfois à M. MacNeill.

Monsieur Cass-Beggs, lorsque vous avez expliqué la dérivation du haut Columbia vers les Prairies, avez-vous tenu compte de tous les avantages et frais touchant l'Ouest du Canada, ou avez-vous restreint vos calculs à la région méridionale des Prairies?

M. CASS-BEGGS: Nous nous sommes occupés de la région septentrionale des Prairies. Nous n'avons pas prétendu qu'une dérivation particulière du fleuve Columbia soit entièrement possible en soi ou constitue la possibilité la plus avantageuse. Nous avons prétendu qu'il est prouvé que le Columbia constitue une excellente source d'approvisionnement en eau pour le sud des provinces des Prairies, et nous avons demandé que ne soit pas écartée, en ce moment, aux termes du traité, l'occasion de réaliser ce projet.

M. DAVIS: Vous prétendez que la dérivation pour fins d'énergie, est importante parce que les avantages dépasseront grandement le coût de production de l'énergie? En d'autres termes, cela ne rendra-t-il pas ces autres utilisations plus faciles à réaliser du point de vue économique?

M. CASS-BEGGS: Nous avons étudié de façon assez prolongée la possibilité d'effectuer une dérivation. Laissons ce sujet de côté; le gouvernement de la Saskatchewan est d'avis qu'une disposition permettant la dérivation des eaux serait inadéquate, parce qu'il serait extrêmement coûteux de dériver des eaux d'une source quelconque pour fins de consommation s'il était impossible d'obtenir les avantages additionnels qui peuvent provenir de sources diverses, mais surtout de l'énergie. Cela ne signifie pas seulement l'énergie employée de façon incidente, disons, de l'énergie récupérée afin d'aider au pompage; cela comprend tous les avantages qui peuvent être obtenus du volume d'eau dérivé et utilisé de toute façon possible en vue d'aider à payer le coût de la dérivation. Ces projets deviennent réalisables si l'on tient compte de tous ces avantages et ils ne le sont pas sans ces droits, au moins en ce qui concerne le coût acceptable de la livraison de l'eau, selon les normes actuelles. Nous prétendons naturellement que c'est la façon normale d'envisager un programme de dérivation des eaux. Il a été tenu compte de tous ces avantages dans la plupart des projets de dérivation des eaux.

M. DAVIS: Alors, vous êtes convaincus que le coût de l'énergie, par exemple, en ce qui concerne le pompage des eaux par-dessus les montagnes Rocheuses, jusqu'au versant oriental, et sans tenir compte de l'énergie employée sur le versant occidental, peut-être amplement récupéré au moyen des avantages énergétiques sur le versant oriental et à travers les Prairies?

M. CASS-BEGGS: Cela est vrai en général. Si l'on ne considère que 13 milliards de kilowatt-heures de pompage, dans le cas que j'ai cité ici, il est techniquement possible de récupérer 13 milliards de kilowatts sur l'autre versant, ce qui défraierait une grande partie de l'exploitation de l'entreprise. Ainsi, ce projet ne requerrait aucune énergie nette en provenance de l'extérieur. Cela est généralement vrai en ce qui concerne les dérivations du fleuve Columbia, et la plus faible hauteur d'élévation est plus avantageuse à cet égard.

Nous avons également signalé que cela procure des avantages énergétiques accessoires, car il en résulte la conversion en énergie assurée d'une énergie dont on peut interrompre la production. Elle a une valeur financière immédiate, car il s'ensuit un transport d'énergie, si on le désire, de la Colombie-Britannique aux provinces des Prairies, lequel pourrait fournir un marché pour la vente de l'énergie en Colombie-Britannique. Et il fournit une capacité de pointe de très grande valeur.

M. DAVIS: Croyez-vous que, lorsque se produira cette dérivation pour fins de consommation, il existera un réseau d'énergie par tout l'Ouest du Canada et que puisse avoir lieu un échange dans les directions est-ouest et ouest-est?

M. CASS-BEGGS: Oui, cela est vrai.

M. DAVIS: En d'autres termes, il sera possible de considérer dans son ensemble le problème de l'énergie existant dans l'Ouest du Canada et de déterminer si cette dérivation produit de l'énergie et est avantageuse en général, ou si ce projet ne fera que consommer de l'énergie.

M. CASS-BEGGS: Un projet de ce genre ne peut être considéré de façon isolée. Nous prétendons qu'il est impossible d'en réaliser un aspect séparément et de façon économique.

M. DAVIS: Mais vous croyez que la quantité d'énergie absorbée n'est pas aussi considérable que celle qui sera produite?

M. CASS-BEGGS: Non. Je crois que nous confondons énergie et puissance. En général, la quantité d'énergie absorbée sera à peu près la même que la quantité produite jusqu'au réservoir de la Saskatchewan-Sud, lorsque des usines hydro-électriques existeront par tout le réseau de la Saskatchewan. L'énergie que produira le surplus d'eau en aval du réservoir de la Saskatchewan-Sud

constituera une augmentation d'énergie d'une valeur spécifique. Mais le mot «puissance», au sens technique, signifie l'habileté à produire de l'énergie dans les usines, ce qui a une valeur séparée.

M. DAVIS: Vous croyez que cette entreprise produira une plus grande quantité d'énergie qu'elle n'en consommera?

M. CASS-BEGGS: Non. J'ai dit qu'en général il sera produit une quantité d'énergie suffisante pour pourvoir aux besoins d'énergie.

M. DAVIS: Vous dites que les avantages résultant de la production de l'énergie seront plus considérables que l'énergie que cette entreprise consommera?

M. CASS-BEGGS: Cela est exact dans un cas, mais non dans l'autre, cela varie selon les hypothèses. Si ce projet était en œuvre disons vers l'an 2000, je crois qu'alors toutes les usines hydro-électriques nécessaires auraient été construites sur le réseau de la Saskatchewan-Sud, et alors il sera possible de récupérer la totalité de l'énergie provenant de ces eaux. Et je crois que, dans la plupart des projets, l'énergie récupérée dépasserait la quantité nécessaire au pompage. Cela ne serait pas vrai si la dérivation était effectuée à un stade plus avancé. Mais l'on peut raisonnablement croire qu'un volume d'énergie au moins égal à celui qu'exige le pompage pourrait être récupéré. Par exemple, considérez l'élévation de quelque 1,600 pieds nécessaire pour dériver l'eau de la rivière Kootenay à travers la passe du Nid-de-Corbeau; la chute additionnelle de 800 pieds jusqu'au niveau du réservoir de la Saskatchewan, en comparaison avec celui du fleuve Columbia à cet endroit, subviendrait à toutes les pertes qu'occasionnerait ce pompage. La proportion serait de trois à deux pour les versants est et ouest, respectivement, ce qui équivaut à une efficacité générale de 66 p. 100, soit une pratique assez courante dans le domaine du génie.

M. DAVIS: Vous dites qu'à la longue, lorsque cette entreprise sera pleinement exploitée, vous obtiendrez plus d'énergie de cette dérivation que le volume que vous y avez consacré?

M. CASS-BEGGS: Je ne prétends rien, parce que, comme je l'ai signalé, l'énergie ne constitue pas une question fondamentale. La question fondamentale, c'est que ce projet n'est pas extravagant, en ce qui concerne l'énergie requise pour le pompage, car il est possible de récupérer toute cette énergie. Du point de vue de l'électricité, ce projet offre l'avantage suivant: les facilités ainsi requises peuvent servir à deux fins; en outre, la valeur de leurs autres fonctions à la capacité de pointe, et la conversion d'énergie interruptible en énergie assurée présentent des avantages distincts. On peut obtenir un rendement de 100 millions de dollars de chacune de ces trois exploitations, ce qui rembourserait l'immobilisation totale de ce projet.

M. DAVIS: Je devrais peut-être m'exprimer de façon différente. Nous songeons aux avantages et au coût, en ce qui concerne l'énergie thermique. Croyez-vous que ces avantages dépasseraient, à la longue, le coût de ce projet de dérivation?

M. CASS-BEGGS: Voulez-vous parler des avantages qui proviendront des opérations relatives à l'électricité?

M. DAVIS: Je parle de la puissance au sens d'énergie, et j'exclus tout autre usage pour fins de consommation.

M. CASS-BEGGS: Vous ne parlez pas de l'énergie au sens de la puissance.

M. DAVIS: J'élargirai la question jusqu'à cela, si vous le désirez; cependant, il y a quelques instants, vous l'avez restreinte à l'énergie.

M. CASS-BEGGS: Si nous considérons seulement l'énergie électrique et les avantages résultant de l'énergie, sans tenir compte d'usages pour fins de consommation, de récréation ou autres usages accessoires, il existe d'excellentes

raisons de croire que cette entreprise ferait ses frais, c'est-à-dire les revenus annuels égaleraient le coût annuel.

M. DAVIS: Dans votre mémoire, vous avez dit que la quantité d'énergie requise pour le pompage c'est-à-dire pour élever l'eau depuis la tranchée de la montagne jusqu'à la hauteur des terres, équivaudrait à peu près au montant de la vente actuelle de l'énergie aux entreprises de service public en Colombie-Britannique. Est-ce exact?

M. CASS-BEGGS: Oui, c'est exact. Ce serait probablement un cinquième de la vente d'énergie en Colombie-Britannique, au moment où le projet serait réalisé.

M. DAVIS: Cependant, c'est une très grande quantité.

M. CASS-BEGGS: En effet.

M. DAVIS: Avez-vous tenu compte de l'énergie additionnelle ou de l'énergie qui serait perdue du fait que cette eau ne serait pas acheminée vers le bras principal du fleuve Columbia? En d'autres termes, l'énergie qui ne serait plus produite au ruisseau Mica, au canyon Revelstoke, à Downie, au ruisseau Murphy, etc?

M. CASS-BEGGS: Oui; il est difficile d'en calculer la quantité exacte, car il faut tenir compte de certaines hypothèses en ce qui concerne l'exploitation en Colombie-Britannique. Mais, dans les calculs que j'ai présentés. j'ai inclus un montant annuel de six millions de dollars à titre de dédommagement payable à la Colombie-Britannique à l'égard de la perte d'énergie à ces usines. J'ignore si ce montant est suffisant, mais il est à peu près de cette ampleur.

M. DAVIS: Je veux parler des calculs que vous avez faits. A votre avis, cette dérivation serait possible seulement si nous avons le droit de dériver ces eaux du bassin pour fins d'énergie? Est-ce exact?

M. CASS-BEGGS: J'ai peut-être mal compris votre question.

M. DAVIS: Je ne désire pas poser cette question sur le plan juridique, mais je veux seulement connaître les principes qui ont régi ces calculs d'ordre économique.

M. CASS-BEGGS: Dans tous ces calculs, j'ai présumé que ce serait un projet coopératif. Si le gouvernement de la Colombie-Britannique estime que cela ne constitue pas une façon raisonnable de résoudre les problèmes qui se posent dans l'Ouest du Canada, alors il ne pourrait être réalisé. Nous parlons du gouvernement qui sera au pouvoir en Colombie-Britannique dans 25 ans, aussi bien que des autres gouvernements des provinces des Prairies. Il existe actuellement un degré considérable de coopération entre les gouvernements de l'Ouest du Canada sur ces questions. Cette coopération est très bien établie entre les trois provinces des Prairies, et des relations favorables ont été nouées avec le gouvernement de la Colombie-Britannique; j'espère qu'il en résultera des études détaillées au sujet des dérivations.

M. DAVIS: Vous proposez que la Colombie-Britannique soit dédommagée des pertes d'énergie qui résulteraient de ces 6000 pieds cubes d'eau par seconde qui seraient dérivés sur l'autre versant des Rocheuses?

M. CASS-BEGGS: Oui. Il n'y a aucun doute que la Colombie-Britannique serait entièrement dédommagée de toute perte qu'elle pourrait subir.

M. DAVIS: Nous parlons de l'énergie qui serait perdue parce que ce volume d'eau ne s'écoulerait plus de l'endroit de dérivation vers la frontière internationale. Est-ce exact?

M. CASS-BEGGS: Ce dédommagement pourrait consister en la livraison d'énergie à la Colombie-Britannique, mais il pourrait également consister en d'autres avantages prévus dans ce projet.

M. DAVIS: Avez-vous tenu compte du fait que l'eau est encore à 1,000 pieds au-dessus du niveau de l'océan lorsqu'elle traverse la frontière internationale et que comme solution de rechange, la Colombie-Britannique pourrait dériver l'eau de ce bassin et la distribuer le long du parcours jusqu'à la mer?

M. CASS-BEGGS: Il est possible que le gouvernement de la Colombie-Britannique, lorsque ce projet sera réalisé, pourrait préférer employer ces eaux pour d'autres fins, mais il est impossible de dériver ailleurs et de façon avantageuse les eaux du haut Columbia.

M. DAVIS: Je crois comprendre que les adeptes du plan McNaughton,—et vous me corrigerez si je me trompe,—prétendent que ces eaux sont nécessaires à la rentabilité de la dérivation vers le réseau du fleuve Fraser.

M. CASS-BEGGS: Cela ne représente qu'une faible partie du débit du Columbia à l'endroit où serait effectuée la dérivation du Fraser.

M. DAVIS: Je crois qu'il a la même ampleur que le débit de la rivière Kootenay à la frontière. Êtes-vous de cet avis?

M. CASS-BEGGS: Oui, je crois qu'à l'endroit de la dérivation dans le Fraser, le Columbia présente un débit de 40,000 pieds cubes par seconde.

M. DAVIS: Vous parlez du débit total à cet endroit dans le canyon de Revelstoke. A la place de la Colombie-Britannique n'exigeriez-vous pas une indemnité pour la dérivation et pour l'énergie perdue, parce que vous avez renoncé à l'eau qui se dirigeait jusqu'à la mer?

M. CASS-BEGGS: Je ne pense pas qu'on puisse répondre à cette question. Il se peut qu'à ce moment-là la Colombie-Britannique possède une grande quantité d'énergie qu'elle désire vendre. Il se peut aussi qu'elle pense qu'un marché de 13 milliards de kilowatts-heures d'énergie vaut vraiment la peine. Il faut tenir compte de plusieurs facteurs. Si la Colombie-Britannique effectuait la dérivation dans le Fraser, elle pourrait alors réclamer une indemnité. Rien ne me prouve cependant qu'elle le veuille.

M. DAVIS: Je pense qu'il est certain que la Colombie-Britannique devra renoncer à un projet et d'ordinaire, quand on renonce à un projet, on réclame une indemnité; c'est pourquoi je crois que la quantité d'énergie en jeu représente le double de ce que vous avez calculé.

Je voudrais maintenant passer à un autre sujet.

M. CASS-BEGGS: Puis-je faire une observation à ce sujet? Nous demandons au gouvernement fédéral de protéger notre droit de dérivation. Si la dérivation se faisait aux termes du traité de 1909 on ne paierait pas d'indemnité aux États-Unis. Si le gouvernement de la Colombie-Britannique est lié par le traité du Columbia, je crois bien qu'il perdra son droit de dérivation dans le Fraser aux fins d'aménagements hydro-électriques. En conséquence, il pourra difficilement demander aux provinces des Prairies de lui payer une indemnité pour un droit déjà perdu.

M. DAVIS: Avez-vous pris connaissance du témoignage présenté au Comité par la *Montreal Engineering Company* ou avez-vous eu l'occasion de lire son exposé?

M. CASS-BEGGS: On me l'a montré au début de l'après-midi, mais je n'ai pas eu l'occasion de le lire.

M. DAVIS: Vous pourriez peut-être commenter sa déclaration au sommaire de la page V. Je vais vous lire le passage en question; il est tiré du mémoire de la *Montreal Engineering Company* qui a beaucoup étudié la question.

M. TURNER: Il y a un vote à la Chambre, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous que nous puissions vider la question présente avant de partir?

M. DAVIS: Je vais vous lire le passage dont je parle:

> Il n'est pas possible de dériver le fleuve Columbia dans la Saskatchewan en vue de la production de l'énergie, car il serait nécessaire de pomper l'eau à environ 2,500 pieds de hauteur sur le versant ouest des Rocheuses et de la faire passer par des centrales du versant est en utilisant au moins 3,750 pieds de hauteur de chute avant de récupérer l'énergie perdue pendant le pompage. Jusqu'ici, on a aménagé seulement 865 pieds de hauteur de chute sur le versant est. La hauteur de chute maximum qu'on pourrait aménager représenterait probablement moins de 3,000 pieds. En conséquence, une dérivation du Columbia dans la Saskatchewan en vue de la production économique de l'énergie doit être considérée comme impossible et chimérique.

M. CASS-BEGGS: Tout d'abord la *Montreal Engineering Company* a choisi, à ses propres fins, l'élévation la plus haute parmi les plans proposés et elle a calculé avec exactitude, je crois, une hauteur de chute de 3,750 pieds sur le versant est. Si la société avait choisi la plus faible élévation, soit 1,600 pieds, elle conviendrait à la hauteur de chute disponible au réservoir de la Saskatchewan-Sud et à toute hauteur de chute aménagée en aval qui produirait, bien entendu, un supplément d'énergie.

M. DAVIS: Que signifie «à ses propres fins»?

M. CASS-BEGGS: Je pense qu'elle a choisi cet exemple pour prouver son avancé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le Comité va maintenant s'ajourner jusqu'à 8 heures du soir.

Le Comité s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR

JEUDI 14 mai 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

Je veux vous annoncer que, depuis mon dernier communiqué au sujet de la correspondance, j'ai reçu les télégrammes suivants:

De: R. Wolf et autres, succursale 523, de la *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Welland (Ontario); J. Nagy et autres, succursale 523, de la *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Welland (Ontario); D. Nadeau et autres, succursale 523, de la *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Welland (Ontario); V. Evans et autres, succursale 523, de la *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Welland (Ontario); D. Kobelka et autres, succursale 523, de la *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Welland (Ontario); P. Radmaker, et autres, succursale 523, de la *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Welland (Ontario); P. J. Lindsay et autres, succursale 524, de la *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Peterboro (Ontario); Jake Rowley et autres, succursale 524, de la *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Peterboro (Ontario); W. H. Burgomaster et autres, succursale 534, de la *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Peterboro (Ontario); John Conway, président, succursale 514, de la *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Toronto (Ontario); les employés de la *S.C.M. Canada Limited,* Toronto (Ontario); M. A. Gahagan et autres, les employés de la *Canadian General Electric,* Peterboro (Ontario).

M. HERRIDGE: Quelle est le contenu général des télégrammes?

M. BYRNE: Ils contiennent tous un message semblable?

Le PRÉSIDENT: Plusieurs comportent le même message, il me semble. A la suite de vos directives suivant lesquelles je ne devais plus rapporter aucune communication ni lire plus que la signature, je vous informe simplement que nous avons reçu ces télégrammes. Toutefois, ils sont à la disposition du Comité et je désire remettre le dossier à M. Herridge.

M. HERRIDGE: Je me demandais simplement de quoi il s'agissait.

M. PATTERSON: Je me demande s'il s'agit de gestes spontanés!

M. GROOS: Il doit y avoir un tarif spécial!

M. HERRIDGE: J'étais simplement curieux.

M. DAVIS: Monsieur le président, avant de nous quitter, nous discutions de certaines conclusions que la *Montreal Engineering Company* a soumises au Comité. J'ai fait observer qu'elles semblaient s'opposer à celles que nous ont soumises les représentants de la Saskatchewan.

M. Cass-Beggs a affirmé que les divergences s'expliquaient parce que la *Montreal Engineering* voulait prouver quelque chose en avançant des conclusions semblables et je voudrais que la société en question nous expose son but. Envisageait-elle une dérivation différente? Se servait-elle des mêmes élévations? Quel but cherchait-elle à atteindre en nous proposant ses conclusions?

M. CASS-BEGGS: Bien entendu, monsieur le président, je ne sais pas quel était son mandat. J'ignore si on lui a demandé d'étudier une dérivation en particulier du Columbia ou comment elle en est arrivée à choisir une dérivation qui nécessitait un pompage à 2,500 pieds de hauteur, ce qui est à peu près la plus grande élévation parmi les neuf ou dix plans que nos conseillers techniques ont étudiés. Je crois qu'il est probablement très juste de choisir la plus haute élévation, mais il est aussi pertinent de choisir la plus petite. En prenant la plus petite, on pourrait démontrer que l'énergie récupérée au réservoir de la Saskatchewan serait suffisante pour activer les pompes. Si on ne tient compte que de la plus haute, alors c'est insuffisant. C'est très clair.

M. DAVIS: Quelle élévation prenez-vous dans votre mémoire?

M. CASS-BEGGS: J'ai pris le cas extrême, celle-ci.

M. DAVIS: Celle de 2,500 pieds.

M. CASS-BEGGS: Oui.

M. DAVIS: Savez-vous que la *Montreal Engineering* s'est servi elle aussi de l'élévation de 2,500 pieds jusqu'au sommet de la ligne de partage? En d'autres termes, vous avez le même chiffre relativement au pompage.

M. CASS-BEGGS: Oui, je me suis servi du même exemple.

M. DAVIS: Avez-vous prévu les diverses pertes qui, d'apès la *Montreal Engineering*, sont les pertes d'électricité, les pertes attribuables aux machines, les pertes d'eau et les pertes d'exploitation? Avez-vous tenu compte de ces pertes?

M. CASS-BEGGS: Oui.

M. DAVIS: Quelle est l'importance de ces pertes en pieds, d'après votre estimation?

M. CASS-BEGGS: On aurait besoin d'une hauteur de chute additionnelle d'environ 50 p. 100 du côté du Columbia?

M. DAVIS: Alors vous convenez, vous aussi, que les pertes ajoutées à l'énergie nécessaire au pompage augmenteraient cette élévation à 2,500 pieds, plus la moitié de 2,500 pieds, soit 3,750 pieds; il s'agit du passif du bilan, si l'on peut s'exprimer ainsi. N'ajouteriez-vous pas aussi la perte relative à la hauteur de chute ou la perte d'énergie?

M. CASS-BEGGS: Non, cela est différent; nous l'avons calculée avec l'indemnité en nous fondant sur l'hypothèse que le projet entraînerait peut-être le versement d'une indemnité; mais, bien entendu, si on ajoutait cela au traité, nous n'aurions pas à en payer à nos voisins du Sud.

M. DAVIS: Oui, mais je ne parle pas de nos voisins du Sud; je veux parler des indemnités à la Colombie-Britannique car elle n'a pas à déverser ces 6,000 pieds cubes par seconde jusqu'à la frontière; elle y renonce.

M. CASS-BEGGS: Je crois que j'ai calculé 6 millions de dollars d'indemnité, par année. Vous pouvez le constater au tableau 7, à la page 78. L'indemnité à la Colombie-Britannique est de 6 millions de dollars; c'est ce que nous avons prévu. C'est certainement une estimation en chiffres ronds.

M. DAVIS: Si on ne pense qu'à l'élévation, vous convenez au moins qu'on devrait récupérer l'équivalent de 3,750 pieds de hauteur de chute et qu'ensuite on devrait indemniser la Colombie-Britannique. On devrait récupérer au moins 3,750 pieds de hauteur de chute de l'autre côté, sur le versant est.

M. CASS-BEGGS: Je ne suis pas tout à fait certain de ce que vous voulez que je convienne. Pourquoi devrait-on recouvrer cette hauteur de chute?

M. DAVIS: Afin de recouvrer la quantité équivalente d'énergie. Vous avez fait observer en termes très clairs, il me semble, au début que nous devrions penser surtout à l'énergie. Je suppose donc une quantité équivalente d'eau et la seule dont nous puissions tenir compte dans le cas présent est celle qui est aspirée sur un versant et rejetée sur l'autre. Je crois que l'élévation minimum est de 3,750 pieds. Combien de pieds de chute peut-on, de fait, utiliser sur le versant est?

M. CASS-BEGGS: En tout, il y a une différence de 5,000 pieds entre la baie d'Hudson et le lac Glacier et on aménagera une importante partie de la hauteur de chute, si on considère l'emploi total de l'eau aux fins de production d'énergie. Bien entendu, si l'eau est dérivée à des fins de consommation, ce qui est évidemment le but à atteindre, on ne récupère pas cette énergie et c'est ce qui représente une partie du prix de l'eau. Je pense que la *Montreal Engineering,* dans le paragraphe en question, ne considère que l'aménagement en vue de la production d'énergie. Les deux premières lignes se lisent comme il suit:

> Il n'est pas possible de dériver le fleuve Columbia dans la Saskatchewan en vue de la production d'énergie.

En passant, je conviens que ce n'est pas possible; il serait stupide de le faire à cette seule fin. Si nous abordons ainsi la question, il y a 5,000 pieds de chute disponibles sur le versant est de la ligne de partage dont on peut en principe aménager 4.5 p. 100. Il resterait donc jusqu'à 1,000 pieds de chute servant à la production d'énergie en plus peut-être de l'ensemble de la hauteur de chute aménagée dans le fleuve Nelson. On pourrait recouvrer l'énergie requise pour le pompage en amont du lac Winnipeg, disons, et l'énergie du fleuve Nelson s'ajouterait à cela. Ce ne serait pas une technique tellement pratique à adopter simplement pour obtenir cette quantité d'énergie.

M. DAVIS: En d'autres termes, on n'opérerait pas la dérivation uniquement pour produire de l'énergie. La production d'énergie ne pourrait pas se suffire.

M. CASS-BEGGS: Certainement.

M. DAVIS: Elle ne pourrait pas se suffire.

M. CASS-BEGGS: C'est exact.

M. DAVIS: Vous ne vous êtes pas étonné d'une de ses conclusions, suivant laquelle il serait sage d'affirmer qu'il devrait y avoir un aménagement d'importance comportant une hauteur de chute une demi-fois plus élevée que les 3,750 pieds sur un côté?

M. CASS-BEGGS: Cette augmentation s'accorde à peu près avec les calculs de la *Crippen-Wright* et je crois bien que c'est exact. Bien entendu, l'observation ne se rapporte pas du tout au projet de la Saskatchewan, car cette dernière n'a jamais proposé de projet utilisant l'eau du Columbia exclusivement en vue de la production d'énergie.

M. DAVIS: En somme, vous espérez recouvrer une partie de l'énergie consommée aux fins de la dérivation, mais vous ne faites pas celle-ci dans le seul but de produire de l'énergie et, de fait, vous ne la faites pas du tout dans ce but, car l'énergie n'est que l'objet secondaire de la dérivation.

M. CASS-BEGGS: J'ai soutenu qu'il y a des avantages énergétiques. Dans votre question, vous parlez d'énergie; je suis convenu que la quantité d'énergie produite serait à peu près celle qu'exige le pompage; ainsi, aucune énergie nette n'est requise pour faire passer l'eau au delà des montagnes. Cependant, nous avons soutenu qu'un projet à fins multiples comporte des avantages énergétiques, outre l'énergie même; c'est à ceux-là que nous attachons une très grande importance et qui aideront à défrayer l'entreprise.

M. DAVIS: Je désirerais me reporter au tableau qui paraît à la page 62 et qui a été incorporé au compte rendu du Comité. Je désire m'en tenir aux pertes que cause l'utilisation de l'eau pour diverses fins de consommation, y compris l'irrigation et les usages industriels et domestiques.

Vers le milieu de ce tableau paraît la rubrique «Moins les eaux de retour». Ces volumes semblent s'élever à 10 p. 100 de la totalité des eaux. Cela signifie-t-il que seulement environ 10 p. 100 des eaux dérivées de la Saskatchewan-Sud, par exemple, pour ces divers usages, retournent dans cette rivière en aval?

M. CASS-BEGGS: La note 6, à la page 63, se lit comme il suit:

> En pratique, seules ont quelque importance les eaux qui retournent au réservoir ou en amont du réservoir de la Saskatchewan-Sud. Ces chiffres sont fondés sur environ 25 p. 100 des besoins d'irrigation de l'Alberta.

Si nous considérons l'usage à des fins de consommation de ces eaux dans les provinces des Prairies, l'endroit de livraison le plus en aval de ces eaux serait au réservoir de la Saskatchewan-Sud. De cet endroit, elles peuvent être dérivées vers le Manitoba et utilisées en Saskatchewan. Cependant, les eaux qui retournent dans la rivière en aval du réservoir de la Saskatchewan-Sud, à part leur emploi possible pour diluer les matières d'égout, sont perdues; ainsi, on ne tient compte que des eaux de retour diverties en amont du réservoir.

M. DAVIS: Prétendez-vous que, avec ces usages, le volume d'eau disponible pour la production d'énergie en aval du réservoir de la rivière Saskatchewan, par exemple, est probablement réduit d'environ 90 p. 100?

M. CASS-BEGGS: Dans ce tableau, nous ne prétendons pas estimer le volume d'eau en aval du réservoir. Dans ce calcul, nous nous sommes efforcés d'indiquer le manque qui surviendrait à divers endroits des provinces des Prairies; mais on peut affirmer qu'il serait surtout concentré dans le réservoir de la Saskatchewan-Sud.

M. DAVIS: Selon les termes que nous avons employés ci-dessus, nous pouvons plus ou moins laisser de côté l'énergie produite en aval du réservoir de la Saskatchewan, ou peut-être ajouter seulement 10 p. 100 de hauteur de chute pour qu'elle soit efficace.

M. CASS-BEGGS: Je ne le crois pas. Comme je l'ai signalé relativement à ce chiffre et à la courbe qui paraît à la page suivante, soit la page 64, il existe une accumulation considérable, que l'on estime ici s'élever à dix ans, durant lesquels se produira un excédent d'eau qui procurera des avantages dans tout le chenal de la rivière ainsi que dans le fleuve Nelson; j'ai également signalé que, selon cette courbe, il est présumé que les dérivations auront pour objet de faire face aux conditions qui surgiront durant une période critique de trois ans. Durant une période prolongée, il existerait maintes occasions, probablement un haut pourcentage d'années, au cours desquelles on aurait un approvisionnement d'eau excédentaire aux besoins, ce qui augmenterait le débit critique de l'année, et cette eau serait répartie sur tout le parcours de la rivière.

M. DAVIS: Alors, la situation est plutôt discontinue au début, lorsque la dérivation est effectuée. Les usages à des fins de consommation augmentent continuellement, mais ils n'absorbent pas immédiatement l'accroissement de la dérivation. Alors, durant une période d'au moins dix ou quinze ans, une grande partie de ce débit est disponible en aval de la Saskatchewan-Sud pour fins d'énergie, et ensuite, au fur et à mesure qu'augmentent les usages à des fins de consommation, ces installations en aval sont privées d'un approvisionnement assuré d'eau, et leur exploitation est moins économique; on pourrait même affirmer qu'elles devraient être amorties au cours d'une assez brève période.

M. CASS-BEGGS: D'après votre connaissance de ce sujet, vous savez certainement que les usines hydro-électriques doivent pouvoir s'accommoder d'un volume d'eau sans cesse décroissant et subvenir de plus en plus à des usages importants. S'il faut ainsi un faible volume d'eau durant dix ans, cela aura pour effet de retarder la période au cours de laquelle ces usines fonctionneront avec un volume d'eau moindre durant une période de dix ans, ce qui comporte une valeur importante, que nous estimons ici à environ 100 millions de dollars.

M. DAVIS: En d'autres termes, l'énergie récupérée en aval du barrage de la Saskatchewan-Sud n'est pas aussi assuré ou aussi facile à prévoir à la longue que l'énergie produite en amont, et elle tiendrait à réduire les crédits énergétiques de cette dérivation, si l'on y recherche des avantages et une baisse du coût.

M. CASS-BEGGS: Le crédit retiré de ces éléments constitue une valeur escomptée et représente, en général, l'épargne de combustible effectuée dans d'autres usines.

M. DAVIS: Si, par exemple, l'eau est absorbée par le terrain dans une proportion de 90 p. 100, elle ne produira aucune énergie. A la page 53, vous parlez d'une dérivation du bassin du fleuve Columbia qui fournirait de l'eau aux Prairies au coût de $5 à $8 l'acre. Cette remarque se trouve à la dernière phrase de la page 53. Cette échelle tient-elle compte d'un dédommagement accordé à la Colombie-Britannique?

M. CASS-BEGGS: Les mots suivants précèdent: «considéré seulement comme une dérivation de l'eau». C'est parce que nous ne tenons compte d'aucun avantage énergétique, ni du dédommagement à la Colombie-Britannique. Cela est conforme à l'ordre de renvoi que *Crippen-Wright* a suivi.

M. DAVIS: Vous ne doutez pas sérieusement des estimations de $7.50 à $10.50 l'acre qu'a présentées le gouvernement? Alors, vous croyez qu'elles ne sont pas exagérées avec une telle variation?

M. CASS-BEGGS: Si, en soumettant ces chiffres, le gouvernement avait le même but que la *Crippen-Wright*, alors ils sont valables pour cette fin. Mais on a demandé à la *Crippen-Wright* d'établir, pour la *Saskatchewan Power*

Corporation, le coût dans certaines conditions. On n'a pas demandé à cette société d'établir le coût réel d'exploitation de ces eaux en vue d'un projet à fins multiples, en tenant compte des divers avantages.

C'était induire en erreur que de citer, dans un document du gouvernement, des chiffres valables seulement un ordre de renvoi très restreint. De fait, ces chiffres sont beaucoup trop élevés.

M. DAVIS: Alors, selon votre mémoire, le coût varierait entre $5 et $8, et vous n'avez rien alloué pour le dédommagement à la Colombie-Britannique. Pouvez-vous nous dire combien les cultivateurs paient actuellement l'eau d'irrigation dans les Prairies, par acre?

M. CASS-BEGGS: Permettez-moi quelques remarques au sujet du dernier point de notre mémoire que précèdent les mots «considéré seulement comme projets de dérivation de l'eau». Le coût serait de $5 à $8 l'acre. Je crois qu'actuellement les cultivateurs paient environ de $1.50 à $2.00 et, dans certaines conditions, jusqu'à $5.00.

M. DAVIS: Dans un domaine de cette ampleur, vous ne seriez pas surpris si le coût s'établissait entre $1.50 et $2.50?

M. CASS-BEGGS: Ces prix comprennent les subventions que le gouvernement accorde. A mon avis, en ce moment, aucun cultivateur ne paie le coût réel de l'eau d'irrigation.

M. DAVIS: Incidemment, quel taux d'intérêt avez-vous employé dans vos calculs?

M. CASS-BEGGS: La *Crippen-Wright* calcule le taux d'intérêt à 3½ p. 100 relativement aux montants que vous venez de citer.

M. DAVIS: Oui. Si en réalité vous versez des intérêts s'élevant jusqu'à 5 p. 100, ou si l'organisme qui effectue la dérivation paie des intérêts de 5 p. 100, des subventions considérables doivent être obtenues quelque part.

M. CASS-BEGGS: Nous traitons de ce sujet dans notre mémoire; nous y exposons nos commentaires sur les recettes annuelles et nous y signalons qu'une hausse de 1 p. 100 du taux d'intérêt à long terme augmenterait le coût annuel d'environ $2,600,000; il faut comparer ce montant avec la totalité du coût annuel, qui s'élèverait à 40 ou 50 millions de dollars.

M. DAVIS: Vous nous avez reporté à la page 78, dont le tableau 7 est inclus au compte rendu. Je désirerais examiner brièvement le total qui paraît au bas de la page 78, où vous traitez du coût de ces dérivations. Le premier coût que je désirerais connaître est celui du réservoir sur le côté de la Colombie-Britannique. A-t-on alloué un montant à l'égard d'un réservoir important d'où le pompage serait effectué?

M. CASS-BEGGS: Oui, ce coût est inclus parmi les immobilisations. Il se rapporte à un projet particulier, celui des rapides Surprise, et le coût défraierait la construction du barrage à ces rapides. M. Crippen dit qu'il a été constaté, lors de l'étude de cette partie du Columbia, que la construction de ce barrage et de ce réservoir était économiquement réalisable, mais elle n'est pas incluse dans le plan du Columbia. Par conséquent, nous avons inclus ce coût dans ce projet.

M. DAVIS: Ainsi, le coût de construction du barrage et du réservoir aux rapides Surprise est compris dans les immobilisations?

M. CASS-BEGGS: Oui.

M. DAVIS: Si c'est pour l'emmagasinage en amont, probablement à partir de la rivière Bull,—le réservoir Luxor qui régularise une superficie de 6,000 pieds-acres d'eau,—qui en paiera la construction?

M. CASS-BEGGS: Ce plan particulier ne présuppose pas la construction d'un réservoir pour le projet des rapides Surprise. Il suffit d'un barrage. Voilà pourquoi je l'ai proposé dans cette analyse.

M. DAVIS: Tout d'abord, il nous faut dériver une partie des eaux du haut Kootenay afin de l'alimenter.

M. CASS-BEGGS: Le déversement dans le Columbia à cet endroit est d'environ 12,000 pieds cubes par seconde, dont environ la moitié par voie de dérivation.

M. DAVIS: En d'autres termes, en vertu d'accords aux termes du traité, le plan que vous proposez pourrait être exécuté?

M. CASS-BEGGS: Oui, en vertu de n'importe quel accord, que ce soit aux termes du traité ou non.

M. DAVIS: J'ai signalé que le taux d'intérêt pourrait faire augmenter le coût du pompage. Comment êtes-vous assuré d'obtenir l'énergie nécessaire au pompage au prix d'un millième et demi? Avez-vous étudié ce sujet avec l'Hydro de la Colombie-Britannique, et cette compagnie a-t-elle dit que l'énergie serait disponible à ce prix?

M. CASS-BEGGS: Il n'est pas fondé nécessairement sur l'énergie pour fins de pompage en provenance de la Colombie-Britannique, mais le coût général de l'énergie interruptible en une telle quantité serait d'environ un millième et demi. Cette énergie pourrait être produite en Saskatchewan, à partir de la lignite, pour deux millièmes.

M. DAVIS: Il importe d'avoir un approvisionnement d'énergie considérable qui peut être restreint périodiquement, mais qui doit être livré au taux d'un millième et demi. Vous ne croyez-pas pouvoir obtenir cette énergie du fleuve Columbia même, n'est-ce pas?

M. CASS-BEGGS: Il est presque impossible de prévoir d'où viendra cette énergie dans 20 ans. Je crois que la Colombie-Britannique aura un excédent suffisant pour produire de l'énergie interruptible.

Mais si elle ne l'avait pas, il serait possible de l'obtenir par contrat de la région nord-ouest du Pacifique de la production de l'Alberta, et bien que le coût de transmission sur une distance de 400 ou 500 milles soit assez élevé, il serait possible de l'obtenir de la Saskatchewan. J'affirme que cela est possible, parce que l'énergie interruptible ne porte pas la totalité du coût de la transmission. Les lignes construites initialement pour transmettre l'énergie assurée peuvent livrer un volume additionnel considérable d'énergie interruptible.

M. DAVIS: Aujourd'hui, on ne peut obtenir de l'énergie à ce prix dans cette région générale, n'est-ce pas?

M. CASS-BEGGS: Je crois qu'en Colombie-Britannique des contrats ont été conclus pour la vente d'énergie interruptible à un prix aussi bas qu'un millième et demi. Je n'ai pas accès aux archives, mais personne dans l'industrie des services publics ne serait surpris si on lui demandait si l'énergie est vendue à ce prix.

M. DAVIS: Si la Colombie-Britannique pouvait disposer de son énergie excédentaire pour remplacer le combustible dans la région nord-ouest du Pacifique, au prix de trois ou quatre millièmes, elle ne la vendrait certainement pas à une entreprise de ce genre à un prix moindre.

M. CASS-BEGGS: Sauf que la région du nord-ouest du Pacifique ne produit pas, à partir du combustible, de l'énergie à ce prix.

M. DAVIS: Mais elle le pourrait en l'an 2000, n'est-ce pas?

M. CASS-BEGGS: Je crois qu'elle la remplacerait par l'uranium qui coûterait sept dixièmes d'un millième.

M. DAVIS: En d'autres termes, vous envisagez la construction d'usines nucléaires dans le réseau, ainsi que certains coûts de remplacement outre le coût de lignes de transmission prolongées qui livreraient l'énergie au prix d'un millième et demi?

M. CASS-BEGGS: Je prétends que la région nord-ouest du Pacifique est la dernière sur le continent nord-américain qui recourrait jamais, de façon importante, au combustible afin d'obtenir de l'énergie, et lorsque les sources d'hydro-électricité seront épuisées, il est évident qu'elle utilisera l'énergie nucléaire.

M. DAVIS: Je recherche un autre poste relatif au coût, et je ne le trouve ni dans ce tableau, ni dans le tableau qui paraît à la page suivante. Où sont les coûts liés aux usines d'énergie hydro-électrique situées sur le versant oriental et qui sont nécessaires à la récupération de cette énergie?

M. CASS-BEGGS: Ils sont inclus dans l'estimation des immobilisations, faite par la *Crippen-Wright* sur lesquelles est fondé le premier élément d'intérêt: la dépréciation, l'exploitation et l'entretien. Ils paraissent au tableau 6 du mémoire, à la page 72. Vous y verrez des barrages, des réservoirs, des stations de pompage, des tunnels et des canaux de dérivation. Ils ne sont pas indiqués séparément, mais je puis vous indiquer comment il en a été traité dans les calculs de la *Crippen-Wright.*

M. DAVIS: Tout d'abord, vous avez calculé que le rapport entre les avantages énergétiques et le coût de l'énergie était de 1.1 à un; subséquemment, vous avez inclus les recettes provenant de la vente d'eau pour d'autres fins de consommation. Où paraît le coût afférent à ces fins de consommation?

M. CASS-BEGGS: Actuellement, la Commission de la rivière Saskatchewan-Sud se propose de vendre l'eau du réservoir $20 l'acre-pied; c'est uniquement un exemple. La livraison de l'eau n'entraîne aucun frais supplémentaire. Il appartiendra à l'usager de la canaliser lorsqu'il en aura besoin. Évidemment, le coût en serait beaucoup plus élevé si son transport à plusieurs milles de sa source s'effectuait par un organisme chargé de la distribution de l'eau.

M. DAVIS: Vous prétendez qu'elle se vendrait $20 l'acre-pied, tandis qu'actuellement on demande aux fermiers. $1, $2, $3 ou un montant approchant de ces chiffres.

M. CASS-BEGGS: Vous parlez de l'eau détournée en vue d'une fin industrielle. En Amérique du Nord, l'eau destinée à des fins industrielles coûte entre $20 et $80 l'acre-pied. M. MacNeill me fait penser que les prix en Saskatchewan sont parfois beaucoup plus élevés que ceux que je viens de mentionner.

M. DAVIS: Mais vous supposez que les prix élevés ont cours et que vous obtenez $20 l'acre-pied afin de faire valoir l'élément avantages.

M. CASS-BEGGS: J'ai appliqué ce prix à 1000 pieds cubes par seconde, ce qui ne représente que 20 p. 100 de l'eau détournée de son cours naturel. Quant au reste, il se vendrait au prix de l'eau d'utilisation peu lucrative; mais dans mon calcul je n'ai aucunement tenu compte de cet élément. Ce calcul vise seulement à illustrer que le rapport avantages-frais s'élève très sensiblement si on y ajoute un seul élément. En fixant à $2.50 le prix des 4000 pieds cubes par seconde qui restent, on augmenterait cet avantage de 14½ millions de dollars et on porterait le rapport avantages-frais à 1.8 à 1.

M. DAVIS: Plus tôt, vous avez exprimé l'avis qu'il serait stupide,—il me semble que vous avez employé cette expression,—de détourner les eaux de leur cours naturel dans le but de produire de l'énergie. Le rapport avantages-frais s'établit à 1.1 à 1 au sujet de l'énergie; ne pensez-vous pas que ce rapport soit encourageant?

M. CASS-BEGGS: Dans le contexte de la dérivation des eaux à des fins de consommation, je pense que le fait que les avantages énergétiques que nous en retirons nous permettent de la payer largement constitue un aspect des plus encourageants.

M. DAVIS: Nous pouvons, par d'autres moyens, alimenter au moins certains tronçons du réseau Nelson-Saskatchewan. Avez-vous lu l'article intitulé: «Ressources hydrauliques du bassin du fleuve Nelson», rédigé par M. E. Kuiper, l'un des exposés contenus dans *Resources for the future Conference in 1961,* dans lequel l'auteur, après avoir scruté l'avenir, propose de pomper l'eau du lac Winnipeg, en employant une énergie à bon marché, pour subvenir aux besoins d'irrigation et de consommation des Prairies.

M. CASS-BEGGS: Oui. Il y a quelques années, j'avais proposé qu'on adopte cette méthode qui permet d'employer davantage le réservoir de la Saskatchewan-Sud. J'avais dit que lorsqu'on aurait terminé l'installation des usines hydro-électriques, depuis le réservoir de la Saskatchewan-Sud jusqu'à la frontière du Manitoba, on pourrait, à un coût relativement minime, les équiper de pompes, et le soir, on pourrait restituer une certaine partie de l'eau qui y aurait passé pendant le jour, simplement en lui faisant faire un mouvement d'avance et de recul. Évidemment, cette mesure n'augmente pas l'énergie disponible, mais elle nous fournit des installations de pompage d'eau. La Saskatchewan adoptera vraisemblablement cette méthode à ses propres fins.

M. DAVIS: Une source abondante d'énergie rend possible la distribution de l'eau. De fait, je me demande si vous admettez les conclusions que M. Kuiper a tirées, même en tenant compte d'une population atteignant les 100 millions. Il conclut que cette méthode permettra de subvenir à ses besoins.

M. CASS-BEGGS: Je n'admets pas qu'on puisse amener de l'eau dans le sud de l'Alberta en la pompant du lac Winnipeg par le truchement des installations de production d'énergie actuelles. On conçoit qu'on puisse transporter de l'eau de la région du delta de la Saskatchewan vers la frontière Saskatchewan-Manitoba et le restituer au réservoir de la Saskatchewan-Sud, mais ce ne serait certes pas une façon économique de le faire. Je ne possède pas de chiffres, mais je pense qu'il s'agit de 1,000 pieds et d'environ la moitié du coût de l'énergie provenant du versant occidental que j'ai employé au tableau 7, sans récupération d'énergie. Cette méthode employée pour déplacer l'eau semblerait beaucoup plus dispendieuse. En outre, le lac Winnipeg pourrait-il fournir aux provinces des Prairies la quantité d'eau dont elles ont besoin? Selon l'article du professeur Kuiper que vous avez cité, la rivière Rouge et toutes les rivières situées dans la région du réseau Saskatchewan-Nelson pourraient répondre aux besoins de 100 millions d'habitants. Mais, la quantité d'eau qu'il attribuait à cette population était loin d'être raisonnable.

M. DAVIS: J'aimerais vous renvoyer à une phrase qui se trouve au bas de la page 67 de votre exposé. Je me demande quel sens vous lui donnez. Il s'agit de la toute dernière phrase qui commence au milieu de la dernière ligne de la page; elle se lit comme il suit:

> Toutefois, en ce qui a trait à une dérivation vers les Prairies, peu importe que l'on choisisse le plan prévu au traité ou les autres possibilités offertes.

Je me demande ce que vous voulez dire?

M. CASS-BEGGS: A mon avis, la Saskatchewan ne dirait pas que le choix entre le plan prévu au traité et les solutions de rechange est entièrement hors de cause. Je signifie que, quel que soit le plan qu'on adopte pour mettre en valeur le fleuve Columbia—cette mise en valeur s'effectue soit en tenant compte des projets énumérés dans le traité soit par d'autres moyens qui ont été proposés—on pourra opérer l'une ou l'autre de ces dérivations. D'autre part, si on

désirait détourner directement les eaux de la Kootenay et du Columbia supérieur vers la rivière Bull et par le pas du Nid-de-Corbeau pour qu'elles se déversent dans la rivière Old Man, cela supposerait une façon spéciale de mettre en valeur le Columbia. Toutefois, pour ce qui est des travaux de dérivation, il ne semble guère importer qu'on adopte une méthode plutôt qu'une autre.

M. DAVIS: Alors, en substance, le plan matériel prévu dans le traité n'empêche pas la dérivation, à votre avis?

M. CASS-BEGGS: C'est exact.

M. DAVIS: Et, une dérivation vers les Prairies se fonderait principalement sur le fait que cette dérivation est opérée pour ce que nous pourrions appeler des fins de consommation. La production d'énergie ne serait qu'accidentelle et la quantité produite ne suffirait pas à récupérer l'énergie dont on a besoin pour opérer la dérivation. Partagez-vous cet avis?

M. CASS-BEGGS: Qu'il me soit permis de répéter ce que vous venez de dire, mais en le modifiant quelque peu. Assurément la dérivation en cause correspondrait au plan du traité; sa réalisation pratique et rentable ne dépend pas de l'énergie qui pourra être produite par la dérivation mais plutôt de la pleine utilisation du potentiel d'énergie devant servir au pompage de l'eau aux moments de pointe, à la conversion de l'énergie interruptible en énergie assurée et à d'autres fins semblables.

M. DAVIS: En d'autres termes, la production d'énergie destinée à la vente n'est qu'accidentelle. On produit de l'énergie afin de récupérer partiellement l'énergie dont on a besoin pour opérer la dérivation?

M. CASS-BEGGS: La capacité énergétique des installations serait vendue; ainsi, la réserve d'énergie destinée à actionner les pompes se vendrait à un prix équivalant à $100 le kilowatt. L'énergie assurée par opposition à l'énergie interruptible serait vendue et vaudrait peut-être un millième le kilowatt-heure. Le fait que la quantité d'énergie produite ne dépasserait pas la quantité consommée ne peut être pris en considération.

M. DAVIS: Je vous remercie. Je n'ai plus d'autres questions à poser.

M. GROOS: Monsieur Cass-Beggs, je ne prendrai pas beaucoup de votre temps. Je désire aborder la question d'un autre point de vue. Il me semble que la question dont traite l'exposé du gouvernement de la Saskatchewan se résume dans la recommandation que vous avez présentée à la page 84, soit une préoccupation compréhensible au sujet de la définition de la consommation et la nécessité de sauvegarder notre droit de dériver les eaux du Columbia pour les fins de consommation dont nous parlons. Or, si nous pouvions démontrer que ce genre de dérivation ne s'impose pas avant l'expiration du traité du Columbia, la définition même de l'expression consommation et la nécessité de sauvegarder ce droit d'opérer des dérivations, sources de si nombreux ennuis, n'auraient donc plus aucune portée pratique. Ai-je raison?

M. CASS-BEGGS: Je ne suis pas tout à fait de votre avis sur ce point. Il faudrait déterminer la nécessité d'opérer des dérivations. Il s'agit d'une question de rentabilité.

Nous pourrions nous en tirer en distillant de l'eau de mer; toutefois, cela coûterait un prix fou et nous n'avons pas d'eau de mer à la portée de la main. Mais, tout de même, on pourrait démontrer qu'il n'y a aucune nécessité de détourner les eaux du Columbia, étant donné la possibilité de distiller l'eau de la baie d'Hudson et de la transporter ensuite en Saskatchewan. Je suppose que cette méthode coûterait plusieurs milliers de dollars le pied-acre.

Il s'agit d'une question de prix; il ressort de notre étude des possibilités de détourner la rivière de la Paix ou les eaux en amont de celle-ci qu'il en coûterait beaucoup plus pour détourner les eaux à cet endroit que pour opérer

des dérivations dans le Columbia. C'est pourquoi nous estimons que nous devons conserver le droit de détourner les eaux du fleuve Columbia, ou une partie de ces eaux, et cela fondamentalement pour un motif d'ordre économique.

Si le gouvernement fédéral décidait, au lieu de détourner les eaux du Columbia, d'opérer une dérivation des eaux de la rivière de la Paix à un coût comparable à celui de la dérivation des eaux du Columbia, la Saskatchewan pourrait alors rétorquer que, dans les circonstances, l'une vaut l'autre. Mais, faute d'une telle garantie, elle doit insister pour que le choix d'une dérivation des eaux du Columbia demeure accessible. L'avenir économique des Prairies dépend de la possibilité de détourner les eaux de leur cours naturel au plus bas prix.

M. GROOS: Bien, je songeais réellement à fournir à la Saskatchewan toute l'eau dont elle a besoin à un prix comparable; je ne pensais pas à distiller l'eau de mer.

J'aimerais examiner cette possibilité, car il me semble que dans votre exposé vous manifestez l'intention d'employer la rivière de la Paix, sans tenir compte du coût.

M. CASS-BEGGS: Oui.

M. GROOS: Or, si je me souviens bien, dans votre déposition, lorsque vous avez comparé la rivière de la Paix et le fleuve Columbia en tant que sources d'alimentation, vous avez opté pour le Columbia en raison de la faible distance (150 milles), sur laquelle il fallait transporter l'eau, comparativement à la distance de 800 milles dans le cas de la rivière de la Paix et aussi parce que, dans ce dernier cas, il fallait employer des pompes pour faire monter l'eau jusqu'à 800 pieds, au regard de 400 pieds dans le cas du Columbia. Comme vous venez de le mentionner, c'est une question de prix et, dans le cas du Columbia, les frais de transport de l'eau jusqu'en Saskatchewan sont moindres le pied-acre que ceux du transport de l'eau de la rivière de la Paix. N'est-ce pas vrai?

M. CASS-BEGGS: Oui, en effet.

M. GROOS: Il s'agit de l'eau provenant de la rivière de la Paix qui coûte moins le pied-acre que l'eau provenant du fleuve Columbia; est-ce exact?

M. CASS-BEGGS: Je m'excuse, mais j'ai répondu à votre question dans sa forme initiale. La réponse à votre question, si vous l'exprimez de la façon dont vous venez de le faire, est non.

M. GROOS: Examinons plus amplement cet aspect. Selon les chiffres qui figurent au tableau 3, page 75 du Livre bleu, l'eau détournée du cours naturel du fleuve Columbia coûte de $7.50 à $10. 50 le pied-acre, tandis que le prix de l'eau détournée du cours naturel de la rivière de la Paix est de $4.60 environ. Toutefois, je remarque que, à la page 59 de votre exposé, vous mentionnez que ces chiffres au sujet des eaux de la rivière de la Paix ne sont pas véritables, car ils devraient éliminer certains crédits et augmenter le coût le pied-acre d'environ 40 p. 100, le portant à environ $6.40, ce qui me semble encore légèrement inférieur au coût de l'eau provenant du fleuve Columbia.

M. CASS-BEGGS: L'exposé mentionne $11 le pieds-acre, en ce qui a trait à l'eau provenant de la rivière de la Paix, comparativement à $7 à $9 pour ce qui a trait de l'eau provenant du fleuve Columbia. Cet écart résulte de la différence des travaux dans chaque cas. Il est vrai que s'il est possible de détourner 20,000 pieds cubes d'eau par seconde du cours naturel de la rivière de la Paix, ce qui représente tout le volume du fleuve Columbia à Mica, le prix unitaire diminuera, comme on peut s'y attendre. Il me semble que le coût est environ 40 p. 100 supérieur au coût indiqué dans le tableau qui figure dans l'exposé de la question. Néanmoins, c'est encore un prix raisonnable. Toutefois, il est impossible que soudainement nous soyons en mesure d'employer

20,000 pieds cubes d'eau par seconde dans un cours d'eau qui a un débit normal d'environ 3,000 à 5,000 pieds cubes par seconde. L'importation de quatre fois la quantité d'eau nécessaire signifierait une restitution s'élevant au quart de cette quantité; le prix se trouverait ainsi quadruplé. Éventuellement, il serait peut-être possible de déplacer ce volume d'eau vers les provinces des Prairies lorsque la population de cette région atteindra 100 millions, ou un chiffre inférieur; mais il s'agit d'un projet très lointain. Par conséquent, dans l'intervalle, nous devons trouver un projet plus abordable.

L'Athabaska, je suppose, aura déjà été mise à contribution, de sorte qu'il ne restera plus que le Columbia; de toute façon, toute entreprise sur le Columbia coûterait moins cher.

Au sujet des prix, il conviendrait de signaler que les frais de premier établissement des projets de dérivation sur le Columbia s'élèvent à environ 300 millions de dollars, au regard de 850 millions dans le cas de la rivière de la Paix, soit une différence de plus de 500 millions de dollars. Ce chiffre dépasse l'indemnité globale que les États-Unis verseraient aux termes du traité.

M. GROOS: A la page 75 du Livre bleu figurent des chiffres que, me semble-t-il, vous avez cités ce matin au sujet de la rivière de la Paix; je me reporte particulièrement au chiffre de 14,500,000 pieds-acre.

M. CASS-BEGGS: Oui, c'est exact, il me semble avoir aussi mentionné 20,000 pieds cubes par seconde.

M. GROOS: Vous avez dit que 7,250,000 pieds-acre d'eau seraient détournés vers le barrage de la Saskatchewan-Sud. Je regarde la courbe décrite au tableau 2 (page 64) et, selon votre plan, il semble qu'on emploiera plus de 10 millions de pieds-acre, dans le cas de la rivière de la Paix? Est-ce exact?

M. CASS-BEGGS: Oui. La courbe représente un détournement des eaux de la rivière de la Paix. Les chiffres de la Crippen-Wright se fondent sur cette possibilité.

M. GROOS: J'ai l'impression qu'on songe à employer 10 millions de pieds-acre du total possible de 14,500,000 pieds-acre.

M. CASS-BEGGS: Cela représente une dérivation de 10 millions de pieds-acre de la rivière de la Paix.

M. GROOS: Oui. Cela indique qu'en 2008 environ on emploiera ce qui, en 2035, s'élèverait à 10 millions de pieds-acre d'eau de la rivière de la Paix, soit pour ainsi dire un détournement total des eaux de cette rivière. Est-ce exact?

M. CASS-BEGGS: Évidemment, il ne s'agit que d'une hypothèse, mais ce qui nous incite à parler ici d'une entreprise sur la rivière de la Paix, c'est qu'il semble insensé de vouloir opérer une autre dérivation du Columbia.

M. GROOS: Les chiffres de votre mémoire m'intéressent du seul point de vue de la quantité.

M. CASS-BEGGS: Ils illustrent simplement des possibilités.

M. GROOS: Je remarque également, à gauche, que vous indiquez une insuffisance d'eau en Saskatchewan, de 1980 à 2030, et je présume qu'il s'agit là d'un relèvement assez continu de la courbe de l'insuffisance, qui est presque une ligne droite.

M. CASS-BEGGS: Vous remarquerez que le graphique comporte une ligne pointillée. Cette dernière indique simplement qu'on a l'idée que cela ne durera pas indéfiniment.

M. GROOS: Cette ligne droite m'indique que vous avez l'intention d'utiliser cette quantité d'eau et, au point de vue du temps, il n'y aura guère de différence lorsque vous commencerez à vous servir de l'énergie produite sur la rivière de la Paix, puisque le coût éventuel de la quantité que vous utiliserez semble être à peu près le même.

M. CASS-BEGGS: Je pense que la différence est d'environ 500 millions de dollars en immobilisations. Nous devrions alors immobiliser un demi-milliard de dollars dix ans plus tôt qu'autrement et, en outre, payer l'intérêt de cette immobilisation de capital sur une période considérable pour que la quantité d'eau consommée justifie cette dépense. Voilà, à mon avis, des facteurs fondamentaux, et ils devraient exclure complètement le projet de la rivière de la Paix en tant que projet pratique.

M. GROOS: Si vous substituez le projet du Columbia à celui de la rivière de la Paix, en prévoyant l'utilisation de ce dernier en 1996, diriez-vous que cette option coûterait 500 millions de plus, vu le «facteur temps»?

M. CASS-BEGGS: L'immobilisation qu'entraînerait une substitution du Columbia à la rivière de la Paix s'élèverait à un demi-milliard de dollars.

M. GROOS: Plus que le Columbia en le différant de 12 ans.

M. CASS-BEGGS: En le substituant au même moment. Ce n'est pas une question de temps, mais un projet coûte 300 millions et l'autre 850 millions.

M. GROOS: Du fait que vous le réalisez de toute façon et que vous allez payer un prix élevé pour le Columbia, j'avoue avoir du mal à comprendre pourquoi vous décaleriez à présent le projet de la rivière de la Paix de douze ans, soit de 2008 à 1996, ce qui vous coûtera 500 millions.

M. CASS-BEGGS: Ce n'est pas cela. Les éléments de coût que j'ai envisagés ne sont pas reliés au «facteur temps». Si on substitue le projet A au projet B, à des prix différents, la différence du coût du projet au moment de sa réalisation serait de 500 millions. C'est ce prix-là que je qualifiais de comparable au total de l'aménagement du Columbia. Un changement de synchronisation entraînerait également un autre facteur. Je suppose qu'on pourrait en établir les chiffres.

La principale raison pour laquelle nous envisagerions le projet de la rivière de la Paix, disons à peu près en 2210, est que la population des Prairies aura quadruplé ou quintuplé d'ici là, et la province sera alors mieux à même de faire face à cette dépense en immobilisations.

M. GROOS: Je me rends compte que les frais d'exécution seront plus élevés; cependant, puisque votre graphique indique une insuffisance augmentant en ligne droite, et que vous allez aménager la rivière de la Paix de toute façon et en utiliser pratiquement toute l'eau jusqu'à concurrence de 10 millions de pieds-acre, le fait de décaler le projet sur le graphique d'environ 12 ans ne nous viendra pas beaucoup plus cher que les dépenses que vous allez faire de toute manière.

M. CASS-BEGGS: A mon avis—et si nous prenons le chiffre suggéré par M. Davis—ces dépenses seraient alors les intérêts de 500 millions à 5 p. 100 pendant au moins dix ans, ce qui revient à 25 millions. Ce chiffre représente les frais réels, chaque année, occasionnés par l'avancement du projet de 10 ans. Mais une fois réalisé, nous utiliserions cet ouvrage dans une proportion d'environ 5 p. 100 la première année, et l'utilisation de ses avantages s'accroîtrait graduellement pendant à peu près huit ans, et à partir de ce moment, son rendement serait la moitié du rendement total prévu. Puis, au bout de 16 ou 20 ans, nous en aurions le plein usage. Pendant les années d'utilisation partielle, nous aurions une perte annuelle proportionnelle à l'intérêt sur le capital immobilisé, qui, lui aussi, partant des quelque 25 millions par an prévus au cours des premières années, tomberait à zéro lorsque l'entreprise serait en plein rendement, soit en 2050.

M. GROOS: En attendant, pendant les premières années, dont vous nous parliez, vous ne verserez aucun dédommagement à la Colombie-Britannique pour l'eau du fleuve et, quoi qu'il en soit, plus tard le prix de revient brut en sera exactement le même. Il vous coûtera le même prix que vous nous indiquiez, sauf que le paiement ne devra se faire que 12 ans plus tard.

Voici où je veux en venir. Le Columbia est une ressource naturelle de la Colombie-Britannique, tout comme le carbonate de potasse mentionné plus tôt est une ressource naturelle qui appartient à la Saskatchewan. Il n'est que juste que la Colombie-Britannique obtienne pour sa ressource le meilleur prix possible. Il me semble aussi que, du point de vue de cette province, où je suis né, il est bon que la Colombie-Britannique protège ses intérêts, qu'elle ne renonce pas au Columbia et qu'elle s'assure des conditions favorables et suffisamment souples pour l'époque où les eaux du fleuve prendront le plus de valeur, c'est-à-dire dans 60 ans, moment où le traité à l'étude expirera ou pourrait être annulé.

Je parle ici en habitant de la Colombie-Britannique; j'estime qu'il serait très favorable pour la province d'aménager la rivière de la Paix juste avant le Columbia, car au moment où le traité prendra fin, ce qui, d'après votre graphique, coïncide précisément avec celui où l'eau de la rivière de la Paix commencera à s'épuiser, il se pourrait que la Saskatchewan et les États-Unis soient aux prises pour obtenir l'eau de notre fleuve. De même, ce serait peut-être le moment le plus opportun pour la Colombie-Britannique de détourner les eaux du Columbia dans le fleuve Fraser, qui semble, lui aussi, assez mal en point.

Ne pensez-vous pas que, du point de vue de votre province, ce serait là une attitude raisonnable?

M. CASS-BEGGS: Je ne le crois pas. Pour la province, ce n'est pas vraiment une bonne politique économique. Tout d'abord, parlant du point de vue canadien, je dirais que le remplacement du projet du Columbia par celui de la rivière de la Paix nécessiterait une immobilisation immédiate de la part des Prairies et celle-ci est plus élevée que l'immobilisation requise pour le réseau du Columbia. Il entraînerait des pertes dépassant les avantages offerts par le réseau du Columbia.

M. GROSS: Est-ce là le point de vue canadien ou celui de la Saskatchewan?

M. CASS-BEGGS: Je parle ici du point de vue canadien. Quand on pèse les deux projets, au point de vue canadien, et que l'on décide lequel offre le plus d'avantages à l'ensemble de la nation, on doit se demander s'il est bon d'entreprendre un projet très coûteux dans les Prairies, impliquant une immobilisation de 850 millions de dollars et qui va entraîner des pertes s'élevant à des dizaines de millions de dollars par an, dans le seul but de ne pas détourner $2\frac{1}{2}$ p. 100 du débit du Columbia vers les États-Unis. Manifestement, il est préférable de payer un dédommagement très lourd à la Colombie-Britannique et de réaliser l'aménagement le plus économique pour les provinces des Prairies.

M. GROOS: Je ne suis pas convaincu que cette solution coûtera presque autant à la Saskatchewan, à la longue. De même, nous n'avons pas mentionné qu'en l'adoptant—et c'est toujours le point de vue canadien—nous rendons irréalisable l'exploitation du Columbia actuellement projetée en vertu du traité. Vous omettez l'examen de cet aspect.

M. CASS-BEGGS: Je n'ai pas vraiment négligé cet aspect, monsieur le président. Je ne crois pas, en effet, que l'exploitation de cette dérivation aurait une répercussion sur l'exploitation essentiellement canadienne du Columbia en fait de maîtrise des crues, par exemple. On conçoit qu'elle réduirait les avantages d'aval d'un pourcentage très faible, d'après les calculs actuels. Évidemment, elle réduit l'énergie produite en Colombie-Britannique, mais l'ensemble du programme fournit la possibilité d'en payer un dédommagement complet.

M. GROOS: N'exclut-elle pas complètement l'entente que nous avons actuellement avec les États-Unis. Selon cette entente, les États-Unis nous fourniront les sommes nécessaires pour la construction de tous les barrages au Canada et cette formule nous évite de chercher à obtenir cette somme ailleurs.

M. CASS-BEGGS: Je ne vois vraiment pas pourquoi une réduction de 2½ p. 100 du débit du Columbia aux États-Unis affecterait les paiements qu'ils nous font en dédommagement des réserves constituées.

M. GROOS: Dans ce cas, nos opinions diffèrent sur ce point. Monsieur le président, je ne continuerai pas.

M. PATTERSON: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je désire attirer l'attention du Comité sur la première déclaration figurant au mémoire, à savoir les deux premières phrases:

> Le gouvernement de la Saskatchewan ne s'intéresse au traité du fleuve Columbia, au protocole et aux documents connexes que dans la mesure où ils auraient une répersussion, à l'avenir, sur le droit et le pouvoir qu'aurait le Canada de détourner l'eau du bassin du Columbia vers les Prairies. Nous ne nous proposons pas de commenter un autre aspect du traité.

Depuis bientôt cinq heures, nous discutons la question. Notre discussion a certes été fort intéressante et instructive. Malgré tout, monsieur le président, nous ne faisons pas un examen spécifique de la question soulevée par la délégation. A moins que nos témoins ne comparaissent encore la semaine prochaine, cette séance se termine dans une demi-heure et ces messieurs rentreront chez eux sans répondre à la question et sans avoir atteint leur but. Je crois comprendre que c'est le tour d'un autre témoin demain.

Le PRÉSIDENT: Oui, demain, nous nous réunissons pour entendre le général McNaughton.

M. HERRIDGE: Je ne puis comprendre la remarque de M. Patterson, car en réalité nous n'avons parlé de rien d'autre que de la dérivation en cause.

M. PATTERSON: Sans doute, mais il reste cependant la question bien précise de savoir si le traité nous accorde ou non ce droit de dérivation. Si la délégation pouvait leur apporter la preuve que ce droit nous est accordé, en vertu du traité, alors je crois qu'ils seraient satisfaits, car c'est une garantie qu'ils veulent avoir à l'avenir, quelle que soit la nature des projets entrepris. C'est ainsi que je vois la chose.

Soit dit en passant, j'ai levé la main il y a quatre heures et demie pour qu'on me permette une brève question. Le moment est sans doute passé maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je demande la collaboration du Comité, vu que les membres de cette délégation viennent de régions assez éloignées. Je ne veux aucunement abréger les observations de nos membres; mais, après tout, l'introduction de ce matin a duré exactement deux heures et sept minutes.

M. HERRIDGE: Elle a été des plus intéressantes et instructives!

Le PRÉSIDENT: Sans vouloir formuler de critiques, je dois avouer que, pour un résumé, il était plutôt long. La parole est à M. Deachman, mais il serait sans doute souhaitable que nous accordions quelques instants au point soulevé par M. Patterson, car le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan dit effectivement que cette province ne s'intéresse au traité du fleuve Columbia, au protocole et aux documents connexes que dans la mesure où ils auraient une répercussion, à l'avenir, sur le droit et le pouvoir qu'aurait le Canada de détourner l'eau du bassin du Columbia vers les Prairies. Je ne désire imposer aucune restriction aux membres du Comité, mais je leur serais reconnaissant de se modérer quelque peu.

M. HERRIDGE: J'invoque le Règlement. Mes retards ont été causés par les membres du parti libéral.

M. TURNER: J'invoque le Règlement. Je suis ravi de vous contredire et navré que M. Herridge n'ait reçu aucune information du général McNaughton ce soir. Voilà probablement pourquoi il ne nous suit pas.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, étant donné que vous connaissez si bien la question, me permettez-vous de rayer votre nom de la liste?

M. HERRIDGE: Au contraire, je vous demanderais de l'y faire figurer. Je n'ai pas plus d'une ou deux questions à poser.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Deachman.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, j'ai devant moi l'article de M. Ripley intitulé: «Le scandale du Columbia». Je m'intéresse toujours à ce genre d'écrit.

Une VOIX: Vous n'êtes pas au bon comité!

M. DEACHMAN: Monsieur le président, je vois, à la première page intitulée «Les Prairies n'auront pas d'eau» que le mot «pas» est souligné. Je pense que M. Patterson conviendra avec moi que nos témoins comparaissent aujourd'hui pour élucider une question se rapportant aux dérivations vers les Prairies. Or, le «Scandale du Columbia» dit:

> Les Prairies n'auront PAS d'eau.

Si je puis soulever...

Le PRÉSIDENT: Vous ne devez pas mettre cette propagande sur le tapis.

M. DEACHMAN: Je me demande si le sujet exposé par M. Ripley «Les Prairies n'auront pas d'eau» ne serait pertinent à la présente séance. Voici ce que dit l'article:

> L'incertitude des approvisionnements d'eau a ralenti, dans une grande mesure, l'essor industriel et les activités économiques connexes.

M. Cass-Beggs pourrait-il nous faire part de ses observations sur le ralentissement de l'essor industriel et des activités économiques connexes qui seraient dues à l'incertitude des approvisionnements d'eau? Je pense que ses commentaires pourraient nous être utiles.

M. CASS-BEGGS: Je ne suis au courant d'aucun ralentissement de l'essort industriel.

Le PRÉSIDENT: Passons à la question suivante.

M. DEACHMAN: Au bas de la page, dans le coin, nous voyons un petit article encadré comportant le passage suivant. M. Ripley vous l'attribue, je pense, monsieur Cass-Beggs.

> Le Bureau de mise en valeur aux États-Unis a établi des plans, qui remontent à 1949, pour opérer un détournement du Columbia non seulement vers la Californie, mais probablement aussi vers les terres irrigables de l'Arizona et du Sud-Ouest.
>
> Dès la ratification du traité du fleuve Columbia, Washington exhumera ces plans et nous n'aurons plus qu'à assister, en spectateurs, au transport de ces eaux, refusées au Prairies, vers les déserts de la Californie et de l'Arizona.

Pourriez-vous donner un peu plus de détails au sujet de ces plans qui dorment dans des fichiers à Washington et que l'on garde pour les sortir au bon moment? Je crois que c'est ce que vous avez dit, si M. Ripley a raison.

M. CASS-BEGGS: Je ne sais pas si on a cité exactement ce que j'ai dit, mais...

M. DEACHMAN: Vos paroles ont peut-être mal été rapportées par M. Ripley? Est-ce ce que vous voulez dire?

M. CASS-BEGGS: Je me rappelle avoir fait une remarque de ce genre, monsieur le président. Je me fondais sur des renseignements tirés d'un livre qui s'intitule: *The Water Seekers* dont l'auteur est M. Reni Nadeau.

M. DEACHMAN: Qui est-ce?

M. CASS-BEGGS: L'auteur d'un livre intitulé: *The Water Seekers,* qui traite en général des efforts de la ville de Los Angeles et du sud de la Californie afin d'obtenir de l'eau.

M. DEACHMAN: Je vais lire un extrait de son ouvrage.

M. TURNER: J'invoque le Règlement; on a demandé qui c'était?

M. CASS-BEGGS: Il a écrit un livre assez bien connu. Je ne suis pas en mesure d'évaluer la justesse de tous les renseignements qu'il a donnés, mais c'est un des ouvrages qui décrit les efforts tentés par les parties intéressées aux États-Unis afin d'obtenir les ressources en eau accessibles à la Californie et aux États du Sud.

M. DEACHMAN: Savez-vous par qui le livre a été publié?

M. CASS-BEGGS: Je n'ai pas actuellement le nom de l'éditeur.

M. DEACHMAN: Savez-vous à quel moment cet ouvrage a été publié ou avez-vous des renseignements au sujet de ce qu'a dit M. Nadeau?

M. CASS-BEGGS: Il aurait été publié vers la fin des années 50.

M. DEACHMAN: Vous avez dit la fin des années 50. Jugez-vous que c'est une preuve suffisante qu'il y a des documents classés à Washington qui seraient tirés des fichiers aussitôt après la signature du traité?

M. CASS-BEGGS: Ce que j'ai dit s'appuie sur la déclaration suivante de M. Nadeau:

> A l'automne de 1949, le Bureau de mise en valeur a pris des mesures afin d'entreprendre une enquête sérieuse au sujet d'un vaste plan de dérivation des eaux du Columbia en aval du barrage de Bonneville, non seulement vers la Californie, mais aussi vers des terres arables qui devaient être mise en culture dans d'autres États de l'Ouest à l'extérieur du bassin du Columbia. Ce serait sans aucun doute la clef de voûte d'un vaste plan, cher aux fonctionnaires du Bureau, en vue d'utiliser l'eau qui coule dans l'Ouest pour irriguer tous les déserts de la région en reliant de façon remarquable les cours d'eau et les bassins hydrographiques. La question de savoir si ce programme viendrait éventuellement en conflit avec les plans des villes de la Californie qui pourraient un jour songer au fleuve Columbia ne se pose pas encore. Mais aucune des partie ne fait preuve d'hésitation dès qu'il s'agit d'eau. Même actuellement, le Bureau de mise en valeur se dispute avec les ingénieurs de l'armée pour obtenir la juridiction sur les ouvrages d'irrigation, avec les groupes qui s'opposent à l'application rigoureuse du règlement qui limite à 100 acres l'étendue des fermes du projet et avec ceux qui s'opposent à son intervention et à ses règlements en ce qui a trait aux questions d'irrigations des États. Si cet organisme puissant des États-Unis entrait en conflit avec ceux qui veulent depuis si longtemps obtenir de l'eau pour le Sud de la Californie, l'Ouest pourrait être le théâtre d'une guerre de l'eau qui rendrait toutes les autres guerres insignifiantes.

M. TURNER: Je crois que cela établit le bien-fondé de la question. Pourriez-vous maintenant nous dire qui est l'auteur de ce passage et pourquoi vous nous l'avez cité.

Le PRÉSIDENT: M. MacNeill a-t-il rédigé cet article?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ou est-ce M. Cass-Beggs?

M. MACNEILL: Je crois que je puis répondre à la question.

M. DEACHMAN: Si vous me permettez de continuer ma question, je crois que je pourrais terminer très rapidement.

M. MACNEILL: Je suis en mesure de vous répondre.

Si on veut bien me permettre de répondre, je crois que je pourrais le faire d'une façon satisfaisante. J'ai lu ce livre intitulé: *The Water Seekers* et j'ai vu cette citation. Par la suite, j'ai eu l'occasion de mettre en question la justesse de cette citation avec un agent exécutif sénior d'une organisation des États-Unis qui porte le nom de *Resources for the Future*. C'est un organisme de recherches privé, financé, je crois, par la Fondation Ford. L'agent en question a contrôlé ces renseignements et a dit que les enquêtes dont avait parlé M. Nadeau avait été effectuées par le Bureau de mise en valeur entre 1949 et le début des années 50, qu'elles avaient été terminées et qu'elles avaient ensuite été laissées de côté à toutes fins pratiques.

M. DEACHMAN: Et elles vont être sorties de nouveau? Est-on allé jusqu'à vous assurer de cela?

M. CASS-BEGGS: C'était une supposition logique.

M. TURNER: «Supposition» est le bon mot.

M. DEACHMAN: Je crois que nous pouvons tous admettre que M. Nadeau, comme plusieurs penseurs et écrivains, s'inquiète au sujet des ressources en eau du continent. Ces personnes, comme vous-même, se préoccupent au sujet des ressources en eau du continent pour les années à venir. Je voudrais m'étendre sur ce sujet.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je croyais que nous étions censés poser des questions au témoin. Les membres du Comité n'ont-ils pas droit de s'étendre sur la question?

M. DEACHMAN: S'il n'y a pas d'autres interruptions, je voudrais poser d'autres questions. Pourriez-vous me dire à quel moment le gouvernement de la Saskatchewan a commencé à étudier la question de la dérivation du fleuve Columbia?

M. CASS-BEGGS: A peu près au même moment où j'ai demandé à M. Crippen de commencer à préparer ce rapport. Je vais jeter un coup d'œil pour voir si c'est indiqué dans le rapport. Je regrette de vous dire que la date n'est pas indiquée dans le rapport. Oui, elle l'est, c'est au mois de mars 1962. Je me doute que la *Saskatchewan Power Corporation* a commencé à charger des personnes de faire ce rapport probablement à la fin de 1961.

M. DEACHMAN: A quel moment êtes-vous entré en relation avec le gouvernement fédéral au sujet de cette question? Quel a été votre premier contact?

M. CASS-BEGGS: Je devrais me reporter aux lettres du premier ministre. Puis-je répondre à une autre question tandis qu'on cherche ce renseignement?

M. DEACHMAN: J'en arrive à cette question. Je prends un intérêt particulier et j'ai pour but de trouver ce que le gouvernement de la Saskatchewan a fait pour entrer en contact avec les gouvernements de l'Alberta et du Manitoba en ce qui a trait aux études entreprises au sujet des dérivations, parce que lorsque j'ai lu la page 73 de votre rapport je vois qu'on dit dans une phrase que l'eau pourrait être transportée de l'autre côté des montagnes pour être utilisées en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. J'estime que cela présuppose une sorte d'étude menée en collaboration. Pourriez-vous me donner une idée des études ou des délibérations qui ont pu avoir lieu?

M. CASS-BEGGS: Pour répondre à votre première question, la première lettre du premier ministre adressée au gouvernement du Canada à ce moment était datée du 21 juin 1962.

M. DEACHMAN: Vous avez dit du 21 juin 1962. Puis-je voir cette lettre?

M. MACNEILL: Elle était adressée à l'honorable M. Dinsdale et une copie a été envoyée au premier ministre, le très honorable M. Diefenbaker.

M. DEACHMAN: Est-ce que ceci s'est poursuivi au cours des négociations en vue du traité? A-t-on fait des représentations officielles au gouvernement du Canada en ce qui a trait à une dérivation des eaux du Columbia?

M. CASS-BEGGS: Évidemment, cela a eu lieu après les négociations en vue du traité.

M. DEACHMAN: Vous dites que cela a eu lieu après les négociations du traité; par conséquent, au cours des négociations du traité, alors que le gouvernement poursuivait les négociations et alors qu'on rédigeait les articles du traité, la question de la dérivation des eaux du fleuve Columbia vers les provinces des Prairies n'a pas été débattue entre le gouvernement fédéral et la province de la Saskatchewan. Est-ce juste?

M. CASS-BEGGS: Bien entendu, la province croyait que le gouvernement fédéral verrait à sauvegarder les intérêts du Canada en ce qui a trait au fleuve Columbia. Il n'aurait pas dû être nécessaire de soulever cette question à ce moment.

M. DEACHMAN: Savez-vous s'il y a eu des mémoires ou des discussions entre les fonctionnaires et les ministres de la province de la Saskatchewan où il a été dit: «Nous nous rendons compte que ces négociations se poursuivent et qu'on rédige un traité, mais nous savons que le gouvernement voit à sauvegarder nos intérêts en ce qui a trait à la dérivation d'eau de la Colombie-Britannique; par conséquent, il n'est pas nécessaire d'entrer en contact avec eux; ils entreront en communication avec nous»?

M. CASS-BEGGS: Ce serait une supposition logique.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pas en ce qui a trait à l'un ou l'autre des gouvernements que nous avons eu à Ottawa.

M. DEACHMAN: J'envisage cette question très sérieusement parce que je me rends compte que, si vous êtes chargé de la conservation des eaux en Saskatchewan, dans une région du Canada où une dérivation à long terme des eaux du Columbia cause des inquiétudes sérieuses, à ce moment ce facteur devrait avoir la plus grande importance non seulement dans votre esprit mais dans l'esprit de tous ceux qu'intéressent à l'approvisionnement en eau des provinces des Prairies.

Une des premières choses qui seraient arrivées en ce qui a trait à la question du traité du fleuve Columbia, lorsqu'elle s'est posée, aurait été le sujet de la dérivation d'eau de la Colombie-Britannique vers les provinces des Prairies. Je veux vous faire remarquer que les habitants de la Saskatchewan ne se sont pas assez préoccupés de cette question pour entreprendre des démarches auprès du gouvernement du Canada à ce sujet.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, j'en appelle au Règlement.

M. DEACHMAN: Je n'ai pas l'intention de me faire interrompre par les autres membres du Comité lorsque je pose mes questions. Je me rends compte que M. Cameron ne veut peut-être pas que je pose cette question. Il ne désire peut-être pas entendre la réponse, mais je crois que j'ai le droit de demander si le gouvernement de la Saskatchewan jugeait cette question assez peu importante il y a 18 mois et si cette affaire n'a pris de l'importance que dernièrement.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il quelque chose à dire en réponse à cette déclaration?

M. CASS-BEGGS: Je devrais certainement répondre à cette question.

M. DEACHMAN: Je m'excuse d'élever la voix, mais il y a beaucoup de bruit dans la pièce.

M. CASS-BEGGS: D'abord, en ma qualité d'ingénieur en chef de la société d'énergie et parce que je m'intéresse aux ressources en eau, j'aurais cru que les ingénieurs qui ont conseillé le gouvernement fédéral et les négociateurs du gouvernement fédéral se seraient posé la question suivante: Quelle est la meilleure façon d'utiliser cette eau au profit du Canada? S'ils s'étaient posé cette question, une des conséquences logiques aurait été de poser une autre question: Cette eau est-elle nécessaire au Canada à des fins utiles? S'ils s'étaient posé cette question, ils en auraient conclu immédiatement qu'il était au moins possible que les provinces des Prairies aient besoin de cette eau et, comme ils étaient des ingénieurs, ils se seraient rendu compte après une étude très sommaire que le projet serait du moins relativement facile à exécuter. Il est certain qu'à ce moment on n'avait effectué aucune étude détaillée et aucune étude de ce genre n'a été entreprise jusqu'à ce que j'en prenne moi-même l'initiative vers la fin de l'année 1961 ou au début de 1962. A la suite de ces études, le rapport de la *Crippen-Wright Engineering,* daté du 19 mars 1962, a prouvé qu'il était possible de réaliser ces dérivations et le gouvernement de la Saskatchewan a manifesté immédiatement son intérêt à ce sujet; il est entré en communication avec le premier ministre du Canada et il a insisté pour obtenir une modification au traité qui, à ce moment, avait été rendu public; bien entendu, il ne l'était pas au cours des négociations. Le premier ministre de la Saskatchewan a donc insisté pour obtenir une modification appropriée.

M. DEACHMAN: Puis-je continuer à poser mes questions?

M. DINSDALE: Je voudrais poser une question complémentaire importante. N'est-il pas vrai, monsieur Cass-Beggs, que jusqu'à ces derniers temps la Saskatchewan s'intéressait plus à la mise en valeur du bassin de la rivière Nelson pour obtenir un approvisionnement d'eau plus considérable?

M. DEACHMAN: J'aborderai ce sujet dans quelques minutes. Je crois que M. Dinsdale se rendra compte que je touche à sa question au sujet du bassin du fleuve Nelson. Monsieur Dinsdale, pourriez-vous attendre quelques instants avant de poser votre autre question?

M. DINSDALE: J'ai attendu toute la journée.

M. DEACHMAN: Puis-je continuer à poser mes questions?

Le PRÉSIDENT: Puisque vous nous avez assurés de cela, monsieur Deachman, je vous prierais d'en venir directement au fait.

M. DEACHMAN: Je veux seulement dire, monsieur Cass-Beggs, que le gouvernement de la Saskatchewan a supposé beaucoup de choses en ce qui a trait à une question qui est d'une importance vitale pour les provinces des Prairies.

Je désire passer à une autre question: Quelles études a-t-on effectuées en collaboration avec l'Alberta et le Manitoba en ce qui a trait à une dérivation d'eau vers les provinces des Prairies? Ces provinces ont-elles été consultées à ce sujet?

M. CASS-BEGGS: La question a été débattue à plusieurs niveau et il y a eu, entre autres choses, une réunion des ministres des trois provinces des Prairies à laquelle assistaient deux ministres du gouvernement fédéral. Elle a été assez discutée en public dans les trois provinces.

M. DEACHMAN: Je crois que nous pouvons faire une distinction ici entre ce qui peut être un débat et ce qui peut être des recherches à ce sujet. Y a-t-il un organisme officiel dans les provinces des Prairies qui est chargé de poursuivre les recherches sur la dérivation et l'utilisation des eaux du fleuve Columbia?

M. CASS-BEGGS: Les provinces des Prairies sont à établir un organisme qui fera une étude détaillée du bassin des rivières Saskatchewan et Nelson. L'organisme proposé serait un fédéral-provincial et on en fait mention à la page 22 du mémoire.

> Lors d'une réunion tenue à Regina le 20 décembre 1963, des ministres qui représentaient les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba et le gouvernement fédéral sont convenus d'entreprendre une étude des ressources en eau du bassin des rivières Saskatchewan et Nelson, y compris l'approvisionnement additionnel qu'il serait possible d'accumuler par dérivation ou par retenue.

On a parlé du fleuve Columbia au cours de ces pourparlers.

> On prépare actuellement un programme pour ces études au moyen duquel on espère obtenir des renseignements plus exacts dans ce domaine.

M. DEACHMAN: Vous avez dit que les pourparlers préliminaires en vue de la formation d'un organisme qui serait chargé d'effectuer ces études ont déjà eu lieu. Est-ce juste?

M. CASS-BEGGS: Il faut beaucoup de temps pour entreprendre de telles réalisations. Le premier ministre de la Saskatchewan a invité les ministres des provinces voisines à se réunir dans ce but.

M. DEACHMAN: Mais actuellement aucun organisme officiel n'est établi ni ne fait des études?

M. CASS-BEGGS: Je dirais que c'est un organisme officiel, mais il n'entreprend pas d'études pour le moment.

M. DEACHMAN: En d'autres termes, vous n'avez pas apporté avec vous des études ou des recommandations faites par les gouvernements de l'Alberta ou du Manitoba à la suite de recherches officielles?

M. CASS-BEGGS: Je crois avoir mentionné clairement dans le mémoire que, dans cette affaire, je représentait uniquement la province de Saskatchewan.

M. DEACHMAN: Ainsi lorsque vous dites «pour l'usage dans l'Alberta, la Saskatchewan, et le Manitoba», vous représentez la Saskatchewan, vous ne présentez pas une étude commune de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba?

M. CASS-BEGGS: Je ne pense pas qu'on ait dit qu'une pareille étude a été faite.

M. DEACHMAN: Est-on en train de faire une étude ou des recherches approfondies sur toutes les ressources en eau et sur la conservation des eaux des Prairies qui tiendraient compte de toutes les sources d'eau et de leur usage dans les Prairies depuis les frontières de la Colombie-Britannique jusqu'à celles de l'Ontario?

M. CASS-BEGGS: Oui, certainement. Cette réunion conjointe des ministres provinciaux a établi un comité officiel formé de hautes fonctionnaires qui sont étroitement liés aux questions des eaux dans les provinces des Prairies, y compris un représentant de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Cet organisme établit le genre d'étude à faire des ressources en eau du bassin des rivières Saskatchewan et Nelson.

M. DEACHMAN: Quelle était la date de cette réunion des ministres?

M. CASS-BEGGS: Le 20 décembre 1963.

M. DEACHMAN: Ainsi, dès le 20 décembre 1963, on a commencé à envisager la question des eaux des Prairies avec une telle urgence, qu'on a commencé à examiner ce qu'il fallait faire pour conserver les eaux dans les Prairies. Je crois que la question de la conservation des eaux dans les Prairies ne semble pas avoir été considérée sérieusement par les gens des Prairies avant le 20 décembre 1963, ou au moins pas assez importante pour en justifier l'étude par un organisme, comme dans le cas du fleuve Columbia qui a été étudié dans la province de la Colombie-Britannique. Par conséquent, on ne pourrait dire en aucune façon que cette question a été considérée comme urgent dans les Prairies.

M. CASS-BEGGS: Je suppose que vous ne viviez pas dans les Prairies à la fin des années 30.

M. DEACHMAN: J'habitais la Colombie-Britannique et j'ai vu les efforts qui ont été déployés à l'étude du Columbia. Si cette question avait été considérée comme urgente dans les Prairies, croyez-moi, elle aurait été étudiée de la même façon.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais à chaque membre de s'assurer qu'il pose une question. Vous devez éviter surtout à cette heure-ci, car nous allons continuer jusqu'à ce que nous ayons fini, de faire des déclarations au lieu de poser des questions.

M. DEACHMAN: J'ai fini de poser des questions.

M. HAIDASZ: Monsieur le président, j'ai une question complémentaire à poser.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie.

M. HAIDASZ: Au sujet des problèmes soulevés par ceux qui, avant moi, ont posé des questions relativement à l'irrigation de la région de la Saskatchewan-Sud, le témoin n'est-il pas étroitement lié au projet de mise en valeur de la rivière Saskatchewan-Sud?

M. CASS-BEGGS: Oui.

M. HAIDASZ: La *Saskatchewan Power Corporation* a-t-elle fait des études sur la possibilité de jonction de la Saskatchewan-Sud avec le Columbia lorsqu'on a étudié le projet de mise en valeur et de barrage de la Saskatchewan-Sud avant 1961?

M. CASS-BEGGS: Je dirais qu'on a commencé à examiner avec la province d'abord le projet relatif à la rivière de la Saskatchewan. Il y a environ 8 à 10 ans de cela. C'était la première fois que la rivière Saskatchewan faisait l'objet d'une étude sérieuse pour son potentiel d'énergie et elle se rapportait naturellement au potentiel du réservoir de la Saskatchewan-Sud. Au moment où les travaux relatifs au réservoir ont commencés, la Commission de développement de la rivière Saskatchewan-Sud a été instituée par le gouvernement provincial, comprenant un personnel d'hydrologistes et d'autres fonctionnaires. Ils ont commencé certaines études sur la Saskatchewan-Sud qui jusqu'ici ont été rattachées à la partie de la Saskatchewan.

La première tentative d'étudier la dérivation du Columbia a été commencée par la *Saskatchewan Power Corporation,* dont le rapport a déjà été mentionné.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Patterson?

M. PATTERSON: Monsieur le président, depuis que j'ai levé ma main il y a dix heures pour signifier que je voulais poser une question, celle-ci a déjà reçu une réponse qui me satisfait. Je n'insisterai donc pas.

Des VOIX: Très bien!

Le PRÉSIDENT: Je demanderais aux membres du Comité de ne pas manifester leur enthousiasme par de pareils applaudissements.

Monsieur Dinsdale?

M. DINSDALE: Monsieur le président, à cause du temps qui passe et des directives du président, je m'en tiendrai strictement au sujet.

Je me reporte à la page 83 du mémoire où on lit:

> Il semble y avoir ici un parallèle avec d'autres ressources qui sont présumées «appartenir» aux provinces.

Vous remarquerez que le mot «appartenir» est entre guillemets.

Je continue:

> Dans le cas du gaz naturel, par exemple, le gouvernement du Canada, avant d'accorder un permis d'exportation, a pris comme attitude de s'assurer qu'une quantité suffisante de gaz était réservée pour faire face aux besoins prévisibles de tout le Canada.

Je ne voudrais pas maintenant entrer dans le domaine légal de la compétence et des discussions, parce que je ne suis pas qualifié à ce sujet. Cependant, je crois que M. Cass-Beggs est d'avis, au sujet de l'exportation des ressources canadiennes, que le gouvernement fédéral doit veiller à ce que de pareilles exportations ne comprennent que ce dont on n'a pas besoin au pays?

M. CASS-BEGGS: Oui, pour autant que les exportations du Canada sont en cause.

M. DINSDALE: Maintenant, appliqueriez-vous ce même principe et accorderiez-vous au gouvernement de la Colombie-Britannique le même droit de déterminer en premier lieu ses propres besoins avant d'envisager l'exploitation de ses ressources par rapport à d'autres provinces?

M. CASS-BEGGS: Je pense que ce serait normal. La province de l'Alberta est certainement d'avis qu'elle doit pourvoir à ses propres besoins en gaz avant d'en exporter.

M. DINSDALE: Savez-vous que les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique ont déclaré devant le Comité, en termes non équivoques, qu'ils ont besoin de toutes les ressources que présente, à tous les égards, le fleuve Columbia pour faire face à leur problème de ressources et pour irriguer ce qu'ils appellent la région semi-aride de l'intérieur de la Colombie-Britannique? Ils ont également déclaré d'une façon catégorique et avec insistance qu'il n'y a pas d'excédent d'eau, une fois comblés les besoins de la Colombie-Britannique.

M. CASS-BEGGS: Je n'ai pas vu cette déclaration en particulier; peut-être aurais-je dû lire le compte rendu de la réunion. Cependant j'en déduirais qu'ils envisagent une diminution graduelle du volume d'eau qui traverse la frontière, vers les États-Unis, pour aboutir éventuellement à néant.

M. DINSDALE: En bien, je ne veux pas entendre d'opinion à ce sujet pour le moment. Cependant, la question est de savoir si vous réserveriez à la province de la Saskatchewan le même droit qu'a, d'après vous, le gouvernement du Canada relativement aux ressources?

M. CASS-BEGGS: Oui, je le pense. Je suis certain que, de l'avis du gouvernement de la Saskatchewan, aucun aménagement de ce genre n'est réalisable ni ne peut être envisagé sans la coopération du gouvernement de la Colombie-Britannique et, naturellement, celle des autres provinces des Prairies.

Je ne pense pas que cette coopération serait refusée si elle paraissait raisonnable à ce moment et s'il fallait faire face aux besoins des provinces des Prairies. Toutefois, si à ce moment-là, les besoins de la Colombie-Britannique étaient considérables et si on ne pouvait pas céder de l'eau aux provinces des Prairies, il est alors bien évident qu'aucun projet de ce genre ne pourrait être mis sur pied.

M. DINSDALE: Une partie de la province de la Colombie-Britannique fonde ses conclusions sur les études approfondies qui ont été faites au cours des années en ce qui concerne l'aménagement future du Columbia, et il semble que cette attitude repose sur une connaissance assez complète; dans ces conditions, envisagez-vous la possibilité d'obtenir le consentement de la Colombie-Britannique à dériver cette eau de ses propres frontières?

M. CASS-BEGGS: J'estime que les études approfondies du bassin du Columbia qui ont été mentionnées sont un peu imaginaires. Il y a eu certainement des études de l'eau du bassin même, mais je n'ai pas vu et je doute de l'existence de prévisions précises des besoins de la Colombie-Britannique. Ce sont là des questions qui pourraient être examinées par un organisme interprovincial de l'Ouest du Canada qui abouterait à la mise en commun des ressources en eau. Ce genre d'aménagement est celui que le gouvernement de la Saskatchewan espère voir dans l'Ouest du Canada et celui qui serait impossible en raison des clauses du traité.

M. DINSDALE: Maintenant, étant donné la géographie et la topographie particulière de la Colombie-Britannique, avec la barrière des montagnes Rocheuses, ne semble-t-il pas que la réalisation serait plus facile si les provinces des Prairies se concentrent sur le bassin des rivières Nelson, de la Paix et Athabaska? Je n'envisage pas d'une façon particulière l'aspect technique ni le point de vue du coût, mais simplement le point de vue politique du problème.

M. CASS-BEGGS: Personnellement, je ne crois pas que les problèmes politiques soient insurmontables parmi les gens de bonne volonté et j'ai assez de confiance pour croire qu'à l'avenir—peut-être pas de mon vivant ou au moins dans la majeure partie de ma vie,—il y aura une organisation coopérative qui ne comprendra non seulement les provinces des Prairies, mais toutes celles du Canada, et qui rendra ce genre d'aménagement réalisable. Pour ce qui est de sa possibilité technique, elle est bien fondée. Aux États-Unis, par exemple, il y a un tunnel de 13 milles de longueur qui réalise précisément ce genre d'objet: l'eau y traverse les montagnes Rocheuses, jusqu'au Colorado. C'est l'entreprise du Colorado-Big Thompson. Elle achemine l'eau à travers la ligne de partage des eaux. C'est une pratique commune qui devrait être le genre à envisager et possible dans le cas du Columbia.

M. DINSDALE: Il est peut-être rassurant de faire remarquer que le chef de la délégation canadienne des négociations, l'honorable Davie Fulton, a déclaré au Comité qu'une reconnaissance entière et totale des besoins pour la dérivation du fleuve Columbia pour faire face à ce qu'on appelle les besoins de la consommation a été admise lors des négociations. Il a déclaré au Comité, il y a quelques jours, que les besoins de la consommation ont été examinés et qu'après l'expiration du traité une dérivation complète pourrait être prise en considération pour pourvoir aux besoins éventuels des Prairies. Êtes-vous au courant de cette déclaration de M. Fulton?

M. CASS-BEGGS: Oui. Notre seule objection est qu'elle n'est en aucune façon mentionnée dans le traité ou le protocole. Une proposition pratique consisterait à traduire les sentiments qui ont été exprimés en termes explicites par un échange de notes.

M. DINSDALE: Nous avons eu une longue discussion au sujet des aspects juridiques de ce problème et je ne pense pas que nous soyons parvenus à des conclusions à la suite de cette discussion. Je dirais qu'une déclaration de ce genre faite par l'homme le plus responsable devrait être assez assurante.

M. CASS-BEGGS: Le document dont M. Strayer a cité un extrait indique les principes sur lesquels le traité a été négocié, a été approuvé et signé par M. Fulton. C'est le document qui nous est la cause de notre alarme.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je pense que c'est seulement une question d'interprétation.

M. CASS-BEGGS: Peut-être pourrais-je faire un commentaire de plus. Il me semble que la méfiance du gouvernement de la Saskatchewan résulte principalement du fait qu'il n'y a pas de preuves documentaires ni de mention dans le protocole pour autoriser le genre de production d'énergie qui est économiquement nécessaire pour une dérivation aux fins de consommation. Le traité, pour ainsi dire, a procuré une livre de viande mais pas une goutte d'eau, et l'usage à des fins de consommation; mais, en écartant les aménagements hydro-électriques, il est impossible de dériver le fleuve Columbia à des fins de consommation. Si ce qu'on dit signifie qu'il peut y avoir dérivation aux fins de la consommation, il ne devrait certainement pas y avoir d'objection à le préciser, afin que nous sachions que l'eau peut être détournée pour la consommation dans un projet à des fins multiples, qui est la seule méthode permettant de rendre cette dérivation réalisable.

M. DINSDALE: C'est tout ce que je veux dire, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, monsieur Haidasz?

M. HAIDASZ: J'ai posé toutes mes questions, monsieur le président.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, j'ai plusieurs questions très courtes à poser à M. MacNeill.

Monsieur MacNeill, voulez-vous vous reporter à la page 30 du mémoire de la *Montreal Engineering Company,* qui, je crois, est sur la table devant vous? Vous verrez au bas de cette page qu'il y a une section qui traite de la dérivation des eaux du fleuve Columbia et, au sommet de la page 31, à propos de cette dérivation, le mémoire dit:

> Le besoin d'une telle dérivation dans un avenir prévisible est, toutefois, improbable et ne devrait pas empêcher la production d'énergie sur le fleuve Columbia au Canada.

En tant que directeur de la Commission d'aménagement de la Saskatchewan-Sud, êtes-vous d'accord sur ce point, M. MacNeill?

M. MACNEILL: Non, et je pense que cela devrait être évident d'après notre exposé de ce matin et notre prévision des besoins d'eau des provinces des Prairies au cours des 30 à 40 prochaines années. J'ai jeté un coup d'œil sur les pages 31 à 35 du rapport de la *Montreal Engineering* où il est question de la dérivation qu'il faudrait effectuer, et apparemment elle n'est pas d'avis que ce sera nécessaire. J'estime que son argument est entièrement fondé sur une supposition erronée, à savoir qu'il existe nécessairement un rapport entre la population et l'utilisation de l'eau. En réalité il n'y a pas nécessairement de rapport entre la population et l'utilisation de l'eau dans une région agricole semi-aride. Les constatations faites aux États-Unis en fournissent la preuve, me semble-t-il.

Je pourrais peut-être vous fournir quelques détails supplémentaires à ce sujet en me reportant au tableau de la page 76 de l'ouvrage intitulé: *Technology of American Water Development,* dont je vous ai parlé ce matin. Ce tableau montre la population approximative, la quantité d'eau prélevée annuellement et l'écoulement annuel par État, aux États-Unis.

Lorsque l'on consulte ce tableau, on constate que l'État le plus peuplé, soit la Californie, utilise en effet la plus forte quantité d'eau. En 1955, la Californie comptait une population de 13 millions et la quantité d'eau utilisée ou prélevée s'est chiffrée à 34 millions de pieds-acre.

Mais on constate également que dans le deuxième État parmi les moins peuplés, à savoir le Wyoming, la quantité d'eau prélevée était égale au tiers de la quantité prélevée en Californie. En 1955, le Wyoming comptait une population de 306,000 et 12 millions de pieds-acre d'eau ont été prélevés. Dans l'Idaho, où la population se chiffrait à 609,000 en 1955, la quantité d'eau prélevée a été de 17 millions de pieds-acre. Au Montana, État qui ressemble de près à la Saskatchewan et à l'Alberta des points de vue de la géographie, du climat et des sols, mais qui est irrigué et établi depuis bien plus longtemps, la population était de 633,000 en 1955 et 11.4 millions de pieds-acre d'eau ont été prélevés cette année-là.

Dans une région agricole semi-aride il n'y a pas nécessairement de rapport entre la population et l'utilisation de l'eau. S'il en est ainsi, c'est, selon moi, parce que dans bien des cas la demande qui donne lieu à la mise en valeur de l'eau provient d'endroits situés en dehors de la région. Par exemple, la demande de travaux d'irrigation dépend de celle des produits provenant de terres irriguées. Ce marché peut se trouver, et d'habitude il se trouve effectivement, en dehors de la région et ne dépend pas de la population de cette région. Comme je le disais ce matin, notre industrie de la potasse constitue peu à peu une des principales sources de demande d'eau. Le marché de la potasse, évidemment, n'est pas seulement en dehors de la région des Prairies, mais surtout en dehors du Canada.

M. TURNER: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur le président?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Est-ce que, à votre connaissance, la *Montreal Engineering Company* a consulté votre organisme ou d'autres au sujet des provinces des Prairies?

M. MACNEILL: Non.

M. TURNER: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur le président?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il ne me reste qu'une question à poser, monsieur le président, et ce sera tout.

Au deuxième paragraphe de la page 31 de votre mémoire, vous citez le chiffre de 150 gallons par tête et par jour. Est-ce que cette quantité a été calculée selon les méthodes perfectionnées dont on se sert pour calculer la quantité d'eau utilisée par tête dans une agglomération moderne?

M. MACNEILL: Lorsque l'eau est utilisée pour les besoins ménagers et les besoins municipaux seulement, la quantité de 150 gallons par tête par jour est normale et même un peu élevée. Toutefois, la quantité utilisée aux fins ménagères et municipales est une des moins importantes. Comme je le faisais remarquer ce matin, dans la région des Prairies la plus forte quantité d'eau est employée et continuera d'être employée pour l'irrigation. Nous prévoyons qu'ensuite la plus forte quantité sera utilisée afin d'atténuer la pollution des eaux.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pouvez-vous me dire si la nappe aquifère des prairies baisse sensiblement depuis quelques années?

M. MACNEILL: Elle varie. Elle était certainement plus basse pendant les années '30 que maintenant. Il existe très peu de données qui permettraient de savoir si le niveau de nos nappes aquifères reste le même, monte ou baisse.

M. TURNER: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Turner, d'après ma liste des membres qui veulent poser des questions, c'est maintenant à vous de prendre la parole.

M. TURNER: Je vais commencer par une question complémentaire. En répondant à la question de M. Cameron au sujet du rapport qui existe entre la quantité d'eau utilisée et la population, vous avez mentionné différents États et différentes régions.

M. MACNEILL: Oui.

M. TURNER: La *Montreal Engineering Company* a établi un rapport entre la quantité d'eau utilisée et la population dans une région où la population s'accroît. Il me semble que pour apprécier la situation comme il se doit, il faut étudier une région déterminée en tenant bien compte de l'accroissement de la population prévu, et c'est précisément ce que la *Montreal Engineering* a fait.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous venez de dire qu'elle n'en a pas tenu compte.

M. TURNER: Sauf tout le respect que je dois à M. Cameron, je sais combien il est versé dans ces questions et je me rends compte également qu'il est très tard, le rapport de la *Montreal Engineering* est fondé sur l'accroissement de la population dans la région en question. Par conséquent, je voudrais demander au témoin s'il pense que c'est juste de mettre le rapport en doute à cause de la population de plusieurs régions où, j'en conviens, les besoins peuvent ne pas correspondre à la population.

M. MACNEILL: Oui j'estime que c'est parfaitement juste, et dans le mémoire que je vous ai soumis ce matin, j'ai traité cette question en tenant compte de la population de la région des Prairies. Vous vous en souviendrez sans doute, je vous ai fait remarquer que la quantité moyenne d'eau prélevée par tête dans 17 États de l'Ouest était d'environ 3,348 gallons par jour en 1955. J'ai supposé, à titre de comparaison, que la quantité prélevée en Alberta se situait aux environs de 750 gallons par jour. Je vous ai dit que si nous appliquons le chiffre de 3,500 gallons par jour au niveau actuel de la population des Prairies—la population des provinces des Prairies étant de 3.1 millions—la quantité d'eau utilisée serait de plus 14 millions de pieds-acre. Si nous appliquons la quantité moyenne d'eau utilisée par tête dans les 17 États de l'Ouest aux prévisions de la commission Gordon relativement à la population des provinces des Prairies en 1980, nous obtenons une quantité utilisée de plus de 18 millions de pieds-acre, et si nous l'appliquons aux prévisions du gouvernement de la Saskatchewan relativement à la population des provinces des Prairies en l'an 2000—celle-ci devant atteindre 6.5 millions—nous obtenons une quantité utilisée de 30 millions de pieds-acre.

M. TURNER: Comme j'ai attendu patiemment toute la soirée sans pouvoir prendre la parole, je voudrais maintenant poser une question à M. Strayer.

Ce matin, et de nouveau cet après-midi, nous avons étudié une théorie juridique ou constitutionnelle, selon laquelle le gouvernement fédéral, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, aurait le droit d'obliger une province à dériver de l'eau au moyen de canaux ou d'autres aménagements relevant de la compétence fédérale. Je me demande si M. Strayer avait vraiment l'intention de déclarer au Comité que le gouvernement fédéral pouvait contraindre une province à prendre certaines dispositions relativement aux ressources hydrauliques.

Ce matin, il a cité et approuvé une déclaration de M. Varcoe, ancien sous-ministre de la Justice. Je voudrais lire au témoin une déclaration faite par M. Varcoe, lorsqu'il a témoigné devant notre comité le 18 mars 1955, en réponse aux questions suivantes que M. Patterson lui avait posées:

> Q. C'est très bien, si un autre témoin peut nous donner la réponse plus tard. Maintenant, en ce qui concerne l'aspect juridique j'ai posé cette question au général McNaughton, je crois bien, et il me semble qu'il m'a proposé de consulter un conseiller juridique au sujet de la situation juridique qui existerait entre le Canada et la province intéressée. Je me sers de la Colombie-Britannique comme exemple dans ce cas, parce qu'il en a été question à de multiples reprises au cours du débat. Je n'ai aucune raison de supposer qu'il en serait ainsi; mais, si le gouvernement de la Colombie-Britannique s'opposait à dériver les eaux d'inondation du Columbia afin qu'elles se déversent dans le Fraser, qui coule entièrement dans la province, y a-t-il actuellement une loi qui exige qu'elle l'accepte? —R. Non.
>
> Q. Le gouvernement fédéral aurait-il le droit, l'autorisation ou la faculté de présenter une loi semblable dans l'avenir?—R. Je suppose que vous me demandez si le Parlement aurait le pouvoir d'édicter une loi afin d'obliger ou d'exiger qu'une personne quelconque dévie l'eau de ce fleuve afin qu'elle se déverse dans le Fraser?
>
> Q. Oui, qui est un fleuve situé entièrement dans la province.—R. Mettons que le Fraser est situé entièrement dans la province.
>
> Q. Oui.—R. Mais le Columbia n'est pas situé entièrement dans la province. Le Columbia est un fleuve international. J'ai expliqué plusieurs fois que je ne pense pas que la province de la Colombie-Britannique serait autorisée à exiger qu'on dérive ce fleuve, parce qu'elle porterait atteinte aux droits de ses voisins. Donc, en appliquant un principe que tous les avocats en droit constitutionnel du pays admettent maintenant, je pense que si la province n'est pas autorisée à indicter une loi à cet effet, il s'ensuit que le Parlement peut le faire.
>
> Q. Voyons si j'ai bien compris. Cela veut dire que le Parlement fédéral pourrait établir une loi. Il pourrait, je me sers du mot à dessein, contraindre le gouvernement provincial à permettre qu'on dérive de l'eau pour qu'elle se déverse dans une rivière provinciale?—R. Je ne me servirais pas de ce mot-là. Un gouvernement ne contraint pas un autre gouvernement. Ce terme ne convient pas.
>
> Q. Je m'en suis servi, mais est-ce que le Parlement fédéral peut exiger qu'un gouvernement provincial permette qu'un fleuve international soit dérivé afin que l'eau se déverse dans une rivière provinciale?—R. Le gouvernement fédéral ne dit pas au gouvernement provincial: «Il faut que vous le fassiez». Ce n'est pas comme cela que les choses se passent dans une fédération.
>
> Q. Ce n'est pas ce que je vous demandais.—R. Non, c'est ainsi que vous vous êtes exprimé.
>
> Q. Je voulais simplement que vous répondiez à ma question.—R. D'après ce que j'ai compris, vous avez demandé si le Parlement pouvait contraindre le gouvernement provincial à permettre une dérivation. Je ne crois pas que je puisse répondre à une telle question.

Telle est l'opinion que M. Varcoe a exprimée devant le Comité en 1955. Il était sous-ministre de la Justice à l'époque. Ne convenez-vous pas que l'opinion que l'ancien sous-ministre de la Justice a exprimée met en doute le pouvoir qu'a le gouvernement fédéral de contraindre un gouvernement provincial à dériver l'eau d'un fleuve international?

M. STRAYER: Monsieur Turner, je vous sais gré des recherches que vous faites, mais j'estime que tout cela n'a aucun rapport avec ce que j'ai dit ce matin ou cet après-midi. J'avais à l'esprit les dérivations qu'une province est obligée d'effectuer afin que les eaux se déversent dans une autre rivière provinciale. J'avais à l'esprit l'aménagement d'installations permettant de dériver les eaux en Colombie-Britannique, afin qu'elles se déversent dans une autre province, et j'ai signalé les dispositions de la loi sur lesquelles, selon moi, le Parlement fédéral pourrait se fonder. J'ai signalé, entre autres choses, l'article 92 (10) *a*) que le juge Duff a invoqué dans la décision qu'il a rendue à la Cour suprême en 1929 au sujet des pouvoirs relatifs à l'eau, voulant que l'article en question autorisait le gouvernement fédéral à construire un réseau qui relierait deux provinces. L'autorisation est nettement là.

Vous avez cité la déclaration de M. Varcoe en l'approuvant, je suppose. D'après ce que j'ai entendu, je n'a rien à redire à cela, mais j'aimerais relire sa déclaration plus tard. Toutefois, M. Varcoe parlait de la possibilité de contraindre une province à agir d'une certaine façon.

M. TURNER: Il a dit:

> ...un gouvernement ne contraint pas un autre gouvernement ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans une fédération.

M. STRAYER: Tout cela est vrai, sans doute, mais je parlais d'une autre chose. Je parlais d'une entreprise de dérivation réalisée par le gouvernement fédéral. J'ai dit que si le gouvernement fédéral, ou si le parlement fédéral décidait d'user de son autorité, il pourrait effectuer cette dérivation et qu'il s'agirait, non pas que le gouvernement provincial exerce ses droits de propriété sur des eaux provinciales, mais plutôt que le gouvernement fédéral userait de son autorité et se chargerait de la dérivation, et si, par hasard, cette action constituait une ingérence dans les affaires de la province de la Colombie-Britannique, elle ne porterait cependant pas atteinte à la validité constitutionnelle de la mesure prise par le gouvernement fédéral.

Je partage également l'opinion de M. Varcoe, selon laquelle il n'y avait pas de loi qui permettait de prendre des dispositions de cette nature à l'époque. Il est possible que la loi actuelle s'applique à la situation, mais je n'en suis pas sûr.

Je ne prétends pas que le gouvernement fédéral ne serait pas autorisé à effectuer une dérivation à l'intérieur d'une province, si on constatait qu'elle est nettement dans l'intérêt du pays tout entier. La défense l'exigerait peut-être. Le projet de l'Administration de la vallée du Tennessee a été executé essentiellement afin de produire de l'énergie pour la défense des États-Unis. Il me semble qu'il pourrait bien être de l'intérêt du pays de permettre au gouvernement fédéral de procéder de façon semblable. Ce que j'ai dit ce matin se rapportait à la dérivation interprovinciale, non pas à la dérivation effectuée à l'intérieur d'une province ou à une dérivation imposée par le Parlement fédéral à un gouvernement provincial.

M. TURNER: Ne trouvez-vous pas que ce serait un principe assez nouveau et nullement justifié par la jurisprudence, si le gouvernement fédéral avait le pouvoir d'obliger une province à dériver ses propres eaux.

M. STRAYER: Non, je ne suis pas de cet avis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, comme je le disais, j'espérais avoir l'occasion de poser quelques questions aux témoins, mais je ne vais pas retenir le Comité car il se fait tard. Je dois avouer que les propros aigres-doux que ces messieurs ont échangés si énergiquement m'ont ravi.

J'estime, monsieur le président, qu'il conviendrait que nous terminions cette réunion par une question se rapportant aux principes qui correspondent aux témoignages que notre comité a entendus aujourd'hui. Je me reporte à la page 82, on trouve ceci au haut de la page:

> Afin de résoudre le problème des eaux dans la région des Prairies, il faudrait organiser la mise en valeur et l'utilisation des cours d'eau de l'Ouest tant sur le plan régional que sur le plan national.

Il me semble que, si vous pouviez nous dire comment, selon vous, nous devrions nous y prendre pour organiser la mise en valeur sur le plan régional et sur le plan national, ce serait une excellente façon de terminer la réunion.

M. MACNEILL: M. Cass-Beggs et moi en avons déjà parlé aujourd'hui, et je voudrais soumettre la question à M. Cass-Beggs.

M. CASS-BEGGS: Monsieur le président, cela exige un peu de devination par la boule de cristal, car nous fouillons bien loin dans l'avenir. Je suppose que nous allons voir dans les provinces des Prairies un groupe d'experts étudier les ressources d'eau et ces experts tiendront compte des dérivations éventuelles, y compris la dérivation du Columbia.

Aussi, je suis certain que ce groupe entrera en pourparlers avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et, à la suite de pourparlers que j'ai eus avec des hauts fonctionnaires de la Colombie-Britannique, j'ai la certitude que la Colombie-Britannique va collaborer aux études que comporte la dérivation des eaux de la Colombie-Britannique vers les provinces des Prairies.

De même, j'ai confiance que, lorsque les besoins d'eau dans les provinces des Prairies atteindront le niveau qui justifiera une dérivation, et pourvu que la dérivation du Columbia soit réalisable aux termes du traité et qu'il soit prouvé que c'est là le projet le plus rentable, les quatre provinces de l'Ouest établiront un plan d'aménagement. Et il est certain qu'il n'y aura pas de difficultés à cause des indemnités; et le plan, s'il est rentable, comprendra naturellement les indemnités voulues. J'ai bien confiance que l'entreprise sera réalisée conjointement par les quatre provinces de l'Ouest avec l'approbation et, si nécessaire, une loi habilitante du Parlement du Canada.

M. HERRIDGE: Merci bien.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser?

Messieurs, je vous remercie d'avoir été si patients ce soir. Je suis sûr que vous vous joignez tous à moi pour exprimer notre reconnaissance aux trois témoins pour leur longue présence parmi nous. Nous vous remercions.

Messieurs, je suis heureux d'annoncer que nous nous réunirons à 9 heures précises demain matin et que nous aurons le plaisir d'entendre le général McNaughton.

APPENDICE Q—1

Tableau 1

CEPP, attributions et réserves
Bassin de la rivière Saskatchewan
31 décembre 1962

	Superficie irrigable Acres	Attributions Acres-pieds
Attributions définitives		
Irrigation en Alberta	1,256,435	2,237,234
Irrigation en Saskatchewan	21,000	55,000
Autres entreprises en Saskatchewan	—	66,886
Total	1,277,435	2,359,120
Attributions provisoires		
Irrigation en Saskatchewan	476,502	971,940
Saskatchewan—Regina et Moose-Jaw	—	29,000
Total	476,502	1,000,940
Réserves		
Irrigation en Alberta	250,000	700,000
Petites entreprises en Alberta et Saskatchewan	—	1,000,000
Total	250,000	1,700,000
Grand total	2,003,937	5,059,060

APPENDICE Q—2

Tableau 2

Estimation de la précipitation et du ruissellement dans les régions habitées du Canada

Régions	Précipitation		Ruissellement
	Hauteur en pouces	Pourcentage de la précipitation	Hauteur en pouces
Maritimes	41.2	62.0%	25.6
Québec	37.6	38.6%	14.5
Ontario	30.3	37.1%	11.2
Province des Prairies	16.6	17.3%	2.8
Colombie-Britannique	31.3	78.1%	24.4
Canada	28.7	47.7%	13.2

Source: Conférence sur les ressources et notre avenir, documents d'étude, Vol. 1, *L'eau, ressource essentielle* par D. Cass-Beggs, tableaux 3 et 4.

APPENDICE Q—3

Tableau 3

*Débit naturel au Canada**
Bassin de la rivière Saskatchewan

1911-1958

	Moyenne annuelle	Maximum annuel (en milliers	Minimum annuel d'acres-pieds)
Saskatchewan-Sud	7,891	14,591	4,127
Rivière à Saskatoon		(1916)	(1931)
Saskatchewan-Nord	6,312	10,559	3,551
Rivière à Prince Albert		(1954)	(1941)
Rivière Saskatchewan	15,152	26,194	8,202
à Nipawin		(1954)	(1941)

	Moyenne mensuelle	Moyenne du maximum mensuel	Moyenne du minimum mensuel	Maximum quotidien	Minimum quotidien
		(M.p.c.s.)		(P.c.s.)	
Saskatchewan-Sud	10,871	31,343	1,847	138,900	502
Rivière à Saskatoon		juin	fév.	juin	déc.
Saskatchewan-Nord	8,679	21,662	1,230	200,000	395
Rivière à Prince Albert ...		juillet	fév.	juillet	janv.
Rivière Saskatchewan	20,868	54,295	3,113		
à Nipawin		juin	fév.		

* Le débit naturel est le débit enregistré, rectifié afin de tenir compte de l'épuisement prévu. Le débit naturel de la Saskatchewan-Nord est le même que le débit enregistré puisqu'il n'y a pas d'épuisement en amont.

APPENDICE Q—4

Tableau 4

Approvisionnement d'eau
Réseau de la rivière Saskatchewan

	Rivière Sask.-Sud*	Rivière Sask.-Nord+	Rivière Sask.‡
	(millions d'acres-pieds)		
Moyenne du débit naturel au Canada	7.9	6.3	15.1
Moyenne triennale	5.1	4.2	10.0
Débit critique	(1935 à 1937)	(1939 à 1941)	(1939 à 1941)
Débit annuel minimum	4.1 (1931)	3.5 (1949)	8.2 (1941)

* à Saskatoon.

\+ à Prince-Albert.

‡ à Nipawin.

APPENDICE Q—5

Tableau 5

Eau de la rivière Saskatchewan-Sud
Demande et approvisionnement

	Période prochaine	Période intermédiaire	Période lointaine
Demande	(milliers d'acres-pieds)		
Dates provisoires[1]	1980	2000	2020
Attributions et réserves de la CEPP jusqu'à 1962 (quantité utilisée)[2]	2,000	5,000	5,000
Utilisation supplémentaire d'eau à l'acre et superficie accrue[3]	—	2,500	10,000
Industries et villes[4]	900	2,000	4,000
Dérivations aux sous-bassins[5]	150	300	500
Moins les débits restitués[6]			
	3,050	9,800	19,500
Demande nette	350	1,000	2,000
	2,700	8,800	17,500
Approvisionnement			
Moyenne du débit critique triennal[7]	5,100	5,100	5,100
Moins le débit relatif à la maîtrise de la pollution[8]	2,000	2,000	2,000
Approvisionnement net	3,100	3,100	3,100
Insuffisance (surplus)	(400)	5,700	14,400

Renvois du tableau 5

[1] On a fixé à 1980, 2000 et 2020 respectivement les années approximatives où ces conditions pourraient se produire, mais une évolution très lente de l'aménagement pourrait les retarder de quelques années.

[2] Il s'agit de chiffres approximatifs pris au tableau 1, page 24, en supposant la mise en valeur complète en l'an 2000.

[3] Tient compte d'une utilisation croissante de l'eau à l'acre jusqu'à l'irrigation complète d'environ cinq à six millions d'acres. Voir l'étude aux pages 25 et 26.

[4] Extrapolation fondée sur les estimations établies pour la Conférence sur les ressources et notre avenir et suppose que la moitié du total provient de la Saskatchewan-Sud.

[5] Voir l'étude relative à la rivière Qu'Appelle, page 30.

[6] En pratique, seuls comptent les débits restitués vers le réservoir de la Saskatchewan-Sud ou au-dessus de ce réservoir. Les chiffres sont fondés sur les besoins d'irrigation de l'Alberta dans une proportion de 25 p. 100.

[7] Voir tableau 4, page 37.

[8] Voir l'étude, pages 29 et 38.

Figure 2 SOURCES D'EAU POUVANT SUBVENIR AUX INSUFFISANCES POSSIBLES DANS LE BASSIN DE LA SASKATCHEWAN-SUD

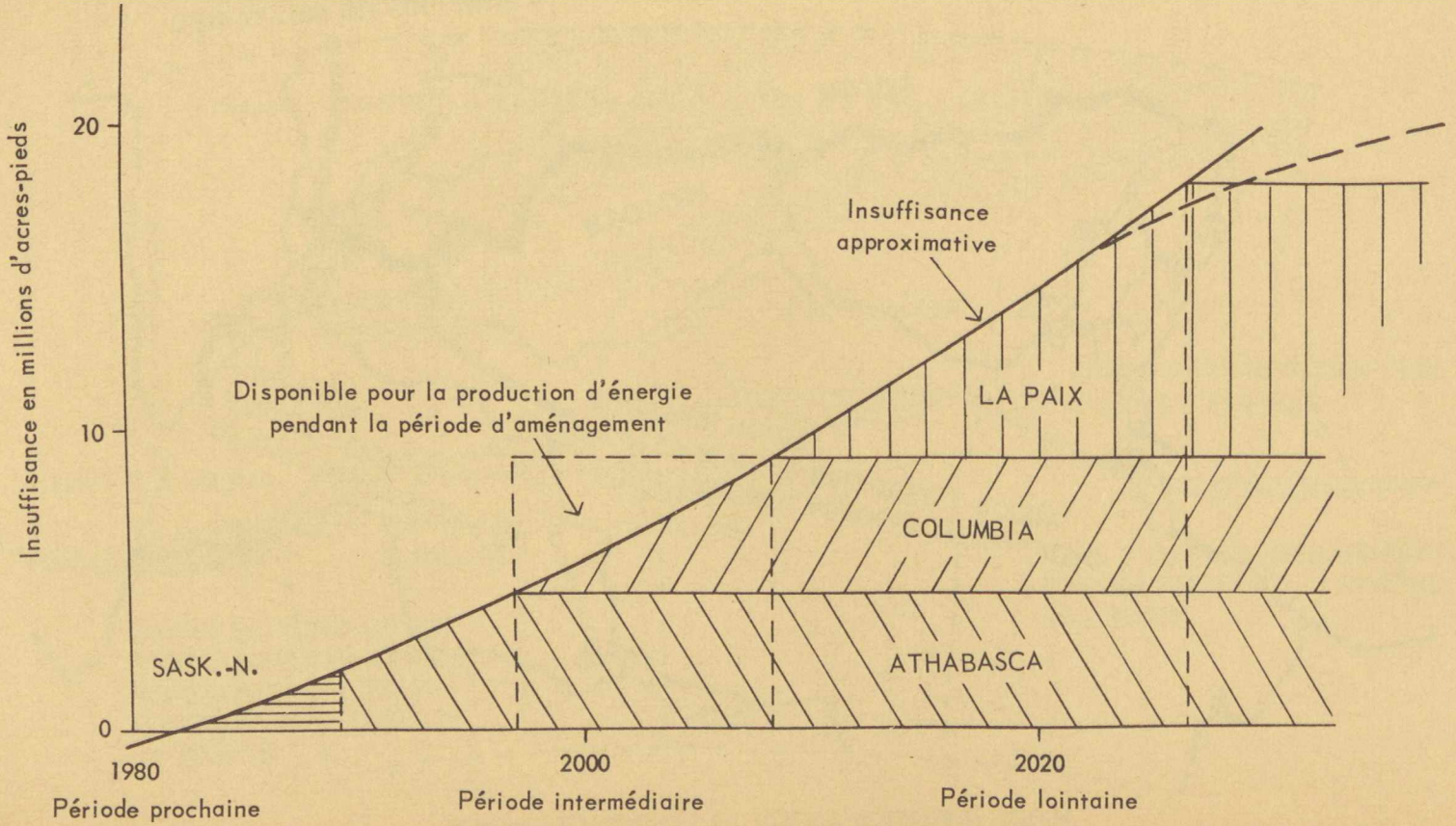

DÉRIVATION DU COLUMBIA VERS LE BASSIN DE LA SASKATCHEWAN-SUD
A SURPRISE RAPIDS ET ROCKY MOUNTAIN HOUSE

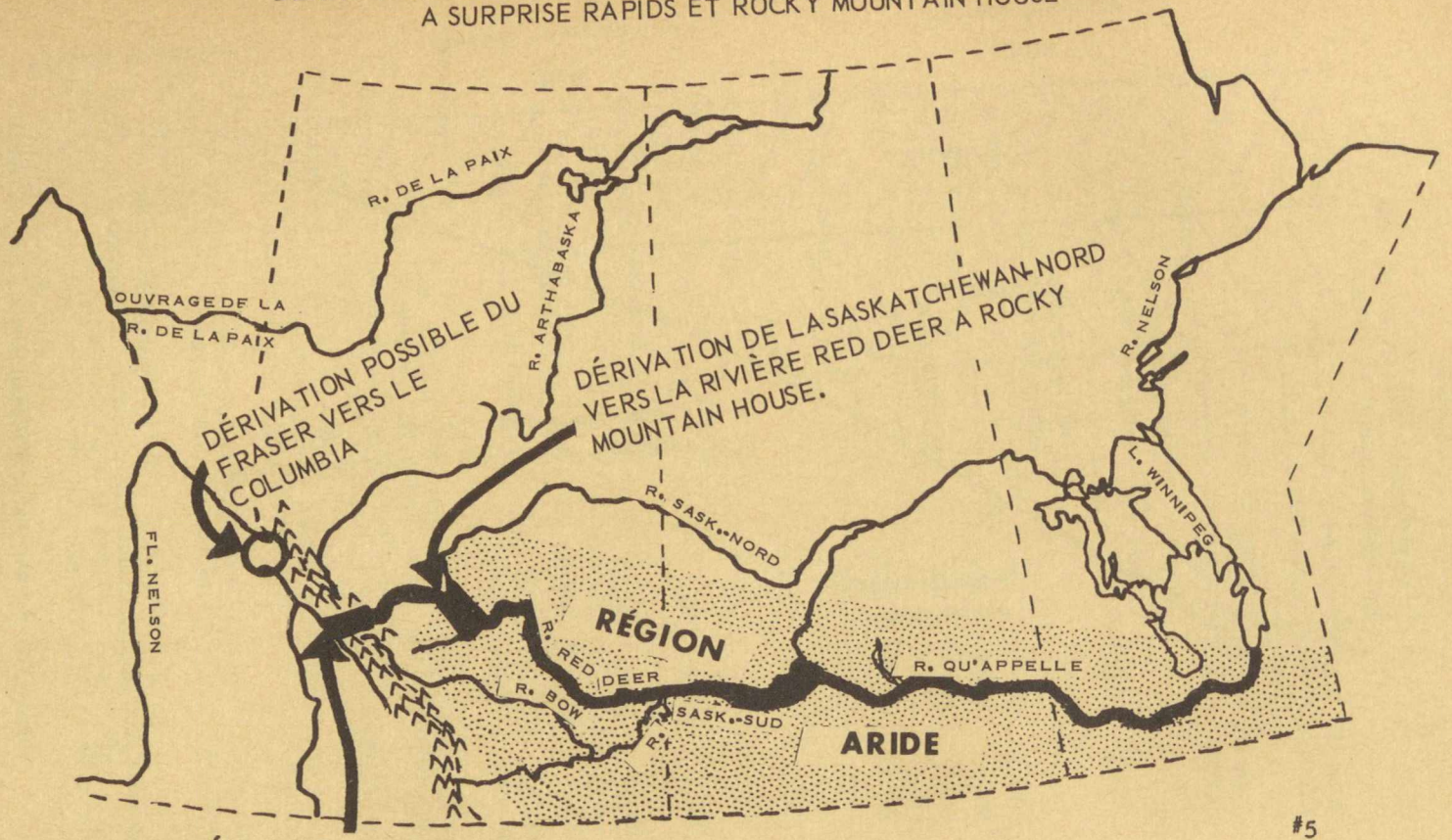

#5

DÉRIVATION DU COLUMBIA A SURPRISE RAPIDS VERS LA SASKATCHEWAN-NORD, AU LAC GLACIER

Figure 3 SURPRISE RAPIDS – DÉRIVATION DU LAC GLACIER

(dessin schématique)

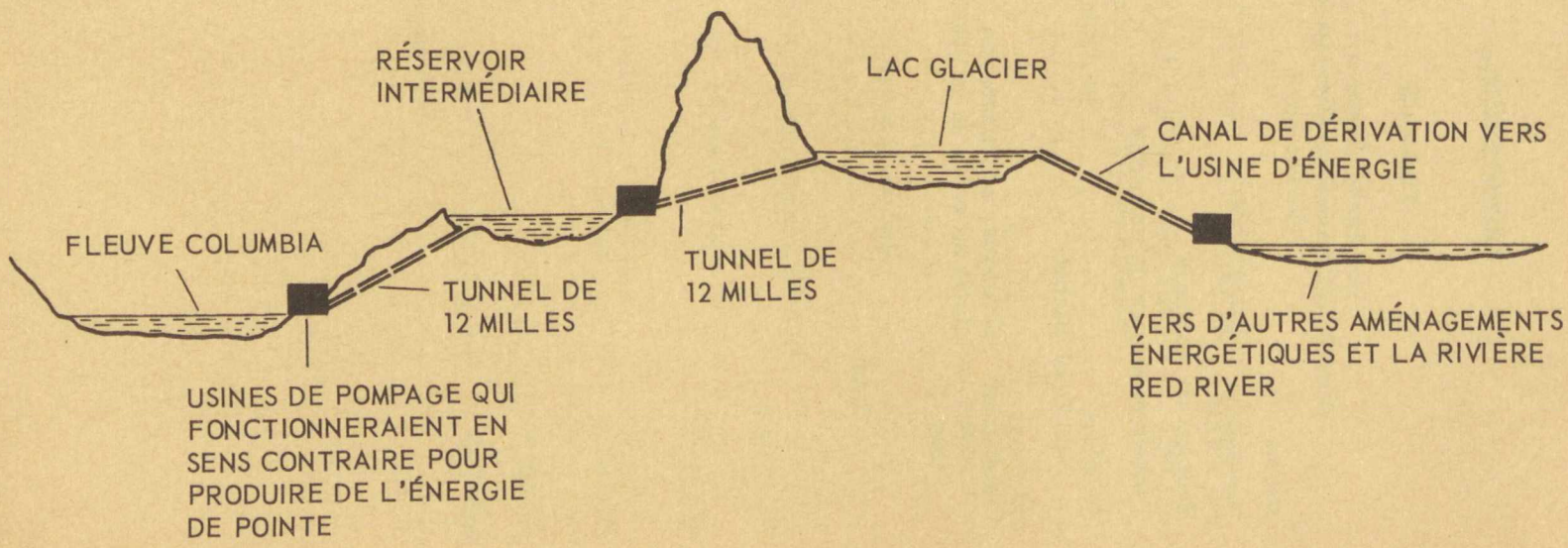

APPENDICE Q—9

Tableau 6

Immobilisations
Surprise Rapids—Dérivation du lac Glacier

Article	*Coût en dollars*
Barrages et réservoirs	$ 42,000,000
Stations de pompage	106,000,000
Tunnels et canaux de dérivation	87,000,000
Total partiel	235,000,000
Construction mécanique, administration, frais divers et intérêt au cours de la construction	59,000,000
Total	294,000,000

APPENDICE Q—10

Tableau 7

Frais annuels et revenus
Surprise Rapids—Dérivation du lac Glacier
Frais annuels

Ouvrage: intérêt, dépréciation, fonctionnement et entretien	$16,300,000
Dédommagement à la Colombie-Britannique	6,000,000
Énergie de pompage: 12 milliards de killowatt-heures à 1.5 millième	18,000,000
Total	40,300,000

Revenus annuels

Vente d'énergie:	
6.5 milliards de kilowatt-heures à 3.0 millièmes	$19,500,000
6.5 milliards de kilowatt-heures à 1.5 millième	9,750,000
Vente de l'eau emmaginée par pompage: 1,000 mégawatts à $15 le kilowatt	15,000,000
Total	44,250,000
Excédent des revenus sur les frais, ou 10 p. 100	4,000,000

Rapport des avantages-frais 1.10 à 1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 26

SÉANCE DU VENDREDI 15 MAI 1964

LE TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

Le général A. G. L. McNaughton

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20735—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Konantz (Mme)
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pugh
Regan
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 15 mai 1964.
(46)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 9 heures du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Dinsdale, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Klein, Matheson, Patterson, Regan, Stewart, Turner et Willoughby—15.

Aussi présents: Le général A. G. L. McNaughton et M. Larratt Higgins.

Le président fait rapport de la correspondance reçue (*voir les témoignages*):

Le Comité poursuit l'étude du traité du fleuve Columbia et du protocole.

A la demande du président, le général McNaughton lit son mémoire supplémentaire en opposition au traité du fleuve Columbia.

Sur la proposition de M. Brewin, présentée avec l'appui de M. Turner,

Il est décidé—Que la déclaration de M. Luce, mentionnée à la page 7 du mémoire du général McNaughton, soit renvoyée au sous-comité du programme et de la procédure, de manière à déterminer la meilleure façon d'obtenir une clarification de la déclaration de M. Luce.

Plus tard, M. Turner mentionne une série complète d'articles écrits par M. Luce, portant le titre *Kilowatts Across the Border*, et, avec la permission du Comité, il dépose les articles.

Du consentement du Comité, sur la proposition de M. Brewin, présentée avec l'appui de M. Herridge, le général McNaughton dépose un rapport de M. Larratt Higgins, portant le titre *Appendice, Aspect économique, Partie I, Traité.*

Après l'interrogatoire du témoin, le président remercie le général McNaughton d'avoir comparu à nouveau devant le Comité.

Le président accuse réception d'une lettre de M. A. P. Gleave, président du *National Farmers' Union*, de Saskatoon, qui demande à présenter un mémoire au Comité. Il est décidé de faire aviser M. Gleave que le Comité pourra prendre connaissance des opinions de son syndicat le mercredi 20 mai, à 9 heures du matin.

A la suggestion de M. Turner, il est décidé de remettre l'heure de la prochaine séance de 10 heures du matin à 3 heures et demie de l'après-midi, le 19 mai.

A 11 heures et demie du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi, le mardi 19 mai 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

Le VENDREDI 15 mai 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre.

Permettez-moi de mentionner que, depuis le dernier rapport que je vous ai fait, j'ai reçu des télégrammes des personnes suivantes:

M. J. E. Ball, président de l'unité locale 504 des *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Hamilton (Ontario); l'unité locale 524 des *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Peterborough (Ontario); Ottie Ferguson et autres; unité locale 524 des *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Peterborough (Ontario); Doug Wild et autres; employés de l'usine de la *Canadian General Electric* à Peterborough, Earl Gordon et autres; employés du département des appareils de pose de fils électriques à l'usine de la rue Ward, à Toronto, de la *Canadian General Electric,* Edith Karn et autres; dirigeants et exécutif de l'unité locale 521 des *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Toronto; département du chauffage industriel de l'usine Davenport de la *Canadian General Electric,* Toronto; département des travaux de précision de l'usine d'ampoules de la *Canadian General Electric,* Toronto; département des outils de l'usine Davenport de la *Canadian General Electric,* Toronto; employés du département de la vérification de la qualité de l'usine d'ampoules de la *Canadian General Electric,* Toronto; employés du département des poinçonneuses de l'usine Davenport de la *Canadian General Electric,* Toronto; département des travaux de précision spéciaux de l'usine d'ampoules de la *Canadian General Electric,* Toronto; le département des réflecteurs de l'usine d'ampoules de la *Canadian General Electric,* Toronto; département de l'entretien, usine de la rue Ward, *Canadian General Electric,* Toronto; département du bobinage à l'usine d'ampoules de la *Canadian General Electric,* Toronto; concierges de l'usine Royce de la *Canadian General Electric,* Toronto; département 8057, *Canadian General Electric,* usine Davenport, Toronto; travailleurs de la rue Ward, *Canadian General Electric,* Toronto; concierges à l'usine Royce de la *Canadian General Electric,* Toronto; département 8053, usine Davenport, service de la distribution, *Canadian General Electric,* usine Davenport, Toronto; usine Davenport, *Canadian General Electric,* Toronto; département des magasins, usine Royce, *Canadian General Electric,* Toronto, et département des essais 8058, usine Davenport, *Canadian General Electric,* Toronto; service de la distribution, *Canadian General Electric,* usine Davenport, Toronto; usine Davenport, *Canadian General Electric,* Toronto; département des magasins, usine Royce, *Canadian General Electric,* Toronto, et le département de vérification 8058, usine Davenport, *Canadian General Electric,* Toronto.

Dans chaque cas, ils portent des signatures différentes, mais ils sont rédigés dans le même style.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, est-ce qu'il s'y trouve des télégrammes qui appuient le traité?

Le PRÉSIDENT: On m'a remis tous ces télégrammes depuis que je suis arrivé dans cette salle à 9 h. ce matin et je dois avouer que je n'ai pas eu l'occasion de les examiner soigneusement. Ils semblent, en général, employer à peu près les mêmes termes, mais nous avons convenu, il me semble, de ne pas verser les noms au dossier. Peut-être désirez-vous les étudier?

M. HERRIDGE: Je ne désire pas les étudier un par un, mais j'ai pensé que vous pourriez nous indiquer leur contenu.

Le PRÉSIDENT: Nous avons convenu, je crois, de ne pas verser une série de noms au dossier.

M. PATTERSON: Monsieur le président, je me demande si les membres du Comité ont remarqué qu'aucun de ces télégrammes ne nous parvient de la Colombie-Britannique. Est-ce juste?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai malheureusement pas eu le temps de les étudier sous cet aspect.

M. PATTERSON: Je crois qu'ils ont tous été envoyés de Toronto.

M. GROOS: Peut-être en recevrons-nous quelques-uns de Colombie-Britannique demain.

M. BREWIN: Voulez-vous dire que nous ne devrions pas en tenir compte, s'ils ne proviennent pas de la Colombie-Britannique?

Le PRÉSIDENT: Nous sommes convenus de faire venir comme témoin aujourd'hui le général McNaughton. Tous les membres du Comité me permettront, je crois, de demander tout simplement au général McNaughton de lire son sommaire.

M. PATTERSON: Monsieur le président, si j'ai bien compris, nous allons poursuivre jusqu'à la fin plutôt que d'ajourner à 11 h.?

Le PRÉSIDENT: Je demande respectueusement aux membres du Comité de poursuivre jusqu'à la fin. Nous avons pour ce faire la permission de la Chambre des communes et, naturellement, il est difficile de faire concorder notre horaire et celui du témoin. Il ne serait pas juste, je pense d'empêcher le général de nous dire sans interruption ce qu'il veut nous dire et j'espère qu'on lui permettra d'exposer sa pensée aussi clairement et avec aussi peu d'interruptions que possible, afin qu'elle apparaisse au dossier d'une façon ordonnée et succincte.

M. TURNER: Monsieur le président, j'ai remarqué que notre prochaine séance doit avoir lieu à 10 heures, mardi matin. En raison de la longue fin de semaine, je me demande s'il ne serait pas mieux de reprendre nos travaux à 3 h. 30 de l'après-midi, mardi.

Le PRÉSIDENT: Est-on d'accord?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Général McNaughton, pourriez-vous, s'il vous plaît, commencer la lecture de votre exposé?

Le général A. G. L. MCNAUGHTON: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, je suis heureux d'avoir l'occasion de comparaître à nouveau devant vous pour vous exposer mon point de vue sur le traité du fleuve Columbia et sur le protocole, à la lumière des témoignages et des opinions donnés devant le Comité au cours des audiences. J'ai entrepris de passer tous ces renseignements en revue du mieux que je le pouvais dans le temps dont je disposais et je désire affirmer avec vigueur que je n'y ai trouvé aucune raison de modifier les conclusions auxquelles j'en étais arrivé antérieurement à la suite de mes études, à la Commission mixte internationale ou ailleurs, sur les grands problèmes en cause. Ces conclusions, je vous les ai déjà exposées avec force détails et ces renseignements se trouvent maintenant dans le compte rendu de vos délibérations. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention, en ce moment, de répéter ce que j'ai dit, sauf en réponse à des questions que vous pourriez me poser sur des points particuliers que vous pourriez vouloir faire préciser.

Permettez-moi de dire que, selon moi, tous ceux qui s'intéressent à l'imbroglio du Columbia devraient savoir gré à M. Fulton, qui a donné un aperçu des négociations et clarifié, jusqu'à un certain point, des événements importants d'arrière-plan et leurs effets majeurs sur la marche des discussions. A propos des aspects techniques, et, plus particulièrement, de l'interprétation et de l'application des principes de la CMI, ne vous attendez pas, naturellement,

à ce que je partage les points de vue qu'il a exprimés, car il est évident que nous continuons à différer très profondément d'opinion, comme je vais tenter de vous le montrer dans les remarques que je vous livrerai aujourd'hui.

Permettez-moi de résumer très brièvement les points importants de ma position et les traits essentiels de la solution qui, selon moi, sauvegardera les droits et les vrais intérêts du Canada et qui donnera à notre pays, maintenant et à l'avenir, une part équitable des avantages qui pourraient en résulter. Vous reconnaîtrez, je pense, que c'est là le devoir sacré de chacun d'entre nous, en notre qualité de citoyens du Canada, et très spécialement des membres du Comité, individuellement et collectivement.

Le bassin du Columbia, dans le cours principal du fleuve et dans ses affluents au Canada, regorge de ressources, des points de vue du dénivellement et du débit, susceptibles d'être aménagées pour produire plus de quatre millions de kilowatts d'énergie hydro-électrique. On pourrait aussi y trouver des emplacements avantageux pour la construction de réservoirs destinés à intercepter les crues du printemps et du début de l'été aux fins de protection contre les inondations, au Canada et en aval aux États-Unis, où les dangers sont plusieurs fois plus grands. On pourrait construire ces retenues à haute altitude, en tenant compte seulement des approvisionnements disponibles, de façon qu'elles soient situées en amont des principaux emplacements possibles d'usines génératrices, afin d'uniformiser ainsi pendant l'année le débit qui actionnera les turbines, car nous sommes actuellement intéressés à la production d'énergie sûre, et afin de fournir les très grandes capacités d'emmagasinement d'énergie nécessaires pour assurer la souplesse d'opération de ces usines, compte tenu du développement des installations, quand il leur faudra plus tard assurer ce service très précieux que sera celui d'aider à faire face aux grandes augmentations saisonnières de la charge, qui atteint habituellement un sommet en hiver.

Pour ce faire, il faut d'abord disposer d'énergie de réserve et, sous ce rapport, nous devrions savoir gré à la Divine Providence de la topographie remarquable dont le Canada a été doté dans le bassin du fleuve Columbia, ce qui nous permettra de l'aménager convenablement sous cet aspect, tout en bénéficiant en même temps d'autres avantages et en réduisant au minimum les ennuis pour qui que ce soit, si les emplacements sont bien choisis.

J'ai maintes fois souligné qu'il est essentiel, dans l'intérêt national, de ne pas compromettre ni abandonner, de quelque façon que ce soit, la juridiction et l'autorité sur le Columbia, en tant que cours d'eau international, conférées au gouvernement du Canada par le traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

Le traité est en vigueur depuis plus d'un demi-siècle, à la très grande satisfaction des deux pays.

Et le fait qu'on ait reconnu que le pays d'amont a juridiction et autorité sur ses eaux a été fondamental dans la solution de nombreux problèmes soumis au cours des ans à la CMI, qui les a solutionnés.

Comme, dans le cas particulier que vous étudiez présentement, le Canada est le pays d'amont, il est essentiel de ne pas compromettre cette clause bien reconnue du traité. Je dirais même qu'aucune entente n'est acceptable, à moins de sauvegarder pleinement cette juridiction, du point de vue du droit et, ce qui est aussi important, du point de vue de la possibilité de l'exercer.

Vous vous rappellerez qu'en 1959 la CMI a reçu instruction des gouvernements du Canada et des États-Unis d'étudier l'usage en commun des retenues d'eau dans le bassin du fleuve Columbia et d'élaborer des principes qui serviraient à déterminer les avantages qui résulteraient d'un usage en commun des retenues et des échanges d'électricité et le partage de ces avantages, plus particulièrement en ce qui concerne la production d'électricité et la maîtrise des crues.

A la lumière de ce qui précède, on a élaboré, entre autres choses, au cours des études faites à la CMI, un plan d'aménagement connue sous le nom de plan IXa. A mon avis, ce plan est celui qui fait l'usage le plus avantageux des ressources hydrauliques, des points de vue du dénivellement, du débit et de la capacité, en deçà de la frontière sur le cours principal du Columbia. Cela est vrai non seulement pour le Canada, mais aussi pour les États-Unis. Ce plan fournirait toute la capacité nécessaire aux fins de protection contre les inondations au Canada de même qu'en aval, aux États-Unis. On pourrait répondre à toutes les demandes en ce sens jusqu'à concurrence de 800,000 pieds cubes à la seconde pour une crue de l'ampleur de celle de 1894 aux Dalles; ce plan réduirait au minimum les déplacements de personnes qu'on ne peut pas regrouper à peu de distance de leur demeure actuelle; il porterait au maximum la production actuelle d'énergie, alors que nous avons besoin d'«énergie sûre», et plus tard, alors que les besoins se feront sentir pour les augmentations saisonnières prévues de la charge, ce qui sera un avantage beaucoup plus précieux.

Le plan IXa fournirait les 15.5 millions de pieds-acre de capacité qui serviraient à la normalisation à des fins de production d'énergie et à la création d'avantages énergétiques d'aval, en attendant qu'il soit possible de produire de l'énergie sur place au Canada; on pourra alors maintenir ce chiffre à 12.5 millions, comme il a été entendu dans le traité de 1961.

Les projets de rechange du traité du fleuve Columbia qui entrent en conflit avec le plan IXa sont ceux de Libby et de la haute retenue aux lacs Arrow.

J'ai recommandé l'abandon de ces deux projets et je continue à soutenir cette position et ce, avec une insistance croissante depuis que les détails des renseignements demandés sur le sujet sont venus corroborer mes dires.

Libby, parce que, par sa construction, le Canada serait privé des avantages de l'usage et de la maîtrise des eaux d'origine canadienne dans la Kootenay orientale, usage auquel le Canada a pleinement droit en vertu de l'article IV du traité de 1909 sur les eaux limitrophes, sans mentionner la juridiction et l'autorité accordées aux parties respectives par l'article II du même traité.

Permettez-moi de vous faire remarquer, de plus, que l'usage de ces eaux par les États-Unis à Libby serait une affaire follement coûteuse, à laquelle s'opposent des dirigeants sérieux des États-Unis, à moins que le Canada, abandonnant ses droits et participant aux frais, ne consente à rapprocher plus près de l'unité, sur une longue période, le rapport d'ensemble avantages-frais. Cela signifie en somme que le Canada devra porter, directement et indirectement, le fardeau de cette folle équipée.

Comme je l'ai souligné dans mon article à l'Institut canadien des affaires internationales, dont je vous ai remis des exemplaires à toutes fins pratiques, si on autorise la construction de Libby, les États-Unis deviendront le pays d'amont sur la Kootenay, avec tous les droits et privilèges qui en découleraient en vertu du traité de 1909 sur les eaux limitrophes. La naïveté de la proposition est incroyable, car plus des $\frac{2}{3}$ des eaux prises en main seraient d'origine canadienne et on dispose de plans de rechange avantageux. A ce dommage causé au Canada s'ajoute la cession de 150 pieds de hauteur de chute au Canada, sans que les États-Unis aient à débourser quoi que ce soit pour l'exploitation du débit et sans qu'on ait élaboré d'entente précise au sujet des avantages qui pourraient résulter pour le Canada de son utilisation. L'augmentation de production d'énergie, qui pourrait en résulter au Canada de temps à autre, ne serait pas constante et, par conséquent, on ne peut dire que c'est de l'énergie sûre.

De plus, par suite de l'utilisation des eaux canadiennes à Libby et de la liberté d'employer ces eaux à des fins de consommation, les États-Unis deviendront à l'usage les dépositaires de ces droits, car avec le temps il devien-

dra impossible pour le Canada d'exercer les droits au détournement mentionnés à l'article XIII du traité du fleuve Columbia (1961) et les États-Unis pourront impunément en faire fi dans l'élaboration de leurs plans. Je vous en avertis, en approuvant ce traité et ce protocole, le Parlement permettrait que des ressources immenses, irremplaçables et d'une valeur sans cesse croissante, soient soustraites pour toujours à la juridiction du Canada, sans dédommagement convenable. Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, je crois que c'est là une question très grave.

Comme, aux États-Unis, on appuyait le projet Libby surtout en vue de la maîtrise des crues locales sur la Kootenay et de l'objectif premier aux Dalles, mentionnons que ces avantages que désirent les États-Unis peuvent être obtenus du plan de rechange Dorr-Bull River-Luxor, sans nuire indûment aux autres avantages.

Pour ce qui est de la haute retenue aux lacs Arrow, dès les premiers jours passés à l'étude de ce projet, alors que les représentants de la Colombie-Britannique la désapprouvaient aussi particulièrement, je m'y suis opposé.

D'abord parce qu'elle amènerait la destruction des vieilles collectivités de la région des lacs Arrow et qu'il serait impossible de les regrouper quelque part dans le voisinage.

De plus, elle sera un danger pour les endroits de récréation, en détruisant les plages, les frayères, l'habitat de la faune, etc. Elle causera à la très grosse usine récemment construite à Celgar de sérieuses difficultés en ce qui concerne la livraison des billes. Toutes ces choses, y compris le déblayage des grèves, coûteraient certainement très cher.

On possède maintenant assez de renseignements pour prévoir qu'il nous faudra ériger des ouvrages très complexes, non seulement dans le cas de la haute retenue des lacs Arrow, mais aussi dans le cas du déversoir, et la dissipation d'énergie absorbera la très grande quantité d'énergie du débit, pour lequel on construira ces ouvrages. Il est évident que ces ouvrages, de même que le barrage, coûteraient très cher.

A ce propos, il est à remarquer que les ingénieurs-conseils et les autres qui ont comparu devant ce Comité n'ont pas voulu fournir ces renseignements.

Je crois que le Comité devrait avoir en main et étudier tous les renseignements concernant les plans et le coût de ces ouvrages essentiels avant de prendre une décision sur le sujet, car ces ouvrages seront construits sur un cours d'eau international, qui tombe spécifiquement sous la juridiction et la responsabilité du gouvernement du Canada.

Le réservoir Dorr-Bull River-Luxor a un avantage très important sur la haute retenue des lacs Arrow en ce que, dans la Kootenay orientale, les vallées, larges, comportent de vastes terres alluviales, au-dessus de la ligne d'inondation mais à moins de 2300 pieds du nouveau niveau de l'eau. Le représentant du ministère de l'Agriculture, qui a comparu devant le Comité le 10 avril 1964, a déclaré qu'il existait 800,000 acres de terrain de cette catégorie et qu'on pouvait espérer une expansion considérable, au moyen de l'irrigation, des cultures fourragères appropriées au climat de cette région.

Par conséquent, en raison de la proximité du réservoir des terres alluviales, ce qui donne lieu à un heureux contraste avec la haute retenue des lacs Arrow, on disposera d'endroits pour regrouper les personnes déplacées des régions inondées, où il sera possible de faire vivre des collectivités dans de meilleures conditions économiques.

On a proposé la construction de la haute retenue des lacs Arrow d'abord en vue de normaliser les eaux déjà régularisées de Mica, quand on s'en servira pour compléter la charge canadienne, de façon que la décharge puisse en même temps satisfaire aux exigences des États-Unis en aval. De cette façon, elle apporterait peu de choses au Canada, si ce n'est la production d'avantages qui pourraient être vendus aux États-Unis pour produire de l'énergie en aval.

Ce rôle attribué à la haute retenue des lacs Arrow est la résultante du critère du par. 7 de l'Annexe A, qui est contraire aux principes généraux de la Commission mixte internationale, lesquels énoncent que dans un aménagement en commun chaque pays a le droit de faire l'usage le plus avantageux de ses propres ressources.

Il existe plusieurs façons de satisfaire, à un prix moindre et avec moins de dommages pour le Canada, à la nécessité pour les États-Unis d'une variation différente du débit. Cela comprend des échanges, qui réduiraient probablement le problème à des dimensions telles qu'on pourrait le résoudre à l'aide de la capacité et de l'énergie de Murphy Creek; on pourrait aussi y satisfaire en mettant à profit la plus grande souplesse des réservoirs à haute altitude du plan IXa, qui disposent d'une grande réserve d'énergie, ou même l'énergie de la rivière de la Paix, en utilisant l'immense réservoir de la rivière de la Paix. Tous et chacun de ces plans de rechange montrent que la haute retenue des lacs Arrow n'est pas absolument nécessaire et que nous pourrions en éviter le coût élevé et d'autres désavantages beaucoup plus graves.

A ce propos, il est intéressant de comparer les quantités d'énergie emmagasinée dans la haute retenue des lacs Arrow et les réservoirs de Dorr-Bull River-Luxor respectivement.

La capacité de la haute retenue des lacs Arrow au Canada serait de 7.1 millions d'acres-pieds, capacité qui ne pourrait être utilisée que sur une hauteur de chute de 52 pieds. Au Canada, Dorr-Bull River-Luxor aurait une capacité de 5.8 millions d'acres-pieds, un peu moins que la haute retenue des lacs Arrow, mais elle pourrait être utilisée sur une hauteur de chute moyenne de 1165 pieds au Canada, c'est-à-dire presque 20 fois plus que dans le cas de la haute retenue des lacs Arrow. Aux États-Unis, la hauteur de chute serait la même dans le cas des deux réservoirs: elle serait, en moyenne, de 1,150 pieds. Dans le cas de la haute retenue des lacs Arrow, la hauteur de chute totale dans les deux pays serait de 1,202 pieds et, dans le cas de Dorr-Bull River-Luxor, elle serait de 2,315 pieds. Si cela ne convainc pas, rien ne convaincra car, même si à des fins de maîtrise des crues on peut apprécier des réservoirs en millions d'acres-pieds, non en millions d'acres-pieds d'eau emmagasinée, mais en millions d'acres-pieds d'espace qu'il est possible de créer en laissant l'eau s'échapper, quand il est question d'énergie, il s'agit d'abord d'énergie contenue dans l'eau et qu'on peut transformer pour utilisation en aval.

A partir de Murphy, c'est-à-dire pour une hauteur de chute moyenne de 52 pieds, la haute retenue des lacs Arrow donnerait au Canada, au maximum, 37 mégawatts. Aux États-Unis, elle donnerait, pour une hauteur de chute de 1,150 pieds, 850 mégawatts. Au lieu de donner 37 mégawatts, Dorr-Bull River-Luxor donnerait au Canada 675 mégawatts et aux États-Unis, pour une capacité moindre, elle en donnerait 667. Par conséquent, la quantité totale d'énergie que produirait dans les deux pays la haute retenue des lacs Arrow serait de 852 mégawatts, tandis que Dorr-Bull River-Luxor, même avec une capacité d'emmagasinement moindre, en donnerait 1,342.

Les meilleures estimations dont nous disposons actuellement—et il me répugne d'employer pour les décrire le mot «meilleures», parce que dans les deux cas elles ne sont pas du tout satisfaisantes—fixent le coût de la haute retenue des lacs Arrow à $129,500,000 et celui de Dorr-Bull River-Luxor, à $212,800,000. On ne possède aucun détail dans les deux cas et, par suite de nombreux indices présentés au cours des audiences, on croit que le coût de la haute retenue des lacs Arrow pourrait augmenter très substantiellement, si le comité exerçait ses droits et exigeait que les ingénieurs-conseils qui travaillent pour le compte et sous la direction de la Colombie-Britannique lui fournissent les chiffres exacts.

Quelques-unes des personnes qui ont témoigné devant le Comité ont supposé, plutôt naïvement, je crois, qu'en vertu du mode de partage prévu

par les principes de la Commission mixte internationale, qu'ont louangé les négociateurs et d'autres personnes, le Canada a droit à la moitié des avantages d'aval produits aux États-Unis. En comparant de la sorte deux réservoirs, on ajoute à la part canadienne la moitié des avantages produits par les États-Unis. On évalue à 444 mégawatts la quantité d'énergie qu'il est possible de produire annuellement en utilisant la haute retenue des lacs Arrow, tandis que le projet Dorr-Bull River-Luxor donnerait au Canada un total de 1,008. C'est une augmentation d'environ 500 mégawatts-année d'énergie.

Je voudrais souligner ici que l'énergie emmagasinée, comme l'ont très bien montré au cours des audiences d'hier M. Cass-Beggs et ses associés, est un bien de production très précieux, en particulier si la Divine Providence s'occupe du pompage et si, en d'autres mots, l'eau coule dans le réservoir naturellement. Au cours de ses remarques, M. Cass-Beggs a fait observer que, généralement parlant, on peut à l'occasion se servir de pompes en sens inverse si on a besoin d'un surplus d'énergie et la valeur de l'eau emmagasinée là serait d'environ $0.005 par kilowatt-heure. Fixez, je vous prie, la capacité supplémentaire de Bull-Dorr River-Luxor à quelque 600 mégawatts-année et ajoutez cette valeur à cette capacité. Mes calculs sont justes, je pense, et vous découvrirez, quand nous en viendrons au fonctionnement du système dans l'avenir, que cette capacité a une valeur supérieure d'environ $20,000,000 par année.

Permettez-moi de faire remarquer que dans le cas d'une entente prévoyant le partage égal des avantages d'aval provenant de l'emmagasinement en amont au Canada, les bénéfices provenant de Dorr-Bull River-Luxor seraient plus de deux fois supérieurs à ceux provenant de la haute retenue des lacs Arrow. Ainsi, monsieur le président, je répète que la capacité de retenue de la Kootenay orientale pourrait libérer quelque 675 mégawatts-année d'énergie aux usines canadiennes et environ la même quantité aux usines américaines sur le cours principal du fleuve. Ainsi quelque 333 mégawatts-année seront crédités au Canada. Ce sont certainement d'importantes contributions, des contributions supplémentaires, à la souplesse de fonctionnement de nos ouvrages, un élément très important, qu'il s'agisse d'énergie sûre ou des très fortes augmentations saisonnières auxquelles il faudra s'attendre à mesure que les entreprises se développeront.

Le rapport de la *Montreal Engineering Company,* présenté au Comité et étudié ici, contenait une remarque. Dans ce rapport, on établissait une comparaison entre le plan du traité et ce que je ne peux qu'appeler un plan de rechange imaginaire, qui représentait, prétendait-on, le plan IXa à un certain stage de ce projet. Il est certain que quelques-uns des projets du plan IXa y apparaissent, mais ils ont été appréciés en termes du traité, sans qu'on y apporte aucune des corrections préalables, selon moi, à son acceptation: et de plus, on n'a pas révélé le coût estimatif de ces projets et il est impossible de découvrir ces renseignements dans le rapport.

J'apporte à cela une correction, car M. Higgins s'est penché sur le sujet et il est arrivé, je pense, à une très bonne approximation des chiffres dont s'est servie la *Montreal Engineering Company.* Par conséquent, le rapport compare, selon moi, le projet du traité et ce que je pourrais appeler comme un projet sans valeur, et plutôt banal, si je puis dire.

Le rapport de la *Montreal Engineering Company* ne me surprend pas, car cette maison poursuit l'usage adopté pour tous les rapports qui me sont connus et qui ont été demandés à des maisons d'ingénieurs, soit par les autorités gouvernementales de la Colombie-Britannique, soit par la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales: le cadre de travail donné aux ingénieurs-conseils concerne exclusivement le traité et les projets qu'il contient et rien ne prouve qu'on a

demandé à des ingénieurs-conseils d'étudier le plan IXa à des fins de comparaison. J'ai analysé la situation en détail dans la lettre que j'ai envoyée à M. Martin, le 23 septembre 1963, et je souligne en particulier ma recommandation, reproduite à la page 109 du fascicule 2 des *Procès-verbaux et Témoignages,* que voici:

> Je crois que le gouvernement en cause, savoir le gouvernement du Canada, ne devrait avoir de cesse que les aspects techniques et juridiques n'aient fait l'objet d'une enquête et d'un rapport effectués par des experts-conseils compétents dans ces domaines respectifs, et que tout doute n'ait disparu.

Et ceci fait partie de la citation:

> En conséquence, je répète les recommandations que je vous ai données...

C'est-à-dire à M. Martin.

> ...dans ma lettre du 22 août 1963.

Celle-ci est reproduite à la page 100 du fascicule 2 des *Procès-verbaux et Témoignages;* la voici:

> Je procéderais donc immédiatement et avant de prendre un engagement quelconque, soit par Protocole, soit autrement, à la nomination d'un conseiller indépendant et lui demanderais un rapport qui comporterait les plans de rechange qui n'ont pas été compris dans les études des conseillers, en particulier le plan IXa.

J'en arrive maintenant, monsieur le président, à ce qui est, selon moi, la partie la plus importante de mon exposé d'aujourd'hui. J'ai en main le *News Digest* publié par la *United States Federal Power Commission* le 6 avril 1964, c'est-à-dire le mois dernier. On y reproduit une déclaration faite le 22 mars 1964 par M. Charles F. Luce, administrateur de la *Bonneville Power* et je cite:

> Parce que le Canada a voulu absolument vendre sa moitié des avantages d'aval à des acheteurs américains, les ouvrages prévus dans le traité inonderont le marché, dans le court espace de cinq ans, de 3.5 millions de kilowatts d'énergie sûre.

En supposant que les chiffres de M. Luce comprennent les 544 mégawatts de Libby, les États-Unis retireraient des retenues canadiennes

3,500 mégawatts-année
−544 "

2,956 mégawatts-année

D'après le Livre bleu (tableau 9, page 152), le Canada a droit à 572 mégawatts-année.

C'est-à-dire 2,956/572=19.5 p. 100 du total des avantages d'aval au lieu des 50 p. 100 auxquels le Canada auraient droit en vertu des principes de la Commission mixte internationale, part qu'on appelle constamment la moitié du Canada; cette part a été réduite aux 2/5 environ de ce que mes collègues américains avaient reconnu, après de très longues discussions, être un partage de ces avantages.

Messieurs, cela est révoltant, selon moi, et en soit à ce point injuste que ce pourrait être une raison valable de rejeter le traité. N'allez pas croire que l'attribution de cette portion congrue au Canada a été quelque chose d'inopiné pour ceux d'entre nous qui connaissaient le contenu des principes de la Commission mixte internationale. Au paragraphe 4 de l'annexe relative aux conditions de vente, clause B, paragraphe 4, vous trouverez qu'il est stipulé

que «l'organisme américain peut décider de la valeur des avantages d'aval aux fins relatives à la vente de ceux-ci aux É.-U.A.».

Ainsi l'organisme américain multiplie par 5/2, avant la vente, les avantages qu'il obtient du Canada.

Considérez maintenant la situation faite à l'industrie canadienne par le traité; c'est ce que je vous supplie d'étudier avec le plus d'attention.

Dans le cas des ententes précitées, on obtiendrait l'énergie de la rivière de la Paix au coût d'environ $0.004 le kwh. d'après M. Williston, c'est-à-dire $0.001 le kwh. de plus que l'énergie que procurerait l'aménagement du Columbia. Ce ne sera pas de l'énergie à bon marché, de la façon dont les choses évoluent dans la région du Nord-Ouest attenante au Pacifique et ce taux n'encouragera pas beaucoup de nouvelles industries à s'établir en Colombie-Britannique. Par conséquent, ces taux n'encourageront pas beaucoup de nouvelles industries à s'établir en Colombie-Britannique et il en résultera que le précieux stimulant qu'aurait pu être pour l'industrie la production et la vente planifiée de l'énergie du Columbia, même par l'exportation, sera abandonné aux États-Unis par la livraison d'une vaste quantité d'énergie de surplus. C'est ce que M. Luce décrivait comme «une occasion propice à l'élaboration d'un programme audacieux d'aménagement industriel, un encouragement à la création de nouvelles industries, de nouveaux emplois, de nouveaux bénéfices et de nouveaux salaires»!

Qu'est-ce à dire? Cela veut dire que nos industries, au lieu d'être encouragées à prendre de l'expansion, devront faire face à la concurrence serrée de nouvelles industries américaines, qui bénéficieront pendant cinq ans de très grandes quantités d'énergie à une petite fraction de taux en vigueur au Canada.

Dans cet article, M. Luce a mentionné spécialement le cas de l'industrie de l'aluminium dans la région du Nord-Ouest attenante au Pacifique qui, dans le passé, même avec les taux de la *Bonneville,* s'est développée jusqu'à utiliser toute l'énergie disponible. Il a déclaré que, par suite du traité du fleuve Columbia, la *Bonneville Power Administration* pourrait satisfaire à toutes les demandes des industries pour de très grandes quantités d'énergie.

Il en résultera certainement un accroissement important de la production d'aluminium à l'intérieur des barrières douanières américaines, accroissement dont aurait profité autrement l'industrie canadienne, de Kitimat à Baie-Comeau. Qu'y perdrons-nous? Cela dépassera peut-être la somme globale que veut obtenir la Colombie-Britannique pour la vente au comptant des avantages d'aval.

Messieurs, le sujet m'est quelque peu familier, même si je ne m'y suis pas intéressé récemment, parce que, quand le Parlement du pays a entrepris l'étude du projet de construction de ce qu'on appelle le barrage Kaiser, notre industrie de l'aluminium a eu peur des conséquences du *dumping* aux États-Unis d'un débit normalisé d'importance beaucoup moindre, où l'industrie de l'aluminium s'en serait servie. Sur les ordres de M. Howe et des économistes du ministère du Commerce, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec plusieurs des dirigeants de l'industrie canadienne de l'aluminium, qui voulaient que M. Howe leur dise ce qu'il en était. C'est surtout par suite de ces entretiens que M. Howe a recommandé et que le gouvernement canadien de l'époque a accepté l'adoption de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eaux internationaux et l'abandon de ce genre de politique. Comme je l'ai dit, cela signifie certainement, dans le cas présent, une augmentation importante, infiniment plus dommageable pour l'industrie canadienne que ne l'aurait été le barrage Kaiser.

J'ai mentionné que le coût de base de l'énergie livrée en Colombie-Britannique serait majoré de $0.001 et, en créditant la livraison d'environ 1.5 million de kilowatts à la rivière de la Paix, on ajoute environ 390 millions

au fardeau que devront porter les gens de la Colombie-Britannique pour obtenir ces avantages. Ce n'est là qu'un aspect de la situation. Les dommages graves proviendront du déplacement de la production du Canada, plus particulièrement dans l'industrie métallurgique. Je soutiens que la valeur de ces dommages pourrait atteindre des milliards. Il se pourrait aussi qu'une fois que nous aurons perdu du terrain dans ce domaine, il nous soit extrêmement difficile de reprendre notre position sur les marchés mondiaux, quand les États-Unis, après avoir utilisé toute l'énergie de surplus, recommenceront à utiliser de l'énergie plus chère.

A cause du prix plus élevé payé pour l'énergie par l'industrie en général en Colombie-Britannique et des pertes subies en plaçant les États-Unis dans une position préférentielle avantageuse, il se pourrait fort bien que, tout compte fait, nous ayons porté très gravement atteinte à nos intérêts.

Monsieur le président, je soutiens que c'est un des premiers devoirs du Comité de trouver une solution à ces problèmes et d'empêcher l'avènement d'un tel désastre pour notre industrie et pour nos ouvriers.

Enfin, je répète que, selon moi, il faudrait rejeter ce traité et recommencer à neuf. Si l'on s'en tient aux principes de la Commission mixte internationale, tout porte à croire qu'il serait possible d'élaborer un traité juste et équitable pour les deux parties.

A la suite d'études et de témoignages très nombreux, je crois que le plan général d'aménagement devrait s'inspirer du plan IXa et, surtout, des principes de la Commission mixte internationale, et non des principes modifiés par les négociateurs. Au sein de la Commission mixte internationale, nous nous entendions très bien avec nos partenaires américains sur ce que devait être un accord équitable et avantageux, reconnu comme tel par les deux parties.

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, le gouvernement du Canada a, au moment de prendre une décision sur ces questions, le très grave devoir, en sa qualité de gardien de nos droits et de nos intérêts, en raison de la constitution, de voir à ce qu'il n'en résulte aucun préjudice pour les Canadiens, maintenant et plus tard.

Monsieur le président, j'ai terminé.

Le PRÉSIDENT: Merci, général McNaughton. Si cela termine la séance, je voudrais remercier le général McNaughton, au nom du Comité, de la patience qu'il nous a manifestée. Vous avez certainement montré que vous étiez au courant de plusieurs choses en répondant à plusieurs questions, au cours de séances antérieures, presque à brûle-pourpoint. Je ne sais pas comment vous faites, général.

M. MCNAUGHTON: Dès les premiers jours, j'ai cru que mon tout premier devoir envers le Canada était d'utiliser tous les moyens possibles pour voir à ce qu'on n'adopte pas les ententes qui semblaient se préparer avant qu'elles aient été rendues publiques et que le Parlement du Canada ait pu à loisir les étudier.

M. TURNER: Monsieur le président, le général peut-il répondre à des questions?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TURNER: J'ai une question à poser au général.

M. MCNAUGHTON: Puis-je vous interrompre? Je vois que les feuilles que j'ai réunies en vitesse sont maintenant disponibles.

Le PRÉSIDENT: Elles ont été distribuées.

M. BREWIN: Question de privilège! Un article mentionné à la première page du texte dit que M. Higgins a procédé à une analyse détaillée du rapport de *Montreal Engineering Company*. On poursuit: «En son nom, je dépose ce rapport». Nous n'avons pas cela. Je crois que nous devrions l'avoir.

M. McNAUGHTON: Je regrette d'avoir oublié cela. C'est une analyse économique du rapport de la *Montreal Engineering Company*.

Le PRÉSIDENT: C'est quelque chose qui m'est familier. Comportant 13 pages, elle porte le titre *Appendice, Aspect économique, Partie I, Traité* et la signature de M. Larratt Higgins. Est-ce que le Comité désire qu'on la dépose maintenant?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui.

M. BREWIN: Je le propose, si le Comité désire questionner M. Higgins à ce sujet. Je n'en connais pas le contenu. Je n'en ai pas pris connaissance. Il est très certain, cependant, que c'est une question d'un très grand intérêt et d'une très grande importance pour le Comité.

Le PRÉSIDENT: M. Brewin a présenté une motion, avec l'appui de M. Herridge.

M. BREWIN: Monsieur le président, je ne propose pas de déposer tout simplement ce rapport sans examen. Je crois que les membres du Comité aimeraient avoir l'occasion de l'étudier et de poser des questions à M. Higgins sur le sujet.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que nous avions terminé l'interrogatoire de M. Higgins, mais, naturellement, je suis au service du Comité. M. Higgins a témoigné le 29 avril, aux séances du matin et de l'après-midi, et je croyais (et les procès-verbaux appuieraient mes dires) qu'on avait terminé l'interrogatoire de M. Higgins.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Si certains témoins peuvent venir et consentent à le faire, le Comité devrait accepter de les recevoir. Quant à moi, à la suite de témoignages donnés devant le Comité, je demanderais le retour de certains témoins du gouvernement.

M. PATTERSON: Si nous devons tout recommencer et rappeler des témoins qui ont déjà soumis leur mémoire et témoigné, quand en finirons-nous?

M. STEWART: Question de privilège! Je ne vois pas pourquoi nous nous enlisons dans une discussion ténébreuse à ce sujet. Le général McNaughton a présenté ce document comme un appendice à son exposé d'aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi il faudrait pour cela que M. Higgins comparaisse de nouveau devant le Comité. C'est une tout autre question. Je suppose que le général n'aurait pas demandé à faire déposer ce rapport s'il n'en avait pas approuvé le contenu. Par conséquent, le Comité en prend connaissance comme un document déposé à la demande du général McNaughton.

M. McNAUGHTON: Je crois que cela est très raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Est-on prêt à se prononcer?

M. BREWIN: Généralement parlant, même s'il est vrai que nous ne voulons pas appeler des témoins indéfiniment, il y a des points importants à cette question. J'ai entendu plusieurs membres du Comité déclarer de temps à autre que le rapport de la *Montreal Engineering Company* était quelque chose qui nous impressionnait. Le général McNaughton nous a donné aujourd'hui une partie vitale des témoignages avec, en appendice, une analyse de M. Higgins, qui est ici. Je crois que ce serait nuire gravement aux discussions et à la profondeur des discussions du Comité que de ne pas entendre M. Higgins. Non seulement devrions-nous déposer le document, mais tout membre du Comité devrait pouvoir, s'il le désire, questionner sur le sujet M. Higgins ou le général McNaughton. Moi-même, je n'en ai pas l'intention. Je n'ai même pas eu le temps de le lire. Mais je suis très certain que nous n'irons pas, quand il s'agit de points importants et qu'il est possible d'obtenir des renseignements importants, jusqu'à refuser pour une raison de procédure quelconque d'en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes saisis d'une motion.

M. TURNER: Quelle est la motion?

Le PRÉSIDENT: On a proposé de déposer le document. Pouvons-nous la mettre aux voix?

M. TURNER: Certainement.

Le PRÉSIDENT: En faveur? Adoptée. Contre? Personne.

(La motion adoptée.)

La motion est adoptée. Merci, général.

M. TURNER: J'ai une question à poser au général.

Le PRÉSIDENT: Oh! pardon.

M. TURNER: A la page 7 de votre mémoire supplémentaire, lu ce matin, vous en arrivez à la conclusion, à la suite de calculs, que le Canada obtiendra seulement 19.5 p. 100 du total des avantages d'aval au lieu de 50 p. 100 et vous tirez cette conclusion d'une déclaration de M. Charles Luce, qui disait dans le *News Digest* que les ouvrages prévus dans le traité inonderaient le marché de 3.5 millions de kilowatts d'énergie sûre dans le court espace de cinq ans.

M. MCNAUGHTON: Pourriez-vous répéter votre question?

M. TURNER: Très bien, je vais répéter ma question. Vous avez mentionné une déclaration de M. Charles Luce, rapportée dans le *News Digest,* qui disait que les ouvrages prévus dans le traité inonderaient le marché de 3.5 millions de kilowatts d'énergie sûre dans le court espace de cinq ans.

M. MCNAUGHTON: C'est juste.

M. TURNER: C'est en vous fondant sur cette déclaration que vous avez fait des calculs et que vous avez conclu que le Canada obtiendrait seulement 19.5 p. 100 du total des avantages.

Pouvez-vous nous dire si M. Luce incluait dans sa déclaration les projets américains maintenant en voie d'aménagement, tels Wells ou Bruce-Eddy, ou si l'énergie proviendrait uniquement de retenues canadiennes ou de Libby, quand il déclarait que le marché serait inondé de 3.5 millions de kilowatts d'énergie sûre dans le court espace de cinq ans?

M. MCNAUGHTON: Il est très probable que M. Luce a adopté un point de vue modéré et a déduit le barrage Libby. Quand j'ai lu cela ce matin, j'ai cru que les trois millions et demi de kilowatts d'énergie sûre mentionnés par M. Luce ne comprenaient pas Libby.

Permettez-moi de relire ce que M. Luce a dit:

> Parce que le Canada a voulu absolument vendre sa moitié des avantages d'aval à des acheteurs américains, les ouvrages prévus par le traité...

Je crois avoir fait une erreur en déduisant 544 mégawatts pour Libby, de sorte qu'il s'agirait probablement dans la comparaison de 3,500,000 kilowatts d'énergie sûre qui seront mis sur le marché en cinq ans. Les chiffres du Livre bleu donnent 572 mégawatts pour la dernière année. Par conséquent, il faudrait obtenir le pourcentage du rapport de 572 à trois millions et demi. Ceux-ci ont été attribués aux ouvrages prévus dans le traité.

M. TURNER: Je voudrais que vous nous disiez, si vous le pouvez, si les 3.5 millions ou les 3,500 mégawatts de M. Luce comprenaient les ouvrages américains ou seulement ceux du Canada, car cela fera une grande différence en ce qui concerne les droits canadiens ou américains en aval aux États-Unis.

M. MCNAUGHTON: Les mots importants sont «les ouvrages prévus dans le traité».

M. TURNER: On n'y dit pas si cela comprend ou ne comprend pas les ouvrages américains.

M. MCNAUGHTON: Oui, certainement. Les ouvrages prévus dans le traité inonderont le marché de trois millions et demi de kilowatts d'énergie sûre.

Ce sont les ouvrages prévus dans le traité qui ajouteront ces trois millions et demi.

M. TURNER: Par énergie sûre, on entend le droit à un rendement potentiel.

M. MCNAUGHTON: Non. L'énergie sûre est l'énergie sûre. Elle est constituée de deux éléments: le droit à un rendement potentiel et le droit à l'énergie.

M. TURNER: En divisant 572 mg.-a. par 2,956, pour obtenir 19.5 p. 100, n'avez-vous pas pris comme numérateur le droit à l'énergie, tel que donné dans le Livre bleu, et comme dénominateur, le droit à un rendement potentiel, comparant ainsi deux choses qui ne peuvent être comparées?

M. MCNAUGHTON: Non.

M. TURNER: Vous ne devriez pas comparer le droit à l'énergie avec le droit à un rendement potentiel, parce que ce serait comparer des pommes et des oranges.

M. MCNAUGHTON: Tel n'est pas le cas.

M. BREWIN: Laissons répondre le témoin. M. Turner crie au témoin et l'empêche de répondre.

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Brewin, ce n'est pas vrai et je veillerai avec soin à ce qu'on permette au général de répondre. J'autoriserai les questions complémentaires, si elles sont posées correctement.

M. TURNER: Monsieur le président, j'ai élevé la voix de façon à faire entendre mes questions au milieu des voix de MM. Cameron et Brewin.

M. HERRIDGE: Nous n'avons même pas murmuré pendant que vous vociférez.

M. TURNER: Vous n'avez jamais murmuré dans votre vie.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, cela n'est pas juste, je pense. Hier et aujourd'hui, les membres se sont un peu laissés aller en ce qui concerne ce bavardage. Je devrais peut-être souligner que M. Cameron a porté cette question à mon attention.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je n'ai pas bavardé.

Le PRÉSIDENT: Je demande aux membres de laisser répondre le général McNaughton. Je n'ai pas l'intention d'empêcher qui que ce soit de poser une question complémentaire, si elle est correctement posée.

M. MCNAUGHTON: Monsieur le président, quelques-uns des rapports des ingénieurs-conseils nous ont donné une définition très précise de ce qu'on entend par énergie sûre, de ce qu'on entend par énergie primaire et nous ont montré comment sont reliées l'énergie primaire et l'énergie sûre et ce que l'énergie et le rendement potentiel viennent faire dans ces questions. Ce qu'on compare dans la déclaration, c'est de l'énergie sûre mesurée, comme il est habituellement utile de la mesurer, par l'élément «énergie», avec un rendement potentiel suffisant, je suppose, pour combler la différence en temps de pointe. Nous comparons deux choses semblables et il n'est pas question d'oranges et de bananes ou d'oranges et de citrons et j'espère que M. Turner prendra le temps de lire les définitions précises de ces choses.

La déclaration de M. Luce doit avoir, je pense, l'effet d'une bombe pour le gouvernement du Canada, car à la page 142 du Livre bleu, dans un paragraphe au bas de la page, j'ai découvert la phrase suivante:

> Le montant exact des avantages achetés est inconnu alors que les solutions de rechange aux États-Unis auraient produit une quantité connue d'énergie.

Il me semble que, en négociant ces accords de vente, nos représentants ne se rendaient pas compte de l'accroissement immense dans la quantité d'énergie sûre que pourrait utiliser l'industrie et des dommages qui résulte-

raient pour l'industrie canadienne de la quantité d'énergie mentionnée par M. Luce. Je me montre généreux envers eux en laissant entendre qu'ils n'étaient pas au courant de la situation car, s'ils avaient su, la postérité les tiendrait coupables d'avoir permis l'élaboration d'un tel projet. L'ignorance peut être leur seule excuse et ce nest pas une très bonne excuse.

M. TURNER: M. McNaughton, ne reconnaissez-vous pas avec moi que vous avez utilisé l'énergie sûre (et par énergie sûre, j'entends le droit au rendement potentiel) dans le rapport où vous comparez le droit au rendement potentiel avec le droit à l'énergie et que, par conséquent, vous avez établi un rapport entre deux chiffres qui ne se comparent pas?

M. MCNAUGHTON: Non monsieur, je ne le reconnais pas.

M. BREWIN: Monsieur le président, je ne sais si je devrais appeler cela un rappel au Règlement, mais il me semble que c'est d'une très grande importance.

M. STEWART: Monsieur le président, pourriez-vous demander à M. Brewin de ne pas murmurer? J'aimerais entendre ce qu'il dit.

M. BREWIN: Pardon. Je ne savais pas que je murmurais. Nous nous sommes habitués, je suppose, à des voix fortes et claires. Je vais tenter de faire concurrence à quelques-uns des autres membres ici présents.

Il me semble que c'est une question d'une très grande importance. Si je comprends bien, le général a dit, à la page 7 de son exposé, que la déclaration de M. Luce, qui est administrateur de la *Bonneville Power Corporation* et qui, par conséquent, je suppose, connaît ce dont il parle, laisse entendre que les ouvrages prévus dans le traité lanceront sur le marché américain 3.5 millions de kilowatts d'énergie sûre.

M. TURNER: Est-ce une question, monsieur le président?

M. BREWIN: Non, ce n'est pas une question et je n'avais pas l'intention d'en faire une question.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez peut-être poursuivre, monsieur Brewin. Je ne veux pas vous interrompre.

M. BREWIN: Monsieur le président, il me faut expliquer pourquoi je pense que c'est une question d'une grande importance. Si ce que je dit à propos du traité est vrai, nous recevrons environ les deux cinquièmes du total des avantages que nous devrions recevoir en vertu des principes de remboursement sur lesquels on s'était entendu. D'après mes calculs, cela atteint à peu près le demi-milliard de dollars. Les deux cinquièmes, si je me rappelle bien ce que nous devons recevoir, constituent quelque chose de l'ordre de 400 millions. Si nous devions en recevoir 50 p. 100, cela ferait à peu près un milliard de dollars. Les sommes en cause sont immenses. Le général McNaughton a laissé entendre que le gouvernement du Canada serait peut-être stupéfié par ce chiffre. M. Turner, d'autre part, a posé des questions qui mettent en doute la validité ou le sens de cette comparaison. Je crois que c'est une question assez importante pour que le Comité tente, en faisant venir M. Luce ou en communiquant avec lui, d'établir si cette déclaration était fondée et si elle a rapport à cette question. Si la déclaration est juste et si l'interprétation qu'en a donnée le général McNaughton est juste, je crois, comme le général l'a dit lui-même, que nous devrions pour les raisons les plus graves réétudier le traité. Je crois que le gouvernement du Canada, s'il est sérieux, devrait aussi étudier la situation et peut-être modifier sa position inflexible à propos de ce traité.

M. TURNER: Monsieur le président, j'aimerais répondre à ce que le général a dit. Le général s'est servi aujourd'hui d'une déclaration sortie de son contexte, attribuée à M. Luce. Je suppose qu'il n'a pas parlé à M. Luce pour découvrir le sens de cette déclaration. Il s'est servi de cette déclaration sans dire au

Comité si l'expression «les ouvrages prévus dans le traité» comprend les ouvrages que les États-Unis projettent de construire indépendamment pour utiliser les eaux normalisées. De plus, il a obtenu un produit à partir d'une fraction qui n'est pas mathématiquement correcte, parce qu'il utilise deux éléments différents comme numérateur et comme dénominateur: le droit au rendement potentiel et le droit à l'énergie. Dans ce cas, je ne vois pas comment l'argument de M. Brewin peut résister à l'examen. C'est tout simplement une équation qui a été prise hors de contexte et dont nous ne possédons pas du tout le contexte.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, je voudrais souligner que les ouvrages du traité sont clairement énumérés dans les documents qui ont été soumis au Comité et qu'ils ne comprennent aucun ouvrage aux États-Unis, sauf le barrage Libby.

M. TURNER: Nous ne savons pas ce que M. Luce entendait par l'expression «les ouvrages prévus dans le traité».

M. BREWIN: Je crois que nous devrions chercher à savoir ce qu'il entend.

M. HERRIDGE: C'est juste, cherchons à savoir ce qu'il entend.

M. GROOS: Monsieur le président, je crois que ces remarques soulèvent une question d'importance qu'il faudrait préciser. Je propose qu'on la fasse préciser, mais je m'en remets au Comité pour ce qui est de la méthode à adopter.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je souligne les faits suivants, tirés du 7e paragraphe de l'exposé du général McNaughton, où il déclare:

> J'ai en main le *News Digest* publié par la *United States Federal Power Commission* le 6 avril 1964, c'est-à-dire le mois dernier. On y reproduit une déclaration faite le 22 mars 1964 par M. Charles F. Luce, administrateur de la *Bonneville Power*.

N'oubliez pas, messieurs, que le général McNaughton est venu témoigner les 20, 21, 22 et 23 avril. C'est aujourd'hui le 15 mai 1964. Quant à moi, je ne vois pas ce qu'il peut y avoir d'étonnant dans une chose qui a été, en fait, publiée avant la première comparution du général McNaughton. Cela n'a peut-être pas rapport à nos discussions, mais vous avez soulevé ce point et il faudrait peut-être nous poser cette question.

Ne devrait-on pas soumettre la question au sous-comité directeur?

M. BREWIN: Je serais heureux de proposer qu'on renvoie la question au sous-comité directeur pour étudier les mesures à prendre. Quant à moi, je suggérerais qu'on tente de faire venir M. Luce lui-même, pour qu'il explique non seulement le sens mais aussi le fondement de sa déclaration. D'après le général, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, la déclaration est une preuve du fait révoltant que nous avons accepté pour part une petite fraction de ce que nous devions recevoir en vertu des principes qui ont servi de fondement au traité. Ce n'est pas une question sans importance, du point de vue des sommes d'argent ou du point de vue des principes. Il se peut, comme M. Turner l'a laissé entendre, qu'il y ait un malentendu dans cette déclaration. La déclaration de M. Luce n'est pas en elle-même, vu qu'il n'est pas ici, particulièrement probante, mais c'est une question importante et je vais proposer qu'on la soumette au sous-comité directeur en vue d'obtenir de M. Luce, de la façon qu'il le pourra et le plus tôt possible, une explication de sa déclaration.

M. TURNER: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: En faveur?

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Je me demande s'il convient de poser cette question au général: quand a-t-il pris connaissance de cela?

M. BREWIN: Ce serait convenable, mais pas particulièrement important, je pense.

M. HERRIDGE: Le président a-t-il pour rôle d'orienter l'interrogatoire?

M. TURNER: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: De fait, c'est parfois très utile en régime parlementaire.

M. BREWIN: Je n'ai pas d'objection à ce qu'on pose les questions, mais je n'en vois pas l'utilité. C'est le contenu qui est important et non la date.

Le PRÉSIDENT: La seule chose que j'ai en vue en ce moment est la suivante: j'espérais qu'on donne au général l'occasion de résumer les exposés qu'il a faits antérieurement. Après tout, il y a eu beaucoup de questions et j'espérais que l'exposé du général lui permette en un sens de présenter des arguments et d'exposer sa position de façon telle que le tout apparaisse sans interruption au dossier. Je découvre tout à fait à la fin ce qui semble, comme vous l'avez dit, monsieur Brewin, avoir l'effet d'une bombe. Si c'est quelque chose qui a retenu tout dernièrement l'attention de M. Larratt Higgins ou du général McNaughton, il faudrait peut-être que nous le sachions. Cependant, si on en avait connaissance les 20, 21, 22 et 23, peut-être alors n'a-t-elle pas tellement d'importance cette déclaration supposément faite par M. Charles F. Luce le 22 mars 1964 et rapportée danas une revue d'information très bien connue le 6 avril 1964. En d'autres mots, la réponse est peut-être facile à trouver.

M. BREWIN: Monsieur le président, permettez-moi de dire avec respect que c'est ma déclaration que vous commentiez. Je ne sais pas quand le général McNaughton a pris connaissance de cette déclaration, mais il me semble que c'est le contenu de la déclaration qui est important. Le moment précis où une personne en a pris connaissance n'est pas tellement important, même si on aurait peut-être dû nous en informer plus tôt. Néanmoins, nous en sommes maintenant informés.

Le PRÉSIDENT: Je suis très surpris d'apprendre que nous en sommes maintenant informés par ce que je croyais être un résumé.

M. DINSDALE: Il me semble que cela concerne un point particulier. On pourrait s'en remettre au sous-comité directeur, qui pourrait, par lettre, par télégramme ou par téléphone, tenter de découvrir ce que M. Luce voulait dire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est entendu que la question sera soumise au sous-comité directeur.

M. DINSDALE: Je voudrais souligner la première phrase du général.

> Permettez-moi de dire que, selon moi, tous ceux qui s'intéressent à l'imbroglio du Columbia devraient savoir gré à M. Fulton, qui a donné un aperçu des négociations et clarifié, jusqu'à un certain point, des événements importants d'arrière-plan et leurs effets majeurs sur la marche des discussions.

Je crois que nous pouvons tous être d'accord avec le général sur ce point, parce que ce fut un exposé utile et instructif, mais je voudrais poser au général une question se rattachant à une autre question que je lui ai demandée lors de sa dernière comparution devant le Comité, concernant la recommandation du traité au Cabinet. Le général a alors déclaré qu'il ne répondait pas à la question, parce que les affaires du Cabinet doivent demeurer secrètes. Mais M. Fulton a souligné, et son exposé le dit formellement, que, même si le général avait exprimé des réserves au sujet de certains aspects physiques, il ne s'opposait pas à une recommandation au Cabinet. Est-ce juste?

M. MCNAUGHTON: Ce n'est pas tout à fait juste; c'est une de ces déclarations tronquées qui induisent en erreur. J'ai étudié la question. Je n'ai pas accusé M. Fulton de mauvaise foi à cause de sa version des événements, mais ce que je voudrais vous dire, comme je l'ai dit au Comité précédemment, c'est que j'étais très bouleversé au moment où on a pris cette décision, car je croyais, et je crois encore, qu'on avait pris une décision très défavorable

aux droits et aux intérêts véritables du Canada et j'étais très désireux de m'en dissocier. En fait, j'étais très bouleversé.

Cependant, et M. Fulton n'a pas mentionné cela, la veille de la présentation de cette recommandaiton au Cabinet il y eut une autre séance, à laquelle M. Fulton et moi assistions, et j'ai dit très clairement qu'il ne devrait y avoir aucun doute dans l'esprit de M. Fulton ni dans l'esprit des autres personnes qui assistaient à la séance que j'avais tellement à cœur les droits du Canada que je m'y opposerais avec tous les moyens convenables dont je disposais. Il y avait plusieurs moyens convenables et l'un de ceux-ci consistait dans le droit du Parlement de faire comparaître devant le Comité toute personne ayant quelque connaissance de ces choses et, c'est pourquoi, je suis ici maintenant, après une attente de trois ans ou à peu près; je suis ici pour vous fournir ces renseignements. Il n'y a jamais eu de doute, sauf peut-être en raison d'un malentendu, sur mon intention d'aller jusqu'au bout dans cette affaire, avec tous les moyens et de toutes les façons qui me seraient accessibles. C'est cette politique que j'ai mise en pratique et c'est pour cette raison que je vous parle aujourd'hui.

M. DINSDALE: Mais il nous faut être juste envers M. Fulton, je pense. A cette occasion, il a ajouté cette condition, que je cite textuellement: «Je dois conserver la liberté d'expression à laquelle j'ai droit». M. Fulton attribuait ces mots au général McNaughton.

M. MCNAUGHTON: J'ai entendu ces paroles de M. Fulton, mais elles n'apparaissent pas dans le texte; ce sont des paroles qui ont été ajoutées.

M. DINSDALE: Oui, au cours du débat.

M. MCNAUGHTON: J'aimerais pouvoir lire les procès-verbaux de cette séance pour montrer précisément ce que M. Fulton a fait, mais je me suis abstenu avec soin d'accuser M. Fulton de mauvaise foi; j'ai parlé de malentendu. Cependant, bien avant que le projet de traité subisse les dernières études, auxquelles j'ai participé, et avant qu'il soit soumis au cabinet, il n'y avait aucun doute dans l'esprit de M. Fulton que je m'opposerais à lui de toutes les façons possibles et convenables et c'est ce que j'ai fait et c'est ce que je continuerai à faire.

M. DINSDALE: La séance que vous mentionnez, celle qui suivait la dernière séance où tous les participants ont convenu de faire la recommandation au cabinet, est la seule séance de l'équipe de négociateurs à laquelle j'ai participé. Je venais d'être nommé ministre et j'avais été impressionné (j'assistais en qualité d'observateur) par l'unanimité qui régnait alors.

Il me semble que j'aurais pris part, en ma qualité de ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à toute séance ultérieure sur le sujet, que vous avez mentionnée. Je ne me rappelle pas une telle séance. Quel genre de séance était-ce? S'agissait-il d'un comité du cabinet? Était-ce le comité des conseillers techniques?

M. MCNAUGHTON: Non, ce n'était pas un comité de ceux-ci. C'était une séance à laquelle assistaient deux ministres, si je me souviens bien, et certains autres conseillers. Cela a eu lieu après la séance. Je n'ai pas ici mes notes sur le sujet, mais j'ai des notes quelque part, qui donnent la date, l'heure, et le reste et le texte exact de ce qui a été dit. Parce que mon personnel m'a dit que j'avais peut-être laissé l'impression, à cette autre séance, de m'être rangé avec les autres, j'ai fait connaître très clairement ma position sur le sujet.

M. DINSDALE: Alors, c'était une séance du comité du cabinet pour le Columbia?

M. MCNAUGHTON: Non, c'était une rencontre du négociateur en chef, M. Fulton, et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'était une rencontre à laquelle on m'avait invité à assister. C'est certainement là que je me suis expliqué sans ambages à M. Fulton.

Quant à moi, je n'attache pas à cela la même importance que vous semblez y attacher, monsieur Dinsdale. Vous pouvez juger de ces choses comme vous l'entendez. Je vous ai déclaré que j'étais bouleversé. Si j'avais créé un malentendu dans l'esprit des gens à propos de ma position, j'ai saisi la première occasion que m'a accordée le ministre envers qui j'étais responsable pour rectifier les choses; et elles ont été rectifiées avant que le document en question soit soumis au cabinet.

M. DINSDALE: Comme M. Fulton l'a laissé entendre dans l'exposé qu'il nous a lu, le moment décisif a été, je crois, la dernière séance de toute l'équipe de négociateurs, alors qu'on a décidé à l'unanimité de faire les recommandations au cabinet. Ne croyez-vous pas que c'est à ce moment qu'il aurait fallu faire la protestation ultime?

M. MCNAUGHTON: Je ne le crois pas, monsieur Dinsdale. Ce projet de traité a passé par plusieurs étapes. Il y a eu une séance du comité technique et il a finalement été approuvé par le cabinet. A ma connaissance, il a été discuté ligne après ligne et clause après clause. Je ne me souviens pas à présent si on y a apporté des changements, car il est impossible de se procurer les documents.

J'ai acquis une certaine expérience de ces questions dans mes rapports avec divers gouvernements et avec d'autres personnes; je puis dire que de nombreuses étapes suivent une séance du comité technique.

Ce que je veux vous faire comprendre, c'est que M. Fulton avait mal interprété ma pensée. J'ai clarifié les choses avant que le cabinet du pays ne prenne une décision.

M. PATTERSON: Puis-je poser une question complémentaire?

Le PRÉSIDENT: MonsieurPatterson.

M. PATTERSON: Est-ce que cette séance mentionnée par le général était une séance officielle de l'un des groupements ou une rencontre de caractère plus ou moins privé?

M. MCNAUGHTON: Monsieur Patterson, je ne qualifierais d'officielle aucune de ces séances, car, comme vous devez le savoir, les ministres particulièrement concernés réglaient surtout ces choses au fur et à mesure. Très souvent, nous étions appelés à prendre part à des discussions; quittant une salle de réunion, nous étions invités à nous rendre immédiatement au bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, afin de poursuivre la discussion avec un ou deux ministres qu'intéressait en particulier tel aspect.

M. PATTERSON: Par conséquent, ce n'était pas nécessairement une séance officielle de l'un des groupements?

M. MCNAUGHTON: Je ne le dirais pas, autant que je me rappelle.

M. DINSDALE: Au cours de son témoignage, M. Fulton a déclaré qu'il n'était pas au courant de telles rencontres.

M. MCNAUGHTON: Il se trouve que je peux le prouver, car je l'ai pris en note au verso de l'un des documents et, par la grâce de Dieu, on l'a retrouvé. Non pas que cela soit à verser au dossier. J'ai pris en note les mots exacts que j'ai employés au moment où je les ai prononcés et je suis prêt à en jurer.

M. DINSDALE: Général McNaughton, si vous aviez alors d'aussi fortes convictions sur le sujet que vous en avez actuellement et si vous vouliez conserver votre liberté d'expression, est-ce que la meilleure façon d'atteindre à cette liberté d'expression, en votre qualité de fonctionnaire, n'aurait pas été de remettre votre démission, ce qui vous aurait donné une liberté d'expression complète et aurait été une façon efficace de protester?

M. MCNAUGHTON: C'est une façon, mais ce n'est pas une façon pratique. D'abord, je pouvais encore exposer mes opinions aux membres du comité du

cabinet que ces questions intéressaient en particulier et c'est d'abord ce que j'ai tenté de faire.

M. DINSDALE: Mais le traité devait être signé en janvier 1961.

M. MCNAUGHTON: C'est tout à fait juste. Cependant, quand on est à la veille d'un désastre, même s'il ne reste plus que quelques jours, il faut en faire le meilleur usage.

M. DINSDALE: Comme nous l'avons appris au cours des audiences du comité, vous n'avez pas protesté publiquement avant avril 1962. Y a-t-il une raison particulière à ce délai?

M. MCNAUGHTON: Je n'y vois pas de raison particulière, d'une façon ou d'une autre. J'espérais toujours qu'il se passe quelque chose à la dernière minute, qu'on se rendrait compte des dangers de ce mauvais traité. J'ai espéré cela jusqu'à la dernière minute.

M. DINSDALE: Voici la dernière question que je voudrais vous poser, général: comme il l'a souligné, M. Fulton n'était pas d'accord sur certains aspects du traité et il a soumis la question au peuple de la Colombie-Britannique, de la manière la plus démocratique, de la façon la plus directe, par un référendum. Le peuple de la Colombie-Britannique a rendu un verdict sans équivoque. C'est là une décision politique. Nous disons tous que la démocratie n'est pas nécessairement la meilleure forme de gouvernement. C'est sir Winston Churchill, je pense, qui disait: «La démocratie est la pire forme de gouvernement, sauf toutes les autres». Cependant M. Fulton a soumis la question au peuple de la Colombie-Britannique. Il a rendu son verdict. Vous opposez-vous à ce verdict?

M. MCNAUGHTON: Non. Le verdict rendu en Colombie-Britannique ne me semble pas déterminant, si je puis m'exprimer ainsi. C'est une question qui intéresse tout le Canada et mon devoir, comme je le concevais et comme je le conçois, est envers le Canada. J'ai tenté d'accomplir mon devoir.

M. DINSDALE: Je n'ai pas d'autres questions à poser.

M. MCNAUGHTON: Nous ne sommes peut-être pas du même avis, monsieur Dinsdale, mais je vous ai donné mon opinion sur le sujet et je puis vous dire ceci: j'ai étudié la question et je suis tout à fait convaincu que non seulement j'avait le droit de faire ce que j'ai fait, mais que c'était et que c'est pour moi un devoir sacré. C'est pourquoi je suis avec vous aujourd'hui.

M. DINSDALE: J'y mets une restriction: le traité avait été signé; la décision a été prise à cette importante dernière séance du comité de négociation. Il me semble qu'il aurait été plus efficace de protester immédiatement après ces événements, car on prenait alors des décisions démocratiques. Comme je l'ai dit, il me semble qu'il aurait été plus efficace de protester immédiatement après ces événements plutôt que d'attendre jusqu'en avril 1962.

M. MCNAUGHTON: J'ai deux choses à dire à ce sujet. En raison de votre longue carrière politique, monsieur Dinsdale, je respecte votre opinion et je crois que vous pensez probablement que c'est juste. Mais je ne crois pas que cela soit juste et, de plus, on n'a pris aucune décision à ce moment, car tout ce qu'on faisait devait être soumis au Comité. Dans ces circonstances, avec les renseignements dont je disposais, puis-je répéter à nouveau qu'il était, selon moi, de mon devoir de n'épargner aucun effort pour voir à ce que je puisse parler librement au Comité, quand le temps viendrait et quand l'occasion se présenterait. Où serais-je allé si j'avais recommandé ce mauvais traité?

M. DINSDALE: Vous avez parlé librement au Comité et vous avez commencé à faire des déclarations publiques en avril 1962. Pourquoi avoir attendu jusqu'à ce moment?

M. MCNAUGHTON: Depuis avril 1962, je ne suis plus président de la section canadienne de la Commission mixte internationale. Il n'était pas

certain, si vous vous rappelez, qu'on soumettrait en fait la chose au Comité et c'est alors que j'ai cru devoir m'engager plus activement. Il y a aussi un autre aspect à la question. Je reconnais qu'au début je m'étais surtout occupé, comme M. Fulton l'a laissé entendre, des aspects techniques du traité et des questions de génie et que j'avais malheureusement, je pense, supposer que ces autres aspects étaient corrects. Ce n'est qu'après avoir quitté la Commission mixte internationale que j'ai pu me mettre à étudier systématiquement l'ensemble du traité, article après article et clause après clause. C'est alors que j'ai commencé à découvrir les nombreux dangers qui menaçaient les intérêts du Canada; par conséquent, au lieu d'appaiser mes craintes, ils les ont multipliées.

M. DINSDALE: Je me rappelle qu'à la dernière séance, la seule séance à laquelle j'ai assisté, le traité a été étudié soigneusement, clause après clause, de sorte que, selon moi, tous les participants étaient tout à fait au courant des termes du traité.

M. MCNAUGHTON: Tel n'est pas le cas, selon moi, non pas que je mette en doute votre parole ou votre opinion. Mais ce ne fut pas le résultat, je crois.

M. DINSDALE: Cependant, monsieur le président, M. Fulton a déclaré que la plus grande partie du texte du traité avait été négociée par les Canadiens et qu'on en avait discuté à fond dans tous les groupes de l'équipe de négociation.

M. MCNAUGHTON: Je hausse les épaules; en d'autres mots, j'exprime poliment mon doute.

M. TURNER: Monsieur le président, je me demande si le général a l'autre série d'articles de M. Luce, publiés dans le *News Digest*?

M. MCNAUGHTON: Il a écrit de nombreux autres articles, que j'ai lus. Cependant je ne les ai pas avec moi, mais je pourrais me les procurer.

M. TURNER: Je les ai en ma possession.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous pensions terminer aujourd'hui.

M. HERRIDGE: Il y a encore beaucoup à faire sur le sujet.

Le PRÉSIDENT: J'allais suggérer que le Comité autorise le président à tenter de faire venir M. Luce, mercredi prochain. Même si cela n'était peut-être pas possible, je voulais le mentionner.

M. TURNER: Ce ne sera peut-être pas nécessaire. La réponse que nous cherchons se trouve dans le deuxième article d'une de ces séries d'articles et je veux lire l'article en question au général.

On trouve dans le dernier article d'une série la phrase que le général a lue; la voici:

> Parce que le Canada a voulu absolument vendre sa moitié des avantages d'aval à des acheteurs américains, les ouvrages prévus dans le traité inonderont le marché, dans le court espace de cinq ans (de 1968 à 1973 environ), de 3.5 millions de kilowatts d'énergie sûre.

C'est la phrase qu'il a citée et elle est tirée du dernier article d'une série.

On trouve dans la seconde série d'articles, publiés dans la même revue, ces trois phrases et je demande au général McNaughton de prendre ces chiffres en note, car en les additionnant, on arrive à 3.5 millions:

> Au début, la part du Canada est de 1.4 million de kilowatts; c'est la moitié de la quantité supplémentaire d'énergie produite aux barrages du gouvernement fédéral et du *PUD* en aval aux États-Unis par suite de la construction au Canada, en vertu du traité, de trois retenues. Les États-Unis conserveront l'autre moitié de 1.4 million de kilowatts d'avantages énergétiques d'aval, en plus des quelque 650,000 kilowatts qui seront produits au barrage Libby et en aval, au Montana, barrage que le traité nous permet de construire.

Si on ajoute au 1.4 million de kilowatts qui forment, selon M. Luce, la part du Canada, l'autre 1.4 million qui forme, selon M. Luce, la part des États-Unis (et on a parlé de «leur moitié») et les 650,000 kilowatts qui seront produits sur place et en aval par le barrage Libby, que les États-Unis construiront eux-mêmes en vertu du traité, on obtient 3.5 millions de kilowatts. Est-ce que ces chiffres, obtenus par M. Luce lui-même et dont il s'est servi pour en arriver au dernier chiffre de 3.5 millions de kilowatts, ne vous prouvent pas que le Canada obtient en fait la moitié des avantages d'aval?

M. MCNAUGHTON: Désirez-vous que je réponde à cette question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MCNAUGHTON: Je ne suis pas d'accord avec les calculs de M. Turner.

M. TURNER: C'est ce que M. Luce a dit.

M. MCNAUGHTON: Je travaille actuellement sur ce point précis. J'ai souligné avec plaisir le fait que Libby était compris, car après une deuxième lecture, il m'a semblé que Libby devrait être compris, qu'on pouvait l'intercaler; j'ai employé les chiffres qui nous ont été fournis par les négociateurs eux-mêmes dans le rapport du 19 octobre 1960, qui fixait la production totale d'énergie sûre ou d'énergie primaire du projet Libby à 544 mégawatts, et j'ai déduit Libby, car nous n'obtenons aucun avantage de Libby.

M. DAVIS: Certainement, nous en obtenons.

M. MCNAUGHTON: J'ai déduit cela des 3.5 millions, ce qui laisse aux États-Unis un total de 2,956,000 mégawatts-année d'avantages, car ils ont acheté tous nos avantages. Nous n'avons plus rien à vendre. Ce chiffre de 2,956,000 représente les avantages nets, après les déductions et après avoir tenu compte des droits américains. J'obtiens donc le chiffre de 2,956,000, qui représente les avantages en énergie sûre qu'ils ont pu obtenir du Canada.

Vous trouverez dans le Livre bleu que, pour la même année, la part du Canada, qui constitue une partie de ce qui est vendu, est de 572. Par conséquent, si nous voulons établir la proportion de ce que nous obtenons, le Canada en obtient 572 sur un total de 2,956,000 mégawatts-année d'avantages d'aval. Franchement, monsieur le président, je ne crois pas qu'on puisse disposer ces chiffres d'une autre façon.

M. TURNER: D'après ce que j'ai lu de cet article, où M. Luce déclare que la part du Canada est de 1.4 million de kilowatts par année, ne reconnaissez-vous pas, général, que c'est la moitié de la quantité supplémentaire d'énergie qui sera produite en vertu du traité?

M. MCNAUGHTON: Non. Cette déclaration que vous avez faite n'est pas vraie.

M. TURNER: Et vous vous en remettez à M. Luce?

M. MCNAUGHTON: De nombreuses personnes ont parlé avec volubilité, d'une façon ou d'une autre, de la moitié des avantages d'aval que le Canada doit obtenir. Quand nos négociateurs en eurent fini, notre moitié avait été réduite à beaucoup moins que la moitié. Par conséquent, je ne puis admettre cette déclaration, mais j'admets (et c'est sur ceux-ci que j'ai fondé mon argumentation) ces mots précis et je les approuve.

M. TURNER: Permettez-moi de vous poser une autre question. M. Luce parle de kilowatts, qui représentent, si je comprends bien, un rendement potentiel. Le chiffre que vous avez employé dans votre fraction, 572, représente des mégawatts-année?

M. MCNAUGHTON: D'énergie.

M. TURNER: D'énergie.

M. MCNAUGHTON: Oui.

M. TURNER: Par conséquent M. Luce parle de rendement potentiel, comme je vous l'ai dit plus tôt, et vous parlez d'énergie. Ne reconnaissez-vous pas maintenant que j'avais raison de parler de pommes et d'oranges?

M. MCNAUGHTON: Vous connaissez les mêmes difficultés que de nombreuses personnes ont connues à propos de plusieurs de ces choses. D'abord, nous avons traité des États-Unis et de l'énergie primaire. Puis il y a la quantité moyenne d'énergie utilisable annuellement, ou des mots qui signifient la même chose, et ensuite le rendement potentiel qui définit la quantité générale de travail fournie dans l'unité de temps. Ici M. Luce emploie l'expression «énergie primaire».

M. TURNER: Et il a expliqué comment il avait obtenu ce chiffre de 3.5 millions pour l'énergie primaire. Ce sont des kilowatts.

M. MCNAUGHTON: J'emploie la même quantité d'énergie primaire qu'utilise M. Luce dans le texte que j'ai cité.

M. TURNER: Vous ne reconnaissez pas que vous utilisez les chiffres fournis par M. Luce, qui concernent un volume potentiel, et que vous les convertissez en mégawatts, qui représentent une quantité d'énergie.

M. MCNAUGHTON: Non. J'ai procédé à une transformation qui est tout à fait valable dans les deux sens, c'est-à-dire que j'ai comparé des quantités d'énergie.

M. TURNER: Pourriez-vous prendre le Livre bleu, à la page 152, où vous avez obtenu votre numérateur et regarder dans la sixième colonne, qui donne les droits convenus, le chiffre pour l'année 1974. Nous parlons maintenant de volume potentiel. On y voit le chiffre 1,385. C'est la part du Canada. Selon M. Luce, la part du Canada est de 1.4 million. Est-ce que ce n'est pas d'une grande précision: 1,385 mégawatts au lieu de 1.4 million? Est-ce que les chiffres de M. Luce ne concordent pas très bien avec ceux du gouvernement du Canada?

M. MCNAUGHTON: Il n'est pas question d'une grande précision. Je traite d'une déclaration déterminée faite par M. Luce. J'ai vu en général le texte que vous mentionnez et je l'ai parcouru, mais je ne l'ai jamais lu en détail.

M. TURNER: Vous ne reconnaissez pas que l'approximation de la part du Canada faite par M. Luce est à 15 mégawatts près du chiffre fourni par le Canada dans le Livre bleu?

M. MCNAUGHTON: Non, je ne puis reconnaître cela.

M. DAVIS: A un p. 100 près?

M. TURNER: A un p. 100 près. Merci, général.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. BREWIN: Monsieur le président, je voudrais tenter de comprendre cette question un peu mieux. Le chiffre 572, que vous employez ici, général McNaughton, provient de la page 152 du Livre bleu, je pense.

M. MCNAUGHTON: J'ai pris celui de la dernière année, l'élément «énergie» de la dernière année que mentionne M. Luce. C'est le plus avantageux.

M. BREWIN: On donne au tableau 9 les droits canadiens. Il y a, semble-t-il, deux sections, celle des droits énergétiques et celle des quantités moyennes de mégawatts-année, et le chiffre 572 représente la moyenne des droits énergétiques en mégawatts-année. La colonne suivante donne les droits au rendement potentiel en mégawatts. Il semble que le chiffre correspondant à la dernière des cinq années où les droits convenus sont de 572 soit 995. Je parle tout simplement sans connaissance particulière du sujet, mais il me semble que la déclaration de M. Luce a rapport à des kilowatts d'énergie sûre. Même si je ne crois pas qu'il faille, comme M. Turner l'a fait, utiliser le chiffre 1385, j'aimerais que vous nous expliquiez pourquoi vous avez utilisé, dans votre comparaison, le chiffre 572 plutôt que le chiffre 995.

M. McNAUGHTON: Pour obtenir l'élément «énergie», il faut multiplier l'énergie par le facteur de charge. Le rendement potentiel donné ou la disponibilité est le rythme auquel l'énergie peut être produite. C'est ce dont parle M. Luce dans un article et, dans mon exposé, nous parlons de l'énergie qui est produite. Ce qui entre dans ma comparaison, c'est la quantité d'énergie que nous allons obtenir. Actuellement je ne me préoccupe pas des chiffres donnés pour le rendement potentiel; ils peuvent prendre n'importe quelle valeur jusqu'à la limite imposée par le système. Avec le temps, ils deviendront de plus en plus élevés et naturellement les facteurs de charge diminueront de plus en plus. De fait, il est tout à fait illusoire d'établir des comparaisons à partir de là, car nous savons tous que, au moment où il nous faudra faire face aux grandes augmentations d'énergie nécessaires pour soulager les usines thermoélectriques, qui donnent au système sa souplesse et sa disponibilité, le rapport de la charge fournie à la charge maximum, c'est-à-dire le facteur de charge, diminuera de plus en plus, probablement jusqu'à 10 p. 100. Par conséquent, si vous établissez une comparaison à partir du rendement potentiel, vous ne comparez même pas des pommes et des oranges, car vous comparez des choses qui sont tout à fait illusoires.

M. BREWIN: Prétendez-vous alors que, quand M. Luce déclarait que les ouvrages prévus dans le traité lanceraient sur le marché 3.5 millions d'énergie sûre, cela équivalait à dire que c'est l'énergie produite donnée en mégawatts. Vous avez utilisé le chiffre 572.

M. McNAUGHTON: Cela pourrait dépendre du sens qu'il a donné à ses mots. Il pourrait bien avoir dit de multiplier le rendement potentiel par le facteur de charge moyen, qui est de 73.6 p. 100 dans l'ensemble selon les États-Unis. Entre autres choses, il y a dans ces deux déclarations un manque de précision sur ce dont on parle: s'agit-il d'énergie primaire ou de l'élément «énergie»? Mais l'énergie sûre est quelque chose de très précis.

M. BREWIN: Prétendez-vous qu'il y a un certain manque de précision de la part de M. Luce?

M. McNAUGHTON: On a défini plusieurs sortes d'énergie. Nos amis américains utilisent l'expression «énergie primaire». A la lecture du rapport des négociateurs du 19 octobre 1961, vous constaterez, je crois, que tous les avantages sont donnés en énergie primaire. L'énergie primaire, c'est l'énergie dont on dispose, étant sous-entendu qu'on peut compter sur un rendement potentiel suffisant pour combler la différence aux moments de pointe, pour le facteur de charge en question.

Pour ce rapport, le facteur de charge était 73.6 p. 100. Mais on a donné le total d'énergie en énergie primaire et c'est le chiffre que les États-Unis doivent utiliser pour ce genre de comparaison.

On pourrait exprimer la même chose par la quantité moyenne d'énergie utilisable annuellement, qui comprend non seulement l'énergie primaire mais aussi l'énergie secondaire. Ces définitions sont très importantes et vous pourriez tomber dans l'erreur, si vous ne faites pas très attention à ce que vous comparez, qu'il s'agisse d'oranges ou de bananes.

M. BREWIN: Êtes-vous convaincu que la comparaison que vous avez faite, qui se trouve au bas de la page 7, est juste, autant que vous pouvez en juger d'après les paroles de M. Luce?

M. McNAUGHTON: Oui j'en suis convaincu. Je l'ai étudiée avec soin au cours des derniers jours, alors que je préparais mon exposé, cherchant à savoir d'abord si M. Luce avait inclus le projet Libby dans les 3.5 millions. D'abord je le croyais, puis plus tard, j'ai cru que non. J'ai adopté le point de vue le plus modéré possible et j'ai déduit Libby, avant d'établir une comparaison avec la part canadienne.

M. BREWIN: Le président nous a conseillé plus tôt de vous demander quand vous avez pris connaissance de cet article. Vous en souvenez-vous?

M. McNAUGHTON: Oui. J'ai reçu un grand nombre de ces articles. Des ingénieurs de mes amis à travers le pays sont assez gentils pour me faire parvenir divers renseignements. De fait, sans eux je serais en très mauvaise posture. Il faisait partie d'un tas de documents que j'ai commencé à parcourir dans les quatre ou cinq derniers jours, quand j'ai commencé à rassembler les éléments de mon exposé d'aujourd'hui. Parlez d'une bombe! Quand je l'ai lu, cela a eu pour moi l'effet d'une bombe. Il m'a semblé qu'il fallait que je le soumette et le porte immédiatement à votre attention, car il illustrait de la façon la plus succincte possible ce qui résulterait pour le Canada du traité, advenant qu'il soit ratifié.

M. BREWIN: Vous avez dit que ce n'était que dans les quatre ou cinq derniers jours?

M. McNAUGHTON: Parfaitement.

M. TURNER: Quand vous avez lu la dernière série d'articles, avez-vous lu par hasard le deuxième article de la série?

M. McNAUGHTON: J'ai reçu les articles et je les ai mis de côté avec l'intention de les lire soigneusement. Il y en a trois ou quatre, si je me rappelle bien, et je les ai classés de façon à les lire à la première occasion.

M. TURNER: Je suis prêt à déposer, si le Comité le veut bien, la série complète des articles de M. Luce. Je le suggère au Comité, en raison du fait que c'est sur eux que le général semble s'appuyer et surtout en raison du fait que M. Luce déclare, dans le deuxième article:

> Au début, la part du Canada est de 1.4 million de kilowatts; c'est la moitié de la quantité supplémentaire d'énergie produite aux barrages du gouvernement fédéral et du *PUD* en aval aux États-Unis par suite de la construction au Canada, en vertu du traité, de trois retenues.
>
> Les États-Unis conserveront l'autre moitié de 1.4 million de kilowatts d'avantages énergétiques d'aval, en plus des quelque 650,000 kilowatts qui seront produits au barrage Libby et en aval, au Montana, barrage que le traité nous permet de construire.

C'est dire que le Canada recevra la moitié des avantages d'aval produits par les barrages canadiens, part à laquelle il avait droit en vertu du traité, qu'il n'y a plus de confusion à ce sujet et que, dans les circonstances, on a clarifié les choses confuses et que le témoignage de M. Luce...

M. HERRIDGE: Dans votre esprit.

M. TURNER: Pour tout esprit raisonnable: je veux dire qu'on a clarifié les choses confuses et que tout ce que M. Luce pourrait faire serait d'élucider ce qu'il a déjà énoncé si clairement dans cette série d'articles.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous acceptez qu'on dépose ces articles? Accepté.

M. BREWIN: Je n'ai aucune objection, mais en agissant ainsi nous rescinderions une motion que nous avons adoptée précédemment.

Le PRÉSIDENT: Quelle motion?

M. BREWIN: Nous avions décidé de soumettre la déclaration au sous-comité de façon qu'il détermine la meilleure façon d'obtenir une clarification de la déclaration de M. Luce à la lumière de ce que le général nous a dit ce matin. Il se peut que M. Turner, avec son intelligence, ait compris à fond cette question, mais nous n'avons peut-être pas tous ce degré d'intelligence et je souhaiterais qu'on étudie la question avec beaucoup plus de soin.

Le PRÉSIDENT: C'est quelque chose que vous pourriez porter à l'attention du sous-comité directeur. En fait, vous l'avez déjà porté à son attention et tous les membres du Comité pourront étudier les documents déposés avant la prochaine séance du sous-comité directeur.

M. BREWIN: Étudier non seulement cela, mais aussi ce que le général nous a dit il y a quelques minutes.

M. MCNAUGHTON: M. Turner a employé un mot que je ne puis accepter. Il y a deux aspects à cet exposé; le premier consiste, par comparaison avec les avantages d'aval, à le réduire à une fraction des avantages d'aval que nous devons recevoir. Je voudrais souligner que la partie la plus importante de ma déclaration repose sur les paroles de M. Luce dans la comparaison, quand il a dit que 3.5 millions de kilowatts d'énergie sûre seraient mis sur le marché américain dans un court espace de temps. Cela pourrait être un important stimulant pour l'industrie américaine, mais cela n'a aucun rapport avec la comparaison. Mais je règlerai cette question avec M. Turner quand j'aurai eu l'occasion de lire l'article. A part cela, cependant, on disposera d'une immense quantité d'énergie pour stimuler l'industrie américaine, et à un taux très peu élevé.

J'ai dit que l'énergie serait d'un prix élevé et nous courons le risque, croyez-moi, d'assister à la ruine de notre industrie de l'aluminium d'un océan à l'autre.

M. TURNER: Je me demande si le général n'aborde pas là une autre question.

M. MCNAUGHTON: Il y a deux aspects à la même question.

M. TURNER: Que voulaient dire les 3.5 millions de kilowatts? Le deuxième article de la série explique que le Canada doit recevoir 1.4 million de kilowatts et les États-Unis, 1.4 million de kilowatts.

M. MCNAUGHTON: Vous avez parfaitement raison à ce propos, monsieur Turner, car j'ai traité en fait de deux choses différentes. La première concerne le danger créé et la deuxième, le partage de nos propres avantages. J'espère que M. Turner et moi pourrons nous rencontrer et tirer cette comparaison au clair. Je donnerai à M. Turner quelques définitions.

M. BREWIN: Monsieur le président, pourrais-je poser une ou deux autres questions? Je voudrais essayer de comprendre la situation.

Le chiffre de 1.4 mentionné dans la déclaration antérieure s'approche avec assez de précision de la moitié du chiffre 2.956 mentionné à la page 7 de cette déclaration. La seule différence semble provenir du fait qu'on a attribué au projet Libby 544 mégawatts au lieu de 650 mégawatts. Si je comprends bien, le général a déclaré que les versements au Canada sont calculés à partir des 572 mégawatts, ce qui est très différent de 1,400 mégawatts. Il faudrait clarifier la situation, je pense. Je ne crois pas qu'il y ait d'opposition apparente entre la déclaration antérieure et les déductions faites par le général, car la différence est minime. Apparemment, c'est une autre chose qu'il faudrait élucider.

M. MCNAUGHTON: Quand on parle d'énergie en général, il faut être très prudent, car, aux États-Unis en particulier, on a adopté l'usage de parler d'énergie primaire ou d'énergie utilisable et il y a matière à discussion. Il n'y a pas matière à discussion dans cette déclaration particulière car l'expression «énergie primaire» est utilisée et je sais ce que c'est. Il me faudra consulter les documents mentionnés par M. Turner avant de déterminer ce dont on parlait.

L'essentiel de l'avertissement solennel que je vous ai donné aujourd'hui a trait au fait que cette grande quantité d'énergie mise sur le marché, quelle que soit la façon de la mesurer, constituera un danger pour l'industrie canadienne, ce dont nous sommes responsables.

M. BREWIN: Général McNaughton, pourriez-vous me rappeler ce sur quoi on se fonde pour établir les versements revenant au Canada? Il me serait peut-être utile de retourner à la page 152. On y donne les droits canadiens prévus sous forme d'énergie et de volume potentiel. C'est ce dont on se sert pour calculer le versement et il constitue une partie du chiffre de 416 millions. Est-ce juste?

M. McNAUGHTON: De la façon dont j'ai compris le rapport des négociateurs, nous sommes convenus de fixer le prix de l'énergie à $0.0027 et celui du rendement ou volume potentiel à $5.50. En connaissant le facteur de charge, je puis me servir des éléments de volume potentiel et des quantités d'énergie appropriés pour le transformer en dollars et en cents. Il n'y a là rien d'obscur.

M. BREWIN: Pour les années 1972 et 1973, aucun des deux chiffres 572 et 9.95 n'a servi au calcul du versement, n'est-ce pas?

M. McNAUGHTON: C'est juste.

M. BREWIN: Afin d'arriver aux bons résultats, il faut aussi utiliser une formule?

M. McNAUGHTON: La disponibilité, c'est le rythme auquel il est possible de livrer l'énergie. Ce que vous voulez retourner en aval, c'est une quantité d'énergie, non un rythme de production. La disponibilité constitue le vrai moyen de mesurer l'aptitude d'un réseau à satisfaire aux besoins de pointe. S'il y a une demande soudaine pour un supplément d'énergie, l'angle de phase des alternateurs change un peu et la quantité d'énergie livrée augmente automatiquement jusqu'à la limite de disponibilité du réseau. En supposant que les machines aient une capacité d'un million de kilowatts et que le facteur de charge soit de 73.2 p. 100, le réseau fonctionnerait à 73.2 p. 100 du maximum. C'est l'énergie primaire que nous devons utiliser aux fins de comparaison.

M. BREWIN: D'après la déclaration faite antérieurement par M. Luce—et je je ne parle pas de celle qui est mentionnée dans votre exposé—nous avons droit à un remboursement calculé d'après le chiffre de 1.4, n'est-ce pas?

M. McNAUGHTON: Je ne puis répondre à cette question, car je n'ai pas lu les articles en question. Je ne sais pas ce dont parle M. Luce, mais je connais celle que j'ai mentionnée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous avez terminé l'interrogatoire du général McNaughton, je voudrais le remercier de la part de tous les membres du Comité et remercier M. Higgins, qui est venu prêter main-forte au général aujourd'hui.

Avant d'annoncer l'heure et la date de notre prochaine séance, je voudrais vous faire savoir que nous avons reçu d'autre courrier, sous forme de lettres, des personnes suivantes: Mme E. H. Davidson, Victoria, Colombie-Britannique...

M. HERRIDGE: C'est une femme merveilleuse.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Herridge. J'ai aussi reçu des lettres de M. W. Bailey et d'autres employés de la *Canadian Locomotive Company Limited,* de la *Millard and Lumb Company Limited* et de la *S. Anglin Company Limited,* Kingston (Ontario); une lettre devant accompagner les télégrammes et les signatures du début, signée par M. John E. Ball, président de l'unité locale 504 des *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* Hamilton (Ontario); une lettre de M. A. P. Gleave, président de la *National Farmers Union,* Saskatoon (Saskatchewan).

M. HERRIDGE: Voilà qui est bien.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Herridge.

M. DINSDALE: Vous progressez.

Le PRÉSIDENT: J'avais l'intention de demander aux membres d'autoriser le président à inviter un représentant de la *National Farmers Union* à comparaître devant le Comité mercredi prochain, à 9 heures du matin.

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant ajourner jusqu'au 19 mai, à 3 heures 30 de l'après-midi.

M. PATTERSON: Allons-nous inviter un représentant de la *Farmers Union* à comparaître?

Le PRÉSIDENT: Non; ils demandent à comparaître.

Nous nous réunirons le mardi 19 mai, à 3 heures 30 de l'après-midi, alors que le témoin sera M. Clifton H. Parker, représentant de l'*International Union of Operating Engineers.*

Merci.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 27

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

M. G. M. MacNabb, Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20737—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Casselman (*Mme*)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Konantz (*Mme*)
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pugh
Regan
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 20 mai 1964
(47)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à neuf heures du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gelber, Gross, Haidasz, Herridge, Klein, Laprise, Macdonald, MacEwan, Matheson, Patterson, Pugh, Regan, Ryan, Turner et Willoughby—23.

Aussi présents: M. G. M. MacNabb, M. N. P. Persoage, Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le président présente le neuvième rapport du sous-comité du programme et de la procédure, daté du 19 mai 1964, et qui se lit comme il suit:

1. Le sous-comité a étudié un télégramme de M. Norman G. Baker, de Vernon (Colombie-Britannique), demandant la permission de présenter un mémoire. Le sous-comité comprend que M. Baker ne représente aucune association et n'est pas en mesure de présenter de nouveaux renseignements.

   Par conséquent, le sous-comité recommande que M. Baker ne soit pas invité à comparaître.

2. M. Clinton H. Parker, de l'*International Union of Operating Engineers*, de Vancouver, qui devait comparaître le mardi 19 mai, a informé le Comité qu'à cause de raisons indépendantes de sa volonté il ne pouvait être présent à cette date.

   Le sous-comité recommande que M. Parker soit informé que le Comité l'entendra le vendredi 22 mai, à neuf heures du soir.

3. Lors de la réunion du Comité tenue le 15 mai, votre président a lu une lettre de M. A. P. Gleave, président du Syndicat national des cultivateurs, dans laquelle il demandait la permission de présenter un mémoire. A ce moment, le Comité était convenu d'entendre ce mémoire le mercredi 20 mai à neuf heures du matin. M. Gleave a subséquemment informé le Comité qu'il ne pourrait comparaître à ce moment, mais qu'il nous soumettrait un mémoire écrit.

   Le sous-comité recommande qu'un représentant ou des représentants du Syndicat national des cultivateurs soient invités à comparaître le vendredi 22 mai à neuf heures du matin.

4. M. J. D. McDonald, de Rossland (Colombie-Britannique), a demandé la permission de présenter un mémoire et, conformément à une recommandation du sous-comité, approuvée par le Comité le 13 mai, il a été invité à comparaître le 19 mai. Des copies du mémoire de M. McDonald ont été distribuées le 13 mai. Depuis lors, M. McDonald a informé le Comité qu'il ne pourrait comparaître si ses frais de déplacement ne lui étaient pas payés.

   Le sous-comité recommande que, vu que McDonald désirait comparaître à sa propre demande, ses frais ne lui soient pas payés.

5. Le sous-comité a examiné une lettre qu'il a reçue de M. F. J. Bartholomew relativement à ses dépositions devant le Comité.

Le sous-comité recommande que la lettre de M. Bartholomew soit annexée comme appendice au compte rendu (*voir appendice «R»*).

6. Le sous-comité a pris en considération la résolution adoptée lors de la séance du 15 mai, à savoir:
«Que la déclaration de M. Luce, mentionnée à la page 7 du mémoire du général McNaughton, soit déféré au sous-comité du programme et de la procédure, afin que ce dernier décide de la meilleure façon d'élucider la déclaration de M. Luce».

Le sous-comité recommande que M. Luce ne soit pas convoqué, mais que des copies de la série complète des articles soit reproduites pour être distribuées aux membres du Comité.

7. Le sous-comité a étudié l'à-propos de convoquer M. James Ripley. Une motion portant que M. Ripley ne soit pas convoqué a été adoptée, sur division.

Le sous-comité recommande donc que M. Ripley ne soit pas convoqué.

8. Le sous-comité recommande que M. G. M. MacNabb, de la Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, soit entendu le mercredi 20 mai.

M. Byrne propose, appuyé par M. Willoughby, que le rapport du sous-comité soit adopté.

M. Herridge, appuyé par M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), propose en amendement:

1. Que M. Norman Baker soit autorisé à comparaître;
2. Qu'il soit accordé à l'*International Union of Operating Engineers* et au Syndicat national des cultivateurs une autre semaine pour leur permettre de comparaître;
3. Que M. Ripley soit convoqué;
4. Que le sous-comité étudie l'à-propos de tenir des séances à Vancouver et dans les Kootenays.

Après débat, le projet d'amendement de M. Herridge, mis aux voix, est rejeté par 13 voix contre 2.

La motion principale de M. Byrne, mise aux voix, est adoptée par 13 voix contre 2.

Il est convenu qu'une déclaration déposée par le général McNaughton relativement aux témoignages qu'il a rendus devant le Comité, le 15 mai, soit imprimée en appendice au compte rendu (*voir appendice S*).

Le président informe le Comité de la correspondance reçue depuis la dernière séance (*voir les témoignages*).

Le Comité continue l'étude du traité et du protocole relatifs au fleuve Columbia.

M. McNabb est appelé et lit une déclaration. Subséquemment, il consent à faire distribuer des copies de sa déclaration lors de la séance de l'après-midi.

Au cours de son exposé, M. MacNabb dépose les documents suivants dont le Comité ordonne l'impression en appendices au compte rendu:

Tableau intitulé: Exemple des réserves des lacs Arrow destinées à la répression première et secondaire des crues. (*voir appendice T*).

Correspondance échangée avec la *Montreal Engineering Company Limited* concernant les facteurs qui influent sur le coût de l'énergie du fleuve Columbia au Canada (*voir appendice U*).

Tableau intitulé: «Évaluation relative à un projet de retenue» (*voir appendice V*).

Lettre de la *Montreal Engineering Company Limited* donnant des renseignements supplémentaires sur ses études du fleuve Columbia (*voir appendice W*).

Article intitulé: *The proposed Columbia River Treaty,* par le général A. G. L. McNaughton, publié dans la livraison du printemps 1963 de *International Journal,* avec des commentaires de la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

(*Nota:* Ce document sera inclus en appendice lorsque la permission de reproduire l'article du général McNaughton aura été obtenue du rédacteur de l'*International Journal.*)

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(48)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit de nouveau à 3 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Konantz et MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Macdonald, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pugh, Regan, Stewart, Turner, Willoughby—(24).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le président informe le Comité de la correspondance reçue depuis la séance du matin (*voir les témoignages.*)

M. MacNabb distribue des copies de la déclaration qu'il a faite à la séance du matin, et on lui pose des questions.

Il est convenu que M. MacNabb sera de nouveau disponible pour être interrogé, le jeudi 21 mai.

A 5 h. 45 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 21 mai 1964, à dix heures du matin.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 20 mai 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

J'ai l'honneur de vous présenter le neuvième rapport du sous-comité du programme et de la procédure du Comité permanent des affaires extérieures. Le sous-comité s'est réuni le 19 mai 1964, et, d'un commun accord, présente le rapport suivant:

1. Le sous-comité a étudié un télégramme de M. Norman G. Baker, de Vernon (Colombie-Britannique), demandant la permission de présenter un mémoire. Le sous-comité comprend que M. Baker ne représente aucune association et n'est pas en mesure de présenter de nouveaux renseignements.

   Par conséquent, le sous-comité recommande que M. Baker ne soit pas invité à comparaître.

2. M. Clinton H. Parker, de l'*International Union of Operating Engineers,* de Vancouver, qui devait comparaître le mardi 19 mai, a informé le Comité qu'à cause de raisons indépendantes de sa volonté, il ne pouvait être présent à cette date.

   Le sous-comité recommande que M. Parker soit informé que le Comité l'entendra le vendredi 22 mai à neuf heures du soir.

3. Lors de la réunion du Comité tenue le 15 mai, votre président a lu une lettre de M. A. P. Gleave, président de l'Union nationale des cultivateurs, dans laquelle il demandait la permission de présenter un mémoire. A ce moment, le Comité était convenu d'entendre ce mémoire le mercredi 20 mai à neuf heures du matin. M. Gleave a subséquemment informé le Comité qu'il ne pourrait comparaître à ce moment, mais qu'il nous soumettrait un mémoire écrit.

   Le sous-comité recommande qu'un représentant ou des représentants du Syndicat national des cultivateurs soient invités à comparaître le vendredi 22 mai à neuf heures du matin.

4. M. J. D. McDonald, de Rossland (Colombie-Britannique), a demandé la permission de présenter un mémoire et, conformément à une recommandation du sous-comité, approuvée par le Comité le 13 mai, il a été invité à comparaître le 19 mai. Des copies du mémoire de M. McDonald ont été distribuées le 13 mai. Depuis lors, M. McDonald a informé le Comité qu'il ne pourrait comparaître si ses frais de déplacement ne lui étaient pas payés.

   Le sous-comité recommande que, vu que M. McDonald désirait comparaître à sa propre demande, ses frais ne lui soient pas payés.

5. Le sous-comité a examiné une lettre qu'il a reçue de M. F. J. Bartholomew relativement à ses dépositions devant le Comité.

   Le sous-comité recommande que la lettre de M. Bartholomew soit annexée comme appendice au compte rendu (*voir appendice R*).

6. Le sous-comité a pris en considération la résolution adoptée lors de la séance du 15 mai, à savoir:
   «Que la déclaration de M. Luce, mentionnée à la page 7 du mémoire du général McNaughton, soit déférée au sous-comité du programme

et de la procédure, afin que ce dernier décide de la meilleure façon d'élucider la déclaration de M. Luce.»

Le sous-comité recommande que M. Luce ne soit pas convoqué, mais que des copies de la série complète des articles soient reproduites pour être distribuées aux membres du Comité.

Je dois informer le Comité que l'on compte faire distribuer des copies de la série d'articles avant l'ajournement de la séance d'aujourd'hui.

7. Le sous-comité a étudié l'à-propos de convoquer M. James Ripley. Une motion portant que M. Ripley ne soit pas convoqué a été adoptée, sur division.

Votre sous-comité recommande que M. Ripley ne soit pas convoqué.

8. Le sous-comité recommande que M. G. M. MacNabb, de la Direction des ressources hydrauliques, ministère des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales, soit entendu le mercredi 20 mai.

Messieurs, quelqu'un veut-il proposer l'adoption du rapport du sous-comité?

M. BYRNE: Je la propose.

M. WILLOUGHBY: J'appuie la proposition.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je m'oppose à cette proposition visant l'adoption du rapport du sous-comité et cela pour plusieurs raisons, bien que je sois le seul membre dissident. Tout d'abord, M. Norman Baker, de Vernon (Colombie-Britannique), a écrit une lettre au Comité. Il m'informe qu'il est membre du parti conservateur-progressiste, ce qui importe aucunement, à mon avis, lorsqu'il s'agit d'obtenir des renseignements au sujet du traité. M. Baker a assisté à des congrès nationaux du parti conservateur-progressiste. Il a informé le Comité qu'il avait certains nouveaux renseignements à lui présenter. Sans qu'il en coûte au gouvernement, cet homme a parcouru les deux bras de la rivière Kootenay dans les deux sens et il a publié des brochures. J'ai été très étonné de voir que le député d'Okanagan-Revelstoke s'opposait à ce que M. Bake comparaisse devant le Comité. Lorsqu'un citoyen canadien est prêt à dépenser son argent et à voyager beaucoup pour étudier la situation de près, je crois qu'il nous faudrait reconnaître l'intérêt qu'il porte à la question en lui permettant de comparaître devant le Comité à ses propres frais.

J'estime, en outre, que les représentants de l'*International Union of Operating Engineers* n'ont pas eu un délai suffisant pour leur permettre de comparaître devant le Comité. Comme nous ne sommes pas pressés ces jours-ci, et qu'ils sont en voie d'obtenir l'appui des syndicats associés à la *British Columbia Hydro and Power Authority*, je crois qu'il faudrait leur accorder un jour ou deux de plus. Il leur a été impossible de se présenter hier.

En ce qui concerne le Syndicat national des cultivateurs, il s'agit d'un organisme national dont les représentants ont besoin d'un délai suffisant pour leur permettre de se présenter au Comité. Je crois qu'on ne leur a pas accordé assez de temps lorsqu'on leur a demandé de paraître ici au plus tard le 22 mai. Je vous prierais d'étudier la possibilité de les laisser venir quelques jours plus tard.

J'arrive maintenant au cas de M. Ripley. Les deux membres de notre groupe et moi-même tenions beaucoup à faire témoigner M. Ripley, étant donné les critiques qui avaient été faites au Comité de son article, que plusieurs qualifiaient de diffamatoire et de scandaleux, et que M. Fulton lui-même avait aussi trouvé scandaleux. Cet homme a le droit de se défendre. Dans le temps, on demandait avec véhémence et indignation que M. Ripley paraisse devant le Comité. Or, M. Ripley s'est présenté; il a pris place dans la salle de réunion du présent Comité et il était prêt à se présenter si le Comité en exprimait le

désir. J'ai été plutôt étonné lorsque, plus tard, nous avons trouvé une note adressée par vous, monsieur le président, à l'un des députés libéraux l'avisant que vous aviez remarqué la présence de M. Ripley au Comité, mais que vous ne voyiez aucune raison de l'appeler à témoigner. J'estime qu'il s'agissait là d'une suggestion de la part du président. Nous engageons fortement le Comité à fournir à M. Ripley l'occasion de venir se défendre. Il est tout à fait disposé à le faire et à présenter son témoignage. Un de mes commettants de la région des lacs Arrow m'a écrit une lettre que j'ai reçue ce matin; il lui tarde de voir M. Ripley comparaître devant le Comité.

De plus, je pense qu'il faudrait recommander au sous-comité directeur d'étudier la possibilité de tenir des réunions à Vancouver et dans la région de Kootenay. Le conseil des syndicats de Vancouver l'a demandé ainsi que d'autres organisations. Par conséquent, je propose avec instance que l'on étudie la possibilité de tenir deux réunions dans les régions qui sont le plus visées par le traité, soit la région de Vancouver et celle de Kootenay.

Je propose donc un amendement au rapport du sous-comité en vue d'accorder une autre semaine aux témoins en question pour qu'ils puissent comparaître devant le Comité; que la proposition voulant que M. Ripley ne soit pas entendu soit biffée du rapport et que M. Ripley soit appelé à venir se défendre devant le Comité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: La proposition est-elle appuyée? Elle est appuyée par M. Cameron. Quels sont ceux qui sont en faveur de l'amendement?

M. TURNER: Puis-je dire quelques mots à ce sujet? Tout d'abord, pour ce qui est du cas de M. Baker, le sous-comité directeur était d'avis qu'il ne viendrait présenter qu'un témoignage personnel, qu'il ne représentait personne d'autre et qu'il ne pourrait donc ajouter rien qui vaille aux témoignages déjà reçus ou entendus par le Comité.

Quant à M. Parker, de l'*International Union of Operating Engineers*, il avait communiqué avec la secrétaire du Comité et on lui avait fourni l'occasion de comparaître hier. Je crois comprendre qu'il a télégraphié à la secrétaire du Comité vers la fin de l'après-midi ou tôt dans la soirée de vendredi pour dire qu'il ne pourrait se présenter. Comme le Comité lui avait fourni l'occasion de comparaître hier, le sous-comité directeur a pensé qu'on lui avait donné toutes les occasions de présenter son cas devant le Comité. Vu que M. Parker n'avait pas demandé une autre date de convocation, le sous-comité directeur a donc proposé de ne pas l'appeler à témoigner.

Relativement au Syndicat national des cultivateurs, le premier télégramme reçu de cet organisme demandait à fixer une date de convocation pour le mois de juin. Je crois comprendre que la secrétaire du Comité a répondu par télégramme que la chose n'était pas possible, mais que le Comité pourrait entendre la cause de cet organisme ce matin. En réponse au télégramme de la secrétaire, les représentants du Syndicat ont fait savoir qu'il leur était impossible de se présenter ce jour-là. Pour donner aux représentants du syndicat la chance de comparaître, le sous-comité directeur a décidé hier soir de retenir à cette fin la matinée de vendredi prochain.

Pour ce qui est de M. Ripley, il était dans la salle du Comité vendredi dernier et, à ce moment-là, si je comprends bien, il n'a fait aucune démarche auprès du président du Comité en vue de présenter son témoignage. Il devait savoir que, depuis mardi de la semaine dernière, le Comité avait décidé qu'après cinq heures de l'après-midi hier, on ne pouvait faire aucune démarche en vue de comparaître. A l'heure dite, comme M. Ripley n'avait fait aucune démarche, et dans les circonstances, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu de soumettre la proposition de M. Herridge au sous-comité directeur.

Étant donné ce que je viens de dire, j'engage fortement le Comité à rejeter le projet d'amendement de M. Herridge et à appuyer le rapport du sous-comité directeur.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, comme je n'ai pas assisté à la réunion du sous-comité directeur, je n'ai pas entendu les discussions que l'on y a tenues. Mais, vu les propos tout à fait immodérés que l'on a tenus au sujet de l'article de M. Ripley et des attaques vraiment furieuses dont il a été l'objet, à mon avis, le Comité se mettra dans une situation très odieuse s'il refuse de faire comparaître M. Ripley, lorsque celui-ci est prêt à venir témoigner. En outre, je suis étonné de voir que le Comité n'a pas tiré avantage de ce qui avait été proposé antérieurement, soit d'amener M. Ripley à comparaître en même temps que le général McNaughton. A ce moment-là, on n'a fait aucun effort pour le faire témoigner quoique, si je comprends bien, les membres du Comité en aient exprimé le désir au cours de la discussion du sujet de l'article en question. Je le répète, cela va nous mettre dans une situation très odieuse.

Au sujet de M. Baker, il m'a intéressé d'entendre ce que M. Turner avait à déclarer au sujet de son mémoire. La principale objection semblait être que M. Baker comparaissait à titre personnel. Nous avons déjà entendu M. Higgins qui a présenté un des meilleurs mémoires, à mon sens. M. Higgins a comparu ici à titre personnel, ce qui comportait un certain risque pour son emploi. Nous avons entendu le témoignage de M. Higgins et nous l'avons interrogé contradictoirement.

Comme vous le savez, M. Bartholomew, de Vancouver, est venu présenter en grande partie ses opinions personnelles sur la question, bien qu'il fasse partie d'une Commission. Je n'arrive pas à comprendre comment le sous-comité directeur a pu décider que M. Baker ne pouvait avoir rien de nouveau à présenter.

Par suite de ce que je viens de dire, j'appuie la proposition de M. Herridge voulant que le rapport du sous-comité directeur soit modifié.

M. GELBER: Monsieur le président, au cours des délibérations du Comité, ceux qui ont comparu ont présenté des mémoires où ils exprimaient leurs opinions. Or, le Comité a interrogé ces personnes au sujet de leurs mémoires. Dans la proposition qu'a faite ce matin M. Turner, il n'a rien dit qui puisse empêcher une de ces personnes de faire des démarches auprès du Comité. Le sous-comité directeur a simplement décidé, en se fondant sur les événements survenus à ce jour et vu qu'aucune démarche ou instance n'avait été faite, elles ne devraient pas comparaître. Si, par ailleurs, des instances ont vraiment été faites au Comité par certaines personnes et que le Comité veuille les étudier, alors, l'argument de MM. Herridge et Cameron prend certainement plus de poids. Cependant, le Comité n'a pas refusé de recevoir les mémoires de qui que ce soit et nous sommes justement en ce moment à étudier la possibilité de les faire comparaître comme témoins.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mais de fait, monsieur le président, l'article de M. Ripley tient lieu de mémoire et, comme vous le savez, il a fait l'objet d'une très vive opposition. Étant donné ce qui a été dit et ce qui est consigné au dossier au sujet de M. Ripley et de son article, il serait effroyable que le Comité ne juge pas à propos de lui donner l'occasion de s'expliquer.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous êtes le suivant, monsieur Patterson.

M. PATTERSON: Monsieur le président, on doit présenter deux mémoires vendredi matin. Est-ce exact?

Le PRÉSIDENT: Si la présente proposition est adoptée, il en sera ainsi.

M. PATTERSON: A l'égard de la discussion qui a eu lieu, M. Cameron a déclaré, je crois, que M. Ripley avait présenté une sorte de mémoire et il a fait

allusion à l'article paru dans une revue. Monsieur le président, même en me servant le plus possible de mon imagination, je ne trouve pas qu'il s'agisse là d'un mémoire. A ce compt-là, nous pourrions prendre n'importe quel journal ou n'importe quelle revue et dire que c'est un mémoire. Les personnes et les organismes en question savent depuis plus de deux mois, peut-être trois mois, que des mémoires seraient acceptés et étudiés et que leurs causes seraient entendues. Il me semble assez étrange que ces gens demandent à comparaître au Comité au cours de ses dernières séances et qu'ils demandent d'avoir l'occasion de présenter des mémoires qui n'ont pas été soumis jusqu'à ce jour. Comme on l'a déjà remarquer, les mémoires devaient être présentés plusieurs jours à l'avance afin de donner aux membres l'occasion de les lire.

M. STEWART: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques au sujet de deux points. Si j'ai bien compris, M. Ripley a comparu ici tout d'abord sur l'invitation et à l'appui du général McNaughton. Il l'a soutenu. Il n'a pas comparu devant le Comité à titre personnel et de la sorte, en un sens, il ne s'est pas présenté comme témoin indépendant auparavant. S'il était convoqué maintenant, ce serait comme un nouveau témoin.

L'autre jour je suis revenu au Comité après une absence inévitable et on m'a dit qu'il avait été en quelque sorte entendu que la déclaration que le général McNaughton a faite ce mois ne serait pas trop interrompue, on lui permettrait d'exposer ses vues aussi simplement que possible dans le compte rendu. Je soupçonne que c'est la raison pour laquelle il n'a pas invité M. Ripley à comparaître avec lui, sachant que la présence de M. Ripley susciterait certainement bien des discussions au Comité. Je crois que c'est la raison pour laquelle le comité de direction n'a pas pris l'initiative de l'inviter à comparaître à cette date. Je crois que la note du président qui m'a été adressée visait à me mettre au courant de la ligne de conduite à suivre et pour s'assurer que, dans mon ignorance, je n'insisterais pas pour décharger ma colère sur M. Ripley. Je pense qu'on avait estimé que cela aurait détruit les plans du comité de direction que de permettre au général McNaughton de présenter l'argument complet et convaincant qu'on attendait de lui.

Le second point est que si le Comité venait à décider de convoquer M. Ripley aujourd'hui à la suite d'un article qui, je pense, a paru dans la presse, il établirait un précédent assez curieux. Comme je l'ai dit, il n'a pas précédemment comparu comme témoin indépendant, de sorte qu'il n'a pas de statut indépendant dans le témoignage qui a été fait devant le Comité. Je soutiens que nous irions très loin en présumant que toute personne qui nous critiquerait en public devrait être immédiatement convoquée ici, non pas à la charge directe des contribuables, mais à leurs dépens indirectement, de sorte que nous puissions réfuter son témoignage en lui demandant des questions désagréables. Je ne vois pas pourquoi nous devrions convoquer M. Ripley au Comité uniquement pour nous donner l'occasion d'exprimer notre malaise à l'égard de ce qu'il a publié.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne suis pas sûr si M. Stewart était présent à la réunion au cours de laquelle M. Ripley a été attaqué. Je ne peux pas croire qu'il était présent, car il n'aurait pas adopté l'attitude qu'il a prise. M. Stewart a certaines opinions au sujet de ce qui s'est passé, mais je ne me suis jamais beaucoup intéressé aux opinions. Toujours est-il que M. Ripley a été l'objet d'une attaque violente qui, est maintenant enregistrée dans les comptes rendus officiels. A ce moment, on avait demandé qu'il fût traîné devant le Comité et à la barre de la Chambre des communes. Je propose, si nous n'allons pas entendre M. Ripley, que toutes ces déclarations soient rayées du compte-rendu.

M. TURNER: Monsieur le président, les expressions que M. Cameron vient d'employer sont exagérées. Il n'y a pas eu d'attaque violente contre lui.

M. BYRNE: Voulez-vous vous y reporter.

M. TURNER: Vous vous rappellerez que c'est l'interrogatoire de M. Fulton qui a provoqué la mention de l'article de M. Ripley. Il était certainement loisible à M. Ripley de demander, avant la fin du délai, à comparaître devant le Comité, s'il y tenait.

M. WILLOUGHBY: Je suis sûr qu'aucun membre du Comité ne veut écarter tout nouveau témoignage qui nous serait offert; et je ne m'engagerai pas dans une discussion concernant M. Ripley. Toutefois, je voudrais fournir un autre renseignement au Comité. Le fait est que je connais M. Baker; j'ai eu plusieurs discussions assez longues avec lui au sujet du traité du fleuve Columbia auquel il est fortement opposé; d'après lui, c'est une attitude justifiée. Après m'être entretenu avec lui en plusieurs occasions, je ne vois pas comment nous pourrions bénéficier de sa présence parmi nous. Il pourrait exposer ses vues dans un mémoire et épargner ainsi le temps du Comité, parce que je ne pense pas qu'il puisse ajouter quoi que ce soit à ce que nous avons déjà reçu.

M. BYRNE: Puisque j'ai proposé l'adoption du rapport du sous-comité, je pense que je devrais dire quelques mots pour appuyer ma motion et contre le projet d'amendement.

Je ne suis pas au courant des renseignements que M. Baker peut avoir; mais, si ces renseignements sont nouveaux, je pense qu'il aurait été disposé à présenter ses idées au Comité par l'entremise de son président. Alors le Comité en entier aurait pu décider si c'était effectivement des renseignements nouveaux et aurait agi en conséquence.

En ce qui concerne M. Ripley, j'ai fait quelques déclarations énergiques. J'ai dit que je croyais que c'était un journaliste ayant une certaine connaissance du génie et que je croyais que quelques-unes de ces observations—ce qui n'est qu'une répétition des expressions contenues dans l'article de M. Ripley—faussaient certainement les faits. Cependant, il était à la disposition du Comité; il accompagnait le général McNaughton et je pense que, s'il avait eu quelque chose de nouveau à dire, il l'aurait exprimé par l'entremise du général McNaughton.

S'il y a d'autres déclarations de ce genre dans le compte rendu qui devraient être rayées, je n'y verrais pas d'objection. Je n'ai pas mon dossier avec moi ici ce matin. Je suis sûr que si j'avais apporté mon dossier complet qui contient tout ce qui a été soumis au Comité, j'aurais eu besoin de deux messagers pour m'aider à l'apporter; c'est pour cela que chaque jour je restreins le nombre de documents que j'apporte ici.

Je pense qu'il est temps que nous nous mettions au travail. Samedi, j'étais dans la région de Creston où l'on estime que 6,000 à 10,000 personnes semblent être venues de la Kootenay occidentale. Ils savaient que j'allais être là. Je n'ai entendu aucune objection au sujet de la façon de procéder du Comité, sauf qu'il était trop lent, et que nous ne finissons pas le travail. Chacun semblait avoir l'impression que nous devrions travailler plus activement, accomplir du travail et faire commencer les divers projets.

Ma seule objection au rapport du sous-comité est qu'il donne lieu à trop de tergiversation et à des réunions prolongées. C'est pourquoi je suis contre le projet d'amendement.

M. HERRIDGE: Les gens de la Kootenay occidentale seront très heureux d'apprendre que 5,000 personnes étaient là sur la demande de M. Byrne. C'est là un détail historique qui ne passera pas inaperçu.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous prêts à vous prononcer?

M. BYRNE: Avant le vote, je voudrais entendre ce que M. Herridge a dit.

M. HERRIDGE: Je vous donnerai un autre coup d'épingle. Je suis heureux d'entendre dire que, lorsque nous recevons les témoignages, M. Byrne acceptera volontiers de faire biffer du compte rendu toutes remarques violentes qu'il aura faites.

Le PRÉSIDENT: Pour le projet d'amendement? Ceux qui s'y opposent?

(Le projet d'amendement est rejeté.)

Le PRÉSIDENT: Pour la motion principale? Ceux qui sont contre?

(La motion est approuvée.)

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, je peux dire un mot au sujet des notes. Peut-être ai-je été dès le début un peu négligent. Je crois que j'ai envoyé des notes à presque tous les membres du Comité, que ce soit à l'occasion du travail ou peut-être parfois à des propos moins sérieux au fur et à mesure de nos réunions.

Mon impression à propos de la difficulté soulevée au sujet de M. Ripley et l'attaque ou la critique de son article, que je n'ai pas eu le plaisir de lire, pivotait autour d'un point en particulier. Je n'ai entendu aucune critique de M. Ripley de la part d'un membre du nouveau parti démocratique, mais simplement de certains des membres à l'arrière. Je me rappelle que M. Ripley s'était assis à la table avec le général McNaughton à plusieurs occasions, et on avait dit qu'il accompagnerait le général McNaughton de nouveau. Quand il n'a pas comparu avec le général McNaughton à la dernière occasion, j'étais franchement bien content, parce que j'ai estimé qu'il serait préférable de ne pas avoir de séries de questions contraires qui ne contribueraient pas à faciliter la tâche du Comité. Plus tard dans la matinée, je crois, ou dans l'après-midi, j'ai remarqué M. Ripley. La secrétaire m'avait dit qu'il était entré dans la salle du Comité et qu'il était assis dans la dernière rangée près de la porte. Dans ces conditions, je n'ai pas jugé nécessaire de demander à M. Ripley d'avancer, afin de prévenir toute attaque ou critique par l'un des membres qui avaient soulevé des objections. C'était simplement pour être juste à l'égard de la région générale qui a soulevé ce point que j'ai envoyé la note. Je regrette qu'elle soit tombée entre vos mains, monsieur Herridge, et j'espère qu'elle ne vous a pas offensé.

M. HERRIDGE: Ce n'était pas la seule.

M. TURNER: Je comprends, monsieur le président, que vous avez reçu une demande du général McNaughton de modifier sa déclaration. Il me plairait de recommander que cet amendement soit traité de la même façon que celui fait par M. Bartholomew, à savoir qu'il soit soumis comme annexe au procès-verbaux et témoignages.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord?

D'accord.

Le PRÉSIDENT: J'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons reçu de la correspondance des personnes suivantes: M. K. A. Smith, président de l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers* (Canada), Toronto, (Ontario); M. R. Peterson, président, succursale 902, de l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers*, Sudbury (Ontario): M. T. P. Taylor, président, succursale 598, des *Mine, Mill and Smelter Workers*, Sudbury (Ontario); membres de la succursale 517 des *United Electrical, Radio and Machine Workers of America*, Welland (Ontario); M. R. Grenier et autres, succursale 540, des *United Electrical, Radio* and *Machine Workers of America*, Hamilton (Ontario); Mme Stella Billings, présidente; employés de la *Canadian Locomotive Company Limited, Millard and Lumb Company Limited* et *S. Anglin Company Limited*, Kingston (Ontario); M. Leo F. Healey et autres; J. M. W. Beattie, secrétaire financier, succursale 578, de la *Gypsum Workers Union*, Vancouver (Colombie-Britannique); M. F. J. Bartholomew, Vancouver (Colombie-Britannique); et F. E. et B. K. DeVito, Trail (Colombie-Britannique).

Notre témoin aujourd'hui est M. Gordon M. MacNabb, auquel je demanderais de bien vouloir avancer. Nous n'avons pas de mémoire à distribuer,

messieurs. Peut-être pourrions-nous suivre la pratique que nous avons établie dans le cas du général McNaughton, en laissant M. MacNabb se reporter à des notes qu'il a prises et faire des observations à leur sujet, puis nous l'interrogerions à la conclusion de ses remarques. Êtes-vous d'accord?

Assentiment.

M. G. M. MacNabb (*Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales*): Monsieur le président, en faisant ma déclaration aujourd'hui, je suis sûr que les membres du comité comprendront mon désir de limiter mes commentaires autant que possible aux aspects techniques du traité. C'est le sujet dont le Comité est saisi et que je crois avoir la compétence de traiter.

Étant donné que je traiterai aussi brièvement que possible les aspects techniques, je suis sûr que vous ne trouverez pas étonnant que je ne parle principalement des déclarations faites par le général McNaughton. Cependant, je suis disposé à répondre à toutes les questions d'ordre technique mentionnées dans l'un ou l'autre des mémoires présentés au Comité.

Mon premier commentaire portera sur les réserves faites par le général McNaughton au sujet des dispositions du traité qui ont trait à la maîtrise des crues. Mon premier point à cet égard porte sur les déclarations faites par le général McNaughton aux pages 3, 6 et 15 de son mémoire, telles que reproduites aux pages 518, 520 et 528 du compte rendu. Elles se rattachent à l'article IV, alinéa 2 *a*) du traité.

M. Herridge: Quels étaient de nouveau les numéros des pages?

M. MacNabb: Pages 518, 520 et 528. Tout d'abord à la page 518 le général McNaughton dit:

> On remarque que le protocole ne fait aucune proposition en vue de modifier les paragraphes 1 et 2 *a*) de l'article IV du traité du fleuve Columbia.

A la page 520 il dit:

> Permettez-moi encore de rappeler au Comité que le protocole ne traite en aucune façon de l'utilisation des 8.45 millions d'acres-pieds consacrées à la prévention des inondations durant la période du traité.

Enfin à la page 528 il dit:

> L'article IV (2) *a*), qui n'est pas mentionné dans le protocole, prévoit la mise en service de 8.45 millions d'acres-pieds dont la rémunération est présumément incluse dans les sommes mentionnées à l'article IV (1)...

Si les membres du Comité examinent l'article en question qui est reproduit à la page 67 du Livre blanc, ils verront que les alinéas 1 et 2 *a*) mentionnent seulement 8.45 millions d'acres-pieds d'eau emmagasinée par rapport aux 15.5 millions d'acres-pieds mentionnées dans le traité. De plus, ils comportent seulement l'exploitation de cette retenue durant la période de 60 ans. Vous remarquerez la première phrase de l'art. IV 2 *a*), qui dispose que le Canada utilisera les 8.45 millions d'acres-pieds d'eau emmagasinée conformément à l'Annexe A. C'est l'article qui, d'après le général McNaughton, n'est traité en aucune façon par le protocole.

Je demanderais aux membres du Comité de se reporter à l'alinéa 2 du protocole, qui se trouve à la page 120 du Livre blanc et dont le texte est le suivant:

> En établissant les plans d'utilisation de la capacité de retenue, conformément au paragraphe 5 de l'Annexe A au Traité, et en adressant

à l'organisme canadien des appels pour la mise en service d'une capacité de retenue aux termes des articles IV (2) *b*) et IV (3) du Traité, on veillera à réduire au minimum des dommages causés par les inondations tant au Canada qu'aux États-Unis.

En d'autres termes, le protocole traite en fait de la maîtrise des crues mentionnée dans l'Annexe A et celle-ci est à son tour la retenue pour maîtrise des crues dont il est question à l'article IV 2 *a*) du traité.

Les déclarations du général McNaughton ne sont donc pas exactes, et il semble avoir reconnu cela dans un passage de son mémoire. A la page 15, qui correspondrait à la page 528 du compte rendu, il avait écrit à la main en commentaire que cet alinéa du protocole, (alinéa 2), à son avis, s'appliquait à toute retenue d'eau dans le bassin du Columbia au Canada, c'est-à-dire l'article IV 2 *a*), les 8.45 millions d'acres-pieds, aussi bien que toute retenue additionnelle. Ainsi le général McNaughton apparemment reconnaissait ce fait, mais il n'a pas changé son argument dans le reste de la page, ni dans chacune des deux autres pages mentionnées.

Mon second point se rapporte aussi aux retenues pour maîtrise des crues fournies par le Canada que les 8.45 millions d'acres-pieds que le Canada s'engage à retenir pour maîtriser les crues pendant soixante ans et pour laquelle les États-Unis versent au Canada 64.4 millions de dollars des États-Unis.

Je tiens à préciser que c'est le seul emmagasinement dont il est question à l'Annexe A du traité. Et c'est très clair si vous lisez l'Annexe A à la page 83 du Livre blanc, où on donne les quantités d'eau retenue.

Permettez-moi de vous lire ceci:

> Mica: 80,000 acres-pieds; Arrow: 7,100,000 acres-pieds; et Duncan: 1,270,000 acres-pieds.

C'est le seul emmagasinement prévu dans l'Annexe A du traité. Toutefois à la page 3 de son exposé (page 518 des témoignages), le général McNaughton déclare:

> On remarque que le protocole ne fait aucune proposition en vue de modifier les paragraphes 1 et 2 *a*) de l'article IV du traité du fleuve Columbia.

Le paragraphe en question traite de l'emmagasinement prévu dans l'Annexe A. Toutefois, il ajoute:

> Voici les clauses fondamentales en vertu desquelles, en ce qui concerne l'énergie et la prévention des inondations, une quantité excessive d'eau emmagasinée au Canada est placée sous la compétence des États-Unis, non seulement pendant la durée du traité (60 ans à compter de la ratification) mais par la suite—indéfiniment—directement en vue de la prévention des inondations, mais cela comporte d'immenses avantages, indirects et indéfinis, pour la production hydro-électrique aux États-Unis.

Ces paragraphes n'ont certainement aucune relation entre eux. Non seulement l'emmagasinement prévu dans l'article IV 2 *a*) comprend une quantité exacte et limitée de 8.45 millions d'acres-pieds, mais encore la première phrase de l'article IV (2) en limite l'utilisation à 60 ans après la ratification du traité.

Selon toute apparence, le général McNaughton n'a pas tenu compte de ces restrictions, car lorsque M. Ryan l'a interrogé il a déclaré qu'il ne croyait pas que l'annexe prévoyait une limite de 8.45 millions d'acres-pieds. Cela se trouve à la page 584 des témoignages. Je crois que cette question est une des principales sources d'inquiétude du général McNaughton quant à la prévention des inondations.

Je voudrais parler plus longuement de ce premier emmagasinement. A la page 5 de son mémoire, page 519 des témoignages, le général McNaughton déclare:

> On ne spécifie aucune restriction selon laquelle, lorsque le débit espéré est plus faible, les quantités d'eau fournie doivent être réduites.

L'écoulement dont il parle provient des 8.45 millions d'acres-pieds d'eau retenue.

Il ajoute:

> C'est pour cette raison qu'on devrait incorporer au traité une clause empêchant l'organisme des États-Unis d'abuser.

Je dirais que le moyen de dissuasion se trouve déjà là; c'est ce que M. Ryan a fait remarquer au général McNaughton, lorsqu'il l'a contre-interrogé. L'Annexe A du traité, la même qui traite du fonctionnement de la réserve, comporte cette dissuasion. Le paragraphe 2 de l'Annexe exige l'établissement d'un système hydro-météorologique comprenant des zones nivométriques, des stations pluviométriques et des débit-mètres par les organismes désignés afin de recueillir les données de programmes détaillés de maîtrise des crues et de production d'énergie.

Le paragraphe 5, à la même page, page 82 du Livre blanc, porte que la réserve pour la première étape de la prévention fonctionnera «en tenant compte des renseignements recueillis suivant les dispositions du paragraphe 2», qui traite du réseau hydrométéorologique. En conséquence, il est évident que lorsque le système hydrométéorologique prévoira un débit faible, cela influera sur les opérations de la maîtrise des crues. Voilà certainement une mesure destinée à prévenir des abus et, de fait, c'est la seule façon raisonnable de maîtriser les crues.

Je voudrais encore parler de la prévention des inondations, en rapport avec toute la page 7 de l'exposé du général McNaughton, page 521 des témoignages. En résumé, le général McNaughton laisse entendre qu'il n'y a aucune raison pour que le traité prévoie à Mica 80,000 acres-pieds en vue de la première étape de la prévention des inondations alors que, selon toute apparence, il reste encore 280,000 acres-pieds disponibles à la haute retenue des lacs Arrow. Il affirme que ce sont les États-Unis qui ont manœuvré de la sorte uniquement pour établir leur droit de possession sur la réserve Mica. Non seulement cela n'est pas exact, mais l'argument dont se sert le général McNaughton pour arriver à une telle conclusion ne repose pas sur les faits. Voici la réalité: toute l'eau emmagasinée aux lacs Arrow sert à la première étape de la maîtrise des crues en vertu de l'article IV 2 *a*) du traité et il ne reste pas d'excédent; en conséquence, si le Canada voulait recevoir le paiement maximum, on devait consacrer les 80,000 acres-pieds du barrage de Mica à la première étape de la maîtrise des crues. Comme il se trouve à cet endroit plus de 12 millions d'acres-pieds, l'engagement n'entravera pas du tout la production d'énergie. Le général McNaughton affirme avec raison qu'il revient au lac Arrow de mettre à contribution 280,000 acres-pieds en vue de la 2e étape de la maîtrise des crues. Je voudrais vous expliquer comment cela se produit et, à cette fin, je vous distribue une carte montrant comment pourrait fonctionner la maîtrise des crues aux lacs Arrow.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous d'accord pour que toutes les cartes présentées au Comité paraissent aux témoignages?

Des VOIX: Entendu.

M. MACNABB: La courbe du haut, que vous pouvez voir sur le tableau, représente le diagramme hydrographique de l'écoulement du Columbia aux Dalles, aux États-Unis. Il s'agit de la crue de 1894 et vous observerez qu'elle atteint un sommet excédant 1.2 million de pieds cubes par seconde. J'ai tracé

deux lignes horizontales sur le diagramme hydrographique: une à 800,000 pieds cubes par seconde, premier palier de la prévention des inondations aux États-Unis, soit maintenir les crues au niveau de 800,000 pieds cubes par seconde. L'autre se trouve à 600,000 pieds cubes par seconde et représente le deuxième objectif des États-Unis, soit le maintien du débit à ce niveau. La ligne pointillée vous montre à titre d'exemple comment pourrait fonctionner l'ouvrage des lacs Arrow. Le barrage s'emplirait en mai et en juin et atteindrait sa pleine capacité peu après le maximum de la crue. Bien entendu, ce n'est qu'un exemple. Le barrage régularisé des lacs Arrow peut contenir jusqu'à 7,144,000 acres-pieds.

La dernière ligne du bas—et c'est celle-là qui nous intéresse—représente l'emmagasinement naturel sans le barrage aux lacs Arrow. Les lacs influeraient naturellement sur la répression des crues. Lorsque l'arrivée de l'eau est élevée, le niveau du lac monte; mais, dès que l'arrivée diminue, le lac commence à déverser de l'eau. Vous observerez que la première période de prévention des inondations se termine aux environs du 27 juin, c'est ce que représente la ligne verticale pointillée de gauche. Aux environs du 27 juin, la première période de la prévention des inondations est terminée aux États-Unis; à ce moment, le réservoir des lacs Arrow est rempli et, s'il n'y avait pas de barrages, la réserve normale des lacs Arrow s'élèverait à 3,324,000 acres-pieds.

Il faut se demander maintenant ce qui survient à la deuxième étape de la maîtrise des crues. Nous mobilisons tout à fait les lacs Arrow pendant la première étape, mais comment affirmer que nous avons d'autres retenues disponibles pour la deuxième étape? Il se produit ceci: les lacs Arrow, à leur état normal, commenceraient à déverser leurs eaux aussitôt le niveau maximum atteint. Ainsi ils gonfleraient le débit aux Dalles pendant la deuxième étape de la maîtrise des crues aux États-Unis. Au cours de cette période de plus de 15 jours, les lacs Arrow déverseraient à l'état normal 280,000 acres-pieds d'eau. C'est cet écoulement qui cause les inondations aux Dalles. En construisant une retenue aux lacs Arrow pour contenir l'eau et l'empêcher de s'écouler dans le fleuve, le Canada maîtrise les 280,000 acres-pieds qui autrement descendraient le fleuve et contribueraient à une deuxième inondation. J'espère que cette explication est claire.

Le général McNaughton a qualifié «d'absurde» le fait de placer à Mica la retenue pour la première étape de la prévention des inondations. Ce n'est pas ce que les faits nous donnent à penser et je dois ajouter que, à ma connaissance, le général McNaughton n'a jamais demandé des explications sur cette question —qui, selon toute apparence, l'inquiète—aux ingénieurs qui s'occupent de cet aspect du traité.

En dernier lieu, j'aimerais vous entretenir des déclarations du général McNaughton au sujet de la maîtrise des crues, pages 8 et 9 de son exposé, pages 522 et 523 des témoignages. Le général les explicite aux pages 584 à 587, dans son témoignage. Ces déclarations se rapportent au fonctionnement de toute retenue canadienne en vue de la répression des crues après les 60 premières années du traité. En d'autres termes, il s'agit de l'engagement perpétuel dont vous avez entendu parler. Par exemple, au bas de la page 8 de son exposé, le général McNaughton déclare:

> Dans le traité du fleuve Columbia (1961) on ne trouve nulle part l'énoncé des buts primaires et secondaires des États-Unis sur lequels se fondent les calculs. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une omission accidentelle, mais bien d'une tentative délibérée des États-Unis de conclure un marché leur permettant, en échange de la somme mentionnée à l'article VI (3), d'obtenir la haute main, à la mesure de leurs besoins, sur toutes les retenues du Canada une fois les 60 ans écoulés; car, à ce mo-

ment, la limite de 600,000 pieds cubes par seconde visée par l'article 1(1) du protocole sera supplantée par le «suffisamment» de l'article 1(2) du protocole.

Pour parler franc, ce n'est pas le cas.

Les 600,000 pieds cubes par seconde ne sont pas supplantés par le mot «suffisamment», mais limitent plutôt les interprétations qu'on pourrait lui donner.

Reportons-nous à la page 119 du Livre blanc où l'article 1 du protocole est énoncé. Le paragraphe 1(2) traite du fonctionnement de la répression des crues après les 60 ans. Je voudrais vous le lire.

> «L'organisme des États-Unis n'invitera le Canada à mettre en service une capacité de retenue, aux termes de l'article IV(3) du Traité que pour maîtriser les crues éventuelles que ne pourrait maîtriser suffisamment la capacité de retenue totale qui existera aux États-Unis à l'expiration d'une période de 60 ans commençant à la date de la ratification du Traité; le Canada ne sera tenu en aucun cas de fournir un degré plus élevé de maîtrise des crues aux termes de l'article IV(3) du Traité que ne le prévoit l'article IV(2) du Traité.»

En d'autres termes, après les 60 premières années, non seulement les États-Unis devront-ils épuiser toutes leurs réserves avant d'avoir recours au Canada, mais ils ne peuvent s'en servir (je cite le paragraphe en question) «afin de fournir un degré plus élevé de maîtrise des crues» autrement qu'il est prévu à l'article IV (2) du traité. Le degré de maîtrise des crues est fixé bien clairement dans le paragraphe précédent à 600,000 pieds cubes par seconde. Il semblerait qu'en faisant sa déclaration le général McNaughton a tout à fait dédaigné les trois dernières lignes du paragraphe (2) de l'article 1 du protocole.

Avant de changer de sujet je voudrais que le Comité observe que les limites établies dans les paragraphes (1) et (2) de l'article en question du protocole placent les États-Unis dans une situation où ils doivent demander l'aide du Canada à peu près tous les vingt ans. En d'autres termes, si à l'avenir le débit présente des similitudes avec celui du passé, les États-Unis auront recours à la réserve supplémentaire du Canada environ trois fois pendant les 60 premières années du traité et, après cette date, ils n'en auront besoin qu'une fois à tous les vingt ans.

Je voudrais maintenant ajouter quelques commentaires sur les aspects du traité qui visent la production d'énergie et je vais tenter d'être aussi bref que possible.

Je veux tout d'abord traiter des propos du général McNaughton quant à la centrale de Waneta, page 6 de l'exposé, page 520 des témoignages. Il déclare:

> ...l'écoulement à Waneta est tellement réduit à la fin de l'été dans l'intérêt des avantages du réseau des États-Unis, que seulement une des unités canadiennes, sur un total de 4 (dont 3 sont déjà sur pied), peut fonctionner.

Fait intéressant, j'ai vu dans un journal l'autre jour qu'on demandait des soumissions pour la quatrième unité.

Le Comité se souvient du témoignage de M. Wadeson, de la *West Kootenay Power and Light Company;* il déclarait que le débit minimum normal de la rivière s'élevait à environ 2,500 pieds cubes par seconde, tandis que le débit minimum grâce à la maîtrise des crues aux États-Unis est à près de 4,000 pieds cubes par seconde. En conséquence, non seulement l'emmagasinement au profit des États-Unis augmente-t-il le débit minimum de la rivière, mais il permet à la Cominco de profiter de la maîtrise sans frais supplémentaires.

Je voudrais vous citer un paragraphe, à la page 7 de l'exposé qu'a présenté la Cominco:

> Sans la centrale de Waneta (45 millions de dollars) qui possède une capacité maximum de 360,000 kw, la Cominco n'aurait pas entrepris ni réalisé, au cours des dix dernières années, le vaste programme d'expansion industrielle à Trail et Kimberley qui a marqué considérablement l'économie de la région de Kootenay. Il est significatif et peut-être pas assez reconnu que les réserves des États-Unis sur la Pend Oreille ont apporté à la Colombie-Britannique une source d'énergie égale à l'installation éventuelle d'environ 700,000 kw, ce qui n'aurait pas été possible autrement.

Je tenais à vous citer ce paragraphe afin d'écarter toute opinion selon laquelle la réserve des États-Unis qui se trouve en amont entrave ou diminue la production d'énergie au Canada sur la Pend-Oreille. De fait, le contraire se produit.

M. BYRNE: Très bien!

M. MACNABB: Je veux aussi reprendre la déclaration qui se trouve à la page 16 de l'exposé du général McNaughton. Il laisse entendre que les représentants de la Direction des ressources hydrauliques ont critiqué la *Montreal Engineering Company* pour être arrivée à une conclusion contraire à celle des conseillers des négociateurs canadiens. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, car la *Montreal Engineering Company* a déjà nié l'affirmation, mais je voudrais déposer au Comité un exemplaire de la lettre en question. Cela peut se faire tandis que je continue.

A la page 17 de son mémoire (529 des témoignages), où il fait allusion à la déclaration du gouvernement selon laquelle le Canada recevra de Libby «plus de 200 mégawatts-ans par année en avantages énergétiques», le général McNaughton dit: «Cette déclaration est fausse à moins que la rivière Libby ne s'écoule sans arrêt et qu'elle ne soit toujours remplie de façon à fournir de tels avantages.» La *Montreal Engineering Company* et la Cominco ont toutes deux témoigné, qu'après étude, elles étaient convaincues du bien-fondé de la déclaration et que, par conséquent, le Canada recevrait plus de 200 mégawatts-ans en avantages d'énergie assurée par année. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter d'autres commentaires à ce sujet.

Au bas de la page 18, et à la page 19 de son mémoire (page 530 du compte rendu), le général McNaughton s'étend sur l'alinéa 1 du paragraphe 7 du protocole au sujet des réserves canadiennes qui, selon lui, «n'est pas restreinte aux 15.5 millions d'acres-pieds de retenue canadienne mentionnées à l'article II» du traité. Il ajoute ensuite que cela signifie peut-être que le Canada devra s'engager à accumuler plus que 15.5 millions afin de maintenir les avantages provenant d'aval à un niveau convenu à l'avance. Si vous voulez bien vous reporter à l'article en question, soit à l'article 7 du protocole (c'est à la page 121 du Livre blanc), vous constaterez que le paragraphe commence de la façon suivante: «Ainsi que le prévoit l'article IV (1) du traité, le Canada mettra la capacité de retenue canadienne en service conformément à l'Annexe A et aux plans de fonctionnement de la production hydro-électrique établis d'après cette Annexe». Par conséquent, la capacité de retenue dont il est question dans cette partie du protocole est celle qu'envisage l'article 4 (1) du Traité. En outre, la définition des mots «capacité de retenue canadienne», employés à tout endroit du Traité, est donnée à l'article 1 (c) du traité et entend les eaux retenues au Canada en vertu de l'article II qui stipule: «le Canada fournira dans le bassin du fleuve Colombia au Canada 15,500,000 pieds-acre de capacité de retenue servant à normaliser le débit dudit fleuve». Étant donné que la capacité de retenue canadienne est ainsi définie, je ne vois vraiment pas pourquoi le général McNaughton s'inquiète à ce sujet.

A cet égard, je voudrais également me pencher sur une conclusion que le général McNaughton a tirée d'une disposition des documents du traité. Elle s'applique en l'occurrence au contrat de vente et paraît à la page 24 de son mémoire (page 535 du compte rendu). Le général McNaughton traite de l'article B1 du contrat de vente.

Cet article stipule que le programme relatif au remplissage des réserves constituées par le Canada en vertu du traité devra viser à remplir complètement les réservoirs d'Arrow et de Duncan pour le 1er septembre suivant la date d'achèvement des travaux, et à remplir celui de Mica afin qu'il contienne 15 millions d'acres-pieds d'eau pour le 1er septembre 1975, à savoir environ deux ans et demi après sa mise en marche. Le général McNaughton se demande pourquoi le réservoir de Mica devrait contenir 15 millions d'acres-pieds alors que le traité n'en exige que 7. Il dit ensuite:

> «Est-ce un avis que le barrage Mica a une capacité de 15 millions d'acres-pieds dont on peut demander la mise en service pour la prévention des inondations conformément aux articles 4 (2) *b*), ou IV (3)?»

Ceci est assez étonnant car:

a) Le réservoir de Mica sera prêt à ce moment-là et pourra contenir jusqu'à 20 millions d'acres-pieds;

b) Si les États-Unis veulent se servir de ce réservoir pour maîtriser les inondations, ils voudront sûrement qu'il soit vide et non pas rempli de 15 millions d'acres-pieds comme l'exige l'article en question.

A vrai dire, cette partie du contrat de vente a été insérée à la demande des autorités canadiennes. Si le réservoir de Mica ne contenait que 7 millions d'acres-pieds, le Canada ne pourrait pas produire de l'énergie à cet endroit parce qu'il faut environ 8 millions d'acres-pieds de réserve simplement pour élever l'eau au niveau des canaux d'amenée. Ce qui veut dire que 8 millions d'acres-pieds constituent la réserve «immobilisée» de Mica. En conséquence, pour protéger nos besoins aux fins de la production, il est essentiel que le réservoir de Mica soit rempli jusqu'au niveau nécessaire à l'exploitation aussitôt que possible après la fin des travaux de construction et c'est l'entente à ce sujet que le général McNaughton met en doute. Il met ainsi en doute un article qui devrait être très avantageux au Canada et qui ne présente aucun intérêt pour les États-Unis en ce qui concerne la protection contre les crues. Je voudrais ensuite vous parler du contrat de vente et des commentaires que le général McNaughton a faits au sujet de l'article B-2 du contrat en question. Si le Canada devait manquer à ses engagements et ne pas mettre ces réservoirs complètement en marche, cet article lui permet de dédommager les États-Unis soit au moyen d'un versement, soit en leur fournissant de l'énergie. Le général McNaughton prétend que «c'est là un privilège inutile car, sauf sur la Kootenay occidentale, le Canada ne produira pas d'énergie, il n'y aura pas de lignes de transmissions jusqu'à la frontière au moment où on commencera à remplir les réservoirs canadiens». Or, je vous ferais remarquer que cet article ne stipule nullement que le bassin du Columbia doit fournir de l'énergie complémentaire. Je vous ferais remarquer également que l'organisme canadien qui aura à verser un dédommagement, sera la *B.C. Hydro and Power Authority* qui possède un raccordement important avec le réseau de Bonneville, à Blaine, et qui pourrait fournir de l'énergie complémentaire à cet endroit à partir de l'une ou l'autre de ses diverses centrales ou à partir de l'entreprise de la rivière de la Paix.

La dernière remarque que j'ai à faire au sujet du mémoire du général McNaughton se rapporte aux énoncés que l'on trouve vers la fin du mémoire (à la page 26 du mémoire et 537 du compte rendu). C'est à cet endroit que le

général McNaughton réitère ses revendications selon lesquelles le Canada n'a pas obtenu une part égale des avantages provenant de l'énergie produite en aval aux États-Unis, et le partage des bénéfices prévu au traité est à l'encontre de celui proposé dans les règles de la Commission mixte internationale. Ce raisonnement paraît à la page 125 de l'exposé de la question, où l'on explique que l'opinion du général McNaughton selon laquelle il y a lieu d'interpréter les vocables «énergie utilisable» que renferme la règle numéro 4 de la Commission internationale mixte se rapportant à l'énergie, comme signifiant «énergie sûre utilisable». D'après cette interprétation, l'augmentation réelle de l'énergie produite en aval aux États-Unis serait partagée en parts égales et, en outre, le Canada recevrait une partie de l'énergie que les États-Unis produisent en ce moment sans se servir de réserves canadiennes, et qui se vend comme énergie interruptible de haute qualité à un prix égal, sinon plus élevé que celui de l'énergie sûre.

A la page 126 de l'exposé de la question on admet que la question de la définition du vocable «utilisable» a été soulevée au cours des négociations. En réalité, c'est le général McNaughton qui a soulevé cette question. Le groupe d'étude canadien a examiné l'interprétation du général McNaughton et en a fait rapport aux négociateurs de la façon suivante. Le rapport en question est cité à la page 127 de l'exposé de la question.

> Le terme «utilisable» n'était défini ni dans les règles de la Commission mixte internationale, ni dans les observations sur ces règles. Il n'y était nulle part indiqué que le mot «utilisable» ne s'appliquait qu'à la charge assurée du pays d'aval. Comme le rapport de la Commission mixte internationale ne renfermait aucune indication contraire, on a supposé que le mot avait son sens ordinaire et, depuis le début des négociations avec les États-Unis, on a supposé que l'expression «énergie utilisable» signifiait la quantité utilisable d'énergie ferme et d'énergie secondaire produite aux États-Unis.

Le groupe qui a tiré cette conclusion comprenait de hauts fonctionnaires de la Direction des ressources hydrauliques, de l'Hydro d'Ontario, du gouvernement de la Colombie-Britannique et de la Commission de l'énergie, de même que les conseillers juridiques et les conseillers en génie de la section canadienne de la Commission mixte internationale. Tous les membres de ce groupe, sauf un, ont aidé d'une façon quelconque à élaborer les règles de la Commission mixte internationale, et ils étaient par conséquent au courant des discussions qui ont précédé l'établissement des règles, et connaissaient les objets de ces règles.

La question dont je vais vous entretenir maintenant ne se rapporte pas particulièrement au mémoire du général McNaughton, mais celui-ci de même que M. Bartholomew l'ont soulevée. Il s'agit des avantages considérables dont les États-Unis pourront bénéficier s'ils utilisent la charge maximum provenant des réserves canadiennes dont le Canada, selon les modalités du traité et du protocole, ne peut profiter. Avant d'aborder ce sujet je voudrais me reporter à l'article 7 (1) du protocole (page 121 du Livre blanc) qui est ainsi conçu:

> Au fur et à mesure que diminueront les avantages énergétiques d'aval crédités à la capacité de retenue canadienne, la capacité que le Canada sera tenu de mettre en service aux termes des paragraphes 6 et 9 de l'Annexe A au Traité sera mesurée d'après les avantages énergétiques d'aval à produire.

Il est donc évident que l'engagement que le Canada a pris de mettre la capacité en service comporte simplement la mise en service de la capacité nécessaire à produire des avantages énergétiques qui seront partagés à parts égales entre les États-Unis et le Canada. Toutefois, pour en revenir à la question

qui nous intéresse, M. Bartholomew n'était absolument pas d'avis que les avantages d'aval diminueraient en quoi que ce soit pendant la durée du traité. Il a fondé son raisonnement à cet égard sur le rapport sur le bassin du Columbia préparé par le Corps du génie des États-Unis, rapport qu'il appelle «l'évangile» de l'aménagement du Columbia. Il s'est efforcé de démontrer, au moyen de ce rapport, que si les États-Unis aménageaient des réserves égales à celles prévues au traité, ce pays économiserait environ 4 millions de kilowatts en usines thermiques en 1985 (page 13 de son mémoire). J'ai beaucoup d'estime pour le Corps du génie, car les membres de cet organisme sont très compétents et leur rapport a été préparé avec beaucoup de soin, mais je suis absolument convaincu que ce rapport ne renferme rien et justifie la conclusion de M. Bartholomew. Pour citer un exemple, M. Bartholomew tire une comparaison entre le plan de mise en valeur, que les Américains appellent le plan IV-H de la mise en valeur, qui assurera 19 millions d'acres-pieds de réserves nouvelles au moyen des réserves canadiennes prévues au traité plus celles de Libby (20.5 millions d'acres-pieds). C'est après cette comparaison qu'il tire sa conclusion. Or, je vous ferais remarquer, je me reporte en ce moment à la page 61 du rapport du Corps du génie, que le plan IV-H prévoit non seulement 19 millions d'acres-pieds de nouvelles réserves, mais aussi plus de 3 millions de kilowatts de capacité de production d'énergie sur les lieux mêmes de ces réserves.

Or, le Canada, bien entendu, ne va pas fournir aux États-Unis sa capacité de charge maximum ou d'énergie obtenue sur les lieux, de sorte que cette comparaison ne tient pas debout.

Toujours au sujet du rapport et de la question soulevée par le général McNaughton à propos des avantages qui proviendront à l'avenir de la charge maximum, j'ai fait polycopier la page 53 du rapport du Corps du Génie pour vous montrer comment il calcule leurs propres réserves et les avantages qu'il en obtiendra pendant une période d'une soixantaine d'années. Cette page, qui vous a été distribuée, a pour en-tête «évaluation des projets de retenue des eaux». Lorsque vous en prendrez connaissance, je vous conseille de ne pas perdre de vue que c'est précisément l'évaluation que le Corps du génie cherchait à faire approuver par le Congrès. Par conséquent, il a certainement présenté la question de la façon la plus avantageuse, tout en tenant compte comme il se devait des aspects économiques et des considérations d'ordre technique. Comme vous le verrez, les avantages d'aval des deux projets envisagés de retenue des eaux, à savoir Enaville et Bruces Eddy, sont indiqués en couleurs sur la carte et suivent une courbe qui va en diminuant. La valeur de la capacité de charge maximum ou, comme il est indiqué, primaire, n'existe plus en l'an 2015, et les avantages énergétiques qui restent ne représentent qu'environ $\frac{1}{3}$ de ceux qui sont obtenus au début de la période. Cela correspond parfaitement à l'exploitation des retenues canadiennes sous le régime du traité.

Si les autres parties de la carte vous intéressent, la ligne noire qui traverse le bas de la carte représente les avantages provenant de la maîtrise des crues portés au crédit de ces entreprises. Le reste de la partie en gris, qu'on n'a pas coloré, représente la valeur sur les lieux du projet et vous remarquerez que cet avantage va en s'accroissant. A mesure que d'autres complexes seront ajoutés à ces projets de retenue, ceux-ci acquièrent plus de valeur en tant que sources d'énergie maximum, mais il s'agit d'un avantage sur les lieux et non pas d'un avantage d'aval.

Je voudrais vous donner lecture de deux paragraphes extraits du rapport du Corps du génie, qui se trouvent à la page qui suit la carte et qui l'expliquent en partie:

> La valeur globale des réserves atteindra son point le plus bas pendant la troisième période à cause de la perte d'avantages en énergie

primaire, et parce qu'il ne sera pas nécessaire de réglementer les débits dans la même mesure, vu les fortes capacités que l'on obtiendra éventuellement en aval. L'importance de la réduction et la vitesse à laquelle on pourra la réaliser dépendront de la composition du réseau à l'avenir, des charges, de la forme des charges, et des diverses fins prévues pour l'utilisation à ce moment-là; mais, d'après les éléments établis à l'heure actuelle, pendant la troisième étape la valeur des réserves sera de plus de 20 p. 100 inférieure à ce qu'elle était en 1985.

A cet égard, il importe de faire une distinction entre la valeur d'une retenue et la valeur d'un projet de retenue. Alors que les valeurs des retenues d'un projet diminuent, celles de la capacité de charge maximum sur les lieux augmentent, de sorte que la valeur globale d'un projet lors de la troisième étape peut être égale, et même dépasser celle des deux premières étapes. Le rapport entre ces valeurs est indiqué au diagramme 12A.

Ainsi le rapport que M. Bartholomew appelle «l'évangile» de la mise en valeur du Columbia contredit son affirmation selon laquelle les avantages d'aval ne diminuent pas. Ces avantages diminuent vraiment; c'est la valeur du potentiel sur les lieux qui se maintient, et s'accroît même. Et ce sont ces valeurs-là que nous avons gardées pour nous.

Je voudrais maintenant faire quelques commentaires au sujet des points que le général McNaughton a soulevés pendant que le Comité, l'interrogeait. Il prétend surtout, évidemment, qu'un autre plan de mise en valeur au Canada, soit le plan IXA, serait plus avantageux pour le Canada que celui prévu au traité. Vendredi dernier, il conseillait de rejeter le traité et de repartir à neuf en se fondant sur le plan IXA. Je tiens à répéter tout de suite qu'à ma connaissance aucune étude technique ni économique approfondie n'a démontré que le plan de mise en valeur de Dorr-Bull River-Luxor était meilleur ou aussi bon que celui envisagé par le traité.

Au cours de son témoignage, à la page 551 du compte rendu, le général McNaughton a maintenu que «même si le projet IXA était un peu plus coûteux que le projet VII» le Comité devrait considérer les avantages que ces deux plans offraient à la longue. Tout d'abord je voudrais vous faire remarquer que le projet VII ne prévoit pas de dérivation, tandis que le traité en prévoit. Par conséquent, si on se sert du projet VII comme s'il correspondait au plan du traité, pour faire une comparaison avec le projet IXA, on fait erreur. Je vous ferais remarquer ensuite que nous n'avons pas manqué d'étudier autant que possible les avantages qu'il y aura à la longue, et certains ingénieurs nous ont même reproché d'avoir dépassé la mesure en pronostiquant les conditions qui existeront à l'avenir. En réalité, aucune de ces propositions, soit le plan du traité ou le projet IXA, ne sera entièrement exécutée avant 1990, ou à peu près, de sorte qu'il faut établir des prévisions pour le moins jusqu'à cette date afin de comparer les deux possibilités.

A la page 552 du compte rendu, le général McNaughton a déclaré qu'il n'était «pas disposé à faire une comparaison à court terme», parce qu'il n'était pas d'avis «qu'essayer de faire de l'argent rapidement par un moyen qui pourrait être préjudiciable à l'avenir est la méthode que le Parlement devrait adopter pour envisager ces questions». Nous devons étudier la question pour un avenir rapporché, parce que c'est précisément la période où le côté économique d'un plan de mise en valeur peut être gravement modifié. C'est pendant cette période qu'on dépense d'énormes sommes d'argent et que l'exploitation qui doit fournir des revenus en compensation n'est que partiellement en voie. Il m'est extrêmement difficile de concilier le raisonnement du général McNaughton, tel qu'il l'a exposé dans son récent témoignage, avec l'opinion qu'il exprimait lorsqu'il a témoigné devant un comité parlementaire en mars 1960.

A cette époque il a déclaré, et je cite un passage qui paraît à la page 91 de l'exposé en question:

> Les rapports que nous présentons et les renseignements que nous fournissons doivent être étudiés soigneusement du point de vue canadien afin d'assurer que le calendrier d'exécution des entreprises visées correspond étroitement à la demande du seul service que nous puissions offrir à un stade aussi peu avancé, savoir la régularisation du débit. C'est là notre seule source de revenus. Nous ne devons devancer aucuns travaux, car tout le régime de financement du programme en serait désorganisé vu l'importance des dépenses d'immobilisation.

Je suis entièrement d'accord sur ce point.

On a effectué beaucoup d'études d'autres plans de mise en valeur. Je n'ai parlé que de certaines de ces études lorsque j'ai déjà témoigné devant le Comité. Celles dont j'ai parlé prévoyaient l'aménagement unilatéral par le Canada. Cependant pour faire une dernière comparaison entre les avantages-frais prévus dans le traité et la proposition de dérivation maximum nous avons, au mois de janvier, posé à la *Montreal Engineering Company* la question suivante: «Un programme de dérivation maximum de la rivière Kootenay dans le fleuve Columbia, comparé au programme de dérivation restreinte à Canal Flats, produirait-il un surplus d'énergie assez important pour motiver les dépenses supplémentaires ainsi que les inondations nécessaires». D'après ces données générales, la *Montreal Engineering Company* a fait le plan d'une série d'ouvrages de dérivation maximum les plus rentables et, pour démontrer les avantages du programme, les questions politiques ou celles de l'exploitation ont été intentionnellement laissées de côté afin d'accorder le bénéfice du doute à la proposition. Le Comité a été mis au courant des résultats des recherches, qui démontrent que le surplus d'énergie produite par la dérivation maximum de la Kootenay pourrait être obtenu sans submersion et à un coût moindre, si l'on construisait une centrale thermique à Vancouver. Voici, d'après moi, un témoignage concluant et, autant que je sache, vous n'avez pas reçu de renseignements contraires.

M. PUGH: Est-ce à long terme et à court terme?

M. MACNABB: Oui. Quel que soit le plan, il ne pourrait être réalisé entièrement qu'en 1990.

Lorsque M. Higgins a témoigné devant le Comité, le 29 avril, il a critiqué la proposition de dérivation maximum, présentée par la *Montreal Engineering Company,* parce qu'elle n'accordait aucune solution immédiate au sérieux problème des inondations sur la Kootenai, aux États-Unis. C'est là un des côtés politiques que la *Montreal Engineering Company* a laissé de côté afin de présenter le plan d'aménagement au Canada sous son meilleur aspect. Le coût de l'aménagement, dans les premiers temps, aurait été grandement accru si on avait construit tous les ouvrages nécessaires dans la vallée de la Kootenay-Est, au Canada, afin de fournir aux États-Unis les mêmes possibilités de prévention contre les inondations que celles provenant du Libby. Cependant, vu la critique de M. Higgins, j'ai demandé à la *Montreal Engineering Company* d'adapter son plan de dérivation maximum afin que les États-Unis puissent être protégés aussitôt que possible contre les inondations de la rivière Kootenai et également de donner aux projets canadiens les mêmes avantages au titre de la prévention des inondations que le Libby leur donnait. Elle a fait rapport des résultats de ses études dans une lettre et, si le Comité y consent, je peux présenter des exemplaires de cette lettre à la secrétaire ou à tout le Comité.

Le PRÉSIDENT: Que désire le Comité?

Des VOIX: Que la lettre soit distribuée.

Le PRÉSIDENT: Est-ce entendu?

(Assentiment.)

M. MacNabb: Voici les conclusions auxquelles elle est arrivée sur ce sujet:

a) Coût moyen de l'énergie sur place d'après les plans du traité, 1.90 millième de dollars le kWh.

b) Coût moyen de l'énergie sur place d'après le projet de dérivation de la Kootenai (première étude), 2.21 millièmes de dollar le kWh.

c) Coût moyen de l'énergie sur place d'après le projet de dérivation de la Kootenay, modifié afin de satisfaire aux besoins des États-Unis pour la prévention des inondations, 2.35 millièmes de dollar le kWh.

Ce qui veut dire que, dans cette dernière proposition, l'énergie sur place coûterait 24 p. 100 de plus que l'énergie d'après les termes du traité.

La *Montreal Engineering Company* a étudié un autre aspect de la question qui concerne l'excédent qui restera, après que les paiements pour la construction des ouvrages nécessaires prévus par le traité auront été effectués en entier. Selon les plans actuels du traité, cette somme serait de 53 millions (dollars de 1973). La meilleure entreprise de dérivation de la Kootenay serait déficitaire de 31 millions et la mise en œuvre accélérée des projets de la Kootenay-Est provoquerait un déficit de 112 millions. Ces chiffres démontrent clairement pourquoi le coût, dans son ensemble, de l'énergie au Canada est meilleur marché en vertu du traité et pourquoi le général McNaughton a déjà dit: «Nous ne devons entreprendre aucun aménagement d'avance».

Le dernier sujet traité dans cette lettre concerne le surplus d'énergie qui peut être produit à Murphy Creek en aval des ouvrages des lacs Arrow. Si on construisait les ouvrages de Murphy Creek sans faire les barrages des lacs Arrow en amont, et si on comptait sur Murphy Creek pour régler à nouveau les débits de Mica, chaque année Murphy Creek produirait 70,000 kW d'énergie ferme de moins que l'on produirait d'après les plans du traité. Voici un des avantages des ouvrages des lacs Arrow dont on ne pourrait pas bénéficier si on éliminait ces ouvrages.

L'aménagement prévu dans le traité est, sans aucun doute possible, plus avantageux pour le Canada que n'importe quel plan ou projet, même le projet IXA et, de plus, le traité donne au Canada le droit de réaliser, à des périodes déterminées, des ouvrages de dérivation maximum si nous les trouvons rentables à ce moment-là. Le général McNaughton a exprimé des inquiétudes au sujet d'une augmentation de la valeur de la terre, ce qui rendrait les ouvrages de dérivation non rentables. Il n'y a pas de doute que, si la valeur des terres continue à l'emporter sur celle que l'énergie électrique pourrait avoir, selon les projets, la vallée de la Kootenay-Est sera ainsi plus rentable que si on l'utilise pour la production d'énergie. Enfin la valeur future et non déterminée, dont le général a parlé, est sans doute celle des projets d'aménagement hydro-électrique en période de pointe. Il n'est pas besoin d'une quantité d'eau aussi considérable que celle produite par les ouvrages de dérivation de la Kootenay pour servir en période de pointe. Cela est évident lorsqu'on songe que les usines utilisant de l'eau emmagasinée par pompage pour servir en période de pointe ne disposent que d'une quantité restreinte d'eau. De plus, à l'heure présente, nous ne connaissons pas ce que d'autres procédés pour fournir l'énergie nécessaire en période de pointe pourront coûter dans l'avenir et, ainsi que M. Sexton a dit: «C'est un judicieux principe de l'administration d'une compagnie d'utilité publique de ne pas faire de dépenses avant que le besoin se fasse sentir».

Si nous trouvons que les ouvrages sur le bras est de la Kootenay serviraient avantageusement pour les périodes de pointe à l'avenir, dans ce cas le Canada doit mettre ces travaux en œuvre et, en réalité, on n'aura même pas besoin de faire de dérivation pour produire les avantages maximums désirés. Cependant, si nous trouvons que les ouvrages du bras est de la Kootenay

ont également une valeur énergétique, nous avons le droit de dérivation dans l'avenir. Cela ne réduira pas Libby à l'état de projet inutile, quoi qu'on en dise. A ce moment, Libby servira surtout en période de pointe et il continuera à rendre ce service aux États-Unis même après la dérivation. Le général Itschner, lorsqu'il a témoigné devant le Comité sénatorial des relations extérieures, a dit «quoique dans ces conditions la production d'énergie soit sensiblement réduite les ouvrages seront amortis avant que ces conditions se présentent. Cependant les ouvrages produiraient encore une bonne quantité d'énergie à bon compte et, de plus, continueraient à fournir leur pleine mesure de protection contre les inondations».

Je désire faire une dernière remarque sur le premier témoignage que le général McNaughton a rendu devant le Comité. Je veux parler de son affirmation qui se trouve à la page 552 du compte rendu. Il y fait une comparaison entre les avantages énergétiques d'aval auxquels le Canada a droit aux termes du traité, présentés en partie sous forme de tableau à la page 152 de l'exposé de la question, et l'estimation des avantages d'aval dont s'est servie la *Sir Alexander Gibb-Merz McLellan* dans son rapport à l'office de l'énergie de la Colombie-Britannique. Le général McNaughton a dit: «Si j'examine les avantages les plus récents auxquels nous avons droit, je constate que ces chiffres sont bien inférieurs à ceux donnés par Gibb dans son rapport. Je crois qu'ils sont en moyenne de 25 p. 100 inférieurs pendant toute la période. Par conséquent, tout ce que je puis dire c'est que chaque fois que les États-Unis nous donnent une nouvelle série de chiffres, nous constatons que les avantages d'aval sont encore réduits et il nous reste même pas la moitié».

Tout d'abord, «nous n'obtenons pas de nouvelles séries de chiffres des États-Unis». Les estimations des avantages sont calculées conjointement avec les États-Unis. Ensuite, la comparaison réelle des chiffres dont s'est servi la *Sir Alexander Gibb* avec ceux qui se trouvent à la page 152 de l'exposé de la question présenté par le gouvernement est la suivante:

> Dans le cas où seulement Arrow et Duncan fontionnent, les avantages énergétiques, d'après Gibb, étaient de 559 mégawatts-année. Dans le document présenté les avantages énergétiques sont de 572 mégawatts-année c'est-à-dire 2 p. 100 de plus que d'après Gibb. La valeur totale des avantages, d'après Gibb, est de 895 mégawatts. La valeur totale des avantages calculés dans le contrat de vente est de 872 à 995 mégawatts, ou de 9 à 11 p. 100 plus élevé.

Maintenant, quand les barrages Arrow, Duncan et Mica fonctionneront, vers 1974, l'avantage énergétique, selon Gibb, sera de 763 mégawatts-année; l'avantage énergétique donné à la page 152 de l'exposé de la question est de 759 ou 99.5 p. 100.

D'autre part, Gibb estime les avantages en potentiel à 1,312 mégawatts. Les avantages en potentiel pour lesquels nous sommes payés sont de 1,377 mégawatts, c'est-à-dire 5 p. 100 plus élevés et, en 1985, le rapport Gibb ne prévoit pas plus loin, les avantages énergétiques seraient d'après cette société de 396 mégawatts-année. Mais les avantages énergétiques pour lesquels nous sommes payés aux termes de l'accord de vente sont de 468 mégawatts-année, ou 18 p. 100 plus élevés. Le potentiel à cette période, donné par Gibb, est de 1,173 mégawatts. Les avantages en potentiel en vertu de l'accord de vente étaient de 1,172 mégawatts, c'est-à-dire environ 99.9 p. 100.

Il est évident qu'au lieu d'être 25 p. 100 moins élevées, les estimations présentes qui sont celles sur lesquelles les paiements garantis sont calculés sont plus élevées que celles dont on s'est servi dans le rapport de Gibb et, dans un cas, presque 20 p. 100 plus élevé.

Au début de son témoignage, le général McNaughton a mentionné et a présenté au Comité un article publié au printemps de 1963 dans l'*International Journal*. Pour terminer ma déclaration, je voudrais présenter au Comité une série de commentaires détaillés, préparés par la Direction des ressources hydrauliques, sur l'article du général McNaughton. La première partie du livre reproduit l'article dans sa forme originale. La seconde partie fait des commentaires détaillés sur la plupart des paragraphes qui ont un rapport important avec les arguments du général McNaughton. Par conséquent, il contient en un seul livre l'article en question et les commentaires détaillés.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous d'accord?

Accepté.

Recommande-t-on qu'il soit publié dans le compte rendu? Est-ce convenu?

M. DAVIS: Je pense que c'est une très bonne idée.

M. MACNABB: Monsieur le président, ce traité et ce protocole sont les fruits de plusieurs années d'études par un grand nombre d'ingénieurs. Je suis fier d'avoir pu aider à la présentation et à l'explication de leurs travaux au Comité. Durant mes 10 années d'études sur le fleuve Columbia j'ai aidé à faire les calculs pour le projet IXa ainsi que pour d'autres plans étudiés par le Bureau international du Génie du Columbia, qui a participé avec les employés techniques qui conseillèrent la Commission mixte internationale sur les principes et ont donné leur avis aux gouvernements sur le traité et sur le protocole. C'est en me basant sur cette expérience que je suis sûr que l'aménagement prévu dans le traité est une proposition logique et juste.

M. BREWIN: Puis-je avoir une explication? On nous a donné une lettre de la *Montreal Engineering Company Limited* datée du 8 mai 1964 et adressée à M. Patterson.

Le PRÉSIDENT: On m'a fait savoir que des représentants sont ici pour répondre aux questions.

M. BREWIN: Et ceux de la *Montreal Engineering Company Limited* sont-ils aussi présents?

Le PRÉSIDENT: Oui, ainsi vous pourrez être assez aimables pour leur poser les questions directement.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je me rends compte que M. MacNabb ne s'attendait pas du tout à paraître ce matin devant le Comité par la faute d'un autre témoin qui ne pouvait répondre à l'appel. J'ai remarqué que M. MacNabb n'a fait que lire un mémoire durant la séance ce matin. A l'encontre du Règlement qui ne permet pas de consigner des mémoires au compte rendu en en donnant lecture, je suis d'avis que celui-ci doit l'être. De plus, je trouve que le Comité devrait recevoir des exemplaires du mémoire de M. MacNabb, et qu'on devrait convoquer M. MacNabb à une date ultérieure afin de l'interroger sur ce mémoire.

M. HERRIDGE: J'appuie la proposition de M. Cameron, car les exemplaires imprimés de nos délibérations ne seront prêts que la semaine prochaine ou même une semaine plus tard et nous avons besoin de jeter un coup d'œil sur le mémoire avant de préparer nos questions.

Le PRÉSIDENT: Je vois qu'il nous reste 10 minutes avant d'ajourner. Nous espérons continuer cet après-midi à 3 heures et demie si cela plaît au Comité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Tout d'abord nous voulons des exemplaires du mémoire.

M. HERRIDGE: Oui, nous devons avoir des exemplaires de ce mémoire pour préparer nos questions.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas exactement de quoi on parle quand on mentionne le mémoire.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): M. MacNabb a lu constamment toute la matinée.

Le PRÉSIDENT: On m'a fait savoir que ce sont des notes qu'il a dictées hier après-midi après avoir reçu la convocation pour témoigner aujourd'hui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il était manifeste qu'il lisait un exposé préparé.

Le PRÉSIDENT: De la même manière que le général McNaughton quand il a préparé une déclaration en résumé pour nous l'autre jour. Je pense que le Comité était d'accord. Avant que M. MacNabb n'ait la parole, je demande au Comité s'il serait règlementaire de s'en tenir à la méthode suivie par le général McNaughton, c'est-à-dire de laisser M. MacNabb se reporter à ses notes et aux sujets qui, d'après lui, sont importants. Je pense que cela épargnerait le temps du Comité et qu'ainsi on éviterait un grand nombre de questions des membres du Comité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A mon avis, lorsqu'on témoigne devant un comité et qu'on lit ce que l'on appelle à la Chambre des notes élaborées, c'est-à-dire quand on lit son discours, en toute justice le Comité devrait avoir des exemplaires de ce mémoire. Nous en avons besoin avant de pouvoir questionner M. MacNabb sur son exposé de ce matin.

M. HERRIDGE: D'autres témoins nous ont fourni des exemplaires de leur mémoire.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais la situation n'est pas la même. Je suppose que c'est là une réponse. Ce n'est pas une déclaration d'ouverture. Cependant, afin d'éviter l'attente pour recevoir la transcription, le Comité accepterait-il de faire transcrire le texte immédiatement afin d'avoir des exemplaires disponibles aussitôt que possible, ensuite nous continuerons cet après-midi; ainsi les députés qui le désirent pourront questionner M. MacNabb sur son mémoire.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il est entendu que, si nous ne recevons pas le mémoire à temps, nous pourrons rappeler M. MacNabb?

Le PRÉSIDENT: Je crois que la chose est entendue implicitement.

M. TURNER: Lorsque nous avons entendu le général McNaughton vendredi, il avait un mémoire supplémentaire qui n'a été distribué au comité qu'environ une heure après qu'il eut commencé à faire ses remarques, et il n'a pas été question à ce moment de déranger les délibérations. Nous serions heureux d'obtenir, pour cet après-midi, une copie des notes dont M. MacNabb s'est inspiré ce matin.

Le PRÉSIDENT: Tout ce qui m'intéresse, c'est que les dépositions soient rendues de façon ordonnée. Monsieur Cameron, comme vous le savez, M. MacNabb a traité de points techniques que les membres du Comité ne comprennent guère. Nous devons prendre connaissance de ce fait.

M. STEWART: Je ne crois pas qu'il soit difficile d'obtenir des copies de ce mémoire pour cet après-midi. Je suis certain que la plupart des membres du Comité sont raisonnablement au courant des sujets qu'a traités M. MacNabb. Après tout, nous avons étudié, examiné et revu ce sujet au moins 15 fois. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'obtenir cette documentation, pour le moment, au moins. Toutefois, nous ne devrions pas consacrer beaucoup de temps à cette étude. Nous ne deviendrons pas des ingénieurs professionnels, alors commençons notre interrogatoire cet après-midi. Je suis certain que plusieurs membres seront prêts à poser leurs questions dès que nous nous réunirons cet après-midi à 3 h. 30.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition vous convient-elle, monsieur Cameron?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui.

Le PRÉSIDENT: M. MacNabb a dit qu'il serait disponible, vu que nous désirons entendre d'autres témoins du gouvernement. Je suis certain que tout sera mis en œuvre afin que les membres du Comité obtiennent cette documentation aussitôt que possible. J'ai remarqué que M. MacNabb a écrit de sa main une grande partie de ce qu'il a dit; pour moi, ce texte est certainement illisible. La reproduction de sa déclaration sera peut-être plus compliquée qu'on ne le croit.

M. HERRIDGE: Il a très bien lu ce texte, qui était construit de façon grammaticale.

M. TURNER: Le témoin a un esprit logique.

Le PRÉSIDENT: Comme on vous l'a signalé, monsieur Herridge, le témoin a prononcé une grande partie de sa déclaration sans se reporter à aucune note. A plusieurs reprises, M. MacNabb s'est reporté à des tableaux.

M. HERRIDGE: Nous avons ces tableaux.

Le PRÉSIDENT: M. MacNabb se reportait à ces tableaux sans se servir de notes. Cependant, nous assurerons notre entière collaboration à ce sujet.

Nous nous ajournerons maintenant jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MERCREDI 20 mai 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

Je désire signaler que depuis notre dernier rapport, nous avons reçu de la correspondance des personnes suivantes: M. Robert J. Rodes, Nakusp (Colombie-Britannique); M. C. J. Kerr, secrétaire du comité canadien du fleuve Columbia, division de Victoria; M. Howard Paish, East Kootenay Wildlife Association, Canal Flats (Colombie-Britannique).

Monsieur Davis, je crois que vous désirez poser des questions à M. NacNabb?

M. DAVIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tous les membres du Comité ont une copie de la déclaration.

M. DAVIS: Je désire poser plusieurs questions. M. Davis peut-il nous expliquer les avantages que reçoivent le Canada et les États-Unis, respectivement? Quels avantages le traité accorde-t-il en ce qui concerne l'énergie produite sur place au Canada?

M. MACNABB: Le principal avantage, évidemment, est celui que procure l'entreprise du ruisseau Mica. Une fois terminée, elle aura une capacité de 1,800,000 kilowatts. Les projets en aval—le canyon de Revelstoke et le ruisseau Downie—auront ensemble une capacité d'environ 1,600,000 kilowatts, ce qui conduira à l'exploitation complète du fleuve au Canada, laquelle, comme il a été signalé au cours des dépositions, s'élèvera, une fois terminée, à environ 4 millions de kilowatts, soit plus de 20 milliards de kilowatts-heure d'énergie par année.

M. DAVIS: Ces ressources situées à l'emplacement même demeurent-elles constantes ou diminuent-elles?

M. MACNABB: Elles demeureront constantes.

M. DAVIS: Elles demeureront constantes?

M. MACNABB: Elles demeureront constantes dans la mesure où l'on peut prédire les débits du fleuve; elles dépendent du volume d'eau que la nature fournit.

M. DAVIS: Leur production est constante durant une période d'années ou de décades?

M. MACNABB: Relativement constante.

M. DAVIS: Le traité établit immédiatement environ la moitié de ce potentiel? Est-ce exact?

M. MACNABB: Environ la moitié est située au ruisseau Mica et, lorsque l'on y ajoute la rivière Kootenay-Ouest, on obtient environ 2 millions de kilowatts.

M. DAVIS: Quel serait le coût approximatif d'aménagement de ces ressources sur place?

M. MACNABB: L'étude effectuée par la *Montreal Engineering Company* indique que le coût de l'énergie produite à ces emplacements sur le fleuve Columbia s'établirait à environ 1.9 millième du kilowatt-heure.

M. DAVIS: Alors, au début, il sera possible d'obtenir environ deux millions de kilowatts-heure et, éventuellement, 4 millions de kilowatts-heure à deux millièmes le kilowatt-heure, ou moins?

M. MACNABB: Oui.

M. DAVIS: C'est ce que le Canada obtient du traité?

M. MACNABB: Oui, à l'emplacement même.

M. DAVIS: Vendredi, on nous a dit que les États-Unis obtiendraient, au début, environ 3½ millions de kilowatts. Désirez-vous faire des commentaires sur ce sujet?

M. MACNABB: C'est le volume comparable aux 4 millions qu'obtiendrait le Canada. C'est là le potentiel, et je n'en doute nullement. Comme l'a indiqué M. Luce, 1.4 million de ce potentiel de 3½ millions de kilowatts représente l'achat, au Canada, auquel les États-Unis ont droit; une autre tranche de 1.4 million représente la demi-part à laquelle ce pays a droit, et Libby fournit environ 650,000 kilowatts, ce qui donne un total de 3,500,000.

M. DAVIS: Est-ce que 2.9 millions de ces 3,500,000 kilowatts proviennent d'un emmagasinage au Canada?

M. MACNABB: C'est exact.

M. DAVIS: Le reste provient d'énergie à l'emplacement même aux États-Unis? Qu'advient-il de ces potentiels au cours d'une certaine période?

M. MACNABB: Ce volume de 3.5 millions de kilowatts baissera. La seule partie qui ne diminuera pas est le potentiel de pointe à Libby. Même les avantages d'aval du projet Libby aux États-Unis baisseront éventuellement et, comme l'indique le tableau que je vous ai distribué ce matin—et c'est ce que M. Luce a mentionné—la totalité de ces 3.5 millions de kilowatts, moins la partie produite à Libby, disparaîtra peu après la fin du siècle.

M. DAVIS: Alors, les ressources canadiennes à l'emplacement sont plus considérables et d'une nature plus permanente? Est-ce exact?

M. MACNABB: C'est exact.

M. DAVIS: Avez-vous quelques remarques à faire au sujet de l'ampleur du coût des avantages des États-Unis?

M. MACNABB: Il est très difficile de l'expliquer. Nous pouvons estimer le coût de nos avantages à l'emplacement. Les États-Unis obtiennent une grande partie des leurs à un prix légèrement plus élevé.

M. DAVIS: C'est la demi-part des États-Unis?

M. MACNABB: Oui. Ils ont investi un montant considérable dans ce que nous appelons des dépenses amorties dans l'espoir d'obtenir des bassins d'emmagasinage en amont. Si on laisse de côté les investissements antérieurs pour

ne considérer que les investissements croissants, ils obtiennent leurs avantages d'aval à un prix initial relativement peu élevé. Le coût à Libby n'est nullement bas. Avec le temps, les unités qui font actuellement partie du réseau des États-Unis et qui seront employés pour fournir les avantages d'aval, seront complètement utilisées, et au fur et à mesure qu'augmentera le volume des États-Unis, ce pays devra construire de nouvelles unités. Par conséquent, les avantages résultant du traité devront éventuellement être imputés sur le coût des unités requises pour produire ces avantages. Les États-Unis doivent les imputer maintenant au coût amorti ou au coût de remplacement des unités à une date ultérieure. Voilà un problème qui peut être résolu de cette façon. L'autre problème, c'est que les États-Unis ne savent pas exactement quels avantages d'aval ils pourront obtenir. En d'autres termes, ils sont dans la même situation que nous avant la signature du protocole. Les États-Unis nous ont maintenant garanti des recettes définies, alors qu'en retour du paiement qu'ils nous ont accordé ils n'ont droit qu'aux avantages d'aval, quels qu'ils soient. Les conditions futures peuvent apporter des variations considérables à ces avantages.

L'estimation que vous voyez à la page 152 de l'exposé de la question représente le droit convenu; c'est le chiffre sur lequel est fondé le paiement au Canada. Il est fondé sur un volume prédit aux États-Unis et s'établissant à mi-chemin entre la prédiction actuelle, que nous appelons ici la prédiction de charge forte, et une prédiction faite en 1956, je crois, laquelle nous appelons la charge faible. En examinant ce tableau, on peut constater la fluctuation des avantages selon l'augmentation du volume aux États-Unis.

Encore une fois, il est impossible de déterminer le volume d'énergie que les États-Unis recevront, et j'hésiterais à en fixer le coût réel.

M. DAVIS: Croyez-vous que le coût moyen de l'énergie supplémentaire—le résultat en aval à l'égard de l'emmagasinage au Canada et l'énergie provenant de Libby—serait plus ou moins élevé que deux millièmes le kilowatt-heure? Je tente d'établir une comparaison approximative avec les coûts au Canada.

M. MACNABB: Certainement, si l'on y inclut les frais amortis; en d'autres termes, d'après ce que les États-Unis ont déjà dépensé à l'égard de l'emmagasinage, ce prix s'établira à au moins deux millièmes. Si l'on ne tient pas compte de ces frais amortis, ce coût sera probablement inférieur à deux millièmes, mais je ne saurais le dire exactement.

M. DAVIS: Sur les 3.5 millions de kilowatts-heure 1.4 million constitue la partie à laquelle le Canada avait droit et que nous avons vendue; et nous en connaissons le coût.

M. MACNABB: Ce prix s'établit à 3.75 millièmes.

M. DAVIS: Aux États-Unis?

M. MACNABB: A 60 p. 100 du facteur de charge; cependant, actuellement, l'énergie qu'ils achètent n'est pas à 60 p. 100 du facteur de charge, mais probablement à une moyenne de 40 p. 100, et il leur en coûte environ 4 millièmes au facteur de charge où elle est produite.

M. DAVIS: S'il n'existait d'autres frais, le coût moyen serait d'environ deux millièmes?

M. MACNABB: Près de deux millièmes.

M. DAVIS: Nous savons que le coût de Libby est élevé; alors il est possible que les frais à l'emplacement soient plus élevés que le coût.

M. MACNABB: En effet, c'est fort possible.

M. DAVIS: Nos ressources à l'emplacement qui résultent du traité seront probablement plus considérables que celles des États-Unis; elles seront plus durables et nous coûteront moins cher par unité?

M. MacNabb: C'est exact. Les avantages décroissants que ce pays obtient a porté un économiste américain à se demander s'il est avantageux pour son pays de s'engager dans ce traité. Il admet que dans un avenir rapproché les États-Unis obtiendront de l'énergie à un prix moins élevé que celui qu'il leur en coûterait s'ils agissaient indépendamment; cependant, à la longue, il pourrait leur en coûter plus cher que s'ils avaient agi indépendamment. Le caractère de décroissance de ce projet en est grandement responsable.

M. Davis: Je désirerais parler maintenant de la maîtrise des inondations.

M. Turner: Je désire poser une question au sujet des avantages d'aval. Puis-je poser une question supplémentaire sur ce sujet?

Le général McNaughton a parlé du partage des avantages d'aval. Avez-vous le mémoire supplémentaire qu'il a présenté vendredi?

M. MacNabb: Oui, je l'ai.

M. Turner: A la page 7, après avoir cité M. Luce, il développe une équation de 572 sur 2,956. Pouvez-vous faire quelques commentaires sur ce sujet?

M. Herridge: M. McNaughton a retiré ce matin ce paragraphe du document qui doit être inclus comme appendice.

M. Turner: Est-il retiré, ou cet appendice est-il un supplément?

M. Herridge: Ce paragraphe est retranché.

M. Turner: Voulez-vous prendre connaissance du paragraphe modifié qui a été déposé ce matin, et pouvez-vous commenter ces chiffres?

M. Davis: J'avais l'impression que c'était un appendice et qu'il ne constituait pas un retranchement.

M. Turner: Je puis me tromper, mais il me semble que M. Herridge parle au nom du général. Le paragraphe original a-t-il été retiré?

M. MacNabb: Il est remplacé.

M. Turner: Alors le calcul original qui paraît à la page 7 a été remplacé par le nouvel appendice? Voulez-vous expliquer l'appendice, monsieur MacNabb?

M. MacNabb: Cet appendice n'a rien à voir avec ce que M. Luce a dit; alors, je crois que nous devrions entièrement oublier les commentaires qui ont été faits au sujet de la déclaration de M. Luce. Les chiffres indiqués ici sont les mêmes qui figurent dans le document des États-Unis intitulé: «*Analysis and Progress Report*», lequel a paru, je crois, le 19 octobre 1960. Dans ce rapport, paraissait un tableau où le général McNaughton, je crois, a puisé ses renseignements. Un renvoi se référant au tableau indique 1,142 mégawatts, que le général McNaughton donne comme la part des États-Unis de l'énergie primaire. Le renvoi paraît dans la deuxième livraison; nous y lisons: «cela constitue la moitié de l'augmentation de la production annuelle moyenne d'énergie utilisable», soit 763 mégawatts ou l'augmentation à laquelle le Canada a droit, «plus l'énergie secondaire accessible aux États-Unis qui est transformée en énergie assurée». En d'autres termes, les États-Unis produisent actuellement de l'énergie en tant qu'énergie secondaire. Grâce aux eaux emmagasinées au Canada, cette énergie secondaire deviendra de l'énergie assurée et l'énergie interruptible, de l'énergie assurée. Ce chiffre dans le tableau indique la production globale de la nouvelle énergie assurée. Toutefois, il faut contrebalancer la quantité d'énergie secondaire qu'ils ont perdue. De fait, ils vendent cette énergie secondaire, du moins dans certains cas, à des prix supérieurs aux prix qu'ils vendent l'énergie assurée. C'est la question que j'ai tentée d'étudier ce matin. Je pense que la Règle n° 4 concernant l'énergie, énoncée par la Commission mixte internationale, englobe cette question. Je la cite immédiatement. Elle figure à la page 53 du Livre vert.

L'importance des avantages énergétiques censés résulter, pour le pays d'aval, de la régularisation du débit par la retenue des eaux dans le pays d'amont doit normalement s'exprimer par l'accroissement de la puissance assurée d'énergie hydro-électrique en kilowatts, sous un régime convenu de débit critique...

Et nous en venons au point essentiel.

...et par l'accroissement de la production annuelle moyenne d'énergie hydro-électrique utilisable, en kilowatt-heures, en fonction des débits enregistrés pendant une période de temps convenue.

Puisque les États-Unis produisent déjà cette énergie secondaire et qu'ils l'emploient, les eaux emmagasinées au Canada ne servent pas à produire une quantité supplémentaire d'énergie; d'ailleurs aucun des principes de la C.M.I. ne porte que le Canada devrait recevoir une part de la valeur accrue de l'énergie existante. Nous sommes autorisés à recevoir la moitié des avantages énergétiques d'aval proprement dits, non la moitié de ce que leur valeur économique représente pour les États-Unis. Je ne puis donc pas admettre les chiffres qui figurent dans ce tableau; à mon avis, en insérant ce renvoi les États-Unis expriment leur volonté de tirer la situation au clair. Les États-Unis reçoivent 763 mégawatts-années d'énergie primaire, tout comme le Canada. En outre, ils obtiennent à Libby 544 mégawatts, comme l'a mentionné le général McNaughton. Ils pourront aussi, selon le prix auquel ils vendent leur énergie secondaire, bénéficier d'une prime temporaire s'ils transforment une partie de l'énergie secondaire en énergie assurée et la vendent à un prix légèrement plus élevé. Dans les conditions présentes, tel n'est pas le cas. Cette énergie secondaire qui est actuellement transformée est ce que nous pourrions désigner sous le nom d'énergie secondaire d'excellente qualité. Elle s'obtient peut-être dans 90 à 95 p. 100 des cas. Il y a une foule d'emplois pour lesquels je considérais cette énergie comme de l'énergie assurée. Il n'est possible d'obtenir de l'énergie assurée dans 100 p. 100 des cas que dans le cas du Nord-Ouest attenant au Pacifique. En résumé, je ne puis qu'affirmer que le Canada reçoit exactement la moitié de l'énergie supplémentaire qui est produite en aval aux États-Unis.

M. TURNER: Ainsi le chiffre de 1,142 n'est pas nécessairement le chiffre dont il faudrait se servir comme dénominateur pour obtenir un résultat?

M. MACNABB: Non, car ce chiffre comprend de l'énergie que les États-Unis sont déjà en mesure de produire.

M. HERRIDGE: Je désirerais poser une question complémentaire. Je citerai un extrait des délibérations d'une réunion qui eut lieu le 29 septembre, sous la présidence de M. Page, régisseur des droits de captage d'eau, à Nakusp, et au cours de laquelle M. Keenleyside a dit, comme on peut le voir à la page 353: «En retour le Canada recevrait des avantages représentant la moitié du supplément d'énergie électrique et de la quantité que les États-Unis produiront». Cet avancé est-il exact?

M. MACNABB: Oui, il est exact. Il est question de deux genres d'énergie. Nous recevons la moitié de la valeur de l'énergie supplémentaire produite. Par ailleurs, par suite du règlement canadien, une partie de l'énergie que les États-Unis produisent déjà en tant qu'énergie secondaire et vendent comme telle devient de l'énergie assurée; mais pour eux, il ne s'agit pas de nouvelle énergie mais seulement d'une qualité différente d'énergie.

M. HERRIDGE: Cela à cause de notre réserve.

M. MACNABB: Exactement.

M. HERRIDGE: Ils en retirent donc un avantage?

M. MacNabb: Pas actuellement, car ils vendent cette énergie, à des prix équivalant aux prix d'une certaine partie de leur énergie assurée et, dans certains cas, à des prix supérieurs à ces prix. Tout cela tient à la définiton de l'expresson «énerge utilisable». La règle de la Commission mixte internationale concernant l'énergie stipule que nous devons recevoir la moitié du supplément de l'énergie utilisable produite. Elle ne dit pas «supplément d'énergie assurée». Pendant mon exposé ce matin, j'ai donné lecture d'une déclaration à laquelle huit personnes ont souscrit, qui a été faite aux négociateurs canadiens et qu'explique la signification de l'expression «énergie utilisable». Toutes ces personnes, sauf une, sont au courant de la façon dont les négociations de la Commission mixte internationale au sujet des principes ont été menées et se souviennent que les États-Unis n'ont jamais exprimé l'intention de nous donner la moitié de l'énergie qu'ils produisent actuellement s'ils ne bénéficient pas des eaux emmagasinées au Canada.

M. Herridge: Il y a une personne qui n'a pas partagé votre opinion?

M. MacNabb: Monsieur Ward n'a rien eu à voir avec les principes énoncés par la Commission mixte internationale. La déclaration que j'ai citée était unanime.

M. Herridge: Monsieur Ward a souscrit à cette déclaration?

M. MacNabb: Il se trouvait là et il l'a certainement admise. Permettez-moi de me rapporter à ce que j'ai dit ce matin. La dernière phrase de l'exposé se lisait comme il suit:

> Le terme «utilisable» n'était défini ni dans les règles de la Commission mixte internationale, ni dans les observations sur ces règles. Il n'y était nulle part indiqué que le mot «utilisable» ne s'appliquait qu'à la charge assurée du pays d'aval. Comme le rapport de la Commission mixte internationale ne renfermait aucune indication contraire, on a supposé que le mot avait son sens ordinaire . . .

Or, c'est la façon dont on a négocié le traité. En résumé, nous recevons la moitié de l'énergie supplémentaire produite aux États-Unis.

M. Davis: Au sujet de la prévention des inondations, pourriez-vous nous donner une idée de ce qui se produit aux Dalles? Vous avez mentionné, au sujet d'une forme de prévention des inondations que le Canada fournira, que nous serions appelés à lutter contre les inondations en moyenne trois fois pendant les soixante ans que le traité durera. Mais il y a aussi lieu de savoir, non pas combien de fois au cours de soixante ans, mais pendant combien de jours ou de mois pendant une année la demande de protection contre les inondations faite par les États-Unis déterminera l'utilisation de nos retenues ou y exercera une influence en amont au Canada. Pourriez-vous nous donner des précisions à ce sujet?

M. MacNabb: Je puis répondre beaucoup plus facilement à la dernière partie de votre question qu'à la première. Vous m'avez d'abord demandé pendant combien d'années ils pourraient nous demander d'assurer la première étape de la lutte contre les inondations. C'est difficile à dire. La deuxième partie de votre question est la plus importante; leur demande entraverait-elle la production d'énergie canadienne? Je réponds non. Je pense que 99 p. 100 de toutes les retenues nécessaires pour maîtriser les inondations se trouvent aux lacs Arrow et à Duncan, où il n'est pas question de produire de l'énergie sur place et où on devrait opérer une évacuation de la réserve chaque année afin de produire de l'énergie en aval. Il me semble n'y avoir aucune incompatibilité entre l'utilisation des retenues pour maîtriser les crues et leur utilisation aux fins de production d'énergie. Même si les États-Unis recouraient à nos réserves annuellement, je n'y verrais aucun conflit.

M. DAVIS: Plusieurs des personnes qui se sont présentées devant le Comité ont préconisé la construction d'une installation au ruisseau Mica et la remise à plus tard ou l'annulation de la haute retenue des lacs Arrow, que certains croient nécessaire à une nouvelle régularisation. Il semble ressortir de votre exposé que l'utilisation du ruisseau Mica en vue de la production d'énergie présenterait des avantages d'aval aux États-Unis. Pourquoi a-t-on besoin des lacs Arrow?

M. MACNABB: L'utilisation du ruisseau Mica aux fins de production d'énergie se rapporte à une production d'énergie au Canada et le rythme de l'évacuation de cette retenue pendant l'automne et l'hiver en vue de répondre aux besoins du Canada ne correspondra pas au rythme de l'évacuation que les États-Unis exigeront pour répondre à leurs propres besoins. La même quantité d'eau emmagasinée peut être restituée à la fin de la saison de l'étiage et au début de la saison des crues, mais le rythme auquel s'effectue la restitution diffère de beaucoup; l'importance de l'aménagement des lacs Arrow découle du fait qu'il servira à régulariser les restitutions d'eau de l'entreprise Mica afin que le débit qui traversera la frontière corresponde au débit qui produira des avantages d'aval maximums.

Vous avez parlé de la maîtrise des crues et des réserves visant la maîtrise initiale des crues. Nous n'aurons besoin que de 80,000 acres-pieds d'eau du réservoir Mica pour la maîtrise des crues, tandis que la restitution moyenne des eaux emmagasinées à Mica s'établit à 7 millions d'acres-pieds; il n'y a donc pas incompatibilité dans ce cas.

M. PUGH: Je désire poser une question complémentaire. Ainsi, la haute retenue des lacs Arrow et l'entreprise de Mica se complètent l'une et l'autre.

M. MACNABB: Oui.

M. PUGH: Elles représentent, à toutes les étapes, de l'énergie produite au Canada, des avantages d'aval et la maîtrise des crues aux États-Unis?

M. MACNABB: Oui.

M. PUGH: Et, lorsque je dis qu'elles se complètent, j'entends que l'aménagement de Mica serait irréalisable sans la haute retenue des lacs Arrow.

M. MACNABB: Bien, il existe deux choix; soit aménager le ruisseau Mica en dehors d'un traité—mais alors le coût de l'énergie serait très élevé—soit l'aménager aux termes d'un traité collectif et espérer qu'à l'avenir il sera possible d'une façon ou d'une autre de compenser l'utilisation de Mica et découvrir ne pouvoir le faire par l'utilisation en aval des lacs Arrow.

M. PUGH: Je ne préconise pas cette mesure, mais d'aucuns ont exprimé l'avis de construire Mica et d'oublier la haute retenue des lacs Arrow. Lorsque vous parlez du coût élevé de la construction, vous voulez sans doute dire que le prix de l'énergie produite au Canada à Mica serait prohibitif, si elle devait servir à des fins commerciales?

M. MACNABB: C'est exact. Selon l'estimation que nous avons faite sous le régime de la convention de vente, le prix de l'énergie produite à Mica s'élèverait à environ 1.3 millième le kilowatt-heure. De toute façon, il semble qu'il soit inférieur à 1.5 millième le kilowatt-heure. Compte tenu du même traitement, des mêmes frais et du même genre d'aménagement, mais en l'absence de la convention de vente, ce prix serait d'environ 4 millièmes le kilowatt-heure. Si à ce coût on ajoute les frais de transport, on arrive à un point où sa valeur se révèle douteuse, du moins pour le moment. Je ne dis pas qu'à l'avenir, lorsqu'on construira une base d'énergie thermique ou atomique, on ne cherchera pas des emplacements qui permettront une production maximum d'énergie; on pourra alors se tourner vers le Columbia pour aménager des usines produisant cette énergie maximum. Mais, il est douteux qu'on utilise ce cours d'eau dans un avenir rapproché, à moins qu'on ne conclue une entente collective.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je désire poser une question complémentaire. Je cite un extrait de la page 360 des mêmes délibérations auxquelles j'ai déjà fait allusion. M. Keenleyside nous dit:

> Sans la haute retenue des lacs Arrow, l'installation de Mica ne peut produire qu'environ 100 à 200 mégawatts d'énergie assurée. Avec le barrage des lacs Arrow, Mica peut produire approximativement 1,000 mégawatts d'énergie assurée.

En d'autres termes, la construction de la haute retenue des lacs Arrow permettra de quintupler la quantité d'énergie produite à Mica. Il est donc évident que, sans la haute retenue des lacs Arrow, il ne peut y avoir d'entreprise importante à Mica.

Mon affirmation est-elle juste?

M. MACNABB: Me permettez-vous de revenir aux chiffres qu'il a cités en premier lieu; il a mentionné 100 à 200 mégawatts sans la haute retenue des lacs Arrow et approximativement 1,000 avec cette installation.

M. HERRIDGE: Oui.

M. MACNABB: Je crois que M. Keenleyside faisait alors allusion au fait que, si nous aménagions Mica afin que les États-Unis en retirent des avantages d'aval maximums à un certain moment du cycle annuel de l'utilisation, le débit à Mica ralentirait tellement que nous ne pourrions produire que 100 à 200 mégawatts d'énergie tandis que, grâce à l'aménagement des lacs Arrow en aval, nous pourrions utiliser les eaux de Mica d'une façon beaucoup plus avantageuse. Je ne puis confirmer le chiffre de 1,000, mais c'est un chiffre s'y approchant. Or, il est possible de contourner ce problème dans une certaine mesure en employant l'interconnection. Dans l'étude que la *Montreal Engineering Company* a présentée, elle a supposé qu'il y avait coordination avec le réseau actuel de la Colombie-Britannique ainsi qu'avec celui de la rivière de la Paix; toutefois, elle est venue à la conclusion que l'aménagement des lacs Arrow demeurait nécessaire pour que l'entreprise de Mica réponde aux besoins du Canada et que le débit outre-frontière produise le maximum d'avantages d'aval. M. Keenleyside a choisi un cas vraiment exceptionnel; toutefois, cette situation pourrait se produire si nous considérions le Columbia seul et l'entreprise Mica produisant seule de l'énergie.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question complémentaire à poser. Produirait-on plus d'énergie à Mica si on construisait le complexe Dorr-Bull River-Luxor?

M. MACNABB: Il n'y a aucun doute; il en serait de même de Revelstoke et du ruisseau Downie. Mais, évidemment les centrales de la Kootenay produiront moins d'énergie qu'elles seraient en mesure de le faire. Je ne suis pas partisan de la production de l'énergie pour l'énergie même. Je crois qu'il faut envisager la production de l'énergie du point de vue économique. Les avantages et les désavantages de l'entière dérivation de la Kootenay se révèlent lorsqu'on en étudie le point de vue économique. Évidemment, l'entière dérivation produira plus d'énergie au Canada. A ma connaissance, aucun rapport n'a indiqué le contraire; mais c'est l'aspect économique de la production de cette énergie dont il faut tenir compte.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Auriez-vous l'obligeance de préciser votre pensée à ce sujet?

M. MACNABB: Lorsqu'on met un réseau en service, je pense qu'il n'est que prudent d'examiner les frais qu'entraîne la production de toute augmentation d'énergie. En deuxième lieu, on détermine la quantité d'énergie supplémentaire obtenue et le montant d'argent qu'il en coûtera pour passer à l'autre étape. Si la production d'énergie n'est pas rentable, je ne pense pas qu'on doive la discontinuer jusqu'au moment où elle pourra se révéler rentable.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le complexe Dorr-Bull River-Luxor a-t-il fait l'objet d'études qui vous permettent de nous donner une idée du coût?

M. MACNABB: Faites-vous allusion aux entreprises proprement dites?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Assurément, cela rentre dans le cadre d'une considération d'ordre économique.

M. MACNABB: Évidemment. Les premières évaluations de ces entreprises ont été faites en grande partie par la Direction des ressources hydrauliques pour le compte du Bureau international du génie du Columbia. Ces évaluations ont été effectuées en même temps que les premières évaluations au sujet des lacs Arrow, de Mica et de Duncan. Toutes ces entreprises, y compris celles incluses dans les projets IX*a*, VII et VIII, ont fait l'objet d'une étude. Les constatations ont été formulées en 1959.

Nous avons fait quelques forages sur les rives de la Kootenay orientale, mais je dois avouer que, pour le projet de Dorr, les ingénieurs n'ont procédé qu'à un seul forage et ils n'ont pas trouvé de roc à cet endroit.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A votre avis, est-ce là un obstacle qui en exclut la réalisation?

M. MACNABB: Non, pas du tout. En fait, nous avons au dossier un rapport de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Des fonctionnaires de cet organisme sont venus, ont examiné l'endroit et ont déclaré que la construction d'un barrage était possible. On peut évidemment construire un barrage n'importe où si on veut dépenser de l'argent. Lorsqu'on envisage un projet de ce genre, et qu'on trouve des gisements mous dans le lit de la rivière, il faut établir les estimations en essayant, tout au moins, de tenir compte des imprévus, afin de pouvoir amortir les frais de la construction en cas de difficultés.

Je dois vous citer les faits suivants de mémoire, à moins que vous ne me permettiez de les vérifier. Je crois que nous avons foré plus d'un trou à Bull River et aussi à Luxor. Nous avons procédé à des forages dans toute cette vallée. Comme le soulignait l'exposé que j'ai déjà déposé, nous avons examiné d'autres emplacements dans la vallée de la Kootenay. Je crois qu'il s'agissait de Wardner, Torrent et Gibraltar et probablement d'autres emplacements. Finalement, nous sommes arrivés à Dorr-Bull River et à Luxor, sur la Kootenay supérieure.

Depuis les travaux entrepris par le Bureau international du génie du Columbia, on n'a pas fait d'autre reconnaissance de terrains en profondeur, à cet endroit. Au cours des négociations, lors de l'examen des différents projets de rechange, nous nous sommes servis des prévisions budgétaires du rapport du Bureau international du génie du Columbia. Dernièrement, nous avons cru bon d'envisager une dernière fois la possibilité de construire les ouvrages sur la Kootenay orientale. Nous avons donc demandé à la *Montreal Engineering Company*,—et à cet égard, nous lui avons conféré des pouvoirs très vastes,—d'étudier cette possibilité. Elle a alors procédé à une revision des calculs estimatifs du rapport en question, afin de les remettre au point. En même temps, nous avons fait un examen des calculs de l'écoulement et nous avons envoyé un expert sur place pour évaluer l'expansion survenue dans la vallée depuis les années 1956-1957 et nous en avons remis les chiffres à jour. Ainsi, le coût des ouvrages projetés sur la Kootenay orientale a été estimé à quelque 60 millions de plus. Évidemment, on ne peut s'attendre que les conditions restent inchangées.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Si je m'en souviens bien, le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan ou les observations de M. Cass-Beggs signalaient que les experts de la Crippen-Wright s'étaient montrés

très circonspects tant pour le calcul des dépenses qu'en déclarant qu'aucune reconnaissance des terrains vraiment adéquats n'avait été entreprise.

M. MacNabb: Ne s'agit-il pas des installations de pompage, des tunnels et des stations génératrices d'énergie prévues sur le flanc est des montagnes Rocheuses que comprenait le projet de dérivation vers les Prairies. Je ne crois pas que M. Cass-Beggs parlait de l'ouvrage projeté dans le bassin du Columbia.

M. Herridge: Je voudrais poser deux questions à ce sujet.

Le président: Je n'aime pas qu'on interrompe les réponses d'un témoin à un interrogatoire. C'est M. Davis qui interrogeait le témoin au départ.

M. Davis: Monsieur le président, un ou deux témoins n'ont-ils pas déclaré que ce serait difficile, sinon impossible, de détourner le cours de la Kootenay dans le Columbia supérieur du fait de l'impossibilité de réaliser le projet de Dorr, étant donné que ce dernier se trouve sur le secteur de la Kootenay inondé par les travaux de Libby. Le problème pose-t-il de lourdes difficultés aux ingénieurs?

M. MacNabb: Je ne le crois pas. Reportons-nous une fois de plus au Livre blanc, c'est-à-dire au traité. Voyons l'article XII qui figure à la page 73. C'est en vertu de cet article que les États-Unis ont l'option de construire le barrage de Libby. Voici ce que stipule le dernier paragraphe:

> Si le Traité prend fin avant la durée utile du barrage, le Canada devra, jusqu'au terme de celle-ci, continuer de permettre que serve à la retenue d'eau du barrage toute parcelle de terre mise à la disposition des États-Unis d'Amérique aux termes du paragraphe (4) dont le Canada n'aurait pas besoin pour la dérivation de la Kootenay prévue par l'article XIII.

C'est le général Itschner, il me semble, qui en témoignant devant le Comité des relations étrangères du Sénat des États-Unis, à affirmé à cet égard que le Canada avait le droit de détourner la Kootenay à Dorr, qui est l'étape finale de la dérivation. Il a déclaré que, si le Canada voulait faire valoir ce droit, les États-Unis seraient obligés de vider le réservoir de Libby de façon à mettre l'emplacement de Dorr à découvert jusqu'à ce que la construction du barrage soit achevée. Une fois ce barrage érigé, aucune disposition n'est prévue pour les empêcher de transporter ces eaux vers le côté du barrage situé en aval. Je pense que le sol imbibé d'eau poserait un problème temporaire; mais, à part cela, je ne prévois pas d'autres difficultés.

M. Davis: Vous avez cependant l'intention de construire le barrage des lacs Arrow au milieu des lacs en question et vous n'allez pas vider les eaux des lacs à cette fin. Ne pourriez-vous faire de même au secteur canadien du réservoir de Libby?

M. MacNabb: Nous le pourrions, en effet. Néanmoins, l'un des facteurs qui augmentera le coût du barrage d'Arrow est la méthode de construction dont les ingénieurs vont se servir. Elle consiste à placer le remblai dans un sol détrempé. Travailler à sec, ce qui est la méthode habituelle, reviendrait bien moins cher.

M. Davis: Ainsi, il n'est pas douteux que la construction en est matériellement possible. C'est simplement pour réduire les frais qu'il est préférable d'assécher le réservoir.

M. MacNabb: Pour le Canada, oui.

M. Davis: Dans le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan, on avait fait, dans le domaine relevant du mémoire du moins, une brève estimation des frais et avantages se rapportant aux dérivations vers les Prairies. On est ainsi arrivé au rapport des avantages-frais de 1.1 à un, rapport qui n'est pas énorme, mais néanmoins positif. Pourriez-vous nous faire part de vos observations à ce sujet?

M. MacNabb: Oui, et il y en a plusieurs. Vous trouverez mes commentaires à ce sujet, à la page 78. Pour commencer, le taux de l'intérêt est de 3½ p. 100. Mais, tant que vous vous servez d'un taux d'intérêt identique pour différentes options, je n'y vois pas d'inconvénient. Dans la colonne du coût annuel, nous voyons que le dédommagement à la Colombie-Britannique s'élève à 6 millions par an. C'était le dédommagement prévu pour la réduction d'énergie produite sur le secteur canadien du Columbia, en détournant environ 6,000 pieds cubes par seconde en amont de Mica. Ce détournement réduirait la production d'énergie du Columbia d'environ 4 milliards de kilowatts-heure par an. Ils ont affirmé avoir l'intention de dédommager la Colombie-Britannique jusqu'à concurrence de 1.5 millième par kilowatt-heure et ils présument que l'énergie dont ils privent ainsi la province est de l'énergie secondaire. Je ne suis pas de cet avis. Du fait des réserves constituées sur le fleuve, la Colombie-Britannique a la maîtrise de ces eaux; dès lors, plutôt que de produire de l'énergie secondaire, ils pourraient mettre l'eau en réserve et la libérer au moment où l'énergie est assurée...

M. Davis: Avez-vous discuté cette question avec les hauts fonctionnaires de la Colombie-Britannique?

M. MacNabb: Voici ce que je leur ai dit, et il s'agit seulement de l'énergie nécessaire au pompage: Leur sera-t-il jamais possible de prévoir d'avance quelle sera leur situation lorsque, d'un total actuel de 20 milliards de kilowatt-heures, ils auraient à leur disposition 13 milliards de kilowatts-heures d'énergie secondaire, qu'ils pourraient vendre à 1.5 millième? Leur réponse a été négative et plutôt énergique.

A mon avis, la compensation pour la perte d'énergie de la Colombie-Britannique, estimée à 1.5 millième, devrait pour être concrète, s'élever à deux fois autant ou à 3 millièmes. En tout cas, les moyens de transmission devraient se trouver sur place. Je crois aussi que l'énergie qu'assurent des entreprises comme Mica, Downie et Revelstoke valent au moins autant que le coût du combustible nécessaire aux centrales thermiques de Vancouver et ce dernier est de 2.7 millièmes. A mon avis, la compensation serait à peu près le double des 6 millions mentionnés.

Aucune mention n'est faite d'une compensation pour la perte des avantages d'aval. Je ne me souviens plus si le fait suivant paraît dans le mémoire de la Saskatchewan ou s'il a été cité dans l'exposé verbal de ses représentants. Quoi qu'il en soit, ils ont fait remarquer que la dérivation projetée ne représente qu'à peu près 5 p. 100 du débit total de l'embouchure du Columbia. Je ne crois pas que ce fait ait un rapport quelconque avec la question. Les avantages d'aval s'obtiennent grâce aux eaux que nous avons aménagées plus haut, dans les parties septentrionales du fleuve. Une dérivation réduirait de 30 p. 100 les approvisionnements d'eau à Mica et, par approximation, on pourrait estimer la réduction des avantages imputables à Mica d'environ 20 à 30 p. 100. Le traité n'en prévoit aucun dédommagement.

Le commentaire suivant concerne l'énergie nécessaire au pompage. On présume que la Colombie-Britannique peut produire douze milliards de kilowatts-heures, à 1.5 millième, d'énergie interruptible. A cet égard, je crois que ce chiffre devrait être 13 milliards parce que c'est bien ce chiffre que mentionne le mémoire, un peu plus avant, à la page 73. Encore une fois, je ne vois pas bien comment cette province pourrait produire de l'énergie interruptible ou

Aucune mention n'est faite d'une compensation pour la perte des avantages le prix le plus bas serait peut-être de 3 millièmes parce que, encore une fois, j'estime que ce serait de l'énergie assurée.

Ils disent que si la Colombie-Britannique ne peut fournir cette énergie, Bonneville le pourrait, mais le coût de la transmission de cette énergie de Bonneville atteindrait au moins 1.5 millième avant même de tenir compte,

dans les calculs, du prix réclamé par Bonneville. D'après moi, le dédommagement devrait s'élever à 3 millièmes soit 13 milliards de kilowattheures à 3 millièmes, ce qui fait environ 39 millions, plutôt que ces 18 millions, pour un coût total de 67 millions, dédommagement des avantages d'aval non compris.

Je me suis également préoccupé du coût de production de l'énergie sur le versant est des montagnes. Ils affirment qu'ils produiraient 13 milliards de kilowattheures sur ce versant. Ils nous donnent un chiffre pour les revenus mais ils ne mentionnent pas le coût de cette opération. Je crois que vous avez interrogé M. Cass-Beggs sur ce point et qu'il a déclaré qu'à son avis, ces frais étaient inclus dans le chiffre représentant le coût du projet, soit 16 millions de dollars par an. Je ne pouvais affirmer catégoriquemnt que ces frais n'y sont pas inclus; mais, si je me rapporte à la page 72 de leur mémoire, où ils nous donnent l'estimation du coût en immobilisations, je vois que le coût des barrages et réservoirs indiqué est de 42 millions de dollars. Il me semble que ce montant compenserait à peine le coût du barrage des rapides de Surprise sur le Columbia. Aucun des chiffres prévus dans ce mémoire pour couvrir les frais de la construction de toutes les importantes centrales projetées sur le versant est des Rocheuses ne compenserait le coût de la production de l'énergie requise pour le pompage.

Comme je l'indiquais plus tôt, je ne puis affirmer catégoriquement que cette comparaison n'est pas fausse parce que je n'en possède pas les chiffres. Toutefois, en faisant abstraction de toutes ces données et en me basant sur les chiffres des frais dont j'ai fait l'addition, le rapport des avantages-coût est certainement moindre que 1 à 1, et ceci en supposant que l'on puisse produire autant d'énergie sur le versant est que celle dont vous vous servez pour pomper l'eau sur le versant ouest. Je me permets de douter du caractère praticable de cette opération. Elle impliquerait l'addition de la hauteur de chute que vous devez produire par pompage et celle des pertes de charge dues au frottement dans les tunnels et dépendrait de la puissance des pompes et des générateurs. Dans l'éventualité de l'exemple donné par M. Cass-Beggs, la perte de charge est de l'ordre de 5,000 pieds, tous facteurs inclus. Le bout du souterrain où l'eau est pompée s'élève à environ 5,000 pieds. En d'autres termes, la chose serait possible à condition de produire de l'énergie à chaque pied sur le versant est, depuis l'issue du tunnel jusqu'à la baie d'Hudson.

M. DAVIS: Cette opération devrait aussi se faire à un rendement de 100 p. 100?

M. MACNABB: Le rendement est inclus quand on établit cette hauteur de chute. Je ne suis toujours pas convaincu qu'une exploitation aux fins de production d'énergie hydroélectrique est une solution économique, même si on avait les moyens d'effectuer cette dérivation et d'utiliser cette charge d'eau directement sur le versant est. La quantité d'énergie qu'il faudrait créer pour la réalisation de ce projet dépasse largement la quantité d'énergie qu'on en retirerait. Je ne prétends pas que, si nous avions, sur le versant est, une demande de débit authentiquement destinée à la consommation et dont la production d'énergie serait un effet secondaire, ce fait n'influerait pas favorablement sur le rapport des avantages-frais d'une dérivation primitivement destinée à la consommation.

M. DAVIS: Quand on envisage un projet de dérivation uniquement pour des fins de production d'énergie, on ne peut conclure en sa faveur, il me semble.

M. MACNABB: En effet, je doute beaucoup qu'il soit rémunérateur.

M. DAVIS: En admettant qu'on ratifie le traité, vous conviendrez cependant qu'une dérivation est sans doute possible, par exemple aux rapides de Surprise.

M. MACNABB: En suggérant ceci vous posez le problème que je voulais aborder maintenant. Le réservoir des rapides de Surprise ne cadre pas avec le plan d'aménagement qu'ils envisagent actuellement.

S'il fallait construire le Mica inférieur à une hauteur d'environ 2,300 pieds, on pourrait aussi construire le barrage de Surprise puisque, du réservoir de Mica, l'eau nécessaire serait transportée vers l'emplacement de Surprise. Mais en érigeant le barrage du Mica supérieur, on provoque l'inondation de cet emplacement. Il faudrait vider le réservoir, construire le barrage de Surprise et ensuite rouvrir les écluses du réservoir.

M. DAVIS: Faudrait-il faire du pompage?

M. MACNABB: Il faudrait établir au moyen du pompage une hauteur de chute supplémentaire provenant du réservoir de Mica, d'environ 75 à 100 pieds, Néanmoins, la construction d'un tout nouveau réservoir est une autre possibilité que l'on envisage.

M. DAVIS: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: C'est à vous, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Je suis heureux que vous nous ayez donné l'assurance que M. MacNabb serait disponible à une date ultérieure, si nous désirons le convoquer.

Le PRÉSIDENT: Je m'en remets au Comité.

M. HERRIDGE: Vous nous avez dit ce matin que M. MacNabb serait disponible.

Le PRÉSIDENT: Je me souviens d'avoir signalé que la documentation n'était pas encore prête. On nous a spécialement demandé certains imprimés, qui devaient servir de suite explicative à un témoignage déposé ce matin. Ce témoignage était assez technique, et j'ai fait de mon mieux pour que la documentation ou, à son défaut, la première édition des notes soit prête à la distribution. A l'heure actuelle, on a distribué ces notes à nos membres.

M. HERRIDGE: Vous avez indiqué ce matin que M. MacNabb serait disponible à une date ultérieure.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, je dois me rétracter car je suis entièrement à la disposition du Comité.

M. HERRIDGE: C'est une affaire bien compliquée.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous poursuivre, s'il vous plaît?

M. HERRIDGE: Je ne vous poserai donc que quelques questions d'ordre général pour l'instant. Monsieur MacNabb, au début des négociations, agissiez-vous en tant que conseil auprès des négociateurs?

M. MACNABB: Je ne crois pas avoir assisté à la première séance des négociations, monsieur Herridge; mais, après cela, en effet, j'ai assisté à toutes les réunions.

M. HERRIDGE: Êtes-vous au courant qu'on nous a dit que les négociations ont commencé d'après l'hypothèse que le projet du général McNaughton serait la base sur laquelle les négociations seraient entamées?

M. MACNABB: Eh bien, monsieur Herridge, je crois que M. Fulton a été très catégorique l'autre jour lorsqu'il a dit que le plan qui avait été soumis à l'origine par les négociateurs canadiens comportait certainement les projets proposés par le général McNaughton pour la Kootenay orientale, et il comprenait également les projets des lacs Arrow, au cas où vous considéreriez le projet des lacs Arrow comme faisant partie du plan général.

M. HERRIDGE: Vous savez que par la suite M. Fulton, M. Greene et M. Harkness ont mentionné le plan du général McNaughton à la Chambre et ont dit qu'il venait au deuxième rang. Je veux dire plutôt que le plan du traité venait au deuxième rang et que deux d'entre eux ont soutenu en public qu'ils préféraient le plan du général McNaughton.

M. MACNABB: Cela est possible. Je dois parler en tant qu'ingénieur et de ma connaissance du coût de ces projets et du coût de l'énergie. A ce compte-là,

je ne peux être d'accord. Nous avons examiné un nombre illimité de propositions pour essayer de trouver ce que nous avons estimé être le meilleur plan d'aménagement. Il est certain que le plan du traité produit l'énergie au coût le plus bas au Canada.

M. HERRIDGE: Je pense que vous avez clairement dit ce matin que vous traitiez le sujet en tant qu'ingénieur et que, par conséquent, en examinant ce sujet vous n'avez tenu aucun compte des questions constitutionnelles, humaines, sociologiques, de destruction de ressources ou de toutes autres valeurs de ces genres telles que les valeurs intangibles?

M. MACNABB: Je suis payé pour faire mes recommandations en tant qu'ingénieur. J'espère que cela n'évoque dans aucun esprit l'idée que je suis purement une machine à calculer sans âme.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez jamais donné cette impression.

M. MACNABB: Quand vous étudiez tous les aspects de ces projets, y compris le coût des réservoirs, vous devez examiner les valeurs de ces réservoirs, et nous l'avons fait; et je crois que nous l'avons exposé avec assez de détails dans nos documents de l'exposé à partir de la page 59 jusqu'à la page 71, où nous traitons les problèmes de déplacement des habitants et l'agriculture. Cette partie, en fait, est relative à la Kootenay orientale et il y a une autre partie qui se rapporte aux lacs Arrow. Ainsi, naturellement, nous avons envisagé des problèmes dans les régions des réservoirs. Nous avons essayé de montrer l'effet de ces problèmes sur le coût des entreprises. Et je ne ferais qu'une seule réserve à ma réponse. Je peux vous assurer que nous envisageons pas uniquement les kilowatts. J'ai également admiré la beauté des lacs Arrow.

M. HERRIDGE: Pourriez-vous renseigner le Comité sur la période de temps que vous avez personnellement passé dans le bassin du fleuve Columbia pour examiner ces valeurs intangibles?

M. MACNABB: Je dirais à peu près deux à trois semaines.

M. HERRIDGE: Vous dites deux à trois semaines en tout. A quelle date était-ce?

M. MACNABB: Une semaine durant les audiences concernant les permis de captage d'eau mentionnées par vous, et les autres périodes étaient antérieures.

M. HERRIDGE: Vous estimez que cette période a été suffisante pour obtenir une connaissance approfondie de ces valeurs.

M. MACNABB: Monsieur, j'ai des personnes auxquelles je me fie pour obtenir des avis. Et si je ne me fiais pas à elles, je ne pense pas que j'aurais pu faire exécuter la même quantité de travail. Je ne pense pas que nous puissions examiner personnellement tous les aspects d'un problème. Il faut pouvoir compter sur le jugement de certaines gens.

M. HERRIDGE: Et ces gens ont tous passé beaucoup de temps dans les bassins?

M. MACNABB: Beaucoup de membres du personnel du bureau de la Direction des ressources hydrauliques, à Vancouver, ont passé plusieurs années dans le bassin du Columbia, et pour certains beaucoup trop, parce qu'ils devaient entreprendre une enquête dans plusieurs endroits en été, saisons des moustiques. Je me suis fié à l'avis de ces personnes jusqu'à un certain degré.

M. HERRIDGE: Et ce sont des personnes qualifiées pour apprécier des valeurs intangibles?

M. MACNABB: Ce sont des personnes qui sont allées dans la région du réservoir pour essayer d'estimer le coût découlant de l'inondation de la région. Je ne pense pas que quelqu'un puisse calculer ce qu'il en coûtera à une personne qui doit être déplacée malgré elle. C'est là une valeur intangible. Vous ne

pouvez pas inscrire un chiffre pour cela. Si vous pouviez le faire, ce ne serait plus alors une valeur intangible.

M. HERRIDGE: Je le sais parfaitement.

M. MACNABB: Je ne pense pas que quiconque puisse le faire.

M. HERRIDGE: Oui, mais y a-t-il eu une estimation précise du potentiel agricole, des biens publics et des investissements qui seraient détruits, ainsi que du coût des déplacements et du rétablissement. A-t-on fait des plans à ce sujet?

M. MACNABB: Je devrais limiter ma réponse au travail que la Direction des ressources hydrauliques a accompli pour le Bureau international du génie du fleuve Columbia dans les années 50 et suivantes, lorsque ces estimations ont été faites et qui à ce moment étaient préliminaires. C'était le caractère de toutes les estimations faites à ce moment-là. Mais depuis lors et depuis que le traité a été envisagé, tout autre travail dans la région a été fait par la *British Columbia Hydro and Power Authority*.

M. HERRIDGE: Savez-vous si elle a un programme global à long terme?

M. MACNABB: Lorsque M. Milligan était ici, je crois qu'il a fait préparer une carte indiquant ce qu'elle se proposait de faire des routes et des traversées sur les lacs Arrow, ce qui montre qu'elle envisage un programme à long terme pour la région.

M. HERRIDGE: Vous voulez dire qu'elle le commence?

M. MACNABB: Je ne peux pas vous dire exactement à quelle étape elle en est.

M. HERRIDGE: Dans les réunions que j'ai déjà mentionnées, M. Keenleyside nous a dit que le plan établi indiquait le lac Arrow supérieur comme devant être une source de production d'énergie sur place avec une capacité installée de 100 mégawatts. Est-ce possible?

M. MACNABB: Au moment où il était envisagé, monsieur Herridge, je crois qu'il y avait une possibilité qu'un pareil projet avec une petite chute pouvait devenir économique comme source de production en utilisant un modèle de turbine de type bulbe, qui est capable de fonctionner dans les conditions de chutes très basses.

M. HERRIDGE: Oui, j'ai entendu dire cela.

M. MACNABB: Je ne pense pas que les plans actuels du barrage prévoient une installation sur les lieux.

M. HERRIDGE: Cela signifierait que certains projets précédents n'étaient pas pratiques.

M. MACNABB: Ils étaient envisagés à ce moment-là, mais je crois qu'en raison du coût de l'énergie ils n'étaient pas réalisables à ce moment.

M. HERRIDGE: J'ai juste deux questions.

Dans la déclaration qui était supposée être annexée aux délibérations d'aujourd'hui, le général McNaughton mentionne qu'il est maintenant connu que le chiffre mentionné par M. Luce, soit 3.5 millions de kilowatts d'excédent d'énergie assurée dans les années 1957 à 1973, comprend le Libby. Puis il poursuit en disant que l'énergie assurée disponible pour l'aluminium et autres services semblables peut être obtenue directement du rapport des négociateurs d'octobre 1960. Il inclut alors ces chiffres et conclut en disant que, par comparaison aux avantages d'aval rendus possibles par le traité, la part du Canada est 32 p. 100 du total.

J'ai ici le rapport des négociateurs qui, je peux le dire, a été utilisé dans une campagne électorale aux États-Unis pour montrer à la population de l'Ouest de ce pays quelle bonne affaire avait été conclue.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Herridge, vous...

M. HERRIDGE: C'est juste un à-côté officiel, monsieur le président!

Ce document officiel est intitulé: «Des kilowatts additionnels d'énergie primaire avec 15.5 millions d'acres-pieds aux conditions de 1970». C'est la retenue au Canada. Il mentionne le total disponible aux États-Unis comme étant 1,686,000 kilowatts et le total disponible au Canada comme étant 763,000. Puis il y a deux renvois. Le premier fait remarquer que c'est la moitié de la moyenne d'augmentation annuelle d'énergie utilisable plus l'énergie secondaire disponible aux États-Unis qui est convertie en énergie assurée. Le second renvoi rapporte le chiffre comme étant la moitié de la moyenne d'augmentation annuelle d'énergie utilisable.

Il est bien évident de ce qui précède que, d'après leurs chiffres, ils obtiendront cette augmentation en énergie primaire.

M. MacNabb: C'est exact.

M. Herridge: C'est ce que le général McNaughton a dit.

M. MacNabb: Cela comprend le chiffre relatif au barrage de Libby. Il ne comprend aucun des avantages du côté du Canada que nous obtenons du Libby. Je voudrais préciser que le rapport dont vous parlez—ou du moins cette partie du rapport—est un rapport des négociateurs des États-Unis; ce n'était pas un rapport commun.

Je dois revenir à la norme de la répartition des avantages énergétiques. Il n'y a rien dans les principes de la Commission mixte internationale qui dit que le Canada a droit à la moitié de l'augmentation d'énergie assurée ou primaire. C'est la moitié de l'augmentation de l'énergie utilisable, qu'elle soit assurée ou secondaire. C'est pour cela qu'il y a ce renvoi; c'est pour apporter une précision. La différence entre les 763,000 que le Canada obtient et les 1,142,000 qui est le total pour les États-Unis—si vous additionnez ces trois premiers chiffres: Arrow, Duncan et Mica—de l'énergie secondaire que les États-Unis produisent et vendent à présent. Ce n'est pas de l'énergie nouvelle pour les États-Unis.

M. Herridge: D'après les chiffres mentionnés dans leur propre rapport, alors il est exact de dire relativement à l'énergie primaire que nous recevons seulement 32 p. 100 du total de tous genres?

M. MacNabb: Je n'aime pas en convenir, monsieur, parce que cela comprend Libby. Comme je le dis, ces chiffres ne montrent aucun avantage que nous retirons de Libby. Par conséquent, retournons au chiffre suivant, 40 p. 100. Encore une fois, on pourrait appeler ce chiffre une part de l'avantage en énergie primaire revenant au Canada, mais tout dépend de la définition que l'on voudrait donner au mot «avantage». Je répète que ce tableau ne comprend pas l'énergie additionnelle produite aux États-Unis et rendue utilisable par la retenue canadienne. Si elle l'était, elle serait de 763,000 kilowatts pour le Canada et 763,000 kilowatts pour les États-Unis. La différence, si mon calcul est exact, est de 379,000 kilowatts d'énergie que les États-Unis produisent et vendent comme secondaire maintenant ou à ce moment, sans l'aide de la retenue canadienne.

M. Herridge: Pourquoi la mentionne-t-on ainsi: «avantages énergétiques»?

M. MacNabb: Ils la mentionnent parce qu'ils la considèrent comme «énergie primaire» ou, en d'autres termes, énergie assurée. Il est vrai qu'en ajoutant la retenue canadienne les 379,000 kilowatts d'énergie secondaire sont convertis en 379,000 kilowatts d'énergie assurée. Dans des conditions normales, on peut la vendre à un prix plus élevé en tant qu'énergie assurée. A présent dans le Nord-Ouest attenant au Pacifique ce n'est pas nécessairement le cas, mais les conditions peuvent changer et, avec le temps, on pourrait le faire. Il n'y a rien dans les principes de la Commission mixte internationale qui prescrit que nous devons partager la moitié des économies avec les États-Unis par

suite de la conversion de l'énergie secondaire en énergie assurée. Ils prescrivent que le Canada a droit à la moitié de l'énergie additionnelle produite et utilisable, et c'est exactement ce que nous recevons.

M. HERRIDGE: J'ai une dernière question à poser à présent. Le gouvernement de la Colombie-Britannique, monsieur MacNabb, a payé des millions de dollars à la *Montreal Engineering Company*, sauf erreur, pour ses travaux d'enquêtes relativement à la haute retenue des lacs Arrow.

M. MACNABB: Je ne crois pas que cela soit vrai, monsieur. Le seul travail que la *Montreal Engineering* a fait relativement à la haute retenue des lacs Arrow, était je crois, pour le gouvernement fédéral.

M. HERRIDGE: Pour le gouvernement fédéral?

M. MACNABB: Oui, au cours des années 50. De plus, je ne crois pas que le chiffre s'élevait à des millions de dollars.

M. HERRIDGE: J'ai pensé que le gouvernement provincial y avait eu recours tout dernièrement.

M. MACNABB: Le gouvernement provincial a nommé la *Montreal Engineering* comme conseiller pour le barrage du lac Duncan.

M. HERRIDGE: Mais alors pourquoi a-t-on refusé au comité l'estimation faite par la *Montreal Engineering Company* du coût de la haute retenue des lacs Arrow?

M. MACNABB: Monsieur Herridge, comme je viens de le dire, la *Montreal Engineering* n'a pas préparé les estimations du coût de la haute retenue des lacs Arrow; cela a été fait par la *CBA Engineering*, je crois que c'est M. Hearne qui a témoigné au nom de la *CBA Engineering* et a dit que ces estimations ont été préparées pour la *British Columbia Hydro and Power Authority*.

M. HERRIDGE: Excusez-moi, j'avais confondu les noms des sociétés.

M. MACNABB: Un conseiller ne doit pas divulguer ces estimations.

M. HERRIDGE: Voulez-vous dire qu'un comité qui étudie un projet comme celui-ci pourrait se voir refuser par une société d'ingénieurs-conseils, les coûts estimatifs d'un projet, lorsque des montants importants de fonds publics ont été dépensés pour déterminer ces coûts?

M. MACNABB: C'est à la *British Columbia Hydro and Power Authority* de décider et je pense qu'elle a donné ses raisons pour ne pas dévoiler le coût en détail, quoiqu'elle a donné le coût global...

M. HERRIDGE: Y compris l'écoulement?

M. MACNABB: Le chiffre de $129,500,000. La raison pour laquelle elle ne voulait pas dévoiler la composition de ce chiffre était très clair, je pense. Elle ne voulait pas faire connaître le montant total prévu pour indemniser les particuliers de la région du réservoir, afin qu'elle n'aie pas les mains liées dans les négociations futures avec ces gens. Si, à l'avenir, elle trouve que son estimation était trop élevée, elle ne voulait pas être embarrassée par le fait d'avoir surestimé les frais; le même embarras se produirait dans le cas inverse d'une sous-estimation. Je pense qu'elle a expliqué très clairement la raison de ne pas dévoiler la composition du chiffre. Je crois que c'est M. Keenleyside qui l'a déclaré.

M. HERRIDGE: Cela signifie, alors, qu'on refuse au public un renseignement obtenu à ses frais et relatif au coût de la haute retenue des lacs Arrow. A mon avis, c'est un renseignement auquel le public a droit.

M. MACDONALD: Monsieur MacNabb, le chiffre global que vous avez mentionné serait considéré, d'après les normes techniques ordinaires, comme étant précis aux fins de l'estimation. Est-ce exact?

M. MACNABB: Je le pense. Les conseillers ont témoigné et ils se sont dits entièrement satisfaits de cette estimation.

M. MACDONALD: Le chiffre représente le coût total pour le gouvernement de la construction du barrage à cet endroit.

M. MACNABB: Ce chiffre comprendrait les estimations du coût du barrage et des ouvrages connexes présentés par les ingénieurs-conseils. On ajouterait à cela le coût du réservoir qui serait évalué par la *British Columbia Hydro and Power Authority*.

M. MACDONALD: C'est la façon habituelle de procéder des ingénieurs que de ne pas révéler le coût, n'est-ce pas?

M. MACNABB: Oui, chez les ingénieurs-conseils. Ils font ce travail pour leurs clients.

M. HERRIDGE: Lorsqu'on a construit le barrage de Whatshan et certains autres barrages, on a révélé le coût réel de la construction de l'ouvrage lui-même avant le début des travaux de construction.

M. BYRNE: Monsieur le président, il n'est pas permis à M. Herridge, d'après le Règlement, de poser ces questions à M. MacNabb. Ce ne sont pas des questions, ce sont des affirmations.

M. HERRIDGE: Il s'agissait seulement d'une remarque pour jeter de la lumière sur la question.

M. PUGH: Pour faire suite à cela, en additionnant tous ces chiffres, ils sont arrivés au chiffre de 1.7 millième, je crois.

M. MACNABB: Le chiffre que nous avons est de 1.9 millième pour l'ensemble des travaux.

M. PUGH: C'est le coût de toute l'entreprise. Êtes-vous satisfait de ce chiffre?

M. MACNABB: J'ai une confiance absolue dans la société qui nous a fourni ces chiffres.

M. PUGH: Avez-vous examiné son travail en détail?

M. MACNABB: Je n'ai pas vérifié chacun de ses calculs mais, d'après ce que j'ai vu, j'ai pu constater que ses méthodes étaient bonnes.

M. PUGH: J'aimerais éclaircir plusieurs aspects de la question à mesure que nous avançons. Nous avons parlé de dérivation d'eau vers les Prairies. Vous avez dit qu'il serait logique de pomper l'eau à partir de Mica. Quelle est la différence de niveau entre Mica et les rapides Surprise?

M. MACNABB: L'altitude des rapides Surprise, telle que nous l'avons prévue, était de 2,551 pieds. Je ne sais pas si le mémoire présenté par la Saskatchewan donne toujours cette élévation. Je crois qu'il le fera parce que, si on monte plus haut, on commence à inonder la ville de Golden. L'altitude la plus élevée de Mica, telle qu'on l'envisage maintenant, est d'à peu près 2,475 pieds.

M. PUGH: En comptant la baisse de niveau?

M. MACNABB: La baisse de niveau serait de 150 pieds. Elle pourrait être plus forte que cela.

M. PUGH: Où croyez-vous que cette eau pompée devrait passer, dans quelle partie des Rocheuses?

M. MACNABB: D'après ce plan particulier,—et je devrais souligner qu'il y en a plusieurs,—on faisait remonter l'eau le long de la rivière Bush, si je me souviens bien, et on pompait l'eau jusque dans le lac Glacier sur le versant est pour la déverser par la rivière Red Deer, jusque dans la Saskatchewan-Sud. La Red Deer se jette dans la Saskatchewan-Sud à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan, je crois.

M. PUGH: Est-ce le plan le plus facilement réalisable qui a été présenté?

M. MACNABB: Pas nécessairement. En réalité, c'est un des plans qui coûterait le plus cher. Dans l'exposé de la question, on indiquait le coût de l'aménagement du Columbia à divers endroits, à partir de $7.50 l'acre-pied,—c'est le coût du pompage à Mica,—mais il faut se rappeler que ce chiffre ne représentait pas le coût des ouvrages de Mica et c'est peut-être une des raisons pour lesquelles il était relativement peu élevé. Aux rapides Surprise, le coût était de $10.50 et le coût de la dérivation des eaux de la rivière Kootenay est de $7.60.

M. PUGH: Le premier plan ne tenait pas compte du coût de l'aménagement de Mica, mais il y aurait certainement de l'argent versé en échange de cette énergie. Est-ce le revenu dont vous avez parlé plus tôt?

M. MACNABB: Oui. Les autorités ont dit dans leur exposé qu'elles dédommageraient la Colombie-Britannique pour l'énergie que cette province perdrait à la suite de la dérivation, mais l'indemnité n'était que de 1.5 millième.

M. PUGH: Est-ce qu'on vous a proposé une date quelconque à laquelle il serait possible d'effectuer la dérivation vers les Prairies?

M. MACNABB: Je dois me fier à l'exposé présenté par la Saskatchewan. Si je me souviens bien, elle a dit qu'elle voudrait que la dérivation du fleuve Columbia soit entreprise vers la fin du siècle.

M. PUGH: A ce moment les avantages d'aval ne s'en ressentiraient guère.

M. MACNABB: Il y aurait une baisse du débit à ce moment. Une certaine proportion du débit serait perdue de même qu'une assez grande quantité d'énergie.

M. PUGH: Cela affecterait principalement l'énergie au Canada, à Mica et aux autres barrages.

M. MACNABB: Oui, si la mise en valeur du Columbia devait se faire au Canada, elle aurait atteint son maximum à ce moment.

M. PUGH: C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Pour en revenir à une déclaration faite ce matin en ce qui a trait à Libby et à la production maximum, vous dites à la page 15:

> Cela n'enlèvera pas aux ouvrages de Libby toute leur utilité, comme on l'a laissé entendre. A ce moment Libby sera fondamentalement un ouvrage qui produira un rendement maximum par lui-même et son importance pour les États-Unis dans ce domaine restera la même malgré la dérivation.

La question que je désire poser traite de nos propres installations sur la Kootenay-Ouest. Cette dérivation ferait-elle baisser de façon appréciable la quantité d'énergie qu'il est possible de produire sur la rivière Kootenay?

M. MACNABB: Elle influerait certainement sur la quantité d'énergie qu'il est possible de produire. La quantité d'énergie produite dépend de la quantité d'eau disponible. Toutefois, cela n'influerait pas sur la capacité maximum des centrales qui se trouvent sur la rivière Kootenay. Le raisonnement qui s'appliquerait à Libby s'applique aussi aux centrales de la Kootenay, mais celles-ci seraient tout de même mieux partagées parce qu'elles recevraient une quantité d'eau de beaucoup supérieure à ce que recevraient les ouvrages de Libby en aval de la dérivation. Par exemple, ces centrales recevraient l'eau qui s'écoule de la rivière Duncan et des autres tributaires de la Kootenay de l'autre côté de la frontière entre le Canada et les États-Unis.

M. PUGH: Je ne vous suis pas tout à fait. Le barrage assure un débit plus ou moins régulier; mais je songeais à Libby, parce vous dites à la page 15 de votre exposé que Libby «continuera à fonctionner même après la

dérivation». Je songe ici à la capacité maximum de production. Nous ne subirons pas de pertes aussi fortes que celles que les États-Unis subiront à Libby, si nous effectuons une dérivation et lorsque nous le ferons, mais une telle dérivation ferait-elle baisser notre capacité de production actuelle sur la rivière Kootenay?

M. MacNabb: Voulez-vous dire la quantité d'énergie qu'il est possible de produire?

M. Pugh: On songe à un tunnel.

M. MacNabb: Cela ferait diminuer la quantité d'énergie qu'il est possible de produire à ces centrales, mais pas nécessairement la capacité de production de ces centrales.

M. Pugh: J'ai posé la question aux fonctionnaires lorsqu'ils étaient ici et ils ont répondu qu'ils étaient satisfaits de l'ensemble du projet. Croyez-vous que ce soit une perte pour le Canada si vous examinez le pour et le contre, c'est-à-dire l'ensemble des ouvrages de Mica jusqu'au lac Arrow par opposition à la quantité d'eau qui coule par le barrage de Libby et la rivière Kootenay? Y aurait-il des pertes quant à l'énergie qu'il est possible de produire?

M. MacNabb: Nous obtiendrions certainement une plus grande production d'énergie au Canada, si nous ajoutions les ouvrages de la Kootenay-Est et si nous dérivions le cours de la rivière Kootenay jusque dans le fleuve Columbia, parce que nous ferions passer les eaux dérivées de la rivière Kootenay à une hauteur plus élevée au Canada, à environ 600 pieds plus haut. Comme je l'ai dit, on ne doit pas tenir compte seulement du nombre de kilowatt-heures produits, mais aussi de l'argent qui est en jeu. Si plus tard on désire exercer le droit légal garanti par le traité que nous avons de faire ces dérivations sur la rivière Kootenay ou si on veut que ce droit soit prévu, cela ne voudrait pas dire que les centrales de la Kootenay au Canada deviendraient des ouvrages inutiles. Ils continueraient toujours à être des ouvrages assez importants.

Je pourrais peut-être lire tout le paragraphe du témoignage du général Itschner. Je n'en ai lu qu'une phrase ce matin. Le général Itschner a déclaré:

> Le débit annuel moyen de la rivière Kootenay à l'endroit du barrage de Libby est d'environ 10,000 pieds cubes par seconde.

Cela s'applique dans les conditions actuelles.

> Si on restreint le débit des eaux, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe précédent, le débit annuel à l'emplacement du barrage de Libby pourrait être réduit, après la soixantième année, de 10,000 pieds cubes par seconde à 3,200 pieds cubes par seconde; après la quatre-vingtième année, il pourrait être réduit à 1,700 pieds cubes par seconde.

En d'autres mots, c'est une réduction de 83 p. 100 de la quantité d'eau qui coule à Libby. Il poursuit:

> Même si la production d'énergie était de beaucoup diminuée dans ces conditions, les sommes déboursées pour cet ouvrage seraient amorties avant que ces conditions existent. Toutefois, cet ouvrage produirait tout de même une quantité d'énergie assez importante au point de vue économique et continuerait à offrir un maximum de protection contre les inondations.

Donc, on se servira surtout de l'ouvrage à ce moment comme d'un ouvrage à production maximum et la dérivation n'influera pas sensiblement sur ce rôle du barrage de Libby; elle réduira la production d'énergie mais non pas la capacité de production maximum.

M. PUGH: Je crois que, dans le premier mémoire que vous avez présenté au Comité, vous avez cité tout ce paragraphe.

M. MACNABB: Je crois qu'il a été cité par moi ou par quelqu'un d'autre.

M. PUGH: Je n'ai plus de questions à poser, mais j'aimerais toutefois avoir des éclaircissements sur un autre point.

En ce qui a trait aux ingénieurs et aux autres experts, j'avais cru comprendre que M. Herridge avait dit qu'ils étaient tous en faveur des ouvrages de Bull River, de Dorr et des autres ouvrages connexes et je me demandais qui ils étaient.

M. HERRIDGE: A quoi ceci se rapportait-il?

M. PUGH: A une déclaration que vous avez faite il y a quelques minutes.

M. HERRIDGE: Je n'ai pas dit «tous».

M. MACNABB: Je crois que M. Herridge parlait de M. Greene.

M. HERRIDGE: Oui, je parlais des commentaires que MM. Fulton, Greene et Harkness ont fait dernièrement à la Chambre des communes.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ce que vous avez dit ce matin au sujet de la diminution des avantages d'aval m'a intéressé; vous avez fait remarquer que l'augmentation de la production d'énergie compenserait pour cette diminution.

M. MACNABB: La production d'énergie sur les lieux.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pourriez-vous nous dire à peu près quelle proportion du coût total des ouvrages prévus dans le traité la haute retenue des lacs Arrow va représenter? Quelle proportion du coût total est-ce?

M. MACNABB: Je crois que cela se trouve dans l'exposé de la question. Ce serait environ 30 p. 100.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Et quelle serait l'augmentation des avantages de ce genre qui découleraient de la haute retenue aux lacs Arrow?

M. MACNABB: Vous pouvez aussi trouver cela dans l'exposé de la question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Arrive-t-on à cela d'après les avantages d'aval?

M. MACNABB: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mais vous avez parlé d'autres facteurs qui compensent, d'une augmentation de l'énergie qu'il est possible de produire et qui fait contrepoids à la diminution des avantages d'aval.

M. MACNABB: Oui, je parlais de l'autre plan des États-Unis que M. Bartholomew a comparé au plan du traité. J'ai dit que les ouvrages que comportait l'autre plan des États-Unis étaient tout à fait indépendants et comprendraient des installations considérables pour la production maximum d'énergie sur les lieux; ces installations feraient plus que compenser pour la diminution des avantages d'aval que les États-Unis retireraient de leurs ouvrages et, au cours des années, la valeur des ouvrages demeurerait relativement la même.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Est-ce que nous pourrions recevoir de l'argent pour la moitié de ces avantages de production maximum?

M. MACNABB: Nous n'en recevrions pas. Cela a trait à un plan des États-Unis qui est tout à fait indépendant.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Et cela n'apporte rien au Canada?

M. MACNABB: Non, le Canada n'y fait aucun placement. Si les États-Unis devaient réaliser ce plan eux-mêmes, le Canada n'y aurait aucun intérêt.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'avais cru comprendre que vous vouliez dire que la diminution des avantages d'aval qui se produira au

cours des prochaines années serait contrebalancée dans une certaine mesure et je croyais que vous vouliez dire que cela s'appliquait au Canada.

M. MacNabb: Je crois que je parlais de la carte que j'ai distribuée ce matin et qui est intitulée: évaluation des projets de retenues. C'est une carte en couleurs et ce ne sont que des exemples de deux ouvrages aux États-Unis, les ouvrages d'Enaville et de Bruces Eddy. Elle n'avait aucun rapport avec les ouvrages du Canada. Mais je me suis servi de cette carte pour démontrer que ni moi ni ceux qui ont préparé l'expertise du Corps du génie ne pouvaient accepter l'avis de M. Bartholomew, selon lequel les avantages d'aval eux-mêmes n'étaient pas sensés diminuer avec le temps. Maintenant, voici une preuve que lorsqu'ils font l'évaluation de leurs propres ouvrages, il tiennent compte du fait que les avantages d'aval diminuent avec le temps.

M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mais ils compensent, en ce qui les concerne.

M. MacNabb: Dans le cas d'un ouvrage construit par un pays seulement, il serait contrebalancé par une capacité de production maximum qui deviendrait plus considérable avec le temps.

M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Et ceci continuerait alors sans que le Canada reçoive une autre somme d'argent pour cela?

M. MacNabb: S'ils devaient le faire eux-mêmes, nous ne recevrions rien du tout.

M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il y a quelques minutes, vous avez dit qu'on a fait appel à vos services pour donner des conseils techniques au gouvernement et au groupe de négociateurs.

M. MacNabb: C'est une de mes attributions, en effet.

M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Faisiez-vous ce travail au moment où M. Fulton dirigeait le comité de négociation?

M. MacNabb: C'est juste.

M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Étant donné les déclarations que vient de rapporter M. Herridge, pouvez-vous nous expliquer comment M. Fulton et ses deux collègues ont semblé croire que vos avis indiquaient une préférence pour le plan McNaughton?

M. MacNabb: Monsieur Cameron, je ne prétends pas pouvoir lire la pensée. Certes, les avis et les conclusions des ingénieurs ont toujours été en accord et je crois que M. Fulton, lorsqu'il était ici l'autre jour, a expliqué sa déclaration au sujet du plan n° 2. Il me faudrait me reporter au texte même de son témoignage pour voir exactement ce qu'il a dit. Je ne veux pas lui attribuer des déclarations qu'il n'a pas faites.

M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mais les avis que vous avez donnés aux deux gouvernements ont toujours abondé dans le même sens.

M. MacNabb: Nos calculs ont toujours prouvé que si nous pouvions obtenir des conditions favorables dans le cas du projet de Libby, c'est-à-dire que les États-Unis paieraient tout le coût ou la majeure partie du coût de l'ouvrage de Libby et que le Canada garderait les avantages d'aval produits au Canada on pourrait ainsi produire de l'énergie à meilleur marché pour le Canada que par la dérivation maximum des eaux de la rivière Kootenay. Je dois m'expliquer: pourvu que nous puissions aussi obtenir la dérivation de Canal Flats, ce qui est prévu au traité.

M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Et ce sont là les avis qui ont été fournis au gouvernement précédent et au comité de négociations qui était dirigé par M. Fulton?

M. MacNabb: Disons que cela s'est produit au cours des négociations. Au printemps de 1960, nous n'avons pas commencé par dire ce que nous allions

faire, pour procéder ensuite. Comme nous l'avons dit, nous avons d'abord formulé une proposition qui comprenait les projets de la Kootenay, des lacs Arrow, de Mica et de Duncan en vue de voir quelles étaient les possibilités en fait d'avantages d'aval. En réalité, le plan prévu par le traité a été élaboré au cours des négociations.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mais, jusqu'au moment de la signature du traité par le gouvernement conservateur, est-ce que les avis que vous donniez n'indiquaient pas que vous étiez en faveur du plan prévu par le présent traité ou d'un autre à peu près semblable?

M. MACNABB: A notre avis, tout plan d'aménagement qui comportait pour nous des conditions très favorables à l'égard de l'ouvrage de Libby, comme il est prévu au traité, permettrait de produire pour le Canada de l'énergie à meilleur marché que la dérivation maximum des eaux de la rivière Kootenay.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'ai une ou deux questions que je vous aurais posées plus tôt, au cours des délibérations, mais je ne savais vraiment pas quelle était votre position.

Vous vous rappellerez qu'au début on vous avait présenté modestement comme faisant partie de la Direction des ressources hydrauliques et ensuite, à mesure que l'on procédait aux délibérations, et maintenant, vous témoignez à titre de principal représentant du gouvernement. On peut en conclure que vous avez été le principal conseiller technique du gouvernement du Canada dans la négociation du traité.

M. MACNABB: Non, je ne dirais pas le principal conseiller technique. J'hésiterais à dire que je le suis actuellement, car les choses ont changé là aussi. Mais j'ai certainement pris part aux négociations du traité et du protocole.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Si le gouvernement avait eu un conseiller technique plus important que vous, n'est-il pas plutôt extraordinaire, à votre avis, que le gouvernement n'ait pas jugé bon de le faire paraître devant le Comité.

M. MACNABB: J'hésite à me prononcer sur ma propre position. J'en laisse le soin à quelqu'un d'autre. J'ai agi indiscutablement comme conseiller technique durant la négociation du protocole.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il serait juste de dire que vous avez été le principal conseiller technique durant les derniers stades des négociations.

M. MACNABB: Exactement.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Depuis quand?

M. MACNABB: C'est difficile à dire au juste. Si vous voulez que je vous donne une date, ce serait aux tout derniers stades des négociations du traité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Avant la signature du traité?

M. MACNABB: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous comprenez que je tiens à ce que le gouvernement ne traite pas cavalièrement le Comité en tenant à l'écart quelques personnages plus importants que vous tout en vous chargeant de présenter le point de vue du gouvernement au Comité.

Le PRÉSIDENT: Les serviteurs de la reine sont toujours modestes.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A mon avis, vous accomplissez du très bon travail mais je voulais m'assurer quelle était votre position. Admettez-vous qu'immédiatement avant la signature du traité vous agissiez, de fait, comme principal conseiller technique du gouvernement du Canada?

M. MACNABB: En effet, le gouvernement a grandement compté sur moi pour ce qui est des avis d'ordre technique.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Sur quelles autres personnes le gouvernement a-t-il compté?

M. MACNABB: Au cours des négociations du traité, nous avions ce qu'il était convenu d'appeler un groupe de travail international. J'essaie de me rappeler qui en faisait partie.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Quel membre du groupe devait faire rapport au gouvernement?

M. MACNABB: A ce moment-là, au stade préliminaire de la négociation du traité, le président canadien était M. Purcell, actuellement ingénieur en chef de la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique. Lorsqu'il a quitté le poste, au dernier stade des négociations, c'est M. Ramsden, ingénieur de district à Vancouver pour la Direction des ressources hydrauliques, qui était chargé de faire rapport à titre de président canadien du groupe en question dont je faisais partie. M. Ramsden travaille à Vancouver tandis que je suis ici et, depuis la négociation du traité, c'est plutôt moi qui ai assumé la tâche. Mon rôle n'est pas défini de façon officielle.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le rôle que vous avez joué est assez évident. Pour cette raison, vous comprendrez, je crois, que l'on puisse avoir un certain désir excusable de connaître votre carrière. Je dois dire qu'au départ je ne vous reconnaissais pas comme le principal conseiller technique du gouvernement. Vu mon âge avancé, il me semblait que vous étiez bien jeune pour occuper le poste et je dois vous féliciter d'y avoir atteint.

M. MACNABB: Je vieillis vite.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): La première fois que vous avez témoigné, vous nous avez dit que vous avez obtenu votre diplôme il y a dix ans.

M. MACNABB: En effet, il y a près de dix ans.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Et vous êtes immédiatement entré au service de la Direction des ressources hydrauliques.

M. MACNABB: Oui, à Vancouver.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Pouvez-vous nous donner une idée du genre de travail que vous faisiez au cours des toutes premières années où vous étiez employé comme ingénieur débutant?

M. MACNABB: Volontiers. Les tout premiers mois, j'ai commencé à travailler à la Section des relevés hydrométriques de la Direction des ressources hydrauliques qui est chargée de calculer le débit des cours d'eau. Je me suis occupé de ce travail pendant 5 ou 6 mois jusqu'à l'automne de 1954, où j'ai commencé à travailler au projet d'aménagement du fleuve Columbia.

J'ai d'abord été chargé d'aider à établir le plan d'aménagement du fleuve Columbia que nous étions chargés d'étudier pour le Bureau international du génie du Columbia.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): S'agissait-il du plan des installations?

M. MACNABB: Les plans préliminaires des installations et les plans qui avaient été faits antérieurement ont servi de base à ceux qui ont paru dans le rapport du Bureau international du génie du Columbia. J'ai assumé ensuite la responsabilité des études sur l'énergie, en vue de déterminer ce que les projets permettraient de produire en fait d'énergie, soit les études faites indépendamment au Canada et les séries d'études entreprises pour le compte du Bureau international du génie du Columbia, comme, par exemple, le projet IXa, des études qui avaient été faites dans le bureau du Corps du Génie à Portland (Oregon).

Après cette période d'environ 4 ans, j'ai déménagé à Ottawa. J'ai participé aux travaux d'un groupe établi par la Commission mixte internationale en

vue d'aider celle-ci dans les négociations relatives aux règles. J'ai suivi l'affaire jusqu'aux négociations du Traité même auxquelles j'ai assisté et, finalement, jusqu'à la négociation du Protocole.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le travail que vous avez fait en rapport avec les plans préliminaires du traité du fleuve Columbia constituait-il votre première expérience dans l'étude d'un grand projet d'aménagement hydro-électrique?

M. MACNABB: Oui, monsieur. Sauf tout le respect que je dois au président, nous ne nous occupons pas de travaux de ce genre à l'Université Queen's.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je vous remercie, monsieur MacNabb.

Le PRÉSIDENT: Vous vous rendez compte que cela tient compte de la merveilleuse préparation universitaire.

M. BYRNE: J'estime que si nous ne procédons pas aux affaires du Comité, nous verrons une autre génération d'ingénieurs.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le prochain groupe ira peut-être plus vite que M. MacNabb.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. BREWIN: J'aimerais reprendre une question posée par M. Cameron, car je n'ai peut-être pas bien compris la réponse. Dans une déclaration qu'il faisait au cours de son témoignage, M. Fulton a confirmé ce qu'il avait dit plus tôt, à savoir qu'à un certain stade des négociations, les négociateurs des États-Unis avaient consenti à négocier à la condition qu'ils puissent retirer la demande qu'ils avaient faite d'inclure le projet de Libby.

M. MACNABB: En effet, c'est exact, monsieur Brewin. Cependant, ils imposaient en même temps certaines conditions au retrait de leur demande.

M. BREWIN: En effet, je crois qu'il a dit cela. Je me rappelle qu'à ce moment-là les négociateurs canadiens, agissant sur les avis de leur groupe d'ingénieurs-conseils dont vous faisiez partie vous-même, je le suppose, voulaient prendre comme base fondamentale de négociations certaines questions désignées sous le nom de projet IXa en plus, si vous voulez, du projet de la haute retenue des lacs Arrow.

M. MACNABB: En plus de la haute retenue des lacs Arrow.

M. BREWIN: C'est exact.

M. MACNABB: Oui. Tout dépend de ce que l'on peut obtenir en retour. En poussant la chose plus loin, s'ils allaient juger pouvoir conclure une affaire très avantageuse avec le projet du bras est de la Kootenay au Canada, il se peut alors que ce plan-là ait été trouvé le plus avantageux au point de vue économique.

M. BREWIN: Si je comprends bien, M. Fulton a dit que les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique se sont interposés et ont provoqué un changement d'attitude en déclarant qu'ils ne consentiraient à aucun plan qui comportait l'inondation du bassin de la rivière Kootenay-Est; est-ce exact?

M. MACNABB: C'est exact.

M. BREWIN: Par conséquent, le changement de la ligne de conduite était-il dû à l'intervention du gouvernement de la Colombie-Britannique plutôt qu'aux avis donnés aux négociateurs canadiens par leurs propres conseillers?

M. MACNABB: Permettez-moi de vous dire que les deux gouvernements pouvaient en tout temps obtenir les avis des ingénieurs et le changement d'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique était peut-être fondé en partie sur les avis des ingénieurs en ce qui regarde les conséquences d'ordre

économique. Comme l'ont signalé les représentants de la Colombie-Britannique, il ne s'agissait pas seulement des conséquences d'ordre économique, mais aussi du fait que la construction d'un réservoir dans la tranchée des montagnes Rocheuses causerait une désorganisation des moyens de transport.

M. BREWIN: En votre qualité de conseiller du gouvernement, n'auriez-vous pas, par exemple, laissé entendre à celui-ci qu'il devait entamer des pourparlers en vue d'un plan qui comprendrait le projet de Libby avant l'intervention du gouvernement de la Colombie-Britannique?

M. MACNABB: Ce n'est pas à nous qu'il appartenait de proposer ce qui devait faire l'objet des négociations. Nous devions plutôt présenter toutes les solutions de rechange et le coût des divers plans selon nos estimations et les négociateurs devaient ensuite décider quel plan il fallait choisir de négocier.

M. BREWIN: A la suite de quoi, ils ont décidé de procéder avec un plan qui ne comprenait pas le projet de Libby?

M. MACNABB: C'est exact.

M. BREWIN: Je vous demande si l'élimination du projet de Libby était voulue et si, à un certain stade des négociations, les négociateurs des États-Unis y consentaient?

M. MACNABB: Ils y consentaient, monsieur Brewin, seulement après avoir posé de très importantes conditions à cette concession. Ces conditions sont expliquées en détail aux pages 97 à 102 de l'exposé de la question. Au haut de la page 100, on peut lire la déclaration suivante:

> Logiquement, il fallait que le Canada renforce sa position en se fondant sur les barrages dont le rapport avantages-frais était le plus élevé, savoir les retenues aménagées aux lacs Arrow supérieur, Duncan et Mica et les réservoirs canadiens du bras est de la rivière Kootenay à Dorr et à Bull River-Luxor. C'est la position qu'il a adoptée même s'il savait que, en soi, les barrages aménagés sur le bras est de la Kootenay n'étaient peut-être pas les plus avantageux pour lui. Dès le début, les ingénieurs canadiens qui faisaient partie du comité de liaison technique avaient reconnu que ces retenues ne seraient pas les plus avantageuses, 1° si le Canada pouvait obtenir pour ses autres réservoirs la situation créditrice due à un ouvrage ajouté en premier en leur accordant à tous la priorité sur l'entreprise Libby, en dépit du fait que cette dernière pouvait être aménagée avant le barrage Mica, et 2° si le Canada n'avait presque rien à payer à l'égard de l'entreprise Libby et en retirait des avantages considérables.

Le deuxième alinéa de la même page se lit ainsi:

> Le Canada a donc négocié en faveur de ses barrages en s'appuyant carrément sur la règle générale n° 1.

Il s'agit de la règle relative au cœfficient avantages-frais. Je continue la lecture de l'alinéa:

> La Colombie-Britannique avait accepté cette position sans gaieté de cœur vu les inondations qu'entraînerait le programme dans la vallée des East Kootenays. Les États-Unis ont nettement indiqué que, pour eux, les éléments qui n'intervenaient pas dans le calcul du rapport avantages-frais n'en avaient pas moins de grandes répercussions sur ce dernier et qu'ils ne reconnaîtraient pas, à l'égard des retenues canadiennes, la situation créditrice due aux ouvrages ajoutés en premier si le Canada ne consentait pas à l'aménagement du barrage Libby, à moins qu'ils n'obtiennent des avantages semblables à ceux qu'ils étaient sûrs de tirer de l'entreprise Libby. Cela voulait dire que le Canada aurait

vendu aux États-Unis 275,000 kilowatts d'électricité à un taux d'environ 2.5 millièmes le kilowatt-heure, ce qui aurait dépourvu les retenues du bras est de la Kootenay des quelques avantages qu'elles présentaient. Dans les circonstances, la Colombie-Britannique en est venue à la conclusion qu'elle ne pouvait consentir aux inondations d'envergure qu'entraînerait la construction de nos barrages.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Quels sont les facteurs qui ne se reflètent pas?

M. MACNABB: La présente citation vient du principe même de la Commission mixte internationale et se lit comme il suit:

> L'aménagement en commun des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, destiné à procurer les meilleurs avantages possibles à chaque pays, exige que les ouvrages de retenue et les aménagements hydro-électriques d'aval que projettent les pays respectifs, soient retenus autant qu'il est possible et pratique, dans l'ordre de rentabilité selon leur cœfficient avantages-frais, compte tenu aussi de certains éléments qui n'interviennent pas dans le calcul du cœfficient.

De l'avis des États-Unis, le moment fixé pour ces projets constitue un des facteurs en cause. On voulait alors pouvoir disposer le plus tôt possible de l'énergie du Columbia et les représentants américains ont demandé pourquoi nous acordions un premier avantage ajouté à l'égard de Mica, alors que, précisément sa construction demanderait deux ou trois ans de plus que celle de Libby, en sorte qu'il serait possible de produire de l'énergie à Libby deux ou trois ans avant Mica? Ils étaient d'avis que la disponibilité matérielle du projet constituait une des conditions qui ne se reflétait pas dans le rapport avantages-frais.

M. BREWIN: Y avait-il d''autres facteurs en cause?

M. MACNABB: C'est très possible, monsieur Brewin, mais la disponibilité matérielle du projet était sûrement le plus important.

M. HERRIDGE: Monsieur MacNabb, êtes-vous au courant que le rapport du ministère de l'Agriculture indique que si nous avions accepté le programme du général McNaughton, nous aurions eu 3,000 acres de plus de terre agricole productive?

M. MACNABB: Oui, je connais bien ce rapport. En fait, la dernière fois que j'ai témoigné, j'ai lu le rapport complet d'une page, dans cette pièce, et M. Leahey a fait des commentaires.

Je remarque que le général McNaughton a déclaré dans son mémoire qu'il existe de grandes vallées dans la Kootenay orientale ainsi que de vastes terrains d'alluvions au-dessus de la région inondée, mais avec une altitude de 200 à 300 pieds du niveau de l'eau prévu.

M. Leahey m'a dit que si l'eau se trouvait en deçà de 50 pieds environ des terres d'alluvion, il était possible de la pomper économiquement afin d'irriguer le genre de sol disponible sur les terres d'alluvion, mais il n'était pas sûr que la valeur potentielle du terrain valait le coût du pompage d'une chute de 50 pieds à moins, évidemment, que l'énergie ne soit très bon marché. Je ne vois pas comment il est possible de produire de l'énergie à bon marché dans la Kootenay orientale en vertu du programme du général McNaughton; en effet, il s'agit d'une région pauvre en énergie et il faut plus d'énergie pour alimenter les pompes au barrage de Bull River en vue de pomper l'eau de Dorr jusqu'au projet de Bull River-Luxor que n'en produisent les centrales de Dorr et Luxor elles-mêmes. L'énergie utilisée dans cette région doit être transportée et je dirais que le projet le plus pratique serait celui qui viserait à régulariser l'eau qui descend des montagnes et à l'utiliser pour irriguer le terrain plutôt que la pomper d'un réservoir.

M. HERRIDGE: Sauf erreur, le ministère de l'Agriculture fait mention de ces frais dans le rapport.

M. MACNABB: A mon sens, le rapport ne traitait aucunement de l'aspect économique de la situation. Il mentionnait l'existence physique de terrain d'un potentiel marginal sans dire qu'il s'agissait d'une terre de très bonne qualité. Le terrain recèle le même potentiel que 26,000 acres de terrain au fond de la vallée à submerger, de sorte qu'on pourrait en tirer des récoltes bon marché à condition qu'il soit irrigué.

M. HERRIDGE: D'après le rapport en question, nous n'allions pas inonder des terres de valeur?

M. MACNABB: C'est exact. Au fond de la vallée, il y a près de 26,000 acres de terrain qui n'est pas de très bonne qualité.

M. HERRIDGE: Le terrain en question n'est pas du tout le même qu'aux environs des lacs Arrow, n'est-ce pas?

M. MACNABB: Je suppose que vous avez aussi lu le rapport du ministère de l'Agriculture au sujet des terres situées dans la région de la haute retenue des lacs Arrow?

M. PUGH: De quel ministère de l'Agriculture s'agit-il?

M. MACNABB: Il s'agissait du ministère fédéral de l'Agriculture dans les deux cas.

M. HERRIDGE: En effet, il s'agissait du ministère fédéral de l'Agriculture.

M. MACNABB: Je ne peux nier le fait qu'il existe, dans la région des lacs Arrow, des terres productives dont certaines appartiennent à M. Spicer.

M. HERRIDGE: Il y a plusieurs milliers d'acres de terres productives dans la vallée des lacs Arrow.

M. MACNABB: Elles n'appartiennent pas toutes à M. Spicer, naturellement.

M. HERRIDGE: Non. Si votre raisonnement est juste au sujet des frais de pompage, pourquoi les représentants du gouvernement de la Saskatchewan laissent-ils entendre dans leur mémoire qu'il serait avantageux au point de vue économique de pomper l'eau même à un niveau plus élevé afin d'irriguer les terres des Prairies?

M. MACNABB: La qualité des terres en question est peut-être bien différente, mais je ne suis pas en mesure d'en juger, monsieur Herridge. Je me suis fié à ce que les autorités du ministère de l'Agriculture m'ont dit et, d'après les renseignements que j'ai obtenus, il ne serait pas avantageux au point de vue économique de pomper l'eau à un niveau plus élevé que 50 ou 80 pieds, je crois, pour amener l'eau aux terres en question. Et cela semblerait raisonnable d'après le rapport qui a été fait sur la valeur des terres d'alluvion. Je ne sais pas si l'on peut pomper l'eau pour favoriser les pâturages. Je ne saurais dire s'il serait économique de le faire. Cependant, d'après ce qu'on dit, les terres en question ne pourraient servir qu'à des fins de pâturage.

M. HERRIDGE: Cela indique encore une fois que nous n'avons pas, en général, étudié attentivement les possibilités du bassin comme on le ferait aux États-Unis.

M. MACNABB: Si vous étudiez le témoignage de M. Leahey, vous verrez que, d'après lui, si l'on met à éxécution les projets prévus au traité, il arrivera probablement un moment où l'on aura besoin de ces terrains d'alluvion à des fins agricoles; et M. Leahey a affirmé que l'irrigation de ces terres pourrait fort bien constituer une phase des droits du traité, mais qu'il n'y avait pour le moment aucune demande à ce sujet qui puisse justifier les frais d'irrigation.

M. HERRIDGE: J'ai deux autres questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas lieu de vous presser.

M. HERRIDGE: Je vous remercie. C'est très rare que vous disiez cela. Vous avez dit que M. Ramsden avait pris part aux études préliminaires sur le Columbia.

M. MACNABB: Oui, c'est juste.

M. HERRIDGE: A ce moment-là, M. Ramsden favorisait-il la construction du barrage de la haute retenue des lacs Arrow?

M. MACNABB: Oui, je crois que M. Ramsden a toujours favorisé le projet.

M. HERRIDGE: Lors de la signature du traité, on nous a dit que le barrage des lacs Arrow coûterait 72 millions de dollars, si je me rappelle bien.

M. MACNABB: C'est le chiffre que nous avons utilisé au début des négociations du traité.

M. HERRIDGE: Quel était le rapport avantages-frais de la haute retenue des lacs Arrow?

M. MACNABB: Je l'ai calculé dans cette pièce même et j'ai obtenu, je crois, le rapport de 3 à 4 à 1.

M. HERRIDGE: Quel est-il maintenant, étant donné le coût estimatif de 129 millions de dollars?

M. MACNABB: Le rapport estimatif avantages-frais est maintenant de 1.8 à 1, presque 2 à 1.

M. HERRIDGE: Quel est le rapport estimatif avantages-frais du projet de Mica?

M. MACNABB: Le problème est différent dans le cas de Mica, car il s'agit d'un projet à fins multiples. Il produit des avantages d'aval, mais sa principale raison d'être est la production d'énergie sur place. Dans ce cas, le rapport avantages-frais dépend donc de la valeur de l'énergie que vous voulez produire à la centrale. La valeur des avantages d'aval produits ne doivent pas seuls déterminer le rapport avantages-frais.

M. HERRIDGE: Avez-vous une idée de ce qu'il peut être?

M. MACNABB: Nous l'avons calculé. Je crois qu'il est d'à peu près 1.3 ou 1.4 à 1.

M. HERRIDGE: Cela se compare avantageusement avec les autres, n'est-ce pas?

M. MACNABB: Oui, mais la raison en est que nous obtenons le premier crédit ajouté pour ces avantages d'aval que nous produisons aux États-Unis.

M. HERRIDGE: C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. BYRNE: Je propose l'ajournement.

M. MACDONALD: Si je comprends bien, c'est notre dernier témoin et M. Martin est prêt à venir demain matin clore les délibérations du Comité sur le traité.

M. BREWIN: Que voulez-vous dire? Le Comité ne peut-il pas décider cela lui-même?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. HERRIDGE: Pas pour le moment. J'ai fait mention au sous-comité directeur de deux autres témoins que nous voulions appeler parmi les fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: Il n'en tient qu'au sous-comité. Pour ce qui est des personnes à convoquer, je suis à la disposition du Comité, si vous voulez me dire qui elles sont.

M. HERRIDGE: Il s'agit de MM. Paterson et Olson.

M. MACDONALD: Sauf erreur, M. MacNabb est le meilleur témoin dont nous disposons dans le domaine particulier où nous pourrions faire témoigner M.

Paterson. Celui-ci ne s'est pas occupé de la question de façon continue comme l'a fait M. MacNabb et, inévitablement, il devrait beaucoup avoir recours à M. MacNabb.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois comprendre que vous n'avez plus d'autres questions à poser à M. MacNabb. Je n'ai pas bien saisi ce que M. Herridge a voulu dire lorsqu'il a répondu «pas pour le moment».

M. HERRIDGE: J'ai voulu dire qu'il s'agit là d'un document très technique pour des gens comme nous et, si nous voulons en discuter, nous aimerions avoir du temps pour l'étudier, soit un jour, mais pas longtemps.

Le PRÉSIDENT: Plairait-il à M. MacNabb de se tenir à notre disposition lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures comparaîtra demain, au cas où l'on aurait une question ou deux à lui poser?

M. HERRIDGE: Il n'y en aura pas beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Je vous ferai remarquer, messieurs, que nous avons invité deux personnes à comparaître vendredi matin à neuf heures. M. Clifton H. Parker du syndicat des mécaniciens de machines fixes, n'a pas répondu au télégramme d'invitation que je lui ai envoyé hier soir à plein tarif. Nous voulions par là accommoder M. Parker qui n'avait apparemment pu se rendre à notre invitation antérieure et l'autre personne convoquée est M. A. P. Gleave, de l'Union nationale des cultivateurs. D'après le message reçu de M. Gleave où il refusait d'accepter la première date que nous avions fixée pour lui, il n'était certainement pas clair qu'il espérait vraiment venir plus tard. Je veux simplement signaler au Comité que nous n'avons reçu aucune réponse, que je sache, de ces deux personnes. Il peut y avoir bien des explications.

M. HERRIDGE: Quand avez-vous communiqué avec eux?

Le PRÉSIDENT: Nous avons averti ces deux messieurs de la date disponible, hier soir à 7 h. et demie ou 8 h.; et vous vous rendez compte que, dans les deux cas, c'était la deuxième fois que nous mettions du temps à leur disposition. Par conséquent, à la suite de la proposition qui a été faite au Comité ce matin, nous pouvons nous attendre que M. Parker ou M. Gleave ou les deux soient ici vendredi.

M. MACDONALD: Il me semble que si M. Gleave ou M. Parker n'ont aucune intention de comparaître, ils pourraient avoir l'obligeance de nous en aviser et, s'ils négligent d'avertir le Comité, nous pouvons supposer qu'ils ne se présenteront pas.

Le PRÉSIDENT: Je suis à l'entière disposition du Comité.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, M. MacDonald ne comprends pas très bien la situation. M. Parker devait communiquer avec les syndicats des employés de la construction et les syndicats de la *British Columbia Hydro* et ils devaient ensemble aborder la question. Cela peut lui prendre un jour ou deux. Quant à M. Gleave, il est parfois difficile à rejoindre; il n'est pas toujours à Saskatoon.

Le PRÉSIDENT: Dans les deux cas, nous n'avons reçu aucun mémoire bien que, d'après la lettre de M. Gleave, on devait nous faire parvenir certains documents. Ils ne nous sont pas encore parvenus.

M. PATTERSON: Monsieur le président, au sujet de la proposition voulant que M. Parker ait à communiquer avec d'autres groupes, permettez-moi de dire que s'il avait été sincère dans la proposition qu'il a faite, il aurait certainement communiqué avec ces groupes bien avant et il aurait organisé toute l'affaire plutôt que d'attendre à la dernière minute et de ne pas pouvoir donner suite à sa proposition. Il y a là contradiction.

M. HERRIDGE: Ces gens lisent avec grand intérêt le compte rendu de nos délibérations et ils ont des questions particulières à discuter.

M. PATTERSON: Il est impossible de s'attendre qu'ils lisent le tout dernier compte rendu publié et qu'ils viennent ensuite présenter leur témoignage.

Le PRÉSIDENT: Je regrette de ne pas avoir apporté la lettre de M. Gleave, mais les membres du comité directeur qui en ont pris connaissance se souviendront que M. Gleave y indiquait qu'il n'avait à vrai dire aucune intention de comparaître. Quoi qu'il en soit, nous avons eu la courtoisie de l'inviter et je ne m'explique pas pourquoi nous n'avons pas reçu un accusé de réception.

M. PUGH: Je propose que nous poursuivions notre travail à huis clos, que nous commencions notre rapport en nous réservant la possibilité de tenir une autre réunion publique, si ces deux témoins désirent comparaître prochainement. Nous avons beaucoup de documents à étudier et je pense que le comité directeur devrait fixer les dates afin que nous puissions nous mettre au travail.

M. MACDONALD: Je ne pense pas que nous devrions commencer à rédiger notre rapport avant que tous les comptes rendus aient été imprimés. Dans les circonstances, il me semble que la meilleure façon de nous tirer de cette impasse serait de nous mettre au travail demain, si M. Cameron et M. Herridge veulent avoir un peu de temps pour étudier la documentation aujourd'hui, et M. MacNabb pourrait peut-être se tenir à notre disposition. Je pense que nous pourrions ainsi nous faire une meilleure idée de la position prise par les deux personnes susceptibles de comparaître comme témoins.

M. HERRIDGE: Je n'ai rien de pressant à faire demain et je propose, par conséquent, que nous rencontrions M. MacNabb à 3 heures et demie, ce qui nous donnera un peu de temps pour dicter et nous occuper d'autres choses.

M. PUGH: Le ministre ne vient pas demain?

M. MACDONALD: Conformément à la procédure de la Chambre, je suppose que le ministre mettrait essentiellement fin au débat sur l'affaire. J'ai fait cette proposition parce que je supposais qu'il n'y avait pas d'autres témoins.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les membres du Comité seraient d'avis que nous entendions M. MacNabb demain? D'ici demain nous serons peut-être en mesure de décider si oui ou non nous devons entendre le secrétaire d'État vendredi ou demain soir. Croyez-vous qu'il soit préférable d'attendre jusqu'à 3 heures et demie? Les avis ont déjà été distribués et cela pourrait déranger certains membres qui sont absents en ce moment. Ne pourrions-nous pas nous réunir à l'heure habituelle? Entre-temps nous pourrons peut-être décider ce qu'il y a lieu de faire relativement aux deux témoins qu'il est question de convoquer, et donner une réponse définitive au Comité.

M. MACDONALD: Comme la Chambre ne siège pas ce soir, nous aurons tout le temps qu'il nous faut pour nous préparer pour demain. Je propose que nous nous réunissions à l'heure habituelle demain.

M. HERRIDGE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord?

Assentiment.

M. PATTERSON: Est-ce qu'il a été question de nous réunir vendredi? Est-il question que nous nous réunissions vendredi après-midi? Les prévisions de dépenses du ministre des Affaires extérieures seront soumises à la Chambre vendredi.

Le PRÉSIDENT: En effet. Voulez-vous nous permettre d'y réfléchir?

Assentiment.

APPENDICE R

F. J. BARTHOLOMEW
VANCOUVER, C.-B.

Le 12 mai 1964.

Monsieur John R. Matheson, député
Président,
Comité des Affaires extérieures,
Édifice du Parlement,
Ottawa, Ontario.

Monsieur,

Permettez-moi de vous signaler une rectification qu'il y aurait peut-être lieu d'apporter au témoignage que j'ai rendu devant votre Comité au sujet de la source des renseignements que j'ai reçus concernant l'interprétation des résultats obtenus lors d'un premier forage effectué à l'emplacement du barrage Dorr.

J'ai déclaré au comité que M. W. Smitheringale m'avait fourni des renseignements d'ordre géologique sur la tranchée des Rocheuses située dans cette région, mais je ne suis pas tout à fait certain que ce soit le cas et, comme M. Smitheringale est en voyage, il m'est impossible de confirmer ou de rectifier cette déclaration.

Toutefois, j'ai étudié la question avec le général McNaughton à Ottawa au cours de l'été 1962 à mon retour d'un voyage d'affaires en Europe. Des articles mettant en doute le bien-fondé des calculs du prix de revient basés et estimés d'après les résultats d'un forage unique, avaient paru dans les journaux. Lors de notre rencontre nous avons étudié les difficultés qu'on signalait au sujet de la haute retenue des lacs Arrow, près de Robson, et nous avons comparé le problème qui se posait à cet endroit avec la situation relativement plus simple qui existait à Dorr.

J'ai demandé au général McNaughton s'il se rappelait la conversation que nous avons eue à l'époque et il m'a fait savoir qu'il se souvenait effectivement de notre rencontre et de nos entretiens, et qu'il m'avait dit qu'on estimait qu'un seul forage, à Dorr, suffisait pour établir des plans et des estimations préliminaires.

J'ai étudié la question avec d'autres autorités et il me semble que les entretiens que j'ai eus avec M. Smitheringale étaient dans le même esprit que ceux que j'ai eus avec le général McNaughton, mais je n'en suis pas tout à fait certain.

Évidemment, deux années se sont écoulées depuis ces entretiens et, comme je n'en ai pas pris note au moment même, je me fiais à ma mémoire.

J'espère que votre Comité ne m'en tiendra pas rigueur si j'ai attribué mes renseignements à une source erronée et j'en cite maintenant une seconde, à savoir le général McNaughton, dont je suis tout à fait sûr. Je vous adresse mes excuses et vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

F. J. Bartholomew.

APPENDICE S

Déclaration à faire devant le Comité des affaires extérieures le mercredi le 20 mai 1964 au nom du général A. G. L. McNaughton.

Nous savons maintenant que le chiffre de 3.5 millions kw. d'énergie ferme supplémentaire pendant la période 1968-1973, cité par M. Luce, comprend Libby.

Il s'ensuit, que l'énergie ferme disponible aux fins de la production d'aluminium et à d'autres fins, peut être calculée d'après le rapport des négociateurs en date du 19 octobre 1960 de la façon suivante:

Mégawatts d'énergie primaire

	Part des États-Unis	Part du Canada	Total
3 réserves canadiennes	1,142	763	1,905
Libby	544	—	544
Total	1,686	763	2,449

Il est à noter que la part de 763 mégawatts d'énergie primaire revenant au Canada et qui est vendue représente $\frac{763}{1,905}$ = 40 p. 100 seulement au lieu du partage, à parts égales, des avantages d'aval des trois réserves canadiennes, ainsi que le prévoient les principes de la Commission mixte internationale.

Comparée aux avantages d'aval prévus au traité, la part du Canada revient à $\frac{763}{2,449}$ = 32 p. 100 du total.

A. G. L. McNaughton.

APPENDICE T

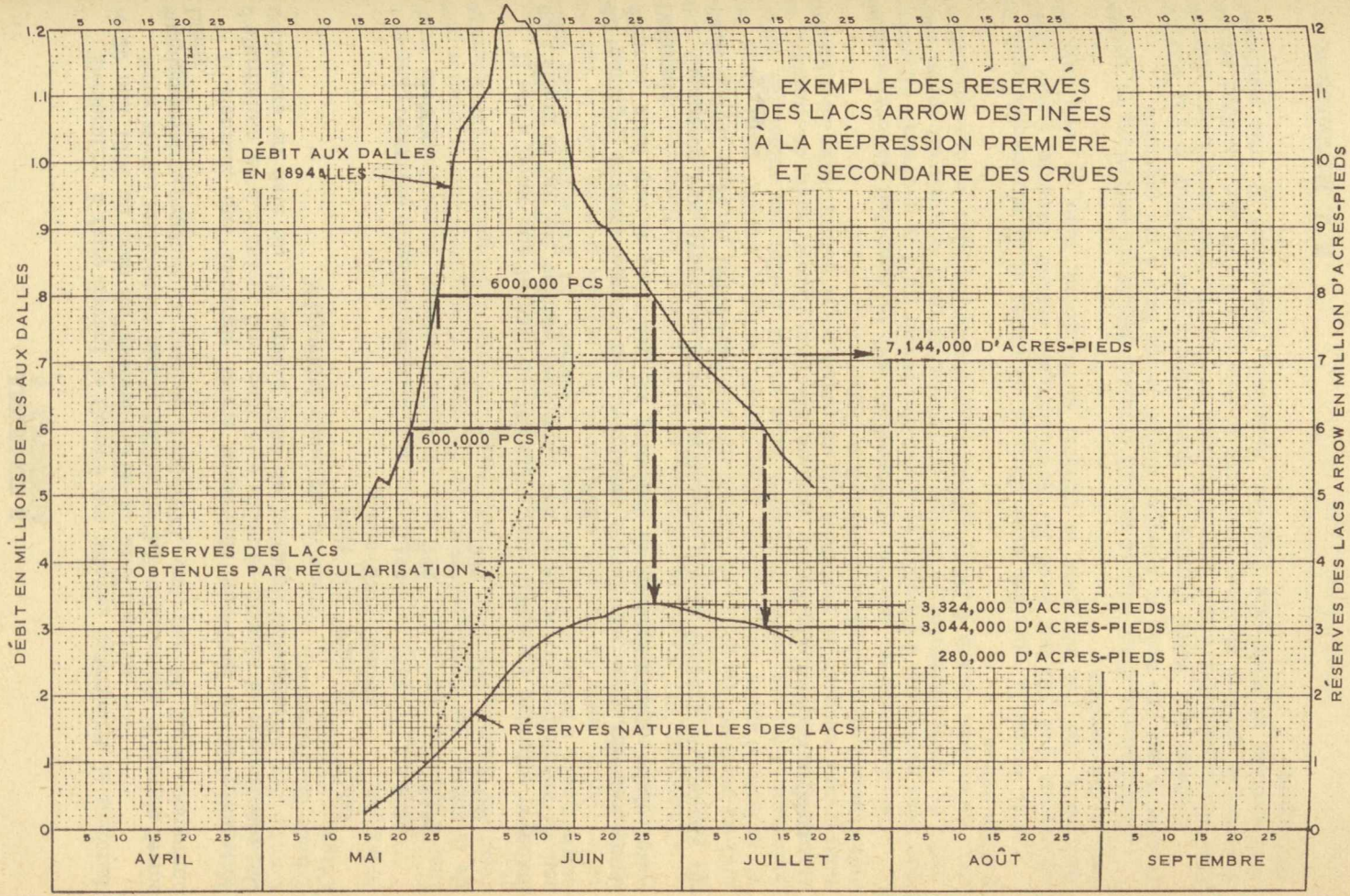
EXEMPLE DES RÉSERVES
DES LACS ARROW DESTINÉES
À LA RÉPRESSION PREMIÈRE
ET SECONDAIRE DES CRUES
DÉBIT AUX DALLES
EN 1894 LES
600,000 PCS
600,000 PCS
7,144,000 D'ACRES-PIEDS
RÉSERVES DES LACS
OBTENUES PAR RÉGULARISATION
3,324,000 D'ACRES-PIEDS
3,044,000 D'ACRES-PIEDS
280,000 D'ACRES-PIEDS
RÉSERVES NATURELLES DES LACS
DÉBIT EN MILLIONS DE PCS AUX DALLES
RÉSERVES DES LACS ARROW EN MILLION D'ACRES-PIEDS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE

APPENDICE U

OTTAWA, 20 février 1963

Monsieur J. K. Sexton,
Directeur, Civil Engineering,
Montreal Engineering Company,
244 ouest, Saint-Jacques,
Montréal 1 (Québec)

Monsieur,

A la page 15 du rapport intitulé: «Factors affecting the Cost of Columbia River Power in Canada», que vous avez envoyé en 1961 à notre ministère, vous faites la déclaration suivante:

> Il faut observer que d'après les hypothèses qui ont servi à préparer l'estimation susmentionnée, les avantages d'aval provenant des États-Unis, à Oliver, pourraient être transmis sous forme d'énergie assurée aux centres de charge par l'intermédiaire du réseau de 345,000 volts *sans qu'il soit nécessaire d'utiliser la transmission de secours des États-Unis mentionnée dans l'article X du traité.*»

Les adversaires du traité ont repris cette déclaration afin d'appuyer des affirmations semblables à la citation suivante extraite d'un témoignage du général McNaughton:

> «...La *Montreal Engineering* rapporte que le service en question n'est pas nécessaire. De fait, les États-Unis ont l'intention, je crois, d'inciter le Canada à s'engager, un peu plus tard, à une entente de coordination qui profiterait surtout aux États-Unis.»

Nous aimerions que vous nous expliquiez votre déclaration pour que nous soyons plus prêts à parer à de telles attaques. Bien entendu, nous nous inquiétons du fait que votre rapport n'appuie pas les avis que les conseillers techniques ont exprimés durant les négociations. Les conseillers ont jugé qu'un service de secours de l'est à l'ouest de la région nord-ouest attenant au Pacifique, aux États-Unis, pourrait en fin de compte épargner au Canada la dépense d'un circuit de 345 kv qui, autrement, serait nécessaire pour parer aux faiblesses de la ligne. La *Bonneville Power Administration* a jugé que le taux de $1.50 le kw de la charge de secours, ce qui est 90c. de moins que le taux ordinaire des turbines de la B.P.A., épargnerait au Canada $800,000 par année (par opposition au taux ordinaire) «...tout en n'obligeant pas le Canada à construire et lui épargnant, par conséquent, le prix d'une ligne de 345 kv.»

Des éclaircissements nous feraient savoir exactement où nous en sommes et nous aideraient à préparer une discussion du traité par le Comité permanent des affaires extérieures.

Agréez, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Le directeur,
T. M. Patterson.

1er mars 1963

Monsieur T. M. Patterson,
Directeur,
Direction des ressources hydrauliques,
Ministère du Nord canadien et des
Ressources nationales,
150, rue Wellington,
Ottawa (Ontario)

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA—TRANSMISSION
DOSSIER: DNA-778-1—CR-200

Monsieur,

Dans votre lettre du 20 février 1963, vous me demandiez de vous fournir des éclaircissements sur la déclaration suivante qui paraît à la page 15 de notre rapport de 1961 sur les «*Factors Affecting the Cost of Columbia River Power in Canada*»:

> Il faut observer que d'après les hypothèses qui ont servi à préparer l'estimation susmentionnée, les avantages d'aval provenant des États-Unis, à Oliver, pourraient être transmis sous forme d'énergie assurée aux centres de charge par l'intermédiaire du réseau de 345,000 volts *sans qu'il soit nécessaire d'utiliser la transmission de secours des États-Unis mentionnée dans l'article X du traité.*»

L'«estimation susmentionnée» représente environ $450,000,000 pour les lignes de transmission et les sous-stations.

Je vais tenter aussi brièvement que possible d'expliquer les motifs de notre déclaration. Tout d'abord, l'ordre de renvoi concernant notre rapport de 1961 nous a obligés à reviser tous les plans proposés d'aménagement du Columbia, comprenant la transmission, et à estimer le prix du transport de l'énergie dans la région de Vancouver. En même temps, nous devions tenir compte de plusieurs facteurs comme les suivants:

1. Le taux de croissance de la charge en Colombie-Britannique.
2. L'inclusion de la charge de la Cominco ainsi que des installations de production dans un réseau canadien intégré.
3. La vente du supplément d'énergie hydro-électrique afin de remplacer l'énergie produite au moyen de la vapeur.

En observant ces directives nous avons posé les hypothèses suivantes:

1. Un accroissement de la charge en Colombie-Britannique à raison de 8 p. 100 par année.
2. 82 p. 100 de cet accroissement aura lieu dans la région de Vancouver.
3. L'emploi maximum de l'énergie du fleuve Columbia (y compris les avantages d'aval) afin de fournir à la fois l'énergie primaire permettant de répondre à l'accroissement de la charge et l'énergie secondaire permettant de remplacer la consommation de combustible aux centrales thermiques.

Dès le début des négociations du traité, les trois hypothèses ont entraîné une très forte demande de potentiel et d'énergie dans la région de Vancouver; ce fait, joint à la nécessité d'intégrer les centrales hydro-électriques de Cominco dans l'ensemble du réseau, nous a amenés aux conclusions suivantes:

1. En ce qui concerne le réseau Southern, la tension en volts la plus économique pour assurer la transmission serait de 345 kv.

2. Dès le début, on devrait consacrer un potentiel de 665 mégawatts à la transmission des avantages d'aval dans la région de Vancouver, ceux-ci provenant du fonctionnement des retenues des lacs Arrow et Duncan.
3. Même en payant une indemnité, il n'est pas possible de transporter cette capacité par l'intermédiaire d'une seule ligne de 345 kv de Chief Joseph à Vancouver.
4. Par conséquent, la première installation prévue dans notre rapport comprenait deux circuits de 345 kv à partir d'Oliver; deux circuits de 138 kv de Chief Joseph à Oliver; deux circuits de 138 kv de Vernon à Oliver, en plus des circuits simples de 138 kv de Vernon à Kamloops et de Whatshan à West Kootenay.
5. Des condensateurs en série devraient être ajoutés aux circuits de 345 kv afin d'assurer un fonctionnement plus flexible.

Les deux circuits de 345 kv entre Chief Joseph et Vancouver, joints aux condensateurs en série et à la disposition visant le sectionnement à Oliver, permettraient à toute partie simple de ces lignes de 345 kv d'être mises hors de service sans réduire la capacité de transmission à moins de 665 mégawatts. A notre avis, on pourrait considérer cela comme une capacité assurée de transmission de 665 mégawatts; ainsi, le Canada pourrait tirer profit du paragraphe (3) de l'article X du traité à une date plus rapprochée en ce qui concerne les négociations visant la suppression du versement annuel en monnaie américaine de $1.50 le kilowatt pour le service de transmission de secours des États-Unis. Nous n'avions pas l'intention, en émettant une opinion semblable, de porter atteinte aux travaux des négociateurs en traitant tout d'abord du service de transmission de secours.

Je m'excuse de ne nous être pas exprimés clairement à ce sujet.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de ma haute considération,

Le directeur, Civil Engineering,
MONTREAL ENGINEERING COMPANY LIMITED,
J. K. Sexton, I.P.

APPENDICE V

Fig. 12A

ÉVALUATION RELATIVE À UN PROJET DE RETENUE

ILLUSTRATION DES TENDANCES DES VALEURS COMPOSANTES, COMPRISES DANS LES RAPPORTS JUSTIFICATIFS.

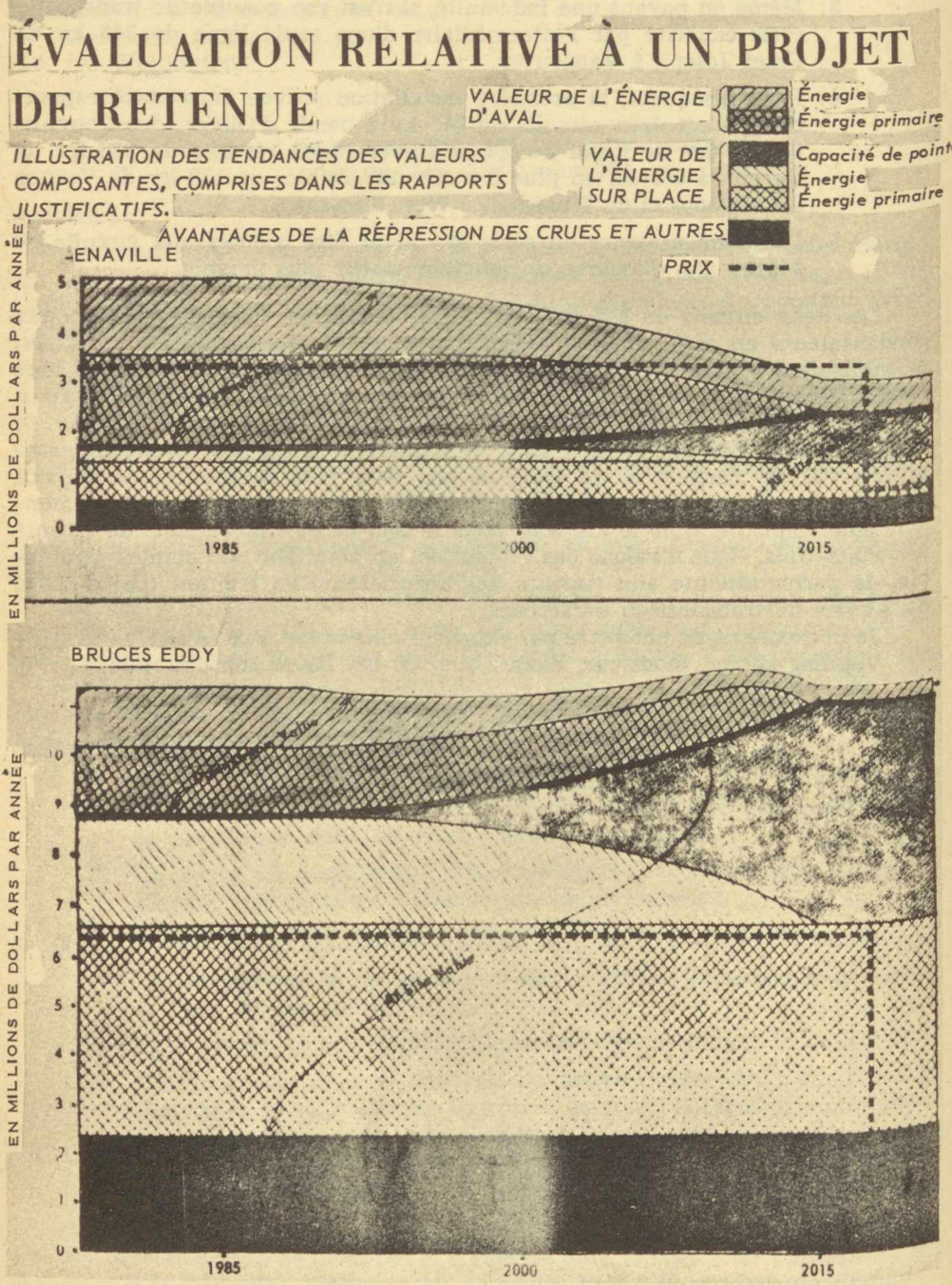

APPENDICE W

MONTREAL ENGINEERING COMPANY, LIMITED
Montréal
Canada

Le 8 mai 1964.

Monsieur T. M. Patterson,
Directeur,
Direction des ressources hydrauliques,
Ministère du Nord canadien et des
Ressources nationales,
Ottawa 4 (Ontario)

Dossier: DNA 778-2 CR 200

Monsieur Patterson,

Nous avons le plaisir de vous fournir des renseignements supplémentaires sur certains aspects de nos études du fleuve Columbia, ainsi que M. G. M. MacNabb en a fait la demande le 30 avril.

1. *Coût de l'énergie dans un programme accéléré de rechange*

Comme nous l'avons fait remarquer à la page 19 de notre rapport de mars 1964, la première étape de l'aménagement du réservoir Dorr-Bull River-Luxor ne fournit qu'une maîtrise partielle des crues à Bonners Ferry. D'après le rapport du Bureau international du génie du Columbia (p. 100, par. 238), les ouvrages de Dorr et de Bull River-Luxor seraient nécessaires pour contrôler l'inondation de 1894 au même degré que celui de Libby.

Nous avons examiné un programme accéléré de rechange qui fournirait une maîtrise des crues de la Kootenai par le Canada équivalente à celle du Libby. Pareille proposition impliquerait la construction immédiate des réservoirs de Dorr et de Bull River-Luxor, mais l'eau continuerait à couler dans la Kootenay et à produire l'énergie à Bull River et aux centrales de la Cominco jusqu'au moment où la production d'énergie à Mica aura été mise sur pied. La répercussion sur le coût de l'énergie a été évaluée d'après la série d'aménagements suivante:

1969	Réservoir Murphy Creek + Unités 1 et 2
1970	Réservoir Dorr-Bull River-Luxor
	Énergie à Dorr
1972	Brilliant 4
1973	Réservoir Mica Creek
	Pompes-turbines Bull River
1974	Murphy Creek 3
1979-1983	Production d'énergie à Mica 1-10 (Voir app. IV)
1984	Dérivation totale de la Kootenay, Mica 11 et 12
1985	Énergie à Luxor
	Revelstoke 1-4
1986	Revelstoke 5-9
1987	Downie 1-5
1988	Downie 6-10
1989	Murphy Creek 5-8
	Seven Mile

Vous remarquerez que la production d'énergie sur place à Luxor, qui semble très chère en tout cas, a été remise jusqu'en 1985.

Le tableau 1 ci-joint, qui est semblable aux appendices VI et XI à notre rapport, montre le calcul du coût de l'énergie. Les points suivants méritent d'être mentionnés:

(i) Le coût des immobilisations, le coût d'exploitation et la production d'énergie assurée sont tous dérivés des données utilisées dans le programme de rechange de notre rapport.
Les valeurs des immobilisations en 1973, le coût d'exploitation à perpétuité, et la production à vie d'énergie sont basés sur l'ordre de développement déjà mentionné.

(ii) Le versement unique pour les avantages énergétiques est basé sur les engagements suivants relatifs à l'emmagasinage de l'eau pour la production d'énergie:

Murphy Creek	2.8 m.a.-p.
Mica Creek	5.0 m.a.-p.
Dorr-Bull River-Luxor	4.0 m.a.-p.
Total	11.8 m.a.-p.

L'engagement relatif à l'emmagasinage de l'eau dans le programme de rechange était 1.7 m.a.-p. Pour tenir compte de l'augmentation de 100,000 a.-p. le montant unique au tableau I ($217,960,000) est légèrement supérieur à celui qui figure dans l'appendice XI ($216,408,000).

(iii) Les avantages énergétiques résiduaires étaient supposés être les mêmes que dans l'appendice XI ($14,420,000).

(iv) Le paiement pour la maîtrise des crues par les réservoirs de Dorr-Bull River-Luxor est basé sur les hypothèses suivantes:

a) Maîtrise des crues sur le cours principal. Charge utile limitée par le besoin total du bassin, 2.6 millions a.-p. (p. 154 du «Traité du fleuve Columbia, Protocole et documents connexes»). Facteur d'efficacité, 90 p. 100 (même qu'à Libby). Valeur de chaque acre-pied, $1.38 en monnaie américaine.

b) Maîtrise des crues locales, $815,000 (dollars américains) par an (même que Libby).

Le coût moyen de l'énergie dans les trois projets examinés est comme il suit:

Programme du traité	1.90 millième/KWH
Programme de rechange	2.21 millièmes/KWH
Programme accéléré de rechange	2.35 millièmes/KWH

Il résulte clairement de ces chiffres que ce plan accéléré de rechange par lequel le Canada fournirait la maîtrise de crues requise sur la Kootenay aux États-Unis, augmenterait de 24 p. 100 le coût moyen de l'énergie sur place. Le coût plus élevé provient des frais fixes subis pour constructions avant la date à laquelle l'énergie est requise.

2. *Excédent en espèces obtenu des aménagements en 1973*

La publication du gouvernement intitulée: *Le Traité du fleuve Columbia, Protocole et Documents connexes* montre un excédent de 53.4 millions de dollars au 1er avril 1973 (page 196). Le tableau II annexé montre comment on peut parvenir au même chiffre approximativement de l'appendice VI. Le

tableau contient des valeurs comparables du plan accéléré de rechange (basé sur l'appendice XI) et le plan accéléré de rechange (basé sur le tableau 1 ci-joint).

3. *L'estimation du rendement de Murphy Creek dans le plan de rechange*

Notre estimation du rendement de la centrale de Murphy Creek dans notre rapport intitulé: «Commentaires sur le Traité du fleuve Columbia et le Protocole» est la même dans le plan du Traité et dans le plan de rechange. Cette hypothèse est basée sur l'estimation du rendement durant la période critique, ainsi que l'indique l'appendice VI du rapport du Bureau international du génie du Columbia:

page 10, projet VII	204,6 mégawatts
page 13, projet IXA	208,7 mégawatts

En fait, c'est là un autre exemple où l'on accorde au plan de rechange le bénéfice du doute, étant donné que trois facteurs au moins auront tendance à réduire la production de Murphy Creek dans le plan de rechange:

(i) une chute moyenne plus basse à cause de l'élimination de haute retenue des lacs Arrow. Les retenues de la Kootenay orientale fourniront une certaine compensation dans un plan d'exploitation prévoyant le maximum de production au Canada.

(ii) un écoulement plus grand à cause d'une moindre régularisation en aval de Mica.

(iii) une plus faible hauteur de chute utilisable à cause du besoin d'un écoulement à brève échéance pour régulariser les déversements du Mica. C'est une situation temporaire en attendant que les avantages d'aval deviennent secondaires; mais, d'après une estimation de la valeur actuelle, il faut certainement tenir compte de l'effet sur le coût de l'énergie.

Sans l'usage d'ordinateurs électroniques, comme dans le cas du plan du traité, l'estimation numérique des rendements prévus dans le plan de rechange est sujette à plusieurs incertitudes. De nos études récentes, nous avons pu obtenir une estimation préliminaire de la production à Murphy Creek à des débits s'approchant des conditions critiques. Les rendements obtenus étaient:

Plan du traité	1.92 milliards KWH
Plan de rechange	1.34 milliards KWH
Différence	.58 milliards KWH

Les calculs indiquent que la production d'énergie assurée du Murphy Creek dans le plan de rechange est d'environ 0.6 de milliard de KWH (70 MW-année) inférieure à celle du plan du traité, tant que le besoin de régulariser les débits du Mica continuera à exister.

Si vous avez d'autres questions relatives à nos études récentes ou tout autre sujet, nous nous ferons un plaisir de vous être utiles.

Je vous prie de croire à ma parfaite considération.

Le directeur du génie civil,
J. K. Sexton, I.P.

TABLEAU I

ESTIMATION DU COÛT MOYEN DE L'ÉNERGIE AU CANADA PRODUITE AU MOYEN DU PLAN ACCÉLÉRÉ DE RECHANGE

Détail	Montant en dollars canadiens	Année	Rectifié selon la valeur de 1973 en tenant compte d'un taux d'intérêt de 5%			
			Recettes	Coût des immobilisations	Coût d'exploitation à perpétuité	Production d'énergie assurée à perpétuité kWh × 10^9
	$		$	$	$	
Paiement des États-Unis pour avantages d'aval en énergie	217,960,000	1964	329,980,000			
Réservoir Murphy Creek	73,332,000	1969	—	89,140,000		
Dorr-Bull River-Luxor	187,133,000	1970	—	216,630,000		
Paiement des États-Unis pour maîtrise des crues	47,936,000	1970	55,492,000			
Réservoir Mica Creek	245,200,000	1973	—	245,200,000		
Paiement des États-Unis pour maîtrise des crues	56,311,000	1973	56,311,000			
Coût d'études générales et de l'aménagement	2,630,000	1973	—	2,630,000		
Frais d'exploitation des barrages de Murphy Creek, de Dorr-Bull River-Luxor et de Mica		1969–2024	—	—	60,336,000	
Frais d'administration		1973–2024	—	—	3,120,000	
Centrales actuelles de la Kootenay occidentale		—	—	—	—	12.90
Énergie à Dorr		1970	—	—	2,325,000	
Centrale de Murphy Creek		1969–1989	—	29,040,000	15,670,000	23.46
Brilliant 4		1972	—	2,520,000	1,520,000	1.35
Pompes-turbines (génératrices) Bull-River		1973	—	10,500,000	2,289,000	3.06
Centrale de Mica Creek		1979–1984	—	98,692,000	47,687,000	113.79
Centrale de Luxor		1985	—	9,059,000	5,177,000	2.92
Centrale de Revelstoke Canyon		1985–1986	—	77,351,000	23,910,000	42.89
Centrale de Downie Creek		1987–1988	—	74,398,000	25,215,000	47.74
Centrale de Seven Mile		1989	—	25,100,000	7,980,000	19.71
			441,783,000	880,260,000	195,259,000	263.74

Valeur de la part du Canada dans les avantages d'aval en énergie après la période de vente. $14,420,000

$456,203,000

$$\text{Coût moyen global de l'énergie} = \frac{(880{,}260{,}000 + 195{,}259{,}000 - 456{,}203{,}000)}{263{,}740{,}000{,}000} \times 1000 = 2.35 \text{ millièmes /kWh}$$

a) *Plan du traité (voir appendice VI)*

Recettes		$501,000,000
Dépenses pour réservoirs (valeur en 1973):		
Lac Duncan	42,500,000	
Lacs Arrow	157,500,000	
Mica Creek	245,200,000	
Frais généraux	2,630,000	
		447,830,000
Excédent au 1er avril 1973		53,170,000

b) *Plan de rechange (voir appendice XI)*

Recettes		414,140,000
Dépenses pour réservoirs (valeur en 1973):		
Murphy Creek	89,140,000	
Bull River	107,780,000	
Mica Creek	245,200,000	
Frais généraux	2,630,000	
		444,750,000
Déficit au 1er avril 1973		30,610,000

c) *Plan accéléré de rechange (voir tableau I)*

Recettes		441,783,000
Dépenses pour réservoirs (valeur en 1973):		
Murphy Creek	89,140,000	
Dorr-Bull River-Luxor	216,630,000	
Mica Creek	245,200,000	
Frais généraux	2,630,000	
		553,600,000
Déficit au 1er avril 1973		$111,817,000

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 28

SÉANCE DU JEUDI 21 MAI 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOINS:

L'hon. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. Gordon M. MacNabb, Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20775—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Konantz (Mme)
Langlois
Laprise
Leboe
Macdonald
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pugh
Regan
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 21 mai 1964
(49)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mesdames Casselman et Konantz et MM. Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Forest, Gelber, Haidasz, Herridge, Kindt, Klein, Macdonald, Matheson, Patterson, Ryan, Turner, Willoughby (19).

Aussi présents: MM. G. M. MacNabb et N. P. Persoage, Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le président dit avoir reçu de la correspondance de H. C. Coleman, Deer Park (Colombie-Britannique); de J. et E. Hill, Winnipeg (Manitoba) et de l'honorable E. D. Fulton, Kamloops (Colombie-Britannique).

M. MacDonald demande au président des renseignements sur les deux témoins assignés pour vendredi. Le président répond que la secrétaire a communiqué avec M. Gleave, de la *National Farmers Union,* et elle s'est assurée que M. Gleave ne comparaîtra pas mais va soumettre un mémoire au nom de son association.

Le président annonce ensuite qu'on a reçu un télégramme, durant la séance, de M. Parker de l'*International Union of Operating Engineers* apprenant qu'il ne peut comparaître vendredi. Il est alors décidé qu'on entendra le secrétaire d'État aux Affaires extérieures cet après-midi pour clore les séances.

Le Comité reprend l'interrogatoire de M. MacNabb.

Le président signale la présence, comme spectateurs, d'étudiants ayant upne spécialisation militaire de *Royal Roads,* du *Royal Military College* et du Collège militaire royal.

L'interrogatoire terminé, le président remercie M. MacNabb au nom du Comité.

A 11 h. 30 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(50)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit de nouveau à 3 heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mesdames Casselman et Konantz et MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Haidasz, Herridge, Kindt, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pugh, Ryan, Turner, Willoughby (23).

Aussi présents: L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. Gordon Robertson, greffier du Conseil privé; M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; et M. G. M. MacNabb, Direction des ressources hydrauliques, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le président dit comprendre que le Comité a décidé de s'en tenir à l'usage parlementaire selon lequel la comparution du ministre cet après-midi clôt les témoignages sur le traité et le protocole du Columbia.

M. Martin comparaît et remercie le Comité de l'étude attentive qu'il a faite du traité et protocole du Columbia. Il remercie également les fonctionnaires qui ont collaboré à ce projet et les autres témoins qui, ne faisant pas partie du service public, ont présenté leurs vues au Comité.

M. Martin fait alors un exposé et répond aux questions.

Durant la séance, le vice-président occupe le fauteuil.

Après l'interrogatoire, M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), appuyé par M. Turner, propose que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président et que le sous-comité du programme et de la procédure prépare un ordre du jour ainsi que la date et l'heure de la prochaine séance. Approuvé à l'unanimité.

Le président reprend le fauteuil et, au nom du Comité, remercie le personnel de l'aide qu'il a fournie au Comité.

A 5 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 21 mai 1964.

M. BYRNE: Nous avons le quorum, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Madame Casselman, messieurs, nous avons le quorum.

Je vous signale que nous avons reçu de la correspondance de MM. J. et E. Hill, de Winnipeg (Manitoba); de M. H. C. Coleman, de Deer Park (Colombie-Britannique) et de l'honorable E. D. Fulton, de Kamloops (Colombie-Britannique).

Nous avons à nouveau comme témoin ce matin M. Gordon M. MacNabb et je vais donner la parole d'abord à M. Kindt et puis à M. Herridge.

M. MACDONALD: Avant de procéder, monsieur le président, pourriez-vous nous donner des nouvelles des deux témoins dont la comparution nous paraissait incertaine, hier soir?

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Macdonald. M. Gleave, président de la *National Farmers Union*, avec lequel nous avons communiqué par télégramme et téléphone, m'avertit qu'il ne pourra venir mais qu'il nous fera parvenir un mémoire écrit.

A plusieurs reprises, nous avons essayé de joindre M. Parker qui n'a pu comparaître plus tôt à la date assignée. On me dit qu'on a pu joindre personnellement Mme Parker qui devait avertir son mari de communiquer avec nous hier soir, mais pas de nouvelles pour le moment. Nous en avons conclu que M. Parker n'a pas l'intention de comparaître. Il semble donc raisonnable de penser qu'aucun de ces témoins ne viendra.

M. BYRNE: Je suppose que nous n'avons pas l'intention d'attendre plus longtemps.

Le PRÉSIDENT: J'ai fait tout mon possible pour accorder aux témoins les délais désirables. Je sais que la secrétaire a expédié plusieurs télégrammes et donné plusieurs coups de téléphone, à ce sujet. Mais on peut penser que, vu la distance, les témoins ont de bonnes raisons de ne pas comparaître.

M. MACDONALD: Je m'excuse d'intervenir encore. Pour faciliter les choses au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pouvons-nous penser que l'interrogation de M. MacNabb et du secrétaire d'État vont clore nos séances?

Le PRÉSIDENT: Je crois que oui, Monsieur Macdonald. Si au cours de l'interrogation de M. MacNabb, il survient quelque chose qui change la situation, j'en informerai immédiatement le Comité. Mais, pour le moment, il semble bien que l'interrogatoire de M. MacNabb et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures vont terminer nos séances.

M. MACDONALD: Merci beaucoup.

M. BYRNE: Très bien!

M. KINDT: Monsieur MacNabb, je désire clarifier certains points et connaître vos vues. Il s'agit de l'effet qu'aurait pour les gens de la région, sur certains éléments impondérables, l'approbation de ce traité par le Parlement. Selon vous, est-ce qu'on a tenu les gens au courant de chaque étape de la préparation de ce traité?

M. G. M. MACNABB (*ministère du Nord canadien et des Ressources nationales*): Monsieur Kindt, depuis la signature du traité en 1961, c'est à la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique qu'il revenait de donner aux gens des régions touchées les informations voulues.

Je ne puis vous dire dans le détail ce qui a été fait à ce point de vue. Ce que je sais, c'est que la Direction des droits de captage d'eau de la Colombie-Britannique a tenu des séances publiques à Revelstoke, Nakusp, Castlegar et Kaslo. C'était à l'automne de 1961, je crois, et les gens étaient invités à venir exposer leurs vues.

M. KINDT: Ce que je cherche à savoir, c'est s'il y a eu un effort délibéré des intéressés pour mettre les gens au courant, pendant les négociations, du plan général et des diverses étapes du traité ou bien si on les a laissés dans l'ignorance.

M. MACNABB: Je répondrai, pas durant les négociations. Nous ignorions, à ce moment-là en effet, quels projets sortiraient des discussions en cours. Nous avions bien quelques idées, mais il ne paraissait pas prudent de parler aux gens, par exemple d'un projet de réservoir: ce qui les eût alarmés et troublés à l'idée que peut-être on l'abandonnerait pour lui en substituer un autre. Comme j'ai dit, depuis la signature du traité, l'information relève de la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique. Et je ne suis pas en mesure de juger vraiment jusqu'à quel point elle a mis les intéressés au courant.

M. HERRIDGE: Je désire poser une autre question. Monsieur MacNabb, êtes-vous au fait des limites imposées par M. Paget, régisseur des eaux en Colombie-Britannique, aux témoignages donnés aux séances de Revelstoke, Nakusp, Castlegar et Kaslo: on ne devait pas parler des principes du traité, ni des projets en général; on devait borner les déclarations aux effets de l'inondation des terrains et aux réactions que cela pouvait provoquer?

M. MACNABB: C'est exact. monsieur Herridge. Et je crois que c'est là ce qui inquiète M. Kindt plutôt que les détails du traité. C'est la raison qui a poussé le régisseur à tenir ces séances sur les droits de captage d'eau; elles étaient à ce moment-là d'une réelle utilité.

M. KINDT: Peut-être pourrais-je passer à une catégorie de question un peu différente.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être utile que les membres du comité ne posent pas trop de questions complémentaires. Je puis vous assurer, messieurs, que vous aurez tout le loisir de poser vos questions après M. Kindt.

M. KINDT: Une autre question que j'aimerais poser pour ma gouverne personnelle et à laquelle M. MacNabb pourra facilement répondre. A ce qu'on m'a dit, il est entendu que le gouvernement de la Colombie-Britannique va acheter les terres et les édifices couverts par l'inondation dans les Kootenays. Est-ce bien vrai?

M. MACNABB: La Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique va faire ces transactions dans les vallées de Kootenay-Ouest et des lacs Arrow.

M. KINDT: Donc indirectement le gouvernement de la province achètera ces terrains.

M. MACNABB: C'est exact.

M. KINDT: A-t-on arrêté un plan d'action qui puisse être porté à la connaissance du public? Je veux dire à cet égard et au sujet des projets de déménagement, des projets que le gouvernement de la Colombie-Britannique peut s'attendre à voir approuver par les gens? Est-ce qu'on a prévu l'arbitrage et pouvez-vous me dire quels prix on va établir pour la valeur de ces propriétés?

M. MACNABB: Une fois de plus, monsieur Kindt, vous me posez une question à laquelle je ne puis pas donner de réponse. Lorsque M. Keenleyside a comparu ici, il a donné un exemple d'un terrain, je crois, dans la région du

projet Duncan. Un barème ne peut être établi et ce serait injuste envers la population de cette région de le tenter: chaque cas doit être résolu selon sa valeur individuelle.

M. KINDT: J'aimerais poser une autre question du même genre. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il donné une directive aux gens relativement à l'achat des propriétés?

M. MACNABB: A ma connaissance, rien d'autre que ce qui a été dit ici par M. Williston et M. Keenleyside: on va entendre les réclamations de chaque individu touché par l'inondation, on va peser son cas séparément et avec équité. C'est tout ce que je puis dire; je ne suis pas chargé de répondre au nom du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. KINDT: Si je comprends bien, on va suivre dans le cas de la vallée de la Kootenay la même ligne de conduite que dans celui de la vallée du lac Arrow supérieur?

M. MACNABB: Lorsque vous avez parlé auparavant de la vallée de la Kootenay, vous entendiez par là la vallée de la Kootenay-Ouest, ce qui est la même chose que la vallée des lacs Arrow?

M. KINDT: C'est exact, oui.

M. MACNABB: C'est exact, oui.

M. KINDT: J'aimerais en savoir un peu plus long sur la position respective du Canada et des États-Unis et la méthode que vous avez employée en établissant les chiffres concernant le rapport avantages-frais dont vous avez parlé hier. A-t-on tenu compte, dans sa détermination, des avantages intangibles?

M. MACNABB: On en a tenu compte autant que c'était matériellement possible. Dans l'exposé de la question, nous avons donné le résultat de certaines études faites sur les problèmes de déplacement et de transport dans la région. Nous avons aussi tenté de mesurer les répercussions sur le poisson et sur la faune; mais ce sont là vraiment des avantages intangibles pour lesquels il est impossible d'établir des chiffres.

M. KINDT: Pardon, il est possible d'évaluer des éléments intangibles.

M. MACNABB: Alors ils cessent d'être intangibles. Et nous trouvons la même situation pour les autres éléments comptables, je veux dire, la valeur de l'énergie. Nous avons bien parlé du coût d'un certain nombre de kilowatt-heures; mais, par contre, nous avons laissé de côté et les répercussions d'une énergie à bon marché pour les individus qui, par là, vont trouver de l'emploi et l'établissement de nouvelles industries. Ce sont là vraiment des éléments intangibles ou impondérables dans l'autre partie des calculs et personne ne peut les préciser. Nous avons fait de notre mieux dans certains cas. Nous avons éliminé de nos calculs certaines éventualités: par exemple, les effets du débordement du réservoir dans la vallée de la Kootenay-Est, rendu nécessaire par les besoins de dérivation des eaux. Le Service de la conservation du poisson et du gibier de la Colombie-Britannique nous a dit que le revenu de la chasse du gros gibier dans cette région pouvait s'établir à environ huit millions de dollars annuellement. Nous ne pouvons absolument pas évaluer la mesure de la perte de pâturages d'hiver dans cette vallée. Nous n'avons pas essayé d'estimer, comparativement au projet d'ensemble de dérivation des eaux, cette perte en dollars ou en possibilités de loisirs touristiques.

M. KINDT: Dans ce cas, monsieur MacNabb, lorsque vous parlez du rapport des avantages-frais,—et c'est là la pierre de touche qui nous indique que nous devons accepter ou non ce traité,—les auteurs du traité n'ont vraiment pas pris en considération les impondérables. Ils s'en sont tenus simplement aux éléments intangibles du point de vue qualitatif, non du point de vue quantitatif.

M. MacNabb: Du point de vue qualitatif, oui. D'autre part, les ingénieurs établissent autant que c'est matériellement possible, sous une forme tangible, le coût et les avantages et, de notre côté, nous signalons à ceux qui prennent la décision le nombre de personnes déplacées, l'aire des terres inondées et ainsi de suite. Je suis sûr que leur décision est dans une certaine mesure fondée sur ces considérations. Mais leur dire combien de personnes vont être déplacées, ce n'est pas leur révéler la mesure de l'émotion que cause le déracinement des lieux qu'ils ont connus et aimés: cela ne se mesure pas en chiffres.

M. Kindt: Estimez-vous que vos calculs définitifs des rapports des avantages-frais reflètent la situation existant dans le bassin...

M. MacNabb: Assurément.

M. Kindt: ...alors que vous n'avez pas tenu compte des avantages intangibles...

M. MacNabb: J'en suis parfaitement convaincu.

M. Kindt: ...ou des avantages négatifs.

M. MacNabb: J'en suis sûr car ces éléments tangibles sont inscrits des deux côtés dans les calculs.

M. Kindt: A combien estimez-vous le rapport des avantages-frais pour l'ensemble du bassin?

M. MacNabb: Selon le traité?

M. Kindt: Oui, je veux une réponse en dollars. Quels seront les avantages en dollars par rapport aux frais? Je veux cette proportion.

M. MacNabb: Dans les limites du traité ou pour l'aménagement de tout le bassin du Columbia que le traité permet?

M. Kindt: C'est cela, pour les États-Unis et le Canada?

M. MacNabb: Je puis vous donner le rapport des avantages-frais selon les termes du traité en laissant de côté la production d'énergie à Mica. Il peut en résulter un malentendu, mais le rapport est de 1 à 1, ou plutôt 1.2 à 1. Si vous ajoutez la production de l'énergie à Mica, le rapport s'élève immédiatement.

M. Kindt: Laissez de côté Mica. Nous parlons du vieux bassin. Vous dites que le rapport est de 1 à 1.

M. MacNabb: Dans le cas d'Arrow, de Duncan et de Mica, les trois projets canadiens prévus dans le traité, en me basant sur les avantages d'aval ou le paiement qui les représentent, le rapport de ces avantages comparés au coût est de 1.1 ou 1.2 à 1. Mais je désire apporter une réserve: il suppose que le traité englobe le coût entier du barrage de Mica, le coût de 20 millions d'acres-pied d'eau emmagasinée, alors qu'en réalité le traité requiert moins que cela à Mica.

M. Kindt: Votre explication et celle de beaucoup d'autres témoins me font penser à une fourchette sans pointes avec laquelle on essaie d'immobiliser une anguille: elle n'est pas au point. Les explorations n'ont pas été faites comme il faut et vous n'êtes pas en mesure de déterminer le coût de l'entreprise, non plus que les avantages pour l'ensemble du bassin. Vous n'êtes pas passé du général au particulier pour pouvoir nous donner l'exacte proportion des avantages par rapport au coût.

M. MacNabb: A mon avis, monsieur, il vous faudrait vous y prendre de l'autre façon: partir du particulier, soit des entreprises que prévoit le traité.

M. Kindt: Peu m'importe par quel bout vous commenciez, pourvu que vous en arriviez à une réponse définitive. Je suis incapable de l'obtenir.

M. MACNABB: A mon avis, la question de première importance à scruter est celle-ci: est-ce que les trois entreprises projetées ne sont économiquement avantageuses qu'à cause des seuls bénéfices d'aval? Si elles le sont, toute autre production d'énergie que vous ajoutez ne peut qu'élever le rapport des avantages-frais en faveur du Canada. Les autres projets, Revelstoke, Downie et Murphy, auront leur place plus tard et l'on pourra en faire l'estimation. Ce n'est pas encore le moment d'en décider: ils ne sont pas prévus avant 1982 et c'est vers 1980 qu'on aura à déterminer, dans leur cas, le rapport des avantages-frais.

M. KINDT: Dans les décisions qu'entraînait le traité, vous y êtes allé morceau par morceau, de même que pour chaque projet. C'est là, comme vous dites, l'aspect particulier.

M. MACNABB: Vous parlez de l'ensemble des projets du traité?

M. KINDT: Oui.

M. MACNABB: C'est exact.

M. KINT: Alors vous avez additionné le tout au point de vue canadien et le résultat a été pour vous le motif déterminant en faveur du traité ou contre?

M. MACNABB: Je le répète, monsieur Kindt, avant de signer le traité, nous cherchons à établir si les projets auxquels il lie le Canada,—et seulement ceux-là,—sont avantageux en eux-mêmes et uniquement en vertu du traité. S'ils le sont, il se trouve que le Canada fait exploiter une ressource au pays qui est rentable uniquement par suite de l'aménagement en commun. Ces avantages ne peuvent s'accroître que par ceux qui sont obtenus sur place au Canada.

La *Montreal Engineering Company* a étudié ce problème: elle a établi que le coût sur place de 21 milliards de kWh. d'énergie était de 1.9 millième le kWh. Ajoutez à cela 1½ millième pour le transport de l'énergie au centre de charge à Vancouver, vous obtenez une énergie à 3.5 millièmes le kWh. au centre de charge. C'est un coût très avantageux et je ne sache pas qu'on puisse en obtenir un pareil ailleurs aujourd'hui. C'est une preuve que, dans son ensemble, et non seulement selon le contenu du traité, c'est un risque très avantageux pour le Canada.

M. KINDT: Avez-vous examiné—je suppose que vous l'avez fait—le rapport du Corps du Génie des États-Unis sur le Columbia?

M. MACNABB: Oui.

M. KINDT: Pour tout le bassin hydrographique?

M. MACNABB: En effet.

M. KINDT: A-t-il établi le rapport des avantage-frais?

M. MACNABB: Pour chacun des projets et pour l'ensemble du «plan principal d'utilisation de l'eau»; c'est exact.

M. KINDT: Quel a été ce rapport?

M. MACNABB: A environ 1.6 à 1. Il s'agit des «Données relatives au coût et aux avantages pour les principaux projets d'utilisation de l'eau». Il s'agirait d'une entreprise autonome pour les États-Unis dans l'hypothèse où le traité ne serait pas ratifié.

M. HERRIDGE: Puis-je ajouter une question?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Monsieur MacNabb est-il au courant que les États-Unis écartent ou retardent certains projets à cause de leurs répercussions sur les ressources naturelles, les agglomérations, etc.?

M. MACNABB: Il n'y a pas eu de délai pour l'entreprise de Bruce's Eddy, car elle est en construction. La Commission fédérale de l'énergie a émis les permis pour *High Mountain Sheep*. Je reconnais qu'il y a eu un délai pour Knowles, monsieur Herridge. La raison en est qu'ils veulent voir si le traité va être ratifié avant de s'engager dans le projet Knowles. Le traité changerait en effet les choses: le projet Knowles, sans le traité, offrirait un rapport avantages-frais bien meilleur que le projet Knowles avec le traité.

M. HERRIDGE: Bien, mais ce sont d'autres projets que j'ai dans l'idée.

M. MACNABB: Vous allez constater, je crois, que n'importe quel barrage entraîne des complications et vient à l'encontre des autres utilisations de la région où il est construit. Et peut-être le projet Knowles offre-t-il le même problème. J'imagine que, traité ou pas traité, le projet Knowles irait de l'avant. Je ne suis pas en position de prédire les décisions qui vont être prises aux États-Unis, mais ce que je puis vous dire est que les inondations de terrains soulèvent de très fortes objections à moins d'une pénurie d'énergie; toutefois, si c'est le cas, ces objections s'estompent rapidement.

M. HERRIDGE: Dans le cas dont nous parlons, il est bien exact, n'est-ce pas, que nous ne recevrons aucune part de l'énergie avant 30 ans? Elle n'est donc pas produite à cause d'une pénurie d'énergie soit dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, soit dans l'ensemble de la province?

M. MACNABB: Cette énergie que nous produisons en aval aux États-Unis, et qu'ils nous paient, nous met à même de produire de l'énergie au Canada en vue des besoins à venir de la Colombie-Britannique. Je pense que cela revient au même, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Mais à l'avenir, pas avant un certain temps?

M. MACNABB: Oui. Selon nos meilleures prévisions, nous aurons besoin d'énergie à Mica vers 1975.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, je ne veux pas que ces questions s'éloignent trop de celles de M. Kindt.

M. HERRIDGE: Allez-y, monsieur Kindt, vous faites certes très bien.

M. KINDT: Je ne sais si je dois interpréter cela comme un compliment ou...

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous faites bien de vous en méfier!

M. BYRNE: Si cela peut vous être de quelque encouragement, j'espère que non.

M. KINDT: Quelle est votre opinion sur cette responsabilité permanente qu'assument les États-Unis sur les inondations?

M. MACNABB: Sur le fait que ce sont les États-Unis qui assument cette responsabilité?

M. KINDT: Excusez-moi, je ne me suis peut-être pas exprimé correctement: je voulais parler de la responsabilité du Canada.

M. MACNABB: Monsieur Kindt, les réserves contenues dans le traité à ce sujet ne me causent aucune inquiétude. D'abord les États-Unis doivent utiliser leurs propres réservoirs pour prévenir le dommage causé par les inondations. Si en faisant appel à ce moyen, ils ne peuvent contenir la crue aux Dalles à 600,000 pieds cubes par seconde, c'est seulement alors qu'ils peuvent demander l'aide des réservoirs canadiens.

De pareilles conditions n'apparaissent guère que tous les vingt ans, ce qui signifie pratiquement que les États-Unis peuvent se tirer d'affaire par eux-mêmes. Si les inondations suivent le cycle du passé, c'est donc seulement environ tous les vingt ans qu'on fera appel au Canada. Cet appel est limité au cas où la crue dépasse 600,000 pieds cubes par seconde et tous les frais de

notre aide sont compensés par les États-Unis. Selon le traité «toute autre perte économique» est compensée: ce sont là des termes très larges par rapport à la prévention de l'inondation et comparativement aux autres utilisations de nos réservoirs. Ils sous-entendent toute perte d'énergie ou toute perte que nous pouvons ranger sous le terme «économique».

L'autre objection possible que je désire toucher est qu'on devrait envisager moins une compensation qu'un paiement régulier. Qu'on me permette de souligner certains facteurs. Supposons que les États-Unis, au lieu de signer un traité avec nous, voient tout seuls à leurs problèmes: après un certain nombre d'années, leur mise de fonds serait amortie et ils ne seraient alors pas asservis à un paiement sans fin de par le traité. Deuxièmement, nous pourrions envisager un paiement annuel des États-Unis pour une durée de 60 ans. Mais, au lieu de cela, nous avons proposé qu'ils nous paient d'un coup une somme globale escomptée à un intérêt de 3⅞ p. 100, ce qui est un intérêt très avantageux pour le Canada. Les 64 millions de dollars que nous recevrions d'après le traité dépassent la somme des paiements annuels à perpétuité, en comptant avec le change de 5 p. 100 en faveur du Canada. Autrement dit, ces 64 millions valent plus pour nous que les paiements annuels à perpétuité, moins un escompte de 5 p. 100.

Je n'ai aucune inquiétude à ce sujet, monsieur Kindt.

M. KINDT: En somme, ce que vous dites est qu'avec un intérêt plus élevé vous auriez eu moins d'argent. Vous l'escomptez maintenant, c'est clair.

M. MACNABB: Si nous avions dû nous servir de nos propres taux d'intérêt pour escompter ces versements, nous n'aurions pas reçu 64 millions de dollars. Nous avons obtenu un taux de 3⅞ p. 100, que nous ne pourrions pas obtenir une autre fois, certainement pas aux conditions actuelles.

M. KINDT: Vous êtes donc persuadé que les obligations contractées par le Canada par rapport à la prévention des inondations favorisent les intérêts bien compris du Canada?

M. MACNABB: Oui, car il s'agit d'un arrangement mutuel et c'en est un élément nécessaire. L'ensemble du traité est avantageux pour le Canada et ce dont j'ai parlé en est une partie essentielle. Nous ne pourrions certainement pas nous attendre que les États-Unis paient durant 60 ans pour la prévention des inondations et nous entendent alors dire: «Désormais c'est votre affaire, vous devez vous débrouiller avec les inondations quelle qu'en soit l'envergure».

M. KINDT: D'après vous, monsieur MacNabb, le traité ne devrait-il pas contenir une suggestion au Corps du Génie des États-Unis: que les populations vivant sur les basses plaines inondables soient déplacées vers des hauteurs pour éliminer la menace perpétuelle?

M. MACNABB: Je ne crois pas, monsieur Kindt. Les Américains sont en train de protéger ces plaines au moyen de digues; ils construisent leurs propres réservoirs, comme celui de Bruce's Eddy, déjà commencé. A mon avis, ce ne serait pas le rôle du Canada de dire: «Déménagez de ces basses terres», qui, j'imagine, sont des terrains très fertiles. On a fait grand état de l'argent dépensé par le Canada pour ces inondations; on n'a pas considéré la valeur de ces plaines inondables dont nos projets permettent de tirer profit. Elle ne peut en aucune façon être comparée avec les dépenses dont nous avons parlé. Cette valeur s'établit à $1,200,000 par année et représente la valeur accrue de ces terrains, une fois protégés par les réservoirs canadiens ou américains.

M. KINDT: Voudriez-vous répéter ces chiffres?

M. MACNABB: Un million deux cent mille par année: cela représente ce qu'ils appellent «l'amélioration des terres». Voici la citation exacte:

> Augmentation de la superficie utilisée selon le niveau de l'aménagement de 1985, $1,200,000 par an.

M. KINDT: Augmentation de la superficie utilisée? Est-ce là seulement les terrains qui seront inondés ou des terres nouvelles mises en culture?

M. MACNABB: De nouvelles terres.

M. KINDT: Mises en culture?

M. MACNABB: Ils n'ont pas précisé pour quelle utilisation, mais c'est l'estimation donnée. Permettez-moi de lire le paragraphe. Il est extrait du rapport du Corps de Génie, vol. 2:

> Nous constatons qu'il y a beaucoup de basses terres qu'il n'est pas rentable de protéger par des digues. Mais, dans l'avenir, les réservoirs vont diminuer la fréquence des inondations au point que les digues permettront de rendre ces terres productives. L'amélioration des terres en sera le principal résultat. Nous concluons que, puisque la diminution des inondations dépend avant tout de la construction des réservoirs, deux tiers de ces avantages annuels, évalués à $1,200,000, seront attribuables à ces réservoirs.

Il s'agissait alors de ses propres projets, mais il a reconnu le même avantage pour les projets canadiens.

M. KINDT: De quel rapport s'agit-il?

M. MACNABB: Cela est contenu dans le rapport du Corps de Génie pour 1958, vol. 2.

M. KINDT: J'ai maintenant terminé mes questions.

M. HERRIDGE: Monsieur MacNabb, pourriez-vous dire au Comité quelles sont vos relations—j'entends celles de la Direction des ressources hydrauliques —avec les hauts fonctionnaires américains et votre manière de procéder avec eux?

M. MACNABB: Vous voulez dire mes relations individuelles?

M. HERRIDGE: Non, celles de votre service.

M. MACNABB: Notre service a de très nombreux contacts avec les organismes américains, par exemple pour le niveau des eaux du lac Ontario, du Saint-Laurent, pour les travaux sur les Grands lacs, etc...

M. HERRIDGE: Je voulais parler des relations à propos du traité. Rencontrez-vous les Américains pour discuter et, si oui, à quel endroit?

M. MACNABB: Notre service a participé d'une manière très active aux travaux du Bureau international du génie du Columbia, un organisme canado-américain. Personnellement, j'ai collaboré avec les membres du Corps de Génie des États-Unis et avec la *Bonneville Power Authority* pour mettre sur pied les plans d'études du BIGC, les plans IXa, VII et VIII.

M. HERRIDGE: Étiez-vous avec les gens de Bonneville à ce moment-là?

M. MACNABB: Non, mais nous nous y sommes rendus pour terminer nos études sur les ordinateurs électroniques. Nous avons effectué les études du plan IXa. Nos relations avec eux ont été très étroites dans ce travail et dans les séances d'études internationales. Comme celle tenue sur les principes directeurs de la Commission conjointe internationale. Nous avons travaillé avec le Corps du Génie des États-Unis et avec la *Bonneville Power Authority* et la même collaboration a continué durant la préparation du traité et du Protocole.

M. HERRIDGE: Est-ce que, à titre d'exemple, vous écrivez directement des lettres aux fonctionnaires américains sur ce sujet?

M. MACNABB: J'ai pu écrire des lettres à des fonctionnaires de même niveau que moi, dans le Corps du Génie ou la *Bonneville Power Authority* mais certainement pas au général Itschner, par exemple.

M. HERRIDGE: Vous avez écrit à votre homologue aux États-Unis?

M. MACNABB: Je le crois, mais assez rarement. Combien de lettres ai-je écrites? Je ne saurais vous le dire, mais environ une ou deux.

M. HERRIDGE: Je soulève le point parce qu'il a créé de la consternation. Avant cela, cependant, je tiens à dire que je ne mets pas en doute la compétence de nos hauts fonctionnaires. Ce que je critique, c'est la pénurie de fonds, le manque de personnel mis à leur disposition pour s'acquitter proprement de leur fonction.

Une nouvelle de Washington en date du 29 février...

Le PRÉSIDENT: Est-ce là une question, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Assurément, monsieur le président.

A propos d'une question que j'ai soulevée à la Chambre, M. Davis a dit que le gouvernement avait divulgué des chiffres donnés sur la haute retenue des lacs Arrow, ce qui n'a encore jamais été nié par le gouvernement libéral. J'en parle parce que cela a laissé planer un doute sur l'intégrité de certaines gens. Nous ne nous préoccupions pas de ce que les États-Unis ne pouvaient pas se tirer d'affaire seuls.

M. BYRNE: Ce n'est pas le gouvernement qui a fait cette déclaration et il n'a pas à nier ce qu'il n'a pas dit.

M. TURNER: Ceux d'entre nous qui sont en arrière—ceux d'entre nous qui ne vivent pas dans les Kootenays—ne peuvent entendre cette conversation.

M. HERRIDGE:

> Pour ce qui est des nouvelles émanant d'Ottawa et selon lesquelles les négociateurs canadiens ont délibérément divulgué des chiffres sur un des barrages, un informateur étroitement lié à M. Bennett...

Il s'agit de M. Elmer Bennett, le négociateur américain.

> ...a conclu durant les premiers entretiens que les Canadiens n'avaient ni la compétence ni l'expérience pour fournir des chiffres définitifs au moment des négociations.

J'aimerais entendre vos commentaires là-dessus. C'est un point que M. Williston a plutôt confirmé en disant que les États-Unis en savaient bien plus long que nous sur ce point de l'aménagement des cours d'eau et que les calculs avaient été faits aux États-Unis.

M. MACNABB: Je ne prétends pas lire dans la pensée de M. Bennett, mais je dirai que le chiffre cité de $129,500,000 a été utilisé dans la préparation du protocole et que M. Bennett n'a rien eu à voir à cette partie des négociations: il était le chef des négociateurs américains et il a joué son dernier rôle au début de 1961.

M. HERRIDGE: Alors, d'après vous, sa déclaration n'est pas fondée?

M. MACNABB: En tout cas, elle ne pouvait aucunement influer sur les négociations de 1961, vu le changement de gouvernement des États-Unis.

M. HERRIDGE: Pouvait-elle au moins influer sur le début des négociations?

M. MACNABB: Je ne puis accepter ce qu'il a dit. Évidemment, je devrais connaître le contexte de sa déclaration, mais telle qu'elle est rapportée, je ne puis l'accepter.

M. HERRIDGE: Votre ministre est l'honorable Arthur Laing, n'est-ce pas?

M. MACNABB: Oui.

M. HERRIDGE: Est-ce que vous mettez votre ministre au courant des détails techniques du traité?

M. MACNABB: Non, monsieur Herridge, notre tâche, en grande partie, a été de conseiller les négociateurs eux-mêmes, MM. Martin, Robertson et Ritchie.

M. HERRIDGE: Le ministre tient-il parfois des réunions où il discute du traité, comme ce fut le cas récemment à Revelstoke? Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait qu'il soit mis au courant avant de parler?

M. MACNABB: Oui, au moins dans cette mesure, il est tenu au courant; du reste il a participé aux discussions avec la Colombie-Britannique et, si je ne me trompe, avec les États-Unis sur le protocole.

M. HERRIDGE: En somme, votre ministre est tout à fait compétent pour discuter des aspects techniques du traité?

M. GELBER: Question de règlement, monsieur le président. Est-il convenable que le témoin soit interrogé sur la compétence technique de son ministre?

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Herridge, qui est le doyen de notre comité, est assez avisé pour savoir qu'il ne peut poursuivre ce genre de questions.

M. HERRIDGE: Je pose ces questions à cause de lettres que j'ai reçues.

M. PATTERSON: Je crois que vous devriez rendre une décision là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas à le faire, M. Herridge sait...

M. DEACHMAN: Je crois que demander à un fonctionnaire de parler de la compétence d'un ministre, c'est pousser les choses loin.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge est certainement d'accord avec vous.

M. HERRIDGE: Cette indiscrétion a été commise par mon ami libéral.

M. TURNER: J'espère bien que M. Herridge n'a pas l'intention de continuer à se faire le porte-parole de gens qui se cachent derrière lui.

M. MACDONALD: Je ne crois pas qu'il ait exposé des principes!

Le PRÉSIDENT: Hier, M. Herridge nous a dit que vouloir obtenir des renseignements du Comité, c'était comme vouloir sortir d'un baril d'anguilles.

M. TURNER: M. Herridge est en train de transformer le Comité en un «Kootenanny».

M. HERRIDGE: Monsieur MacNabb, comment procédez-vous dans les négociations avec les représentants de la Colombie-Britannique ou les dirigeants de l'Hydro de cette province? Comment vous rencontrez-vous?

M. MACNABB: Nous nous rencontrons à titre collectif. Ainsi par exemple, au moment de la négociation du protocole, le service des droits de captage des eaux et l'Hydro de la Colombie-Britannique étaient représentés en un groupe de conseillers techniques auprès des négociateurs fédéraux et provinciaux.

M. HERRIDGE: Étaient-ils présents au moment des négociations entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis?

M. MACNABB: Oui.

M. HERRIDGE: Ils assistaient aux discussions?

M. MACNABB: Oui, ils étaient là tout le temps.

M. HERRIDGE: Est-ce qu'il vous arrive de préparer des lettres auxquelles le ministre, le sous-ministre ou un autre fonctionnaire appose sa signature?

M. PATTERSON: Monsieur le président, je conteste le bien-fondé de ces questions.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Herridge admettra que les actes posés par un fonctionnaire comme tel, pour son ministre, ne peuvent faire en aucune manière l'objet de questions ici.

M. HERRIDGE: Dans ce cas, je vais laisser de côté le ministre et m'en prendre au sous-ministre. Ainsi, monsieur le président, je serai en terrain sûr et je vais aussi m'en prendre à d'autres fonctionnaires.

M. GELBER: Non, je ne crois pas qu'on puisse poser de telles questions à ce témoin.

Le PRÉSIDENT: Assurément n'importe quel ministère . . .

M. HERRIDGE: Je parle des autres fonctionnaires, non du ministre.

Le PRÉSIDENT: Assurément un ministère se maintient ou tombe selon les actes posés par les fonctionnaires, mais ceux-ci sont considérés solidairement sans responsabilité individuelle. Je ne vois pas bien où vous allez, monsieur Herridge, avec ces questions. Ayez l'obligeance de me dire quelle est votre arrière-pensée en tout cela.

M. HERRIDGE: Je cherche simplement à me renseigner, monsieur le président.

M. GELBER: M. Herridge cherche à savoir si le témoin a préparé le texte d'une lettre signée par un autre et je ne crois pas que cela soit régulier.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est certainement pas la pensée de M. Herridge.

M. HERRIDGE: Vous croyez que nous ne pouvons pas demander à M. MacNabb d'endosser la responsabilité de quelqu'une de ces lettres?

Le PRÉSIDENT: Cela serait tout à fait irrigulier.

M. HERRIDGE: Elles étaient pourtant bien écrites!

M. BYRNE: Je m'attendais à plus de bon sens de la part du doyen, mais le fait qu'il est le doyen n'entraîne pas nécessairement qu'il soit toujours judicieux.

M. HERRIDGE: J'abandonne ce genre de questions.

J'en ai une qui provient de personnes très étroitement liées à ces affaires. Le témoin peut-il dire au Comité s'il pense que l'on peut reconstruire 50 milles de la route transcanadienne, assurer le service de transbordement, payer les expropriations et autres coûts de déplacement attribuable au refoulement des eaux au Canada causé par le barrage de Libby pour la somme de 12 millions et demi de dollars? Ce chiffre est-il exact?

M. MACNABB: Je ne crois pas que 50 milles de la route Transcanadienne soient en cause.

M. HERRIDGE: J'aurais dû dire de grandes routes simplement.

M. BYRNE: Cinquante milles de routes?

M. HERRIDGE: Oui.

M. BYRNE: Au Canada?

M. HERRIDGE: Oui, grandes routes et routes secondaires.

Le PRÉSIDENT: Vous avez, mêlées ensemble, routes et plages.

M. MACNABB: Si ma mémoire est fidèle, il s'agit d'une petite portion de grande route.

M. HERRIDGE: Est-ce que vous savez quelle portion?

M. MACNABB: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je puis vous l'obtenir.

M. HERRIDGE: J'aimerais bien le savoir, car cette lettre vient de quelqu'un qui vit dans la région. Avez-vous une idée du nombre de milles de routes secondaires et de grandes routes?

M. BYRNE: De grandes routes? Je crois que le barrage de Libby n'inondera pas plus de deux ou trois milles.

Le PRÉSIDENT: Vous ne devez pas vous substituer au témoin, monsieur Byrne.

M. MACNABB: Je dirais dix milles au plus.

M. HERRIDGE: Et qu'en est-il des routes secondaires? Diriez-vous que douze millions et demi de dollars couvrent les exproriations, les déplacements de chemins et d'autres installations?

M. MACNABB: Oui, je le dirais et cela comprendrait aussi la traversée d'une canalisation de gaz et tous les autres frais dans cette région. Ce chiffre a été établi par des ingénieurs-conseils et je suis sûr de son exactitude.

M. HERRIDGE: Mon autre question est celle-ci: êtes-vous au courant que de vieux résidents de Revelstoke ont noté, en une occasion, une crue printanière du Columbia de neuf à onze pieds? Je parle de crues subites.

M. MACNABB: Je ne doute pas de la chose, monsieur. Je devrais évidemment vérifier ce que vous entendez par crue subite. Je suppose qu'il ne s'agit pas d'une trombe.

M. HERRIDGE: Il s'agit d'une crue de cette élévation qui s'est produite en 24 heures; c'est ce qu'on m'a rapporté de Revelstoke.

M. MACNABB: Au printemps?

M. HERRIDGE: Oui, au printemps. Pouvez-vous dire au Comité quelle est la hauteur entre le niveau de l'eau et le tablier du pont de la route transcanadienne?

M. MACNABB: Je ne puis vous le dire, mais ces crues dont vous parlez se produisent en effet au printemps. C'est le résultat de la fonte torrentielle sur les montagnes et du trop-plein du réservoir du lac Arrow. Même si vous n'aviez pas un plein réservoir aux lacs Arrow, vous auriez exactement la même situation sous ce pont que maintenant dans les conditions naturelles.

M. HERRIDGE: Êtes-vous au fait que ce n'est qu'après le plus haut niveau de la crue que la glace et les débris descendent?

M. MACNABB: Le maximum de la crue a lieu à la fin de juin ou en juillet?

M. HERRIDGE: Oui.

M. MACNABB: On me dit que le seul problème qui se présente au pont est celui des amas de billes qui seraient dirigés vers un chenal approprié et on ferait la même chose pour les débris.

M. HERRIDGE: Vous savez que ces débris sur le cours du Columbia sont en quantité très considérable?

M. MACNABB: Oui, mais il y en aurait beaucoup moins, une fois le barrage de Mica construit en amont, ce qui en retiendrait une bonne part. Les débris proviendraient alors des affluents en aval de Mica.

M. HERRIDGE: M. Williston a parlé du nettoyage des bassins quand ils sont peu remplis. Il n'a pas beaucoup parlé du nettoyage de Mica, sauf pour en tirer le bois de valeur marchande. Il a ajouté qu'une nouvelle technique a été inventée pour nettoyer les bassins à bas niveau.

M. MACNABB: Non je ne crois pas qu'il ait parlé de bas niveau. Quand le niveau s'élève, il fait flotter un tas de débris; on les ramasse alors avec des bateaux, on les décharge sur les bords et on les brûle. C'est là le mode de nettoyage. Il n'a jamais été question de gratter le fond, mais plutôt de ramasser les débris à la surface.

M. HERRIDGE: Vous êtes sûr qu'il n'y a pas de danger à redouter pour le pont de la route transcanadienne ni celui du Pacifique-Canadien?

M. MACNABB: Tout ce que je puis dire est qu'on a étudié ce problème soigneusement et les responsables paraissent assurés qu'il n'y a rien à craindre.

M. HERRIDGE: C'est à la demande des habitants de la région que je pose ces questions.

Le genre de question de M. Kindt m'intéresse, celles sur ce qu'il appelle les valeurs impondérables, les valeurs négatives. Le Comité a entendu un brillant mémoir qui méritait qu'on le mette en appendice, celui de M. J. D. McDonald. Celui-ci est un ingénieur diplômé de Rossland, en Colombie-Britannique; c'est un homme très compétent qui fait partie du personnel de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, un homme qui connaît parfaitement la région

et a suivi ces problèmes des années durant. Tout ce qu'il écrit l'est d'une manière objective et avec conviction. Il a présenté son mémoire et voici ce qu'il a dit:

A. Que le potentiel économique de la vallé non inondée des lacs Arrow comporte de plus grands et de plus durables avantages pour le peuple canadien que le projet de la haute retenue des lacs Arrow.

B. Le plein potentiel économique de la vallée non inondée des lacs Arrow n'est pas entrée en ligne de compte dans le calcul des avantages-frais de la haute retenue des lacs Arrow.

C'est là le point que M. Kindt essayait de faire ressortir. La citation continue:

Pour bien illustrer le point A, j'appelle l'attention du Comité sur les calculs suivants présentés à titre d'exemple:

et je donne cela en vue de ma question: -

1. Pour la vallée inondée,

Capital engagé par les Canadiens:	
Coût estimatif de la haute retenue des lacs Arrow	157 millions de dollars
Compensation estimative pour Celgar	55 millions de dollars
Disparition de 50 milles de plage	12 millions de dollars

Comme vous voyez, j'avais raison de parler de 50 milles de plages.

Capital engagé pour le tourisme	10 millions de dollars
Total des investissements	234 millions de dollars
Revenu de ces placements:	
Avantages d'aval (30 premières années), estimation	200 millions de dollars
Avantages d'aval (30 dernières années), estimation	100 millions de dollars
Compensation pour la prévention des inondations	68 millions de dollars
Revenus du tourisme	60 millions de dollars
Revenu total des 60 ans	428 millions de dollars

Puis il conclut que le rapport des avantages-frais est de 428 sur 234, soit 1.8.

M. PATTERSON: Monsieur le président, je suis à me demander si M. Herridge n'est pas en train de profiter de l'occasion pour soumettre lui-même un mémoire.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que M. Herridge n'a pas de pareil dessein, n'est-ce pas, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Non, je suis simplement en train de montrer l'autre côté de la médaille.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question?

M. HERRIDGE: Oui, mais auparavant je dois donner l'autre rapport des avantages-frais. M. McDonald démontre que pour défricher 10,000 acres de terre arable, il faut 10 millions de dollars.

M. PATTERSON: C'est là inclure au compte rendu du Comité ce qu'on avait écarté, car on le considérait plutôt comme une documentation et non un mémoire à soumettre.

M. HERRIDGE: Je n'ai plus que trois ou quatre lignes, puis je vais poser ma question.

Le PRÉSIDENT: Je dois dire que je commence à avoir des doutes, mais peut-être, après ces trois ou quatre points, pourrons-nous en venir à la question.

M. HERRIDGE:

Défrichage de 10,000 acres de terre arable	10 millions	de dollars
Chemins d'accès	40 millions	" "
Placement pour le tourisme	20 millions	" "
Dépense totale	65 millions	" "
Revenu de ce placement		
Terre (10 premières années)— 5,000 acres	35.0 millions	de dollars
Terre (10 années suivantes)— 10,000 acres	70.0 millions	" "
Terre (10 années suivantes)— 15,000 acres	105.0 millions	" "
Terre (30 années suivantes)— 15,000 acres	315.0 millions	" "
Revenus du tourisme	120.0 millions	" "
Revenu total en 60 ans	45.0 millions	" "

Il donne alors le rapport des avantages-frais: 645 sur 65, soit 9.9 à 1.

M. DEACHMAN: Règlement! Je me demande si M. Herridge pourrait parler plus lentement: le sténographe peut difficilement consigner tous ces nouveaux témoignages.

M. HERRIDGE: J'essaye d'épargner du temps au Comité.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que maintenant vous en arrivez à la question?

M. HERRIDGE: J'y suis maintenant. Je désire savoir de M. MacNabb si on a vraiment tenu compte de la situation telle que la révèle le mémoire de M. McDonald: a-t-on vraiment considéré ces impondérables qui, selon l'exposé de M. McDonald, se répartissent sur un certain nombre d'années.

M. MACNABB: Nous avons tenu compte de la valeur des terres. Nous avons même fait entrer dans nos calculs le tourisme qui est plus difficile à saisir. Nous hésiterions à risquer un chiffre là-dessus, mais je vois que M. McDonald ne recule pas devant cela.

J'aimerais revenir à ces chiffres que j'ai eu de la difficulté à noter pendant que vous parliez. D'après M. McDonald, le coût du barrage des lacs Arrow est de 157 millions de dollars, n'est-ce pas?

M. HERRIDGE: Oui.

M. DAVIS: Pour être bien au fait, M. Herridge a-t-il dit que dans cet exposé de M. McDonald le rapport des avantages-frais était de 7 à 1?

M. HERRIDGE: Non, 7 à 0.

M. BYRNE: Un à 1.8.

M. DAVIS: Sept à zéro.

M. GELBER: Ce qui équivaut à 0.

M. DAVIS: Peu importe; d'après lui, les dépenses représentent sept fois les bénéfices. Est-ce bien cela?

M. MACNABB: Un rapport des avantages-frais de 7 à 0 n'a pas grand sens.

M. DAVIS: Ça n'a aucun sens.

M. GELBERT: Non, cela voudrait dire sept fois un néant.

Le PRÉSIDENT: C'est sept fois rien.

M. MACNABB: C'est sept fois rien. Maintenant, revenons aux frais. Le coût estimaitf de la haute retenue des lacs Arrow est établi à 157 millions de dollars, ce qui est inexact.

M. HERRIDGE: Avez-vous compté l'augmentation du coût de l'eau à Celgar?

M. MACNABB: Nous l'avons inclus, car on songe à approvisionner ces régions en eau douce.

M. HERRIDGE: On va en fournir à toutes ces agglomérations?

M. MACNABB: Vous avez entendu le témoignage de M. Williston et M. Keenleyside.

M. HERRIDGE: Oui, mais je pose maintenant des questions à cause des lettres que j'ai reçues de là-bas: les gens sont inquiets à ce sujet.

M. MACNABB: J'ai lu dans des coupures de journaux qu'on a demandé des soumissions pour des pompes afin d'approvisionner certaines régions de cette localité.

M. HERRIDGE: Vous voulez dire ces villages?

M. MACNABB: Je ne puis donner de détails sur les villages.

La compensation pour Celgar est établie à 55 millions de dollars par M. McDonald; je ne puis non plus accepter ce chiffre. Le coût estimatif de 129.5 millions de dollars pour les lacs Arrow comprend une écluse pour laisser passer les billes et les amener à Celgar.

M. HERRIDGE: Est-ce que vous connaissez le coût réel de la construction de la haute retenue des lacs Arrow?

M. MACDONALD: Je vous ai déjà dit, monsieur, que ce coût, y compris le réservoir, s'élève à $129,500,000. C'est l'estimation présente.

M. HERRIDGE: Vous ne savez pas quel est le coût, si l'on en déduit les frais d'écoulement des eaux?

M. MACNABB: Ce chiffre relève de la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique et je ne me crois pas autorisé à le communiquer.

M. HERRIDGE: Nous avons ici un témoin aujourd'hui et nous aimerions le voir s'étendre sur ce sujet.

M. MACNABB: Ensuite, il y a un chiffre pour la disparition de 50 milles de plage, 12 millions de dollars; mais c'est là cette sorte d'impondérables sur lesquels je n'aimerais pas risquer de chiffre. Il en est de même pour les dépenses au chapitre du tourisme, 10 millions de dollars. Je ne puis non plus accepter ce qu'il appelle «l'augmentation de ce placement». J'imagine qu'il entend par là les revenus provenant de ces dépenses. Il arrive à un rapport des avantages-frais de 1.8 pour 1. J'admets que pour la haute retenue des lacs Arrow il s'établit à 1.8 pour 1, mais ce n'est pas avec le genre de calculs qu'il suggère qu'on y arrive.

Pour la vallée non inondée, il donne un chiffre de dix millions de dollars pour le défrichement de 10,000 acres de terre arable; quarante millions pour les routes; vingt millions pour l'investissement dans le tourisme. Sauf pour le défrichement, je ne hasarderais aucune estimation pour ces sortes de choses. Pour ce qui est du défrichement, je l'estimerais personnellement entre dix et quinze millions de dollars. Mais on doit se rappeler que le revenu s'étend sur trente années, alors que la dépense est immédiate. Dans certains exposés j'ai lu des essais d'estimation: un certain montant pour 50,000 acres à défricher. C'est une dépense faite d'un coup; mais, pour ce qui est des revenus, ils s'ajoutent d'une année à l'autre pendant 50 ans en progression arithmétique. A mon avis, c'est

une très mauvaise juxtaposition. Les revenus de cette terre à prévoir dans 60 ans doivent être escomptés; de cette manière, on peut les concrétiser en dollars et les comparer à la dépense initiale. C'est là la seule remarque que j'avais: un rapport des avantages-frais de 7 à 0 n'a pas grand sens, à mon avis, je crains bien.

M. HERRIDGE: C'est là votre opinion?

M. MACNABB: La comparaison doit être faite par rapport à 1 parce que le coût est une unité et c'est à elle qu'on doit comparer les avantages.

M. HERRIDGE: Je pense que je vous comprends.

M. MACDONALD: Vous insinuez que ce serait là une absurdité mathématique?

M. BYRNE: Le comité des règlements a agi sagement en écartant ce mémoire du compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez ne pas distraire M. Herridge.

M. TURNER: Monsieur le président, je me demande si M. Herridge est prêt à endosser la responsabilité de ce mémoire qu'en fait il incorpore au compte rendu?

M. HERRIDGE: Je l'ai présenté parce qu'il a été envoyé au Comité et que son auteur est un homme d'excellente réputation qui a fait lui-même appel à d'autres compétences. Ceux qui connaissent bien M. MacDonald voient en lui un homme bien informé et compétent en fait d'élevage et autres questions du genre dans la région.

M. BYRNE: La déposition ne semble pas confirmer la chose.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, voulez-vous, s'il vous plaît, continuer vos questions?

M. HERRIDGE: Il semble que M. McDonald soit pour nous une occasion de distraction.

Monsieur MacNabb, a-t-on songé à établir des digues sur les rives du Columbia près de Revelstoke de manière à protéger la région de Big Eddy?

M. MACNABB: Oui, monsieur Herridge, je le crois et, si je ne me trompe, on est en train d'y voir. Il se présente une difficulté, toutefois, le sol de la subdivision Big Eddy étant très perméable. On a constaté ce fait dès le début par la comparaison du niveau des puits et de la rivière.

M. HERRIDGE: Oui.

M. MACNABB: Le fait qu'il n'y a pas de différence de niveau entre la rivière et les puits indique la perméabilité du sol. A cause de cela, on aurait à construire des digues et, en même temps, à pomper l'eau des terrains voisins. Cela devient un problème d'argent et j'ignore quelle décision on a prise.

M. HERRIDGE: Quoi qu'il en soit, on a envisagé le problème.

M. MACNABB: Oui, on l'a envisagé et on continue à le faire.

M. HERRIDGE: Monsieur MacNabb, un autre point du même genre. Est-ce qu'en consultation avec votre service et les Travaux publics, on a pensé à de nouveaux quais entre Castlegar et Revelstoke? Ils deviendraient nécessaires si l'on édifie la haute retenue aux lacs Arrow et l'on aura besoin de quais exceptionnellement longs et très différents de ce qui existe actuellement. A-t-on fait une estimation du coût?

M. MACNABB: Je suis sûr que l'estimation de 125 millions de dollars du projet des lacs Arrow comprend ces frais.

Si ma mémoire est fidèle et si je me reporte aux estimations soumises au Bureau international du génie du Columbia, nous avons examiné le coût de ces quais. Vous êtes sans doute au courant, monsieur Herridge, que certains de ces quais n'ont plus été utilisés depuis la suppression du traversier sur les lacs.

M. HERRIDGE: Pourriez-vous les nommer?

M. MACNABB: Il faudrait que je me reporte à l'estimation, mais je suis sûr qu'un bon nombre ont été indiqués comme abandonnés.

M. HERRIDGE: Cela ne donne pas le renseignement.

M. MACNABB: Ceux qui servaient au bac du gouvernement ont été abandonnés lors de la suppression de ce service.

M. HERRIDGE: On vous a mal renseigné. Ils ont cessé de servir pour les bateaux à roue à aubes, mais ils servent encore pour les transbordeurs, les remorqueurs et plus de cent embarcations qui viennent des États-Unis en été de même que pour les embarcations de l'endroit.

M. MACNABB: Monsieur Herridge, je suis sûr qu'on va procurer des débarcadères pour les embarcations de plaisance au réservoir. Mais, quant à fournir des quais assez grands pour les bateaux à roue à aubes, qui n'existent plus, je ne sais, mais je doute qu'on y pense.

M. HERRIDGE: Il y a encore un tas de remorqueurs qui utilisent ces quais.

M. MACNABB: Je suis sûr qu'on va assurer le service des quais à la *Celgar Corporation.*

M. HERRIDGE: Va-t-on construire des quais partout où cela est nécessaire?

M. MACNABB: Comme j'ai dit, la *Celgar Corporation* va pouvoir continuer ses activités: c'est la Hause Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique qui va y voir et elle se doit de le faire.

M. HERRIDGE: Avez-vous dit que les Travaux publics ont fait une estimation là-dessus?

M. MACNABB: Ce que j'ai dit est que nous avons préparé un rapport pour le Bureau international du génie du Columbia: nous y avons départagé les quais à remplacer et ceux qui devraient être abandonnés et une partie des frais du barrage des lacs Arrow devrait être consacrée aux nouveaux quais.

M. HERRIDGE: Évidemment la construction de la haute retenue des lacs Arrow va entraîner l'abandon d'un certain nombre de quais du fait de la disparition des localités. Mais, pour le moment, aucune n'est abandonnée; ils servent encore, à ce que je sache.

M. MACNABB: Ce que je puis vous dire, monsieur Herridge, est que les quais pour les remorqueurs et les embarcations de plaisance ne seront pas les mêmes que ceux des traversiers qui sillonnaient les lacs.

M. HERRIDGE: Il doit y avoir des quais assez grands pour les gros remorqueurs qui transportent de la machinerie lourde ou de semblables cargaisons.

M. MACNABB: On va pourvoir aux exigences du service.

M. HERRIDGE: Êtes-vous au courant que les Travaux publics ont construit un quai, il y a un an ou deux, à Galena Bay, au coût de $65,000, et qu'au moment de choisir ce type de construction on s'est arrêté à celui qui avait servi, 50 ans durant, sur les lacs Arrow?

M. MACNABB: Si je ne me trompe, Galena Bay a encore un service de traversier, n'est-ce pas?

M. HERRIDGE: Oui.

M. MACNABB: Le gouvernement va reconstruire un quai approprié au service des traversiers.

M. HERRIDGE: Le traversier n'est pas plus large, même pas aussi large que les barges. Celles-ci sont très longues et doivent s'amarrer de tout leur long.

M. MACNABB: Cela se peut, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Vous êtes-vous consultés, votre service et les Travaux publics, sur les effets pour la navigation qu'aura la fluctuation des niveaux d'eaux après la construction du barrage?

M. MACNABB: Vous voulez dire les effets du barrage sur la navigation?

M. HERRIDGE: Non, je parle de l'ensemble des répercussions du projet entre la haute retenue des lacs Arrow et Revelstoke.

M. MACNABB: A mon sens, monsieur Herridge, la navigation sera améliorée.

M. HERRIDGE: Cela se peut, au moment des hautes eaux.

M. MACNABB: Oui certainement. Mais aux basses eaux le bas niveau régularisé des lacs Arrow sera à 1,370 pieds. Je crois que le niveau naturel minimum est de deux pieds de moins; nous n'allons donc pas empirer les choses.

M. HERRIDGE: Pouvez-vous ajouter quelques commentaires sur les barres que l'on trouve entre la haute retenue des lacs Arrow et Revelstoke?

M. MACNABB: Je pense que les conditions de la navigation seront meilleures jusqu'à Revelstoke parce que le réservoir sera plein.

M. HERRIDGE: Il le sera à certains moments de l'année.

M. MACNABB: Il sera plein ou presque plein au printemps, en été et au début de l'automne.

M. HERRIDGE: Naturellement ces barres présenteront un problème au moment des basses eaux; et, aux hautes eaux, les courants vont provoquer des déplacements de barres chaque année.

M. MACNABB: C'est juste.

M. HERRIDGE: Après la construction du barrage on ne peut s'attendre à avoir les mêmes conditions qu'avec une fluctuation naturelle des niveaux.

M. MACNABB: Il y aura des différences, mais le haut niveau de l'eau se fera sentir jusqu'en aval de cette partie du fleuve. Je crois que l'abaissement du réservoir va provoquer des barres, mais la situation après la construction du barrage ne sera pas pire que maintenant et nous serons en mesure d'y pourvoir.

M. HERRIDGE: Est-ce que le ministère des Travaux publics va s'occuper de maintenir et de protéger la navigation aux basses eaux?

M. MACNABB: Je n'aimerais pas parler en son nom.

M. HERRIDGE: N'y-a-il pas eu au moins des consultations à cet égard?

M. MACNABB: Si les Travaux publics remplissent cette fonction maintenant, je ne vois pas pourquoi ils ne continueraient pas à s'en acquitter.

M. HERRIDGE: Je devrai m'en rapporter au ministre pour obtenir ce renseignement.

Est-ce qu'on a pensé aux effets de l'abaissement des eaux sur le flottage des billes? Il y en a des millions de pieds de bois bloqués dans les baies et un abaissement subit de niveau de cinq pieds pourrait les faire échouer.

M. MACNABB: On a parlé de ce point quand M. Fulton a comparu devant le Comité.

M. HERRIDGE: Oui.

M. MACNABB: On a alors souligné qu'il n'y aurait pas d'abaissement subit de niveau, que les réservoirs ne seraient pas manœuvrés de cette manière. L'abaissement du niveau en relation avec la production de l'énergie est toujours lent et peut être prévu bien à l'avance. Quant à la baisse du niveau pour prévenir les inondations du bassin du Columbia, il serait relativement graduel, car les inondations de ce fleuve sont causées par la fonte des neiges plutôt que

par des pluies torrentielles. Je ne prévois pas de cas où il y aurait une baisse subite de cinq pieds dans le réservoir. Je suis sûr qu'on sera toujours averti à temps de l'abaissement des eaux.

M. HERRIDGE: Vous êtes persuadé que tous les exploitants seront avertis à temps pour déplacer ces trains de billes?

M. MACNABB: Je suis sûr que tous ceux de la région qui comptent sur le niveau de l'eau seront tenus au courant de la méthode d'exploitation.

M. HERRIDGE: Et va-t-on dédommager ceux qui auront à faire des dépenses spéciales pour le déplacement de ces trains de bois?

M. MACNABB: Je regrette de ne pouvoir vous fournir ce détail. Mais je suis sûr que les estimations de la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique prévoient le coût de l'écluse. Peut-être a-t-elle fait aussi une estimation du coût relatif aux nouveaux emplacements pour l'assemblage des billes. Je ne puis vous donner ce détail.

M. HERRIDGE: Savez-vous si on a prévu et estimé le coût de nouvelles installations de déversement des billes et aux chemins qui y donnent accès?

M. MACNABB: Je le répète, monsieur Herridge, les directeurs de la *Celgar Corporation* ont conféré avec la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique. Autant que je sache, ils ont trouvé une solution aux principales difficultés, notamment celle dont vous parlez.

M. HERRIDGE: Est-ce que les directeurs de la *Celgar Corporation* ont confiance que l'on satisfera leurs exigences?

M. MACNABB: Je ne saurais le dire, mais ils ont rencontré l'Hydro de la Colombie-Britannique et je ne puis que supposer qu'ils ont envisagé toutes les exigences que soulève la région.

M. HERRIDGE: Savez-vous si les directeurs des scieries ont rencontré les mêmes autorités?

M. MACNABB: Je ne puis répondre à cette question, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: J'ai une dernière question à poser à M. MacNabb.

J'entends les applaudissements d'un représentant du Crédit social, derrière moi, le révérend Patterson.

M. PATTERSON: J'écoute avec un vif intérêt.

Le PRÉSIDENT: Cet honorable membre du Comité a en effet admiré la série de vos questions. J'ai surveillé l'expression de sa figure et j'y lis que vos questions sont de bonnes questions.

M. HERRIDGE: Ce sont des questions qu'on ma demandé de poser, monsieur le président.

Monsieur MacNabb, avez-vous jamais fourni aux députés libéraux du Comité des questions à poser aux témoins qui sont hostiles au traité du Columbia?

M. TURNER: Monsieur le président, je m'oppose à cette question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Turner, voulez-vous, s'il vous plaît, exposer votre objection?

M. TURNER: Je dirai ainsi: il y a évidemment eu des communications entre certains membres du Comité et certains experts, tout comme il y en a eu entre d'autres membres du Comité et le général McNaughton. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question pertinente à laquelle le témoin soit tenu de répondre.

M. HERRIDGE: Peut-être devrais-je m'y prendre autrement. Avez-vous suggéré des questions à MM. Brewin, Cameron et au député de Kootenay-Ouest?

M. MACNABB: Non, monsieur Herridge, je ne leur en ai pas suggérées.

M. PATTERSON: Je crois que cette question est contraire au Règlement.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que ces messieurs vous ont prié de leur suggérer des questions?

M. MACNABB: Non, monsieur le président. Monsieur Herridge, voici le renseignement que vous cherchiez sur le déplacement de la route aux environs du réservoir Libby: il y a 13 milles de grand-route et 9 milles de routes secondaires qui sont touchées.

M. HERRIDGE: C'est dire qu'il s'agit de 22 milles de chemin?

M. MACNABB: Oui, dont 13 milles de grand-route.

M. HERRIDGE: Je vous remercie de ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Cela clôt-il votre série de questions, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Oui, monsieur le président, je ne voudrais pas empêcher M. Byrne de poser des questions.

M. BYRNE: Je n'ai pas de questions à poser, monsieur le président et je suis heureux qu'on nous ait fourni tous ces renseignements.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je désirerais poser une autre question à M. MacNabb à propos d'une réponse qu'il a donnée.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous parler un peu plus fort, monsieur Cameron, pour permettre à ceux qui sont à l'arrière d'entendre.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ma question à M. MacNabb porte sur une réponse qu'il m'a donnée hier après-midi. Dois-je comprendre, monsieur MacNabb, que vous avez été associé aux plans et à la réalisation du projet du traité du fleuve Columbia?

M. MACNABB: Une de mes premières tâches dans mon service a été la préparation d'esquisses préliminaires pour certains projets du bassin du Columbia, notamment à Mica et dans l'est des Kootenays.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il s'agit vraiment d'esquisses préliminaires et non pas de plans pour les constructions réelles?

M. MACNABB: Elles n'étaient pas détaillées, non. La Direction des ressources hydrauliques s'est rendue sur place, a établi les cartes détaillées de la région; puis on a tracé un grand nombre d'esquisses pour trouver le système vraiment approprié à la région. Ce sont des esquisses préliminaires comme toutes celles contenues dans le rapport du Bureau international du génie du Columbia.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Est-ce que ces études et ces esquisses ont été portées à la connaissance de la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique?

M. MACNABB: Ces esquisses officielles font partie du rapport du Bureau international du génie du Columbia et la povincre de Colombie-Britannique a pris part aux travaux de cet organisme. Je suis en mesure d'affirmer que notre service a eu la satisfaction de constater que les emplacements choisis en fait, après les études des ingénieurs, sont très près de ceux que notre service avait lui-même choisis auparavant.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Merci.

M. RYAN: Où en sont les choses par rapport aux plans des barrages?

M. MACNABB: Je crois, monsieur Ryan, qu'on en est présentement à demander des soumissions pour les projets des lacs Arrow et pour Duncan. En d'autres mots, ces plans sont complètement établis et je crois que la situation sera bientôt la même pour Mica.

M. RYAN: Merci.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je crois qu'hier nous avons dit qu'au moins dans les plus récents stades des travaux vous êtes devenu le principal conseiller du gouvernement canadien et du comité des négociateurs. Qui était votre homologue du côté américain?

M. MACNABB: A mon niveau, monsieur Cameron, il y avait plusieurs personnes, dont un représentant de la *Bonneville Power Administration* et un représentant du Corps du Génie.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Peut-on dire alors qu'au cours des derniers stades vous étiez le principal conseiller technique?

M. MACNABB: Pour ce qui est du point de vue technique, c'est exact.

M. HERRIDGE: Une dernière question étant donné que des gens sont venus à mon bureau et sont allés voir M. Patterson et M. McLeod au sujet du traité du Columbia. Est-ce que la plus grande partie de ces visiteurs qui veulent des renseignements sont renvoyés directement à votre bureau?

M. MACNABB: Pour répondre à votre question, monsieur Herridge, il faudrait que je sache quels sont ces visiteurs. J'en ai certainement rencontrés quelques-uns, dont M. Deane. Je ne puis pas affirmer que tous ceux qui sont venus chercher des renseignements sur le traité du Columbia m'ont été envoyés. J'ai été absent d'Ottawa la plupart du temps, cela explique que je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer certains d'entre eux.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les membres du Comité ont terminé leurs questions?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, puisqu'il n'y a plus de questions, je tiens à remercier le témoin pour l'obligeance qu'il a mise à répondre aux miennes. Je suis très opposé au traité, on n'a pas de difficulté à s'en rendre compte, et je représente un bon nombre de gens qui le sont aussi. Cependant j'apprécie la courtoisie que le témoin a mise à me répondre: je sais que c'est son devoir de donner des renseignements exacts sur la politique du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Avec votre permission, messieurs, j'aimerais signaler le fait que nous avons présents à nos délibérations des invités du Collège militaire royal. Ce sont: MM. C. P. Ambachtsheer, T. K. Baxter, R. A. Burns, J.-P.-R. Gaudreau, H. A. Gordon, R. J. Jamieson, M.-J.-O.-J. Jetté, W. C. Leach, D. Z. Bruce, J.-J.-P.-Y. Gagnon, N. C. Hilliard, P. K. Houliston, J. S. H. Kempling, C. W. T. Maroney, J.-T.-M. Matte, D. R. Murrell, M.-J.-P.-A. Pellerin, F. R. Sutherland, A. J. Goode et R. K. MacKinnon.

Deux professeurs, MM. Lamontagne et Dick, ainsi que le capitaine J. Annand les accompagnent. Ces invités sont des étudiants qui se spécialisent, représentant nos diverses écoles militaires, Royal Roads, Royal Military College et le Collège militaire royal. Nous sommes tous heureux, j'en suis persuadé, de les voir ici et je n'aimerais pas les voir quitter cette salle sans serrer la main d'un Canadien de grande distinction qui est ici. Peut-être voudra-t-il bien s'avancer ici avec ces étudiants pour un moment. Vous l'avez deviné, je veux parler du général McNaughton qui a été un témoin important au cours de plusieurs de nos séances.

Des VOIX: Bravo!

Le PRÉSIDENT: Je dois signaler que depuis le début de la séance de ce matin, j'ai reçu un très aimable télégramme de M. C. H. Parker: il nous remercie de l'intérêt que nous avons manifesté à sa comparution, mais il s'excuse de ne pouvoir être ici le vendredi 22 mai. En conséquence, je vous convoque pour cet après-midi à 3 heures et demie, alors que nous entendrons le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Nous nous ajournerons jusqu'à 3 heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 21 mai 1964

Le PRÉSIDENT: Madame Casselman et messieurs, je vois que nous avons le quorum. Vous avez décidé de vous en tenir à l'usage parlementaire et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures terminera les auditions cet après-midi sur le traité du fleuve Columbia. Je crois que c'est bien là votre décision et je vais maintenant inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à témoigner.

On me signale que cette séance-ci est la cinquantième de notre Comité et je pense que c'est un record parlementaire.

Voulez-vous, s'il vous plaît, vous avancer, monsieur Martin, avec les personnes que vous jugez bon d'avoir à vos côtés.

L'honorable Paul MARTIN (*secrétaire d'État aux Affaires extérieures*): Monsieur le président, avant de présenter mon exposé, je tiens à dire que les membres de la Chambre des communes seront reconnaissants à l'égard de ce Comité pour le zèle et le soin avec lesquels il s'est attaqué à une tâche difficile et compliquée, même si, j'aime le croire, elle est très intéressante.

De même, comme ministre responsable, je désire ajouter mes remerciements bien sentis à tous ceux qui m'ont aidé: les fonctionnaires du conseil privé, ceux de mon ministère, ceux du Nord canadien, de la Justice et d'autres ministères. Ils ont été longtemps à la tâche dans la poursuite de cette importante affaire, qui a retenu l'attention du gouvernement pendant près de 20 ans.

Vous avez déjà entendu M. Gordon MacNabb et d'autres fonctionnaires dont, j'en suis convaincu, la compétence technique vous a frappés.

Des VOIX: Très bien!

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je tiens à dire aussi aux autres témoins, ceux qui ne partagent pas entièrement notre point de vue, que nous apprécions à sa juste valeur tout le temps qu'ils ont consacré à cette importante affaire.

Le 3 mars, j'ai proposé, à la Chambre des communes, que le traité et le protocole du fleuve Columbia soient déférés au Comité: on y entendrait des témoignages et le Comité donnerait son avis à la Chambre, à savoir si oui ou non elle devrait se prononcer en faveur de ce traité. Je disais, entre autres:

> Le traité a été négocié et signé par un gouvernement antérieur du Canada et par le gouvernement antérieur des États-Unis. Le protocole et l'échange de notes à cet égard ont été négociés et signés par l'actuel gouvernement du Canada et l'actuel gouvernement des États-Unis. Ces documents sont l'aboutissement des efforts les plus louables de gouvernements successifs dans les deux pays et reflète les vœux de la province . . .

C'est-à-dire la province de la Colombie-Britannique, propriétaire de ces ressources:

> . . . où est situé le fleuve Columbia.

Le 3 mars, à la page 517 du hansard, je notais, en conclusion de mon discours, qu'il n'y avait plus aucun doute dans mon esprit et celui du gouvernement quant au sens du traité et du protocole, qui modifie le traité, et j'ajoutais:

> La Chambre est saisie d'un traité auquel les députés devraient réserver, réserveront sans doute, un bon accueil, et je suis sûr qu'il plaira aussi à la grande majorité du public canadien. Les plans qu'on a élaborés sont bons. La mise au point technique est presque terminée.

C'était là un important prélude de cette tâche. Puis j'ajoutais:

> Les fonds que doivent verser les États-Unis seront prélevés au cours des prochaines semaines. C'est à nous de décider si le fruit de tant d'années d'efforts doit servir au peuple canadien maintenant et à l'avenir. Je n'ai aucun doute, compte tenu des éléments de l'affaire, sur le verdict que rendra le Parlement.

Comme j'ai déjà dit au début, le Comité s'est attaché à recevoir des témoignages de toutes parts sur les avantages et les désavantages du traité et du protocole. Je crois que le moment est arrivé pour le Comité de se prononcer sur la foi des dépositions et de dire si oui ou non il recommande la ratification et l'exécution du traité et du protocole.

Je crois que le gouvernement a assez clairement fait connaître ses vues, par la manière dont nous avons présenté les clauses du traité et les documents connexes nécessaires pour éclairer votre jugement. A la vérité, monsieur le président, je doute qu'on ait jamais soumis à un comité une telle abondance d'explications, étayées de tant d'arguments. Les membres du Comité ont eu tout le loisir d'examiner les documents du volumineux Livre blanc et l'exposé du Livre bleu de quelque 266 pages.

Il fallait évidemment comparer le traité avec les autres projets d'aménagement. Pour ce faire, le gouvernement a communiqué au Comité le rapport de la *Montreal Engineering Company* de mars 1964 et M. Sexton, de cette société, pendant plusieurs heures, a fourni tous les éclaircissements voulus. Les porte-parole d'une demi-douzaine de maisons d'ingénieurs,—maisons qui souvent se concurrencent vivement les unes avec les autres et qui récemment ont assumé la responsabilité de la mise en valeur des ressources hydro-électriques de tout le pays,—ces messieurs, dis-je, ont appuyé le traité et, la plupart du temps, après des vérifications faites sur place. Plusieurs experts, dont d'éminentes autorités sur la mécanique des sols, ont témoigné en faveur de la solidité et de la sécurité des barrages et d'autres éléments susceptibles d'intéresser le Comité.

J'ai essayé dans la mesure de mes moyens à faire ressortir les avantages du traité pour le Canada. Je n'ai pas suivi toutes les séances du Comité, dont je ne suis pas membre, mais au moins un bon nombre d'entre elles. Si j'en ai manqué quelques-unes, c'est à cause des obligations ministérielles qui me retenaient soit au pays soit à l'étranger. J'ai eu quand même l'occasion de suivre de près les comptes rendus.

Je pense que vous serez d'accord pour reconnaître que M. Gordon MacNabb a fait un brillant exposé des aspects techiques du traité.

Des VOIX: Bravo!

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il l'a fait avec une clarté et une précision qui ont dû édifier le Comité sur sa compétence et sa maîtrise de ces données complexes. J'ai noté ce matin avec satisfaction les éloges de M. Herridge au moment où monsieur MacNabb a terminé sa déposition.

Des VOIX: Bravo!

M. MARTIN (*Essex-Est*): Son exposé a dû donner au Comité une idée des techniciens compétents dont s'est entouré le gouvernement au cours des négociations.

Au point de vue provincial, le gouvernement provincial et la Haute Autorité de l'hydraulique et de l'énergie de la Colombie-Britannique ont nettement établi leur position et se sont occupés des besoins locaux d'énergie et des projets d'aménagement prévus par le traité.

Vous avez entendu mon prédécesseur responsable des négociations avec les États-Unis, M. Fulton. Selon ce que j'ai lu, il vous a fait un exposé complet

de la manière dont les négociations se sont déroulées, des raisons d'être de certaines clauses, de l'esprit des arrangements auxquels on visait et enfin des démarches qui ont précédé la signature.

Il y a un point que je ne crois pas nécessaire, ni même utile de reprendre devant le Comité, vu les exposés et les témoignages déjà donnés ici. Ce sont les arguments, à mon avis péremptoires, qui appuient les vues que j'ai données à la Chambre le 3 mars et que complètent les observations que j'ai faites ici comme premier témoin.

Évidemment, aussi bien que des exposés en faveur du traité, le Comité a entendu des opinions qui lui sont hostiles. Peut-être, monsieur le président, conviendrait-il qu'au moins brièvement je m'attache à répondre à ce qui me paraît l'essentiel de ces principales objections.

Le plus important opposant au traité et au protocole a été un vieil ami et collègue, le général McNaughton, qui, à mon avis, a joué un rôle prédominant dans les affaires du Canada pendant plusieurs années.

Le PRÉSIDENT: Très bien!

M. MARTIN (*Essex-Est*): Et il était très important que le Comité l'entende longuement et pèse ses vues avec soin.

Des VOIX: Bravo, bravo!

M. MARTIN (*Essex-Est*): Comme vous le savez par la correspondance que j'ai déposée, j'ai, à plusieurs reprises, discuté avec le général McNaughton, avant l'amorce des négociations sur le protocole. J'ai le plus grand respect pour le général McNaughton et j'estime essentiel que l'on pèse ses vues avec le plus grand soin, notamment dans les domaines qu'il connaît bien. C'est du reste ce que j'ai fait et ce que, j'en suis convaincu, le Comité a fait. Le général a fortement marqué son désaccord avec certaines de mes vues; mais il comprendra, j'en suis sûr, que je n'accepte pas les siennes.

Il s'est opposé à bien des points, mais je pense que l'essentiel de sa position est ceci: que le Canada n'aurait pas dû donner aux États-Unis la liberté de construire un réservoir à Libby, au Montana, mais aurait dû insister sur l'établissement de réservoirs dans l'est des Kootenays. Il a personnellement exposé ce point crucial de sa critique le 22 avril lorsqu'il a dit:

> La différence fondamentale entre le plan prévu au traité et le plan dit Canadien,—et je considère la chose à long terme,—réside dans le fait que le premier permet de construire le barrage de Libby.

Vous trouverez ces mots du général dans votre compte rendu du 21 avril, page 554.

Je n'ai pas besoin, je pense, de redonner ici la position du gouvernement de la Colombie-Britannique. Celui-ci, pour des raisons qu'il estimait suffisantes, a décidé qu'il n'admettrait pas l'inondation de 86,000 acres, dans la vallée de la Kootenay-Est, qu'auraient entraînée les réservoirs de Dorr et de Bull-River-Luxor. On a suggéré que, nonobstant cette position, le gouvernement canadien aurait dû se prévaloir des pouvoirs que lui confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour pénétrer sur ce terrain, construire ces réservoirs ou obliger le gouvernement provincial à le faire. Je ne vois pas qu'on ait pu défendre cette position avec sérieux et conviction. Un tel empiétement sur les droits de la province ne pouvait même pas, à mon avis, être envisagé. Peut-être aurait-il pu l'être si l'on avait démontré, sans l'ombre d'un doute, que la position du gouvernement provincial était nettement à l'encontre de l'intérêt national. Mais ce n'était tout simplement pas le cas.

Quels sont les avantages du plan prévu au traité en opposition avec le plan des réservoirs de la Kootenay-Est, le plan IXa ou, comme on l'a appelé, le plan McNaughton. On a demandé à la *Montreal Engineering Company*

d'examiner ce point précis et l'on trouve ses conclusions aux pages 17 et 18 du rapport de la compagnie. Celle-ci a imaginé les réservoirs selon le plan le plus économique possible pour donner au plan IXa l'aspect le plus favorable. L'étude forçait à reconnaître que le plan donnerait un peu plus d'énergie, soit 22.97 milliards de kilowatts-heures par année, comparé à 21.12 milliards que donnerait le traité, une différence de 8.8 p. 100. Cette différence de 9 p. 100 coûterait au Canada 5.75 millièmes sur place. D'autre part, ce résultat serait obtenu par des barrages si coûteux, beaucoup plus que les barrages prévus par le traité, qu'en définitive l'ensemble de l'énergie produite, non pas seulement la quantité marginale, coûterait 16 p. 100 de plus que suivant le traité.

La différence entre l'énergie produite selon le traité s'établirait à 1.9 millième contre 2.21 millièmes selon le plan IXa. Le rapport de la compagnie suggère que le surplus d'énergie,—1.85 milliard de kilowatts-heures par année, —pourrait être produit par des centrales thermiques pour compléter les fruits du traité: il y aurait encore, dans ce cas, trois millions de dollars d'économie par rapport au plan IXa.

C'est là l'avis d'une autorité indépendante absolument distincte des conclusions des spécialistes du gouvernement.

Comme je l'ai dit, l'estimation de la *Montreal Engineering Company* plaçait le plan IXa sous le jour le plus économique possible et impliquait un certain retard dans l'établissement des barrages de la Kootenay-Est. De son côté, le général McNaughton a ensuite préconisé la construction immédiate de ces barrages pour éliminer tout doute sur la possibilité de dérivation des eaux du Columbia. Cette suggestion entraîne des frais considérables, préalables à la production de l'énergie canadienne sur le cours du Columbia, ce qui augmenterait encore le coût. Des calculs supplémentaires ont en effet démontré que, selon cette hypothèse pour le plan IXa, l'énergie coûterait 24 p. 100 de plus que suivant les plans du traité.

Le général McNaughton a dit bien clairement dans son témoignage du 15 mai qu'il n'acceptait pas ces conclusions. Si tel est le cas, il aurait été utile qu'avec des chiffres précis en mains, il pointe les erreurs du rapport. Mais il ne l'a pas fait et, faute d'autres choix et explications, je crois devoir m'en tenir aux chiffres de la compagnie comme source d'appréciation des avantages respectifs des deux plans.

Mais supposons que le général McNaughton ait raison en définitive et que les barrages de la Kootenay-Est soient avantageux pour un avenir reculé. Cela n'est pas prouvé, mais supposons. Dans cette hypothèse, le traité est rédigé de manière à permettre de construire des barrages au Canada; c'est l'objet mentionné dans l'article XIII (2) 1 (5) du traité. Ces clauses donnent un droit non équivoque et précis de dériver les eaux de la Kootenay dans le Columbia, jusqu'à 90 p. 100 de ces eaux. Il n'y a aucunedifficulté du point de vue juridique: ce droit est aussi ferme qu'un droit peut l'être et je suis persuadé que M. Brewin est pleinement de cet avis.

M. BREWIN: Ce droit me paraît très bien établi.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je suis heureux d'avoir au moins cette approbation.

Cependant, le général McNaughton n'a pas l'intention de contester ce droit. Sa thèse est qu'au moment où le droit recevra son application, il sera trop tard: les États-Unis auront alors déjà investi trop de capitaux. Quelle est la valeur de cet argument?

M. Fulton a précisé qu'il accepte l'argument et je dois dire que je suis complètement d'accord. L'argument des critiques revient à dire que l'existence du barrage de Libby, à bâtir selon les clauses précises du traité, et avec le préavis des droits canadiens de dérivation, rendrait ces droits inopérants.

On doit reconnaître que l'argument ne tient pas debout. Les périodes de dérivation vers le Columbia ont été fixées avec soin, pour donner aux États-Unis le temps d'amortir les frais de Libby tant que l'eau nécessaire serait assurée. M. Fulton l'a bien établi. Sûrement on ne peut prétendre qu'une construction mise sur pied avec une prévision bien nette des dérivations d'eau et au coût pleinement amorti pourrait empêcher l'exercice de droits bien garantis par le traité. Le général Itschener a bien montré, dans sa déposition devant le Sénat américain, que les États-Unis avaient soigneusement vérifié quelle serait la position de Libby si les dérivations étaient réalisées.

En résumé, toute la discussion au sujet des barrages de la Kootenay-Est montre qu'ils ne présentent aucun avantage pour le Canada ni maintenant ni de quelque façon que ce soit. L'inondation de la région de la Kootenay-Est couvrirait une aide beaucoup plus considérable que ne le prévoit le traité. Le surplus d'énergie qu'on obtiendrait pourrait être assuré autrement d'une manière plus économique. Les avantages de l'avenir, à supposer qu'ils soient alléchants sont protégés et conservés.

Bien que la préférence du général pour les barrages de la Kootenay-Est ait été sa principale objection, il en a amené d'autres.

Je comprends parfaitement, comme je l'ai dit dans mon exposé à la Chambre, qu'on déplore l'atteinte à des valeurs esthétiques ou à d'autres éléments impondérables que représenterait ce barrage ou n'importe quel autre, encore que des plans judicieux et une bonne administration puissent réduire ces détriments au minimum et même produire une amélioration. Quoi qu'il en soit, c'est un fait, confirmé par plusieurs dépositions, que le barrage d'Arrow a été entré dès le début comme une caractéristique des propositions canadiennes. Il a aussi été démontré que le rapport des avantages-frais est le plus élevé de tous les projets et qu'il est essentiel pour produire librement de l'énergie au Canada, tout en garantissant les avantages d'aval en énergie aux États-Unis. C'est réalisable parce que l'eau libérée à Mica pour répondre à nos besoins d'énergie peut être régularisée de nouveau au réservoir d'Arrow. Le rapport de la *Montreal Engineering Company* a prévu les pires conditions possibles et donne son avis; j'appelle votre attention sur les pages 29 et 30 que je cite:

> Au cours des travaux, le seul moment où l'on ne pourrait faire face aux exigences américaines les plus élevées serait celui équivalent à novembre 1944. Durant ce mois de disette, il serait nécessaire «d'emprunter» de l'eau au réservoir de Libby pour maintenir le débit suffisant dans le cours principal du Columbia. Les pertes en capacité et en avantages énergétiques résultant de cet emprunt de Libby ne se monteraient pas à plus de ¼ p. 100 et partant, au-delà des calculs fondamentaux. Ces pertes seraient cependant partagées avec les États-Unis; elles seraient en effet moindres que celles causées par les réductions autorisées des volumes de la réserve canadienne.
>
> Les graphiques de l'appendice XIV illustrent lutilisation analogue qu'on ferait du réservoir des lacs Arrow pour régulariser de nouveau la décharge du ruisseau Mica afin de faire face aux charges canadiennes de 1990-1991, consécutives à une suite d'années sèches. Dans ce cas, les pertes en potentiel et en avantages énergétiques sont encore de moins que ¼ p. 100.
>
> En conclusion, disons que les analyses des fluctuations des réservoirs, illustrées dans les appendices XIII et XIV, sont particulièrement rassurantes: elles supposent en effet des conditions naturelles pires que celles qu'on doit normalement prévoir.
>
> (*Montréal Engineering Co.*—Rapport, pp. 29-30.)

Cette déclaration qu'on n'a pas contestée me paraît des plus importantes dans le contexte du problème qui vous est proposé.

Aucun témoignage n'a prouvé que la nouvelle régularisation puisse se faire sans la haute retenue des lacs Arrow. M. Higgins a touché ce point, mais il n'a pas étayé ses dires avec des chiffres et ne les a appuyés sur aucune étude, ce qu'il a lui-même admis. En conséquence, j'estime que le besoin et la valeur de la haute retenue des lacs Arrow sont désormais confirmés.

Une autre objection du général McNaughton est que la réserve de Libby ne représente aucun avantage ferme pour le Canada et qu'elle est un cadeau aux États-Unis. La *Montreal Engineering Company* a de même scruté ce point. Le rapport, page 22, montre que nous pouvons compter sur une énergie constante provenant de Libby jusqu'à concurrence d'une moyenne de 208,000 kilowatts-années d'énergie assurée équivalentes à 1.8 milliard de kilowatts-heures; et il s'agirait d'une énergie à très bon marché: 1.9 millième le kilowatt-heure. Les témoignages du président et des principaux techniciens de la *Consolidated Mining and Smelting Company* ont fortement appuyé cette conclusion: ils ont confirmé l'énorme valeur de ce surplus d'énergie pour le complexe industriel de Trail, pour l'augmentation assurée de l'emploi. C'est ce que je me suis fait démontrer, l'été dernier, dans une visite à cet endroit.

Une troisième critique du général McNaughton, qui s'ajoute, est que la compensation accordée au Canada pour la maîtrise des crues est trop maigre. Si je comprends bien cette critique, elle ne porte pas sur la première étape de la maîtrise des crues pour la période du traité, qui a été établie en accord avec les principes 3 et 4 proposés par la Commission mixte internationale. Son reproche s'adresse aux engagements contractés par l'article IV (3) pour la période qui suit le traité. Je dois reconnaître, monsieur le président, qu'autrefois j'aurais admis cette objection. Il est parfaitement clair que les réserves canadiennes auront été payées à ce moment là; et il est parfaitement clair que le Canada recevra une pleine compensation pour toutes ces pertes. Le gouvernement a pensé que le traité tel qu'il est rédigé laissait la porte ouverte à des demandes non justifiées de prévention des inondations. Ce point a été atteint positivement dans le paragraphe 1 du protocole. Avec cette réserve qui obligerait les États-Unis à payer une pleine compensation assez peu intéressante pour eux, je suis sûr qu'on ne nous adressera pas, à la légère et sans de bonnes raisons, des demandes pour la répression des inondations. C'est là le minimum de bonne volonté qu'on peut raisonnablement demander entre bons voisins. Comme je l'ai dit à la Chambre, nous sommes prêts à faire fonctionner nos barrages en cas de besoin, pour la protection des vies et propriétés aux États-Unis. Si cette éventualité se produit, cela ne coûtera absolument rien lorsqu'ils s'en remettront à nous pour leur protection. Comment le Canada est-il obéré? Où est la servitude onéreuse? On le voit clairement, il n'en existe pas.

La seule objection du général McNaughton à laquelle je dois peut-être m'arrêter est celle qu'il a qualifiée de «plus importante partie» de son exposé du 15 mai. Dans leur première présentation, les chiffres du général impliquaient que le Canada recevrait moins de 50 p. 100 des avantages d'aval, mais il a reconnu que ces chiffres étaient inexacts. Toutefois, même corrigées, ses données sont encore contestables comme l'a démontré M. MacNabb. La vraie situation est celle décrite dans les articles de M. Luce, auxquels s'est reporté le général. M. Luce établit bien clairement que le Canada va recevoir exactement ce qui est stipulé par le traité, c'est-à-dire 50 p. 100 des avantages d'aval: ses chiffres atteignent 1.4 million de kilowatts de potentiel; le chiffre dans l'exposé gouvernemental est de 1.385 million. Il est clair que ces chiffres correspondent parfaitement.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'aller plus avant dans le détail des critiques du général McNaughton, dont, du reste, se sont occupés MM. MacNabb, Sexton et Keenleyside et d'autres. Je reste reconnaissant au général non seulement pour l'aide positive qu'on m'a dit qu'il a donnée lors des négociations, mais, aussi pour les questions qu'il a signalées à mon intention et à celle du Comité. Nous avons ainsi été à même de ne négliger aucun aspect du problème avant d'en venir à une décision finale. J'entretiens l'espoir qu'au moment où cette grande entreprise va prendre corps, il va se ranger avec tous ceux qui ont travaillé à sa préparation; qu'avec tous ceux qui en ont fait une étude approfondie, au cours des négociations, il reconnaîtra que c'est un accord qui renferme des avantages exceptionnels pour le Canada.

Si je me suis étendu assez longuement sur les vues du général McNaughton, c'est qu'elles constituent la base de la plupart des objections que contiennent les autres exposés: on y trouve un reflet de la pensée du général et elles prêtent le flanc aux mêmes réfutations sinon davantage. Parmi ces objecteurs, je nommerai le Comité du Columbia pour le Canada, l'Union international des travailleurs des mines, bocards et fonderies, tallurgiques, les Travailleurs unis de l'électricité, de la radio et de la machine d'Amérique, le parti communiste du Canada, MM. Bartholomew et Higgins.

Dans tous ces exposés, on trouve la même objection que chez le général McNaughton: il serait préférable pour le Canada de construire des barrages dans la vallée de la Kootenay-Est plutôt que de permettre aux États-Unis la construction du réservoir de Libby.

A d'autres points de vue, les critiques ne sont pas d'accord. Il est difficile d'imaginer un projet qui les satisferait tous. Les uns sont butés contre le projet d'Arrow alors qu'au moins l'un d'entre eux en admet la possibilité pour plus tard (Higgins, p. 901). Un groupe s'est opposé à une dérivation du Fraser (Pêcheurs unis, p. 972), tandis qu'un autre l'admet (Bartholomew, p. 862). Les uns favoriseraient un traité s'il répondait à tous leurs désirs, alors que d'autres préféreraient voir le Canada s'organiser tout seul (les Travailleurs unis de l'électricité, p. 924).

La Fédération des travailleurs de Colombie-Britannique s'est montrée très prudente et judicieuse dans son mémoire. Elle a rappelé l'appui donné antérieurement au plan McNaughton et s'est attachée à insister sur des points généraux auxquels je crois que le traité et le protocole ont pourvu en grande partie.

C'est un fait très significatif, à mon avis, qu'aucun mémoire hostile n'ait relevé d'erreurs de chiffres soit dans le projet gouvernemental soit dans le rapport de la *Montreal Engineering Company*: c'est un homage implicite à la compétence technique des deux groupes. A noter qu'aucun de ces mémoires n'a été à même d'établir le coût de l'énergie dans l'hypothèse du projet IXa.

Non seulement n'ont-ils pu établir le coût du plan McNaughton, mais dans la mesure où ils se reconnaissaient une compétence juridique, aucun d'eux n'a démontré une lacune de protection juridique dans le traité à l'égard des dérivations futures d'eau. Je crois qu'on peut dire que tous reconnaissent, soit directement, soit implicitement, que l'article XIII fonde le droit à dériver les eaux et à bâtir les réservoirs de Kootenay-Est. Leur objection, en somme, revient à ce que nous ne pourrons pas nous prévaloir d'un droit incontestable, même si nous voulons le faire. Mais, comme je l'ai dit, je n'accepte pas, je ne puis reconnaître le bien-fondé de cette objection. Le traité est là, les termes sont clairs et, à mon avis, on peut tirer une seule conclusion.

En dehors des points de vue critiques du général McNaughton dans ses mémoires, il y a eu deux autres exposés qui s'attaquent à d'autres aspects.

Le mémoire de M. R. Deane, que j'ai rencontré l'été dernier en Colombie-Britannique est en substance opposé à la construction du barrage d'Arrow. Je

dois dire d'abord que je comprends entièrement le point de départ de l'opposition de M. Deane. Il a bien nettement laissé entendre qu'il n'est pas opposé au réservoir de Libby mais que, d'autre part, il n'endosse pas la thèse du général McNaughton en faveur des réservoirs de la Kootenay-Est. Le premier point ressort de ce qu'il dit dans son mémoire, page 7:

> Libby présente et des avantages et des désavantages pour le Canada. Et faute d'une connaissance parfaite de la région de la Kootenay-Est, je ne puis guère qu'en énumérer les éléments (mémoire de R. Deane, p. 7).

Et le fait qu'il n'endosse pas le plan McNaughton pour l'est des Kootenays est consigné page 8, où il dit:

> Tel est le plan dit McNaughton qui élimine la haute retenue des lacs Arrow et le barrage de Libby. Le principal désavantage de ce plan est l'inondation des terrains de la vallée de la Kootenay-Est, à laquelle le premier ministre Bennett a opposé son veto. Les avantages que l'on met de l'avant sont un surplus éventuel de 400,000 kilowatts pour le Canada et un coût général de production moins élevé. Je ne suis pas en mesure d'apprécier le pour et le contre de ce plan sauf que je suis en faveur de l'élimination du Haut-Arrow.

Je reprends ce que j'ai dit au début des délibérations du Comité sur le traité. Je comprends le point de vue de ceux qui déplorent l'élévation de niveau le long des lacs Arrow. J'ai trouvé intéressante la question que M. Herridge a posée aujourd'hui au ministre des Travaux publics, question qui manifeste sa pleine compréhension du problème. Selon notre expérience de la Voie maritime et d'autres grands projets, les modifications des lieux entraînent plutôt un changement des valeurs esthétiques que leur élimination. Le niveau des lacs Arrow sera plutôt élevé durant pratiquement la plus grande partie de l'été; à aucun moment ne sera-t-il plus bas que leur niveau naturel. Quoi qu'il en soit, nous devons nous résigner à une certaine inondation des terrains, si nous voulons nous prévaloir des avantages économiques de l'aménagement du fleuve Columbia et ce sont les réservoirs des lacs Arrow qui permettront la production de l'énergie sur place et les avantages d'aval. La valeur que nous en retirerons dépassera de beaucoup les pertes, même en tenant compte de tous les impondérables. Et M. Keenleyside nous a donné l'assurance que tous ceux dont les propriétés seront atteintes recevront une compensation adéquate.

L'autre principal mémoire hostile à l'aménagement du fleuve Columbia est naturellement celui du gouvernement de la Saskatchewan. Il tient essentiellement en trois propositions: que les Prairies, et spécialement la Saskatchewan, peuvent avoir besoin des eaux du Columbia; qu'il peut être avantageux de les détourner du Columbia à travers les Rocheuses; que si le traité est ratifié, cela ne serait plus possible. J'ai examiné le mémoire de la Saskatchewan avec soin: on ne saurait en effet méconnaître l'importance de l'eau pour la région canadienne des Prairies. J'ai aussi pris connaissance des autres exposés de M. Cass-Beggs et de certains de ses collègues, j'ai entendu les appréciations qui en ont été faites par des hommes compétents.

L'examen du mémoire m'a convaincu qu'aucun de ces points n'est vraiment prouvé.

Pour ce qui est du besoin des eaux du Columbia, le mémoire lui-même admet, page 47, que d'autres sources d'approvisionnement existent. On trouve aussi, pages 49 et 50, l'admission que ces autres sources pourraient être mises à profit bien avant tout autre projet de prélever les eaux du Columbia. Comme le dit le mémoire «seules les conclusions les plus générales peuvent être prudemment tirées en ce moment» et en aucun endroit ne trouve-t-on la démonstration que, dans l'avenir prévisible, l'eau du Columbia sera nécessaire.

Nous devons donc tous nous rappeler les données des graphiques de M. MacNabb. Ils illustrent les sources d'eau pour les Prairies et le coût, les obstacles insurmontables qu'en définitive présenterait l'utilisation des eaux du Columbia. Et j'éprouve la plus grande répugnance à accepter leur thèse. Ils voudraient que les avantages bien établis pour la Colombie-Britannique et tout le Canada soient sacrifiés (et ne nous faisons pas d'illusions, ce sacrifice serait fatal) pour aller aussi loin que la Saskatchewan le veut, pour satisfaire à des besoins problématiques et très éloignés. Et je dois souligner le point que le propriétaire des ressources du Columbia, c'est avant tout la Colombie-Britannique.

Sans compter ce besoin très douteux des eaux du Columbia, les chiffres présentés pour le coût de cette dérivation prêtent beaucoup à caution. On les trouvera dans le tableau 7, pages 78 et 79 du mémoire de la Saskatchewan.

D'une part, on ne peut se former une conviction solide de la possibilité d'une telle dérivation qui est purement théorique; d'autre part, un examen superficiel ne permet pas d'accepter que, même pour la production de l'énergie, le profit puisse dépasser le coût. On parle d'une compensation à la Colombie-Britannique qui serait seulement pour les pertes d'énergie de cette province et on l'établit à 1.5 millième le kilowatt-heure. C'est un prix bien trop bas. Pour être raisonnable, il faudrait le mettre au moins à 2.5 millièmes et même 3 millièmes, sans compter qu'on passe complètement sous silence la perte que ferait la Colombie-Britannique des avantages d'aval aux États-Unis. Dans les calculs, on parle d'un intérêt de 3½ p. 100, ce qui n'est pas conforme à la réalité. Les calculs des coûts établis dans l'exposé du gouvernement sont fondés sur un intérêt de 5 p. 100. Simplement la rectification de cet intérêt représenterait un coût additionnel de 3.9 millions de dollars, montant qui, à lui seul, estomperait tout le profit. Telles sont les données fournies au Comité et personne ne les a contestées. Enfin on ne mentionne aucunement le coût de la production de l'énergie sur le versant est des Rocheuses, bien qu'on parle de substantiels revenus de cette même énergie. L'analyse des calculs de la Saskatchewan démontre, à l'évidence, qu'on subirait un lourd déficit dans ce domaine de la production de l'énergie. Il est impossible de croire qu'on tirerait de l'irrigation ou d'autres utilisations des avantages suffisants pour contrebalancer ces pertes. Par contre, il existe bien d'autres approvisionnements d'eau qu'on pourrait obtenir à meilleur marché.

Pour terminer, admettons le besoin des eaux du Columbia et les avantages qu'on peut en tirer. A ce titre, on ne peut s'opposer au traité que si celui-ci ne contient pas les clauses voulues pour la dérivation des eaux de consommation. Mais cela, je ne l'admets pas. Au contraire, j'ai démontré dans mon premier mémoire au début des délibérations du Comité et dans ma correspondance avec la province de Saskatchewan que le traité et le protocole contiennent de telles dispositions. M. Fulton, dans son exposé, était pleinement d'accord et à même fortement souligné le point. Et je comprends parfaitement l'étonnement dans lequel il dit s'être trouvé devant les déclarations faites, nonobstant le libellé très clair du traité qui stipule le contraire.

Le mémoire de la Saskatchewan parle, page 6, «de l'interdiction bien nette d'utiliser les eaux dérivées pour la production de l'énergie». Il n'existe aucune interdiction de ce genre: tout ce que dit le traité est que l'usage d'une eau dérivée n'est pas considéré comme un usage de «consommation» .En aucun passage on ne trouve que l'eau dérivée à des fins de consommation ne peut être utilisée pour la production de l'énergie. Page 12, le mémoire affirme que «l'eau dérivée, prévue par l'article XIII (1) ne doit pas être employé pour la production de l'énergie hydro-électrique». Rien de semblable dans le traité. Page 14, le mémoire reprend «qu'il y a des raisons sérieuses de douter que l'article XIII ait jamais eu pour but de permettre une dérivation du bassin du Columbia pour quelque fin que ce soit». On ne trouve absolument rien dans le traité qui puisse

appuyer une telle affirmation. Je désire ici faire une observation que j'ai faite sur une lacune de cette thèse, que je crois fausse: on oublie que c'est la Colombie-Britannique qui possède les ressources en question et leur utilisation et que ses droits sont garantis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce fait est complètement laissé de côté dans cette discussion. Qu'on en ait omis la mention dans le rapport sur les négociations en cours, du 28 septembre, ne peut signifier qu'une chose: que les négociateurs canadiens ont fait ce qu'on attendait d'eux. Ils ont fait un examen de la situation après leur rapport préliminaire ou leur rapport sur les affaires en cours; ils ont alors trouvé d'autres sujets à mentionner ou du moins à mentionner d'une autre façon dans le traité. C'est le traité qui est le document principal. Et la clarté du texte ne laisse place à aucun doute: la dérivation des eaux en dehors du bassin pour des usages de consommation est adéquatement prévue, quelles que soient les conséquences d'une telle dérivation.

Monsieur le président, j'ai scruté avec soin toutes les objections contre le traité et le protocole. Il est évidemment d'importance capitale que nous décidions si on a apporté des objections qui justifieraient un rejet du traité. Et, sans l'ombre d'un doute, cette preuve n'a pas été faite. Aucun de ces arguments n'a ébranlé la conviction que j'ai exprimée à la Chambre des communes: le traité et le protocole sont et restent éminemment avantageux pour le Canada. On ne m'a fourni aucune preuve que d'autres projets représenteraient une meilleur utilisation des ressources. On n'a pas prouvé, selon moi, que le Columbia pourrait être aménagé par le Canada tout seul, à moins de très grosses dépenses et de limitations déjà discutées.

Je constate que les quelques semaines d'exposés et de discussion ont eu pour résultat principal d'établir chez moi une conviction, celle que le traité doit être ratifié et le protocole exécuté.

Dans son mémoire, M. Fulton a bien mis au clair qu'à tous les stades des négociations il avait pesé les avantages du traité et du protocole au point de vue canadien:

> J'ai cru qu'à chaque moment je devais peser les diverses propositions faites au cours des négociations au regard de deux questions fondamentales: la première, la proposition faite représente-t-elle un avantage bien clair pour le Canada? la seconde: cet avantage pourrait-il être obtenu autrement? Et c'est seulement si dans l'esprit des négociateurs et des conseillers la réponse aux deux questions étaient nettement affirmative qu'alors j'étais disposé à accepter le principe de la proposition et à aller de l'avant. Et c'est dans cet esprit que j'ai fait rapport de mes recommandations au Comité de coordination du programme; c'est sur la foi d'une réponse nettement affirmative à ces deux questions que j'ai finalement recommandé le traité et le protocole au gouvernement du Canada dont j'étais membre.

En ce qui me concerne, comme responsable des négociations pour le compte du gouvernement actuel, j'ai agi de la même manière. Les questions techniques complexes qui formaient le nœud du problème requéraient l'examen des experts et c'est seulement lorsque j'ai été assuré de leur appréciation favorable que j'ai transmis une recommandation à mes collègues du cabinet, soit que le traité que nous allions conclure, les arrangements à procurer au Canada étaient bons et équitables. Je n'hésiterai pas à dire que c'était et que c'est un arrangement très avantageux pour le Canada.

La citation que j'ai faite représente l'appréciation de M. Fulton au moment où il a pris une part éminente aux négociations. L'actuel gouvernement a revisé le résultat de ses négociations et, comme je l'ai dit, nous avons cru pouvoir améliorer certains articles, notamment dans le protocole. M. Fulton a naturellement apporté des réserves dans son appréciation du protocole, mais il a reconnu

que dans les circonstances présentes, la vente des avantages d'aval selon les données du protocole avait sa raison d'être. Bien que, sur un bon nombre de points, les critiques n'aient pas été unanimes dans leur jugement, M. Deane a explicitement loué les améliorations obtenues (pages 1078-9).

Le résultat d'ensemble, à mon avis, aura au cours des années une répercussion très avantageuse pour le Canada et ses citoyens. Dans mon exposé du 7 avril, j'ai présenté en résumé ce que je considérais comme les principaux avantages. On n'a pu réfuter aucun de mes dires ni les remplacer dans les suggestions faites devant le Comité. Je crois que je ne saurais mieux faire que de les reprendre ici tels que je les voyais et tels que je les vois encore:

«Premièrement, en 1973 nous aurons reçu des États-Unis des paiements équivalant à 501 millions de dollars, ce qui enrichira nos ressources de change de 319 millions de dollars américains, dans le début de l'ouvrage, ce qui au total couvrira à l'avance les frais de construction des réservoirs prévus par le traité.

«Deuxièmement, il s'ensuit que, en plus des «vantages d'aval» ainsi qu'on les nomme, on pourra produire une énorme quantité d'énergie électrique à bas prix; on pourra atteindre 20 milliards kWh d'énergie par an et au coût de $0.002 par kWh, que le Canada pourra à ce moment utiliser au mieux de ses intérêts.

«Troisièmement en plus des paiements versés par les États-Unis pour les avantages de l'aval durant les trente premières années, que j'avais déjà mentionnés, il y aura d'autres avantages d'aval qui auront toujours une valeur potentielle de 5 à 10 millions par an pour la Colombie-Britannique; ensuite, dans certaines circonstances les États-Unis pourraient être appelés à payer des sommes pouvant s'élever à 8 millions pour compenser les frais supplémentaires de prévention de crues aussi bien que de maîtrise des crues dans des cas spéciaux.

«Quatrièmement, le réservoir de Libby aux États-Unis rendra possible la production au Canada de 200,000 kilowatts-années additionnels à bas prix, qui peuvent servir au développement industriel de la région de Kootenay. Le réservoir de Duncan fournira une énergie aditionnelle de 50,000 kilowatts-années par an.

«Cinquièmement, les installations au Canada et aux États-Unis aideront à éviter les inondations dans les régions habitées de la rivière Kootenay et du fleuve Columbia au Canada . . .

«Sixièmement, même pendant la période de construction des ouvrages, érigés aux termes du traité, il y aura une augmentation substantielle d'embauche. Cela se fera sentir par l'emploi immédiat d'effectifs s'élevant à 3,000 hommes en période de pointe et à quelque 1,350 en moyenne, pendant les neuf années que durera la construction des barrages. Les dépenses faites par ces travailleurs créeront, elles aussi, un grand nombre d'emplois. L'achat, hors de la zone de construction, de matériel de déblaiement, de machine, de ciment et d'autres approvisionnements, donnera une forte impulsion à la main-d'œuvre dans plusieurs parties du Canada. Quand les ouvrages érigés aux termes du traité seront achevés, la construction et le programme des dépenses continueront pendant 10 à 15 ans à cause de l'installation de machines au barrage Mica et de la construction certaine de centrales hydro-électriques en aval du barrage Mica.

«Enfin, grâce à cet aménagement, la Colombie-Britannique, qui était une région où l'énergie était très coûteuse, deviendra une région ayant de l'énergie en abondance et à bas prix. Cette région du Canada sera donc en mesure de faire concurrence aux régions avoisinantes des États-Unis où l'énergie a toujours été à bas prix. Ceci créera beaucoup d'emplois permanents et l'économie sera renforcée et diversifiée.»

Maintenant, monsieur le président, nous obtiendrons tous ces avantages sans compromettre le moindrement notre souveraineté, notre indépendance ou

la maîtrise de nos ressources. Comme je l'ai dit dans mon premier exposé, si quelqu'un devient dans cette affaire dépendant d'un autre, ce sont les États-Unis qui acceptent de s'en remettre au Canada. Le point important est que cet arrangement servira les intérêts des deux pays et suscitera des installations le long de ce grand fleuve sur lequel, tous deux, nous pourrons compter.

Je désire souligner encore une fois le travail exceptionel accompli par le Comité: il a scruté d'une manière très minutieuse les dispositions prévues dans le traité et le protocole. Ces semaines de discussion, je l'espère, amèneront tout le monde, même ceux qui étaient sceptiques au début, à la conviction que les arrangements proposés sont éminemment satisfaisants. Je voudrais même croire que l'avis du Comité en faveur de la ratification sera unanime. A mon sens, nous avons devant nous un accord qui, sans le moindre doute, procurera des avantages uniques pour la Colombie-Britannique et tout le Canada, aussi bien dans un avenir immédiat que pendant les année à venir.

Ce fut une étude et une négociation longue et laborieuse, dont se sont occupés deux gouvernements canadiens et maintenant un comité parlementaire. Aucun d'entre nous qui avons eu la responsabilité de cette tâche, ne s'y est attaqué sans sentir tout l'intérêt qu'elle soulevait dans le pays. Je suis fermement convaincu que le Canada va grandement bénéficier de cet accord: pour la Colombie-Britannique comme indirectement pour tout le pays, il va être le stimulant d'une activité prodigieuse. Ce projet est un modèle de la manière dont deux voisins qui ont des intérêts communs doivent s'entendre. Sans hésitation et en toute conscience j'assume la responsabilité de vous engager à recommander au Parlement que le gouvernement du Canada ratifie ce traité, tel qu'il est proposé, le 1er octobre prochain.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Martin.

Des VOIX: Bravo!

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Brewin.

M. BREWIN: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'interroger longuement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures: son exposé est une thèse et je craindrais qu'une discussion ne dégénère en dispute. Je veux cependant poser une question.

Vous ai-je bien entendu, monsieur? Il me semble que vous avez parlé de veto de la part du premier ministre Bennett. Vous pouvez vérifier la chose avec les notes que vous avez.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Bien, oui, j'ai employé le mot «a opposé son veto». Les mots que j'ai cités sont ceux de M. Deane:

> Tel est le plan dit McNaughton qui élimine la haute retenue des lacs Arrow et le barrage de Libby. Le principal désavantage de ce plan est l'inondation des terrains de la vallée Kootenay-Est, à laquelle le premier ministre Bennett a opposé son veto.

Les mots sont «à laquelle le premier ministre Bennet a opposé sont veto». Je suppose qu'on pourrait dire «à laquelle le premier ministre Bennet s'est opposé». Mais je ne vois rien de sinistre dans le mot employé.

M. BREWIN: Je voulais simplement m'assurer de l'exactitude du mot.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Les mots sont de M. Deane, mais je n'hésiterais pas à les employer, car je ne vois aucun mal dans le mot «a opposé son veto».

M. BREWIN: C'est tout, merci.

M. MARTIN (*Essex-Est*): A plusieurs reprises vous avez vous-même opposé votre veto à plusieurs de mes idées.

M. HERRIDGE: Mais il n'a pas sur vous la même influence que M. Bennett.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Avez-vous dit que M. Bennett avait de l'influence sur moi?

M. BREWIN: J'ai terminé, merci.

M. HERRIDGE: Monsieur Martin, le 22 avril 1963, le très honorable L. B. Pearson, alors chef de l'opposition officielle, a écrit à M. Donald Waterfield, qui était le président du comité des ressources hydrauliques des lacs Arrow à Nakusp, en Colombie-Britannique, comité qui fut organisé...

M. MARTIN (*Essex-Est*): Excusez-moi d'interrompre, quel est le nom?

M. HERRIDGE: M. Donald Waterfield, un très estimable conservateur.

M. MARTIN (*Essex-Est*): De cela je ne doute pas.

M. HERRIDGE: Et ce comité était composé de membres de syndicats, de cultivateurs, de diverses organisations et de chambres de commerce depuis Trail jusqu'à Revelstoke. Le premier ministre a écrit ceci:

> Cher monsieur Waterfield,
>
> Je viens de recevoir votre lettre du 12 avril et je tiens à vous assurer que je considère comme impérieux de renégocier le traité du Columbia.
>
> Puis-je vous assurer qu'un nouveau gouvernement libéral tiendra compte de tous les intérêts de la Colombie-Britannique, particulièrement ceux du comité des ressources hydrauliques de la chambre de commerce de Nakusp, avant de prendre une décision finale.
>
> (Signature) L. B. Pearson.

J'ai deux questions à poser là-dessus.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Quelle est la date?

M. HERRIDGE: Le 22 avril 1963.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ce fut un jour heureux, ce fut le jour où M. Pearson a été assermenté comme premier ministre du Canada.

Des VOIX: Bravo!

M. HERRIDGE: Ma question est celle-ci. Seriez-vous prêt à dire que le gouvernement libéral a renégocié le traité du fleuve Columbia?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Si l'on prend le mot dans le contexte de ce que monsieur Pearson, le chef du parti, a dit, oui.

M. HERRIDGE: Vous croyez vraiment que le traité a été renégocié?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Dans le contexte des mots de M. Pearson, je crois que c'était notre intention. Nous devions essayer de l'améliorer en obtenant l'accord des États-Unis sur certains points qui seraient incorporés au protocole, oui assurément.

M. HERRIDGE: Mais alors comment se fait-il que des sénateurs des États-Unis ont dit qu'une telle renégociation devait être soumise au Sénat des États-Unis? Est-ce que ce traité et ce protocole exigent qu'ils soient soumis au Sénat des États-Unis?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Pas cette partie, mais s'il devait y avoir une renégociation complète du traité, alors, selon la pratique de la constitution des États-Unis, toute l'affaire devrait retourner devant le Sénat. M. Pearson a bien précisé, dans les discussions publiques, qu'il était au fait de ces exigences constitutionnelles. Il en a aussi parlé dans son entretien avec le président Kennedy à Hyannis Port; cela est compris dans le communiqué qui a marqué cet entretien.

M. HERRIDGE: En somme, vous dites que le traité a été renégocié?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Toujours dans le contexte des mots de M. Pearson, oui. M. Pearson n'a jamais dit qu'il cherchait à obtenir un nouvel examen du traité par le Sénat des États-Unis. Il a dit que le traité étant ce qu'il est, nous allions essayer de l'améliorer avec l'agrément des États-Unis, mais pas au point qu'il dût être renvoyé au Sénat américain. Voilà ce qu'il a dit et ce que nous avons fait.

M. HERRIDGE: Mais si le traité avait été renégocié, dans le sens propre du terme, il aurait fallu le renvoyer au Sénat américain?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui; mais, puisque vous avez soulevé ce point, laissez-moi vous dire ceci. Si nous avions suivi cette procédure, qui aurait évité un délai considérable, nous n'aurions jamais pu obtenir d'entente avec les États-Unis.

M. HERRIDGE: Une autre question. Considérez-vous que le premier ministre a tenu la promesse faite au comité des ressources hydrauliques de la Chambre de commerce de Nakusp, soit que le gouvernement libéral le consulterait avant de prendre une décision finale?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Naturellement et sans hésitation, oui.

M. HERRIDGE: Est-ce que la décision n'a pas été prise lorsque les gouvernements ont signé le protocole?

M. MARTIN (*Essex-Est*): La décision du gouvernement, oui. Mais rappelez-vous que ce traité ne sera pas ratifié tant que le Parlement, après que vous aurez fait votre étude, ne lui aura pas accordé l'approbation nécessaire.

M. HERRIDGE: Mais, monsieur Martin, vous dites au Comité que le gouvernement a pris une décision.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le gouvernement, oui. Je vous ai dit, lors de mon premier exposé, que le gouvernement avait fait connaître sa politique; autrement nous n'aurions pas eu un échange de notes avec les États-Unis comme nous avons fait le 22 janvier dernier. La décision du gouvernement est une chose, mais le gouvernement a aussi déclaré qu'étant un gouvernement responsable, avant de procéder à la ratification, il demanderait au Parlement d'approuver cette loi.

M. HERRIDGE: Une phrase de la lettre du premier ministre se lit comme suit: «un gouvernement libéral tiendra compte... avant de prendre une décision finale». Il ne s'agit pas d'une décision du Parlement, mais du gouvernement.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Bien, monsieur Herridge, je vous connais pour un maître en sémantique et vous en donnez la preuve maintenant.

M. HERRIDGE: Tout comme vous, monsieur Martin.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne le crois pas et la chose est évidente. Vous devez vous rappeler, et je dis la chose dans un esprit critique, que vous m'avez harcelé à la Chambre au moment des négociations. Vous avez cherché à savoir quelle procédure le gouvernement suivrait dans l'éventualité d'une heureuse conclusion des pourparlers. Je vous ai alors répété ce que vous savez: que le gouvernement, après la conclusion des pourparlers et dans l'hypothèse où cette conclusion serait satisfaisante, conclurait un accord comme gouvernement avec le gouvernement des États-Unis; que, cette décision une fois prise, il soumettrait le traité à l'approbation du Parlement avant d'en venir à la ratification. Voilà, monsieur Herridge, ce que vous et moi avons maintes fois discuté de part et d'autre de la Chambre. Et c'est la pratique que doit suivre un gouvernement, selon le régime parlementaire...

M. HERRIDGE: Mais...

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Herridge, si je puis vous interrompre, nous avons clairement souligné que la signature d'un traité avec une autre puissance est un acte de l'exécutif: il n'y avait aucune obligation de la part

du gouvernement d'aller devant le Parlement avant la ratification. Mais, selon notre pratique parlementaire, aucun projet de loi ne va au Parlement avant que le gouvernement l'ait endossé et c'est la filière que nous suivons maintenant. Mais, comme je dis, il n'y avait aucune obligation d'agir ainsi. Nous avons pris un engagement dont nous endossons la responsabilité selon la coutume parlementaire; c'est ainsi qu'il en est résulté plusieurs semaines de fructueux examen au Comité.

M. HERRIDGE: Mais sachant, monsieur Martin, que nous devions accepter le traité ou le rejeter, il ne pouvait être question d'y apporter des modifications.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est tout à fait juste.

M. HERRIDGE: Maintenant, le Parlement du Canada va vraisemblablement ratifier le traité. Le Sénat des États-Unis, lui, ne sera pas tenu de le faire.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Herridge, le gouvernement des États-Unis a ratifié le traité et, avec l'autorité dont il est investi, il a fait avec nous un échange de notes approuvant le protocole.

M. HERRIDGE: Si nous ratifions le traité, il devient une loi du pays.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. HERRIDGE: Et si le Sénat des États-Unis ne ratifie pas le protocole...

M. MARTIN (*Essex-Est*): Excusez-moi de vous interrompre encore, monsieur Herridge. Le protocole n'a pas à être soumis au Sénat américain. Il a déjà ratifié le traité et, selon leurs usages constitutionnels, le protocole n'a pas à être soumis au Sénat. Du côté des États-Unis, tout a été fait et il ne reste, pour mettre le traité en vigueur, que la ratification par le gouvernement du Canada.

M. HERRIDGE: Cependant, à supposer que le traité aurait été vraiment renégocié, dans toute la force du terme, est-ce qu'il aurait dû de nouveau être soumis au Sénat des États-Unis?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Bien, laissez-moi définir le mot «négocier». Si nous avions déclaré que nous n'acceptons pas le traité comme base, si nous avions parlé de tout recommencer et, en somme, de rejeter le traité dans son entier, alors un nouveau traité aurait dû être soumis au Sénat. Mais vous avez dit, il y a un moment, que le rôle du Comité était d'approuver ou de rejeter le traité. Je veux maintenant m'attacher à cela. Ce que vous dites est vrai, mais je tiens à souligner que le Comité peut faire tout ce qu'il veut. Vous pouvez recommander certaines modifications au traité, si vous le désirez. Vous pourriez aussi recommander l'approbation du traité. Mais tout ce que j'ai à dire est ceci: le gouvernement a arrêté sa décision et, si vous n'acceptez pas le traité, cela signifie que la politique du gouvernement est désapprouvée. Telle est la situation du point de vue de la constitution.

M. HERRIDGE: Est-ce que vous en êtes à dire que nous pourrions suggérer des modifications?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous pouvez faire ce qui vous plaît: vous êtes un organisme libre. Votre rapport peut être comme vous l'entendez.

M. HERRIDGE: Oui, je puis me moucher.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, je pense que vous pouvez vous moucher.

M. HERRIDGE: Maintenant, monsieur Martin, parlons du mémoire de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique. Êtes-vous au fait que l'attitude de son congrès est inchangée? Elle appuie entièrement le plan McNaughton et s'oppose à la vente à long terme des avantages d'aval?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Puisque vous le dites, je veux bien vous croire, mais je n'ai pas vérifié la chose en détail. Puisque vous le dites, je l'accepte.

Mais je n'y vois pas d'autre portée que le fait que vous produisez un témoin opposé au traité et au protocole. Nous en avons eu un bon nombre. C'est bien dans l'esprit d'une saine démocratie que tous ceux qui sont en faveur ou contre puissent venir ici présenter leurs vues.

M. HERRIDGE: Savez-vous que le Conseil du travail de Vancouver s'est unanimement opposé au traité?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, et je sais aussi que vous avez fait adopter une motion à Windsor, après un très important discours de quelques minutes devant un groupe, un comité d'action politique, si je ne me trompe.

M. HERRIDGE: Le Conseil du travail de Windsor.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Après 15 minutes de discours, vous avez fait adopter une motion condamnant le traité: j'ai, avec respect, noté la chose aussi.

M. HERRIDGE: Savez-vous que c'est pendant une heure que j'ai parlé et que je n'ai pas fait reposer tout le blâme sur vos épaules?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non. Vous avez été typiquement généreux, ce que j'apprécie.

M. HERRIDGE: Maintenant, vous avez mentionné le Comité du Canada pour le Columbia. Savez-vous que ce comité a l'appui de quelque cinquante syndicats de la Colombie-Britannique?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne savais pas qu'il s'agissait de 15, je crois qu'il s'agit de 17.

M. HERRIDGE: Cinquante.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oh! M. Robertson m'a mal renseigné.

M. HERRIDGE: Savez-vous que toutes sortes de syndicats de Kootenay-Ouest sont opposés au traité?

Le PRÉSIDENT: Allons, monsieur Herridge, je croyais que nous avions tenté d'établir un principe.

M. HERRIDGE: Je pose des questions.

Le PRÉSIDENT: Mais l'on doit faire attention au genre de questions que l'on pose.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je sais aussi que nous avons reçu une pétition de votre circonscription, contenant les noms de 4,000 personnes qui nous pressaient d'aller de l'avant.

M. HERRIDGE: Pas de ma circonscription, mais de Kootenay-Est et Kootenay-Ouest. Et environ 3,746 ont signé sur 57,000 qui en avaient le droit. Ce fut après une vigoureuse campagne de la Chambre de commerce de Nelson; la presse a reconnu que c'était une faillite complète.

M. MARTIN (*Essex-Est*): A mon avis, il s'agissait d'une très intéressante pétition.

M. HERRIDGE: Je désire poser une autre question; ce sera apparemment mon dernier soupir.

Le PRÉSIDENT: Je ne vous ai jamais vu en meilleure santé.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne voudrais pour rien au monde être accusé d'avoir contribué à précipiter les derniers moments de votre vie.

M. HERRIDGE: Ceci concerne le gouvernement fédéral. Êtes-vous au courant que le ministère fédéral des Travaux publics n'a fait aucune étude, aucune estimation du coût de construction des nouveaux quais qu'il faudra entre la haute retenue des lacs Arrow et la ville de Revelstoke. Les ingénieurs de la région me disent qu'il en faudra 14 ou 15 et que chacun d'eux coûtera environ $100,000.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai saisi le sens de la question que vous avez posée au ministre des Travaux publics.

M. HERRIDGE: Qui assumera le coût de reconstruction de ces quais?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Selon la constitution du Canada, c'est le gouvernement fédéral. Je n'entretiens aucun doute que si le traité est adopté, le gouvernement fédéral au pouvoir aura à faire face à cette tâche et qu'il s'en acquittera.

M. HERRIDGE: Vous voulez dire qu'il va reconstruire tous les quais nécessaires?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je maintiens qu'il va s'acquitter de cette tâche.

M. HERRIDGE: Cela veut-il dire que le gouvernement fédéral endosse la responsabilité de reconstruire les quais et d'en payer le coût?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne puis répondre plus clairement que je n'ai fait. Mon collègue, le ministre des Travaux publics vous a donné aujourd'hui une réponse réjouissante et peut-être devrions-nous en rester là.

M. HERRIDGE: Le bureau du ministre m'a informé aujourd'hui qu'il n'y a eu ni relevé ni estimation.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne vois pas comment on peut faire un relevé tant que la tâche n'a pas été accomplie.

M. HERRIDGE: Comment le gouvernement provincial arrive-t-il à estimer le coût de l'écoulement des eaux, puisqu'il nous informe que cela comprend les routes, les installations publiques, etc.?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous avez interrogé le gouvernement de la Colombie-Britannique et je suis sûr qu'il vous a donné une réponse satisfaisante.

M. HERRIDGE: Il a refusé de nous donner ce coût de l'écoulement des eaux au regard de la construction de la haute retenue des lacs Arrow.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous feriez mieux d'en parler à M. Patterson.

M. HERRIDGE: C'est là ma dernière question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'ai une seule petite question à poser à M. Martin. Il s'agit d'un point que j'ai déjà soulevé à une séance antérieure et au sujet de l'aspect financier. A ce moment, vous m'avez promis de me fournir les chiffres. Je veux parler des chiffres relatifs à une différence entre le taux d'intérêt des obligations et des billets du Trésor que le Canada a dû accepter au lieu de fonds américains et le taux d'intérêt que le gouvernement devra verser pour payer d'un seul coup la Colombie-Britannique.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crains que dans la situation présente il ne soit pas possible de vous fournir un chiffre précis. Je croyais, à ce moment-là, que vous demandiez le coût du fonds de péréquation. N'était-ce pas cela?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non, je demandais quelle serait la différence probable entre les taux d'intérêt des obligations des billets du Trésor des États-Unis que le gouvernement canadien va recevoir et le taux d'intérêt que le gouvernement canadien aura à payer pour emprunter la somme nécessaire au paiement en bloc à la Colombie-Britannique?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je croyais qu'il s'agissait de la question que j'ai mentionnée, le coût probable de la péréquation.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne vois pas comment je peux fournir des chiffres précis en réponse à votre question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Êtes-vous en mesure maintenant de nous dire quel intérêt ces obligations et ces billets du Trésor vont rapporter et combien de temps ils vont durer, combien d'années?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Est-ce que vous entendez de quelle manière le placement sera fait ou à quel intérêt?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Peut-être pourrez-vous nous le dire plus tard à la Chambre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): A la page 278, M. Parkinson a dit en réponse à votre interpellation:

> M. PARKINSON: Je ne crois pas que nous puissions le dire. Lorsque le temps viendra pour le gouvernement d'emprunter de l'argent, il empruntera pour d'autres choses aussi et l'emprunt englobera tout. Les emprunts peuvent être à court terme, à long terme ou à moyen terme. Le point important est que le Canada aura plus de 300 millions de réserves supplémentaires grâce à la répression subséquente des crues et c'est dans l'intérêt du Canada de conserver ces réserves.

Vous trouvez cela à la page 278 de son témoignage.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est mon idée que plus tard vous trouverez qu'ils ont été mis en réserve.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je me rappelle que vous lui avez posé une question et que j'ai dit que je tenterais de vous fournir une réponse, mais je croyais qu'il s'agissait de ce dont j'ai parlé.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le point que j'ai soulevé est que le coût devait en être acquitté par le gouvernement du Canada plutôt que par la province de Colombie-Britannique.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est ce que moi-même j'avais à la pensée.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je prétendais qu'il en était ainsi et que la province de Colombie-Britannique avait droit à un revenu net.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que j'avais raison: je parlais du coût pour le Canada du fonds de péréquation. Je pourrais vous citer un chiffre maintenant; mais, à mon avis, il est préférable que je ne le fasse pas; ce serait plutôt l'affaire des fonctionnaires des Finances. Monsieur Cameron, je vais voir à faire examiner ce point de nouveau dans le contexte de ce témoignage. Je me rappelle parfaitement la promesse que je vous ai faite que nous y verrions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. KINDT: Les séances du Comité durent depuis plusieurs semaines et nous avons entendu un grand nombre de témoignages. Maintenant je dois dire qu'à l'égard de certaines stipulations du traité, je ne suis pas bien enthousiaste. D'autre part, ce traité a l'appui du gouvernement de la Colombie-Britannique, propriétaire des ressources, et aussi celui de la majorité des députés libéraux de la même province. Nous avons bien examiné les opinions des témoins. Or l'analyse de ces témoignages m'a porté à conclure que le traité doit être accepté et je ne vois plus de raisons pourquoi le Comité devrait délibérer plus longuement. Conséquemment je propose que le Comité recommande l'acceptation du traité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Peut-être la motion devrait-elle inclure aussi le protocole?

M. KINDT: Je veux dire le traité et le protocole.

M. BYRNE: Monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: J'allais dire que la suggestion de M. Kindt est bonne et j'allais proposer au Comité d'ajourner à cet après-midi. Le point suivant à régler est que le président convoque le comité directeur afin de préparer un rapport à soumettre à la prochaine séance du Comité.

M. HERRIDGE: Cela serait à huis clos, je suppose?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oh oui, évidemment. La prochaine séance se tiendra à huis clos pour étudier le rapport du comité directeur. Ce serait une étude faite par tout le Comité à huis clos.

M. BREWIN: Ne serait-il pas bon que nous ayons au moins une séance plénière du Comité à huis clos? Nous verrions ainsi de quel côté penche l'opinion majoritaire et nous serions alors en mesure de préparer un rapport qui reflète cette tendance.

Le VICE-PRÉSIDENT: Peu importe, à mon avis, ce qui se produira en premier lieu. Ma suggestion serait d'abord une réunion du comité directeur, ensuite une discussion de ce rapport, avec modifications ou additions s'il y a lieu.

M. BREWIN: Voici ce que j'en pense. Nous avons entendu beaucoup de témoignages; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a fait un exposé très convaincant de son point de vue. Par contre, le Comité, en son entier, n'a pas été en mesure de siéger à huis clos et d'arrêter sa ligne de conduite. Si notre décision doit être réglée d'avance, cela n'est peut-être pas nécessaire, mais je ne crois pas que cela soit le cas.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Brewin, je tiens à dire que ce n'est pas du tout ma pensée, comme vice-président, que le comité directeur nous prépare un rapport tout arrangé d'avance que nous acceptions sans discussion. Loin de là! Tout ce que je veux est qu'il nous prépare un premier jet avec certaines suggestions. M. Herridge est un des membres de ce sous-comité et, avec son aide, celui-ci pourrait élaborer une base de discussion pour la séance plénière à huis clos. Monsieur Patterson?

M. PATTERSON: J'allais proposer au moins une séance plénière de discussion, à huis clos. Nous pourrions commencer tout de suite. Nous avons encore une heure; nous pourrions discuter, avoir l'occasion de connaître l'opinion générale, puis le sous-comité pourrait l'examiner et rédiger un rapport.

M. HERRIDGE: Nous aimerions avoir des exemplaires de l'exposé de M. Martin: cela nous permettrait d'y jeter un autre coup d'œil avant la prochaine réunion.

M. BYRNE: Je cherchais à appuyer la motion de M. Kindt. Je prévoyais qu'elle serait ensuite débattue à huis clos. Je doute que ce soit la fonction du comité directeur de présenter un rapport au Comité, car la question est assez bien définie. Nous avons à recommander ou bien l'acceptation du traité ou bien son rejet: il n'y a pas grand choix.

Le VICE-PRÉSIDENT: Un moment, qu'on me permette de dire un mot. J'ai des vues très étroites sur la manière dont le Comité doit procéder. J'en fait partie depuis des années et je reconnais que la présente motion est un peu spéciale; ç'a toujours été la pratique que le sous-comité soumette un rapport sur les points en discussion. Même si la proposition de M. Kindt est très intéressante, il appartient au Comité de se prononcer.

Il serait très sage, à mon avis, que les membres du Comité aient le temps de l'étudier à loisir, si nous nous en rapportons à notre manière habituelle de procéder. Comme M. Herridge l'a souligné, il se peut que certains membres du Comité ou du sous-comité directeur veuillent étudier les remarques faites cet après-midi par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ainsi ces remarques éclaireront la discussion à huis clos au Comité ou la délibération du comité directeur, que celui-ci se réunisse avant ou après la séance générale: nous saurons alors à quoi nous en tenir.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): J'appuie cette suggestion. Supposons que nous tenions une réunion à huis clos tout de suite sans avoir une dernière revue de tous les témoignages déposés ce matin et cet après-midi. Qu'est-ce qui va arriver? En tentant de discuter des généralités, nous aurons

un débat à n'en pas finir, nous allons battre la campagne. Si le comité directeur nous présente un ordre du jour même élémentaire, nous allons pouvoir le débattre méthodiquement et soumettre le rapport à la Chambre d'une manière beaucoup plus expéditive.

M. HERRIDGE: Nous ne serons pas en position d'apprécier toute l'affaire sans avoir les délibérations imprimées du Comité et nous sommes déjà deux semaines en retard pour les recevoir.

M. KINDT: Je suis la cause de cette discussion. Je suis déterminé à retirer ma motion et à me ranger à l'avis du président d'avoir une discussion à huis clos. Cependant puis-je suggérer que cette discussion précède n'importe quel rapport du sous-comité directeur ou de tout autre. Mais que cette discussion soit dans le genre de toutes nos séances: un débat très libre et ouvert où chacun soit à même de donner son point de vue. Ensuite, en partant de là, que les membres choisis par le sous-comité, quels qu'ils soient, préparent un rapport bien concret que nous puissions l'analyser. Peut-être y faudrait-il deux séances, mais je pense que cette façon de procéder devrait recevoir l'approbation de tous les membres du Comité.

M. TURNER: Quant à moi, j'appuie la motion de M. Fleming. Le Comité pourrait maintenant s'ajourner jusqu'à nouvelle convocation du président. Entre-temps, le sous-comité directeur pourrait préparer pour le Comité une ligne de condutie, sans, bien entendu, empiéter sur son droit de dresser un rapport.

M. HERRIDGE: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a assuré que nous avions le droit de recommander des modifications.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela évidemment ferait partie du rapport au Parlement, quel qu'il soit. A-t-on une motion à proposer?

M. BYRNE: Je tentais d'appuyer la motion de M. Kindt. Peut-être quelqu'un devrait-il me demander si je suis prêt à retirer mon appui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Byrne, je n'avais aucune intention de vous offusquer.

M. BYRNE: C'est probablement la première fois que M. Kindt et moi-même sommes parfaitement d'accord.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il serait alors déplorable de gâter la sauce.

M. BYRNE: Je ne vois pas de raison de ne pas profiter de l'heure qui nous reste pour discuter à huis clos, sans pour cela en arriver à une décision.

M. KINDT: Une autre pensée me vient à l'esprit. Je suis fermement convaincu que nous devrions avoir une discussion avant de mettre quoi que ce soit par écrit. Je ne crois pas que ce soit la bonne méthode que le sous-comité prépare un texte auquel nous nous attaquerions. Discutons d'abord à huis clos; ensuite qu'on aille de l'avant et prépare un rapport majoritaire, un rapport minoritaire, tout ce qu'on voudra; mais ayons d'abord une discussion et qu'on ne nous amène rien de préfabriqué.

M. TURNER: Je rappelle ce qu'a dit M. Herridge. Comme comité, nous avons le droit de recommander des modifications au traité et c'est aussi la pensée du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est à la lumière de cette idée que nous devons procéder.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai dit que chaque membre du comité avait le droit de suggérer des modifications, mais le gouvernement ne pourrait pas les accepter. J'ai supposé qu'il n'était pas nécessaire de répéter ce dernier point.

M. BYRNE: S'il y a discussion au Comité, les modifications proposées par les membres devraient être débattues à huis clos. Je ne crois pas que ce soit là la bonne méthode et que le Comité ait un choix.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Byrne, lorsqu'un rapport du comité est déposé, n'importe quel membre du Comité peut suggérer des éléments à y inclure. Autrement il serait inutile de faire préparer un rapport et l'on s'écarterait beaucoup de la procédure suivie à la Chambre.

Le Comité est saisi d'une motion. Monsieur Fleming, auriez-vous l'obligeance de lire votre motion?

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*):

> Je propose que le Comité s'ajourne maintenant et se réunisse de nouveau à la demande du président, après que le comité directeur aura eu l'occasion de se réunir afin de tenir compte de la discussion qui a eu lieu au cours des quelques dernières minutes.

M. KINDT: Je désire apporter une modification, à savoir biffer la mention du comité directeur.

M. BYRNE: J'appuie la modification.

M. KINDT: Ayons d'abord une libre discussion.

Le VICE-PRÉSIDENT: Puis-je me permettre de signaler qu'il peut y avoir malentendu au sujet des termes de la motion.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): J'ai proposé, non pas que le sous-comité prépare le projet de rapport, mais se réunisse seulement pour préparer un ordre du jour pour notre prochaine séance. Voici donc ma proposition:

> Qu'on demande au comité directeur de préparer un ordre du jour pour la séance plénière du Comité.

M. KINDT: J'accepte cela. A mon avis, il ne convient pas que l'on consigne par écrit le sentiment du Comité avant que la discussion ait eu lieu à huis clos.

M. TURNER: J'ai compris que la motion devait être faite dans ce sens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous sommes saisis d'une motion. Que ceux qui sont en faveur le manifestent de la manière habituelle. Contre? Personne ne s'y oppose.

Je déclare la motion acceptée.

M. TURNER: Monsieur le président, question de Règlement. Peut-être, pour venir en aide aux membres du Comité, le secrétaire pourrait-elle, quand ce sera possible, distribuer en temps utile des exemplaires de l'exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le PRÉSIDENT: Nous allons y voir.

Au terme de cette cinquantième séance, je désire présenter mes sincères et respectueux remerciements à la secrétaire de notre comité, Mlle Dorothy Ballantine, aux sténographes, MM. Hugh Huggins, Don Coghill, Wilfred O'Mahony, Jack Dyer, à Mme Straszak et Mlle Beryl Chadwick et à notre bon et sympathique messager, Fred Magee. Je crois bien interpréter vos sentiments en disant que nous avons vivement apprécié le concours de cette merveilleuse équipe qui s'est tenue, avec nous, matin, après-midi et soir pour faciliter nos délibérations.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Je crois que le président mérite aussi des félicitations.

Le PRÉSIDENT: La séance est ajournée jusqu'à nouvelle convocation.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 29

SÉANCES DU MARDI 26 MAI ET DU MERCREDI 27 MAI 1964

LE TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

Y compris le deuxième rapport à la Chambre, l'index et une liste des annexes

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20777—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

[1]Basford
Brewin
Byrne
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Casselman (Mme)
Chatterton
Davis
Deachman
Dinsdale
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Groos
Haidasz
Herridge
Kindt
Klein
Konantz (Mme)
Langlois
Laprise
Leboe
MacEwan
Martineau
Nielsen
Patterson
Pugh
Regan
Ryan
Stewart
Turner
Willoughby—35

(Quorum 10)

---

[1] M. Basford a remplacé M. Macdonald à la séance de l'après-midi du 27 mai 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 27 mai 1964

Il est ordonné—Que le nom de M. Basford soit substitué à celui de M. Macdonald sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures.

Attesté

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le 28 MAI 1964

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

1. Conformément à son ordre de renvoi du 9 mars 1964, le Comité avait pour mandat l'étude du Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à l'aménagement coopératif des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, ainsi que du Protocole contenant des modifications et des éclaircissements au Traité, annexé à un échange de notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis signé le 22 janvier 1964.

2. Le 11 mars 1964, la Chambre des communes a désigné trente-cinq membres du Comité:

Mme Casselman et MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Cashin, Chatterton, Coates, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Laprise, Leboe, Macdonald, MacEwan, Macquarrie, Martineau, Matheson, Monteith, Nesbitt, Patterson, Pennell, Plourde, Regan, Ryan, Stewart, Turner.

Au cours de ses séances, ceux dont les noms suivent ont été nommés aussi à différents moments au Comité:

Mme Konantz et MM. Pugh, Willoughby, Scott, Klein, Langlois, Nielsen et Basford.

Parmi les susnommés, tous sauf M. Scott sont encore membres du Comité.

Pour assurer la préparation de ses séances, le Comité a nommé un sous-comité du programme et de la procédure composé de MM. Matheson, Nesbitt, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Herridge, Patterson, Turner et Plourde (plus tard M. Langlois).

3. Du 7 avril 1964 au 21 mai 1964, le Comité a tenu cinquante réunions pour recevoir des renseignements et entendre les témoignages.

4. Le Comité a entendu les témoins suivants:

Du gouvernement du Canada: L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; MM. G. M. McNabb, Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; E. R. Olson, ministère de la Justice; M. E. Andal, directeur associé de l'économie, ministère de l'Agriculture; A. Leahey, coordonnateur de l'étude des sols, ministère de l'Agriculture; J. F. Parkinson, ministère des Finances.

Du gouvernement de la Colombie-Britannique: L'honorable R. G. Williston, ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques; l'honorable R. W. Bonner, C.R., procureur général; A. F. Paget, sous-ministre des Ressources hydrauliques, et Gordon Kidd, sous-contrôleur des droits hydrauliques.

Du gouvernement de la Saskatchewan: MM. David Cass-Beggs, directeur général, Corporation de l'énergie de la Saskatchewan; J. W. MacNeill, directeur exécutif, Commission de l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud; Barry Strayer, professeur associé, Collège de droit, Université de la Saskatchewan.

De l'Administration hydro-électrique de la Colombie-Britannique: MM. H. L. Keenleyside, président; W. D. Kennedy, directeur de division, Services économiques et commerciaux; J. W. Milligan, ingénieur des réservoirs.

Témoins spéciaux: L'honorable général A. G. L. McNaughton, C.H., C.B., CMG, DSO, ci-devant président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale.

L'honorable E. D. Fulton, C.P., C.R., ci-devant ministre de la Justice et négociateur en chef du Traité du fleuve Columbia.

Les sociétés ou conseillers techniques dont les noms suivent: MM. J. K. Sexton, directeur du génie civil, *Montreal Engineering Company Limited;* C. N. Simpson, président, et H. J. Saaltink, ingénieur exécutif, *H. G. Acres and Company Limited; J. W. Libby,* vice-président et ingénieur en chef adjoint, *G. E. Crippen and Associates Limited,* et représentant aussi la *Caseco Consultants Limited;* R. L. Hearn, président, *C.B.A. Engineering Company Limited;* MM. H. Q. Golder, ingénieur conseil; Arthur Casagrande, professeur de la mécanique des sols et du génie des fondations, Université Harvard.

Et aussi les suivants: MM. Richard Deane, ing. prof.; Larratt Higgins, économiste; F. J. Bartholomew, ing. prof.; E. P. O'Neal, secrétaire-trésorier, Fédération du travail de la Colombie-Britannique; Leslie Morris, secrétaire et chef national du parti communiste du Canada; John Hayward, représentant le Comité du fleuve Columbia pour le Canada; T. E. Parkin, directeur des relations publiques et organisateur général, *United Fishermen and Allied Workers Union;* Bruce Yorke, conseiller, et William Kennedy, membre de la Commission exécutive nationale de l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers;* C. S. Jackson, président, *United Electrical Radio and Machine Workers of America,* conseil du district cinq; et représentant la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited;* MM. C. H. B. Frere, avocat général, R. G. Anderson, président, et W. W. Wadeson, hydrologiste, *West Kootenay Power and Light Company Limited.*

5. En plus des exposés présentés par les témoins susdits, le Comité en a reçu d'autres de MM. J. D. McDonald, ing. prof.; l'Association de la faune de Kootenay-Est; le Syndicat national des cultivateurs; Comité du fleuve Columbia pour le Canada, succursale de Victoria.

6. Au cours de ses délibérations, le Comité a étudié les matières suivantes, *entre autres:*

Le Comité a examiné le Traité et le Protocole, article par article et clause par clause. Le Comité a donné une attention particulière aux sujets suivants:

a) Le plan proposé pour l'aménagement d'emplacements de réservoir et d'énergie dans la partie canadienne du bassin du fleuve Columbia par comparaison aux autres projets d'aménagement;

b) Divers aspects des projets individuels, comme l'ampleur du bouleversement prévu, le bien-être et l'indemnisation des gens des localités affectées, la sécurité des ouvrages et les plans des autorités

provinciales en ce qui concerne les régions des réservoirs, y compris le nettoyage des bassins hydrographiques;

c) La méthode permettant de créer, de mesurer et de répartir les avantages de l'énergie d'aval et la manière dont le Canada recevra ou utilisera sa part;

d) Les arrangements visant à déterminer quand la prévention des inondations sera prévue et la manière dont le Canada sera indemnisé;

e) Les possibilités de production de l'énergie électrique au Canada à la suite du Traité et du Protocole;

f) La valeur pour le Canada des avantages produits dans les rivières Kootenay par le réservoir de Libby;

g) Les droits et les possibilités des dérivations de l'eau, y compris les dérivations possibles vers les Prairies, si elles en ont besoin pour la consommation;

h) Les droits constitutionnels respectifs des gouvernements fédéral et provincial relativement à l'aménagement du Columbia en tant que fleuve international.

7. Le Comité, à la fin de ses audiences et après mûres délibérations, a adopté la résolution suivante:

Le Comité a étudié et approuvé le Traité et le Protocole mentionnés ci-dessus.

Le Comité désire exprimer sa profonde reconnaissance à sa secrétaire, Mlle D. F. Ballantine, au personnel de la Direction des comités, aux autres membres du personnel de la Chambre des communes et à toutes les personnes qui ont témoigné devant le Comité ou qui ont aidé autrement au Comité dans son travail.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* (fascicules n°s 1 à 29) est annexé au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOHN R. MATHESON.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 26 mai 1964
(51)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à huis clos à 3 h. 30 aujourd'hui, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mmes Casselman et Konantz et MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron, (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Leboe, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pugh, Regan, Ryan, Stewart et Turner—27.

Le président lit une liste des sujets de délibération proposés par les membres à la demande du sous-comité du programme et de la procédure.

M. Turner fait une déclaration relativement au pouvoir constitutionnel du Comité d'étudier le traité et au genre de rapport qu'il peut soumettre constitutionnellement. Il propose, appuyé par M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), que le Comité recommande ce qui suit à la Chambre:

Le Comité a étudié et approuvé le traité et le protocole ci-haut mentionnés.

Après délibération, M. Brewin dit qu'il désire proposer des modifications à la motion de M. Turner. Le Comité consent à étudier les modifications que propose M. Brewin à la prochaine séance.

A 5 h. 20 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à neuf heures du matin, le mercredi le 27 mai 1964.

MERCREDI 27 mai 1964
(52)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à huis clos à neuf heures du matin, aujourd'hui, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Chatterton, Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Klein, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson, Ryan, Turner, Willoughby—21.

Le président, ayant constaté le quorum, M. Brewin propose, appuyé par M. Herridge, que les mots suivants soient ajoutés à la motion de M. Turner

> «Sous réserve que soit négocié un protocole supplémentaire éclaircissant le droit du Canada de dériver un maximum de 6,000 pieds cubes par seconde ou 5 millions d'acres-pieds annuellement, du fleuve Columbia, à l'avantage de la région des Prairies.»

Après délibérations, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par 14 voix contre 2.

Le vice-président occupe le fauteuil.

M. Brewin, appuyé par M. Herridge, propose que les mots suivants soient ajoutés à la motion de M. Turner:

Et que la définition de «consommation pour usage» qui paraît à l'alinéa

e) du paragraphe (1) de l'article I du Traité soit éclairci par la négociation d'un protocole supplémentaire ou par l'échange de notes entre les parties contractantes afin que ne soit pas exclu l'usage des eaux pour fins multiples dérivées vers les Prairies, y compris l'usage pour la production d'énergie électrique au cours de la dérivation et à tout endroit le long du réseau, n'importe quand, lorsque les eaux sont en excédent de la demande de consommation.

Après délibération, la question, mise aux voix, est rejetée par 14 voix contre 3.

M. Brewin, appuyé par M. Herridge, propose que les mots suivants soient ajoutés à la motion de M. Turner:

Le Comité a entendu, à plusieurs reprises, l'expression d'allusions au droit de veto d'un gouvernement provincial qui possède la propriété des ressources devant être produites par un cours d'eau international à l'égard de l'exploitation d'un projet international. Le Comité repousse fermement cette doctrine constitutionnelle dangereuse et malsaine.

Le vice-président est d'avis qu'il devrait déclarer cet amendement irrecevable, car il traite de questions constitutionnelles qui ne relèvent pas de la compétence du Comité; cependant, à la demande du Comité, il permet que le vote soit pris sur ce sujet, avec la stipulation que ce vote ne créera pas un précédent qui permettait au Comité d'étudier, à l'avenir, des questions étrangères à son mandat.

La question, mise aux voix, est rejetée par 14 voix contre 3.

M. Brewin, appuyé par M. Herridge, propose que les mots suivants soient ajoutés à la motion de M. Turner:

Le Comité recommande que le gouvernement étudie une méthode qui permettrait, lorsqu'il s'agit de conclure un important traité, sujet à la ratification du Parlement, que ce traité soit soumis à la Chambre des communes et ensuite au Comité des affaires extérieures, afin que ce dernier l'étudie avant et non après la négociation d'un protocole ou des modifications et afin que la Chambre des communes possède, à l'égard de ces traités, des pouvoirs aussi étendus que ceux du Sénat des États-Unis.

Après délibération, les députés qui ont proposé et appuyé cette motion acceptent qu'elle soit laissée en suspens pour être étudiée plus tard.

A 10h. 30 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à 3h. 30 aujourd'hui.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(53)

Le Comité se réunit à huis clos à 3h. 30 de l'après-midi, aujourd'hui, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Basford, Brewin, Byrne, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Klein, Laprise, MacEwan, Matheson, Patterson, Pugh, Ryan, Turner et Willoughby—(22).

Le président ayant constaté le quorum, M. Herridge, appuyé par M. Kindt, propose que la motion de M. Turner soit modifiée par l'adjonction des mots suivants:

Subordonnément à renégociation en vue d'éliminer le barrage de la haute retenue des lacs Arrow comme partie des projets prévus dans le Traité.

La question, mise aux voix, est rejetée par 10 voix contre 3.

M. Herridge, appuyé par M. Brewin, propose que la motion de M. Turner soit modifiée par l'adjonction des mots suivants:

Subordonnément à renégociation afin d'éliminer la disposition du Traité relative à l'inclusion du barrage Libby dans les projets prévus au Traité.

La question, mise aux voix, est rejetée par 11 voix contre 2.

M. Herridge, appuyé par M. Brewin, propose que la motion de M. Turner soit modifiée par l'adjonction des mots suivants:

Le présent Comité recommande que le gouvernement du Canada étudie avec le gouvernement de la Colombie-Britannique les mesures appropriées permettant d'assurer

a) Que soit enlevée des bassins inondés, à la suite de l'exécution des projets que prévoit de Traité, toute végétation qui s'y trouve, afin de satisfaire aux normes établies par la Fédération de la pêche et de chasse des Kootenay-Est et Kootenay-Ouest, et autres associations similaires;

b) Que soit établie une formule définitive pour dédommager les propriétaires de biens immeubles achetés ou expropriés relativement aux projets de mise en valeur du fleuve Columbia.

Après délibération, les députés qui ont proposé et appuyé l'amendement consentent à le laisser en suspens pour étude ultérieure.

M. Kindt, appuyé par M. Herridge, propose que la motion de M. Turner soit modifiée par l'adjonction des mots suivants:

Que les États-Unis, avec l'aide volontaire que le Canada peut leur accorder, assument l'entière responsabilité de la maîtrise des crues de la rivière Dalles et du Columbia inférieur et que les ingénieurs de l'armée des États-Unis étudient de nouveau les mesures qu'ils ont projetées en vue d'éviter les inondations sur le Columbia inférieur et appliquent un programme ordonné en vue de déplacer la population et les industries vers des terrains plus élevés, suivi du zonage des terrains pour autres fins telles que terrains de golf, parcs, ou pâturages, ce qui résoudrait pour toujours le problème de la maîtrise des crues et éviterait au Canada la nécessité de maintenir à jamais des barrages destinés à régulariser les inondations.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 14 voix contre 2.

Aucun autre amendement n'étant proposé, le président met aux voix la motion principale qui est adoptée par 17 voix contre 2.

Le président lit un projet de rapport à la Chambre, préparé par le sous-comité du programme et de la procédure; le Comité l'étudie article par article, et certaines modifications sont adoptées.

M. Brewin, appuyé par M. Turner, propose que le rapport soit modifié par l'adjonction de sa (M. Brewin) motion antérieure qui avait été mise de côté pour étude subséquente. Après délibération, la question, mise aux voix, est rejetée par 10 voix contre une.

M. Brewin, appuyé par M. Turner, propose que le rapport soit modifié par l'adjonction de la motion antérieure soumise par M. Herridge, qui avait été laissée en suspens pour étude ultérieure.

Après délibération, les députés qui ont proposé et appuyé la motion consentent à la retirer.

M. Turner propose, appuyé par M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), que le rapport modifié soit approuvé. La motion mise aux voix, est adoptée par 14 voix contre 2. (*Voir rapport à la Chambre pages 1498 à 1500.*)

Le président reçoit instruction de présenter le rapport à la Chambre.

M. Turner, appuyé par M. Brewin, propose que soit adressé un vote de remerciements au président en témoignage de la façon juste et impartiale dont il a dirigé et présidé le Comité. Adopté à l'unanimité.

A 5 h. 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

NOTA: L'article du général McNaughton, commenté par la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, mentionné dans le procès-verbal du mercredi 20 mai 1964 (n° 27), est inclus ci-après comme appendice X.

APPENDICE X

ARTICLE INTITULÉ *PROJET DE TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA* RÉDIGÉ PAR LE GÉNÉRAL A. G. L. McNAUGHTON* ET PUBLIÉ DANS *L'INTERNATIONAL JOURNAL*, LIVRAISON DU PRINTEMPS 1963

ET OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES DU MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

MARS 1964

(1) Le 17 janvier 1961, le Traité du fleuve Columbia était signé par les représentants du gouvernement du Canada et des États-Unis. Le 21 mars 1961, le Sénat des États-Unis en a approuvé la ratification, un seul sénateur ayant donné un vote à l'encontre. Le Traité n'a pas encore été soumis aux délibérations du Parlement canadien, mais le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont à plusieurs reprises assuré à la Chambre des communes qu'il le sera.

(2) Depuis que le peuple canadien a été mis au courant des modalités du Traité, il y a déjà plus de deux ans, il ne cesse de se demander si les propositions qu'il renferme sont équitables et de s'inquiéter au sujet de leur répercussion sur les droits et les intérêts essentiels du Canada.

(3) Ma propre inquiétude, qui remonte avant la signature du projet de traité, s'est accrue considérablement. Les études circonstanciées que j'ai entreprises au sujet de ce document complexe n'ont fait qu'accroître l'inquiétude que je nourrissais depuis avant même la signature du Traité. A mon avis, le Parlement ne devrait pas approuver le Traité; au contraire, il devrait avoir l'occasion d'examiner tous les aspects de la question et d'établir les modifications qui s'imposent et de prendre les mesures appropriées à ce sujet.

I

(4) Le fleuve Columbia est l'un des quatre grands cours d'eau de l'Amérique du Nord, venant à la suite du Mississipi, du Saint-Laurent et du Mackenzie. Il prend sa source dans le lac Columbia, dans le centre-est de la Colombie-Britannique, et il se dirige vers le nord-ouest, puis vers le sud en passant par les lacs Arrow, après quoi, il traverse la frontière internationale et pénètre dans l'État de Washington; il coule ensuite vers l'ouest, longeant la frontière entre cet État et l'État de l'Oregon et se déverse dans l'océan Pacifique.

(5) Deux de ces principaux tributaires, la Pend-Oreille et la Kootenay, prennent aussi leur source au Canada. La plus grande partie du bassin de la Pend-Oreille, que l'on désigne sous plusieurs noms, se trouve dans le Montana et l'Idaho; mais quelque 16 milles avant de rejoindre le Columbia, la rivière décrit une boucle et pénètre au Canada, auquel elle fournit des possibilités de production d'énergie.

---

* Ex-président de la section canadienne de la Commission mixte internationale.

NOTA: La numérotation des alinéas a été ajoutée dans le présent texte.

(6) La Kootenay prend sa source au sommet des pentes occidentales des Rocheuses, près de la frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alberta. Elle se dirige vers le sud à quelques milles du lac Columbia à une altitude de quelques pieds de plus, ce qui faciliterait la dérivation de ses eaux. Elle continue sa course vers le sud, traverse la frontière canado-américaine et, décrivant une vaste boucle, elle pénètre dans l'Idaho. Elle se dirige de nouveau vers le nord, traverse de nouveau la frontière internationale et rentre au Canada où elle se déverse dans le lac Kootenay. Quittant le lac sous le nom de Kootenay-Ouest, elle continue sa course vers l'ouest, passe par les six centrales d'électricité qui emploient la plus grande partie de la hauteur de chute disponible, mais seulement une partie du débit, et rejoint le Columbia à Castlegar, en aval des lacs Arrow.

(7) La plus grande partie des eaux du Columbia provient de la fonte des glaciers; les deux tiers de son débit se fait pendant les quatre mois du printemps et le début de l'été; le reste s'écoule lentement pendant les huit mois de l'automne et de l'hiver. L'écart considérable du débit d'une saison à l'autre offre la possibilité de construire de précieux ouvrages de retenue afin de normaliser le débit d'une saison à l'autre, ce qui permetttra de maîtriser les crues et d'accroître la production d'énergie.

(8) Au Canada, il existe des installations de production d'énergie importantes seulement sur la Kootenay-Ouest et la Pend-Oreille. Il y en a de moins importantes sur certains de ses petits affluents. La seule retenue en usage se trouve sur le lac Kootenay; mais il serait possible d'aménager un vaste réservoir à Mica et peut-être aux lacs Arrow, sur le fleuve Columbia. La Luxor, sur le Columbia supérieur, s'étend jusqu'à la rivière Bull, sur la Kootenay supérieure. On trouve aussi à Dorr, sur la Kootenay, un emplacement propice à la construction d'une retenue.

(9) Par contraste, aux États-Unis, on a dressé un plan visant l'aménagement de la hauteur de chute de 1,288 pieds depuis la frontière jusqu'à la mer aux fins de production d'énergie. Les seules grandes retenues qui existent actuellement sont situées à Hungry Horse, dans le bassin de la Pend-Oreille, et à Grand Coulée, sur le Columbia. Les autres emplacements où l'on pourrait construire des retenues offrent une capacité restreinte et le coût de ces installations dépasserait de beaucoup le prix des installations du même genre au Canada. On s'oppose au choix de ces emplacements aux États-Unis parce qu'ils peuvent servir également à la pêche et à la faune et qu'il faudrait inonder des propriétés riveraines. Le choix de l'un de ces emplacements, Libby, sur la Kootenay, entraînerait l'inondation de l'entreprise Dorr, au Canada.

(10) L'aménagement du Columbia aux États-Unis en vue de la maîtrise des eaux, de la production d'énergie et de la navigation—à des fins municipales et industrielles—des opérations de pêche et de la conservation de la faune, de la protection des industries établies, pose donc un problème important et complexe. C'est un problème d'envergure internationale, car il semble que seul le Canada offre la possibilité de fournir la retenue nécessaire pour atteindre ces fins.

(11) Étant donné que la partie du fleuve Columbia située au Canada n'est pas encore aménagée, il est d'autant plus possible de dresser des plans en tenant compte de tous les éléments. Afin de rendre l'indemnité équitable, on pourra accorder de grands avantages aux États-Unis en tant que pays d'aval par suite de l'utilisation en commun des eaux emmagasinées au Canada.

(12) Dans les deux pays, il est possible d'opérer des dérivations importantes à des fins de production d'énergie et d'irrigation.

(13) En ce qui concerne les États-Unis, on a proposé de détourner le cours naturel de la Pend-Oreille et de la Kootenay, en amont de Libby, en

direction de la rivière Spokane, directement dans la Grand Coulée, et de là éventuellement en Californie, ce qui fournirait des approvisionnements d'eau dont on a un besoin urgent pour l'irrigation.

(14) Au Canada, la dérivation de la Kootenay dans le Columbia et la dérivation du Columbia dans le Fraser en vue de la production d'énergie, ont fait l'objet d'une étude. On a proposé d'autres solutions pour opérer le détournement des eaux vers l'est par les Rocheuses, afin de suppléer à l'insuffisance d'eau prévue dans le bassin de la rivière Saskatchewan, principalement aux fins d'irrigation.

II

(15) Le 8 mars 1944, les gouvernements des États-Unis et du Canada ont saisi la Commission mixte internationale du problème de l'aménagement du bassin du fleuve Columbia, afin qu'elle l'examine et leur transmette un rapport, aux termes des dispositions de l'article IX du Traité des eaux limitrophes de 1909.

(16) La Commission créa le Bureau international du génie du fleuve Columbia qu'elle chargea d'effectuer les études techniques nécessaires. Le rapport officiel du Bureau[1], composé d'un volume principal et de six appendices, était présenté à la Commission mixte internationale au mois de mars 1959. Les études que la Commission a préparées montrent que les deux pays doivent tout d'abord tomber d'accord sur les principes qui régiront les mises en valeur et sur la détermination et le partage des avantages, avant qu'elle puisse rédiger un rapport à l'intention des deux gouvernements.

(17) En conséquence, sur les instances des sections du Canada et des États-Unis de la Commission, au mois de janvier 1959, les deux gouvernements ont prié la C.M.I. d'établir des règles régissant la détermination:

a) Des avantages qu'offrira l'utilisation coopérative de la retenue des eaux et la mise en communication des réseaux électriques du bassin du Columia, et

b) Du mode de répartition de ces avantages entre les deux pays, notamment en ce qui a trait à la production d'électricité et à la lutte contre les inondations.

(18) Le 29 décembre 1959, la C.M.I. reçut le rapport[2] en question; à mon avis, il envisageait non seulement le *plan d'aménagement le plus réalisable* sans tenir compte de la frontière, mais il renfermait des dispositions visant le partage équitable des avantages énergétiques. En ce qui a trait à la maîtrise des crues, le plan avantage les États-Unis; les modalités comportent cependant une certaine souplesse qui permettrait d'accroître les avantages que le Canada pourrait en dériver si, au cours des négociations spéciales, on pouvait en justifier l'accroissement. Ce rapport présente la décision unanime à laquelle la Commission internationale en est venue. Toutefois, elle fut précédée d'une discussion très vive sur les principes fondamentaux d'organisation et d'application des ententes relatives à l'énergie qui seraient conclues, intervenue au sein de la Commission mixte internationale, entre le général Itschner, chef du corps de génie de l'Armée américaine d'alors, et moi-même. Les États-Unis

[1] Rapport du Bureau international du génie du Columbia à la Commission mixte internationale du Canada et des États-Unis: *Ressources hydrauliques du bassin du Columbia, 1er mars 1959.*

[2] Rapport de la Commission mixte internationale du Canada et des États-Unis, portant sur les règles à suivre pour apprécier et répartir les avantages dérivant de l'utilisation coopérative de la retenue des eaux et de la mise en communication des réseaux électriques du bassin du Columbia, 29 décembre 1959.

manifestaient clairement leur désir d'intégrer l'utilisation des retenues canadiennes et la production canadienne d'énergie au réseau américain en tant qu'un prolongement de l'entreprise hydro-électrique de Bonneville et d'en avoir la régie. J'ai soutenu que les directives des gouvernements, datées du 9 mars 1944 et du mois de juin 1959, et aussi le Traité des eaux limitrophes de 1909, dit ne cédaient pas aux États-Unis la mainmise sur les ressources hydrauliques du Canada. J'ai été d'avis que, dans ces documents, il s'agissait d'un organisme canadien et d'un organisme américain, chacun comptable à son propre gouvernement, et que les pays en cause, grâce à leur collaboration régie par des règles établies, pourraient dériver des avantages des retenues canadiennes d'aval et se les partager d'une façon équitable; on est convenu d'un partage égal des avantages énergétiques. Des ententes semblables ont été conclues au sujet de la prévention des inondations aux États-Unis: les pays se partageraient ces avantages sous forme de versement monétaire fait au Canada et équivalant à la valeur de la moitié des dommages que l'utilisation des réservoirs canadiens empêcherait.

(19) Je suis heureux de vous dire qu'éventuellement mon avis a prédominé; les commissaires du Canada et des États-Unis l'ont entièrement partagé. Mais je pense qu'il n'en a jamais été ainsi du Corps de génie de l'Armée des États-Unis. Les règles de la Commission mixte internationale n'envisagent donc pas *l'unification* sous une seule direction, mais elles comptent surtout sur la conclusion d'ententes en vertu desquelles chacun des deux pays aura plein pouvoir dans le domaine qui lui est propre. Il s'ensuit que l'application des règles de la Commission mixte internationale n'empêche pas le Traité des eaux limitrophes de 1909 et toutes ses dispositions de demeurer la loi internationale fondamentale en la matière.

(20) Grâce aux principes et aux modalités du Traité des eaux limitrophes (qui a servi pendant plus d'un demi-siècle à régler des questions pertinentes le long et au-delà de la frontière canado-américaine), il est possible de trouver la solution à de nombreux problèmes épineux. La Commission mixte internationale a eu recours au traité dans plusieurs cas; par exemple, au sujet de la question de la navigation et de la production d'énergie sur le Saint-Laurent, ainsi qu'au sujet de la production d'énergie et de la protection des intérêts des riverains dans le cas des inondations, pour n'en mentionner que deux.

(21) Au Canada, les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont été saisis des principes de la C.M.I. unaniment admis et ils les ont acceptés comme le fondement de leurs négociations futures en la matière. Toutefois, aux États-Unis, il semble que les représentants de l'Armée américaine aient empêché le gouvernement des États-Unis de l'adopter; on dit même que le rapport de la C.M.I. n'a jamais été soumis aux services américains intéressés.

(22) Au début des négociations, on a mentionné que les États-Unis considéreraient les règles de la C.M.I. qu'à titre d'«indications» permettant d'attirer l'attention sur diverses questions exigeant une négociation, mais nullement comme des conclusions péremptoires. Après cette «déchéance des règles de la C.M.I.», il me semble très malheureux que les négociateurs canadiens n'aient pas interrompu les discussions; en les poursuivant, ils se sont trouvés aux prises avec une équipe américaine beaucoup plus versée en la matière et ayant adopté les vues de l'Armée des États-Unis, sans le secours de directives autorisées.

(23) La C.M.I. a établi et prouvé la valeur intrinsèque du plan canadien visant «l'utilisation la plus profitable» des eaux de la Kootenay; mais au cours des négociations, on n'en a pas tenu compte. Nous ne pouvons pas blâmer les États-Unis à ce sujet, car, au début des négociations, on avait admis le plan qui fut plus tard rejeté sur les instances des représentants du gouvernement de

la Colombie-Britannique. Le Columbia offrait donc des avantages moindres, de sorte qu'il se comparait beaucoup moins avantageusement à l'entreprise de la rivière de la Paix, qui est très éloignée des marchés à desservir et de réalisation trop hâtive, et qui préoccupe le premier ministre de cette province.

(24) A la fin, avec l'aide précieuse du gouvernement de la Colombie-Britannique, les négociateurs des États-Unis ont été en mesure de rétablir le principe de «l'unification» et de stipuler dans le Traité que l'organisme américain serait chargé de la régie des retenues du Canada quant à la production de l'énergie et à la maîtrise des crues. Il s'agit de critiques acerbes, mais fondamentales; je vous expliquerai les dispositions du projet de Traité à ce sujet.

(25) L'article IV(2) *a*, *b* et *c* et (3), ainsi que l'alinéa 5 de l'annexe, établit en termes bien précis le droit de regard des États-Unis sur l'utilisation des retenues canadiennes en ce qui a trait à la maîtrise des crues, y compris le remplissage des retenues canadiennes, pendant la période de soixante ans suivant la ratification du traité et pendant la période subséquente.

(26) Les alinéas 6, 7 et 8 de l'annexe A ont trait aux pouvoirs qui sont conférés aux États-Unis visant l'amélioration du débit à des fins énergétiques. Aux termes de ces dispositions, l'exploitation des réserves canadiennes s'effectuera en vue d'une «production énergétique maximum» dans les réseaux coordonnés canadiens et américains du Columbia.

(27) Même si la construction de deux des réservoirs que prévoit le Traité influera sur le débit des centrales actuelles du Canada, l'utilisation optimum représente, selon le Traité, une production maximum sur le Columbia aux États-Unis (alinéa 6), tant que des stations génératrices ne seront pas installées sur le cours principal du Columbia. Advenant que le Canada désire apporter des modifications à l'exploitation qui assure des avantages maximums au «Canada et aux États-Unis» (alinéa 7), alors (alinéa 8), il devra indemniser les États-Unis.

(28) «La production maximum d'énergie» comprend tout autant la nature et la distribution de l'énergie que sa quantité. Comme aux États-Unis, une hauteur de chute plus forte entraîne l'usage de *tout* le débit du Canada et comme une bonne partie des faibles hauteurs de chutes du Canada se trouvent en amont des affluents principaux, elles ne reçoivent qu'une partie du débit. Cela signifie qu'en vertu du traité, les plans de fonctionnement de l'écoulement et du remplissage des barrages du Canada doivent surtout satisfaire aux besoins des États-Unis. Il s'ensuit donc, comme le déclare le rapport Gibb[3], que les restitutions véritables provenant des ouvrages du Canada en vue de la «production maximum d'énergie» que porte le traité ne conviendront pas aux besoins réels du Canada, et on devra payer aux États-Unis de lourdes *amendes* sous forme d'énergie, si l'on veut adapter la production canadienne d'énergie à la charge.

(29) En vérité, c'est faire preuve de beaucoup de naïveté que de proclamer à la suite du chef des négociateurs du Canada[4] qu'il s'ensuit que les plans sont acceptables pour le Canada, parce qu'en vertu du paragraphe 9 de l'annexe A, les participants canadiens et américains «s'entendront sur les plans de fonctionnement des ouvrages canadiens visant la production d'énergie pendant la durée du traité». Bien au contraire, les deux participants ont choisi comme critère la production maximum du système intégré. Pour les États-Unis, c'est une disposition fort avantageuse. Au Canada, elle a pour effet de diminuer l'attrait économique que porte l'installation des ouvrages de production sur place à Mica Creek, ainsi que la construction des barrages à Downie et Revelstoke au point de les retarder indéfiniment.

[3] Rapport rédigé en juillet 1961 par Sir Alexander Gibb et *Merz and McLellan* pour le compte du *British Columbia Energy Board*.

[4] Dans une lettre à l'*Engineering New and Contract Record*, en date du 17 septembre 1962.

(30) Il est à observer que le renvoi au «plan assuré» du paragraphe 9 de l'annexe A en vue du fonctionnement des ouvrages canadiens ne signifie pas que le plan est équitable, mais simplement qu'il est assuré et qu'on le suivra.

(31) Le plan d'aménagement du traité vise le prochain achèvement de trois ouvrages canadiens, fondé sur le plus grand apport possible des ouvrages aux États-Unis. On s'est engagé à exploiter les ouvrages de retenue jusque dans un avenir très éloigné de telle sorte que cela sera nuisible à la fois à la production canadienne et à la répression des crues au Canada. De plus, en ce qui concerne leur direction, les conditions du traité montrent clairement que les négociateurs canadiens ont cédé aux pressions répétées des États-Unis et ont mis les ouvrages sous la direction et la surveillance des États-Unis, non seulement pendant la durée du traité, mais de façon encore plus indirecte après son expiration, et incluant non seulement les ouvrages mentionnés dans le traité, mais toutes les autres retenues que le Canada pourrait construire dans le bassin du Columbia.

(32) Au stade actuel de l'aménagement, la construction d'ouvrages au Canada assurerait davantage aux États-Unis la production d'énergie hydro-électrique. Plus tard, quand la production thermique sera bien implantée aux États-Unis, ils s'en serviront tout d'abord comme charge de base. A cette époque, les centrales hydrauliques seront plus prêtes à affronter les demandes aux heures de pointe dans la limite du débit disponible. Alors, sauf en ce qui concerne la charge de base, l'énergie thermique ne servira qu'à suppléer lorsque les réserves d'eau seront basses. En théorie, à ce stade avancé d'aménagement du réseau, il sera possible d'employer le plein débit à mesure qu'il arrivera sans se servir de l'ammagasinement d'amont, sauf pour intercepter la crête des eaux d'inondation. De fait, cependant, si les Américains ne veulent pas affecter des fonds pour une capacité thermique de secours, ils compteront bien plus sur la maîtrise appropriée des eaux saisonnières.

(33) Aux termes du Traité, la différence entre la théorie et la réalité est significative, parce que les avantages décroissants du Canada doivent être calculés en théorie; mais le fonctionnement de la retenue canadienne se fondera sur les besoins réels des États-Unis. D'après le principe sur lequel les avantages du Canada se fondent, le besoin d'une retenue au Canada se fera de moins en moins sentir. Mais en vertu du traité, la demande d'énergie des États-Unis se maintiendra à 12.5 millions d'acres-pieds. Quant à la prévention des inondations, le Canada s'engage à la limite de sa capacité actuelle «aussi longtemps que les débits du cours canadien du Columbia continueront à contribuer aux menaces d'inondation sur le territoire des États-Unis», c'est-à-dire pour toujours.

(34) En résumé, non seulement le plan fondamental d'aménagement du traité est mauvais pour le Canada, mais, si le Parlement approuve et ratifie le document, le Canada perdra l'autorisation de maîtriser même les aménagements restreints au Canada en vue de répondre aux besoins des Canadiens; de plus, il deviendra impossible du point de vue économique d'intégrer les aménagements avec production sur place dans un plan d'ensemble destiné à bénéficier éventuellement au Canada.

III

(35) On peut se demander comment on a réussi à priver le Canada de ces avantages? Il y a plusieurs aspects que je voudrais signaler brièvement.

(36) Tout d'abord, les avantages énergétiques d'aval. C'est une idée qui a pris forme au sein de la délégation canadienne de la Commission mixte internationale afin d'assurer une juste part des avantages que les centrales des

États-Unis doivent retirer du débit réglé grâce au fonctionnement des retenues canadiennes. Les avantages seront très marqués, même si l'emmagasinement ne fonctionne tout d'abord qu'au profit des centrales canadiennes en utilisant au mieux le débit de notre pays en vertu des droit reconnus dans les principes de la Commission mixte internationale et dans le traité de 1909.

(37) Parmi les principes admis par la Commission mixte internationale, je voudrais attirer votre attention en particulier sur la règle générale n° 2 qui porte que l'exploitation en collaboration «doit procurer à chaque pays divers avantages... par comparaison de divers projets qui s'offrent à chacune des parties». Je voudrais observer que cette condition, qui représente le respect essentiel de l'équité dans toute entente de collaboration, a été formulée comme principe par mes collègues américains et proposée par eux afin qu'on l'adopte comme règle principale. Il est très pénible de constater que les négociateurs n'ont pas respecté cette règle en ce qui concerne la maîtrise du courant au moyen des retenues canadiennes.

(38) De fait, les premiers avantages proviennent de l'énergie assurée, livrée en quantités égales à chaque mois en vertu des dispositions de l'article VII (3) *b*). Voilà ce dont le Canada a besoin; mais on prévoit que les livraisons diminueront à mesure qu'augmentera la production d'énergie thermique aux États-Unis. Comme je l'ai mentionné, l'emploi toujours croissant du service de maîtrise de la réserve en vue de l'énergie de pointe n'apparaît pas dans le traité au chapitre des avantages que le Canada peut partager. Aucun article du traité n'assure au Canada une quantité fixe d'avantages d'aval.

(39) De plus, en jouant sur le mot utilisable, les États-Unis ont reçu l'autorisation de retirer une très importante quantité d'énergie secondaire sous prétexte qu'elle pourrait être vendue aux métallurgies sans subir de transformation ou transmise à l'extérieur du bassin de la Californie aux fins d'irrigation. Les règles qu'a adoptées la Commission mixte internationale, en particulier les numéros 1, 2 et 3, ne mentionnent rien à ce sujet. De fait, cette production d'énergie secondaire doit demeurer dans le réseau américain et les restitutions de la retenue canadienne en font de l'énergie assurée, vendue comme telle en quantité et valeur augmentées grâce aux ouvrages du Canada, mais au seul profit des États-Unis. Pour 1970, les négociateurs américains ont prévu dans leur rapport du 19 octobre 1960 qu'on retirera ainsi en vertu «du degré et des conditions d'aménagement» 379,000 kilowatts-an d'énergie primaire. La valeur de la part qui revient au Canada, soit la moitié ou 189,500 kilowatts-an, représente environ 7 millions de dollars par année, à Vancouver.

(40) Il est à observer qu'à l'annexe B la méthode de calcul de «la part du Canada» aux avantages d'aval ne modifie aucunement le débit véritable de l'emmagasinement canadien. Il s'agit simplement d'un moyen de déterminer la demande au Canada et de la combler sans entraver les restitutions véritables de la retenue canadienne, déterminées aux paragraphes (6) et (7) de l'annexe A aux fins d'exploitation des centrales hydro-électriques des États-Unis.

(41) Le Canada peut recevoir sa part des livraisons d'avantages d'aval de n'importe quelle source qui convient aux États-Unis. Un calcul théorique de ce genre est très utile, mais il laisse le champ libre aux manœuvres, comme en témoigne l'article X, où l'on établit que le Canada, en retour du transport de secours, aura à verser $1.50 chaque année pour chaque kilowatt de capacité. Le rapport Gibb prévoit 1.9 million de dollars par année, et la *Montreal Engineering*[5] soutient qu'un service semblable n'est pas nécessaire. De fait, les États-Unis ont l'intention, je crois, d'équilibrer à peu près le prix de la transmission jusqu'à la frontière de la part du Canada aux avantages et d'inciter un

[5] Rapport rédigé par la *Montreal Engineering Company* en mai 1961 à l'intention du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales d'Ottawa.

peu plus tard le Canada à conclure une entente intégrée qui serait tout d'abord avantageuse pour les États-Unis.

(42) Si l'on se donne la peine d'additionner les frais surnuméraires que les négociateurs canadiens ont calculés, on ne se demandera plus pourquoi les négociateurs américains, de leur propre aveu, ont pu rapporter au Congrès que le premier million de kilowatts-an d'avantages d'aval sera livré aux centres de charge au prix de .95 millièmes de dollar le kilowatt-heure, tandis qu'au Canada le prix s'élèvera à 4.2 millièmes de dollar le kilowatt-heure. Lorsque Libby (qu'autorise l'article XII) s'ajoutera au réseau des États-Unis, leurs avantages augmenteront de 544,000 kilowatts-an et le prix de l'ensemble aux centres de charge représentera 1.6 millième de dollar le kilowatt-heure, ce qui est bien inférieur au prix actuel de 2.2 millièmes de dollar dans le réseau de Bonneville.

(43) Plus tard, lorsque la production canadienne sur place sera chose faite, il se produira une autre entente qui diminuera de façon très importante les possibilités de production d'énergie pour le Canada. Cela provient de l'article 3 du préambule que j'ai mentionné auparavant et qui définit l'*intention* des participants au traité: «Désireux de réaliser la mise en œuvre de ces ressources de façon qu'elles contribuent *le plus possible* au progrès économique des *deux* pays et au bien-être de leurs habitants.»

(44) Il s'agit de quelque chose de *collectif*. Cela veut dire que la maîtrise des réservoirs doit tendre à apporter, en quantité et en qualité, le plus d'avantages possibles au besoin. C'est un but très louable sans aucun doute, quant au fonctionnement intégré d'un seul pays; mais quand il en résulte de l'«énergie de pointe» destinée à satisfaire les puissantes entreprises des États-Unis, alors que le Canada a besoin «d'énergie assurée», il y a *conflit d'intérêt* et le Canada, parce que plus petit, devra se priver, vu les objectifs de la maîtrise (paragraphe 7, annexe A). Cela nécessite des «programmes visant à une *production énergétique optimum* au barrage même et dans les centrales situées en aval, sur le territoire du Canada et celui des États-Unis» en tenant compte (plus tard) «des accords des deux pays sur la coordination de leurs réseaux électriques». La «production optimum» du bassin, voilà bien la maîtrise que désirent les États-Unis et non ce qu'exige le Canada. J'ai proposé que le but de la maîtrise soit «de pousser au maximum la production sur place et en aval du Canada, y compris la part égale du Canada aux avantages des États-Unis». Ce qui est en accord avec les droits du Canada: employer au mieux dans le bassin les ressources de chute et de débit du Columbia, ainsi que portent les règles de la Commission mixte internationale et les lettres des gouvernements de juin 1959.

(45) S'il arrivait que l'entente n'entraîne pas l'exploitation optimum du *bassin*, le Canada modifierait son exploitation afin de s'assurer aux États-Unis les autres avantages et serait récompensé d'avoir négligé sa propre exploitation optimum. En fin de compte, la maîtrise du débit ressemblerait à celle du traité; mais le partage des avantages serait juste et plus en accord avec les droits de chaque pays, conformément au traité des eaux limitrophes de 1909.

IV

(46) Il y a aussi ce que je considère la partie la plus malheureuse et dommageable du traité, soit la permission accordée aux États-Unis de construire un barrage près de Libby, au Montana. Depuis 1952, la section canadienne de la Commission mixte internationale s'y oppose, parce que ce n'est pas conforme au traité de 1909. L'ouvrage en question n'emploiera pas au mieux les crues de la Kootenay au Canada. De plus, à cause de son mince avantage

économique, plusieurs personnes aux États-Unis, en plus du corps des ingénieurs, s'y opposent. C'est parce que les États-Unis avaient été préparés à aménager selon le plan du Canada. Mais le premier ministre de la Colombie-Britannique s'est opposé à la construction du barrage de la rivière Bull au cours des négociations (bien qu'il ait été prêt à consentir à l'inondation de la basse vallée de la Kootenay-Est grâce à un projet des États-Unis auquel le Canada s'oppose depuis dix ans). Grâce au paragraphe 2 de l'article XII du traité du fleuve Columbia «tous les avantages découlant dans l'un ou l'autre pays de la construction ou de l'exploitation de l'ouvrage de retenue reviendront au pays où ils se produiront».

(47) En résumé, le Canada sera privé de 5.8 millions d'acres-pieds de débit moyen annuel à cause d'une augmentation moyenne de hauteur de chute au Canada de 611 pieds provenant de la dérivation de la Dorr. Cela représente 350,000 kilowatts-an d'énergie assurée sur place et les augmentations afférentes d'avantages d'aval au compte du Canada.

(48) En vertu des dispositions de l'article II du Traité des eaux limitrophes de 1909, le Canada possède la compétence nécessaire pour tirer parti le plus possible des eaux du Canada: Cela peut se faire plus efficacement et à moins de frais au Canada qu'à Libby et sur la Kootenay aux États-Unis. De plus, Libby s'emparerait de 150 pieds de hauteur de chute canadienne à la frontière des États-Unis et inonderait au Canada 42 milles en amont. L'article IV du traité des eaux limitrophes interdit cela, sauf lorsqu'il y a entente spéciale ou approbation de la Commission mixte internationale, en vertu de l'article VIII, compte tenu des conditions visant la protection des intérêts de l'État d'amont. A cause de cela, il n'y a aucune raison pour que le Canada consente à un asservissement semblable à celui qui est proposé dans le traité du fleuve Columbia. En vertu de ce plan, les États-Unis pourront élever la capacité d'emmagasinement de Libby à 5.01 millions d'acres-pieds qu'on épuisera chaque année pour prévenir les inondations. De toute évidence, le débit servira à la production de «l'énergie de pointe». Vu qu'en vertu du traité le lac Duncan sera maîtrisé en tant que partie de l'emmagasinement canadien, sans qu'on tienne compte des centrales d'aval au Canada, sur la Kootenay, il en résultera beaucoup de dommages aux centrales où l'on a surtout besoin «d'énergie assurée» et *non* «d'énergie de pointe».

(49) Pour les États-Unis, les avantages de Libby par rapport à la maîtrise des crues à Bonners Ferry et dans la région dangereuse des Dalles, en aval du Columbia, avantages exprimés sous forme de prévention des dommages, reviennent à 2.68 millions par an. Ils bénéficieraient d'avantages semblables et même meilleurs, grâce à l'érection du réservoir de Bull River-Luxor et, dans ce cas, le Canada aurait droit à la moitié de ces avantages. Ces derniers s'élèveraient à 1.34 million par an destinés à la maîtrise des crues.

En résumé:

(50) L'élément qui confère au projet de Libby toute son importance vient de ce que le programme comprenant le projet prévu au Traité donne aux États-Unis le droit de construire et de réglementer la plus importante retenue de la Kootenay, en amont des centrales canadiennes y situées. Cette retenue est suffisante pour inonder les centrales canadiennes ou pour détourner le débit dans le lac Kootenay pendant le remplissage des retenues. L'article XII du Traité n'impose aucune restriction aux États-Unis quant à l'exploitation de la retenue. De plus, ils ont tout intérêt à l'utiliser au désavantage du Canada.

(51) L'étude de la production démontre que, dans le cas où l'accord réciproque serait conclu, il faudrait imposer de lourdes amendes pour rendre une exploitation américaine tolérable par les centrales canadiennes et le traité

n'accorde même pas au Canada le droit d'exiger leur paiement. Par conséquent, la situation de la Kootenay-Ouest serait analogue à celle de la Pend-Oreille. Pour cette dernière, un règlement de la Commission conjointe internationale, émis conformément au Traité sur les eaux limitrophes de 1909, concède de BON DROIT aux États-Unis les pleins pouvoirs d'exploiter leur retenue d'aval située à Hungry Horse, et le reste, selon la formule la plus utile à leur propre réseau. Ils appliquent ces mesures actuellement et, de ce fait, le débit à Waneta baisse sensiblement lorsqu'on procède au remplissage d'Hungry Horse vers la fin de l'été. A cette saison, sur les quatre centrales destinées à l'exploitation, une seule peut fonctionner. Cette situation oblige la *Consolidated Mining and Smelting Company* à tenter de conclure un accord réciproque; mais, dans cette éventualité, il faudra dédommager les États-Unis pour toute énergie fournie en plus du minimum prévu par les dispositions du règlement que les États-Unis ont établi pour régir leur propre réseau.

(52) Une situation identique se reproduira sur la Kootenay-Ouest; mais le déficit à compenser dans ce cas sera bien plus lourd et il rendra probablement très onéreux et irréalisable toute future installation de centrale dans cette région, non seulement pendant la durée du Traité, mais également après son expiration.

(53) Pour terminer, je voudrais envisager les conditions de l'exploitation des retenues canadiennes en général, conditions que le Traité pourrait mettre en cause 60 ans après la ratification ou par la suite.

(54) L'article IV (3) stipule: «Et aussi longtemps que les débits du cours canadien du Columbia continueront à contribuer aux menaces d'inondation sur le territoire des États-Unis d'Amérique, le Canada devra, sur demande d'un organisme désigné par les États-Unis d'Amérique à cet effet, utiliser, selon les possibilités des aménagements existants, toute capacité d'emmagasinement d'eaux au Canada dans le bassin du Columbia dont l'organisme aura besoin pour contenir les inondations pendant la durée de chaque crue dont il s'agira.» (Les soulignés sont de nous.)

(55) L'annexe A, paragraphe 5, stipule que «les remplissages s'effectueront sur la demande de l'organisme des États-Unis après consultation avec l'organisme canadien». Vous remarquerez que la décision à prendre au sujet de ces questions revient aux États-Unis et, de plus, vous remarquerez qu'en vertu de l'article XIX (4) et des articles IV (3), VI (4) et VI (5), ces conditions valent après l'expiration du Traité et sont applicables à l'avenir. D'après ces clauses, il n'est pas douteux que les nombreuses dispositions réglant les détails de l'opération de maîtrise des crues seront toujours en vigueur. Entre autres, vous remarquerez à l'annexe A, paragraphe 5, que les remplissages s'effectueront *sur la demande* de l'organisme des États-Unis.

(56) «L'utilisation de toute capacité d'emmagasinement» n'est pas spécifiquement définie dans le traité. Il y est néanmoins question d'évacuation et aussi de remplissage à l'annexe A, sous la rubrique *Règles d'utilisation.* Il serait également bon de noter qu'une «période de maîtrise des crues» n'y est pas définie. Au contraire, les termes de l'article IV (3) indiquent clairement que la synchronisation de cette maîtrise des crues est laissée à la discrétion des États-Unis.

(57) Cette clause est très importante et, si mon interprétation n'est pas exacte, les termes du traité devraient le spécifier.

(58) L'expansion des propriétés immobilières situées dans la plaine du Columbia inférieur soumise aux inondations est déjà suffisante actuellement pour justifier la maîtrise d'une inondation de 1894 dans une proportion de 800,000 pieds par seconde aux Dalles. D'après le Traité, cette ligne de conduite

digne du roi Canut s'appliquera d'une manière toujours progressive, de sorte que la demande d'utilisation des réserves canadiennes s'accroîtra progressivement au point de vue de la fréquence de ces demandes et de la quantité des réserves à évacuer. La durée de ces demandes et le remplissage subséquent pourraient devenir presque continuels.

(59) Grâce à leur maîtrise de l'évacuation et du remplissage, les États-Unis seront en mesure d'adapter les évacuations des réserves à leurs besoins continuels d'énergie de pointe et au maintien des hauteurs de chute requises à leurs réservoirs et à leurs centrales productrices en aval. De fait, ils pourront, sans question, s'arranger pour obtenir la plus grande part de leur prise d'eau des réservoirs canadiens et c'est donc au Canada que reviendra, fictivement, la tâche d'exploiter, sur tout le bassin, les retenues aux fins de maîtrise des crues; mais les avantages subséquents d'énergie produite reviendront comme sous-produit aux États-Unis, solution qui soulage ces derniers et tient compte de leurs intérêts. Ce privilège exceptionnel constitue un avantage très net pour les États-Unis. Le Canada doit rendre un service à perpétuité, mais il n'aura aucune part au bénéfice net ainsi réalisé.

(60) Il est bon de noter que les droits conférés à l'organisme américain, en vertu de l'article IV (3), droit d'utiliser des aménagements existants en vue de contenir les inondations, sont déterminés par une demande qui sera estimée et fixée par l'organisme américain.

(61) D'après le traité, je ne crois pas que nous puissions rejeter pareille demande. Sans aucun doute, si le Canada faisait une tentative à cet égard, en raison des risques d'inondations, que ces derniers soient prétendus ou réels, il en résulterait un différend.

(62) Remarquez également qu'aux termes de l'article XVI, les différends qui surgiront dans l'application du traité pourront être soumis par l'un ou l'autre pays à la Commission mixte internationale ou à un autre tribunal, qui prendra une décision. Il est également important de noter qu'en vertu du paragraphe (4) de cet article, le Canada et les États-Unis «devront accepter comme définitive et obligatoire» et «devront exécuter toute décision de la Commission mixte internationale ou d'un autre tribunal d'arbitrage». (Nous insistons là-dessus). En outre, l'article XVIII (1) stipule que «le Canada et les États-Unis d'Amérique seront tenus responsables de dommages-intérêts l'un envers l'autre et devront verser à l'autre une indemnité appropriée en ce qui concerne toute action, toute omission ou tout retard qui équivaudrait à une infraction au Traité» et, aux termes du paragraphe (3) que «chacun dans la mesure qui sera possible à l'intérieur de son territoire, devront apporter tout le soin requis à enlever la cause et atténuer les effets de tout préjudice, tout dommage ou toute perte».

(63) Toutes ces dispositions sont essentiellement destinées à la protection des avantages d'aval des États-Unis. En effet, même si l'exploitation des retenues canadiennes pouvait causer de graves dommages, même désastreux, en aval, aux États-Unis, il reste que le pays situé en aval ne peut causer de grands dommages en amont.

(64) L'article XIII fixe les indemnités payables pour une infraction au Traité, telle qu'un manquement de la part du Canada à son obligation d'entreprendre l'exploitation d'un réservoir et pour toute infraction au traité entraînant la perte d'avantages énergétiques. La première de ces restrictions est ambiguë, puisque le traité ne définit pas la période de «commencement de la pleine exploitation». La deuxième n'a trait qu'à une question d'importance minime. Cette clause pourrait-elle néanmoins signifier que la responsabilité des dommages résultant d'autres causes n'est pas définie? Quoi qu'il en soit, le Traité ne spécifie pas les dommages pour lesquels le Canada serait tenu

responsable en cas de dérogation au traité dans le domaine de la lutte contre les inondations lorsque les États-Unis exigeraient des mesures à cet égard. Ces dommages-intérêts pourraient fort bien s'élever à des centaines de millions de dollars. De quelle manière l'arbitre auquel le Canada se soumettrait en vertu de l'article XVI (4) évaluerait-il ces dommages-intérêts?

(65) On m'a dit que la Commission mixte internationale ou tout autre tribunal d'arbitrage se rapporterait tout naturellement au préambule du Traité pour trouver les motifs qui auraient guidé les pays en cause et que cette considération servirait de base pour trouver la solution des différends résultant de ces clauses.

(66) Le résultat est clair. Toute demande d'utilisation des retenues (que ce soit évacuation ou remise en eau) introduite par l'organisme américain pour la protection ou dans l'intérêt des biens considérables et toujours croissants situés sur le Columbia inférieur, «en faveur de sa population», équivaut à un ordre que le Canada doit respecter. A quoi servirait un appel de la part du Canada à la Commission mixte internationale ou à tout autre tribunal? En effet, lorsqu'il s'agit d'une infraction au traité, ce serait aux termes mêmes du traité que le jugement doit être porté. Le principe d'équité n'entre pas en ligne de compte ici. Ce sont les propres termes du Traité qui constituent le code applicable et c'est également le traité qui permet d'exécuter le jugement porté par le tribunal.

(67) De plus, en vertu de l'article XVI (4), le Canada s'engage à «exécuter toute décision du tribunal».

(68) Si la présente interprétation n'était pas exacte, le traité devrait parer à une telle éventualité en termes précis.

(69) Je tiens à affirmer que, même si ces biens immeubles de grande valeur n'existent pas encore à l'heure actuelle et si, jusqu'à présent, ils ne sont pas en danger, une telle éventualité deviendra réalité grâce aux services que procurerait le Canada et à la garantie que notre pays offrirait aux États-Unis, aux termes du traité. Ainsi, on peut dire que nous aurons pris sur nous un fardeau écrasant qu'il nous faudra porter à l'avenir. Nos terres seront inondées, puis mises à découvert aux périodes d'évacuation des eaux; elles ne seront que des marécages boueux par suite des demandes des États-Unis. Nous seuls aurons provoqué ces exigences qui nous plongeraient dans une situation de détresse et de misère dont nous ne nous relèverons jamais.

Commentaires sur l'article intitulé: *Projet de traité du fleuve Columbia,* par le général McNaughton, publié dans l'édition du printemps 1963 de l'*International Journal*—Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales

Mars 1964

L'exposé ci-dessous est un commentaire de l'article du général McNaughton. Afin d'exposer judicieusement les divers éléments contenus dans les critiques du général et aussi pour simplifier les commentaires répondant aux critiques répétées de ce dernier, notre exposé change l'ordre de présentation de cet article.

Nous présentons les citations pertinentes du général et nos commentaires qui s'y rapportent dans les quatre chapitres principaux mentionnés à la rubrique «A» de la table des matières. Dans la plupart des cas, les citations du général sont suivies de nos commentaires. Néanmoins, afin de clarifier la présentation de diverses autres observations que nous formulons au sujet de ses déclarations, notre exposé reprend la numérotation des paragraphes du général.

TABLE DES MATIÈRES

A. PARTIES COMMENTÉES

PAGE

I—Généralités—Plans éventuels de mise en valeur et règles de la C.M.I. 1519

II—Énergie—1.—Maîtrise des réserves canadiennes aux fins de l'énergie 1522
2.—Apport des réserves prévues au traité pour la production d'énergie aux États-Unis et au Canada 1525
3.—Partage des avantages énergétiques d'aval entre les États-Unis et le Canada 1538

III—Répression des crues 1542

IV—Règlement des différends et responsabilité en cas de dégâts 1548

B. COMMENTAIRE SUR CHAQUE PARAGRAPHE

N° de paragraphe	Page	N° de paragraphe	Page
9	1, 22	42	30
10	1	43	13
13	2	44	13, 14
17	4	46	20, 24
18	4, 8	47	20
19	8	48	20, 24
22	5	50	25
23	3	51	25, 26
24	7, 35	52	26
25	34	53	34, 38
26	11	54–61	34, 38
27	11	55	34, 38
28	15	56	39
29	16	58	40
31	7, 13, 37	59	34, 39
32	17	60	39
33	17	61	39
34	7, 21	62	42
37	19	63	42
38	27, 29	64	42
39	29	65	42
40	9	66	42
41	32	69	40

I—*GÉNÉRALITÉS*

PLANS DE MISE EN VALEUR ÉVENTUELS ET RÈGLES DE LA C.M.I.

(Les paragraphes 9, 10, 13, 17, 18, 22, 23).

Déclaration: En parlant, aux paragraphes 9 et 10, d'autres entreprises visant la mise en valeur du Columbia aux États-Unis pour diverses fins et des problèmes qui se posent à cet égard à cause de la controverse au sujet de l'utilisation de l'eau à des fins se faisant concurrence, le général McNaughton déclare, au paragraphe 10, que cette mise en valeur présente:

> ...un problème important et complexe. C'est un problème d'envergure internationale, car il semble que seul le Canada offre la possibilité de fournir la retenue nécessaire pour atteindre ces fins.

Commentaire: Il est bien vrai, évidemment, que les réserves canadiennes étant situées en amont à l'intérieur du bassin du Columbia et la quantité d'eau s'écoulant de cette partie du bassin étant relativement importante, les réserves canadiennes prévues au traité peuvent assurer de grands avantages économiques aux États-Unis. En vertu du traité, ces avantages seront partagés avec le Canada. Toutefois, ce serait une grave erreur de supposer que les États-Unis ne disposent pas de moyens, pratiques autres que les réserves canadiennes à cause des diverses demandes visant l'utilisation de l'eau dans ce pays. On prévoit que, pendant les quinze prochaines années et même plus, selon le taux d'accroissement, c'est avant tout les aménagements hydro-électriques qui prendront soin de la charge accrue dans la région nord-ouest sur le Pacifique. Si des réserves ne sont pas aménagées au Canada, la construction d'autres projets de réserves aux États-Unis sera accélérée afin de répondre aux besoins de la production d'énergie et de la maîtrise des crues. Un projet de ce genre est déjà en voie d'aménagement; la commission fédérale de l'énergie en a autorisé un autre et le Congrès en étudie un troisième. Les États-Unis ont consacré de fortes sommes au matériel hydro-électrique qu'on pourrait employer aux fins des débits améliorés qui résulteraient de l'exploitation des réserves canadiennes ou d'autres réserves aux États-Unis; mais d'autres aménagements aux États-Unis entraîneraient l'accroissement des frais pour ce pays pendant les premières années. Toutefois, la valeur pour les États-Unis de ces autres réserves, dont certaines vont être aménagées en tout cas, augmentera à mesure qu'on s'en servira d'avantage pour produire de l'énergie sur les lieux, tandis que les avantages qu'ils retireront des réserves canadiennes diminueront fort probablement à mesure que leur réseau se suffira davantage à lui-même. Cela a incité un économiste en ressources américain réputé à déclarer que, dans le cas d'une longue période de temps, il se pourrait que les États-Unis aient avantage à poursuivre indépendamment leur propre projet au lieu de participer à la mise en valeur coopérative des réserves canadiennes.

En ce qui concerne la mise en valeur au Canada, les réserves canadiennes seront de plus en plus utiles à la production d'énergie au Canada, et la mise en valeur économique de ces réserves prévue au traité, même pendant une courte période de temps, assurera la mise en valeur économique d'autres projets sur le Columbia au Canada, à mesure qu'on en aura besoin pour les charges canadiennes.

Déclaration: Au paragraphe 13, le général McNaugton parle d'une proposition faite aux États-Unis, à savoir:

> ...on a proposé de détourner le cours naturel de la Pend-Oreille et de la Kootenay, en amont de Libby, en direction de la rivière Spokane, directement dans la Grand Coulée, et de là éventuellement en Californie, ce qui fournirait des approvisionnements d'eau dont on a un besoin urgent pour l'irrigation.

Commentaire: La déclaration du général, à savoir qu'il faudra peut-être dévier les courants de la Kootenay et de la Pend-Oreille afin qu'ils déversent directement dans le réservoir de Grand Coulee pour approvisionner la Californie en eau destinée à l'irrigation, n'est certes pas une proposition utile. Même si ces courants restaient à l'état naturel, ils seraient toujours disponibles au barrage de Grand Coulee et seraient là chaque fois qu'on en aurait besoin pour l'irrigation.

A part l'aspect nettement peu pratique de la proposition, si les États-Unis dérivaient la Kootenay chez eux, ils le feraient en dépit du traité du fleuve Columbia selon lequel, comme ils le savent, le Canada a le droit d'augmenter la quantité d'eau dérivée de la Kootenay vers le Columbia supérieur à des moments déterminés. Il se peut que d'ici 80 ans ces dérivations laissent très peu d'eau dans la Kootenay pour approvisionner les ouvrages de dérivation envisagés aux États-Unis.

La disposition du traité visant le droit du Canada de dévier les eaux de la Kootenay afin qu'elles se déversent dans le Columbia supérieur ne prévoit aucune responsabilité juridique relativement aux dégâts qui pourraient être subis en aval aux États-Unis. A part ce droit particulier de dérivation accordé au Canada, le traité interdit toute dérivation d'eau autre que pour la consommation qui modifierait le débit à la frontière internationale. En ce qui concerne les droits de dérivation aux fins de la consommation, pour l'irrigation, par exemple, le protocole du traité indique clairement que les deux pays conviennent que le traité leur accorde à tous deux le droit de dériver de l'eau aux fins de la consommation.

Déclaration: Au paragraphe 23, le général McNaughton déclare ceci:

> La C.M.I. a établi et prouvé la valeur intrinsèque du plan canadien visant l'utilisation la plus profitable» des eaux de la Kootenay; mais au cours des négociations on n'en a pas tenu compte. Nous ne pouvons pas blâmer les États-Unis à ce sujet, car, au début des négociations, on avait admis le plan . . .

Commentaire: Il est à supposer que, par «l'utilisation la plus profitable par le Canada», le général McNaughton entend le plan de dérivation maximum qu'il préconisait.

Les deux rapports sur le fleuve Columbia qui ont tout particulièrement retenu l'attention de la Commission mixte internationale sont: 1° le rapport du Bureau international du génie du Columbia (BIGC) du mois de mars 1959, et 2° le rapport de la Commission en date du 29 décembre 1959 sur les règles à suivre pour déterminer et répartir les avantages. Le rapport du BIGC porte sur trois plans de mise en valeur importants; il se termine par cette observation: «Aucun de ces plans de mise en valeur n'assure, à lui seul, l'utilisation optimum des emplacements et des ressources en eaux.» Le rapport de la C.M.I. sur les règles traite uniquement des principes à suivre pour ce qui est de déterminer et de répartir les avantages entre les deux pays. Le choix des projets à exécuter selon le plan de mise en valeur à adopter reste du ressort des gouvernements respectifs. Il est intéressant de noter que, jusqu'à présent, la C.M.I. n'a fait aucune recommandation aux deux gouvernements au sujet de la mise en valeur des ressources hydrauliques du bassin de Columbia. Il semblerait, par conséquent, qu'aucun plan de mise en valeur «n'a été établi et prouvé à la C.M.I.».

Il est à noter que le plan de dérivation maximum que les négociateurs américains du traité ont «admis» au dire du général McNaughton, comportait des modalités si économiquement défavorables que tous les membres de l'équipe des négociateurs canadiens l'ont trouvé totalement inacceptable; il n'a jamais

été admis par le Canada. Il convient de noter également que le projet de la haute retenue des lacs Arrow était compris dans tous les plans soumis à l'étude.

Déclaration: Aux paragraphes 17 et 18, le général McNaughton parle pour la première fois des règles mentionnées dans le rapport de la Commission mixte internationale en date du 29 décembre 1959 et déclare en partie que, selon lui, le rapport...

> ...envisageait...le *plan d'aménagement le plus réalisable* sans tenir compte de la frontière...

Commentaire: Le général McNaughton songe sans doute à la dérivation de Dorr ou au plan de dérivation maximum. Ce plan est un des trois principaux plans de mise en valeur présentés dans le rapport définitif du mois de mars 1959 que le Bureau international du génie du Columbia a soumis à la C.M.I. Cet organisme, toutefois, s'est dit d'avis qu'aucun de ces plans, à lui seul, ne permettrait la mise en valeur optimum du bassin. A vrai dire, sur les trois plans soumis à l'étude, celui visant une dérivation restreinte à Copper Creek plutôt que celui de la dérivation maximum de Dorr proposait la meilleure mise en valeur des ressources hydrauliques du bassin dans son ensemble. En ce qui concerne la production d'énergie supplémentaire au Canada selon les divers plans, celui de Copper Creek, bien qu'il prévoie une production d'énergie supplémentaire sur les lieux qui serait légèrement inférieure à celui du plan Dorr, permettrait de le faire à un prix annuel par unité légèrement moins élevé dans l'ensemble. En tenant compte des frais supplémentaires des autres avantages qui accompagneraient l'augmentation de la quantité d'eau dérivée de la Kootenay, le prix de revient de l'énergie supplémentaire obtenue selon le plan Dorr (dérivation maximum) comparé à celui du plan de Copper Creek (dérivation restreinte) serait deux fois plus élevé que celui de l'énergie supplémentaire produite selon le plan de Copper Creek comparé à celui prévu au plan qui ne comporte aucune dérivation. Ces résultats sont complétés par des études effectuées en 1957 par la Direction des ressources hydrauliques qui appuie un plan de dérivation restreinte.

En préparant son rapport sur les «règles», la C.M.I. s'est naturellement borné à des considérations très générales et ne s'est pas préoccupée des problèmes relatifs au choix des projets. Selon la règle générale numéro 1, le choix des projets de construction fera l'objet de futures négociations. Le 23 mars 1960, le général McNaughton a parlé devant le Comité permanent des affaires extérieures de deux mesures importantes à prendre relativement à l'application de cette règle, savoir: 1° la détermination des projets d'aménagement à exécuter par les gouvernements respectifs dans leur territoire et 2°, par rapport au projet ainsi déterminé, l'effort à faire en vue de les exécuter en commençant par ceux qui comportent le rapport le plus favorable entre les avantages et les frais.

Ainsi, le rapport du BIGC, qui traite de la mise en valeur générale du bassin sans tenir compte des frontières, et les règles mêmes de la C.I.M. ne renferment pas la moindre trace d'une recommandation intéressant l'un ou l'autre plan de mise en valeur déterminé.

Déclaration: Au paragraphe 22, le général McNaughton, après avoir parlé de la

> déchéance des règles de la C.M.I.,
> s'exprime ainsi qu'il suit:
> Au début des négociations, on a mentionné que les États-Unis ne considéreraient les règles de la C.M.I. qu'à titre d'«indications» permettant d'attirer l'attention sur diverses questions exigeant une négociation, mais nullement comme des conclusions péremptoires.

Commentaire: De nombreux points importants ont été brièvement invoqués dans les règles et laissés de côté ensuite afin d'être réglés par consentement mutuel à l'occasion de négociations et de dispositions relatives à l'exploitation qui seraient prises par la suite. Un exposé de la Division des ressources en date du 2 février 1960 conclut que les règles étaient «...pour la plupart claires et acceptables au Canada du point de vue technique», mais que «...certaines règles renferment des éléments d'incertitude qui empêchent qu'on les applique directement, et il est à prévoir qu'elles entraîneront d'autres périodes de négociation sur le plan international avant qu'on puisse conclure une entente définitive».

En résumant les négociations du traité les négociateurs canadiens ont conclu que celui-ci correspondait dans l'ensemble aux principes de la C.M.I. dans les cas où ces règles étaient précises. En ce qui concerne les passages du rapport de la C.M.I. qui indiquaient que certaines questions devaient nécessairement faire l'objet de négociation et d'une entente, les négociateurs estimaient qu'on avait obtenu des résultats qui représentaient des compromis satisfaisants du point de vue canadien.

Il est à noter également que, bien que les États-Unis aient proposé que les règles de la C.M.I. servent uniquement de «points d'orientation» aux fins des négociations, les négociateurs canadiens ont néanmoins continué de s'en inspirer comme instruction fondamentale pour les négociations.

II—ÉNERGIE

1.—MAÎTRISE DES RÉSERVES CANADIENNES AUX FINS DE L'ÉNERGIE

(Les paragraphes 18, 19, 24, 31, 34, 40)

Déclaration: Au paragraphe 24, le général McNaughton dit entre autres choses:

> ...les négociateurs des États-Unis ont été en mesure... de stipuler dans le Traité que l'organisme américain serait chargé de la régie des retenues du Canada quant à la production de l'énergie...

Au paragraphe 31, il ajoute:

> De plus, en ce qui concerne leur direction, les conditions du traité montrent clairement que les négociateurs canadiens ont cédé aux pressions répétées des États-Unis et ont mis les ouvrages sous la direction et la surveillance des États-Unis, non seulement pendant la durée du traité, mais de façon encore plus indirecte après son expiration, et incluant non seulement les ouvrages mentionnés dans le traité, mais toutes les autres retenues que le Canada pourrait construire dans le bassin du Columbia.

Au paragraphe 34, relativement encore une fois aux bassins d'emmagasinage au Canada que le Traité prévoit, il dit que:

> ...le Canada perdra l'autorisation de maîtriser même les aménagements restreints au Canada en vue de répondre aux besoins des Canadiens:

Commentaire: Aucune de ces affirmations n'est exacte. L'article IV (1) du Traité exige que le Canada exploite, pour fins d'énergie, les 15,500,000 acres-pieds d'emmagasinage, conformément à l'annexe A et aux plans d'exploitation hydro-électriques établis en vertu de cette annexe. Ce sont les «programmes assurés d'utilisation». Le paragraphe 9 de l'annexe A stipule que les organismes conviendront chaque année des plans de mise en valeur qui devront être suivis. La règle n° 1 concernant l'énergie, de la Commission mixte

internationale, indique la méthode d'application des plans des bassins d'emmagasinage canadiens. Notamment, on y lit ce qui suit: «Il importe donc que la régularisation du débit du fleuve respecte un horaire assurant l'arrivée des débits qui sont nécessaires aux centrales d'aval pour pouvoir livrer une énergie «ferme» à leurs clients. C'est par un programme d'exploitation de ce genre qu'il y aura moyen de fournir le maximum d'avantages énergétiques en aval dans le cadre de la coordination convenue.»

Le programme assuré d'utilisation, dont doivent convenir les deux pays, ne se prolonge pas au-delà de la durée du Traité; les engagements subséquents du Canada ne concernent que la répression des crues dans certaines conditions spécifiées qui sont exposées dans une section ci-après de cette étude.

Il est également important de signaler que les plans «convenus» en vertu du Traité ne seront pas élaborés uniquement en prévision des besoins des États-Unis. Lorsque l'énergie sera produite au Canada, à Mica ou en aval de Mica, les programmes d'utilisation convenus auront pour but de produire les avantages maximums au Canada et aux États-Unis. Notre pays a accepté ce plan après qu'il a été convaincu que le Traité assurait une souplesse suffisante pour protéger nos propres intérêts.

L'article 7 du Protocole écarte également les craintes qu'entretient le général McNaughton au sujet de la maîtrise. Non seulement le Traité réaffirme la nécessité pour les deux pays de conclure un accord relatif aux programmes assurés d'utilisation, lesquels sont toujours établis cinq ans d'avance, mais il stipule clairement que seul l'organisme canadien fixera les détails des opérations qui produiront les volumes mensuels d'emmagasinage auxquels pourvoient les programmes assurés, à moins que les deux organismes ne conviennent d'un plan plus avantageux aux deux pays.

Finalement, une étude objective du Traité ne permet pas au général McNaughton de dire que le Canada ne pourrait amplifier en ce pays l'exploitation économique du fleuve Columbia. Non seulement le Traité permet une exploitation maximum du programme de dérivation que préconise le général McNaughton, mais il rend possible toute mise en valeur de ce fleuve au Canada par suite de l'importante impulsion économique qu'il prévoit.

Déclaration: Dans la dernière partie du paragraphe 18, le général McNaughton dit qu'à son avis:

> ...il s'agissait d'un organisme canadien et d'un organisme américain, chacun comptable à son propre gouvernement, et que les pays en cause, grâce à leur collaboration régie par des règles établies, pourraient dériver des avantages des retenues canadiennes d'aval et se les partager d'une façon équitable; on est convenu d'un partage égal des avantages énergétiques.

Dans la dernière phrase du paragraphe 19, il ajoute ce qui suit:

> Il s'ensuit que l'application des règles de la Commission mixte internationale n'empêche pas le Traité des eaux limitrophes de 1909 et toutes ses dispositions de demeurer la loi internationale fondamentale en la matière.

Commentaire: Le mode d'exploitation de l'emmagasinage au Canada est expliqué de façon plus explicite dans les règles de la Commission mixte internationale que dans l'opinion qu'exprime le général McNaughton (que les organismes canadien et américain «...au moyen de coopération dans le cadre de principes définis, pourraient s'assurer les avantages que procure l'emmagasinage d'aval au Canada). Les règles de la Commission mixte internationale prévoient un accord relatif «au plan d'exploitation assuré». Les termes de cet accord lieraient chaque pays. Par conséquent, pendant la durée de cet accord,

le droit que l'article II du Traité des eaux limitrophes qui permet au Canada d'exercer «...la juridiction et l'autorité exclusives quant à l'usage et au détournement... de toutes les eaux situées de leur propre côté de la frontière...» devrait être exercé en toute conformité avec le programme assuré d'utilisation dont il aura été convenu.

Déclaration: En ce qui concerne le Traité, au paragraphe 40, le général McNaughton dit ce qui suit:

> Il est à observer qu'à l'annexe B la méthode de calcul de «la part du Canada» aux avantages d'aval ne modifie aucunement le débit véritable de l'emmagasinement canadien. Il s'agit simplement d'un moyen de déterminer la demande au Canada et de la combler sans entraver les restitutions véritables de la retenue canadienne, déterminées aux paragraphes (6) et (7) de l'annexe A aux fins d'exploitation des centrales hydro-électriques des États-Unis.

Commentaire: La situation inverse est également vraie. Le programme assuré d'utilisation, auquel le Canada s'engage, est fondé sur l'usage maximum de l'emmagasinage canadien dans les ouvrages des États-Unis et du Canada. Le calcul des avantages d'aval est déterminé en même temps et fondé sur les mêmes études que celles qui règlent le débit des cours d'eau. Ainsi, il existe des rapports très directs entre les deux. L'établissement d'avance du programme assuré d'utilisation et des avantages importe essentiellement à l'organisation des organismes d'énergie et est entièrement conforme à la règle n° 2 concernant l'énergie qu'a énoncée la Commission mixte internationale. En vertu du Traité, les États-Unis sont censés assurer le plus efficacement possible le débit amélioré des cours d'eau provenant de l'emmagasinage canadien, et nos avantages sont fondés sur cette présomption; cependant, il n'importe guère au Canada que les avantages calculés soient réalisés.

Les références suivantes aux annexes «A» et «B» du Traité indiquent clairement que le calcul des avantages d'aval et les programmes d'utilisation requis sont tous fondés sur la même série d'études effectuées six ans d'avance.

(1) Le paragraphe 9 de l'annexe A dit que «...les organismes intéressés s'entendront chaque année sur les programmes d'exploitation et les avantages en énergie...» pour chaque année de la durée du Traité. C'est le programme assuré d'utilisation qui, en vertu des paragraphes 6, 7 et 8 de l'annexe A, doit permettre d'obtenir les «avantages optimums du réseau».

(2) Le paragraphe 5 de l'annexe B dit que «...on procédera... sur une base annuelle, au calcul des avantages hydro-électriques... sur la base du plan assuré d'exploitation...» et le paragraphe 6 déclare: «Les avantages hydro-électriques ne donneront lieu à aucun ajustement pendant la durée du Traité.»

L'article 8 du Protocole du Traité a modifié la situation en faveur du Canada. Il porte que, durant les trente premières années et ultérieurement, à moins qu'il n'en soit convenu autrement, les avantages d'aval seront déterminés selon la moyenne mensuelle du débit des cours d'eau durant la période de trente ans s'étendant de 1928 à 1958. Originalement, aux termes du Traité, ces avantages devaient être basés sur une période de débit de vingt ans. Le calcul des avantages et du programme d'utilisation sera maintenant basé sur cette période de trente ans. C'est le programme d'utilisation qui doit être appliqué relativement à l'emmagasinage au Canada. Cependant, la clause 2(*k*) de l'article XIV du Traité confie en outre aux organismes la responsabilités de «préparer et exécuter des plans détaillés d'exploitation propres à donner des résultats plus avantageux pour les deux pays que ceux qui découleraient de

l'exploitation prévue par les plans mentionnés dans les annexes A et B». Le Canada peut accepter ces plans détaillés, s'il le désire. Sinon, l'article 7 (2) du Protocole stipule qu'il a le droit d'entreprendre unilatéralement l'exécution de plans d'exploitation détaillés qui subviendront aux besoins d'emmagasinage mensuel du plan assuré.

2. APPORT DES RÉSERVES PRÉVUES AU TRAITÉ POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

(Les paragraphes 26, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 37, 43, 44, 46, 47, 48, 50, 51, 52.)

Déclaration: Le général McNaughton mentionne le plan d'exploitation assuré qui est énoncé à l'annexe A au Traité. Dans la première phrase du paragraphe 26, il dit:

> Les alinéas 6, 7 et 8 de l'annexe A ont trait aux pouvoirs qui sont conférés aux États-Unis visant l'amélioration du débit à des fins énergétiques.

La première phrase du paragraphe 27:

> Même si la construction de deux des réservoirs que prévoit le Traité influera sur le débit des centrales actuelles du Canada, l'utilisation optimum représente, selon le Traité, une production maximum sur le Columbia aux États-Unis (alinéa 6), tant que des stations génératrices ne seront pas installées sur le cours principal du Columbia.

Voici la deuxième phrase du paragraphe 27:

> Advenant que le Canada désire apporter des modifications à l'exploitation qui assure des avantages maximums au «Canada et aux États-Unis» (alinéa 7), alors (alinéa 8), il devra alors indemniser les États-Unis.

Commentaire: En choisissant ses mots et en parlant seulement en partie des dispositions de l'annexe A, le général McNaughton laisse entendre que le Canada subit une injustice dans le programme assuré d'utilisation de l'énergie. L'exploitation des retenues au Canada en vue de la production optimum d'énergie aux États-Unis avant que la production soit entreprise à Mica exige non seulement que le Canada, pour s'acquitter de ses engagements envers les États-Unis, effectue cette exploitation en vertu d'un programme assuré, mais, tout en fournissant à notre pays un rendement maximum en provenance des avantages énergétiques d'aval aux États-Unis, l'exploitation des retenues au Canada, en vertu du programme assuré, sera conforme aux avantages que procure le volume d'énergie d'aval disponible. Ainsi, le programme assuré représente également une restriction quant à l'ampleur ou au degré d'exploitation des retenues au Canada en vue de subvenir aux besoins des États-Unis.

Relativement à la deuxième phrase du paragraphe 27, il est vrai que le Canada devrait verser un paiement sous forme d'indemnité, si notre pays désirait exploiter seul son emmagasinage à son avantage optimum, plutôt qu'à l'avantage et du Canada et des États-Unis, comme l'exige le paragraphe 7 de l'annexe A. Cependant, la situation inverse est également vraie, car les États-Unis devraient aussi dédommager le Canada pour toute perte de production au Canada, si notre pays l'exigeait, et le Canada a consenti à une exploitation destinée à porter au maximum les avantages des États-Unis. Le Canada n'éprouverait qu'un besoin minimum d'effectuer pareil changement d'exploitation, selon les résultats compilés d'une étude faite par la *Montreal Engineering Company*. Cette compilation indique la baisse des avantages d'aval pour le Canada, en

1972 et 1985, par suite de l'exploitation des retenues canadiennes pour la production maximum du Canada, comparativement à l'emmagasinage exigé pour la production maximum des États-Unis.

Diminution nette des avantages du Canada

(A supposer que le bassin de la haute retenue des lacs Arrow soit exploité)

	1972	1985
Diminution des avantages de débit	16 MW	65 MW
Diminution des avantages énergétiques	7 MW années/an.	18 MW années/an.

Ces baisses des avantages d'aval du Canada sont relativement minimes lorsqu'on les compare à l'ampleur des exploitations dont il est question. (Elles varient entre 1 p. 100 et 5 p. 100 des droits aux avantages d'aval du Canada.) Vu qu'elles sont fondées sur les deux extrêmes d'exploitation possibles, alors que le Traité stipule une exploitation en vue d'une méthode d'avantages optimums combinés, elles sont également plus considérables que le volume d'énergie maximum possible qui pourrait être requis afin de dédommager les États-Unis à l'égard de toute variation d'exploitation en vue de fournir la production optimum canadienne sur place. L'étude de la *Montreal Engineering Company* a été effectuée avant que la Colombie-Britannique décidât d'entreprendre le projet de la rivière de la Paix. L'existence de ce vaste réservoir accordera une plus grande souplesse d'exploitation à l'organisme de la Colombie-Britannique.

Finalement, il importe de signaler que les règles de la Commission mixte internationale se rapportent à une utilisation optimum générale de l'emmagasinage, non à l'utilisation optimum pour le Canada seulement. Dans ses dépositions relatives à ces règles, le général McNaughton a mentionné les «effets optimums du réseau» relativement aux avantages que le Canada retire de l'emmagasinage plutôt qu'aux avantages optimums. Ainsi, non seulement le Traité est conforme aux règles, mais il assure au Canada une plus grande souplesse que celle que prévoient ces règles.

Déclaration: Au paragraphe 31, le général McNaughton dit que

> Le plan d'aménagement du Traité vise le prochain achèvement de trois ouvrages canadiens, fondé sur le plus grand apport possible des ouvrages aux États-Unis. On s'est engagé à exploiter les ouvrages de retenue jusque dans un avenir très éloigné de telle sorte que cela sera nuisible à la fois à la production canadienne . . .

Au paragraphe 43, il déclare:

> . . .lorsque la production canadienne sur place sera chose faite, il se produira une autre entente qui diminuera de façon très importante les possibilités de production d'énergie pour le Canada.

Au paragraphe 44, il déclare en partie:

> . . .quand il en résulte de l'«énergie de pointe» destinée à satisfaire les puissantes entreprises des États-Unis, alors que le Canada a besoin «d'énergie assurée», il y a *conflit d'intérêt* et le Canada, parce que plus petit, devra se priver, vu les objectifs de la maîtrise (paragraphe 7, annexe A) . . . La «production optimum» du bassin, voilà bien la maîtrise que désire les États-Unis et non ce qu'exige le Canada. J'ai proposé que le but de la maîtrise soit «de pousser au maximum la production sur place et en aval du Canada, y compris la part égale du Canada aux avantages des États-Unis».

Commentaire: Dans les paragraphes 6 et 7 de l'annexe A au traité, le programme assuré d'utilisation prévoit 15½ millions d'acres-pieds de retenues canadiennes à l'origine de façon à réaliser une production optimum d'énergie en aval aux États-Unis. Plus tard, lorsque les moyens de production seront exploités au Canada, le barrage devra fonctionner de façon à produire le plus d'énergie possible sur place au Canada et en aval, au Canada et aux États-Unis. La première phrase du paragraphe 31 est donc vraie dans la mesure où le Canada consent, conformément au programme assuré, à utiliser ses retenues prévues au Traité au plus grand avantage des États-Unis jusqu'au moment où les centrales seront installées au Canada sur l'emplacement ou en aval de l'ouvrage de retenue. Cela signifie que, durant cette période, le Canada a le droit de recevoir sa moitié qui est, en vertu du Traité, un immense avantage énergétique.

Une fois que les centrales sur place seront installées au Canada, à Mica ou en aval, le programme assuré d'utilisation sera modifié de façon à obtenir du Traité le maximum d'avantages (É.-U. et Canada) pour le réseau. Cela signifie, en fait, qu'au fur et à mesure qu'augmentera la production d'énergie canadienne, l'exploitation des retenues canadiennes viseront de plus en plus à satisfaire les besoins de production d'énergie au Canada. Toutefois, ce ne sera pas la puissance respective des deux réseaux distincts du Canada et des États-Unis qui permettra de régler ce changement, comme le général McNaughton semble le dire, mais plutôt le degré de dépendance des deux réseaux sur les retenues canadiennes. Dans les premières années, un réseau purement hydro-électrique aux États-Unis a un besoin maximum de la retenue canadienne pour augmenter la production d'énergie et d'électricité. Plus tard, le réseau des États-Unis grandissant avec un élément thermique aussi croissant sera en mesure d'utiliser les débits du fleuve Columbia qui viennent du Canada et dépendra moins de la réserve canadienne. Bien que doive signifier une réduction des avantages énergétiques d'aval, on aura en même temps une exploitation des réserves canadiennes mieux adaptée aux besoins de la production sur place au Canada. L'objectif prévu au Traité, qui est de prévoir la production «optimum du bassin» tient donc compte comme il faut de la dépendance diverse des retenues canadiennes des États-Unis. Sa capacité d'accomplir cela de la façon la plus efficace est garantie par la haute retenue des lacs Arrow qui régularisera les débits de Mica de façon à toujours obtenir le maximum possible d'avantages d'aval tout en permettant une exploitation facile du réservoir Mica pour la production d'énergie sur place au Canada.

Quand le général McNaughton dit au paragraphe 44 que le débit de la retenue canadienne dépendant des besoins des É.-U. en «énergie de pointe» suscitera un «conflit d'intérêt» par rapport aux besoins d'énergie assurée du Canada, il ne tient pas compte de la réalité pour deux raisons. Tout d'abord, la distance qui sépare les retenues canadiennes des centrales génératrices américaines rend impraticable l'utilisation de ces réserves pour aider à faire face aux charges de pointe quotidiennes ou hebdomadaires aux États-Unis, même si cela était permis en vertu du Traité. En second lieu, l'engagement du Canada en vertu du Traité consiste à exploiter les retenues pour la production d'énergie selon un programme assuré d'utilisation prévu dans l'annexe A. Par conséquent, les débits pour toute production de pointe devraient être prévus aux termes du programme assuré. Ce programme doit être approuvé chaque année par les organismes d'énergie cinq ans d'avance et il ne sera pas sujet à un changement unilatéral de la part des États-Unis pour satisfaire la charge de pointe de quelque réseau que ce soit.

Le Protocole du Traité énonce bien clairement que non seulement le programme assuré est mensuel, mais que le Canada peut fournir les débits mensuels nécessaires au moyen de l'un ou l'autre des trois ouvrages de retenues prévus au Traité et qu'il a aussi le droit de décider lui-même quel sera le programme

quotidien d'exploitation durant le mois qui permettra de fournir les débits mensuels requis. Ainsi donc, si, en théorie, il était possible de devoir utiliser la retenue canadienne pour produire aux États-Unis des avantages de pointe en aval, même cette possibilité théorique n'existe plus.

La proposition du général McNaughton selon laquelle l'objectif de la régularisation devrait être «de pousser au maximum la production sur place et en aval du Canada, y compris la part égale du Canada aux avantages des États-Unis,» n'apparaît pas dans les règles de la Commission mixte internationale. La règle n° 2 concernant l'énergie porte sur une «utilisation optimum des ouvrages de retenue» plutôt que sur une «utilisation optimum par le Canada». En fait, dans ses commentaires devant le Comité des affaires extérieures, le 23 mars 1960, le général McNaughton a déclaré, entre autres choses, que «selon la règle n° 2 concernant l'énergie, les diverses retenues fonctionneront de façon à permettre au réseau de donner le meilleur rendement possible du point de vue de la capacité et de l'énergie durant les périodes critiques convenues». Il parlait donc d'un programme assuré qui permettra au «réseau une production optimum» plutôt qu'une «production optimum canadienne».

Déclaration: Au paragraphe 28, le général McNaughton dit ce qui suit:

> ...en vertu du traité, les plans de fonctionnement de l'écoulement et du remplissage des barrages du Canada doivent surtout satisfaire aux besoins des États-Unis. Il s'ensuit donc, comme le déclare le rapport Gibb,[3] que les restitutions véritables provenant des ouvrages du Canada en vue de la «production maximum d'énergie» que porte le traité ne conviendront pas aux besoins réels du Canada, et on devra payer aux États-Unis de lourdes *amendes* sous forme d'énergie, si l'on veut adapter la production canadienne d'énergie à la charge.

Commentaire: Dans la note de renvoi n° 3, le général McNaughton dit qu'il cite le rapport rédigé en juillet 1961 par sir Alexander Gibb & associés et *Merz and McLellan,* ingénieurs-conseils pour le compte du *British Columbia Energy Board.* Il parle sans doute de la phrase qu'on trouve au bas de la page 22 du rapport Gibb où il est dit: «On remarquera que les débits du barrage Mica qui conviennent à la charge canadienne ne sauraient suffire aux débits nécessaires pour les avantages optimums d'aval» (il ne s'agit pas de la production optimum d'énergie du réseau que laisse entendre le général). Dans ce cas, il est intéressant de remarquer qu'il néglige complètement la phrase suivante, à la même page, où il est dit: «Heureusement, comme il est indiqué plus loin et qu'on le mentionne dans la planche n° 3, les lacs Arrow peuvent amplement absorber la différence de débit, de telle sorte que, sauf pendant trois mois, l'écoulement vers les États-Unis reste le même que celui dont on a besoin pour les avantages optimums d'aval.» Le général semble aussi passer outre à l'un des points principaux qui est mentionné sous le n° 4, à la page 3 de la lettre des conseillers du *British Columbia Energy Board.* Voici ce texte:

> 4. La souplesse qu'offre le Traité pour l'utilisation de ces retenues permettra aux centrales d'énergie canadiennes sur le cours principal du fleuve de fonctionner de façon à satisfaire aux besoins de la charge de la Colombie-Britannique et à ne pas réduire sensiblement les avantages d'aval.

Il faut remarquer aussi la déclaration du général est non seulement inexacte quant aux remarques et conclusions du rapport Gibb, mais que le rapport Gibb même ne fait pas une analyse convenable de la quantité d'énergie que le Canada devrait fournir aux États-Unis, si, conformément au Traité, les retenues canadiennes devaient servir à une production maximum d'énergie sur

place au Canada. Aux pages 22 à 24 et à la planche n° 3 du rapport, on étudie deux méthodes d'exploitation des retenues canadiennes: (1) la régularisation en vue d'une production optimum au Canada et (2) la régularisation en vue d'avantages d'aval maximums aux États-Unis. Le rapport mentionne au dernier paragraphe de la page 24 qu'en exploitant les débits canadiens en vue d'une production maximum au Canada, ils ne suffiraient pas à satisfaire aux besoins relatifs aux avantages d'aval et il en découlerait une diminution de la production d'énergie et de la capacité assurée à Grand Coulee en février et en mars. Il mentionne ensuite, à la page 25, que «le Canada doit compenser cette diminution de la production d'énergie aux États-Unis». Cela n'est pas exact. En vertu du Traité, le Canada doit compenser les États-Unis seulement pour la diminution que représente l'écart entre l'exploitation en vue de la production optimum d'énergie au Canada et l'exploitation en vue de la production optimum d'énergie du réseau (Canada et États-Unis).

Déclaration: Dans le paragraphe 29, parlant de la disposition du Traité relative à la production optimum du réseau, le général McNaughton déclare:

> Au Canada, elle a pour effet de diminuer l'attrait économique que porte l'installation des ouvrages de production sur place à Mica Creek, ainsi que la construction des barrages à Downie et Revelstoke au point de les retarder indéfiniment.

Commentaire: C'est le contraire qui est vrai. Dès que la centrale génératrice de Mica sera installée, le régime d'écoulement des retenues canadiennes ne servira plus seulement à assurer une production optimum aux États-Unis, mais une production optimum du réseau (États-Unis et Canada). Par la suite, lorsque les besoins d'énergie augmenteront au Canada, l'aménagement d'autres ouvrages sur le Columbia, au Canada, permettra d'augmenter l'orientation de l'exploitation des retenues en vue des besoins énergétiques du Canada. Cela se produira également parce que, peu à peu, le réseau des États-Unis dépendra de moins en moins de l'exploitation des réserves canadiennes, diminution qui commencera à se manifester au cours des années 70 (cela apparaît par la diminution des avantages d'aval) et qui résulte de l'évolution et de la part de plus en plus grande que représentera la génération thermo-électrique. Par conséquent, l'exploitation des ouvrages de retenue prévus au Traité accroît la valeur de la production d'énergie sur place au Canada. Il est donc difficile de voir comment le général peut prétendre que la production maximum du réseau «...a pour effet de diminuer l'attrait économique...» qu'offrirait toute autre installation en vue de la production sur place au Canada. Des études faites par des entreprises de génie très réputées et celles des ingénieurs fédéraux et provinciaux ne soutiennent aucunement cette prétention.

Déclaration: Parlant, dans le paragraphe 32, des caractéristiques changeantes du réseau des États-Unis, notamment à l'époque où la production thermique sera dominante, le général McNaughton déclare:

> En théorie, à ce stade avancé d'aménagement du réseau, il sera possible d'employer le plein débit à mesure qu'il arrivera sans se servir de l'emmagasinement d'amont, sauf pour intercepter la crête des eaux d'inondation. De fait, cependant, si les Américains ne veulent pas affecter des fonds pour une capacité thermique de secours, ils compteront bien plus sur la maîtrise appropriée des eaux saisonnières.

Puis il dit au paragraphe 33:

> La différence entre la théorie et la réalité est significative, parce que les avantages décroissants du Canada doivent être calculés en théorie; mais le fonctionnement de la retenue canadienne se fondera sur les

besoins réels des États-Unis. D'après le principe sur lequel les avantages du Canada se fondent, le besoin d'une retenue au Canada se fera de moins en moins sentir. Mais en vertu du traité, la demande d'énergie des États-Unis se maintiendra à 12.5 millions d'acres-pieds.

Commentaires: Le raisonnement du général McNaughton, dans ces deux paragraphes, pèche surtout en ce qu'il persiste à croire que *a*) l'organisme des États-Unis peut, à sa discrétion, recourir à la retenue canadienne et *b*) que, chaque jour, ces demandes seront faites et devront être agréées. Il est dans l'erreur dans l'un et l'autre cas. Comme on l'a dit assez au long relativement au paragraphe 44 de son article voir page 13), en vertu du Traité, le Canada s'engage à maintenir un programme mensuel d'exploitation assurée établi cinq ans d'avance. Le détail de l'exploitation est à la discrétion de l'organisme.

On parle aussi, dans les commentaires sur le paragraphe 44, des conséquences qu'entraîne l'utilisation croissante des centrales thermiques aux États-Unis sur les avantages d'aval découlant des retenues canadiennes et des raisons de cet état de choses. En vertu du Traité, les avantages sont calculés cinq ans d'avance d'après un programme assuré d'exploitation convenu par les deux organismes et il est entendu que le réseau de base des États-Unis tire le meilleur parti possible des retenues canadiennes. Le calcul des avantages peut être «théorique» à cause de cette présomption; cependant, tout ce qui serait en deça du meilleur usage possible des retenues canadiennes par les centrales des États-Unis entraînerait naturellement des avantages moindres.

L'usage des retenues canadiennes durant l'étape de «maturité» de la mise en valeur du réseau des États-Unis n'épargnera pas un doublement de la capacité thermique aux États-Unis. A ce moment-là, la capacité thermique vise les besoins des périodes de pointe aussi bien que la production d'énergie, alors que les retenues canadiennes constituent seulement une source d'énergie et ne peuvent servir pour la production d'énergie de pointe.

Quand il dit que les États-Unis demandent 12 millions et demi d'acres-pieds de retenue canadienne à des fins d'énergie, le général McNaughton parle sans doute de cette partie de l'annexe A au Traité, paragraphe 7, où il est dit qu'une fois organisée la production énergétique sur place à Mica ou en aval, le changement dans l'exploitation de l'ouvrage de retenue qui passera du maximum d'avantages aux États-Unis au maximum d'avantages pour le réseau (États-Unis et Canada) ne causera, à aucun moment pendant la durée du Traité, une diminution des avantages pour les États-Unis plus grande que celle qui résulterait d'une diminution de 3,000,000 d'acres-pieds dans les réserves canadiennes. Le Protocole dispose de plus à l'article 7 (1) que l'engagement du Canada porte seulement sur la retenue prévue au Traité qui est nécessaire pour produire les avantages d'aval partagés par le Canada. Cela répond très bien au souci du général McNaughton relativement à la «théorie» concernant la détermination des avantages et «les besoins réels» de l'exploitation.

Il faut dire un mot au sujet de la page 12 de ces commentaires où l'on donne les résultats de l'étude de la *Montreal Engineering Company* sur la diminution des avantages d'aval au Canada pour les années 1972 et 1985 résultant de l'utilisation des retenues canadiennes pour produire le maximum d'énergie au Canada comparativement à l'utilisation nécessaire pour produire le maximum d'énergie aux États-Unis. Voici ce que dit cette société au sujet de la diminution des avantages d'aval:

> On a constaté que, pour 1972 et 1985, des effets défavorables sur la production d'énergie aux États-Unis à cause d'un changement dans la façon d'utiliser les retenues canadiennes correspondaient aux restrictions prévues au Traité, c'est-à-dire que, pour la première année après le début

de la production sur place, on ne dépasserait pas l'équivalent de la diminution de 500,000 acres-pieds de retenue au Canada (1972) et, finalement, pas plus que le total d'une diminution équivalente de 3,000,000 d'acres-pieds (1985). La perte des avantages d'aval que subira le Canada représente la moitié de la perte totale; il n'est donc pas question d'amende. Cette position favorable est obtenue grâce à la possibilité d'utiliser une bonne part des 7,100,000 acres-pieds de la haute retenue des lacs Arrow afin de régulariser de nouveau le débit de Mica Creek et par conséquent d'amoindrir les conséquences néfastes pour les États-Unis. Notre travail est assez avancé pour que nous puissions voir que, sans la haute retenue des lacs Arrow, il serait impossible de régulariser les débits de Mica Creek, ce qui changerait beaucoup la situation; il ne serait plus possible de maintenir les conséquences néfastes pour les États-Unis dans les bornes prévues au Traité. Le Canada devrait dédommager les États-Unis pour les pertes subies par eux en capacité ou en énergie et la diminution nette des avantages d'aval pour le Canada serait multipliée plusieurs fois, au moins en 1972 et peut-être à un moindre degré, en 1985.

Déclaration: A l'alinéa 37, parlant des règles de la Commission mixte internationale, le général McNaughton déclare:

> ...je voudrais attirer votre attention en particulier sur la règle générale n° 2 qui porte que l'exploitation en collaboration «doit procurer à chaque pays divers avantages... par comparaison de divers projets qui s'offrent à chacune des parties». Je voudrais observer que cette condition, qui représente le respect essentiel de l'équité dans toute entente de collaboration, a été formulée comme principe par mes collègues américains et proposée par eux afin qu'on l'adopte comme règle principale. Il est très pénible de constater que les négociateurs n'ont pas respecté cette règle en ce qui concerne la maîtrise du courant au moyen des retenues canadiennes.

Commentaire: Cet alinéa est en soi une critique sévère et sans fondement à l'appui; il fait croire qu'en vertu du Traité et, en comparant avec la règle générale n° 2 de la Commission mixte internationale, le Canada est l'objet d'un traitement injuste. A moins qu'il ne fournisse des arguments solides et précis, les commentaires de ces critiques doivent inclure d'autres commentaires faits durant et après l'élaboration de la règle n° 2 et l'application de cette règle dans le Traité.

D'autre part, si l'injustice à laquelle il pense a un rapport avec les calculs et le partage des avantages énergétiques d'aval dont il fait mention, en particulier dans les alinéas 38 et 39, les commentaires de ces alinéas sont présentés sous le sous-titre n° 3, «PARTAGE DES AVANTAGES ÉNERGÉTIQUES D'AVAL ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA», qui commence à la page 27 de nos commentaires.

Déclaration: Dans l'alinéa 46, le général McNaughton déclare qu'il croit que, selon lui:

> ...la partie la plus malheureuse et dommageable du Traité, soit la permission accordée aux États-Unis de construire un barrage près de Libby, au Montana.

Il ajoute, entre autres choses:

> L'ouvrage en question n'emploiera pas au mieux les crues de la Kootenay au Canada.

Dans l'alinéa 48, il déclare que

> ...cela peut se faire plus efficacement et à moins de frais au Canada qu'à Libby et sur la Kootenay aux États-Unis.

A l'alinéa 47, il déclare que, à cause de l'ouvrage de Libby,

> ... le Canada sera privé de 5.8 millions d'acres-pieds de débit moyen annuel à cause d'une augmentation moyenne de hauteur de chute au Canada de 611 pieds provenant de la dérivation de la Dorr. Cela représente 350,000 kilowatts-an d'énergie assurée sur place et les augmentations afférentes d'avantages d'aval au compte du Canada.

Parlant des aménagements tout d'abord prévus au Traité, il déclare, à la fin de l'alinéa 34, que

> ... il deviendra impossible du point de vue économique d'intégrer les aménagements avec production sur place dans un plan d'ensemble destiné à bénéficier éventuellement au Canada.

Commentaire: Quand le général McNaughton parle de l'augmentation de la production sur place au Canada obtenue grâce à une plus grande utilisation de la hauteur de chute que permet d'obtenir au Canada le projet de dérivation Dorr, il prend comme donnée la période où les ouvrages de production d'énergie électrique au Canada, à Luxor, Calamity Curve, Mica, Downie et Revelstoke ont tous été entièrement construits. Il semble oublier la perte de hauteur de chute moyenne de 527 pieds que représente pour le Canada un aménagement précédent à Dorr; 185 pieds de hauteur de chute sont nécessaires pour pouvoir pomper l'eau dérivée au-dessus des barrages de la rivière Bull et 342 pieds de hauteur de chute moyenne est perdue en faveur de la centrale existante de la rivière Kootenay au Canada. Par conséquent, l'exploitation hâtive de la dérivation de Dorr n'est pas rentable pour le Canada.

En vertu du Traité (article XIII (2)) le Canada peut, 20 ans après la ratification, détourner les eaux de la rivière Kootenay vers le Columbia dans le voisinage de Canal Flats. Vingt années d'études sur l'énergie comparée entre les réservoirs énergétiques du Canada et les aménagements comprenant les plans de dérivation de Canal Flats et de Dorr-Bull River-Luxor, selon les conditions de 1985, indiquent que la production *sur place* au Canada sera approximativement de 300 mégawatts-années plus élevée en vertu des plans de Dorr*. Ce surplus d'énergie peut être obtenue seulement à grand frais en submergeant des grandes étendues de terres et ne paraît pas être aussi avantageux pour le Canada. En tenant compte du fonctionnement des avantages énergétiques d'aval en vertu des projets en question, la différence de 300 mégawatts-années représentant la production au Canada entre les deux projets est réduite à 250 mégawatts-années. Et si l'on inclut les avantages d'aval, la différence est de 200 mégawatts-années. Si l'on considère, dans le projet Dorr, une vente d'énergie de 275 mégawatts aux États-Unis (énergie dont ces derniers, durant les négociations, ont dit avoir besoin pour compenser les pertes énergétiques de la rivière Kootenay), la différence en potentiel est plus avantageuse pour le projet de Canal Flats d'à peu près 75 mégawatts-années. Ces comparaisons sont données en détail dans le tableau suivant et on doit remarquer que la note de renvoi (6) indique que le projet de dérivation maximum n'a pas eu à souffrir à cause des difficultés de fonctionnement que posent à Mica tous les plans qui n'incluent pas les projets des lacs Arrow. (Voir aussi les commentaires de la *Montreal Engineering Company* à la page 19.) Dans le rapport du Bureau international du génie, en 1959, une étude des trois projets principaux de l'aménagement entier du bassin fluvial indique que la dérivation de Copper Creek permet de produire l'énergie supplémentaire au taux unité-coût le plus bas au Canada. La dérivation de Canal Flats permise en vertu du Traité, est une dérivation restreinte encore plus rentable que la dérivation de Copper Creek.

*Des études portant sur 30 ans ont été terminées récemment et tiennent compte d'un barrage plus haut à Mica; elles montrent une augmentation d'énergie de 350 mégawatts-années. Ces gains sont plus que contrebalancés par les frais supplémentaires provoqués par la dérivation.

D'après les paragraphes (3) et (4) de l'article XIII du Traité, le Canada, entre 60 et 100 ans après la ratification du Traité, a le droit de dériver presque tout le débit de la rivière Kootenay dans le Columbia, à la frontière États-Unis-Canada. Par conséquent, en vertu du Traité, le Canada obtient le droit sans restriction de faire cette dérivation et d'arriver ainsi à l'exploitation maximum que préfère le général McNaughton, si le Canada décide que cette dérivation est devenue rentable à ce moment. Donc, contrairement à la déclaration, le Traité permet une expansion des ouvrages du fleuve Columbia, à la suite des projets prévus au Traité et il permet également une expansion économique au Canada qui ne peut être obtenue par le budget de Dorr. Une partie de ce début d'expansion provient des avantages d'aval que le Canada reçoit du barrage Libby et qui ne sont pas partagés avec les États-Unis. A ce moment, on devrait remarquer que la déclaration du général McNaughton, à l'alinéa 9

> ...Libby, sur la Kootenay, entraînerait l'inondation de l'entreprise Dorr, au Canada.

n'est pas exacte. Le projet de Dorr peut être mis en œuvre au Canada 80 ans après la ratification, si le Canada le désire à ce moment-là. Non seulement le droit de dérivation à Dorr est donné par le paragraphe (4) de l'article XIII, mais le paragraphe (10) de l'article XII dit sans ambiguïté que l'obligation qu'a le Canada de fournir une capacité de réserve n'est applicable qu'après 60 ans que le Traité a été ratifié, seulement pour cette terre «dont le Canada n'aurait pas besoin pour la dérivation de la Kootenay»...

Déclaration: A l'alinéa 46, il déclare aussi:

> De plus, à cause de son mince avantage économique, plusieurs personnes aux États-Unis, en plus du corps des ingénieurs, s'y opposent. C'est parce que les États-Unis avaient été préparés à aménager selon le plan du Canada.

Commentaire: Le «mince avantage économique» qu'offre Libby n'est pas l'affaire du Canada, puisque, en vertu du Traité, le Canada ne participe pas aux dépenses, mais accepte d'avoir 13,700 acres de ses terres submergées par la retenue de Libby. Aux termes du Traité, paragraphe (2) de l'article XII, le Canada n'est obligé de partager avec les États-Unis ni les importants avantages énergétiques d'aval dont profite le Canada en aval de la Kootenay, ni la protection très importante que Libby donne au Canada.

On ne sait trop à quelle discussion le général McNaughton fait allusion quand il déclare que «les États-Unis avaient été préparés à aménager selon le plan du Canada». Le plan du Canada, proposé pendant les négociations, qui contenaient les projets de la Kootenay-Est, contenaient aussi les projets des lacs Arrow. Cette déclaration fait peut-être allusion aux négociations du 31 mars et du 1er avril 1960, intervenues entre le Canada et les États-Unis, quand des contre-propositions ont été étudiées. Pendant ces discussions, la délégation américaine a affirmé que les États-Unis n'étaient pas prêts à considérer un arrangement qui ne permettrait pas de construire Libby ou d'obtenir des avantages comparables. Parmi ces avantages comparables, il fallait que le Canada vende aux États-Unis, pour au moins 20 ans et à très bas prix, une tranche d'énergie allant jusqu'à 275 mégawatts. Cette vente d'énergie, à ce qui peut être considéré un taux subventionné très élevé, dédommagerait les États-Unis pour la plus petite quantité d'énergie disponible prévue dans un projet qui exclut le Libby.

Déclaration: En parlant du fonctionnement de Libby aux États-Unis, le général McNaughton déclare, dans la dernière partie de l'alinéa 48:

COMPARAISON DU POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE MOYEN EN MÉGAWATTS-ANNÉES
EXPLOITATION D'UN RÉSEAU INDÉPENDANT PAR LE CANADA—AVANTAGES ÉNERGÉTIQUES D'AVAL OBTENUS DES ÉTATS-UNIS—CONDITIONS PRÉVUES EN 1985

	Dérivation de Dorr-Bull River-Luxor (Dérivation annuelle moyenne de 5.7 MAP)	Dérivation de Canal Flats[1] [6] (Dérivation maximum annuelle de 1.5 MAP dans les bornes du Traité) (Dérivation annuelle moyenne de 1.4 MAP)	Augmentation par dérivation complète
1. Production sur place[2]:			
Dorr	8 MW–AN.	—	– 8 MW–AN.
Station de pompage de Bull River	–41 "	—	– 41 "
Luxor	37 "	—	– 37 "
Calamity Curve	110 "	51 MW–AN.	– 59 "
Mica	1060 "	810 "	–250 "
Downie Creek	598 "	503 "	– 95 "
Revelstoke Canyon	420 "	357 "	– 63 "
Lac Duncan	0 "	0 "	0 "
Centrales de la Kootenay	264 "	432 "	–168 "
Waneta et 7 Mile	561 "	561 "	0 "
Haute retenue des lacs Arrow	— "	0 "	0 "
Murphy Creek	255 "	257 "	– 2 "
Total partiel	3272 "	2971 "	–301 "
2. *Réduction de la production à Murphy Creek par suite de l'exploitation en vue de l'obtention des avantages d'aval*[3]	–89 "	–40 "	– 49 "
Total partiel	3183 "	2931 "	–252 "
3. *Évaluation des avantages énergétiques d'aval, s'ils sont remis au Canada*[4] [5]	325 "	380 "	– 55 "
Total partiel	3508 "	3311 "	–197 "
4. *Vente de l'énergie aux États-Unis pour compenser la perte d'énergie potentielle dans la rivière Kootenai*	–275 "	0 "	–275 "
Total[5]	3233 MW–AN.	3311 MW–AN.	– 78 MW–AN.

Renvois: (1) *Y compris la haute retenue des lacs Arrow exigée en vertu du Traité du fleuve Columbia.*

(2) *D'après les études de la Direction des ressources hydrauliques portant sur une production énergétique de 20 ans par un réseau d'exploitation canadien autonome.*

(3) *D'après les prévisions de la Montreal Engineering Company*, en date du 10 janvier 1962.

(4) Calculés d'après les résultats des travaux effectués par le Groupe d'étude international. Avantages énergétiques relatifs à l'étude visant la dérivation Dorr-Bull River-Luxor fondées sur la moyenne annuelle libérée des retenues, ainsi qu'il est indiqué dans l'étude mentionnée au renvoi (2). Le débit moyen libéré des retenues de Mica, Bull River-Luxor et Dorr est égale à 8.8 millions d'acres-pieds.

(5) Il n'est pas tenu compte du chevauchement possible de la production sur place et en aval de Mica. Les études de la *Montreal Engineering Company* indiquent qu'il y aura très peu de chevauchement des réseaux, y compris la haute retenue des lacs Arrow.

(6) On songe en ce moment à aménager un barrage plus élevé à Mica, ce qui éliminerait le projet de Calamity Curve.

Direction des ressources hydrauliques,
le 17 octobre 1963.

De toute évidence, le débit servira à la production de «l'énergie de pointe».

Il ajoute ensuite:

Vu qu'en vertu du traité le lac Duncan sera maîtrisé en tant que partie de l'emmagasinement canadien, sans qu'on tienne compte des centrales d'aval au Canada, sur la Kootenay, il en résultera beaucoup de dommages aux centrales où l'on a surtout besoin «d'énergie assurée» et *non* «d'énergie de pointe».

Au paragraphe 50, il déclare:

L'élément qui confère au projet de Libby toute son importance vient de ce que le programme comprenant le projet prévu au Traité donne aux États-Unis le droit de construire et de réglementer la plus importante retenue de la Kootenay, en amont des centrales canadiennes y situées. Cette retenue est suffisante pour inonder les centrales canadiennes ou pour détourner le débit dans le lac Kootenay pendant le remplissage des retenues. L'article XII du Traité n'impose aucune restriction aux États-Unis quant à l'exploitation de la retenue. De plus, ils ont tout intérêt à l'utiliser au désavantage du Canada.

Et au paragraphe 51, il ajoute:

L'étude de la production démontre que, dans le cas où l'accord réciproque serait conclu, il faudrait imposer de lourdes amendes pour rendre une exploitation américaine tolérable par les centrales canadiennes.

Commentaire: L'exploitation des retenues canadiennes selon le plan assuré au traité a été étudiée brièvement dans le commentaire du début de la page 13. Aux termes du traité, la deuxième déclaration du général McNaughton (au sujet de l'exploitation de Duncan) que nous citons ci-dessus ne s'applique qu'à la période pendant laquelle Mica ne produira pas d'énergie et quand le barrage Libby aura été construit. Dès que Mica produira de l'énergie, l'exploitation des retenues canadiennes en vertu du plan assuré changera en exploitation visant les avantages optimums du réseau (Canada et États-Unis). Même pendant la période intermédiaire, le Canada pourra se servir du lac Kootenay au mieux de ses intérêts. Toutefois, à part cette limitation des circonstances qu'indique le général McNaughton, les études préliminaires effectuées par la Direction des ressources hydrauliques montrent que, si Libby fonctionne à raison d'une charge de pointe journalière avec tout au plus huit unités débitant 32,000 pcs, la fluctuation de la Kootenay exigée afin de maintenir le débit uniforme du lac ne dépassera pas environ 0.13 pieds, sans tenir compte des 125 milles du cours de la rivière qui séparent le lac Kootenay et Libby et qui aideront également à la régularisation. Il est donc bien évident que les débits de pointe quotidiens de Libby peuvent facilement être régularisés de nouveau dans le lac Kootenay. Le paragraphe (6) de l'article XII du traité constitue également une garantie, car il exige que les réserves américaines situées en amont du lac Kootenay soient exploitées conformément à tout ordre d'approbation se rapportant aux niveaux du lac Kootenay établi par la C.M.I. aux termes du traité des eaux limitrophes de 1909. Les études préliminaires de la Direction des ressources hydrauliques indiquent également que, si les États-Unis exploitaient Libby au maximum de sa charge chaque année, c'est-à-dire libérer toutes les retenues utilisables pour l'année pendant la période de charge de pointe d'hiver tout en se conformant aux ordonnances de la C.M.I., les centrales situées sur la Kootenay au Canada bénéficieraient encore d'avantages considérables provenant de la retenue de Libby. Ainsi, l'exploitation de Libby

par les États-Unis sera avantageuse, non pas préjudiciable aux centrales canadiennes de la Kootenay; d'autre part, cette exploitation exigera néanmoins que des dispositions qui conviennent au Canada soient prises pour ce qui est des prélèvements sur les retenues du lac Kootenay, afin que celle de Libby n'enfreigne pas l'ordonnance d'approbation de la C.M.I. de 1938 relativement au niveau du lac Kootenay.

Les personnes le plus au courant de l'exploitation des retenues du lac Kootenay et des centrales génératrices du Canada, c'est-à-dire les propriétaires de ces installations, sont d'accord pour dire que tout moyen pratique visant la régularisation des retenues envisagées pour Duncan et Libby, devrait favoriser les centrales actuelles (sur la rivière Kootenay) et fournir l'occasion d'y installer d'autres machines à un coût raisonnable.

Déclaration: Au paragraphe 51, le général McNaughton déclare:

> ... la situation de la Kootenay-Ouest serait analogue à celle de la Pend-Oreille. Pour cette dernière, un règlement de la Commission conjointe internationale, émis conformément au Traité sur les eaux limitrophes de 1909, concède de *bon droit* aux États-Unis les *pleins pouvoirs* d'exploiter leur retenue d'aval située à Hungry Horse, et le reste, selon la formule la plus utile à leur propre réseau. Ils appliquent ces mesures actuellement et, de ce fait, le débit à Waneta baisse sensiblement lorsqu'on procède au remplissage d'Hungry Horse vers la fin de l'été. A cette saison, sur les quatre centrales destinées à l'exploitation, une seule peut fonctionner.

Et, au paragraphe 52, il ajoute ceci:

> Une situation identique se reproduira sur la Kootenay-Ouest; mais le déficit à compenser dans ce cas sera bien plus lourd et il rendra probablement très onéreuse et irréalisable toute future installation de centrale dans cette région, non seulement pendant la durée du Traité, mais également après son expiration.

Commentaire: Le général McNaughton se trompe dans ses explications de ce qui se passe sur la Pend-Oreille. On ne remplit pas Hungry Horse vers la fin de l'été, car les débits actuels de la Pend-Oreille à la frontière sont essentiellement des débits naturels à cette époque de l'année. Pour citer un exemple, le débit moyen à la frontière, en septembre, modifié afin de tenir compte des changements qui se produisent dans le contenu des réservoirs et les lacs naturels n'est que de 8,000 pcs environ, savoir guère plus que les 6,000 pcs qu'il faut pour exploiter une turbine à Waneta. Le faible débit de la Pend-Oreille en fin d'été ne résulte donc pas de l'exploitation des réserves d'amont par les États-Unis. Il convient plutôt de dire que l'exploitation des réserves par les États-Unis n'améliore pas les conditions à Waneta à cette époque de l'année et que, contrairement à la situation sur la Kootenay, le Canada n'a pas de réserves en aval de la Pend-Oreille qui lui appartiennent et dont nous pourrions nous servir pour régulariser de nouveau les débits selon nos propres besoins. Si l'on comprend, d'après la déclaration du général McNaughton, que l'exploitation des réserves d'amont de la Pend-Oreille par les États-Unis est préjudiciable au Canada, la *Consolidated Mining and Smelting* Co., qui exploite la centrale canadienne sur la Pend-Oreille, reconnaît que ce sont les 5,350,000 acres-pieds de réserves d'amont des États-Unis qui ont amélioré cette rivière au point où elle constitue maintenant une des plus importantes ressources d'énergie du Canada. Cette même entreprise est d'avis que l'exploitation méthodique des réserves de Libby et du lac Duncan contribuera inévitablement à la production d'énergie sur la Kootenay au Canada. Ainsi, les personnes le plus au courant de la production d'énergie dans la région de la Kootenay ne partagent pas l'opinion du général McNaughton.

3. PARTAGE DES AVANTAGES ÉNERGÉTIQUES D'AVAL ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

(Les paragraphes 38, 29, 41, 42).

Commentaire: Au paragraphe 38, le général McNaughton déclare ce qui suit:

> ...les premiers avantages proviennent de l'énergie assurée, livrée en quantités égales à chaque mois en vertu des dispositions de l'article VII (3) *b*). Voilà ce dont le Canada a besoin; mais on prévoit que les livraisons diminueront à mesure qu'augmentera la production d'énergie thermique aux États-Unis. Comme je l'ai mentionné, l'emploi toujours croissant du service de maîtrise de la réserve en vue de l'énergie de pointe n'apparaît pas dans le traité au chapitre des avantages que le Canada peut partager.

Commentaire: Au paragraphe (1) de l'appendice B du traité, les avantages énergétiques sont définis de la façon suivante: «...équivaudra à l'augmentation de la capacité hydro-électrique en kilowatts qui peut être assurée dans les conditions critiques de débit déterminées et à l'augmentation en kilowatts-heures de la production annuelle moyenne d'énergie hydro-électrique utilisable, sur la base d'une période convenue de débit antérieur.» Comparez cela avec la règle numéro 4 de la C.M.I., où les avantages d'aval sont définis de façon identique «...l'accroissement de la puissance assurée d'énergie hydro-électrique en kilowatts, sous un régime convenu de débit critique, et par l'accroissement de la production annuelle moyenne d'énergie hydro-électrique utilisable, en kilowatts-heures, en fonction des débits enregistrés pendant une période de temps convenu.»

Le Canada reçoit effectivement des États-Unis des «avantages de pointe» définis à l'appendice B comme l'accroissement de la puissance assurée d'énergie hydro-électrique sous un régime convenu de débits critiques.» Cela représente l'accroissement moyenne de la capacité assurée en puissance du réseau de base des États-Unis pendant la période critique qui résultera de l'exploitation des réserves canadiennes d'après le plan d'exploitation assuré qui a été convenu. Au paragraphe 2 de l'appendice B, le calcul est effectué en divisant l'accroissement de la myonne produite pendant la période critique par le facteur de charge moyenne en période critique. On pourrait prétendre, d'ailleurs les États-Unis l'ont fait au cours des négociations, que pour maintenir au maximum le niveau des réservoirs des centrales de Grand Coulee, Hungry Horse et autres et pour assurer la charge maximum à ces centrales pendant les mois d'hiver, les États-Unis ont besoin d'une source de charge d'énergie de base complète pendant la période, mettons, de juillet à janvier. Cette énergie pourrait provenir de deux sources, savoir, des centrales thermiques et (ou) de prélèvements des retenues canadiennes. Par conséquent, la valeur de la capacité des réserves canadiennes peut être considérée tout simplement comme la capacité nécessaire pour livrer l'énergie selon le facteur de charge complet, plutôt que selon le facteur de charge moyenne en période critique (environ 70 p. 100), comme l'exige le traité. Si l'on avait accepté de réduire la quantité à laquelle le Canada aurait droit selon cette méthode de calcul, et le raisonnement est techniquement juste, cette quantité aurait pu baisser de 25 p. 100, comparée à celle qui est calculée selon le traité.

Si par «charge» le général McNaughton entend la charge de pointe quotidienne ou hebdomadaire, le commentaire du paragraphe 44 de la page 13 règle ce raisonnement.

Déclaration: Dans la dernière phrase du paragraphe 38, le général McNaughton dit ce qui suit:

Aucun article du traité n'assure au Canada une quantité fixe d'avantages d'aval.

Commentaire: Le montant assuré des avantages provenant de l'aval pour le Canada ou les États-Unis n'est pas indiqué au traité; mais la façon dont ces avantages doivent être déterminés y est très nettement spécifiée. Les avantages approximatifs ont été calculés d'après les conditions de prévision du réseau des États-Unis. Les facteurs tels que le taux réel d'accroissement de la charge des États-Unis et l'importance relative de l'élément thermique du réseau influenceront, évidemment, le montant de ces avantages à des moments déterminés. L'annexe au protocole relative aux conditions de vente écarte, cependant, tous les risques que le Canada aurait pu se trouver obligé d'accepter en vertu du traité même. Le versement à faire au Canada, en vertu de l'annexe relative aux conditions de vente des droits du Canada aux avantages énergétiques provenant de l'aval pendant 30 ans, est fondé sur des prévisions des avantages qui sont très favorables pour le Canada et couvriront amplement les frais du traité, y compris ceux qu'occasionnera en tout cas la production d'énergie au Canada. Ainsi, le risque que le traité pouvait présenter pour chaque pays relativement au montant des avantages qui proviennent réellement des retenues canadiennes, a été transporté entièrement aux États-Unis.

Déclaration: Au paragraphe 39, au sujet de l'expression «quantité annuelle . . . d'énergie hydro-électrique utilisable» le général McNaughton prétend que

> . . . en jouant sur le mot *utilisable,*

il n'a jamais été entendu qu'en vertu des règles de la C.M.I., il serait permis aux États-Unis de n'avoir rien à faire au sujet de l'énergie à partager, c'est-à-dire l'énergie qui peut être vendue aux industries américaines sans que les retenues canadiennes aient l'avantage de la régularisation. Voici ce qu'il dit:

> Les règles qu'a adoptées la Commission mixte internationale, en particulier les numéros 1, 2 et 3, ne mentionnent rien à ce sujet.

Le général ajoute:

> . . . cette production d'énergie secondaire doit demeurer dans le réseau américain et les restitutions de la retenue canadienne en font de l'énergie assurée, vendue comme telle en quantité et valeur augmentées grâce aux ouvrages du Canada, mais au seul profit des États-Unis. Pour 1970, les négociateurs américains ont prévu dans leur rapport du 19 octobre 1960 qu'on retirera ainsi en vertu «du degré et des conditions d'aménagement» 379,000 kilowatts-an d'énergie primaire.

Commentaire: Bien que le général McNaughton parle «plus particulièrement» des règles n°s 1, 2 et 3 de la Commission mixte internationale qui, selon lui, s'appliquent ici; c'est la règle n° 4 concernant l'énergie qui définit de la manière la plus précise les avantages énergétiques. Nous ne trouvons aucune preuve au dossier selon laquelle la Commission mixte internationale ait jamais défini le terme «utilisable» au cours de l'élaboration de la règle n° 4 concernant l'énergie. Au cours des discussions, on s'est surtout basé sur l'interprétation selon laquelle le terme «énergie utilisable» signifiait à la fois «énergie primaire» et «quantité annuelle... d'énergie hydro-électrique secondaire utilisable» Du fait que la capacité des réserves canadiennes rendent assurée une partie de l'énergie secondaire des États-Unis, il se produit un gain d'énergie assurée et une perte de la capacité disponible d'énergie secondaire vendable. Jamais au cours des délibérations de la Commission mixte internationale ni à aucun autre moment n'a-t-on conclu un accord selon lequel seulement la capacité supplémentaire d'énergie primaire produite par les retenues cana-

diennes serait répartie entre les États-Unis et le Canada sans qu'il soit tenu compte de la perte d'énergie secondaire qui en résulterait. Les 379,000 kilowatts annuels d'énergie primaire que le général McNaughton qualifie de «perte», à l'étape et aux conditions de l'aménagement prévu pour 1970 constituent l'énergie hydro-électrique secondaire que les États-Unis pourraient déjà produire et vendre sans la conclusion du Traité, mais cette énergie a été rendue assurée aux États-Unis grâce à l'exploitation canadienne de la haute retenue des lacs Arrow, des retenues de Mica et de Duncan. Puisque cette énergie rendue assurée avait déjà sa valeur marchande sans aucune régularisation canadienne du débit, ce n'est donc pas un avantage énergétique qui résulte des retenues canadiennes. Bien qu'il soit exact que cette énergie pourrait valoir davantage pour les États-Unis sous sa forme «assurée», les règles de la Commission mixte internationale exigent une répartition des avantages énergétiques provenant des retenues, et non des avantages d'ordre économique.

Déclaration: Voici une partie de ce que déclare le général au paragraphe 42:

> . . .les négociateurs américains, de leur propre aveu, ont pu rapporter au Congrès que le premier million de kilowatts-an d'avantages d'aval sera livré aux centres de charge au prix de .95 millièmes de dollar le kilowatt-heure, tandis qu'au Canada le prix s'élèvera à 4.2 millièmes de dollar le kilowatt-heure. Lorsque Libby (qu'autorise l'article XII) s'ajoutera au réseau des États-Unis, leurs avantages augmenteront de 544,000 kilowatt-an et le prix de l'ensemble aux centres de charge représentera 1.6 millièmes de dollar le kilowatt-heure, ce qui est bien inférieur au prix actuel de 2.2 millièmes de dollar dans le réseau de Bonneville.

Commentaire: En établissant cette comparaison entre les prix américains et canadiens des avantages énergétiques d'aval résultant de la régularisation des retenues canadiennes, le général McNaughton n'envisage apparemment que les frais supplémentaires subis par chacun des deux pays en cause pour la production de ces avantages. Il ne tient aucun compte des immobilisations énormes (se chiffrant à $2,740,000 dont $2,035,000 représentent des immobilisations du gouvernement fédéral) que les États-Unis ont déjà placées dans les centrales situées sur le cours principal du fleuve, des immobilisations qui, en fait, produiront la plus grande portée des bénéfices initiaux. Les États-Unis ne devraient prévoir qu'une immobilisation supplémentaire minime aux conditions initiales pour assurer la pleine utilisation dans 15 millions d'acres-pieds de retenues canadiennes qui doivent être construites. C'est grâce aux immobilisations initiales que les États-Unis ont faites dans les centrales génératrices que le Canada est en mesure de s'assurer les intérêts immédiats et considérables de ses mises de fonds dans les trois projets canadiens prévus au Traité. De plus, les bénéfices canadiens provenant des projets prévus au traité augmenteront à mesure que, pour se conformer au traité, le programme appliqué à l'exploitation des retenues s'orientera toujours davantage vers une demande accrue d'énergie produite au Canada, tandis que la valeur, pour les États-Unis, des retenues canadiennes diminuera en proportion de l'accroissement de son réseau producteur d'énergie et de la quantité croissante de la capacité thermique de ce réseau. Simultanément, les avantages résultant de l'application du programme prévu au Traité coûtera davantage aux États-Unis.

De même, si, dans l'analyse des frais subis par le Canada aux termes du traité, nous tenons compte seulement des frais supplémentaires qui viennent s'ajouter à ceux d'un aménagement canadien unilatéral, nous voyons que le traité procure 1 à 2 millièmes d'énergie au Canada pendant toute la durée du traité, non pas uniquement durant la période initiale envisagée dans l'exposé américain.

Déclaration: Dans le paragraphe 41, le général McNaughton parle de l'article X du Traité, selon lequel le Canada versera aux États-Unis, en dédommagement du transport de secours est-ouest, l'équivalent de $1.50 par année pour chaque kilowatt de la capacité d'aval qui revient au Canada. Il déclare:

> Le rapport Gibb prévoit 1.9 million de dollars par année, et la *Montreal Engineering*[5] soutient qu'un service semblable n'est pas nécessaire.

La note de renvoi n° 5, en bas de la page, dit qu'il s'agit d'un

> Rapport rédigé par la *Montreal Engineering Company* en mai 1961 à l'intention du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales d'Ottawa.

Commentaire: Que des frais de transport de secours de $1.50 pour chaque kilowatt soient excessifs par rapport au bénéfice que le Canada en retire, cela dépendra de l'usage possible de cette énergie. Les conseillers techniques du Canada estimaient que le transport de secours éviterait la construction et l'exploitation d'une ligne de transmission de 345-kv entre Oliver et Vancouver. On avait inclus cette ligne au programme des prévisions afin que soit garantie l'énergie assurée en cas de panne d'un des circuits du réseau Oliver-Vancouver; cela est conforme aux bonnes méthodes du génie. On avait évalué le coût annuel de cette ligne à $1,920,000 couvrant une période d'amortissement de 50 ans. Aux termes des dispositions du traité, prévoyant le transport de secours, les frais initiaux annuels pour le Canada s'élèveraient à environ 2 millions; mais ces frais diminueraient à mesure que les bénéfices résultant de la capacité canadienne prévue au traité se réduiraient et leur paiement prendra fin automatiquement lorsque les organismes auront conclu, à leur mutuelle satisfaction, un accord de coordination du réseau électrique ou lors de la vente des avantages du Canada aux États-Unis. Il semblerait, par conséquent, que l'approbation par les négociateurs canadiens du prix de la transmission de secours ait eu deux résultats: en l'occurrence, les États-Unis ont non seulement consenti à payer les frais de transmission à la frontière canadienne, mais ils se sont aussi engagés à assurer le service de transport de secours à un coût moindre qu'il n'eût été possible au Canada de l'assurer à l'intérieur de ses frontières.

Dans son exposé qui étudie la nécessité de ce service de secours, la *Montreal Engineering Company* dit que les «hypothèses relatives aux plans» dont elle s'est servie pour établir son analyse ont une importance capitale. De toute évidence, elles diffèrent de celles qu'ont présentées les conseillers techniques des négociateurs du Traité. Un délégué de la Compagnie, à qui nous avions demandé une explication à ce sujet, a déclaré que, selon ce rapport, des études complémentaires s'imposaient pour pouvoir garantir la stabilité du réseau figurant au rapport. Il nous a fait remarquer que les hypothèses émises au cours des négociations portant sur le traité, hypothèses concernant la transmission de l'énergie de secours requise, assurent plus de souplesse et plus de sûreté dans la transmission que le genre de réseau adopté au rapport de la *Montreal Engineering Company*. Ce n'est qu'après avoir entrepris des études complémentaires à ce sujet qu'on pourrait savoir si les frais qu'entraînerait la production d'une transmission aussi simple et aussi sûre seraient assurés.

Quoi qu'il en soit, le protocole et l'accord de vente conclu pour la période des 30 premières années d'une exploitation du réseau telle que le traité la prévoit éliminent toute nécessité d'un service de secours et des frais qu'il supposerait.

III—*Répression des crues*

Les paragraphes 24, 25, 31, 33, 49, 53 à 61 et 69 de l'article du général McNaughton se rapportent en tout ou en partie à l'utilisation des retenues canadiennes en vue de la prévention des inondations. Un examen des paragraphes 25, 53, 54, 55 et 59 révèle que le général confond l'exploitation aux fins de la protection primaire prévue pendant toute la durée du traité avec la prévention complémentaire ou «secondaire» des inondations prévues pour la durée du traité et aussi avec la prévention des inondations qui s'effectuera après l'expiration du traité. Les engagements du Canada varient selon les différents types de prévention. Le résumé succinct, présenté sous forme de tableau à la page 36, le démontre en indiquant les caractères principaux des obligations qui incombent à chacun des deux pays dans le domaine de l'exploitation en vue de la prévention des inondations primaires et secondaires pendant toute la durée du traité. Ce résumé ne donne pas tous les détails de l'opération. Il est uniquement destiné à servir de tableau de référence simplifié indiquant les principales dispositions régissant l'exploitation en vue de la prévention des inondations telle que prévue par le traité; on peut s'y rapporter pour vérifier les critiques du général McNaughton.

Le protocole ne fait pas que clarifier la situation du Canada par rapport à ses obligations concernant le degré de protection secondaire qu'il doit assurer tant que le traité sera en vigueur, ainsi que dans le domaine de la prévention des inondations après l'expiration du Traité, mais il protège également notre pays contre tout usage abusif des réserves destinées à cette prévention. Le protocole y pourvoit en formulant les conditions suivantes, qui sont applicables dans le cas des demandes aux fins de prévention stipulées aux paragraphes 2 et 3 du sommaire:

I *a*) Toute demande relative à la prévention des inondations sera soumise à l'organisme canadien.

b) Il appartient à l'organisme canadien d'accepter, de modifier ou de rejeter pareille demande.

c) Au cas où les organismes ne peuvent se mettre d'accord au sujet de la demande en cause, cette demande sera soumise au Bureau mixte du génie des États-Unis et du Canada et les organismes en question devront se conformer à la décision du Bureau.

d) En cas de non accord de la part du Bureau susmentionné, les organismes en cause devront procéder aux travaux de prévention des inondations aux fins de la protection contre les possibilités de perte de vie ou de dommages éventuels aux biens.

II *a*) Pendant la durée du Traité, une demande de prévention ne peut être faite qui si, après avoir utilisé toutes les réserves américaines (du bassin du Columbia existant déjà en janvier 1961, en plus de la réserve de Libby et des réservoirs primaires canadiens, le débit du Columbia dépasse encore 600,000 pieds cubes par seconde aux Dalles, en Orégon.

b) Une fois le Traité expiré, une demande de prévention des inondations ne peut être faite qu'au cas où les crues aux Dalles dépassent encore 600,000 pieds cubes par seconde après l'utilisation de toutes les réserves situées dans la partie du bassin du Columbia située aux États-Unis, à l'expiration de la période où le Traité est en vigueur.

Les conditions susmentionnées excluent toute possibilité d'usage abusif des retenues destinées à la prévention des crues. Le général McNaughton croit

TABLEAU 7

EXPLOITATION DES RÉSERVOIRS CANADIENS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS EN VERTU DU TRAITÉ ET DU PROTOCOLE CANADO-AMÉRICAINS

Genre d'exploitation	Degré de protection	Durée de l'engagement	Capacité assurée	Facteurs régissant l'exploitation des ouvrages canadiens	Engagement correspondant des États-Unis envers le Canada
1. *Plan arrêté*	Primaire (à 800,000 p.c.s.) aux Dalles (Orégon)	60 ans	*Jusqu'à 8,450 pieds-acre* dont: 80,000 pieds-acre à Mica; 7,100,000 pieds-acre aux lacs Arrow 1,270,000 pieds-acre au lac Duncan avec possibilité d'échange entre les lacs Arrow et Mica.	Le Canada devra exploiter ses ouvrages conformément aux plans d'exploitation prévoyant que: —l'évacuation des réservoirs sera régie par les diagrammes de réserves d'eau *établis d'après les statistiques et figurant à l'alinéa 2 de l'Annexe A;* —l'exploitation aura pour but de réduire au minimum les dégâts des inondations aux États-Unis et au Canada; —le réemmagasinage se conformera aux demandes de l'organisme américain d'accord avec l'organisme canadien.	$64,400,000 (devises américaines) ou $69,600,000 (devises canadiennes), soit la valeur de la moitié des avantages annuels, pour la période de 60 ans, capitalisés à 3-7/8 p. 100 d'intérêt.
2. *Autre genre d'exploitation*	Secondaire (moins de 800,000 p.c.s.) aux Dalles (Orégon)	60 ans	*Toute capacité supplémentaire* dans le bassin, dans les limites des ouvrages existants.	L'exploitation du Canada devra *répondre aux besoins, quant à la maîtrise des crues,* établis par l'organisme canadien et (ou) par la Commission permanente d'ingénieurs. On ne peut demander le recours à cette capacité de retenue à moins que les ouvrages américains de 1961, les ouvrages du barrage Libby et ceux prévus à l'article I ne puissent maintenir le débit des eaux, aux Dalles, à 600,000 pieds cubes à la seconde.	$1,875,000 (devises américaines) *pour chacune des quatre premières demandes, plus* l'énergie électrique perdue aux usines canadiennes *lors de chacune des demandes.*
3. *Exploitation après 60 ans:*	(Y compris la protection primaire et la protection secondaire)	Aussi longtemps que les eaux canadiennes du fleuve Columbia contribuent aux inondations.	*Toute capacité disponible dans le bassin,* dans les limites des ouvrages existants.	L'exploitation du Canada devra *répondre aux besoins, quant à la maîtrise des crues,* établis par l'organisme canadien et (ou) par la Commission permanente d'ingénieurs. On ne peut demander le recours à cette capacité de retenue à moins que tous les ouvrages américains de retenue existant 60 ans après la ratification du Traité ne puissent maintenir le débit des eaux, aux Dalles, à 600,000 pieds cubes à la seconde.	Frais d'exploitation des ouvrages canadiens pour la prévention des inondations, *plus* *indemnisation de toute perte économique canadienne* (y compris les pertes d'énergie) causée par la maîtrise des crues. »

que les États-Unis pourraient fort bien se livrer à des abus dans ce domaine, en se servant des clauses mêmes du Traité. Ces conditions font également prévoir que les demandes de libération des eaux des retenues canadiennes en vue de la prévention des crues seraient très rares. Nous donnons à présent quelques commentaires détaillés concernant les critiques du général McNaughton. Elles se rapportent au texte même du Traité. Aux endroits où les propres termes du protocole fournissent la réponse aux critiques du général, nous nous reportons aux paragraphes d'introduction.

Déclaration: Au paragraphe 24, le général McNaughton déclare, entre autres choses, ce qui suit:

> . . .les négociateurs des États-Unis ont été en mesure. . .de stipuler dans le Traité que l'organisme américain serait chargé de la régie des retenues du Canada quant à. . .la maîtrise des crues.

Commentaire: Pendant la période de 60 ans du Traité, deux types d'utilisation de maîtrise des crues ont été prévus. Le premier est exigé spécifiquement, en vertu d'un plan arrêté, par la Commission mixte internationale dans la Règle n° 1 concernant la prévention des inondations. L'utilisation de la maîtrise des crues, en vertu du plan arrêté dans le traité, est limitée à un total de 8,450,000 acres-pieds de capacité canadienne d'emmagasinement d'eau, ainsi qu'il est spécifié à l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article IV du Traité. Le Canada s'engage à prévoir une telle capacité d'emmagasinement en vue de la maîtrise des crues conformément aux graphiques de retenues des eaux établis d'après l'écoulement estimatif des crues évalué d'après les données recueillies en vertu de l'annexe A, paragraphe 2. Cela constitue un service de retenue des eaux assuré par le Canada en conformité du plan établi; pour cela, le Canada reçoit 64.4 millions de dollars. Toutefois, cette garantie s'applique d'abord aux 8,450,000 acres-pieds de capacité canadienne d'emmagasinement et ses dispositions sont basées sur la capacité d'écoulement déterminée par les données actuelles recueillies dans les zone nivométriques, dans les stations pluviométriques et débitmétriques. Ces données doivent servir spécifiquement aux programmes détaillés de maîtrise des crues et de production d'énergie hydro-électique. Ainsi, les graphiques de retenues des eaux auxquelles le Canada doit se conformer quant à sa capacité d'emmagasinement doivent être compatibles avec les besoins actuels de maîtrise des crues exigés par la condition des crues. De plus, cette obligation n'entrave en rien les stations génératrices canadiennes installées sur place, parce que l'espace de réserve pour la maîtrise des crues est située aux barrages qui ne produisent pas d'énergie électrique.

Le deuxième type d'utilisation de maîtrise des crues en vigueur pendant la période de 60 ans du traité, tel qu'il est dit dans l'alinéa *b*) du paragraphe (2) de l'article IV du Traité, consiste dans l'utilisation de toute capacité supplémentaire d'emmagasinement d'eau dans le bassin du Columbia selon les possibilités des aménagements existants et selon que l'organisme en aura besoin pour contenir les inondations pendant la durée de chaque crue dont il s'agira. Pour cette protection supplémentaire, les États-Unis paieront $1,875,000 pour chacune des quatre premières demandes en plus de la perte d'énergie électrique enregistrée aux centrales canadiennes en répondant à chacune des demandes. Ce type de maîtrise des crues, de même que toute maîtrise des crues ayant lieu après la fin du Traité et pour laquelle le Canada reçoit une indemnité pour toute perte économique ou d'énergie électrique, ne sont pas comprises dans le plan arrêté de maîtrise des crues décrit à l'annexe A, comme l'a laissé entendre à plusieurs reprises le général McNaughton. Les obligations

du Canada à l'égard de ces types de maîtrise des crues sont clairement définies aux premiers paragraphes de l'article du Protocole qui a trait à la maîtrise des crues.

Déclaration: Se rapportant aux trois retenues canadiennes dont le traité fait mention, le général McNaughton déclare à l'alinéa 31 de son exposé:

> On s'est engagé à exploiter les ouvrages de retenue jusque dans un avenir très éloigné de telle sorte que cela sera nuisible... à la répression des crues au Canada. De plus, en ce qui concerne leur direction, les conditions du traité montrent clairement que les négociateurs canadiens ont cédé aux pressions répétées des États-Unis et ont mis les ouvrages sous la direction et la surveillance des États-Unis, non seulement pendant la durée du traité, mais de façon encore plus indirecte après son expiration, et incluant non seulement les ouvrages mentionnés dans le traité, mais toutes les autres retenues que le Canada pourrait construire dans le bassin du Columbia.

Commentaire: Les obligations prévues au Traité ne seront pas nuisibles à la répression des crues au Canada» ni dans un avenir rapproché, ni dans un avenir éloigné. Si les États-Unis, de fait, exploitent Libby, des avantages de maîtrise des crues sont prévus d'abord dans la vallée de la rivière Kootenay, du côté canadien, en amont du lac Kootenay. Au même moment, le Canada peut entreprendre, s'il le faut, la mise en valeur économique de ses projets. De plus, «dans un avenir très éloigné», le Canada peut entreprendre, en vertu de l'article VIII du Traité, et s'il le désire, le détournement maximum de la rivière Kootenay. Cela est un droit absolu qui ne comporte aucune obligation juridiques d'indemnité en cas de dommage fait aux États-Unis, ainsi qu'il est écrit dans l'article des droits de dérivation du Traité des eaux limitrophes. Quant à la direction et à la surveillance par les États-Unis des espaces de réserve pour la maîtrise des crues, les premiers paragraphes de l'article sur la lutte contre les inondations indiquent comment le protocole protège les intérêts canadiens contre toute façon «indirecte» employée par les États-Unis en vue d'obtenir le monopole sur ces espaces de réserve.

Déclaration: D'après la déclaration du général McNaughton, au paragraphe 53, il apparaîtrait que les paragraphes subséquents (54 à 61) relatifs à la maîtrise des crues devaient s'appliquer à la capacité canadienne d'emmagasinement en vue de la maîtrise des crues après la période de 60 ans prévu au traité. Toutefois, à la première ligne du paragraphe 55, il se reporte à l'alinéa 5 de l'annexe A au Traité, qui déclare en partie que

> ...les remplissages s'effectueront sur la demande de l'organisme des États-Unis après consultation avec l'organisme canadien.

Et plus loin, dans le paragraphe 55, il déclare en partie ce qui suit:

> ...il n'est pas douteux que les nombreuses dispositions réglant... l'opération de maîtrise des crues seront toujours en vigueur. Entre autres, vous remarquerez à l'annexe A, paragraphe 5, que les remplissages s'effectueront *sur la demande* de l'organisme des États-Unis.

Commentaire: Le général McNaughton confond les dispositions visant la maîtrise des crues après la période de 60 ans indiquée dans le Traité avec celles qui doivent s'effectuer pendant la durée du Traité. L'obligation que le Canada a contractée au sujet du remplissage «qui s'effectuera sur la demande de l'organisme des États-Unis après consultation» constitue un engagement en vertu du plan arrêté et, par conséquent, ne s'applique d'abord que durant la

période de 60 ans prévue au Traité et, deuxièmement, qu'aux 8,450,000 acres-pieds prévus par le Traité pour l'emmagasinement canadien.

Déclaration: Au paragraphe 56, le général McNaughton déclare:

> ...une «période de maîtrise des crues» n'y est pas définie. Au contraire, les termes de l'article IV (3) indiquent clairement que la synchronisation de cette maîtrise des crues est laissée à la discrétion des États-Unis.

Et au paragraphe 60, il ajoute:

> ...les droits conférés à l'organisme américain, en vertu de l'article IV (3), droit d'utiliser des aménagements existants en vue de contenir les inondations, sont déterminés par une demande qui sera estimée et fixée par l'organisme américain.

Au paragraphe 59, il affirme, qu'à son avis, les États-Unis feraient un mauvais usage de la maîtrise des crues, lorsqu'il déclare, entre autres choses, ce qui suit:

> Grâce à leur maîtrise de l'évacuation et du remplissage, les États-Unis seront en mesure d'adapter les évacuations des réserves à leurs besoins continuels d'énergie de pointe et au maintien des hauteurs de chute requises à leurs réservoirs et à leurs centrales productrices en aval.

Et que:

> ...ils pourront, ...s'arranger pour obtenir... leur prise d'eau des réservoirs canadiens... aux fins de maîtrise des crues; mais les avantages subséquents d'énergie produite reviendront comme sous-produit aux États-Unis...

Au paragraphe 61, il déclare que, d'après le Traité, il ne croit pas qu'une demande de retenue des eaux puisse être rejetée et que

> ...si le Canada faisait une tentative à cet égard, en raison des risques d'inondations, que ces derniers soient prétendus ou réels, il en résulterait un différend.

Commentaire: Le commentaire du Protocole, qui se trouve au début de l'article sur la maîtrise des crues, répond effectivement à ce que prétend le général McNaughton. Le Traité lui-même protège le Canada contre l'usage abusif dont parle le général McNaughton. En vertu du paragraphe (3) de l'article IV du traité (maîtrise des crues après la période de 60 ans prévue au traité) le Canada devra utiliser ses capacités d'emmagasinement d'eau selon que l'organisme des États-Unis en aura besoin pour réprimer les crues pendant la durée de chaque crue dont il s'agira. Par conséquent, les États-Unis ne peuvent pas réclamer une retenue des eaux sous de faux prétextes pour ensuite s'en servir à la production d'énergie hydro-électrique. Cette capacité d'emmagasinement d'eau ne répond à aucune méthode applicable au plan prévu au Traité d'après l'annexe A; l'existence d'un «besoin» réel de la part des États-Unis est une condition essentielle pour assurer l'emmagasinement. De plus, les États-Unis ne seront pas les seuls à juger du «besoin» de la maîtrise des crues demandée. La Commission permanente du génie se chargera de régler ce genre de problème. Le Protocole rend maintenant cette façon de procéder obligatoire.

Si les États-Unis demandaient au Canada de vider les emmagasinements excédentaires d'eau, en janvier, par exemple, pour satisfaire aux besoins maximums d'emmagasinement, mais sous prétexte d'un danger imminent d'inondation au printemps, le Canada ne serait pas obligé de vider ces emmagasinements au temps requis par les besoins d'énergie hydro-électrique des États-Unis, même s'il convenait d'un besoin probable de retenue des eaux. Dans un

tel cas, la seule obligation du Canada serait de répondre à ce besoin de maîtrise des crues quand il se présenterait. Ainsi, l'argument du général McNaughton au sujet des demandes irréelles ou prétendues de la part des États-Unis pour la maîtrise des crues est tout à fait chimérique.

Quoique le Canada ne partage pas les avantages des États-Unis quant à la prévention des inondations après la période de 60 ans prévue au Traité, il continue à percevoir les montants versés pour l'utilisation des ouvrages de maîtrise des crues, utilisation fondée sur un besoin réel. Le Canada reçoit des États-Unis, pour chaque période d'écoulement, les frais d'utilisation des ouvrages requis contre les inondations, plus une indemnité, en espèces ou en énergie hydro-électrique, pour toute perte économique subie par le Canada au cours de cette opération de retenue des eaux.

Déclaration: Au paragraphe 69, le général McNaughton trace le tableau d'un «...fardeau écrasant...» que le Canada aura à porter en raison de la valeur croissante des biens immobiliers sur le Columbia inférieur aux États-Unis et de la garantie qu'offre le Canada de pourvoir à la maîtrise des crues selon le Traité. Au paragraphe 58, il déclare aussi:

> ...de sorte que (à cause de la mise en valeur immobilière dans la région des crues) la demande d'utilisation des réserves canadiennes s'accroîtra progressivement au point de vue de la fréquence de ces demandes et de la quantité des réserves à évacuer.

Commentaire: En vertu de l'article VI, paragraphes (3), (4) et (5), les États-Unis sont responsables des dommages subis par le Canada à la suite de l'utilisation des retenues canadiennes en vue de la maîtrise des crues aux États-Unis. Pour l'utilisation de toute capacité supplémentaire d'emmagasinement d'eau au Canada en vue de la maîtrise des crues aux États-Unis durant la première période de 60 ans (c'est-à-dire la capacité d'emmagasinement d'eau autre que celle qui est spécifiée dans le plan arrêté), le Canada reçoit $1,875,000 pour chacune des quatre premières demandes faites aux retenues, plus une indemnité pour les pertes d'énergie hydro-électrique subies par suite de chaque demande. Après 60 ans, le Canada recevra une indemnité devant couvrir tous les «frais d'utilisation» et toutes les «pertes économiques» subis lors de chacune des périodes d'inondation pour laquelle les États-Unis ont demandé l'utilisation des ouvrages de maîtrise des crues. Le sens large du terme «perte économique» limitera certainement l'emploi abusif des retenues destinées à la maîtrise des crues.

Quoi qu'il en soit, le Protocole, dans les premiers paragraphes de cet article, non seulement expose la marche à suivre lors des demandes, mais établit des restrictions bien définies quant au temps où les États-Unis peuvent demander au Canada de faire la maîtrise des crues. Ces restrictions sont telles que les demandes d'évacuation des retenues canadiennes se feront à intervalles éloignés, en particulier lorsqu'il s'agira de vider les réservoirs à un niveau dépassant le niveau normal nécessaire à la production canadienne d'énergie hydro-électrique.

Si, dans l'avenir, les États-Unis demandent au Canada une prévention des crues excédant la limite établie par le Protocole, le Canada peut répondre à cette demande en utilisant les réservoirs des lacs Arrow avec peu ou pas de dépenses de la part du Canada. Ce genre d'utilisation serait sujet aux négociations ayant lieu à ce moment-là et serait déterminée par l'utilisation de l'énergie hydro-électrique aux réservoirs des lacs Arrow; le Canada verrait ces avantages ajoutés aux avantages prévus au Traité. Ainsi, si les États-Unis éprouvent, dans l'avenir, un besoin de retenue des eaux aussi grand que le prétend le général McNaughton, le Canada peut retirer des avantages très importants de ces négociations pour une maîtrise supplémentaire des crues.

IV—RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉGÂTS

(Les paragraphes 62 à 68)

Déclaration: Aux paragraphes 62 et 63, le général McNaughton parle de l'article XVI du traité qui, en vertu du traité, prévoit un règlement obligatoire des différends par la Commission mixte internationale ou par tout autre tribunal. Au paragraphe 63, il déclare en partie ce qui suit:

> Toutes ces dispositions sont essentiellement destinées à la protection des avantages d'aval des États-Unis. . .

Commentaire: L'article XVI du traité, en vertu duquel le Canada peut s'en rapporter à la décision de la Commission mixte internationale sur une question de différend, constitue une protection pour le Canada. Par exemple, le montant de l'indemnité versé au Canada pour une «perte économique», en vertu de l'alinéa *b*) du paragraphe (4) de l'article VI, peut être fixé par la Commission.

L'article XVIII protège le Canada, en tant que pays d'aval, contre tout dommage possible survenant à la suite d'un manquement au traité en ce qui concerne l'exploitation de la rivière Kootenay par les États-Unis.

Déclaration: Au paragraphe 64, le général McNaughton parle de l'indemnité en cas de dommage, spécifié à l'article XVIII (5) du Traité, et dit que les dispositions sont insuffisantes en ce qui concerne le règlement d'une revendication en cas de dommage, advenant une infraction au traité dans le domaine de la lutte contre les inondations.

Commentaire: Il est difficile de se représenter le problème ou les circonstances d'une infraction au Traité auxquels pense le général McNaughton relativement à la lutte contre les inondations, problème qui, selon lui, ne pourrait pas être réglé en vertu des dispositions des articles XIV, XV, XVI et XVII du Traité.

Déclaration: Au paragraphe 65, le général McNaughton déclare qu'on lui a dit que dans le règlement d'un différend:

> . . .la Commission mixte internationale ou tout autre tribunal d'arbitrage se rapporterait tout naturellement au préambule «(du traité)» pour trouver les motifs qui auraient guidé les pays en cause et que cette considération servirait de base pour trouver la solution des différends résultant de ces clauses.

Et au paragraphe 66, il ajoute:

> Le résultat est clair. Toute demande d'utilisation des retenues (que ce soit évacuation ou remise en eau) introduite par l'organisme américain pour la protection ou dans l'intérêt des biens considérables et toujours croissants situés sur le Columbia inférieur, «en faveur de sa population» équivaut à un ordre que le Canada doit respecter. A quoi servirait un appel de la part du Canada à la Commission mixte internationale ou à tout autre tribunal. . .

Commentaire: Il va sans dire que là où, dans l'interprétation d'un traité, il y a doute sur la signification d'une disposition particulière, il conviendrait qu'un tribunal examine le but et la signification de tout le traité et cherche à s'assurer des intentions des deux parties. Le préambule du traité peut éclairer cette question. Mais les termes des articles essentiels d'un traité prévaudront là où il n'y a aucun doute sur leur signification.

Le paragraphe 3 du préambule du Traité porte sur l'exploitation des ressources. . . «de façon qu'elles contribuent le plus possible au progrès économique

des deux pays et au bien-être de ses habitants. . .» Il ne suppose en rien que l'utilisation de ces ouvrages sera le bien-être des habitants des États-Unis seulement et au désavantage des Canadiens.

Les seuls droits et obligations en ce qui concerne les «demandes» des États-Unis pour l'utilisation des retenues sont clairement définis dans l'article IV, alinéa *b*) du paragraphe (2) et paragraphe (3) du Traité, et plus particulièrement dans le Protocole. Il semble que le Conseil permanent du génie, la Commission conjointe internationale ou un autre tribunal pourrait interpréter facilement ces alinéas avec précision, sans avoir recours au préambule du Traité. Lorsqu'une demande est présentée en bonne et due forme, selon les conditions du Traité et du Protocole, le Canada est obligé d'y répondre; toutefois, ce faisant, ce sera à la condition qu'il n'y ait pas, en vertu de l'article VI, alinéas (3), (4) et (5), de frais d'exploitation et de pertes au point de vue économique par suite de la demande de maîtrise des crues faite par les États-Unis.

LISTE DES TÉMOINS—TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET PROTOCOLE

Nom des témoins	Date du témoignage	N° de la page
H. G. Acres and Company Ltd.		
M. C. N. Simpson, président, M. H. J. Saalting, ingénieur exécutif	23 avril 1964	713 à 725
M. F. J. Bartholomew, ingénieur professionnel	27 avril 1964 28 avril 1964	755 à 812 875 à 902
British Columbia Hydro and Power Authority		
M. H. L. Keenleyside, président	15 avril 1964 16 avril 1964	411 à 462 471 à 507
M. W. D. Kennedy, gérant de la division des services économiques et commerciaux	15 avril 1964	411 à 462
M. J. W. Milligan, ingénieur des réservoirs	15 avril 1964	411 à 462
C.B.A. Engineering Company Limited M. R. L. Hearn, président.	24 avril 1964	742 à 751
M. Arthur Casagrande, professeur de pédologie et de technique des fondations à l'Université Harvard	28 avril 1964	815 à 828
Caseco Consultants Limited et *G. E. Crippen and Associates Limited* M. J. W. Libby, vice-président et adjoint de l'ingénieur en chef à la *G. E. Crippen and Associates Limited.*	24 avril 1964	729 à 742
Comité du fleuve Columbia pour le Canada M. John Hayward	6 mai 1964	1024 à 1046
Le parti communiste du Canada M. Leslie Morris, secrétaire et chef national	8 mai 1964	1123 à 1132
Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited.. M. C. H. B. Frere, chef du contentieux, M. R. G. Anderson, président, et M. W. W. Wadeson, hydrologue à la *West Kootenay Power and Light Company Limited.*	28 avril 1964	829 à 870
M. Richard Deane, ingénieur professionnel	7 mai 1964	1050 à 1107
Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique M. E. P. O'Neal, secrétaire-trésorier	13 mai 1964	1231 à 1245
L'hon. E. D. Fulton, C.P., C.R.	11 et 12 mai 1964	1135 à 1227
M. H. Q. Golder, ingénieur-conseil	24 avril 1964	744 à 751
Gouvernement de la Colombie-Britannique		
L'hon. R. G. Williston, ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques	13 avril 1964 14 avril 1964	289 à 316 327 à 406
L'hon. R. W. Bonner, C.R., procureur général	14 avril 1964	327 à 406
M. A. F. Paget, sous-ministre des Ressources hydrauliques.	14 avril 1964	327 à 406
M. Gordon Kidd, contrôleur adjoint des droits de captage d'eau	14 avril 1964 15 avril 1964	327 à 406 450

LISTE DES TÉMOINS—TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET PROTOCOLE (*fin*)

Nom des témoins	Date du témoignage	N° de la page
Gouvernement du Canada		
L'hon. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures	7 avril 1964 9 avril 1964 10 avril 1964 21 mai 1964	29 à 72 137 à 191 213 à 280 1476 à 1496
M. G. M. MacNabb, division des Ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales	9 avril 1964 10 avril 1964 20 mai 1964 21 mai 1964	137 à 191 213 à 280 1394 à 1439 1455 à 1475
M. E. R. Olson, ministère de la Justice	9 avril 1964	176 à 188
M. M. E. Andal, directeur associé de l'économie, ministère de l'Agriculture	10 avril 1964	237 à 246
M. A. Leahey, co-ordonnateur de l'étude des sols, ministère de l'Agriculture	10 avril 1964	237 à 239
M. J. F. Parkinson, ministère des Finances	10 avril 1964	276 à 279
Gouvernement de la Saskatchewan		
M. David Cass-Beggs, gérant général, *Saskatchewan Power Corporation*; M. J. W. MacNeill, directeur exécutif, *South Saskatchewan River Development Commission*; M. Barry Strayer, professeur agrégé, faculté de droit, Université de la Saskatchewan	14 mai 1964	1251 à 1351
M. Larratt Higgins	29 avril 1964	905 à 952
International Union of Mine, Mill and Smelter Workers (Canada) M. Bruce Yorke, conseiller; M. William Kennedy, membre du conseil exécutif national	4 mai 1964	967 à 1000
Montreal Engineering Company Ltd. M. J. K. Sexton, directeur du génie civil	22 avril 1964	604 à 629
Le général A. G. D. McNaughton	20 avril 1964 21 avril 1964 22 avril 1964 23 avril 1964 15 mai 1964	513 à 541 545 à 578 581 à 603 649 à 680 1356 à 1381
Travailleurs unis d'Amérique de l'électricité, de la radio et de la machine, conseil du district n° 5 M. S.S. Jackson, président	1er mai 1964	953 à 964
United Fishermen and Allied Workers's Union M. T.E. Parkin, directeur des relations extérieures et organisateur général	5 mai 1964	1003 à 1018

LISTE DES MÉMOIRES REÇUS QUI N'ONT PAS ÉTÉ PUBLIÉS

Syndicat national des agriculteurs	Distribué le 25 mai 1964
Comité du fleuve Columbia pour le Canada division de Victoria	" le 29 mai 1964
East Kootenay Wildlife Association	" le 19 mai 1964
M. J. D. McDonald, Rossland (Colombie-Britannique)	" le 13 mai 1964

TABLEAU DES APPENDICES

		Numéro de la page
Appendice A	Correspondance échangée entre les ministres du gouvernement du Canada et le premier ministre W.S. Lloyd, de la Saskatchewan, relativement à l'aménagement du bassin du fleuve Columbia au Canada	73
Appendice B	Correspondance échangée entre le général A.G.L. McNaughton et le ministère des Affaires extérieures—1963-1964	96
Appendice C	Ressources hydro-électriques du bassin du fleuve Columbia au Canada: Recherches de la Direction des ressources hydrauliques, avril 1964	192
Appendice D	Rapport préliminaire sur les possibilités agricoles de la région touchée par les barrages projetés pour la haute retenue des lacs Arrow; préparé par la Division de l'économie, ministère de l'Agriculture, février 1962	281
Appendice E	Permis de captage d'eau accordés par le contrôleur des droits de captage d'eau, Victoria (Colombie-Britannique)	317
Appendice F	Mise en valeur des ressources d'énergie pour faire face au maximum d'augmentation de charge en Colombie-Britannique	463
Appendice G	Mise en valeur des ressources hydro-électriques—1963	464
Appendice H	Mise en valeur des ressources hydro-électriques—pour l'avenir	465
Appendice I	Effets des ouvrages à l'étude—Région des lacs Arrow	466
Appendice J	Effets des ouvrages à l'étude—Région du lac Duncan	467
Appendice K	Effets des ouvrages à l'étude—Région de Mica	468
Appendice L	Étude des ouvrages de Duncan et des ouvrages de la haute retenue des lacs Arrow au point de vue des avantages et du coût	508
Appendice M	Cartes et tableaux en appendice au rapport de la *Montreal Engineering Company Limited*	630
Appendice N	Cartes et tableaux dressés par la Division des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales	1016 *(anglais)*
Appendice O	Cartes et tableaux déposés par M. Richard Deane	1108
Appendice P	Déclaration de l'hon. E.D. Fulton au sujet des revenus en échange de la prévention des inondations	1228
Appendice Q	Tables, cartes et tableaux compris dans le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan	1342 à 1351
Appendice R	Lettre de M. F. J. Bartholomew au sujet de son témoignage du 27 avril 1964	1440
Appendice S	Déclaration du général A.G.L. McNaughton au sujet de son témoignage du 15 mai 1964	1441

TABLEAU DES APPENDICES (*fin*)

		Numéro de la page
Appendice T	Carte—Un exemple de retenue pour la prévention primaire et secondaire des inondations aux lacs Arrow	1442
Appendice U	Lettres échangées avec la *Montreal Engineering Company Limited* au sujet des facteurs qui atteignent le coût de l'énergie du fleuve Columbia au Canada	1443
Appendice V	Tableau—Evaluation relative à un projet de retenue	1446
Appendice W	Lettre de la *Montreal Engineering Company Limited* dans laquelle on donne des renseignements supplémentaires au sujet de leurs études du fleuve Columbia	1447
Appendice X	Article intitulé *Projet de traité du fleuve Columbia* rédigé par le général A.G.L. McNaughton et publié dans l'*International Journal*, livraison du printemps 1963, et observations formulées par la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, mars 1964	(Appendice au présent fascicule)

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 30

SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 1964

Budget principal et budget supplémentaire (A) 1964-1965
Ministère des Affaires extérieures

Exposé de l'honorable Paul Martin, secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
20779—1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

Brewin
Brown
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*High-Park*)
Casselman (Mme)
Chatterton
Choquette
Deachman
Dinsdale
Dubé
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Gray
Herridge
Kindt
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
Langlois
Laprise
Leboe
MacEwan
Macquarrie
Martineau
Nixon
Nugent
Patterson
Pugh
Regan
Richard—35

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

ORDRES DE RENVOI

MERCREDI 10 juin 1964

Il est ordonné,—Que le nom de M. Nugent soit substitué à celui de M. Willoughby sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures.

MARDI 30 juin 1964

Il est ordonné,—Que le nom de M. Macquarrie soit substitué à celui de M. Nielsen sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures.

VENDREDI 3 juillet 1964

Il est ordonné,—Que les postes énumérés au budget principal et au budget supplémentaire (A) de 1964-1965 concernant le ministère des Affaires extérieures, qui ont été présentés à la Chambre durant la présente session, soient retirés du comité des subsides et déférés au Comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des attributions du comité des subsides relativement au vote des deniers publics.

MARDI 7 juillet 1964

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Brown, Cameron (*High-Park*), Choquette, Dubé, Gray, Lachance, Nixon et Richard soient substitués à ceux de MM. Basford, Byrne, Davis, Groos, Haidasz, Ryan, Stewart et Turner, respectivement, sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures.

JEUDI 9 juillet 1964

Il est ordonné,—Que le nom de M. Knowles soit substitué à celui de M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 9 juillet 1964.
(54)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 4 h. 10 de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Brown, Cameron (*High-Park*), Choquette, Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gelber, Herridge, Kindt, Knowles, Konantz (Mme) MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson et Regan—17.

Aussi présent: L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la demande du président, le secrétaire donne lecture de l'ordre de renvoi du 3 juillet 1964.

Le président invite les membres à étudier le premier poste des prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures:

1. Administration, $10,826,300, puis invite le ministre à porter la parole.

Le ministre explique différents aspects de la situation internationale, puis il est interrogé.

M. Herridge demande qu'on apporte au fascicule n° 28 des *Procès-verbaux et témoignages* (21 mai 1964) des rectifications qui n'intéressent pas la version française.

A 6 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 8 heures, aujourd'hui.

SÉANCE DU SOIR
(55)

Le Comité permanent des affaires extérieures reprend ses séances à 8h. 10 de l'après-midi, aujourd'hui, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Cameron (*High-Park*), Deachman, Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gelber, Gray, Herridge, Kindt, Klein, Knowles, Konantz (Mme), Lachance, MacEwan, Macquarrie, Matheson, Nesbitt, Nixon, Patterson, Regan et Richard—21.

Aussi présent: L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'interrogatoire du ministre se poursuit.

Au cours de l'interrogatoire, on convient que le Comité se réunirait de nouveau à l'appel du président, tôt la semaine prochaine vraisemblablement, après avoir consulté le ministre et les fonctionnaires du ministère.

Le Comité s'ajourne à 9 h. 55 du soir pour se réunir à l'appel du président.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 9 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. J'invite le secrétaire à nous donner lecture de l'ordre de renvoi.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: L'ordre de renvoi en date du 3 juillet 1964:

> Que les postes énumérés au budget principal et au budget supplémentaire (A) de 1964-1965 concernant le ministère des Affaires extérieures, qui ont été présentés à la Chambre des communes durant la présente session, soient retirés du comité des subsides et déférés au Comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des attributions du comité des subsides relativement au vote des deniers publics.

Le PRÉSIDENT: Merci.

Nous étudierons maintenant le premier poste des prévisions du ministère des Affaires extérieures.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Crédit 1er—Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations (portion recouvrable de ces mêmes organismes), et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes et autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la loi sur le service civil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine) les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; réceptions officielles; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées pour le Canada, par ses services diplomatiques et consulaires (portion recouvrable); représentation du Canada aux Conférences internationales; dépenses de la Troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française et subventions, selon le détail des affectations $10,826,300

Le PRÉSIDENT: J'invite l'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieurees, à faire une déclaration d'ouverture.

L'hon. PAUL MARTIN (*secrétaire d'État aux Affaires extérieures*): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, si vous en convenez, je me propose de faire ce que j'ai fait l'année dernière, de commencer par une déclaration relative à la situation générale, depuis la déclaration que j'ai faite à la Chambre il y a environ six semaines. Ensuite, je pourrai faire une déclaration au sujet de Chypre, si vous le jugez à propos, ou répondre à vos questions, en premier lieu. Je préférerais suivre la voie que j'ai proposée, puisqu'elle serait mieux ordonnée.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord?

Adopté.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Puis-je tout d'abord profiter de l'occasion pour rendre hommage à M. Norman Robertson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures au temps où j'ai assumé mes fonctions. Il occupe depuis un nouveau poste et M. Marcel Cadieux l'a remplacé comme sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Robertson a eu une des plus remarquables carrières dans le fonctionnarisme canadien, particulièrement dans le domaine des affaires extérieures. En

vérité, comme tous ici le savent, il jouit d'une excellente réputation; je ne voudrais donc pas qu'il quitte son poste de sous-secrétaire sans une mention particulière. M. Robertson a donné 35 ans de sa vie au Canada. Après de brillantes études, il entre au service des Affaires extérieures en 1929. Pendant son service à titre de fonctionnaire supérieur, les gouvernements canadiens se sont succédé, de même que cinq premiers ministres, y compris le chef actuel de l'opposition et le premier ministre actuel. Tous lui ont rendu l'hommage que ses grands talents méritaient. Il a été greffier du conseil privé, ambassadeur du Canada à Washington, haut-commissaire du Canada en Grande-Bretagne, à deux reprises, et, à deux reprises également, il fut sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je veux que M. Robertson sache bien qu'en lui rendant cet hommage, j'exprime également l'espoir de ses nombreux collègues et de personnes reconnaissantes disséminées non seulement au pays, mais de par le monde que sa récente maladie soit de courte durée et qu'on lui accordera une nouvelle occasion de servir son pays, conformément au service toujours éminemment distingué qu'il n'a cessé de rendre.

Je crois, monsieur le président, qu'il convient maintenant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures donne aux membres du Comité ses impressions sur la situation politique internationale. Il y a progrès, mais il peut survenir un changement brusque. Naturellement, il faut dire que la scène internationale s'est très peu modifiée depuis ma présentation des prévisions budgétaires à la Chambre des communes le 22 mai.

Dans la période d'après-guerre, on est convenu d'évaluer le climat international en fonction de l'état actuel des relations entre la coalition occidentale et le bloc soviétique. Un bon nombre de facteurs temporaires d'un côté ou de l'autre du rideau de fer peuvent exercer une influence sur l'état de ces relations. Par exemple, d'ici la prochaine assemblée générale des Nations Unies qui, vraisemblablement, commencera le 10 novembre, les événements internationaux pourront nous apparaître dans une toute autre perspective. Il y aura des élections non seulement aux États-Unis, mais en allant un peu plus loin, des élections nationales auront aussi lieu en France et en Allemagne.

M. KINDT: Et peut-être au Canada.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne crois pas que nous aurons des élections au Canada. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'au cours de notre étude, nous pourrons oublier les complications politiques, nous efforçant plutôt d'examiner la situation aussi froidement que possible.

M. HERRIDGE: Vous avez oublié la Grande-Bretagne, ce qui est très important.

M. Martin (*Essex-Est*): J'y arrive. Comme le souligne mon ami, il y aura des élections en Grande-Bretagne.

L'expérience nous enseigne que nous ne devons peut-être pas nous attendre à des changements importants du côté occidental relativement aux problèmes mondiaux jusqu'à ce qu'aient eu lieu ces quatre importantes élections, à la condition, et c'est là une réserve importante, qu'il n'y ait pas de provocations de la part du bloc sino-soviétique. Toutefois, on s'attend que ces élections engendrent des débats publics pleins de vie et même des mésententes fortuites à l'étranger à mesure qu'un parti ou un autre fera des déclarations extrêmes en raison peut-être de la situation politique intérieure. Mais je crois que le bloc soviétique comprend assez bien les hasards du processus démocratique qu'on ne les interprétera pas comme s'ils représentaient la pensée principale de la position ou la politique du monde occidental.

Une telle évaluation serait-elle exacte qu'il faudrait s'attendre que le bloc soviétique, pour sa part, s'abstienne de tout acte important qui pourrait provoquer une riposte impossible à prévoir, à l'heure actuelle. Il convient peut-être

d'indiquer qu'il y a environ un mois, l'URSS a conclu un traité d'amitié avec le régime de l'Allemagne de l'Est au lieu de conclure le traité de paix dont on a si souvent parlé et qui aurait de nouveau plongé l'Europe dans une atmosphère de crise.

Il me semble que le gouvernement de l'Union soviétique a résolu que, pour renforcer la cohésion de son groupe d'États de l'Europe orientale devant les dangers qui se présentent ailleurs dans le monde communiste, il convenait de conclure un tel traité avec les Allemands de l'Est, tout comme elle l'avait fait ailleurs avec la plupart des autres pays de l'Europe orientale. Un tel traité, il y a trois ans, aurait été le premier signe de la reprise d'épreuves au sujet de Berlin. Mais à cette occasion, le libellé du traité et les explications émanant de Moscou et de Pankow nous laissent croire qu'aucune conséquence grave n'en résultera. J'attache beaucoup d'inmportance à la situation de l'Allemagne, puisqu'elle comporte un problème autour duquel tournent tant de divisions entre l'Est et l'Ouest.

Il me semble qu'à l'heure actuelle, l'Union soviétique ne désire pas, ni les États-Unis d'ailleurs, que la tension s'accentue. Il semble aussi qu'à l'égard de nos relations avec l'Union soviétique, on ait atteint une sorte d'équilibre et qu'on ne prévoit pas, dans un avenir immédiat, un grand conflit ou une brèche importante dans les problèmes non résolus qui font encore l'objet de négociations avec le monde soviétique. L'action déployée actuellement semble entreprise dans le dessein de promouvoir et de perpétuer les meilleures relations dont nous jouissons depuis plus d'un an; et particulièrement, je suppose, depuis la crise de Cuba, en octobre 1962.

Les délibérations du comité sur le désarmement à Genève—où, incidemment, un membre du Comité, M. Cameron, se trouvait la semaine dernière —nous sont de précieuses indications quant à nos relations avec le bloc soviétique et tendent à confirmer ce que j'avance. Une atmosphère de coopération planerait dans ses réunions et l'on entrevoit un certain progrès à l'égard de propositions tendant à diminuer la tension; toutefois, on note encore une tendance à marquer le pas relativement à la solution d'importants problèmes. J'ajoute ce commentaire en dépit de la déclaration du président Khrouchtchev faite l'autre jour, alors qu'il a dit qu'il n'y aurait aucun progrès dans cette voie aussi longtemps que le problème de Berlin ne serait résolu. Il parlait peut-être d'une entente fondamentale. Mais je pense, naturellement, à des ententes limitées, à des progrès gradués; à ceux qui iraient, par exemple, du traité bannissant les essais, adopté au mois d'août l'an dernier, à l'entente intervenue entre l'Union soviétique et les États-Unis visant à limiter la production du matériel nucléaire et, de même, à l'entente entre ces deux pays visant à proscrire les armes nucléaires dans l'exosphère.

Je place dans une catégorie analogue la récente proposition de l'Union soviétique visant l'institution d'une force internationale pour le maintien de la paix, placée sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies. Si on l'examine sérieusement, cette proposition peut fort bien ne pas constituer un progrès en elle-même, mais on peut prétendre toutefois avec assez d'assurance qu'elle n'a pas pour objet de rendre pire l'atmosphère internationale. Le Canada n'a pas encore officiellement reçu le texte de la proposition, mais nous en connaissons la substance, ayant eu l'occasion de l'étudier en détail. Je suis prêt à donner plus d'explications à cet égard, au temps que vous trouverez opportun, puisque je crois que c'est là un progrès très important dans une voie qui intéresse vivement le Canada.

En résumé, de consentement tacite, les relations avec le bloc soviétique sont, pour le moment, assez bien équilibrées. Même si de nombreux problèmes au sein du bloc sino-soviétique exercent de puissantes pressions dans la même direction, nous ne devrions pas ignorer la satisfaction qui découle d'un climat meilleur qui, nous l'espérons, pourra durer.

Personne ne peut trancher ces problèmes, mais je crois que ce ne serait pas servir la cause des relations internationales que de ne pas reconnaître l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest. Employez l'expression dans le sens des relations entre les puissances de l'Ouest, celles qu'on dit telles, et le bloc soviétique.

Mais ce qui obscurcit une telle scène internationale relativement stable, ce sont les problèmes de Chypre et du sud-est asiatique. Cette dernière région comporte plus de dangers pour la paix internationale précisément parce qu'il s'agit d'un adversaire devenu tellement isolé de l'Ouest qu'on ne peut pas s'attendre qu'il comprenne absolument le but et la détermination des États-Unis.

Le problème contemporain de l'Indochine nous intéresse, puisque, depuis dix ans, nous faisons partie des commissions internationales de contrôle au Viet-nam, au Cambodge et au Laos, aux dépens considérables de notre personnel, tant politique que militaire, et aux dépens considérables du contribuable canadien.

Le problème actuel de l'Indochine tire son origine de la répugnance qu'ont les Viet-namiens du Nord et les Chinois à reconnaître l'entente de Genève de 1954,—au sujet de laquelle le secrétaire général des Nations Unies a fait hier une déclaration,—et l'entente de Genève de 1962, lesquelles une fois mises en vigueur auraient, à mon avis, protégé les droits légitimes de toutes les parties en soustrayant la région aux conflits politiques de la guerre froide. Il incombe maintenant de rendre efficaces ces ententes: au Viet-nam, mettre un terme aux interventions du Nord, devenues le mobile de la guerre dans le Sud; au Laos, fonder un véritable État neutre et indépendant qui ne constituerait une menace pour nul autre pays et encore moins pour la Chine.

Au Laos,—pays d'un million et demi d'habitants, le plus petit des trois,—on nous dit du côté communiste qu'à la suite d'infractions répétées dans le cessez-le-feu et du refus de coopérer avec un gouvernement d'union nationale, il est devenu nécessaire de convoquer une nouvelle conférence. Je ne sais trop ce que pourrait accomplir cette conférence que n'a pu faire celle de 1962. Telle n'est pas nécessairement la position des puissances de l'Ouest; mais, dans la mesure où le Canada est en cause, si l'on observait et mettait à exécution les engagements convenus en 1954 et en 1962, le besoin d'une nouvelle conférence n'existerait pas. Je ne peux voir comment on pourrait motiver une nouvelle conférence sur le Laos ou une autre de plus d'envergure. Mais je sais que ces problèmes se régleraient si toutes les parties en cause honoraient les engagements pris en 1954 et 1962. Toutefois, si une nouvelle conférence devait avoir lieu sur le Laos, ainsi que la Pologne l'a proposé, nous serions prêts à y prendre part, à la condition, toutefois, que la conférence ait plus d'envergure, ainsi que la France et l'Union soviétique l'ont proposé et ainsi que l'a recommandé hier le secrétaire général, U Thant.

Au Viet-nam, point n'est besoin d'une nouvelle entente pour mettre un terme à la guerre civile. L'entente existe déjà depuis près de dix ans. Il y a deux ans, une commission internationale dont faisait partie le Canada, la Pologne et l'Inde a condamné le Nord Viet-nam pour avoir fomenté la révolte dans le Sud, mais une telle condamnation n'a pas empêché l'accroissement de plus en plus grand de l'appui qu'apportent les Viet-namiens du Nord à la rébellion. Devant une telle preuve de mauvaise volonté de la part des communistes à ne pas coopérer au Laos, il ne faudrait donc pas être surpris si nous nous méfions de propositions proclamant la neutralisation comme solution au problème du Viet-nam, le plus grand des trois pays et celui qui est divisé.

La situation est plus grave qu'elle ne l'a été depuis longtemps et pourrait engendrer un grave conflit. Mais elle n'engendrera pas un tel conflit, toutefois, à moins que les Viet-namiens du Nord et leurs amis ne sous-estiment la fermeté des intentions du gouvernement des États-Unis. Les États-Unis ont déclaré ouvertement et confirmé privément qu'ils ne recherchent aucun avantage égoïste au Viet-nam, aucun territoire, ni aucune base. Ils désirent simplement la

consolidation d'un gouvernement libre d'attaques étrangères et propre à déterminer lui-même son avenir. Si Hanoï et Pékin ne reconnaissent pas comme légitimes de telles intentions, elles risquent, en poursuivant leurs visées expansionnistes, de provoquer de dangereuses rencontres.

Il me semble que les événements des récents mois dont nous avons été témoins, dans le sud-est de l'Asie, font ressortir particulièrement l'importance considérable qui nous incombe de continuer à chercher une solution à l'impasse qui existe entre l'Ouest et la Chine communiste. Si la Chine communiste posait un geste évident de modération et manifestait le désir de coopérer à la recherche véritable de la neutralité dans le sud-est asiatique, je crois que l'Ouest lui répondrait généreusement.

Dans la mesure où le Canada est en cause, nous sommes évidemment résolus à faire notre possible pour hâter l'amélioration des relations de la Chine avec l'Ouest, particulièrement avec les États-Unis, puisque, en définitive, c'est l'état des relations sino-américaines qui pourrait devenir de première importance à propos de la paix mondiale.

Les occasions du Canada ici sont limitées; mais il jouit quand même d'occasions à ce sujet particulier. Le Canada ne désire pas ajouter à ses obligations; mais il ne reculera pas devant les responsabilités qui pourront lui être imposées. J'ajoute que nous ne sommes pas intéressés à continuer à participer aux commissions internationales de contrôle en Indochine, si l'on croît qu'elles ne sont plus utiles et que d'autres moyens devraient être mis à exécution pour régler une pareille situation. Mais si l'on prétend que la commission a encore son utilité, le Canada acceptera ses responsabilités. Je le répète: nous ne désirons pas nous acquitter de nos engagements, si l'on prétend que l'opération est inutile.

Une des raisons pour lesquelles la commission n'a pas connu de succès est, croyons-nous, que l'une des parties a prétendu que la commission ne pouvait agir sans une décision unanime des trois membres. Nous prétendons,—et tel est bien le cas à l'égard du Laos—qu'à moins que la commission ne puisse agir en se fondant sur une décision majoritaire, il lui est tout simplement impossible de régler les problèmes qu'on lui présente. L'attitude de la Pologne à cet égard a rendu difficile le travail de la commission.

Les membres du Comité se souviendront qu'il y a environ trois mois, j'ai instamment invité la Pologne à comprendre les difficultés auxquelles la commission doit faire face, particulièrement au Laos.

Voilà, monsieur le président, une déclaration hâtive et générale de la situation depuis le 22 mai. Je ne sais trop si vous voulez que je m'arrête maintenant pour que l'on puisse poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il commencer maintenant la période de questions ou préfère-t-il que M. Martin finisse son exposé qui pourrait être suivi de questions à l'égard de chacune de ses parties?

M. NESBITT: Je crois qu'il serait préférable que nous entendions au complet l'exposé du ministre, car, alors, il pourrait répondre au cours de ses observations, à des questions qu'on pourrait autrement lui poser. Je crois qu'il conviendrait qu'il nous procure tous les renseignements dont certains, peut-être, au sujet de la Grande Malaisie également.

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu?

(Adopté.)

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne me proposais pas de parler aujourd'hui de la Grande-Malaisie. Je ne peux rien ajouter maintenant à ce que j'ai dit à la Chambre aujourd'hui. La question de la Grande-Malaisie est maintenant à l'étude à la conférence des premiers ministres. Tout problème bilatéral qui résulte de la situation en Grande-Malaisie, de même que ses difficultés avec

l'Indonésie, feront l'objet d'études, à Londres, entre le premier ministre et M. Tunku Abdul Rahman, premier ministre de la Grande-Malaisie. D'autres études se poursuivront au début de la semaine prochaine, lors de la visite de Tunku Abdul Rahman, au cours de ses entretiens avec nous.

M. NESBITT: Le ministre sera peut-être en meilleure position plus tard de nous faire sa déclaration.

M. MARTIN (*Essex-Est*): On tient, à l'heure actuelle, des discussions très importantes à l'égard de Chypre. Demain, les représentants des gouvernements de Grèce et de Turquie rencontrent le médiateur des Nations Unies. Je crois qu'en l'occurrence, je pourrais rendre un meilleur service en m'abstenant de commenter directement la situation de Chypre, sous réserve d'exprimer mes propres sentiments. Je suis assuré que les membres du Comité ont pris connaissance de la déclaration du général sortant de charge, le général Gyani, selon qui la force des Nations Unies joue et a joué un rôle très important dans le problème de Chypre. Sans la formation des forces des Nations Unies à Chypre, nous aurions vraisemblablement eu la guerre, et c'est simplement un euphémisme. N'eut été la décision que nous avons prise, de concert avec la Finlande, la Suède et l'Irlande, dans les deux jours qui ont suivi le 13 mars, la guerre aurait pu éclater. En vérité, c'est un fait connu du public, le gouvernement de la Turquie avait alors donné avis de son intention d'intervenir.

En formulant mes observations au sujet de Chypre, on doit comprendre qu'en dépit de regrets, de plaintes ou de critiques, qu'un homme dans ma position, pour s'acquitter de sa tâche convenablement, ne peut révéler la nature des négociations qui se poursuivent; et je ne prétends pas, sous aucun prétexte, déroger à cette règle.

Je veux, comme vous tous, voir la paix revenir dans cette île. Nous savions, en nous dirigeant vers Chypre, que la tâche serait difficile. Je me propose de démontrer que telle était l'opinion de la plupart d'entre nous, à la Chambre des communes, lorsque, conformément à nos obligations en vertu de la charte, nous avons consenti à accepter un tel devoir.

Il est ironique de constater qu'après l'Indochine, ce soit l'île de Chypre qui constitue l'autre point de combustion en puissance qui peut, aujourd'hui, déclencher un grave conflit; pourtant, cette île avait été à l'abri des courants de la guerre froide. Et, ironie est encore plus grande, deux de nos alliés sont aux prises dans un différend qui menace l'intégrité de l'alliance de l'Atlantique Nord et la paix dans la Méditerranée.

Le Parlement du Canada a, depuis près de quatre mois, approuvé presque unanimement une résolution qui approuvait la participation des forces canadiennes à la force internationale de Chypre. Je crois que cette décision fut judicieuse et je suis d'avis que, si nous devions recommencer, je proposerais une mesure analogue, car, autrement, quel choix nous reste-t-il? Si les Nations Unies n'avaient pas agi conformément à leur devoir de maintenir la paix, des sources nationales particulières seraient inévitablement intervenues, ce qui, à mon avis, s'oppose au progrès voulu dans les relations internationales, dans une ère nucléaire interdépendante qui est aujourd'hui notre apanage.

Notre décision a prouvé une fois de plus l'intention du Canada de soutenir les efforts des Nations Unies dans le maintien de la paix au moyen de mesures d'urgence pouvant éteindre de petits foyers d'incendie qui, autrement, deviendraient des conflagrations.

Une telle décision n'a pas été prise à la légère. Tous les partis ont reconnu qu'il n'est pas facile de maintenir la paix et que le travail du gendarme n'est pas toujours gai. Je crois qu'il conviendrait de rappeler ici l'attitude de certains porte-parole des différents partis politiques de notre Parlement qui ont appuyé la résolution.

Le très honorable chef de l'opposition, qui depuis longtemps se fait le défenseur de l'idée et de l'œuvre des Nations Unies, a déclaré que la position de son parti avait été énoncée clairement à plus d'une occasion et qu'on n'avait pas besoin d'entrer dans les détails lorsqu'il s'agissait d'appuyer l'idée du maintien de la paix. Il a signalé que depuis l'institution des Nations Unies, en 1945, son parti a toujours maintenu que la tâche principale des membres des Nations Unies consiste en ce que chaque membre s'acquitte de ses responsabilités envers les Nations Unies et donne à cette institution l'assurance qu'elle pourra atteindre son objet, ses buts et ses aspirations.

Puis, à la même occasion, le député de Burnaby-Coquitlam, tenant bien compte de la réalité, à mon sens, s'est exprimé dans des termes encore d'actualité et que je recommande à l'attention du Comité. Il a dit:

> En adoptant cette motion, ni les députés ni les citoyens du Canada ne doivent se méprendre sur l'obligation qu'ils assument. Il faut reconnaître que nous entreprenons un travail dangereux, difficile et décourageant. Il faut nous préparer à un engagement long et difficile, qui entraînera peut-être des pertes de vie.

Disons, entre parenthèse, qu'heureusement, une telle chose ne s'est pas produite. Puis il a poursuivi:

> En outre, nous jouerons peut-être un rôle qui n'aura pas la faveur populaire. Personne ne s'est jamais fait d'amis en intervenant dans une querelle de famille. J'espère qu'on se rend bien compte que la tâche est ardue et dangereuse. Il faut en peser toutes les conséquences; il faut y aller les yeux ouverts, bien décidés à faire de notre mieux.

Le député de Fraser Valley, membre du Comité, a déclaré à son tour:

> ...je veux assurer à la Chambre que nous appuyons la résolution présentée par le premier ministre. Nous exprimons l'espoir qu'un tel geste contribuera à résoudre le problème immédiat, à maintenir la paix à Chypre, et aussi dans le monde entier.

Ensuite, ce fut le député de Lapointe qui a dit:

> ...je dois vous dire que je suis très heureux de constater que la motion présentement à l'étude sera adoptée dès ce soir et que les Canadiens pourront faire leur part, en tant qu'hommes de paix et de bonne volonté, pour que la paix soit rétablie dans tous les pays et qu'on puisse dire que nous avons collaboré à éviter un plus grand désastre.

L'attention soutenue que l'on porte à ce problème, au problème de Chypre, doit être, à mon avis, une indication sincère du souci qu'attache le peuple canadien à la sécurité et à l'efficacité des troupes canadiennes qui ont été dépêchées à 5,000 milles, dans le dessein d'aider au maintien de la paix. Mais cela indique aussi que les Nations Unies, comme nous-mêmes, puissants défenseurs de l'organisme, puissent se demander, selon les mots d'un député actuel, si nous sommes des niais pour avoir agi ainsi. Mais, à mon sens, et de l'avis du gouvernement, tel n'est assurément pas le cas et j'ai le devoir de le déclarer. Cela ne veut toutefois pas dire que nous ne sommes pas en face d'une situation difficile; mais nous savions ce à quoi nous nous engagions.

Nous sommes tout simplement partie d'un procédé destiné à édifier la paix internationale qui, à la longue, constitue le seul moyen de maintenir la paix dans le monde. Nous devons considérer la situation de Chypre comme nous avons considéré celle du Congo, qui comportait une opération plus difficile; c'est une phase inévitable de la transition dans les moyens de confier à la communauté internationale le maintien de la justice plutôt que de le laisser aux mains des grandes ou des petites puissances individuelles. Je ne connais rien de

plus noble, rien de plus digne de l'intention des forces défensives de notre pays que d'entreprendre la tâche d'essayer d'édifier la paix, même dans un milieu difficile et compliqué comme l'indique la situation actuelle à Chypre.

Tout d'abord, souvenons-nous des restrictions que les Nations Unies, de par leur nature, imposent à toute force qui sert au maintien de la paix internationale. La force des Nations Unies à Chypre, au sein de laquelle nos troupes jouent un rôle très louable—et je vous invite à lire la déclaration que le général Gyani a faite hier à ce sujet—ne constitue pas une troupe d'occupation dépêchée dans l'île pour s'arroger tous les droits souverains d'un pays indépendant. Il faut se souvenir que la force des Nations Unies a été dépêchée dans l'île pour mettre à exécution sa tâche du maintien de la paix, du consentement et avec l'approbation du gouvernement de Chypre, et que ses fonctions et obligations sont restreintes aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité adoptée le 4 mars.

Rappelons que la résolution définit les fonctions de la force dont l'intérêt doit être de préserver la paix et la sécurité internationales, de faire tous les efforts pour empêcher la reprise des hostilités et, selon la nécessité, d'apporter sa contribution au maintien et au rétablissement de l'ordre public, puis le retour à des conditions normales.

Hier, M. Galo Plaza et le général sortant Gyani ont pu annoncer la création d'une zone-tampon entre les deux collectivités et l'une d'entre elles, même avant cette déclaration, avait consenti à agir comme on l'a fait. Les troupes des Nations Unies désarmeront dans cet endroit toute personne qui n'est pas membre de la force des Nations Unies.

Mais les fonctions de la force, telles que définies dans la résolution du conseil de sécurité, ne sont évidemment pas d'usurper du pouvoir et des devoirs du gouvernement de Chypre et d'imposer par la force des armes, la paix aux deux communautés combattantes. C'est parce que cela est mal compris qu'on trouve parfois difficile de saisir les raisons qui expliquent la lenteur du maintien de la paix à Chypre. Nous avons connu le même problème au Congo, il y a quatre ans; nous ne devrions donc pas l'oublier. Toutefois, quelle que difficile que fut l'opération du Congo, nul aujourd'hui ne peut, en se rappellant ce dur exercice, s'empêcher de comprendre qu'il faisait partie d'une expérience inévitable et nécessaire de la part de la communauté internationale dans ses efforts à prévenir la guerre. C'est ainsi que dans les temps anciens, on prévenait la violence au sein de communautés particulières puisqu'une communauté acquérait et imposait la justice au lieu de laisser cette tâche à des citoyens irrités.

La fonction de la force dans l'île de Chypre n'est nulle autre que le maintien de la paix. Ce n'est pas celle d'une armée d'oppression, résolue à imposer sa volonté à un peuple souverain, sans tenir compte de ce qu'il veut. C'est l'un des points que j'ai fait ressortir l'autre jour au cours d'une entrevue avec le premier ministre de la Turquie et le premier ministre de la Grèce, auxquels j'ai expliqué que le Canada prétend que la force n'est pas là dans le dessein d'imposer une solution ni de prendre parti, mais d'aider au maintien de la paix. Me servant de cette idée, je les ai exhortés, pour la troisième fois, à titre de porte-parole du Canada, de ne poser aucun geste qui d'une façon ou d'une autre, compliquerait ou rendrait plus difficile le rôle de la force de paix. Vous vous souviendrez qu'hier le secrétaire général U Thant exhortait encore une fois la Turquie et la Grèce à exercer toute la modération possible. Il ajoutait qu'il ferait rapport au Conseil de sécurité selon la réponse qu'il recevrait, indiquant en même temps que M. Tuomioja, le diplomate finlandais, rencontrerait demain les deux factions et que les représentants d'autres pays intéressés se trouvaient là également pour prendre part à ce que le secrétaire général désigne comme les aspects de courte et de longue portées du grave problème de Chypre.

En face de telles situations, nous pouvons, à titre de participants principaux à la force de Chypre. choisir entre trois solutions possibles. Premièrement, nous pourrions prétendre que les deux groupes ethniques de Chypre doivent se soumettre aux instructions et aux directives du commandant des Nations Unies, ce qui aurait pour effet de placer totalement sous le commandement des Nations Unies la sécurité intérieure et la défense nationale de l'île. Ce serait effectivement supprimer la responsabilité nationale dans des domaines qui constituent l'indépendance; et l'on a précisé avec assurance que l'archevêque Makarios, à titre de président de Chypre, et le vice-président Kuchuk ne veulent, pas plus que d'autres chefs ne le désireraient, d'une telle solution.

La deuxième voie qui s'ouvre aux Nations Unies, de même qu'aux pays qui croient fermement dans la capacité de l'organisme mondial de maintenir la paix, c'est de reconnaître tout à fait les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité et de reconnaître les décisions actuelles des Nations Unies au sujet de Chypre. Cette optique, sous la direction de ce noble serviteur de la cause internationale, U. Thant, se fonde sur les négociations et les compromis, une façon parfois blessante, irritante et tantôt humiliante de faire la paix. Mais nous en sommes là. Toutefois, si nous pouvons atteindre nos fins de cette façon, en empêchant les effusions de sang et les souffrances inutiles—et j'insiste pour dire que les effusions de sang et les souffrances dans l'île ont été minimes au cours des quatre dernières semaines—le prix de la patience et de la modération qu'auront à payer les personnes en cause ne sera pas trop élevé. Un gouvernement ne peut pas facilement reconnaître un tel rôle et il ne nous est pas facile à nous non plus de le reconnaître; mais tous les hommes de bonne volonté doivent admettre le bien-fondé du principe, même si sa mise à exécution est onéreuse. Au début, nous entendions poser des questions comme celle-ci: «Pourquoi ne tirent-ils pas?» Mais les Nations Unies n'y sont pas allées dans le dessein de tirer, mais dans celui de maintenir la paix. Et tout comme le secrétaire général des Nations Unies l'a déclaré, assis à cette même table, recourir au tir serait employer le moyen même que la force cherche à prévenir. Il conviendrait peut-être de rappeler que, parfois, il est difficile à ceux qui sont éloignés des luttes amères de cette île malheureuse de comprimer leur patience devant des incidents qui s'y produisent.

J'essaie tout simplement d'expliquer l'attitude qu'ont certaines personnes qui voudraient que les forces des Nations Unies n'hésitent pas à ouvrir le feu. Je précise que la force n'y a pas été dépêchée à cette fin, mais plutôt pour maintenir la paix. Cela ne veut pas dire qu'elle ne devra pas le faire en certaines occasions; mais il n'appartient pas aux Nations Unies de commencer.

Il nous reste une troisième solution, et c'est naturellement la plus facile. En mots très simples, disons que si les fauteurs refusent d'obéir aux ordres des Nations Unies et de négocier selon nos propres visées, nous pourrions retirer nos troupes. On en a parlé. Toutefois, en dépit de certaines déclarations et de certains commentaires que j'ai entendus de temps à autre—pas trop répandus toutefois, puisque la majorité pense autrement—je ne crois pas que le peuple canadien veuille commencer un mouvement qui causerait aux Nations Unies un échec tragique et qui constituerait un recul dans l'un des plus longs chapitres de l'humanité, consacré à la recherche d'un moyen de prévenir la guerre, en l'occurrence, le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix. Aurait-on suivi cette voie dans l'affaire de Gaza, aurait-on suivi cette voie dans le groupe d'observation du Liban en 1958, aurait-on suivi cette voie en Indochine, aurait-on suivi cette voie au mois de juin l'an dernier que nous n'aurions pas eu le rôle des Nations Unies au maintien de la paix! Si l'on avait agi autrement au Congo, les Nations Unies, en toute probabilité, n'existeraient pas aujourd'hui et nous ne pourrions pas songer au maintien de la paix. Nous retournerions aux anciennes méthodes internationales de la jungle qui, jusqu'à l'avènement des Nations Unies, en 1945, servaient au maintien de la paix.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à cela. Nous savons la difficulté du problème; nous savons que la solution politique repose sur le médiateur qui jouit de l'autorité totale de faire un rapport intérimaire ou définitif. Il est à diriger actuellement d'importants entretiens à Genève, qui commenceront officiellement demain. Nous pouvons espérer que de toutes ces difficultés sortira une solution qu'on nous communiquera.

Nous devons nous souvenir que les Nations Unies dirigent les destinées de la force de paix des Nations Unies; telle n'est pas la tâche du gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada est convenu de contribuer une unité à la force; mais aussi longtemps qu'elle en fait partie, qu'elle est placée sous les ordres du commandant et de l'autorité des Nations Unies, ce sont les autorités des Nations Unies qui en sont responsables. Cela n'empêche toutefois pas le gouvernement du Canada de formuler des propositions aux Nations Unies et cela ne signifie pas non plus que certaines ne sont pas déjà formulées. Des consultations presque quotidiennes ont lieu à ce sujet avec les Nations Unies et avec les pays en cause. D'autres consultations ont également lieu chez le secrétaire général, en conformité des pouvoirs que lui a conférés le Conseil de sécurité.

Voilà la déclaration d'ouverture que je voulais faire.

M. NESBITT: Avant que les membres commencent à poser des questions, je me demande quelle ligne de conduite on devra suivre afin de procéder par ordre. Pour ma part, j'ai plusieurs questions à poser au ministre sur une variété de sujets et je ne doute pas que d'autres membres du Comité aient la même intention. Quelle serait, en conséquence, la meilleure façon de procéder? Conviendrait-il à un membre de poser une série de questions sur toute une gamme de sujets ou de se limiter à un sujet à la fois?

Le PRÉSIDENT: Ne conviendrait-il pas de présenter les questions sur un sujet à la fois, dans l'ordre où les a placés la déclaration? Je crois que la première situation internationale qui ait été étudiée en profondeur se rapporte au Laos et au Viet-nam.

M. PATTERSON: Je n'ai qu'une question à poser. Le ministre a résumé nos opérations visant le maintien de la paix; il a parlé de l'Indochine, de Chypre, et le reste. Je me demande s'il pourrait nous donner les plus récents renseignements concernant nos opérations du maintien de la paix à Gaza?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. PATTERSON: Conviendrait-il de le faire maintenant?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je serais très heureux de le faire.

La force d'urgence des Nations Unies, c'est ainsi qu'on la désigne, existe maintenant depuis dix ans. Cette opération avait été heureuse, car, l'automne dernier, quand il fut fait mention d'une réduction probable dans la force, la République Arabe Unie et Israël ont demandé avec instance aux Nations Unies et même à certains gouvernements en cause qu'aucune diminution n'intervienne dans la force. Les deux pays la considèrent comme un précieux élément de pacification, ce qu'elle est en définitive. Lorsque l'on tient compte de ce résultat en regard de la situation qui existait au moment de sa constitution, on comprend toute l'importance de cette technique dans la préservation de la paix. Cette force continue d'exister et je ne peux prévoir le jour auquel elle pourra mettre fin à ses opérations.

M. PATTERSON: C'est plutôt décourageant, n'est-ce-pas?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je n'ai pas dit qu'elle ne cesserait jamais; mais je n'entrevois pas le jour où elle pourra cesser.

Le PRÉSIDENT: M. Brewin me donne à entendre que nous devions nous réunir à huit heures; si le secrétaire d'État en convient, on pourrait peut-être continuer la séance jusqu'à six heures. Certains membres doivent s'absenter

dans le dessein de participer aux débats de la Chambre dans la prochaine heure. Si les membres du Comité y consentent, je ferai circuler les avis en conséquence.

Nous nous réunirons de nouveau à 8 heures, monsieur Brewin, et vous aurez alors la préséance.

M. PATTERSON: Mais je me demande si les délibérations de huit heures à la Chambre ne seront pas plus importantes que celles qui se tiennent actuellement pour se terminer à six heures. On reprendra l'étude des ententes fiscales fédérales-provinciales et ce sujet, à mon avis, est important.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ne pourrait-on pas siéger demain matin, de neuf heures à dix heures?

M. PATTERSON: Devions-nous nous ajourner maintenant?

M. PRÉSIDENT: Il s'agissait de continuer jusqu'à six heures et de reprendre la séance à huit heures.

M. PATTERSON: J'en conviens. Je m'étais mépris et je croyais que vous vouliez que nous nous ajournions maintenant.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin, avez-vous quelques questions à poser avant votre départ?

M. BREWIN: Non.

M. GELBER: Le texte de la déclaration sera-t-il à la dispositon des membres du Comité?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, les observations du ministre au sujet du Viet-nam m'intéressent beaucoup et j'aimerais poser trois questions. Le ministre a parlé des conditions qui existent dans ce pays. En raison des récents développements au Viet-nam, convient-il de prétendre que les troupes américaines sont dans le pays sans le consentement de la population, mais à l'invitation des classes dirigeantes qui ont été inaptes jusqu'ici.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, je ne partage pas cet avis, sans vouloir signifier que j'approuve tout ce qui a été fait là-bas. Les États-Unis sont dans ce pays conformément à l'invitation tout d'abord du gouvernement Diem, invitation qui a été maintenue par les gouvernements qui lui ont succédé. C'est un fait.

M. HERRIDGE: Vu les déclarations faites aux États-Unis au cours de la présente campagne pré-électorale et sans consultation avec ses voisins, déclarations auxquelles vous avez fait allusion devrais-je dire *ex obliquo*, le Canada ne doit-il pas continuellement faire des excuses pour de telles déclarations qui menacent parfois d'être dangereuses?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je m'abstiens de commenter des déclarations que peuvent faire des chefs politiques aux États-Unis. Cela ne servirait de rien.

M. HERRIDGE: Je fais allusion à des déclarations faites par le président des États-Unis.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le gouvernement canadien croit que les États-Unis sont au Viet-nam à l'invitation de l'autorité dûment constituée dans la région.

M. HERRIDGE: Du consentement du peuple?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous n'entrons en contact qu'avec les gouvernements; un gouvernement s'y trouve en fonction et c'est celui du pays. Je n'ai aucun moyen de savoir si, par exemple, le gouvernement de Mao Tsé Tung occupe sa place du consentement de la population de la Chine. Je sais qu'il est le gouvernement de la Chine. Je ne sais pas non plus si le gouvernement du président Khrouchtchev détient le pouvoir du consentement de tous ceux qui

habitent en Union soviétique, mais tel est bien le gouvernement du pays. C'est la seule réponse que je peux vous donner.

M. HERRIDGE: Mais nous n'intervenons pas dans ces pays, monsieur Martin.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, nous n'avons aucun engagement militaire en ces endroits.

M. HERRIDGE: Ni aucun devoir à remplir.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous avons un précieux devoir à remplir envers la commission. Nous sommes membres de la commission de contrôle internationale.

M. HERRIDGE: Pourquoi l'opération du Viet-nam n'a-t-elle jamais été confiée à la compétence des Nations Unies?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Tout d'abord, il nous faut remonter aux incidents de 1954. L'Indochine faisait partie de l'empire colonial français. Nous nous souvenons tous des soulèvements qui ont eu lieu et qui ont abouti à la convocation de la conférence de Genève de 1954. Les nations qui y étaient assemblées, dont la Chine communiste, sont convenues de diviser la région en quatre unités: le Nord Viet-nam et le Sud Viet-nam, le Cambodge et le Laos. Les divisions ont eu lieu conformément à l'entente qu'on appelle l'accord de Genève, mais dont le Viet-nam n'a pas tenu compte dans son intégralité. Le pays est divisé; c'est un pays fort populeux qui compte, je crois, 17 millions d'habitants dans le Nord et 14 millions dans le Sud; ce pays est divisé et, depuis presque 1954, il est non seulement aux prises avec des divisions, mais aussi avec des conflits. L'accord de Genève prévoyait que des élections pourraient redonner l'unité au pays. Le rôle de la commission à cet égard est naturellement défini dans l'accord de Genève même. Toutefois, malheureusement, depuis lors, il y a toujours eu des combats entre le Nord et Sud Viet-nam.

M. HERRIDGE: Le gouvernement du Canada approuve-t-il la politique des États-Unis à l'égard du Viet-nam?

M. MARTIN (*Essex-Est*): De l'avis du gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis est juste dans sa prise de position à l'égard des violations de l'accord de Genève. La situation au Laos et au Cambodge peut mieux se régler à l'heure actuelle, du moins c'est notre avis, par une politique de neutralisation. Telle était la situation au Laos jusqu'à récemment, alors qu'il fut possible au Pathet Lao de repousser les forces du gouvernement de Souvannah Phouma jusqu'à la frontière de la Thaïlande, ou peu s'en faut. On n'a jamais mis en doute le besoin d'une politique de neutralité au Cambodge. Je suis bien convaincu qu'une politique de neutralité conviendrait aussi à un Viet-nam unifié. Mais, à mon avis, il ne convient pas de parler de neutralisation à l'heure actuelle au Viet-nam en raison des conditions qui existent.

Je précise que le Canada n'a pas été invité à prendre part à l'activité militaire du Viet-nam. Tout engagement militaire que nous assumerions ne le serait que conformément à l'obligation que nous avons envers les Nations Unies. Nous apportons une aide extérieure au Viet-nam et nous étudions la possibilité d'accroître une telle aide. Nous apportons aussi une aide extérieure au Cambodge et au Laos, mais à un moindre degré.

J'appuie fortement la déclaration du secrétaire général des Nations Unies. J'espère que le problème de l'Indochine pourra se résoudre dans la paix et que le Canada, membre du groupe de 1962—nous n'étions pas partie à l'accord de 1954—pourra, à titre de membre des 14 puissances, faire tout son possible pour arriver à une solution par des moyens pacifiques plutôt que par des moyens qui prôneraient l'emploi de la force.

M. GELBER: En commentant la déclaration de M. Adlai Stevenson, j'ai cru comprendre que l'on pensait que les services du Canada dans les commissions de trève—à l'égard de celles-ci simplement—n'étaient pas utiles et que le

Canada serait prêt à s'en retirer. Qui pense ainsi? Les 14 nations membres et leurs principaux alliés?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, les 14 nations membres. L'accord de Genève, vous le savez monsieur Gelber, n'est pas une création des Nations Unies: il est l'œuvre des puissances originales qui se sont réunies à Genève. Ce groupe serait-il d'avis que la commission n'est pas efficace et que son maintien n'est pas motivé, nous ne voudrions plus continuer. Nous avons nous-mêmes déclaré souvent que nous trouvions la tâche difficile; nous nous sommes plaints, nos prédécesseurs se sont plaints et je me suis plaint relativement au manque de collaboration que nous recevions de temps à autre de la part d'autres membres de la commission, ce qui rendait notre tâche plus difficile. Toutefois, nous ne désirions pas trop une telle tâche; mais nous sommes prêts à continuer, si l'on croit que c'est un moyen désirable et utile d'empêcher la situation d'empirer.

M. NESBITT: Puisque, monsieur le président, nous allons poser des questions au ministre dans l'ordre des sujets de son exposé—ce qui, à mon avis, est une très bonne décision—je veux tout d'abord poser une question au ministre à l'égard du Viet-nam, suivie de trois autres questions, qui ne concernent pas les sujets de son exposé, pour qu'il puisse peut-être les commenter brièvement.

Je pose la question du Viet-nam en raison des intérêts du Canada dans cette région et de la déclaration du ministre, si je m'en souviens, dans laquelle il manifestait l'espoir que le Canada pourrait être utile à l'amélioration des relations entre le gouvernement de la Chine, à Pékin, et les États-Unis. Un des problèmes possibles auquel la Chine doit faire face—je parle de la Chine de Pékin—a trait, à mon avis, à ce que le ministre a désigné comme l'isolement de la Chine par rapport à l'Ouest. Le gouvernement envisage-t-il à l'heure actuelle un changement dans ses relations et sa situation diplomatique officielle avec la Chine de Pékin? Le gouvernement envisage-t-il, à l'heure actuelle, la reconnaissance entière du régime ou une autre sorte de reconnaissance? En raison des observations du ministre, je me demande si de telles mesures sont envisagées?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai exposé le problème de façon assez complète le 22 mai et la situation est la même que celle que j'ai alors expliquée à la Chambre des communes.

M. NESBITT: Il n'y a eu aucun changement?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, telle est notre attitude.

M. NESBITT: Je conclus alors qu'on n'envisage pas, à l'heure actuelle, de changements officiels dans nos relations diplomatiques.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à la Chambre des communes, le 22 mai. C'était une étude très soignée de notre position.

Le PRÉSIDENT: Avant que M. Nesbitt poursuive...

M. MARTIN (*Essex-Est*): Si vous vouliez en faire une étude plus profonde, je serais heureux que vous lisiez ceci. Je suis bien prêt à discuter la question avec vous, mais notre attitude est clairement définie dans ce document.

Le PRÉSIDENT: Avant que M. Nesbitt passe aux autres points qu'il veut soulever et qu'il juge être nouveaux...

M. NESBITT: Il ne s'agissait que d'observations à l'égard de sujets que le ministre n'a pas touchés et au sujet desquels je voulais qu'il se prononçât. Cela rendrait plus faciles les questions des autres membres.

Le PRÉSIDENT: Veut-on poser d'autres questions relatives au Laos en général?

M. GELBER: Je voudrais m'enquérir au sujet de l'Indochine. Mais si M. Nesbitt veut le faire, fort bien.

Le PRÉSIDENT: Ce serait peut-être aider la cause si, durant l'heure du dîner, M. Nesbitt pouvait se rafraîchir la mémoire en lisant le texte officiel de la déclaration. Puis nous pourrions revenir sur le sujet à 8 heures. Est-ce convenu?

M. PATTERSON: Je croyais que nous devions suivre l'ordre qu'a établi le ministre dans les points de son discours.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Avez-vous un point à soulever?

M. PATTERSON: Devons-nous commencer par l'Indochine?

Le PRÉSIDENT: Si vous croyez que nous sommes allés trop loin, voulez-vous que nous revenions sur nos pas?

M. PATTERSON: M. Martin a tout d'abord parlé des relations entre l'Est et l'Ouest pour passer ensuite au maintien de la paix, au désarmement et au maintien de la paix dans d'autres régions. Je me demande où nous irons après l'Indochine?

Le PRÉSIDENT: Je me demande si je n'ai pas ravi le droit de parole à M. Nesbitt. Telle n'était pas mon intention.

Aviez-vous d'autres questions à poser au sujet du Viet-nam?

M. NESBITT: Non. Toutefois, le ministre a préféré ne pas toucher à trois régions dans lesquelles, en toute probabilité, la situation a changé depuis sa déclaration à la Chambre. Je me demande si le ministre consentirait à formuler quelques observations à l'égard de ces trois régions, ce qui faciliterait la tâche des autres membres en posant des questions.

Le PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à agir ainsi?

Des VOIX: D'accord!

M. NESBITT: Voici les régions dont il s'agit: premièrement, il y a le problème de la Guyane britannique où, les membres en savent quelque chose, la situation s'est aggravée. Je crois que c'est un fait reconnu que les troupes du Royaume-Uni sont très occupées de par le monde. Les journaux anglais ont dit, et j'en ai vu la mention dans la presse américaine, que le Canada songeait peut-être à apporter de l'aide militaire ou à s'occuper d'une force du maintien de la paix en Guyane britannique.

La deuxième question se rattache à une conférence du maintien de la paix dont on a parlé récemment. On a prétendu qu'elle pourrait avoir lieu ici même à Ottawa, un peu plus tard. Je me demande si le ministre peut nous éclairer à ce sujet, évitant ainsi d'autres questions plus tard.

La troisième chose que j'avais à l'esprit concerne l'Organisation des États américains. Au cours de l'exposé du ministre ou peut-être au cours de mes observations lors du dernier débat à la Chambre, j'ai soulevé le point. Si ma mémoire est juste, le ministre a alors donné à entendre que le sujet était à l'étude et qu'on songeait peut-être—du moins c'est ce que j'ai conclu de ses observations—que le Canada pourrait bien déléguer quelqu'un à la prochaine réunion de l'organisme, qui agirait en quelque sorte comme observateur durant quelque temps. Je me demande si le ministre aurait quelques observations à formuler sur ces sujets.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je traiterai en premier lieu la dernière question. Nous étudions la possibilité de déléguer un observateur à la prochaine réunion. Toutefois, avant de prendre une telle décision, je voudrais connaître quels problèmes seront à l'étude. Il est fort probable qu'on étudie l'imposition de sanctions contre Cuba. Mais je m'abstiens de déclarer ce que nous pourrons faire avant d'avoir reçu tous ces renseignements.

La situation en Guyane britannique pose un problème difficile. Le Canada y a des intérêts économiques fort importants. L'*Aluminum Company of Canada* y possède une usine évaluée à plusieurs millions de dollars. La bauxite de la Guyane britannique est essentielle à l'exploitation de la compagnie canadienne d'aluminium. Nos intérêts économiques ne le cèdent vraisemblable-

ment à nul autre en Guyane britannique. Récemment, vous le savez, nous avons établi une mission en ce pays. La Guyane britannique n'est pas indépendante; elle constitue une région qui relève, au Royaume-Uni, du Bureau des relations au sein du Commonwealth. Mais notre mission a plutôt un statut particulier; elle a maintenant à sa tête M. Milton Gregg, dont le travail là-bas, je suis heureux de le signaler, est très utile.

Monsieur Nesbitt, vous le savez, nous suivons la situation de très près. L'autorité gouvernementale relève maintenant du Royaume-Uni. Les luttes et les divisions en ce pays ont causé des pertes de vie fort nombreuses. Je me limite aujourd'hui à dire que le problème nous touche de près, tout comme d'autres pays, et particulièrement le Royaume-Uni. Nous n'avons pas l'intention pour le moment d'y dépêcher des troupes. On ne nous l'a pas demandé et nous n'avons pas été invités à le faire. D'ailleurs, à l'heure actuelle, je ne crois pas que ce soit nécessaire.

M. HERRIDGE: Je voudrais poser une question complémentaire.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je m'apprêtais à parler du maintien de la paix.

M. HERRIDGE: Excusez-moi, je croyais que vous aviez terminé.

Vous avez parlé de placements en Guyane britannique. Ne s'agit-il pas essentiellement de fonds des États-Unis?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne le crois pas. Je n'ai pas fouillé l'affaire à fond, mais c'est une société publique très puissante, une entreprise canadienne.

M. NESBITT: Un très grand nombre de Canadiens détiennent des actions de cette société.

M. MARTIN (*Essex-Est*): M. Nesbitt me dit qu'il en détient certaines actions.

M. NESBITT: J'ai dit qu'un très grand nombre de Canadiens en détenaient des actions.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est ce que j'ai voulu dire.

Quoi qu'il en soit, c'est une compagnie canadienne. Ce n'est pas la seule qui s'y trouve, mais elle est très puissante.

Au sujet de la conférence des Nations Unies sur le maintien de la paix qui, nous l'espérons, sera tenue à Ottawa, il se pose plusieurs questions intéressantes.

Le Canada, vous le savez—c'est là une initiative du gouvernement précédent—réserve un de ses bataillons pour le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. C'était la première fois qu'un pays prenait une telle initiative. Une nouvelle en provenance des pays nordiques annonçait l'automne dernier une entreprise coopérative destinée à l'étude des moyens de maintenir la paix; le gouvernement de la Hollande annonçait aussi qu'il gardait dans ces effectifs une unité prête à cette fin, tout comme le Canada. D'autres pays, sous différentes formes, ont agi ainsi. Le Canada, évidemment, porte beaucoup d'intérêt au maintien de la paix. Le premier ministre actuel, de même que le chef actuel de l'opposition, a de temps à autre réclamé que les Nations Unies attribuent un rôle plus important au maintien de la paix; j'ai moi-même agi de la sorte aux Nations Unies et ailleurs. Le Canada s'est efforcé de former une entente au sein de membres des Nations Unies dans le dessein de faire honneur aux dispositions du chapitre VII de la charte des Nations Unies, nommément aux articles 42 et 43, mais il n'a pas connu de succès.

En 1958, au cours d'une assemblée spéciale des Nations Unies, le président Eisenhower a proposé la formation d'une force permanente des Nations Unies pour le maintien de la paix. Il fut impossible alors, comme il l'a été depuis et antérieurement, d'obtenir l'appui nécessaire au soutien d'une telle idée.

L'Union soviétique a allégué que c'était là un effort qu'entreprenaient les puissances de l'Ouest et d'autres pays. Pour une raison ou pour une autre,

les Russes se méfiaient; M. Dag Hammarskjold affirmait lui-même, peu de temps après la proposition de M. Eisenhower, qu'il était impossible alors de rallier assez de membres des Nations Unies à une telle idée. Aux Nations Unies, l'automne dernier, je devins convaincu, de même que le premier ministre, que c'était inutile alors d'espérer que soient établis des moyens mêmes permanents spécialement destinés au maintien de la paix, et encore moins une force des Nations Unies pour le maintien de la paix. Mais des pays tels que le Canada, la Suède, la Finlande, la Hollande, le Danemark et la Norvège, dont les vues se ralliaient à ce sujet, ont tenu des entretiens officieux. J'ai profité des réunions de l'OTAN pour m'entretenir particulièrement avec MM. Luns et Lange, de la Hollande et de la Norvège, respectivement, au sujet des moyens qui nous permettraient de propager, en dehors des Nations Unies, mais à leur bénéfice, l'idée d'instituer des unités permanentes ou spéciales destinées au maintien de la paix. Le Canada a pris part à toutes les opérations des Nations Unies visant le maintien de la paix, ainsi qu'aux trois commissions de l'Indochine instituées en vertu de l'accord de Genève, en 1964 et 1962. Notre expérience en ce domaine surpasse celle de tout autre pays. Loin de moi l'idée de nous vanter, mais telle a été l'attitude du Canada sous deux gouvernements, attitude qu'appuie très fortement le peuple canadien. Je crois que c'est l'une des idées internationales importantes de l'heure et nous devons la protéger de l'échec quels qu'en soient le sacrifice, le prix ou l'effort.

Nous avons cru qu'il serait utile que se réunissent un nombre limité de pays pour étudier leurs expériences dans le maintien de la paix, de façon que lorsque des situations analogues surviendront, ils soient mieux préparés à y faire face. La situation de Chypre en est un bon exemple.

Nous avons cru aussi qu'il conviendrait d'étudier des moyens de raffermir la structure du secrétariat des Nations Unies en vue d'un tel objectif. Nous avons cru bon de nous limiter à ce groupe, puisqu'il était formé de pays qui avaient l'expérience du maintien de la paix. L'Irlande n'était pas comprise dans le groupe original, puisque, même si elle a joué un grand rôle dans le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, et particulièrement au Congo et ultérieurement, elle ne compte pas d'unités spéciales destinées au maintien de la paix.

M. NESBITT: C'est-à-dire jusqu'à l'affaire du Congo.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Elle n'a pas acquis beaucoup d'expérience antérieurement à l'affaire du Congo.

Un des premiers invités nous a fait remarquer qu'il y aurait mésentente, s'il ne s'agissait que du groupe limité. Je ne savais pas alors sur quoi pourrait se fonder la mésentente, mais je dois reconnaître qu'elle a existé. L'Union soviétique a publié un article dans les *Izvestia*, il y a environ deux mois, qui s'élevait contre l'initiative canadienne. Cet article m'a troublé, parce qu'aucun motif politique ne guidait ni le Canada, ni les autres pays, dans cette affaire. Nous n'avons été inspirés par nul autre motif qu'un désir d'étudier l'idée du maintien de la paix dans les Nations Unies, d'étudier l'idée d'une responsabilité collective dans le maintien de la paix pour les Nations Unies et de donner à toutes les nations membres l'occasion de mettre en commun leurs expériences de façon à pouvoir mieux faire face aux situations futures. Car elles iront en augmentant.

Nous trouverons vraisemblablement que la paix du monde devra être maintenue au moyen d'unités de maintien de la paix qui verront à toutes sortes de petites guerres, de conflits et de situations limités qui menacent ou violent la paix.

L'article des *Izvestia* m'a troublé au point que j'ai convoqué à mon bureau l'ambassadeur de Russie à Ottawa. Je lui ai communiqué qu'il y avait mésentente; nous ne cherchions pas à usurper les pouvoirs du Conseil de sécurité ou

des grandes puissances, mais nous nous limitions à donner suite aux intentions que je vous ai expliquées il y a cinq minutes. Je ne sais trop si je suis parvenu à persuader l'Union soviétique au sujet de nos intentions. D'autres pays, dont les affinités avec l'Union soviétique sont plus étroites que les nôtres, pourront peut-être la convaincre.

Je m'abstiens de commenter aujourd'hui la plus récente proposition de la Russie. Je ne sais trop si nos entretiens avec l'ambassadeur soviétique a eu son effet sur la proposition soviétique elle-même exposée l'autre jour à Tokyo. Quoi qu'il en soit, nous avons élargi nos vues et nous étudions, avec certains pays, la possibilité d'inviter un plus grand nombre de pays, non seulement ceux de l'Europe et de l'Amérique du Nord, y compris le Canada, le groupe scandinave et l'Irlande mais aussi des pays d'Afrique, de l'Amérique latine et de l'Asie qui ont l'expérience du maintien de la paix. Nous n'avons invité aucune grande puissance, non pas que les grandes puissances n'aient rien à voir au maintien de la paix, mais parce que, jusqu'à présent, sauf l'expérience de la Grande-Bretagne à Chypre, aucune grande puissance n'a connu le même genre de maintien de la paix que les pays mentionnés antérieurement. Elles sont toutefois tenues légalement à contribuer au financement des opérations du maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Nous avons tenu des réunions officieuses et nous en tenons d'autres. J'espère que nous pourrons tenir une telle réunion. Et j'espère sincèrement que l'Union soviétique comprendra la position objective que nous avons adoptée; mais seule, elle-même, peut le déterminer. J'espère que les Russes considéreront notre effort avec la même objectivité que nous nous efforçons nous-mêmes d'appliquer à la proposition qu'ils ont formulée l'autre jour à Tokyo, laquelle, apparemment, doit être distribuée à tous les membres des Nations Unies.

Telle est, en résumé, la situation actuelle, monsieur Nesbitt.

M. NESBITT: Je vous remercie, monsieur le ministre. J'aurais un très grand nombre de questions à poser à cet égard, mais je crois que, par déférence envers les autres membres du Comité, je m'abstiendrai de les poser maintenant pour me reprendre plus tard.

Le PRÉSIDENT: Je devrais peut-être accorder la parole à M. Choquette maintenant plutôt qu'à M. Fleming.

M. CHOQUETTE: Je me demande si j'enfreindrais le *Règlement* en posant maintenant deux ou trois questions au ministre.

M. HERRIDGE: Mais il n'y a rien d'étrange à cela.

M. CHOQUETTE: Je me guide sur vous.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Qu'a-t-il dit?

M. CHOQUETTE: Excusez-moi, mais je me demande si je me conformerais au *Règlement* en posant quelques questions. Mon ami, M. Nesbitt, a posé des questions à l'égard de plusieurs régions, y compris la Guyane britannique, et je me demande ce qui est advenu des relations entre Haïti et notre pays depuis l'expulsion des Jésuites?

M. MARTIN: De quel pays s'agit-il?

M. CHOQUETTE: J'ai parlé d'Haïti.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Haïti, je comprends. Je répondrai en français.

M. CHOQUETTE: (*Le français n'est pas enregistré*).

M. MARTIN: (*Le français n'est pas enregistré*).

(*Traduction*)

On a donné comme raison de l'expulsion des Jésuites missionnaires d'Haïti que ces hommes dévoués étaient engagés dans une activité subversive. C'est là une prétention que nous ne pouvions ni ne pouvons accepter et que nous nous refusons de reconnaître. Nous avons fait part de notre attitude en termes très

précis au gouvernement d'Haïti. Nous avons considéré comme un acte très regrettable la confiscation de la propriété de ces missionnaires et leur expulsion. Nous avons pris les mesures pour communiquer au gouvernement d'Haïti, par l'intermédiaire de son chargé d'affaires ici, nos sentiments à cet égard. Je n'ai pas encore eu l'occasion de modifier l'attitude exprimée dans la déclaration que j'ai faite alors.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Monsieur le président, je voudrais demander au ministre jusqu'à quel point le gouvernement entend aller au delà de la création d'une structure visant le maintien de la paix et d'une force visant le maintien de la paix. Le fait de pousser plus loin la médiation éliminerait-elle les causes de friction et la nécessité d'une force de maintien de la paix, à la condition que de tels moyens parviennent à faire échec aux visées des protagonistes dans toute situation? Le régime actuel du maintien de la paix n'a pas été totalement efficace, parce que, prenant comme exemple l'enclave de Gaza, les troupes y sont encore après dix ans et rien ne laisse prévoir une solution ou un retrait prochains. Manque-t-il quelque chose dans notre façon d'envisager la situation? Nous limitons peut-être notre intérêt au simple régime du maintien de la paix en oubliant peut-être de renforcer les moyens de médiation. N'existe-t-il pas actuellement une puissance suffisante à l'égard des zones de danger dans le monde pour absorber en pratique toutes les forces de la totalité des moyennes puissances?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ce qu'il nous faut, naturellement, c'est la formation de la société mondiale au point où les nations reconnaîtront qu'elles ne cessent pas d'être des entités nationales en reconnaissant qu'elles ont des obligations et, de plus, qu'il existe des limites à la force qu'elles exercent et qu'elles peuvent exercer dans l'intérêt de l'humanité. Les gouvernements du Moyen-Orient sont aussi souverains que les autres de par le monde. Ils poursuivent des politiques qui leur sont propres. Il ne conviendrait pas de prétendre dans l'exemple cité que la médiation serait nécessairement efficace. Je peux vous assurer que le gouvernement canadien ne désirerait rien de plus que la médiation puisse aujourd'hui réunir les deux parties en cause au Moyen-Orient. Rien ne me ferait plus plaisir que de voir entreprises des négociations entre Israël et la République Arabe Unie. Nous ne pouvons que formuler des vœux à cet égard.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Mais votre réponse ne parle que d'une situation, monsieur Martin. Si nous nous engageons nous-mêmes à lancer des obligations plus onéreuses à l'égard d'une force du maintien de la paix, est-ce à dire que, puisque nous lançons ce programme et que nous l'appuyons dès les débuts, nos engagements augmenteront et s'étendront pour plusieurs années encore? Ne devrions-nous pas nous efforcer de trouver des moyens de créer un régime de médiation au sein des Nations Unies de façon à régler cette situation?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous avez bien raison; mais point n'est besoin de prendre une telle initiative, puisqu'elle est déjà prévue aux chapitres 6 et 7 de la charte des Nations Unies qui prévoit une formule de médiation. Lors de la signature de la charte des Nations Unies à San-Francisco, tous les pays signataires se sont engagés à observer les dispositions visant les engagements prévus au document et les chapitres 6 et 7 englobant toutes ces situations. Toutefois, à moins que les États membres n'y consentent, on ne peut imposer les dispositions contenues dans la charte. Le mécanisme de la médiation s'y trouve. Non seulement ce mécanisme s'y trouve-t-il, mais on y apporte aussi les modalités d'un jugement final que l'on peut appliquer au besoin. J'ose croire que la proposition que prône l'Union soviétique non seulement comporte une mise au point de son attitude vis-à-vis l'article 43 de la charte, mais indique aussi son empressement à appuyer fortement les dispositions du chapitre 7.

Prenons tout simplement le cas du financement. Il me semble scandaleux que les Nations Unies, organisme vers lequel nous nous tournons pour la solution ultime et le règlement des différends et pour le maintien de la paix, doivent mendier afin de trouver l'argent qui leur permette d'exister.

Le chef de l'opposition m'a posé aujourd'hui, à la Chambre des communes, une question fort à propos, dont la réponse révèle qu'à l'exception de l'Irlande, le Canada est le seul pays disposé à payer sans condition ses propres frais à Chypre. Nous avons pris une telle décision, puisque sans cela la force du maintien de la paix à Chypre n'aurait pas existé. C'est une situation déplorable, une situation scandaleuse. On jugera un jour très sévèrement notre génération.

Si la proposition de l'Union soviétique signifie qu'elle est disposée à payer non seulement les opérations futures du maintien de la paix, mais aussi celles du passé, elle rendra par là un fameux service. Le mécanisme existe, monsieur Fleming; il ne s'agit que de le mettre à l'œuvre.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Lorsque vous réunirez les nations pour étudier l'initiative canadienne visant la création d'une force de paix, ne pourriez-vous pas en même temps essayer de connaître leur attitude relativement à une action préliminaire tendant à apporter plus de soin aux dispositions des chapitres 6 et 7 et relativement à l'institution d'une initiative au sein des Nations Unies dans le dessein d'amener ces nations à s'entendre sur une méthode de médiation?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Telle est assurément notre intention.

M. KINDT: Je veux poser une autre question. Les Nations Unies prennent-elles de vigoureuses décisions dans le dessein de mettre un terme à notre contribution dans l'enclave de Gaza? Je n'étais pas présent au début de la réunion et j'ai manqué une partie des délibérations.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai donné à entendre, monsieur Kindt, que je ne prévoyais pas de date où l'on pourrait mettre fin aux opérations qui connaissent tellement de succès que, l'automne dernier, lorsqu'il fut question de réduire le personnel de la force, la République Arabe Unie, de même qu'Israël, ont exprimé l'espoir qu'un tel geste ne serait pas posé. Ces nations ne veulent pas que l'on entrave son utilité ou son caractère, puisqu'on la reconnaît comme un élément indispensable au maintien de la paix.

L'affaire est captivante. Prenons les opérations au Yémen. La Yougoslavie et le Canada ont accepté en juin dernier l'invitation du Conseil de sécurité, ou plutôt l'invitation du secrétaire général des Nations Unies conformément aux directives du Conseil de sécurité, de constituer une mission pour le Yémen. Nous y sommes depuis; 25 personnes y sont au travail et la République Arabe Unie, de même que l'Arabie séoudite, les deux pays responsables de la création de la force, en font les frais.

On allégua que l'Arabie séoudite fournissait des fonds au gouvernement royal du Yémen; et il y avait quelque 30,000 soldats égyptiens au Yémen. Mais les services que rend en principe l'opération du maintien de la paix sont tellement efficaces que les deux pays font en sorte de permettre à ce groupe de travailler. C'est une preuve de la valeur et de la force de la technique du maintien de la paix; c'est particulièrement vrai dans le cas du Yémen.

M. KLEIN: Vous avez déclaré que la République Arabe Unie et Israël ont demandé que la force ne soit pas réduite et qu'elle soit maintenue. Comment concilier une telle déclaration après que M. Nasser eut maintes fois déclaré qu'il entend détruire l'État d'Israël? Veut-il manifester par là son désir que les forces canadiennes maintiennent la paix jusqu'à ce qu'il lui soit possible de détruire son voisin?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Israël est un pays aux ressources surprenantes. De telles déclarations sont indésirables et je ne crois pas que de telles menaces

soient mises à exécution. Ma pensée se résume ainsi: les deux pays en cause, de même que d'autres pays du même continent, considèrent comme facteur indispensable la présence des troupes des Nations Unies dans cet endroit où règne une situation hautement explosive.

M. KLEIN: Pourquoi les Nations Unies ne convoquent-elles pas Israël et la République Arabe Unie aux termes de la charte pour leur faire comprendre la paix plutôt que de se contenter de ne rien faire?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous nous demandez pourquoi les Nations Unies ne le font pas? Les Nations Unies sont formées d'États souverains et ne constituent pas une nation. C'est un organisme fait d'États souverains. Des décisions des Nations Unies ont déjà été faites en ce sens, vous le savez, vous un étudiant du problème. Je me souviens, il n'y a pas si longtemps alors que nous étions en Europe, avoir entendu quelqu'un dire: «Vous, Canadiens, vous êtes des idéalistes, parce que vous comptez parmi ceux qui adhèrent le plus à l'idée des Nations Unies.»

Certaines gens nous considèrent comme ils considèrent d'autres pays, trop idéalistes. Je crois que nous sommes idéalistes, mais pas nécessairement des idéalistes qui manquent de sens pratique. J'ai toujours entretenu une telle idée, même au cours de ma jeunesse à l'université. J'ai cru inévitable l'idéal d'édifier un monde placé sous le régime du droit, un monde dans lequel nous vivons, toujours en progrès, mais aussi se comprimant dans l'âge interdépendant de l'énergie atomique. Je crois que c'est inévitable.

Et ce que nous sommes en train de faire, c'est de réaliser cette inévitablité, sans toutefois le faire du jour au lendemain. Nous traitons encore avec des particuliers et des nations souveraines. Mais, petit à petit, les forces comprimantes du monde comprennent inévitablement la puissance d'une force collective pour la paix. Les Nations Unis pourront disparaître. Je ne dis pas qu'elles disparaîtront, mais la chose est possible. Toutefois, un organisme semblable est inéluctable. Il devra s'imposer puisque, sans lui, notre monde ne saurait tenir. Il me semble donc naturel que des pays comme le nôtre ressentent profondément les frustrations auxquelles font face les Nations Unies, des frustrations fort accentuées. Mais on y trouvera une solution.

M. KLEIN: Ne croyez-vous pas que les Nations Unies passent outre à leur devoir lorsque la politique d'un pays étant orientée vers la guerre, elles ne font rien?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Laissez-moi dire que l'O.N.U. s'en est mêlée. Elle a adopté plusieurs résolutions à ce sujet.

M. KINDT: Au cours des dix dernières années, n'a-t-on pas érigé une haute clôture et des choses semblables? On voit parfois des photos en provenance de l'enclave de Gaza qui indiquent une intention arrêtée de garder divisées les deux nations guerrières. Une telle chose ne rend-elle pas inutile le rôle de la force du maintien de la paix?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non. Les troupes y sont et, dans le cas de la force d'urgence des Nations Unies, elles sont autre chose qu'un symbole. Une situation s'est produite en 1958 qui causa un différend, vous vous en souvenez. Les Nations Unies ont institué l'UNOGIL au Liban, dans le dessein de maintenir la paix, à l'invitation du gouvernement du Liban. Le États-Unis dépêchèrent 12,000 fusiliers marins, cependant que les Britanniques envoyaient 3,000 soldats à Amman, en Jordanie, sur la rive gauche.

Ce fait créa une grave situation; une assemblée spéciale des Nations Unies fut convoquée. Je m'en souviens fort bien, puisque je me rendais alors au Moyen-Orient. M. Dag Hammerskjold et les Nations Unies se mirent à l'œuvre. Au temps opportun, les troupes ont été retirées du Liban, cédant la place à celles des Nations Unies. Les troupes britanniques évacuèrent la Jordanie et M. Hammerskjold délégua M. Spinelli, le diplomate italien, comme représentant

des Nations Unies à Amman. L'autorité des Nations Unies était telle alors qu'une seule personne, par sa présence à Amman, put exercer une influence modératrice très importante. Depuis, les choses ont été relativement tranquilles. C'est là démontrer que, petit à petit, nous sommes en train d'édifier et continuerons d'édifier la technique du maintien de la paix des Nations Unies.

M. KINDT: Je crois que vos observations sont bien accueillies. Mais le point qui nous préoccupe le plus, à en juger par les questions que l'on pose, c'est de savoir quand cette affaire prendra fin? Pouvons-nous hâter cette fin? Il semble que dix ans soient un temps assez long pour régler ces différends; et vous nous avez dit que vous n'entrevoyiez pas la fin. Se promener de crise en crise de par le monde, y créer de nouvelles obligations, c'est s'engager dans quelque chose d'où l'on ne sortira plus?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne peux répondre à cela.

M. KINDT: Assurément, vous ne le pouvez pas.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Toutefois, on a beaucoup fait et on fera encore beaucoup pour améliorer la situation, j'en suis assuré.

Le PRÉSIDENT: Messieurs!

M. KINDT: On y mettra désormais plus de soin avant de s'engager dans de telles choses?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je l'espère, mais je ne le sais pas.

M. KNOWLES: On sera peut-être forcé de s'y engager.

Le PRÉSIDENT: J'ai devant moi les noms de ceux qui veulent poser des questions, outre M. Nesbitt. J'ai les noms de MM. Brewin, Knowles, Patterson et Dinsdale. Nous sommes prêts à suspendre la séance. Je me demande si le moment ne serait pas opportun pour que M. Herridge puisse faire les corrections qu'il veut présenter à l'égard d'erreurs qui se sont glissées dans le texte de nos délibérations au sujet de chiffres ayant trait au projet du Columbia.

M. HERRIDGE: Merci, monsieur le président. J'avais saisi de la chose le comité du programme qui, en toute justice envers M. J. D. Macdonald, ingénieur professionnel, est convenu de faire les corrections. Malheureusement, il nous a été impossible de faire les corrections antérieurement, puisque le compte rendu imprimé ne nous est parvenu qu'une fois la séance levée. Je me reporte au fascicule n° 28 des témoignages, du jeudi 21 mai 1964, aux pages 1467 et 1468 où, les points décimaux ayant été déplacés dans les polycopies, des écarts fort remarquables s'étaient produits dans les conclusions du mémoire. En conséquence, je demande l'autorisation de consigner au dossier, aujourd'hui, les corrections qui s'imposent.

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu?

(*Ces corrections n'intéressent pas la version française.*)

M. NESBITT: A la reprise de la séance, ce soir, continuerons-nous d'interroger le ministre au sujet du maintien de la paix ou aborderons-nous d'autres sujets?

Le PRÉSIDENT: Puisque M. Knowles ouvrira l'interrogatoire, je crois que nous en serons encore au maintien de la paix.

M. KNOWLES: Mes questions porteront sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: En conséquence, nous commencerons par M. Knowles.

M. KNOWLES: Et M. Brewin a des questions à poser à ce sujet également.

M. BREWIN: Oui, certaines de mes questions s'y rapporteront.

M. NESBITT: J'ai un certain nombre de questions à poser au sujet du maintien de la paix et j'en ai d'autres qui portent sur d'autres sujets, mais qui viendront plus tard.

M. KINDT: Nous aurons peut-être certaines difficultés à être en nombre ce soir, vu les questions que la Chambre étudiera.

Le PRÉSIDENT: Je remercie les membres qui assistaient aux séances en aussi grand nombre. Le comité spécial de la défense, qui est à Gagetown aujourd'hui, nous a ravi certains de nos membres, mais il faut reconnaître qu'un si grand nombre parmi vous se soit rendu aussi tôt. Nous pourrions peut-être faire un effort au moins pour nous réunir; et si certains doivent se retirer, ils pourront le faire pourvu que notre quorum soit constitué. Nous embrassons peut-être trop, puisque siègent trois ou quatre comités, y compris le comité spécial de la défense qui se réunit à ce temps-ci, sans oublier aussi, nos obligations envers la Chambre des communes.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je suis à votre disposition.

Le PRÉSIDENT: Merci. Nous nous réunirons à 8 heures. Le Comité s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR

JEUDI 9 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Madame Konantz, messieurs, M. Herridge a proposé que nous nous réunissions dans une autre salle de l'immeuble de l'Ouest.

M. HERRIDGE: Je pense aux femmes et au ministre surtout.

M. KNOWLES: Certains parmi nous veulent se rendre à la Chambre et y revenir en raison de ce qui s'y passe.

M. PATTERSON: L'immeuble de l'Ouest offre des avantages évidents.

Le PRÉSIDENT: Vous plaît-il de continuer ici nos délibérations. Je m'en remets à la décision du Comité.

M. CAMERON (*High-Park*): Nous y sommes; restons-y.

Le PRÉSIDENT: Eh bien! messieurs, la première personne inscrite sur ma liste à pouvoir poser des questions ce soir est M. Knowles, suivi de MM. Patterson, Brewin et Nesbitt. Aucune autre n'y est inscrite. Je me laisserai guider par vos directives.

M. KNOWLES: Monsieur le président, puis-je faire observer au ministre que l'on considère actuellement sous trois aspects l'institution de méthodes concernant le maintien de la paix. Le Canada est à convoquer pour cet automne une réunion de pays qui ont connu le maintien de la paix et qui songent à instituer une méthode en vue de maintenir la paix en dehors des Nations Unies, mais au service de celles-ci. En deuxième lieu se place la proposition que prône actuellement l'Union soviétique; en troisième lieu—bien que je n'en aie vu aucune allusion au cours des dernières 24 heures—il semble qu'on songe à prendre des mesures pour le maintien de la paix au sein du Commonwealth des nations.

Ma question n'a pas comme objet la division entre ces deux modes de pensée, ni de les critiquer. Il convient peut-être de songer au maintien de la paix sur tous les fronts. Toutefois, je me demande si le ministre voudrait nous indiquer lequel des trois modes plaît le plus au gouvernement; auquel accorde-t-il le plus d'attention et lequel comporte plus de chances de succès?

M. MARTIN (*Essex-Est*): En ce qui concerne le premier point, c'est-à-dire la conférence que nous voulons tenir au Canada avec les pays qui ont l'expérience du maintien de la paix, nous la croyons désirable et opportune, de même que pratique et réalisable. C'est pourquoi, nous désirons que le projet aille de l'avant. A chaque fois que l'on tente de mettre en œuvre de façon particulière le mécanisme des Nations Unies pour régler une situation, on doit tout de suite improviser. On a parlé d'une opération de maintien de la paix à Chypre durant trois semaines et demie avant d'y voir. Une des raisons d'un tel

retard se rattache au manque de préparation; ce n'est pas la seule raison, mais on la comptait parmi d'autres.

Je ne crois pas que les trois catégories dont M. Knowles a parlé soient en opposition, car elles peuvent se fusionner. Notre conférence n'est pas en opposition au fond de la proposition de l'Union soviétique visant à l'institution d'une action permanente des Nations Unies pour le maintien de la paix. L'échange d'expérience qui interviendrait au cours d'une conférence dont nous proposons la tenue pourrait servir aux choses dont parle l'Union soviétique, une fois mises en œuvre, ou aux éléments avancés dans la proposition du président Eisenhower. Je ne sais trop si M. Knowles veut que j'analyse maintenant la proposition de l'Union soviétique.

M. KNOWLES: Il conviendrait peut-être que vous nous éclairiez à ce sujet.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il ne faudrait pas donner à mes observations une évaluation définitive de la proposition, puisque nous ne connaissons pas encore les motifs dont elle s'inspire. Je préfère dire qu'elle est vraiment un progrès; mais il faut, dans notre métier, toujours prévoir des motifs contraires à nos intérêts. Je ne prétends pas nécessairement que tel soit le cas, mais on doit considérer la proposition en fonction de l'attitude passée de l'Union soviétique à l'égard du maintien de la paix. Elle n'a soutenu aucun projet du maintien de la paix, à l'exception de certaines missions d'observation, sauf erreur, au Cachemire et au Yémen, ne s'étant toutefois pas prononcée en leur faveur, mais n'ayant pas exercé son droit de veto. Une telle chose saute aux yeux, sans quoi un tel geste n'aurait pas été posé. La même chose s'applique dans le cas de Chypre. Nous savons toutefois que l'attitude traditionnelle des Soviétiques à l'égard du maintien de la paix s'inspire d'une méfiance qu'une telle œuvre constitue un moyen de propager les vues du monde occidental. C'est pour cette raison également qu'elle a refusé d'engager toute responsabilité financière envers le maintien d'autres méthodes des Nations Unies au service de la paix. La dette des Soviétiques aux Nations Unies se chiffre par environ 60 millions de dollars. L'Union soviétique est maintenant en faute pour un montant supérieur à l'évaluation totale annuelle qui lui est imposée relativement aux deux années précédentes. C'est dire qu'aux termes de l'article XIX de la charte, elle perdra son droit de vote à la prochaine assemblée.

On a fait une proposition qui mérite une étude sérieuse—je ne dis pas toutefois que ce soit là la seule raison, puisque j'analyse la chose froidement—savoir que la dernière proposition des Soviétiques soit simplement un moyen qui se rattache aux discussions à intervenir, à compter de maintenant et jusqu'à la fin de la prochaine assemblée, discussions qui porteront sur le sort qui est réservé à l'Union soviétique aux termes de l'article XIX. Le secrétaire général des Nations Unies se rend à Moscou très prochainement. Je ne sais pas ce qu'il y étudiera; mais je serais très surpris de constater que cette affaire ne soit pas comprise dans les choses qui feront l'objet de son étude. De même, je serais surpris si la question du défaut de paiement des Russes envers les Nations Unies concernant les obligations du maintien de la paix ne forme pas également un sujet de discussions. Il se peut que l'Union soviétique fasse cette proposition à la lumière de la situation qu'elle doit envisager, de concert avec la France, bien que le déficit de ce dernier pays ne soit pas aussi élevé. Au cours des derniers mois, des entretiens ont eu lieu entre certaines puissances et l'Union soviétique dans le dessein de trouver une formule qui empêcherait l'Union soviétique de faire face à un tel problème au cours de la prochaine assemblée. Je ne suis pas en mesure de déclarer quels ont été les résultats de ces négociations. Il se peut que le mémoire soviétique tente de donner une nouvelle couleur à son étude traditionnelle visant le maintien de la paix et de prendre l'initiative en ce dernier domaine. J'ai devant moi l'article publié dans les *Izvestia* au début de juin. Vous me permettrez de donner lecture d'un paragraphe seulement pour indiquer le soin que les Soviétiques apportent au genre

d'initiative qui est le nôtre. Sous le titre: *Une aventure déshonorante*, l'édition du 6 juin des *Izvestia* s'en prend «à une campagne que certaines tribunes officielles de pays occidentaux entreprennent dans le dessein de promouvoir l'idée de la création d'une présumée force de police internationale et permanente». L'article précisait à cet égard que le gouvernement du Canada devenait «activiste» et faisait allusion à la déclaration de M. Pearson relativement à la tenue de discussions concernant la création d'une force militaire spécialement destinée au maintien de la paix.

Vous vous souviendrez que, cet après-midi, je vous ai fait part du fait qu'ayant pris connaissance de l'article dont il est question, j'ai essayé d'exprimer à l'ambassadeur de Russie la nature des buts que nous poursuivons. Je n'ai en retour reçu aucune réaction et je ne sais trop si cette nouvelle proposition ne ferait pas une telle réaction; c'est probable, mais je ne saurais le dire. De plus, la dernière proposition des Soviétiques peut bien être la réponse à d'autres propositions qui ont été faites en vue d'instituer les méthodes à suivre dans le financement futur des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. La façon dont l'Union soviétique pourra acquitter son déficit envers les Nations Unies, déficit que confirme la Cour internationale de justice, fait aussi l'objet du problème. L'Union soviétique prétend que les dépenses subies pour le maintien de la paix sont uniquement de la compétence du Conseil de sécurité et non de l'Assemblée des Nations Unies aux termes de sa résolution visant l'union pour la paix. Cette résolution a été adoptée en vue de confier à l'Assemblée générale l'autorité de traiter de tout sujet concernant le maintien de la paix lorsqu'une des grandes puissances prend l'avantage de son droit de veto au Conseil de sécurité ou en cas d'inaction de la part du Conseil de sécurité.

Ainsi que j'ai fait allusion, le mémoire des Russes aurait pu être présenté pour éviter un conflit au sujet de l'article XIX. Les Russes peuvent prétendre que si l'on acceptait leur proposition sur laquelle se fonderait l'étude des méthodes de négociations visant à autoriser et à financer les opérations du maintien de la paix, de même que les négociations s'y rattachant, il serait odieux de tenter d'invoquer les dispositions de l'article XIX pendant que de telles négociations se poursuivent.

On a prétendu également que le mémoire des Soviétiques aurait pu être émis à un moment où il aurait influé davantage sur l'opinion de l'Afrique et de l'Asie, antérieurement à la réunion de l'organisation des États africains, à la réunion au sommet des pays arabes, en septembre, de même qu'à la conférence du Caire des États non engagés qui se réuniront au début d'octobre. Je ne veux pas donner trop de détails à ce sujet et je sais que vous ne m'inviterez pas à le faire. Mais la proposition soviétique peut avoir un certain attrait pour certains pays qui, du point de vue géographique, sont voisins de l'Union soviétique, qui ont eu quelque expérience dans le maintien de la paix et qui pourraient vraisemblablement faire partie d'une conférence ou y être invités, conférence qui serait de la même nature que celle que nous envisageons. Ces pays pourraient prétendre participer à une œuvre de plus grande envergure sur laquelle ils concentreraient leurs efforts.

Les grandes puissances à San Francisco s'inquiétaient hautement au sujet du droit de veto, non seulement l'Union soviétique. A mon avis, les grandes puissances s'inquiètent à juste titre relativement à l'intégrité du Conseil de sécurité et au sujet des pouvoirs dont il dispose. Elles peuvent penser que notre proposition tente de contourner l'autorité du Conseil de sécurité, mais tels ne sont pas nos intentions. Notre proposition ne s'occupe nullement de l'autorité du Conseil de sécurité.

Dans toute l'activité du maintien de la paix qui s'est déroulée jusqu'à présent, aucune des grandes puissances, pour des raisons évidentes, n'a été invitée à y participer, sauf la Grande-Bretagne, dans le cas de Chypre, à cause d'une

raison évidente. Toutefois, je crois qu'à l'avenir, pour constituer une force des Nations Unies dévouée au maintien de la paix, il ne doit y avoir aucune exception. Ce n'est pas à dire que toutes les nations doivent participer à toutes les entreprises du maintien de la paix; mais je peux facilement prévoir que, pour le progrès des efforts prévus, il y ait des rencontres où l'on devra recourir à la puissance militaire plus forte des grandes puissances qui devront participer à des projets du maintien de la paix.

A l'étude de la proposition soviétique, je constate que les grandes puissances n'en seront pas nécessairement exclues. Dans la plupart des cas, je crois qu'on peut constater facilement le bien-fondé de quelque répugnance à leur participation immédiate. Quoi qu'il en soit, qu'elles participent ou non au projet, tous les États des Nations Unies, sans exception, grands et petits, devraient être disposés à assumer leurs responsabilités financières conformément à l'évaluation des opérations des Nations Unies visant le maintien de la paix.

Les Nations Unies se sont retirées du Congo. Je ne dis pas prématurément: l'avenir le dira. Toutefois, j'ai l'impression que n'eût été la situation financière des Nations Unies, la force qui y était de faction n'aurait pas mis fin à ces opérations comme elle l'a fait.

Voilà une analyse générale de la situation. Je ne veux pas trop m'attarder sur le sujet. Certaines considérations sont de nature négative. Voici ce que le secrétaire général a déclaré au sujet du mémoire soviétique. Il a prétendu qu'à son avis le but ultime du mémoire est de stimuler la pensée sur les différents aspects que comporte le chapitre VII de la charte des Nations Unies, nommément la mise en œuvre des articles 42 et 43 qui se rapportent à l'usage de la force par les Nations Unies. La proposition soviétique est très intéressante et son but ultime est bien connu. La thèse soviétique est que seul le Conseil de sécurité a la compétence pour traiter des opérations du maintien de la paix et pour prendre les décisions qui s'imposent relativement aux différents aspects que comportent les opérations des Nations Unies visant le maintien de la paix. La proposition déjà faite pourrait signifier la revalorisation de la position soviétique à l'égard des articles XLII et XLIII. La proposition soulèverait-elle la discussion et signifierait-elle la reconnaissance des dispositions de l'article VII par l'Union soviétique, qu'elle représenterait véritablement une proposition très importante. Nous l'étudierons dans l'espoir qu'elle encourage l'idée du maintien de la paix par les Nations Unies. Je crois que la proposition pourrait constituer un document très important et c'est dans un tel sens que je l'entends. Je ne voudrais aucunement donner l'impression, sous aucun prétexte, que nous la refusons, car je crois qu'elle peut constituer un pas dans la voie du progrès. Ce ne sera pas la première fois qu'on avance une telle idée. En toute justice, je dois mentionner que le président Eisenhower a déjà fait une proposition analogue en 1958. Si elle entend véritablement poursuivre le but qu'elle se propose, la proposition soviétique est une autre indication de l'amélioration dans les relations est-ouest.

M. KNOWLES: Monsieur le président, le ministre a commenté les deux premiers aspects que j'ai mentionnés. Mais j'ai aussi parlé d'un troisième problème, nommément la conférence qui, nous l'espérons, doit avoir lieu à l'automne au Canada.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous espérons qu'elle aura lieu.

M. KNOWLES: Se peut-il qu'elle passe entièrement aux Nations Unies?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Assurément non. Je crois que ce serait merveilleux si le climat des Nations Unies pouvait nous le permettre; mais, à l'heure actuelle, à moins d'un changement d'attitude, une telle chose ne saurait se produire.

En ce qui concerne la proposition relative au Commonwealth, il est évident qu'en raison de l'importance et de l'intérêt vital qu'il comporte, le maintien

de la paix sera l'un des sujets que pourront étudier les premiers ministres du Commonwealth. La plupart des membres du Commonwealth ont pris part dans le passé à des opérations des Nations Unies visant le maintien de la paix, ayant ainsi des expériences qu'ils peuvent partager. Je pense surtout aux différentes forces d'urgence que les Nations Unies ont instituées auxquelles ont pris part l'Inde, le Nigéria, le Ghana, le Pakistan et d'autres pays de cette communauté. Ces pays, j'en suis assuré, aimeront partager leurs expériences avec d'autres.

Nos consultations des derniers mois nous révèlent l'intérêt que le monde attache au maintien de la paix qui n'est pas restreint à un groupe particulier des Nations Unies. Nous acceuillons avec plaisir l'occasion de discuter du sujet à la conférence des premiers ministres. Nous espérons que nos associés dans le Commonwealth, qui jouissent d'une expérience dans ce domaine, se rendront compte de l'avantage qu'il y a à étudier les problèmes d'ordre pratique et technique que pose le maintien de la paix pour le compte des Nations Unies au sein d'une plus grande assemblée, ce que doit être la conférence que prépare le Canada.

On pourrait soulever certains soupçons au sujet de la conférence non officielle à laquelle nous songeons, si on la limitait au nations du Commonwealth.

On a posé certaines questions relativement à la participation du Commonwealth à l'affaire de Chypre; mais aucune des propositions formulées n'a été acceptée. C'est pourquoi le secrétaire général des Nations Unies a étendu la participation à la force dont il est question. Quoi qu'il en soit, l'étude et la discussion du maintien de la paix par le Commonwealth seraient fort utiles.

M. KNOWLES: Au cours de la conférence actuelle de Londres, on discutera de l'aspect général du maintien de la paix. Prétendez-vous que le programme des réunions fasse mention de la création au sein du Commonwealth d'une force destinée au maintien de la paix?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il ne m'appartient pas de divulguer le programme des réunions, ce qui serait une erreur de ma part. Je crois toutefois qu'on poursuivra une étude sérieuse au sujet de l'intérêt que porte le Commonwealth au maintien de la paix.

M. PATTERSON: Monsieur le président, je me propose de poser un certain nombre de questions, même si certaines ont déjà reçu leur réponse en raison des questions qu'a posées M. Knowles.

A l'égard des opérations du maintien de la paix dans l'enclave de Gaza, je crois que le ministre a déclaré que la charte des Nations Unies prévoit actuellement des moyens d'établir une médiation, lorsque les nations en cause en manifestent le désir.

Je crois que le ministre a aussi donné à entendre que la République Arabe Unie et l'État d'Israël, les nations en cause, ont porté la même question aux Nations Unies. Croyez-vous qu'il conviendrait d'insister de façon que soient entreprises de telles négociations en vue de résoudre le problème et d'enrayer la nécessité de maintenir des troupes dans cette région?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je répète ce que j'ai dit en réponse à une question de M. Klein: des résolutions en ce sens ont été déposées aux Nations Unies; mais cet organisme ne peut pas forcer l'emploi de la médiation dans cette région, sinon peut-être par l'usage de la force elle-même. Je ne crois pas que l'organisme mondial se soit développé au point où une telle action soit immédiate et assurément pas dans les cas dont vous avez parlé. Nous espérons pouvoir exercer toute l'influence dont nous sommes capables sur les parties en cause dans l'espoir qu'elles pourront concilier leurs différends. Je crois que c'est la seule chose qui nous soit possible actuellement à l'égard d'un problème d'une telle nature.

Les Nations Unies ne constituent pas un corps parfait pour le maintien de la paix; mais il faut se rendre compte des progrès accomplis, du point de vue

international. A mon avis, de puissantes améliorations sont survenues. Le fait suivant en fait foi: plusieurs nations ont cru longtemps qu'elles ne pouvaient s'unir dans une condamnation de l'apartheid dirigée vers un certain pays, sous prétexte que l'on contrevenait à l'article 2, sous-alinéa 7 de la charte, et qu'on s'immisçait ainsi dans les affaires intérieures d'un pays. Au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, plus de 100 nations ont condamné l'apartheid pratiqué en Afrique du Sud. C'est là un merveilleux progrès dans la jurisprudence des Nations Unies. C'est de cette façon qu'on progresse. J'ai cité cet exemple pour démontrer ce qui, à mon avis, est une façon efficace de faire les choses, c'est-à-dire, lentement, mais, éventuellement, avec succès.

M. PATTERSON: Mais je crois que vous conviendrez que le cas est différent, puisque nous avons ici deux nations qui demanderaient l'intervention.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, non.

M. PATTERSON: Mais ne demandent-elles pas le maintien des troupes?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, elles réclament le maintien des troupes, mais comme facteur de stabilisation.

M. PATTERSON: Ne conviendrait-il pas alors de leur demander de payer pour le maintien de la force?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, je ne le croirais pas. Dans le cas du Yémen, l'Arabie séoudite et la République Arabe Unie payent les frais. Dans le cas de Chypre, le Canada, l'Irlande et d'autres pays font les frais au moyen d'un fonds volontaire. Mais, à mon avis, la véritable façon de financer de telles opérations serait de les confier à la responsabilité collective des Nations Unies, à l'égard des contributions. C'est la véritable façon, puisqu'elle place l'organisme dans une meilleure position, éliminant l'intérêt national. On a autorisé l'Arabie séoudite et la République Arabe Unie à payer, et, dans le cas de Chypre, d'autres nations puisque aucun autre moyen n'existait de prélever des fonds. Mais lorsque de telles situations surviennent, la façon idéale d'y pourvoir est d'en imposer l'obligation à l'organisme lui-même, à même les contributions de tous les États membres, y compris ceux qui sont directement en cause.

M. PATTERSON: On s'inquiète à ce sujet, puisque l'on constitue des forces pour le maintien de la paix, sans rien faire toutefois pour régler le problème. Je crois qu'une telle affaire inspire le dégoût, puisque l'on sent qu'il faudrait prendre les moyens pour mettre un terme à de telles situations et insister à cet égard.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne vois pas comment, en de tels cas, on pourrait imposer une solution par la force. Je crois que la sagesse finira par vaincre et que l'on pourra faire du progrès.

M. HERRIDGE: J'ai une question complémentaire à poser à cet égard. Toutes ces nations ont-elles été invitées à présenter leur cause aux Nations Unies?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. HERRIDGE: Ont-elles été invitées à le faire de telle sorte que l'opinion mondiale le sache?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Elles le font sans cesse à chacune des réunions de l'Assemblée générale.

M. HERRIDGE: Mais les a-t-on invitées d'une façon spéciale qui permettait aux deux nations de faire connaître entièrement leurs vues?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui. Le Conseil de sécurité a étudié ces problèmes à plusieurs reprises.

M. HERRIDGE: En ce cas, on ne leur a pas accordé beaucoup de publicité.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oh! assez. Mais ce qui est plutôt vrai, c'est que vous et moi avons une mémoire défaillante.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Brewin.

M. BREWIN: Monsieur Martin, je me demande si nous pourrions reprendre le sujet de la proposition russe concernant le maintien de la paix?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. BREWIN: Il me semble que cette proposition est assez révolutionnaire. Convient-il de prétendre que jamais auparavant il n'est sorti de l'URSS une proposition qui donnerait tout son effet à l'article VII de la charte des Nations Unies au sujet du maintien de la paix.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, excepté à la réunion de San-Francisco.

M. BREWIN: Vous m'avez laissé croire que la question, dans votre esprit, ne s'agissait pas de l'emploi des contributions de nations qui étaient membres permanents du Conseil de sécurité.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, non. J'ai dit que la proposition soviétique prévoit l'exclusion de la participation des cinq grandes puissances au maintien de la paix.

M. BREWIN: L'exclusion.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, l'exclusion. Elles payent leur part, mais n'y participent pas.

M. BREWIN: Précisément. J'ai cru que vous songiez doucement à mettre en doute, cet aspect...

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai dit que je ne partageais pas cet avis.

M. BREWIN: Je crois au contraire que c'est là peut-être un témoignage de bonne foi; car toute force dont feraient partie les représentants des grandes puissances serait tellement peu pratique qu'on ne pourrait la constituer.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'espère que je n'ai jamais donné à entendre que je mettais en doute la bonne foi de l'Union soviétique à cet égard. De toute façon, telle n'était pas mon intention.

M. BREWIN: Laissez-moi vous faire une proposition contraire. L'exclusion des grandes puissances, non pas de la gestion ou de l'opération, mais de la véritable participation, indique à certains égards que l'URSS fait une proposition qu'elle croit réelle et pratique. Aurait-elle demandé la participation des cinq grandes puissances qu'on aurait pu douter du bien-fondé de ses intentions.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est un point discutable. Certaines personnes qui en connaissent beaucoup plus que moi sur ces matières ne désapprouveraient vraisemblablement pas ce que vous dites. Mais, à mon avis, à l'époque où fut conçu le chapitre VII—je me souviens fort bien de la conférence de Dumbarton Oaks qui a précédé celle de San Francisco—on prévoyait que tous les États membres étaient éligibles à participer aux opérations des Nations Unies visant le maintien de la paix. Ce n'est que par la suite, au début des premières réunions de 1946 et 1947, que l'Union soviétique s'opposa à l'article 43 et rendit ainsi inapplicable le chapitre VII. C'est pourquoi on a eu recours au mécanisme spécial du maintien de la paix. On croyait alors que les grandes puissances protégeraient les intérêts d'une des parties, tellement l'inimitié était accentuée entre l'Est et l'Ouest. C'est le cas du Congo et de la force d'urgence des Nations Unies. Je mentionne tout simplement que nous ne faisons aucune exception à l'intérieur de nos propres communautés et je ne m'explique pas pourquoi, idéalement, on devrait en souffrir au sein d'un organisme international.

M. BREWIN: Ne croyez-vous pas—je le crois certainement—que la proposition des Soviétiques tient compte de l'expérience dont vous parlez, nommément que les forces du maintien de la paix que les grandes puissances contribuaient ne connaissaient vraisemblablement pas l'existence ou n'étaient pas trop efficaces en raison des jalousies qui existaient entre ces puissances; en conséquence, la proposition voulant que, sous le Conseil de sécurité, soient placées des forces

autres que celles des grandes puissances, et véritablement un progrès, dans leur façon de penser et d'agir, et devrait peut-être être bien accueillie.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je prévois—et je ne voudrais pas qu'on m'interroge à ce sujet—la création de situations dans le monde où les sanctions et la force militaires seront d'une telle envergure que la participation des grandes puissances sera nécessaires. Une telle chose ne sera pas facile à faire, évidemment, mais lorsqu'elle interviendra, il faudra quand même garder l'équilibre qui s'impose. Si l'inimitié continue d'exister entre l'Est et l'Ouest, la tâche sera plus difficile; mais, si ma pensée se réalise, il faudra un équilibre des deux côtés.

Je peux prévoir la naissance de certaines situations. Le problème de Chypre, par exemple, se déroule dans une petite région; mais d'autres événements dans le monde pourront exiger une force des Nations Unies visant le maintien de la paix ayant beaucoup plus d'envergure. J'espère que la chose ne se produira pas; mais je peux entrevoir la possibilité de tels événements, si nous devons substituer l'action internationale à l'intervention nationale. Toutefois, ce sont là des problèmes théoriques, mais non moins importants pour cela.

M. BREWIN: Prétendez-vous qu'ils ne soient pas théoriques?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai dit non moins importants.

M. BREWIN: La proposition soviétique émet-elle l'idée de reconnaître la création d'un comité d'état-major militaire? Je crois qu'on a prévu la formation d'un tel comité.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous vous en rapportez à l'article XLIII?

M. BREWIN: Oui. La proposition émet-elle une telle idée?

M. MARTIN (*Essex-Est*): La proposition soviétique ne mentionne pas spécialement l'article; mais si elle comporte l'adoption du chapitre, l'article XLIII y serait inclus.

M. BREWIN: Je devrais vous poser la question suivante.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est bien cela, n'est-ce pas? Je voulais tout simplement m'en assurer.

M. BREWIN: Je crois que vous avez indiqué comme l'un des désavantages que comporte la proposition soviétique que la force du maintien de la paix, placée sous le contrôle du Conseil de sécurité, serait soumise au veto. Une fois constitués une telle force du maintien de la paix et l'état-major militaire, travaillant de concert avec les différentes unités nationales, si l'on utilisait le veto, on se tournerait rapidement vers l'Assemblée générale et la résolution visant l'union dans la paix; alors, des nations auraient pris l'habitude de travailler ensemble au sein des Nations Unies.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne prétends pas que nous devrions, d'une façon ou d'une autre, remplacer les pouvoirs résiduaires de l'Assemblée générale aux termes de la résolution visant l'union dans la paix. Je prétends que seul le Conseil de sécurité devrait être responsable. J'ajoute toutefois que le Conseil de sécurité—et je m'accorde avec l'opinion soviétique à cet égard—doit prévoir les décisions nécessaires au maintien de la paix et prendre les moyens qui s'imposent. Je partage un tel avis, mais je précise que cela ne devrait pas empêcher l'Assemblée générale de prendre les mesures appropriées dans le cas d'inaction de la part du Conseil de sécurité.

M. BREWIN: Je n'ai qu'une ou deux autres questions à poser à ce sujet. On accorderait peut-être à une telle force, si elle était constituée, des pouvoirs plus étendus que ceux dont jouit la force actuelle en vertu de la résolution visant l'union dans la paix. Toutefois, en excluant les forces plus fortes, n'imposerait-on pas des obligations plus onéreuses aux pays comme le Canada qui seraient forcés d'accroître leurs budgets militaires et de défense pour faire honneur à leurs engagements?

M. MARTIN (*Essex-Est*): A moins que je ne vous aie mal compris, vous partagez maintenant les vues que j'ai exprimées antérieurement, savoir que les grandes puissances devraient en quelque sorte faire partie des opérations du maintien de la paix.

M. BREWIN: Je propose exactement le contraire. Leur affiliation à une telle force ne rehausserait-elle pas leur rôle distinctif militaire dans la préservation de la paix dans le monde? Je crois qu'on devra penser profondément à la méthode qu'il s'agit de mettre en œuvre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui!

M. BREWIN: Mon autre question, monsieur le président, se rapporte à un autre sujet. Puisque je n'étais pas présent à la séance de cet après-midi, je ne connais pas la ligne de conduite que vous avez adoptée. En conséquence, si ma question y contrevient, je la poserai plus tard.

Le PRÉSIDENT: La liste m'indique les noms de ceux qui veulent poser des questions au ministre, dont MM. Nesbitt, Gelber et Dinsdale. J'invite donc M. Nesbitt à poser maintenant ses questions.

M. NESBITT: Monsieur le président, j'ai certaines brèves questions à poser, qui ne demanderont pas de longues réponses.

Tout d'abord, je suis de l'avis du ministre: la participation des grandes puissances au maintien de la paix serait une bonne chose et apporterait certains avantages au différend entre l'Inde et la Chine. L'Union soviétique ne serait peut-être pas exclue dans une telle situation.

Revenant au maintien de la paix, est-ce vrai qu'une conférence aura lieu à Ottawa cet automne?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous espérons qu'une telle réunion aura lieu.

M. NESBITT: Je dégage des observations du ministre qu'on a l'intention de donner à cette réunion un caractère des Nations Unies et que les services de ce groupe de nations seraient mis à la disposition du secrétaire général. Je me demande si l'on peut prétendre en toute justice que l'institution de ce genre d'organisme provient des difficultés que la France et l'Union soviétique causent au secrétaire général en raison de leur défaut de paiement visant le maintien de la paix. La formation d'un tel groupe rendrait plus facile la tâche du secrétaire général, puisque les nations qui le constituerait relèveraient directement des Nations Unies, n'est-ce pas?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est juste. Je précise que, conformément à la déclaration du secrétaire général dont j'ai fait mention, on apporte un certain appui à la proposition soviétique et aux efforts que font d'autres pays. Bien que le secrétaire général ne soit pas personnellement en cause, il trouve motivée notre proposition. Mais il n'y est nullement engagé à titre de secrétaire général des Nations Unies.

M. NESBITT: Nous espérons que ces efforts connaîtront du succès.

Je me demande si le ministre pense que, par leur attitude, les Russes ne prennent pas un autre moyen pour ne pas payer leur dette ou si, d'un autre côté, ce ne serait de la part de la Russie la préparation d'une entente en vertu de laquelle elle ne paierait qu'une partie ou la totalité de ce qu'elle doit à l'égard des opérations visant le maintien de la paix?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne crois pas pouvoir ajouter à ce que j'ai déjà dit à ce sujet.

M. NESBITT: Croyez-vous que la proposition russe signifie en elle-même que la Russie pourrait songer à acquitter certaines contributions du passé visant le maintien de la paix?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne connais aucun changement dans l'attitude de la Russie à l'égard de ses obligations du passé.

M. NESBITT: Vous ne diriez pas qu'un certain espoir peut exister?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'espère que les Russes seront disposés à faire certains paiements, car les Nations Unies ont besoin d'argent. Mais je ne puis rien ajouter à cela.

M. NESBITT: En ce qui concerne le détail de l'organisation de l'opération du maintien de la paix, je crois, monsieur Martin, que le Canada se propose peut-être de dresser une organisation de la nature de ce qu'on a appelé la «banque» d'experts que les Nations Unies ont institué il y a quelques années, de l'initiative du Canada. Je veux dire par là qu'on maintiendrait quelque part une liste des pays qui pourraient disposer de telles ou telles troupes, lesquelles seraient disponibles à 48 heures d'avis. Ainsi le secrétaire général saurait quelles forces sont disponibles, en quel lieu et à quel préavis. Est-ce bien cela?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que ce serait là un résultat supérieur à ce qu'on envisage. Nous nous proposons de passer en revue les opérations de maintien de la paix qui ont eu lieu au service des Nations Unies dans le passé et d'étudier les problèmes d'ordre militaire que nous avons observés au cours de ces opérations. Une telle conférence serait la suite logique à certaines propositions d'ordre pratique visant à renforcer la capacité du maintien de la paix de l'organisme qu'a formulées le premier ministre à la 18e assemblée générale des Nations Unies, le 19 décembre dernier. La proposition est simple et constitue le premier pas à l'égard des mesures d'ordre pratique que l'on peut entreprendre en vue d'améliorer les dispositifs actuels de réserve. Ce sera principalement une conférence de découvertes, au milieu de personnes qui ont connu de tels problèmes. Nous n'avons pas l'intention d'abandonner les Nations Unies, ni de constituer un club exclusif. Nous nous proposons principalement d'explorer les moyens de renforcer la capacité des membres en cause dans leur appui des Nations Unies.

Nous envisageons un problème purement d'ordre pratique. Nous croyons qu'un échange de vues non officiel et confidentiel parmi les représentants de pays qui ont eu l'occasion d'être au service des Nations Unies serait souhaitable et utile. Je suis convaincu que la plupart d'entre vous ont lu le livre du général Burns relativement à son expérience dans la constitution de la force d'urgence des Nations Unies. Le livre porte sur le genre de problèmes auxquels ont à faire face les Nations Unies quand elles envisagent de telles opérations. Il y a le problème des langues, de la logistique, de la solde et tous les autres facteurs qui constituent des obstacles à la formation rapide d'une force militaire. Mais si l'on pouvait mettre en commun nos idées concernant ces problèmes, on pourrait plus facilement y faire face à l'avenir. Telle est notre pensée actuelle. Nous ne voulons pas traiter de questions d'ordre politique qui donneraient lieu de croire que la conférence est organisée dans le dessein de promouvoir les intérêts d'un bloc particulier.

C'est pour cette raison que nous voulons garder la conférence sur un tel plan et je suis bien aise de le déclarer et de répéter ce que j'ai laissé entendre à ceux qui, en Union soviétique, selon l'article des *Izvestia*, expriment des doutes au sujet de notre initiative.

M. NESBITT: Je m'accorde avec ce qui a été dit en termes plutôt généraux. Voici ce à quoi je pense: Le Canada aura-t-il certaines propositions à faire au cours de la conférence ou d'autres membres présents proposeront-ils la fondation d'un organisme quelconque? Je présume que du point de vue d'organisation, il conviendrait de savoir quelles seront les nations dont les troupes seront disponibles. Une telle chose n'est, aux yeux de personne, un problème politique. A-t-on songé à des modalités de ce genre?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je le croirais.

M. NESBITT: Au cours de la réunion, a-t-on l'intention d'étudier le genre de troupes que les pays intéressés pourraient garder disponibles en cas d'urgence ou croit-on qu'on ira plus loin? Par exemple, en cas d'urgence ou d'escarmouches, a-t-on songé à la nécessité d'un personnel spécialisé, par exemple, des spécialistes en hygiène publique, des polices, etc.?

M. MARTIN (*Essex-Est*): La dernière partie de votre question y serait comprise, mais la première ne le serait pas, puisque son objet relève de la compétence des Nations Unies. Et nous ne voulons absolument pas toucher à ce qui relève de l'autorité des Nations Unies. Vous avez parlé des travailleurs en hygiène publique et de l'emploi de gendarmes. Notons avec intérêt que la force constabulaire de Chypre comprend désormais des policiers civils venant d'Autriche, d'Australie, de Nouvelle-Zélande et, je crois, du Danemark. A mon avis, c'est la première fois que des gendarmes font partie d'une force du maintien de la paix, aux côtés d'un corps militaire ou para-militaire, selon que vous voulez le désigner. L'emploi de policiers civils à Chypre mérite une étude et un examen sérieux. De notre côté, nous avons beaucoup songé à un tel aspect, car il peut arriver que l'envoi d'une force constabulaire seulement pourrait suffire à certaines situations. Au lieu de dépêcher des troupes, il peut arriver que telle ou telle situation n'exigerait rien d'autres que des policiers civils compétents choisis dans différents pays. Dans le cas de Chypre, on en compte 50 de l'Autriche, 25 de la Nouvelle-Zélande, 50 de l'Australie et 75 du Danemark, si je ne m'abuse. Je parle de policiers civils.

M. NESBITT: Il se peut que je me sois mépris sur le sens de vos paroles, mais la réunion que doivent tenir ces pays à l'automne n'étudiera-t-elle que cet aspect sans s'arrêter aux genres d'unités militaires dont le secrétaire général pourrait avoir besoin.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je dois vous répondre que nous n'avons pas l'intention, au cours de la réunion, de ne prendre aucune décision qui normalement relèverait uniquement des Nations Unies.

M. NESBITT: C'est juste, mais voici ce à quoi je veux en venir; vous m'avez peut-être mal compris. Il est bien entendu que la décision d'employer des militaires ou des civils en cas de besoin relève uniquement du secrétaire général. Mais la conférence ne se propose-t-elle pas d'étudier la meilleure méthode en vertu de laquelle on garderait quelque part une liste d'un personnel civil et militaire dont pourrait disposer le secrétaire général?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je me dois d'être très prudent à cet égard, pour une raison évidente. Je ne prévois aucune difficulté, par exemple, d'étudier jusqu'à quel point les participants auront pu constituer des unités de réserve.

M. NESBITT: Voilà ce que je voulais dire.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous savons ce que nous avons fait. Nous savons ce que certains pays nordiques ont fait. Nous aimerions savoir ce que d'autres pays ont fait, si on ne le sait pas déjà.

M. NESBITT: Dans une réunion comme celle qu'on projette, étudierait-on le genre d'instruction uniforme qui pourrait être donnée en raison des conditions géographiques ou climatiques?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, à un degré très accentué. Je sais que les autres pays aimeraient à connaître, par exemple, l'instruction procurée aux différentes unités de réserve canadiennes soumises au mode de roulement dans l'armée. Loin de moi l'idée de faire des comparaisons, mais je crois que les unités de réserve du Canada ont acquis plus que celle de tout autre pays une meilleure expérience dans ce genre de travail, puisqu'elles existent depuis plus longtemps. La Hollande, je crois, tient en état une force de réserve de quelque 300 hommes, depuis l'automne dernier seulement. Au Canada, le régime antérieur a confié une telle tâche au régiment des *Queen's Own Rifles.*

Lorsque nos soldats se rendirent à Chypre, ils étaient bien préparés en vue de la situation qu'ils y rencontreraient.

M. NESBITT: Prévoit-on un genre de liaison conjointe parmi ce groupe pour le cas où le secrétaire général aurait besoin de renseignements sur le personnel civil ou militaire, en toute hâte?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne crois pas prévoir pour le moment un tel genre de liaison.

M. NESBITT: Puisque l'Union soviétique a manifesté un intérêt aux opérations du maintien de la paix, croyez-vous qu'il soit plus facile maintenant d'en confier la tâche au secrétaire général que la chose n'aurait été possible il y a une semaine?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'en doute. J'accueillerais avec bienvaillance un tel progrès, mais je doute que l'effet de la proposition soviétique aille jusqu'à modifier le climat des Nations Unies à son sujet. Mais la proposition soviétique serait-elle bien fondée qu'elle y contribuerait beaucoup.

M. NESBITT: Elle contribuerait à placer la force directement sous les Nations Unies et le secrétaire général.

Pourriez-vous nous dire quelque chose, monsieur Martin, au sujet de la «banque» d'experts constituée en vertu d'une proposition canadienne faite il y a deux ou trois ans aux Nations Unies, je ne me souviens plus de la date exacte. Pourriez-vous nous dire si les pays qui devaient soumettre une liste de noms de personnes disponibles en vue du service, non seulement en cas d'escarmouches, mais aussi en cas d'urgence, tels que des tremblements de terre et des inondations, ont déposé une telle liste et quel serait le nombre des pays qui auraient agi ainsi?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne le sais pas; mais je me procurerai la réponse.

M. NESBITT: Voici ma dernière question. Les pays qui se réuniront étudieront-ils la possibilité d'instituer un programme conjoint d'instruction ou un collège militaire qui tendrait à assurer une instruction uniforme au personnel civil ou militaire? Est-ce aller trop loin?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Les attributions de la conférence ne le prévoient pas.

M. GELBER: Je n'ai pas l'intention de poser de question relativement aux opérations du maintien de la paix. Ma question se rapporte à la Chine.

Le PRÉSIDENT: La question de M. Dinsdale se rapporte-t-elle aux opérations du maintien de la paix?

M. DINSDALE: Oui. A l'égard de la proposition russe visant le maintien de la paix, le ministre à indiqué qu'il présumait la participation des grandes puissances?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, je n'ai pas dit cela.

M. DINSDALE: Mais vous l'avez supposé?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai dit que la proposition russe visant la participation aux opérations du maintien de la paix, à l'exclusion des contributions financières, ne prévoyait pas la participation des grandes puissances. J'ai dit qu'à mon avis—et c'est là un point de vue personnel—lorsque s'institue une force des Nations Unies pour le maintien de la paix, tous les États membres devraient être éligibles à participer à l'opération, une fois qu'elle est connue. Il faudrait déterminer qu'une telle chose est convenable. Si, par exemple, se développait une situation dans laquelle une grande puissance avait des intérêts, il conviendrait peut-être qu'une telle puissance ne participe pas à l'opération. C'est ce qui est arrivé au Congo. Vous vous souviendrez qu'on s'est opposé d'un point de vue pratique à une certaine participation du Canada. On a demandé des signaleurs canadiens en raison d'un besoin particulier; c'est pour-

quoi on les a acceptés. Toutefois, tout comme une raison spéciale peut empêcher l'État qui convie la force d'accepter la présence d'une petite puissance, ainsi on peut s'opposer à la participation d'une grande puissance. Je formulais tout simplement l'observation qu'à mon avis, c'est une faiblesse de ne pas inclure dans la proposition la participation des grandes puissances.

M. DINSDALE: Ne croyez-vous pas, monsieur Martin, que le genre de participation des grandes puissances qui serait plus efficace et plus propice aux intérêts du maintien de la paix serait leur participation financière? Et ne serait-il pas essentiel d'inclure l'Union soviétique dans une opération de ce genre?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Peut-être, mais la Grande-Bretagne est une grande puissance qui contribue aux opérations des Nations Unies à Chypre. D'autres pays pourraient agir ainsi.

M. DINSDALE: Ne croiriez-vous que, pour prouver sa bonne foi, une grande puissance telle que la Russie devrait reconnaître ses obligations financières?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Assurément. Une condition fondamentale fait que tous les États membres des Nations Unies doivent supporter une part proportionnée à l'évaluation des frais qu'entraînent une opération du maintien de la paix. Nous avons même obtenu l'opinion suivante de la Cour internationale de justice: la charte impose à toutes les nations l'obligation de participer financièrement aux opérations du maintien de la paix dûment autorisées.

M. DINSDALE: Dans votre déclaration d'ouverture, vous avez parlé de l'équilibre qui semble exister dans les relations entre l'Est et l'Ouest, à l'heure actuelle. Un peu plus loin, vous avez mentionné la présence du premier ministre Khrouchtchev dans l'affaire du Viet-nam. L'intrusion soviétique dans cette affaire se perpétue-t-elle ?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que je n'ai pas dit une telle chose. Vous pensez peut-être au discours qu'a prononcé hier soir le premier ministre Khrouchtchev dans lequel il a critiqué la politique des États-Unis au Viet-nam. Le discours du président Khrouchtchev s'impose de lui-même. C'est une déclaration de politique formulée par le chef du gouvernement de l'Union soviétique contre la présence militaire des États-Unis au Viet-nam et en Indochine.

Vous avez ensuite déclaré que je prétendais que les relations entre l'Est et l'Ouest étaient au repos. Je ne sais comment établir la relation entre les deux. J'allais ajouter,—ce que je n'ai pas dit antérieurement,—que, même si les relations sont au repos, peut-on prétendre que c'est une détente? Certains le prétendent. Une amélioration existe sans doute dans les relations entre l'Est et l'Ouest, depuis l'affaire de Cuba en octobre 1962. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'en raison d'un tel état ou d'une telle détente, les principaux problèmes qui séparent l'Est et l'Ouest aient été réglés. L'Allemagne est encore divisée; Berlin l'est également et, de plus, le comité sur le désarmement n'accuse qu'un progrès limité.

Les principaux problèmes d'ordre politique qui divisent l'Est et l'Ouest ne sont pas résolus. Mais, en dépit de ces choses, il convient de prétendre que les relations entre l'Est et l'Ouest sont dans un meilleur état.

M. DINSDALE: Me reportant à une question qu'a posée M. Herridge, vous avez parlé de la présence du président Mao Tse Tung et ajouté que c'était là plutôt une figure de rhétorique qu'une situation de fait.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Bon, nous voici plongé profondément dans la politique internationale! Mais je ne veux pas m'avouer vaincu inutilement ou incorrectement. Les relations entre le Nord Viet-nam et l'Union soviétique sont bien connues, comme celles également entre Hanoï et la présumée république du peuple de Chine. Je ne dois pas en dire plus; je ne veux pas inutilement brouiller les cartes.

M. DINSDALE: Je quitte donc ce point pour m'attaquer à un autre problème. Est-il juste de prétendre que le Canada jouera un rôle en croissance dans les opérations visant le maintien de la paix?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que c'est une de nos obligations. C'est le rôle traditionnel que notre pays s'est donné sous le régime actuel, sous le régime antérieur et c'était son rôle sous le régime de M. St-Laurent. Le premier ministre actuel s'est beaucoup dévoué à la formation de la force d'urgence des Nations Unies et, même antérieurement, on le connaissait comme le grand défenseur d uprincipe du maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Tel fut d'ailleurs le thème du discours qu'il a prononcé devant la dernière assemblée générale des Nations Unies. Je crois qu'un tel rôle convient au Canada; nous nous proposons de le continuer aussi longtemps que nous pourrons rendre service.

M. DINSDALE: On a donné à entendre que nous prenions l'initiative dans la Grande-Malaisie.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non.

M. DINSDALE: C'est une nouvelle qui émane de la conférence du Commonwealth.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ce n'est pas moi qui en ai parlé.

M. DINSDALE: Les journaux nous disent que le renseignement provient de la conférence du Commonwealth. Le Canada a-t-il intérêt à offrir ses services dans une situation aussi difficile?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai dit à la Chambre aujourd'hui que le problème de la Grande-Malaisie serait étudié lors du passage parmi nous du premier ministre de ce pays. Il sera ici dans quelques jours.

M. DINSDALE: Les rapports des journaux sont donc des conjectures?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je n'ai pas lu les rapports des journaux puisque, ayant été actif toute la journée, je n'en ai pas eu l'occasion.

M. DINSDALE: Si le Canada devient plus actif dans ce domaine, je serais porté à croire que la réorganisation des forces armées qui a lieu...

M. MARTIN (*Essex-Est*): Puis-je expliquer le problème? Le premier ministre aurait dit à une conférence de presse que le Canada était évidemment intéressé au problème de la Grande-Malaisie à titre de membre du Commonwealth; mais il a aussi affirmé que l'activité d'un pays comme le nôtre connaissait des limites. Ces paroles ne s'appliquent pas à une situation en particulier; mais tel est bien le cas du point de vue général. L'Australie, par exemple, n'a pas participé à l'opération militaire de Chypre, excepté sa précieuse contribution en gendarmes. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont peut-être prétendu,—et je ne déclare pas que telle est la raison,—qu'elles peuvent exercer leur action dans d'autres régions. Leurs effectifs étant limités, elles ne doivent pas les exploiter incorrectement. Cela s'applique à tous les pays.

M. DINSDALE: Puisque le Canada accepte un rôle actif en croissance à l'égard du maintien de la paix, il est donc logique de supposer que, dans la réorganisation actuelle des services armés, une telle fonction occupe le premier rang en ce qui concerne le futur rôle des armées du Canada. Je présume qu'une étroite collaboration existe entre le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Défense nationale.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous vous souviendrez que le Livre blanc qu'a émis le ministre de la Défense nationale attache une importance particulière au rôle actuel et futur du Canada dans le maintien de la paix. La plus étroite collaboration existe entre le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires extérieures à cet égard et cette étroite collaboration s'étend égale-

ment aux ministres eux-mêmes. Je crois que je peux ajouter que les deux ministères reconnaissent que des relations étroites doivent exister entre la politique de défense et celle des affaires étrangères.

M. DINSDALE: Envisage-t-on comme fonction totale, dans un avenir rapproché, le rôle des forces armées du Canada dans le maintien de la paix?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, je n'irais pas jusque-là. Nous sommes membres de l'OTAN. Nous considérons que l'OTAN est un organisme très important de défense pour le Canada. Nous croyons que le rôle de l'OTAN se perpétue; jusqu'à ce que nous jugions qu'il n'est plus utile, je suis assuré que notre effort principal visant la défense s'orientera vers la contribution que nous faisons à l'OTAN.

M. GELBER: Au nombre des déclarations importantes que vous avez formulées aujourd'hui, je m'intéresse à la dernière que contient la feuille autocopiée. On y dit que les optimistes apprennent le russe et que les pessimistes, le chinois.

M. MARTIN (*Essex-Est*): A quoi voulez-vous en venir?

M. GELBER: On y dit que les optimistes apprennent le russe.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Lorsque vous avez parlé de la feuille autocopiée, je ne savais pas ce à quoi vous faisiez allusion. La feuille que j'avais n'était pas autocopiée.

M. GELBER: Je m'intéresse à la déclaration qu'on nous a émise à l'égard des relations avec la Chine.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Voudriez-vous en donner lecture, puisque je n'ai pas utilisé tout le texte.

M. GELBER: J'ai recueilli cela cet après-midi.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne crois pas avoir utilisé ce passage. Un des privilèges dont peut jouir un ministre, c'est de ne pas faire usage de tout ce qu'on place devant lui.

M. GELBER: Je me souviens que vous avez déclaré cet après-midi—ou je crois que vous avez déclaré cet après-midi—que les relations entre la Chine et les États-Unis pourraient devenir fort importantes dans les relations internationales et que le Canada ferait tout son possible pour améliorer de telles relations.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, c'est exact.

M. GELBER: En ce qui concerne le maintien de la paix en Corée, le Canada n'a pas considéré l'Extrême-Orient comme une région très importante, comparée à l'importance qu'on attache à d'autres régions. Est-ce là présager un changement dans les relations extérieures du Canada et considérer les relations entre la Chine et les États-Unis comme étant d'importance primordiale, puis travailler autant que possible à leur amélioration?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que tous les pays du monde doivent considérer des régions particulières qui comportent pour elles un certain intérêt. Le degré de cet intérêt peut varier. Notre intérêt principal, assurément, se tourne vers la Russie, vers la défense du continent, les ententes de défense avec ceux qui font partie comme nous de l'OTAN; mais, à titre de membre de la communauté mondiale, nous sommes continuellement attirés vers d'autres régions qui ont pour nous un intérêt.

Dans le cas de l'Indochine, la requête de 1954 de participer aux trois commissions de contrôle internationales a accentué noter intérêt. A l'exclusion de l'aide à l'étranger, qui n'a aucune importance militaire, je crois qu'il convient d'affirmer que nous n'avions aucun intérêt particulier dans les affaires de l'Asie, sous réserve de nos relations avec les membres de l'ancien Commonwealth et, maintenant, les membres du nouveau Commonwealth. Mais si, il y a

15 ans, quelqu'un avait prétendu que le Canada s'inquiéterait un jour de l'Indochine de la façon dont nous le faisons aujourd'hui, on aurait douté d'elle. Le monde s'est comprimé. Et je m'adresse à quelqu'un qui en sait autant que moi, sinon plus, à ce sujet. Nous sommes attirés dans le tourbillon de ces choses, comme le sont d'autres pays, et nous ne pouvons refuser de nous en intéresser. La situation de l'Asie, de fait, nous intéresse.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Puis-je poser une question complémentaire?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Notre intérêt ne peut-il pas aussi dépendre, monsieur Martin, de ce que nous sommes une puissance du Pacifique? Un de nos ports de mer est situé sur la côte occidentale et une bonne partie du commerce de l'Ouest canadien sera dirigé vers l'Orient. Notre intérêt à cet égard n'est-il pas économique et politique à la fois?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est juste. Mais nous ne participons pas à l'OTASE (l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est).

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Pas encore.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ce fut toujours une des questions que j'aimais à poser à mon prédécesseur auquel je demandais des renseignements au sujet de la participation canadienne à l'OTASE.

Il ne fait pas de doute que le Canada s'intéresse à l'Asie pour les raisons que j'ai données. Notre commerce avec le Japon est très considérable. Notre commerce total avec la Chine se chiffre par environ 275 millions de dollars, dont une balance en notre faveur de 90 millions. C'est un commerce véritablement important. Lorsque l'on pense que l'Allemagne est l'un de nos principaux associés commerciaux et que notre chiffre d'affaires avec ce pays est inférieur à 300 millions et que celui de la France est d'environ 50 millions! En comparant ces échanges avec le commerce que nous faisons avec la Chine et les pays d'Asie, on constate que vous avez bien raison.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Et notre ministère du Commerce encourage les hommes d'affaires canadiens à visiter toute l'Asie; ainsi nos engagements progressent et continueront vraisemblablement de le faire.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est exact et j'espère que nous continuerons dans la voie du progrès.

M. BREWIN: J'ai une question à poser relativement à l'Extrême-Orient et à l'égard du petit paragraphe qu'on vient de nous distribuer. Je ne sais trop si le ministre a employé les mots exacts qui suivent:

> Dans la mesure où le Canada est en cause, nous sommes évidemment résolus à faire notre possible pour hâter l'amélioration des relations de la Chine avec l'Ouest particulièrement avec les États-Unis...

Et ainsi de suite. Je me demande si le ministre peut nous indiquer quelques-unes des choses qui, à son avis, pourraient hâter l'amélioration dans les relations de la Chine avec les États-Unis. Croit-il l'atmosphère favorable ou pourrait-il nous indiquer des mesures utiles à cette fin?

M. MARTIN (*Essex-Est*): A l'heure actuelle, la situation en Indochine est fort critique: c'est la première constatation. Les États-Unis ont une politique à l'égard d'une telle situation, de même que la République des peuples chinois et d'autres nations. Nous sommes continuellement en consultation avec un certain nombre de nations auxquelles nous faisons part de nos réactions sur certains aspects du problème. Il n'est pas facile, et vous me comprendrez j'en suis sûr, de définir publiquement ce que nous apporte ces conversations. Mais nous avons certaines attitudes à l'égard de ces problèmes et d'autres pays ont leur propres attitudes. Je ne crois pas pouvoir en dire plus pour le moment.

M. NESBITT: Monsieur le président, je me souviens qu'au cours de l'après-midi j'ai posé une question au ministre, assez liée à celle que M. Brewin vient de poser. Ma question, le ministre s'en souviendra en vue des observations qu'il a formulées cet après-midi à l'égard des relations de la Chine avec les États-Unis et les pays occidentaux en général, tient compte de ce qu'un changement se produira peut-être dans la position du Canada à l'égard de la Chine. Si ma mémoire est juste, j'ai demandé au ministre si une modification évidente allait intervenir dans ces relations, sous forme d'une reconnaissance partielle ou totale de la Chine de Pékin ou sous forme d'une modification de notre position aux Nations Unies, à l'égard de la Chine de Pékin. Le ministre m'a laissé entendre, si je me souviens bien, que la position du gouvernement n'avait pas changé depuis une déclaration antérieure faite à la Chambre.

Durant l'heure du dîner, je me suis rafraîchi la mémoire au sujet de la déclaration du ministre et je conviens que la position du Canada était alors, dirions-nous, fluide. En vue des observations supplémentaires que le ministre a formulées cet après-midi, pourrait-il nous dire si la position du gouvernement n'a pas changé un peu à l'égard de la Chine depuis cet après-midi?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ainsi que je vous l'ai dit cet après-midi, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à la Chambre le 22 mai. Je suis honoré de constater que vous avez lu ce que j'ai dit au lieu de prendre votre dîner, mais je crois que je ne peux pas répondre autrement à votre question. Je ne crois pas pouvoir rien ajouter.

M. NESBITT: La position, pourrait-on dire, est encore fluide.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, je n'ai pas dit cela. C'est votre interprétation.

M. HERRIDGE: Est-il juste de prétendre que la position du ministre oscille à cet égard?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je respecterai toujours la façon particulière que vous avez d'envisager la position du ministre!

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Ma question, monsieur le président, se rattache aussi à l'Asie du Sud-Est et elle remonte à l'une des premières déclarations que le ministre a prononcées cet après-midi, alors qu'il a dit qu'aucune initiative russe n'aggravait à l'heure actuelle les tensions; la déclaration se trouve aussi à la page trois du document mis à la disposition du Comité. Je voudrais que le ministre se reporte à sa déclaration en regard de celle du président de l'Indonésie, qui a alors menacé de détruire la Grande-Malaisie d'ici le 1er janvier 1965. M. Mikoyan était alors en Indonésie et il a promis d'expédier des armes qui, a-t-il dit—et c'est la citation que j'ai—«seraient fort supérieures à celles que les Britanniques possèdent dans la région». Ne croyez-vous pas que ce soit là une tentative délibérée d'aggraver les tensions?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne crois pas pouvoir prétendre que c'était là une tentative russe. Je comprends à ma façon l'attitude de l'Indonésie et ses relations avec la République populaire de Chine. Je ne crois pas que je peux ajouter rien d'utile sur un tel problème et sur la politique de l'Indonésie envers la Grande-Malaisie.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Mais, assurément, M. Mikoyan parlait au nom de la Russie et non de la Chine rouge.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Pardon. M. Mikoyan était en Indonésie; je n'ai donc pas à me prononcer sur la nature du dialogue sino-russe. Je peux fort bien imaginer un bon nombre de raisons qui expliqueraient la présence de M. Mikoyan en Indonésie. Il se peut que les Russes prétendent que l'Indonésie serait en relations plus étroites avec la Chine populaire qu'avec leur propre pays. Je ne sais guère. J'ai mes idées là-dessus, mais tel pourrait bien être l'une des raisons.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Cela pourrait-il avoir un effet sur l'importance que pourrait attacher le Canada aux problèmes de la Grande-Malaisie et pousser le Canada à l'aider à résister aux menaces de l'Indonésie qui a reçu l'offre de l'appui de la Russie après la promesse indonésienne de détruire la Fédération avant le premier janvier prochain.

M. MARTIN (*Essex-Est*): La position de la Grande-Malaisie nous intéresse à titre de membre du Commonwealth. Ainsi que je l'ai signalé déjà, le chef du gouvernement de la Grande-Malaisie assiste en ce moment à la conférence des premiers ministres à Londres et sera parmi nous dans quelques jours. Il conviendrait peut-être de noter ce que le premier ministre a déclaré à Londres à ce sujet. Au cours d'une conférence de presse, comme on lui demandait si le Canada était disposé à accorder à la Grande-Malaisie l'aide qu'elle recherche, le premier ministre a répondu:

> Les effectifs dont nous pouvons disposer maintenant pour le maintien de la paix internationale sont assez restreints, puisque nous avons des hommes dans la presque totalité des régions du monde où se déroulent de telles opérations. Nous allons, toutefois, faire tout ce que nous pouvons pour aider la Grande-Malaisie à renforcer ses moyens de défense du point de vue de la formation et du matériel. Mais il y a une limite à ce que peut faire un petit pays.

Je ne peux en dire davantage.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): En raison de la diminution dans le nombre de nos dragueurs de mines et nos sous-marins, de même que d'autres navires de la Marine canadienne, ne sommes-nous pas en mesure d'en mettre quelques-uns à la disposition de la Grande-Malaisie pour la protection de ses côtes.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne peux pas répondre utilement à cette question.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Nous avons en disponibilité certains genres de navires qui ne servent pas trop à notre réserve.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je préférerais que vous dirigiez votre question vers le ministre approprié.

M. KLEIN: La Grande-Malaisie est-elle membre de l'OTASE?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non.

M. HERRIDGE: Le Canada accorde-t-il une aide scientifique ou technique aux forces armées du Pakistan?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le Canada étudie avec le Pakistan des problèmes qui leur sont communs.

M. HERRIDGE: Nous n'avons pas de conseillers techniques au Pakistan?

M. MARTIN (*Essex-Est*): On a entretenu des échanges scientifiques, tout comme nous en avons eu avec l'Inde.

M. HERRIDGE: Nous n'avons pas de personnel canadien au Pakistan à titre de conseiller des forces défensives du pays?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne le sais pas, puisque je ne suis pas au courant. D'ailleurs je ne peux répondre à cela.

M. NESBITT: Monsieur le président, si nous avons fini de poser des questions à l'égard de la Chine—d'autres membres en auront peut-être d'autres à poser—je crois que nous devrions peut-être ajourner nos travaux avant de passer à un autre problème important, tel que celui de Chypre. Le ministre a eu une journée fort remplie et il fait chaud.

Le PRÉSIDENT: J'en laisse la décision au Comité.

M. HERRIDGE: Au sujet de la chaleur seulement?

M. NESBITT: Oui, j'ai parlé de la chaleur. Le ministre, à mon avis, a manifesté un calme remarquable.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'avis que nous consultions les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures afin de savoir quand ils seraient disponibles; de même, naturellement, les membres du Comité qui font partie d'autres comités importants de la Chambre, de façon que l'on puisse réunir le Comité à l'appel du président dans quelques jours?

Une VOIX: Adopté.

M. HERRIDGE: Voulez-vous dire au cours de la semaine prochaine?

Le PRÉSIDENT: Cela vous conviendrait-il, sans qu'il y ait à convoquer le sous-comité de programme?

M. BREWIN: Monsieur le président, je crois qu'aujourd'hui le ministre a fait une déclaration très intéressante au sujet de Chypre. Il a de plus donné à entendre que d'importantes réunions auraient lieu dans un avenir rapproché et je ne désire pas trop...

M. MARTIN (*Essex-Est*): Elles se tiennent maintenant.

M. BREWIN: Ainsi que je le disais, je ne veux pas talonner le ministre aujourd'hui pour qu'il s'étende sur le sujet. Toutefois, j'aimerais que le président puisse demeurer en contact avec le ministre, surtout à l'égard des progrès futurs.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous allez également rester en contact avec moi.

M. BREWIN: J'aimerais bien que l'occasion nous fût donnée dans l'avenir d'étudier plus profondément ce sujet très important. En vérité, j'aimerais le faire ce soir.

Le PRÉSIDENT: De fait, M. Brewin, vous avez dû quitter la séance pour vous rendre à la Chambre cet après-midi et, durant votre absence, le ministre a donné à entendre qu'en vue des discussions qui se sont déroulées aujourd'hui, il ne pouvait pas ajouter à ce qu'il a déjà dit, mais qu'il lui plaîrait de revenir dans un avenir rapproché.

M. NESBITT: Le ministre comparaîtra de nouveau devant le Comité.

M. BREWIN: Excusez-moi, mais je n'avais pas compris, car, autrement, je n'aurais pas pris votre temps.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le président a répété en substance ce que j'avais dit. Je n'ai pas voulu indiquer que je refusais de répondre actuellement aux questions visant le problème de Chypre, mais que je me réservais le droit, ainsi que M. Brewin l'a reconnu, de décider que la réponse à telle ou telle question devrait attendre.

Le PRÉSIDENT: Aurait-on certaines questions à poser à l'heure actuelle?

M. BREWIN: Non, je n'en ai pas. Je ne savais pas qu'on avait pris certaines dispositions qui, à mon avis, sont très convenables et que j'accepte entièrement. Puisque vous en avez parlé, je veux ajouter qu'en ma qualité de membre du Comité, j'apporterai tout mon appui aux énoncés des vues du ministre; et, nonobstant toute difficulté, nous voulons l'appuyer au cours des discussions à venir. Le ministre a mentionné trois moyens possibles et, à mon avis, je ne peux nullement critiquer le choix qui a été fait. En ma qualité de membre, je voulais tout simplement dire que j'accorde mon entier appui au ministre à cet égard.

M. NESBITT: Le ministre comparaîtra de nouveau devant le Comité, puisqu'il existe d'autres problèmes que celui de Chypre au sujet desquels nous pourrions l'interroger.

Le PRÉSIDENT: Ce sera en toute vraisemblance la semaine prochaine, à un moment qui n'entrera pas trop en conflit avec les exigences des autres comités. Est-ce à votre convenance?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 31

SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 1964

Budget principal et budget supplémentaire (A) 1964-1965
du Ministère des Affaires extérieures

TÉMOIN:

L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; du *ministère des Affaires extérieures:* M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État; M. B. M. Williams, sous-secrétaire d'État adjoint; M. A. J. Matheson, chef, direction des finances.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

20856—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

Aiken,
Brewin,
Brown,
Cadieux (*Terrebonne*),
Cameron (*High-Park*),
Chatterton,
Choquette,
Deachman,
Dinsdale,
Dubé,
Fairweather,
Forest,
Gelber,
Gray,
Herridge,
Jones (Mme),
Kindt,
Klein,
Knowles,
Konantz (Mme),
Lachance,
Langlois,
Laprise,
Leboe,
MacEwan,
Macquarrie,
Martineau,
Nixon,
Nugent,
Patterson,
Pugh,
Regan,
Richard—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

ORDRES DE RENVOI

MERCREDI 15 juillet 1964

Il est ordonné—Que le nom de Mme Jones soit substitué à celui de M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures.

JEUDI 16 juillet 1964

Il est ordonné—Que le nom de M. Aiken soit substitué à celui de Mme Casselman sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures.

Attesté

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 16 juillet 1964
(56)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui, à 9 heures 45 du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Konantz et MM. Brewin, Brown, Chatterton, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Forest, Gelber, Gray, Herridge, Kindt, Knowles, Laprise, Leboe, Matheson et Nesbitt.—(17)

Aussi présents: du ministère des Affaires extérieures: MM. A. E. Ritchie, sous-secrétaire suppléant, B. M. Williams, sous-secrétaire adjoint, et A. J. Matheson, chef de la division des finances.

Le président fait remarquer que, lors des audiences relatives au Traité du fleuve Columbia, le Comité avait fait imprimer 2,000 exemplaires en langue anglaise et 500 exemplaires en langue française des *Procès-verbaux et témoignages* et que le nombre des exemplaires en langue anglaise excédait la demande. Alors, sur une proposition de M. Deachman, présentée avec l'appui de M. Fairweather,

Il est décidé—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires en anglais et 500 exemplaires en français des *Procès-verbaux et témoignages.*

Avec l'appui de M. Fairweather, M. Chatterton propose que le Comité permette l'achat de 104 séries du Livre blanc relatif au Traité du fleuve Columbia et de l'Exposé de la question, de façon à en faire parvenir deux séries à chaque université canadienne (52 universités).

Avec l'appui de M. Fairweather, M. Gelber propose de modifier la motion, de façon à en permettre l'envoi à l'Institut canadien des affaires internationales et aux bibliothèques des assemblées législatives des provinces.

La motion modifiée est adoptée.

Le Comité reprend l'étude du crédit 1er du budget du ministère des Affaires extérieures et interroge M. Ritchie à ce sujet. M. Ritchie dépose, pour le bénéfice des membres du Comité, un document contenant des notes explicatives sur les divers crédits du budget.

L'étude du crédit 1er est réservée.

M. Ritchie, qui est aidé de M. Williams, est longuement interrogé sur le fonctionnement du ministère, au pays et à l'étranger, et les crédits suivants sont mis à l'étude, étudiés et approuvés:

Crédit 5—Représentation à l'extérieur—Administration.

Crédit 10—Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier.

Crédit 10a—Acquisition de matériel de communication.

M. Ritchie est interrogé sur le crédit 15 (Contributions aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale) et, comme d'autres crédits se trouvent en cause, les crédits suivants sont mis à l'étude et étudiés en même temps:

Crédit 15a—Contribution à la Grèce pour les surplus de produits alimentaires canadiens et contribution au programme du Comité inter-gouvernemental pour les migrations européennes;

Crédit 20—Autres contributions à des organisations ou à des programmes internationaux;

Crédit 20a—Paiement à l'Organisation de l'aviation civile internationale;

Crédit 25—Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth.

Comme certains membres laissent entendre qu'ils ont d'autres questions à poser au ministre, le président accepte de chercher à savoir si le ministre pourrait assister à la séance de l'après-midi pendant quelques minutes.

A midi et 10 minutes, le Comité ajourne jusqu'à 3 heures 30 de l'après-midi aujourd'hui.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(57)

Le Comité reprend ses travaux à 3 heures 40 de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mmes Jones et Konantz et MM. Brown, Cadieux (*Terrebonne*), Deachman, Dinsdale, Fairweather, Forest, Gelber, Herridge, Matheson, Nesbitt et Patterson—(13).

Aussi présents: Du ministère des Affaires extérieures: l'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; MM. A. E. Ritchie, sous-secrétaire suppléant; Ross Campbell, sous-secrétaire adjoint; B. M. Williams, sous-secrétaire adjoint; A. J. Matheson, chef de la division des finances, et J. Hadwen, adjoint spécial du ministre.

Le président souhaite la bienvenue à Mme Jones, nouveau député et nouveau membre du Comité.

Le Comité reprend l'étude des crédits 15, 15a, 20, 20a et 25. Interrogé, le ministre répond aux questions avec l'aide de M. Ritchie. Les crédits sont approuvés.

Les crédits suivants sont mis à l'étude, étudiés et approuvés:

L12a—Prêts au Gouvernement de l'Inde.

L13a—Pour permettre l'octroi de crédits pour frais médicaux aux services et aux employés de l'étranger.

Le Comité reprend l'étude du crédit 1er et le ministre fait une déclaration de portée générale sur l'aide aux pays en voie de développement du Commonwealth, aux autres pays signataires du plan de Colombo, aux pays de l'ancienne fédération des Antilles et aux pays francophones indépendants d'Afrique et d'Asie du Sud-Est. Interrogé, le ministre répond aux questions avec l'aide de M. Ritchie.

Le crédit suivant est mis à l'étude, étudié et approuvé:

Crédit 1a—Administration centrale: téléphones, télégrammes et autres moyens de communication; acquisition de matériel et dons pour commémorer l'indépendance du Nigéria, du Tanganyika et du Kenya.

Alors que l'interrogatoire se poursuit, le ministre se retire et le Comité interroge M. Ritchie.

L'étude du crédit 1er se poursuivra plus tard.

Le président annonce que M. H. A. Moran, directeur général du Bureau de l'aide à l'étranger, sera présent mardi, lors de l'étude des crédits relatifs à l'aide à l'étranger, et il déclare qu'il espère la venue, mercredi, de M. A. D. P. Heeney, président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale.

A 5 heures 35 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 21 juillet 1964, à 3 heures 30 de l'après-midi.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MARDI 16 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Est-ce que quelqu'un veut présenter une motion, relativement à l'impression de nos procès-verbaux. Ce serait dans les règles, je pense. A la lumière de l'expérience acquise antérieurement, aux audiences relatives au Traité du Columbia, nous ferions imprimer 750 exemplaires en langue anglaise et 500 exemplaires en langue française de nos *Procès-verbaux et Témoignages.*

M. DEACHMAN: Je le propose.

M. FAIRWEATHER: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé de faire imprimer 750 exemplaires en langue anglaise et 500 exemplaires en langue française des *Procès-verbaux et Témoignages.* D'accord?

La proposition est adoptée.

Il est une autre question dont nous avons discuté dernièrement: il s'agit de la distribution aux bibliothèques universitaires du Canada d'exemplaires du compte rendu des audiences relatives au Traité du fleuve Columbia, qui se sont poursuivies pendant 50 séances, je pense. La question suscite de l'intérêt et on a maintenant préparé des collections. Cependant, pour compléter ces collections, il nous faudrait 104 ensembles, en langues anglaise et française, du Livre blanc relatif au Traité du fleuve Columbia et de l'Exposé de la question, fait devant le comité, de façon à en permettre la distribution aux 52 universités du Canada.

M. FAIRWEATHER: Seulement le Livre blanc?

Le PRÉSIDENT: Tout l'ensemble, y compris le compte rendu des délibérations du comité. On peut maintenant se les procurer, mais on les détruira à la fin de la session, à cause du manque d'espace. Par conséquent, si nous voulons en faire la distribution aux universités en général et si les universités désirent que nous leur en fassions parvenir d'autres exemplaires, dix exemplaires par exemple, ce qui est possible, nous pourrons le faire, à condition de le savoir assez tôt. Déjà, j'ai reçu des lettres de plusieurs universités. Nous avons besoin de ces textes pour compléter les collections.

M. GELBER: Est-ce que nous pourrions en faire parvenir aussi à la bibliothèque des affaires internationales de *Hart House*? On y trouve des spécialistes des affaires internationales et de nombreux chercheurs.

Le PRÉSIDENT: D'accord?

M. NESBITT: A mon avis, c'est une heureuse suggestion.

M. FAIRWEATHER: Et pourquoi pas aux bibliothèques des législatures? Ne seraient-elles pas intéressées à les recevoir? Il n'y en a que dix.

Le PRÉSIDENT: M. Fairweather voudrait que ces bibliothèques reçoivent les ensembles; elles pourraient les recevoir maintenant plutôt que plus tard.

M. FAIRWEATHER: Je me demande si elles les recevraient.

Le PRÉSIDENT: Me permettriez-vous de modifier la requête, de façon à satisfaire aux besoins?

D'accord.

M. KINDT: Vous dites qu'il en coûterait environ $624?

Le PRÉSIDENT: Oui, si nous ne tenons pas compte du prix des textes envoyés aux bibliothèques ajoutées à la liste.

M. KINDT: Cette somme proviendrait des crédits du ministère dont nous étudions les opérations, c'est-à-dire qu'elle serait comprise dans le coût d'opération du comité?

Le PRÉSIDENT: C'est exact. C'est la somme que nous devons payer à l'imprimeur de la Reine et, si j'ai bien compris, ces documents seront détruits de toute façon, en temps opportun, si on ne parvient pas à les vendre, de sorte que le gouvernement y perdra à la longue. C'est pourquoi nous les offrons aux bibliothèques maintenant.

M. KINDT: Il y a quelque temps, le président et moi avons discuté de la question et je lui ai suggéré par écrit de prendre cette mesure. A mon avis, il serait regrettable de brûler ou de détruire ces documents. Je suis heureux de le voir donner suite à ma suggestion.

Le PRÉSIDENT: Ces propos me font plaisir. N'oubliez pas que nous n'en envoyons maintenant que deux ensembles à chaque université canadienne. Une université comme l'Université de Toronto, cependant, a une École de génie, une École d'économie politique, une École de droit et le reste et il se peut que ce nombre soit tout à fait insuffisant et que nous devions bientôt vous demander des crédits supplémentaires pour leur en faire parvenir d'autres ensembles. Est-ce que la proposition est adoptée?

D'accord.

Nous continuons l'étude du crédit 1er du budget.

Ministère des Affaires extérieures

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations (portion recouvrable de ces mêmes organismes) et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine) les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; réceptions officielles; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées pour le compte du Canada, par ses services diplomatiques et consulaires (portion recouvrable); représentation du Canada aux conférences internationales; dépenses de la troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation; programme de relations culturelles et d'échange de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française; et des subventions selon le détail des affectations: $10,826,300.

A moins que le comité ne le veuille autrement, je propose de commencer par l'étude du crédit 1er, étant donné que M. Leboe a une question à poser.

M. NESBITT: Quand le ministre comparaîtra-t-il à nouveau?

Le PRÉSIDENT: M. Martin reviendra, quand nous le voudrons. Je pense qu'il pourrait revenir la semaine prochaine, si vous le désirez.

M. NESBITT: J'ai posé cette question, parce que je croyais qu'il reviendrait aujourd'hui, étant donné que nous n'avons pu étudier plusieurs des questions qu'il a soulevées dans son exposé général.

Le PRÉSIDENT: M. Martin a laissé entendre que ce serait pour lui un plaisir de revenir, dès que le comité voudra en poursuivre l'étude. Pour cette raison, nous pourrions remettre l'étude du crédit 1er à plus tard.

J'ai commencé par le crédit 1er et ensuite nous entreprendrons, si vous le permettez, l'étude des crédits 5, 10 et ainsi de suite, de façon à pousser aussi loin que possible l'étude du budget, étant donné que nous avons avec nous l'adjoint du ministre des Affaires extérieures et ses principaux conseillers. Naturellement, M. Ritchie est aujourd'hui notre témoin.

M. LEBOE: J'ai une question à poser. Le député de Red-Deer a posé une question en Chambre, hier, relativement à la création d'un secrétariat permanent du Commonwealth à Ottawa. Je me demande si vous pourriez présentement nous donner des renseignements sur cette proposition.

M. A. E. RITCHIE (*Sous-secrétaire suppléant des Affaires extérieures*): Je ne puis vous fournir de renseignements sur les détails des discussions de Londres. Comme vous le savez, le premier ministre et ceux qui l'accompagnent seront de retour ce soir et je crois que le premier ministre a l'intention de donner demain, en Chambre, un compte rendu des entretiens qui ont eu lieu. Le plus que je pourrais faire présentement, ce serait de vous lire un paragraphe du communiqué final publié tard hier, à l'issue de la rencontre des premiers ministres. Le voici:

> Enfin, ils étaient désireux de concrétiser de façon permanente le désir, apparent tout au long des délibérations, de donner naissance à une coopération plus étroite et plus profonde entre leurs gouvernements sur les nombreuses questions qui les occupent et d'établir à cette fin un mécanisme permanent quelconque. Ils ont par conséquent donné ordre à leurs fonctionnaires de chercher à découvrir la meilleure façon d'établir un secrétariat du Commonwealth, accessible *inter alia* pour disséminer des renseignements d'intérêt commun à tous les pays membres, pour prêter assistance aux organismes existants, officiels ou officieux, dans la création de liens entre les pays du Commonwealth dans tous les domaines et pour favoriser la coordination, en collaboration avec le pays hôte, des préparatifs des futures rencontres des chefs de gouvernement du Commonwealth et, le cas échéant, des autres ministres des pays du Commonwealth. Ce secrétariat, dont le personnel proviendrait des pays membres et qui serait financé par leurs contributions, serait au service de tous les gouvernements du Commonwealth et constituerait un symbole visible de l'esprit de collaboration qui anime le Commonwealth.

C'est de cette façon que les premiers ministres des pays du Commonwealth ont réglé la question. Il ne semble pas que le paragraphe traite de l'emplacement du secrétariat qui pourrait être créé.

M. LAPRISE: Avez-vous des exemplaires en français du texte relatif au Budget des dépenses, qui a été distribué?

Le PRÉSIDENT: M. Ritchie regrette qu'il n'y en ait pas. Apparemment le texte a été rédigé très tard. En fait, on s'est demandé si cela serait réellement utile aux membres du comité ou si cela ne ferait que semer la confusion. Antérieurement à l'ouverture de la séance, M. Ritchie disait qu'il serait peut-être sage de remettre le texte aux membres qui voudraient le consulter, de façon à éviter les questions auxquelles ce texte pourrait donner une réponse claire. Je parle, bien sûr, des feuilles contenant des notes explicatives sur les divers crédits du budget, qui ont été distribuées.

M. GROOS: Pourrait-on suivre dans le Livre bleu?

Le PRÉSIDENT: Le texte est plus développé.

M. RITCHIE: Les crédits apparaissent dans le même ordre, mais nous avons réarrangé les chiffres, pour montrer les augmentations et les diminutions. On y trouve aussi des notes explicatives qui pourraient vous être utiles. Nous

avions rédigé ce texte, sans savoir si vous voudriez vous en servir et, dans le temps disponible, nous n'avons pu le faire traduire.

M. GROOS: Pourrait-on suivre dans le Livre bleu?

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien que nous prenions les crédits les uns à la suite des autres, nous pourrions remettre à plus tard l'étude du crédit 1er et passer à l'étude du crédit 5. M. Ritchie pourrait donner des explications sur l'un ou l'autre des crédits, à l'aide des détails fournis dans le texte. D'accord?

Le crédit est réservé.

5. Représentation à l'extérieur—Administration, y compris l'autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la Loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires: $14,679,000

M. GELBER: Monsieur le président, je voudrais poser à M. Ritchie cette question: comme nous acceptons toujours de nouvelles tâches et de nouveaux engagements, je me demande si les crédits que nous accordons au ministère pour le personnel suffisent ou suffisent à peu près à l'accomplissement des tâches que nous lui demandons d'accomplir.

M. RITCHIE: Monsieur le président, je suis certain qu'aucun ministère n'admettra jamais que les sommes qu'on lui accorde sont tout à fait suffisantes. Le fait que nous ayons accepté, comme l'a laissé entendre M. Gelber, de jouer de nouveaux rôles et de prendre de nouveaux engagements, en différentes parties du monde, se réflète dans l'augmentation de $1,250,000 constatée sous ce crédit du budget. Il nous est difficile de dire si cette somme sera suffisante pour nous permettre de remplir tous les engagements que nous avons contractés à l'étranger. En autant que nous puissions en juger, c'est le montant minimum qu'il nous faudra pour payer les salaires, les indemnités et les frais d'administration de nos nombreuses missions de l'étranger; c'est le montant minimum prévu et il ne nous est pas possible d'affirmer qu'il en sera ou qu'il n'en sera pas exactement ainsi. Cependant, nous croyons que le ministère pourra, avec cette somme, accomplir les tâches qu'il a entreprises à l'étranger.

M. GELBER: Étant donné que nous avons des missions dans des pays dont les conditions de vie sont tellement différentes des nôtres, je me demande s'il est spécialement difficile de trouver du personnel pour certaines de ces missions et si les dédommagements économiques sont suffisants.

M. RITCHIE: Je serais moins qu'honnête si je ne reconnaissais pas qu'il est de plus en plus difficile de recruter du personnel pour le service à l'étranger: d'abord, parce que les conditions de vie sont de plus en plus intéressantes au pays; ensuite, parce que les missions que nous établissons à l'étranger sont nécessairement établies dans des pays en voie de développement, où la vie n'est pas aussi confortable et aussi saine qu'au pays; enfin, ajoutons qu'il y est plus difficile de faire instruire ses enfants. Il est indéniable que c'est là un problème réel, plus aigu peut-être à ce stade de l'existence de notre ministère qu'à un stade antérieur, à cause de la multiplication de nos services à l'étranger et de la croissance des familles des fonctionnaires du ministère, où les problèmes scolaires en particulier prendront peut-être plus d'ampleur.

Par conséquent, ce que suggère la question relative aux problèmes du recrutement de fonctionnaires (de fonctionnaires compétents) pour l'étranger a certainement été corroboré par notre propre expérience. Nous avons essayé, et les prévisions budgétaires mentionnées sous ce chef en font foi, d'améliorer de plusieurs façons les conditions de vie de nos fonctionnaires de l'étranger, de façon à ce qu'elles ressemblent plus à celles qu'un fonctionnaire et sa famille pourraient espérer trouver au pays. Nous avons tenté de le faire en particulier dans le domaine de l'éducation; dans d'autres domaines aussi, nous

avons tenté de rendre plus intéressant le service à l'étranger. Cependant, nous devons toujours faire face à un problème très réel et je suis certain que mes collègues reconnaîtront avec moi qu'il est difficile d'intéresser les fonctionnaires du ministère à servir ou à continuer à servir à l'étranger avec leurs familles.

M. KINDT: Je me demande si vous pourriez nous parler de l'utilisation des $25,131,000 additionnels dont vous aurez besoin, au crédit 35?

Le PRÉSIDENT: Nous étudions présentement le crédit 5, monsieur Kindt.

M. KINDT: Je poserai ma question plus tard, si vous le préférez.

M. HERRIDGE: Procédons avec ordre.

Le PRÉSIDENT: Ne pouvons-nous pas conserver le même ordre? D'abord M. Gelber, puis MM. Fairweather et Nesbitt.

M. GELBER: Votre problème de recrutement est différent de celui de tous les autres ministères, parce que vous demandez à vos employés de faire carrière à l'étranger, dans un entourage souvent complètement différent ou presque complètement différent de leur entourage habituel. Je sais que cela est plus difficile maintenant qu'avant la Guerre. Cependant, n'y a-t-il pas des avantages financiers que nous devrions offrir et que nous n'offrons pas? Nous faisons des offres, très avantageuses, aux enseignants de ma province. Je me demande si vous faites assez d'efforts pour rendre cette carrière intéressante, aussi intéressante que les carrières offertes dans le commerce et dans le service public.

M. RITCHIE: La seule façon de savoir si les efforts que nous faisons sont suffisants, c'est de chercher à savoir si les gens continuent à se porter volontaires, à se laisser recruter par le ministère et à montrer ensuite le désir de se rendre à l'étranger. Le dernier concours a donné des résultats remarquables. En fait, sous plusieurs rapports, ce concours a donné de meilleurs résultats que ceux des années précédentes. Je ne voudrais pas exagérer les progrès réalisés, mais il semble que les finissants des universités, au moins, aient montré un peu plus d'intérêt. Les chiffres les plus récents en font foi. Il faut peut-être l'attribuer à l'innocence de la jeunesse. Il se peut que, une fois à l'emploi du ministère, ils découvrent que le service à l'étranger n'est pas aussi intéressant qu'ils le croyaient et qu'ils en soient un peu découragés. C'est pour prévenir de telles réactions et pour satisfaire aux besoins fondamentaux de la famille que nous avons besoin des fonds compris sous ce crédit.

Il est difficile de dire si les attraits financiers sont suffisants pour recruter les candidats dont le ministère a besoin en nombre suffisant ou pour leur rendre le séjour à l'étranger intéressant. Cependant, les mesures prévues dans le budget constituent au moins un petit pas de plus dans la bonne direction: sous certains rapports, elles nous permettront de satisfaire beaucoup mieux aux besoins scolaires et à certains autres besoins fondamentaux des familles séjournant à l'étranger. Il est difficile de dire si ces avantages sont suffisants pour faire concurrence aux avantages offerts dans d'autres domaines aux finissants. A mon avis, ce ne sera jamais seulement grâce à des avantages financiers que le ministère pourra recruter, en nombre suffisant, les candidats dont il a besoin pour le service qu'il veut administrer. Il faudra toujours que les candidats aient un peu d'esprit d'aventure, mais cela ne veut pas dire que nous ne devons pas chercher à multiplier, autant que possible, les attraits du service.

M. GELBER: Est-ce que l'esprit d'aventure est à la baisse? Est-ce ce que vous prétendez? Avez-vous de la difficulté à conserver vos employés, après les avoir recrutés et entraînés? Cherchent-ils à changer de carrière? Est-ce pour vous un problème?

M. RITCHIE: Il est vrai que certains changent de carrière, mais cela se produit également dans d'autres ministères. Si j'ai bien compris, le cas est beaucoup moins fréquent dans notre ministère que dans l'ensemble du service

civil. Cependant, le cas se produit; des employés quittent leur emploi au ministère. Il est certain que nous avons formé de nombreux employés très compétents, qui sont maintenant à l'emploi d'autres ministères.

M. GELBER: A l'emploi de la Compagnie de l'exposition universelle?

M. RITCHIE: Certains sont maintenant à l'emploi des universités, de l'industrie privée ou de la Compagnie de l'exposition; d'autres sont devenus des professionnels, mais nos pertes n'ont pas dépassé les pertes auxquelles il faut normalement s'attendre dans la fonction publique.

M. FAIRWEATHER: Pourrais-je poser une question sur les crédits 5 et 10?

Le PRÉSIDENT: Si personne ne s'y oppose. D'accord.

M. FAIRWEATHER: Je voudrais d'abord savoir si vous avez résolu le problème du système de climatisation de la chancellerie de Canberra? Est-ce que le Conseil du Trésor a reconnu que de tels systèmes sont nécessaires en certaines parties du globe?

M. RITCHIE: On m'a dit que les dépenses en immobilisations comprennent une nouvelle somme de $20,000 pour le système de climatisation de la chancellerie de Canberra.

M. FAIRWEATHER: Est-ce qu'on a dû remettre à plus tard, à cause de l'opposition du Conseil du Trésor, l'installation de tels systèmes dans d'autres chancelleries ou d'autres missions?

M. RITCHIE: Non, monsieur, à ma connaissance le Conseil du Trésor n'a jamais refusé d'en autoriser l'installation, quand on lui en a fait la demande.

M. FAIRWEATHER: Qu'advient-il de l'édifice central de la Nouvelle-Delhi? Le projet a été mis en branle l'an dernier et on nous a dit qu'il s'agissait d'un projet préliminaire. Publiera-t-on bientôt un communiqué sur le sujet?

M. RITCHIE: Jusqu'à présent, on a dépensé $36,000 sur les lieux.

M. FAIRWEATHER: Pour l'achat du terrain?

M. RITCHIE: Non, monsieur. Le terrain a coûté $208,000 et nous avons dépensé jusqu'à présent $36,000 pour l'améliorer.

M. FAIRWEATHER: Je me demande combien il nous en coûtera, une fois que la construction de l'édifice aura commencé.

M. RITCHIE: Les prévisions budgétaires comprennent un montant qui nous permettra d'entreprendre les travaux.

Le PRÉSIDENT: Ce sont d'autres prévisions.

M. RITCHIE: Oui, mais les architectes ont presque terminé les plans. Il faut terminer les plans avant d'entreprendre la construction proprement dite de l'édifice.

M. KINDT: Quel sera le coût total de l'édifice?

M. RITCHIE: Je l'ai en note. Un instant. Je crois qu'il nous en coûtera $1,125,000, mais je ferais mieux de m'en assurer. Le coût total sera de $1,250,000, mais, d'après le budget des dépenses, nous ne dépenserons à cette fin cette année que $100,000. Au total, il nous en coûtera éventuellement $1,500,000.

M. FAIRWEATHER: A quoi serviront ces $100,000?

M. RITCHIE: Cette somme nous permettra de terminer le paiement des honoraires des architectes et d'entreprendre les travaux sur les lieux. La construction n'ira pas très loin, avec $100,000 des $1,500,000 prévus, mais nous avons cru que ce sont les travaux que nous pouvons raisonnablement espérer accomplir cette année, étant donné qu'il faut permettre aux architectes de terminer les plans.

M. KINDT: Où sera situé l'édifice?

M. RITCHIE: A la Nouvelle-Delhi, dans un quartier créé pour le corps diplomatique.

M. FAIRWEATHER: Je n'ai plus qu'une question à poser. Je voudrais qu'on me fasse un exposé approfondi de la question de l'envoi des nouvelles à nos missions répandues de par le globe. Quand j'ai posé cette question l'an dernier, la réponse qu'on m'a donnée ne m'a pas satisfait du tout, même si je l'ai acceptée telle quelle. J'ai remarqué et je suis sûr que le sous-ministre et ses adjoints ont remarqué qu'on se plaint outre-mer de l'absence de moyens d'information. Par exemple, les missions de l'extrême-Orient reçoivent les nouvelles de Radio-Canada par avion, à partir de Rome, trois ou quatre jours en retard. Avec la venue des télécommunications, je me demande si on ne pourrait pas améliorer les moyens d'information, au moyen d'un plan ou d'un programme quelconque. Vos fonctionnaires me l'ont répété si souvent.

M. RITCHIE: Je vais probablement vous donner la même réponse qu'on vous a donnée précédemment: présentement, en plus d'envoyer à nos missions les nouvelles de Radio-Canada par câble, nous leur faisons parvenir par la voie la plus rapide, c'est-à-dire par avion, des éditions abrégées du *Journal* d'Ottawa et du *Devoir*. Nous les leur faisons parvenir par la poste aérienne, rapidement, de sorte qu'en Europe ils reçoivent maintenant ces journaux le lendemain matin. Dans le cas des autres missions, il y a nécessairement un délai, personne ne le nie, mais nous essayons d'assurer une distribution aussi rapide que possible. Nous discutons aussi de la question avec les représentants des compagnies aériennes et il se peut que nous puissions améliorer les arrangements de façon à faire parvenir plus rapidement à nos missions de l'étranger les nouvelles canadiennes du jour, mais nous ne pouvons apporter aucune précision pour le moment. Nous savons que ceux qui travaillent ou qui voyagent à l'étranger trouvent difficile de se tenir au courant de ce qui se passe au Canada et nous faisons ce que nous pouvons pour remédier à la situation.

M. FAIRWEATHER: Conséquemment, je me demande si la coopération avec les États-Unis dans ce domaine serait possible et utile. J'ai entendu des Canadiens se plaindre, par exemple, qu'ils apprenaient les nouvelles du pays par la bouche des représentants américains. Nous pourrions peut-être régler le problème en concluant un arrangement, officiel et non pas officieux. Ce problème (je parle, bien sûr, du problème de la dissémination des nouvelles) transcende les frontières, il me semble.

M. RITCHIE: Il est fort possible que des agences de nouvelles des États-Unis (ou d'autres agences) transmettent à nos fonctionnaires de l'étranger des renseignements qu'elles transmettent à leurs missions de l'étranger. Il n'existe cependant aucune entente formelle.

M. FAIRWEATHER: Ils disposent d'un système perfectionné pour transmettre à leurs représentants les nouvelles mondiales et je me demande si nous ne pourrions pas par exemple utiliser ce système sur location.

M. RITCHIE: Je suis convaincu qu'ils ne consentiraient pas à nous accorder le même service sur leurs lignes, sauf aux taux commerciaux habituels. Si nous n'obtenions pas le même service, nos nouvelles parviendraient probablement à l'étranger avec le même retard que maintenant. Si nous obtenions le même service et si nous l'utilisions pour toutes nos missions de l'étranger, il nous en coûterait, à ce qu'on m'a dit, environ $1,500,000.

M. FAIRWEATHER: C'est le chiffre que vous mentionnez dans une lettre très intéressante que vous m'avez fait parvenir et, à mon avis, ces $1,500,000 seraient bien dépensés. Le gouvernement n'a pas encore approuvé cette dépense.

M. RITCHIE: Nous cherchons à régler le problème au moyen des arrangements dont j'ai parlé et nous croyons qu'ainsi les résultats seraient satisfaisants. Il est une chose que j'aurais dû mentionner, comme complément à la réponse

que j'ai donnée à M. Fairweather, et que je mentionnerai maintenant, avec votre permission, monsieur le président: vous constaterez, à la lecture du budget, que nous avons prévu une somme pour l'amélioration des moyens de communication rapides entre le quartier général et nos missions de l'étranger. Naturellement, nous pourrons ainsi accélérer la transmission de résumés de presse, de renseignements et d'éditoriaux du Canada à nos missions. Par conséquent, l'amélioration des moyens de communication du ministère ou du gouvernement accélérerait par le fait même la transmission des nouvelles à nos missions de l'étranger.

M. FAIRWEATHER: Je n'ai pas d'autres questions à poser, mais il est un autre aspect du problème que nous pourrions étudier. Quand nos divers groupes de parlementaires se rendent dans plusieurs pays du Commonwealth, on leur fait parvenir des nouvelles du pays. On ne l'a pas fait pour notre groupe et nous en étions très mécontents. Les Australiens et les Néo-Zélandais, par exemple, reçoivent tous les jours des nouvelles du pays, par la voie de leur ambassadeur ou de leur haut commissaire. Les nouvelles sont tout aussi intéressantes pour les parlementaires que pour n'importe qui.

M. RITCHIE: Le cas pourrait s'être produit dans une région rapprochée de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, où leurs moyens de communications sont meilleurs que les nôtres. Ce serait peut-être là l'explication. Je crois que normalement nos missions de l'étranger se chargent de tenir les délégations de passage, dont elles connaissent la présence, au courant de toutes les nouvelles reçues du pays, soit sous forme de résumé des nouvelles de Radio-Canada ou autrement. Cependant, il est certain que dans certaines régions, telle l'Asie du Sud-Est, la Nouvelle-Zélande et l'Australie sont en meilleure position pour transmettre des nouvelles à leurs représentants dans les délégations, par la voie de leurs missions, que nous ne le sommes pour en transmettre à nos représentants par la voie de nos missions, les plus éloignées du pays.

M. FAIRWEATHER: Ce ne sont pas des critiques que je formulais, mais j'ai entendu les plaintes de personnes de divers endroits. Je comprends que nous ne puissions nous attendre à cela dans le cas de l'Asie du Sud-Est, mais est-ce que c'est l'usage dans le cas des délégations de l'O.T.A.N., par exemple?

M. RITCHIE: Ces commentaires sont certainement très utiles, permettez-moi de le dire, et nous verrons à les faire connaître à nos missions de l'étranger. Naturellement, nous aimerions beaucoup mieux laisser nos missions s'occuper de la question, mais nous leur ferons certainement savoir que les délégations de passage dans les capitales où elles se trouvent sont intéressées à prendre connaissance des nouvelles.

M. GRAY: Je pourrais peut-être faire une remarque pour clarifier certains des propos de M. Fearweather. D'après ce que je sais des rencontres de l'O.T.A.N., à Paris, on faisait parvenir ces nouvelles aux délégués. Disons qu'on pourrait, comme l'a laissé entendre M. Fearweather, leur fournir des nouvelles plus fraîches. Je sais, par expérience, que nos délégations de l'O.T.A.N. reçoivent des résumés des nouvelles de Radio-Canada.

Mme KONANTZ: Je voudrais poser une question supplémentaire relativement à la documentation sur le Canada dont disposent nos diverses missions. Par exemple, j'ai été horrifiée de trouver, dans la salle d'attente du haut commissariat de Tokyo, de très vieux magazines et de très vieilles revues commerciales, tels les *Spanner* du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien, alors qu'une autre mission, celle de Cape Town, possédait toute la documentation possible sur le Canada. Je me suis demandé si le ministère des Affaires extérieures imposait certaines exigences à chaque mission, relativement à la documentation sur le Canada. A mon avis, c'est une chose très importante.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions peut-être leur envoyer le compte rendu de nos audiences sur le Traité du fleuve Columbia.

M. NESBITT: Ils en tireraient une grande satisfaction.

M. HERRIDGE: Vous allez vous attirer des ennuis.

M. DEACHMAN: Puis-je poser une question complémentaire?

Le PRÉSIDENT: J'espère que nous ne reculerons pas trop le tour de M. Nesbitt.

M. NESBITT: Ma patience n'a pas de bornes.

M. DEACHMAN: Je veux tout simplement savoir si on communique par télétype ou par télex entre Washington et Ottawa, par exemple. Communiquez-vous par télex ou par télétype entre Washington et Ottawa?

M. RITCHIE: Nous avons loué une ligne entre Ottawa et notre mission de Washington.

M. DEACHMAN: S'agit-il d'une ligne de communication par télex ou par télétype?

M. RITCHIE: Je crois qu'il s'agit d'une ligne de communication par télétype.

M. DEACHMAN: Communiquez-vous par télétype avec d'autres villes?

M. A. J. MATHESON (*Chef de la division des finances du ministère des Affaires extérieures*): Nous avons loué des lignes pour la plupart des grandes villes.

M. RITCHIE: Nous communiquons à peu près de la même façon avec New York, Washington, Londres et les principales villes de l'Europe occidentale.

M. DEACHMAN: Par télétype?

M. RITCHIE: C'est juste.

M. DEACHMAN: On a dit—je ne prétends pas que cela soit vrai—que si Ottawa et Washington préparaient un communiqué de presse conjoint sur une question quelconque, les secrétaires de presse de l'ambassade américaine à Ottawa en prendraient connaissance, par la voie des télétypes ou des autres machines qu'ils utilisent à l'ambassade, rédigeraient un communiqué de presse et le feraient parvenir à la galerie de la presse, avant qu'ils ne puissent le faire. Avez-vous des commentaires à faire?

M. RITCHIE: Je suppose que le cas a pu se produire à l'occasion, pour un motif particulier. En général, notre système de communication et de transmission de ces nouvelles est, à mon avis, aussi rapide que celui des États-Unis.

M. DEACHMAN: Transmettez-vous immédiatement les communiqués de presse qui vous parviennent par télétype de Washington?

M. RITCHIE: C'est ce que nous faisons, monsieur. Il n'y a aucun délai sous ce rapport. Je crois que nous procédons exactement de la même façon que le service de presse des États-Unis.

M. DEACHMAN: Ils transmettent sur-le-champ les communiqués qu'ils reçoivent par télétype?

M. RITCHIE: C'est juste.

M. NESBITT: Je voudrais, monsieur le président, traiter d'un sujet dont on a déjà traité: l'instruction des enfants dont les familles vivent dans des régions où les normes ne correspondent peut-être pas aux nôtres. Je pense aux endroits isolés du globe et aux régions tropicales. Comment parvient-on actuellement à instruire les enfants dont les familles vivent dans ces régions? Accorde-t-on des indemnités, par exemple, pour faire instruire les enfants de ces familles ou pour leur donner une instruction répondant aux normes canadiennes? Quelles indemnités supplémentaires accorde-t-on?

M. RITCHIE: Avec votre permission, monsieur le président, je vais demander à M. Williams, le sous-ministre adjoint qui s'occupe de l'administration et du personnel, de vous donner plus de détails sur le sujet. En général, nous accordons à nos représentants à l'étranger des indemnités leur permettant

d'assurer, au moins en partie, les frais d'instruction de leurs enfants jusqu'à la 12e année inclusivement. Il appartient à l'individu de décider si son enfant ira à l'école au Canada ou à un endroit plus rapproché de la mission.

M. Williams pourra peut-être vous donner plus de détails.

M. B. M. WILLIAMS (*sous-ministre adjoint des Affaires extérieures*): M. Nesbitt sait, je pense, que nous devons faire face à ce problème depuis quelque temps déjà. Le problème de l'instruction des enfants est difficile à résoudre et devient de plus en plus difficile à résoudre, tout simplement parce que le groupe vieillit. En collaboration avec les attachés commerciaux du ministère du Commerce, le ministère a fait des progrès considérables sous ce rapport. Présentement, un sous-ministre peut autoriser le paiement d'indemnités scolaires ou le remboursement de frais scolaires de $800, chaque année. Dans le cas de frais plus élevés, de $800 à $1,300, il nous faut demander l'autorisation du Conseil du Trésor.

M. NESBITT: Vous parlez des frais pour chaque étudiant?

M. WILLIAMS: Je parle des frais pour chaque étudiant, monsieur Nesbitt.

Les problèmes relatifs à l'instruction des jeunes sont souvent très différents selon le cas. Certains parents insistent pour garder avec eux leurs enfants tant qu'ils sont en âge scolaire. Si tel est le cas et s'ils insistent pour que leurs enfants fréquentent l'école locale, quel que soit le lieu d'affectation, il est à mon avis inévitable que, dans de nombreux pays, l'instruction des enfants en souffre. D'autre part, d'autres parents pensent, et avec raison, qu'ils doivent faire instruire leurs enfants au Canada.

Les ententes actuelles nous permettent, je pense, de répondre à la plupart des besoins scolaires. Naguère, on accordait une indemnité uniforme de $400 par enfant pour les frais scolaires.

M. NESBITT: Il y a combien de temps?

M. WILLIAMS: Il y a trois ou quatre ans environ. Il y a trois ou quatre ans, je crois. Je crois que nous avons fait de grands progrès sous le rapport des indemnités scolaires, même si je serais le dernier à prétendre que nous avons résolu tous les problèmes, car nous ne les avons pas tous résolus, bien sûr. Les parents qui ont placé leurs enfants dans des pensionnats du Canada ont certainement découvert que les $1,300 ne suffisaient pas à rencontrer les frais encourus. Cependant, les parents qui ne quittent pas le pays doivent aussi faire certaines dépenses pour l'instruction de leurs enfants. Il doit y avoir une certaine marge.

M. HERRIDGE: Je pourrais peut-être poser une question supplémentaire.

M. NESBITT: Oui.

M. HERRIDGE: Quel serait le salaire le plus élevé que pourrait recevoir un représentant à l'étranger qui reçoit des indemnités scolaires pour le plus grand nombre d'enfants, à cette échelle de salaires?

M. WILLIAMS: J'ai peut-être mal compris votre question, monsieur Herridge, mais l'indemnité n'a aucun rapport avec le salaire.

M. HERRIDGE: Je voudrais tout simplement connaître le salaire le plus élevé payé à un de nos représnetants à l'étranger, qui reçoit ces indemnités pour ces enfants?

M. WILLIAMS: Le poste le plus élevé est celui d'agent du service extérieur 10. Je pourrais peut-être prendre une moyenne au niveau le plus élevé, monsieur Herridge. L'agent, qui aurait peut-être deux enfants, gagnerait environ $18,500. J'essaie d'établir une moyenne pour les rangs supérieurs, en relation avec le nombre des enfants impliqués.

Si vous me permettez de répondre ainsi, je dirais que le salaire moyen serait d'environ $11,000 ou entre $11,000 et $12,000, pour une famille de 3.5 enfants.

M. CHATTERTON: J'aimerais rencontrer une telle famille.

M. HERRIDGE: Je voudrais poser à ce propos une question supplémentaire, à la lumière du dévouement presque monastique dont fait preuve le ministère des Affaires extérieures. N'a-t-on pas pensé, en vue de réduire ces frais scolaires, à envoyer des célibataires dans les petits postes éloignés, où ils pourraient prendre de l'expérience avant d'être envoyés dans des postes plus importants, qui disposent d'écoles?

M. RITCHIE: M. Williams est célibataire et il a servi à l'étranger en plusieurs endroits où les frais scolaires auraient été élevés, dans le cas d'un agent marié. La santé et les conditions de vie ont probablement plus d'importance que les frais scolaires, quand il nous faut décider d'affecter à tel endroit un célibataire ou une personne mariée et ses enfants.

M. FEARWEATHER: Nous pourrions peut-être formuler la question autrement. Vous ne décideriez pas de ne pas envoyer une personne mariée à tel endroit tout simplement parce qu'elle est mariée, n'est-ce pas? Le fait n'influerait pas sur votre décision, mises à part les conditions de vie que connaîtrait la famille? Vous ne décideriez pas de ne pas envoyer un homme marié à tel endroit, pour des raisons autres que des raisons de santé, parce que le gouvernement devrait payer l'instruction des enfants de cet homme?

M. RITCHIE: Nous essayons naturellement d'envoyer à tel endroit l'homme qui fera le mieux l'affaire et cet homme obtiendra habituellement le poste, même s'il a des enfants. S'il y a certaines conditions à remplir et s'il se trouve un célibataire qui fasse aussi bien l'affaire, il se peut que nous décidions d'envoyer le célibataire.

M. HERRIDGE: Je voudrais poser une autre question supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Si nous continuons ainsi, nous allons nous mettre à poser des questions supplémentaires aux questions supplémentaires.

M. HERRIDGE: Je pensais à la possibilité d'envoyer des célibataires aux endroits du genre de ceux dont nous parlions pour des périodes de rotation de deux ans peut-être, ce qui ne serait pas très difficile.

M. RITCHIE: C'est ce qui s'est produit dans le cas de l'Indochine. Nous avons affecté à des missions de courte durée en cet endroit des célibataires ou des hommes séparés de leurs familles pour la durée de la mission. Le cas s'est aussi produit pour certaines autres régions.

Le PRÉSIDENT: La courtoisie nous oblige, je pense, à demander à M. Ritchie de nous donner la réponse à la question de Mme Konantz, à laquelle il cherchait à répondre, avant de permettre à M. Nesbitt de continuer. Je me demande si nous ne pourrions pas par la suite réduire le nombre des questions supplémentaires. La liste de ceux qui désirent poser des questions n'est pas très longue et je suis certain que vous aurez tous l'occasion de poser les questions que vous voulez poser.

M. RITCHIE: Je voudrais répondre à la question de Mme Konantz, même si je crains de ne pouvoir lui donner une réponse tout à fait satisfaisante.

Nous avons prévu dans notre budget une augmentation des sommes disponibles pour l'envoi à nos représentants à l'étranger de publications du gouvernement sur la vie canadienne et sur les choses qui se passent au Canada. Nous avons pris cette mesure, parce que, comme l'a dit Mme Konantz, la documentation dont disposent nos missions est rare ou périmée. Ces sommes accrues permettront d'envoyer à nos ambassades plus de documentation de ce genre, de sorte qu'on pourra offrir aux indigènes et aux personnes de passage des renseignements à jour sur le Canada.

Je devrais peut-être mentionner certains des ouvrages en question. Chaque mois, nous leur faisons parvenir un bulletin de données statistiques et de renseignements du Bureau de la statistique. Nous faisons aussi la distribution de *Canadian Pictorial*, de *Canada from Sea to Sea*, de *Facts of Canada* et de

plusieurs autres ouvrages documentaires du même genre. Je devrais peut-être mentionner également *Young Readers Canada,* une brochure documentaire sur le Canada publiée à l'intention des jeunes. C'est le genre d'ouvrages documentaires que nous tentons de faire parvenir à nos missions, avec plus de méthode et plus de célérité.

Pour ce qui est des publications non officielles, nous essayons de faire parvenir à toutes nos missions un bon échantillonnage des plus récentes publications canadiennes. Cependant, toutes les missions ne pourront jamais disposer d'un échantillonnage complet des publications les plus récentes. Comme je l'ai dit, nous tentons de résoudre le problème mentionné par Mme Konantz par une augmentation des sommes affectées à cette fin, comme en fait foi le crédit 1er.

Mme KONANTZ: Merci beaucoup.

M. LEBOE: Se peut-il que la Colombie-Britannique fasse parvenir à votre ministère des revues, telle la revue *Beautiful British Columbia,* pour que vous en fassiez la distribution? C'est une revue très bien rédigée.

M. RITCHIE: Nos bureaux de tourisme, ils sont peu nombreux, ont certainement en main ces publications intéressantes des provinces. Je ne crois pas que les provinces fassent parvenir directement à nos ambassades des publications de ce genre et personne ne nous a demandé d'en faire la distribution. A l'occasion, il se peut qu'un ambassadeur ait goûté les beautés de la Colombie-Britannique et se soit procuré des publications de ce genre pour sa mission, mais il n'existe aucun plan général pour la distribution des publications de ce genre.

M. LEBOE: Il n'existe aucun plan général pour la distribution des publications de ce genre?

M. RITCHIE: C'est exact.

M. NESBITT: Monsieur Ritchie, est-ce que les agents du service extérieur envoyés en mission au Vietnam, au Laos et dans les endroits semblables, que nous pourrions appeler des régions difficiles, reçoivent des indemnités supplémentaires, à cause du climat désagréable?

M. RITCHIE: Je pourrais peut-être demander à M. Williams de faire des remarques sur le sujet. Il n'existe aucune indemnité de vie difficile déterminée. M. Williams vous dira quelle attitude on adopte dans le cas de ces régions.

M. WILLIAMS: Disons, monsieur le président, en réponse à la question de M. Nesbitt, que les missions en Indochine ont traditionnellement été considérées comme des missions spéciales et que, par conséquent, les règlements ordinaires relatifs aux indemnités payées aux agents du service extérieur ne s'appliquent pas dans ce cas. Cependant, les agents envoyés en mission à cet endroit reçoivent des indemnités, en vertu de dispositions spéciales. Ils sont nourris et logés aux frais du ministère, ils reçoivent une indemnité quotidienne et on leur accorde des congés payés. A leur retour, la plupart d'entre eux profitent des dispositions spéciales prises pour leur faire subir un examen médical à Montréal.

M. NESBITT: Est-ce qu'une personne envoyée en mission en Indochine ou, du moins, en Asie, mission qui peut être considérée comme spéciale, d'un point de vue technique, recevra plus, sous forme d'indemnités par exemple, qu'une personne envoyée en mission ailleurs?

M. RITCHIE: J'ai dit qu'il n'existait pas d'indemnité de vie difficile de ce genre, en principe, mais il existe une indemnité différentielle spéciale, non pour l'Indochine, mais pour certaines autres régions tropicales ou de nature semblable. Dans ce cas, l'échelle des indemnités est différente de celle d'un agent envoyé à un endroit jugé plus sain.

M. NESBITT: Il me fait grand plaisir de vous entendre dire que des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine scolaire. Nous en discutons depuis des années.

Relativement à la question des indemnités accordées aux agents du service extérieur envoyés à l'étranger, je suis certain que vous vous rendez compte que ces agents doivent prendre contact avec les agents des autres pays et qu'il leur faut prendre divers moyens, selon le cas, pour y arriver et parfois se faire les hôtes. Je ne prétends aucunement qu'il faudrait donner carte blanche aux agents du service extérieur et leur permettre de dépenser l'argent du gouvernement selon leur bon plaisir, mais il s'est toujours posé un problème relativement à la justification de ces indemnités. D'après ce que j'en sais, ces règlements ont nui gravement au travail de certains de nos agents du service extérieur. En autant que je sache, ces règlements étaient très rigides, du moins jusqu'à il y a un an et demi, de sorte qu'il était très difficile pour nos agents du service extérieur, en particulier pour les plus jeunes, de travailler à obtenir, par des contacts, les renseignements qu'ils ont mission d'obtenir. Ces règlements ont rendu la tâche difficile aux agents qui doivent établir des relations personnelles avec leurs collègues des pays amis et, souvent, des pays ennemis pour obtenir leur appui et leur aide. Y a-t-il eu des changements au cours de la dernière année ou des deux dernières années relativement à la justification des indemnités?

M. WILLIAMS: Disons, en réponse à la question de M. Nesbitt, qu'il n'y a eu aucun changement au cours de la dernière année ou des deux dernières années. Je crois que les nouveaux règlements relatifs aux indemnités sont entrés en vigueur il y a un peu plus de deux ans. Les règlements prévoient l'octroi d'indemnités des fonctions directes, sur présentation de pièces justificatives. Pour chaque classe d'agents du service extérieur et pour chacune de nos missions, nous avons fixé un maximum aux indemnités de fonctions directes, fondé sur le nombre d'invités et sur des prix unitaires pour chaque endroit et sur 25 p. 100 des frais de représentation non compris dans certaines catégories déterminées. L'agent est remboursé à tous les trois mois, sur présentation de pièces justificatives. Mises à part ces indemnités de fonctions directes, monsieur Nesbitt, il n'y a eu aucun changement fondamental depuis un an et demi.

M. NESBITT: Il nous faut naturellement veiller à l'utilisation qu'on fait de cette façon des fonds publics, mais est-ce qu'il existe toujours, le règlement qui oblige un agent qui a invité à dîner un représentant d'un autre pays à révéler le nombre des invités et les montants impliqués?

M. WILLIAMS: Ce règlement est toujours en vigueur.

M. NESBITT: Est-ce que des fonctionnaires du ministère vous ont fait parvenir de l'étranger des commentaires sur le problème ou est-ce que les 25 p. 100, accordés depuis quelque temps déjà, ont résolu le problème?

M. RITCHIE: Monsieur le président, il me faut reconnaître, je pense, que nous avons reçu de l'étranger des commentaires et favorables et défavorables. Certains se réjouissent de l'octroi d'indemnités sur présentation de pièces justificatives, à condition qu'il en résulte une augmentation du montant des indemnités. D'autres trouvent le système plutôt encombrant et n'y sont pas très favorables. Nous avons reçu des commentaires favorables et des commentaires défavorables.

M. NESBITT: Monsieur Ritchie, croyez-vous qu'une plus grande flexibilité dans les règlements faciliterait le travail de nos agents du service extérieur?

M. RITCHIE: Le système actuel est le fruit d'études faites en collaboration avec les services concernés. Tenant compte, comme vous l'avez dit, du fait qu'il s'agit de fonds publics, je pense que nous en sommes arrivés à un compromis, non parfait mais raisonnable, entre les facilités accordées à la personne en cause et la parcimonie dont il faut faire preuve dans l'usage des fonds publics.

M. NESBITT: Est-ce que cela pose un problème? Fait-il continuellement l'objet d'études?

M. RITCHIE: L'ensemble fait continuellement l'objet d'études. Un comité interministériel se réunit, non pas régulièrement, mais de temps à autre.

M. NESBITT: Quelle est la politique générale du ministère sur l'affectation des agents du service extérieur? Conservent-ils toujours le même champ d'action ou essayez-vous d'en faire des spécialistes dans certains domaines, tels les affaires latino-américaines, les affaires européennes ou les affaires africaines? Est-ce que le ministère a toujours pour politique d'envoyer une personne à un endroit, à Rio par exemple, puis de la permuter ailleurs, disons à Lagos ou à Canberra, une fois que le travail lui est devenu familier, de façon à lui permettre d'acquérir une formation diversifiée plutôt que de devenir un spécialiste dans un seul domaine?

M. RITCHIE: Comme cela se produit souvent en pareil cas, la politique adoptée combine les tendances à la formation générale et les tendances à la formation spécialisée. En certains cas, une personne a passé à peu près toute sa vie dans une région déterminée ou dans un domaine particulier. Si cette personne avait eu les qualités ou la formation nécessaires pour travailler ailleurs, nous n'aurions pas hésité à l'envoyer à cet autre endroit ou à lui confier du travail dans un autre domaine. Il s'agit en fait d'un compromis entre les tendances à la formation générale et les tendances à la formation spécialisée.

Si vous étudiez la composition de chaque division, vous constaterez, je pense, que chaque chef de division travaille habituellement dans ce domaine depuis de nombreuses années, même s'il a peut-être déjà travaillé à un endroit tout à fait différent ou dans un domaine tout à fait différent. C'est généralement le cas au ministère. Dans les rangs supérieurs, on constate une tendance qui, sans être trop poussée, demeure une tendance à la spécialisation. Les talents linguistiques de l'agent et sa connaissance approfondie de certains aspects plutôt ésotériques du droit et de certains autres domaines sont, entre autres choses, des facteurs qui conditionnent sa mobilité. Ces restrictions mises à part, il y a à mon avis une grande mobilité au sein du ministère.

M. NESBITT: Une trop grande mobilité, peut-être. En d'autres mots, ne croyez-vous pas, d'après votre expérience des affaires du ministère, qu'il serait plus sage d'encourager plus fortement la formation de spécialistes dans certains domaines? Certaines ambassades de pays étrangers ont à leur service des personnes spécialisées dans un domaine quelconque des affaires étrangères.

M. RITCHIE: Les autres pays font face au même dilemme que nous concernant la formation générale et la formation spécialisée. Aux États-Unis, par exemple, les deux théories ont tour à tour prévalu. Dans le domaine des affaires étrangères, une personne doit nécessairement être un peu plus versatile et un peu plus mobile qu'une personne travaillant au pays. De plus, il ne faut pas que cette personne tienne trop à demeurer dans un champ d'action spécialisé. Il se peut qu'elle soit tentée à un moment d'explorer un domaine différent, ce qui pourrait alors répondre aux besoins du ministère en ce domaine. Elle pourrait alors changer de domaine, pour quelque temps du moins.

M. NESBITT: Si une personne répondant aux conditions requises demandait à changer de domaine, est-ce que le service du personnel étudierait sa demande?

M. RITCHIE: «Compte tenu des besoins du ministère», comme nous disons, nous tenons certainement compte de ces demandes. Cependant, il faut conserver une grande souplesse.

M. NESBITT: J'ai encore deux brèves questions à poser. Voici la première. Quelle est la durée normale de l'affectation, quand un agent du service extérieur est envoyé à un endroit à l'étranger?

M. RITCHIE: La durée normale de l'affectation, dans les conditions normales, est de trois ans et demi, mais en certains cas, ou les conditions sont

plutôt difficiles pour un Canadien et sa famille, la durée de l'affectation peut être réduite à deux ans ou à deux ans et demi.

M. NESBITT: Quand une personne a terminé sa mission, a-t-elle l'occasion, compte tenu des besoins du ministère naturellement, de revenir au Canada pour reprendre contact avec la vie canadienne, avant d'être affectée à un autre endroit? J'ai remarqué et d'autres membres ont remarqué que les agents du service extérieur envoyés à l'étranger, que nous avons rencontrés, semblaient avoir perdu presque tout contact avec la vie canadienne, faute d'avoir pu revenir au pays pour quelque temps depuis de nombreuses années. Je me demande s'il serait possible, quand une personne a terminé une mission, de la ramener au pays, pour six mois par exemple, avant de l'affecter à un autre endroit, afin qu'elle puisse mieux se rendre compte de la situation canadienne?

M. RITCHIE: Disons, en réponse à la question de M. Nesbitt, que nos règlements prévoient avec sagesse l'octroi de congés pour visite au pays, à certains moments au cours de la durée de l'affectation, pour les raisons mentionnées par M. Nesbitt. Normalement, les personnes qui sont envoyées d'un endroit à un autre à l'étranger ont l'occasion de passer quelque temps au Canada, avant de changer d'endroit.

M. NESBITT: Combien de temps?

M. RITCHIE: Très souvent, on peut combiner son congé d'un mois pour visite au pays et ses vacances annuelles, quand ils se produisent en même temps. D'ordinaire cependant une personne servira au pays pendant toute une période, après avoir servi à l'étranger pendant une période, de sorte qu'elle reviendra au Canada pour quelque temps avant de retourner à l'étranger.

M. NESBITT: Est-ce l'usage?

M. RITCHIE: C'est ce qui se produit habituellement, même s'il serait souvent plus économique de l'affecter à un autre endroit à l'étranger. Si possible, nous tentons de permettre aux agents affectés à d'autres endroits à l'étranger de prendre un congé au pays.

M. NESBITT: Voici ma dernière question. Il est peut-être injuste de poser cette question à M. Ritchie, mais je sais qu'il comprendra. Est-ce que la position de ceux qui travaillent pour le ministère des Affaires étrangères britannique est différente? Tombent-ils sous la juridiction de la Commission du service civil du Royaume-Uni?

M. RITCHIE: Le Royaume-Uni possède une loi distincte pour le service à l'étranger. Les choses fonctionnent très différemment dans la fonction publique en général, de sorte qu'il est difficile d'établir une comparaison avec notre Commission du service civil. Je ne connais pas la situation en détail.

M. NESBITT: Cependant, les choses fonctionnent différemment au Royaume-Uni?

M. RITCHIE: Il y a une loi distincte pour le service à l'étranger.

M. NESBITT: Croyez-vous qu'il serait utile que nous ayons nous aussi une loi distincte, si nous pensons au problème du recrutement et au fait que vous pourriez avoir parfois un besoin pressant de nouveaux agents, comme M. Moran l'a laissé entendre l'an dernier? Je ne prétends pas qu'il faille soustraire complètement le ministère des Affaires extérieures à la juridiction de la Commission du service civil ou quelque chose du genre, mais croyez-vous qu'il pourrait être utile, face au problème d'un besoin pressant de nouveaux agents ou en cas d'urgence, d'en arriver à une entente plus particulière sous ce rapport avec la Commission du service civil?

M. RITCHIE: Eh bien, il est difficile de juger de la façon la plus efficace d'assurer la relève, tout en maintenant la qualité du personnel. Nous n'avons pas à nous plaindre de la coopération dont ont fait preuve la Commission du

service civil, pour le recrutement, et le Conseil du Trésor, pour la création de nouveaux postes. Dernièrement, nous avons discuté avec eux d'un accroissement du personnel et le résultat des discussions nous a paru satisfaisant. Cependant, créer une position et lui trouver un titulaire sont deux choses très différentes; quand il faut trouver un candidat, c'est-à-dire trouver une personne qualifiée pour occuper un emploi, il se peut que nous tenions compte de la rapidité avec laquelle le candidat pourra occuper l'emploi et la situation actuelle n'est peut-être pas parfaite. Cependant, nous l'étudions continuellement avec les autres fonctionnaires intéressés.

M. NESBITT: Dans les circonstances actuelles, ne croyez-vous pas que la situation actuelle a nui à votre travail ou vous a causé des difficultés, compte tenu de la juridiction de la Commission du service civil?

M. RITCHIE: Je ne prétends pas que les façons de procéder actuelles soient parfaites, mais nous pouvons les modifier et nous cherchons à les améliorer. Un seul concours annuel ne suffit peut-être pas, car nous pouvons ainsi perdre des candidats qui seraient disponibles à un autre moment. Il y a peut-être d'autres améliorations à apporter à la façon de recruter les candidats.

M. NESBITT: Il est une chose sur laquelle j'aimerais connaître l'opinion de M. Ritchie. En raison du fait que, dans le domaine des affaires étrangères, le Canada s'est peut-être surtout intéressé aux Nations Unies au cours des dernières années, je voudrais faire aux membres du comité une suggestion, à laquelle ils pourront penser et qu'ils pourront étudier. Je puis vous faire cette suggestion, parce j'ai acquis de l'expérience dans ce domaine et je sais que d'autres membres du comité, Mme Konantz, M. Brown et d'autres, ont aussi acquis une certaine expérience dans ce domaine. Quand l'Assemblée générale des Nations Unies se réunira cet automne, après les élections à la présidence, il pourrait être utile que nous assistions à la session pendant une semaine, de façon à comprendre son travail et, peut-être, à avoir l'occasion de rencontrer le secrétaire général, les divers sous-secrétaires et les membres de notre propre délégation. Il pourrait nous être utile d'assister à la session pendant quelque temps, étant donné que le Canada s'intéresse si activement, peut-être plus activement que précédemment, aux affaires des Nations Unies. Je crois être justifié de faire cette suggestion, plus que certains d'entre vous, parce que j'ai acquis une longue expérience en ce domaine. C'est une chose à laquelle je voudrais que vous pensiez. Cela pourrait nous être très utile, car l'Organisation des Nations Unies est une institution à ce point particulière que ses règlements sont très différents des nôtres et plutôt inconnus des membres du comité.

M. KINDT: En conclusion, disons que j'appuie très fortement cette suggestion, mais je fais remarquer que nous empiéterions sur nos vacances estivales, dont la durée est déjà très réduite, s'il nous en reste encore.

M. NESBITT: La session ne débutera pas avant le 10 novembre.

M. KINDT: Attendons le début de la session, plutôt que de tracer des plans si longtemps à l'avance.

M. NESBITT: J'ai proposé que nous nous rendions à New York après le début de la session, en novembre.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions peut-être donner à M. Ritchie l'occasion de faire une remarque. Oh, M. Ritchie déclare qu'il vous écoute avec attention, mais qu'il désire être prudent.

M. GELBER: M. Nesbitt a posé des questions sur l'administration du ministère et sur la Loi sur le service civil. Je me demande si le ministère a étudié une recommandation de la Commission Glassco, qui proposait dans son rapport de donner au sous-ministre des pouvoirs plus étendus sur le personnel de son ministère; je me demande si le ministère des Affaires extérieures a étudié cette recommandation.

M. RITCHIE: Ce n'est pas une question qui concerne seulement le ministère des Affaires extérieures, mais toute l'administration publique en général. Il appartient par conséquent au Bureau de la planification de l'administration de se pencher sur le problème. C'est ce qu'on a fait et on étudie la recommandation, mais je ne sais ce qui en résultera.

M. GELBER: Le ministère a-t-il une opinion sur le sujet ou préféreriez-vous ne pas répondre?

M. RITCHIE: Je ne puis vous donner l'opinion du ministère sur le sujet. Il est évident qu'une plus grande délégation des pouvoirs aurait l'avantage de simplifier les choses, mais une délégation de pouvoirs de ce genre comporte aussi certains dangers.

Mme KONANTZ: Par suite des propos de M. Nesbitt et de sa suggestion d'envoyer une délégation aux Nations Unies, je voudrais porter à l'attention de M. Ritchie un mémoire de M. Murray sur cette suggestion. Je voudrais ajouter quelque chose aux propos de M. Gelber. Dans plusieurs cas, j'ai été particulièrement impressionnée par la haute qualité du personnel de nos missions, que j'ai eu l'occasion de visiter, et je crois que le ministère s'est efforcé de rendre la vie de ses agents aussi plaisante que possible, dans les régions où il leur serait difficile de faire face au coût de la vie. M. Nesbitt a parlé des congés, mais je suis certaine qu'on s'en préoccupe dans plusieurs pays. Il faut aussi penser aux secrétaires qui se rendent dans plusieurs de nos missions de régions telle l'Amérique du Sud, où les conditions de vie, pour une femme et son mari, sont tout à fait différentes des conditions qu'ils ont connues au pays. Ils ne jouissent pas de la liberté dont ils croyaient pouvoir jouir dans ces pays ensorcelants. Je sais que, dans les missions américaines, on insiste pour que les secrétaires deviennent membres de clubs de tennis, de façon à ce qu'elles puissent rencontrer des gens dans les bonnes conditions. Merci.

M. KINDT: Monsieur Ritchie, il est de notre devoir d'étudier le budget des dépenses et, parfois, de formuler des critiques, afin de protéger le contribuable. Même si les problèmes de nos agents de l'étranger, des augmentations de salaires et de l'administration des programmes d'aide à l'étranger me sont sympathiques, je remarque qu'il y a en général une augmentation de 75 p. 100 dans les totaux des crédits 1er et 5. En d'autres mots, on remarque à la lecture de l'ensemble du *Budget des dépenses*, et non seulement des crédits 1er à 5, une augmentation dans 75 p. 100 des cas. En d'autres mots, il semble que le ministre a la poigne solide, qu'il est en bons termes avec le gouvernement et qu'il a l'appui de la Commission du service civil, dont les dirigeants ont appris à additionner, à l'école, mais non à soustraire. En d'autres mots, on remarque une augmentation dans la plupart des cas, une diminution dans quelques cas seulement. Pourquoi faut-il qu'il y ait des augmentations dans certains cas? Ma question a une portée générale; je pense à protéger les contribuables. J'entrerai dans les détails quand nous étudierons le crédit 35, qui comporte une augmentation de $25,000,000, et je me contente pour le moment de parler en termes généraux. C'est celui qui crie le plus fort qui obtient le plus, semble-t-il.

Il semble qu'ils aient la faveur du gouvernement, la faveur du ministre et le reste, quand ils veulent accroître l'aide technique et économique accordée aux pays étrangers et obtenir $25,131,000 de plus. Cependant, il y a au pays des Esquimaux, des Indiens qui supplient le gouvernement de leur accorder l'occasion d'obtenir certaines des choses que nous offrons, que nous donnons et que nous nous efforçons de donner à ces pays étrangers, en leur envoyant en plus nos citoyens les plus compétents. Je demande à M. Ritchie de tenter de nous expliquer, dans ce contexte général, le pourquoi de ces augmentations.

M. HERRIDGE: Puis-je poser une question supplémentaire sur le sujet. J'ai écouté, en attendant, les membres poser ces questions supplémentaires qui étaient surtout des discours. Je m'intéresse beaucoup à la question, parce que

le public s'intéresse de plus en plus au ministère des Affaires extérieures. A mon avis, on pourrait peut-être nous fournir avec profit plus de détails sur le sujet, de façon à ce que nous puissions mieux préparer nos questions. J'ai été en contact étroit avec certaines de nos missions d'outre-mer. J'ai connu plusieurs jeunes filles, envoyées outre-mer pour y occuper un emploi, et je leur ai demandé de m'écrire, à leur arrivée, pour me parler de la situation dans les divers pays et des conditions qui y prévalent. En d'autres cas, ce sont des parents qui m'ont fait parvenir des lettres ou des extraits de lettres, que j'ai trouvés très intéressants. Afin que nous ayons plus de détails sur le sujet, je suggère qu'on nous donne le coût d'entretien total de toutes nos missions d'outre-mer, le nombre de fonctionnaires de chaque mission et le total des salaires payés, le montant total des indemnités scolaires et le montant total des autres indemnités accordées dans chaque mission, les mises de fonds dans chaque cas pour les immeubles, le mobilier, le matériel et les automobiles et, enfin, le total des frais de représentation dans chaque cas, pour la dernière année financière. J'aimerais qu'on nous fournisse pour chaque mission le total des dépenses faites sous tous ces chefs. Ainsi, nous aurions tous les détails nécessaires dans le cas de chaque mission et nous serions beaucoup mieux renseignés.

Le PRÉSIDENT: C'est une requête très exigeante.

M. HERRIDGE: Je ne demande pas qu'on nous fournisse ces détails maintenant; on pourrait nous les faire parvenir plus tard.

M. RITCHIE: En guise de réponse à la question de M. Herridge, disons que les documents que nous vous avons distribués ce matin sur les chefs de dépenses du budget contiennent déjà bon nombre de ces renseignements naturellement, mais nous n'avons pas indiqué les montants pour chaque mission, je le reconnais.

M. HERRIDGE: C'est ce qui m'intéresse surtout, le coût de ces choses pour chaque mission.

M. RITCHIE: Sous le crédit 10, nous avons indiqué les sommes affectées à chaque mission diplomatique. A la page 106 du *Budget des dépenses,* nous donnons un exposé détaillé, pas aussi détaillé que le voudrait M. Herridge cependant, des frais d'administration et des dépenses en immobilisations, sans toutefois distinguer entre les articles mentionnés par M. Herridge. Vous pourrez le constater aux pages 106 à 111 du *Budget des dépenses.* Cependant, nous allons essayer de donner satisfaction à M. Herridge, nous allons essayer de vous fournir ces renseignements.

M. HERRIDGE: Merci.

M. RITCHIE: En guise de réponse à la question de M. Kindt, disons que je ne puis, en ma qualité de fonctionnaire, faire des observations sur certaines de ses remarques, telle celle où il prétend que le budget comporte presque seulement des augmentations et aucune diminution importante. A mon avis, ce n'est pas ce que révèle une étude approfondie du budget. Vous pourrez constater, à la lecture du *Budget des dépenses* et du maigre texte que nous vous avons distribué ce matin, que nous avons enregistré certaines diminutions très importantes. Certains événements qui se sont produits à l'étranger ont amené des diminutions très importantes; je pense, par exemple, à la fin des opérations du Congo et à la conclusion de divers autres programmes. Par conséquent, des événements ont amené certaines diminutions, tandis que d'autres événements ont produit certaines augmentations. Les responsabilités du ministère subissent une influence très marquée de la part des événements qui se produisent à l'étranger, qu'ils aient un effet inflationnaire ou déflationnaire, qu'il s'agisse d'opérations de paix ou de guerre. Nous ne pouvons prévoir tout à fait les dépenses que nous ferons, les rôles que nous jouerons et les responsabilités que nous aurons. Tout dépend de la situation à l'étranger

et dans les divers organismes internationaux dont nous ne sommes que l'un des membres très actifs.

A la lecture des chiffres du budget, vous constaterez, je pense, que, mises à part les dépenses importantes faites dans le domaine de l'aide à l'étranger qui, de l'avis du gouvernement, font partie de nos responsabilités en tant que membre de la communauté mondiale, mises à part les dépenses faites dans le domaine de l'aide à l'étranger et les cotisations ou les contributions aux programmes ou aux organismes internationaux auxquels nous adhérons, l'augmentation prévue des frais d'administration et des dépenses en immobilisations, au pays et à l'étranger, est d'environ 10 p. 100. L'augmentation du nombre des missions diplomatiques ou des accréditations multiples en divers pays, qui augmentent les frais de voyage, l'amélioration des moyens de communication de façon à accroître notre rendement et l'inflation générale des prix y sont pour quelque chose. Ces éléments ont produit une augmentation des frais d'administration et des dépenses en immobilisations ordinaires, au pays et à l'étranger, de l'ordre de 10 p. 100.

A mon avis, ce sont des explications valables de l'augmentation et je ne cherche pas à les excuser. Ce sont des facteurs qui entrent inévitablement en jeu dans le cas d'un ministère qui jouent les rôles que nous sommes supposés jouer pour le gouvernement. Je suppose que le directeur général du Bureau de l'aide à l'étranger viendra, en temps opportun, vous donner plus de détails sur l'aide à l'étranger.

M. KINDT: Il s'agit du crédit 35, qui comporte une augmentation de 50 p. 100.

M. RITCHIE: Oui.

M. KINDT: J'ai parcouru le texte que vous nous avez remis et j'ai constaté qu'on n'y donne aucun détail pour le crédit 35. Je suppose que nous l'étudierons à fond.

M. RITCHIE: Nous l'étudierons à fond, lors de la venue de M. Moran, qui fera un exposé très détaillé sur le sujet. Je parle des crédits 30 et 35 de même que du crédit L14 a) du budget supplémentaire. Je suppose qu'il en parlera.

M. GROOS: On a répondu à la plupart de mes questions. Cependant, pour revenir à la question de la documentation sur le Canada, permettez-moi de suggérer de faire parvenir, au moyen d'une entente avec nos journaux locaux, des exemplaires des journaux canadiens aux délégations nationales aux conférences internationales. J'ai fait partie de deux délégations et les seuls journaux que nous pouvions obtenir étaient le *Times* de New-York et le *Daily Mail*. Une fois, je fus absent pendant dix jours, sans aucune nouvelle du Canada. Les autres délégués étaient dans la même situation.

M. RITCHIE: Je comprends.

M. CHATTERTON: Si on entrait en contact avec les propriétaires de ces journaux, je suis certain qu'on pourrait en expédier des éditions abrégées d'Ottawa vers l'Europe, au moyen de Yukons, et les mettre à la disposition des Canadiens et des autres délégués.

M. RITCHIE: Vous parlez d'utiliser des Yukons pour expédier ces journaux. Comme vous le savez, les Yukons font déjà la navette entre ces endroits et nous les utilisons à de nombreuses autres choses. Les Yukons ne se posent qu'à un endroit en Europe, ce qui signifie que les journaux ne parviendraient pas sur le continent ou aux endroits où ont lieu les conférences très rapidement. Nous avons étudié cette façon d'expédier les journaux du jour en Europe et elle ne nous semble pas très pratique. Nous comprenons qu'il est désirable que les délégués canadiens aux conférences gardent contact avec les événements qui se produisent au Canada et nous tentons de découvrir la meilleure façon d'y arriver.

M. CHATTERTON: Je ne pensais pas seulement aux délégués canadiens, mais aussi aux autres délégués, qui ont tous soif de nouvelles du pays.

M. RITCHIE: Comme vous le savez, un tel système deviendrait très complexe et très coûteux, si nous voulions desservir toutes les conférences importantes, quel que soit l'endroit où elles aient lieu.

M. CHATTERTON: Est-ce que le total du crédit 5 comprend les frais occasionnés par l'envoi de délégations aux réunions des associations parlementaires?

M. RITCHIE: Non.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être laisser de côté ce crédit, jusqu'à ce que nous abordions un autre sujet.

M. DINSDALE: Je voudrais poser une question supplémentaire à propos des journaux. Quels sont les journaux canadiens qui sont envoyés à nos missions diplomatiques de l'étranger?

M. RITCHIE: L'édition abrégée du *Globe and Mail* et *le Devoir* sont expédiés à toutes nos missions diplomatiques de l'étranger par avion. D'autres journaux sont choisis par chaque mission diplomatique. Nous fournissons aux missions diplomatiques une longue liste de périodiques et de journaux, où nos agents peuvent choisir ceux qui leur seront le plus utiles dans leur région. Ils sont expédiés par bateaux, comme le courrier ordinaire.

Pardon. J'ai dit que le *Globe and Mail* étaient l'un des journaux que nous expédions par avion à nos missions diplomatiques. J'aurais dû dire, comme je l'ai dit plus tôt, je pense, que les deux journaux expédiés par avion sont le *Journal* d'Ottawa et *le Devoir*.

M. CHATTERTON: Leur envoie-t-on seulement la première page?

M. RITCHIE: On leur envoie une édition spéciale de quatre pages, sans annonces, je pense, contenant surtout des nouvelles et des commentaires. On met sur les quatre pages autant de choses qu'il est possible d'en mettre. Et le *Journal* et *le Devoir* sont expédiés sur-le-champ par avion à toutes nos missions diplomatiques du globe.

M. DINSDALE: Envoie-t-on à nos missions, par avion, des magazines canadiens?

M. RITCHIE: Pas à ma connaissance. Aucun magazine n'est expédié par avion à nos missions. Les magazines canadiens sont sur les listes dont disposent nos chefs de mission et où ils peuvent choiir certains magazines, qui sont expédiés par la voie ordinaire. On m'a dit que même les plus petites missions reçoivent au moins trois quotidiens, par la voie ordinaire, et que les missions plus importantes en reçoivent un grand nombre, naturellement, car c'est probablement là que plus de Canadiens se rendront.

M. CHATTERTON: A-t-on pensé à envoyer ces magazines par avion ou par une voie rapide?

M. RITCHIE: Nous y avons pensé; mais il en coûterait très cher, soit environ $1,500,000, comme je l'ai dit plus tôt.

M. HERRIDGE: Je voudrais poser une question supplémentaire. Est-ce que vous pourriez me dire, monsieur Ritchie, pourquoi on a choisi le *Journal* et le *Globe and Mail* plutôt que le *Citizen* ou le *Star*?

M. RITCHIE: Les deux journaux en question sont le *Journal* d'Ottawa et *le Devoir*. Il fallait choisir deux journaux et je crois que le choix a été fait à la suite de négociations avec les propriétaires, il y a quelque temps; l'arrangement s'est révélé très économique. Je ne sais pas si on est présentement en négociations avec les propriétaires d'autres journaux, tels ceux que vous avez mentionnés. Ce sont les deux journaux qui publient des éditions spéciales. Je ne prétends pas que nous ne pourrions pas utiliser d'autres journaux, imprimés de cette façon, mais ces deux compagnies publient des éditions abrégées, qui ne nous coûtent pas cher et qui conviennent à nos besoins.

M. LAPRISE: Plus tôt, au cours de la séance, on a parlé des difficultés relatives au personnel de l'étranger. Entraîne-t-on ces gens pour le service à l'étranger?

M. RITCHIE: Vous parlez d'entraînement avant le recrutement?

M. LAPRISE: Leur faites-vous subir un entraînement avant le recrutement, pour les préparer à aller à l'étranger?

M. RITCHIE: Quand un agent réussit les examens et devient stagiaire au ministère, il doit passer, dans les diverses divisions du ministère, une période de travail et d'entraînement rigoureuse, comme le reconnaîtront tous ceux d'entre nous qui sont passés par là, j'en suis certain. Naturellement, nous avons pris des mesures spéciales pour donner aux stagiaires des cours de langues.

M. KINDT: Monsieur le président, quand pourrons-nous étudier le crédit 35 avec un témoin qui pourra en discuter en détail?

Le PRÉSIDENT: Au début de la semaine prochaine, j'espère.

M. HERRIDGE: Tout dépend de la marche de nos travaux.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, cela dépend de la marche de nos travaux.

M. KINDT: J'ai posé cette question, parce que je dois m'absenter.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez maintenant de l'aide à l'étranger, en particulier du domaine dont traitera M. Moran?

M. KINDT: Comme je dois maintenant m'absenter, j'ai posé cette question pour être certain que le comité n'aura pas, à mon retour, adopté tous ces crédits, sans que nous ayons eu l'occasion de discuter à fond le crédit 35.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, nous espérons discuter le crédit 35 la semaine prochaine. On m'a dit que M. Moran pourrait venir la semaine prochaine. Il voyage souvent à l'étranger, comme c'est le cas cette semaine. J'espère que nos progresserons jusque-là. De toute façon, nous reviendrons sur le crédit 1er de façon à ce que vous puissiez poser au ministre des questions de portée générale sur ces sujets, que nous étudierons ainsi. Nous allons essayer de ne pas restreindre le débat lorsque vous pourrez être de nouveau avec nous.

M. HERRIDGE: Je crois, monsieur le président, que j'ai posé toutes les questions supplémentaires que je voulais poser.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous adopter le crédit 5?

Des VOIX: D'accord!

Le crédit est approuvé.

10. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier, dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être employés à ces dépenses, doit être acquitté avec les devises qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectés qu'à ces fins gouvernementales ou d'autres fins réservées: $1,801,000.

Le PRÉSIDENT: On a posé plusieurs questions sur ce crédit, au cours de la séance d'aujourd'hui. Avez-vous d'autres questions à poser sur le crédit 10?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, M. Ritchie pourrait peut-être nous expliquer comment on procède à l'achat des diverses choses dont ont besoin nos missions d'outre-mer, tels le mobilier et les véhicules automobiles?

M. RITCHIE: M. Williams pourra peut-être compléter mes propos sous ce rapport.

Si j'ai bien compris, l'achat des véhicules automobiles tombe sous la juridiction du comité interministériel. Un comité interministériel s'occupe de l'achat de véhicules automobiles pour l'administration en général. C'est ainsi que nous obtenons les véhicules dont nous avons besoin.

Habituellement, nous nous procurons les autres articles dont nous avons besoin, tel le mobilier de bureau, par les voies normales.

Notre division des propriétés et du ravitaillement s'occupe de l'achat du matériel ordinaire de bureau.

M. HERRIDGE: A Ottawa?

M. RITCHIE: Oui. Nous pouvons permettre à nos missions de l'étranger d'acheter tel article, quand c'est hors de tout doute la façon la plus logique d'agir. Les missions peuvent faire leurs propres achats, avec la permission du ministère, si c'est une chose qu'on peut facilement se procurer à cet endroit et s'il coûterait trop cher de la faire parvenir du Canada ou si d'autres facteurs justifient cette mesure. Je ne sais si cela répond tout à fait à votre question.

M. HERRIDGE: Alors, si j'ai bien compris, une mission qui a besoin de mobilier vous fait part de ce besoin et vous leur accordez la permission de faire cet achat, mais vous avez une certaine idée du coût de l'objet avant de leur accorder la permission de faire l'achat?

M. RITCHIE: C'est habituellement le cas, monsieur. On m'a dit que le ministère a pour politique d'acheter autant que possible des meubles de fabrication canadienne et je suppose que la même politique s'applique aux objets semblables. En certaines circonstances, le ministère permet aux chefs de mission de faire des achats sur place, quand, par exemple, il faut tenir compte du climat ou quand le coût d'un objet de fabrication canadienne est supérieur au coût d'un objet semblable de fabrication locale ou quand les moyens de transport sont insuffisants.

Je crois que les chefs de mission sont autorisés à faire certains achats, sans obtenir au préalable la permission d'Ottawa. Les chefs de mission peuvent ainsi faire des achats de moins de $100.

M. HERRIDGE: Cela est très raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous approuver le crédit 10?

Le crédit est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Comme le crédit suivant est un crédit statutaire, nous allons entreprendre l'étude du crédit 15.

> 15. Contributions aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale selon le détail des affectations, y compris l'autorisation de payer les montants spécifiés en dollars des É.-U. même si le total de ces paiements peut être supérieur ou inférieur à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1963: $9,582,000.

Le PRÉSIDENT: Ce crédit comporte des dépenses de $9,582,000, une augmentation de $572,000 sur le budget de l'année précédente.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, M. Ritchie pourrait peut-être nous parler de la contribution à l'Inde de 500 tonnes de nickel électrolytique, apparemment non requise pour 1964-1965, et nous expliquer les arrangements requis pour les leur faire parvenir.

M. RITCHIE: Cet article faisait partie des prévisions budgétaires de l'an dernier et nous avons fait cette contribution pour aider à la défense de l'Inde. Le budget de cette année ne comporte aucun frais sous ce chef.

M. HERRIDGE: Je suis tombé sur cet article par hasard et je me suis demandé quels arrangements il faudrait faire pour faire parvenir cet envoi au gouvernement de l'Inde. Comment procède-t-on?

M. RITCHIE: Je ne puis prétendre être un expert en ce domaine, mais je crois qu'il faudrait en faire la commande à la Compagnie commerciale canadienne, qui achèterait le nickel et l'expédierait à l'Inde.

M. HERRIDGE: C'est la Compagnie commerciale canadienne qui s'occuperait de l'achat et des arrangements connexes, n'est-ce pas?

M. RITCHIE: C'est ce que nous ferions, pour rendre service au gouvernement étranger, qui n'a peut-être pas de mission commerciale ici. Certains gouvernements étrangers ont des missions commerciales au Canada ou à Washington ou à New-York peut-être, qu'ils utilisent pour se procurer des biens directement. Dans ce cas, je crois que c'est la Compagnie commerciale canadienne qui a fait les arrangements.

M. DINSDALE: Les crédits 98a, 96a et 110, compris sous le crédit 15, ont été éliminés du budget de cette année. Le crédit 110 était une contribution relative au programme du comité intergouvernemental de migration européenne visant les réfugiés. Est-ce que ce besoin a disparu?

M. RITCHIE: Nous n'avions pas prévu cette contribution dans le budget principal, mais nous l'avons prévu dans le budget supplémentaire, en même temps que les frais de transport qui en résultent. Nous ne l'avions pas prévu dans le budget principal.

M. DINSDALE: Et qu'advient-il du crédit 98a, qui constituait une contribution à la Grèce de surplus de produits alimentaires canadiens?

M. RITCHIE: L'an dernier, nous avons fourni $1,000,000 à cette fin. Nous n'avions pas encore décidé de renouveler cette contribution cette année, quand le budget principal a été soumis. Vous constaterez, je pense, que le budget supplémentaire comporte un montant correspondant pour l'envoi de nourriture à la Grèce, cette année.

M. NESBITT: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. M. Ritchie, pourriez-vous nous dire quels sont les réfugiés que vous aidez surtout actuellement, étant donné que les camps européens ont été vidés?

M. RITCHIE: Il me faudrait me renseigner sur le sujet. On espérait vider les camps et c'est ce à quoi devait servir ce montant. Nous pourrions peut-être vérifier et vous donner une réponse plus tard.

M. NESBITT: J'ai posé cette question, parce qu'on a fait des progrès considérables de ce côté, semble-t-il.

M. RITCHIE: C'est juste, monsieur, et c'est pourquoi je n'ai pas voulu vous donner une réponse immédiatement.

Mme KONANTZ: Je crois qu'il s'agit d'aide à des réfugiés africains. Nous ne les considérons pas comme des réfugiés du genre de ceux qu'a produit la Guerre en Europe; on en trouve en Ouganda, par exemple, venus du Ruanda.

M. NESBITT: Vous parlez, bien sûr, de ceux qui sont parvenus à traverser la frontière.

Mme KONANTZ: Les réfugiés ont envahi l'Ouganda, créant un grave problème dans ce pays. Vous avez probablement là une partie de la réponse à votre question.

M. RITCHIE: D'après les renseignements que je possède, Mme Konantz a tout à fait raison et cela n'est pas surprenant, si vous me permettez de le dire. Actuellement, les deux principales tâches du haut commissaire consistent à résoudre le problème des réfugiés européens, qui est presque résolu, par suite des progrès considérables réalisés par le haut commissaire dans la fermeture des camps, et à résoudre les problèmes causés par de nouveaux groupes de réfugiés, surtout en Afrique.

Le PRÉSIDENT: Comme l'un des membres, M. Dinsdale, je pense, a mentionné le budget supplémentaire, je me demande si je pourrais traiter du crédit 10a du budget supplémentaire. Ainsi, nous pourrions peut-être les étudier ensemble. En voici le texte:

10*a*. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier.

Acquisition de matériel de communication: $113,000.

M. HERRIDGE: A quel endroit ferez-vous cette mise de fonds? Je parle du budget supplémentaire.

M. RITCHIE: Il s'agit, monsieur, de matériel de communication pour diverses missions.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous approuver ce crédit?

Le crédit est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Comme nous discutons du crédit 15, contributions aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale, ne pourrions-nous pas étudier en même temps le crédit 15*a*, qui prévoit l'octroi d'une somme supplémentaire de $1,060,000?

15*a*. Contributions aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale selon le détail des affectations.

(Programmes d'aide spéciale)

Contribution à la Grèce de surplus de produits alimentaires canadiens, jusqu'à concurrence d'un montant total de $1,000,000 en vue de l'aider à faire face à ses besoins spéciaux pour la défense.

Contribution relative au programme du comité intergouvernemental de migration européenne visant les réfugiés: $60,000.

Total: $1,060,000.

M. HERRIDGE: A quelle fin, monsieur le président?

M. RITCHIE: Ce sont les deux articles mentionnés par M. Dinsdale. Les $1,000,000 serviront à l'envoi de nourriture en Grèce et les $60,000 constituent une contribution au comité intergouvernemental pour la migration européenne.

M. DINSDALE: C'est juste. A-t-on procédé à des changements, sous ce rapport? Le budget principal dit en toutes lettres que ces crédits ne seront pas requis pour 1964-1965.

M. RITCHIE: Je crois que c'est tout simplement parce qu'ils n'étaient pas requis à ce moment, alors qu'aucune décision définitive n'avait été prise. C'est ce qui s'est produit, si j'ai bien compris.

M. NESBITT: Est-ce que la situation s'aggrave? Est-ce que le nombre des réfugiés de Palestine s'accroît? Qu'advient-il des programmes d'entraînement élaborés dans le but de leur venir en aide?

M. RITCHIE: De nouveau, je ne puis prétendre connaître à fond les détails de la situation présente, dans ce domaine. Je sais qu'on accorde plus d'attention que jadis à l'entraînement et à la formation technique de ces personnes et un peu moins d'attention, peut-être, aux mesures ordinaires de secours. Cependant, il faudrait que je vérifie le nombre exact des réfugiés.

M. NESBITT: Nous comprenons que les pays arabes n'accepteront pas de recevoir ces réfugiés, mais a-t-on réussi à regrouper ces réfugiés, qui cherchent à gagner les pays arabes?

M. RITCHIE: A ma connaissance, on n'a fait aucun progrès important de ce côté. Je crois que les progrès réalisés consistent surtout dans l'amélioration de la formation technique de certains des réfugiés, ce qui pourrait avoir pour effet d'améliorer leurs chances, là ou ailleurs.

M. NESBITT: En d'autres mots, la situation n'a pas beaucoup changé?

M. RITCHIE: C'est à peu près exact, monsieur.

M. HERRIDGE: Est-il exact de dire que la plupart de ces gens ne sont pas intéressés à déménager ou à s'établir dans d'autres pays, actuellement?

M. RITCHIE: Le problème réside dans la situation d'ensemble du Moyen-Orient, bien plus que dans les goûts personnels. C'est peut-être ce à quoi pense M. Herridge. Un grand nombre de ces gens n'ont qu'un désir: retourner

dans leur pays. Ils ne veulent pas aller ailleurs. Cela est vrai pour beaucoup d'entre eux. Collectivement, je crois, ils ont laissé entendre que toute forme de regroupement organisé qui porterait atteinte à leur droit au rapatriement leur serait inacceptable. Cette attitude est l'un des éléments du problème. Les autres éléments sont inhérents à la situation générale dans cette région.

M. HERRIDGE: Ce sont les raisons pour lesquelles la situation est demeurée presque stationnaire, en ce qui concerne le nombre des réfugiés?

M. RITCHIE: Malheureusement.

M. FOREST: Est-ce que les $9,582,000 constituent toute l'aide que nous accorderons, au cours de l'année 1964-1965, par la voie des programmes des Nations Unies ou y en a-t-il d'autre?

M. RITCHIE: C'est la plus grande partie de l'aide que nous accorderons, mais nous en accorderons d'autre par la voie de notre programme d'aide bilatéral, que vous expliquera M. Moran.

M. FOREST: Je ne parle pas des prêts accordés directement à d'autres pays, mais seulement des programmes des Nations Unies.

M. RITCHIE: Nous contribuons $500,000, sous le crédit 35, au Fonds des Nations Unies pour le Congo, par suite de la décision du gouvernement sur l'usage de l'argent de ce crédit. Par conséquent, nous n'aurons pas dans le programme général d'aide de petites sommes qui pourraient constituer une contribution indirecte ou directe au programme des Nations Unies. Le crédit 15 contient les principales contributions aux programmes d'aide des Nations Unies. Naturellement, les contributions aux organismes internationaux, que ces organismes peuvent ensuite utiliser, en partie, à des fins d'aide, font partie d'un crédit distinct, le crédit 25.

M. FOREST: Comment ces contributions se comparent-elles aux contributions faites par d'autres pays, tels les États-Unis ou la Grande-Bretagne?

M. RITCHIE: Vous parlez des sommes comprises sous le crédit 15?

M. FOREST: Oui.

M. RITCHIE: Le montant du crédit 25, en autant que les contributions aux organismes internationaux peuvent comporter un élément d'aide, naturellement, est fondé sur une répartition proportionnelle; par conséquent, notre contribution, sous ce crédit, est proportionnellement égale à celle des États-Unis, de la Grande-Bretagne et des autres contribuants. Il existe une formule pour le calcul de ces contributions.

M. FOREST: Fondée sur la population?

M. RITCHIE: Elle est fondée sur la production nationale brute et sur plusieurs autres facteurs. Dans ce cas, notre contribution est proportionnelle à la contribution des autres pays.

Dans le cas du crédit 15, la relation mathématique n'est pas la même, car il ne s'agit pas de répartition, mais de contributions volontaires au Fonds spécial des Nations Unies, par exemple, la principale cause de l'augmentation enregistrée au crédit 15. Nous avons enregistré une augmentation de $2,500,000; nous avons en fait doublé notre contribution à ce programme d'aide. Par rapport aux autres pays, notre position est plus que respectable. L'importance de nos contributions nous place au cinquième rang environ, je pense.

Mme KONANTZ: Je crois que nous sommes au sixième rang.

M. RITCHIE: J'allais dire que nous arrivons au cinquième ou au sixième rang des contribuants à ce Fonds spécial, ce qui est, à mon avis, plus que respectable.

Dans le cas du programme développé d'assistance technique, nous arrivons probablement à un rang un peu plus bas dans la liste des contribuants, mais je

crois que notre position demeure respectable, eu égard à la production nationale ou à la population.

Nous payons une contribution volontaire, même si elle résulte d'une répartition des frais, à l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cette contribution est calculée mathématiquement. Par conséquent, notre contribution est proportionnelle à celle des États-Unis et des autres pays.

A moins d'avis contraire de votre part, je ne ferai pas une analyse détaillée des contributions des autres pays, mais je puis dire que notre contribution, comme celle des principaux contribuants, est au moins proportionnelle à notre production nationale brute.

M. DINSDALE: La presse a formulé des critiques sur ce point. M. Ritchie pourrait peut-être clarifier la situation. Dans un article du 5 octobre 1963, M. Bruce MacDonald prétend que notre contribution, en pourcentage de la production nationale brute. ne se compare pas très favorablement à celle des autres pays. Par exemple, il prétend que notre contribution équivaut à 0.14 p. 100 de notre production nationale brute, comparativement à 1.42 p. 100 pour le Portugal, à 1.37 p. 100 pour la France, à 0.65 p. 100 pour les États-Unis et à 0.53 p. 100 pour la Grande-Bretagne. Ces chiffres sont-ils justes?

M. RITCHIE: Deux choses sont à remarquer, peut-être. D'abord, ces remarques concernent le total des contributions et non pas seulement les contributions faites aux Nations Unies et aux programmes connexes mentionnés sous ce crédit. Ces chiffres comprennent évidemment les contributions aux programmes bilatéraux, aux programmes élaborés à l'intention des colonies, comme dans le cas du Portugal, et le reste.

Ensuite, je crois, d'après les chiffres, que ces calculs ont été faits antérieurement à l'augmentation de l'aide accordée par le Canada, en vertu de son programme d'aide générale, mentionné par M. Kindt. Par conséquent, le total de nos contributions serait de beaucoup supérieur au chiffre de 0.14 p. 100 mentionné dans cet article.

Il y a deux choses. Ce rapport semble traiter du total des contributions et non seulement des contributions faites en vertu de ce programme. Puis, j'ai l'impression que cet article est un peu vieux, en ce sens qu'il a été écrit avant l'annonce de l'augmentation du total des contributions canadiennes, faite en octobre dernier. Pour ce qui est des programmes compris sous ce crédit, notre contribution se compare très bien, en pourcentage, à la contribution des autres contribuants. Parfois, le montant de nos contributions est fondé sur une relation mathématique simple. Dans tous les cas, je pense, le résultat est aussi favorable qu'il le serait si le montant de la contribution était calculé à partir de la production nationale brute.

M. DINSDALE: Est-ce que cela veut dire que l'effort du Canada porte surtout sur les contributions aux programmes multilatéraux des Nations Unies, plutôt qu'aux autres programmes d'aide économique, ceux du Commonwealth par exemple?

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre pour un moment? Me permettriez-vous, madame Konantz, messieurs, d'ajouter les crédits 15, 20a et 25, étant donné que nous en discutons? Il semble que les questions portent sur ces divers crédits.

Des VOIX: D'accord!

Le PRÉSIDENT:

> 20. Autres contributions à des organisations ou à des programmes internationaux, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation de payer les sommes spécifiées en devises des pays indiqués, même si le montant global de ces paiements peut être supérieur à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1963: $965,500.

25. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter ces cotisations selon les montants spécifiés et en devises dans lesquelles elles sont prélevées, même si le montant global de ces paiements peut être supérieur à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1963: $9,433,900.

20*a*. Autres cotisations aux organismes et aux programmes internationaux, selon le détail des affectations.

Paiement à l'Organisation de l'aviation civile internationale en remboursement partiel de l'indemnité accordée à ses employés canadiens à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec pour l'année d'imposition 1963: $7,000.

Pardon, monsieur Ritchie.

M. RITCHIE: Je ne crois pas qu'on puisse tirer des conclusions de ces chiffres. La seule conclusion que nous pouvons en tirer, je pense, c'est que, dans le cas des contributions aux programmes des Nations Unies, nous faisons notre part et parfois un peu plus. Dans le cas des programmes d'aide bilatéraux, comme M. Moran vous l'expliquera certainement, le total de nos contributions augmente. Il est difficile d'affirmer que nos efforts portent surtout sur un programme ou sur un autre: c'est une question d'opinion ou de point de vue. Dans le cas des programmes où nous avons augmenté le montant de nos contributions, c'est-à-dire dans le cas des programmes bilatéraux, et dans le cas des programmes des Nations Unies, nos contributions se comparent très favorablement, en pourcentage, à celles des autres pays. Je ne crois pas qu'on puisse en tirer la conclusion que le gouvernement accorde plus d'importance à un domaine qu'à un autre.

M. FOREST: Le Fonds spécial a-t-il pour but de permettre aux Nations Unies d'accorder de l'aide en des circonstances spéciales, aux endroits du globe où le besoin se fait sentir?

M. RITCHIE: Il y a quelques années, on s'est rendu compte que le Programme d'assistance technique des Nations Unies, qui est uniquement un programme d'assistance technique, et les programmes de mise de fonds, d'autre part, administrés par des organismes qui disposent de fonds, ne satisfont pas à tous les besoins. Il était évident qu'il manquait quelque chose et ce qui manquait avait trait aux mesures préparatoires aux mises de fonds ou aux immobilisations, comme vous voudrez, les préparatifs de pré-investissement, comme on les appelle. Il est devenu évident, pour un grand nombre de personnes, qu'il fallait créer un organisme destiné à satisfaire aux besoins auxquels ne satisfont pas les autres programmes d'aide et le programme d'assistance purement technique, qui ne peuvent être tout à fait efficaces quand il n'y a aucun capital à faire fructifier. Le Fonds spécial des Nations Unies a dû combler le vide. Ce Fonds a été établi alors que les pays en voie de développement réclamaient bruyamment une augmentation des mises de fonds. C'est ce qu'ils voulaient et ce que les autres pays croyaient désirable, c'était une forme d'aide un peu plus modeste, qui servirait utilement à préparer le terrain aux investissements. La direction de l'organisme a été confiée à M. Paul Hoffman, le distingué directeur de la Fondation Ford. Tous reconnaissent, je pense, que le Fonds spécial des Nations Unies a fait un travail efficace et utile, depuis sa création, dans le domaine des recherches et des travaux préparatoires à la mise en branle de ces projets d'immobilisations et à l'utilisation de l'assistance technique. Ces travaux comportent la construction d'autoroutes, l'aménagement des ressources hydro-électriques, des inventaires des richesses naturelles et le reste. Ce sont des choses indispensables à des mises de fonds subséquentes. Ce n'est pas un programme de secours d'urgence. Il ne s'agit pas d'un programme destiné à répondre à des situations imprévues. C'est de l'aide d'un genre spécial, né-

cessaire pour préparer la voie aux projets d'immobilisations, qu'on pourra mettre en branle avec l'aide de la Banque internationale ou d'autres sources, telle l'entreprise privée.

Les intéressés demandent toujours une augmentation du montant de l'aide. Je ne pourrais vous donner avec certitude la cause de cette augmentation en particulier, mais le gouvernement a cru qu'il serait maintenant approprié d'augmenter notre contribution, compte tenu de la campagne menée par le Fonds spécial dans le but d'obtenir plus d'argent, de façon à ce qu'on puisse élaborer un programme plus efficace.

M. DINSDALE: Je conclus de vos remarques, monsieur Ritchie, que le Canada a tendance à promouvoir les programmes d'aménagement plutôt que les programmes d'aide comme tels, comme l'a exposé M. Paul Hoffman, un expert en la matière. Vous pensez en termes d'immobilisations, qui permettront aux économies de se développer d'elles-mêmes plutôt que d'absorber seulement de l'aide, sous forme de produits alimentaires et le reste?

M. RITCHIE: Je ne crois pas qu'il en soit tout à fait ainsi. Je crois que toutes ces choses entrent en jeu et que le Programme mondial pour l'Alimentation est un élément des programmes d'aide internationaux et gouvernementaux. Le Programme d'assistance technique en est un élément; les travaux préparatoires, le cas échéant, aux mises de fonds provenant de l'extérieur sont un élément des programmes internationaux et gouvernementaux; ensuite viennent les immobilisations, par la voie des organismes internationaux ou des programmes bilatéraux du gouvernement. Ce sont tous les rouages d'une même machine, rouages qui se complètent. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'appuyer sur les projets d'aménagement plutôt que sur les autres formes d'aide.

M. DINSDALE: Le Bureau de l'aide extérieure a été établi en 1960, si je me rappelle bien. N'a-t-on pas appuyé plus là-dessus, depuis que toutes les mesures d'aide extérieure tombent sous la juridiction du Bureau de l'aide extérieure, qui souscrit aux idées d'Hoffman, en faveur des grands aménagements d'ensemble, plutôt que des programmes d'aide distincts et non coordonnés?

M. RITCHIE: C'est une chose dont M. Moran pourrait probablement parler plus facilement que moi.

M. DINSDALE: Je voudrais poser une question sur l'importance du programme d'aide extérieure dans les pays du Commonwealth. Leur nombre a augmenté de beaucoup au cours des années cinquante et au début des années soixante. Cela aussi, ce serait plutôt du domaine de M. Moran, n'est-ce pas?

M. HERRIDGE: Nous aurons des questions pour lui également.

Le PRÉSIDENT: Le ministre pourra revenir, si vous le désirez, pour répondre à vos questions sur le crédit 1er. Je suis certain que M. Martin se fera un plaisir de revenir, si vous avez des questions à poser sur la politique du gouvernement ou, même, sur des détails.

M. DINSDALE: Il sera peut-être nécessaire de faire revenir M. Martin, après que nous aurons entendu l'exposé de M. Moran, qui revient de la dernière conférence du Commonwealth et qui laisse entendre que le programme mis sur pied se poursuivra, surtout comme un programme d'aide extérieure du Commonwealth.

Le PRÉSIDENT: Disons, pour votre bénéfice, que j'espérais (mais je suis tout à fait soumis à vos désirs) procéder ainsi pour l'étude de ces crédits: nous pourrions recevoir M. Moran mardi prochain, dans l'après-midi et dans la soirée, puis M. Arnold Heeney, qui sera de retour du Royaume-Uni et qui nous parlera de la Commission mixte internationale, mercredi prochain dans l'après-midi. Ainsi, nous pourrions terminer l'étude de ces crédits avec le ministre et les autres personnes que vous désireriez entendre.

M. DINSDALE: Je poserai les questions que je voulais poser plus tard, mais il est une question précise sur laquelle M. Ritchie pourrait peut-être nous

donner des renseignements: l'assistance alimentaire d'urgence à Hong Kong. J'ai toute une série de questions à poser sur le sujet. Le programme fonctionnait en 1962, mais il n'a pas été continué. Est-ce parce que le besoin d'une assistance alimentaire d'urgence à Hong Kong n'existe plus ou parce qu'on a fait aucune demande?

M. RITCHIE: Votre question me surprend un peu. Prétendez-vous qu'il existait un programme d'assistance alimentaire d'urgence à Hong Kong?

M. DINSDALE: Oui, il existait un programme d'assistance alimentaire d'urgence à Hong Kong, que pouvaient utiliser les agences de bien-être œuvrant dans cette colonie.

M. RITCHIE: S'agissait-il d'un programme canadien ou d'un programme international?

M. DINSDALE: Il s'agissait d'un programme canadien.

M. RITCHIE: Il faudrait que je me renseigne sur le sujet. Je ne me souviens pas de ce programme. Je n'ai certainement eu connaissance d'aucune décision ou d'aucun changement précis dans les circonstances.

M. DINSDALE: J'ai posé au ministre, en Chambre, toute une série de questions sur le sujet et il m'a répondu, de façon vague, que la question faisait l'objet d'études sérieuses.

M. RITCHIE: Le principal fait nouveau qui a pu influer sur la situation, c'est la création du Programme mondial d'Alimentation, qu'on peut utiliser depuis ce temps pour l'assistance alimentaire d'urgence.

M. DINSDALE: J'ai obtenu ma première réponse le 15 juillet de l'an dernier. D'après cette réponse, les produits alimentaires canadiens mis, en 1962, à la disposition d'Hong Kong, pour distribution à Hong Kong par la voie des agences canadiennes, avaient coûté environ $455,000. Il s'agissait de lait en poudre et de viandes en conserve. Dans la deuxième partie de la réponse, le ministre précisait que le gouvernement canadien n'avait plus aucun programme pour l'envoi de produits alimentaires à Hong Kong et qu'il existait plusieurs autres moyens de répondre aux besoins d'aide d'urgence. Voici ma question: le besoin a-t-il disparu? A-t-on satisfait à ce besoin?

M. RITCHIE: Plusieurs facteurs peuvent entrer en jeu. Comme vous le savez, de très nombreux réfugiés de la terre ferme sont venus s'établir dans les nouveaux faubourgs de Hong Kong et il se peut, je n'en sais rien, que la situation ait alors donné naissance à un besoin. Il se peut aussi que nous ayons alors été désireux d'écouler à l'étranger certains de ces produits, dont il existait peut-être un surplus à ce moment. Enfin, je crois que la création du Programme mondial d'Alimentation a pu faire disparaître la nécessité d'une aide nationale de ce genre dans de telles circonstances, car ce programme, dont vous connaissez pleinement les origines, monsieur, a pour but d'assurer la distribution de produits alimentaires semblables par la voie d'un organisme international. Par suite d'une décision antérieure, comme vous le savez, notre contribution a été fixée à $5,000,000, en partie en produits, en partie en argent comptant. Il se peut que le Programme mondial d'Alimentation ait fait disparaître, dans ce cas, le besoin de produits alimentaires canadiens de ce genre. C'est avec plaisir que j'étudierai la question, mais je ne puis vous en dire plus long pour le moment.

M. DINSDALE: J'aimerais que M. Ritchie nous fasse un exposé plus détaillé de la question.

Le PRÉSIDENT: Nous nous rencontrerons de nouveau à 3 heures 30, si vous le voulez bien?

M. NESBITT: Il ne nous reste pas beaucoup de choses à étudier, semble-t-il. Je suis d'accord pour que nous nous réunissions à ce moment et j'aimerais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures comparaisse, si possible.

Le PRÉSIDENT: Cela sera peut-être possible. J'y verrai.

M. NESBITT: Il ne nous reste pas beaucoup à faire, semble-t-il. MM. Moran et Heeney comparaîtront la semaine prochaine. M. Martin pourrait peut-être comparaître pendant une heure environ; je comprends cependant qu'il ait beaucoup d'autres choses à faire.

Le PRÉSIDENT: J'y verrai. Nous nous réunissons de nouveau cet après-midi, à 3 heures 30?

D'accord!

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 16 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Mesdames, messieurs, nous sommes en nombre.

D'abord, je suis heureux d'accueillir au sein du comité Mme Jones.

Nous sommes convenus de continuer à interroger, au début de l'après-midi, le secrétaire d'État, qui malheureusement ne sera avec nous que pendant quelques minutes.

Vous pouvez me poser n'importe quelle question.

Honorable PAUL MARTIN (*secrétaire d'État aux Affaires extérieures*): Je pourrais peut-être traiter une question soulevée plus tôt par M. Herridge, à laquelle je n'ai pas donné une réponse complète. Je disais à M. Herridge, le 13 novembre dernier, il s'en souvient sans doute, que le Pakistan avait demandé au Canada de lui envoyer un expert pour l'aider dans la poursuite de son programme de recherches pour la défense. Je puis maintenant lui dire que nous avons satisfait à cette demande. L'expert canadien, M. N. W. Morton, se trouve maintenant à Rawalpindi. Cependant, le Pakistan ne nous a fait aucune autre demande d'assistance dans ce domaine.

L'aide que nous accordons est conforme à la politique énoncée dans le Livre blanc sur la défense: le Canada est disposé à étudier les demandes d'aide militaire faites par les nouveaux pays indépendants, en particulier par ceux du Commonwealth.

M. HERRIDGE: Je croyais que certains membres du comité voulaient poser au ministre des questions sur la politique du gouvernement, mais comme ils ne sont pas ici présentement je vais poser cette question. Vous discutiez du crédit 20 et du crédit suivant, le crédit 25, lors de l'ajournement. Le budget de cette année mentionne une subvention de $1,500 à l'Institut du Commonwealth, ce qui n'est certainement pas exagéré. Puis, on découvre que $250,000 ont été prévus pour l'établissement de relations culturelles et d'un programme d'échanges académiques avec la communauté française. Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, pourquoi la subvention à l'Institut du Commonwealth, dont je ne connais pas du tout le but, n'est que de $1,500 et quel est le but des $250,000 de l'autre crédit?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Puis-je traiter de cette question d'abord?

A la suite de la visite que le premier-ministre et moi avons faite, en janvier dernier, au général de Gaulle, le gouvernement a décidé, entre autres choses, de participer pour la première fois à des échanges culturels avec la communauté française, c'est-à-dire, à notre point de vue, avec la France, la Belgique et la Suisse. Depuis de nombreuses années, le gouvernement français a fourni des centaines de milliers de dollars pour des échanges d'étudiants, de professeurs et le reste, de concert avec le gouvernement du Québec. Le programme, qui prévoit l'octroi de bourses à des étudiants, à des professeurs et le reste, est cependant de nature plutôt différente du programme que nous proposons.

Le nouveau programme que j'ai mentionné marque le début de la participation du gouvernement fédéral du Canada à cette entente. Le programme a été mis sur pied à la suite de discussions avec les gouvernements provinciaux.

La France possède un programme très vaste et très développé d'échanges culturels avec plusieurs pays. Dans son désir d'affermir ses relations, déjà fermées, avec la France, un des pays les plus importants de l'Europe et du monde occidental, un pays avec lequel nous avons d'étroites relations ethniques, le gouvernement canadien a cru que nous devrions établir un programme correspondant au niveau fédéral.

Le 17 avril, je faisais part des premières mesures prises en vertu de ce programme. D'abord, le Canada a fait l'acquisition, à la Cité internationale des Arts de Paris, de trois studios, qui seront mis à la disposition d'artistes canadiens de renom. Puis, il y eut l'octroi d'une subvention de $3,500 à la Société dramatique de l'université d'Ottawa, dans le but de lui permettre de participer, du 18 au 26 avril 1964, au Festival international des troupes de théâtre universitaires, tenu à Nancy, Je rappelle au public canadien, dans le communiqué de presse, que le communiqué émis au terme de la visite que nous avons faite au général de Gaulle, du 15 au 17 janvier, avait donné lieu, entre autres, à une entente pour la multiplication des échanges culturels. En vertu de ce programme bilatéral, le Canada accordera des bourses d'étude et fera connaître les arts d'interprétation et les arts visuels canadiens dans les pays francophones. Pour ce faire, le gouvernement se fera aider et conseiller par le Conseil des Arts, qui a accepté d'administrer le programme.

Nous prévoyons que ce programme nous coûtera $250,000, en 1964-1965. La plus grande partie de cette somme sera accordée, sous forme de bourses d'étude, de bourses d'enseignement, d'allocations d'étude, d'allocations de voyage, et le reste, à des professeurs, à des savants et à des artistes de renom canadiens, envoyés dans les pays francophones. Les gouvernements intéressés discuteront prochainement des arrangements détaillés relatifs aux aspects académiques des échanges.

Ce programme a pour nous beaucoup d'importance. J'espère que nous pourrons le développer, car il est très important pour le Canada d'améliorer nos relations avec tous les pays. Nous devons, en particulier, nous efforcer d'établir des relations avec les pays francophones d'Afrique. J'espère pouvoir en dire plus long sur le sujet, avant longtemps.

Quant à notre subvention à l'Institut du Commonwealth, elle a pour but de permettre à cet organisme de poursuivre ses activités, qui sont surtout de nature éducative. L'organisme possède des galeries d'exposition, il organise des conférences sur des sujets intéressant le Commonwealth, des séminars pour les étudiants du secondaire et le reste. Les frais occasionnés par ces programmes sont payés au moyen de subventions reçues des pays du Commonwealth.

J'espère qu'on ne comparera pas cette subvention de $1,500 et le programme dont je viens de parler, car ce ne sont pas des arrangements du même genre. Naturellement, nous accordons beaucoup d'importance au Commonwealth comme tel et, naturellement, nous avons contribué de très fortes sommes, au cours des trois dernières années, au programme de bourses d'étude du Commonwealth. Le total de notre dernière subvention s'élevait, je pense, à un million de dollars. Les pays du Commonwealth ont participé à un programme qui consistait à distribuer 1,000 bourses d'étude. L'an dernier, notre quote-part atteignait, je pense, un million de dollars.

Je sais que vous ne vouliez pas, en posant cette question, laisser entendre que nous accordions plus d'attention aux pays francophones, non membres du Commonwealth, qu'aux pays du Commonwealth. A mon avis, l'association des pays du Commonwealth dans le domaine de l'éducation est un des instruments vitaux de l'unité du Commonwealth. Nous accueillerons cette année, au mois d'août, à l'occasion de la Conférence du Commonwealth sur l'éducation, des éducateurs et d'autres personnes de marque de tous les pays du Commonwealth, qui viendront à Ottawa pour discuter de la politique de ce programme de bourses et de ses autres aspects. La première conférence

a été tenu à Oxford, sous la présidence de M. George Drew, notre haut commissaire de l'époque, qui a tant fait pour propager l'idée de ce programme. La dernière conférence a été tenue à Delhi.

L'association a un secrétariat permanent et la coopération entre les pays du Commonwealth sera, je pense, un facteur très important, un facteur important de l'unité et du développement du Commonwealth.

Ce n'est naturellement que l'un des véhicules utilisés par le gouvernement fédéral pour aider les pays du Commonwealth, au moyen de ses ressources.

L'aide que nous accordons à l'U.C.E.O., un organisme fondé par les étudiants des universités canadiennes, l'aide très diversifiée que nous accordons, en vertu de notre programme d'aide extérieure, sous forme de bourses d'étude, de bourses pour échanges d'étudiants et le reste nous coûte au total plusieurs autres millions de dollars, somme qui va entièrement à des pays du Commonwealth.

Je suis content que nous ayons mis sur pied un programme de bourses d'étude et d'échanges d'étudiants avec la France, la communauté française et les pays francophones d'Afrique.

M. HERRIDGE: Monsieur Martin, je vous remercie de m'avoir fourni cette réponse. J'ai posé cette question, afin de vous fournir l'occasion de nous donner tous les détails, dans un langage pittoresque.

Je vais poser une autre question, après quoi je laisserai la place à un de mes collègues.

La France a-t-elle accordé au Québec une forme de reconnaissance diplomatique qu'elle n'accorde pas aux autres provinces canadiennes? lui a-t-elle accordé une certaine forme de reconnaissance diplomatique?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non. En fait, nous discutons présentement de la question avec le gouvernement français. A Londres, on accorde aux représentants des provinces, à certaines fins déterminées, non pas le statut diplomatique, mais certains privilèges habituellement réservés aux envoyés diplomatiques.

Nous tentons de savoir si le gouvernement français ne pourrait pas accorder aux délégations provinciales et, en particulier, à la délégation du Québec le même statut que le gouvernement de Sa Majesté accorde aux délégations provinciales à Londres.

Nous sommes présentement en pourparlers; nous n'en avons pas encore terminé.

M. HERRIDGE: J'ai posé cette question, parce que je me demandais jusqu'où on irait. Je crains que notre premier ministre de Colombie-Britannique ne décide d'y envoyer un ambassadeur. Ce serait un précédent malheureux!

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que le premier ministre de la Colombie-Britannique a maintenant de meilleures dispositions envers le gouvernement fédéral et il sait qu'il représente une partie importante du pays.

M. FOREST: Je désire louer le gouvernement d'être parti du bon pied en établissant des relations culturelles avec la Communauté française, par l'octroi de bourses aux étudiants de la France et de la Communauté française. Je crois que le système du Commonwealth nous a rendu de très grands services depuis 1960, même si les universités de langue française n'ont reçu que très peu d'étudiants, parce que les étudiants venaient tous du Commonwealth, de la Grande-Bretagne ou de l'Inde par exemple. Ainsi, les étudiants français pourront fréquenter nos universités.

Avez-vous l'intention d'étendre la portée de ce plan à la Communauté française?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous n'avons pas encore fait part de l'extension de la portée du plan. Je ne puis vous donner les détails du plan développé qui deviendra réalité, en supposant que nous puissions nous entendre sur les

arrangements nécessaires, mais j'espère que l'esprit des arrangements ne sera pas trop différent de l'esprit des arrangements qui ont donné naissance au plan du Commonwealth.

M. FOREST: C'est un très bon pas dans la bonne direction.

M. FAIRWEATHER: En parlant d'échanges culturels, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas oublier, au moment où se développe le programme d'échange de boursiers, qu'il existe au Nouveau-Brunswick une très importante communauté de langue française et qu'il y a à Moncton une université de langue française.

Ceci dit, permettez-moi d'ajouter que j'espère que l'échange ne bénéficiera pas seulement à cette région. J'espère que les Européens qui viendront au pays iront aussi dans cette région.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous tiendrons compte de vos remarques.

M. Ritchie, à ma droite, vient de la même bienheureuse région du Canada que vous et il me fait signe de la tête, en disant: «Dites-en du bien».

M. FAIRWEATHER: Ce serait peut-être le moment de faire quelque chose que je voulais faire plus tard: féliciter le ministre d'avoir promu M. Ritchie. Naturellement, le Nouveau-Brunswick s'enorgueillit de cette nomination et, même si je ne veux pas placer le nouveau sous-secrétaire suppléant dans cette catégorie, je dirais que nous pensons de lui ce que le ministre pense du premier-ministre de la Colombie-Britannique. Nous sommes heureux de voir la cause du Nouveau-Brunswick faire des progrès de tous les côtés.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je souscris certainement à ce que vous avez dit à M. Ritchie.

M. FAIRWEATHER: Le comité désirerait peut-être que ce point de vue paraisse aux dossiers, comme le point de vue du comité sur cette promotion.

Des VOIX: D'accord!

M. FAIRWEATHER: M. Ritchie nous a certainement aidé au cours des premières séances du comité, relatives au Traité du fleuve Columbia.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il a accompli un travail énorme au ministère. C'est un économiste de marque et il dirigeait, comme vous le savez, la division de l'économique.

Voici ce que je voudrais dire: je ne crois pas qu'il se trouve, au sein du gouvernement canadien, un ministère qui possède un meilleur personnel que celui du ministère des Affaires extérieures. Si seulement on connaissait le long entraînement que doivent subir toutes ces personnes avant de réussir aux examens d'entrée et le zèle véritable que les agents du service extérieur et les autres fonctionnaires du ministère mettent à servir le Canada, dans la fonction publique, on souscrirait très volontiers, j'en suis certain, à ces paroles d'hommage, bien insuffisantes, qu'il me fait plaisir de prononcer, en ma qualité de ministre.

Si le Canada est bien vu à l'étranger, si nous y sommes respectés, c'est en très grande partie grâce à nos fonctionnaires.

Mme KONANTZ: Monsieur le président, je ne sais si le moment est opportun, mais je me demande si le ministre pourrait nous parler un peu de l'aide canadienne aux Antilles. Comme vous le savez, le *Financial Post* a publié un article important sur le sujet, il y a environ un mois.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il me fera plaisir de faire une déclaration sur l'aide extérieure en général et sur l'aide aux Antilles en particulier.

Lors de sa visite à Hyannis Port, en mai dernier, le premier ministre a laissé entendre à M. Kennedy que nous accordions une attention spéciale aux Antilles et que nous nous proposions d'accroître notre aide à cette région. Vous pourrez prendre connaissance de tous les détails lors de la comparution du directeur général du Bureau de l'aide extérieur civile.

Naturellement, nous continuerons à accorder de l'aide aux pays en voie de développement du Commonwealth, aux autres membres du Plan de Colombo et aux pays de l'ancienne Fédération des Antilles. Nous travaillons maintenant à établir la forme de l'aide que nous accorderons aux pays des Antilles, de concert avec les pays concernés.

Vouliez-vous que je fasse une déclaration sur le sujet?

Le PRÉSIDENT: M. Moran doit venir la semaine prochaine. Il nous reste encore le crédit 1er à étudier. Je ne veux interrompre personne, mais il y a deux crédits supplémentaires que nous devrions probablement étudier en même temps que les crédits 15, 20 et 25: les crédits L12*a* et L13*a*.

L12*a*—Prêts au gouvernement de l'Inde pour financer l'achat au Canada d'avions, de pièces de rechange et de matériel, en vertu d'un accord financier intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde: $1,367,100.

L13*a*—Pour étendre la portée du compte mentionné au crédit 630 de la Loi des subsides n° 2 de 1954, pour permettre l'octroi d'avances pour frais médicaux aux missions et aux employés de l'étranger et pour porter à $1,500,000 le montant créditable à ce compte; montant supplémentaire requis: $400,000.

M. GELBER: Je me demande si nous ne devrions pas d'abord en finir avec ces trois autres crédits. Si le ministre désire faire une déclaration sur l'aide extérieure, il devrait certainement la faire. S'il désire la faire maintenant, ce sera pour nous un plaisir de l'écouter, mais je crois que nous devrions d'abord en finir avec les crédits que nous étudiions ce matin.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les crédits 15 et 20 sont approuvés?

Les crédits 15 et 20 sont approuvés.

Et maintenant, le crédit 25.

M. DINSDALE: J'ai une ou deux questions à poser sur le crédit 25.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous allons approuver le crédit 25 plus tard?

Les crédits L12*a*, L13*a*, 15*a* et 20*a*. Je tente tout simplement de donner suite à la suggestion de M. Gelber, si vous ne vous y opposez pas. J'y mets peut-être un peu trop de hâte.

Les crédits L12*a*, et L13*a* sont approuvés.

M. HERRIDGE: Quels sont les produits alimentaires que nous avons envoyés à la Grèce?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Surtout du lait écrémé.

M. RITCHIE: Comme l'an dernier, alors qu'on leur avait envoyé en plus des viandes en conserve.

M. HERRIDGE: A quoi servira notre contribution au programme du comité de migration européenne?

M. RITCHIE: A payer les frais de transport.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il s'agit d'aider à l'émigration.

M. HERRIDGE: D'où?

M. MARTIN (*Essex-Est*): De plusieurs pays.

M. RITCHIE: Ce montant est identique à celui de l'an dernier. Il a pour but de défrayer le transport des personnes prises en charge par le comité intergouvernemental. Il s'agit surtout de personnes qui émigrent de l'Europe vers diverses parties du monde. Ce sont des personnes qui demeurent des réfugiés.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le comité intergouvernemental a été mis sur pied pour tenter d'améliorer le sort des réfugiés, à certaines exceptions près. Le

programme ne visait pas les réfugiés du Viet-nam et de la Palestine. Cependant, après quelque temps, le haut commissaire chargé des réfugiés a fait des progrès considérables vers la solution du problème des réfugiés. Cette contribution fait partie de l'effort général fait en vue de trouver une solution au problème des réfugiés. L'effort a connu un grand succès.

M. HERRIDGE: C'est un effort commun? Ils peuvent aller n'importe où au monde, pas nécessairement au Canada?

M. DEACHMAN: Avant que nous ne procédions à l'adoption du crédit 15*a*, pourrais-je savoir pourquoi nous avons envoyé à la Grèce des produits alimentaires d'une valeur d'un million de dollars?

M. MARTIN (*Essex-Est*): L'an dernier, nous leur avions envoyé du lait écrémé et des viandes en conserve. Nous ne leur en avons pas envoyé cette année, je pense, parce qu'il n'existe aucun surplus.

M. DEACHMAN: Pourquoi a-t-on choisi la Grèce? Ce n'était sûrement que l'un des pays qui avaient besoin d'aide. Pourquoi avons-nous envoyé à la Grèce du lait écrémé et de la viande pour une valeur d'un million de dollars?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le besoin s'en faisait sentir et nous avons fait cette contribution après étude du besoin.

M. DEACHMAN: Ont-ils demandé de l'aide au Canada ou aux Nations Unies?

M. MARTIN (*Essex-Est*): La Grèce est un pays de l'O.T.A.N., ne l'oubliez pas.

M. DEACHMAN: En ont-ils fait la demande?

M. MARTIN (*Essex-Est*): La Grèce était un pays de l'O.T.A.N. et elle est un pays de l'O.T.A.N.

M. DEACHMAN: Est-ce que les autres pays de l'O.T.A.N. ont fait une contribution?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oh, oui.

M. DEACHMAN: Est-ce que cette contribution a été faite dans le cadre d'un programme général d'assistance à la Grèce?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui. Certains pays donnent beaucoup plus, naturellement. Les États-Unis accorde une aide très importante à la Grèce et à d'autres pays dans ce domaine.

M. DEACHMAN: A votre avis, quelle a été la valeur des produits fournis par les pays de l'O.T.A.N., pour la période pendant laquelle nous avons fait cette contribution?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne saurais dire, à pied levé, mais je crois qu'elle est très élevée. Je crois qu'on a donné $400,000,000, sous une forme ou sous une autre, à certains de ces pays de la Méditerranée.

M. DEACHMAN: Qui les a donnés?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le Canada, sur une certaine période.

M. RITCHIE: Cela remonte à l'après-guerre.

M. DEACHMAN: S'agissait-il de produits alimentaires?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, de produits alimentaires, de médicaments et le reste. Ce pays et plusieurs autres pays ont connu, au sortir de la guerre, des moments très pénibles.

M. HERRIDGE: Est-ce que cette contribution comprend du matériel militaire?

M. MARTIN (*Essex-Est*): En vertu des ententes de l'O.T.A.N., nous avions un programme d'aide mutuelle, mais, comme vous le savez depuis que j'en ai fait part à la Chambre des Communes il y a quelque temps, nous avons suspendu notre aide à la Grèce et à la Turquie, à cause de la situation à Chypre.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous approuvé le crédit 15*a*?

M. PATTERSON: A-t-on discuté de la contribution à l'Office de secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine? A-t-on posé des questions sur le sujet?

M. NESBITT: Oui, nous en avons discuté ce matin.

M. PATTERSON: Je n'ai pu assister aux deux dernières séances, malheureusement, et des renseignements sur le sujet m'ont peut-être échappé.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Notre contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine est de $500,000.

M. PATTERSON: Que fait-on pour réhabiliter ces personnes? Il y a plusieurs années, on en comptait dans les camps 800,000 et on en compte maintenant plus d'un million. Le problème est insoluble, semble-t-il.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je n'ai pas d'objection à traiter de la question, mais on a étudié le sujet ce matin, si j'ai bien compris.

M. PATTERSON: Naturellement, si on a étudié la question, je n'irai pas plus loin.

Le PRÉSIDENT: Approuvez-vous le crédit 15*a*?

Le crédit 15*a* est approuvé.

Crédit 20*a*.

M. HERRIDGE: Pourquoi ce remboursement à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec pour l'année d'imposition 1963?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est ce que c'est.

M. HERRIDGE: Pourquoi?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le budget principal mentionne un montant de $16,000, que le gouvernement canadien devait payer à l'Organisation de l'Aviation civile internationale en remboursement partiel de l'indemnité accordée à ses employés canadiens à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec. Comme vous le savez, cet organisme, l'O.A.C.I., a son siège à Montréal. La division de la taxation du ministère du Revenu national nous a fait savoir que le taux du remboursement fait par le gouvernement fédéral, qui était de 16 p. 100 en 1962, avait été porté à 17 p. 100 en 1963.

M. HERRIDGE: C'est la raison?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

Le crédit 20*a* est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous dans ce cas reprendre l'étude du crédit 1er et permettre au ministre de répondre à une question posée sur l'aide aux Antilles?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous vous rappelez que j'ai annoncé, en novembre dernier, une augmentation des sommes consacrées au programme d'aide extérieure du gouvernement. Vous vous rappelez cette déclaration où j'annonçais une augmentation de $70,000,000 à $80,000,000 de notre aide pour l'année financière 1964-1965.

Depuis ce temps, nous discutons avec les pays bénéficiaires du genre d'aide dont ils ont besoin, selon nous et selon eux.

Je voudrais faire une déclaration de nature générale sur ce programme. Comme je viens de le dire, nous continuerons à accorder des subventions aux pays en voie de développement du Commonwealth, aux autres États membres du Plan de Colombo, aux pays de l'ancienne Fédération des Antilles et aux pays francophones indépendants d'Afrique et d'Asie du Sud-Est. Ce qu'a dit le premier ministre à la conférence des premiers ministres sur l'aide à l'instruction accordée aux pays du Commonwealth est que l'augmentation des sommes disponibles nous permettra en particulier, si vous me permettez cette digression, d'aider la Rhodésie du Sud. Je puis dire que nous fournissons déjà une certaine aide à la Rhodésie du Sud. De plus, les nouveaux prêts pour aménagement, prévus au programme que j'ai annoncé en novembre dernier, seront

accordés à certains de ces pays et à d'autres pays capables de rencontrer les frais d'administration et les échéances que comporte ce genre d'aide. Nous voulons, de plus, accroître le nombre des pays qui reçoivent de l'aide du Canada, en permettant à l'Amérique latine d'utiliser nos prêts pour aménagement. Nous sommes présentement en pourparlers avec la Banque interaméricaine de développement, qui nous indiquera, nous l'espérons, le meilleur usage que les pays latino-américains pourraient faire de ces fonds pour en arriver à une croissance économique autonome.

Ces nouveaux prêts pour aménagement sont, de l'avis du gouvernement, la conséquence logique du programme de subventions. Les prêts accordés cette année arriveront à échéance dans 50 ans, avec une période de grâce de 10 ans; ils ne porteront pas intérêt, mais ils comporteront des frais d'administration de ¾ p. 100. Ces conditions sont, je pense, aussi généreuses que celles de toute autre agence, nationale ou internationale.

Divers experts ont tenté, au cours des dernières années, de définir l'aide, d'établir une relation entre l'aide et la production nationale brute et de comparer ensuite, à l'aide de ces résultats, les efforts de divers pays donateurs. Mme Barbara Ward, par exemple, a déterminé les normes auxquelles devrait satisfaire, selon elle, l'aide accordée par les pays donateurs. L'O.C.D.E. a fixé des normes à l'aide que les pays donateurs devraient accorder aux pays en voie de développement. Cependant, on reconnaît de plus en plus qu'il n'existe en ce domaine aucune base statistique absolument certaine. Les statistiques ne tiennent pas compte, entre autres, des buts que se proposaient les pays qui ont établi des programmes d'aide. Il est indéniable que certains pays accordent de l'aide à des fins politiques. Ce gouvernement, le gouvernement précédent et le gouvernement qui précédait ce dernier, je puis vous l'assurer, n'ont pas accordé de l'aide en se fondant sur des considérations politiques, mais en se fondant sur les besoins des régions bénéficiaires. Le désir humanitaire de partager nos ressources a certainement été, par le passé, le principal motif de nos contributions. De plus, un tableau statistique peut nous fournir des renseignements sur les aspects quantitatifs d'un programme, mais non sur ses aspects qualitatifs. Pour ce qui est de la qualité, le programme canadien, je pense pouvoir l'affirmer, est tenu en haute estime par les pays bénéficiaires et par les autres pays donateurs.

Si j'ai bien compris, on a demandé ce matin pourquoi nous accordions de l'aide, alors que certaines régions de notre propre pays ont besoin d'aide. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne suis pas de cet avis. Nous devons faire tout en notre possible pour aider nos propres concitoyens et je suis certain que c'est là le désir de chacun d'entre nous. Cependant, en ce moment de l'Histoire, les pays qui, comme le nôtre, peuvent le faire contribuent au maintien de la paix mondiale, en tentant de combler le fossé qui sépare les pays en voie de développement des pays déjà structurés. Vous pouvez constater, d'après ma déclaration de novembre dernier, que l'aide que nous accorderons au cours de l'année financière subira une augmentation importante, après approbation par le Parlement, bien entendu.

Le gouvernement a l'intention de jouer pleinement son rôle, en collaboration avec les autres pays prospères, dans ce qu'on considère maintenant comme un programme d'aide collectif. Nous savons que ceux de nos alliés qui peuvent accorder de l'aide partagent notre avis. Nous croyons aussi que les pays en voie de développement, qui continueront à fournir la plus grande partie des ressources nécessaires à leur développement, comprennent qu'ils ont le devoir, envers eux-mêmes et envers les autres, de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles.

J'ai dit que nous voulions, en accordant des prêts pour aménagement aux pays de l'Amérique latine, procéder à une diversification géographique de nos programmes d'aide. Je voudrais aussi vous donner avec plus de précision les

principaux bénéficiaires de l'aide que nous accorderons, sous forme de biens ou de services, au cours de la présente année fiscale.

Notre programme le plus important est celui du Plan de Colombo. Comme vous le savez, mises à part nos contributions aux programmes d'assistance technique des Nations Unies, c'est le premier instrument que nous avons utilisé pour accorder de l'aide à d'autres pays. Tout comme dans le cas de la plupart des autres pays donateurs, en particulier des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et maintenant du Japon, les principaux bénéficiaires de l'aide canadienne, en vertu du Plan de Colombo, seront encore l'Inde et le Pakistan. La population totale de ces pays dépasse les populations réunies de l'Afrique et de l'Amérique latine. L'aide à la Malaysia et au Ceylan, deux pays du Commonwealth, sera considérablement accrue et nous pourrons accroître notre aide aux pays francophones d'Indochine. En vertu de ce dernier programme, nous ouvrirons les portes des institutions de langue française du Canada à des étudiants du Laos, du Vietnam et du Cambodge et nous enverrons dans ces pays des professeurs et des conseillers canadiens-français. Pour l'ensemble du Plan de Colombo, nous nous attendons à ce que l'aide que nous accorderons au cours de la présente année fiscale, y compris les subventions et les prêts pour aménagement, les envois de vivres et notre contribution au Fonds de la mise en valeur du bassin de l'Indus, marquera un augmentation de plus de 90 p. 100 sur l'an dernier.

Comme je l'ai dit plus tôt à Mme Konantz, les fonds accrus nous permettront de mettre sur pied, à l'intention des Antilles, au cours de la présente année fiscale, un programme important et diversifié. Nous prévoyons accorder cette année une aide cinq fois plus importante. Je crois que cela portera le total à $10,000,000 environ, alors qu'il était l'an dernier de $2,000,000. Naturellement les pays indépendants tels que la Jamaïque, la Trinité et Tobago seront les principaux bénéficiaires, mais nous voulons aussi accroître l'aide que nous accordons aux îles plus petites, à la Guyane britannique et au Honduras britannique (ce qui devrait faire plaisir à M. Cadieux), où le Canada a des intérêts spéciaux.

L'Afrique groupe maintenant plus de 35 pays indépendants, près du tiers des membres des Nations Unies. L'an dernier, nous avons accordé aux pays de ce continent, en vertu de notre programme, un peu moins de $4,000,000. Cette année, nous nous attendons à pouvoir quadrupler ce montant. Le Nigéria, le pays le plus populeux d'Afrique, sera l'un des principaux bénéficiaires du programme développé. Le Ghana et l'Afrique orientale, en particulier le Kenya, l'Ouganda et la République unie du Tanganyika et du Zanzibar, bénéficieront aussi d'une part importante de notre aide. En pourcentage, cependant, c'est l'aide accordée aux pays francophones indépendants d'Afrique, où nos programmes d'aide ont été jusqu'à présent de proportions plutôt modestes, qui marquera la plus forte augmentation. En fait, le montant de l'aide que nous accorderons cette année aux pays francophones sera treize fois plus élevé que l'an dernier.

Je ne me suis pas occupé des détails, dans cet exposé général, mais je pourrais vous donner un exemple du genre d'aide que nous accordons. Le Ruanda est un petit pays d'Afrique, à population homogène, où les cadres universitaire et collégial étaient très peu développés. Le Père Lévesque, un éducateur distingué de l'université Laval connu de la plupart des Canadiens, a alors accepté, sur l'invitation du gouvernement du Ruanda, d'y fonder une université d'État neutre. Le Père Lévesque s'est rendu dans ce pays, pour étudier la situation. Comme les fonds qu'il avait à sa disposition étaient insuffisants, il est venu, il y a environ un an, nous exposer son problème. Par la suite, nous avons pu lui fournir les fonds dont la nouvelle université avait besoin pour rencontrer les dépenses d'administration qu'elle avait faites sous sa direction et pour payer les salaires des professeurs qu'elle avait engagés.

Nous étudions maintenant la possibilité d'étendre la portée de notre programme, pour aider à l'établissement de cette université et en particulier de son École de médecine, dont ce pays a grandement besoin.

Les gouvernements canadiens, tous les gouvernements canadiens depuis 1950 ont eu pour politique d'accroître progressivement les fonds destinés à l'aide extérieure, quand les circonstances économiques le permettaient. A mon avis, les pays donateurs, les pays structurés ne peuvent pas ne pas faire profiter de leurs ressources et de leur expérience les pays en voie de développement. Si nous ne le faisons pas, je suis certain qu'il sera impossible d'atteindre à une paix mondiale. L'amitié que le Canada et d'autres pays offrent aux pays en voie de développement doit avoir un sens et elle doit s'appuyer sur quelque chose. Nous nous sommes engagés sur une voie qui nous conduira, nous et nos enfants, je pense, vers un monde meilleur, vers un monde où la pauvreté, la maladie et l'ignorance, que connaissent plusieurs régions du monde, auront disparu. Il ne faut pas nous créer des illusions: la tâche est énorme. Toute l'aide accordée par tous les pays, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, aux pays en voie de développement n'a aucunement diminué l'écart qui sépare nos conditions de vie et les conditions de vie des pays bénéficiaires. En fait, l'écart est plus grand aujourd'hui qu'il ne l'était alors et il faudra naturellement faire de très grands efforts pour résoudre le problème.

On a tenté de régler le problème à la dernière conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le problème n'a pas été résolu à la conférence, mais tous ceux qui ont assisté, comme je l'ai fait, à la séance d'ouverture, qui rassemblait les représentants de 113 pays (je crois que c'était, de tous les temps, la conférence qui a groupé le plus de pays), se sont rendus compte de l'ampleur du problème que comporte le relèvement du niveau de vie de tellement de pays. Je suis certain que vous voudrez vous renseigner sur la conférence: vous vous rendrez compte du défi terrible qu'elle nous lance, défi qu'il nous faudra relever, je le crois fermement. Cette conférence des Nations Unies ne relèvera pas le défi, car elle n'avait pas pour but d'amener la création de programmes bilatéraux d'aide ou d'un organisme collectif quelconque, mais de chercher à trouver un moyen d'accroître le revenu des pays en voie de développement, par la voie des relations commerciales, c'est-à-dire par la voie des échanges de produits entre les pays. Nous avons soutenu que le G.A.T.T. est présentement le meilleur instrument dont nous pourrions disposer pour améliorer le commerce entre les pays. Ce n'est pas là le point de vue de tous les pays. C'est cependant le point de vue du Canada et de plusieurs autres pays. J'ai parlé de cette conférence, parce qu'elle constitue, à mon avis, un élément très important de la solution que représente l'amélioration de la position des pays en voie de développement.

C'était là, monsieur le président, l'exposé général que je voulais faire.

M. NESBITT: Monsieur le président, je désire revenir en arrière pour poser au ministre une première question, sur une déclaration qu'il a faite l'autre jour, alors qu'il était avec nous; je n'ai pu alors lui poser les questions que je voulais lui poser. J'ai à lui poser une question sur Chypre; je n'ai pas l'intention de lui demander de nous faire un rapport sur la situation actuelle, car je suppose qu'il le ferait, s'il le pouvait. J'ai deux questions à lui poser. D'abord, pourriez-vous nous faire part des directives données par le secrétaire général à la Force de paix des Nations-Unies? On a donné des renseignements fragmentaires sur plusieurs de celles-ci dans la presse britannique et ailleurs.

Voici ma deuxième question: pourriez-vous nous dire pourquoi on n'a pas formé, pour l'opération de Chypre, un comité consultatif, comme il y en a eu un lors de l'opération du Congo? Je suppose qu'il existe des raisons. Ne pourriez-vous pas nous les donner?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vais d'abord répondre à la première question. J'ai déjà déposé en Chambre le texte de l'entente sur le statut de nos soldats

et sur leur mandat. Ce sont les seuls documents qui ont été rendus publics par les Nations Unies ou par l'un ou l'autre des pays qui ont des soldats dans la Force des Nations Unies. Les directives données par le directeur général des Nations Unies, conformément aux pouvoirs que lui confère la résolution du Conseil de sécurité, doivent demeurer secrètes. Elles n'ont pas été rendues publiques, leur nature ne le permettant pas. Quand la question a été soulevée, j'en ai discuté avec notre chef d'état-major, qui appuyait sans restriction la position prise par le secrétaire général. Il m'a fait parvenir une lettre, que je serais heureux de déposer. Je ne l'ai pas apportée avec moi.

M. NESBITT: Est-ce que le mandat est connu du gouvernement chypriote?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non. Ces directives sont données par le secrétaire général au commandant. Naturellement, nous les connaissons, en notre qualité de gouvernement. Ces directives changent d'un jour à l'autre, comme il est d'usage pour toutes les opérations militaires.

M. NESBITT: Le gouvernement chypriote lui-même ne les connaît pas?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non.

En réponse à votre deuxième question, relative au comité consultatif, disons qu'on avait créé lors de l'affaire du Congo, comme vous le savez, un comité consultatif qui rencontrait régulièrement le secrétaire général. Lors de la mise sur pied de la force de Chypre, nous avons discuté de la question avec le secrétaire général. En fait, c'est moi-même qui en ai discuté avec le secrétaire général, en compagnie de M. Campbell et de notre ambassadeur aux Nations Unies. Pour des raisons que nous a expliquées le secrétaire général, il a été décidé de ne pas donner une forme officielle aux dispositifs de consultation, mais je vous assure, monsieur Nesbitt, que ces dispositifs existent. Je crois vous en avoir déjà donné la raison privément (vous l'avez peut-être oublié) et je serais heureux d'en discuter à nouveau avec vous ou avec tout autre membre du comité.

M. NESBITT: L'autre question à laquelle je pensais, la dernière question que je voulais poser au ministre, concerne l'expansion du Conseil de Sécurité. A cause des arrangements plutôt complexes qui règlent présentement la distribution des sièges au Conseil de Sécurité, on craint, nous craignons tous, je suppose, que l'addition de nouveaux membres ne vienne compliquer davantage ces arrangements déjà complexes. Il a semblé très probable, l'an dernier, que le Canada ne puisse satisfaire aux conditions de l'une ou l'autre catégorie et qu'il perde l'occasion de devenir un jour membre du Conseil de Sécurité. Cela était surtout dû au fait que la Russie ne voulait pas alors permettre ou accepter que l'on augmente le nombre des membres du Conseil de Sécurité. On a même prétendu que si le Canada voulait un jour obtenir un siège il lui faudrait se joindre au groupe latino-américain ou à un groupe d'autres pays qui n'entrent dans aucune catégorie, comme par exemple Israël, Chypre, l'Afrique du Sud, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Cela se peut-il? Pourriez-vous nous dire s'il est possible qu'on augmente le nombre des membres du Conseil de Sécurité, que l'Union Soviétique permette qu'on en augmente le nombre des membres cette année?

M. MARTIN (*Essex-Est*): On l'a déjà fait à la dernière Assemblée générale. L'Assemblée générale a adopté la résolution 1991, qui aura pour effet d'augmenter le nombre des membres des conseils des Nations Unies, de façon à assurer une juste représentation des nouveaux États membres, pour la plupart d'Afrique ou d'Asie. Voici comment on distribuerait les sièges non permanents: cinq seraient attribués aux pays d'Afrique et d'Asie, deux aux pays d'Europe Occidentale et à d'autres pays, deux aux pays latino-américains et un aux pays d'Europe Orientale. Conformément, je pense, à l'article 108 de la charte, la résolution demande à tous les pays membres de ratifier les deux séries d'amendements à la charte. Nous ratifierons prochainement cette résolution, approuvée l'automne dernier par l'Assemblée générale à une très forte majorité. Présentement, le Canada n'est membre ni du Conseil de Sécurité ni du

Conseil économique et social. Naturellement, le Canada a déjà fait partie du Conseil de Sécurité et j'espère qu'on nous invitera bientôt à faire partie du Conseil économique et social. Cependant, il nous faut pour cela être choisi par les pays membres. Comme le nombre des pays membres est maintenant beaucoup plus élevé que précédemment, les chances d'être choisi pour faire partie de ces organismes sont beaucoup moindres: depuis la dernière fois, par exemple, où nous avons siégé au Conseil de Sécurité, le nombre des membres a doublé. Naturellement, il est très important que le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande aient l'occasion, en temps opportun, de prendre part aux travaux de ces organismes des Nations Unies.

M. NESBITT: La Russie a-t-elle approuvé cette résolution?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. NESBITT: Elle l'a approuvée?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne sais si elle l'a ratifiée, conformément à l'article 108. Pas encore, paraît-il. Elle a voté en faveur de la résolution. Je ne sais pas quels pays ont voté contre la résolution, mais la résolution a été aprouvée à une très forte majorité. Plusieurs pays membres ne l'ont pas encore ratifiée. Nous ne l'avons pas encore ratifiée, mais nous le ferons.

M. NESBITT: Par conséquent, à toutes fins pratiques et à moins d'un événement imprévisible, il ne fait aucun doute qu'on augmentera le nombre des membres de ces conseils?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est exact. A mon avis, nous devrions ratifier ces amendements avant l'ouverture de la prochaine Assemblée générale, car cette attitude serait conforme à l'idée que nous nous faisons de l'universalité des Nations Unies.

M. NESBITT: Je suis tout à fait de votre avis, monsieur Martin. Je voudrais savoir si la Russie l'a ratifiée.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Pas encore, paraît-il.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je voudrais retourner à la très intéressante déclaration faite par le ministre en Chambre.

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant à M. Gelber.

M. GELBER: Monsieur le président, le ministre a fait une importante déclaration sur l'aide à l'étranger. Je suis certain qu'elle sera bien accueillie par le comité et par la Chambre, qui s'est intéressée à tous les aspects de ces programmes. Il a déclaré que le gouvernement était en pourparlers avec la Banque interaméricaine pour le Développement. Comme il n'a pas dit que nous allions devenir membre de la Banque, je suppose que nous n'en deviendrons pas membre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, nous n'en deviendrons pas membre. Nous nous intéressons à ses réalisations. Le directeur a visité le pays et nous avons discuté avec lui des réalisations de la Banque. Le gouverneur de la Banque du Canada s'est récemment rendu au Guatemala, pour discuter des problèmes de cette banque. Cela constitue pour nous un premier pas dans ce domaine important. Nous demanderons naturellement conseil à la Banque interaméricaine pour certains de nos prêts. Je crois que nous affecterons d'abord $10,000,000 à cette fin. Nous augmenterons ces montants graduellement, si l'attitude qu'adoptera le Parlement l'an prochain le permet. Le montant initial est de $10,000,000, M. Ritchie vient de le confirmer.

M. GELBER: La Banque agira alors comme notre représentant?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Plutôt en qualité de conseiller que de représentant; nous étudierons en même temps l'usage de tel prêt dans tel pays. Nous avons des missions dans la plupart des pays de l'Amérique latine, mais dans quatre pays environ nous n'avons pas de mission ou nous sommes seulement

accrédités. Dans les pays où nous sommes seulement accrédités, la Banque pourrait nous être très utile.

M. GELBER: Je suppose que nous n'avons aucune agence en Afrique?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non. Dans tous les cas, il s'agirait d'accords de nature bilatérale, comme en Amérique latine. Nous croyons que c'est présentement la meilleure façon de procéder, mais cela ne veut pas dire que nous ne ferons pas appel aux services des organismes internationaux appropriés. Selon certains, nous devrions devenir membre de la Banque.

Nous ne nous y sommes pas encore décidés.

M. GELBER: Je crois que, pour devenir membre de la Banque, il nous faudrait fournir un capital d'environ $30,000,000.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le capital initial est plus élevé, je pense. Je crois qu'il faut fournir un capital de $50,000,000 au moins.

M. RITCHIE: Tout dépend de ce sur quoi on se fonde. On n'a déterminé aucun chiffre précis pour nous.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je voudrais retourner à la déclaration intéressante faite par le ministre sur l'aide à l'étranger, au cours de laquelle il a parlé de ces pays africains. Reconnaissez-vous qu'en dépit de tout ce qu'on a fait l'écart entre leur niveau de vie et le nôtre s'élargit? Je crois que tous comprennent les implications d'une telle situation. Voici la question que je voudrais poser: est-ce que des agences des Nations Unies ou des gouvernements fournissent aux habitants de ces pays des renseignements qui permettront de mettre fin, de façon pratique, scientifique et humaine, à l'explosion démographique?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Eh bien, l'an dernier, à son avant-dernière séance, le Conseil économique et social des Nations Unies a discuté de ce problème démographique. Point n'est mon intention de faire de la théologie, mais le problème peut avoir des implications théologiques, selon le point de vue. Cependant, on discute du problème. Les Myrdal, très bien connus dans le domaine des relations économiques internationales, ont fait pour les Nations Unies une étude très approfondie du problème démographique; certains pays, l'Inde en particulier, ont présenté des études sur le problème et les éléments de solution. Naturellement, il existe au monde plusieurs autres organismes qui s'intéressent au problème.

Un député, qui s'intéresse de très près au problème, me rend visite régulièrement.

M. HERRIDGE: Il représente un groupement.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non. Ce député me fait part de son point de vue personnel. Il n'est pas membre de l'éminent parti politique dont vous faites partie.

M. HERRIDGE: Je croyais que vous faisiez allusion aux efforts de l'un de nos membres.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non.

M. HERRIDGE: Aucun gouvernement ne coopèrent directement avec ces pays sous ce rapport.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Certains gouvernements étudient le problème. Le Conseil économique et social, à qui on a soumis diverses propositions, prépare des études sur le sujet. Comme je l'ai dit, on en a discuté à l'avant-dernière séance et je crois que la question est à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mme KONANTZ: Et il y a le Japon et l'Inde.

M. HERRIDGE: Je suis heureux d'apprendre que vous êtes si bien renseignée.

Le PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Dinsdale.

M. DINSDALE: Je voudrais poser quelques questions au ministre, à propos de sa déclaration sur l'aide à l'étranger et, plus particulièrement, à propos de ce désir de plus en plus vif, qui donne naissance aux difficultés qu'il a mentionnées.

Dois-je conclure de votre déclaration qu'en plus d'accroître le montant de l'aide que nous accordons présentement, nous augmenterons de beaucoup le nombre des pays auxquels nous accorderons de l'aide? Vous avez parlé en particulier des pays latino-américains. Si tel est le cas, est-ce que les nouveaux programmes représenteront la majeure partie de l'augmentation ou y aura-t-il aussi une augmentation de l'aide accordée en vertu des programmes actuels?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oh oui, il y aura une augmentation de l'aide accordée en vertu des programmes bilatéraux. Les principaux bénéficiaires de ces subventions sont l'Inde et le Pakistan, surtout parce qu'ils étaient, avec Ceylan, les premiers membres du group du Plan de Colombo. Ce programme comportera aussi un nouvel élément, à savoir des prêts aux conditions faciles. L'Amérique latine est la région nouvelle à laquelle nous accorderons de l'aide, sur les conseils de la Banque interaméricaine de Développement. Nous accorderons des prêts aux pays des Antilles membres du Commonwealth, en particulier à ceux que j'ai mentionnés et nous augmenterons l'aide que nous accordons déjà, en vertu d'accords bilatéraux ou d'autres accords, à des pays des Antilles, d'Afrique et d'Asie, y compris aux pays d'Indochine, à l'Indonésie et à la Malaysia. Je suis présentement à étudier une demande d'aide de $1,500,000, qui serviraient à l'achat de matériel pour environ 54 écoles de métiers de la Malaysia. Rien n'indique que le Cabinet n'approuvera pas ce programme, mais il n'a pas encore étudié la question. C'est un exemple du genre d'aide que nous accordons à un pays.

L'aide que les pays de l'Indochine reçoivent a surtout pour but de permettre aux étudiants de ces pays de poursuivre leurs études au Canada. Je ne me souviens plus du nombre d'étudiants qui poursuivaient leurs études au Canada, l'an dernier, grâce au Plan de Colombo ou à d'autres programmes d'aide, mais il était considérable. Rendez-vous dans n'importe quelle université du pays, y compris dans les deux universités locales, et vous y trouverez des étudiants de ces pays, venus ici grâce à ce programme.

Permettez-moi d'ajouter que le gouvernement du Canada n'est pas le seul à fournir cette aide: des organismes bénévoles, telle l'U.C.E.O., fondé par les étudiants des universités canadiennes, qui a envoyé l'an dernier environ 150 professeurs en divers endroits de l'Afrique, font aussi leur part. L'organisme a trouvé lui-même tous les fonds nécessaires. Cette année, nous paierons les frais de transport de ces étudiants vers ces divers pays. Ces étudiants qui vont enseigner à l'étranger ne comprennent pas les conseillers et les professeurs, ils étaient environ 350 l'an dernier, que nous envoyons en diverses parties du globe, en vertu de notre propre programme d'aide à l'enseignement. Ils se rendent à l'étranger pour diverses périodes de temps et ils vont un peu partout. Il y en a au Tanganyika, à Zanzibar et en Guyanne britannique.

De plus, je voudrais louer le travail des groupements religieux du Canada, des diverses sectes protestantes, de l'Église catholique, des organismes juifs, des Adventistes du septième jour, par exemple, qui se dévouent depuis longtemps de façon admirable à la construction d'hôpitaux, à l'enseignement, à l'assistance médicale et le reste. Tout cela fait partie de la contribution canadienne au relèvement de ces pays sous-développés. Nous faisons ce travail, parce que c'est la chose à faire et non pour en retirer des avantages politiques. C'est un élément très important de la politique étrangère du Canada.

M. HERRIDGE: Les Témoins de Jéhovah ne font-ils pas quelque chose dans ce domaine?

M. DINSDALE: Avez-vous dit que le Canada accorde de l'aide à l'Indonésie?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. DINSDALE: De quel genre?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous leur fournissons surtout des professeurs, mais aussi du matériel et des produits alimentaires.

A propos du programme de 1964-1965, le directeur du programme, M. Moran, qui vous rendra bientôt visite, m'a prévenu qu'il est parfois difficile, surtout au début, d'assurer un usage rationel des fonds. Je crois qu'il est très important, avant d'accorder des fonds, de choisir avec soin le projet, de façon à s'assurer du bon usage des fonds et de la réalité du besoin de tel projet. Il n'est parfois pas aussi facile qu'on pourrait le croire de trouver des façons utiles d'utiliser ces ressources, même si on en a un grand besoin dans certains cas particuliers. Il faut penser aux problèmes d'administration, aux désirs du pays en question et à d'autres choses. Certains pays, aussi, veulent faire certaines choses qui ne relèvent pas, à notre avis, de l'aide à l'étranger en elle-même. Notre aide à l'étranger a pour but d'aider au relèvement du niveau de vie des pays en voie de développement.

M. DINSDALE: Je me demande si vous pourriez maintenant nous donner des détails sur un ou deux éléments du crédit 35. C'est sous ce crédit, semble-t-il, qu'on note la plus importante augmentation. Je suppose que notre contribution au Plan de Colombo en constitue une part importante?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. DINSDALE: Elle est d'environ 50 millions de dollars, n'est-ce pas?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est la contribution la plus importante faite en vertu d'un programme bilatéral.

M. DINSDALE: N'est-elle pas de 50 millions?

M. MARTIN (*Essex-Est*): De 48 millions environ.

M. DINSDALE: Elle était de 50 millions pendant plusieurs années.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Elle est descendue à 41 millions et demi. Vous vous rappellerez qu'elle a été réduite de 8 millions et demi. Nous avons rajouté cette somme et elle est maintenant d'à peu près 48 millions.

M. DINSDALE: Mais elle était précédemment de 50 millions de dollars.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. DINSDALE: Et nous n'en sommes pas encore retournés à ce montant?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui. Nous avons rajouté les 8 et demi et il y a eu des augmentations dans d'autres domaines. Nous avons augmenté notre contribution au Fonds de la mise en valeur du bassin de l'Indus: elle est maintenant de 7 millions et elle est traitée séparément, alors qu'elle était auparavant de 4 millions et qu'elle était comprise dans notre contribution au Plan de Colombo. Par conséquent, l'aide que nous accordons présentement en vertu d'accords bilatéraux atteint les 55 millions. Le montant de l'aide que nous accordons en vertu d'accords bilatéraux a augmenté de 3 millions environ.

M. DINSDALE: Y a-t-il eu des augmentations dans le cas de programmes comme le programme de bourses du Commonwealth, auxquels nous contribuons depuis plusieurs années un million de dollars?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, notre contribution, qui sert à l'octroi de 1,000 bourses de quatre ans, est toujours un million.

M. DINSDALE: Et il n'y a eu aucun changement?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le chiffre exact est de $1,200,000.

M. DINSDALE: Je vois. Et vous avez déclaré que nous augmenterons de beaucoup notre aide aux pays francophones d'Afrique.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, de 3 et demi à 4 millions à peu près.

M. DINSDALE: Annuellement?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui. Auparavant le montant était environ $300,000.

M. DINSDALE: Et le Programme spécial du Commonwealth d'aide à l'Afrique?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Aux Antilles?

M. DINSDALE: Non, le Programme spécial du Commonwealth d'aide à l'Afrique.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Eh bien, nous mettrons 2 millions à la disposition du Nigéria, 2 millions à la disposition de l'Afrique Orientale, un million et demi à la disposition du Ghana, $600,000 à la disposition de la Sierra-Leone et $400,000 à la disposition des autres territoires, c'est-à-dire à peu près le double.

M. DINSDALE: Le Programme est maintenant d'une durée d'un an. Lors de sa création en 1960, il avait une durée de trois ans, de façon à assurer une certaine continuité. En est-il toujours ainsi?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il a maintenant une durée d'un an.

M. DINSDALE: Ne serait-il pas préférable d'attribuer des fonds pour une plus longue période, de façon à ce que les bénéficiaires puissent connaître exactement ce dont ils disposent?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Eh bien! c'est une question de point de vue. D'après les pourparlers que nous avons eus avec ces pays, ils savent généralement très bien que, à condition que le Parlement y consente et que la situation financière soit favorable, ils peuvent compter sur ces montants. Par conséquent, le résultat est le même, je crois.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je pensais que nous pourrions poser au ministre, lors de sa comparution, des questions sur la politique du gouvernement. Comme vous le disiez, M. Moran viendra plus tard nous communiquer les détails.

Le PRÉSIDENT: M. Moran sera avec nous mardi, à 3 heures 30 de l'après-midi, et il pourra aussi venir dans la soirée.

Je ne voulais pas vous interrompre, monsieur Dinsdale.

M. DINSDALE: Je ne pose certainement pas de trop nombreuses questions, monsieur le président. Je croyais que ma question concernait la politique du gouvernement. J'ai demandé si le programme avait une durée d'un an ou une plus longue durée et je prétends qu'il serait préférable d'en étendre la durée.

M. HERRIDGE: Tout à fait d'accord.

M. DINSDALE: A quoi vous opposez-vous alors?

M. HERRIDGE: Je croyais que nous allions aborder les détails de l'aide extérieure. Il se serait agi alors d'une répétition.

Le PRÉSIDENT: Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a en main tous ces détails, je ne vois pas pourquoi M. Dinsdale ne pourrait pas obtenir les renseignements qu'il désire; dans le cas contraire, je suis certain qu'il comprendra. Comme je le disais, M. Moran nous fournira plus de détails mardi.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Que M. Dinsdale se sente à l'aise pour me poser n'importe quelle question!

M. HERRIDGE: Je pensais à conserver le temps de ce très important comité.

M. DEACHMAN: Vous pensez toujours à la conservation!

M. DINSDALE: Avez-vous maintenant des questions à poser?

M. HERRIDGE: Non.

M. DINSDALE: Je crois qu'on aurait pu donner le même avertissement à d'autres membres du Comité, alors que nous discutions d'autres questions, il y a quelque temps.

Avec la permission de M. Herridge, je vais continuer.

Le PRÉSIDENT: Vous en êtes maintenant au crédit 35, je pense. Permettez-moi de vous rappeler que nous n'avons pas terminé l'étude du crédit 25. Vous pourriez par conséquent, avant de terminer votre interrogatoire, retourner au crédit 25, de façon à ce que nous puissions en finir avec ce crédit.

M. DINSDALE: Eh bien, je n'ai plus de questions à poser sur le crédit 25.

M. DEACHMAN: Avant d'en finir, monsieur le président, je voudrais poser une brève question. Monsieur Martin, qu'a-t-on fait pour aider l'U.C.E.O., cette année?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je n'ai peut-être pas parlé avec autant de précision qu'il aurait fallu, mais j'ai dit plus tôt que nous allons payer les frais de transport des étudiants envoyés à l'étranger par l'U.C.E.O.

M. DEACHMAN: Combien d'étudiants enverront-ils à l'étranger, à votre avis?

M. MARTIN (*Essex-Est*): L'an dernier, ils en ont envoyé 250. Je les ai encouragés à doubler ce nombre. Je crois que M. Gelber s'intéresse à l'U.C.E.O. et j'espère qu'il est un de ceux qui se dépensent à la poursuite de ce but.

M. DEACHMAN: Peut-on espérer qu'ils seront plus nombreux cette année que l'an dernier?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Rien ne le laisse présager, mais je ne le sais pas.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous approuver le crédit 25?

Le crédit est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez maintenant poser des questions de portée générale sur le premier crédit.

M. DINSDALE: Pour revenir au crédit 35, je remarque une contribution de 15 millions de dollars au Programme international d'aide à l'alimentation, comprenant des contributions à l'Agence d'assistance et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de la Palestine, qui travaillent au Proche-Orient, et au Programme mondial d'Alimentation. Comme je l'ai dit, la contribution atteint les 15 millions, soit une augmentation de 6 millions sur l'an dernier. Est-ce que cela est au programme de la Banque mondiale de l'Alimentation?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non. Il s'agit d'un organisme distinct, l'Agence d'assistance et de travaux des Nations Unies.

M. DINSDALE: Pardon, je parlais du crédit 35, à la page 117 du *Budget des dépenses*. La contribution atteint les 15 millions.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est le programme annoncé par le ministre du Commerce. C'est un programme national, défrayé uniquement par le Canada et tout à fait distinct du Fonds spécial des Nations Unies. Nos contributions à ce dernier organisme, que dirige M. Paul Hoffman, sont passées de 2 millions et demi à 5 millions.

M. DINSDALE: Notre contribution à la Grèce fait-elle partie de cette contribution?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, il s'agit d'une contribution distincte.

M. DINSDALE: Non.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il s'agit d'un pays de l'OTAN.

M. DINSDALE: Les pays de l'OTAN ne bénéficient pas de ce programme?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, mais ils reçoivent de l'aide spéciale en vertu d'un programme de l'OTAN qui a pour but d'aider certains États membres.

M. DINSDALE: Les pays du Commonwealth ne bénéficient-ils de ce programme?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Les pays du Commonwealth membres de l'OTAN n'en bénéficient pas, parce qu'aucun pays du Commonwealth mem-

bre de l'OTAN n'a besoin de ce genre d'aide. Cependant, rien n'empêcherait un pays du Commonwealth de recevoir de l'aide en vertu de notre programme national.

M. DINSDALE: Est-ce que l'OTAN possède des programmes spéciaux d'aide à l'alimentation?

M. MARTIN (*Essex-Est*): L'OTAN possède un programme d'aide et, l'an dernier, nous avons donné un million à la Grèce, sous forme de lait écrémé et de viandes en conserve.

M. HERRIDGE: Ne s'agissait-il pas de lait en poudre?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, c'est exact. Excusez-moi. J'ai parlé de lait écrémé, parce que c'est le seul que je bois et que je n'ai pu penser à autre chose.

M. DINSDALE: Il serait peut-être à propos, maintenant, de vous demander sous quel crédit paraîtra notre contribution alimentaire à Hong-kong, sur laquelle je vous ai posé des questions de temps à autre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Cette contribution sera comprise dans nos contributions en vertu du Programme mondial d'alimentation ou en vertu de notre propre programme. M. Dinsdale m'a posé quelques questions sur le sujet dernièrement.

M. RITCHIE: Monsieur le président, M. Dinsdale a en effet soulevé la question ce matin. Nous nous sommes renseignés sur le sujet et la contribution dont il a parlé a été faite au moment ou un grand nombre de réfugiés ont envahi Hong-kong. Il a alors fallu faire des arrangements spéciaux pour leur venir en aide.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est exact et nous avons contribué $485,000.

M. RITCHIE: Quelque chose du genre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Cependant, il s'agissait d'une contribution spéciale, unique, non renouvelable. Cette contribution a été faite une fois et une seule fois. S'il fallait un jour faire une contribution de ce genre, nous pourrions la faire par la voie du Programme mondial d'alimentation ou de notre propre programme d'aide à l'alimentation. Il n'est que juste de mentionner, je pense, que nous ne prévoyons pas faire cette contribution cette année. Si vous avez des raisons spéciales, il me ferait plaisir d'en prendre connaissance, maintenant ou plus tard; je les étudierai.

M. DINSDALE: Eh bien! le besoin existe toujours, naturellement. L'un des principaux avantages du programme de 1962 résidait dans le fait que son application relevait des organismes bénévoles que vous avez mentionnés, des organismes religieux pour la plupart. Ils ont beaucoup de difficultés à répondre aux demandes de la population de Hong-kong.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vous fais remarquer qu'on ne nous a fait aucune demande précise. Vous êtes le seul à avoir soulevé la question. J'en discuterai avec vous, si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, permettez-moi de faire remarquer qu'un article du crédit 1er, à savoir l'article du budget supplémentaire, prévoit une somme de $381,600 pour l'administration, le fonctionnement et l'entretien, y compris des subventions, selon le détail des affectations, un cadeau pour commémorer l'indépendance du Nigéria, un cadeau pour commémorer l'indépendance du Tanganyika et un cadeau pour commémorer l'indépendance du Kenya. Il pourrait peut-être être utile de terminer l'étude de ce crédit supplémentaire et de ne garder que le crédit 1er.

1a. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions, selon le détail des affectations: $381,000.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous approuver cet article?

M. NESBITT: Quels étaient ces cadeaux?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ils ont été envoyés à divers pays. Il s'agissait de livres, dans la plupart des cas. Nous avons justement acheté $5,000 de livres pour le Malawi. Ce me semble un cadeau approprié. Ces cadeaux sont choisis avec soin.

M. HERRIDGE: De quoi traitent ces livres?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Eh bien, mes connaissances ne vont pas jusque-là.

M. HERRIDGE: Eh bien, ne pourriez-vous pas en parler en général?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ce sont surtout des livres historiques et, naturellement, il s'agit surtout de livres publiés au Canada. Je sais que le livre de M. Pickersgill sur M. Mackenzie King faisait partie de la collection.

M. HERRIDGE: Il s'agit de livres traitant du Canada, n'est-ce pas?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. HERRIDGE: Je suis heureux de l'apprendre. Ils auraient pu traiter des États-Unis.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous nous intéressons à l'histoire américaine, mais les cadeaux sont constitués de livres canadiens.

M. DINSDALE: Pouvez-vous nous donner un exposé détaillé de l'usage des $15,000,000 ou est-ce que l'usage n'en a pas encore été déterminé?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Notre propre programme?

M. DINSDALE: Le Programme d'aide à l'Alimentation.

M. RITCHIE: Nous ne pouvons en fournir un exposé détaillé pour le moment. Nous en discutons encore.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il pense à l'an dernier.

M. DINSDALE: Oui.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous vous procurerons ces renseignements.

M. DINSDALE: Je voudrais connaître les bénéficiaires de l'aide.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous vous procurerons ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Acceptez-vous qu'on verse ces renseignements au dossier des séances d'aujourd'hui?

Des VOIX: D'accord!

Le crédit supplémentaire 1a est approuvé.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur le président, j'ai un rendez-vous très important à cinq heures. J'ai envoyé M. Campbell à mon bureau, en attendant mon arrivée. Désirez-vous me poser d'autres questions?

M. HERRIDGE: Je crois que M. Martin a été très raisonnable, en passant tout ce temps à répondre à nos questions de détail. Nul ne devrait en douter.

Le PRÉSIDENT: Merci. Alors, si vous êtes d'accord, nous continuerons l'interrogatoire de M. Ritchie et de ses conseillers.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous obtiendrez de meilleures réponses, de toute façon.

Le PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, il est une chose que nous pourrions considérer, avant d'interroger M. Ritchie.

Il nous reste à approuver le crédit 1er, dont nous remettrons l'adoption à plus tard, si vous le permettez, au cas où cela pourrait nous être utile plus tard, les crédits 30 et 35, qui seront d'un intérêt spécial pour M. Moran, qui nous rendra visite jeudi, à 3 heures 30 de l'après-midi, et du crédit 40, qui prévoit un montant de $151,500 pour les salaires et frais de déplacement payés par la commission et pour la quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, aux enquêtes et aux recherches de la Commission mixte internationale. Je suppose que nous pourrions maintenant poser des questions relatives

au crédit 40, si vous le voulez bien. Il ne sera peut-être pas nécessaire de faire venir M. Heeney.

M. HERRIDGE: C'est très nécessaire, monsieur le président. Il nous faudra obtenir de nombreux renseignements sur les aspects techniques du travail de la commission et d'autres renseignements. Le général McNaughton nous a toujours fourni ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Alors, avec votre permission, j'inviterai M. Heeney à se présenter mercredi, à 3 heures 30 de l'après-midi, et nous pourrons le faire revenir tant que nous en aurons besoin. D'accord?

Des VOIX: D'accord!

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, nous allons poursuivre l'étude du crédit 1er avec M. Ritchie.

M. FOREST: Je crois que le ministre a parlé de la politique de prêt, en vertu de laquelle on consent des prêts de 1 p. 100. Attache-t-on des restrictions à ces prêts ou est-ce que les pays peuvent utiliser l'argent comme bon leur semble?

M. RITCHIE: Comme le ministre vous l'a dit, il n'a aucune restriction de nature politique. Ces prêts ont pour but de faciliter le développement économique. On s'attend cependant à ce qu'on dépense l'argent au Canada, pour acheter des produits et des services canadiens et, en fait, on l'exige. Cela peut vous sembler être une restriction; c'est une condition qu'on doit accepter pour obtenir ces prêts.

M. FOREST: Il leur faut dépenser l'argent au Canada et vous savez qu'ils dépensent la somme entière?

M. RITCHIE: Oui. Cette restriction mise à part, les conditions sont les mêmes que dans le cas des prêts du genre de ceux de l'Association internationale de Développement, de nature internationale, à savoir 50 ans et 0.75 p. 100.

M. PATTERSON: Puis-je poser une question supplémentaire?

On a dit que l'intérêt serait de 0.75 p. 100. Combien nous en coûtera-t-il?

M. RITCHIE: Le prix que le gouvernement du Canada doit payer pour emprunter de l'argent, au moment où il prend possession de l'argent. Il s'agit d'une subvention au titre de l'intérêt. L'intérêt de ¾ p. 100 ne sert qu'à payer les frais d'administration; mais c'est l'usage adopté par plusieurs pays, qui ne désirent pas accorder toute leur aide sous forme de subventions, qui veulent se faire rembourser et qui ne désirent cependant pas imposer aux pays en voie de développement des intérêts trop onéreux, qu'ils ne pourraient probablement pas payer, de toute façon. Par conséquent, si un pays veut accorder de l'aide, non sous forme de subventions, il faut que les conditions soient très bonnes, pour ce qui est de l'intérêt, de la durée du prêt et le reste. Il ne s'agit nullement de prêts profitables; ce sont des prêts à intérêt réduit. En vertu de notre loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, comme vous le savez certainement, nous pouvons octroyer des crédits aux taux en usage dans le commerce, c'est-à-dire au taux d'intérêt payé par le gouvernement plus environ 1 p. 100, mais ces prêts ne s'adressent pas particulièrement aux pays en voie de développement. En fait, ces crédits, dont nous ne discutons pas aujourd'hui, font partie des crédits du ministère du Commerce, relativement à l'assurance des crédits à l'exportation. Plusieurs de ces prêts ont été consentis aux pays en voie de développement, mais ils sont de nature plus commerciale. Les prêts mentionnés sous le crédit L14a sont des prêts de développement: ce sont presque des subventions, mais il faut rembourser l'argent.

M. PATTERSON: A-t-on pensé à utiliser la Banque du Canada à cette fin?

M. RITCHIE: Un représentant de la Banque du Canada siège au conseil qui s'occupe du fonctionnement du programme d'aide.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez plus de questions à poser, monsieur Forest?

M. FOREST: L'emprunteur est obligé, est moralement obligé de rembourser l'argent?

M. RITCHIE: Oui, il est obligé de rembourser l'argent.

M. DEACHMAN: Si j'ai bien compris, nous en sommes revenus au crédit 1er. Je voudrais explorer un autre domaine, si on a vidé la question.

M. GELBER: Je voudrais poser une question supplémentaire.

Nous avons décidé, monsieur Ritchie, d'utiliser les services de la Banque interaméricaine de Développement. Nous sommes membres de la Banque mondiale, qui pourrait nous donner des conseils sur l'emploi de notre argent, et en Amérique latine et en Afrique. Je suppose que nous n'utiliserons ses services.

M. RITCHIE: Nous collaborons très étroitement avec la Banque mondiale. La Banque mondiale nous prodigue ses conseils sur les affaires de plusieurs parties du globe.

Dans le cas de l'Amérique latine, nous pouvons nous adresser à cet organisme nouveau et très actif, qui groupe les pays latino-américains et un pays plus au nord, les États-Unis. Cet organisme très représentatif est très bien renseigné sur cette région déterminée. Je ne dis pas que la Banque mondiale n'est pas très bien renseignée sur cette région et n'est pas représentative. Ce serait faux dans les deux cas. Cet organisme, cependant, peut nous donner des conseils très précis relativement aux programmes destinés à l'Amérique latine et nous offrir de plus (je crois que cela découle des propos de M. Martin) certains services dont il dispose sur les lieux, car il a des bureaux en plusieurs endroits de cette région, des services qu'il peut nous fournir et que nous pouvons utiliser. Je fais remarquer cependant que nous collaborons très étroitement avec la Banque mondiale dans plusieurs parties du monde.

M. FOREST: Faisons-nous aussi appel aux services de l'O.E.A.?

M. RITCHIE: Non, pas directement. L'O.E.A. a un programme général d'aide économique et sociale, mais un pays ne pourrait y participer réellement à moins d'avoir opéré un rapprochement assez peu commun avec l'O.E.A. En d'autres mots, cet organisme ne dépasse guère les cadres de l'O.E.A. Géographiquement parlant, la Banque interaméricaine de Développement a un champ d'action moins rigoureusement délimité.

M. DEACHMAN: Si j'ai bien compris, monsieur Ritchie, vous avez maintenant établi des divisions à l'intérieur du ministère des Affaires extérieures, à des fins d'administration. Il y a une division des États-Unis?

M. RITCHIE: Oui.

M. DEACHMAN: Et une division de l'Europe, je pense?

M. RITCHIE: Oui.

M. DEACHMAN: Une division du Commonwealth?

M. RITCHIE: Oui.

M. DEACHMAN: Une division de l'Asie?

M. RITCHIE: Oui, une division de l'Extrême-Orient.

M. DEACHMAN: Une division de l'Amérique du Sud?

M. RITCHIE: Une division de l'Amérique latine.

M. DEACHMAN: Une division du Moyen-Orient?

M. RITCHIE: Une division de l'Afrique et du Moyen-Orient.

M. DEACHMAN: Est-ce que l'O.T.A.N. relève d'une division distincte?

M. RITCHIE: Une division de liaison de la défense s'occupe de la coordination de nos mesures de défense et de la plupart des questions relatives à l'O.T.A.N.

M. DEACHMAN: Et les questions relatives aux Nations Unies relèvent d'une division distincte?

M. RITCHIE: Oui.

M. DEACHMAN: Dressez-vous des bilans distincts pour chacune d'entre elles, de façon à pouvoir dire combien vous avez attribué à votre division des Nations Unies, combien elle vous a coûté? Pouvez-vous nous fournir des détails sur la situation, de façon à ce que nous puissions savoir à quoi vous utilisez l'argent dont vous disposez?

M. RITCHIE: Nous le pouvons, pour les dépenses relatives au personnel. Nous savons combien d'agents groupe chaque division. Nous ne tentons pas de calculer le nombre et le coût des télégrammes pour chaque division. Cela ne serait pas pratique.

M. GELBER: Mais le Livre bleu donne les dépenses relatives à chaque mission.

M. RITCHIE: A chaque mission, mais non à chaque division. Si j'ai bien compris, M. Deachman parlait des divisions.

M. DEACHMAN: Je parlais des divisions. Voici à quoi je veux en venir: existe-t-il une façon de mesurer notre contribution, en tant que pays, à une région donnée? Nous considérons la division de l'Asie et de l'Extrême-Orient comme très importante et nous considérons aussi les divisions de l'Afrique et du Moyen-Orient ou de l'O.T.A.N. (prenez l'une ou l'autre) comme très importantes. Ce sont en fait des programmes, des programmes complets, en ce qui nous concerne. Je me demande si vous pourriez nous donner une idée de l'ampleur de ces programmes, par rapport au personnel, au matériel, au coût et aux programmes d'aide, de façon à ce que nous puissions comparer, par exemple, notre contribution à l'Asie à notre contribution à l'Europe et constater si on a modifié l'importance relative de l'une et de l'autre.

M. RITCHIE: M. Moran vous fournira ces détails, j'en suis certain. Nous pouvons vous dire quelle aide nous accordons à l'Asie, par exemple; nous pouvons vous énumérer nos missions en Asie et vous dire ce qu'elles nous coûtent; le Livre bleu contient tous ces renseignements. Il est cependant extrêmement difficile de déterminer, à l'intérieur du ministère, les dépenses relatives à l'Asie et les dépenses relatives aux autres parties du monde. Nous ne rendrions pas exactement compte, en considérant tout simplement les dépenses de la division de l'Extrême-Orient, des ressources que le quartier général du ministère met au service de l'Asie, car, par exemple, la division de l'économique consacre une bonne partie de son temps aux programmes d'aide, aux relations commerciales et à d'autres questions relatives à l'Asie. La division du désarmement s'occupe de questions qui sont d'un intérêt vital pour l'Asie, et le reste. De même, la division des Nations Unies consacre une bonne partie de son temps aux questions asiatiques. Par conséquent, ce serait réellement difficile et même impossible, je pense, de diviser géographiquement les dépenses du ministère. Nous pouvons vous donner des prix unitaires, quand on a calculé les dépenses pour chaque unité, mais il serait impossible de faire une analyse plus détaillée de la situation. D'abord, je ne crois pas que vous en tireriez beaucoup de profit et, ensuite, je ne crois pas que cela serait possible.

M. DEACHMAN: Monsieur Ritchie, je pense avoir de la difficulté à comprendre la situation, en tant que député, parce qu'on nous présente des détails des programmes, par-ci par-là, sans jamais nous en donner un tableau d'ensemble. De cette façon, nous pourrions juger des programmes, nous pourrions constater si l'importance relative de l'Europe, dans nos programmes, diminue, s'il y a un domaine des affaires extérieures où les choses se tassent et si, en fait, le personnel, l'argent et l'aide sont affectés à d'autres tâches. Tel n'est pas le cas: nous étudions le détail des affectations comme un archéologue

travaille à une fouille. On découvre un coquillage ou un fer de lance en silex ici ou là, mais il faut creuser et creuser encore avant de découvrir le genre de civilisation qui s'y trouvait. Je suis devant le même mystère; je ne sais réellement pas ce que vous faites.

Je ne sais réellement pas ce que fait le ministère. Je n'ai aucun tableau d'ensemble des mesures prises par le ministère, aucun. Vous me déroutez.

M. RITCHIE: C'est sans doute parce que les opérations du ministère, et de tout ministère s'occupant des affaires internationales, sont inévitablement un peu déroutantes et qu'il est inévitablement plutôt difficile, je pense, de déterminer à un moment l'importance relative des diverses divisions.

M. DEACHMAN: Je comprends que cela soit difficile.

M. GELBER: Naturellement, le rapport du ministère est clair: prenez les chiffres, soustrayez-les du total et vous obtiendrez notre contribution à l'aide extérieure et nos cotisations aux organismes internationaux. Le ministère dépense bien peu d'argent pour la promotion de la paix; les sommes impliquées sont bien minimes. Le ministère ne publie-t-il pas un rapport sur tous les aspects des activités du ministère et un autre sur les Nations Unies?

M. RITCHIE: Je crois que M. Gelber a tout à fait raison: vous obtiendrez une plus juste idée de l'importance accordée aux diverses régions par le ministère en lisant le rapport sur les activités du ministère, plutôt qu'en étudiant le détail des affectations, ce qui ne permet pas réellement de mesurer l'importance des ressources consacrées à une région en particulier, étant donné que nous ne pouvons pas cerner nos activités dans des cadres géographiques précis.

M. DEACHMAN: Que représente ce budget, à votre avis?

M. RITCHIE: Il représente ce qu'il en coûte au contribuable canadien pour l'ensemble des services fournis par le ministère.

M. DEACHMAN: Ainsi?

M. RITCHIE: Oui. On tente d'y donner autant de détails que possible, et pour les chefs de dépenses et pour ces crédits. On n'y trouve pas la mesure exacte de l'importance que le ministère accorde à telle région.

M. DEACHMAN: On n'y retrouve pas les programmes du ministère, n'est-ce pas?

M. RITCHIE: Le programme d'aide, que M. Moran vous expliquera en détail, est un instrument de mesure très important. Comme M. Gelber l'a fait remarquer, il accapare une très grande partie du montant total. Il nous fournit des indices sur les choses auxquelles on accorde plus d'importance, dans ce domaine particulièrement important de nos activités, mais dans d'autres domaines de tels exposés détaillés ne serviraient presque à rien. Cependant, pour découvrir les silex, les fers de lance et les autres choses, dans les activités du ministère, il faut consulter le rapport du ministère et la déclaration du ministre sur les activités du ministère, donnés en Chambre et devant ce comité.

M. CADIEUX: Nous pouvons poser des questions sur n'importe quel sujet, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CADIEUX: Je voudrais poser une brève question à M. Ritchie. Est-ce qu'un boursier reçoit un montant pré-établi ou est-ce que nous payons seulement les frais de scolarité?

M. RITCHIE: On a déterminé une échelle pour ces bourses, qui comprennent non seulement les frais de scolarité, mais aussi les frais de subsistance et les frais de voyage. Nous payons par conséquent les frais de voyage, de subsistance et de scolarité.

M. CADIEUX: Sur quoi se fonde cette échelle; s'agit-il de subventions ou d'autres choses?

M. RITCHIE: Je ne sais si je vais pouvoir vous répondre. Elle a été fixé après consultation très sérieuse des responsables des universités et d'autres personnes qui savent ce qu'il en coûte réellement. Le Conseil des Arts nous a grandement aidés à établir ces arrangements; l'échelle tient compte aussi de l'expérience d'autres pays et des meilleurs conseils que nous avons pu obtenir sur ce qui est suffisant, et pas plus, à un boursier.

M. CADIEUX: A ce propos, savez-vous si la plupart des étudiants qui ont obtenu des bourses ont trouvé ces montants suffisants?

M. RITCHIE: On s'est parfois plaint que le montant alloué ne suffisait pas et nous avons parfois procédé à certains rajustements.

M. CADIEUX: J'allais vous demander si vous procédez à des rajustements, quand vous recevez une plainte.

M. RITCHIE: Nous hésitons beaucoup à faire des rajustements à effet rétroactif dans des cas individuels, mais cela dépend des conditions dans chaque cas. Nous en tiendrions compte par la suite.

M. CADIEUX: Je pense à un étudiant du Honduras, par exemple, qui étudierait la physique à l'Université de Montréal pendant quelques années et qui devrait soudainement abandonner ses études, parce que le montant de sa bourse ne lui permet pas de vivre, de s'habiller et le reste.

M. RITCHIE: Le cas pourrait difficilement se produire, mais nous étudierions certainement la situation avec soin, le cas échéant, pour tenter d'y remédier. Je répète que M. Moran pourra peut-être compléter mes propos sur cet arrangement, car il connaît beaucoup mieux que moi ce que nous accordons aux boursiers des diverses catégories, qui étudient au Canada.

M. HERRIDGE: Je voudrais poser une question sur le sujet, avant de poser la question que je voulais poser. J'en ai eu moi-même des exemples. N'est-il pas juste de dire que parfois l'étudiant s'attend à trop de choses, ayant mal compris le programme? Je pense à un cas en particulier, où l'étudiant espérait trop du Canada, à mon avis.

M. RITCHIE: Le cas peut certainement se produire.

M. HERRIDGE: Voici ma question: le gouvernement a-t-il demandé aux hauts fonctionnaires du ministère de lui indiquer la façon la plus élégante et la plus diplomatique de se retirer du domaine nucléaire.

M. RITCHIE: Je n'ai pas très bien compris la question.

M. HERRIDGE: Le Cabinet a-t-il demandé aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures de lui indiquer la façon la plus élégante et la plus diplomatique, pour le gouvernement du Canada, de se retirer du domaine nucléaire?

M. GELBER: Monsieur le président, j'invoque le règlement. On demande à M. Ritchie de nous dire si le ministre lui a demandé conseil sur une question de politique et sur une question controversée. Je ne crois pas qu'il soit juste de poser une telle question à M. Ritchie.

M. HERRIDGE: Je ne lui demande pas de nous révéler le contenu du mémoire.

M. GELBER: Vous lui avez demandé s'il avait été consulté.

M. HERRIDGE: C'était une question anodine et très franche.

M. GELBER: Tellement anodine et tellement franche qu'elle est inadmissible.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que vous savez qu'elle est inadmissible, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Je ne le savais pas au moment ou je l'ai posée.

M. DEACHMAN: Monsieur Herridge, nous applanissons les difficultés pour vous. Faites nous confiance.

M. FOREST: Est-ce que ce sont les universités qui choisissent les étudiants ou leur gouvernement qui les recommande?

M. RITCHIE: Cela dépend du programme. Je ne puis prétendre en connaître plus que j'en connais dans ce domaine. Je crois qu'en certains cas le choix est fait par des commissions mixtes, formées de représentants du ministère de l'Éducation du gouvernement concerné et des universités. Cependant, cela peut varier d'un programme à un autre et d'un pays à un autre. Nous voulons ainsi nous assurer que le choix est fait à partir de la qualité des étudiants.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, si vous n'avez plus de questions à poser, mesdames et messieurs, nous allons laisser le crédit 1er. Nous étudierons les crédits 30 et 35 lors de la visite de M. Moran et le crédit 40 lors de la visite de M. Heeney.

Des VOIX: D'accord!

Le PRÉSIDENT: Et le crédit supplémentaire L14*a*. Il ne nous restera plus que les crédits 1er, 30, 35, 40 et L14*a* à étudier; d'accord?

Des VOIX: D'accord!

Le PRÉSIDENT: Merci d'être venus. Je sais que ce ne fut pas toujours facile pour vous.

Je vous demande de penser à revenir mardi, à 3 heures 30 de l'après-midi. Nous siégerons probablement dans l'après-midi et dans la soirée, mardi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 32

SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 1964

Budget des dépenses et Budget supplémentaire (A) (1964-1965) du ministère des Affaires extérieures

---

TÉMOIN

M. H. O. Moran, directeur général, Bureau de l'aide extérieure

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
20858—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

Brewin
Brown
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Casselman (Mme)
Chatterton
Choquette
Deachman
Dinsdale
Dubé
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Gray
Herridge
Kindt
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
Langlois
Laprise
Leboe
Loney
MacEwan
Martineau
Nixon
Noble
Patterson
Pugh
Regan
Richard—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

ORDRE DE RENVOI

LUNDI 20 juillet 1964

Il est ordonné—Que les noms de MM. Loney et Noble soient substitués à ceux de MM. Nugent et Macquarrie sur la liste des membres de comité permanent des affaires extérieures.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND

20858—1½

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 21 juillet 1964
(58)

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 3h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Jones, Mme Konantz et MM. Aiken, Brown, Dubé, Fairweather, Forest, Gelber, Herridge, Knowles, Klein, Laprise, Loney, MacEwan, Matheson, Noble, Patterson, Pugh—21.

Aussi présents: Du bureau de l'aide extérieure, M. H. O. Moran, directeur général et M. K. W. MacLellan, adjoint exécutif au directeur général.

Le président constate qu'il y a quorum et suggère que le Comité considère en même temps toutes les questions se rapportant au Bureau de l'aide extérieure, lors de l'étude des budgets principal et supplémentaire des dépenses du ministère des Affaires extérieures.

Sur adoption, le président énumère les postes suivants:

Bureau de l'aide extérieure

30—Traitements et dépenses	$ 796,600
35—Aide économique, technique pour fins d'enseignements et autres	75,600,000
30a—Traitements et dépenses	29,100
L14A—Aide des prêts spéciaux pour le développement des pays durant l'exercice financier des années précédentes et de l'année en cours	50,000,000

Le président présente les témoins, MM. Moran et MacLellan et consulte un texte préparé par le Bureau de l'aide extérieure, lequel a été distribué avant la réunion.

Sur proposition de M. Herridge, appuyé par M. Patterson, il est décidé que ce Comité s'ajourne maintenant pour se rendre dans une salle de réunion située dans l'édifice de l'ouest et pourvue de l'air climatisé. Le Comité alors s'ajourne pour se réunir à l'édifice de l'ouest.

M. Moran fait une déclaration et est interrogé.

Les articles sont adoptés.

Le président remercie M. Moran des renseignements qu'il a fournis au Comité.

A 6h. 10 du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 3.30 heures de l'après-midi le mercredi 22 juillet 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine

TÉMOIGNAGES

MARDI, 21 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Docteur Jones, madame Konantz et messieurs, nous constituons un quorum. Nous sommes ici aujourd'hui pour reprendre l'étude des dépenses du ministère des Affaires extérieures. Cet après-midi, nous discuterons du Bureau de l'aide extérieure, les postes 30 et 35 de la page 99 du budget principal des dépenses, et le poste L14*a* de la page 27 du budget supplémentaire des dépenses.

Bureau de l'aide extérieure

30 Traitements et dépenses $796,600

35 Aide économique, technique pour fins d'enseignements et autre selon le détail des affectations $75,600,000

30*a*—Traitements et dépenses $29,100

Téléphones et télégrammes $3,500

Publication de rapports et autres imprimés $15,000

Publication de rapports et autres imprimés $15,000

Papeterie, fournitures et accessoires de bureau $10,600

L14a—Assistance spéciale sous forme de prêts à des pays en voie d'expansion au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, sous réserve des conditions et modalités approuvés par le gouverneur en conseil, en vue d'entreprendre des travaux d'ordre économique, éducatif et technique que peuvent déterminer d'un commun accord le Canada et les pays en voie d'expansion ou les institutions internationales agréées de mise en valeur, $50,000,000.

Notre témoin aujourd'hui est le docteur H. O. Moran, directeur général du Bureau de l'aide extérieure, et M. K. W. MacLellan, adjoint exécutif au directeur général. Monsieur Herridge

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je crois qu'il est stupide de notre part de demeurer dans cette salle étouffante quand nous avons à notre disposition une chambre pourvue de l'air climatisé dans l'édifice de l'ouest. Par conséquent, je propose de suspendre la séance pour nous rendre à l'édifice de l'ouest et continuer aussitôt réunis.

M. PATTERSON: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: La motion est présentée par M. Herridge et appuyée par M. Patterson. Le Comité consent-il à voter sur cette proposition? Ceux qui sont pour? Contre? La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Je présume que la motion est unanime. Le Comité permet-il de ne pas suspendre la séance tant que nous ne serons pas assurés que le local du bloc de l'ouest est disponible?

M. HERRIDGE: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Dès que nous en aurons la certitude, nous suspendrons la séance pour quelques moments et reprendrons les discussions.

Mesdames et messieurs, vous avez sans doute reçu un rapport sur le programme de l'aide extérieure du Canada. Voici le docteur Moran.

Dr H. O. MORAN (*directeur général, Bureau de l'aide extérieure*): Merci, monsieur le président. De nouveau, cette année, nous avons mis à la disposition des membres du comité, comme le président l'a mentionné auparavant, un texte contenant des tableaux statistiques et quelques renseignements de base portant sur le programme de l'aide extérieure du Canada durant l'année financière écoulée. Conscients du fait que la lecture et les recherches absorbent une grande partie du temps des membres du Parlement, nous avons délibérement produit un mémoire concis. Il est conçu de façon à fournir des renseignements d'ordre général permettant aux membres de ce comité de formuler éventuellement des questions sur des aspects les intéressant particulièrement.

Le PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, je regrette devoir interrompre le docteur Moran, mais on m'apprend que la chambre 208 de l'édifice de l'ouest est disponible. Avec votre permission, nous suspendrons la séance pour la reprendre aussitôt dans la chambre 208 de l'édifice de l'ouest.

Le Comité s'ajourne.

—En reprise:

Le PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, nous allons poursuivre les délibérations dans ces nouveaux locaux, et avec le consentement du Comité, nous nous réunirons ici à partir de maintenant ou en tout endroit disponible dans l'édifice de l'ouest jusqu'à ce que nos séances soient terminées.

M. MORAN: A l'autre endroit, j'avais précisé que le texte mis à la disposition des membres du Comité avait été conçu de façon à fournir des renseignements d'ordre général pour permettre aux membres de ce comité de formuler des questions sur des aspects les intéressant particulièrement.

Durant l'année financière 1963-1964, nous avons continué à maintenir la qualité de notre programme et à fournir des produits canadiens et des services pour les domaines auxquels les pays bénéficiaires accordent la plus haute priorité dans leurs plans nationaux de développement. Au cours de l'année dernière, le programme d'aide du Canada a été le sujet de commentaires élogieux aussi bien dans les articles des journaux que dans les discours prononcés dans les pays en voie de développement. Tous nos projets importants ont progressé de façon fort satisfaisante et les citoyens de ces pays ont rendu fréquemment de chaleureux hommages aux Canadiens qui y travaillent à divers titres.

Une nouvelle augmentation de notre activité dans le domaine de la technique et de l'enseignement s'est manifestée l'année dernière, surtout dans les pays où la formation est encore parmi les besoins les plus indispensables. Dans chacune des quatre dernières années, le nombre de programmes de formation préparés au Canada a augmenté constamment en passant de 711 à 849 puis à 1,043, et l'an dernier à 1,423 et cette année, il atteindra près de 1,600.

Le recrutement de professeurs, instituteurs et conseillers techniques destinés à servir outre-mer a également accusé une forte augmentation. En 1960, les effectifs s'élevaient à 83; l'année suivante 126; ensuite 235 et enfin l'an dernier 340. Ces fonctionnaires sont des instructeurs particuliers qui viennent s'ajouter aux nombreux ingénieurs et au personnel de construction employé dans nos divers projets importants.

Pendant l'année scolaire écoulée, le nombre de professeurs d'école secondaire en fonction s'élevait à 160. En septembre prochain, au début de la nouvelle année, le Bureau de l'aide extérieure aura engagé 240 professeurs d'école secondaire.

Évidemment, l'assistance technique n'entraîne pas des dépenses aussi considérables que les importants projets d'immobilisation, mais comme elle a trait presque exclusivement à l'être humain, la mise en œuvre de ce programme est plus délicate et plus ardue et les questions de traitement, indemnité, transport, santé, de moral et de logement qui en découlent imposent un travail beaucoup plus considérable au Bureau de l'aide extérieure.

Il y a quelques mois, un expert en gestion a effectué bénévolement une étude comparative des frais d'administration de l'assistance technique et de l'assistance économique. Recourant à un partage arbitraire mais rationnel des services internes de bureaux et des traitements des administrateurs, il a déterminé que le rapport était de 74 à 26 p. 100. Exprimé en termes de travail, tel que représenté par les traitements et les dépenses, il a calculé qu'un virement d'environ 1 million et trois quarts des fonds d'aide de l'assistance économique à l'assistance technique diminuerait le personnel administratif de cette première par une unité-travailleur et augmenterait le personnel administratif de l'assistance technique par environ 30 unités-travailleurs. Vous pouvez donc concevoir nettement que lors de l'étude des frais généraux d'établissements d'un organisme d'assistance, il est nécessaire de tenir compte non seulement de l'augmentation générale des crédits d'assistance mais aussi des effets d'un virement de l'assistance économique et de l'octroi de produits de base à l'assistance technique. Le Bureau de l'aide extérieure profite de cette occasion pour vous remercier chaleureusement des très utiles recommandations relatives au recrutement du personnel, lesquelles étaient contenues dans le rapport que vous avez présenté à la Chambre en décembre dernier. En plus de constater que la Commission du Service civil et le conseil du trésor ont satisfait beaucoup plus rapidement à nos besoins d'établissement, nous avons aussi noté que les étapes du recrutement avaient été franchies à une cadence bien supérieure à celle d'auparavant. Monsieur le président, nous pouvons attribuer directement cette amélioration à l'intérêt suscité par ce comité et au support qu'il a reçu.

Avant de terminer mon exposé sur l'assistance fournie dans les domaines de la technique et de l'enseignement, je voudrais signaler les succès obtenus par deux étudiants étrangers car je suis persuadé que cette réussite réjouira les membres du comité. Bien que les moyennes obtenues par les étudiants et les stagiaires venus au Canada en vertu de ces programmes se soient maintenues à un niveau satisfaisant, il faut accorder cette année une mention spéciale à ces deux étudiants qui viennent de terminer leurs études à l'université d'Ottawa.

M. Mustapha Conteh, de Sierra Leone, a reçu une licence ès sciences en électrotechnique à la récente collation et s'est vu décerner la médaille d'or attribuée à l'étudiant se classant premier en génie. A la demande de son gouvernement, nous avons consenti à renouveler sa bourse d'études afin de permettre de poursuivre des études post-universitaires à l'université de la Colombie-Britannique.

Le deuxième étudiant était M. Othman bin Nor de la Malaisie. Après quatre ans d'étude à l'université d'Ottawa pendant lesquelles il a été inscrit à chaque fois au palmarès du doyen des sciences, il a obtenu un diplôme en sciences magna cum laude et a décroché en même temps la médaille d'or pour s'être classé le premier parmi les diplômés en science de 1964. La compagnie *International Nickel* lui a accordé une subvention de recherches pour poursuivre des études post-universitaires au Canada avant de retourner dans son pays.

Je voudrais maintenant aborder le sujet de l'assistance économique aux projets d'immobilisation lesquels consistent comme vous le savez en centrales électriques, barrages d'irrigation, entrepôts, installations portuaires, usines de ciment et autres projets de même nature. Pendant les années cinquante, ce genre d'assistance a prévalu dans les programmes d'assistance des pays occidentaux en partie parce que les pays en voie de développement faisaient une large place à l'industrialisation et en partie parce que de telles constructions démontraient d'une façon concrète la générosité du donateur et de ce fait captaient davantage l'attention du public. Mais dès le début des années soixante, quelques-uns des pays bénéficiaires particulièrement l'Inde et le Pakistan avaient atteint un niveau de développement tel qu'ils avaient un pressant besoin de matières premières nécessaires pour alimenter leurs complexes industriels ainsi que d'équipement et de pièces de rechange afin de permettre un emploi

aussi complet que possible des capacités actuelles de production de leur pays. Ces articles s'inscrivent dans le cadre d'une assistance d'approvisionnement car les contributions ne sont pas versées pour un projet spécifique.

Une délégation de la banque mondiale envoyée au Pakistan au début de cette année nous apprend que l'assistance financière aux pays étrangers non reliée à des projets précis contribuera davantage au taux d'expansion du Pakistan en 1964-1965 qu'une somme équivalente versée pour des projets précis. Le ministre des Finances du Pakistan, dans son discours budgétaire du mois dernier, l'énonçait en ces termes:

Comme nous l'avons souligné à tous nos amis, nous avons davantage besoin d'une assistance économique centrée sur le domaine des produits de base afin de pouvoir exploiter plus efficacement le potentiel d'un important secteur de notre industrie.

Le Canada et les États-Unis sont au nombre des premiers pays qui ont reconnu et souscrit à ce genre de demande avec le résultat que pendant les trois dernières années, 50 p. 100 des fonds du programme canadien d'assistance économique ont servi à des fins autres que des projets d'immobilisation. Les gouvernements de l'Inde et du Pakistan et des colloques internationaux ont cité le programme canadien comme exemple d'une contribution équilibrée à laquelle les donateurs devraient s'efforcer de viser. Ceci ne veut pas dire que nous avons abandonné les projets d'envergure ni qu'ils sont devenus moins importants. En réalité, l'assistance aux projets d'immobilisation prélève encore la majeure partie de notre aide en termes de dollars dépensés. Il en est ainsi parce que la plupart des pays en voie de développement admettent qu'une solide infrastructure est nécessaire pour attirer les capitaux privés et conséquemment, ils désirent utiliser une forte proportion des fonds disponibles d'assistance à cette fin.

Vous constaterez en consultant les rapports des programmes des pays que nous avons entrepris une variété de projets importants qui font partie d'objectifs à long terme et qui sont destinés à aider les pays bénéficiaires à atteindre les normes d'expansion que ces pays se sont imposés dans leurs plans nationaux de développement. Plusieurs nouveaux projets font présentement l'objet, de concert avec les gouvernements étrangers, et certains d'entre eux seront inclus dans notre programme de l'année courante. Comme par le passé, il s'agira d'entreprises conjointes, le Canada fournissant le matériel et les services strictement canadiens et les pays étrangers défrayant tous les frais de la main-d'œuvre et des matériaux locaux. On fait mention de ce mode de participation au bas de la page 2 et en haut de la troisième page de notre mémoire.

L'an dernier, un des membres du Comité suggérait qu'il serait avantageux, lors du rapport de dépenses de nos divers projets, d'indiquer dans une colonne particulière, les fonds contribués par les pays en voie de développement. Nous avons procédé de cette façon pour ce qui concerne nos projets courants à la page 26 du mémoire. Vous remarquerez que l'apport total prévu des pays en voie de développement est légèrement supérieur aux déboursés du Canada. Il a été également suggéré l'an dernier que la portion dépensée au Canada soit inscrite vis-à-vis les crédits individuels. Comme presque tous les fonds d'assistance dépensés à l'intérieur de nos frontières, un tel tableau serait constitué de deux colonnes presque identiques. Cependant, il vous intéresserait peut-être d'avoir un aperçu sur l'ampleur et la diversité des dépenses qui démontre jusqu'à quel point et quels secteurs ont bénéficié du programme de l'aide extérieure. Jusqu'à ce jour, les crédits d'assistance ont atteint au total presque $500 millions et d'après nos dossiers, ces fonds ont été répartis dans les catégories générales suivantes: $98 millions en métaux de base et en amiante; $84 millions en blé et farine, $18 millions pour engrais et pesticides et un autre $18 millions pour les produits du bois.

Dans le domaine de l'équipement lourd, $39 millions ont été utilisés pour fournir des moyens de transport, tels que locomotives, véhicules moteurs, avions et navires. Un autre $10 millions a servi à l'approvisionnement d'outillage agricole, forestier et de pêche ainsi qu'aux télécommunications. La plus grande partie des crédits approchant $190 millions a servi aux relevés, aux études de rentabilité et à la construction de projets importants. On en arrive ainsi à un total de $457 millions. Le solde comprend surtout les sommes affectées aux traitements, allocations et frais de déplacement pour les conseillers canadiens en partance pour l'étranger ainsi que le coût des programmes de formation préparés au Canada pour les étudiants étrangers.

La diversité des matériaux et l'outillage canadien nécessaires à la réalisation d'un projet englobe les énormes générateurs en passant par le plus petit rivet. Un seul projet devant se terminer l'an prochain a, pendant sa construction, fourni plus de 300 commandes aux manufacturiers canadiens. Ce chiffre est le nombre des contrats accordés aux principaux fournisseurs de nombreux sous-contrats pour des parties constituantes. Un estimé rapide nous apprend que durant la dernière année financière, environ 750 manufacturiers et fournisseurs canadiens ont participé au programme d'assistance canadien. Il serait difficile d'évaluer précisément tout le travail créé pour les canadiens au cours des années précédentes, mais on a estimé que chaque $1 million d'aide extérieure équivaut à 120 unités-travailleurs de production au Canada. En se fondant sur cet estimé, notre programme d'aide bilatérale aurait produit au cours des années passées, environ 6,000 unités-travailleurs au pays.

Les services des ingénieurs-conseil canadiens ont continué à se mériter une place importante dans notre programme. Comme je l'ai déjà mentionné publiquement en d'autres circonstances, l'expérience et les connaissances techniques des ingénieurs canadiens les classent parmi les meilleurs au monde et je considère le service du génie comme l'un des plus importants et des plus précieux que le Canada peut fournir. Jusqu'à maintenant, 33 firmes d'ingénieurs-conseil venant de toutes les parties du Canada exécutent des travaux à forfait à l'étranger pour le bureau de l'aide extérieure. Je prévois que nous embaucherons d'autres ingénieurs canadiens pour travailler en Asie, en Afrique et au Caraïbes dès que le programme de 1964-1965 aura été mis en œuvre.

Monsieur le président, je n'étais pas à Ottawa la semaine dernière mais on m'apprend que notre Ministre, lors d'une rencontre avec le Comité jeudi dernier, a répondu à un certain nombre de questions à propos du crédit 35. Il est donc apparemment inutile que je discoure sur ce qui sera accompli si le crédit est approuvé dans sa forme actuelle. En ce qui a trait à notre programme d'aide bilatérale, vous constaterez que des fonds de $48.5 millions ont été prévus, ce qui représente une hausse d'environ 20 p. 100 au regard de la somme demandée et approuvée à ces fins l'an dernier. Tel qu'indiqué, dans le texte du crédit, les subventions d'aide bilatérale seront accordées aux pays admissibles précédemment à ce genre d'assistance.

Cette année, il est proposé de constituer un fonds permanent d'aide bilatérale et je sais que les membres comprendront combien cette mesure facilitera l'élaboration des programmes et la planification.

Un poste spécial au montant de $100,000 a été inclus pour le fonds international de secours d'urgence. Au cours des années précédentes, lorsque le Canada a voulu répondre aux demandes d'aide d'un pays ami ravagé par un tremblement de terre, un cyclone ou toute autre calamité du genre, il n'existait pas de crédit budgétaire auquel on aurait pu recourir pour verser de telles contributions. Le gouvernement avait pour usage d'octroyer une subvention lorsque ces circonstances critiques se présentaient et d'obtenir ensuite l'assentiment de la Chambre lors du budget supplémentaire. Il a été recommandé

d'adopter le procédé habituel qui consiste à demander au gouvernement d'approuver lors de l'étude du budget principal des dépenses, une somme pour fins de secours d'urgence qui serait utilisée en temps et lieu. Comme à l'accoutumée, un rapport sur toutes les dépenses encourues sera transmis au gouvernement. Il est tout à fait impossible de déterminer à l'avance le nombre exact ou la gravité des désastres, mais l'estimé de $100,000 est fondé sur l'expérience des récentes années.

Par le passé, les envois de blé et de farine aux pays d'Asie du Sud-Est et notre contribution au fonds d'aménagement du bassin de l'Indus, provenaient des crédits du Plan de Colombo. Cette année, ces deux postes ont été rayés de notre programme d'aide bilatérale et apparaissent séparément dans le crédit 35 comme vous pourrez le constater.

Le gouvernement a été saisi d'une demande d'approuver une somme de $15 millions pour un programme d'aide internationale sur les denrées alimentaires, lequel englobera les contributions versées à l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine du Proche-Orient, à la Banque mondiale des vivres au Plan de Colombo. Comme vous le savez, la réduction de $8.5 millions des fonds offerts au Plan de Colombo en 1961-1962 s'est traduite entièrement par une diminution des envois de blé et de farine. L'adoption de ce crédit budgétaire pour le programme sur les vivres permettra d'expédier les mêmes quantités de blé qu'antérieurement à l'Inde et au Pakistan où la pénurie de denrées sévit encore.

Le budget principal prévoit aussi pour l'année 1964-1965, une subvention distincte de $7 millions pour contribuer au fonds de l'aménagement du bassin de l'Indus comparativement à l'an passé, alors que la contribution de $4 millions s'inscrivait dans le cadre du Plan de Colombo.

La contribution financière totale du Canada prévue en 1964-1965, y compris le programme d'aide bilatérale et les apports aux agences multilatérales surpassera par près de 50 p. 100 le niveau atteint en 1963-1964.

Cependant, l'augmentation du programme d'aide canadien portera surtout sur les prêts à long terme destinés à la mise en valeur du domaine national. Nous tentons de faire voter une somme de $50 millions lors du budget supplémentaire afin de pouvoir élaborer un programme de prêts aux pays en voie de développement selon les conditions énoncées par le ministre la semaine dernière. Ces prêts destinés à la mise en valeur seront disponibles aux pays éligibles aux subventions d'aide en plus des pays de l'Amérique latine. Nous nous sommes entretenus à ce sujet avec les représentants de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement afin de tenter de formuler une marche à suivre visant à assurer que les prêts spéciaux du Canada à l'Amérique latine pour la mise en valeur apportent une contribution réellement efficace.

Cette année, nous continuerons à diriger un programme équilibré comportant des projets d'immobilisation, des approvisionnements, de l'assistance technique et éducationnelle en réponse aux demandes des pays que le Canada tente d'aider et nous nous efforcerons de maintenir les normes de qualité de notre assistance. La forme et l'essence du programme canadien n'a jamais fait l'objet de critiques lors des rencontres internationales et si les fonds supplémentaires que nous tâchons d'obtenir du budget supplémentaire sont accordés, le Canada aura adopté des mesures susceptibles de diminuer les plaintes formulées au sujet du degré d'assistance qu'il fournit.

Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci monsieur Moran. La parole est maintenant à M. Cadieux.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Monsieur le président, tout d'abord, je crois que nous devrions offrir nos félicitations au ministère pour le magnifique exposé que l'on nous a présenté. Il nous est très utile et je crois que quiconque l'a lu a acquis une vue d'ensemble très complète du programme général d'aide.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse de vous interrompre. Avant de continuer M. Cadieux, sommes-nous d'accord pour que les questions posées se rapportent d'une façon ou d'une autre aux crédits 30, 35, 30(a) et L-149?

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Mes questions portent sur l'assistance technique.

Le PRÉSIDENT: Oui. En d'autres mots, nous tâcherons de couvrir entièrement le domaine dont s'occupe M. Moran, plutôt que de se limiter à un aspect particulier ou à un autre.

M. CADIEUX: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce adopté?

DES VOIX: Adopté.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Monsieur Moran a dit que les projets d'envergure cédaient la place aux programmes d'assistance technique. Cela signifie-t-il que cette tendance s'est aussi manifestée dans le cas des programmes bilatéraux et multilatéraux pour lesquels l'assistance serait augmentée? Je pose cette question car, à la page 22, bien qu'un accroissement de l'assistance bilatérale et du programme d'assistance technique soit démontré, il semble y avoir une réduction dans le programme d'aide multilatérale. Ainsi, en 1963, le nombre des étudiants aurait passé de 1,000 à 1,400, alors que sous l'alinéa (c), nous voyons que pour l'année 1962-1963, il y avait eu une réduction de 235 à 163. Assisterons-nous au renversement de cette tendance l'an prochain ou devrons-nous appuyer davantage sur le programme d'aide bilatérale plutôt que multilatéral?

M. MORAN: Monsieur Cadieux, il serait peut-être opportun de mentionner que les chiffres apparaissant au tableau (c) pour les Nations-Unies, n'ont aucun rapport avec les dépenses du Canada. Le pays contribue annuellement au programme d'assistance technique des Nations-Unies et au Fond de secours spécial des Nations-Unies et ces organismes peuvent dépenser ces fonds à leur gré et où ils le désirent. Ces mêmes organismes s'adressent à nous de temps à autre afin de savoir si le Canada peut, toutes les dépenses étant défrayées par l'agence des Nations-Unies, accepter un étudiant ou un stagiaire dans un service canadien, une institution académique ou une maison d'affaires. Les chiffres inscrits au tableau de la page 22 n'indiquent aucune augmentation ou diminution de l'apport du Canada. Toutefois, ils démontrent une augmentation ou une diminution dans le volume du travail d'administration que le Bureau de l'aide extérieure doit accomplir au nom des Nations-Unies.

En ce qui a trait à la seconde partie de votre question, dans laquelle vous demandez si cette situation indique une tendance persistante, je ne puis y répondre. Cela dépend dans une large mesure du genre de demandes adressées aux Nations-Unies par les pays récipiendaires. Si on demande aux Nations-Unies de former des étudiants dans des domaines où le Canada fait figure d'expert, elles s'adresseront à nous. Ainsi, quelques-uns des chiffres des années précédentes témoignent des efforts des Nations-Unies pour envoyer au Canada des étudiants congolais d'expression française. Depuis un an ou deux, on a noté une diminution substantielle dans le nombre des programmes de formation destinés à ce pays. Une autre source de requête nous vient des États-Unis qui ne jouissent pas des conditions favorables pour offrir des cours de français, et qui nous demandent de préparer un programme au Canada, ce que nous faisons fréquemment, le Bureau de l'aide extérieure des États-Unis défrayant toutes les dépenses nécessaires par l'entremise des crédits d'assistance des États-Unis.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): J'aurais une autre question, laquelle n'a pas trait à votre résumé mais je crois qu'elle y est pertinente.

On parle ces jours-ci, en marge de la conférence des premiers ministres à Londres, d'un organisme quelconque, un secrétariat du Commonwealth. Advenant que l'établissement d'un tel organisme se concrétise, prévoyez-vous qu'une partie de l'aide pour laquelle des dispositions sont prises maintenant sera acheminé fréquemment par cette voie.

M. MORAN: Monsieur Cadieux, je crois qu'il serait peut-être prématuré de tenter d'anticiper sous quelle forme se présentera ce nouveau secrétariat et quelle sera l'étendue de ses responsabilités. Même si je ne suis pas très au courant, des intentions des participants à la conférence des premiers ministres, je n'ai pas l'impression qu'ils se représentent ce secrétariat comme un organisme par l'entremise duquel l'aide serait acheminée, quoique le secrétariat pourrait peut-être étudier les procédures d'assistance. Il pourrait peut-être émettre des opinions ou recommandations et formuler des projets que certains pays pourraient étudier. Ce secrétariat pourrait aussi servir de source de suggestions susceptibles de coordonner davantage les efforts du Commonwealth dans le domaine de l'assistance technique. Je ne puis le concevoir comme un organisme participant activement, soit à l'administration de l'assistance, soit à l'acheminement de l'assistance. J'entrevois ce secrétairat comme ayant une toute autre responsabilité et un but quelque peu différent.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Il me semble que le Plan de Colombo se réfère au Sud-Est Asiatique, toutefois, pour ce qui est de l'Afrique, je me rends compte en consultant les notes qu'on nous a distribuées qu'un plan presque identique au Plan de Colombo doit être établi en faveur des pays africains. C'est l'impression que j'en ai retirée en lisant ces rapports et, il s'agirait probablement d'un organisme similaire se concentrant plus spécialement sur l'Afrique où les besoins sont plus grands.

M. MORAN: Je n'avais pas considéré ce secrétariat comme pouvant accomplir une fonction spécifique de ce genre. Il va sans dire que l'assistance accordée au Sud-Est Asiatique n'est pas acheminée par l'entremise du Plan de Colombo. Le Plan de Colombo est un organe coordonnateur dont toutes les négociations relatives à l'assistance sont menées bilatéralement et dont l'assistance est distribuée bilatéralement aux pays du Sud-Est asiatique. Parmi les pays africains du Commonwealth, le ralliement est sous l'égide du programme spécial d'aide du Commonwealth à l'Afrique ayant les pays africains d'un côté et l'Angleterre, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada de l'autre. Mais là aussi, toute notre contribution est accordée sous forme bilatérale et tous nos pourparlers et discussions avec ces pays Africains sont menés bilatéralement.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'aimerais me joindre à M. Cadieux pour féliciter le docteur Moran et son personnel de cet excellent exposé ainsi que pour le travail exécuté au cours des récentes années. Je crois que cette situation est beaucoup mieux comprise depuis la création du Bureau de l'aide extérieure.

Il existe certains membres de ce Comité qui ignorent quelque peu le sujet et je suis l'un de ces hommes qui aiment toujours comprendre comment ce fonctionnent les rouages d'une entreprise. Est-ce que le docteur Moran aurait objection à expliquer aux membres de ce Comité, en ce qui concerne le Plan de Colombo et les autres plans, comment les pays ou les particuliers doivent-ils s'y prendre pour présenter des demandes, comment sont-elles traitées ici, comment sont-elles approuvées, et comment sont-elles surveillées dans les pays étrangers, et peut-il nous dire sur quels renseignements on se fonde pour augmenter ou limiter ces programmes? Je crois que ces détails apporteraient au Comité une idée du fonctionnement de cet organisme.

M. MORAN: Monsieur le président, afin d'éviter toute confusion, puis-je souligner que je me fais appeler simplement, monsieur.

En réponse à votre question, sur la façon dont le Canada participe à ces projets, j'aimerais expliquer que notre programme comme les programmes de la plupart des pays donateurs en est un très accommodant et par cela, je veux dire que nous agissons après avoir reçu les demandes que nous adressent les pays en voie de développement. Nous leur accordons la liberté de choisir parmi les différents genres d'assistance que le Canada est en mesure d'offrir. Nous insistons uniquement pour que le projet contribue à l'essor économique et éducationnelle du pays intéressé et qu'il s'insère dans les cadres du plan national de développement de ce pays.

L'importance qu'on attache à ce principe a contribué à persuader les pays en voie de développement à élaborer des programmes internationaux de développement. En retour, ceci a permis de distribuer l'assistance extérieure de tous les pays d'une façon méthodique et sur un plan mieux coordonné.

Parlons maintenant des projets importants... lorsque le Canada reçoit une demande, ordinairement par l'entremise de la mission diplomatique canadienne des pays en question, nous l'étudions afin de déterminer si les ingénieurs canadiens et les compagnies de construction pourront le réaliser. Dans l'affirmative, nous entreprenons ensuite des sondages afin de savoir si l'outillage et les matériaux sont disponibles au Canada. Si ces deux exigences sont satisfaisantes, nous appliquons alors les considérations économiques normales qui nous aideront à prendre une décision. Ce projet contribuera-t-il au développement? Le produit supportera-t-il la concurrence? Le pays possède-t-il le personnel administratif nécessaire? La main-d'œuvre compétente est-elle disponible pour l'exploitation et la maintenance de cette usine après construction. Le projet, s'il est jugé acceptable, et peut être financé par le Canada, est présenté à la Chambre et s'il est approuvé, le pays bénéficiaire en est alors informé.

Je vais maintenant dévoiler un secret d'office. Nous tentons toujours fermement d'annoncer simultanément les décisions concernant un projet et l'adjudication du contrat a une firme d'ingénieurs, autrement, si la rumeur circule que le Canada entreprendra un projet particulier, nous sommes inondés de toutes parties du pays de représentations d'ingénieurs. Dernièrement, par exemple, un projet a été approuvé pour l'érection d'une aérogare au Ceylan, mais aucun choix n'avait été fait quant aux ingénieurs-conseils. Le gouvernement de Ceylan avait été informé de l'acceptation du projet par le Canada et avait lui-même annoncé la nouvelle. Les échos de cette nouvelle furent perçus jusqu'ici et je crois que rares furent les firmes d'ingénieurs du Canada qui n'entrèrent pas en rapport immédiatement avec Ottawa pour offrir leurs services à l'égard de ce projet. Afin de nous éviter de la correspondance, entrevues et toute autre forme de représentation, nous tâchons de toujours prendre les deux décisions simultanément afin que la nouvelle annonce non seulement le projet en question mais aussi le choix de la firme d'ingénieurs-conseils.

Voici la seconde étape, il s'agit de la nomination d'un expert à qui sera remis toute la documentation sur laquelle nous nous sommes fondés pour décider du projet. Parfois, les données sont insuffisantes pour lui permettre d'entreprendre les plans, de tracer des devis ou d'effectuer un travail analogue et il se verra peut-être contraint de se rendre dans le pays en voie de développement en vue d'effectuer une étude plus complète ou d'entreprendre des relevés sur les lieux mêmes.

Pour ce qui est de la construction, des appels d'offres sont disponibles et les compagnies ont le loisir d'offrir leurs soumissions pour le contrat de construction. Toute la machinerie, outillage et matériaux requis sont également

obtenus par voie de soumissions publiques. Une autre de nos conditions consiste à exiger du pays bénéficiaire qu'il défraie entièrement le coût de la main-d'œuvre et des matériaux locaux en plus des frais de transport, de l'équipement et des matériaux canadiens de leur point d'origine à l'emplacement du projet de construction. En d'autres mots, nous expédions en port dû au Canada.

Il existe trois raisons qui nous incitent à accorder une si grande importance à ce principe de l'effort personnel. La première nous assure que le pays en voie de développement a bien étudié le projet et lui a accordé une importance capitale. Cette raison est encore plus valable lorsque le pays lui-même fait une contribution appréciable.

En second lieu, ce n'est certainement pas la façon la plus efficace d'utiliser les devises extérieures que de les convertir simplement en monnaie nationale pour faire face aux dépenses locales. De tels fonds, c'est-à-dire les devises devraient être tenues en réserve pour le genre de produit qui doivent être importés de l'étranger.

Le troisième facteur en est un d'ordre domestique. L'ampleur du programme d'aide extérieure de tout pays dépend dans une large mesure de l'appui qu'il reçoit du public et la personne qui a profité personnellement d'un avantage quelconque, tel qu'un contrat accordé sous l'égide du programme d'aide extérieure, est plus encline à devenir un ardent supporteur de l'aide extérieure.

Cette pratique qui consiste à ne défrayer que le coût d'échange extérieur et d'approvisionner en matériaux et en outillage canadien communément appelés «restrictions» d'approvisionnement et est propre au service d'aide extérieure de tous les pays donateurs et un moyen de porter au maximum le montant total de secours dont on peut disposer. Bien que certains experts en plans de secours rejettent cette pratique, la plupart des pays aidés considèrent cette ligne de conduite comme un avantage personnel. Ils lui reconnaissent la possibilité d'allouer des crédits plus imposants pour les pays occidentaux. Je ne me trouve pas à faire partie de l'école de pensée qui voit les «restrictions» d'un mauvais œil.

Je crois que le sujet aurait pu être de quelque valeur vers les années cinquante alors que les pays aidés n'avaient que deux ou trois sources d'approvisionnement à cause de l'existence de deux ou trois pays donateurs. Cependant, bien qu'aujourd'hui presque tous les pays évolués au monde possèdent leur propre programme d'assistance, le pays en voie de développement est libre de choisir où il doit s'adresser pour faire une demande après avoir considéré le coût et la qualité. C'est-à-dire, les pays en voie de développement s'adresseront au Canada uniquement s'ils savent que nos produits sont de qualité et permettent de supporter la concurrence. Ils ont sondé les marchés et sont au courant des différentes échelles de prix.

De toute façon, afin de revenir au sujet principal, après que l'ingénieur-conseil et l'entrepreneur ont été choisis, le projet est entre leurs mains, ils travaillent sous la surveillance ou la direction du service des projets majeurs du Bureau de l'aide extérieure, formé d'ingénieurs et d'architectes. Lorsque le projet est terminé, il y a généralement une cérémonie d'inauguration à laquelle participent les Canadiens et les habitants du pays. Il y a eu une semaine samedi dernier, par exemple, l'aménagement du port de toute marée de St-Vincent fut remis aux autorités du pays et voici un exemplaire du quotidien local paru ce jour-là et qui avait en page couverture un texte sous le titre: «Voici le jour—samedi le 11 juillet—Jour du Port».

Voici une autre publication des Indes occidentales par l'entremise de laquelle le Canada a connu une réclame favorable assez importante.

Une semaine auparavant, une cérémonie avait lieu aux Barbades alors qu'un entrepôt construit par le Canada, et qui représente un des besoins

essentiels par tout le territoire, fut remis aux autorités. Voici un exemplaire du journal paru dans l'île contenant un texte intitulé «Service canadien d'aide louangé—Entrepôt de l'aérogare—Southwell soulève une pelletée de terre».

Monsieur Herridge, ceci nous amène peut-être aux modes de procédure relatifs aux projets d'envergure.

Relativement aux programmes de formation, comme ce Comité l'a appris lors de mes causeries des dernières années, j'ai eu l'impression que peut-être la réaction avait été trop spontanée relativement aux demandes sans se soucier des conditions existantes dans les pays étrangers. Peut-être n'avons-nous pas enquêté suffisamment afin de déterminer s'il y aurait lieu de mettre en pratique l'entraînement requis lorsque les apprentis retourneraient chez eux. Je crois que plus de temps et d'attention sont consacrés à cette question dans le moment. Je trouve qu'il y a certains avantages à former les stagiaires par groupes au lieu de faire venir un grand nombre d'étudiants et de les disperser par tout le pays pour les instruire dans divers domaines de l'éducation. Il y a un an ou deux, nous avons tenté de faire avancer plusieurs groupes de formations et à date, nous avons établi trois cours de formation. L'un d'entre eux est le programme agricole coopératif, le second est un cours en gestion de la main-d'œuvre donné à Montréal et établi par le Congrès canadien du travail. Le troisième est un cours d'administration publique enseigné ici à l'université de Carleton. Nous l'avons établi ici à cause de la proximité des ministères du gouvernement où les étudiants ont l'opportunité d'acquérir une formation pratique au cours de l'été.

Il s'agit de la première année pour le cours de gestion de la main-d'œuvre et 55 étudiants de divers pays en voie de développement y participent.

Nous avons l'intention de créer trois autres organismes dont nous avons déjà discuté. L'un d'eux se rapporte à la SRC et à quelques compagnies privées de diffusion dans le but d'établir une école de formation de techniciens en télévision et en radiodiffusion. La télévision est devenue l'une des plus importants agents d'éducation dans les pays en voie de développement où il existe une grave pénurie d'enseignants. Plusieurs gens lorsqu'ils apprennent que l'UNESCO ou un autre organisme du genre est en train d'établir une ligne de télévision, croient que leur intention est de permettre de montrer les émissions de variétés telles que «Bonanza» ou «Jack Parr». La télévision invoque une importance plus capitale. J'ai ici deux extraits des rapports où l'on mentionne l'importance vitale de cet élément dans l'éducation.

Nous ne nous sommes pas encore engagés dans l'établissement d'un réseau de télévision, mais nous avons fourni des services de conseillers. Notre activité en Malaisie par exemple en est un parfait exemple, où deux Canadiens furent envoyés pendant deux ans pour enseigner dans les deux langues les difficultés de la radiodiffusion, technique dont les Canadiens sont passés maîtres. En plus de la radio et de la télédiffusion, les deux autres programmes en groupe possibles sont les pêcheries et les forêts. J'espère éventuellement que nos programmes de formation auront plus de poids établis en programme de groupe lorsque les stagiaires arrivent en même temps et suivent le cours tous ensemble.

L'autre facette de l'assistance technique est relative aux demandes de conseillers et d'enseignants. A ce sujet, un problème de plus en plus critique se traduit par la pénurie de logement dans les pays étrangers. Les pays en voie de développement obtiennent les services d'un plus grand nombre d'enseignants et de conseillers des divers pays de l'occident et le problème logement est probablement celui qui nous limite le plus dans nos efforts à développer notre programme. Il ne s'agit pas d'un problème pécunier mais surtout de logement comme je l'ai déjà fait remarquer. Non seulement, cela

a-t-il de l'importance pour le confort et le moral de l'individu, mais s'il a fait une triste expérience lors de son séjour là-bas et qu'à son retour, il mentionne le fait à ses collègues, notre programme s'en trouve handicapé l'année suivante. En Afrique, nous envisageons des difficultés réelles sous ce rapport. De fait, le problème du logement est devenu si grave que nous devons nous assurer avant même qu'une personne quitte le pays qu'il y aura un logement convenable à sa disposition. Il s'est trouvé des cas où des personnes sont parties assurées de trouver où se loger et ces promesses ne se sont jamais réalisées. En certains cas, des familles ont été forcées de revenir au pays. D'autres ont dû vivre dans des hôtels de seconde classe pendant des mois, et quelquefois, ils avaient terminé leur stage sans jamais avoir obtenu de logement. Aujourd'hui, nous insistons sur ce point avant le départ d'une personne pour une fonction quelconque là-bas. Ces remarques résument le sujet de l'assistance technique.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question, monsieur Aiken?

M. AIKEN: J'aurais quelques questions qui sont peut-être d'ordre particulier. J'allais traiter de la télévision à Malaya, tel que mentionné ici. Je présume que ce service est justifié par l'éducation et que le demi-million de dollars canadiens servira à l'éducation d'un pays en voie de développement.

M. MORAN: Permettez-moi de vous lire maintenant l'extrait d'un bulletin de nouvelles suivant la conférence du Commonwealth sur la radiodiffusion: «La conférence a mis en valeur l'importance croissante que le service de la télévision dans les programmes élaborés peut réaliser. Il fut aussi convenu que de tels programmes auraient une portée spéciale dans les pays en voie de développement dans lesquels la radio aussi bien que la télévision jouent un rôle important quant aux réunions sociales et aux besoins économiques.»

J'ai aussi un autre bulletin publié à la suite d'une conférence internationale en 1962-1963: «Les pays qui n'ont pas encore atteint le standard de vie du Canada, et plus précisément ceux qui viennent d'abandonner le système de gouvernement autonome, la radio et la télévision sont devenus des moyens essentiels aux fins d'éducation des habitants. En plus des émissions éducationnelles, ces nouveaux pays indépendants qui puisent du système de radiodiffusion prennent part à des émissions destinées à l'instruction des adultes, l'expansion de la culture générale et l'intérêt démontrés par les jeunes.» L'UNESCO a établi une charte démontrant le nombre d'appareils qui devraient être disponibles par personnes aux fins convenables d'instruction éducationnelle.

M. AIKEN: J'aurais une autre question laquelle est préliminaire à celle que j'avais d'abord l'intention de poser, et elle a trait à celle de M. Herridge. Relativement à l'annonce simultanée d'un projet et à l'engagement d'une compagnie d'experts. De quelle façon embauche-t-on les services d'une compagnie d'experts? Ma perplexité est due à l'existence d'un monopole par lequel les amis du gouvernement seraient favorisés dans ces circonstances, quoi que vous pouviez en penser de toute façon. D'après vos observations, j'ai cru comprendre que les soumissions publiques étaient demandées pour obtenir la machinerie et la main-d'œuvre, est-ce le cas pour le choix du contracteur lui-même?

M. MORAN: Oui. Certainement. Il y a une raison foncière pour laquelle les contrats d'ingénieurs ne sont pas sujets à la concurrence ou aux présentations de soumissions. Étant avocat, et sachant que certains membres de ce Comité le sont aussi, vous n'ignorez donc pas que dans notre profession, il n'est pas permis d'accepter des causes ou des honoraires d'avance. Il en est de même pour la profession du génie qui les empêche d'offrir leurs soumissions. Alors, les contrats sont accordés par voie d'attribution, et la décision concernant et le projet et l'ingénieur conseil devient la responsabilité du gouvernement.

Généralement, ce que je vais énoncer ci-après a dicté la ligne de conduite adoptée au cours des années ou au moins l'a-t-elle été depuis mon avenue dans le domaine de l'assistance. Les contrats sont accordés sur une base la plus large possible et au plus grand nombre d'entrepreneurs pour deux raisons. La première est dans le but d'assurer une distribution convenable des honoraires; un partage équitable des biens, pour ainsi dire. La seconde raison est pour offrir au plus grand nombre de compagnies canadiennes, l'expérience acquise à l'étranger en faisant connaître leur nom en Asie, en Afrique et dans d'autres pays étrangers. Ceci place les compagnies canadiennes dans une situation plus favorable lorsqu'ils cherchent des contrats commerciaux dans ces parties du monde. Vous êtes sans doute au courant que tous les projets dans les territoires en voie de développement ne sont pas exécutés exclusivement sous l'égide des programmes d'aide à l'étranger; certains pays supportés par des prêts de la banque mondiale ou d'autres agences de prêts internationales ou encore par leurs propres ressources, financent plusieurs de ces projets eux-mêmes, et avant même qu'ils embauchent un ingénieur conseil, ils exigent de lui qu'ils produise un rapport de son expérience antérieure. Une des questions les plus communes est: «Avez-vous déjà exécuté des travaux dans cette région?» ou quelquefois la question est aussi précise que: «Avez-vous déjà exécuté des travaux dans ce pays-ci?» Si la réponse est négative, les chances de décrocher le contrat en sont considérablement réduites. Notre programme d'aide canadien accordent l'opportunité à plusieurs compagnies canadiennes de répondre dans l'affirmative et par là, augmenter leurs chances d'obtenir un contrat commercial.

En ce qui concerne la principale condition requise de la compagnie on se fiera à l'expérience dans le genre de projet à entreprendre et que les entrepreneurs aient selon le cas, bâti un pont, une station génératrice ou un entrepôt. En d'autres mots, nous ne pouvons nous permettre de laisser des ingénieurs canadiens exécuter des projets d'aide sans risquer de compromettre notre réputation nationale et en vérité, la réputation de la profession du génie au Canada. Un récent exemple fut le projet d'Idikki dans l'Inde, lequel est une station génératrice et un barrage-voûte. Au Canada, nous n'avons pas généralement ce genre de barrage et par suite de cette lacune, les compagnies d'ingénieurs qui ont déjà accompli un tel travail sont presque inexistantes à l'exception toutefois de Surveyer, Chenevert qui eurent le contrat du barrage de la Manicouagan au Québec où ils acquirent une expérience de première main. L'attribution du contrat en fut certainement influencée. Les 33 compagnies dont j'ai mentionné les noms sont échelonnées de Saint-Jean, Terre-Neuve jusqu'à Vancouver.

Dans notre position, il serait beaucoup plus facile au point de vue administratif de choisir trois ou quatre compagnies d'ingénieurs, dont l'une est spécialisée dans les constructions de routes et l'autre dans l'aménagement de stations génératrices, etc., qui seraient toujours à notre disposition, cela nous éviterait ainsi l'étape pasée à renseigner les compagnies qui n'ont jamais rien accompli pour le compte du gouvernement.

Souvent, c'est une expérience très pénible pour ces compagnies de s'adapter aux procédés du gouvernement. Imaginez par exemple, un ingénieur qui tente d'obtenir de la machinerie pour une construction à 10,000 milles de distance et se voit forcé d'envisager une longue attente à cause du système des demandes de soumissions ici au pays, ce qui signifie parfois un délai de trois ou quatre mois avant d'obtenir la machinerie désirée.

M. AIKEN: Et avec deux gouvernements, c'est encore plus grave.

M. MORAN: Oui, mais éventuellement, ils se résignent au système et c'est pourquoi je disais combien plus simple il serait pour nous de négocier avec des compagnies qui connaissent la procédure à suivre. D'autre part, je crois que la pratique actuelle réduit la possibilité de la pratique qui vous inquiète.

M. AIKEN: Je m'inquiète surtout du fait que les compagnies canadiennes soient plus ou moins éparpillées et non pas listées au point de vue du degré de préférence relativement à leur connaissance de l'entreprise. Mais si elles ont à répondre de leur expérience dans un certain domaine, on peut se demander comment doit-on s'y prendre pour se joindre à leurs rangs.

M. MORAN: Oui, c'est comme la poule et les œufs, si l'on se réfère aux contrats commerciaux à l'étranger.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): J'aurais une petite question, monsieur le président. Alors, est-ce que les prochaines mesures à prendre par le personnel entraîné des Affaires extérieures signifient qu'ils veillent ni plus ni moins sur les entreprises.

M. MORAN: Oui, mais ces personnes ne font pas partie des Affaires extérieures mais bien du Bureau de l'aide extérieure.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Je remarque sur la liste des projets que dans la plupart des cas, les contributions offertes par les pays en voie de développement sont aussi importantes, sinon plus que celles du Canada. La question de surveillance sur la réalisation d'un projet présente-t-elle parfois des difficultés? De quelle façon le Canada peut-il plus ou moins s'interposer? C'est un point que je n'arrive pas complètement à éclaircir car j'imagine que les pays en voie de développement ont des surveillants aussi expérimentés que les nôtres sinon plus. En outre, il s'agit de leur projet et justement pour cette raison, il doit être accompli selon leurs propres données et adapté à leurs besoins. N'y a-t-il pas matière à confusion ici?

M. MORAN: Je crois qu'il pourrait y en avoir un jour, mais cet état de chose ne s'est pas encore présenté dans les pays que nous aidons, excepté peut-être l'Inde. Dans la plupart des pays en voie de développement, l'un des principaux besoins est le service du génie aussi bien que le personnel de surveillance expérimenté. Ces services sont inclus dans l'aide que nous leur procurons et nos chiffres de dépenses comprennent les honoraires des ingénieurs et les frais de surveillance de construction. Nos dépenses couvrant l'aide ne comportent pas uniquement les frais d'outillage et de matériaux.

Je vais traiter maintenant de ce sujet afin de fournir aux membres du Comité des renseignements de base. D'après mon expérience, le plus urgent besoin requis dans la plupart des pays en voie de développement se traduit par le manque de personnel capable d'instruire les gens relativement à la planification de leurs projets. Les conduites de nombreux projets sont obstruées par des fonds non dépensés parce que les projets ne sont pas prêts à entreprendre. Les pays aidés viendront à vous pour demander de l'aide pour financer un projet général quelconque mais il s'écoulera parfois une année ou deux avant que l'exécution d'un contrat se matérialise. Au moment de la soumission d'un projet, inévitablement, nous nous voyons dans l'obligation de dépêcher les représentants d'une compagnie d'ingénieurs sur les lieux afin d'y entreprendre une étude détaillée des possibilités d'exécution même avant que les considérations préliminaires soient données.

Bien que j'aie vécu à l'étranger pendant 8½ ans, mon plus grand étonnement a été de réaliser la lenteur avec laquelle un projet capital se matérialise. En Malaisie, on avait considéré d'ériger une station génératrice, sur la partie supérieure de la rivière Perak afin de subvenir aux besoins assez pressants pour la production d'énergie additionnelle. Le Canada fut dans l'impossibilité d'envisager la construction principale à cause du coût du change international en l'occurrence $25 millions. Toutefois, on nous demanda de faire une évaluation approximative sur laquelle nous pourrions fonder une demande de prêt de la banque internationale. Ils avaient besoin de cette énergie l'année suivante mais une année et demie devra s'écouler avant que l'estimé des travaux

soit exécuté, ensuite quatre autres années passeront avant que la construction soit complètement achevée. C'est pourquoi, je disais que le plus grand besoin qui existe dans les pays en voie de développement est l'absence d'ingénieurs et de planificateurs pour aider à la préparation des projets de longue main.

M. AIKEN: J'aurais deux autres questions à poser, ensuite, je serai heureux de céder la place à quelqu'un d'autre. Ma première question a trait au montant de $5 millions payables à l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour l'établissement d'une station d'énergie nucléaire—les plans et les détails spécifiques en Inde. Pourriez-vous nous dire si elle est relayée à la construction canadienne de la station d'énergie nucléaire en Inde?

M. MORAN: Bien, il existe deux projets nucléaires en Inde avec lesquels le Canada est associé. Il y a un réacteur nucléaire pour des fins d'éducation technique à Trombay, auquel vous vous référez peut-être. Il fut instauré sous notre programme d'aide il y a quelques années.

M. AIKEN: Je me référais au centre de recherches d'énergie nucléaire.

M. MORAN: La nôtre n'était pas une station d'énergie mais bien un réacteur, et il fut établi pour fins d'éducation technique.

M. AIKEN: C'est à ce dernier que je me référais.

M. MORAN: Non; ce montant n'a aucun rapport avec le projet de Trombay. Il concerne une station d'énergie nucléaire que les Indiens sont à construire à Rajasthan, et les $5 millions représentent une mise de fonds accordée sous notre programme d'aide aux fins d'informations techniques, plans, devis, etc. lesquels ont été développés par l'*A.E.C.L.* et *Canadian General Electric.*

M. AIKEN: S'agit-il dans ce cas d'une inscription aux livres? En d'autres mots, comme l'*A.E.C.L.* est une agence gouvernementale canadienne, elle possède sans doute une bonne quantité de brevets pour ces produits. Cependant, il m'est difficile de comprendre pourquoi il en coûterait $5 millions au gouvernement canadien pour fournir des plans et l'assistance technique à une station nucléaire lorsque les renseignements nécessaires sont disponibles de l'*Atomic Energy of Canada Limited.*

M. MORAN: Je présume que dans notre système d'opérations, nous devons inscrire des entrées dans les livres de comptabilité. Il nous faut retenir les services d'un conseiller technique du ministère des Mines et des Relevés techniques et lorsqu'il travail à l'étranger, son ministère n'est plus responsable de son traitement; nous le sommes. Pour cela, je présume que le déboursé de ce traitement est considéré comme une inscription aux livres. Ou bien encore, lorsque nous avons employé la *Canadian Commercial Corporation* comme représentant des achats, ils nous chargeaient habituellement ½ p. 100 sur le coût de l'article comme services d'honoraires. Ce paiement fait à une compagnie de la Couronne a trait vraisemblablement à la comptabilité. Mais ces $5 millions représentent la valeur marchande, en conséquence de l'exécution des plans et devis qui furent remis à l'Inde.

M. AIKEN: Alors, comment les $5 millions sont-ils transformés, s'agit-il d'un paiement fait à l'*Atomic Energy of Canada Limited,* et est-ce que les plans et devis sont brevetés?

M. MORAN: Probablement. Mais je ne pourrais pas me prononcer sur ce point. Je ne pourrais le faire pour la bonne raison que je ne le sais pas. Mais comme vous êtes au courant, il existe différents genres de stations d'énergie nucléaire. Les Américains, les Canadiens et les Britanniques ont chacun leurs plans particuliers et il s'agit de données nécessaires à tout pays qui désire construire, actionner et entretenir une station d'énergie nucléaire de type canadien.

M. AIKEN: J'ai nettement l'impression qu'il s'agit ni plus ni moins d'un octroi accordé à l'Atomic Energy of Canada Limited.

M. MORAN: Certainement pas. Les services de professionnels se reflètent nécessairement sur leur traitement. Les matériaux et objets de cette nature sont aussi inclus dans le coût. La connaissance technique a toujours son prix, bien que je ne sache comment en faire l'évaluation. C'est un peu comme la dame qui entra dans une boutique afin de se faire confectionner un chapeau de modèle exclusif. La modiste s'empara d'un bout de ruban et le façonna pour réaliser enfin une création originale. Elle le plaça sur la tête de la cliente. Lorsque cette dernière apprit qu'il lui en coûterait $50, elle s'exclama: «$50 pour un petit bout de ruban!» La modiste alors retira le chapeau, dénoua le ruban et le tendant à la cliente dit: «Voilà madame, le ruban est gratuit.»

M. AIKEN: Alors, il s'agit donc d'un octroi accordé à l'Atomic Energy of Canada Limited lequel n'est en aucune façon spécifié quant à son usage.

M. MORAN: Non. C'est un octroi accordé à l'Inde lequel requiert l'établissement de données techniques. Vous pourriez dire la même chose de ce qui est fourni aux termes d'un programme d'aide. Vous pourriez dire que le montant déboursé pour payer le métal de l'Aluminum Company of Canada Limited est un octroi parce que le gouvernement achète leur produit. Les Indiens l'ont acheté et la facture nous fut ensuite soumise pour acquitter les frais d'un projet d'aide préalablement approuvé. Vous pourriez dire que nous accordons des octrois à la Canadian General Electric Company tous les jours de l'année si l'on considère cela sur le même plan. Ils fabriquent un générateur pour le Pakistan ou le Nigeria devant être fourni sous le programme d'aide et nous recevons la facture. Ce savoir-faire n'est pas perdu, il représente une valeur réelle et consiste en une forme d'assistance à l'Inde. Ils en avaient besoin et nous demandèrent de le leur procurer comme item d'assistance. Nous avons acquiescé à leur désir et l'avons obtenu.

M. AIKEN: Bien, j'imagine que le terme employé n'a pas d'importance; c'est toujours $5 millions pour l'Atomic Energy of Canada Limited.

M. MORAN: Et c'est également $5 millions d'épargné pour le programme étranger de l'Inde.

M. AIKEN: Le gouvernement fédéral souscrit l'argent déboursé pour l'Atomic Energy of Canada Limited, alors, ce n'est rien moins qu'une inscription aux livres.

M. MORAN: Je pourrais dire qu'il existe un nombre important d'activités aux termes du programme d'aide qui pourraient être considérées comme des entrées aux livres. J'ai déjà mentionné les services d'un minéralogiste du ministère des Mines et relevés techniques à qui nous payons un traitement lorsqu'il est appointé à notre service, mais l'on pourrait discuter sur l'authenticité de l'entrée aux livres.

M. AIKEN: J'aurais une autre question relative au programme d'aide concernant les denrées alimentaires. On a inscrit $15 millions lesquels incluent le programme international d'assistance sur les aliments, lequel s'élève à $5 millions, et pour un autre genre d'assistance relative à l'approvisionnement des denrées, tel qu'annoncé au début de la dernière session au sujet de l'augmentation relative aux secours apportés par les denrées alimentaires aux pays qui la réclame?

M. MORAN: Oui, c'était la déclaration faite par M. Sharp vers le mois de septembre dernier.

M. AIKEN: Oui, je regrette, mais elle était faite par M. Sharp.

M. MORAN: Oui.

M. AIKEN: Quelle portion de cette aide d'assistance spéciale a été utilisée ou allouée, s'il y a lieu?

M. MORAN: Il déclara qu'un programme spécial sur les produits alimentaires serait préparé et précisa que des crédits annuels à cette fin seraient versés en proportion du niveau de l'exploitation de l'aide économique. Le montant proposé cette année est de $15 millions. De ce montant, $12½ millions seront transformés en blé et en farine pour les pays sous l'égide du Plan de Colombo lesquels ont été depuis toujours récipiendaires du blé et de la farine, principalement l'Inde, le Pakistan et le Ceylan. Soit $7 millions pour l'Inde, $3.65 millions pour le Pakistan et $1 million en farine pour le Ceylan. Les deux premiers incidemment sont pour approvisionnement de blé. Ceci donne un total de $11.65 millions. La balance est exprimée en expédition de farine aux pays ne faisant pas partie du Commonwealth mais qui sont sous l'égide du Plan de Colombo. La somme de $2 millions servira à notre contribution en espèces sous le programme international des produits alimentaires et les $500,000 qui restent constitueront notre versement au Programme de secours des Nations Unies pour les réfugiés.

M. AIKEN: Mais, a-t-on accompli quelque chose aux termes de ce nouveau programme de denrées? A-t-on expédié des produits?

M. MORAN: Je viens de décrire les affectations pour lesquelles les fonds sont dépensés.

M. AIKEN: Oui, vous m'avez dit à quelles fins spécifiques les sommes seront affectées, mais est-ce que ces services se sont matérialisés? A-t-on expédié des produits à date cette année?

M. MORAN: Je ne saurais me prononcer dans le cas de l'UNWRA ou relativement au programme international des denrées alimentaires parce que nous n'entrons pas dans cette catégorie; ils adressent des demandes au fur et à mesure qu'ils en ont besoin. Pour ce qui a trait aux $12½ millions pour les pays sous l'égide du Plan de Colombo, lesquels tombent sous notre responsabilité, ces fonds ont été dispensés pour répondre aux besoins particuliers de chaque pays. La première livraison ira à l'Inde, et leur envoi est prévu pour soit le mois prochain ou le mois de septembre.

M. AIKEN: Alors, rien n'a été livré à date?

M. MORAN: Nous attendons votre assentiment; nous ne possédons pas les fonds avec lesquels nous pourrions acheter ces produits; cela dépend si vous consentez à ce que des fonds soient disponibles en vue de l'achat de ces produits.

M. AIKEN: C'est la première fois que ce poste apparaît dans le budget?

M. MORAN: Oui. Le programme d'aide des denrées alimentaires pour les pays sous l'égide du Plan de Colombo financé sous le programme des crédits du Plan de Colombo. Jusqu'à 1961-1962, les crédits affectés au programme du Plan de Colombo s'élevaient à $50 millions. La somme de $12.5 millions fut transformée en blé et en farine, laissant une balance d'environ $38 millions pour servir à d'autres fins. Alors, en 1961-1962, les fonds du Plan de Colombo furent réduit par $8.5 millions et la réduction prit la forme de blé et de farine. Puis, nous établissons un programme de financement de $41.5 millions, dont $4 millions pour la farine et le blé. Cette année, nous sommes à restaurer les fonds du Plan de Colombo et l'argent nécessaire pour permettre que les chargements normaux de grain soient inclus dans le programme d'aide pour les denrées.

M. AIKEN: J'apprécie le fait que vous pouviez attendre que le budget soit accepté car je crois que vous êtes les seuls parmi les différents ministères qui veulent bien attendre. Dans la plupart des cas, ils présument qu'ils sont en position d'utiliser les fonds prescrits lorsque ceux-ci sont inscrits dans le budget, sinon le gouvernement refusera. Mais, si tel est le cas, c'est certainement une très bonne ligne de conduite.

M. PATTERSON: J'ai une question supplémentaire. Monsieur Moran, lorsque je faisais partie de ce Comité, il y a quelques années, on nous apprit que la plus grande partie du blé envoyé en Inde était ensuite expédié en Russie, moulu,

et réexpédié sous forme de farine. Donc, serait-il possible d'augmenter les envois de farine plutôt que du blé?

M. MORAN: Certainement, s'ils demandaient de la farine comme le fait le Ceylan. Ce pays désire recevoir de la farine mais pas de blé, et, traditionnellement, nous en avons expédié pour un million chaque année comme il est encore démontré cette année. Je suis fort étonné de savoir que quelqu'un ait fait cette suggestion car, d'après mes connaissances de l'Inde, ce pays ne désire pas de blé sous forme de farine. Cela n'entre pas dans leur régime alimentaire. Dans la plupart des pays asiatiques, l'aliment de base est le riz et non le blé. Cependant, on utilise notre blé pour confectionner des chupatties dans certaines régions de l'Inde et de l'est du Pakistan, mais le blé n'est pas transformé en farine.

M. PUGH: J'aurais une question supplémentaire. Quelles autres importations de blé les pays sous l'égide du Plan de Colombo se procurent-ils?

M. MORAN: Sous forme d'importation commerciale?

M. PUGH: Oui, de leur propre chef.

M. MORAN: Eh bien, ils achètent des petites quantités de l'Australie. Mais, dans le moment, leur blé provient de quatre sources différentes. La première, ils l'obtiennent en le produisant eux-mêmes, la seconde est obtenue sous le programme d'aide du Canada, la troisième, sous le programme de la UNITED STATES PL 480, et la quatrième, par des petits contrats commerciaux.

M. PUGH: Ont-ils des contrats commerciaux avec le Canada?

M. MORAN: Aucun du Canada. Notre pays n'a jamais été un fournisseur traditionnel de blé pour cette partie du monde.

M. PUGH: L'Australie a-t-elle un programme semblable d'aide pour les denrées?

M. MORAN: Oui, elle en a un mais je ne saurais dire en quoi il consiste. Ils exportent du blé mais je ne sais pas quelle quantité l'Australie inclut dans son programme d'aide sur les denrées.

M. PUGH: Je viens de réaliser vu que plusieurs fournisseurs importants, pour un certain nombre d'années, sous le programme d'aide pour les denrées alimentaires par l'entremise du Plan de Colombo, elles feraient bien de les obtenir du Canada.

M. DINSDALE: Une question supplémentaire s'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT: Oui. Et pourrait-on demander que ce soit la dernière. Vu que nous avons encore sept personnes sur la liste après M. Aiken, je me demande si le Comité voudrait bien accepter.

M. AIKEN: Je suis prêt à retirer ma question, M. le président.

Le PRÉSIDENT: Je me remande s'il serait possible pour chaque membre de demander une question relative à un sujet. Nous pourrions avoir une série de questions qui demandent qu'une réponse. Toutefois, je demanderais qu'on pose une seule question sans ajouter de supplémentaires et alors, s'il se trouve encore des questions supplémentaires, nous pourrions utiliser un système de rotation. Je serais heureux de considérer la question de quiconque maintenant.

M. AIKEN: Monsieur le président, s'il est agréable au Comité, je présume que nous pouvons adopter cette marche à suivre. Mais, n'est-ce pas une façon rapide d'expédier les procédures. Si nous traitons d'une question supplémentaire, cela pourrait régler la question.

Le PRÉSIDENT: S'il s'agit d'une question supplémentaire, oui; mais les questions supplémentaires s'éloignent parfois trop du sujet.

M. DINSDALE: Ma supplémentaire éliminera une partie de la question lorsque mon tour viendra. L'autre jour, nous avons demandé pour avoir un relevé des dépenses relatives à ce $15 millions. Ce rapport était pour être présenté au Comité, je présume que nous en entendrons parler sous peu.

M. MORAN: Je ne suis pas au courant de cette demande. A qui était-elle adressée?

M. DINSDALE: Je l'ai adressée au Ministre. Le Ministre était à la barre des témoins.

Le PRÉSIDENT: Le docteur Moran aurait-il l'obligeance de préciser ce qu'il désire en plus de l'état détaillé des dépenses que je viens de donner.

M. DINSDALE: Je crois que vous l'avez presque fourni.

M. MORAN: Le détail se lit comme suit: L'Inde: $7 millions, le Pakistan: $3.65 millions, le Ceylan: $1 million et les pays ne faisant pas partie du Commonwealth: $850,000. Cela donne un total de $12.5 millions. $2 millions serviront à contribuer au fond mondial d'aide pour les denrées alimentaires et $500,000 pour notre contribution à l'UNRA. Cela donne $15 millions.

M. DINSDALE: Est-ce que les $2 millions constituent entièrement notre seul apport au fond mondial des produits alimentaires?

M. MORAN: Non, je crois que les $5 millions consistent en argent comptant et en espèces.

M. DINSDALE: Est-ce qu'une partie de la contribution à la banque mondiale des produits alimentaires est représentée en argent?

M. MORAN: Il y en a un tiers en argent comptant.

M. DINSDALE: Je croyais que notre contribution au fond de secours mondial des produits alimentaires se composait uniquement de denrées alimentaires.

M. MORAN: Non. Ils doivent effectuer les achats de certains produits. Après une réunion du F.A.O. tenue à New-York en 1962 des fonds pour une valeur de $88.9 millions en argent américaine furent engagés, ainsi que des produits et des services. La contribution canadienne consiste à $5 millions, un tiers comptant, échelonné sur une période de trois ans, dont $560,000 en dollars américains pour l'année financière 1962-1963.

M. DINSDALE: De quelle façon les $850,000 pour les autres pays faisant partie du Commonwealth sont-ils alloués? Je crois qu'il s'agit de l'information que nous attendions.

M. MORAN: Je puis vous le fournir. Burma: $350,000; Indonésie $350,000; Vietnam: $150,000.

M. DINSDALE: Ces pays ne font-ils pas partie du Commonwealth?

M. MORAN: Burma, l'Indonésie et le Vietnam ne sont pas compris dans le Commonwealth.

M. DINSDALE: L'allocation versée à l'Indonésie est elle encore effectuée?

M. MORAN: Oui, en autant que je sache.

Mme KONANTZ: Monsieur le président, je suis intéressé aux diverses sommes d'argent qui ont été allouées aux différents postes. J'aimerais connaître de quelle façon le gouvernement établit les priorités. J'aimerais éclaircir certains points sur trois sujets différents. Est-ce que les fonds accordés au Centre de formation du Ghana sont transmis par l'entremise de l'I.L.O. pour le grand centre d'entraînement du Ghana?

M. MORAN: Non. Aucune contribution n'est accordée en argent comptant. Nous fournissons uniquement les services et les produits de fabrication canadienne. Nous envoyons du Canada les conseillers pour les constructions d'écoles ainsi que les matériaux utilitaires tels que: accessoires sanitaires, appareils électriques et articles du genre. Très souvent, le pays lui-même est en mesure de s'approvisionner sur les lieux pour les autres produits requis.

Mme KONANTZ: S'agit-il d'un centre de formation qui est plus ou moins sous la responsabilité de l'I.L.O.?

M. MORAN: Non.

Mme KONANTZ: Alors, est-ce que les inspections du haut des airs du Nigeria relèvent aussi du programme d'assistance?

M. MORAN: Oui. Deux compagnies canadiennes sont engagées dans ces opérations, la Canadian Aero Services d'Ottawa et Pathfinder de Vancouver.

M. GELBER: Est-ce une heureuse entreprise?

M. MORAN: Des plus satisfaisantes. Je pourrais dire qu'il en a été ainsi jusqu'à maintenant. Les cartes sont reproduites maintenant, mais cette expérience aura été couronnée d'un double succès. Le premier se remarque par les relations amicales surprenantes qui se sont nouées entre les nationaux de ces régions et les Canadiens. Une appréciation mutuelle s'est manifestée de part et d'autre. Le second succès se caractérise par la demande que nous recevons visant à l'expansion de ce projet qui coûterait dans le voisinage de $1.2 millions. C'est donc dire que les Nigériens ont réalisé les bienfaits qui découlent d'un tel genre d'inspection, et ils nous demandent maintenant d'amplifier les travaux de cartographie pour couvrir un territoire plus étendu.

Mme KONANTZ: Relativement à l'UNICEFF. Comme vous le savez, L'Association des Nations-Unies au Canada a incité (au cours des deux ou trois dernières années) le gouvernement à considérer les possibilités d'augmenter notre contribution jusqu'à un million. Je me demande si le gouvernement a considéré le fait que chaque dollar donné à l'UNICEFF vaut $2.50 en capital étranger, pour le pays bénéficiaire. Par exemple, si $200,000 étaient contribués, il y aurait $500,000 de versé sur ce programme par l'entremise des autres pays qui y participent.

M. MORAN: Je ne vous comprend pas très bien. Qui verserait les fonds additionnels?

Mme KONANTZ: Le pays aidé. Pour chaque dollar contribué par l'UNICEFF, le pays bénéficiaire lui-même doit souscrire $2.50.

M. GELBER: Ces données varient. Elles ont parfois atteint une proportion de 5 pour 1.

Mme KONANTZ: C'est la raison pour laquelle je me demande si le ministère s'est tourné vers le problème.

M. MORAN: Je ne le sais pas. Nous ne sommes liés sous aucun rapport à l'UNICEFF, sauf parfois lorsque cette société fait directement appel à nous pour discuter de l'un de leurs projets. Il s'agit d'une contribution directe ne touchant en rien les programmes à l'étude aujourd'hui; ils ne sont pas inclus dans le programme d'aide bilatérale.

M. PUGH: Je suis intéressé en ce qui regarde le personnel, et cette déclaration par laquelle vous tâchez de procurer le personnel disponible pour prendre charge des projets lorsqu'ils sont achevés. Y a-t-il encore du personnel canadien en service sur des projets que nous avons terminé, soit des employés du gouvernement ou particuliers.

M. MORAN: Je ne crois pas qu'il en existe d'aucune catégorie. Pour un certain temps, après que le projet de Warsak fut terminé, quatre Canadiens sont demeurés sur les lieux en qualité de conseillers mais ils sont retournés au pays depuis. Il n'y en a pas en Inde et au Pakistan. Je suis à peu près certain de cette réponse négative.

M. PUGH: Au point de vue choix, est-ce que les Canadiens qui sont là-bas y demeurent de leur propre gré: deviennent-ils employés de ce pays?

M. MORAN: Je ne suis pas au courant de l'existence de ce fait.

M. GELBER: M. Moran a fait une déclaration qui m'a vivement intéressé, et je crois qu'elle est importante. J'ai cru comprendre qu'il avait dit que les programmes bilatéraux sont maintenant élaborés sur un plan permanent.

M. MORAN: C'est ce dont nous nous proposons cette année.

M. GELBER: Pouvez-vous l'expliquer. Il s'agit d'un changement radical.

M. MORAN: Ce n'est pas exactement un changement radical. Le Plan de Colombo a toujours existé sur une base permanente. Il a eu son origine en 1951-1952. Le plan était alimenté par une caisse à fonds renouvelables et on se buta rapidement à tous les obstacles qui se présentent lorsqu'on tente de faire fonctionner un programme d'aide avec des fonds renouvelables. Ces fonds furent placés sur une base permanente autour de 1953-1954 et sont demeurés sur cette base depuis; mais il n'en a pas été de même pour la SCAPP, le programme de l'Afrique française ou celui des Caraïbes.

Quelques-unes des difficultés rencontrées sont tout d'abord qu'il est presqu'impossible d'évaluer exactement les dépenses propres à un projet quelconque dans toute période de 12 mois. On devra faire face à des conditions hors de contrôle qui surviennent pour modifier l'évaluation de certaines dépenses. Aussi, à la fin de l'année financière, vous perdez la portion non utilisée de la somme affectée au projet et vous êtes donc confrontés avec l'alternative d'utiliser les fonds de crédit de l'année suivante afin de compléter le projet en cours ou tâcher de faire voter de nouveau les fonds de supplément. Un autre genre de difficulté se matérialise lorsque sur des projets d'envergure, les dépenses atteignent un niveau maximum pour ensuite retomber à un degré plus bas. Afin de parer à une telle éventualité, vous devez conserver un fonds de réserve au cours de l'exécution du programme. Ceci n'est pas possible avec des fonds de réserve. Cette année, nous nous proposons que la SCAPP, le programme de l'Afrique française et des Caraïbes soit placé sur une base similaire que celle du Plan de Colombo qui l'a été pour la dernière décade.

M. GELBER: Je vous ai probablement mal interprété. Dois-je comprendre que le caractère de permanence fait partie de nos engagements d'ordre international. Il ne s'agit pas d'un engagement au pays récipiendaire.

M. MORAN: Non.

M. GELBER: Mais à une certaine époque, nous avons plaidé dans l'affirmative.

M. MORAN: Je ne crois pas que nous l'ayons fait à l'égard des pays bénéficiaires. Il a existé deux engagements canadiens à long terme. Le premier apparaissait dans le programme des Indes britanniques lorsque le gouvernement annonça en 1958 qu'un programme de $10 millions serait réparti sur une période de cinq ans et les crédits accusèrent une moyenne d'environ $2 millions par an. Le second était le programme spécial du Commonwealth africain en 1960 lorsque le gouvernement annonça l'établissement d'un programme de $2½ millions pour une période de trois ans pour lequel des crédits furent utilisés annuellement pour $3½ millions.

M. GELBER: Chaque année, nous étudions le programme bilatéral établi dans chaque pays et sous aucun angle, avons-nous l'impression de nous engager dans un même programme.

M. MORAN: Pas chaque année. Non. En effet, nous n'avons pas l'intention d'allouer des contributions stables d'argent pour chaque pays bénéficiaires cette année, à l'exception des cas où nous faisons partie des consortiums et nous entrevoyons la nécessité d'agir en conséquence.

Le consortium de la banque internationale de l'Inde et du Pakistan est formé de neuf nations plus la banque internationale et l'Association pour le développement international. Les membres se réunissent chaque année en vue d'étudier la section relative au plan de développement international de l'Inde dont le pays a proposé de financer chaque année. Incidemment, jeudi et vendredi de la semaine dernière, je me trouvais à Washington pour la réunion du consortium du Pakistan, où nous avons traité de ce plan. Après étude du plan d'exploitation, les membres du consortium ont convenu d'accorder tous les

fonds nécessaires au développement que le Pakistan requiert pour l'avancement de son programme d'avancement dans les douze prochains mois. Les pays indépendants s'engagèrent alors respectivement. Les fonds engagés vendredi pour l'an prochain s'élevèrent à $430 millions. Sur cette somme globale, le Canada s'est engagé à verser $11 millions sous forme d'octrois, $7 millions en prêts aux modalités souples, et $7½ millions en crédit à long terme, lesquels sont des prêts d'exportation motivés accordés par le ministère du Commerce par l'entremise de l'ECIC. En ce qui a trait aux octrois et aux prêts aux modalités souples, l'engagement du Canada fut donné sous réserve de l'approbation de la Chambre du budget que vous avez aujourd'hui.

M. HERRIDGE: Qu'appelez-vous un prêt aux modalités souples, c'est une nouvelle expression pour moi.

M. DINSDALE: Sans intérêt et à long terme.

M. MORAN: L'expression a modalités souples a trait aux conditions du prêt: maturité, période d'extension, et le taux d'intérêt. Le programme spécial de développement sur les prêts que le Canada se propose d'établir cette année avec des fonds de $50 millions, pourra atteindre une maturité aussi longue que 50 ans, une période de 10 ans d'extension, aucun taux d'intérêt et des frais d'administration équivalent à environ les trois quart de 1 p. 100. Un prêt aux modalités souples pourrait comporter quelques changements modifiant les conditions.

Les conditions que je viens de décrire relativement aux prêts canadiens sont semblables à ceux de l'Association pour le développement international et sont considérés comme le genre de prêt le plus facile d'accès par lesquels des prêts peuvent être consentis aux pays en voie de développement. A l'autre extrémité de l'échelle, vous avez les prêts rigides à taux commercial dont l'intérêt est ordinairement fixé à 6 p. 100 et des termes d'échéance beaucoup plus courts.

Mme JONES: J'aimerais demander au docteur Moran le degré de liaison de notre pays avec le comité d'assistance sur le développement. Avant que le Canada ait donné son assentiment au projet d'un pays récipiendaire, disons sous la SCAAP, est-ce que le Canada consulte DAC relativement au genre de programme en voie d'élaboration par d'autres pays donateurs, avec le pays aidé?

M. MORAN: Non pas par l'entremise du comité d'assistance sur le développement comme portion de son travail principal; mais DAC a établi un groupe de conseillers pour certains pays dans lesquels quelques uns ou tous les membres du DAC peuvent prendre part. C'est au cours de ces comités que confèrent les pays donateurs avec les pays aidés. Pour ce qui est du consortium de la banque mondiale de l'Inde et du Pakistan que je viens de mentionner, les donateurs se consultent, échangent des idées, font rapport de leurs expériences personnelles relativement à l'aide accordée au Pakistan et à l'Inde lors des derniers douze mois, ils mentionnent des fonds qu'ils sont prêts à engager pour les projets situés dans les cadres du plan national d'exploitation des pays asiatiques. En d'autres mots, un donateur n'utilisera pas les fonds engagés pour financer un projet qui n'a pas été accepté par le consortium comme étant un projet acceptable par les normes du plan de développement national.

Mme JONES: Comment pouvez-vous collaborer avec d'autres pays qui contribuent à SCAAP lorsqu'aucune consultation n'a eu lieu auparavant?

M. MORAN: Il y a des délibérations surtout pour des programmes d'ordre bilatéraux. La coopération entre les pays donateurs est relativement aisée parce que SCAAP est formé uniquement des pays du Commonwealth.

En revenant de la conférence annuelle du programme d'assistance canadienne du DAC en juin dernier, j'ai passé deux jours à Londres pour discuter

avec les Britanniques relativement à leurs projets et intentions au sujet des Caraïbes pour ce qui est des fonds à consacrer aux genres de projets qu'ils seraient prêts à financer et aussi pour obtenir leurs opinions concernant certains projets considérés dans notre programme de cette année pour ces îles. En d'autres occasions, d'autres discussions du genre seraient tenues relativement à l'Afrique.

Mme JONES: Alors, il existe une étroite coopération?

M. MORAN: Une assez étroite coopération.

Mme JONES: Je croyais comprendre qu'auparavant, la SCAAP avait dirigé son aide particulièrement dans le domaine de l'enseignement. Y a-t-il eu une augmentation des demandes relatives à l'établissement d'hôpitaux, de cliniques, etc.?

M. MORAN: Jusqu'à maintenant, les demandes dirigées vers le Canada ne sont pas accrues, pour la bonne raison que nous n'avions pas de fonds à consacrer à des projets dispendieux comme la construction d'hôpitaux. Nous disposions de $3.5 millions chaque année pour le Ghana, la Nigéria, le Sierra Leone, le Tanganyika, l'Ouganda et le Kenya. Cette somme à répartir était plutôt maigre. Nous avons pu entreprendre très peu de projets d'importance capitale. Aussi, comme notre ligne de conduite fondée dans une large mesure sur l'expérience du Canada en Asie au cours des premières années de notre activité d'assistance, il a été décidé que notre travail en Afrique, pour les deux premières années du moins, porterait surtout sur la formation nécessaire dans le domaine de la technologie et de l'enseignement. Cette activité a pour but de préparer des personnes capables pour opérer et entretenir la machinerie lorsqu'ils la reçoivent. C'est probablement ce que M. Pugh avait dans l'idée lorsqu'il demandait s'il y avait encore des Canadiens travaillant sur certains projets à l'étranger. Si nous avions fourni de l'outillage industriel aux pays africains au cours des deux dernières années, il est fort probable que ma réponse à sa question aurait été différente.

Cette année, ayant en main des fonds supplémentaires et un bon nombre d'Africains formés non seulement sous le programme d'aide canadien mais aussi sous le programme des Nations Unies et ceux des autres pays évolués, l'Afrique est en mesure d'absorber un certain nombre de projets d'envergure. Sans aucun doute, il y en aura quelques-uns inscrits au programme cette année.

Mme JONES: Dans le cas de la construction d'un hôpital par exemple, le fonds de contre-partie devrait pouvoir être satisfaisant?

M. MORAN: Le cas des hôpitaux pose un problème difficile pour le Canada. Le pays ne manufacture pour ainsi dire aucun appareil utilisé dans les hôpitaux. Si l'on édifiait un hôpital, la plupart du matériel devrait être acheté des États-Unis, ou de la Grande-Bretagne et, par conséquent, il est donc plausible que ce genre de projet fasse partie des programmes américains ou anglais et de laisser le Canada fournir ce dont nous sommes en mesure d'offrir.

Mme JONES: Pourriez-vous discuter plus en détail les procédés relatifs au fonds de contre-partie?

M. MORAN: Le fonds de contre-partie diffère de la colonne des recettes et des dépenses apparaissant à la page 26. Un fonds de contre-partie provient de la vente des produits de base tels que: blé, aluminium, cuivre, engrais, et produits du genre, par le pays récipiendaire.

Mme JONES: S'agit-il de vente à d'autres pays ou de ventes domestiques?

M. MORAN: Le pays fera un cadeau d'aluminium à l'Inde et alors le gouvernement vend ce métal au consommateur pour la monnaie locale. Cette monnaie locale est alors transférée dans ce que l'on appelle un fonds de

contre-partie et ces argents sont utilisés pour réaliser des projets de développement sur lesquels deux gouvernements sont d'accord. L'Inde peut se lancer dans l'exécution d'un programme de construction routière où presque toutes les dépenses encourues sont domestiques, et elle pourrait demander au Canada si celui-ci consentirait à ce qu'un million de fonds de contre-partie en roupies soit utilisé pour ce programme. Si le Canada consent, l'Inde pourra alors mettre en marche son programme de construction routière, le finançant avec les fonds de contre-partie.

Mme JONES: Qu'arriverait-il si le pays éprouvait des difficultés à vendre ces produits?

M. MORAN: Cette éventualité ne se présente pas. Tout d'abord, le pays n'en aurait pas fait la demande s'il n'en avait pas eu un besoin urgent. Le système de fonds de contre-partie offre un avantage aux pays récipiendaires. Dans un pays comme le Pakistan, il est impossible d'obtenir des revenus additionnels en recourant à la taxation. Les impôts ont atteint un point de saturation. Cependant, la vente de produits dont on a grand besoin rapporte des roupies servant à défrayer les coûts locaux des projets d'exploitation.

M. PUGH: Vous utilisez l'expression «consommateurs». S'agirait-il d'un «consommateur» à l'intérieur du pays.

M. MORAN: Oui.

Mme JONES: Pourriez-vous nous expliquer la situation en ce qui concerne la balance déficitaire qui s'accumule.

M. MORAN: C'est une affaire qui nous tracasse beaucoup. Il se peut que la plus importante contribution apportée par DAC dans les deux dernières années a été d'attirer l'attention des pays sur la dette grandissante et sur le lourd fardeau du remboursement des dettes contractées par les pays qui empruntent de larges sommes à des taux commerciaux. J'ai vu un diagramme démontrant la situation de l'Inde. En supposant que l'assistance soit maintenue à peu près au même niveau et avec les mêmes conditions, on en arrive à un point où les remboursements des capitaux et intérêts sur les emprunts sont égaux aux fonds que ces pays reçoivent de l'aide extérieure. C'est le rôle qu'a joué DAC et la banque mondiale a elle aussi exercé des pressions très efficaces concernant les améliorations devant être apportées aux conditions d'assistance. Leurs efforts ont porté fruit. Ainsi, cette année, vous constaterez que le Canada propose le genre de prêt le plus généreux qui puisse être offert. Il y a une couple d'année, les Allemands ont assoupli leur programme d'assistance en offrant des prêts dont les $\frac{2}{3}$ porteraient intérêt à $5\frac{1}{2}$ p. 100 et l'autre tiers à 3 p. 100. Puis, à la réunion du consortium sur le Pakistan la semaine dernière, ils ont annoncé que les nouvelles conditions de leurs prêts seraient établies comme suit: $\frac{2}{3}$ du prêt portant intérêt à 3 p. 100 et l'autre tiers à $5\frac{1}{2}$ p. 100. Les Anglais utilisent une formule différente. Incidemment, ces derniers fournissent des contributions considérables mais en ce qui a trait à leur programme de prêt, l'argent est offert au taux d'intérêt courant bancaire, plus peut-être $\frac{1}{2}$ de 1 p. 100. Mais ils renoncent à l'intérêt pour une période de sept ans. Ce qui signifie qu'aucun intérêt ne court pendant les sept premières années. Ce procédé a pour effet de réduire le taux d'intérêt total à environ 3 p. 100. C'est donc dire que chaque pays opte pour une formule différente mais tous s'efforcent d'améliorer les conditions et les modalités afin d'alléger le lourd fardeau qui suscite un problème grave et inquiétant.

Mme JONES: J'ai une question à poser se rapportant à la page 25. Je remarque au titre «Plan de Colombo, détails des allocations canadiennes pour 1963-1964.» Le pays a versé un million de plus que l'année précédente pour l'aménagement du bassin de l'Indus et $\frac{1}{2}$ million de moins à la Malaisie et au Ceylan.

S'agit-il d'une politique différente ou d'un changement dans la répartition des fonds?

M. MORAN: Non. Relativement à l'aménagement du bassin de l'Indus, ce fait n'a aucune portée car le Canada souscrit un total de $22½ millions à ce projet. Il y avait cinq ou six pays donateurs qui ensemble se sont engagés à souscrire les fonds nécessaires qui s'élevaient à près d'un milliard selon l'estimé initial des dépenses. Tel que mentionné auparavant, le Canada s'est engagé à fournir $22½ millions. Ces fonds sont versés sur demande au fur et à mesure que le projet franchit des étapes. Le projet est sous la surveillance de la banque mondiale et lorsque les fonds sont requis pour défrayer le coût des dépenses, les pays donateurs sont avisés de faire leur versement. Cette année, par exemple, nous verserons $7 millions mais cela n'affecte en rien notre don total souscrit pour le bassin de l'Indus. Incidemment, le coût de l'aménagement de l'Indus s'est accru et tous les pays donateurs ont été priés d'augmenter leur contribution en conséquence, ce que fera le Canada.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser une question monsieur Klein?

M. KLEIN: Oui, je crois que vous avez dit que tous les projets sont étudiés et ceci afin de déterminer s'ils pourront supporter la concurrence.

M. MORAN: Non. J'ai plutôt dit: «A condition que le produit supporte la concurrence.» En d'autres mots, il ne servirait pas à grand-chose d'utiliser nos fonds d'assistance pour la construction d'une usine dans le pays produisant un article quelconque que le pays serait incapable de vendre ou exporter ensuite pour des motifs de coût ou lorsqu'après un certain temps, il deviendrait plus économique pour eux d'importer le produit.

M. KLEIN: Il n'existerait donc pas d'assistance possible pour l'industrie privée dans ce pays n'est-ce pas? Lorsque vous dites «concurrence», vous ne parlez pas de l'aide aux institutions privées autres que le pays lui-même n'est-ce pas?

M. MORAN: Toutes nos formes d'assistance fondées sur une base intergouvernementale.

M. KLEIN: Mais vous n'accorderiez pas d'aide à une manufacture de bas par exemple? Si une industrie privée voulait construire une manufacture de bas, consentiriez-vous à l'aider?

M. MORAN: Pas directement.

M. KLEIN: A quel moment le produit rival entrerait-il en jeu?

M. MORAN: Une manufacture de panneaux de bois, une fabrique de carton-pâte, une manufacture de ciment, etc.

M. KLEIN: S'agirait-il alors d'un projet d'importance nationale pour un pays, ou une industrie privée?

M. MORAN: Ce pourrait être une industrie privée, mais nos pourparlers sont effectués avec le gouvernement. Il existe une coutume adoptée par quelques pays particulièrement les États-Unis, laquelle est appelée, la procédure en deux étapes, pour un projet devant être exécuté dans le secteur privé. Le gouvernement donateur conclura des arrangements financiers avec le gouvernement sous certaines conditions, et le gouvernement récipiendaire pourra alors effectuer ses propres arrangements avec la direction éventuelle de la manufacture. C'est ce qu'on appelle la procédure en deux étapes. En d'autres mots, les conditions du prêt consenti par le donateur au gouvernement bénéficiaire ne sont pas nécessairement les mêmes que celles auxquelles doit se soumettre l'entrepreneur de la manufacture.

M. KLEIN: L'entrepreneur est-il chargé de rembourser la somme empruntée?

M. MORAN: Oui, à son propre gouvernement, et il s'agirait d'un paiement sous forme de monnaie locale.

M. KLEIN: Ils conserveraient les fonds, le pays récipiendaire le garderait n'est-ce pas?

M. MORAN: Ou bien, ils les transformerait en fonds de contre-partie tel que je viens de l'expliquer.

M. KLEIN: Pour déterminer le montant de la contribution du Canada, est-ce que la balance du commerce entre le Canada et le pays récipiendaire a un rôle à jouer?

M. MORAN: Par cela, vous entendez qu'un pays avec qui nous aurions une balance du commerce favorable recevrait une allocation d'échange plus généreuse.

M. KLEIN: Donnerions-nous plus à un pays avec lequel nous avons une balance de commerce favorable qu'à un pays avec qui nous n'avons qu'une petite balance de commerce?

M. MORAN: Pas nécessairement. Les affectations des sommes sont accordées en relation avec les besoins particuliers d'un pays et de sa capacité d'absorption.

M. KLEIN: Ainsi, la balance de commerce n'a aucun rôle à jouer.

M. MORAN: La balance du commerce n'a pas été un facteur important pour déterminer l'importance des fonds qui pourraient être accordés à un certain pays.

M. KLEIN: La seule autre question que j'ai est celle-ci: j'ai été intéressé par la déclaration que vous avez faite relativement à la télévision. Vous mentionnez les émissions «Jack Paar» et «Bonanza».

M. MORAN: Pourrais-je ajouter que je les connais seulement pour les avoir vus sur les programmes de réclame; je n'ai jamais regardé aucun de ces programmes.

M. KLEIN: Je ne tentais pas de faire de l'humour. Je suis intéressé de connaître les faits suivants: dans les pays où la télévision existe, quelle langue désirent-ils entendre sur les ondes comme second langage? Je croirais qu'ils seraient intéressés à entendre leur propre langue où la télévision fonctionne.

M. MORAN: Il est vrai en ce qui concerne leur programme éducationnel, mais les émissions ne sont pas toutes entendues dans leur propre langue car le pays est fort désireux de voir son peuple acquérir une langue seconde qui l'avantagera favorablement dans ses relations commerciales, et les autres genres de contacts internationaux. En effet, nous recevons un nombre impressionnant de demandes pour des professeurs pour l'enseignement de l'anglais et du français comme seconde langue parlée. Presque tous les pays du Commonwealth ont à cœur de préconiser l'utilisation de l'anglais comme langue seconde. Dans les États français de l'Afrique, je crois que la même initiative se développe par rapport au français. C'est pourquoi, quelques-unes de ces émissions de télévision sont éducationnelles de nature et sélectionnées dans le but de faciliter l'enseignement de la langue, et c'est le moyen d'enseigner une seconde langue.

M. KLEIN: On pourrait alors dire qu'il existe deux secteurs dans la télévision, celui de l'éducation et celui du divertissement.

M. MORAN: Le troisième est pour les nouvelles.

M. KLEIN: Si l'on parle de divertissement, maintenant, quels films sont généralement en demande par ces pays, est-ce des films anglais, américains, italiens, suédois ou russes? Quels films légers croiriez-vous sont le plus souvent demandés par les nouveaux pays qui ont le réseau de télévision?

M. MORAN: Si vous parlez du genre de vues produites à Hollywood, je ne pourrais me prononcer mais pour ce qui est de l'usage de la télévision comme

je le disais, un certain nombre de films anglais et de films documentaires de l'Office National du Film sont requis. Plusieurs des pays en voie de développement ont acheté des films documentaires de l'O.N.F. Je sais que Trinidad et la Jamaïque ont une liste de films de l'O.N.F. qu'ils désirent vivement se procurer pour fins d'éducation. Cependant, pour ce qui est du domaine strictement récréatif, je ne saurais dire s'ils préfèrent des films de Brigitte ou d'autre chose.

M. KLEIN: Vous avez mentionné «Jack Parr» et «Bonanza». Je ne veux point vous acculer au mur mais je suis intéressé de connaître quels sont les pays qui désirent recevoir ce genre de films dans le domaine récréatif?

M. MORAN: Je crois que vous devrez préciser cette question. De quels pays en particulier avez-vous en tête?

M. KLEIN: Généralement parlant.

M. MORAN: Je ne crois pas que la réponse puisse être d'ordre général. Par exemple, je sais qu'un pays qui a la télévision est en onde trois heures par jour et il n'y a pas de programmes récréatifs sur cette période. Un autre pays est en onde six heures par jour et là, ils tentent de présenter des émissions de divertissement. Il serait nécessaire de mentionner de quels pays vous parlez lorsque vous songez au genre d'émissions de télévision qui les intéresse?

M. KLEIN: Je n'en ai aucun à l'esprit mais j'ai été surpris du fait que vous aviez mentionné «Jack Paar» et «Bonanza».

M. MORAN: Je n'aurais pas dû les mentionner. Je voulais simplement badiner et je ne m'attendais pas à ce qu'un membre du comité le prenne sérieusement.

M. HERRIDGE: Aucun de nous l'a fait.

M. MORAN: Permettez-moi de retirer cette déclaration et dire qu'ils n'ont pas la télévision pour regarder «Viewpoint».

M. KLEIN: Je ne sais pas quelle opinion de «Bonanza», mais je vais l'accepter pour «Jack Paar».

M. DINSDALE: Monsieur le président: depuis l'établissement de l'Office de l'aide extérieure en 1960, on a insisté de plus en plus sur l'aide du Commonwealth. Est-ce une juste conclusion à tirer de l'exposé que nous avons ici?

M. MORAN: Bien, permettez-moi de retracer l'origine de l'assistance canadienne et vous pourrez tirer vos propres conclusions. Le premier programme d'aide bilatérale auquel le Canada a adhéré a été celui du Plan de Colombo. Il a été établi à la suite d'une entente du Commonwealth, et agissant au début dans l'intérêt seul des pays du Sud-Est asiatique. Plus tard, il s'étendait pour englober des pays ne faisant pas partie du Commonwealth dans le territoire. En 1958, le Canada établissait un programme pour les membres de la fédération des Indes occidentales. Vers la même période, un programme moins élaboré d'assistance technique pour aider le Honduras britannique et les Guyanes anglaises était innové. En 1960, au moment où le programme d'aide extérieure entrait en opération, le gouvernement décida de présenter un programme pour les pays unis de l'Afrique. Dès lors, l'aide canadienne (sauf pour ses contributions aux organismes des Nations Unies d'où les secours peuvent atteindre tout endroit du globe, était presque exclusivement pour les pays du Commonwealth. Plus tard, en 1960, pour entrer en vigueur en 1961, un modeste programme fut accordé pour les pays de l'Afrique française. Les crédits de $300,000 furent accordés strictement pour les fins d'éducation, termes par lesquels le vote fut enregistré. Pour la première fois cette année depuis 1961, notre programme d'aide bilatérale s'étendra d'avantage pour les pays de l'Amérique latine. Je ne saurais dire dans cet exposé quel secteur est le plus avantagé.

M. DINSDALE: Je me demandais si certains croient qu'il serait plus efficace pour le programme d'aide extérieure de converger vers un domaine spécifique peut-être même un genre d'assistance particulier.

M. MORAN: Peut-être pourrais-je m'exprimer ainsi; lorsque certaines personnes préconisent que le programme d'assistance canadienne devrait être plus dispersé, d'autres prétendent que le programme devrait se concentrer d'avantage. A l'heure actuelle, il existe 40 pays admissibles à l'assistance de notre pays. Je crois que nous serions d'accord sur le fait qu'une longue liste de pays étrangers requièrent l'assistance urgente du genre que le Canada peut offrir. D'autres pays reçoivent indirectement nos secours par l'entremise des Nations Unies. Il existe ainsi une longue liste de pays admissibles ou non à l'assistance canadienne. Cependant, la plus grande partie de notre assistance se dirige vers certaines zones choisies. Je crois que c'est une attitude très plausible à l'égard de l'économie d'un pays tel que le Canada. Dans l'éventualité d'entreprendre un programme global, nous prendrions le risque de réduire considérablement son efficacité et les frais d'administration dépasseraient de beaucoup le genre d'aide que nous avions accordé. Alors, nous avons établi un programme de sélection.

En décidant des territoires qui bénéficieront de notre aide, on a tenu compte de la relation historique; c'est la raison pour laquelle la majeure partie des fonds est versée aux pays du Commonwealth et aux pays d'expression française en Afrique et en Asie du Sud. Le Canada se trouve dans une situation particulière à cause de son caractère bilingue et biculturel, par ce fait capable d'offrir le genre d'assistance requis par les pays d'expression française.

M. DINSDALE: Au cours des réunions entre les groupes internationaux, est-ce que l'on tente de suggérer d'établir des programmes en se fondant sur la qualité et la compétence des pays respectifs?

M. MORAN: Aucune tentative n'a été faite en ce sens; probablement parce qu'il n'est pas nécessaire. La majeure partie des donateurs font leurs dons aux pays évoquant pour eux un certain intérêt. Vous constaterez que l'aide presque totale dispensée par la France va aux territoires d'Afrique autrefois sous leur tutelle. Depuis un ou deux ans seulement la France a étendu les limites de son programme d'aide au delà des zones d'expression françaises de l'Afrique. Le consortia de l'Inde et du Pakistan compte maintenant la France parmi ses membres laquelle conçoit aujourd'hui d'aider les pays d'Amérique latine. Mais la majeure partie de ses dons s'adressent encore à l'Afrique française. En outre, les pays du Commonwealth sont secourus au besoin par la Grande-Bretagne. En effet, la moitié des fonds octroyés sont dirigés vers les territoires sous leur tutelle. Et c'est la raison pour laquelle notre programme d'aide pour les Caraïbes se centrera sur les deux îles indépendantes de Trinidad, Jamaïque et Tobago. La Grande-Bretagne répond personnellement des besoins des Îles Windward et Leeward, non pas à cause de leur relation avec le Commonwealth mais parce qu'elles sont encore des territoires dépendants. Trinidad et la Jamaïque, en qualité de pays indépendants sont maintenant privés des bénéfices d'octrois d'exploitations dont la Grande-Bretagne dispose pour les petites Antilles.

Je crois donc que l'assistance est bien répartie, sans qu'il soit nécessaire de négocier quels sont les territoires d'un intérêt particulier ou quelle est la direction que doit prendre les crédits accordés.

M. GELBER: Je crois que M. Dinsdale devrait annoncer qu'il est six heures.

M. DINSDALE: J'aurai terminé dans un instant.

Au sein même du gouvernement, il existe plusieurs sections qui consacrent leurs efforts à l'aide extérieure et je fais allusion ici au ministère du Commerce, celui de la Défense nationale et d'autres. Est-ce que toutes les initiatives de ces différents ministères sont coordonnées par l'entremise de votre bureau?

M. MORAN: Je puis vous assurer dès maintenant que le travail du ministère de la Défense nationale ne l'est pas car le pays a très sagement décidé d'exclure de notre programme de développement économique, tout aspect militaire. Aucun produit qui pourrait servir d'une façon quelconque à des fins militaires ne sera fourni sous notre programme d'assistance. Nous n'offrons pas sous notre programme d'assistance technique, des instructeurs des Forces armées ni maintenant ni plus tard. Je puis immédiatement éliminer la Défense nationale de votre question.

M. DINSDALE: Tout programme entrepris par le ministère de la Défense nationale est donc exclu de vos programmes n'est-ce pas?

M. MORAN: Je ne suis pas au courant du fait que la Défense nationale ait un programme d'aide de ce genre. En certaines circonstances, ce ministère a fourni de l'équipement incidemment, sous le programme d'aide mutuelle de l'OTAN, mais il ne s'agit pas d'un programme du ministère de la Défense nationale. Ce ministère a simplement été l'agent des sources d'approvisionnement d'équipement, bien qu'il ait envoyé des conseillers militaires à la Nigeria. Toutefois, ce ministère ne dirige pas un programme officiel d'assistance.

Lorsqu'une demande parvient au gouvernement canadien, ordinairement par l'entremise du ministère des Affaires extérieures pour obtenir l'aide de nature militaire, c'est alors au gouvernement de décider s'il consent à accorder cette assistance. Dans l'affirmative, il se tournera vers le ministère de la Défense nationale pour approvisionner le personnel ou l'équipement requis.

M. DINSDALE: L'activité du ministère du Commerce est-elle coordonnée par l'entremise de votre bureau?

M. MORAN: J'assume que vous faites allusion au financement par le crédit à long terme.

M. DINSDALE: Oui.

M. MORAN: Vous vous souviendrez que lorsque le ministre du Commerce alors en fonction avait présenté ce programme à la Chambre des communes, il l'avait décrit comme étant un programme établi afin de permettre aux producteurs canadiens d'équipement lourd de pouvoir défier la concurrence des producteurs étrangers dans d'autres pays industrialisés, et aucune mention n'a été faite relativement à l'aide accordée aux pays en voie de développement. Nous avons découvert que tous les pays évolués qui avaient un programme d'exportation semblable enregistraient ces prêts à l'occasion de forums internationaux tels que DAC comme contribution de leur activité d'assistance. Aux fins de comparaison, nous avons commencé à inscrire les fonds avancés sous notre programme de crédit à long terme comme portion de notre assistance. Il existe une différence entre les deux programmes et c'est la raison pour laquelle nous ne traitons pas des prêts à long terme dans notre bureau. Le mode de financement du crédit à long terme n'est pas considéré strictement comme moyen d'assistance bien qu'il contienne un élément d'assistance à cause des longues périodes de maturité. Cependant, lorsqu'un pays jouissant d'un programme d'aide bilatérale s'adresse à nous pour obtenir un prêt de cette nature, l'E.C.I.C. entre en rapport avec nous au cas où nous serions au courant du projet. Il se peut qu'il nous ait déjà été proposé comme moyen possible d'assistance. Ainsi, doit-on s'adresser à nous au sujet des demandes venant des pays où le programme canadien d'aide bilatérale est en fonction.

La raison pour laquelle nous n'avons pas porté trop d'intérêt sur ce fait est qu'environ 80 p. 100 du financement par le crédit à long terme canadien a été pour l'Amérique latine, et il n'y a pas eu de programme d'aide bilatérale canadien dans ces pays. Selon notre programme qui consiste à offrir des prêts souples à l'Amérique latine cette année, la situation sera modifiée pour aboutir à ces fins.

M. DINSDALE: Je vais maintenant annoncer qu'il est six heures.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à demander?

M. DINSDALE: Je pourrais poursuivre cette intéressante série de questions encore quelque temps, mais je terminerai volontiers.

Le PRÉSIDENT: Étant donné que vous avez annoncé six heures, je présume que vous avez terminé la période de questions, et si le comité est d'accord, je vais reviser les crédits, puisqu'il n'y a plus d'interrogateurs sur ma liste.

M. HERRIDGE: J'ai une dernière question très à propos. Monsieur Moran, lorsque le Ministre nous a adressé la parole, il a déclaré qu'en dépit de l'aide accordée à ces pays, la brèche qui sépare le standard de vie de ces pays et celui des pays occidentaux, s'élargit de plus en plus, à cause de l'accroissement de la population. Votre division de l'aide extérieure a-t-elle étudié cette situation et êtes-vous en mesure d'offrir des suggestions pour résoudre ce problème?

M. MORAN: Je crois que c'est le problème le plus grave qui harasse aujourd'hui les pays en voie de développement. Ils s'imposent un but à atteindre, et tentent d'obtenir une augmentation de revenu per capita de 10 p. 100 sur une période de cinq ans, mais l'accroissement annuel de la population annule presque totalement cette augmentation.

M. HERRIDGE: Je crois que c'est un problème des plus sérieux. Les crédits 30, 35, 30(a) et L114(a) sont adoptés.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à remercier les membres de ce Comité ainsi que les témoins et propose que nous nous réunissions ici demain alors que notre invité sera M. M. A. Heney de la *International Joint Commission*. Le crédit n^{a} 1 n'a pas encore été discuté. Si nos questions sont mieux préparées, nous serons sans doute en mesure de terminer les discussions sur le crédit n° 1 et d'entendre M. Heney. Je crois que M. Aiken est particulièrement intéressé aux propos de M. Heney.

M. HERRIDGE: Et je le suis également.

Le PRÉSIDENT: Je n'essaie pas d'empêcher les membres de discuter de ces sujets car il est possible que nous soyons incapables de fournir vos points de vue demain, mais si l'on doit étudier ce problème, peut-être devrions-nous procéder d'une façon un peu plus ordonnée.

Mme KONANTZ: Devons-nous nous réunir demain à 3h. 30 de l'après-midi?

M. DINSDALE: Nous n'avons pas enfreint les règlements aujourd'hui monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner maintenant jusqu'à demain après-midi à 3h. 30.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 33

SÉANCE DU MERCREDI 22 JUILLET 1964

Budget des dépenses et Budget supplémentaire (A) (1964-1965) du ministère des Affaires extérieures

---

Y compris le troisième rapport à la Chambre

TÉMOINS:

M. A. D. P. Heeney, président, Section canadienne de la Commission mixte internationale; M. H. O. Moran, directeur général du Bureau de l'aide extérieure.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
20860—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson
Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin
Brown
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Casselman (Mme)
Chatterton
Choquette
Deachman
Dinsdale
Dubé
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Gray
Herridge
Kindt
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
Langlois
Laprise
Leboe
Loney
MacEwan
Martineau
Nixon
Noble
Patterson
Pugh
Regan
Richard—35.

(Quorum 10)

La sécrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

RAPPORT À LA CHAMBRE

23 juillet 1964.

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à un Ordre de renvoi de la Chambre, à la date du 3 juillet 1964, votre Comité a étudié et a approuvé les crédits qui figurent au Budget principal des dépenses et au Budget supplémentaire (A) pour l'année 1964-1965, visant le ministère des Affaires extérieures: soit les postes n°s 1a, 10a, 15a, 20a, 30a et les postes L12 à L14a inclusivement, énumérés au Budget supplémentaire.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages du Comité (fascicules n°s 30 à 33) est annexé au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 22 juillet 1964.
(59)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 3 heures 55 de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mmes Jones et Konantz, et MM. Brown, Chatterton, Dinsdale, Fairweather, Forest Gelber, Herridge, Loney, MacEwan, Matheson, Noble, Patterson—14.

Aussi présents: Membres de la Commission mixte internationale: M. A. D. P. Heeney, président de la section canadienne; le docteur René Dupuis, commissaire; M. D. G. Chance, secrétaire; M. J. L. MacCallum, avocat conseil. *Membre du Bureau de l'aide extérieure:* M. H. O. Moran, directeur général.

Le président cite l'article 40:

40—Salaires et dépenses de la Commission et participation du Canada aux frais des études, enquêtes et recherches de la Commission, $151,500.

et présente les témoins.

M. Heeney lit un exposé et est interrogé.

M. Chatterton parle des difficultés soulevées par des différences de règlements au sujet des déplacements de navires et d'embarcations de plaisance de touristes dans les eaux frontalières entre les États-Unis et le Canada, les touristes des États-Unis en eaux canadiennes étant soumis au Code criminel, tandis que les touristes canadiens dans les eaux des États-Unis sont soumis aux lois de l'État américain ou aux lois fédérales. Il se reporte à un jugement dans la cause des États-Unis d'Amérique contre la *Gananoque Boat Line Company Limited.*

M. Heeney déclare que ce problème ne relève pas de la compétence de la C.M.I. Là-dessus, après une proposition de M. Chatterton, appuyé par M. Fairweather, il est

Résolu: Que le Comité renvoie au ministère des Affaires extérieures le problème des doubles règlements qui régissent les déplacements des navires dans les eaux frontalières entre les États-Unis et le Canada.

L'interrogatoire une fois terminé, l'article 40 est adopté.

Le président remercie M. Heeney pour les réponses qu'il a apportées aux questions du Comité; M. Heeney et les fonctionnaires de la C.M.I. se retirent.

Le Comité reprend l'étude de l'article 1.

M. Moran est appelé et questionné au sujet du *programme international de secours alimentaires,* puis se retire.

L'article 1 est adopté.

Le président lit un «Projet de rapport à la Chambre» et, après discussion, le rapport est approuvé après une proposition de M. Brown appuyée par M. Noble.

Le président reçoit instruction de présenter le rapport à la Chambre. (*Voir Rapport à la Chambre, page 1695*).

A six heures du soir le Comité s'ajourne à la demande du président.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 22 juillet 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. J'ai le plaisir de vous présenter M. Heeney, président de la section canadienne de la Commission mixte internationale, et M. David Chance, secrétaire de la Commission.

M. A. D. P. HEENEY (*président de la section canadienne de la Commission mixte internationale*): Monsieur le président, mon collègue le docteur Dupuis est présent.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi. Nous comptons également parmi nous le docteur René Dupuis, commissaire de la section canadienne de la Commission mixte internationale.

Nous étudions cet après-midi l'article 40, san conclure évidemment l'étude de l'article 1.

L'article 40 prévoit les salaires et les dépenses de la Commission et la participation du Canada aux frais des études, enquêtes et recherches de la Commission. La somme est de $151,500.

Ministère des Affaires extérieures, Commission mixte internationale

40 Salaires et dépenses de la Commission et participation du Canada aux frais des études, enquêtes et recherches de la Commission, $151,500.

Le PRÉSIDENT: Étant donné l'intérêt manifesté par certains membres du Comité pour la question du niveau des Grands lacs M. Heeney nous donnera un court exposé d'introduction à ce sujet; il sera ensuite à la disposition des membres du Comité qui désirent l'interroger.

Je crois aussi que M. Chatterton voudrait poser une question. Peut-être pourrions-nous l'étudier s'il doit partir.

M. DINSDALE: Monsieur le président, il y a une question qui a été reportée hier. Est-ce votre intention d'obtenir un rapport circonstancié au sujet du vote 35 porté devant le Comité? J'ai demandé ce renseignement durant une séance il y a plusieur jours. J'ai répété ma demande hier. C'était au sujet d'une diminution de la somme de $15 millions consacrée au programme international de secours alimentaires.

Le PRÉSIDENT: Autant que je souvienne, monsieur Dinsdale, nous avons adopté cet article. Je me demande si nous ne pourrions pas faire en sorte d'obtenir les renseignements demandés lors de l'étude de l'article 1?

M. DINSDALE: En votre qualité de président, vous avez déclaré que ces renseignements seraient donnés plus tard.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ces renseignements ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. Je vais m'occuper de cette question et je verrai à ce que les renseignements soient disponibles bientôt.

Si nous sommes en mesure de terminer l'article 40 et l'article 1 aujourd'hui, nous serons en position de faire rapport à la Chambre.

Nous nous occuperons de votre demande toute de suite, monsieur Dinsdale.

Je donne maintenant la parole à M. Heeney.

M. HEENEY: Monsieur le président, j'aimerais d'abord exprimer le plaisir que j'éprouve à revenir devant le Comité des affaires extérieures. Il y a maintenant plusieur années que j'en ai eu l'occasion. Autrefois je le faisais chaque année lorsque j'étais sous-secrétaire, mais il y a eu une interruption puisque j'ai été absent une grande partie du temps.

Je suis particulièrement heureux de comparaître au sujet de l'article sur la Commission mixte internationale parce que je déduis de la lecture du Journal des débats et d'autres témoignages portés à mon attention que les membres du Comité s'intéressent beaucoup à la question et s'inquiètent à bon droit de la situation à laquelle nous faisons face dans les Grands lacs et la voie maritime du Saint-Laurent.

C'est en pensant à cela, comme l'a signalé le président, que nous avons préparé un exposé à jour de la situation actuelle, comme elle joue vis-à-vis la Commission mixte internationale.

Je pense qu'on devrait dire en introduction qu'il y a plusieurs malentendus populaires quant à la compétence de la Commission sur les questions de régularisation des niveaux des Grands lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent, tant dans les régions internationales que nationales. Je pense que certaines personnes ont l'impression que la Commission mixte internationale a une compétence extraordinaire pour s'occuper de cette situation; dans la mesure où elle peut être réglée par des hommes, la compétence et la responsabilité de la Commission mixte internationale sont limitées, mais elles peuvent être augmentées avec l'autorisation des deux gouvernements.

Après cette introduction, monsieur le président, j'aimerais donner lecture de l'exposé dont vous avez parlé.

Le bassin des Grands lacs constitue la plus importante partie du réseau du fleuve Saint-Laurent; il possède une zone d'écoulement, au-dessus du réservoir du lac Ontario, d'environ 295,000 milles carrés. Environ un tiers de cette zone est la surface d'eau véritable. Grâce à leur grande capacité d'emmagasinement, les Grands lacs procurent un des moyens naturels de régularisations les meilleurs au monde, et produisent dans le fleuve Saint-Laurent un débit extraordinairement uniforme, où le débit minimum enregistré est environ la moitié du débit maximum. C'est une gamme de niveaux extrêmement étroite, pour un grand fleuve. Par contraste, le débit minimum enregistré sur le fleuve Columbia (dont vous avez un peu entendu parler ces derniers mois) à Trail, près de la frontière internationale, est d'un quarantième du débit maximum, ce qui est réellement un contraste très frappant.

Le lac Supérieur, le plus élevé et le plus vaste des Grands lacs, se déverse par la rivière Ste-Marie dans le lac Huron. Ce déversoir est régularisé depuis 1921 sous la direction de la Commission mixte internationale en conformité des ordres de ratification émis en mai 1914. Je reparlerai de cette question de déversoir plus loin dans mon exposé. L'approvisionnement naturel du lac Supérieur s'est augmenté de détournements du fleuve Albany, au moyen des aménagements Long lake et Ogoki de l'Hydro-Ontario, commencés en 1939 et 1943 respectivement. Au cours des années, le volume d'eau de ces deux détournements a été en moyenne d'environ 5000 p.c.s.

Les lacs Michigan et Huron son reliés par les détroits de Mackinac, tous les deux larges et profonds, et l'on considère habituellement ces deux lacs comme un seul lac pour les éudes hydrologiques. L'approvisionnement naturel de ces lacs a été quelque peu diminué par le détournement des eaux du lac Michigan, à Chicago, vers le bassin du fleuve Mississippi. Ces détournements effectués de 1848 à 1900 s'élevaient en moyenne à 500 p.c.s. Ils ont été par la suite augmentés progressivement jusqu'à ce qu'en 1928 ils sl'élèvent en moyenne à environ 10,000 p.c.s. C'est à ce point le maximum atteint par le détournement. En vertu d'un décret de la Cour suprême des États-Unis daté du 21 avril 1930,

le détournement a été diminué progressivement de 1929 à 1938. Depuis lors, et conformément au decret de la cour, le détournement à Chicago est maintenu à une moyenne annuelle de 1,500 p.c.s. en plus de l'eau retirée pour les besoins locaux, en moyenne 1,700 p.c.s.; ce qui au total détourne du réseau 3,200 p.c.s.

Pour illustrer l'importance de ce détournement et de son rapport avec l'afflux total du lac Supérieur, disons que le détournement à Chicago représenterait environ 4 pour cent de l'afflux moyen du lac Supérieur, qui est d'environ 75,000 p.c.s. Je souligne cela parce que certains ont eu, je pense, l'impression que le détournement de Chicago était la cause de la plupart de nos ennuis, alors qu'en réalité l'écoulement n'est pas si grand. Les ennuis viennent d'ailleurs.

Le débouché naturel de déversement du lac Michigan-Huron passe par la rivière Sainte-Claire, le lac Sainte-Claire et la rivière Détroit vers le lacs Érie. Des améliorations faites pour augmenter la profondeur des canaux de navigation de ces rivières ont augmenté leur capacité de déversement. Ces dernières années, on a pris certaines mesures afin de compenser de telles augmentations.

Le débouché naturel de déversement du lac Érié se trouve par la rivière Niagara vers le lac Ontario. Une certaine quantité d'eau atteint également le lac Ontario par le canal Welland, le courant de l'usine hydroélectrique des chutes De Cew et le canal de chalands de l'état de New-York.

Le lac Ontario est le plus bas de la chaîne des Grands lacs, et aussi le plus petit exception faite du lac Sainte-Claire. Environ 85% de l'afflux du lac Ontario provient des lacs situés plus haut. Le déversement du lac Ontario, et donc ses paliers, est régularisé par eds barrages dans le Saint-Laurent à Iroquois et à l'île Barnhart dont nous parlons sous le nom d'aménagement d'hydro-électrique du Saint-Laurent, construit par la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et la Power Authority of the State of New York, avec l'assentiment de la Commission mixte internationale. Je parlerai plus longuement plus tard de la régularisation des niveaux du lac Ontario.

En aval de cet aménagement, le Saint-Laurent pénètre dans le lac Saint-François, dont les niveaux sont régularisés par la grande usine d'énergie hydro-électrique Beauharnois de l'Hydro-Québec, et par une série de barrages à son débouché naturel près de Coteau Landing. Plus bas que cette usine se trouvent le lac Saint-Louis, le port de Montréal et le cours inférieur du Saint-Laurent. Les eaux du lac Saint-Louis, et celles qui sont en aval sont entièrement situées au Canada, puisque le fleuve et la frontière internationale se séparent dans le lac Saint-François au 45ième parallèle. Je pense que c'est un point important dont il faut se souvenir, lorsque nous étudierons ce qui peut se faire au sujet de la régularisation du lac, là où la section internationale du Saint-Laurent devient notre section canadienne.

La frontière internationale croise d'abord le fleuve Saint-Laurent au lac Saint-François, et de là remonte le courant du Saint-Lauretn par le lac Ontario, la rivière Niagara, le lac Érié, la rivière Détroit, le lac Sainte-Claire, la rivière Sainte-Claire, le lac Huron, la rivière Saint-Marie, et le lac Supérieur jusqu'à la rivière Pigeon. A l'exception du lac Michigan, les Grands lacs et leurs canaux de communication sont des «eaux limitrophes» aux termes du Traité des eaux limitrophes de 1909.

Voici une citation du Traité des eaux limitrophes qui est, comme tel, la charte fondamentale de la Commission, dont je suis président de la section canadienne.

> ...les eaux entre terre ferme et terre ferme des lacs et rivières et cours d'eau qui les relient, ou les parties de ces eaux, le long desquelles passe la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Dominion du Canada, y compris toutes les baies, tous les bras et toutes les anses de ces eaux, mais sans inclure les eaux tributaires qui en suivant leur cours naturel

se jetteraient dans ces lacs, rivières et cours d'eau, ni les eaux coulant de ces lacs, rivières et cours d'eau, ni les eaux des rivières qui coulent à travers la frontière.

Le Traité des eaux limitrophes de 1909 prévoyait la création de la Commission mixte internationale, donnait compétence et responsabilité à la Commission dans certains cas, et posait des règles générales ou principes pour la guider dans l'exercise de ses fonctions. J'aimerais citer brièvement les articles du Traité qui traitent de la régularisation des niveaux d'un lac. L'article III du Traité se lit comme suit:

> Il est convenu que, outre les usages, obstructions et détournements permis jusqu'ici ou autorisés ci-après, par convention spéciale entre les parties, aucun usage ou obstruction ou détournement nouveaux ou autres, soient temporaires ou permanents des eaux limitrophes, d'un côté ou de l'autre de la frontière, influençant le débit ou le niveau naturels des eaux limitrophes de l'autre côté de la frontière, ne pourront être effectués si ce n'est par l'autorité des États-Unis ou du Dominion canadien dans les limites de leurs territoires respectifs et avec l'approbation, comme il est prescrit ci-après, d'une commission conjointe qui sera désignée sous le nom de «la Commission internationale».
>
> Les stipulations ci-dessus ne sont pas destinées à restreindre ou à gêner l'exercice des droits existants dont le gouvernement des États-Unis, d'une part, et le gouvernement du Dominion, de l'autre, sont investis en vue de l'exécution de travaux publics dans les eaux limitrophes, pour l'approfondissement des chenaux, la construction de brise-lames, l'amélioration des ports, et autres entreprises du gouvernement dans l'intérêt du commerce ou de la navigation, pourvu que ces travaux soient situés entièrement sur son côté de la frontière et ne modifient pas sensiblement le niveau ou le débit des eaux limitrophes de l'autre, et ne sont pas destinées non plus à gêner l'usage ordinaire de ces eaux pour des fins domestiques ou hygiéniques.

Vous remarquerez que outre les usages, obstructions et détournements prévus par convention spéciale entre les gouvernements, tout nouvel usage, et le reste, des eaux limitrophes influençant le débit ou le niveau naturels des eaux limitrophes de l'autre côté de la frontière, ne pourra être effectué qu'avec non seulement l'autorisation du gouvernement sous la compétence duquel cet usage, et le reste, est fait, mais avec également l'approbation de la Commission mixte internationale. L'article VIII du Traité confère à la Commission la compétence d'entendre et de juger tous les cas pour lesquels son approbation est nécessaire et pose les règles ou principes acceptés des deux parties qui la guideront: chaque pays aura des droits égaux et similaires pour l'usage des eaux limitrophes; un ordre de préséance pour l'usage de ces eaux (1) fins domestiques et hygiéniques; (2) navigation, et (3) fins de force motrice et d'irrigation «et il ne sera permis aucun usage qui tend substantiellement à entraver ou restreindre tout autre usage auquel il est donné une préférence dans cet ordre de préséance»; l'approbation peut avoir pour condition la construction d'ouvrages de secours et de protection; la commission «peut» et dans certains cas «doit» mettre comme condition de son approbation que «des dispositions convenables et suffisantes, approuvées par la Commission soient prises pour protéger contre tous dommages les intérêts de l'autre côté de la frontière et pour payer une indemnité à cet égard.

J'attire votre attention sur le fait que, en ce qui concerne les demandes d'approbation d'ouvrages sur les eaux limitrophes qui influencent le débit ou le niveau naturels de ces eaux dans l'autre pays, la Commission a compétence (et on en parle souvent comme d'un pouvoir quasi judiciaire) d'approuver la

demande, et ce faisant peut (en réalité dans certaines circonstances elle devra) poser des conditions ayant pour but de protéger et d'indemniser les intérêts touchés dans l'autre pays.

L'article IX du Traité de 1909 prévoit un genre entièrement différent de fonction de la Commission. C'est cette fonction que je soulignerai le plus cet après-midi parce que c'est celle qui a trait principalement au problème qui intéresse le Comité, soit les niveaux et la régularisation des niveaux du bassin des Grands lacs.

Selon cet article, les deux gouvernements ont convenu de soumettre à la Commission de temps à autre les questions ou les différends qui s'élèveraient entre eux le long de la frontière commune. Ces questions ou différends sont soumis chaque fois que l'un ou l'autre des gouvernements le demande, afin d'examiner les faits et les circonstances et d'en dresser rapport, avec les conclusions et les recommandations qui peuvent être appropriées. Ici la Commission ne prend aucune décision ni ne rend de sentence. Elle fait seulement des recommandations aux gouvernements. On prévoit des rapports conjoints, des rapports minoritaires et même des rapports séparés à chaque gouvernement si la situation l'exige.

C'est en vertu de l'article IX du Traité que la Commission mixte internationale a effectué des recherches comme celles qui avaient trait à l'aménagement du fleuve Columbia, au niveau du lac des Bois, à l'usine d'énergie marémotrice de Passamaquoddy, aux ouvrages de secours du Niagara, aux niveaux du lac Ontario et à plusieurs autres questions intéressant les États-Unis et le Canada. Dans chaques cas, après des recherches approfondies, on a fait rapport aux deux gouvernements en énumérant les faits et les recommandations pour que les gouvernements les étudient et agissent en conséquence.

La Commission s'est d'abord occupée de la régularisation du niveau des eaux des Grands lacs en 1914. Cette année-là elle a publié un décret approuvant les demandes d'une société canadienne et d'une société des États-Unis d'obstruer les eaux de la rivière Sainte-Marie à Sault-Sainte-Marie et de détourner une certaine quantité d'eau à des fins énergétiques de chaque côté de la frontière. En accordant son approbation, la Commission posait des conditions en rapport avec la suveillance et l'exploitation des ouvrages, afin de protéger les divers intérêts en jeu dans les deux pays.

On a créé une commission internationale de contrôle, composée d'un ingénieur nommé par chaque gouvernement, et la mise en œuvre des ouvrages approuvés a été placée sous la surveillance directe de cette commission. Le décret exigeait aussi que l'exploitation des ouvrages se fasse de façon à maintenir le niveau du lac Supérieur le plus près possible d'un niveau variant de 600.3 à 601.8, soit une variation d'un pied et demi, ce qui est le régime actuel selon lequel il est administré, et d'une façon qui ne nuirait pas à la navigation. Durant les 54 années précédentes, la variation de niveau du lac Supérieur avait été d'environ 3½ pieds, soit une réduction d'environ deux pieds, de sorte que c'était une réduction assez considérable de la variation antécédente. La commission de contrôle eut la tâche de formuler des règles d'exploitation afin d'obtenir ce résultat, et de veiller à ce que ces règles soient suivies. Il y avait également des clauses ayant pour but de protéger le niveau du cours inférieur de la rivière Sainte-Marie. Tout désaccord à la commission de contrôle devait être soumis à la Commission qui tranchait la question. Le coût de construction, d'entretien et d'exploitation des ouvrages devait être payé par les sociétés qui avaient fait la demande. Incidemment, c'était la première fois que la Commission prévoyait dans un décret d'approbation la nomination d'une commission internationale de contrôle qui veillerait à ce que les conditions du décret soient remplies. La méthode s'est révélée remarquablement efficace et le précédent a été imité dans la plupart des décrets d'approbation émis depuis 1914 en rapport avec l'obstruction des eaux limitrophes.

La commission de contrôle du lac Supérieur a formulé des règles d'exploitation dans le but de maintenir le niveau du lac dans les limites prévues par le décret d'approbation. Cela intéressera le Comité de savoir que ce printemps la commission, tout en obéissant encore au décret, a pu déverser une petite quantité d'eau supplémentaire du lac Supérieur afin d'améliorer le bas niveau des eaux du cours inférieur de la rivière Sainte-Marie. Depuis lors, avec l'approbation de la Commission, on a déversé des quantités d'eau dépassant quelque peu celles qui sont demandées par les règles d'exploitation afin d'améliorer le bas niveau du lac Huron. A l'heure actuelle ce débit supplémentaire s'élève en moyenne à environ 10,000 p.c.s.

Il n'y a ni barrage ni autres ouvrages au déversoir du lac Huron, grâce auxquels on pourrait modifier les niveaux du lac. Cela est vrai aussi en ce qui concerne le lac Érié. Cependant la Commission mixte internationale, à la demande des deux gouvernements par suite du traité de détournement du Niagara de 1950, a fait des recommandations quant au genre et au modèle des ouvrages de secours nécessaires en amont des chutes Niagara afin de diminuer l'érosion et de conserver la spectaculaire beauté des chutes, tout en permettant des détournements supplémentaires pour la production d'énergie hydroélectrique.

Après que les recommandations de la Commission ont été acceptées par les deux gouvernements en 1953, la Commission a fondé la commission internationale de contrôle du Niagara pour surveiller la construction des ouvrages de secours et l'exploitation des aménagements de commande afin de veiller à ce qu'on atteigne les buts poursuivis, sans modifier en aucune façon le niveau du lac Érié. En approuvant des ouvrages supplémentaires et l'excavation de la rivière Niagara depuis 1953, la Commission a veillé soigneusement à ce que dans chaque cas il n'y ait aucune modification du niveau du lac Érié et la commission de contrôle du Niagara a la responsabilité de veiller à ce qu'il continue d'en être ainsi.

Nous arrivons ensuite au lac Ontario et au secteur international du fleuve Saint-Laurent, et c'est peut-être la situation qui intéressera le plus le Comité, monsieur le président. En juillet 1952, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont demandé à la Commission mixte internationale d'approuver la construction, l'entretien et l'exploitation, par des organismes devant être désignés plus tard, d'ouvrages pour la production d'énergie dans le secteur international du fleuve Saint-Laurent. Cela comprenait un barrage et une usine énergétique s'étendant au travers du fleuve à l'île Barnhart, un barrage de déversement entièrement situé aux États-Unis (le barrage du Long-Sault) et un barrage au travers de la rivière à Pointe-à-l'Iroquois pour régulariser le déversement du lac Ontario. C'était une entreprise gigantesque, dont le coût était évalué à quelque $600 millions. Après une série d'audiences publiques dans les deux pays et une étude des plus approfondie, la Commission a émis son décret d'approbation le 29 octobre 1952, sous réserve des conditions appropriées pour protéger et indemniser tous les intérêts auxquels on pourrait nuire dans les deux pays. Ce projet comprenait l'enlèvement de la tablette naturelle de la rivière qui jusque-là maîtrisait l'afflux du lac Ontario et son remplacement par des ouvrages artificiels. On a créé la commission internationale de contrôle du fleuve Saint-Laurent pour veiller à ce qu'on remplisse les conditions du décret d'approbation, et pour effectuer, avec l'accord de la Commission, des examens ou expériences afin de déterminer les améliorations souhaitables de la régularisation des niveaux et du débit. L'exploitation devait d'abord se faire en conformité d'un plan soigneusement dressé, appelé la méthode de régularisation n° 5, mais la Commission a conservé le pouvoir d'émettre d'autres directives à la lumière des recommandations de la commission de contrôle. La flexibilité ainsi conférée au décret d'approbation de la Commission s'est révélée d'une très grande valeur au cours de «l'aménagement» ultérieur des eaux du

Saint-Laurent. Plus tard, le gouvernement a nommé la Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario et le gouvernement des États-Unis la *Power Authority* de l'État de New-York comme organismes chargés de construire, exploiter et entretenir les ouvrages en conformité du décret d'approbation de la Commission mixte internationale.

A peine quelques jours avant que la Commission ne reçoive les demandes d'approbation des ouvrages énergétiques du Saint-Laurent en vertu de l'article III du Traité des eaux limitrophes, les gouvernements du Canada et des États-Unis avaient saisi la Commission d'une consultation conjointe en vertu de l'article IX du Traité. Il s'agit de consultation en vertu de l'article que j'ai cité tout à l'heure au Comité. Le but déclaré de la consultation était «déterminer, eu égard à tous les autres intérêts, si l'on peut prendre des mesures pour régulariser le niveau du Lac Ontario au profit des propriétaires fonciers des rives du lac aux États-Unis et au Canada de façon à atténuer les extrêmes que l'on a connus». On demandait à la Commission d'étudier les divers facteurs qui influencent les fluctuations du niveau des eaux du lac Ontario, et de déterminer si, à son avis, l'un ou l'autre des gouvernements ou les deux pourraient prendre des mesures afin de produire une moins grande fluctuation des niveaux, eu égard aux améliorations futures de la navigation et de la production énergétique dans le secteur international du Saint-Laurent. Si elle estimait que des mesures seraient réalisables et d'intérêt public du point de vue des deux gouvernements, la Commission devait indiquer dans quelle mesure les intérêts de chaque côté de la frontière seraient avantagés ou affectés, et donner une évaluation du coût des mesures recommandées.

Les membres du Comité se souviendront qu'en 1951 et 1952 le niveau du lac Ontario était très élevé. Je suis certain que les membres du Comité qui s'en souviennent se rappelleront la grande inquiétude qui existait au Parlement et dans l'opinion publique, aussi bien que chez les intéressés, des dommages causés par les inondations dues à cette élévation de niveau. Je pense qu'il serait bien d'avoir présent à l'esprit ce contexte, quand nous faisons face à une situation qui est exactement l'inverse. Le niveau mensuel moyen le plus élevé a été enregistré en juin 1952: 248.06 pieds, soit de 6.61 pieds plus élevé que le niveau le plus bas enregistré en novembre 1934. De tous côtés, on a reçu des plaintes au sujet de l'érosion des rives, d'inondations et d'autres dommages importants aux propriétés riveraines. Des dommages ont été particulièrement graves le long de la rive assez basse des États-Unis aux environs de Rochester, mais nos propres rives ont également encouru des dommages considérables par suite d'érosion et d'inondations.

La Commission ne mit guère de temps à commencer ses études sur la consultation au sujet du lac Ontario. Elle tint une série d'audiences publiques dans les deux pays et inspecta plusieurs des régions où il s'était produit des dommages. Puis-je rappeler au Comité dès maintenant que c'est de cette façon que nous procédons: nous procédons par audiences publiques, et lorsque nous avons une demande d'enquêter pour les deux gouvernements, nous tenons des audiences publiques auxquelles nous faisons beaucoup de publicité, de façon que ceux que cela intéresse et ceux qui désirent exprimer leur avis ont toutes les occasions de le faire; c'est la façon normale et habituelle dont nous procédons. La Commission a formé le Bureau international du génie du lac Ontario, composé d'un membre de chaque pays, ce qui est aussi une façon habituelle de procéder de la Commission.

Ce Bureau a reçu instruction d'entreprendre, avec l'aide d'organismes appropriés dans les deux pays, les recherches et les études nécessaires, et de conseiller la Commission sur toutes les questions techniques et de génie dont elle devrait tenir compte en rédigeant son rapport aux deux gouvernements. On a fait le programme des études demandées de façon à ne pas retarder la construction des ouvrages énergétiques sur le Saint-Laurent dont j'ai parlé plus tôt.

En mars 1955, la Commission était parvenue à la conclusion qu'on pouvait prendre des mesures, eu égard à tous les intérêts, pour régulariser le niveau du lac Ontario de façon à réduire les variations excessives qu'on avait connues dans le passé, et la Commission en a avisé les gouvernements. Deux mois plus tard la Commission recommandait aux deux gouvernements d'adopter:

(i) Une variation d'élévations mensuelles moyennes pour le lac Ontario de 242.77 pieds (saison de navigation) à 246.77 pieds «le plus près possible» (cela contrastait avec une variation à l'état naturel de 241.45 à 248.06).

La réduction de la variation qui a été finalement acceptée et qui constitue le règlement actuel, signifiait une réduction de variation de six pieds et demi à quatre pieds.

(ii) Onze critères pour la méthode de régularisation du déversement et du niveau du lac Ontario, s'appliquant aux ouvrages énergétiques en construction dans le secteur international du Saint-Laurent; et

(iii) Un plan de régularisation, n° 12-A-9, sous réserve des modifications mineures qui pourraient faire suite à d'autres études approfondies.

Les deux gouvernements ont accepté les deux premières recommandations et approuvé la variation de niveau ainsi que les critères. Le plan 12-A-9 a été également approuvé, mais uniquement dans le but limité de calculer les profils critiques et le tracé des canaux d'excavation dans le Saint-Laurent. Cela devait permettre de commencer la construction sans retard. Mais on a instamment prié la Commission de continuer ses études «en vue de perfectionner le plan de régularisation de façon à mieux satisfaire les exigences de tous les intérêts, tant en amont qu'en aval, dans le cadre de la variation de niveau et des critères approuvés.» Le gouvernement du Canada s'inquiétait naturellement des effets que la régularisation des niveaux du lac Ontario pourrait avoir en aval dans le secteur exclusivement canadien du Saint-Laurent, et désirait ne rien négliger en vue de la recherche de la meilleure méthode possible de régularisation, en pensant à ces considérations nationales.

Après avoir obtenu l'approbation des deux gouvernements au sujet de la variation de niveau du lac Ontario et des critères applicables à l'exploitation des ouvrages du Saint-Laurent, la Commission a émis le 2 juillet 1956 un décret supplémentaire s'ajoutant au décret d'approbation du 29 octobre 1952. On y a abrogé la mention d'une méthode de régularisation en particulier et on l'a remplacée par les critères et la variation de niveau du lac Ontario qui avaient été approuvés. On prévoyait que la Commission pourrait indiquer de la manière appropriée, lorsque les circonstances l'exigeraient, les rapports entre la variation de niveau, les critères et les autres exigences du décret d'approbation. Le décret supplémentaire clarifiait ainsi la position juridique des ouvrages en construction et les responsabilités vis-à-vis de leur exploitation des deux organismes hydroélectriques et de la commission de contrôle.

L'étape suivante pour la Commission consistait à faire passer la tâche de poursuivre les études sur la régularisation du lac Ontario du Bureau international du génie du lac Ontario à la commission de contrôle du fleuve Saint-Laurent, ceci pour répondre à la demande des gouvernements que nous continuions nos études en vue de perfectionner le plan de régularisation en vue de mieux satisfaire les exigences de tous les intérêts, tant en amont qu'en aval. La Commission de contrôle a repris les études sur la régularisation et préparé un plan revisé de régularisation désigné 1958-A que la Commission a recommandé aux gouvernements en octobre 1958. Le plan 1958-A est effectivement entré en vigueur aux ouvrages du Saint-Laurent le 20 avril 1960. Depuis lors, le plan de régularisation a été modifié et amélioré grâce à l'expérience. Le plan

que l'on suit actuellement porte le nom de plan 1958-D. Nous poursuivons toujours la perfection dans la régularisation du niveau et du débit.

Je pourrais ajouter ici qu'il n'y a absolument rien qui remplace l'expérience dans ce domaine, et c'est la raison pour laquelle le régime qui a été établi est très souple et permet de faire profiter à mesure le plan des fruits de l'expérience. Cela est entièrement en conformité des conditions du décret d'approbation de la Commission émis en 1952, dont nous avons conservé le droit de modifier le débit à partir des analyses, afin d'en arriver au plan le plus satisfaisant pour tous les intéressés.

Je crois qu'il pourrait être dans l'ordre, monsieur le président, que je dise maintenant quelques mots au sujet des techniques et des méthodes grâce auxquelles on effectue jour après jour la régularisation du débit du Saint-Laurent et du niveau du lac Ontario. C'est un dispositif dont dépendent un assez bon nombre d'intérêts, je vous assure, puisque cela touche des intérêts vitaux dans les deux pays, tant en amont qu'en aval des ouvrages de régularisation. Ce sont les intérêts de la navigation, de la production d'énergie et des propriétaires riverains. Il y va de deux provinces et d'un état, ainsi que des intérêts nationaux des gouvernements du Canada et des États-Unis. C'est une formidable entreprise, mais qui peut-être donne un aperçu des multiples intérêts, politiques et économiques, qui seraient en jeu dans toute tentative d'une régularisation coordonnée des niveaux de tous les Grands lacs, projet qui, comme les membres du Comité le savent, a été proposé dans un certain nombre de milieux.

Nous avons d'abord la commission internationale de contrôle du fleuve Saint-Laurent, que la Commission prévoyait dans son décret d'approbation, dès 1952. Elle compte huit membres, quatre de chaque pays, choisis pour la variété et la spécialisation de leur compétence. On leur demande d'utiliser leurs connaissances particulières, non pour poursuivre des intérêts spéciaux, mais pour s'assurer que le décret est obéi d'une façon se rapprochant le plus possible de l'esprit selon lequel on l'a émis. Cette commission de contrôle fait rapport à la Commission et la conseille. Tout désaccord entre les membres de la commission de contrôle doit être soumis à la Commission. La commission de contrôle est chargée de la poursuite des études afin de perfectionner le plan de régularisation et avec l'approbation de la Commission d'effectuer des analyses afin de déterminer quelles modifications seraient souhaitables. La Commission lui a donné le pouvoir discrétionnaire de varier le débit dans des situations d'urgence et durant l'hiver, et le pouvoir également (c'est des plus important) de procurer des effets heureux, ou de soulager les effets déplorables, en vue d'un intérêt en particulier, quand on peut le faire sans faire de tort appréciable aux autres intérêts. Grâce à cette souplesse, il a été possible dans un certain nombre de cas de procurer des quantités d'eau supplémentaires au port de Montréal, pour remédier au bas niveau de l'eau, sans faire de tort soit aux intérêts riverains soit aux intérêts de la production énergétique.

La commission de contrôle ne peut évidemment pas accomplir de miracles. Elle ne peut pas plus créer de l'eau en l'absence de pluie qu'elle ne peut retenir les surplus d'eau indéfiniment quand le cycle des pluies redevient ce qu'il était durant les années cinquante, alors que tout le monde se plaignait du haut niveau de l'eau.

Cette commission de contrôle n'a naturellement pas compétence quant au débit de la rivière Outaouais, qui est une question régionale ou nationale. De plus, l'Outaouais dont le débit est irrégulier, ne peut pas soumettre le débit du Saint-Laurent à ses caprices.

Sous ce rapport, monsieur le président, les membres du Comité prendront intérêt au fait que la Commission, durant une séance tenue à New-York en janvier 1963, a décidé officiellement (et en a fait une décision officielle) de demander à la commission de contrôle de procéder à des études et de formuler

des recommandations concernant le plan de régularisation, afin d'y apporter, parmi d'autres avantages possibles, une amélioration au niveau de l'eau dans le port de Montréal dans une mesure qui n'entre pas en conflit avec toutes les exigences du décret d'approbation.

La raison pour laquelle à mon avis cette décision prise par la commission est importante, c'est que le port de Montréal est évidemment dans le secteur national, et que pourtant la Commission mixte internationale, tant la section des États-Unis que celle du Canada, ont accepté que cela soit un des objectifs de la régularisation du secteur international du Saint-Laurent.

C'est par suite de ces études que la commission de contrôle a recommandé un plan revisé de régularisation, le 1958-D, qui est entré en vigueur au début d'octobre l'an dernier.

La section canadienne de la commission de contrôle a un agent d'exploitation permanent à Cornwall. Il reçoit des données sur les conditions d'approvisionnement des eaux, le niveau et le débit de plusieurs cours d'eau dans les deux pays et à partir de ces données, calcule l'afflux du lac Ontario de la semaine suivante qui serait en conformité du plan courant de régularisation et des autres conditions du décret d'approbation de la Commission. Il rencontre également chaque semaine un groupe de conseillers de l'exploitation, composé de représentants des intérêts près du fleuve qui sont touchés par la régularisation, comme l'Hydro-Ontario, la Power Authority de l'État de New-York, la Corporation de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le ministère des Transports et l'Hydro-Québec. Cela assure que la commission de contrôle soit aussitôt informée de la véritable situation qui existe dans le Saint-Laurent, la rivière Outaouais, le port de Montréal et le lac Ontario, de façon que la régularisation se fonde non seulement sur des considérations théoriques à longue portée, mais aussi sur des facteurs immédiats et pratiques. Si une modification des exigences strictes du plan de régularisation semble souhaitable pour répondre à une situation locale, le groupe de conseillers d'exploitation fait des recommandations en conséquence.

Le représentant à Cornwall de la section canadienne de la commission de contrôle concilie ensuite ses calculs et ses recommandations avec les conclusions auxquelles est parvenu le représentant de la section des États-Unis de la commission de contrôle. On dépose alors des recommandations conjointes devant la commission de contrôle. Si elles sont acceptées par la commission de contrôle, elles sont alors remises aux deux organismes d'énergie électrique sous forme de conseil sur le débit qu'ils devraient déverser durant la semaine suivante afin de se conformer au plan de régularisation et aux exigences du décret d'approbation de la Commission, qui demeure évidemment le document dominant.

Ces dispositions, quand je les décris en détail, peuvent sembler compliquées et lourdes, sans aucun doute, mais en réalité, ces rouages fonctionnent en toute simplicité et très rapidement. En pratique, tous les intéressés donnent leur avis; en même temps nous sommes parvenus à la souplesse d'exploitation qui est tellement souhaitable, de fait nécessaire.

Je me rappelle très bien quand j'ai succédé au général McNaughton et que j'ai eu le plaisir de m'entretenir avec lui des cas en suspens à la Commission mixte internationale. Je me souviens qu'il avait beaucoup mis l'accent sur l'importance de conserver des rouages de régularisation très souples, de façon que la Commission grâce à cette commission de contrôle soit en mesure de faire face aux situations quand elles se présentent et d'y faire face rapidement. Le régime souple établi sous son autorité et sous celle de mon collègue, le docteur Dupuis, est encore celui qui demeure.

Mon but en exposant la procédure réellement suivie chaque semaine pour régulariser l'afflux du lac Ontario était de souligner que la régularisation effective d'un aussi important cours d'eau, où tant d'intérêts vitaux sont en

jeu, ne peut pas se faire en se fiant aveuglément à un ensemble fixe de graphiques et de règlements conçus d'avance. Ce sont des éléments essentiels en vue de la régularisation, mais la surveillance constante des véritables situations et l'exercise du jugement professionnel de fonctionnaires publics dévoués aux intérêts à la fois de notre pays et de notre voisin, les États-Unis, ne le sont pas moins.

Enfin, monsieur le président, j'aimerais dire un mot de la situation courante au sujet du niveau du lac Ontario et du niveau et du débit du Saint-Laurent. Je peux vous assurer que la situation a été l'objet d'une surveillance constante de la part de la Commission et de sa commission de contrôle. En réalité c'est à cause de notre souci des situations prévues par nos experts qu'à notre séance à Washington au début d'avril, la Commission a préparé un prudent exposé conjoint sur le sujet, que l'on a envoyé aux gouvernements du Canada et des États-Unis. Cet exposé a ensuite été déposé à la Chambre des Communes par le premier ministre; cependant, étant donné son importance, je crois que je devrais, en conclusion de mon témoignage, en donner lecture au Comité. Lecture de l'exposé.

A la séance semestrielle de la Commission mixte internationale, des États-Unis et du Canada, tenue à Washington du 7 au 10 avril 1964, la Commission a reçu et étudié le rapport de sa commission internationale de contrôle du fleuve Saint-Laurent, relativement au niveau et au débit actuels et futurs du secteur international du fleuve Saint-Laurent.

A cause de la rareté anormale des précipitations atmosphériques sur les Grands lacs et le bassin du fleuve Saint-Laurent ces dernières années, le niveau et le débit de tout le réseau ont été forcément au-dessous de la moyenne et de fait sont tombés dans certains cas plus bas que les minimums record des cent dernières années.

Grâce à l'exploitation des ouvrages de régularisation construits sur le Saint-Laurent, on a pu obtenir d'importantes améliorations de la situation naturelle à la fois dans le lac Ontario et en aval jusqu'au port de Montréal, grâce à la collaboration des usagers avec la commission de contrôle.

Comme les perspectives de cette année ne sont guère encourageantes (nous les considérions du point de vue avantageux du début d'avril) l'approvisionnement des lacs supérieurs est moindre que la normale, et la Commission mixte internationale ainsi que sa commission de contrôle orienteront leurs efforts dans le but de diminuer le plus possible les effets du bas niveau de l'eau.

Selon le décret d'approbation de la Commission de 1952 et 1956, on doit exploiter les constructions du Saint-Laurent de façon à maintenir le niveau du lac Ontario, d'une variation non régularisée de 6.6 pieds à une variation régularisée de 4 pieds entre les hauteurs de 246.77 et 242.77, durant la saison de navigation, en égard aux autres besoins en amont et en aval.

La variation prescrite de niveau qui a été maintenue a produit une amélioration de la situation tant en amont qu'en aval. En 1963, en dépit du fait que l'approvisionnement d'eau dans la région était le plus bas depuis une centaine d'années, le niveau du lac Ontario a été maintenu dans le cadre de variation prescrit, et au-dessus du niveau qu'on aurait eu autrement. Durant les quatre derniers mois de l'année, par exemple, en 1963, le lac était de 1.2 à 1.8 pied plus haut et l'afflux était de 6,000 à 21,000 p.c.s. de plus qu'ils n'auraient été s'il n'y avait pas eu de régularisation. On a accompli ceci en retenant les eaux durant les périodes de haut niveau et en les relâchant durant les périodes basses. Cette exploitation s'est faite à l'avantage de tous les usagers, tant en amont qu'en aval.

La Commission considère qu'on a obtenu des résultats acceptables en dépit de situations extraordinaires. Elle croit cependant que tous les intérêts en cause doivent être prévenus que malgré le fait que tous les ouvrages de régularisation

continueront de fonctionner en conformité du décret d'approbation, la continuation de la sécheresse actuelle pourrait amener des résultats pires du point de vue de l'approvisionnement d'eau que la situation qu'on a connue l'an dernier.

Bien sûr c'est exactement ce qui se produit.

J'ai terminé mon exposé, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Heeney.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet de l'application des règlements qui régissent le déplacement des embarcations dans les eaux frontalières.

Sur la côte ouest, situation que je connais d'expérience, la frontière entre les États-Unis et le Canada serpente au milieu des îles le long du détroit de Georgie et à cause du fait que les règlements sont différents, il y a beaucoup de confusion lorsque des touristes des États-Unis et du Canada s'y promènent. Les touristes des États-Unis dans les eaux canadiennes sont soumis au Code criminel tandis que les touristes canadiens en eaux américaines sont soumis aux lois de l'État ou aux lois fédérales américaines. On me dit que cette situation cause beaucoup de difficulté.

On m'a récemment envoyé une cause de la cour de district américaine du district nord de New-York contre la Gananoque Boat Line Co. Ltd.

Le PRÉSIDENT: De quoi s'agit-il?

M. CHATTERTON: C'est la cause États-Unis d'Amérique contre la Gananoque Boat Line Co. Ltd., et le jugement de la cour se lit comme suit:

> C'est une question au sujet de laquelle la cour ne peut faire aucun geste positif, mais je crois vraiment que la mise en vigueur des règlements de vitesse et des règlements de déplacement sur ces eaux frontalières pourrait bien devenir un sujet de mésentente entre nos voisins canadiens et notre pays, et j'exprime l'espoir que cela ne se produise pas. Je crois réellement après en avoir parlé avec des conseillers que le problème est d'une telle importance qu'il devrait recevoir l'attention de ceux qui détiennent l'autorité, en vue de faire cesser la double série de règlements ou de normes qui, semble-t-il, s'applique en ce moment. En d'autres mots, que les règlements des États-Unis s'appliquent sur son territoire, tandis que les règlements du Canada s'appliquent sur son territoire.

J'aimerais lire une autre partie de ce jugement, que voici:

> ...j'aimerais attirer l'attention des autorités responsables de la question sur la nécessité d'une entente plus claire au sujet des déplacements sur ces eaux frontalières.

Je ne sais pas si c'est dans l'ordre ou non, mais j'aimerais proposer que le Comité recommande à la Commission mixte internationale d'étudier la question des doubles règlements quant aux eaux limitrophes, et prenne quelque décision conjointe au sujet de leur mise en vigueur.

Le PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, acceptez-vous que le jugement que monsieur Chatterton a cité soit déposé et que l'on pose des questions à ce sujet à M. Heeney?

Des VOIX: C'est d'accord.

M. HEENEY: Je suis au courant du problème, monsieur le président. Je ne crois pas, pour avoir occasionnellement étudié la loi, que ce sujet se trouve dans la sphère de compétence de la Commission mixte internationale. Je proposerais, en mon nom propre et non en ma qualité de président de la C.M.I., que si le Comité désire faire quelque chose à ce sujet, il demande au ministère des Affaires extérieures d'étudier, avec les fonctionnaires du gouvernement des États-Unis, peut-être du département d'État, la possibilité d'instituer un régime de règlements uniformes en vue de la mise en vigueur de dispositions appropriées quant à la vitesse, et le reste, des embarcations croisant dans ces eaux.

Une des difficultés que soulève cette situation, je crois, provient du sillage de ces navires, et la loi appliquée d'un côté n'est pas celle qui est appliquée de l'autre côté. On pourrait demander au gouvernement du Canada d'étudier la possibilité d'établir un certain régime de loi à ce sujet et d'assurer une application conjointe, en collaboration, des règlements acceptés de part et d'autre, afin de résoudre la difficulté qui se pose, je le sais, très concrètement.

M. FAIRWEATHER: Monsieur le président, ce sujet touche un point très intéressant; j'aimerais savoir si la loi qui s'applique, en ce qui concerne les États-Unis, est une loi d'un état plutôt qu'une loi fédérale?

M. HEENEY: Je l'ignore. Je ne me suis pas intéressé à la question au point de pouvoir répondre à votre question, monsieur Fairweather.

M. FAIRWEATHER: Il peut très bien y avoir plusieurs séries de lois différentes qui s'applique à ces eaux; est-ce exact?

M. HEENEY: Je crois qu'il y a plusieurs compétences qui jouent au sujet des eaux fédérales des États-Unis et des eaux canadiennes. Il est certain que la Loi criminelle du Canada s'appliquerait, de même que les dispositions de la loi fédérale des États-Unis et les lois municipales ou les lois des États des États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Il semble que M. Heeney ait recommandé que cette question soit renvoyée au ministère des Affaires extérieures.

M. CHATTERTON: Je le propose, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Chatterton a proposé que la question soit renvoyée au ministère des Affaires extérieures.

M. FAIRWEATHER: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: M. Fairweather a appuyé la proposition de M. Chatterton. Est-ce que tous les membres sont d'accord?

Des voix: D'accord.

La proposition est acceptée.

M. DINSDALE: Monsieur le président, j'aimerais revenir au sujet traité par M. Heeney dans son excellent exposé en rapport avec la question de la régularisation du fleuve Saint-Laurent et des Grands lacs, qui a constitué un problème ces dernières années par suite de la situation qui prévalait.

On a convoqué récemment deux conférences distinctes pour étudier cette question: dans un cas c'est le premier ministre de l'Ontario qui l'a convoquée, dans l'autre la commission du port de Montreal.

M. HEENEY: C'est le Conseil du port de Montréal qui a convoqué la deuxième.

M. DINSDALE: C'est juste. Est-ce que la Commission mixte internationale était présente à ces réunions?

M. HEENEY: La Commission mixte internationale a été avisée de la réunion du Conseil du port. Mon collègue, M. Dupuis, était présent à cette occasion. Au sujet de la réunion convoquée par le premier ministre de l'Ontario, nous n'étions pas sur la liste des personnes invitées, bien quo'n m'ait dit que le gouvernement du Canada était représenté par des observateurs.

M. HERRIDGE: Qui étaient les observateurs?

M. HEENEY: Le gouvernement du Canada était représenté par des observateurs qui étaient M. Patterson, directeur de la Division des ressources hydrauliques, qui relève de l'ancien ministère de M. Dinsdale, et deux de ses collègues.

M. DINSDALE: J'ai l'impression que c'est à cause d'un oubli que les représentants de la Commission mixte internationale n'ont pas été invités spécialement à ces réunions. De la façon dont je comprends la situation, la C.M.I.

est spécifiquement chargée de la tâche d'effectuer les négociations au sujet des règlements qui régissent ces eaux en ce moment.

M. HEENEY: Monsieur le président, je ne pense pas que M. Dinsdale s'attende à ce que je confirme ou j'infirme son opinion en ce qui a trait au droit de la C.M.I. d'être invités en ce qui concerne la responsabilité et l'application des règlements.

Je devrais peut-être mentionner une chose au sujet de notre pouvoir de faire des règlements, qui se limite à l'heure actuelle au lac Ontario, aux niveaux du lac Ontario, de même qu'au secteur international du fleuve Saint-Laurent et au lac Supérieur. On a fait diverses propositions, particulièrement en ce qui a trait à la question de la régularisation, pour qu'on établisse un régime pour effectuer la régularisation des Grands lacs centraux, et je crois qu'il est question que la Commission mixte internationale mette en œuvre peut-être la régularisation du lac Huron, du lac Érié et d'ailleurs.

M. DINSDALE: C'est cette consultation dont M. Martin a parlé?

M. HEENEY: C'est cette consultation dont M. Martin et le premier ministre ont parlé à la Chambre des Communes.

M. DINSDALE: Cette demande n'a pas vraiment été faite à la Commission mixte internationale?

M. HEENEY: Je crois qu'il est officiel que le gouvernement du Canada a consulté le gouvernement des États-Unis et qu'il y a une entente entre les deux gouvernements fédéraux. Évidemment, le gouvernement du Canada est obligé de consulter les deux provinces en cause, soit l'Ontario et le Québec. Je crois que la province d'Ontario a consenti à cette demande à la Commission mixte internationale, et j'ai lu dans les journaux que M. Lévesque a déclaré à l'Assemblée législative du Québec qu'il a accepté qu'on le fasse.

Je pense que nous pouvons raisonnablement nous attendre à ce qu'on demande très bientôt à la Commission mixte internationale d'enquêter sur la possibilité et l'intérêt, du point de vue de tous les intérêts en jeu dans le bassin du fleuve d'étendre le régime de régularisation au-delà de ses limites actuelles.

M. DINSDALE: J'en conclus qu'il n'est pas possible à ce stade d'indiquer quelle serait la nature de la consultation. Cela relève-t-il des articles que vous avez indiqués ou bien serait-ce une consultation plus vaste que ce qui a été étudié par la Commission mixte internationale jusqu'ici?

M. HEENEY: Je ne pense pas être en mesure de faire autre chose qu'une réponse spéculative.

M. DINSDALE: Peut-être devrais-je poser la question a M. Martin?

M. HEENEY: M. Martin reviendra peut-être avant que le Comité termine son travail.

Cependant, je m'attendrais après les commentaires que j'ai entendus et les propos que j'ai échangés à Ottawa et à Washington, à ce que la consultation soit essentiellement une demande d'information auprès de la Commission mixte internationale pour savoir si un vaste projet de régularisation dont la portée dépasserait le lac Ontario et le lac Supérieur serait (a) réalisable du point de vue du génie, et (b) souhaitable sous l'aspect de l'augmentation de notre pouvoir sur ces eaux afin d'en faire le meilleur usage possible dans l'intérêt des deux pays.

M. DINSDALE: En d'autres mots, vous supposez que la consultation comprendrait le réseau entier des Grands lacs au-delà du lac Ontario?

M. HEENEY: A partir de la frontière internationale au-dessus du lac Saint-François jusqu'à la tête des Grands lacs, oui, c'est à cela que je m'attends.

M. DINSDALE: J'ai discuté de la question avec mon collègue M. Aiken de Parry Sound qui s'est intéressé au sujet. Je pense qu'il était présent à la con-

férence de Montréal. Son problème à lui c'est le lac Huron où le niveau de l'eau est extrêmement bas. En ce moment il n'y a pas moyen de le régulariser?

M. HEENEY: On l'a un peu fait. Comme je l'ai dit dans mon exposé, on a déversé une certaine quantité d'eau supplémentaire du lac Supérieur. Mais le lac Supérieur lui-même est régi par une variation de niveau limitée dans l'intérêt de la navigation et des propriétaires riverains. Mais, comme je l'ai dit, on a pu tout récemment déverser 10,000 p.c.s. supplémentaires. Il y a eu ensuite un léger déversement plus tôt dans la saison, mais c'était avant tout en vue de la navigation dans le cours inférieur de la rivière Sainte-Marie.

M. DINSDALE: En vertu des documents existants jusqu'où la Commission mixte internationale peut-elle aller en tenant compte des multiples aspects de l'usage de la régularisation des eaux? Quel est l'ordre de priorité?

M. HEENEY: L'ordre de priorité fixé par notre traité, c'est d'abord les fins domestiques et hygiéniques; ensuite la navigation, et enfin la force motrice. Comme je l'ai dit, c'est l'ordre de priorité fixé par la charte qui nous régit.

M. DINSDALE: Vous dites que c'est d'abord les fins domestiques et hygiéniques?

M. HEENEY: Oui.

M. DINSDALE: Est-ce que le tourisme relèverait de ce passage?

M. HEENEY: Je l'ignore. Notre pensée a beaucoup évolué depuis 1909 en rapport avec de multiples usages; le tourisme, l'amélioration des environs et tous ces facteurs entrent en jeu lorsque les économistes et les ingénieurs effectuent des études profits et coûts. On pourrait être en mesure d'interpréter certains mots du traité de cette façon. Mais je n'aimerais pas me fier à notre charte à l'heure actuelle; j'aimerais avoir un nouveau mandat si cela devait être pris en considération.

M. DINSDALE: Peut-être que cela pourrait être donné en détail dans les nouveaux termes de la consultation qui viendra.

M. HEENEY: Ce serait certainement opportun que les deux gouvernements dans leur demande nous disent: Vous devrez tenir compte de ces facteurs.

M. DINSDALE: Est-ce que le problème de la pollution est de votre pouvoir?

M. HEENEY: Oui. Mais le mot «pouvoir» n'est peut-être pas le terme à employer.

M. DINSDALE: J'aurais peut-être dû employer le mot domaine.

M. HEENEY: Cela relève de notre compétence. Cependant, l'étendue de notre pouvoir est évidemment grandement compliquée par la compétence locale, qui est l'autorité locale, municipalité, état ou province, qui défend ses droits. Mais nous avons été en mesure de faire des progrès très importants quant à la pollution de l'air et de l'eau dans les canaux de liaison des Grands lacs. Cependant nous devons procéder dans une large mesure par persuasion. Cela n'a pas du tout été une œuvre stérile et on a fait des améliorations très considérables au cours des années, avec la collaboration des pouvoirs provinciaux de notre côté et des pouvoirs locaux du côté américain.

M. DINSDALE: Est-ce que les termes du renvoi à la Commission mixte internationale sont les mêmes du côté américain que du côté canadien?

M. HEENEY: Ils sont identiques. Chaque nouveau renvoi qui nous parvient est le résultat d'une entente entre Washington et Ottawa. Ce n'est qu'après qu'ils sont d'accord sur le texte qu'on nous le remet pour le remettre en œuvre.

M. DINSDALE: J'ai encore une question, qui ne se rapporte pas au même sujet.

Est-ce que la Commission mixte internationale a déjà consacré quelque attention à des projets comme celui de la rivière Harricanaw?

M. HEENEY: Voici, nous avons lu les journaux et les revues de science, et nous en avons causé avec les intéressés dans le domaine des ressources. Évidemment, nous sommes au courant de plusieurs de ces grands projets, qu'on a mis de l'avant dans divers milieux. Celui qui a la faveur en ce moment pour ce qui est d'un détournement possible est celui de la Harricanaw, et de l'inversion de cette rivière qui se jette dans la baie James. Mais nous ne l'avons pas étudié en notre qualité de commission, ni aucun autre projet.

M. DINSDALE: Est-il possible selon votre ordre de renvoi ou selon ...

M. HEENEY: Selon notre loi?

M. DINSDALE: ... ou selon votre loi d'inclure un projet de ce genre dans les ordres de renvoi à venir?

M. HEENEY: Si le gouvernement désirait nous renvoyer une telle proposition il pourrait certainement le faire, et ce serait de notre compétence en vertu de la loi.

M. DINSDALE: Après avoir reçu votre ordre de renvoi, (et il semble indiqué qu'il sera assez large) combien de temps vous faut-il pour terminer une étude d'ensemble de ce genre et porter des recommandations à l'attention du gouvernement?

M. HEENEY: Vous parlez de la Harricanaw et de projets du genre?

M. DINSDALE: Je parle de l'allusion faite par M. Martin qu'il y aurait d'autres ordres de renvoi, et je suppose qu'ils seront assez vastes. Combien de temps vous faudrait-il pour effectuer une étude d'ensemble de tout le réseau d'un cours d'eau?

M. HEENEY: Eh bien, je ne pensais pas que ce que les gouvernements avaient en vue en ce moment, et que le renvoi dont nous parlions il y a un moment, selon moi, auraient quelque rapport avec des projets de détournement de cours d'eau vers le bassin des Grands lacs, mais avaient trait seulement à la possibilité et à l'intérêt d'étendre le régime de régularisation des eaux que nous avons en ce moment dans le bassin au-delà de ses limites actuelles.

M. DINSDALE: M. Turner, parlant au nom du ministre du Nord canadien, a donné à entendre à la conférence de Montréal qu'on n'établirait pas un organisme spécial pour étudier la vaste portée de ce problème; autrement dit, il a laissé entendre, je pense, de fait il a indiqué clairement que cette fonction serait dévolue à la Commission mixte internationale qui serait l'organisme entièrement responsable d'en faire une étude approfondie. Cela ne voudrait-il pas dire, si ce problème est traité de la façon élaborée durant les conférences de Montréal et de Toronto, que les projets du genre de celui que j'ai mentionné, celui de la Harricanaw, ou le détournement de la St-James, devraient avoir droit à quelque attention.

M. HEENEY: Voici, j'en parle avec une certaine réserve parce que c'est aux gouvernements qu'il appartient de décider. Il n'y aurait aucune raison dans la loi pour laquelle une étude plus vaste de ce genre ne serait pas faite sous l'égide de la Commission mixte internationale s'il doit y avoir une étude internationale de ces vastes projets. Je crois qu'on pense dans certains milieux qu'une étude au pays des facteurs en jeu pour le pays dans de tels projets de détournement devrait peut-être précéder une étude internationale conjointe de ces vastes projets. Je tiens cependant à souligner la distinction entre une consultation sur l'intérêt et la possibilité d'une régularisation plus étendue des eaux actuelles du bassin, et la proposition d'amener de nouvelles eaux dans le bassin au moyen du détournement de rivières, ou peut-être par d'autres méthodes. Cependant, si l'on demandait à la Commission mixte internationale d'entreprendre ce dernier genre d'étude, elle aurait selon la loi compétence pour le faire, et comme

elle procède, non par son propre personnel, mais par des organismes interministériels (vous êtes au courant, M. Dinsdale), il lui serait possible de réunir des équipes, suivant la façon dont elle procède normalement, et qui auraient la compétence nécessaire pour faire une telle étude.

Pour revenir à votre question quant au temps qu'il faudrait, je pense qu'il ne serait guère avisé de ma part de faire quelque conjecture là-dessus, parce que nous n'en sommes encore qu'à la surface de ces grandes questions, et qu'il y a des facteurs très compliqués qui jouent, tant politiques et économiques que relevant du génie, évidemment. Je pense pour ma part que les détails de génie sont probablement les moins compliqués, mais que les facteurs économiques et politiques sont probablement les plus difficiles dans d'aussi vastes projets.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire au sujet d'une réponse donnée par M. Heeney. Est-ce que M. Patterson a fait un rapport écrit à la Commission mixte internationale de la réunion de Toronto dont vous avez parlé, pour donner le résultat de ses observations?

M. HEENEY: Non, monsieur le président.

M. HERRIDGE: A qui a-t-il fait rapport?

M. HEENEY: A son ministre, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, j'imagine.

M. HERRIDGE: Alors il n'y a pas de collaboration à ce sujet?

M. HEENEY: Ce n'est pas qu'il n'y a pas de collaboration, mais cela ne fait pas partie de ses attributions.

M. NOBLE: Monsieur le président, M. Dinsdale a très bien parlé du domaine que j'avais en tête. Cependant, je veux dire que je m'intéresse particulièrement au niveau des eaux du lac Huron. Comme M. Heeney connaît bien la question et qu'il a fait toutes sortes de propositions sur les mesures d'urgence qu'on pourrait prendre pour faire quelque chose . . .

M. HEENEY: Vous faites concurrence au compresseur. On a peine à entendre.

M. NOBLE: Je m'intéresse à ce que nous pouvons faire immédiatement parce que le programme, si je comprends bien, va traîner en longueur si nous attendons que la Commission mixte internationale prenne certaines des mesures que je crois qu'elle a en vue. J'ai assisté à la réunion de Montréal et j'ai entendu certaines des propositions mises de l'avant par le secrétaire parlementaire. Je crois qu'elles étaient bonnes, mais il me semble que si nous devons relever le niveau des eaux, il va se passer beaucoup de temps et j'ai peur que nous ayons à souffrir pour assez longtemps. Je me demande si je pourrais vous demander votre avis. Evidemment je ne sais pas si vous êtes d'accord et j'ignore si je devrais vous demander votre avis mais je pense à la possibilité de régulariser chaque lac en particulier. Je me demande si vous voudriez exprimer votre avis là-dessus, si vous pensez que c'est faisable, si ce serait la solution à notre problème et si nous pourrions l'accomplir. Quel est votre avis là-dessus?

M. HEENEY: Je n'aurais pas encore d'opinion à ce stade-ci sur la possibilité ou l'intérêt d'une telle chose. Je me rends très bien compte des difficultés qu'on a éprouvées au lac Huron, et la Commission mixte internationale, dans la mesure où elle dispose de certains pouvoirs, a eu cela présent à l'esprit par sa commission de contrôle qui régit le lac Supérieur. Cela a été un des facteurs du déversement supplémentaire que nous avons pu faire l'autre jour tout en maintenant le lac Supérieur au niveau où il doit être maintenu. Je pense que ce à quoi les gouvernements pensaient dans ce renvoi, qui est maintenant sur le point de nous parvenir, c'est à une étude de toutes les possibilités de régularisation des lacs pour protéger les intérêts des propriétaires riverains, et je sais que votre inquiétude a trait sans aucun doute aux aménagements portuaires, et toutes ces sortes de choses, aussi bien qu'aux aménagement touristiques qui

ont été si durement touchés. J'ai plutôt tendance à être d'accord avec vous quand vous avez d'abord déclaré que tous ces projets dont on parle sont à longue portée, mais c'est de fait un phénomène naturel à longue portée auquel nous faisons face. C'est une question de cycles, et nous sommes simplement durant une période très basse.

M. NOBLE: Permettez-moi de faire une remarque. Malgré que nous espérons que ce soit cyclique j'ai peur que ce ne soit de nature plus permanente parce que les gens qui observent les cycles ont conclue que cela n'est rien du genre. C'est seulement une observation qu'on a faite.

M. HEENEY: Peut-être, mais certains ne sont pas d'accord.

M. NOBLE: Comme vous le dites dans votre mémoire, je me souviens qu'en 1952 certains pavillons de danse situés à 400 pieds de l'eau avait dû être renforcés de sacs de sable pour échapper à l'eau qui allait les emporter. Cependant, c'est l'autre extrême actuellement. Vous dites que c'est le plus bas niveau enregistré. Je me demande si nous ne pourrions pas apporter quelque solution. Je ne sais pas si vous l'avez lu mais j'ai fait une proposition à la Chambre des Communes, que nous nous procurions un ou deux vieux cargos de peut-être 600 ou 700 pieds de long, qu'on les remplisse de sable et qu'on les place de chaque côté du canal à l'extrémité inférieure du lac Huron. Nous serions alors en mesure de savoir si cela pourrait contribuer à retenir l'eau dans la mesure où je l'espère, avant de dépenser peut-être des millions de dollars pour placer quelque sorte de barrage, ou quoi que ce soit, pour obtenir ce résultat. Je pensais que nous pourrions placer là ces vieux cargos, les remplir de sable, y mettre le sable et ensuite le retirer, et obtenir certains résultats de cette façon. Cela ne nous coûtera pas beaucoup d'argent.

M. HEENEY: Je ne sais pas ce que les gens en aval aux autres lacs en penseraient.

M. NOBLE: Vous voulez-dire au lac Érié? Vous avez beacoup d'eau dans le lac Ontario.

M. HEENEY: Ce n'est pas ce qu'on pense au port de Montréal.

M. NOBLE: Ils en ont beaucoup plus là-bas qu'au lac Huron.

Il y a autre chose que j'aimerais signaler, c'est que vous gardez l'eau du lac Supérieur à un niveau assez stationnaire; vous n'avez guère d'ennuis avec l'eau là-bas. Est-ce qu'on a retenu l'eau dans le lac Supérieur volontairement, ou bien est-ce parce qu'il y avait des barrages et qu'il s'est simplement produit que cela a abouti comme cela?

M. HEENEY: Non, ce sont les ingénieurs et les experts qui ont déterminé que c'était la variation idéale qui devrait exister dans le lac Supérieur. Je ne pense pas que d'autres seraient réellement tout à fait d'accord qu'il y avait tant d'eau supplémentaire disponible au lac Supérieur. Ce déversement supplémentaire de 10,000 p.c.s. dépasse la courbe de la règle normale qui s'appliquerait à cette époque de l'année. On a pensé qu'étant donné toutes les circonstances on pouvait le faire à cause de la situation qui vous inquiète, et que cela aura un certain effet, mais pas autant que nous le voudrions, évidemment.

M. NOBLE: Nous croyons qu'on détourne une petite quantité d'eau des Grands lacs et qu'on en utilise beaucoup à Chicago.

M HEENEY: Il s'agit de 5,000 p.c.s. comparé à 3,200 p.c.s.

M. NOBLE: On nous dit souvent cela dans notre comté. On dit: «Tous ces Américains nous volent notre eau».

M. HEENEY: Lorsque j'étais à la faculté de Droit de McGill et que j'ai écrit une thèse sur «Chicago vole notre eau» je pensais que c'était un admirable exposé de loi internationale, mais j'ai beaucoup appris depuis. C'est vrai,

comme je l'ai dit dans mon exposé, qu'il s'agit de 3,200 p.c.s., et si le détournement d'eau de Chicago était interrompu demain matin cela n'aurait guère d'effet, j'en ai peur, sur le niveau du lac Huron.

M. NOBLE: D'après ce que je vous ai entendu dire en réponse à M. Dinsdale, j'ai conclu que vous pensiez qu'il nous serait possible de faire quelque chose dans le cadre des Grands lacs avant de recourir au détournement.

M. HEENEY: C'est mon impression, monsieur le président, et ce n'est guère qu'une impression à ce stade-ci simplement parce que nous n'avons pas les données, personne ne possède les données, selon lesquelles il y a une possibilité qui vaut la peine d'être étudiée d'étendre le réseau de régularisation qui a été dans l'ensemble très satisfaisant dans le secteur international du fleuve Saint-Laurent et dans le lac Ontario. Je pense que cela vaut sûrement la peine d'être étudié, et c'est dans cet esprit que nous irons aussi vite que nous pourrons, efficacement, si les gouvernements font cette consultation, ce que je crois qu'ils feront très rapidement.

M. NOBLE: Je peux dire que j'accepte le principe du détournement. J'en ai parlé avec M. Kierans à plusieurs occasions, et il me dit que même dans le délai le plus court possible que nous pourrions obtenir pour exécuter les travaux de génie, on ne pourrait obtenir aucun changement avant dix ans. C'est long à attendre.

M. HEENEY: C'est plutôt difficile à expliquer à vos électeurs.

M. NOBLE: C'est exact.

M. HERRIDGE: Diriez-vous que le détournement en faveur des États-Unis ne fait aucun tort au Canada?

M. HEENEY: Je ne dirais pas cela; toute quantité d'eau qui sort du réseau est perdue pour nous, mais elle n'est pas aussi importante qu'on le croit parfois. Je me rappelle que lorsque j'étais à Washington j'ai combattu très énergiquement en votre nom une proposition faite par Chicago visant à leur permettre d'augmenter leur détournement au-delà de la limite de 3,200 p.c.s.; il y a eu différents projets de lois, comme vous le savez sans doute, déposés au congrès afin de l'augmenter de différentes quantités. Le département les a bien étudiés en regard de cette loi, et jusqu'ici ce n'est pas allé très loin.

M. GELBER: Monsieur Heeney, en plus du détournement d'eau à Chicago, y a-t-il d'autres détournements de consommation qui affecteraient le niveau de l'eau? Je pense à des choses comme l'irrigation et l'eau utilisée à des fins industrielles.

M. HEENEY: La plus grande partie de l'eau prise à des fins de consommation retourne au bassin. Les experts me disent qu'il y en a très peu de perdu. C'est la seule utilisation non pour la consommation et le seul détournement non retournable qui ait quelque importance.

M. NOBLE: Je vois dans le journal que la ville de London parle d'installer un conduit du lac Huron à la ville de London. A qui doit-elle demander la permission?

M. HEENEY: Cela ne relève pas de la compétence de la Commission mixte internationale. Je crois qu'elle devrait s'adresser à la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario. Elle doit s'adresser à quelque autre pouvoir, peut-être le ministère des Affaires municipales. C'est le genre de prise d'eau au sujet duquel j'ai répondu à M. Gelber. C'est de l'eau qui sort mais qui retourne.

M. NOBLE: Il y aurait de l'évaporation. N'y aurait-il pas une assez grande quantité de perte par évaporation?

M. HEENEY: Pas beaucoup. En réalité ce ne serait pas évaluable. Le docteur Dupuis me dit qu'à son avis ce serait 10 ou 15 pour cent.

M. FAIRWEATHER: Comment un projet de loi du congrès des États-Unis visant à augmenter les quantités prises à Chicago est-il conciliable avec le Traité des eaux limitrophes de 1909? Est-ce que le congrès des États-Unis pourrait permettre l'augmentation des 3,200 p.c.s.?

M. HEENEY: Je prétends qu'il ne pourrait pas. C'est exactement ce que j'ai prétendu à l'époque. Cela serait hors de leur compétence en droit international.

M. FAIRWEATHER: Mon autre argument peut venir d'une mauvaise lecture, mais à la page 9 je remarque que le mois le plus bas enregistré était en 1934. Est-ce que cette année serait une exception à cela?

M. HEENEY: Non, je pense que c'est toujours le plus bas. Nous parlons ici du lac Ontario.

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. HEENEY: Nous espérons que le lac Ontario se maintiendra dans la variation de niveau, de même que le lac Supérieur, les deux lacs que nous régularisons.

M. NOBLE: Le lac Huron est actuellement au plus bas niveau de son histoire.

M. HEENEY: Malheureusement, nous ne régularisons pas ce lac. Je ne veux pas donner l'impression que si nous le régularisions tout serait parfait; mais nous ne le régularisons pas. Je pense qu'on nous demandera d'examiner la possibilité de le régulariser, mais y réussirions-nous, cela reste à voir.

M. NOBLE: Y a-t-il eu des études de génie qui vous donneraient quelque signe de cette possibilité? Êtes-vous au courant que des études de génie aient été faites par l'un ou l'autre gouvernement?

M. HEENEY: Le groupe d'ingénieurs des États-Unis a fait quelques études préliminaires, mais je ne les ai pas vues.

M. FAIRWEATHER: Au bas de la page 5 il y a une remarque intéressante: Elle fait seulement des recommandations aux gouvernements.

M. HEENEY: Je n'ai pas dit «seulement». C'est dans le texte écrit, mais je ne l'ai pas dit.

M. FAIRWEATHER: Je ne voulais pas en faire un argument. Je m'intéresse au fait qu'il pourrait y avoir un rapport minoritaire ou séparé. Précisément parce que je suis un grand partisan du principe de la Commission mixte internationale, j'aimerais savoir si cela se produit souvent qu'il y ait des rapports minoritaires ou séparés.

M. HEENEY: Non, monsieur le président, c'est très, très rare en réalité. Cela ne s'est certainement pas produit depuis que je suis président de la section canadienne. On me rappelle que la consultation Waterton-Belly a aboutit à une impasse, mais c'est la seule qui l'a fait; c'était en Alberta.

M. HERRIDGE: J'ai deux questions simples. Est-ce que M. Heeney pourrait renseigner le Comité sur le nombre de réunions tenues par la Commission mixte internationale l'an dernier, les endroits où elles ont eu lieu, les sujets étudiés et les décisions prises?

M. HEENEY: Je serais très heureux d'obtenir ce renseignement pour vous; je ne l'ai pas présent à la mémoire. Je pourrais faire une réponse générale qui pourrait aider à vous éclairer sous ce rapport. Par Commission mixte internationale, vous entendez l'ensemble de la Commission telle que constituée?

M. HERRIDGE: Oui.

M. HEENEY: Il y a trois membres du côté des États-Unis et trois du côté du Canada. Il y a deux réunions officielles exigées selon les règles de procédure; l'une, comme il se doit, a lieu à Washington au printemps, l'autre en automne, également comme il se doit, a lieu à Ottawa. Les autres réunions ont lieu selon

que l'exige le cours de nos recherches. Depuis que je suis président nous avons toujours eu une ou deux réunions supplémentaires où tous les commissaires étaient présents aux fins des délibérations. Je parle des réunions délibérantes. Ensuite il y a les audiences qui ont lieu à propos de consultations particulières. Les plus récentes audiences que nous avons tenues avaient trait à une demande de l'Hydro-Ontario de placer un barrage de glace à l'embouchure de la rivière Niagara. Cette audience a eu lieu à Buffalo et a duré environ une journée. Ensuite, il y a eu des audiences aux États-Unis à trois endroits, et au Canada également à trois endroits, au sujet du renvoi Champlain. C'étaient des réunions d'un genre différent, où nous siégions pour entendre des témoignages.

D'autres réunions comprennent parfois tous les commissaires, et parfois il y en a seulement quelques-uns de présents. Cependant, une bonne partie de nos délibérations se fait par correspondance, par téléphone, etc. Il n'y a pas de méthode fixe pour cela, mais je pourrais obtenir les chiffres pour vous si vous le désirez.

La section canadienne de la Commission se réunit de temps en temps séparément pour étudier l'aspect canadien des situations, et je ne doute pas que la section des États-Unis procède beaucoup de la même façon. Je regrette de ne pas pouvoir vous faire une réponse mathématique.

M. HERRIDGE: Pourriez-vous nous procurer ce renseignement?

M. HEENEY: Bien sûr, je le pourrais.

M. HERRIDGE: Auriez-vous l'obligeance de renseigner le Comité sur les réunions tenues au Canada par la section canadienne, et sur les problèmes qui sont présentement à l'étude dans chaque province?

M. HEENEY: J'ai ici les causes qui sont présentement à l'étude devant la Commission. Je serais très heureux de vous en donner lecture.

M. HERRIDGE: Si ce n'est pas trop vous demander.

M. HEENEY: Nous avons une consultation sur la rivière Sainte-Croix; cela a trait à la fois aux questions de génie et à la pollution.

M. HERRIDGE: Il n'y a pas de décision encore dans cette affaire?

M. HEENEY: Non. La Commission mixte internationale a fait des recommandations sur la rivière Sainte-Croix en octobre 1959, mais nous avons une responsabilité constante en ce qui concerne la surveillance, et particulièrement en ce qui concerne la pollution; cette affaire n'est pas terminée.

Effectivement nous devrons y faire un voyage d'inspection en septembre. C'est une autre forme que prennent nos réunions. L'affaire suivante en suspens est le barrage de Vanceboro, une autre affaire du Nouveau-Brunswick au sujet de laquelle on nous a demandé de faire une étude.

Il y a ensuite le renvoi sur la voie navigable du Champlain. C'est dans la province de Québec, en ce qui concerne le Canada, mais c'est une consultation en suspens. Il y a ensuite la demande concernant l'énergie du Saint-Laurent et ls niveaux du lac Ontario, dont j'ai parlé cet après-midi. C'est une question au jour le jour.

Nous avons ensuite l'affaire du lac Supérieur dont j'ai parlé, et cela est évidemment un problème courant. Voyez-vous, si vous me permettez cette digression, ce n'est pas seulement une question de cas que nous entendons et que nous tranchons, mais aussi de cas envers un grand nombre desquels nous avons une responsabilité administrative constante. Effectivement ces cas constituent je crois la grande partie de notre tâche quotidienne d'audiences et de préparation d'audiences. Il y a ensuite le problème de la pollution de l'eau dans les canaux des grands lacs et de la pollution de l'eau de la rivière Rainy, qui est une autre cause en suspens devant nous, et nous espérons être en mesure de faire rapport là-dessus avant la fin de l'année. Cela se trouve en Ontario.

Nous avons aussi la ligne de partage des eaux de l'ouest, avec les rivières Pembina et Souris, qui sont toutes deux en suspens, et nous avons une commission qui je l'espère en est à ses études finales sur ce problème.

M. DINSDALE: Il y a une question au sujet de laquelle j'aimerais obtenir quelques renseignements, je parle en particulier de la rivière Souris, qui prend naissance au Canada, traverse aux États-Unis, puis revient de nouveau au Canada. Il y a plusieurs villes importantes qui sont complètement tributaires du niveau d'approvisionnement d'eau de cette rivière. Il y a eu beaucoup d'études sur la question, à ce qu'on me dit.

M. HEENEY: Oui, un grand nombre.

M. DINSDALE: Plusieurs importants projets de barrage sont tenus en suspens jusqu'à ce qu'on soit parvenu à des conclusions finales. Quelle est la situation sous ce rapport jusqu'ici?

M. HEENEY: Vous parlez de la rivière Souris?

M. DINSDALE: Oui.

M. HEENEY: La situation actuelle c'est que les eaux de la Souris sont allouées à la Saskatchewan et au Dakota-Nord à la frontière selon un partage 50-50. J'ai oublié la quantité d'eau en cause, mais je crois malheureusement, c'est triste, qu'elle est petite. Je me demande s'il y a quelque chose au sujet de la rivière Souris à l'heure actuelle? Je demandais de quoi M. Dinsdale parlait, s'il y avait des barrages dans la rivière. Nous n'en avons pas. Nous avons un régime temporaire de partage comme entre les deux pays à la frontière.

M. DINSDALE: C'est un problème immédiat, de maintenir le niveau et le débit désignés pour le Canada; j'ai oublié les chiffres, mais il y avait une tendance à les violer de temps en temps. Cependant, je crois que récemment ils ont été assez bien observés.

M. HEENEY: Depuis que je suis président, il n'y a jamais eu de signe que ce partage n'était pas observé autant qu'il en est.

M. DINSDALE: Je pensais particulièrement à la rivière Antler et à son barrage. Cette rivière se jette dans la Souris. Pour prendre une décision là-dessus on attend un rapport sur le détournement de la Pembina.

M. HEENEY: Nous espérons obtenir un rapport sur la Pembina qui est à l'étude, je le dis pour renseigner le Comité, du point de vue conservation, irrigation, et prévention des inondations, aussi bien qu'au point de vue d'un autre facteur sur la Pembina, la possibilité d'en faire un meilleur usage et de collaborer. Nous espérons obtenir un rapport là-dessus à la fin de l'année. Il y a un problème quant au genre de barrage qu'il devrait y avoir et à l'endroit où il devrait être situé. C'est un des facteurs que la Commission est à étudier.

M. DINSDALE: C'est une étude en cours?

M. HEENEY: Oh oui, tout à fait.

M. DINSDALE: Il y aura un rapport à venir?

M. HEENEY: Nous espérons avoir un rapport de notre commission vers la fin de 1964.

Maintenant, allez-y pour la liste de M. Herridge.

M. HERRIDGE: Ce n'est pas ma liste, c'est la vôtre.

M. HEENEY: Je veux dire ma liste mais vos renseignements. Nous avons la commission de contrôle du Niagara qui est évidemment une question en cours au jour le jour; la commission internationale de contrôle du lac Rainy, qui régit les déversements du lac Rainy et fait le partage; la commission de contrôle du lac des Bois qui fonctionne en vue de maintenir la variation de niveau du lac des Bois; la commission de contrôle de la rivière Souris dont nous avons parlé; et la commission consultative sur la pollution de l'air qui est un sujet que

nous n'avons pas abordé. On a fait des progrès considérables dernièrement en ce qui concerne la pollution de l'air au-delà de la frontière, principalement dans la région de Détroit et de Windsor.

M. DINSDALE: Qui est représenté à la commission de contrôle de la rivière Souris?

M. HEENEY: Nous constituons la commission, c'est une commission de contrôle. Mais les fonctionnaires que nous nommons sont fédéraux en ce qui nous concerne, mais relèvent d'un État en ce qui concerne les États-Unis. Le membre canadien fait partie du ministère du Nord canadien, parce que nous faisons toujours représenter la Division des ressources hydrauliques dans ces questions.

M. DINSDALE: Il n'y a pas de représentation municipale directe?

M. HEENEY: Non. Nous avons ensuite le bureau du génie de la rivière Saint-Jean, qui est une autre affaire en cours, et les niveaux du lac Ontario. Ce sont les principales affaires en cours, mais cela ne peut pas dire que toutes les autres affaires sont terminées. Certaines d'entre elles comprennent des responsabilités administratives dont nous devons nous acquiter en ce qui les concerne.

M. FAIRWEATHER: Dans le cas de la rivière Saint-Jean, est-il question en particulier de la source des eaux?

M. HEENEY: C'est exact, tout cela comprend l'utilisation et l'exploition conjointes.

M. HERRIDGE: Vous occupez-vous du fleuve Columbia, ou est-ce complètement hors de vos mains?

M. HEENEY: Cette affaire à quitté la Commission avant mon arrivée.

M. FAIRWEATHER: C'est une bonne réponse.

Une voix: Et comment!

M. HERRIDGE: Vous me coupez la route à partir de maintenant. Je suis sans voix.

Mme KONANTZ: Je ne veux pas faire perdre le temps du Comité mais je me demande si je pourrais m'adresser à vous un jour pour m'informer des recherches au sujet des eaux du lac des Bois?

M. HEENEY: Vous le pouvez sûrement, n'importe quand.

Mme KONANTZ: Je m'y intéresse, particulièrement en ce qui concerne la rivi!re Winnipeg.

M. HEENEY: Je serais ravi de vous fournir ces renseignements, madame Konantz.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. DINSDALE: Non.

M. HEENEY: J'espère que je ne vous ai pas aussi barré la route.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, s'il n'y a pas d'autres questions peut-être pourrions-nous maintenant adopter l'article 40, qui se rapporte à la Commission mixte internationale, pour une somme de $151, 500.

M. FAIRWEATHER: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question qui je l'espère n'embarrassera pas le témoin. Est-ce que les salaires aux États-Unis se comparent aux salaires canadiens en ce qui a trait à cette section?

M. HEENEY: Je ne sache pas que je sois au courant des salaires de la section des États-Unis, n'est-ce pas?

M. CHANCE: Pas officiellement.

M. HEENEY: Je ne pense pas connaître leurs salaires.

Le PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, l'article 40 est-il adopté?
L'article est accepté.

Le PRÉSIDENT: Nous vous remercions monsieur Heeney ainsi que vos collègues d'avoir assisté à cette séance.

M. HEENEY: J'ai eu plaisir à me trouver de nouveau devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Avec la permission des membres du Comité nous reprenons maintenant le crédit n° *1*.

1 Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations, (portion recouvrable de ces mêmes organismes) et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine) les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; réceptions officielles; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées pour le compte du Canada, par ses services diplomatiques et consulaires (portion recouvrable): représentation du Canada aux conférences internationales; dépenses de la troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française; et des subventions selon le détail des affectations, $10,826,300.

Le PRÉSIDENT: Peut-être M. Moran peut-il venir à la table maintenant.

Le docteur H. O. MORAN (*directeur général du Bureau de l'aide extérieure*): Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous étudions maintenant le crédit *1* et c'est à M. Dinsdale de poser la première question.

M. DINSDALE: Ma question a trait à l'article de $15 millions, monsieur le président, au sujet du programme international de secours alimentaires.

Vous vous souviendrez, monsieur Moran, que j'ai demandé au cours d'une séance du Comité il y a plusieurs jours si l'on nous fournirait un exposé détaillé. Nous avons étudié cete proposition il y a quelques jours, et on a suggéré qu'on nous donnerait un exposé détaillé. On a aussi étudié cela à la séance d'hier, si je me souviens bien, et on a donné certains renseignements à ce sujet en réponse à une question posée par un autre membre du Comité.

Peut-être pourrais-je être plus précis et donner la raison pour laquelle je veux obtenir un exposé détaillé. Je fouille ce sujet depuis quelque temps en rapport avec les secours alimentaires d'urgence à Hong-kong mais j'ai été incapable d'obtenir des renseignements précis. Il me semble, étant donné les $15 millions disponibles pour l'aide alimentaire, et étant donné le besoin constant de nourriture à Hong-kong et l'importance stratégique de cette île comme poste d'écoute et de contact du monde occidental auprès de la Chine continentale, qu'on devrait lui accorder quelque considération en vue de lui fournir des secours alimentaires. Mon intérêt a été encore accentué par le fait que nous continuons les secours alimentaires d'urgence à l'Indonésie, où je ne pense pas que les problèmes soient plus grands que ceux qui existent à Hong-kong. J'essaie de découvrir si la distribution du programme de $15 millions comprendra quelque assistance à Hong-kong.

M. MORAN: Monsieur le président, hier, en réponse à une question au sujet d'un exposé détaillé des $15 millions pour le programme de secours alimentaire compris dans les affectations du Bureau de l'aide extérieure, j'ai expliqué que les sommes seraient: l'Inde, $7 millions; le Pakistan, $3.65 millions (tous deux les reçoivent en blé); le Ceylan, $1 million en farine; la Birmanie, $350,000; l'Indonésie, $250,000 et le Viet-nam, $150,000. J'espère que cela fait $12,500,000.

Les $2,500,000 qui restent représentent la contribution canadienne de $2 millions en nature au programme mondial d'alimentation, et notre contribution de $500,000 en blé à l'organisme de travail des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. Je crois que ces sommes font $15 millions au total.

M. DINSDALE: Hong-kong n'est pas compris?

M. MORAN: Hong-kong n'a jamais été compris dans ce genre d'assistance. Les sommes que j'ai données pour les pays du plan de Colombo sont les traditionnelles expéditions de blé et de farine en vertu du plan de Colombo. Ce sont les mêmes sommes, pour les mêmes pays, que nous fournissions avant la réduction des crédits budgétaires du plan de Colombo en 1961-1962. Après l'augmentation de $35 à $50 millions des fonds pour le plan de Colombo durant l'année fiscale 1958-1959, $12,500,000 étaient sous forme de blé et de farine, selon les sommes que j'ai indiquées et aux pays que j'ai mentionnés. Cette année au lieu de prendre ces $12,500,000 dans les crédits budgétaires du plan de Colombo, on les a enlevés et placés sous un titre distinct, mais il n'y a eu aucun changement soit dans le total soit dans l'orientation de notre distribution de blé.

M. DINSDALE: Le lait en poudre et les produits alimentaires de ce genre ne sont pas compris dans cet article de $15 millions; est-ce exact?

M. MORAN: Non, monsieur. Ce genre de nourriture n'a jamais à aucun moment fait partie du programme d'aide canadien. Je pense qu'il est important de se rendre compte de ce fait. Il y a environ un an, il y a eu un article de journal critiquant la fourniture de lait en poudre et de poisson séché comme articles d'assistance, mais la vérité c'est que ces produits alimentaires n'ont jamais fait partie d'un grogramme d'aide canadien. Ces produits ont quelquefois été donnés comme faisant partie de provisions de secours d'urgence. A ce moment-là, ils ont été distribués par des organismes bénévoles comme la Croix-rouge, le *Unitarian Service Committee* et des groupements religieux. D'autres organismes bénévoles similaires ont aussi été employés comme instruments de distribution. Ces produits n'ont jamais fait partie d'un programme d'aide officiel du gouvernement canadien.

M. PATTERSON: Pourquoi?

M. MORAN: Parce qu'on ne l'a pas demandé et aussi, je suppose, pour les raisons exposées dans l'article de journal dont j'ai parlé. Ces programmes sont conçus en vue du développement et non pour fournir au consommateur des articles comme de la nourriture. Des produits comme du poisson séché ne sont pas un élément principal dans la diète des gens, mais on les accepte dans des cas d'urgence dans certaines parties de l'Asie. Normalement on ne consommerait pas de poisson séché dans ces pays sauf en cas de famine grave ou à la suite de désastres produits par des ouragans ou des tremblements de terre. Ces produits sont normalement considérés plus propres aux contributions par des organismes bénévoles.

Peut-être pourriez-vous obtenir une réponse plus satisfaisante de Charles Lynch qui a plus d'une fois critiqué le fait que le blé et la farine fassent partie de notre programme d'aide pour le développement.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je voulais faire remarquer que les critiques qui s'appliquent à la fourniture de lait en poudre s'appliqueraient

également à la fourniture de blé et de farine. Je pense qu'une des raisons pour lesquelles nous avons fourni du blé et de la farine c'est notre situation de surplus. Le même critère pourrait être employé en rapport avec l'approvisionnement de lait en poudre, étant donné notre surplus constant de produits laitiers.

Je m'intéresse à cette question de lait en poudre parce que j'ai eu le bonheur de visiter Hong-kong, et j'ai constaté le fait que le Canada est tenu en haute estime, à cause du fait que, à part sa fourniture de grain à la Chine continentale, le seul verre de lait fourni à chaque jour à tous les étudiants des écoles de Hong-kong est donné par le Canada. C'est probablement l'élément le plus nutritif de leur nourriture quotidienne et on reconnaît entièrement que ce lait est fourni par le Canada. J'ai visité certaines des classes et j'ai découvert qu'on avait une attitude très favorable envers le Canada à cause de ce programme alimentaire très simple.

M. MORAN: Oui, c'est vrai qu'un produit comme le lait en poudre pourrait être acceptable dans certains pays. Ce que j'essayais de souligner, en réponse à la question de M. Patterson, c'est que le blé et la farine font partie de l'alimentation normale des gens des pays à qui on les fournit. Effectivement, ces pays cultivent eux-mêmes le blé. Vous vous souviendrez qu'hier j'ai dit que notre programme est souple et que nous fournissons les choses qu'on nous demande. On ne nous a jamais demandé en vertu du programme d'aide de fournir du lait en poudre, du poisson séché ou des produits du genre. C'est pour cela que je disais qu'il y a une distinction entre quelque chose qui est acceptable en cas d'urgence, et quelque chose que les pays demandent régulièrement pour compléter leur propre production.

M. DINSDALE: Alors, est-ce que l'Inde est un pays de consommateurs de blé et de farine?

M. MORAN: Oui, dans certaines régions, et ils produisent également du blé. La même chose vaut pour le Pakistan. Il se trouve que dans l'est du Pakistan les Bengalis sont consommateurs de riz et qu'ils en obtiennent de la Birmanie, ainsi que des quantités supplémentaires, je crois, en vertu du programme P.L. 480 des États-Unis. D'autre part, les Pakistanais de l'ouest consomment traditionnellement du blé.

M. DINSDALE: M. Patterson en discutait hier en rapport avec le blé donné à l'Inde, et on avait alors l'impression que l'Inde n'utilisait pas la farine canadienne.

M. MORAN: Pas de la farine; c'est du blé que nous envoyons à l'Inde.

M. DINSDALE: Eh bien, il a parlé du transbordement de blé par d'autres pays vers l'Inde.

M. MORAN: Qui revenait sous forme de farine?

M. PATTERSON: Il revenait portant une étiquette soviétique.

M. MORAN: Eh bien, j'ai répondu à cela en disant que ce n'est guère possible parce que le paysan indien n'utilise pas de farine. Avec son mortier et son pilon et il mout le grain pour faire son repas. C'est pour cela que la farine n'a pas de valeur pour eux; autrement ils nous auraient demandé de la farine. Je serais surpris que ce que vous rapportez soit fondé. Effectivement je suis allé en Inde et j'ai vu distribuer le blé. Il n'y a pas de transbordement.

M. NOBLE: Est-ce que les produits alimentaires qui vont vers ces pays sont des produits transformés ou est-ce que nous envoyons beaucoup de blé?

M. MORAN: Il n'y a rien d'autre que du blé et de la farine d'inclus dans les programmes d'aide canadiens, bien que plusieurs organismes bénévoles au Canada, au moyen de fonds recueillis par dons privés, envoient une variété d'aliments à bon nombre de pays. Jusqu'ici en vertu du programme d'aide, nous avons fourni uniquement du blé et de la farine. Il y a seulement un article dans

lse crédits budgétaires pour les aliments. Il s'agit de $15 millions et je viens de donner l'exposé détaillé de cette somme à M. Dinsdale.

M. DINSDALE: Y a-t-il une raison, monsieur le président, pourquoi nous accorderions plus d'intérêt à l'Indonésie qu'à Hong-kong dans un programme d'aide, lorsque les besoins se comparent?

M. MORAN: Eh bien, je n'ai évidemment pas compétence pour répondre à cette question. Tout ce que je sais, c'est qu'avant la création du Bureau de l'aide extérieure et avant que je ne reçoive mes attributions actuelles, l'orientation et la distribution du blé et de la farine étaient déjà décidées et qu'on n'a pris aucune décision pour modifier ces quantités sauf durant les deux ou trois années où il y a eu une réduction du plan de Colombo.

M. DINSDALE: Cela a duré un an, n'est-ce pas? Effectivement, il y a eu une augmentation de $15 millions.

M. MORAN: Non, monsieur. La réduction du plan de Colombo n'avait jamais été comblée avant cette année.

M. DINSDALE: Il y a eu en 1959 une augmentation de $15 millions.

M. MORAN: Oui.

M. DINSDALE: Et il y a eu une diminution en 1961-1962 pour un an.

M. MORAN: Oui, et qui s'est poursuivie ensuite...

M. DINSDALE: Et on l'a comblée l'an passé.

M. MORAN: Tant que les crédits ont été de $50 millions, le blé a été distribué à ces pays selon ces quantités-là; en ce qui concerne Hong-kong, elle n'a jamais reçu de nourriture en vertu du programme d'aide canadien.

M. GELBER: Monsieur Moran, est-ce que le fait que le pays destinataire soit indépendant ou non influence notre politique en ce domaine? Avons-nous fait beaucoup pour aider les territoires non indépendants?

M. MORAN: Nous avons apporté une certaine aide. Par exemple, des pays comme l'Ouganda et le Tanganyika ont reçu de l'aide du Canada selon des sommes limitées avant leur accession à l'indépendance. Cette année, nous continuerons notre aide, comme dans le passé, aux îles Leeward et Windward, bien qu'elles soient des colonies. Cependant, la plus grande partie de l'assistance canadienne dans les Caraïbes ira aux îles indépendantes de la Jamaïque, de Trinidad et de Tobago. Mais nous n'oublions pas les petites îles, et effectivement la somme d'argent que nous avons déjà engagée pour les huit petites îles est presque aussi importante que la somme disponible pour toutes les Caraïbes l'an passé. En même temps, elles sont surtout considérées comme une responsabilité britannique.

M. GELBER: Est-ce que les Britanniques se sont déjà adressés aux organismes des Nations Unies pour venir en aide à Hong-kong?

M. MORAN: Nous donnons une aide autre que des aliments à Hong-kong.

M. GELBER: Mais les Britanniques ne se sont jamais adressés aux Nations Unies pour cela?

M. MORAN: Je l'ignore. Nous donnons bien une aide à Hong-kong en vertu du programme d'aide mais non sous forme de nourriture. J'aurais souhaité que lorsque M. Dinsdale est allé là-bas il ait rencontré Mlle Moscrop, qui est très connue et tenue en haute estime dans tout Hong-kong. Elle y a passé quatre ans à s'occuper de bien-être social en vertu du programme d'aide. Je pense qu'elle a fait autant pour créer une impression favorable envers le Canada dans cette région que quiconque a pu le faire, y compris notre mission officielle.

M. DINSDALE: Je ne l'ai pas rencontré. Cependant, j'ai rencontré l'ancien directeur du conseil canadien du bien-être, le Dr Cragg, qui occupe maintenant le poste d'assistant du directeur du bien-être pour toute la colonie.

M. MORAN: Oui. Je le connais de réputation.

M. DINSDALE: Il représente bien le Canada.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question, madame Konantz?

Mme KONANTZ: En réponse à la question de M. Gelber je pense que l'UNICEF a un petit bureau à Hong-kong. Cependant, je ne crois pas qu'il soit très efficace.

M. PATTERSON: Quelle était la somme mentionnée au sujet des réfugiés palestiniens?

M. MORAN: La somme de $500,000.

M. PATTERSON: Est-ce tout en blé?

M. MORAN: Tout en blé.

M. PATTERSON: Comment l'emploient-ils? Est-ils moulu là-bas? Ne pourrions-nous pas envoyer de la farine.

M. MORAN: Nous pourrions envoyer de la farine s'ils en demandaient. Ces pays ou organismes demandent ce dont ils ont besoin, et dans le cas de Ceylan c'est de la farine, dans le cas de l'Inde c'est du blé qu'ils veulent, et nous répondons à leurs demandes. Dans le cas de l'UNWRA, ils ont demandé du blé donc nous leur avons donné du blé.

M. PATTERSON: Il me semble que ce serait intéressant pour le Canada de pouvoir envoyer autant que possible nos dons sous forme de farine plutôt que de blé parce que nous pourrions garder nos moulins en activité.

M. MORAN: Tout est de la farine maintenant en vertu de notre programme d'aide bilatéral, sauf pour l'Inde et le Pakistan qui ne veulent pas de farine.

Le PRÉSIDENT: Madame Konantz, messieurs, cela termine-t-il l'interrogatoire?

L'article 1 est-il adopté?

L'article 1 est accepté.

Merci docteur Moran de votre présence.

Si le Comité veut me le permettre, je lirai ce que j'ai préparé en fait de projet, sous réserve que vous l'étudiiez.

> Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son troisième rapport...
>
> En conformité de son ordre de renvoi du 3 juillet 1964, votre Comité a étudié et approuvé les articles suivants des crédits principaux et des crédits supplémentaires (A) pour 1964-1965 concernant le ministère des Affaires extérieures: les articles numérotés 1 à 40 inclusivement des crédits principaux; les articles numérotés 1*a*, 10*a*, 15*a*, 20*a*, 30*a*, et les articles L12*a* à L14*a* inclusivement des crédits supplémentaires.
>
> Un exemplaire des *Procès-verbaux et des témoignages* (numéros 30 à 33) est annexé.

Ce rapport est respectueusement soumis par votre président. Y a-t-il des commentaires?

M. DINSDALE: Le comité directeur s'est-il réuni à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. DINSDALE: N'est-ce pas la coutume que le comité de direction se réunisse?

Le PRÉSIDENT: Selon moi ce n'est pas obligatoire qu'il se réunisse. Nous sommes réunis en comité plénier. C'est un renvoi assez limité des crédits eux-mêmes. Si le Comité est prêt à approuver ce rapport maintenant, nous ne serions pas forcés de convoquer une réunion du comité directeur.

M. GELBER: Y aura-t-il d'autres réunions du Comité?

Le PRÉSIDENT: C'est bien possible mais je pense avec un autre renvoi, et non celui-ci. Autrement dit, nous ferions rapport à la Chambre sur cette question et nous serions alors disponibles pour toute autre responsabilité qui pourrait nous être assignée.

M. MACEWAN: Il y a eu des propositions, monsieur le président, bien que je ne les ai pas entendues au Comité, que l'article 1 soit laissé en suspens, non seulement pour M. Moran, mais au sujet de l'affaire de Chypre.

M. GELBER: Le ministre a déjà fait une déclaration là-dessus.

M. MACEWAN: Je sais, mais j'ai entendu proposer qu'étant donné la situation dangereuse qui existe dans cette petite île l'article 1 soit laissé en suspens au cas où il y aurait d'autres complications.

M. PATTERSON: L'article 1 a été adopté.

M. MACEWAN: Y a-t-il eu une proposition à cette fin?

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison. C'est en réalité une des raisons pour lesquelles l'article 1 avait été laissé en suspens. En ce moment, bien sûr, nous ne pouvons deviner d'une journée à l'autre comment la situation évoluera, mais si un membre du Comité était prêt à proposer une recommandation sur le troisième rapport maintenant, et qu'il y avait quelqu'un pour l'appuyer, nous pourrions prendre un vote là-dessus.

M. DINSDALE: Évidemment, ces crédits vont au Comité plénier, de sorte que toute considération à venir sur Chypre, et des problèmes de cet ordre, pourraient être soulevés à ce moment-là, je suppose.

Le PRÉSIDENT: Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exprimé son appréciation du Comité pour son assistance dévouée et très fidèle. Je sais qu'il a trouvé plus facile de s'étendre sur certains des problèmes actuels à Chypre devant ce Comité plutôt qu'à la Chambre des communes. En réalité on m'a indiqué que le Canada était peut-être le seul pays où certains problèmes de Chypre sont effectivement soulevés au parlement, et cela, je pense, a quelque peu gêné le travail des Nations Unies. J'espère que le Comité n'aura pas l'impression que nous faisons en sorte de circonscrire ou limiter l'enquête sur cette question qui est très délicate et très importante, et qui peut se détériorer même en ce moment.

M. BROWN: Je propose l'adoption de ce rapport.

M. NOBLE: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: La proposition est-elle adoptée?

La proposition est acceptée.

Le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport à la Chambre?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie tous de votre grande collaboration. J'aimerais aussi remercier Mlle Ballantine et les sténographes. La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964-1965

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON, Esq.

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 34

SÉANCES DU MERCREDI 18 NOVEMBRE ET DU MARDI 24 NOVEMBRE 1964

Bill C-21, Loi concernant le génocide et le Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux)

TÉMOIN:

M. Leonard W. Brockington, C.R.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
20862—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

Aiken
Brewin
Brown
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*High-Park*)
Cantelon
Chatterton
Choquette
Deachman
Dinsdale
Dubé
Enns
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Gray
Herridge
Jones (Mme)
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
Langlois
Laprise
Leboe
MacEwan
Martineau
Nixon
Nugent
Patterson
Regan
Richard—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

ORDRES DE RENVOI

Le VENDREDI 23 octobre 1964

Il est ordonné:—Que la question de fond des bills ci-après soit déférée au comité permanent des affaires extérieures:

Bill C-21, Loi concernant le génocide,

Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux).

Le MERCREDI 18 novembre 1964

Il est ordonné:—Que les noms de MM. Enns, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Nugent et Cantelon soient substitués à ceux de MM. Kindt, Loney, Noble et Pugh sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

20862—1½

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 18 novembre 1964
(60)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit ce jour à 10 h. 10 du matin sous la présidence de M. John R. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Brown, Cameron (*High-Park*), Chatterton, Dinsdale, Gelber, Gray, Jones (Mme), Klein, MacEwan, Matheson et Nesbitt—12.

Le président demande au secrétaire du Comité de lire l'Ordre de la Chambre du vendredi 23 octobre 1964, déférant au Comité l'étude du sujet du Bill C-21, Loi concernant le génocide, et du Bill C-43, Loi modifiant la loi sur les Postes (Écrits haineux).

Sur la proposition de M. Klein, appuyée par M. Gray:

Il est résolu: Que des témoins soient appelés à paraître devant le comité en rapport avec l'étude du sujet déféré au comité.

Le président lit une déclaration préparée en rapport avec le sujet des Bills C-21 et C-43.

Après discussion, sur la proposition de M. Brewin, appuyée par M. Nesbitt,

Il est résolu: Que M. Leonard Brockington soit appelé à paraître devant le comité, le mardi 24 novembre 1964.

Également sur la proposition de M. Brewin, appuyée par M. Brown.

Il est résolu: Qu'il soit demandé au Comité de Direction de revoir tout le domaine des activités du comité, et qu'il lui soit demandé d'établir des plans pour nos activités futures, un programme de comparution des témoins, de faire un rapport à ce comité, et enfin qu'il nous soit permis de payer des honoraires aux témoins qui pourront être appelés.

En raison des changements dans le personnel du comité, le président est autorisé à organiser un nouveau sous-comité.

A 10 h. 37 du matin le comité s'ajourne jusqu'à mardi, le 24 novembre, à 10 heures du matin.

MARDI 24 novembre 1964
(61)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit ce jour à 10 h. 15 du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Jones et MM. Brewin, Choquette, Deachman, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Herridge, Klein, Lachance, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Nixon, Nugent, Regan, et Richard—17.

Aussi présent: M. Leonard W. Brockington, C.R.

Le président présente le dixième rapport du sous-comité du programme et de la procédure, daté du 23 novembre 1964, qui faisait les recommandations suivantes:

a) Que le Dr Charles Hendry, doyen de l'école d'Assistance sociale à l'université de Toronto, soit invité à paraître devant le comité le 3 décembre 1964.

b) Qu'il soit demandé au ministère des Affaires extérieures de préparer un mémoire qui serait étudié par le comité s'occupant de la législation sur les libelles de groupes dans certains autres pays et des développements aux Nations Unies dans ce domaine.

c) Que le président recommande à M. l'Orateur qu'une somme journalière de $50 soit payée aux témoins professionnels et (ou) experts en dehors du service public dûment convoqués devant ce comité plus les frais de transport et de logement.

Sur la proposition de M. Regan, appuyée par M. Forest, le rapport est approuvé.

Le comité commence alors l'étude des sujets du Bill C-21, Loi concernant le génocide et du Bill C-43, Loi modifiant la loi sur les Postes (Écrits haineux).

Le président présente M. Brockington qui fait une déclaration sur les droits de l'homme et la liberté individuelle.

Le témoin produit une copie d'un discours prononcé à la Chambre des communes britannique le 17 avril 1833 au sujet des incapacités civiles des Juifs que le comité décide d'inclure aux procès-verbaux d'aujourd'hui comme appendice (Voir appendice A). M. Brockington a également classé, en tant que document à l'appui, une publication intitulée: Le problème de la race dans la science moderne. (Note: Les membres de ce comité peuvent obtenir auprès du secrétaire du comité que ce livre leur soit prêté.)

A 11 h. 30 du matin le comité interrompt la séance, pour le déjeuner.

A la reprise de la séance du comité, le témoin est interrogé.

Sur la proposition de M. Choquette, appuyée par M. Herridge,

Il est résolu: Que des copies des débats de ce jour, contenant le témoignage de M. Brockington, soient envoyées si possible à tous les journaux français et anglais au Canada.

Le président remercie M. Brockington de la part du comité pour sa déclaration.

A midi 50, le comité s'ajourne jusqu'à 10 h. 30 du matin, le jeudi 3 décembre 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 18 novembre 1964

Le PRÉSIDENT: Madame Jones, Messieurs, nous sommes en nombre. Puis-je demander que nous soit lu l'ordre de renvoi en rapport avec les bills n° C-21 et C-43.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ:

VENDREDI le 23 octobre 1964

Il est ordonné que l'objet des bills suivants soit déféré au Comité permanent des affaires extérieures:

Le Bill C-21, Loi concernant le génocide

Le Bill C-43, Loi modifiant la loi sur les postes (Écrits haineux)

Le PRÉSIDENT: Puis-je avoir une proposition pour que ce comité, selon l'ordre de renvoi, invite des témoins à paraître?

M. KLEIN: Je fais cette proposition, monsieur le président.

M. GRAY: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Elle a été présentée par M. Klein et appuyée par M. Gray. Êtes-vous prêts à voter?

La proposition est adoptée.

Mesdames et messieurs, nous avons devant nous à l'étude le sujet du Bill C-21 de M. Klein concernant le génocide, et du Bill C-43 de M. Orlikow modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux). Je pense que c'est la première fois qu'une nation étudie dans un comité parlementaire le fléau de tous les siècles, la haine.

Le Bill C-21, appelé le bill Klein-Walker, se préoccupe du crime de génocide, de l'incitation au génocide et enfin des libelles de groupes, c'est-à-dire de la publication par des mots ou autrement de déclarations susceptibles de nuire à un groupe ethnique, racial ou religieux comme tel en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule.

Le Bill C-43, introduit par M. Orlikow, propose d'interdire l'usage des postes de sa Majesté par des personnes qui répandent des écrits haineux par ce moyen. Les écrits haineux consistent en toute chose visant à provoquer la haine, le mépris et le ridicule sur toute personne ou groupe sous un prétexte de race, d'origine nationale ou de religion. L'objet de l'amendement de M. Orlikow à la Loi sur les postes est de refuser l'usage des postes mais non de créer un délit criminel.

Puisque c'est l'objet de ces bills quelque peu similaires qui nous est présenté, notre étude réelle sera l'anatomie de la haine.

Chaque membre de ce comité connaît le fait que le ministère de la Justice étudie indépendamment les aspects légaux du problème par le truchement d'un petit comité spécialisé. Il n'est pas douteux que nous entendrons parler d'eux durant nos propres délibérations.

Les membres de ce comité permanent des affaires extérieures pourraient demander pourquoi ces deux bills privés lui ont été référés.

Le préambule du bill sur le génocide—Bill C-21—indique qu'il est dans ses intentions «de rendre effective la convention sur le génocide, approuvée et ratifiée par les deux chambres du Parlement en mars 1952».

Le sujet du génocide s'est tout d'abord présenté devant l'assemblée générale des Nations Unies peu de temps après la dernière guerre.

De nombreux pays ont alors manifesté leur grand désir d'exprimer sans aucun doute possible que le meurtre d'une personne, que ce soit en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime international. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou quelque autre représentant du Ministère souhaitera présenter en temps voulu un rapport technique quelque peu détaillé sur les activités des Nations Unies dans ce domaine depuis 1952, ainsi qu'un commentaire sur le rôle joué par le Canada dans les discussions.

Le Bill n° C-21 étudie également des sujets compris dans la déclaration sur la suppression de toutes les formes de discrimination raciale qui fut adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1963. Les points les plus importants de la déclaration sont les articles suivants:

a) Toute propagande ou organisation basées sur des idées ou des théories de supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou origine ethnique en vue de justifier ou de promouvoir les préjugés raciaux sous toutes leurs formes, seront sévèrement condamnées.

b) Tout acte de violence ou incitation à de tels actes par des individus ou des organisations, contre une race ou un groupe de personnes d'une autre couleur ou origine ethnique seront considérés comme une offense à la société et punissables selon la loi.»

A sa dernière session en mars 1964. La Commission des droits de l'homme a enjoint à un groupe d'étude dont le Canada faisait partie, de préparer une déclaration préliminaire sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, utilisant comme base pour la discussion un texte soumis par la sous-commission des Nations Unies sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités.

Il y a encore un autre aspect à cette question qui a une valeur internationale et qui est en relation avec ce que nous faisons. C'est qu'il y a une loi sur les libelles de groupes actuellement dans les statuts d'autres pays démocratiques tels que l'Inde, la Suisse, la Suède, la Norvège, les Pays-Bas, l'Italie, la Grèce, l'Allemagne de l'Ouest, le Danemark et l'Autriche.

Il y a certainement des implications internationales dans le Bill C-21 de M. Klein, aussi bien que dans le Bill C-43 de M. Orlikow, pouvant rendre nécessaire l'intervention de pays étrangers. Et cela pour aider à débarrasser les postes de la pestilence des écrits haineux quand ils émanent de tels pays. Mais, comme je le comprends, mlagré tout notre tâche principale sera d'évaluer cette haine entre différentes communautés ethniques, nationales, et religieuses, dans notre pays.

Je suggérerais respectueusement qu'en tant que comité nous appelions devant nous quelques-uns des Canadiens les plus éminents disponibles pour nous aider dans notre tâche, et cela dans les rangs de la sociologie, de la religion, de la psychiatrie, du droit, aussi bien que des représentants de différents groupements intéressés, qui savent quelque chose de ce problème de la haine.

Depuis que ces objets ont été référés à ce comité, votre président a déjà reçu une certaine correspondance sur ce sujet, laquelle est à la disposition du comité de direction, ainsi que quelques écrits haineux, communiqués au président.

Bien que cette étude n'ait pas besoin d'être prolongée, nous devrions pouvoir lui donner tout son sens. Rien ne nous presse. J'espère que nous ne nous considérerons sous aucune espèce de contrainte comme lorsque nous étudiions le problème de la rivière Columbia et que nous devions nous conformer à une limite de temps.

J'ai reçu des suggestions des membres du Comité que je considérerai avec le comité de direction après cette réunion. Mais puis-je obtenir l'approbation du Comité au complet pour inviter M. Leonard Brockington à se trouver avec

nous le matin et si nécessaire l'après-midi du 24 novembre prochain; il sera alors disponible.

M. NESBITT: Quel jour de la semaine est-ce?

Le PRÉSIDENT: C'est un mardi. Il doit être aux Nations Unies à New-York, puis à Québec, ensuite dans l'Ouest et enfin en Angleterre; mais il aimerait se mettre à notre disposition le 24 novembre si nous lui adressons une invitation. C'est une suggestion qui nous est parvenue assez tôt. Je suis sûr qu'il contribuera à l'étude d'une manière efficace.

En conclusion, je voudrais citer Mme Eleanor Roosevelt, l'un des plus grands défenseurs du progrès des Droits de l'homme de notre époque, qui demanda une fois: «Après tout, où commencent les droits universels?» et qui répond à sa propre question en disant: «dans des endroits très petits, près de la maison, si près et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du monde—c'est le monde de la personne individuelle».

Un membre du Comité désire-t-il faire une proposition au sujet de M. Brockington?

M. NESBITT: Monsieur le président, avant que nous fassions cela il y a une ou deux choses que je dois dire au Comité en ma qualité de vice-président. Tout d'abord, je me demande vraiment pourquoi ce Comité a été choisi pour mener à bien cette étude. Monsieur le président vous avez souligné un certain nombre de raisons. Je pense que mon opinion est un peu différente en ce qui concerne la raison pour laquelle ces deux bills ont été déférés au Comité pour étude. A mon avis ceci est un peu comme si on confiait un problème de grains à un Comité des affaires des vétérans. Je constate qu'il y a effectivement certaines implications internationales dans le contexte des Nations Unies, bien qu'il n'y ait à mon avis que bien peu de sujets qui ne soient discutée de temps à autre par les Nations Unies. Cependant il me semble que le Comité n'est pas le véhicule pour une étude de ce sujet effectivement si important.

J'aurais plutôt vu un comité spécial accrédité par la Chambre, ou peut-être encore mieux, un comité conjoint des deux Chambres chargé d'accomplir l'étude de cette importante affaire, car comme vous l'avez mentionné vous-même, elle implique certainement le ministère des Postes.

M. GELBER: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Je ne désire pas être en désaccord avec le vice-président, mais ceci est une décision de la Chambre, et je ne vois pas ce que nous pourrions gagner à poursuivre cette question ici.

M. NESBITT: Sans égard à l'objection de M. Gelber, j'ai certaines observations à faire et j'ai l'intention de les faire.

M. GELBER: Monsieur le président, puis-je avoir une décision sur ce point?

Le PRÉSIDENT: Je ne veux certainement pas interrompre mon ami et collègue le vice-président quels que soient les points qu'il désire faire ressortir. Pour parler franchement cela m'a surpris que ce sujet ait été déféré à notre Comité. Je n'en savais rien. C'est seulement après l'avoir examiné cependant que cela m'a paru avoir du bon sens. Je me réjouis car je ne peux imaginer un problème plus important qui puisse être confié à un comité d'élite tel que ce comité permanent des Affaires extérieures. Bien entendu, je ne me réfère pas au président et peut-être le vice-président refuserait-il cela en toute modestie; mais c'est un fait que pendant bon nombre d'années le comité permanent des Affaires extérieures a été composé de quelques-uns des membres les plus capables de la Chambre des communes. Je pense que cela indique l'intérêt sérieux du gouvernment, et l'importance qu'il attache à ces bills réalisés pas nos collègues, Messieurs Klein et Orlikow.

M. NESBITT: Que cela plaise ou non à M. Gelber, mes remarques sont un simple préambule à d'autres points très appropriés.

M. GELBER: Monsieur le président, j'ai invoqué le règlement, je ne vous soutiens pas ni ne suis en désaccord avec le vice-président. J'ai simplement suggéré que la discussion n'est pas en ordre parce que cette affaire a déjà été réglée par la Chambre. Je pourrais être d'accord avec le vice-président ou avec vous, mais je ne pense pas que cela relève de notre discussion. Le sujet nous a été confié et sauf si le vice-président désire faire une proposition pour qu'il soit renvoyé à la Chambre, je pense que nous devrions continuer nos affaires.

M. NESBITT: Mes remarques avaient la nature d'un préambule, et si seulement M. Gelber pouvait se contenir, j'aimerais continuer.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux point interrompre le vice-président.

M. GELBER: Moi non plus, mais je pense que nous devrions commencer notre tâche.

Le PRÉSIDENT: Je pense que les remarques de M. Nesbitt ne sont pas faites dans l'intention d'arrêter la discussion mais plutôt qu'elles sont une base sur laquelle il désire ajouter d'autres commentaires sur nos délibérations.

M. NESBITT: C'est exactement cela, et si M. Gelber me le permet, je commencerais. Puis-je dire en sommaire et comme préambule aux remarques que je désire faire, que j'ai l'impression que le sujet dans son eniter aurait dû être confié à un comité spécial, ou à un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes parce que c'est un sujet d'importance. Un tel comité aurait été, je pense, mieux qualifié pour l'étudier. Mais puisque la Chambre a choisi de nous le référer, nous l'avons donc dans nos basques.

Avant que nous commencions à appeler des témoins, nous devrions, je pense, décider, ici ou plutôt dans une réunion du comité de direction, où nous allons dans ce Comité, et ce que nous nous proposons de faire. Car comme vous l'avez mentionné, il y a un groupe très spécialisé et technique qui l'étudie pour le ministère de la Justice ou le ministre de la Justice, et qui essayera de préparer des amendements au Code criminel. Ces amendements pourront être portés à notre attention en temps voulu.

Il n'est pas douteux que le ministre des Postes a également des idées sur ce sujet, et il serait certainement d'un grand intérêt d'entendre quelques psychiatres, travailleurs sociaux, juristes et autres tels que M. Brockington discuter de la haine en général. Je pense que nous devrions avoir une idée de la manière dont nous allons étudier le sujet, où nous allons, et ce que nous avons l'intention de faire. Car actuellement cela me paraît pour le moins nébuleux. Je suis sûr, Monsieur le président qu'en tant que tel vous ne voudriez pas que l'impression se répande à l'extérieur que ce Comité n'a fait qu'écouter tranquillement des observations au sujet des motifs de la haine sans avoir sérieusement essayé d'y faire quelque chose.

En d'autres termes, nous ne voudrions pas créer l'impression que tout ceci n'est qu'une farce de propagande. Si je peux le suggérer, il vaudrait mieux accréditer un comité de direction. Je crois savoir qu'un certain nombre de partis représentés dans ce comité ont l'intention d'effectuer certains changements de leur personnel dans ce Comité; nous pourrions ainsi avoir une réunion du comité de direction, et en venir à une décision sur la manière dont nous avons l'intention de considérer le sujet, où nous voulons aller, et alors considérer quels témoins nous pourrions appeler.

Je n'ai aucune objection à entendre M. Brockington, car il est l'une des plus intéressantes personnes que je sache. Mais je me demande pour quelle raison nous l'appelons. Peut-être pourriez-vous nous éclairer là-dessus?

Le PRÉSIDENT: Je pense que tous les membres qui se sont intéressés aux affaires extérieures pendant quelques années sont au courant de la contribution que M. Brockington a apportée dans ce domaine, durant plusieurs ministères successifs, tant libéraux que progressistes-conservateurs, non seulement au

Canada mais aussi à l'étranger. J'ignore d'où est venue cette suggestion en premier.

M. NESBITT: Peut-être l'avez-vous vue dans la presse.

Une VOIX: Peut-être est-elle venue de Queen's.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il y a beaucoup d'universités qui se réclament de Leonard Brockington. Mais peut-être Queen's a-t-elle une attirance particulière pour lui.

M. CHATTERTON: De nombreux membres de la Chambre comme moi-même ne réalisaient pas le fait que cette affaire a été référée au Comité. Je suggère qu'il nous soit permis de reprendre le sujet dans nos réunions, pour que les gens qui s'y intéressent particulièrement puissent avoir l'occasion d'être accrédités comme membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: C'est une suggestion très utile, s'il y a un membre du Comité qui ne met pas tout son cœur et son enthousiasme sur ce sujet, peut-être rendrait-il service non seulement à lui-même mais au Comité en permettant à quelqu'un d'autre d'être accrédité à sa place, comme membre du Comité et d'avoir ainsi la chance de participer plus activement à nos travaux. Je suis sûr qu'il y aura des changements, car, jusqu'à un certain point, le Comité reflète encore les intérêts économiques et techniques des Communes quand nous nous préoccupions du problème de la rivière Columbia.

M. BREWIN: J'ai l'intention de faire deux propositions, la première sera d'appeler M. Brockington mardi.

Le PRÉSIDENT: Cela serait le mardi 24 novembre 1964.

M. BROWN: J'appuie cette proposition.

M. GELBER: Je suis d'accord avec M. Brewin. Je pense que nous devons avoir une idée précise de nos objectifs; je ne pense pas qu'il nous faille un document particulier auquel nous devrions nous conformer. Nous pourrions inviter des personnes qui ont des opinions bien connues sur la question, mais qui ne nous rapprocheraient en rien desdits objectifs, durant nos travaux. Leurs opinions pourraient être de valeur bien entendu. Il nous a été recommandé de nous rencontrer pour produire un rapport et nous devrions, je pense, être très précis sur la manière dont nous nous y prendrons. J'espère que le comité de direction y pensera sérieusement et fera appel à des témoins qui nous aideront dans les étapes prévues.

M. NESBITT: Je suis cette fois entièrement d'accord avec M. Gelber, et j'aimerais faire une suggestion: En considération du fait qu'un certain nombre de partis représentés dans ce comité voudront sans doute effectuer des changements dans leur personnel—M. Chatterton en a déjà parlé—et que ce matin la plupart des partis tiendront leur réunion, cette affaire pourrait alors être discutée et les changements appropriés faits immédiatement. Le comité de direction pourrait tenir une réunion pour étudier les suggestions faites par MM. Brewin et Gelber.

Le PRÉSIDENT: Je pense que ces commentaires visant nos débats sont très utiles, car le comité de direction se réunira dans quelques instants après cette réunion, et tout ce que vous pourriez dire maintenant sera d'un grand secours.

M. GRAY: En faveur de la proposition qui nous est présentée, je dois dire que le sujet n'est pas aussi étendu qu'il le paraît, car nous sommes limités plus que vous pourriez le penser aux termes de l'ordre de renvoi. Celui-ci nous confie l'étude et le rapport sur les sujets de ces bills, et leur acceptation législative. En conséquence, en revoyant les situations inhérentes à l'ordre de renvoi, il y a des limitations qui pourraient être plus étroites qu'il le paraît à la surface. Notre comité donc n'a pas seulement à établir une procédure dans le comité de direction, mais aussi à mener à bien sa tâche d'une manière régu-

lière, ou d'une façon reflétant une approche régulière. Il doit de plus produire des recommendations prévues, lesquelles pourraient bien être faites sous la forme d'un rapport sur les bills en tant que tels. A mon avis elles ne seront pas éloignées de cette sorte de rapport. J'espère donc que les témoins dont nous disposerons auront une certaine connaissance des aspects constitutionnels de cette sorte de chose, ainsi que des problèmes s'élevant au cours de son application à ce type de législation. Je désire également exprimer l'espoir que le ton de la discussion d'aujourd'hui ne reflète aucun manque d'appréciation de la gravité du thème étudié, car même si certains membres ont des doutes sur la capacité du Comité à s'atteler à ces travaux, c'est un renvoi qui nous a été donné par la Chambre des communes pour être mené à bien.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. DINSDALE: Ne devrions-nous pas procéder à l'accréditation des membres du comité de direction?

M. NESBITT: Je suggère que nous retardions la prochaine réunion du comité de direction pendant un certain temps, car les différents partis représentés ici voudront peut-être durant leurs réunions effectuer des modifications parmi les membres du Comité, et cela aurait une grande influence sur le choix d'un comité de direction.

Le PRÉSIDENT: C'est une bonne suggestion. Je propose que nous convenions de retarder la réunion jusqu'à cet après-midi au moins. Les personnes nommées originellement à ce comité sont: M. Stuart Fleming (*Okanagan-Revelstoke*) mais il ne fait plus partie de notre Comité, et nous devrons le remplacer; puis M. Herridge, mais j'ai reçu avis de M. Stanley Knowles, du Nouveau Parti Démocratique, que M. Brewin remplacera M. Herridge pour leur parti; puis M. Nesbitt, comme vice-président; M. Patterson du parti du Crédit social; M. Plourde qui ne fait plus partie du comité; et M. Turner qui n'en fait également plus partie. Je crois donc que M. Klein sera prêt à agir, sauf s'il y a objection de la part d'un membre du comité. Il s'intéresse beaucoup au problème dans son entier et a certainement été d'une aide précieuse au président en lui présentant un certain nombre de personnes qui ont été très aimables et qui ont fait preuve d'un grand intérêt pour ce problème. Je pense qu'il serait un membre très utile pour le parti libéral, mais nous avons également besoin de l'aide des conservateurs, du Crédit social, et du Ralliement des créditistes. Voudriez-vous que le président forme un nouveau comité de direction en consultation avec les dirigeants des partis aujourd'hui ou quelqu'autre jour qui conviendra le mieux? Nous nous ajournerons alors jusqu'au mardi 24 novembre.

M. BREWIN: Cela est une question de formalité. Ma proposition a-t-elle été acceptée? Est-ce la signification exacte de cette réunion? C'est un précédent dangereux.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la proposition de M. Brewin a été adoptée unanimement. La réunion est ajournée.

Le MARDI 24 novembre 1964

Le PRÉSIDENT: Madame et messieurs, nous sommes en nombre. Puis-je attirer l'attention du Comité sur le sujet des bills C-21 et C-43.

Nous avons ici un rapport du comité de direction, rédigé comme il suit:

a) Que M. Charles Hendry, doyen de l'école de sociologie de l'Université de Toronto, soit invité à comparaître devant le Comité, le 3 décembre 1964.

b) Qu'il soit demandé au ministère des Affaires extérieures de préparer un bref qui serait étudié par le Comité s'occupant de la législation sur les libelles de groupes dans certains autres pays et des développements aux Nations-Unies dans ce domaine.

c) Que le président recommande à M. l'Orateur qu'une somme journalière de $50 soit payée aux témoins professionnels et(ou) experts en dehors du Service public dûment convoqués devant le Comité, plus les frais de transport et de logement.

Le PRÉSIDENT: Puis-je avoir une proposition pour approuver ce rapport?

M. REGAN: Je fais cette proposition.

M. KLEIN: Je l'appuie.

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, mesdames et messieurs, je suis très heureux de présenter au Comité quelqu'un qui ne lui est pas étranger; puis-je vous présenter M. Leonard W. Brockington, Q.C. Il est né dans le pays de Galles. Il a été diplômé de l'Université du pays de Galles avec de grands honneurs en latin et en grec. Il a été pendant quatre ans instituteur dans une école de grammaire anglaise, enseignant l'anglais et les classiques. M. Brockington est venu au Canada en 1912. Il a été pendant peu de temps journaliste puis fonctionnaire à Edmonton, et ensuite encore à Calgary, ou il étudia plus tard le droit et prépara ses articles dans le bureau de feu le vicomte Bennett.

Je suis sûr que ceux d'entre vous qui connaissent la réputation de M. Brockington comprendront à quel point mon résumé est bref. M. Brockington est membre honoraire de l'Association du Barreau canadien, membre honoraire de l'Association du Barreau américain, et membre honoraire de l'Association du Barreau de New-York. Il a été le lauréat de nombreux diplômes honoraires au Canada, aux États-Unis, et en Grande-Bretagne. Il est membre honoraire du Inner-Temple de Londres. Il a été le premier président de Radio-Canada, et il a reçu après la guerre le C.M.G. pour ses services en temps de guerre. M. Brockington a participé à de nombreux conseils et commissions de conciliation. Il a servi durant deux mandats de trois ans chacun au Conseil du Canada, et après avoir pris sa retraite, il a reçu la médaille du Conseil du Canada pour ses travaux dans les humanités durant sa longue vie au Canada. Permettez-moi de préciser que M. Brockington à été recteur de l'Université Queen's pendant six périodes consécutives de trois ans. Il a été chaque fois élu à l'unanimité, et sa période de service est unique dans l'histoire de cette institution.

M. Brockington a parlé du Canada, de ses habitants, et de questions internationales dans la plupart des grandes villes d'Angleterre, d'Écosse, et du pays de Galles, dans toutes les grandes villes d'Australie et de Nouvelle-Zélande, en Inde, au Pakistan, à Berlin, à Athènes, dans la plupart des grandes villes des États-Unis, ainsi que dans beaucoup d'universités américaines.

Pendant la guerre et depuis lors il a souvent été conférencier sur la plupart des réseaux de langue anglaise du monde. Il dirigeait la délégation canadienne à l'UNESCO à la Nouvelle-Delhi. Il a résidé un certain temps au Moyen-Orient pour l'UNRWA, afin d'examiner les problèmes éducationnels des réfugiés arabes.

Je passe maintenant la parole à M. Brockington qui présentera certaines remarques d'introduction. J'espère que ces remarques ne seront pas trop courtes. Après ces remarques préliminaires, j'invite les membres du Comité à lui poser des questions, après quoi je demanderai à M. Brockington de bien vouloir conclure son témoignage.

M. LEONARD W. BROCKINGTON, Q.C.: Monsieur le président, mesdames et messieurs du Comité, je vous remercie de m'avoir fait l'honneur de m'inviter.

Je puis dire que j'ai accepté votre invitation avec hésitation, et je parais devant vous sans trop de confiance. Je n'ai réellement aucune connaissance particulière du sujet que vous discutez. Je suis un bon exemple de «Personne en particulier». Je dois dire qu'en entendant l'introduction de M. Matheson, je me suis souvenu de l'occasion fameuse quand il y eut un important cortège funéraire en route vers la cathédrale Saint-Paul. Un badaud dit à un autre «On dirait quelqu'un d'important, qui est-ce?» et l'autre répondit «Je ne sais pas mais je pense que c'est la personne sous les fleurs». M. Matheson a un préjugé, un préjugé favorable à mon endroit, car il est également un curateur de l'Université Queen's.

Je n'ai qu'une bonne raison pour être ici: Je suis probablement le plus vieux témoin qui paraîtra devant vous. Et ma mémoire se rappelle de choses que beaucoup n'ont jamais connues et que beaucoup ont oubliées. Mais je suppose que ce n'est pas une mauvaise idée, malgré mes points faibles, que d'entendre un citoyen ordinaire du Canada s'adresser à vous, avant que témoignent le groupe d'experts et de fameux écclésiastiques, psychologues, et avocats auquel je n'appartiens pas.

Je désire vous remercier pour la simplicité dont vous avez fait preuve en me permettant de m'asseoir. Quelquefois quand je farfouille dans quelques notes, je pense à une remarque du maire James Walker de New-York qui disait qu'un discours impromptu ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit. Par digression je me souviens du temps où le même maire Walker s'adressa au Club Canadien à Ottawa, il commença en disant: «Ce n'est pas la première fois que les noms de Walker et de «Canadian Club» sont rapprochés dans des circonstances sympathiques et gastronomiques».

Si des questions me sont posées, j'aurais peut-être des observations à formuler au sujet de la possibilité de faire de nouvelles lois ou d'amender les anciennes. Je veux dire que cela fait longtemps que je ne me suis pas occupé d'éclaircir l'obscurité de la science de la rédaction. Je n'ai pas lu de livre de droit depuis assez longtemps, mais je me rappelle cependant qu'on a dit une fois qu'un livre de droit moyen n'est qu'un chaos avec un index. Je pense que vous serez d'accord avec moi après que j'aurai parlé que le chaos demeurera, mais hélas sans index!

Puis-je faire quelques remarques personnelles? Je suis réellement un très vieil homme, et en ce moment comme je le dis à mes amis, il y a un conflit perpétuel entre mon radotage et mes anecdotes, et Dieu sait lequel l'emportera.

J'ai toujours été optimiste, et quand je résidais dans l'Ouest j'ai toujours considéré l'optimisme comme une forme de courage et le pessimisme comme une forme de lâcheté, quoique quelquefois le pessimisme puisse être l'exemple d'un courage peut-être encore plus grand. Je me souviens que durant la première guerre mondiale, quelqu'un dit à M. Asquith que le général French, premier commandant des forces britanniques en Europe, était optimiste, M. Asquith répondit: «C'est une bonne chose que d'avoir un optimiste au front tant que vous avez un pessimiste à l'arrière».

Je suis né dans un petit pays celtique, qui fut impliqué dans bien des luttes et qui a eu lui-même bien des difficultés. Une fois, quand j'étais un jeune homme de vingt ans, j'allais à une assemblée de l'Université, présidée par David Lloyd George. J'étais alors un fervent opposé à toutes les formes de pauvreté et de misère. Lloyd George prit place à cette époque avec Churchill comme l'un des grands réformateurs et fondateurs d'un état connu depuis sous le nom de bien-être. A cette assemblée, je me souviens que les étudiants retirèrent les chevaux de sa calèche et le promenèrent à travers la ville en triomphe. Il fit un discours. Ce fut lui qui décrivit l'anti-sémitisme comme la plus grande iniquité qui ait jamais entaché de sauvagerie les relations de la race humaine. A l'occasion dont je parle, il dit ces mots à ses jeunes compagnons diplômés: «Vous vous préparez à entrer dans le monde pour représenter une petite nation;

souvenez-vous toujours que le monde a été très dur pour les petites nations». Peut-être m'intéressé-je à certains sujets que vous devez étudier parce que mon propre pays natal a toujours été du côté du plus faible. A l'époque où l'Irlande luttait pour un gouvernement national, tous les membres du parlement du pays de Galles la soutinrent.

Ce pays a toujours eu une grande sympathie pour le peuple juif. A l'époque de la lutte de l'Inde pour l'indépendance, les citoyens de ma terre ancestrale étaient de son côté. Je suis heureux de voir le haut commissaire pour l'Inde dans cette salle. L'une des expériences à la fois les plus joyeuses et les plus tristes de ma vie, fut à l'occasion d'une visite dans ce pays merveilleux.

J'aime à penser que c'est mon pays natal qui envoie chaque année de la part des enfants du pays de Galles, aux enfants du monde, un message contenant des paroles de paix, de compréhension, et de fraternité. J'aime penser à la petite ville de Llangollen dans le pays de Galles ou se déroule chaque année un festival miniature pendant lequel des gens de nombreux pays viennent danser et chanter. Aucun rideau international ne cache les rayons du soleil qui devraient briller pour tout le monde. C'est l'un des plus beaux festivals au monde.

Mon père était anglais et ma mère parlait le gallois. L'un des endroits les plus intéressants au pays de Galles est Offas-Dyke qui fut construit par les saxons. Ces fortifications s'étendent du nord au sud du pays de Galles. Elles furent érigées par les ancêtres de mon père pour empêcher les ancêtres de ma mère tranquille et sainte de ravager l'Angleterre. J'aime à penser qu'aujourd'hui ces fortifications sont couvertes d'une herbe verte et conciliante. Ne faudrait-il pas que la mémoire des anciens conflits soit ainsi consacrée et transmutée par l'Alchimie du temps.

Ma mère aurait pu parler à Jacques Cartier si elle l'avait rencontré, car ils parlaient tous deux le même langage celtique. Je pense qu'aucun pays au monde n'a eu un commencement aussi sanctifié que le Canada. Car nous faisons remonter notre origine à la croix de bois érigée sur la péninsule de Gaspé. Ce fut la première construction élevée de la main d'un homme blanc sur le continent nord-américain. Quel dommage qu'elle n'ait pu défier les destructions et les ravages du temps, et qu'elle ne demeure plus pour nous inspirer nous et en fait tous les hommes dans cette époque de doute et de trouble. Je pense que peu de gens réalisent combien notre pays est vieux. Cette croix fut édifiée environ soixant-dix ans avant la mort d'Élisabeth première et donc longtemps avant qu'il y eut un Royaume-Uni. Elle fut construite cent-quatre-vingt-sept ans avant que le dôme de la cathédrale Saint-Paul fut achevé. Sa mémoire demeure encore dans notre histoire comme un monument durable à la gloire de Dieu, et aucune terre n'a été ainsi sanctifiée par un tel monument sacré pour marquer ses tout débuts.

J'ai quelques autres qualifications à propos desquelles je désire parler. Pendant toute ma vie j'ai souvent écouté comme vous ce que le poète a appelé «La musique triste et morne de l'humanité». A travers les âges il y a eu des peuples dont les larmes sont tombées sur les siècles. Et combien de fois la musique triste et morne de l'humanité a-t-elle été une mélodie hébreuse, une complainte celtique, un «Negro spiritual».

Je peux compter un grand nombre de membres de la race juive parmi mes amis, et j'en suis fier et heureux. J'ai eu beaucoup d'amis parmi les Indiens de l'Ouest du Canada. J'ai rendu visite aux Esquimaux. J'ai parlé, en Nouvelle-Calédonie (qui doit être distinguée de la Nouvelle-Écosse) avec un homme qui avait été cannibale, et qui m'attendait pour partager un déjeuner primitif. J'ai été parmi les aborigènes d'Australie, et j'ai été témoin de leur habileté physique et de l'éclosion de leur art. Comme vous l'a dit M. Matheson, j'ai passé un certain temps avec les réfugiés arabes au Liban, en Jordanie, en Syrie et dans la zone de Gaza. Quand j'étais instituteur en Angleterre, je

passais une partie de mes vacances avec l'inspecteur de la cruauté envers les enfants, et j'ai vu quelque chose de la misère et de la pauvreté abjecte de ceux qui vivaient dans les taudis de Grande-Bretagne. J'ai vu un tel changement dans mon pays natal et dans d'autres endroits, dont les conditions sanitaires semblaient sans espoir, parmi des gens qui n'avaient aucun recours.

J'ai lu l'autre jour, je pense que c'était dans une vie de Charles Dickens, une phrase, qui fut tout d'abord appliquée au bon lord Shaftesbury, le grand réformateur social. Elle disait que «Le Bon Dieu lui avait donné les moyens de lutter en permanence contre toutes les formes de cruauté et d'oppression. J'aime à croire que le Canada est un pays avec les moyens de lutter en permanence contre toutes les formes de cruauté et d'oppression, à lui donnés par le Seigneur.» J'ai été dans des pays où la séparation a apporté la tristesse. J'ai vu les résultats de la séparation au Moyen-Orient, j'ai été en Inde et j'ai vu la séparation entre l'Inde et le Pakistan. J'ai été en Irlande et j'ai vu la séparation entre le Nord et le Sud. Ce sont les résultats de divisions artificielles. On voudrait espérer qu'elles ne seront que temporaires, si elles ne peuvent être acceptées en tant que solutions permanentes. Elles furent créées parfois avec les meilleures intentions, mais contribuèrent grandement à maintenir les haines raciales et nationales.

Je crois, monsieur le président, que tous les membres du Comité, et en fait tous les Canadiens doivent se dévouer afin de promouvoir la bonne volonté nationale et internationale. Si je prêchais, ce qui n'est pas mon fort, je n'aurais pas de meilleur argument que celui que j'ai vu dans une colonne du *Times* de Londres avant-hier. Il provient de l'épître de saint Paul aux Éphésiens, en voici la teneur:

> Que l'amertume, le courroux, la colère et les paroles mauvaises s'éloignent de toi avec toute malice.

C'est la sanction de notre admirable Déclaration des droits, qui forment une sorte de Grande Charte canadienne, et aussi à mon avis une justification statutaire de notre existence en tant que société multi-raciale. C'est une sorte de bénédiction nationale, et cela représente au moins les meilleurs motifs de notre civilisation. Les Droits de l'homme ne sont pas bien sur un document parfait, j'en suis sûr, mais pourtant, ils marquent un grand pas en avant. Je suis heureux de penser que ses dispositions sont observées autant qu'elles peuvent l'être, et qu'elles font partie du Crédo des hommes et des femmes ici présents.

Chacun ici a vécu pour voir ce que Ruskin appelait «Le meurtre multiple des multitudes» et le monde menacé d'être frappé de ce qu'on a appelé la marque du Caïn universel.

La plupart d'entre nous sont venus d'autres régions. Chacun au Canada, y compris nos Esquimaux et nos Indiens, fut un immigrant. Nous sommes donc tous des immigrants ou des descendants d'immigrants. J'ai souvent dit que le meilleur test d'un bon immigrant était son fils. Nous avons tous vu dans notre vie «Jour après jour le paysage devenir plus familier aux yeux du fils de l'étranger». Je sais que je suis très heureux de penser que ma femme des Highlands et moi-même sommes venus ici librement. Nos petits-enfants sont devenus un mélange d'Anglais, d'Écossais, d'Irlandais, de Gallois, de Français, et de Hollandais. En d'autres termes, ils sont typiquement Canadiens.

Je me rappelle avoir parlé à la Chambre de commerce d'Ottawa, à l'occasion de son centième anniversaire. J'ai dit à l'auditoire que j'étais venu en 1912, année qui fut l'année record pour l'immigration—bien au-dessus de 400,000. Nous allâmes vers l'Ouest dans une voiture de colons. Nous ne pûmes voir Ottawa, car nous y passâmes pendant les heures sombres, et les rideaux étaient tirés. La plupart de ceux qui étaient dans le train venaient de Galicie, de Ruthénie et d'autres régions absorbées depuis par l'impérialisme de la

Russie soviétique. Les hommes portaient des manteaux en peau de mouton, et les femmes avaient des châles sur la tête. Je me rappelle avoir dit que je trouvais ces gens les plus incongrus que j'ai jamais vus. Mais, de nos jours, il est réconfortant et salutaire de constater qu'on ne peut distinguer leurs petits-enfants des miens. Ils parlent avec le même accent; ont les mêmes loyautés et se ressemblent. J'ai vu arriver tout cela pendant ma vie. Qui sont les gens qui sont venus dans notre pays depuis la guerre et même avant? Beaucoup sont venus pour échapper aux ténèbres de la tyrannie, et se sont trouvés, particulièrement depuis la guerre, dans le brillant rayonnement de la liberté qui est la bienvenue, mais quelquefois aveuglante.

J'aime toujours rappeler à mes concitoyens que nos deux grandes nations fondatrices ont réellement fait plus à travers les âges pour l'affranchissement de l'esprit humain, l'expansion des doctrines de liberté, et l'accueil favorable aux persécutés que n'importe quelle autre nation au monde. Même pendant la guerre, et depuis, n'importe qui fuyant la persécution religieuse, politique ou autre, a toujours reçu un accueil généreux en France et en Angleterre, et je sais combien ma terre natale doit à ceux qui sont venus d'autres pays.

Presque toutes les grandes nations dans le monde sont multiraciales. Quand les Saxons arrivèrent en Angleterre, les Bretons étaient bien plus civilisés qu'ils ne l'étaient au temps de l'arrivée des Romains avec Jules César, car ils avaient vécu et s'étaient fondus avec ceux-ci par le mariage pendant plus de 400 ans, ce qui représente la période écoulée entre la première Élisabeth et la seconde. Tout habitant des îles Britanniques, qui a des yeux pour voir et pour lire, sait combien la Grande-Bretagne doit à cette race merveilleuse, les Normands, probablement le petit groupe de population le plus capable dans l'histoire du monde. Après eux vinrent les Flamands, les Huguenots, les Juifs, les Italiens et bien d'autres hommes des meilleures races européennes. Certains cherchaient un refuge contre la tyrannie et l'oppression.

Nous aussi avons eu de grandes vagues d'immigrants aventureux, cherchant de nouveaux horizons d'espoir et de bonheur. Beaucoup cherchant un refuge contre la tyrannie et l'oppression ou contre le mécanisme infernal, grinçant et sombre de la pauvreté et du désespoir économique. Nul ne peut estimer combien nous devons aux hommes et femmes des collines et des Highlands qui furent chassés de leurs foyers. Nous eûmes les Irlandais qui vinrent après la grande famine, et les Juifs fuyant la persécution. Chaque fois que je pense à eux, je ne peux m'empêcher de sentir qu'il fallut beaucoup de temps pour libérer leur esprit des souvenirs du passé où prirent naissance les monstrueuses haines raciales.

A une occasion pendant la guerre, un célèbre homme d'État anglais me parlait d'un certain sentiment antibritannique aux États-Unis. Je lui rappelais les derniers mots prononcés par Grattan (pas le sénateur) lorsqu'il était membre de la Chambre des communes britannique: «Ce que vous foulez aux pieds en Europe se retournera contre vous en Amérique». Le Canada est peut-être la plus grande expérience de fraternité humaine. Toutes les grandes races sont multiraciales. Notre pays a été une aventure magnifique de fraternité et de réconciliation. Je me souviens d'une remarque d'Emerson quand il disait que «L'Amérique du Nord est la charité de Dieu». A mon avis, il voulait dire exactement ce que je veux dire quand je me réfère à notre propre magnifique aventure. Nous avons commencé avec de brillants exemples de tolérance que certains d'entre nous ont oubliés. Je me rappelle avoir lu comment le Québec autrefois, lorsqu'il s'appelait la Nouvelle-France, avait les plus merveilleuses infirmières, car cette profession était plus avancée en France que dans tout autre pays au monde. Après la guerre entre les Français et les Anglais, les sœurs québécoises de la Merci et de la Charité soignèrent amis et ennemis avec le même dévouement et la même abnégation. Il a été établi par le professeur Wrong ou par le professeur Creighton que rien n'a autant rendu possible la

bonne volonté entre les races que la compassion et l'habileté des infirmières de langue française. Comme je l'ai dit, elles soignèrent amis et ennemis car c'était des hommes braves frappés par la douleur.

Le «Quebec Act» fut passé en 1774, vous vous souviendrez du serment que durent prêter les catholiques en Angleterre, quand ils furent exclus de toute participation à la vie publique. Puis il y eut l'interdiction à l'Église catholique de posséder des terres ou autres propriétés. Toutes ces interdictions et autres servitudes furent exclues et bien exclues du «Quebec Act». Le serment que devaient prêter les catholiques ne fut jamais appliqué au Canada, bien que ce fut la loi alors en Angleterre. J'ai lu quelque part que dans le Haut-Canada, les restrictions contre les catholiques en matière de droits égaux avec les protestants, ne furent jamais appliquées bien qu'elles aient effectivement pu l'être. Qui oubliera qu'en 1832, trent-huit ans avant que cela fut fait en Angleterre, les Juifs obtinrent le droit de vote. Un certain Ezékiel Hart, put occuper son siège dans la législature provinciale, dont il avait été exclu par des lois contraires. Louis-Joseph Papineau détruisit cette entrave des gens persécutés.

Pendant que je parle d'Ezékiel Hart, je propose de metter à la disposition du Comité, deux preuves. L'une est un discours prononcé par Lord Macaulay à la Chambre des communes britannique, à l'époque ou les Juifs obtinrent des droits entiers et égaux à ceux de tout citoyen britannique. Ainsi parle le grand historien:

> Personne ne sait mieux que mon honorable ami, député de l'Université d'Oxford, qu'il n'y a rien dans leur caractère national qui les empêche d'accomplir les devoirs les plus élevés de citoyen. Il sait qu'à l'aube de la civilisation, quand notre île était aussi sauvage que la Nouvelle-Guinée, quand les lettres et les arts étaient encore inconnus à Athènes, quand il n'y avait rien qu'une hutte de chaume sur l'emplacement de Rome, ce peuple condamné avait ses cités fortifiées, et ses palais de cèdre, ses temples splendides, ses flottes de navires marchands, ses écoles d'études sacrées, ses grands soldats et hommes d'État, ses philosophes naturels, ses historiens et ses poètes.
>
> Quelle nation a jamais réagi plus virilement contre une telle adversité, pour son indépendance et sa religion? Quelle nation a jamais dans ses derniers sursauts donné de telles preuves de ce qui peut être accompli par un courageux désespoir? Et si au cours de nombreux siècles, les descendants opprimés des guerriers et des sages ont perdu les qualités de leurs pères, si quand ils étaient exclus des bienfaits de la loi, et courbés sous la férule de l'esclavage, ils ont contracté quelques-uns des vices des hors-la-loi et des esclaves, considérerons-nous cela comme un sujet de reproche? Ne considérerons-nous pas cela plutôt comme un sujet de honte et de remords pour nous-mêmes? Rendons-leur justice. Ouvrons-leur les portes de la Chambre des communes. Ouvrons-leur toute carrière où il faut faire preuve d'énergie et de capacité. Jusqu'à ce que nous ayons fait cela, ne présumons pas qu'il n'y ait aucun génie parmi les compatriotes d'Isaïe ni aucun héroïsme chez les descendants des Macchabées. Monsieur, en soutenant la motion de mon honorable ami, je soutiens, je le crois fermement, l'honneur et les intérêts de la religion chrétienne. Je croirais insulter cette religion si je disais qu'elle ne peut se soutenir qu'à l'aide de lois intolérantes. Elle fut établie, et peut être maintenue sans de telles lois. Elle a triomphé des superstitions des nations les plus raffinées et les plus sauvages; elle a triomphé de la gracieuse mythologie grecque, et de la sanglante idôlatrie des forêts du Nord. Elle a prévalu sur la puissance et la politique de l'Empire romain. Elle a vaincu les Barbares qui détruisirent cet Empire. Mais toutes ces victoires ne furent pas obtenues à l'aide de l'intolérance, mais en dépit de son opposition. L'histoire toute entière de la charité prouve qu'elle a réellement peu

à craindre de la persécution en tant qu'ennemie, mais plutôt en tant qu'alliée. Puisse-t-elle continuer longtemps de bénir notre pays de son influence bénéfique, forte par sa philosophie sublime; forte par sa moralité sans tache; forte par cette évidence extérieure et intérieure à laquelle ont cédé les esprits humains les plus puissants et les plus compréhensifs. La dernière consolation de ceux qui ont dépassé les espoirs terrestres, la dernière servitude de ceux qui se sont élevés au-dessus de toute crainte terrestre. Mais ne nous trompons ni sur son caractère ni sur ses intérêts, et ne livrons pas la bataille de la vérité avec les armes de l'erreur et ne nous efforçons pas de soutenir par l'oppression la religion qui la première a enseigné à la race humaine, la grande leçon de la charité universelle.

C'était quelques paroles en or de lord Macaulay. Je voudrais maintenant vous conter quelques-uns de mes propres souvenirs. Peut-être ne sont-ils qu'une simple tapisserie de sentiments. S'ils le sont, je voudrais vous dire ce qui me fut dit une fois par un éminent érudit, instituteur, ambassadeur, et membre du personnel de notre ministère des Affaires extérieures: M. Terry McDermott. Il me dit une fois: «Combien la puissance des sentiments est grande, et combien les événements les plus importants sont insignifiants sans cela.» Le sentiment a été utilisé pour soutenir la vertu par beaucoup de grands hommes de l'histoire, y compris M. Winston Churchill.

Les petites choses peuvent en être de grandes parfois. M. Bennett me raconta, il y a de nombreuses années, l'un de ses souvenirs quand le Canada instituait la Commission des tombes de guerre, et créait les touchants cimetières canadiens en France. J'ai été heureux de voir que le premier ministre Pearson connaissait cette histoire et l'a rappelée à la Chambre des communes il y a quelques semaines. On demanda aux mères des soldats canadiens de contribuer aux inscriptions. Je me souviens combien M. Bennett fut touché, comme d'ailleurs tout le monde le fut, quand on demanda à la mère d'un soldat qui avait mérité la Croix Victoria, l'inscription que l'on mettrait sur la tombe de son fils. Elle choisit ces mots: «Quelle bénédiction pour des frères, de reposer ensemble dans l'unité.»

Je me souviens aussi quand M. Bennett (comme il l'était alors) était au quartier-général du général Currie en France. Il me dit qu'il s'était assis une fois entre deux officiers canadiens en uniforme. A sa droite était le petit-fils de lord Durham, et l'autre homme à sa gauche était, on me l'a souvent dit, le plus merveilleux jeune Canadien de son époque, et qui aurait certainement été premier ministre du Canada si seulement il n'était pas tombé sur le champ de bataille. Son nom était Talbot Papineau, petit fils de Louis-Joseph Papineau. Je me souviens encore, quelques semaines avant la déclaration de guerre, j'étais là comme président de Radio-Canada. En retournant chez moi, j'achetais un journal de Regina à la Maison du Canada. C'était alors que le monde était plongé dans la haine et la persécution. Les camps de concentration et les chambres à gaz commençaient à se refermer sur les tragiques enfants d'Israël. Mais dans le journal de Regina, il y avait l'histoire d'une famille juive qui était venue en Saskatchewan pour occuper 160 acres de terre. Ils fuyaient l'Allemagne, mais quand ils arrivèrent à leur nouveau foyer dans l'Ouest canadien, ils découvrirent que leurs voisins, Russes, Allemands, Anglais, Écossais, Irlandais, avaient défriché 30 acres de terre, comme cadeau de bienvenue aux Juifs fuyant la haine qui s'étendait. Jamais je ne me suis senti plus fier de la patrie de mes enfants. Une fois durant un repas à Londres, auquel assistait le fameux poète américain Archie MacLeish, ainsi que quelques membres du cabinet britannique et d'autres personnes, le poète déclara: «Vous savez, en Amérique du Nord, nous avons des vertus, mais nous avons un vice invétéré. Quand quelque chose ne va pas, nous cherchons toujours un bouc émissaire,

et nous le trouvons presque toujours dans la bergerie de quelqu'un d'autre». Je l'ai souvent remarqué moi-même. Combien ont choisi l'Angleterre ou les États-Unis comme bouc émissaire? A cette occasion quelqu'une répondit: «Savez-vous que le Canada peut jouer un grand rôle en tant qu'interprète entre l'Angleterre et les États-Unis?». J'ai dit que j'ai toujours pensé que notre grande force réside dans le fait que nous sommes le seul pays au monde, où les Anglo-Saxons, les Celtes et les Latins vivent ensemble, ou devraient le faire, à citoyenneté égale. Un Américain était présent, et il dit: «Comme vous avez raison. J'arrive tout juste d'Afrique du Nord. Nous avions des difficultés avec les Français libres, avec Darlan et de Gaulle. Nous n'arrivions à rien. Un jour enfin, arriva un grand gentilhomme canadien, le général Georges Vanier, qui comprenait aussi bien les Anglais que les Français, ainsi que leurs langues, leurs cultures, leurs vertus, et leurs défauts. Les Américains le respectaient. Dans l'espace de deux heures, grâce à son intervention, les difficultés étaient aplanies et la discorde se fondit en harmonie». Encore d'autres souvenirs.

Pendant la guerre, le record des engagés volontaires au Canada fut tenu par les Ukrainiens de la Saskatchewan. Je me souviens aussi d'un homme de la Saskatchewan, nommé, je pense, Schwartz, qui fut salué à la Chambre des communes parce qu'il avait neuf enfants dans la Force aérienne canadienne. Je me rappelle aussi que la Croix Victoria, peut-être la plus mémorable de la dernière guerre, fut attribuée à un aviateur polonais de Winnipeg qui, si vous vous en souvenez, aida les membres de son équipage à évacuer son appareil quand celui-ci prit feu, et qui fut brûlé à mort. Aujourd'hui à Winnipeg, une école porte le nom de cet homme courageux. Alors que je me rappelle tous ces événements, je ne m'étonne pas qu'avec notre fond historique, notre record de tolérance, notre souvenir d'hommes et de femmes qui ont placé leurs présents sur l'autel de la citoyenneté, nous devenions réellement une grande expérience de fraternité humaine. J'espère que rien ne nous arrêtera dans cette noble poursuite. Quelquefois, j'aime citer aux Canadiens une phrase écrite par le philosophe français Renan qui disait: «Le Bon Dieu a écrit une phrase de sa pensée sur le berceau de chaque race». Ainsi la fraternité est réellement le fondement de notre nation qui, je l'espère, restera toujours bénie par l'unité dans la diversité. Nous voyons chaque jour autour de nous des preuves de l'extension de la tolérance, et non de sa diminution. Des preuves d'une fraternité croissante parmi toutes les fois religieuses. Il y a encore naturellement sur cette terre certains souvenirs d'événements anciens et malheureux, et de batailles d'autrefois, mais espérons qu'ils disparaîtront bientôt et ne seront plus que des cendres froides et inertes.

Robert Louis Stevenson écrivit une fois un poème après avoir séjourné dans le sud de la France, au Languedoc. Il s'intitule «Le pays des camisards». En ce temps-là, les protestants luttaient avec leurs coreligionnaires et avaient organisé une sorte de rébellion secrète. J'ai souvent souhaité que les écrits du poète se réalisent pour tous les peuples qui furent ennemis.

Nous marchions sur les traces des guerres anciennes
Et pourtant, la terre était verte
Nous ne découvrions que paix et amour
Où étaient passés le feu et la guerre.
Les enfants de l'épée
Souriaient et passaient
Mais ne maniaient plus l'épée
Et combien luxuriants étaient les blés
Le long du champ de bataille.

Puis-je poursuivre avec quelques autres souvenirs? Il se trouva que j'étais à Coventry peu de temps après un bombardement. La profanation avait passé son chemin, mais laissant malgré tout la consécration dans son sillage.

Le maire de Coventry publia un petit livre contenant les photographies de la cathédrale comme elle était auparavant, et les terribles ruines qui en restaient. Sur la dernière page du livre était imprimée un citation touchante et inattendue. Là, en lettres d'or, était cette phrase tirée d'un des cantiques du livre de prières de l'Église anglicane: «Que le feu et l'eau bénissent le Seigneur, l'adorent et le grandissent pour toujours».

Plus tard, j'ai lu comment les Allemands avaient aidé à la reconstruction de la cathédrale de Coventry et comment une petite armée d'Anglais avait aidé à reconstruire la cathédrale de Dresde.

Continuant cette digression, j'aimerais vous raconter deux histoires qui dans un certain sens illustrent ce que je dis. La première venait des lèvres de l'archevêque de Canterbury. Durant la dernière guerre, une bombe tomba sur la cathédrale de Canterbury, juste sur le clocher central. Elle aurait détruit le mémorial de Saint-Augustin et le plus fameux sanctuaire de la chrétienté en Angleterre. La bombe n'explosa pas; elle fut enlevée avec maintes précautions par une escouade d'artificiers. Au centre du mécanisme qui aurait détoné et détruit la cathédrale se trouvait un morceau de papier sur lequel étaient écrits ces mots: «Vive la France». Il avait été mis là par un homme brave, sans nom, un Français inconnu, déporté dans une usine allemande pour le travail forcé. L'autre histoire est également authentique. Elle est contée par le grand érudit et philosophe humanitaire Victor Gollanz. Je me rappelle l'avoir lue dans un livre qu'il écrivit pour son petit-fils. L'incident qu'il raconte arriva, je crois, à Verdun. Un jeune soldat catholique agonisait sur un terrain battu par les obus et les balles. Il ne cessait de gémir et de réclamer un prêtre pour l'assister et lui donner les derniers sacrements de son Église, mais il n'y en avait aucun aux alentours ou à portée de voix. Un chapelain juif entendit ses appels, fabriqua hâtivement une croix de bois, courut dans la zone dangereuse, tînt l'emblème sacré devant les yeux du mourant qui était un ami ou peut-être un inconnu. Ils furent tous deux tués par un même obus dans ce moment de bénédiction et d'unité. Je mentionne ces choses en tant que petites anecdotes mémorables de charité et de fraternité. Quelquefois nous n'entendons jamais parler de ce dont nous devrions entendre parler. L'autre jour j'ai remarqué dans les journaux qu'on a construit une chapelle avec un autel central et trois autres petites chapelles toutes proches à l'Université Keele, qui est une nouvelle université d'Angleterre. Là les hommes de toutes les fois, protestants et catholiques, peuvent prier ensemble.

L'un des événements dont j'ai lu la relation dans un journal du vieux continent, et qui ne fut communiqué à aucun journal canadien, fut l'élection du recteur de l'Université de Glasgow. Il y avait trois candidats: l'un était un éminent lord écossais, l'autre était un éminent Anglais, et le troisième était un noir du Zoulouland. C'était l'homme qui fut le lauréat du prix Nobel et qui ne put l'accepter. Par un vote écrasant, supérieur à celui des deux autres candidats réunis, le candidat de couleur fut élu recteur de l'Université de Glasgow.

Bien que je n'aie rien contre les fraternités et les cercles, car je suis sûr qu'ils ont été et sont encore très utiles, j'ai toujours senti que les universités devraient être non seulement le foyer des fraternités et des cercles mais encore véritablement le Temple de la Fraternité. Il y a je crois un certain nombre de fraternités auxquelles sont affiliés des étudiants d'universités canadiennes, qui ont des articles dans leur constitution, interdisant la qualité de membre aux Juifs et aux Noirs. Je suis sûr que la grande majorité des étudiants des universités canadiennes désapprouvent ces exclusions, et nombre d'entre eux les ignoraient avant d'être affiliés aux fraternités et cercles en question.

Je suggère respectueusement que si de telles exclusions et restrictions ne faisaient pas partie de la constitution des succursales canadiennes desdites fraternités et communautés, un grand pas serait franchi vers l'avancement de la fraternité humaine. Peut-être un jour nos voisins élimineront-ils de leur

propre chef des mesures aussi désuètes de leurs communautés universitaires. En tout cas, nos amis américains ne verraient certainement aucun inconvénient à ce que des mesures aussi étrangères à nos idées de fraternité humaine, ne soient pas appliquées à la jeunesse universitaire de ce sol de repentir, de tolérance et de réconciliation. Il me souvient il n'y a pas très longtemps—je pense que M. Matheson était-là—lorsque Marian Anderson vînt à l'Université Queen's pour obtenir un diplôme. Je pense que personne n'a jamais reçu un accueil aussi chaleureux de la part de cette université, l'une des plus anciennes du Canada, comme vous le savez. A cette occasion je lui donnais un petit poème qui, je pensais, lui plairait. Il avait été écrit par un humble Jamaïquain qui m'était inconnu. A l'entendre la première fois, il n'est pas particulièrement émouvant, et ne signifie pas grand-chose mais quand elle le lut, c'était touchant et plein de sens. Voici les mots qu'elle lut:

Un sang sombre circule dans mes veines,
Des hommes justes chantent des refrains agréables.
Et quand je courbe la tête pour prier,
Je me penche avec des mains sombres, des yeux bleus et des cheveux rouges.

Maintenant, mesdames et messieurs, il faut dire que la fraternité ne vient pas facilement. Je pense qu'Archibald MacLeish dit quelque part: «Cela représente bien plus qu'un simple souhait hebdomadaire». La démocratie elle-même n'est pas facile à faire fonctionner parfaitement. Même si elle est devenue inévitable après la guerre entre le parlement et le roi d'Angleterre, au dix-septième siècle, elle n'a jamais été réellement essayée en tant que système jusqu'après la Révolution américaine, et l'adoption de la fameuse motion à la Chambre des communes britannique, édictant que la puissance du trône s'était accrue, s'accroissait encore, et devait être rabaissée. Elle n'est donc à l'essai que depuis moins de 200 ans. Il y a peu de temps, j'ai lu une excellente définition de la démocratie par un Américain dont je voudrais pouvoir me rappeler le nom: «La démocratie est une méthode de comptabilité pour chacun, pour un peu d'amour de beaucoup de cœurs, un peu de lumière de beaucoup d'esprits, et le travail de beaucoup de mains». La fraternité est ainsi. C'est aussi comme le patriotisme qui n'est pas une chose facile. Le patroitisme n'est pas l'élévation d'un drapeau, le chant d'un hymne national ou le son d'une fanfare; ce peut être une chose terrible. La fraternité non plus n'est pas une chose facile. Elle peut requérir un dévouement renouvelé à des idéaux élevés, un rejet des anciennes opinions et une méditation longue et profonde. Elle requiert quelquefois aussi un repentir sincère.

L'une des plus belles phrases de la littérature anglaise se trouve de façon inattendue dans un des sermons de Samuel Butler qui, au dix-septième siècle, écrivit une satire héroïco-burlesque sur les Puritains intitulée Hudibras. «Les larmes du repentir, disait cette phrase, sont les eaux sur lesquelles flotte l'Esprit de Dieu». Il n'est pas douteux que la floraison et la moisson de la Fraternité supposent non seulement le remords mais le repentir. Je me souviens de quelques mots écrits par le cardinal Newman, accusant les Britanniques d'avoir commis beaucoup de fautes et jugeant d'après la moralité de son époque qu'ils s'étaient rendus coupables de beaucoup de péchés, voire d'énormes iniquités; mais le monde devrait se souvenir qu'en général leur repentir a été plus grand que leurs péchés. Je me rappelle de quelques-uns de ces repentirs. La liberté a été accordée quelquefois avec réticence, et souvent hélas sous la contrainte alors qu'elle aurait pu l'être avec bonne volonté. A cette époque de réparation, la Grande-Bretagne a joué et joue encore un rôle dominant dans la propagation de l'égalité raciale et dans l'établissement de la liberté. En tant que descendant de la race la plus ancienne des îles britanniques, j'éprouve de la fierté et de la joie de savoir que ces événements se sont produits, et je suis sûr

que mes concitoyens de langue française dans cette salle sont également heureux de savoir que leur propre terre ancestrale a droit, à la vérité, aux mêmes éloges pour son propre épanouissement des droits humains.

Monsieur le président, si vous le permettez, je voudrais également mettre à votre disposition une publication assez remarquable que nous n'avez peut-être pas parmi vos documents. Je l'ai empruntée à la Bibliothèque des Nations-Unies à New-York alors que je m'y trouvais il y a deux ou trois jours. Je la place avec confiance sous la garde attentive de votre secrétaire. Cette publication traite des «Racines des préjugés». Elle concerne une étude du racisme et de la haine raciale tels qu'analysés par la science moderne. Elle contient une merveilleuse série d'articles dont les auteurs sont d'éminents ethnologues, psychiatres, philosophes et historiens. Je n'ai pas eu l'occasion de la lire d'une manière approfondie, mais si votre secrétaire, ou la personne qui écrit le rapport de votre Comité n'a pas d'exemplaire de ce volume, je pense que ce serait une contribution valable à vos recherches. Ce livre s'intitule: «Race Questions in Modern Science»—Problèmes de race dans la science moderne. Et voici les titres des chapitres et leurs auteurs.

Roots of prejudice ..... Arnold Rose
Racial myths ..... Juan Comas
Race and Psychology ..... Oho Klineberg
Race and Culture ..... Michel Leiris
Race and Biology ..... L. C. Dunn
Race and History ..... Claude Levi-Strauss
The Significance of racial differences ..... G. M. Morant

Puis-je vous confier cela?

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous d'accord, je pense que nous le sommes.

M. BROCKINGTON: Si je puis me le permettre. Je vais lire une citation concernant la haine, parce qu'elle provient d'un ancien écrivain qui fut l'inspiration de l'un des plus grands Canadiens qui aient jamais vécu. Elle est tirée de l'œuvre de Sir Thomas Brown intitulée «Religio Medici». Quand Osler était jeune, il fut inspiré par ce livre. Sir William Osler fut le fruit de la meilleure éducation canadienne, il était la parfaite synthèse du savant et de l'humaniste. Il fut professeur à McGill, à l'Université de Pennsylvanie, John Hopkins et Oxford. Il fut connu comme le «Médecin de famille de trois nations». Il fut non seulement le plus grand professeur de médecine de son temps, mais aussi le président de la «British Classical Association». Voici ce que déclara sir Thomas Brown dans son style majestueux et digne:

> Il y a une autre offense contre la charité, qu'aucun auteur n'a jamais mentionnée ni remarquée et c'est de couvrir d'opprobre non seulement une profession, un mystère, ou une condition, mais une nation toute entière. Et cela par le moyen d'épithètes injurieuses dont nous usons les uns envers les autres. De plus, d'après une logique peu charitable, des dispositions de quelques-uns, nous concluons à une habitude pour tous—saint Paul l'a fait indirectement alors qu'il traitait tous les Crétois de menteurs sur une simple citation de leur propre poète. C'est une pensée aussi sanguinaire dans un certain sens que celle de Néron dans un autre; car avec un simple mot nous blessons des multitudes, et d'un seul coup nous nous rendons les meurtriers de l'honneur d'une nation.

Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire à propos de la haine, mais si quelqu'un désire me poser des questions à ce sujet et vous donner un peu de répit en arrêtant cet éternel monologue, je serais heureux d'y répondre au mieux de mes possibilités. Le mot écrit «Haine» doit être distingué bien entendu de libelles, satires et critiques injustes. Sans

doute, comme je le mentionnerai plus tard, un conflit se produira à un certain niveau entre la législation répressive et la liberté d'expression qui pourra peut-être trouver sa solution à la satisfaction de ce Comité. Je n'ai pas vu le règlement actuel de Radio-Canada. Mais quand j'en étais le président, nous avions effectivement une disposition concernant ce que nous devrions ou ne devrions pas émettre sur les ondes. L'une de ces règles visait la haine raciale, sans aucun ambiguïté. D'autres interdictions étaient mentionnées à l'article 7 de l'ancien règlement. A cette époque il n'était pas permis de parler du contrôle des naissances, mais j'ai appris que depuis, cette restriction existe encore, mais elle n'est plus appliquée vu l'époque actuelle. Je crois que l'expression de la haine raciale ne doit pas passer sur les ondes quoique les termes n'en soient pas définis.

La critique (que ce soit l'autocritique ou la critique extérieure), la satire, et la capacité d'en supporter le poids, de les repousser et de les ignorer, dépend d'un grand nombre de facteurs et de considérations. Peut-être est-ce un signe de maturité pour une nation, ou une affaire de tempérament et de résignation philosophique chez un individu. Je me souviens que même durant ma vie, les États-Unis d'Amérique ont été très sensibles à la critique extérieure mettant en cause des individus et les institutions américaines. La violente autocritique des dernières années et la volonté de nos voisins de rire d'eux-mêmes et de leurs institutions est un phénomène très récent, quoique autrefois la virulence de leurs discours politiques, et la férocité de leurs caricatures s'y rapportant aient été notoires sinon fameuses. Il est inscrit sur l'un des portails de l'Université d'Aberdeen avec laquelle celle de votre président était associée depuis ses tout débuts, une phrase qui se lit ainsi: «Ils disent, que disent-ils, laissez-les dire.» Ces mots sont sur le portail dans la ville d'Aberdeen. Dans cette cité de granit, on croit qu'il existe depuis de nombreuses années une usine de super-production dont le principal produit est une succession ininterrompue de plaisanteries sur les Écossais. Les Britanniques et plus particulièrement les Anglais ont toujours semblé capables de supporter les traits dont les meurtrissent les railleries outrageuses. Ils ont cependant été très capables eux-mêmes de railler les autres. J'ai le souvenir de bien des choses écrites et dites sur les Irlandais, les Gallois, les Écossais et les Français (bien entendu à l'époque ou dans les guerres européennes les Anglais et les Français étaient des ennemis naturels). Et pour leur rendre ce qu'on leur doit, ils nous ont donné un certains nombre de satiristes anglais qui ont tourné leurs griffes contre l'Angleterre elle-même: Dean Swift et Bernard Shaw étaient d'ascendance anglaise; W. S. Gilbert était un Anglais (quoique qu'il faille admettre que Sullivan était un peu Irlandais, un peu juif, et un peu Italien), tandis que Samuel Butler, auteur de «Hudibras» et l'autre Samuel Butler qui écrivit «Ainsi va toute chair» étaient tous deux authentiquement Anglais. En tout cas, peut-être à cause de leur modestie naturelle les Anglais ont toujours accepté les remarques acides avec un certain degré d'incrédulité et de mépris pour l'étranger qui osait les proférer.

J'ai toujours pensé que l'une des plus remarquables institutions qui existent était Hyde Park. Je voudrais qu'il fût possible de la transporter dans le Nouveau-Monde. Peut-être aurons-nous, nous aussi notre table ronde publique, lorsque nous cesserons d'être hantés par un préjugé ancestral, et lorsque nous ne serons plus qu'un seul peuple, une seule citoyenneté, unis dans les mêmes loyautés et le même dévouement.

Comme vous le savez, n'importe qui à Hyde Park peut monter sur l'estrade et dire ce qui lui plaît dans les limites de la décence verbale. L'honorable Charles Dunning (ancien premier ministre de Saskatchewan et ministre fédéral des finances) me conta une fois une curieuse histoire qui lui avait été relatée

par le surintendant de Scotland Yard pendant un dîner. «Deux de mes amis, raconta le surintendant, passaient aujourd'hui dans Hyde Park lorsqu'ils s'arrêtèrent près de l'estrade. Sur celle-ci se tenait un homme en train de dénigrer la police, et plus particulièrement les membres de Scotland Yard, les couvrant de tous les épithètes malsonnantes possibles. Ils étaient là depuis une minute environ lorsqu'un policier en uniforme qui avait l'air de s'ennuyer profondément, se dirigea vers eux, pencha la tête par la portière et leur dit: «Voudriez-vous être assez aimable pour arrêter votre moteur car on ne peut entendre ce que dit cette personne».

Je ne pense vraiment pas qu'on puisse s'ingérer dans la liberté de parole, celle des écrits ou toutes les formes d'expression en public ou en privé tant qu'elles ne dégradent pas notre humanité commune par des obscénités, des blasphèmes, ou des expressions séditieuses. Tout cela étant bien entendu soumis aux lois qui régissent les violations de l'Ordre établi, et la décence d'une conduite civilisée.

Peut-être trouverez-vous le moyen de mettre un frein à la publication de brochures qui n'ont qu'un seul et unique but: celui de répandre la haine raciale. Sans doute les éminents avocats qui vous conseilleront le découvriront-ils. Cependant, de telles mesures restrictives ne sont pas à mon sens, les plus fécondes que nous puissions établir. On ne peut tuer la haine par acte du Parlement, pas plus qu'éliminer l'expression de la haine par des lois et des ordonnances. Mais nous pouvons par contre, par l'exemple et l'encouragement, aider à créer un climat de bonne volonté religieuse et raciale. Des recommendations de la part de ce Comité apporteraient certainement une aide précieuse en vue de la réalisation de ce but. Bien entendu, notre premier devoir sera de faire le ménage chez-nous, et de nous débarrasser des dernières incapacités écrasant n'importe quel groupe minoritaire dans cette terre libre, et de demander à toutes les associations de citoyens de coopérer en vue de la libération totale et de l'élimination de toutes les barrières.

Pendant les dernières années et même pendant les derniers mois, il y a eu certains changements bénéfiques dans la procédure et les coutumes surannées de certaines associations importantes, qui ont bien entendu le droit de choisir leurs membres, car ce sont là des institutions sociales très restreintes et très restrictives. Durant mes vagabondages du temps de guerre dans bien des endroits, je n'ai jamais rencontré ni même entendu parler d'un soldat canadien ayant été dur ou discourtois envers qui que ce soit d'une autre race, où que son devoir l'ait appelé. Tous ont été également généreux et aimables pour tous les enfants du monde, et ont encore ajouté à mon sentiment de fierté et d'honneur d'être citoyen canadien. Vous auriez été aussi touchés que je l'ai été, si vous aviez l'occasion de visiter la Maternité moderne et immaculée de la zone de Gaza, qui fut construite dans cette petite oasis de paix instable, à l'aide des bénéfices de la cantine des troupes canadiennes. Elle fut érigée en mémoire de la dévouée jeune Canadienne française qui fut tuée dans l'accident d'avion qui coûta la vie à ce citoyen suédois du monde, dévoué et profondément religieux, que nul n'a oublié et que nul n'oubliera—le secrétaire général des Nations-Unies.

Dans ce pays-ci terre de soleil, de liberté et de vents purifiants, nous n'avons certainement pas un climat et une atmosphère favorables à la survivance de la haine raciale. Je pense qu'il nous serait possible de revoir nos livres d'école dans les deux langues sans pour cela heurter la vérité essentielle. Les expressions de haine raciale ou de mépris devraient être modifiées ou éliminées. Les petits enfants, si on les laisse à eux-mêmes, forment des amitiés dans le travail et le jeu, oubliant les différences de couleur, de race et de foi. J'ai entendu certains de mes amis qui furent élevés en Afrique me raconter l'amitié sans nuages qui s'établit entre eux et les enfants de leurs voisins africains. L'un des dessins les plus émouvants que j'ai jamais vus fut exécuté par

le grand caricaturiste néo-zélandais Low, quelques mois avant sa mort. Il représente deux petits garçons d'environ deux ans, l'un blanc et l'autre noir, se tenant par la main, et marchant ensemble dans la jungle. Sous le dessin étaient écrits les mots: «Enfants dans les bois». Je crois que chaque jour les parents—et je crois qu'il serait facile de les persuader de s'en défendre—introduisent des préjugés dans l'esprit de leurs enfants, ceux-ci bien entendu n'en ayant pas de leur propre chef. Le livre que je vous ai confié contient de nombreux exemples de l'influence consciente et parfois inconsciente des parents qui ont communiqué à leurs propres enfants une hostilité ou le désir d'un certain statut social, hostilité ou désir dont ils avaient eux-mêmes hérité. A cette époque où surgissent de nouvelles nations et où se développe un engouement prodigieux pour l'instruction, il pourrait y avoir chaque mois dans chaque école canadienne, une demi-heure réservée à l'enseignement des préceptes et des exemples de fraternité universelle, sa nécessité, et les vertus humaines et culturelles de toutes les races de l'humanité.

Permettez-moi de vous répéter le dicton d'Archibald Macleish: «La Fraternité n'est pas un souhait qui peut se réaliser en une semaine.» Combien parmi nous ont eu pour tâche durant la «semaine de la Fraternité», de faire ou d'écouter un discours au banquet annuel, et se sont ensuite empressés de n'y plus penser pendant les 51 semaines à venir? Durant ces 51 semaines nous devrions tous nous laver l'esprit, refréner nos paroles, examiner nos cœurs, parler et vivre dans l'esprit de cette fraternité que nous avons célébrée au banquet annuel.

Monsieur le président, je comprends que je ne peux vous apporter que la bénédiction d'un vieil homme pour le travail que vous faites dans ce Comité. J'ai vu beaucoup de douleur et de tristesse durant mes voyages, mais je me suis toujours senti soulevé au spectacle de ceux qui malgré la pauvreté et la détresse, et malgré le poids de leurs épreuves ont encore de l'espoir et font face bravement aux tribulations qui leur sont imposées par leur tragique destin. J'aime répéter l'inscription qui se trouve sur la porte d'une église du Leicestershire, laquelle fut construite par un jeune cavalier qui fut tué dans les premières années de la guerre entre la Couronne et le Parlement au dix-septième siècle. Voici l'inscription:

> En l'an 1640, alors que toutes choses sacrées étaient détruites ou profanées dans tout le pays, sir Robert Shirley construisit cette église. Il faut dire à son éloge qu'il fit les meilleures choses aux époques les plus troublées et qu'il espéra, alors que tout était désespéré.

Je n'ai jamais été plus impressionné que lorsque j'ai été témoin de la misère des malheureux réfugiés arabes. Je ne blâme personne de cette situation car je n'en connais ni les causes ni les remèdes. Lorsque je suis allé parmi eux j'ai tâché de rapporter avec exactitude ce que j'avais vu et entendu. Parmi les centaines de milliers de réfugiés au milieu desquels je me trouvais, étaient les innocentes victimes d'un cruel destin.

Il y a quelques années, j'ai passé six semaines avec la délégation canadienne à l'UNESCO pendant son congrès à la Nouvelle-Delhi. J'ai parlé avec des érudits et entendu des orateurs insurpassés par ceux de n'importe quel pays au monde. Aucun érudit n'a un plus grand intellect et une éloquence plus puissante et plus persuasive que l'actuel Président de l'Inde. J'ai rencontré d'innombrables citoyens de l'Inde qui avaient une connaissance étonnante de la littérature anglaise aussi bien que de leurs propres classiques. Je me rappelle l'une des réunions les plus remarquables auxquelles j'ai assisté, alors que se rencontrèrent les membres des Chambres haute et basse de l'Inde. J'entendis successivement le premier ministre Nehru, le ministre indien de l'éducation, le saint Dalai-lama du Thibet, le sinistre Panchem-lama, et le formidable et impénétrable Chou-en-lai de la Chine, tous parlant à une conférence

bouddhiste où presque tout le monde parmi l'auditoire parlait couramment l'anglais ou le français.

L'Inde bien entendu possède en propre un énorme bagage artistique et culturel, mais partout où je me suis trouvé en contact avec des peuples dont la libération était plus récente ou plus ancienne, j'ai été amené à croire qu'il n'y a aucune limite aux possibilités intellectuelles et culturelles de la grande majorité des races de l'humanité. Cela, bien entendu, à condition qu'il leur soit donné les moyens de s'éduquer et de s'élever. Parmi les meilleurs discours que j'aie entendus dans la langue anglaise, l'un fut prononcé par un prince siamois, un autre le fut par un docteur de Ceylan, et un autre encore par un avocat brésilien. D'autres furent prononcés par l'actuel premier ministre de la Barbade et par M. Manley, l'un des grands avocats du monde, un autre par le premier ministre de la Jamaïque, et enfin un dernier par sir Gruntley Adams qui fut premier ministre de la Barbade. J'ai vu nos Esquimaux façonnant leurs délicieuses œuvres d'art, et aussi des peintures exécutées par les aborigènes d'Australie. Je me suis trouvé parmi les magnifiques Maoris, et me suis émerveillé de la force musculaire de leur corps et de la mélodie de leur langage qui ajoute une nouvelle beauté à la langue anglaise. J'ai encore admiré leur habileté manuelle.

J'ai parlé il y a un instant de l'engouement pour l'éducation qui inspire et élève tant de races dans le monde. Il y a six ans environ, M. Nehru me montra son plan quinquennal pour l'éducation. Dans ce plan était comprise la construction de 55,000 nouvelles écoles. Même alors que je me trouvais en Inde à cette époque, il y avait 91,000 étudiants à l'Université de Calcutta et 110 collèges constituants. A la Nouvelle-Delhi, un groupe de jeunes Indiens sérieux de 17 ou 18 ans me rendit visite. Ils m'apportèrent quelques-uns de leurs livres d'études. Il y avait des livres brochés sur la physique atomique rédigés en hindi, l'une des nombreuses langues de l'Inde. Mais pourtant les examens étaient en anglais. Je me suis souvent demandé combien de jeunes gens de 17 ou 18 ans à Londres, Toronto, Oxford, ou New-York seraient capables de lire des livres dans une langue difficile et de passer des examens dans une autre.

Au Moyen-Orient, on voit des étudiants se promenant le long des routes, la tête penchée sur leurs livres, au soleil ou à l'ombre des palmiers. J'ai rappelé aux jeunes gens et jeunes filles auxquels j'ai parlé (et beaucoup comprenaient l'anglais) qu'autrefois c'étaient les arabes qui étaient les premiers savants du monde, les docteurs, les métaphysiciens, les astronomes et les botanistes. Ils représentèrent le lien entre les civilisations et les cultures grecque et romaine à travers les ténèbres du moyen-âge.

Quand les extraits du livre de l'UNESCO, qu'il m'a été permis de vous confier vous seront distribués, vous remarquerez que les biologistes admettent qu'il y a certaines races qui sont en retard, comme par exemple les tribus de Nouvelle-Guinée, ou les Bushmen d'Afrique. Ces races ont encore un long trajet à parcourir avant d'arriver à ce qu'il nous plaît d'appeler la civilisation. Mais par ce que j'ai vu et lu, je suis convaincu que presque toutes les races de l'humanité peuvent accomplir en une ou deux générations bien des réalisations qui nous rendaient supérieurs, croyions-nous. Tout cela naturellement à condition qu'elles reçoivent l'entraînement technique et l'éducation suffisants. Je pense que nous avons tous été tout au long de notre vie, inspirés et soulevés par des souvenirs de phrases prononcées, de conversations et d'événements significatifs qui semblaient n'avoir aucune importance sur le moment. Vous ai-je cité les paroles d'un nommé Saltmarsh? C'était un colonel dans l'armée de Cromwell au dix-septième siècle. C'était, je pense, l'un de ces soi-disants «niveleurs». «Ta vérité est aussi obscure pour moi que la mienne l'est pour toi, jusqu'à ce que la loi éclaire mes paroles». Vous ai-je cité l'épitaphe tirée de l'anthologie grecque?

Le PRÉSIDENT: Vous ne l'avez pas fait.

M. BROCKINGTON: Je vous demande pardon. L'autre citation tirée de l'anthologie grecque disait—Et j'y pensais lorsque j'ai traversé la frontière Syrienne... «Bien sûr, je suis un Syrien. Et alors? Ne sommes nous pas tous citoyens d'une seule ville: Le monde et Chaos n'est-il pas notre père à tous?» Une chose peut-être dont il faudrait se souvenir—elle me touche plus que n'importe quelle citation que je connaisse—c'est une chanson écrite par quelqu'un dont la charrue labourait les côteaux et dont le courage n'égalait que la joie. Sa statue se trouve dans bien des pays, partout où les Écossais dans leurs vagabondages ont apporté les bienfaits de leur colonisation, leur industrie et leur courage. Je voudrais que ma dernière citation soit un texte de Robert Burns. Celui-ci contient le mot «Gree» et je dois préciser à ceux qui ne sont pas d'origine écossaise qu'il s'agit là d'un vieux mot écossais qui signifie prix ou récompense. Voici les mots familiers et encore émouvants de ce charmant chanteur qui inaugura ce qu'on appelle "L'Âge industriel».

Et prions qu'un jour, et ce jour viendra,
Le bon sens et la valeur soient les plus importants
Et ce jour viendra quand tous les hommes
Dans l'univers seront frères à nouveau.

Mesdames et messieurs, je suis persuadé qu'il sera fait tout ce qui est humainement possible pour condamner et mettre fin à l'horrible crime de génocide. Je sais que vous désirez apporter le confort à ceux qui ont souffert, préserver la liberté de parole—qui est la base de notre démocratie et d'éviter que de nouvelles douleurs s'abattent sur tous les peuples et toutes les races qui ont déjà souffert plus que leur part depuis le commencement du monde.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrions-nous avoir une pause de quelques instants, nous pourrions ensuite passer aux questions. Encore une chose, j'ai appris que notre ami n'a pas été bien récemment et qu'il est venu à nous grâce à un sacrifice personnel et contre l'avis de son médecin. Je m'excuse de vous avoir demandé de venir dans ces circonstances, mais j'ai cru que si vous pouviez donner le départ de nos délibérations, cela nous serait d'un grand secours dans les semaines à venir. Nous prendrons maintenant une pause de cinq minutes.

(Le Comité s'ajourne pour quelques instants.)

Le PRÉSIDENT: Maintenant nous reprenons les débats; je donnerai d'abord la parole à M. Brewin.

M. BREWIN: Je voudrais exprimer pour moi et peut-être pour d'autres membres du Comité notre gratitude pour vos références éloquentes et touchantes au sujet de la fraternité, mais en ce qui concerne les autres problèmes qui sont à la base des travaux du Comité, j'aimerais poser des questions sur le problème pratique auquel nous devons faire face.

Nous devons compter avec la législation et nous nous rendons compte des difficultés qui surgiront lorsqu'il faudra supprimer ou s'occuper des écrits haineux d'un côté et accorder la liberté totale de critiquer de l'autre. Je me demandais simplement si vous aviez eu l'occasion d'examiner la législation d'autres pays dans notre monde actuel. On a suggéré que nous demandions au ministère des Affaires extérieures d'étudier cela pour nous, mais je me demande si vous n'avez pas eu l'occasion d'en parler, et si vous pourriez par conséquent nous conseiller et nous indiquer où nous pourrions obtenir l'aide la plus efficace en cette affaire.

M. BROCKINGTON: En fait, ce n'est qu'il y a quelques jours que j'ai entendu parler de cette réunion et je n'ai pas du tout eu l'occasion d'étudier cela comme je l'aurais pu ou comme je l'aurais voulu. Je pense que votre secrétaire trouvera des renseignements très utiles dans la seconde pièce que j'ai mise à votre

disposition. Je voudrais néanmoins souligner ceci: l'une des choses les plus précieuses dont nous jouissons aujourd'hui, le pilier le plus puissant qui soutient le temple de la démocratie, c'est le droit de savoir et de discuter selon sa conscience. Nous ne pouvons—ni ne voulons—essayer d'empêcher les hommes d'écrire des livres ou de faire des discours. Mais cependant, je pense que les avocats fort capables qui vous aideront, pourront trouver un moyen de préserver le droit de publier et de parler, et d'empêcher malgré cela certaines publications de circuler au Canada. Toutes ont leur origine hors de ce pays et leur circulation est une partie d'une campagne cruelle organisée pour dénigrer et blâmer les Juifs, pour attaquer les églises catholiques et même protestantes, et pour maintenir les gens de couleur et peut-être le monde dans une condition de servitude économique. Je connais certaines races commes certains individus qui sont plus sensibles que d'autres à ces attaques. Bien entendu, nous pouvons tous comprendre qu'un homme ou une race qui a souffert par la persécution et qu'il est encore hanté par la crainte, doit naturellement avoir une attitude différente dans ces circonstances. Les psychologues vous diront que la crainte est à l'origine d'une grande partie des troubles mentaux. Nous nous souvenons tous de la phrase de Franklin Roosevelt: «Nous n'avons rien à craindre que la crainte elle-même.» Les récents souvenirs des choses les plus horribles qui se soient produites dans l'histoire du monde, particulièrement lorsqu'elles se sont augmentées des anciennes persécutions, ne s'effaceront pas de sitôt de la mémoire du peuple juif. Il suffit de lire les témoignages produits au procès de Nuremberg comme je les ais lus, et alors on ne s'étonne plus que l'âme du peuple juif soit en quelque sorte marquée d'une manière indélébile dans le monde entier. A cause de cela nous devons éprouver pour eux la sympathie la plus profonde. Ce qui leur paraît être de la haine, serait peut-être accueilli par nous avec silence et mépris, mais peut-être aussi serions-nous indignés par un torrent de faussetés et d'inimitié virulente.

Je suis heureux de penser qu'il y a peu de préjugés si même il y en a contre nos gens de couleur, et j'ai toujours été fier à la pensée que les esclaves ont été émancipés à travers tout l'Empire britannique durant les premières années du dix-neuvième siècle et que durant la guerre civile américaine, bien des esclaves en fuite ont trouvé asile dans notre Galaad canadien. La première croix Victoria de la guerre de Crimée fut donnée à un homme de couleur de la Nouvelle-Écosse. Je crois me souvenir qu'un comté porte son nom.

M. REGAN: Son nom est M. Hall, il était de Hantsport et aucun comté ne porte son nom.

M. BROCKINGTON: Une fois, je voyageais de Calgary à Vancouver. Je ne me couche jamais très tôt. J'allais au fumoir ou le chasseur finissait justement de cirer des souliers. Ce chasseur était en train de lire une grammaire allemande. Je le priai de m'excuser et lui demandai comment il se faisait qu'il lisait une grammaire allemande. Il me répondit qu'il avait étudié la chimie toute sa vie et qu'il en était venu à la conclusion qu'il ne pouvait lire les travaux des chimistes allemands—qui à cette époque étaient les premiers au monde—qu'à la condition de les lire en allemand. C'était la raison pour laquelle il étudiait l'allemand. Je lui dis que je n'avais qu'une chose à faire: lui serrer la main. En d'autres occasions, j'ai vu des chasseurs dans les trains aidant pour leur latin des garçons qui allaient à l'école en Colombie-Britannique. Vous seriez surpris de leur niveau d'instruction.

A un moment donné, je fus président du Rank Organisation. Savez-vous quel film battit tout les records à la Jamaïque? C'était Hamlet. Peut-être parce que tous là-bas avaient été élevés d'après la version de «St. James» de la Bible, et bien entendu ils aimaient tous les effusions de sang, les batailles, et la rhétorique retentissante. On est toujours surpris peut-être, mais aussi enchanté de trouver des gens qui ont un tel degré d'intelligence insoupçonnée

et de passion pour l'étude. Vous avez probablement entendu certains dirigeants africains parler. Beaucoup d'entre eux bien entendu ont été éduqués en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. Leur capacité de faire des discours lucides et persuasifs est vraiment remarquable. Il n'y a pas plus grand érudit, orateur et philosophe que Rajah Krishna, l'actuel président de l'Inde qui fut 10 ans professeur de religion comparée à Oxford.

En plus des grands citoyens de l'Inde comme le saint et martyr mahatma Gandhi et feu le premier ministre Nehru—qui fut éduqué à Harrow et à Cambridge—se trouve cette figure monumentale: Rabindra Nath Tagore qui écrivit de magnifiques poèmes dans sa langue maternelle Indienne et en Anglais. Il était aussi musicien et composa les mots et la musique de l'admirable hymne national de ce pays. Il écrivit un merveilleux poème sur la liberté. Je demande la permission d'en placer ici un extrait que j'ai cité à l'Assemblée générale de l'UNESCO lors de sa réunion à la Nouvelle-Delhi en Inde il y a six ou sept ans. Il contient je crois un message éloquent pour notre pays et le Comité.

Où l'esprit est sans crainte et la tête reste haute;
Où la connaissance est libre;
Où le monde n'a pas été brisé en multiples fragments par l'étroitesse des murs domestiques;
Où les mots sortent des profondeurs de la vérité;
Où des efforts infatigables tendent vers la perfection;
Où le clair torrent de la raison n'a pas perdu son cours dans le désert lugubre des habitudes mortes;
Où l'esprit marche en avant conduit par toi dans la pensée et l'action s'épanouissant sans trêve;
Dans ce paradis de liberté, mon père fait s'éveiller mon pays.

Mais j'ai bien peur de m'éloigner des choses importantes dont est chargé le Comité. J'en reviens encore à la nécessité de faire tout ce qui est en notre pouvoir afin de créer un climat où la réconciliation se renforcera et la haine raciale cessera d'apporter la discorde parmi nous. Il y aura toujours des heurts d'opinions et je ne doute pas que beaucoup d'entre vous se souviennent de cette magnifique phrase prononcée je crois par Adlai Stevenson quand il parla de la «Symphonie discordante qu'est une société libre». Il n'y a aucun doute qu'une grande partie de la haine et des préjugés raciaux est artificiellement créée et disséminée d'une manière irréfléchie. De petits enfants laissés à eux-mêmes ne penseraient jamais, je crois, à beaucoup de préjugés contre les gens d'autres couleurs, d'autres races ou d'autres fois dont nous adultes avons hérités et que nous avons voulu peut-être inconsciemment perpétuer.

Naturellement la haine bien dirigée peut aussi avoir un but bénéfique. C'est toujours une bonne chose que de haïr les choses infectes et même quelquefois de la diriger contre des personnes et peut-être des peuples. S'il n'y avait eu de campagnes de haine, les peuples sujets n'auraient jamais secoué le fardeau de la tyrannie. Si elle est dirigée contre les objets qui le méritent, elle peut devenir et est souvent une arme formidable et nécessaire. Alors que le monde devient plus sage et plus aimable, je pense que nous pourrons éliminer une bonne partie de la haine artificielle, mais tant que demeureront la domination, l'exploitation et la tyrannie, elle restera une arme nécessaire qui servira à annihiler ce mal. Combien d'ailleurs cette forme de haine est différente de la haine mauvaise, de ces écrits haineux qui déversent des mensonges à grande échelle contre un peuple en minorité qui a déjà tant souffert de «l'inhumanité de l'homme pour l'homme». J'ai entendu l'autre jour une histoire très intéressante à propos d'un vieil orangiste qui, sur son lit de mort, adopta la religion catholique. Ses enfants et petits-enfants qui se tenaient à son chevet lui demandèrent «Pourquoi avez-vous fait cela?» Il leur répondit «Si quelqu'un doit partir, mieux vaut que ce soit l'un d'entre eux que l'un d'entre nous».

M. NESBITT: Je sais que les exemples ne prouvent rien ou presque, mais quelquefois ils illustrent la voie vers un objectif. L'un des événements qui a été à l'origine du Comité ou du moins à l'origine pour une bonne part de ses délibérations a été l'apparition à Radio-Canada récemment du chef du parti nazi aux États-Unis, M. Rockwell. Ceci, comme chacun le sait, a créé une violente controverse. Certaines personnes pensent que son apparition était extrêmement offensante et encouragerait certainement la haine. D'autres pensent que sa conduite était si bizarre que n'importe quelle personne raisonnable serait ou bien choquée ou bien amusée.

Je me demande si vous voudriez bien, en tant qu'étudiant des affaires humaines depuis longtemps, nous donner votre avis au sujet de l'apparition de personnes telles que M. Rockwell sur un réseau d'information.

M. BROCKINGTON: Laissez-moi vous dire ceci. Quand j'étais président de Radio-Canada, je fis un jour un exposé à propos de la censure, que je n'aimais pas. Puis-je lire ce que j'ai dit? Vous comprendrez alors ce que je veux dire. Je crois savoir que le peuple anglais n'a pas été très patient avec M. Rockwell. A peine avait-il débarqué en Angleterre qu'on le réexpédiait chez lui, non parce que l'Angleterre n'est pas un pays libre, mais sa liberté traditionnelle ne doit pas être souillée par un étranger représentant une minorité méprisable et fanatique, auquel a été donnée toute licence d'enflammer les passions. Quand son discours a été diffusé au Canada, s'y trouvait-il? Fut-il admis au Canada ou son discours fut-il enregistré à New York ou ailleurs?

M. KLEIN: Il fut enregistré aux États-Unis.

M. BROCKINGTON: Voici ce que j'ai dit lorsque j'étais président de Radio-Canada en 1937. Bien que mes paroles n'aient pas été du tout mémorables, elles reçurent l'approbation du *New York Times* et du *Christian Science Monitor*.

> «Nous croyons que la censure est indésirable et peut-être impossible au-delà des limites de la décence et des interdictions nécessaires que nous avons établies dans nos règlements. Nous avons toujours continué et continuerons toujours à nous occuper du choix des commentateurs du réseau, de voir à leur compétence en vue de discuter les problèmes publics en deçà de la courtoisie reconnue. Nous désapprouvons toute tendance de la part des propriétaires de stations privées à permettre à leurs propres opinions politiques ou sociales d'influencer les émissions des stations qu'ils contrôlent. La censure elle-même dépend de l'opinion d'un individu qui n'est peut-être pas mieux qualifié pour exprimer une opinion que la personne qu'il censure. Nous croyons que la parole à la radio devrait être directe, de pensée provocante—et stimulante. Dans les affaires où les opinions diffèrent, nous avons essayé et essayerons de permettre à celles-ci de s'exprimer librement quelles qu'elles soient. Peut-être même certaines fois n'a-t-on pas eu suffisamment d'opinions variées exprimées. Nous pensons que les problèmes nationaux et internationaux devraient être débattus par des citoyens canadiens sans crainte ni restriction. Il se peut que des opinions largement répandues soient restées inexprimées. Il faudra porter remède à cela.
>
> Nous sommes opposés, et résisterons à toute tentative d'enrégimenter l'opinion et de juguler la liberté d'expression. Nous n'avons pas la moindre raison de croire que le gouvernement est désireux de nous enrégimenter. Nous avons plutôt toutes les raisons de croire que le contraire est vrai. Jusque-là, la Société, ayant choisi des commentateurs et des annonceurs compétents, ne se propose pas d'intervenir dans le droit de s'exprimer librement.

J'attire votre attention sur le paragraphe suivant.

> Nous sommes également et serons toujours opposés à toute tentative d'acheter le droit de faire prévaloir sur nos ondes une opinion personnelle

ou de développer une certaine propagande. Si l'opinion suffisamment développée par le truchement d'un annonceur intéressant est disponible, elle sera offerte par Radio-Canada sans rémunération en tant que contribution au développement national et à la discussion libre. Le libre échange de l'opinion est l'un des piliers de notre démocratie, et nous croyons que nous manquerions à notre devoir en tant que dépositaires d'une portion du domaine public, si nous ne résistions pas au contrôle extérieur et à toute tentative de placer les ondes sous la domination des puissances de l'argent.

A cette époque il y avait un règlement contre la diffusion de la haine raciale. Je serais certainement favorable au maintien de ce règlement non seulement dans les termes spécifiques du *Broadcast Act,* mais en tant que guide pour notre conduite à tous y compris les membres de Radio-Canada.

J'ai dit que pour autant que je le connaisse, Rockwell n'a que très peu de disciples dans sa démence criminelle. Peut-être est-il dangereux, mais je voudrais croire qu'il n'a aucun effet réel sur l'opinion publique. Si on lui permet de passer sur les ondes comme s'il était une sorte de pantin comique ou de monstre grotesque dans un spectacle, c'est une chose. Mais malgré tout, les gens qui ont souffert des doctrines d'Hitler et de Mussolini ne trouveront certainement pas cela très drôle. Je ne veux pas critiquer Radio-Canada, car bien que cette société ait de nombreuses imperfections, elle contribue grandement à l'occupation des loisirs, à la prise de conscience nationale et à l'unité. Si elle avait accordé une seconde pensée à l'apparition de M. Rockwell, elle pourrait croire maintenant qu'elle a fait une erreur, non pas qu'elle ait fait du mal, mais parce qu'il y était questions de haine raciale et aussi parce que cette apparition ne correspondait pas exactement à l'idée qu'on se fait d'un commentateur discutant avec autorité d'un sujet d'intérêt public.

M. JONES: M. Nesbitt a parcouru dans ses questions une partie des aspects auxquels je m'intéressais et M. Brockington a ainsi répondu à la plupart des questions que je lui aurais posées. Cependant, je voudrais ajouter mes paroles de remerciements à M. Brockington pour avoir partagé avec nous la richesse de ses souvenirs et de ses expériences concernant la fraternité. Je pense que probablement à ce stade de l'histoire du Canada, nous avons encore besoin de certaines restrictions législatives en vue de régler la conduite de gens qui se sentent le besoin de haïr et admettent encore la force de la crainte qui les oblige à canaliser leur haine vers les minorités et les différents groupes de population. Je pense que moins il y aura de restrictions, mieux cela vaudra et je suis d'accord pour essayer, tout en créant cette loi, d'établir ce que M. Brockington a appelé un climat de fraternité et de tolérance.

Je ne pense pas avoir d'autres questions à poser.

M. BROCKINGTON: Mon distingué et docte ami, M. Nesbitt, me corrigera si je me trompe mais, si je me souviens bien de la définition d'un libelle séditieux: il s'agit d'un écrit publié avec des intentions séditieuses. Il faut alors définir l'expression «intentions séditieuses». Il me semble que nous pourrions donner une définition des écrits haineux, même si celle-ci n'était pas parfaite, elle découragerait la plupart de ceux qui sont poussés à se lancer dans la publication et la dissémination de tels écrits. Je crois que vous devez rendre cela très clair: Ces écrits sont de la même nature que les pamphlets haineux, ceux-ci étant prohibés. Vous vous souvenez de ce que les Juifs ont souffert lorsqu'une terrible tirade injurieuse a été mise en circulation. Elle s'appelait «The protocole of Zion» et contenait supposément des documents authentiques. Y a-t-il ici une personne Israélite? Je crois qu'il fut prouvé que les «Protocles of Zion» étaient une contrefaçon totale.

M. KLEIN: Oui complètement faux.

M. BROCKINGTON: Cela pourrait durer longtemps mais chaque fausseté et chaque faux raisonnement contiennent en eux-mêmes les germes de leur propre destruction.

M. NUGENT: J'ai pensé que l'apparition de M. Rockwell—je ne l'ai pas considéré de la même manière que tout le monde—a servi à nous rappeler combien le fanatisme et l'intolérance peuvent être stupides, et a peut-être ainsi servi une bonne cause. Ma question concerne l'opportunité pour Radio-Canada d'importer la voix ou l'apparence d'une personne dans quelque intention que ce soit quand la loi de ce pays lui en interdit l'entrée. Les lois furent établies pour éloigner cette sorte de personne et détruire toute l'influence qu'elle pourrait avoir. Il semble que ce soit là pour Radio-Canada un moyen d'aller à l'encontre de cette loi. Je me demande si vous n'auriez pas de commentaires à faire à ce sujet. Je parle évidemment d'amener M. Rockwell indirectement, quand on ne peut le faire directement à cause de la loi.

M. BROCKINGTON: Je pense que la BBC a fait quelque chose de semblable il y a peu de temps. En général, je dirais que la personne ayant la confiance du public ne devrait pas faire indirectement ce qui n'est pas permis directement. Savait-on alors que M. Rockwell ne pourrait obtenir de permis d'entrée?

M. NUGENT: Ils se sont déplacés pour aller le chercher. Je crois qu'il était de notorité publique, alors, qu'il ne pouvait pas pénétrer au Canada. Je comprends tout ce que ma question implique. S'il avait écrit un livre, on pourrait le vendre ici et c'est un peu la même chose, mais je crois que c'est là une partie des questions qui devraient être étudiées par le Comité. S'il est interdit un séjour par les lois d'immigration, ses livres, écrits, ou films ne devraient-ils pas être interdits?

Le PRÉSIDENT: Je puis dire qu'il a déjà été suggéré par deux membres du Comité que nous pourrions avantageusement examiner en tant que comité le film de M. Rockwell et peut-être convoquer le producteur de ce film. Nous pourrions alors nous enquérir des motifs et des buts d'un tel programme. Ceci a été suggéré et bien entendu sera transmis au Comité de direction qui y travaillera à partir de maintenant.

M. BROCKINGTON: Permettez-moi de répéter que vous et moi pourrions considérer M. Rockwell comme un individu comique. Mais mettez-vous dans la position de milliers de personnes dans ce pays qui ont perdu toutes leurs relations et tout ce qui leur était cher, en Allemagne et en Hongrie, et qui sont venus ici. M. Rockwell, je le répète, est peut-être comique pour vous et moi, mais c'est un souvenir tragique pour eux. Bien sûr, cela dépend jusqu'à un certain point de la sensibilité de l'individu. Je crois que s'il est interdit à un homme de venir au Canada et si on y introduit sa voix en vue de réaliser ce qui lui est interdit, c'est certainement très mal. Je pense que, en l'absence de tout règlement indiquant le contraire, il n'y aurait aucune objection à ce que vous passiez une loi. D'un autre côté, je ne voudrais pas condamner la personne qui a préparé ce programme, car je n'en sais pas assez sur le sujet dans son ensemble. Cependant je pense que cela pourrait être inclus; ce serait même très souhaitable, car si vous établissez un règlement sur la haine et son intrusion dans ce pays, il sera difficile de rédiger des règlements satisfaisants; il vaudrait mieux en conséquence les rendre aussi concrets que possible, dans l'espoir qu'ils seront appliqués.

M. HERRIDGE: Je veux simplement me joindre aux autres membres du Comité et dire combien nous avons apprécié l'allocution de M. Brockington sur les droits de l'homme et les libertés individuelles par rapport à certaines circonstances. M. Brockington sait que deux bills nous ont été confiés pour étude. Serait-il exact de dire en résumé, monsieur Brockington, que vous croyez à la nécessité de faire notre possible en vue de créer un climat dans l'opinion publique?

M. BROCKINGTON: C'est une opinion personnelle. Je ne crois pas aux choses négatives, je les préfère positives. Nous pouvons faire une démarche négative et dire «Vous ne pouvez faire ceci» vous ne pouvez supprimer la haine par acte du Parlement pas plus que rendre les gens sobres par le même moyen. D'un autre côté vous pouvez créer un climat. Le Comité devrait recommander une attitude moins négative aux personnes de bonne volonté. Ce n'est pas l'absence de sympathie qui crée ces situations; c'est souvent l'apathie du public.

L'une de ces recommandations devrait être à mon sens que les parents évitent d'attirer l'attention de leurs enfants sur les différences entre les races et les religions et transmettent ces principes à leurs enfants; par exemple, les parents pourraient dire que leurs enfants ne devraient pas jouer avec Mary Jones. Celle-ci pouvant être une noire, une presbytérienne, une catholique ou autre. Même si l'on est un citoyen de première classe par son propre travail ou par sa propre estimation, cela n'excuse pas le mépris que l'on pourrait ressentir pour un citoyen de seconde classe. Les gens se conduisent quelquefois de cette manière pour indiquer ce qu'ils croient être un symbole statutaire, vous trouverez dans le livre de l'UNESCO les plus stupéfiantes raisons données pour expliquer certaines conduites répréhensibles.

Voici le contenu général d'un paragraphe. Les clichés prennent maintenant des formes étranges; ils sont généralement défavorables aux groupes subordonnés, mais pas toujours. Les clichés concernant les Noirs d'Afrique du Sud ou des États-Unis les décrivent comme brutaux, immoraux et stupides, mais aussi comme heureux, généreux et fidèles. Ce système se comprend si l'on considère les efforts déployés en vue d'utiliser les Noirs comme domestiques et travailleurs non spécialisés, parce que les caractéristiques favorables semblent justifier le fait qu'on les traite comme de grands enfants inférieurs et pour indiquer leur satisfaction d'être ainsi traités.

On a également beaucoup parlé de colonialisme: le mot «Colonialisme» est réellement un bon mot. Un colon romain était un homme qui quittait le foyer de son père et apportait dans sa nouvelle demeure les dieux de son précèdent foyer et les braises ardentes du feu ancestral. Nous Anglais et Français, qui sommes venus au Canada, étions aussi des colons, car nous avons fait exactement la même chose. M. Attlee a fait remarquer que pour être une puissance colonisante, il fallait traverser la mer. Comme vous savez, les Russes ont englobé des territoires sans traverser la mer pour autant. Il y a aussi le souvenir de certaines annexions territoriales des États-Unis d'Amérique. Les gens ont tendance à oublier ces choses.

M. HERRIDGE: Diriez-vous qu'en plus de créer un climat, nous aurions des occasions d'empêcher la circulation de cette sorte d'écrits en ce qui concerne les règlements postaux et la loi sur les Postes.

M. BROCKINGTON: Bien sûr, mais d'un autre côté, si vous commençez à encourager l'ouverture du courrier, et si parfois vous ouvrez le mauvais paquet, vous commettez une grande injustice envers quelqu'un. Vous devez être absolument certains que ce sont des écrits haineux en provenance d'une adresse identifiable. Je reçois beaucoup de ces opuscules de temps à autre, mais je les jette au panier à ordure. Quand à moi, il me semble que la plupart de ces écrits proviennent des États-Unis, et que des agents du Canada s'occupent de leur distribution. Mais ouvrir des lettres pour examiner ce qu'elles contiennent, c'est un peu comme si on établissait des tables d'écoute pour surveiller les conversations téléphoniques. Je suppose qu'il y a des cas où cela est justifié, peut-être quand c'est le seul moyen de découvrir des crimes organisés ou d'autres délits similaires. Si vous donnez le droit aux fonctionnaires des Postes d'ouvrir le courrier sur simple suspicion, le remède sera, je crois, bien pire que le mal.

M. HERRIDGE: Mais vous dites que si la provenance en était identifiable ce serait bien différent.

M. BROCKINGTON: Oui, si vous pouviez l'identifier par l'adresse ou par un autre moyen. Mais personne ne devrait avoir la permission d'ouvrir des lettres sur simple suspicion, tout au moins je ne le pense pas. D'autre part, si vous instituez une peine assez lourde, et si vous définissez ces écrits comme étant des publications préparées en vue de propager la haine raciale, et contenant d'énormes mensonges alors je pense que vos juristes pourront rédiger une disposition en ce sens.

Sans aller à l'encontre de la liberté d'expression, de la liberté d'écrire ou autre, je prétends encore qu'un climat particulier s'établirait si l'on encourageait régulièrement la compréhension humaine dans les écoles en revoyant les livres d'histoire et en parlant de la fraternité humaine. Je pense également que les deux races mères du Canada devraient faire de leur mieux pour réfléchir deux fois avant d'exprimer des opinions extrêmes, bien qu'étant l'un des dirigeants d'un journal, je ne me suis jamais préoccupé de ses tendances politiques. L'une des armes les plus puissantes du monde et l'une des moins utilisées actuellement est le silence. Si les protagonistes de la haine ainsi que les faits et les stupidités du monde ne réussissaient pas à obtenir les manchettes des journaux et autres moyens d'information, beaucoup d'entre eux resteraient ignorés pour toujours. Je pense que si M. Rockwell s'est glorifié et s'est pavané si longtemps, c'est parce qu'il avait réussi à exposer sa soi-disant doctrine et que la société Radio-Canada l'avait invité à le faire.

M. KLEIN: Diriez-vous que le manque de législation crée un climat où pourrait bourgeonner la haine?

M. BROCKINGTON: Si j'avais remarqué une telle omission dans l'ancienne loi sur la radio, j'aurais dit que c'était mal. Je ne pense pas qu'on puisse dire que l'absence de législation implique un crime car, à mon sens, la législation n'intervient pas nécessairement dans une chose encore plus importante: La pensée d'un individu. Il existe une semaine de la fraternité pour les chrétiens et pour les juifs. Durant cette semaine vous prêtez gracieusement votre voix, mais il est certain que durant les cinquante et une semaines suivantes, il y aurait un grand nettoyage à faire dans les pensées et dans les cœurs, il faudrait également refréner certaines paroles et enfin mettre la théorie de la fraternité en pratique.

M. KLEIN: Je pense à l'atmosphère de haine qui prévaut dans le Sud et à Dallas, au Texas. S'agit-il à votre avis d'une simple coïncidence que feu le président Kennedy ait été assassiné à Dallas alors qu'il y a moins de haine au centre.

M. BROCKINGTON: Je ne saurais le dire. Lincoln fut assassiné par un fou et dans un autre endroit. Je ne pense pas que la raison en fut une dissémination particulière de la haine à cet endroit. Je crois que McKinley fut également assassiné par un fou.

M. KLEIN: Ou la destruction à la dynamite de cette église où quatre enfants noirs ont été tués. Ne diriez-vous pas qu'il y a eu de la haine aux Indes... J'ai assisté à des séances de la Cour suprême... Ils n'auraient pas le courage de tels actes s'ils n'étaient pas animés par la haine, n'est-ce pas?

M. BROCKINGTON: Oh oui, je suis d'accord avec cela. Il est évident que le déni des droits des Noirs et les meurtres demeurés impunis, doivent donner naissance à beaucoup de haine, mais cette haine diffère certainement de celle que cause l'injustice et l'horreur des meurtres. Cependant il y a quelques nobles personnes qui agissent en faveur des droits de l'homme.

M. KLEIN: Puis-je vous poser une dernière question? Vous avez parlé de l'Inde. Diriez-vous que la liberté d'expression en Inde est égale à celle dont jouit—mettons le Canada?

M. BROCKINGTON: Monsieur Klein, je n'ai pas eu l'occasion de porter un jugement car mon séjour a été court. Mais je puis vous dire que j'ai assisté à

des réunions du Parlement en Inde, et également à des réunions de la Cour suprême. Elles étaient menées dans un esprit de liberté tel qu'il existe dans les institutions du Canada. Leur procédure légale, et la manière dont les cas sont examinés, ainsi que les réunions du Parlement indien auxquels j'ai assisté étaient toutes conduites avec une grande dignité.

M. KLEIN: Diriez-vous que la Suède a une liberté d'expression égale à celle dont jouit le Canada?

M. BROCKINGTON: Je ne suis jamais allé en Suède et je n'en sais donc rien, mais je doute qu'aucun pays en dehors de ceux de langue anglaise du Commonwealth et des États-Unis ait quelque chose qui ressemble à la liberté dont nous jouissons ici, mais elle augmente même dans les pays communistes. La liberté d'expression en Pologne est plus grande que jamais auparavant. Un de mes amis m'a dit que des choses merveilleuses se produisent en Pologne. Un ami polonais a dit: «Dans le capitalisme l'homme exploite l'homme; dans notre communisme, c'est le contraire».

M. KLEIN: Pensez-vous que la démocratie en Suède est égale à celle de n'importe quel autre pays du monde occidental?

M. BROCKINGTON: Et le Danemark aussi peut-être?

M. KLEIN: Oui le Danemark aussi. Diriez-vous que leur démocratie est égale à la nôtre?

M. BROCKINGTON: Oui, mais vous devez vous souvenir que des pays comme le Danemark, la Suède et la Norvège sont comparativement petits et ne sont pas multiraciaux. Toutes les choses dont nous avons parlé se produisent beaucoup plus souvent dans une communauté multiraciale que dans une communauté dont l'origine est comparativement commune.

M. KLEIN: Donc, il n'y a rien de tel qu'un creuset?

M. BROCKINGTON: Un creuset doit toujours être actif, sinon ce ne serait pas un creuset et le processus de fonte s'arrêterait. Bien entendu, au cours des années qui se sont écoulées, s'écoulent encore et s'écouleront toujours; la fonte a continué, continue, et continuera aussi longtemps que les immigrants afflueront, et que le procédé de mélange se poursuivra. Ce phénomène de fonte est certainement bénéfique car toute nation dont le débit est continuellement alimenté et rafraîchi par de nombreux affluents de population et de la chance.

M. KLEIN: Diriez-vous qu'un tel creuset existe aux États-Unis?

M. BROCKINGTON: Naturellement.

M. KLEIN: Comment expliqueriez vous le fait qu'avant l'accession du président Kennedy un catholique ne pouvait être élu président des États-Unis?

M. BROCKINGTON: La cause n'en était pas une loi, n'est-ce pas?

M. KLEIN: Non, pas une loi, mais, si les États-Unis sont considérés comme un creuset, il ne devrait y avoir aucune différence.

M. BROCKINGTON: Le procédé de fonte se continue, mais il y a sûrement des hommes, autrefois des Allemands, qui sont maintenant de magnifiques Américains. Le même phénomène s'est produit dans ce pays. Stephen Leacock a dit une fois avec l'exagération de l'humour? «Je ne donne pas dix ans aux Ukrainiens pour qu'ils s'imaginent avoir gagné la bataille de Trafalgar».

Le PRÉSIDENT: Si nous avons fini avec les questions, je demanderais à M. Brockington de récapituler ou d'en arriver à la conclusion de son témoignage et alors nous ajournerons.

M. LACHANCE: En supposant qu'une loi quelconque soit votée, ne penseriez-vous pas que ce serait là justement la sorte de publicité que ces gens rechercheraient s'il y avait par exemple des procès ou des poursuites judiciaires au sujet de cette loi?

M. BROCKINGTON: Je ne pense pas que les auteurs d'écrits haineux soient comme vous les décrivez. Je pense que la plupart d'entre eux reculeraient devant un procès.

Il y a des excentriques ou des maniaques qui aimeraient un procès, je n'en doute pas. Il existe des gens assez stupides pour désirer un procès, mais la plupart d'entre eux les éviteraient.

Le PRÉSIDENT: Puis-je demander à M. Brockington de conclure son témoignage avec les commentaires qu'il jugera nécessaires. Vous avez je crois certaines remarques à faire n'est-ce pas?

M. BROCKINGTON: Tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, c'est combien je suis conscient d'avoir parlé d'une manière incohérente, sans suite, et aussi sans cérémonie.

Si je puis m'exprimer ainsi, j'ai essayé d'établir que nous ne sommes pas seulement dévoués à la cause de la fraternité humaine. Je pense que l'attitude du Canada aux Nations Unies et dans toutes les tâches qu'il a assumées, a été merveilleuse. Nous sommes très éloignés de certains des pays que cela concerne, mais en une seule génération nous sommes devenus, sous bien des aspects, des citoyens du monde.

Je voudrais exprimer mon admiration pour ceux qui ont parlé en notre nom aux Nations-Unies; nous pouvons être fiers d'eux tous. Notre nation a commencé avec la conciliation et le respect mutuel. C'est l'un des grands foyers de réconciliation, et je suis persuadé que la plupart de nos difficultés seront solutionnées à la satisfaction de tous; quand nous aurons réussi à purifier nos esprits de toute idée de supériorité raciale; et quand les deux grandes races mères du Canada apprécieront à sa pleine valeur la contribution apportée par chacune d'elles à cette terre merveilleuse.

Le plus vieux des poètes romains a dit: «Qui a deux langages a deux âmes», et j'aime à citer le souhait de l'archevêque de Canterbury, dans Henry V quand il marie un roi anglais à une princesse française. «Puisse Dieu qui fait les meilleurs mariages, unir vos cœurs et unir vos pensées en une seule.» Si vous vous en souvenez, nous avons fait remarquer quelle largeur d'esprit et quelle tolérance régnaient aux premiers âges de notre histoire. Je vous ai parlé de l'Acte de Québec; je vous ai parlé de l'affranchissement rapide des Juifs et je vous ai parlé des droits des catholiques dans le Haut-Canada; je vous ai rappelé le dévouement des infirmières du Québec; et je vous ai donné des exemples des choses merveilleuses que les Canadiens ont dites ou faites en temps de guerre et en temps de paix.

Je pense que vous avez deux fonctions. Le simple fait que ce comité ait été formé est un crédit au pays, le simple fait que cela nous concerne tous est un autre crédit et c'est la conséquence naturelle et logique des raisons mêmes de notre existence.

Après tout, vous vous souviendrez qu'aucun esclave n'a jamais travaillé ici. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu d'esclavage au Canada. Il y aurait pu y avoir durant les premières années certains engagements ou contrats, mais nous avons maîtrisé des espaces sauvages plus que tout autre pays au monde. Jamais une poignée de gens n'a placé sous sa loi et n'a organisé un espace continental tel que le Canada. A part quelques rébellions dans l'Ouest, jamais rien n'a empêché les sujets de la Reine de parcourir les routes, ni une femme ou un homme non armé de marcher en toute sécurité.

Nous sommes l'un des rares peuples au monde qui ait réussi à réconcilier ce qui aurait dû l'être de façon à recréer la vraie liberté démocratique. L'une est le concept grec de la liberté, l'autre le concept romain de l'ordre. Nos deux pays fondateurs ont été et sont encore un excellent mélange de ces deux concepts.

Maintenant, comme je l'ai dit, si ce Comité fait de son mieux afin d'encourager l'établissement de ce climat dont j'ai parlé, et si plus de gens agissent

positivement et surtout pensent plus positivement, j'espère que sous la conduite d'habiles juristes, vous serez en position pour essayer d'établir une loi, et peut-être même une loi applicable. Si vous faites cela, j'espère que jamais les droits de base concernant la liberté de pensée ou d'expression ne seront sacrifiés. Emerson a dit une fois que la démocratie est un gouvernement de brutes tempéré par les éditeurs. Nous n'accepterons pas cela. Mais si vous ne donnez pas à la presse le droit de critiquer le gouvernement et aux gens le droit de critiquer n'importe quoi, votre rempart de libertés s'effondrera.

Je ne pense pas que le Comité sera d'accord pour demander l'ouverture du courrier, ni pour accepter certaines restrictions sur la liberté d'expression. Je pense que vous viendrez à bout de ces questions en étudiant chaque terme, en apportant une grande habileté à la rédaction de vos textes. Vous pourrez ainsi au moins accomplir quelque chose de concret vers les buts que vous poursuivez.

M. CHOQUETTE: Je ne sais si M. Brockington a fini, mais avant que cette réunion soit ajournée, j'aimerais dire combien nous avons été impressionnés, monsieur, par vos paroles, belles et profondes, car, à un certain moment, nous avons cru que le Canada devrait faire face à une crise ethnique. Je pense que votre suggestion de promouvoir un nouveau climat est particulièrement adaptée, et c'est pourquoi je voudrais que le compte rendu du témoignage de M. Brockington soit envoyé à chaque journal français et anglais du Canada; je pense trouver facilement quelqu'un pour soutenir cette proposition.

M. HERRIDGE: Je soutiens la proposition.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la proposition soutenue par M. Herridge. Est-ce que tout le monde est d'accord en faveur de celle-ci?

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Puis-je répéter de la part de nous tous, combien nous vous sommes reconnaissants. Vous êtes un ami cher aux Canadiens qui, j'en suis sûr—de la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve, partie la plus récente du Canada—se joindront à moi dans cette appréciation. Nous savons que vous êtes venu ici en donnant beaucoup de vous-même, alors que physiquement, vous n'étiez pas en position de le faire. Une fois encore nous vous sommes profondément reconnaissants. Merci beaucoup.

M. BROCKINGTON: Monsieur, je voudrais vous remercier, vous et votre Comité de m'avoir fait l'honneur de cette invitation. Merci aussi du plaisir de votre présence et de m'avoir écouté avec tant de patience. Je suis profondément désolé de n'avoir pu vous remettre toutes ces politesses comme je l'aurais voulu.

APPENDICE «A»

DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LE COMITÉ PLÉNIER DE LA CHAMBRE DES COMMUNES EN ANGLETERRE

(le 17 avril 1833)

Le dix-sept avril 1833, la Chambre des communes s'est constituée en Comité en vue d'examiner les incapacités civiles des Juifs. M. Warburton présida. M. Robert Grant déposa la proposition suivante:

> Qu'il est de l'avis de ce comité qu'il est opportun de supprimer toutes les incapacités civiles existant actuellement parmi les sujets de Sa Majesté pratiquant la religion juive, avec les exceptions nécessaires concernant les sujets de Sa Majesté pratiquant la religion catholique romaine.

La résolution fut adoptée à l'unanimité après un débat durant lequel le discours suivant fut prononcé.

M. WARBURTON.

Je me souviens et mon honorable ami le député de l'Université d'Oxford se souviendra également que, quand ce sujet a été discuté il y a trois ans, quelqu'un que nous aimions tous deux et que nous regrettons également tous deux, remarqua que la force même du cas des Juifs était une pierre d'achoppement pour leurs avocats; car il était difficile de faire un discours en leur faveur, sans fatiguer l'auditoire en répétant des vérités universellement admises. Si sir James Mackintosh a senti cette difficulté quand la question a été posée pour la première fois devant la Chambre, je puis désespérer d'être capable maintenant d'offrir des arguments ayant quelque prétention à la nouveauté.

Mon honorable ami, député de l'Université d'Oxford, a commencé son discours en déclarant qu'il n'avait aucunement l'intention de remettre en question les principes de la liberté religieuse. Il désavoue absolument la persécution telle que définie par lui. A son avis ce serait de la persécution que de pendre un Juif, de le fouetter, de lui arracher les dents, de l'emprisonner, ou de lui infliger une amende, car tout homme qui se conduit paisiblement a le droit qu'on respecte son corps, sa vie, sa liberté personnelle et ses propriétés. Mais ce n'est nullement de la persécution, dit mon honorable ami que d'exclure un individu ou une classe des charges officielles, car en fait personne n'y a droit: dans chaque pays de telles charges doivent être sujettes aux règlements qu'il a plu à l'autorité suprême d'établir, et raisonnablement aucun membre de la société ne peut se plaindre et considérer de tels règlements comme injustes. Celui qui obtient une charge ne l'obtient pas parce qu'il y avait droit, mais parce qu'on lui fait une faveur. Celui qui n'obtient pas une charge est dans la même situation que la grande majorité des membres de toute communauté. Il y a dans le Royaume-Uni, vingt-cinq millions de chrétiens sans charges, et eux ne se plaignent pas, pourquoi vingt-cinq mille Juifs se plaindraient-ils d'être dans la même situation? De cette manière, mon honorable ami s'est convaincu qu'il serait aussi absurde que nous nous plaignions de ne pas être secrétaire d'État; il serait également parfaitement absurde pour les Juifs de dire qu'ils sont maltraités, parce qu'ils sont exclus en tant que peuple des emplois publics.

Mais certainement mon honorable ami n'a pas vu à quelles conclusions mène son raisonnement. Ces conclusions sont si monstrueuses qu'il reculerait

certainement devant elles. Veut-il réellement dire qu'il ne serait pas injuste pour le Parlement d'instituer qu'aucun homme ne pourra être juge s'il ne pèse pas au moins 150 livres, ou qu'aucun homme ne pourra siéger au Parlement à moins qu'il ne mesure six pieds? Nous sommes sur le point de présenter un bill en rapport avec le Gouvernement de l'Inde. Supposez que nous insérions une disposition dans ce bill établissant qu'aucun diplômé de l'Université d'Oxford ne sera gouverneur général ou gouverneur ou président, mon honorable ami ne se révolterait-il pas contre une telle disposition comme étant profondément injuste envers la docte institution qu'il représente? Et se considérerait-il satisfait si on lui répondait par ses propres paroles: qu'une charge n'est qu'une faveur et qu'en exclure un individu ou une classe n'est pas une injustice? Certainement après examen, il doit admettre que les charges officielles ne devraient pas être sujettes à des règlements purement arbitraires, règlements que rien ne peut justifier si ce n'est un simple caprice et ceux qui veulent exclure une classe des charges publiques devraient justifier leurs raisons de cette exclusion.

Mon honorable ami a fait appel à nous comme chrétiens. Qu'on me permette alors de lui demander comment il comprend le grand commandement qui renferme la loi et les prophètes. Peut-il nous être dit de faire aux autres ce que nous voudrions qu'ils nous fassent, si nous leur infligeons volontairement une souffrance même minime? En tant que chrétiens, il est de notre devoir de considérer tout d'abord si en excluant les Juifs des charges publiques, nous leur causons des souffrances; ensuite, si ces souffrances sont nécessaires en vue d'éviter des maux encore plus grands. Mon honorable ami ne niera pas que par l'exclusion des Juifs des charges publiques, nous les fassions souffrir. Par conséquent, en tant que chrétien il doit les soulager de ces maux, excepté s'il peut prouver, ce que je doute, qu'ils doivent continuer à souffrir pour assurer le bien public.

Mais dira-t-il, si vous commencez à admettre à la Chambre des gens qui ne reconnaissent pas l'autorité des Évangiles, où vous arrêterez-vous? Accepterez-vous un musulman? un Parsi? un Hindou qui adore un bloc de pierre à sept têtes? Je répondrais à la question de mon honorable ami par une autre. Où veut-il s'arrêter? Est-il prêt à rôtir les incroyants à petit feu? Sinon qu'il nous dise pourquoi, et je m'engage à prouver que ses raisons sont tout aussi décisives contre l'intolérance qu'il considère comme un devoir que contre l'intolérance qu'il considère comme un crime. Une fois admis que nous devons infliger des souffrances à un homme parce qu'il n'est pas de notre religion, où vous arrêterez-vous alors? Pourquoi s'arrêter là où notre ami l'a suggéré, plutôt qu'au point suggéré par l'honorable député d'Oldham, qui, lui, empêcherait les Juifs de posséder des terres? Et dans le fond pourquoi s'arrêter là? Pourquoi ne pas s'arrêter à un point fixé par un inquisiteur espagnol du seizième siècle. Quand vous prenez le chemin de la persécution, je vous défie de trouver une bonne raison de vous arrêter avant d'avoir atteint une situation extrême. Quand mon honorable ami nous dit qu'il permettra aux Juifs de posséder des propriétés de quelque valeur que ce soit, mais qu'il ne leur permettra pas de posséder la plus petite parcelle de puissance politique, il se contredit lui-même. La propriété est la puissance. L'honorable député d'Oldham raisonne mieux que mon honorable ami. L'honorable député d'Oldham voit très clairement qu'il est impossible de dépouiller un homme de ses droits politiques, si vous le laissez posséder la moitié d'un comté, et il propose alors très logiquement de confisquer les propriétés terriennes des Juifs. Mais, même l'honorable député d'Oldham n'est pas encore allé assez loin. Il n'a pas proposé de confisquer les biens personnels des Juifs. Pourtant, il est certain qu'un Juif qui a un million peut se rendre très important dans l'État. En franchissant de tels pas, nous passons des pouvoirs officiels, à la

propriété terrienne, et de celle-ci aux biens privés, de ceux-ci à la liberté, et de la liberté enfin à la vie. A la vérité, ces persécuteurs qui se servent du chevalet et du bâton ont beaucoup d'arguments pour justifier leur action. Ils sont convaincus de la justesse de leurs buts; et il faut admettre qu'ils emploient des moyens par lesquels il n'est pas impossible qu'ils réussissent d'ailleurs. Les dissensions religieuses ont été très souvent réprimées par des moyens sanguinaires. Les Albigeois furent éliminés de cette manière. De cette manière également le protestantisme fut supprimé en Espagne et en Italie, de telle sorte qu'il n'a jamais reparu. Mais je défie qui que ce soit de me donner un exemple où les incapacités telles que celles actuellement portées à notre attention ont produit autre chose que la colère et l'obstination des persécutés. Mon honorable ami devrait ou bien persécuter dans un but bien déterminé ou alors ne pas persécuter du tout. Je sais qu'il n'aime pas le mot persécution. Il n'admettra pas que les Juifs sont persécutés. Et pourtant je suis bien persuadé qu'il préférerait séjourner à la prison du Banc du Roi pendant trois mois ou encore payer une amende de cent livres plutôt que d'être soumis aux même incapacités imposées aux Juifs. Comment peut-il dire alors que souffrir ces incapacités n'est pas de la persécution; alors qu'infliger des amendes et emprisonner l'est. Tous ses raisonnements consistent à établir des limites arbitraires. Ce qu'il ne veut pas infliger il l'appelle de la persécution, mais sûrement il n'appellera pas persécution ce qu'il désire mettre en pratique. Ce qu'il prend aux Juifs, il l'appelle le pouvoir politique, mais ce que sa bonté naturelle ne lui permet pas de leur prendre ne s'appellera pas ainsi. Le Juif ne peut siéger au Parlement; mais, il peut posséder toutes les maisons à dix livres d'une ville. Il peut avoir plus de locataires à cinquante livres que n'importe quel pair du Royaume. Il peut régaler les votants pour plaire à leurs palais, et embaucher des bandes de Bohémiens pour leur casser la tête comme s'il était un chrétien et un marquis. Le reste de ce système est à l'avenant. Le Juif peut être juré mais non juge. Il peut décider sur des points de fait, mais non des points de droit. Il peut donner cent livres de dommages et intérêts; mais il ne peut accorder un nouveau procès même dans les cas les plus douteux. Il peut diriger le marché financier, il peut influencer le cours du change; il peut être convoqué à un congrès d'empereurs et de rois. De grands potentats au lieu de négocier un prêt avec lui en l'attachant sur une chaise et en lui arrachant les molaires, le traiteront lui aussi comme un grand potentat et peut-être une déclaration de guerre ou la signature d'un traité de façon à pouvoir conférer avec lui. Tout cela est très bien, mais, il ne peut être conseiller privé. On ne doit pas lui donner le titre «d'honorable» car il s'agit là d'un pouvoir politique. Mais qui essayons-nous de tromper de cette manière? Même l'omniscience. Oui, monsieur. On nous a dit très sérieusement que les Juifs sont sous jugement divin, et que si nous leur donnons des pouvoirs politiques, Dieu nous le rappellera au moment où il nous jugera. Pensons-nous que Dieu ne peut faire la différence entre la substance et la forme? Ne saurait-il pas qu'en fait nous laissons les Juifs posséder la substance du pouvoir politique, alors que nous leur en refusons la forme et le nom? La vérité est que mon honorable ami est partagé entre ses opinions et son bon cœur. Il s'immobilise entre deux opinions. Il essaye d'établir un compromis entre des principes qui, justement ne peuvent souffrir de compromis. D'une certaine manière il touche à l'intolérance, puis brusquement il s'arrête; mais sans pouvoir en expliquer la raison. Mais cette raison je la connais: c'est son humanité. Ceux qui auparavant traînaient les Juifs attachés à la queue d'un cheval et leur roussissaient la barbe avec des touffes d'ajonc ardentes étaient bien pires que mon honorable ami; mais ils étaient plus fermes que lui dans leurs opinions.

On a dit qu'il serait monstruex de voir un juge juif, faire le procès d'un homme parce qu'il aurait blasphémé. A mon avis il est monstrueux de voir

un juge faire le procès d'un homme pour la même raison d'après la loi actuelle. Mais si la loi sur ce sujet avait quelque valeur, je ne vois pas pourquoi un Juif consciencieux ne pourrait juger un blasphémateur. Je pense que tout homme devrait être entièrement libre de discuter des témoignages en matière de religion; mais qu'aucun homme ne devrait avoir la possibilité de forcer autrui à voir et à entendre des choses qui causent l'ennui ou l'irritation. La distinction est claire. Je pense qu'il est mal de punir celui qui vend l'*Âge de Raison* de Paine dans une arrière-boutique à ceux qui désirent l'acheter ou celui qui prononce une allocution déiste dans une salle privée devant ceux qui désirent l'entendre. Mais si un particulier exhibe dans une vitrine du Strand une caricature hideuse de ce qui est un objet de respect et d'adoration pour 999 personnes sur 1000 qui passent dans cette grande artère; si dans un lieu de rencontre public un particulier gratifie d'épithètes déshonorantes des noms révérés par tous les chrétiens; une telle personne à mon avis devrait être sévèrement punie, non pas parce que son opinion diffère de la nôtre, mais parce qu'il offense nos idées et qu'il nous apporte le dégoût. Il n'a pas plus le droit de nous choquer en étalant son impiété, sous prétexte qu'il exerce son droit d'expression, que d'établir des abattoirs à chevaux près de nos maisons en disant qu'il exerce son droit de propriété, ou de courir nu dans les rues en disant qu'il exerce son droit de locomotion. Il a sans aucun doute le droit de discuter, de posséder, ou de se mouvoir, mais il doit faire usage de tous ces droits sans empiéter sur les droits des autres.

Ce sont là, monsieur, les principes sur lesquels j'établirais la loi sur le blasphène; et, si elle est ainsi établie, je me reconnais incapable de comprendre pourquoi un Juif ne pourrait l'appliquer aussi bien qu'un chrétien. Je ne suis pas catholique romain; mais si j'étais juge à Malte, je n'aurais aucun scrupule à punir un protestant bigot qui brûlerait le pape en effigie devant les yeux de milliers de catholiques romains. Je ne suis pas un musulman, mais si j'étais juge en Inde, je n'aurais aucun scrupule à punir un chrétien qui profanerait une mosquée. Pourquoi douterais-je alors qu'un Juif élevé à la magistrature par ses capacités, ses connaissances, et son intégrité, puisse traiter avec justice toute personne dans une nation chrétienne qui insulterait la religion chrétienne?

Mais, dira mon honorable ami, une prophétie a annoncé que les Juifs devraient être des errants sur la terre et ne devraient se considérer les égaux d'aucun peuple dans les contrées où ils séjourneraient. Je suis certain monsieur de pouvoir démontrer qu'aucune prophétie contenue dans les Saintes Écritures n'a ce sens. En effet, il est un fait établi qu'aux États-Unis d'Amérique, les citoyens juifs possédent des privilèges égaux à ceux dont jouissent les citoyens chrétiens. Donc si les prophéties établissent que les Juifs durant leurs errances ne seront jamais admis à une participation égale aux droits politiques par les autres nations, elles sont fausses. Mais les prophéties ne sont certainement pas fausses. Donc, leur sens n'est certainement pas celui que leur attribue mon honorable ami.

Cette proposition a subi une autre objection: celle que les Juifs attendent l'arrivée d'un grand libérateur, qu'ils attendent le moment de leur retour en Palestine, celui de la reconstruction de leur temple et de la renaissance de leur ancien culte, et que par conséquent ils considéreront toujours l'Angleterre non comme leur patrie, mais plutôt comme une terre d'exil. Mais certainement, monsieur, ce serait faire preuve d'une grossière ignorance de la nature humaine d'imaginer que l'anticipation d'un tel événement qui doit se produire à un moment très indéfini, d'un tel événement qui a été vainement espéré durant des siècles, d'un tel événement que même ceux qui l'attendent avec confiance ne pensent pas que leurs enfants verront, qu'un tel événement enfin hante l'esprit des hommes à tel point qu'ils cessent de s'occuper de ce qui est actuel, tout près et certain. En fait, les chrétiens tout autant que les

juifs croient que l'ordre actuel prendra fin un jour. De nombreux chrétiens croient que Jésus régnera en personne sur la terre durant un millénaire. Les interprètes des prophéties ont même été jusqu'a fixer la date à laquelle commencera le millénaire. A l'heure actuelle, l'opinion est en faveur de l'année 1866, mais selon certains commentateurs, cette époque est encore plus près de nous. Allons-nous exclure tous les partisans du millénaire du Parlement et des charges, sous prétexte qu'ils attendent avec impatience l'avènement d'une monarchie miraculeuse qui succédera à la monarchie actuelle et à la constitution de l'Angleterre, et que par conséquent ils ne sont pas capables de servir fidèlement et loyalement le roi Guillaume?

En tout cas, sur un point, monsieur, mon honorable ami, le député de l'Université d'Oxford devra reconnaître que la religion juive est de toutes les religions erronées la moins pernicieuse. En aucun cas, la religion juive ne s'étendra. Le Juif ne désire pas faire de prosélytes. On peut même dire qu'il les rejette. Il estime coupable pour quelqu'un qui n'appartient pas à sa race, de vouloir adopter sa religion. Il n'est donc pas étonnant qu'une conversion du christianisme au judaïsme soit un événement plus rare qu'une éclipse totale de soleil. Au siècle dernier, il y eut une conversion retentissante: celle de lord George Gordon; et l'histoire de sa conversion mérite d'être rappelée. Car s'il y eut jamais un prosélyte dont une telle secte aurait du être fière c'était lord George; non seulement parce que c'était un homme de haut rang et de haute naissance, non seulement parce qu'il était membre du Parlement, mais aussi parce qu'il s'était distingué par l'intolérance et même la férocité de son zèle pour sa propre forme de christianisme. Fut-il attiré dans la synagogue? Y fut-il même le bienvenu? Non, monsieur; on lui a permis froidement et avec beaucoup d'hésitations de partager les reproches et les souffrances du peuple élu; mais tous leurs privilèges lui furent durement refusés. Il a accompli les durs rites qu'enjoint leur loi. Mais quand sur son lit de mort, il supplia d'être inhumé parmi eux selon leur cérémonial, on lui dit qu'on ne pouvait accéder à sa requête. Comme je comprends cet appel «Entendez». Cela me rappelle que l'un des arguments élevés contre cette motion établit que les Juifs sont un peuple insociable, qu'ils se rapprochent les uns des autres, et se tiennent à l'écart des étrangers. Il est réellement amusant, monsieur, de faire une comparaison, entre la manière dont fut traitée la question de l'émancipation catholique précédemment et la manière dont est traitée maintenant la question de l'émancipation des Juifs, par les mêmes personnes. Quand il était question de l'émancipation catholique, le ton était comme il suit: «voyez comme l'esprit de l'Église de Rome est sans repos, versatile, comme il empiète partout et comme il est insinuant. Voyez comme leurs prêtres passent terres et mers au peigne fin pour trouver un prosélyte, voyez comme ils peinent infatigablement, comme ils étudient attentivement les côtés faibles et les côtés forts de chaque caractère, comme ils emploient habilement la littérature, les arts et les sciences comme moyen de locomotion pour la propagation de leur foi. Vous les trouverez dans chaque région, sous chaque déguisement, collationnant des manuscrits à la bibliothèque bodléinne, installant des télescopes à l'observatoire de Pékin, enseignant l'usage de la charrue et du rouet aux sauvages du Paraguay. Donnerez-vous des pouvoirs aux membres d'une Église si acharnée, si aggressive, si insatiable.» Bon, maintenant il est question d'un peuple qui n'essaye jamais d'attirer les étrangers dans son giron et qui n'accepte qu'avec répugnance ceux qui ne sont pas de son sang. Alors vous vous exclamez: «Donnerez-vous des pouvoirs aux membres d'une secte qui demeure résolument séparée des autres sectes, qui n'invite jamais et même n'admet pratiquement jamais de néophytes.» La vérité est que la bigoterie n'a même pas besoin de prétextes. Quelle que soit la secte que l'on se propose de tolérer, les particularités de cette secte seront toujours exposées par les intolérants comme les plus dangereuses et les plus odieuses qui se puissent concevoir. Il est vrai

que les Juifs sont insociables en ce qui a trait à leur religion. Eh bien, tant mieux, car en tant que chrétiens nous ne devons pas souhaiter qu'ils agissent en vue de nous détourner de notre foi. Maintenant, que les Juifs soient insociables envers une communauté civile, si celle-ci remplit ses devoirs envers eux n'est pas encore prouvé. Mon honorable ami qui a présenté la motion que nous discutons actuellement a offert des preuves démontrant qu'on a voulu nous induire en erreur sur leur compte; ces preuves n'ont pas été réfutées par mon honorable ami le député de l'Université d'Oxford. Mais supposons qu'il fût vrai que les Juifs soient insociables et s'il était vrai qu'ils ne considèrent pas l'Angleterre comme leur pays? Le traitement qu'on leur a infligé n'expliquerait-il pas et n'excuserait-il pas leur antipathie pour la société au milieu de laquelle ils vivent? Une antipathie similaire n'a-t-elle pas souvent été ressentie par des chrétiens persécutés, contre la société qui en était la cause? Quand le code sanguinaire d'Élizabeth était appliqué contre les catholiques romains anglais, de quelle sorte de patriotisme croyez-vous que ceux-ci faisaient preuve? Oliver Cromwell a dit qu'à son époque ils étaient espagnolisés. A une époque plus tardive on aurait pu dire qu'ils étaient gallicisés. Ce fut la même chose avec les calvinistes. Quels ennemis plus mortels avait la France au temps de Louis XIV que les huguenots persécutés? Mais aucun homme rationnel n'en déduirait que les catholiques romains ou les calvinistes, en tant que tels, sont incapables d'aimer leur terre natale. Si l'Angleterre était maintenant envahie par des catholiques romains, combien d'Anglais catholiques romains aideraient l'envahisseur? Si la France était maintenant attaquée par des ennemis protestants, combien de Français protestants leur prêteraient-ils leur concours? Pourquoi ne pas essayer quel effet aurait sur les Juifs cette politique tolérante qui a fait de l'Anglais catholique romain, un bon Anglais et du calviniste français, un bon Français?

Une autre accusation a été portée contre les Juifs, non par mon honorable ami, le député de l'Université d'Oxford; il est trop instruit et trop bon pour émettre une telle accusation, mais par l'honorable député d'Oldham qui a, je le regrette, quitté sa place. L'honorable député d'Oldham nous dit que la race juive est méprisable, sordide, qu'elle ne pense qu'à gagner de l'argent; que les Juifs sont à l'opposé de toute appellation honorable; qu'ils ne sèment ni ne moissonnent; qu'ils n'ont ni moutons ni bétail; que l'usure est le seul travail pour lequel ils sont doués; qu'ils sont dépourvus de tout sentiment aimable ou élevé. Tel a été à travers les âges le raisonnement des bigots, Monsieur. Ils ne manquent jamais de justifier les persécutions par les vices qu'elles ont elles-mêmes engendrées. L'Angleterre a été moins qu'une nation pour les Juifs et nous les insultons parce qu'ils n'éprouvent que peu de patriotisme pour elle. Nous les traitons comme des esclaves et nous nous demandons pourquoi ils ne nous considèrent pas comme des frères. Nous les forçons presque à s'orienter vers des occupations méprisables et nous leur reprochons alors de ne pas embrasser de profession honorable; nous leur avons longtemps interdit de posséder de la terre; et nous nous plaignons qu'ils s'occupent principalement de commerce. Nous leur fermons toutes les portes de l'ambition; et nous les méprisons pour avoir trouvé refuge dans l'avarice. Pendant longtemps, dans toutes les affaires que nous avons traitées avec eux, nous avons abusé de notre immense supériorité de la force; et alors nous sommes dégoûtés parce qu'ils ont recours à cette ruse qui est la défense naturelle et universelle des faibles contre la violence des forts. Mais n'ont-ils toujours été qu'une race changeant, gagnant et amassant de l'argent? Personne ne sait mieux que mon honorable ami, député de l'Université d'Oxford, qu'il n'y a rien dans leur caractère national qui les empêche d'accomplir les devoirs les plus élevés de citoyens. Il sait qu'à l'aube de la civilisation, quand notre île était aussi sauvage que la Nouvelle-Guinée, quand les lettres et les arts étaient encore inconnus à Athènes, quand il n'y avait rien qu'une hutte de chaume sur l'emplacement de Rome, ce peuple

condamné avait ses cités fortifiées, ses palais de cèdre, ses temples splendides, ses flottes de navires marchands, ses écoles d'études sacrées, ses grands soldats et hommes d'État, ses philosophes naturels, ses historiens et ses poètes. Quelle nation a jamais réagi plus virilement contre une telle adversité, pour son indépendance et sa religion? Quelle nation a jamais dans ses derniers sursauts donné de telles preuves de ce qui peut être accompli par un courageux désespoir? Et si au cours de nombreux siècles les descendants opprimés des guerriers et des sages ont perdu les qualités de leurs pères, si quand ils étaient exclus des bienfaits de la loi, et courbés sous la férule de l'esclavage, ils ont contracté quelques-uns des vices des hors-la-loi et des esclaves; considérons-nous cela comme matière à reproche? Ne considérerons-nous pas cela comme matière à honte et à remords pour nous-mêmes? Rendons-leur justice. Ouvrons-leur les portes de la Chambre des communes. Ouvrons-leur toute carrière où il faut faire preuve d'énergie et de capacités. Jusqu'à ce que nous ayons fait cela, ne présumons pas qu'il n'y ait aucun génie parmi les compatriotes d'Isaïe ni aucun héroïsme chez les descendants des Macchabées.

Monsieur, en soutenant la motion de mon honorable ami, je soutiens, je le crois fermement, l'honneur et les intérêts de la religion chrétienne. Je croirais insulter cette religion, si je disais qu'elle ne peut se soutenir qu'à l'aide de lois intolérantes. Elle fut établie, et peut être maintenue sans de telles lois. Elle a triomphé des superstitions des nations les plus raffinées et les plus sauvages; elle a triomphé de la gracieuse mythologie grecque, et de la sanglante idôlatrie des forêts du Nord. Elle a prévalu sur la puissance et la politique de l'Empire romain. Elle a vaincu les barbares qui détruisirent cet Empire. Mais toutes ces victoires ne furent pas obtenues à l'aide de l'intolérance, mais en dépit de son opposition. L'histoire tout entière de la chrétienté prouve qu'elle a réellement peu à craindre de la persécution en tant qu'ennemie, mais plutôt en tant qu'alliée. Puisse-t-elle continuer longtemps de bénir notre pays de son influence bénéfique, forte par sa philosophie sublime, forte par sa moralité sans tache, forte par cette évidence extérieure et intérieure à laquelle ont cédé les esprits humains les plus puissants et les plus compréhensifs. La dernière consolation de ceux qui ont dépassé les espoirs terrestres, la dernière serviture de ceux qui se sont élevés au-dessus de toute crainte terrestre. Mais ne nous trompons ni sur son caractère ni sur ses intérêts, et ne livrons pas la bataille de la vérité avec les armes de l'erreur et ne nous efforçons pas de soutenir par l'oppression la religion qui la première a enseigné à la race humaine, la grande leçon de la charité universelle.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON, Esq.

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 35

SÉANCE DU JEUDI 3 DÉCEMBRE 1964

Sujet traité dans le Bill C-21, Loi concernant le génocide et le Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux)

TÉMOIN:

M. Charles E. Hendry, Directeur de l'École universitaire pour travailleurs sociaux de l'Université de Toronto.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
20864—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

Aiken,
Brewin,
Brown,
Cadieux (*Terrebonne*),
Cameron (*High-Park*),
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*),
Cantelon,
Chatterton,
Choquette,
Deachman,
Dinsdale,
Dubé,
Enns,
Fairweather,
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*),
Forest,
Gelber,
Gray,
Herridge,
Jones (Mme),
Klein,
Konantz (Mme),
Lachance,
Langlois,
Laprise,
Leboe,
MacEwan,
Martineau,
Nixon,
Nugent,
Patterson,
Regan,
Richard—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 25 novembre 1964

Il est ordonné,—Que le nom de M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*) soit substitué à celui de M. Knowles sur la liste des membres du comité permanent des Affaires extérieures.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 3 décembre 1964
(62)

Le comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Madame Konantz et MM. Brewin, Brown, Cadieux (*Terrebonne*), Cantelon, Chatterton, Choquette, Dinsdale, Dubé, Enns, Fairweather, Forest, Herridge, Klein, Matheson, Nixon, Nugent et Patterson—18.

Aussi présents: M. Charles E. Hendry, directeur de l'École universitaire pour travailleurs sociaux de l'Université de Toronto.

Le Comité reprend l'étude de l'objet du Bill C-21, Loi concernant le génocide, et de l'objet du Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux).

Le président présente M. Hendry, qui lit le mémoire qu'il a préparé et est interrogé.

Le président remercie M. Hendry de l'aide remarquable qu'il a apportée au Comité dans son étude de ce sujet complexe.

Le président présente alors le rapport du sous-comité du 1er décembre 1964 sur l'Ordre du jour et la procédure, dont les recommandations sont approuvées, point par point, comme il suit:

Sur la proposition de M. Klein, appuyée par M. Choquette,

Il est décidé,—De demander au ministère de la Justice de renseigner le Comité sur:

a) Le nom des organisations qui, au cours des deux dernières années, ont présenté des mémoires traitant soit des écrits haineux, soit du génocide, ou des deux.
b) Les mesures que le Ministère se prépare à prendre concernant les lois qui traiteraient de ces sujets.

Sur la proposition de M. Enns, appuyée par M. Herridge,

Il est décidé,—Que, soit M. John Humphrys, directeur de la Commission des Nations Unies sur les droits de l'Homme, soit son représentant, soit invité à paraître devant le Comité.

Sur la proposition de M. Brown, appuyée par M. Brewin,

Il est décidé,—Que les procureurs généraux des provinces soient notifiés des réunions du Comité et qu'on leur fournisse l'occasion de paraître devant le Comité, ou de présenter des mémoires sur les bills à l'étude.

Le président annonce que le sous-comité du programme et la procédure recommande également qu'on invite à se présenter devant le Comité les représentants de l'Église catholique romaine et du Conseil canadien des Églises, qui représente les principales confessions protestantes. Il demande que le Comité l'autorise à s'informer des personnes qui, au sein de ces groupes religieux, sont les mieux qualifiées pour parler du sujet à l'étude, et à les inviter à se présenter. Sur la proposition de M. Brewin, appuyée par M. Cadieux (*Terrebonne*), ce pouvoir est accordé.

Les membres du Comité suggèrent que d'autres témoins soient invités, et le président déclare que le sous-comité serait reconnaissant de recevoir des recommandations précises quant aux témoins qui pourraient apporter une contribution à l'étude de ce sujet.

Le président se reporte à la résolution adoptée à la réunion précédente, concernant la distribution à la presse des exemplaires du Procès-verbal de cette réunion et signale que le nombre actuel d'exemplaires imprimés n'a pas permis une telle distribution. Là-dessus, sur la proposition de M. Cadieux (*Terrebonne*), appuyée par M. Herridge, il est

Décidé

a) que des exemplaires du Procès-verbal de la séance actuelle, ainsi que des exemplaires du Procès-verbal de la séance du 24 novembre 1964, soient envoyés à tous les journaux canadiens d'expressions française et anglaise;

b) de façon à pourvoir à cette plus ample distribution, que le Comité fasse imprimer 2,000 exemplaires en anglais et 700 en français des Procès-verbaux et témoignages, fascicules 34 et 35 seulement;

c) que le président soit autorisé à étudier s'il est recommandable d'envoyer des exemplaires des Procès-verbaux mentionnés ci-dessus aux représentants du corps enseignant.

A midi 45, le Comité s'ajourne jusqu'à la convocation du président.

La Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

Le JEUDI 3 décembre 1964

Le PRÉSIDENT: Madame Konantz, messieurs, nous avons le quorum.

J'ai le plaisir de vous présenter ce matin M. Charles Eric Hendry, directeur de l'École universitaire pour travailleurs sociaux de l'Université de Toronto.

M. Hendry a étudié la sociologie aux universités McMaster, Columbia et Chicago. Il a enseigné et fait de la recherche aux universités de Columbia, de New York, au *M.I.T.*, à l'université *Southern California*, aux collèges Smith et Wellesley. Il a été le premier Canadien à recevoir une bourse de recherche des Nations Unies. Il a travaillé pour de nombreux comités et commissions provinciaux, fédéraux et internationaux à titre de membre et de conseiller et, lors de son dernier grand voyage de mission à l'étranger, il était membre du Conseil mondial pour l'étude des tensions. Son étude était centrée sur l'Asie.

Je donne la parole au professeur Hendry.

M. C. E. HENDRY (*directeur de l'École universitaire pour travailleurs sociaux de l'université de Toronto*): Monsieur le président, honorables membres, mesdames et messieurs, je considère comme un privilège et aussi comme une immense responsabilité cette occasion de parler devant cet important comité, surtout étant donné la gravité et l'importance des problèmes illustrés par les deux bills actuellement à l'étude.

Ma présence ici est empreinte d'une certaine nostalgie. Je suis né à Ottawa et je ne saurais vous dire combien de fois j'ai fait l'école buissonnière à l'école secondaire Lisgar pour écouter, fasciné, les débats de la Chambre des communes. George Simpson, qui publia jadis le *Hansard* et était l'un de mes très bons amis, ne manquait jamais de me trouver une place de choix dans la tribune publique. A mesure que passaient les années, je dois avouer qu'un certain réalisme a inévitablement et en grande partie remplacé les sentiments romantiques de cette période de ma jeunesse.

Avec votre permission, j'ai l'intention de traiter du sujet de la haine dans un contexte en quelque sorte moins restreint que celui auquel vous vous attendiez peut-être. Je ne suis pas avocat. La compétence que je puis posséder, je la dois aux sciences sociales et à l'expérience que j'ai faite en essayant d'appliquer des travaux de recherche en sciences sociales aux problèmes de relations entre groupes.

Il y a plusieurs années, j'ai dû passer plusieurs semaines à l'hôpital. Un matin, alors que j'étais couché, mon attention s'est fixée sur une mouche solitaire qui se trouvait sur la fenêtre de ma chambre. La mouche se trouvait sur la vitre supérieure et le bas de la fenêtre était légèrement ouvert. D'abord, comme si elle le faisait exprès, la mouche se déplace à maintes reprises autour de la section à laquelle elle s'est fixée. Puis elle se met à marcher en décrivant des diagonales, ou elle semble le faire, jusqu'à ce que, désespérée, elle s'élance à nouveau dans une fureur folle pour venir encore s'écraser sur la transparence trompeuse. Son exploration frénétique recommence tandis qu'elle va et vient horizontalement à travers l'entière surface de la vitre. Puis elle fait au hasard des mouvements ponctués à nouveau par un vol furieux qui se termine toujours en quasi-désastre. Pendant des minutes entières, comme si l'abrutissement la plongeait dans la stupeur, la mouche reste immobile. Lorsque, finalement, l'énergie lui revient, elle recommence ses girations inutiles, alternativement,

elle rampe et elle s'écrase, parfois lentement, par saccades et avec hésitation, le plus souvent tel un pétard hors de contrôle qui donne follement de la bande autour du plafond. Complètement fasciné, je suivais cette mouche des yeux pendant près d'une heure. J'étais hypnotisé. A la fin, exténué par cet étrange exercice, je fus pris de sommeil, pas avant, toutefois, de m'être livré mentalement à un commentaire.

Cette mouche, me suis-je dit, est prisonnière de son milieu, ou plus probablement, de l'absence de son milieu. Si elle avait pour but de s'envoler vers la liberté, si, en fait, elle possédait un but, quel qu'il soit, alors il existait un chemin évident pour lui permettre de s'échapper. Il y avait au bas de la fenêtre un passage facilement accessible. Guidée uniquement par l'instinct, privée de raison, prisonnière d'un espace dépourvu de sens, sa conduite ne pouvait être qu'aveugle, et elle ne pouvait aboutir qu'à la frustration, la fureur et l'impuissance. Bien que je ne suggère pas d'applications spécifiques, la signification allégorique de cet étrange épisode doit être facilement apparente.

Pour ma part, je crois que l'homme moderne est prisonnier des limites de son propre cadre de référence. Je crois que nous avons grand besoin de vérifier certaines de nos hypothèses traditionnelles. Nous avons besoin en particulier qu'on nous rappelle trois faits fondamentaux de la vie.

Le premier fait est celui du changement. Il n'est rien de plus certain que le changement et pourtant il n'est rien que nous ne craignions plus. Des changements qui, autrefois, se mesuraient en âges et en siècles, se produisent maintenant dans l'espace d'une seule génération ou même d'une seule décennie. Leur vitesse, leur soudaineté et leur étendue renversent l'imagination. En fait, comme Robert Oppenheimer nous l'a rappelé, le plus grand changement est celui qui s'est effectué dans le rythme du changement lui-même. Nous acceptons assez bien le changement, mais nous sommes incapables de le comprendre et de le contrôler. Il nous manque à la fois les conceptes et les institutions nécessaires pour lui faire face. Les ressources dont nous disposons pour l'étude du changement physique et du changement biologique nous ont été fournies beaucoup plus généreusement que celles destinées à l'étude du changement social.

Le deuxième fait est celui de la différence. Chaque homme est différent des autres. En tant que groupes humains, nous sommes différents en termes de race, de nationalité, de religion, de langue et sous d'autres aspects importants. Certains individus et certains groupes s'irritent du fait que d'autres personnes sont différentes d'eux. Ils préféreraient que tout le monde soit exactement comme eux. Quelques personnes de cette catégorie deviennent, en fait, des fanatiques. D'autres optent pour l'attitude qu'elles doivent supporter les personnes différentes d'elles. Elles tolèrent, mais elle n'acceptent ni ne respectent authentiquement les gens qui diffèrent d'elles. Une telle tolérance est une forme subtile de l'intolérance. André Gide suggère qu'il existe une troisième catégorie lorsqu'il écrit: «Pour atteindre l'unité humaine, il faut aimer la diversité». On peut inscrire cette attitude dans la catégorie du «pluralisme culturel», et elle représente l'attitude d'une personne digne de confiance et éclairée sur le fait de la différence.

Le troisième fait est celui du conflit. Quelqu'un a dit: «Nul endroit ne produit davantage l'unanimité qu'un cimetière». Le conflit créateur est l'essence même de la vie. Une bande élastique, pour employer une analogie, peut effectuer un travail à notre place. Sa qualité d'élasticité lui permet de supporter la tension et l'effort. On peut lui faire tenir un paquet. Grâce à sa qualité intrinsèque de tension, elle a une vitalité fonctionnelle. Cependant, si l'on plaçait cette même bande élastique dans un tiroir pendant une longue période, pour tout à coup s'en souvenir, le résultat serait très déconcertant. Desséchée et cassante, elle se briserait au moindre effort. Ayant perdu sa vitalité

fonctionnelle, elle aurait du même coup perdu sa validité fonctionnelle. En quelque sorte, la tension, l'opposition, le conflit, sont l'essence de la vie sous toutes ses formes. En leur absence, c'est la mort et non la vie. Le processus de la vie exige un équilibre dynamique basé sur la tension et un conflit créateur continuel.

J'ai fait en mai 1950 ma première visite en Allemagne. J'ai passé trois mois en Europe occidentale, travaillant en étroite coopération avec le physicien, feu Arthur H. Compton, prix Nobel. Nous préparions une conférence européenne sur les relations entre groupes, à la maison de l'UNESCO. Pendant cette période, je suis allé en Allemagne comme conseiller auprès du haut commissaire des États-Unis en Allemagne. J'y suis retourné pour une deuxième visite en juillet 1951, cette fois comme conseiller auprès d'une conférence de chefs religieux réunis à Hattenheim sur le Rhin, conférence qui représentait le premier essai, après la guerre, d'engager un rabbin juif, dans ce cas un rabbin du Luxembourg, dans un dialogue avec les clergés protestant et catholique. Dans un livre publié l'année suivante sur «Le rôle des groupes dans la reconstruction du Monde»[1], j'ai inclus l'épisode suivant qui est assez révélateur:

> J'ai entendu raconter l'incident suivant par un rabbin éminent qui, venant d'un pays voisin, se rendait en auto en Allemagne pour assister à une conférence. C'était sa première visite en Allemagne depuis la deuxième guerre mondiale. Il aurait voulu que d'autres chefs juifs l'accompagnent, mais ils avaient refusé. Quant à lui, il lui semblait que l'heure était venue de reprendre contact et de faire sa part pour immuniser la génération suivante contre l'affreuse maladie qu'est la haine. Il raconte qu'alors qu'il roulait le long d'une grande autoroute, étant déjà en territoire allemand, il vit un jeune homme qui faisait de l'auto-stop. Il lui arrivait souvent de prendre à bord de telles personnes, car il aimait parler avec elles. Le jeune Allemand était depuis peu avec lui lorsque le rabbin déclara qu'il avait grand plaisir à rouler sur des routes aussi magnifiques. «Oui, dit le jeune homme, il n'y a que deux choses dont nous pouvons remercier Hitler: l'autoroute et la disparition des Juifs».

Puis-je citer un autre épisode que j'ai trouvé dans le même livre?

> Un matin à Berlin, alors que j'attendais d'être reçu par un fonctionnaire de l'*IGOG*, j'ai ramassé un exemplaire du *New York Herald Tribune* du 14 juillet 1951. Lorsque j'ai tourné la première page, j'ai senti comme un crochet du gauche en lisant une manchette et j'ai presque refermé le journal.
>
> L'ironie tragique de la situation m'éclata aux yeux comme une rafale de mitraille . . . «Chicago—*Associated Press*—gardes nationaux en casques d'acier—coups de fusil—gaz lacrimogènes,—une cohue de quatre mille personnes met le feu aux meubles d'une famille noire—voitures de police écrasées à coups de briques—l'une retournée et incendiée—dix-sept personnes blessées et emmenées à l'hôpital—couronnement de trois nuits de manifestations . . .» J'avais déjà lu des comptes rendus d'émeutes. En fait, j'avais eu à m'en occuper. Mais jamais auparavant, alors que j'étais assis là, à la limite du monde occidental, avais-je ressenti un tel choc. Pourquoi, me demandai-je, devons-nous produire et publier nous-mêmes une propagande anti-démocratique aussi haineuse? Pourquoi, chez nous, devons-nous détruire cette même dignité que nous travaillons si fort à établir à l'étranger?

[1] Hendry, Charles E. *The role of Groups in World Reconstruction*, New York: Woman's Press, Whiteside, Inc. 1952.

Le fait d'être rejeté par les autres est l'une des expériences les plus destructrices qu'un être humain puisse connaître. Peu d'entre nous échappent à ses conséquences écrasantes. A un moment ou à un autre, nous avons tous connu ce que signifiait le fait de n'être pas voulu et de n'être pas accepté. Pourtant, lorsqu'un tel rejet devient chronique et catégorique, simplement à cause de la couleur de sa peau ou à cause du groupe spécifique auquel on appartient par sa parenté ou par son origine ethnique, alors les conséquences sont profondément troublantes et nuisibles. Des déformations de ce genre ne peuvent être contenues dans le monde privé de l'individu. Elles déclenchent des forces et produisent des tensions qui débordent les limites psychologiques des rapports entre personnes pour atteindre les vastes dimensions des relations interculturelles et internationales.

Le poète noir Langston Hughes a capturé l'essence de ce que je veux dire en des vers poignants auxquels une pièce de Broadway a emprunté son titre:

Que fait un rêve toujours différé?
Va-t-il se dessécher
Comme un raisin sec au soleil?
Ou s'envenimer comme une plaie,
Puis suppurer?
Va-t-il puer comme la viande pourrie?
Ou s'enrober d'une croûte sucrée
Comme un bonbon sirupeux?
Peut-être va-t-il seulement s'affaisser
Tel un fardeau pesant.
Ou va-t-il exploser?[2]

La haine pollue l'esprit de l'homme presque comme le strontium 90 pollue l'eau et le lait que l'homme boit, comme l'anhydride sulfureux pollue l'air qu'il respire et le plomb et l'arsenic empoisonnent parfois la nourriture qu'il mange. Malheureusement, pourtant, il y a une différence. Les fonctionnaires du ministère de la Santé publique peuvent mesurer avec une précision scientifique les niveaux de tolérance de la pollution. Dans le cas de l'air et des aliments, ils le font en nombre de parties au million, dans le cas de l'eau, en microcuries par litre, dans le cas du strontium 90, en microcuries par litre. Par conséquent, l'opinion publique, en accord avec l'autorité de la science, soutient cette surveillance, quelle que soit l'efficacité de son application, au moyen de lois rigides.

Les fanatiques et autres pourvoyeurs de haine qui vivent à la limite de la folie, échappent à ce genre de détection décisive. En dépit d'immenses progrès accomplis dans les sciences du comportement, la mesure de la pollution sociale devra faire de grands progrès avant d'être reconnue de la même façon et de justifier des sanctions légales.

En toute franchise (et jusqu'à ce que l'on produise des témoignages qui convaincront que la menace réelle pour un groupe minoritaire est indéniablement concluante et importante), personnellement, je préférerais différer l'adoption des deux bills actuellement à l'étude en attendant le jugement d'experts juridiques réputés et de spécialistes en recherche sociale reconnus dans le domaine des relations humaines.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que la législation est inappropriée et superflue dans la régulation et le contrôle des abus de liberté. J'ai le plus grand respect pour la loi dans la mise en ordre des affaires humaines. Les autres options évidentes sont l'anarchie et le chaos. Il faut citer le solide travail innovateur de la Commission des droits de l'homme de l'Ontario. Il ne suffit pas de se fier uniquement à l'éducation. La rééducation et la réhabilitation, l'action préventive positive et la discipline, ainsi que la surveillance et les sanctions sont également essentielles.

[2] Hughes, Langston. *Harlem* from *Selected Poems*. New York: Alfred A. Knopf Inc. 1959.

Cela ne se limite en aucune façon à réprimer l'influence insidieuse des écrits haineux. En réalité, c'est seulement l'un des symptômes ou des aspects d'une invasion accélérée, parfois subtile et pénétrante, de notre vie privée. Tout ce qui est tenté sous forme de supervision d'un secteur d'influence a des répercussions inéluctables sur tous les autres secteurs, y compris l'envoi en quantité de documents, les sollicitations et l'attaque d'auditoires prisonniers par des moyens commerciaux.

Beaucoup de gens croient qu'en raison du fait de leur simple existence et de leur expérience humaine, leur connaissance et leur compréhension du comportement humain, renforcées par les habitudes et les croyances de ceux avec qui ils vivent, suffisent amplement à leurs besoins; par conséquent, ces gens croient peu aux psychologues et aux professeurs qui passent leur temps à étudier ce qui est évident. Sous l'influence d'ouvrages tels que[3]: *An American Dilemma: The Negro Problem and Modern Democracy,* de Myrdal, *Resolving Social Conflicts,* de Lewin; *The More Perfect Union,* de MacIver; *The Nature of Prejudice,* d'Allport; *Living Without Hate,* de Marrow; *Experiment in Modifying Attitudes Toward the Negro,* de Smith; *Interracial Housing: A Psychological Evaluation of a Social Experiment,* de Deutsch et Collins; ainsi que sous l'influence de brochures aussi largement lues que *The Races of Mankind,* de Benedict et Weltfish, qui sont basées sur des travaux de recherche, les gens commencent à acquérir une meilleure compréhension et un plus grand respect à l'égard du sociologue. Lentement la différence de prestige et d'influence qui séparaient le physicien et le spécialiste en sciences sociales s'atténue.

Il est probable que jamais dans l'histoire des nations modernes, les sciences sociales n'ont acquis un tel prestige et une telle influence que par la décision officielle de la Cour suprême des États-Unis d'Amérique qui, le 17 mai 1964, a rendu illégale la ségrégation des noirs dans les écoles publiques de ce pays. Un passage de cette décision dit ceci:

> Le fait de séparer (les noirs) des autres enfants de même âge et de même aptitude pour la simple raison de leur race, crée un sentiment d'infériorité quant à leur statut dans la communauté, qui risque d'affecter leur cœur et leur esprit de façon probablement irréparable.

Le texte de la décision se réfère ensuite à la conclusion antérieurement d'un autre tribunal lorsqu'il cite:

> La ségrégation des enfants blancs et des enfants de couleur dans les écoles publiques a un effet nocif sur les enfants de couleur. Cet effet est plus fort lorsque la ségrégation est sanctionnée par la loi; car la politique qui consiste à séparer les races est normalement interprétée comme dénotant l'infériorité du groupe noir.

Le sens de son infériorité affecte le désir d'apprendre de l'enfant. La ségrégation approuvée par la loi a, par conséquent, tendance à retarder le développement scolaire et mental des enfants noirs et à les priver de quelques-uns des avantages qu'ils recevraient dans un système pratiquant l'intégration des races.

---

[3] Myrdal, Gunnar. *An American Dilemma: The Negro Problem and Modern Democracy.* New York: Harper and Bros. 1944. Vol. 2.

Lewin, Kurt. *Resolving Social Conflicts.* New York: Harper and Bros. 1948.

MacIver, R. M. *The More Perfect Union,* New York; MacMillan Company, 1948.

Allport, Gordon W. *The Nature of Prejudice,* Cambridge, Mass.; Addison-Wesley. 1954.

Marrow, Alfred. *Living Without Hate.* New York: Harper and Bros. 1951.

Smith, F. T. *Experiment in Modifying Attitudes Toward the Negro.* New York: Teachers College. 1943.

Deutsch et Collins. *Interracial Housing: A Psychological Evaluation of a Social Experiment.* Minneapolis: University of Minnesota Press. 1951.

Benedict, Ruth et Weltfish, Gene. *The Races of Mankind.* New York: Public Affairs Pamphlet, nº 85, 1943.

Sur ce point, la décision de la Cour suprême ne laisse planer aucun doute quant au respect que lui inspirent les sciences sociales.

> Quelles qu'aient pu être les connaissances psychologiques à cette époque...
> ...au moment où cette opinion antérieure a été écrite—cette découverte est largement confirmée par les auteurs modernes qui font autorité.

Cette «autorité» est contenue dans une note qui donne la liste de huit ouvrages de recherches écrits par huit spécialistes en sciences sociales, dont quelques-uns sont eux-mêmes des noirs. L'un d'eux—je suis fier de le dire—était membre de l'équipe de recherche que j'ai dirigée lors d'une série d'études importantes sur le sujet, au début des années quarante.

Il y a dix ans, l'UNESCO m'avait chargé de préparer un projet de manuel pour instituteurs, qui ferait partie de son programme d'instruction sur les relations entre groupes. L'année suivante, ce projet a servi de base de discussion à un petit groupe d'experts réunis à Paris. J'avais intitulé le livret proposé: «Comment vivre ensemble sans se haïr». Si je devais faire ce travail aujourd'hui, je crois que je remplacerais le titre par celui-ci: «Comment s'accommoder de la haine».

Deux personnes, toutes deux spécialistes en sciences sociales, m'ont influencé dans ce changement fondamental d'orientation. L'une d'elles est Kurt Lewin, avec qui j'ai eu le privilège de travailler alors qu'il établissait, à l'Institut technologie du Massachussetts, son centre de recherche désormais célèbre, sur la dynamique du groupe. L'autre personne en question est John R. Seely, qui vous secoue jusqu'à la moelle dans son chapitre salutaire, savant et modéré, intitulé: «Quelques problèmes fondamentaux des relations entre groupes», écrit pour l'ouvrage «*A people and Its Faith*[4]» Voilà la première phrase de son chapitre:

> Deux remarquables folies assaillent l'aventure humaine: le fait de s'embarquer dans des entreprises dont l'accomplissement est en soi impossible, et l'échec, par crainte de l'échec, à s'embarquer dans les entreprises qui ne sauraient échouer. (p. 85)

C'est presque churchillien. Il serait peut-être utile de suivre la pensée de Seeley. Il écrit:

> Il semblerait y avoir, en termes généraux, trois façons principales de réduire la «tension entre groupes».... (1) Nous pourrions espérer diminuer le niveau général ou moyen d'hostilité ou de haine chez les gens; (2) Nous pourrions espérer laisser le niveau tel qu'il est, mais élever des barrières plus fortes contre son expression, ou contre son expression sous des formes particulières (par exemple, les formes nue et réelle); ou (3) nous pourrions, alternativement, espérer, non pas changer le niveau du sentiment ou en altérer le moyen d'expression, mais divertir l'expression de ce sentiment vers des cibles autres que celles qu'il s'est fixées pour le moment. (p. 95)

Ce que Seeley semble dire est que l'expérience et la recherche indiquent, en dépit d'une évolution sociale sensible, qu'il existe en chacun de nous des réservoirs de haine et que la seule direction saine, qui aboutisse quelque part, consiste à sublimer cette haine en la dirigeant vers des cibles appropriées. «Ce qui semble plus vrai, poursuit Seeley, est que l'amour et la haine, tout comme le meurtre, ne peuvent rester cachés, et que la question de savoir s'ils doivent rester cachés ou se manifester n'est pas de première importance... Les programmes de refoulement, qu'ils soient amorcés ou dirigés par le moi ou par les autres, sont, par conséquent, peu recommandables». (p. 96)

[4] Rose, Albert, éditeur. *A People and Its Faith*. Toronto: University of Toronto Press. 1959.

Puis il poursuit son argument ainsi: «Ceci nous laisse avec la question de la cible. On peut l'exprimer en ces termes: Étant donné un certain degré de haine, et une certaine nécessité de donner l'expression à cette haine, quels sont les objets pour lesquels la répartition de cette haine et de son expression est moralement la plus recommandable? S'il est possible de demander: «Qui devrions-nous haïr?», ou, plus exactement: «Étant donné que notre haine existe, qui pouvons-nous haïr, dans la mesure où nous avons un choix, avec le moins d'illégitimité? Alors je crois que nous pourrons fournir une réponse rationnelle: Haïssons ceux, s'ils existent, qui sont à la source du régime qui engendre la haine.» (p. 96)

Cette conclusion de Seeley est très proche, en fait, de la position adoptée par Kurt Lewin dans sa dissertation classique sur «*The Special Case of Germany*»[5], et je crois pouvoir dire sans crainte d'être contredit qu'aucun spécialiste en sciences sociales de notre temps n'a contribué de façon aussi profonde, originale et positive à la compréhension et à la solution du problème de l'hostilité qui existe dans les relations humaines. L'analyse perspicace de l'Allemagne, faite par Lewin, minimise l'importance de la formule du refoulement et de l'aggression si populaire en Amérique avant Pearl Harbour. Plutôt, il analyse la culture nazie elle-même en profondeur, «culture centrée sur le pouvoir comme valeur suprême et sur la dénonciation de la justice et de l'égalité des hommes comme les restes dégoûtants d'une démocratie décadente» (p. 555) et où la «loyauté» s'identifie typiquement à l'obéissance».

Le centre de la position de Lewin, qui est à la fois complexe, difficile et obscure, se trouve dans les deux passages suivants qui traitent du même sujet. Ce sont des points extrêmement importants et, j'en ai peur, difficiles à expliquer.

> La limite du principe démocratique de tolérance à l'égard des autres est définie par le maximum d'«intolérance démocratique à l'égard de l'intolérance».

Je me rappelle que Kurt Lewin me disait un jour que la seule chose contre laquelle nous pouvons être intolérants est l'intolérance.

> Ce droit à l'intolérance et ce devoir envers elle sont très importants si nous voulons que la démocratie existe n'importe où sur le globe. Ce principe, pourtant, n'exige pas la conformité...
>
> ...et c'est ici que cela devient complexe...
>
> ...il limite notre intérêt légitime à certaines exigences minimums qui ne diffèrent probablement pas beaucoup des exigences minimums nécessaires pour maintenir la paix internationale.

L'autre passage dit ceci:

> C'est seulement par l'expérience vécue que l'on peut saisir une combinaison particulière de conduite qui inclut un sens de sa responsabilité envers le groupe, la capacité de reconnaître des différences d'opinion sans considérer l'autre personne comme un criminel, et la facilité d'accepter des critiques sans façons, tout en offrant des critiques avec égard pour les sentiments de l'autre. (p. 563)

Comme vous avez pu le deviner, je suis prêt à me fier avant tout à une association entre spécialistes en sciences sociales et éducateurs.

Il est significatif que le premier sujet traité dans le *Journal on Social Issues*, lorsque celui-ci a paru pour la première fois en 1945, ait été: «Les préjugés raciaux et religieux dans la vie quotidienne.» Cette revue qui exerce une influence de plus en plus grande est éditée par la *Society for the Psychological Study of Social Issues*. Cette société a été organisée en protestation contre un

[5] Lewin, Kurt. «*Resolving Social Conflicts: Selected Papers on Group Dynamics.*» Harper. 1948.

certain silence de la société qui a tendance à refuser de regarder en face les problèmes ayant trait à la politique et à l'administration sociales. Mais elle n'a pas été organisée seulement pour ouvrir aux psychologues la porte de la recherche sur les problèmes sociaux et pour répondre à un besoin de s'acquitter plus immédiatement et plus directement de la responsabilité sociale. Elle a été organisée pour encourager le travail d'équipe parmi toutes les sciences sociales elles-mêmes et, en outre, pour encourager une association active entre les spécialistes en sciences sociales et les professions au service de l'homme.

L'influence de la *Society for the Psychological Study of Social Issues* a été profonde. Lentement, mais sûrement, quelque chose du même esprit se manifeste dans les autres disciplines des sciences sociales et dans les organisations professionnelles qui leur sont rattachées. Et ce qui est le plus digne d'attention, c'est que ce processus est sans aucun doute en train de s'étendre et de s'exprimer sur le plan international.

A quelques remarquables exceptions près, jusqu'à une date très récente, les psychologues qui s'intéressaient à l'étude de l'épanouissement de l'enfant ont porté peu d'attention au problème des attitudes raciales chez les jeunes enfants. On a assumé que les jeunes enfants étaient dénués de préjugés. Une étude sur l'école élémentaire publiée aussi récemment que 1949 et qui décrit les caractéristiques et les intérêts des enfants à des âges divers, résume ainsi la conscience sociale d'un enfant de six ans: «Il ne s'intéresse ni au sexe, ni à la race, ni au statut social dans son travail ou ses jeux». Cette même interprétation se retrouve dans des manuels scolaires bien connus et récents sur la psychologie de l'enfant et de l'adolescent. Trager et Yarrow font observer: «Lorsqu'il est discuté (dans les manuels en question), le problème des attitudes entre groupes est traité très succinctement. Des questions telles que l'origine du préjugé, la façon dont il s'acquiert, son aspect affectif, son rôle dans l'épanouissement de la personnalité et l'adaptation à la société, ne sont pas étudiées. Les expressions de préjugé chez les jeunes enfants sont minimisées et rejetées comme des imitations insignifiantes du langage des adultes, ou sont décrites dans un manuel comme du «verbalisme inoffensif». Ce qui arrive le plus fréquemment, pourtant, est que la question des attitudes entre groupes est totalement passée sous silence, ce qui implique que ces attitudes n'ont aucune importance dans le développement et l'adaptation de l'enfant. Il n'est pas étonnant, par conséquent, que, selon la conclusion des auteurs: «les parents aussi bien que les éducateurs n'aient pas soupçonné les débuts précoces des préjugés.»[6]

La participation active des éducateurs à la recherche sur la vie en groupe et les relations humaines est assez récente. Pendant de longues années, la recherche dans ce domaine, et même sur la race elle-même, a été en grande partie le monopole des biologues, des psychologues, sociologues et anthropologues. Cette recherche était dans la tradition de la «science pure», avec une indifférence fondamentale à toute relation possible avec les problèmes de l'individu ou les problèmes sociaux. Plus récemment, une orientation nouvelle, grandement accélérée par la deuxième guerre mondiale, est apparue, avec le résultat que la «recherche pratique» ou «recherche engagée» a rapidement gagné en respectabilité scientifique. Auparavant, l'on présumait que le chercheur scientifique, se lançait dans l'étude d'un problème de son propre choix sans s'inquiéter, ou presque, de l'utilité de ses découvertes, et que des personnes entièrement différentes assumeraient la responsabilité d'appliquer les découvertes de ses recherches; maintenant, le postulat de la recherche pratique ou recherche engagée est que le choix du problème à étudier s'effectue dans la collaboration du chercheur scientifique et des personnes chargées de l'élaboration du programme de travail et de l'administration; et que ces personnes collaborent comme il convient à tous les stades du travail. Évidemment, cela signifie, entre

[6] Trager, Heln G. and Yarrow, Marion Radke. *"They Learn What They Live."* (Prejudice in Young Children). New York: Harper and Bros. 1952.

autres choses, que les éducateurs, les administrateurs et le personnel d'exploitation s'associent de plus en plus activement au travail des techniciens de la recherche en sciences sociales au cours de l'expérimentation sociale. L'implication des éducateurs dans la recherche est en train de remplacer lentement mais sûrement l'ancienne habitude qui se contentait de fournir à ceux-ci l'interprétation des résultats de cette recherche.

Une des principales raisons pour lesquelles on n'a pas réussi à atténuer davantage les préjugés raciaux et à diminuer la tension raciale et les autres formes de tension et d'hostilité entre groupes est due à ce que les éducateurs n'ont pas été associés d'assez près aux sociologues qui ont effectué des travaux de recherche sur ces questions. Là où le personnel des écoles a été impliqué de façon essentielle dans une association véritable, les résultats scolaires ont été aussi remarquables que ceux de la recherche. Une des hypothèses fondamentales est que l'efficacité d'une éducation enseignant à vivre sainement en groupe repose autant sur la science et la recherche que l'efficacité d'une éducation enseignant une vie personnelle saine. Nous encourageons les résultats de la recherche et de l'expérimentation et nous nous empressons d'en faire usage pour subvenir aux besoins de l'enfant désavantagé. Nous recherchons les découvertes de laboratoire et les progrès techniques pour surmonter les défauts de lecture et de la parole. Nous comptons lourdement sur la connaissance et les techniques cliniques dans nos efforts pour renforcer les programmes éducatifs à l'aide d'une thérapie appropriée lorsque des enfants souffrent d'un déséquilibre grave de la personnalité.

De jeunes enfants de n'importe quelle race, s'ils se trouvent dans une position minoritaire, et, si, à cause de ce statut, ils font l'expérience d'un rejet de la part de leurs camarades de classe ou de jeu, peuvent être considérés comme étant désavantagés socialement. Un enfant aveugle, un sourd-muet, ou une jeune victime de la polio peuvent être moins isolés qu'un enfant dont la peau se trouve être d'une autre couleur que celle des autres enfants de sa classe. Les défauts et les déficiences de lecture, de parole ou d'écriture qu'on trouve chez les individus ont leur parallèle dans les groupes où les relations sont souvent rompues ou sont déformées au point d'être méconnaissables. Les conflits internes et externes des membres de groupes minoritaires, les formats apparentés de refoulement et d'aggression et la prévalence de la «haine de soi-même» (rejet de son propre groupe), amplifient et accentuent le problème de la mauvaise santé mentale et émotive. Ceux qui sont l'objet de préjugés, de discrimination et de rejet ne sont pas les seuls à souffrir de la haine. Ceux qui haïssent sont aussi des victimes. On a accumulé les témoignages confirmant l'hypothèse selon laquelle le préjugé, comme toute conduite, a un but et qu'il répond à certains besoins de la personnalité. Des travaux de recherche récents jettent une nouvelle lumière considérable sur la dynamique du préjugé et montrent une relation marquée entre une personnalité autoritaire et le préjugé contre le groupe.[7] Il est clair que la haine et l'hostilité ont des effets nocifs qui ne se limitent pas à la victime qu'elles visent.

Il n'est plus nécessaire que la conjecture, une opinion mal informée et de vagues généralités empêchent les éducateurs ou les parents de répondre aux besoins des enfants quant aux questions de race et de relations entre races. Des savants ont fourni des témoignages définitifs et irréfutables montrant qu'aucune soi-disant «race» n'est supérieure aux autres. Par la Déclaration des droits de l'Homme des Nations Unies, la société civilisée a ajouté son approbation morale. Les prophètes et les chefs des grandes religions du monde ont depuis longtemps donné à l'idéal de la valeur et de la dignité humaine la place d'honneur au centre même de leurs systèmes de valeurs. Ce qui

[7] Adorno, T. W. Brunswik, E. F. Levinson, D. J. et Sanford, R. M. «*The Authoritarian Personality*», New-York: Harper and Bros. 1952.

est maintenant plus nécessaire que toute autre chose est d'accorder l'idéal moral et les faits scientifiques sur la race avec nos attitudes et notre conduite. Une personne-clé, sinon la personne-clé de cette entreprise urgente, est l'éducateur, et en particulier l'instituteur d'école primaire. Les éducateurs sont les «garde-barrières» dans le processus du changement social. Deux conditions préalables sont recommandées avant qu'un éducateur puisse diminuer efficacement l'hostilité et le rejet, et enseigner aux jeunes enfants à se respecter et à s'accepter les uns les autres et à le montrer dans leurs attitudes et dans leur conduite: il faut être absolument convaincu des mérites de la diversité et de la valeur infinie de l'individu; il faut également faire suffisamment confiance aux nouvelles méthodes de formation à la vie en groupe pour s'engager à les expérimenter.

Dans une préface que j'ai écrite pour le livre «*Action for Unity*»,[8] j'ai fait allusion à cette étape comme au relevé d'une exploration, comme s'il s'agissait d'établir la topographie sociale, dans la bataille contre le fanatisme et le partipris. J'ai suggéré que cela fournissait un guide stratégique à la guerre contre le préjugé et la persécution.

> Cependant, il y a de grandes limites à cette analogie militaire sous-entendue. La haine et l'hostilité à l'égard du groupe sont les symptômes d'une vie en groupe dérangée, déformée et malade. Pour maîtriser cette maladie, il faut avoir recours, non à la vengeance ou aux représailles, mais à une recherche rigoureuse et à une thérapie réaliste. L'esprit militant est nécessaire, c'est certain, mais c'est l'esprit militant du savant en médecine sensible aux besoins de la société et doué de finesse politique qu'il faut, et non celui du savant en art militaire.
>
> La haine est une maladie, une maladie contagieuse, et il est clair qu'étant donné nos connaissances actuelles, elle ne peut être traitée de façon satisfaisante par un omnipraticien, ni par un seul médecin spécialiste, ni par un officier de la santé publique. Elle nécessite un diagnostique et un traitement à la fois de l'individu et de la communauté. Elle nécessite une recherche expérimentale fondamentale et approfondie. Elle demande un travail d'équipe sans précédent de la part de spécialistes, de techniciens et des citoyens.
>
> Pendant la deuxième guerre mondiale, le sociologue a pris sa place, avec dignité, aux côtés du chercheur en médecine et en physique, Aux cotributions du physicien, du chimiste et du technologue, se sont ajoutées celles de l'anthropologue, de l'économiste, du politicologue, du psychologue, du psychiatre et du sociologue. Une vaste opération scientifique synchronisée établissait, suivant un rythme modèle, jusqu'à l'ordre et au déroulement de la guerre elle-même. La guerre psychologique était née. Les cibles visant le moral devenaient aussi importantes que les cités à bombarder. Il devenait plus important d'ébranler la confiance que de découvrir et de détruire des dépôts de munitions; aussi crucial d'améliorer les relations entre chef et groupe et les techniques de réhabilitation que d'inventer et d'améliorer le radar.
>
> Cette accélération phénoménale du développement et de la productivité des sciences sociales, bien qu'elle se soit produite sous la contrainte de la guerre, risque de se prouver au moins un grand bienfait pour l'humanité. Paradoxalement, l'atomiste, récemment alerté de ses responsabilités inéluctables envers la société, est peut-être encore plus sensible à cette possibilité, à cette nécessité, que le sociologue lui-même.
>
> Les sciences sociales se révéleront un bienfait pour un monde las de la guerre si, sous la contrainte de la paix, elles peuvent mobiliser la vo-

[8] Watson, Goodwin. *Action for Unity*. New York: Harper and Bros. 1947.

lonté, l'audace et l'énergie créatrice nécessaires. Ce qui est maintenant en jeu est la conquête du conflit lui-même. Avant de pouvoir contrôler l'atome, l'homme doit d'abord apprendre à se contrôler lui-même.

Les sociologues explorent la nature du préjugé, diagnostiquent les déformations de la discrémination et, en recherchant les sources de la ségrégation, éclairent lentement mais sûrement le grotesque monde mental du fanatique. Personne n'a probablement fourni d'analyse plus précise que Gordon W. Allport, de Harvard. Son portrait, *The Bigot in Our Midst,* publié dans le *Commonwealth* en octobre 1944, pendant la deuxième guerre mondiale, demeure un classique de la psychologie. Vers la fin de cette évaluation pénétrante, qui révèle les grands prêtres de la haine tels qu'ils sont vraiment, Allport donne un avertissement qui est aussi pertinent aujourd'hui qu'il l'était il y a vingt ans lorsqu'il écrivait cet article. Je pense évidemment aux rapports qu'a donnés la presse des récentes cessions de la Commission d'appel du ministère des Postes qui a entendu le témoignage d'un représentant canadien du *National States Rights Party of Birmingham,* Alabama.

La leçon primordiale de cette guerre,

écrivait Allport,

> que les Américains n'ont pas du tout comprise, est qu'il existe une relation entre le fascisme et le fanatisme qui se trouve à l'état latent chez les gens qui ne sont pas techniquement des fascistes. Les gens dont la structure de caractère est celle d'un fanatique, adoptent des principes et des techniques fascistes pour protéger leurs préjugés. Mais ils s'en rendent rarement compte. Il est plus vraisemblable qu'ils invoquent des symboles démocratiques pour justifier leurs attaques (droits des États, initiative privée, liberté d'expression et ainsi de suite). Ce que les gens ignorent est que le fascisme peut pénétrer dans ce pays sous la bannière de la «démocratie».

Puis-je conclure en racontant une émouvante histoire narrée par James Gordon Gilkey dans son livre *You Can Master Lfie?*

> En 1909 un jeune instituteur noir du nom de Laurence Jones s'installait dans une communauté indigente de la ceinture noire du Mississippi. La ville s'appellait Braxton, et les enfants étaient parmi les plus indigents de tout le Sud. Tout en travaillant, Jones avait fait ses études à l'université de l'Iowa, et était maintenant impatient d'organiser une école dans cette région désavantagée. Il n'y avait pas de bâtiments, et il fut obligé de tenir les premières classes de son école en plein air sous un immense cèdre. Par la suite, il obtint l'usage d'une cabane abandonnée, en chassa les chauve-souris et les chouettes qui y nichaient, mit un toit neuf sur la maison, et y conduisit ses élèves. Pendant les huit années qui suivirent Jones donna sa vie à la tâche d'éduquer ces jeunes nécessiteux et leurs parents. Grâce à ses efforts, le niveau de toute la communauté commença à s'élever. C'est alors que se produisit un événement qui faillit tourner à la tragédie.
>
> Une nuit, une bande de Blancs, dont la plupart étaient ivres, sortit pour une séance de lynchage. Ce fut sur Jones qu'ils tombèrent. Par une ironie du sort, Jones rentrait alors chez lui, revenant d'une petite église où il avait prêché. La bande le saisit, le traîna jusqu'à un arbre énorme et là, lui demanda d'un ton railleur s'il avait quelque chose à dire avant d'être lynché. Il expliqua tranquillement qu'il était instituteur, diplômé d'une université pour les Blancs. Puis il raconte l'histoire de l'école de Braxton, et expliqua l'aide qu'elle avait déjà apporté à des centaines d'enfants noirs. Alors qu'il racontait la lutte de ses huit dernières années, les hommes qui avaient décidé de le lyncher disparurent silencieusement dans l'obscurité environnante. Finalement, Jones se

trouva entièrement seul avec le nœud du lyncheur sur les épaules. Il secoua la corde et rentra chez lui, à Braxton. On lui demanda plus tard s'il ne haïssait pas les hommes qui l'avaient presque assassiné. Sa réponse est très révélatrice: «Je suis trop occupé à faire marcher mon école pour penser à eux. Je n'ai pas le temps de détester qui que ce soit.»

(*Applaudissements*)

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous dire, monsieur, que nous n'avons pas l'habitude d'entendre des applaudissements aux réunions de comités parlementaires. C'est évidemment une réaction spontanée à ce que vous avez dit.

M. ENNS: Je me considère privilégié d'avoir été présent à la présentation de ce discours très érudit de M. Hendry. Il est exact de dire, je crois, que le mandat de ce Comité a été élargi et aggrandi par le genre de pensée que vous nous avez donné à méditer.

Je n'ai pas de question à proprement parler, monsieur le président; je veux seulement dire que je considère approprié pour le Comité d'étudier les questions secondaires que M. Hendry a soulevée, avant de nous lancer dans une législation précise. J'ai été intéressé par votre commentaire sur le fait que nous ne devrions pas passer de lois en ce moment.

M. BREWIN: Professeur Hendry, je me demande si mon collègue, M. Enns, a interprété correctement ce que vous avez dit à propos de législation. Je ne pense pas que vous ayez dit qu'il n'y avait pas besoin de législation; selon ce que j'ai plutôt compris, vous avez dit que, d'après vous, le fait de passer des lois avait en lui-même une valeur éducative.

La législation est peut-être secondaire à d'autres efforts en matière d'éducation, mais n'avez-vous pas dit que si la communauté établit certaines normes par ses lois, cela aurait une valeur éducative? Alors que nous devrions être très prudents et demander de bons conseils à des sociologues et à des avocats ayant de l'expérience et des connaissances dans ce domaine, ce que vous avez dit m'a laissé l'impression que les lois, bien qu'elles ne soient pas essentielles, étaient néanmoins très importantes dans ce domaine.

M. HENDRY: Je crois, Monsieur Brewin, que c'est là une interprétation exacte de ce que j'ai dit. Je ne possède pas moi-même la compétence nécessaire pour évaluer l'efficacité juridique des deux bills.

Je crois que ces deux bills ont une grande portée. Ce que je recommanderais fortement c'est que nous ne nous précipitions pas pour passer des lois avant d'obtenir un jugement juridique le mieux informé possible. Je crois nécessaire, non seulement d'obtenir des conseils juridiques, mais d'attirer des personnes de l'envergure d'Allport, qui ont consacré une grande partie de leur carrière scientifique à l'étude des moyens de faire face à la haine. Ces gens connaissent mieux le sujet que les avocats.

M. BREWIN: Puis-je poser une question supplémentaire?

Pourriez-vous fournir au Comité, en temps voulu, le nom de quelques personnes, telles que M. Allport, qui pourraient se mettre à la disposition du Comité? Je suppose que vous nous avez déjà fourni une idée sur la façon d'aborder le problème, mais si vous avez quelques noms, cela pourrait être utile au Comité. Ce Comité ne peut pas continuer à entendre des témoignages indéfiniment; nous devons arriver à une conclusion ou a une autre dans le domaine restreint qui nous est permis; mais si vous connaissez des gens dont vous aimeriez nous recommander qu'on entende leur témoignage à ce sujet, des sociologues qui, dites-vous, en ont fait une étude spéciale, le Comité serait très heureux de prendre les mesures appropriées.

M. HENDRY: Je me rends parfaitement compte de mes propres limites. Voilà vingt ans que je faisais de la recherche dans ce domaine, et j'ai subi une certaine corrosion intellectuelle puisque je me trouve engagé dans l'administra-

tion—et je me sens coupable lorsqu'on me trouve en train de lire un livre dans mon bureau, ce qui est un commentaire terrible sur nos universités!

Cependant, dans le seul but d'illustrer mes intentions dans ce domaine, puis-je dire que nous célébrons cette année notre cinquantième anniversaire à L'École universitaire pour travailleurs sociaux de l'Université de Toronto. Nous avons eu une série de programmes, de séminaires et de colloques. L'un des premiers programmes de cette série portait sur ce sujet. Nous avons fait venir de Denver, Colorado, M. Stuart Cook, mon successeur au programme de New York dont je vous ai parlé, pour lui faire donner un matin une conférence publique sur le campus de l'université et pour lui faire engager un dialogue avec les sociologues du nouveau Collège Massey. Je dirais que Stuart Cook représente probablement aujourd'hui la personne en Amérique du Nord la mieux informée sur le sujet dans le domaine des sciences sociales. C'est l'une des personnes que je vous recommanderais.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous demander, monsieur, s'il serait possible de se procurer une copie de sa conférence au Collège Massey, comme appendice à vos commentaires d'aujourd'hui?

M. HENDRY: Nous n'avons pas de manuscrit. Il me faudrait vérifier si M. Cook en possède un qu'il nous autoriserait à utiliser.

M. HERRIDGE: Professeur Hendry, votre discours si bien documenté m'a beaucoup intéressé. En particulier votre remarque où vous dites que nons seulement nous avons besoin de conseillers juridiques pour nous conseiller sur certaines lois, mais encore que nous devons obtenir l'avis de personnes qui sont peut-être associées de plus près, dans bien des domaines, au problème que nous avons à résoudre. Je pense que cela était vraiment une excellente suggestion.

M. ENNS: Pour ma défense, monsieur Brewin, et avec tout le respect, je ne voulais pas dire que M. Hendry avait conseillé de ne pas passer de lois en général, mais plutôt de ne pas accepter ces deux bills immédiatement. Il me semble qu'il a fait à ce sujet un commentaire qui incitait à la prudence.

M. BREWIN: Ne tirez pas de conclusions de ce que vous avez mal interprété dans mes paroles.

M. HERRIDGE: Diriez-vous, monsieur Hendry, que nous devrions d'abord faire notre possible pour élaborer un climat approprié à ce genre de choses?

M. HENDRY: Je pense que c'est là une obligation permanente.

M. DINSDALE: J'aimerais me joindre à mon collègue, M. Enns pour louer le professeur Hendry d'avoir introduit ces nouvelles dimensions dans la pensée du Comité. Nous serions certainement d'accord que la science sociale peut grandement contribuer à mieux évaluer le problème.

Je me demande si M. Hendry serait prêt à commenter sur cet aspect du problème. La science sociale est en elle-même moralement neutre et tout le monde sait qu'une des raisons du succès des activités de la propagande nazie était due à l'usage de techniques empruntées aux sciences sociales. L'Allemagne a été l'un des chefs de file dans le domaine de la recherche en science sociale.

Ce que j'essaie de dire est que la science sociale, à condition qu'elle mette un certain accent sur la moralité, a un grand rôle à jouer grâce au processus éducatif, dans la solution des relations entre groupes. D'autre part, on peut s'en servir dans d'autres directions; et je pense, par exemple, aux écrits de Vance Packard sur la question des «avocats insidieux» utilisés pour orienter délibérément les préjugés. Cela a eu lieu surtout dans le domaine commercial, mais on pourrait l'utiliser dans le domaine des préjugés de groupe et ainsi de suite.

M. HENDRY: C'est une question cruciale que vous soulevez et on peut l'aborder de plusieurs façons. On pourrait faire observer immédiatement que les sociologues représentent des ressources ou des instruments très semblables

à ceux des sciences militaires, mais le contrôle de la cience militaire est entre les mains de civils. Sûrement, par analogie, les sociologues sont entre les mains de la société et du gouvernement, des chefs qui déterminent la politique sociale.

Il y a environ deux ans, j'ai été très impressionné lorsque la revue *Science,* qui est l'organe officiel de l'Association américaine pour le progrès de la science, a fait une très grande place au rapport d'un groupe de discussion composé de sociologues nommés par le président Kennedy pour donner des conseils sur le rôle de la science sociale dans l'expansion de la politique sociale aux États-Unis. Selon moi, cela représente un des documents historiques les plus importants dans les annales de l'histoire de la science. Ces sociologues exposent en grand détail ce que la société devrait attendre d'eux. Il y a assez peu de sociologues qui sont prêts à travailler sur cette base.

J'ai été critiqué l'autre jour, lors d'une réunion à Toronto, par un psychologue qui, après m'avoir entendu décrire la recherche engagée, était en grand désaccord, et trouvait que la recherche spéculative était encore de loin la plus importante, celle du savant qui, dans son monde à lui, se sert de son esprit créatif, invente des idées et des hypothèses, que les questions auxquelles il veut répondre soient pertinentes ou non. Il trouvait que cela était la seule chose très importante à conserver dans notre héritage intellectuel. Il supposait que j'étais contre ce genre de recherche. Je ne suis pas contre. Je crois que nous devons avoir nos Einstein; je le crois vraiment. Mais nous n'en avons pas trop. Un tas de gens se croient des Einstein, à tort. Je préférerais de beaucoup emmener quelques-uns de ces soi-disant Einstein et les mettre au travail dans un laboratoire où nous pourrions leur dire ce que nous voulons leur faire étudier.

Je pense que l'un des moyens de faire cela revient au gouvernement lui-même qui, comme il le fait de plus en plus grâce à diverses commissions royales d'enquête, doit attirer des économistes, des spécialistes en sciences politiques et des conseillers à la direction, et tout le reste. Je crois que le plan à suivre est celui de la recherche engagée ou recherche fonctionnelle qui a débuté pendant la première guerre mondiale et qui s'est grandement accélérée pendant la deuxième guerre; à savoir, que les problèmes que devront étudier les sociologues sont définis par les personnes chargées de la planification et de l'administration des programmes.

Deuxièmement, une fois que le sociologue a pris conscience de l'importance de ces problèmes pour la société, en tant que chercheur, il exprime à nouveau la question en termes scientifiques de sorte que la neutralité, l'objectivité dont vous parlez, puissent être préservées et que l'énoncé même de la question puisse s'appliquer à une enquête scientifique.

Je crains que cela ne soit pas une très bonne réponse.

M. DINSDALE: Monsieur Hendry, pensez-vous qu'une législation qui soulignerait la réaction du public à quelques-unes des manifestations de haine qui ont libre cours au Canada donnerait aux Canadiens une orientation ou leur servirait de guide à cet égard?

Des sociologues peuvent donner des conseils du point de vue de la neutralité stricte, mais il est évident que dans le domaine gouvernemental les législateurs ont besoin d'indications positives et de guides en matière de législation.

Sur cette base, pensez-vous qu'une action législative de la part du Parlement serait utile?

M. HENDRY: Oui, je le crois. Sans être aucunement qualifié, je le crois, en principe. Je pense que le travail de la Commission d'enquête de l'Ontario sur les droits de l'Homme, dirigée par M. Daniel Hill, qui est sociologue et qui, à propos, se trouve être un Noir, peut nous servir de guide, dans le cadre de la situation canadienne, comme un moyen très constructif d'aborder quel-

ques-uns de ces problèmes. S'il est possible légalement au niveau fédéral d'agrandir sa zone d'influence au moyen de dispositifs juridiques d'une sorte ou d'une autre, je serais très favorable à cela.

M. DINSDALE: Je suppose que vos réserves à l'égard d'une action législative sont liées au problème de la restriction de la liberté d'expression.

M. HENDRY: Tout à fait. Seeley, dans la citation que je vous ai donnée, indique que la suppression aboutit très rarement à un but ou à une valeur positifs. C'est ce qui m'inquiète.

M. DINSDALE: Dans ce cas, alors, vous accorderiez beaucoup plus d'importance au processus éducatif, comme solution?

M. HENDRY: Oui, je crois que je le ferais.

M. DINSDALE: Et en particulier au niveau élémentaire?

M. HENDRY: Oui, tout en bas de l'échelle, là où les enfants commencent.

M. DINSDALE: Les meilleurs instituteurs devraient se trouver au niveau élémentaire. Jusqu'à quel point avons-nous réussi au Canada à souligner cette importance souhaitable et à placer nos D. Ph. à l'enseignement au niveau élémentaire? Ne croyez-vous pas que le contraire est vrai et que les meilleurs professeurs enseignent aux niveaux plus élevés et que les moins bien préparés et les moins qualifiés enseignent aux niveaux moins élevés?

M. HENDRY: Non, je ne dirais pas exactement cela. Je ne crois pas qu'on trouve les meilleurs professeurs dans les universités. On trouve dans les universités quelques-uns des meilleurs esprits, ainsi que quelques-uns des meilleurs chercheurs, mais il ne s'ensuit pas que ce soit de bons professeurs. Ils peuvent être lamentables comme professeurs. Je crois qu'un ordre de priorités s'est installé qui situe l'instituteur d'école élémentaire au bas de l'échelle et le chercheur scientifique en haut, en particulier lorsqu'il s'agit d'un physicien ou d'un chimiste. Le sociologue se situe vers le bas du mât de totem et le travailleur social est très près de l'instituteur.

M. DINSDALE: Il serait peut-être utile que nous ayons davantage de sociologues dans la politique. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet?

M. ENNS: Je voudrais reprendre ce que le professeur Hendry a dit sur les difficultés de faire passer des lois de nature semblable à celle envisagée dans les deux bills, à cause de la difficulté de mesurer la pollution sociale. Il existe des moyens de mesurer la pollution physique, et vous y avez fait des références significatives, mais nous n'avons pas trouvé de moyens suffisamment démontrables de mesurer ce genre de pollution sociale contre laquelle nous voulons légiférer. Pour cette raison, je suis d'avis que nous devons certainement être très prudents vis-à-vis de n'importe quelle loi.

M. KLEIN: M. Dinsdale, je crois, a posé la plupart des questions que je voulais vous poser et il les a très bien exprimées. La seule question que je voudrais vous poser est celle-ci: si nous passons des lois, nous créons un climat, comme vous l'avez suggéré. Mais si nous continuons à ne pas passer de lois, cela perpétuerait-il la chose même que nous essayons d'éviter? Cela ne créerait-il pas un climat que nous essayons de changer?

M. HENDRY: Vous posez la même question, de façon légèrement différente, à laquelle j'ai déjà répondu: à savoir, que la législation a, en fait, un rôle critique et essentiel à jouer pour aider à établir un cadre de référence, tel que des espoirs, des sanctions, etc., et certaines personnes peuvent seulement comprendre la situation en ces termes-là.

M. KLEIN: Puis-je vous poser une autre question? Au début de votre discours vous avez dit que les gens sont opposés au changement. Je n'ai pas très bien compris de quel changement il s'agissait.

M. HENDRY: De n'importe quelle sorte de changement.

M. KLEIN: De changement législatif?

M. HENDRY: N'importe quelle sorte de changement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes arrivés à la fin de notre période normale de questions. Si les questions sont terminées, c'est un grand plaisir pour moi de remercier, au nom du Comité, le professeur Hendry de son effort et de la remarquable contribution qu'il a faite aujourd'hui. Je sais que ce qu'il a dit sera étudié très attentivement.

Nous avons un certain nombre de recommandations de la part du comité directeur. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir continuer la séance pendant quelques minutes pour considérer l'une d'elles, si vous le permettez. Puis-je vous la lire? L'alinéa *b*) mis à part,—il a trait aux gens nommés dans cette recommandation,—voici le onzième rapport de votre sous-comité du programme et la procédure qui s'est réuni le 1er décembre 1964. Le sous-comité s'est mis d'accord pour recommander ce qui suit:

a) Qu'on prie le ministère de la Justice de tenir le Comité au courant des organisations qui, au cours des deux dernières années, ont soumis des mémoires sur le sujet des écrits haineux, sur le génocide, ou sur ces deux sujets; ainsi que des mesures que le ministère de la Justice se prépare à prendre au sujet de la législation ayant trait à cette question.

Quelqu'un serait-il prêt à proposer que nous suivions cette recommandation?

M. KLEIN: Je propose qu'on accepte cette recommandation.

M. CHOQUETTE: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Tous ceux qui sont pour?

La proposition est acceptée.

La recommandation suivante suggère que M. John Humphrys, directeur de la Commission des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, ou son représentant, soit invité à paraître devant ce Comité.

Puis-je avoir une motion là-dessus?

M. ENNS: Je propose que cette recommandation soit acceptée.

M. HERRIDGE: J'appuie cette proposition.

La proposition est acceptée.

Le PRÉSIDENT: La recommandation suivante propose que les procureurs généraux des provinces soient notifiés des réunions du Comité et veuillent faire savoir s'ils désirent paraître devant le Comité ou lui soumettre des mémoires.

Cela est-il acceptable?

M. BROWN: Je propose qu'on accepte cette recommandation.

M. BREWIN: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Tous ceux qui sont pour?

La proposition est acceptée.

On a suggéré que deux représentants éminents de groupes religieux soient invités. Peut-être devrais-je laisser cette suggestion telle qu'elle est. Quelqu'un serait-il prêt à proposer que le président soit autorisé à suivre la recommandation du comité directeur, au cas où il serait possible à ces deux personnes de se présenter?

M. CADIEUX: Puis-je demander pourquoi cette suggestion se limite à deux groupes religieux?

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que le comité directeur ait eu l'idée d'imposer une restriction, mais nous pensions en termes de priorités.

M. CADIEUX: Que voulez-vous dire par là?

Le PRÉSIDENT: Ce que je veux dire, c'est que certaines personnes ont un caractère représentatif, et le fait qu'elles paraissent devant le Comité rendrait

peut-être moins nécessaire la convocation d'autres témoins. Si elles ne pouvaient pas paraître, alors peut-être d'autres personnes seraient-elles appelées, et on en appellerait d'autres.

M. HERRIDGE: Qui proposez-vous de convoquer? Quel est le nom des personnes que vous allez convoquer?

Le PRÉSIDENT: Je ne cherche pas d'échappatoire, mais il serait peut-être plus courtois si je me renseignais avant d'annoncer que certaines personnes viendront ici.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Monsieur le président, ce qui m'inquiète dans votre réponse évasive, je regrette de le dire—bien que vous ne l'ayez probablement pas fait intentionnellement, et il se peut que j'aie tort—c'est que vous allez avoir tendance à inviter soit un protestant éminent, soit un catholique éminent. Selon moi, cela va à l'encontre de notre but. Peut-être pourrait-on élargir le champ des témoignages. On ne devrait pas restreindre les témoins à seulement deux confessions religieuses. Par exemple, il me semble qu'on devrait inviter un juif éminent.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire remarquer seulement que le comité directeur a déjà reçu quelques communications très utiles de la part de groupes juifs bien connus et le comité directeur espère pouvoir les mettre à la disposition du Comité, si le Comité désire entendre, comme il me semble qu'il le devrait, le témoignage de ces personnes éminentes et qui se trouvent être disponibles.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Vous voulez dire que ces personnes elles-mêmes seraient prêtes à répondre à nos questions?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BREWIN: En tant que membre du comité directeur, puis-je dire que M. Matheson a d'excellentes raisons de ne pas désirer donner de noms en ce moment, mais cela ne fera de tort à personne de dire que le comité directeur pense que l'une des deux personnes invitées spécifiquement à venir devant le Comité serait un représentant de l'Église catholique romaine et que l'une des autres serait un représentant du Conseil canadien des Églises qui compte parmi ses membres environ neuf des plus importantes confessions non catholiques. Je crois que la raison pour laquelle le président hésite à donner des noms est que c'est parfois une question assez délicate qui comporte des enquêtes afin de déterminer quels représentants de ces églises seraient intéressés et qualifiés et pourraient parler authentiquement au nom de ces deux groupes.

A ce que je comprends, le président peut aller un peu plus loin et dire que, même si nous invitions spécifiquement ces deux représentants, nous n'excluerons pas les autres personnes qui désireraient venir, et nous ne désirons certainement pas exclure, par exemple, les représentants de la foi juive, ou les Noirs, ou tout autre groupe qui s'intéressent spécialement à nos discussions et à nos délibérations. Je crois que le comité directeur désirait seulement accorder au président le pouvoir de prendre des mesures, avec l'aide des agents appropriés de l'Église catholique romaine et du Conseil canadien des Églises, pour la venue de ces deux porte-parole. Cela rendrait parfaitement clair que, bien que nous n'ayons pas les noms, nous pouvons nous informer et trouver quelqu'un. Cela n'exclut personne. J'imagine que les Témoins de Jéhovah désireront peut-être nous envoyer un porte-parole. Ils s'intéressent à ce problème. Cependant, nous ne demandons pas spécifiquement aux Témoins de Jéhovah de venir parce qu'ils sont un petit groupe et qu'ils ne sont pas aussi représentatifs que les deux groupes que nous avons invités.

Le PRÉSIDENT: M. Brewin a exprimé admirablement le souhait du comité directeur.

M. BREWIN: Je ne pense pas que M. Matheson ait voulu être vague, mais il faut agir avec discrétion en disant qui représente ces deux groupes principaux.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Ce que je voulais dire, c'est que je comprends parfaitement la position que vous avez prise et je l'approuve, mais je crois que, indépendamment du nombre de gens qu'ils représentent, les petits groupes devraient être invités et qu'on ne devrait pas laisser à leur propre initiative le soin de présenter leur point de vue sous forme de mémoires. Ils devraient se présenter parce qu'ils représentent la plupart des gens touchés par ce problème.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que ce que M. Cadieux a dit est tout à fait présent à l'esprit du comité directeur, par suite de cette conversation. Ce que M. Brewin a dit reflète certainement, selon moi, l'accord unanime du comité directeur, tel qu'il s'est réuni le 1er décembre.

Quelqu'un voudrait-il appuyer la proposition de M. Brewin?

M. CADIEUX (*Terrebonne*): J'appuie cette proposition.

La proposition est acceptée.

M. CHOQUETTE: Je voudrais poser une question. Avez-vous l'intention d'inviter seulement un représentant à la fois, ou voulez-vous les avoir ici tous les deux ensemble?

Le PRÉSIDENT: Je me demande si nous devrions laisser le président décider de cette question.

M. CHOQUETTE: Je me demande s'il est nécessaire d'avoir seulement un orateur à la fois. Ne serait-il pas possible d'organiser un genre de forum où l'on aurait quatre ou cinq témoins. Cela serait très intéressant.

Le PRÉSIDENT: Je pense que tout ce que nous pourrions faire pour obliger les personnes éminentes qui sont prêtes à faire une contribution réelle serait utile, à condition que cela n'allonge pas les témoignages interminablement.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Monsieur le président, il y a ici en cause un principe: le forum a lieu entre les membres du Comité; il ne peut avoir lieu entre les témoins. Ce n'est pas ce que nous voulons ici.

M. HERRIDGE: C'est très exact.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Nous pouvons questionner les témoins et ils peuvent nous fournir des renseignements réels et précis sur le sujet.

M. CHOQUETTE: Ne serait-il pas intéressant d'avoir des points de vue opposés? De la façon dont nous procédons, nous avons seulement un témoin que nous interrogeons; mais si nous pouvions avoir plusieurs personnes en même temps, des gens dont les opinions diffèrent, cela serait plus instructif et plus intéressant.

M. HERRIDGE: Avant la mise aux voix, monsieur le président, il est bien entendu que la liste des témoins sera allongée, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui. Tout ce que nous essayons de faire à ce stade, est de décider ce que nous allons faire dans l'immédiat.

Nous avons la proposition de M. Brewin, appuyée par M. Cadieux, selon laquelle le président sera libre, après avoir sollicité discrètement des conseils, d'inviter un représentant de l'Église catholique romaine du Canada, ainsi que le président du Conseil canadien des Églises ou son représentant. Cette proposition est-elle acceptable?

M. DINSDALE: Avant de faire accepter la proposition, j'aimerais demander si l'on a invité le Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs, ou si celui-ci a proposé de se présenter devant le Comité, car ce conseil est très actif dans ce domaine et a une grande compréhension pratique de ce problème. Il ne s'intéresse pas seulement aux relations entre chrétiens et juifs, mais aussi aux questions indiennes et aux relations avec les noirs.

Le PRÉSIDENT: Cela a été discuté par le comité directeur. Je crois que je serais bien avisé de préciser pour tous les membres du Comité que toute recommandation spécifique sera très appréciée par votre comité directeur.

Comme le professeur Hendry l'a reconnu, tout cela est essentiellement du travail innovateur. Il n'y a jamais rien eu de semblable au Parlement jusqu'ici.

Alors qu'il y a eu un ordre de renvoi—et c'est le sujet des deux bills que nous étudions—ce que nous essayons de faire est d'entreprendre une étude approfondie et bien informée du sujet contenu dans les bills, et dans ce contexte, toute représentation que vous ferez à propos de gens qui, à votre avis, pourraient être utiles, sera, j'en suis sûr, très appréciée par le comité directeur.

J'avoue que je ne me sens pas entièrement à la hauteur de cette responsabilité.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Je sais qu'il est ici question de groupes religieux, mais j'espère, puisque ce que nous cherchons est un moyen de contrôle, que nous n'oublierons pas de prendre l'avis d'un avocat et de quelqu'un qui puisse nous conseiller sur ce détail. Je crois ce contrôle législatif nécessaire. Même si la situation actuelle au Canada ne réclame pas d'action immédiate, nous devrions être prêts.

Il y a tant de ramifications dans ce domaine particulier. Par exemple, M. Hendry parlait des éducateurs à l'échelon le moins élevé qui, en fait, répandaient cette maladie. Je connais aussi quelques exemples. Si des lois doivent préparer la voie à certaines éventualités, je pense qu'il serait nécessaire pour nous d'agir maintenant, et je pense que nous avons besoin de conseils juridiques et que nous ne devrions pas attendre pour les demander.

LE PRÉSIDENT: Sur ce point, monsieur Cadieux, je vais rappeler à tous les membres du Comité une résolution antérieure du Comité dans son ensemble.

Nous avons suivi la recommandation d'une réunion antérieure du comité directeur et avons demandé au ministère des Affaires extérieures de faire une étude complète et approfondie de la législation existant sur cette question dans un certain nombre d'autres pays et cela est en train de se faire au prix d'un certain effort et à un certain prix. Évidemment, nous avons aujourd'hui approuvé une recommandation adressée au ministère de la Justice—qui, nous le savons, procède en ce moment à une étude juridique indépendante et assez technique—afin que ce ministère nous avise des mesures qu'il prend en ce qui concerne la législation sur cette question.

Par conséquent, il y a des juristes qui essaient de résoudre ce problème au fur et à mesure de notre enquête.

Comme l'a suggéré l'un des membres du Comité, dans nos témoignages précédents nous avons peut-être cherché à établir une sorte de climat et, par conséquent, nous avons peut-être considéré comme une chose précieuse d'avoir de grands groupes représentatifs que l'on entendrait avant d'écouter les Canadiens qui sont particulièrement touchés et qui représentent les victimes du fanatisme et de la haine dans le pays. Ces groupes, dirai-je, sont bien organisés et ont eu le loisir de considérer sérieusement la question. Je suis sûr qu'au moment voulu, des représentants des communautés juives et hébraïques au Canada pourront nous apporter une contribution très importante avant que nous n'abordions peut-être les détails du remède juridique.

Il y a un autre point sur lequel on m'a demandé d'attirer l'attention du Comité. A présent, le Comité est seulement autorisé à faire imprimer 750 exemplaires en anglais et 500 exemplaires en français des *Procès-verbaux et témoignages*. Comme cela a été suggéré à une réunion antérieure, nous tenons à ce qu'une partie de cette documentation soit distribuée à 781 journaux anglais et à 121 journaux français, et, par conséquent, on suggère que le Comité fasse imprimer 2,000 exemplaires des *Procès-verbaux et témoignages* en anglais et 700 exemplaires en français du fascicule 34 de la séance du 24 novembre 1964, et du fascicule 35 de la séance du 3 décembre 1964, exclusivement.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Puis-je faire un commentaire là-dessus, monsieur le président?

Il me semble, ayant été journaliste pendant une quinzaine d'années, que cela ne serait utile aux journalistes qu'exceptionnellement. La majorité des journalistes n'ont pas le temps de lire ces *Procès-verbaux et témoignages* en entier. Le journaliste est comme le député: le matin, il jette tout à la corbeille à papier pour déblayer son bureau.

Ne devrions-nous pas inclure quelques membres de l'enseignement parmi les personnes à qui nous distribuerons les *Procès-verbaux*? Ne devrions-nous pas les envoyer à des gens du monde académique qui ont peut-être plus de temps et plus de loisirs et qui s'intéressent peut-être plus directement au sujet? Nous devons aborder ce sujet du point de vue éducatif et je me demande si nous ne devrions pas préparer une liste sommaine d'éducateurs.

Le PRÉSIDENT: Avec le nombre d'exemplaires qui a été suggéré—2,000 en anglais et 700 en français—nous devrions avoir suffisamment d'exemplaires pour en distribuer aux éditorialistes à travers le Canada, en anglais et en français, et nous aurions aussi des ensembles complets de témoignages qui seraient disponibles pour les organismes que vous avez suggérés.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Ne devrions-nous pas prendre l'initiative et leur envoyer ces exemplaires? Après tout, les négociations qui ont lieu ici sont presque secrètes.

M. HERRIDGE: Chaque membre peut se procurer 25 exemplaires des *Procès-verbaux*.

La PRÉSIDENT: Notre secrétaire, Mlle Ballanatine, m'a signalé que toutes les universités avaient droit à un exemplaire de ces témoignages.

Le Comité est-il d'avis que le président ait la liberté de s'enquérir de la possibilité de distributions supplémentaires, dans les limites de l'impression gratuite, aux frais du public?

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Je fais cette recommandation.

M. HERRIDGE: J'appuie cette motion.

La proposition est acceptée.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Si vous faites une liste des membres du corps enseignant à qui voulez envoyer ces témoignages, monsieur le président, puis-je suggérer que vous souligniez dans une lettre le sérieux avec lequel le Comité étudie cette question, à cause de l'actualité du problème au Canada? Nous sommes ici bien au-delà des intérêts académiques et nous devrions, il me semble, essayer de tirer profit des discussions à venir.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Cadieux.

Puis-je demander à chaque membre du Comité de penser aux sources à qui la lecture des témoignages que nous entendons serait profitable?

Messieurs, s'il n'y a plus rien à discuter, je propose que le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964-1965

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 36

SÉANCE DU JEUDI 25 FÉVRIER 1965

Sujet traité dans le Bill C-21, Loi concernant la génocide et le Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux)

TÉMOIN

M. Daniel G. Hill, directeur, *Ontario Human Rights Commission.*

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
20866—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson.

Vice-président: M. W. B. Nesbitt.

Messieurs

Aiken
Brewin
Brown
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cantelon
Choquette
Deachman
Dinsdale
Dubé
Enns
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Gray
Herridge
Jones (Mme)
Klein
Konantz (Mme)
Lachance
Langlois
Laprise
Leboe
MacEwan
Martineau
More
Nixon
Nugent
Patterson
Regan
Richard
Walker—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 9 décembre 1964

Il est ordonné,—Que les noms de MM. More (*Regina City*) et Walker soient substitués à ceux de MM. Chatterton et Cameron (*High-Park*) sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes
LÉON-J. RAYMOND

20866—1½

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 25 février 1965
(63)

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 10 h. 10 du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Madame Konantz et Messieurs Brown, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Gray, Herridge, Klein, Lachance, Laprise, Matheson, Nesbitt, Patterson, Walker.—(18).

Aussi présent: M. Daniel G. Hill, directeur de la commission des droits de l'Homme de l'Ontario.

Le président présente le douzième rapport du sous-comité de la procédure qui, en date du 19 février 1965, formule les vœux suivants:

a) Que M. Karl Stern soit invité à comparaître le vendredi 26 février à 9 h. 30 du matin;

b) Que MM. Marcel Cadieux et Max Wershoff, du ministère des Affaires extérieures, soient invités à comparaître pour expliquer les deux mémoires que le ministère a préparés à l'intention du Comité et se soumettre à un interrogatoire;

c) Le Congrès Juif du Canada a demandé l'autorisation de présenter un mémoire; votre sous-comité recommande qu'on invite un représentant à comparaître;

d) M. W. Glen How, C.R., de Toronto, a demandé l'autorisation de présenter un mémoire; votre sous-comité recommande qu'il soit invité à comparaître;

e) M. Henry Morgentaler, président de la société des humanistes de Montréal, et M. Joseph LaRivière, également de Montréal, ont demandé à être entendus; votre sous-comité recommande que, vu le temps limité à notre disposition, on invite ces deux personnes à soumettre des mémoires que l'on distribuera au Comité et que, si le temps le permet, on les invitera à comparaître plus tard.

M. Klein propose, appuyé par M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*) que le rapport soit adopté.

Le président communique que, conformément à des résolutions adoptées le 3 décembre 1964, il a reçu des réponses des procureurs généraux des provinces et du ministère de la Justice (Voir *Témoignages*, fascicule n° 35).

Le président déclare que M. L. W. Brockington a demandé que certaines corrections, qu'il a énumérées dans une lettre au secrétaire du Comité, soient insérées dans le fascicule n° 34 de nos Procès-verbaux et Témoignages. Le Comité convient de faire les corrections qu'a proposées M. Brockington.

Le Comité reprend l'étude du bill C-21, Loi concernant le génocide, et du bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux).

Le président présente le témoin, M. Hill, qui donne lecture d'un mémoire concernant le travail de la commission ontarienne des droits de l'Homme, et qui est interrogé.

Au cours de son témoignage, M. Hill cite une partie d'un document qu'a publié la Commission des droits civils du Michigan au sujet d'un recours en justice que la commission a intenté à l'égard de deux cas de distinction injuste entre races. Il a convenu de consigner au dossier le texte du document et le Comité a convenu de le publier en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice B*).

Le Comité convient de publier 2,000 exemplaires en anglais et 700 en français de tous les procès-verbaux et témoignages se rapportant à l'étude des bills C-21 et C-43.

L'interrogatoire terminé, le Comité s'ajourne à midi et quinze jusqu'au vendredi 26 février 1965, à 9 h. 30 du matin.

La secrétaire du Comité
Dorothy F. Ballantyne.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 25 février 1965.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. La séance est ouverte.

J'ai l'honneur de vous apprendre que le sous-comité de la procédure s'est réuni le 19 février 1965 et a convenu de faire les recommandations qui suivent:

a) Que M. Karl Stern soit invité à comparaître le vendredi 26 février à 9 h. 30 du matin;

b) Que MM. Marcel Cadieux et Max Wershoff, du ministère des Affaires extérieures, soient invités à comparaître pour expliquer les deux mémoires que le ministère a préparés à l'intention du Comité et se soumettre à un interrogatoire;

c) Le Congrès Juif du Canada a demandé l'autorisation de présenter un mémoire; votre sous-comité recommande qu'on invite un représentant à comparaître;

d) M. W. Glen How, c.r., de Toronto, a demandé l'autorisation de présenter un mémoire; votre sous-comité recommande qu'il soit invité à comparaître;

e) M. Henry Morgentaler, président de la société des humanistes de Montréal, et M. Joseph LaRivière, également de Montréal, ont demandé à être entendus; votre sous-comité recommande que, vu le temps limité à notre disposition, on invite ces deux personnes à soumettre des mémoires que l'on distribuera au Comité et que, si le temps le permet, on les invitera à comparaître plus tard.

Quelqu'un veut-il proposer l'adoption de ce rapport?

M. KLEIN: Je le propose.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: En faveur? Contre?

La motion est adoptée.

Pouvons-nous maintenant passer au poste 2 du programme, sous le titre de correspondance?

Le 3 décembre 1964, le Comité a adopté une résolution invitant les procureurs généraux des provinces à comparaître devant le Comité et à présenter des mémoires relatifs aux bills à l'étude.

Le procureur général de l'Ontario nous a délégué M. Hill, notre témoin d'aujourd'hui.

Les procureurs généraux de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ont aussi répondu et leurs réponses ont été confiées au secrétaire du Comité.

Le 3 décembre 1964, conformément à une résolution du Comité, votre président a écrit au ministère de la Justice lui demandant:

a) De nous soumettre les noms des organismes qui ont écrit au ministère au cours des deux dernières années relativement aux écrits haineux ou au génocide;

b) Quels projets de loi envisage le ministère à ce sujet.

La réponse du ministère contenait 11 pages de noms d'organismes qui ont soumis des documents à cet égard. Un membre du sous-comité de la procédure

a pris les mesures nécessaires avec le ministère de la Justice afin d'examiner ces documents et de résumer ceux qui pourraient être utiles au Comité. La liste des organismes est très intéressante.

Au poste n° 3, je précise que M. L. W. Brockington a demandé que certaines corrections soient apportées au fascicule n° 34 de nos procès-verbaux et délibérations. Il conviendrait peut-être que je donne lecture du texte que j'ai reçu.

1. Le dernier mot de la deuxième ligne du dernier paragraphe de la page 1696 ne devrait pas être «surpassé», mais plutôt «sans égal». Cette modification est importante puisque, autrement, on interprète mal ma pensée.
2. La phrase d'Emerson, à la huitième ligne du premier paragraphe de la page 1688 est: «L'Amérique du Nord est un don de Dieu à l'humanité.»
3. La citation exacte de la page 1707 est ainsi qu'il suit: «Puisse Dieu, la cause première de tous les bons mariages, unir vos cœurs et vos royaumes en un seul».

Le Comité m'autorise-t-il à ordonner que ces corrections soient faites? Convenu.

J'ai le plaisir de vous présenter M. Daniel Grafton Hill, directeur de la Commission des droits de l'Homme de l'Ontario.

Sociologue, M. Hill a entrepris des travaux de recherche poussés au Canada et aux États-Unis, en plus d'étudier aussi à Oslo, en Norvège.

Depuis 1962, M. Hill s'occupe de l'exécution permanente, pour la première fois en Ontario, des mesures législatives concernant les droits de l'Homme.

Nous considérons cette occasion fort à l'avantage du Comité et nous accueillons M. Hill avec enthousiasme, tout en exprimant notre reconnaissance au procureur général de l'Ontario pour la collaboration qu'il a toujours assurée au Comité, depuis sa formation. Monsieur Hill.

M. Daniel Grafton HILL (*Directeur de la commission des droits de l'Homme de l'Ontario*): Merci, monsieur le président.

> Monsieur le président, honorables députés, j'apprécie hautement l'invitation du Comité permanent des Affaires extérieures d'étudier ensemble le problème des écrits haineux. Même si je ne suis pas autorisé à parler officiellement au sujet des bills qui font l'objet de votre étude, permettez-moi de préciser tout d'abord que notre commission s'inquiète beaucoup au sujet des déments qui prônent l'extermination de toute race ou de tout groupe religieux ou ethnique. De plus, nous espérons que le comité de savants et de juristes éminents qu'a constitué le ministère de la Justice pourra trouver le moyen de régler le cas de ces personnes égarées, sans porter atteinte aux droits fondamentaux d'expression verbale ou écrite.
>
> Nous étudions aujourd'hui et analysons sérieusement la façon de mettre un frein à ces marchands de haine, ces colporteurs permanents de venin. Nos législateurs, fédéraux et provinciaux, s'attaquaient encore hier à un autre préjugé et à une autre bigoterie en proclamant que serait assurée, en loi, l'égalité entre ceux qui cherchent un emploi, une habitation ou un logement public.

M. WALKER: Monsieur le président, une copie française du texte est-elle disponible? Sinon certains membres du Comité pourront avoir quelques difficultés.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie d'avoir attiré là-dessus mon attention. Mais nous avons demandé un interprète et je regrette de vous informer qu'il n'y en avait pas de disponible.

M. HILL: Le principe de recourir à la loi pour dissuader un homme de répandre ses préjugés et sa haine dans le public a pris racine dans les années d'après-guerre. Et ce n'est que récemment que le public et les législateurs ont fait échec à la déclaration voulant qu'on «ne puisse enrayer la distinction injuste ou le préjugé par des lois». La discrimination, c'est-à-dire l'acte évident de refuser ou l'intention déclarée de refuser l'égalité d'avantages dans certains secteurs fondamentaux de notre société, aux termes des lois sur les droits humains, tant fédérales que provinciales, la discrimination, dis-je, est maintenant interdite. Nous adhérons désormais aux énoncés du doyen Rostow, de la faculté de droit de l'université Yale, contenus dans la déclaration suivante: «L'homme prétend souvent qu'on ne peut faire des lois touchant la moralité. Je dois dire que nos lois concernent rarement autre chose. Tous les mouvements de réforme juridique cherchent à émettre des jugements d'ordre social visant à déterminer ce qui est juste et équitable dans la direction de la société».

Au Canada, les lois sur les droits de l'homme, même si elles restreignent la liberté de quelques êtres dont le dessein est de méconnaître l'égalité de traitement à leurs concitoyens, assurent à tous la dignité humaine. En Ontario, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique, au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan, on trouve différentes lois qui interdisent les traitements de faveur dans l'embauchage, l'habitation et le logement public. Au palier fédéral, nous avons la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi; certaines dispositions contre les distinctions injustes ont été ajoutées à notre loi sur la formation technique et professionnelle; de même à l'égard de celles qui concernent les justes salaires et les heures de travail, la réadaptation professionnelle des invalides, l'assurance-chômage et la loi nationale sur l'habitation. J'ajoute qu'aux États-Unis, au moins 26 États ont des commissions des droits de l'homme; et l'an dernier, on a adopté, au palier fédéral, la loi célèbre sur les droits civils.

La promulgation de telles lois et la reconnaissance, en droit, de la dignité de l'homme sont le reflet de la profonde compréhension de la liberté dont fait montre le Canada, surtout depuis la Deuxième Grande guerre. L'histoire du Canada, ses expériences de la dernière guerre, de même que les violations effarentes des droits de l'homme dans les autres parties du monde, tant aujourd'hui qu'hier, ont apporté aux Canadiens le sens de la justice, sa valeur et les moyens de la répandre par tout le pays.

Toutefois, on répand les mesures législatives modernes sur les droits de l'homme en se fondant sur la théorie que les gestes et les attitudes des personnes préjugées peuvent se modifier et s'influencer par une nouvelle éducation, la discussion et la présentation sans parti pris de sujets socio-scientifiques servant au déracinement des mythes et des clichés relatifs à la population. Nous accordons, dans notre travail, une priorité distincte à la persuasion, à la conciliation et nous avons recours aux sanctions seulement lorsque l'on porte atteinte aux volontés de la population. Les lois de notre continent visant les droits de l'homme sont un mélange habile de techniques instructives et juridiques tendant à la justice sociale. L'application des procédures à tous les paliers de la compétence avec lesquels je viens en contact sont un tissu de larges mesures d'éducation, de persuasion, de conciliation, dont l'aspect pénal des lois qui les concernent, «la main de fer», devient «un gant de velours» voué à la création de l'entente et du respect entre les races, les croyances et les groupes ethniques. Ces techniques préparent actuellement un climat accueillant que l'on reconnaîtra bientôt comme l'épanouissement normal de la dignité sociale, chez tous les être humains.

Notre commission, que préside le docteur Louis Fine, et que constituent six travailleurs permanents, a concilié plus de trois cents cas de distinctions injustes depuis la promulgation du code. De plus, nous avons réglé un nombre important de cas non officiels, ne relevant pas de la compétence du code, se

rapportant à des conflits de race ou de religion. Nous n'avons eu à traduire devant les tribunaux aucune personne, ni aucune société et à six reprises seulement le ministre du Travail est-il intervenu en ordonnant une commission d'enquête publique. Des fonctionnaires des droits de l'homme ont concilié des cas de traitement de faveur dans plus de vingt villes, ce qui nous porte à croire que la population de notre province est assez éprise de justice et qu'elle s'efforce de respecter la dignité humaine. L'attitude de personnes dignes et respectables qui ont des préjugés peut changer et change en fait. Nous avons été témoins de changements remarquables intervenus chez certains patrons et chez certains propriétaires qui, ayant enfreint le code, ont été persuadés de s'y soumettre; ils sont devenus des défenseurs de notre œuvre et se sont conformés au code en prenant des mesures d'intégration qui ont dépassé toutes nos espérances.

Toutefois, notre commissaire ne peut pas traiter avec les colporteurs de la haine: leur activité dépasse les bornes de la loi actuelle et leur esprit divague. Il est malheureux que les procédés d'éducation en fonction des droits humains ne puissent guérir les esprits égarés. Nous nous sommes quand même efforcés de suivre leur activité et de déterminer leur efficacité générale.

Les incidents sousmentionnés illustrent l'activité des groupements professionnels de la haine, en Ontario:

Le 2 juillet 1963, à Toronto

Des tracts antisémites sont distribués à l'extérieur de Massey Hall, à Toronto, lors d'une représentation de charité en faveur de Martin Luther King.

Octobre 1963, Toronto

Le directeur d'un camp scout de Don Mills, Ontario, reçoit par la poste quinze dépliants différents sur l'antisémitisme.

Le 15 octobre 1963, à Toronto

Une marchande d'Etobicoke rapporte qu'on a collé dans sa vitrine des collants antisémites et que la même journée, on a maculé de croix gammées un magasin I.G.A. à Scarborough.

Le 20 octobre 1963, à St. Catharines, Ont.

La distribution de porte en porte d'écrits haineux a lieu en ce jour à St. Catharines.

Le 7 novembre 1963, à Toronto

Les organismes suivants reçoivent tous des dépliants antisémitiques: le Congrès Juif du Canada, l'Association canadienne de la santé mentale, le YMCA de Scarborough et le rabbin Gunther Plaut, du temple Holy Blossom.

Au cours de novembre et de décembre 1963, des imprimés et des dépliants sont distribués ou expédiés par la poste à des citoyens domiciliés dans le cœur et la périphérie de Toronto; et les clôtures et les murs sont maculés de slogans: «Hitler avait raison» et «Hommes de race blanche, réveillez-vous».

En janvier et février 1964, des personnes éminentes de Toronto, dont le rabbin Abraham Feinberg, le maire Philip Givens, l'échevin David Rotenberg et l'éditorialiste Mark Gayn, du *Toronto Star,* reçoivent des écrits néo-nazis et antisémites, dans des enveloppes timbrées de Victoria (C.-B.). Ce matériel leur était expédié avec une fréquence et une constance de plus en plus blessante.

Au cours de 1964, les colporteurs de haine ont donné plus d'envergure à leur programme de distribution en expédiant leur matériel aux syndicats et à l'Association des Nations Unies. D'autres villes également sont devenues la cible de leurs efforts.

Hamilton—En septembre et octobre 1964, plusieurs centaines de personnes reçoivent des photos et des déclarations dérogatoires concernant les Juifs; on distribue des feuillets à l'université McMaster.

Sault-Sainte-Marie reçoit ce matériel à l'automne de 1964 cependant qu'au mois de février, cette année, des écrits haineux s'infiltrent dans le quartier néo-canadien de Port-Arthur et sont distribués dans Belleville, Sudbury et Blind-River.

Même si cette littérature est imbue d'antisémitisme et est destinée à intimider, vilipander et terroriser les Juifs, elle a été distribuée avec libéralité chez les Gentils également. Cependant que les Juifs et les Nègres sont la principale cible de cette infamie, aujourd'hui les héritiers du manteau d'Hitler sont prêts à frapper d'autres groupements que le dictateur a placés dans sa hiérarchie incroyable de peuples supérieurs et inférieurs.

Notre Commission a également noté la forte condamnation qui a frappé des quotidiens et des hebdomadaires de la province qui ont combattu les semeurs de haine.

Toutefois, les journaux ne s'accordent pas quant aux remèdes à apporter aux écrits haineux. Sur trente quotidiens et hebdomadaires de l'Ontario, dont on a étudié les articles de rédaction, la moitié s'est prononcée en faveur de mesures législatives cependant que l'autre moitié y était opposée ou indécise.

M. KLEIN: Monsieur Hill, vous nous dites que la moitié des journaux y étaient opposés ou indécis. Pouvez-vous nous dire combien étaient indécis?

M. HILL: J'ai ces chiffres à mon bureau, mais non avec moi. Il me ferait plaisir de vous les faire parvenir plus tard.

Bien que notre Commission n'ait pas entrepris de recherches poussées au sujet de lois adoptées ailleurs au sujet des écrits haineux, nous avons quand même remarqué des progrès d'ordre juridique auxquels le Comité serait peut-être intéressé. Les lois édictées à cet égard ne sont pas nombreuses. Il nous a été donné récemment d'examiner le livre intéressant «*The Liberties of an American*», par Leo Pfeffer, dans lequel il étudie les décisions de la Cour Suprême des États-Unis concernant les libertés civiles. M. Pfeffer écrit, entre autres, ce qui suit:

> En droit coutumier et dans la plupart des États, on ne reconnaît pas le libelle collectif... Certains États ont toutefois adopté des lois qui modifient le droit coutumier et qui imposent des sanctions d'ordre pénal à des groupements coupables de diffamation quant à la race ou à la religion. L'Illinois a adopté une telle mesure législative qui a servi, en 1950, à poursuivre Joseph Beauharnais. Ce dernier était un fomentateur de trouble parmi les races et chef d'un organisme désigné sous le nom de Ligue du Cercle Blanc de l'Amérique Inc. Des troubles sérieux ont eu lieu à Chicago lorsqu'un Noir s'est porté acquéreur d'une maison dans un quartier domiciliaire désormais interdit aux Noirs en vertu d'une entente tacite.
>
> Beauharnais se rendit en toute hâte à l'endroit du désordre, distribua des feuillets requérant qu'une pétition soit présentée au maire et au conseil de ville «pour que les Nègres cessent d'empiéter, de harasser et d'envahir les propriétés des Blancs, comme leur entourage et leurs personnes.» Les feuillets invitaient «un million de Blancs qui se respectent à s'unir» et ajoutaient que «si la persuasion et la nécessité chez la race blanche de ne pas se faire abâtir par les Nègres ne nous unissent pas, alors l'oppression, le viol, les vols, les couteaux, les fusils et la marijuana des Nègres le feront assurément». La conclusion du feuillet invitait le lecteur à se joindre à la Ligue du Cercle Blanc de l'Amérique Inc.
>
> Beauharnais a été trouvé coupable. Il interjeta appel à la Cour suprême des États-Unis, invoquant qu'on avait porté atteinte à sa liberté

d'expression. Dans Beauharnais c. l'Illinois, la majorité du tribunal, dans une décision serrée infirma la prétention de l'appelant et maintint sa culpabilité, en se fondant sur l'idée qu'aucune distinction ne devait exister entre la diffamation individuelle et la diffamation d'un groupe ethnique; et puisque la première, comme le sont les mots obscènes ou provocateurs, n'est pas reconnue comme étant des «paroles» aux termes de la protection qu'accorde le Premier amendement, il s'ensuit que la diffamation de la deuxième catégorie doit suivre la première. En conséquence, peu importe que la distribution des feuillets n'ait pas donné lieu à «un danger précis et présent» de désordre public. L'épreuve n'est applicable qu'aux paroles que protège le Premier amendement, dont le but est de déterminer l'étendue de la protection; on ne peut l'appliquer à des expressions considérées comme atteinte verbale plutôt qu'à une communication d'idées.

Rares sont les commissions des droits de l'homme de notre continent qui ont put prendre des moyens directs contre la distribution ou l'affichage d'écrits haineux. Toutefois, je veux vous faire part d'une décision récente, la seule, que je sache, qu'ait prise la commission des droits civils de l'état du Michigan. Dans une communication du 26 janvier 1965, la commission parle d'un cas d'écrits haineux, ainsi qu'il suit—j'en donne lecture d'un extrait, mais à cause de l'intérêt que le Comité pourrait avoir à ce sujet, je vous ferai parvenir plus tard tout le document.

La commission des droits civils du Michigan a émis aujourd'hui ses deux premières ordonnances de «cessation et de désistement», en vertu des pouvoirs que lui confère la constitution modifiée de l'état du Michigan; chacune d'entre elles crée un précédent dans la défense de la constitution, à l'égard du domaine particulier de la distinction injuste et de la diffamation. La commission a ordonné au gouvernement d'un faubourg de Détroit, Dearborn, au maire Orville L. Hubbard et à James Dick, directeur des Travaux publics, de libérer les panneaux-réclame de la ville et les immeubles publics de tout énoncé qui «pourrait abaisser, humilier, diffamer, ou porter le public à ridiculiser ou à mépriser la race noire».

A Dearborn, les autorités ont déclaré que le déploiement de remarques dérogatoires à l'égard des races sur des panneaux-réclame ne constituait que l'exercice de la liberté de parole.

La commission a déclaré que la liberté de parole est un droit attaché à la personne, «non à un gouvernement... La liberté de parole n'autorise pas un gouvernement à distinguer, à humilier ou à abaisser les Nègres, les Juifs ou tout autre citoyen. Nous savons tous que les citoyens de Dearborn et la population du Michigan n'approuvent pas la conduite de la municipalité à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Madame Konantz et messieurs, consentez-vous à ce que le texte de la déclaration soit publié en entier en appendice?

Adopté.

M. HILL: Les semeurs de haine au Canada méritent d'être surveillés sérieusement, sans toutefois ne pas surestimer leur importance ou leur force. Mais aujourd'hui, leurs efforts sporadiques nous portent à croire qu'ils ne constituent pas encore une force sociale cohérente et bien organisée. Je ne crois pas non plus qu'ils puissent rallier plusieurs adhérents ou obtenir l'appui de citoyens qui ont donné un certain lustre à des mouvements haineux contemporains, dont le Conseil des Citoyens Blancs aux États-Unis, la renaissance du Ku-Klux-Klan et les efforts malheureux des Musulmans Noirs. Malheureusement, ces groupements reçoivent un bon appui et sont bien enracinés dans le milieu social américain.

Les chefs de la haine ont besoin de suppôts et d'une réserve latente dans la populace qui les appuient. Ils comptent aussi sur un public apathique et désintéressé qui, par défaut, leur permettra d'établir un point d'appui dans la société. Certains facteurs, absents à mon avis de notre société actuelle, doivent être actifs pour que prenne racine un mouvement haineux. Dans son excellente étude intitulée *The Psychology of Social Movements*, le professeur Hadley Cantril, éminent psychologue, retrace l'évolution de certains groupements haineux:

> Dans notre étude sur la psychologie des mouvements sociaux, les croyances et les opinions des hommes, plus que leurs habitudes d'agir, doivent tout d'abord nous intéresser. Lorsque les soucis, la crainte, l'anxiété et les frustrations commencent à choquer l'entourage psychologique d'un individu, lorsqu'il commence à mettre en doute les normes et les valeurs qui font partie de lui-même, et lorsque la structure ordinaire de la société ne peut plus satisfaire à ses besoins, alors intervient une différence sérieuse entre les normes d'une société et celles d'un individu. Celui-ci est alors apte à adhérer à un nouveau mouvement, à une conversion ou à une révolution.

Sans diminuer l'effet vénéneux des écrits haineux et de leur aptitude à s'infiltrer dans certains éléments de notre population, on peut admettre que de nombreux organismes s'intéressent et se dévouent en Ontario dans le domaine des droits civils et servent d'antitode au travail insidieux des colporteurs de haine. Nous constatons avec satisfaction l'éveil dont font preuve certains groupements de notre collectivité devant une telle menace. Sans oublier les nombreux organismes qui, traditionnellement, se prononcent en faveur des droits de l'homme, qu'on me permette de nommer quelques groupements constitués au cours des dernières années.

a) Nous avons constaté la renaissance à Ottawa du Conseil canadien du civisme, dont les nouveaux buts l'engagent à se dévouer en permanence aux droits de l'homme. L'honorable J. T. Thorson préside le groupement.

b) Notre commission a participé l'an dernier à la fondation de l'Institut des droits de l'homme de Windsor et du district, que préside le chanoine Graham Lethbridge, de l'Église anglicane, et au sein duquel sont représentés de nombreux groupes ethniques et religieux. Ce sont nos surveillants dans la région de Windsor; ils nous signalent des cas et se prononcent sur des sujets visant les libertés civiles et les droits de l'homme.

c) Le 11 février 1965 a été officiellement constituée l'Association canadienne des libertés civiles, ayant comme président l'honorable J. Keiller Mackay et un conseil d'administration formé d'avocats, d'enseignants et de professeurs éminents. La nouvelle association se propose de faire respecter et observer les droits de l'homme fondamentaux et les libertés civiles et de faire respecter et défendre le rayonnement de ces droits et libertés. L'association a déjà déterminé certains terrains d'action, dont l'un se rattache à l'activité des groupements haineux qui compte M. Vincent Kelly à la présidence de ce sous-comité.

Tout en soulignant avec gratitude l'action et la vitalité de ces nouveaux organismes, n'oublions pas les énoncés explicites de l'Église catholique, de toutes les confessions protestantes les plus importantes, des syndicats ouvriers et de nombreux groupements ethniques qui, tous, condamnent moralement les colporteurs de la haine. Tous s'opposent à une telle activité et l'ont fait savoir à leurs adhérents.

Toutefois, nous ne devons pas cesser d'être vigilants, puisque, à mon avis, le préjugé et l'antisémitisme sommeillent assez dans notre société pour permettre aux semeurs de haine de maintenir leur existence immuable. Il y a quelque temps, je demandais à un professeur d'université, un anglican, et à une dame très estimée dans sa profession, une unitarienne, quelle était, à leur avis, la plus sérieuse manifestation de préjugé qui affligeait les citoyens de l'Ontario. Malgré que la question leur fût posée séparément, tous deux répondirent sans hésitation que c'était l'antisémitisme, les fausses observations au sujet des Juifs, de même que les clichés blessants à leur égard. Ces choses viennent de personnes polies, intelligentes et influentes de notre société, ont-ils prétendu, ajoutant que personne ne voulait en parler en public. La discussion d'une telle question importune peut-être ces personnes et les rend mal à leur aise. Je me hasarde à prétendre que leurs préjugés les importune parce que leur intelligence et le sens de moralité de notre société réprouvent de tels sentiments.

Pendant que le gouvernement fédéral étudie un tel problème, notre commission recommande qu'on prenne des mesures immédiates pour enrayer l'influence des fauteurs de haine.

En premier lieu, les gouvernements se doivent de constater qu'un des meilleurs antidotes à la haine consiste à bien renseigner la population pour qu'elle puisse connaître et appuyer les lois sur les droits de l'homme qu'ont édictées sept provinces. Pendant que les parrains et les employés du programme de haine en notre pays cherchent à répandre leur infection, nous devrions nous aussi nous préoccuper d'instituer et de créer, conformément aux lois actuelles des provinces et du fédéral sur les droits de l'homme, un intérêt plus accentué dans la dignité humaine. Tout comme le vaccin tend à prévenir la maladie, ainsi devrions-nous établir des programmes d'éducation, nouveaux et captivants, destinés à immuniser la population contre cette menace actuelle et à lui faire adopter des attitudes sociales convenables concernant la race, la religion et la nationalité. C'est à cette fin que nous devrions convoquer une conférence des autorités concernées, tant fédérales que provinciales, pour étudier le rôle des semeurs de haine au sein de chaque province et établir la valeur des programmes en vigueur ou projetés, dans le dessein d'instruire la population à cet égard. Dans au moins trois provinces, l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique les écrits haineux sont distribués en quantité.

Il y a plus de vingt ans que la première loi contre la distinction injuste a été adoptée au Canada et depuis, les administrateurs d'organismes dévoués aux droits de l'homme n'ont tenu aucune réunion d'étude visant leurs techniques, l'évaluation de l'efficacité de leur programme d'éducation et la proposition d'idées nouvelles. Notre commission est d'avis que les entretiens sont absolument nécessaires et nous espérons que le gouvernement fédéral, grâce à son programme bien établi de justes méthodes d'emploi, apportera à cette proposition une étude sérieuse.

Nous avons trouvé qu'en Ontario, notre loi ne peut rendre service à la population, ni contrecarrer les effets des bigots de notre milieu à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un programme d'éducation qu'appuient de tout cœur les institutions d'enseignement, les syndicats ouvriers, les organismes d'employeurs, les agences de bien-être et les Églises.

Au cours de l'année écoulée, ces organismes ont fait autre chose que des déclarations de principe à l'égard de notre loi. Ils sont maintenant engagés dans de véritables projets, dans des programmes visant les droits de l'homme, et qui comprennent des discussions en groupe, des séances de projection de films concernant les droits de l'homme et, de plus, ils nous soumettent des cas et des problèmes. Plusieurs employeurs, par exemple, nous consultent avant de faire imprimer leurs formules de demande d'emploi afin de savoir si elles sont conformes à la loi. Ces développements récents découlent directement d'un

programme d'éducation qui tend à créer un meilleur climat social et à rendre plus difficile la tâche des colporteurs de la haine.

Une école secondaire de Scarborough m'a invité l'an dernier à adresser la parole à une réunion de mille étudiants au sujet du rôle de la commission et de ses efforts tendant à éliminer le préjugé et les distinctions injustes dans notre province. J'ai quitté l'amphithéâtre après avoir reçu des applaudissements de politesse, croyant que mon message ne les avait pas trop impressionnés. La semaine suivante, les étudiants ont écouté un discours d'un Sud-Africain qui a tenté de motiver l'aparthéide et les théories de race qu'on pratique aujourd'hui en Afrique du Sud. Je fus très consolé d'apprendre du directeur de l'école que mon discours avait été amplement employé et cité par les élèves en répondant à ce raciste.

En deuxième lieu, nous proposons que les professeurs de sciences sociales de nos universités considèrent de plus en plus la façon d'étudier et de mesurer les attitudes sociales de notre population (même si nos moyens de les mesurer sont encore assez imparfaits, comme vous l'a souligné le docteur Hendry dans son exposé) relativement aux écrits haineux et aux groupements minoritaires. Ceux qui se consacrent aux droits de l'homme ont plusieurs soupçons, mais pas assez de faits. Une recherche empirique pourrait nous être fort utile et, ainsi, augmenter notre efficacité.

En troisième lieu, même si nous proposons la tenue d'une conférence des autorités du gouvernement, le progrès véritable dans le domaine des droits de l'homme doit émaner du peuple lui-même qui doit aussi coopérer et travailler à l'institution de programmes d'éducation tendant à réduire les effets de la haine. Les organismes bénévoles, religieux, éducationnels et privés peuvent, au palier de la collectivité, créer un climat d'entente et de respect mutuel au sein duquel toute notre population, quelle que soit sa race, sa religion ou sa culture, sentira que nous sommes tous égaux à l'égard de la dignité et des droits.

Essentiellement, nous réclamons que toutes les institutions importantes de notre société, soit publiques, soit privées, intensifient leurs efforts visant la protection de la dignité humaine. Nous devons admettre que la haine dirigée contre une personne en raison de sa race ou de sa religion, menace non seulement la personne en cause, mais les véritables fondements et les vraies institutions de notre société.

Qu'on me permette de terminer sur une note personnelle. Ceux de ma race, les esclaves nègres, les réfugiés de la tyrannie et des traitements inhumains de l'esclavage américain, se sont établis dans ce pays, à la poursuite de la justice sociale, il y a plus de 160 ans. De fait, 40,000 Noirs se sont échappés au Canada par «le chemin de fer de la clandestinité» et s'étaient établis en Ontario jusqu'en 1850. Ils n'étaient pas sans apporter de problèmes, comme ils ont eu à faire face à des distinctions injustes. Mais ils n'étaient plus esclaves ni serfs. Ils ont trouvé en cette terre une acceptabilité et une protection que leur a accordée une population éveillée qui a constitué des organismes abolitionistes et des sociétés humanitaires qui les ont protégés. Enfin, la loi les a protégés et ils ont appris qu'une décision des cours britanniques faisait de tout esclave qui s'évadait au Canada un citoyen libre à jamais.

Je suis convaincu que les citoyens d'Ontario n'ont pas perdu leur héritage et leurs traditions visant les droits de l'homme. Ils n'oublient pas leur histoire et, en conséquence, ne permettront jamais qu'un groupe de déments ou d'individus mal orientés ne portent atteinte à la liberté humaine.

Merci.

Le PRÉSIDENT: J'offre mes remerciements à M. Hill pour son brillant exposé et j'invite maintenant les membres à l'interroger.

M. KLEIN: Vous prétendez, monsieur Hill, que le programme d'éducation que vous nous avez expliqué ce matin est une réponse efficace au libelle collectif. Alors, pourquoi a-t-il fallu promulguer des lois visant de justes méthodes d'em-

ploi et de justes méthodes de logement? Si vous avez raison, le programme d'éducation aurait dû suffire ou devrait suffire sans qu'il soit nécessaire de recourir aux lois.

M. HILL: J'espère que vous allez admettre, monsieur Klein, que je ne peux pas me prononcer sur la loi qui fait maintenant l'objet de votre étude. J'ajoute, toutefois, que nous avons toujours prétendu que l'éducation en plus de mesures législatives—j'insiste là-dessus, éducation, plus législation—constituaient le genre de programme, le genre de méthode qu'il nous faut pour entraver les distinctions injustes et évidentes, de même que le fanatisme.

M. KLEIN: Vous avez parlé de la moitié des quotidiens ou des hebdomadaires.

M. HILL: J'ai parlé des deux: des quotidiens et des hebdomadaires.

M. KLEIN: Vous avez prétendu que la moitié se prononçait en faveur des lois et l'autre moitié y était, soit opposée, soit indifférente.

M. HILL: C'est exact.

M. KLEIN: En soustrayant du groupe des dissidents ceux qui étaient indifférents, alors la majorité indiquerait qu'il faut une loi?

M. HILL: Je n'ai pas fait un relevé de tous les journaux, mais nous souscrivons au service des découpures de la Presse canadienne. Puis-je ajouter que le nombre des journaux se chiffrait par 30, à mon arrivée ici. Il nous reste un certain nombre de journaux à étudier; ainsi la proportion pourra changer. On compte évidemment plus de 30 quotidiens et hebdomadaires en Ontario.

M. KLEIN: Vous avez parlé dans votre exposé,—je ne me souviens pas des mots exacts que vous avez employés,—d'une «main de fer». Vouliez-vous signifier par là qu'une loi servirait de «main de fer» dans la répression du libelle collectif?

M. HILL: Non, je m'en rapportais alors à nos propres techniques, monsieur Klein. J'essayais d'expliquer le procédé en vertu duquel la commission d'enquête peut exécuter l'aspect pénal de la loi, c'est-à-dire, le recours à des poursuites et à des amendes lorsque, après l'étude d'un cas, nous avons trouvé qu'une personne avait recours à des distinctions injustes. En dernier ressort, lorsque la preuve démontre qu'une personne est devenue activiste, alors nous avons recours à la loi et nous la poursuivons devant les tribunaux.

M. KLEIN: Vous n'ignorez pas, monsieur, qu'une loi existe en Suède contre le libelle collectif?

M. HILL: Oui, je l'ai entendu dire.

M. KLEIN: Comme dans plusieurs autres pays d'Europe. Le saviez-vous?

M. HILL: Je n'en connais pas le nombre, mais je sais que certains en ont une.

M. KLEIN: Prétendez-vous que la loi suédoise sur la liberté de parole porte entrave à la liberté civile en Suède?

M. HILL: Je voudrais bien pouvoir répondre à cette question, mais je m'y abstiens puisque je n'ai pas assez étudié ce qui se passe en Suède et dans d'autres pays d'Europe.

M. KLEIN: Mais je crois que vous êtes au courant du fait, toutefois?

M. HILL: Je n'ai eu connaissance d'aucun litige à cause de cette loi. Permettez-moi de m'expliquer. Je ne sais trop ce qui est survenu récemment relativement aux mesures législatives.

M. KLEIN: Revenons à l'éducation dont vous avez parlé. Ne convenez-vous pas que le principe d'aimer son prochain fait partie de la philosophie chrétienne depuis 2,000 ans et qu'on le prêche presque tous les dimanches dans les églises?

M. HILL: Oui.

M. KLEIN: C'est une forme d'éducation, n'est-ce-pas?

M. HILL: Oui, c'est ce que Martin Luther King prêche actuellement.

M. KLEIN: Et une telle chose a lieu depuis 2,000 ans?

M. HILL: Je puis ajouter que Gandhi a eu recours à l'éducation, de même que le mouvement de non-violence aux États-Unis; dans ce pays, des progrès remarquables ont été accomplis.

M. KLEIN: Vous avez mentionné Gandhi?

M. HILL: Oui.

M. KLEIN: Saviez-vous que l'Inde possède une loi devant le libelle collectif?

M. HILL: Non, je ne connaissais pas l'existence d'une telle loi.

M. KLEIN: Puis-je vous en donner lecture?

M. HILL: Selon l'assentiment du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas ravir aux membres du Comité l'occasion de poser des questions; Mais, monsieur Nesbitt sera le suivant.

M. KLEIN: Permettez que j'en donne lecture en citant un document que nous a transmis le ministère des Affaires extérieures. Voici:

Quiconque—

a) Verbalement ou par écrit, par signes ou représentations visibles ou autrement, encourage ou tente d'encourager, pour raisons de religion, de race, de langage, de caste ou collectivité, ou pour toute autre raison que ce soit, des sentiments d'inimitié ou de haine entre différents groupes ou castes ou collectivités de religion, de race ou de langage, ou

b) commet tout acte préjudiciable à l'harmonie entre les différents groupes ou castes ou collectivités de religion, de race ou de langage, et qui trouble ou tend à troubler l'ordre public, sera puni d'une réclusion pouvant aller jusqu'à trois ans et d'une amende, ou de l'une et de l'autre à la fois.

Prétendez-vous qu'il s'agisse ici d'une mesure draconienne?

M. HILL: Je crois que j'ai mentionné au président que je ne suis pas ici dans l'intention de me prononcer sur des projets de loi.

M. KLEIN: Vous avez parlé d'une main de fer.

M. HILL: Je suis ici dans le simple dessein d'expliquer, comment en Ontario, nous avons envisagé ce problème en fonction des lois existantes. Je ne me propose pas de conseiller le Comité au sujet de l'exactitude des lois d'autres endroits. Je voudrais bien le faire, mais je ne le peux pas puisque je suis ici à tout autre fin.

M. KLEIN: Prétendez-vous que la haine incite à la violence?

M. HILL: Assurément.

M. KLEIN: Même si elle est absente ou n'existe pas sur le moment?

M. HILL: Oui.

M. KLEIN: Vous prétendez alors que la haine incite à la violence?

M. HILL: Oui.

M. KLEIN: Prétendez-vous que le programme d'éducation que vous proposez suffirait aujourd'hui à protéger le révérend Martin Luther King contre tout attentat à sa vie?

M. HILL: Je prétends que dans notre société, aucune éducation ni aucune loi ne peut protéger M. King d'attentats contre sa vie. Si quelqu'un avait l'intention de tirer sur M. King, aucune loi au monde ne pourrait l'en empêcher.

M. KLEIN: Je crois que vous avez dit que le Klu Klux Klan,—un organisme dont vous avez parlé,—avait d'assez puissantes racines en certaines parties des États-Unis.

M. HILL: Oui, c'est juste.

M. KLEIN: Diriez-vous qu'il ne conviendrait peut-être pas au Canada d'adopter des mesures législatives visant à prévenir l'institution d'un organisme de cette nature avant qu'il se soit enraciné chez nous, comme il l'a fait aux États-Unis?

M. HILL: Je regrette de ne pas pouvoir répondre à cette question.

M. KLEIN: Vous avez parlé d'un programme d'éducation.

M. HILL: C'est exact.

M. KLEIN: Ne diriez-vous pas que votre programme d'éducation ne serait pas accessible à des milliers de Canadiens et à d'autres qu'il ne pourrait jamais atteindre?

M. HILL: C'est exact. Mais nous espérons d'en toujours réduire le nombre à mesure que nous avançons.

M. KLEIN: Ne croyez-vous pas que l'on compte, tant au Canada qu'aux États-Unis et dans le monde, des gens qui acceptent des demi-vérités?

M. HILL: Assurément.

M. KLEIN: Ne prétendez-vous pas, monsieur Hill, que le manque d'éducation...

Le PRÉSIDENT: J'espère que vous ne faites pas intervenir la politique.

M. KLEIN: Prétendez-vous que le manque de loi est aussi un manque d'éducation?

M. HILL: Je me limite à dire que les lois ont une valeur éducative. Nous avons constaté qu'en Ontario, une fois que la population sait qu'une loi doit être exécutée, elle a tendance à la respecter. Alors, une fois qu'une loi est connue et que son principe a été répandu, elle possède une valeur éducative.

M. KLEIN: Ne croyez-vous pas que, pour un bon nombre de personnes, en apprenant qu'une loi contre quelque chose existe, n'en font que peu de cas?

M. HILL: Je crois que c'est vrai.

M. KLEIN: Ne voudriez-vous pas commenter également la déclaration du procureur général de l'Ontario qu'une loi canadienne sur le libelle collectif ne pourrait être adoptée sans porter atteinte à la liberté de parole?

M. HILL: Je me souviens que le procureur général de l'Ontario a fait une telle déclaration et j'y souscris.

Le PRÉSIDENT: Je suis forcé d'intervenir pour souligner que je me souviens de la conversation qu'a tenue le procureur général et que le rapport de cette conversation ne rendait pas justice à la déclaration qu'il a faite en cette occasion. Ces paroles avaient été comprimées dans le compte rendu.

M. KLEIN: N'est-il pas faux d'invoquer la liberté d'expression en parlant des écrits haineux? Ne conviendrait-il pas mieux de parler plutôt des atteintes que l'on porte à la liberté de parole quand on les invoque?

M. HILL: On est maintenant à étudier la signification de la liberté d'expression. Qu'est-ce que la liberté de parole? Je crois que chaque cas particulier pourrait nous en apporter une définition. Par exemple, j'ai relevé le cas de l'Illinois, où l'on était à étudier la notion de la liberté d'expression. Mais en

ce qui fait l'objet de notre étude, ici, je crois qu'il faudra étudier la notion de la liberté de parole; et je crois que le Comité—je veux dire un autre comité —pourra le faire, tout comme d'autres juristes sont à le faire actuellement.

M. KLEIN: Les lois se proposent de faire obstacle aux abus, n'est-ce pas?

M. HILL: Oui.

M. KLEIN: Merci, je n'ai plus d'autres questions.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous comprenons tous que nous avons comme témoin aujourd'hui un sociologue éminent, soumis à une certaine réticence et à une certaine modération puisqu'il ne peut pas présumer des témoignages ni se prononcer du point de vue juridique, à l'égard duquel d'autres se prononceront plus tard. De plus, il ne peut pas ignorer qu'il détient un poste important dans la fonction publique de l'Ontario.

M. KLEIN: Prétendez-vous, monsieur Hill, que le programme d'éducation que vous proposez, ainsi que le font les sociétés des droits de l'homme, pourront donner lieu à des lois qui élimineraient la diffamation individuelle? C'est-à-dire plutôt que nous pourrons éliminer les lois qui nous protègent maintenant contre la diffamation individuelle?

M. HILL: A l'heure actuelle, je préférerais ne pas répondre à cette question.

M. KLEIN: Prévoyez-vous qu'au cours de votre programme d'éducation, nous devrions éliminer les lois et les mesures visant les méthodes justes d'emplois comme à l'égard du logement?

M. HILL: Je crois que les préjugés diminueront beaucoup d'année en année. Mais jusqu'à ce que nous ayons une société parfaite, il nous faudra ce genre de commission de surveillance.

M. KLEIN: Vous voulez dire des lois visant la surveillance?

M. HILL: J'imagine que vous ne voudriez pas que nous reculions.

Le PRÉSIDENT: A monsieur Nesbitt maintenant.

M. NESBITT: Je sais que vous n'étudiez pas de problèmes d'ordre légal ou concernant la compétence; mais, à titre de sociologue, monsieur Hill, ne croyez-vous pas que certaines lois peuvent être exécutées dans certaines régions, que certaines peuvent l'être en France ou aux Indes, sans pour cela qu'elles ne conviennent à l'Ontario, par exemple?

M. HILL: C'est vrai.

M. NESBITT: Vous ne voudrez peut-être pas vous prononcer sur le sujet suivant, mais quelle serait votre opinion à l'égard d'une mesure destinée au peuple de l'Ontario, compte tenu de l'expérience que vous avez acquise à titre de citoyen de l'Ontario, mesure qui autoriserait les magistrats ontariens à envoyer dans des asiles, sous observation durant 30 jours, ceux qui colportent des écrits haineux A titre de sociologue, croyez-vous que cela aurait l'effet de dissuader de tels gens plutôt que de les punir par l'amende ou l'emprisonnement puisque les personnes que nous plaçons dans ces institutions deviennent rarement des héros?

M. HILL: Je ne peux pas me prononcer sur votre recommandation ou votre déclaration à l'égard du rôle de nos assemblées législatives. Je crois que j'ai souligné dans mon mémoire que les colporteurs de haine ne comprennent rien de notre travail. A mon avis, ce sont des déments; nos procédés et nos techniques ne suffisent pas à régler leur cas. Je ne crois pas qu'on puisse faire vibrer ces gens. Dans les circonstances actuelles, je ne vois rien qu'on puisse accomplir qui soit utile. Aurions-nous à transiger avec des personnes responsables qui peuvent quand même avoir des préjugés que nous trouverions le problème tout à fait différent. Toutefois, la première classe de gens dont nous avons parlé ne comprend rien de notre travail.

M. NESBITT: Je comprends que votre position ne vous permet peut-être pas de répondre à ma question, mais n'avez-vous pas donné à entendre que les colporteurs d'écrits haineux sont des gens d'une instabilité émotive?

M. HILL: C'est exact.

M. NESBITT: Ne croyez-vous pas que ce serait leur rendre service que de les placer sous observation durant quelque temps dans un asile d'aliénés?

M. HILL: Je recommande que le Comité invite un psychiatre qui pourrait le renseigner à leur égard.

M. NESBITT: Merci, j'ai terminé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: J'ai une question à poser. Puisque toutes les confessions des églises chrétiennes prêchent la fraternité humaine depuis près de 2,000 ans, ne croyez-vous pas qu'elles aient failli à la tâche dans une certaine mesure puisqu'il faut recourir à ce que vous appelez «une main de fer» dans nos lois, pour soutenir une idée chrétienne dans notre population?

M. HILL: Je ne crois pas que l'on devrait parler ici de faillite, puisque je suis porté à considérer la faillite comme une chose absolue. Je crois que dans l'histoire se rencontrent des périodes de progrès et de décroissance. En dépit de tous les enseignements des civilisations chrétiennes et judaïques, il est malheureux de constater qu'à certains égards nous devrions encore contraindre les gens au moyen de lois. Vous pourriez dire la même chose du meurtre, du vol, du viol et de toutes les autres descriptions de choses qui arrivent dans la société. Quels que soient les prédications ou les enseignements, nous n'avons pas encore enrayé le meurtre et les autres choses que l'on considère essentiellement basse chez un individu. Je crois que c'est ma seule façon de répondre à votre question.

M. HERRIDGE: Vous ne voulez pas restreindre ces crimes à ceux qui sont commis en groupe ou en grand nombre?

M. HILL: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker.

M. WALKER: Je crois que la présentation de votre mémoire témoigne d'un grand dévouement, de même que les explications des tâches spéciales que comporte votre travail. Vous insistez, et j'en conviens, qu'à la longue, il s'agit là d'un problème d'éducation.

Nous avons affaire à la nature humaine et je suppose qu'à toutes les décennies la même chose se répète. C'est pourquoi je ne souscris pas à l'idée générale que, ayant prêché depuis 2,000 ans l'idée de la religion, nous avons failli à la tâche puisque nous n'avons pas déraciné la haine de l'esprit humain. Je me demande véritablement si vous ne croyez pas que ce serait vous aider dans votre programme d'éducation que d'imposer des pénalités juridiques à ceux qui se refusent d'être éduqués conformément aux idées que vous exprimez? Ne croyez-vous pas que de telles sanctions pourraient aider à votre programme d'éducation?

M. HILL: Qu'on me permette de répondre ainsi. Nous avons surveillé l'institution de commissions de droits de l'homme aux États-Unis, dans les états et les organismes ayant les pouvoirs d'éduquer et de persuader. Toutefois, dans chaque cas et dans chacun des états où seules l'éducation et la persuasion devaient être employées, nous avons remarqué que, en deçà de deux ans, on a dû modifier les méthodes établies et adopter des lois d'ordre pénal. Nous avons surveillé avec soin les organismes qui n'ont pas eu recours à des sanctions pour se limiter à l'éducation; dans chaque cas, on a dû modifier les mesures législatives. C'est la seule réponse que je peux apporter.

M. WALKER: Vous recommandez alors que pour exécuter efficacement votre programme d'éducation, vous devez recourir à des lois pénales?

M. HILL: Je précise que les commissions des droits de l'homme de notre continent le pensent.

M. WALKER: C'est très bien. Je crois qu'il conviendrait d'éclaircir ce qui suit. Je ne vous demande pas si vous convenez de ce qui précède, mais vous pourriez peut-être simplement l'énoncer.

M. HILL: Je viens de déclarer ce qui existe.

M. WALKER: M. Klein vous a demandé si vous connaissiez certains pays qui ont recours aux sanctions légales? Le ministère des Affaires extérieures nous en a indiqué un grand nombre.

Monsieur Hill, ne croyez-vous pas que l'action que prennent les conseils des droits de l'homme et les programmes d'éducation ne sont qu'un épandage de feuilles et non pas la stérilisation du problème par la racine?

M. HILL: Je n'entretiens pas de tel sentiment, du moins à l'égard de l'Ontario, peut-être à cause du soutien magnifique que nous avons reçu de la population, des organismes bénévoles et autres, des journaux et d'autres institutions de notre société. Nous jouissons d'un véritable appui. C'est tout ce que je peux dire. Je ne crois pas que nous travaillons sous un handicap en exécutant notre loi.

M. WALKER: Vous a-t-on fait des représentations à l'égard de la vague récente d'écrits haineux? Des groupes nombreux se sont-ils présentés chez vous pour recevoir des conseils?

M. HILL: Nous avons reçu plusieurs lettres dans lesquelles on nous demandait ce que peut faire la commission, quelle était sa juridiction, ce à quoi nous avons dû répondre par la négative. De plus, de petites délégations, représentant des organismes bénévoles se sont présentées afin de savoir quel programme d'éducation pourrait être institué dans leur collectivité.

M. WALKER: J'aurais à peine quelques autres questions, monsieur le président, si vous me permettez de les poser.

M. PATTERSON: Excusez-moi, monsieur le président, mais ayant dû m'absenter, puis-je savoir si vous permettez des questions supplémentaires le long du débat ou préférez-vous que chacun des membres termine son interrogatoire?

M. WALKER: Je crois qu'il serait utile, monsieur le président, de faire observer ce qui suit. Même à mon esprit embrouillé, je semble attacher une certaine suite aux questions que je pose. C'est pourquoi je me demande si les autres ne pourraient pas faire ce que j'ai fait: noter les questions qu'ils veulent poser et les présenter ensuite, par ordre?

Le PRÉSIDENT: Après M. Walker, j'accorderai immédiatement la parole à M. Patterson qui sera suivi de M. Gelber.

M. KLEIN: Le Comité ne reconnaît pas nécessairement l'ordre logique des questions, monsieur le président.

M. WALKER: Je ne veux pas trop m'éloigner des autres questions qu'on a posées.

Vous avez déclaré, monsieur Hill, que pour le moment au Canada, les écrits haineux ne faisaient pas l'objet d'un effort organisé, mais d'un effort sporadique. C'est pourquoi je présume que vous avez conclu que, n'étant pas organisé, il n'a pas atteint une ampleur dangereuse. Jusqu'à quel point prétendez-vous qu'un tel effort sporadique puisse être dangereux; quand il atteint 100, 2,000 ou 30,000 personnes?

M. HILL: C'est la raison qui explique ma deuxième recommandation; en toute déférence pour mon collègue, le professeur Hendry qui a comparu déjà devant vous, je crois qu'il nous faut plus de renseignements visant les régions

infectées et le degré de cette infection. Ces renseignements pourraient nous parvenir de professeurs de sciences sociales de nos universités. Je crois qu'il leur serait possible de nous renseigner assez bien sur l'étendue du malaise que cette chose nous porte. Je crois que c'est la seule façon avec laquelle je peux répondre à votre question.

M. WALKER: Le danger peut-il provenir du nombre de personnes qui répandent ces écrits haineux? Six personnes peuvent entreprendre une vigoureuse campagne nationale; il a fallu d'un seul homme pour assassiner le président Kennedy, comme l'a fait remarquer mon collègue. C'est pourquoi je me demande si, à votre avis, on n'a pas atteint le point dangereux?

M. HILL: Je suis porté à croire que non.

M. WALKER: Vous fondez-vous sur le fait que peu de personnes s'occupent de promouvoir un tel mouvement ou est-ce à cause du fait qu'un petit nombre seulement en soit touché?

M. HILL: Je crois qu'un petit nombre seulement en est affecté. Je crois aussi que les circonstances, dans notre société, en Ontario du moins, diffèrent de celles qui ont fait fleurir les mouvements haineux aux États-Unis. En conséquence, je n'ai pas encore vu d'incidents désastreux et je doute qu'ils s'en produise. Une telle situation peut évidemment changer beaucoup, selon toutes sortes de facteurs: selon l'organisation qu'on y mettra, selon l'affluence de la population et le changement dans ses attitudes. En vertu des conditions actuelles, je ne crois pas que ce soit là un mouvement social cohérent et bien organisé, jouissant de nombreuses affiliations.

M. WALKER: Je ne cherche nullement à vous compromettre.

M. HILL: Quoi qu'il en soit, j'essaie de m'en tirer le mieux possible.

M. WALKER: Par exemple, on compte 30,000 Juifs dans ma propre circonscription et c'est pourquoi je vous interroge comme je le fais, puisque le problème touche à ma circonscription; ainsi est-on allé au-delà du point de danger à cause d'une telle concentration. Si vous jugez du besoin d'une loi pénale en fonction des dangers qui existent, je crois que ma circonscription en est arrivée là. Je me demande d'où viennent vos données?

M. HILL: Les chiffres que je possède proviennent de toute la province et de l'effet que le mouvement a pu avoir sur toute la population. Je répète que je ne crois pas que le mouvement ait atteint des proportions sérieuses et que son intensité soit aussi accentuée que dans d'autres régions. Il ne convient pas d'en surestimer l'importance et la force à l'heure actuelle, sans pour cela vouloir dire que nous ne devrons pas envisager le problème d'une autre façon, dès la semaine prochaine.

M. WALKER: Si vous receviez 500 ou 600 lettres à ce sujet, ne croiriez-vous pas que le problème devient sérieux?

M. HILL: Il me faudrait analyser les lettres reçues, l'attitude et les réactions des récipiendaires à leur égard. Je reviens à ma proposition originale: j'aimerais qu'un relevé soit fait et que les entretiens aient lieu au sein de la population qui a reçu ces écrits, à l'exception des collectivités juives. Je voudrais qu'un relevé puisse déterminer avec exactitude jusqu'à quel point les gens adhèrent à ces idées, quels sont leurs sentiments et jusqu'à quel point les autres organismes en sont touchés ou partagent les idioties que répandent les écrits haineux. Une telle chose n'a pas encore été faite. Nous ne connaissons pas le fond du problème, sauf les exemples que je vous ai apportés concernant le professeur et la dame. Nous ne savons ce que pense la population qui a reçu de tels écrits, sauf en ce qui concerne les organismes. Ceux-ci n'ont pas manqué de les condamner sans ambage, mais quelle a été la réaction des anglo-saxons de race blanche qui ne sont pas Juifs? Que savent nos hommes de science à ce sujet? Nous ne le savons pas.

M. WALKER: Le nombre de ceux qui ne sont pas Juifs et qui reçoivent de tels écrits s'accroîtra, tout comme la chose m'arrive à moi-même, puisque je me suis mêlé à ceux qui ont résolu de faire quelque chose au sujet de ce problème social.

J'ai une autre question à poser. Mon collègue, M. Klein, a parlé de certains pays. Il a demandé si M. Hill savait qu'en certains pays que j'appelerais hautement civilisés, il fallait qu'une loi pénale appuie actuellement un programme d'éducation. Le Danemark, par exemple, a modifié son code pénal de façon à rendre le libelle collectif un délit criminel punissable de réclusion obligatoire. Les pays dont les noms suivent ont également des lois analogues: le Danemark, l'Allemagne qui de tous les pays, comprend la gravité du problème—les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et l'Inde.

Monsieur le président, je suis assuré que M. Hill aimerait avoir en sa possession de tels renseignements.

M. HILL: Un échange de renseignements pourrait intervenir.

M. PATTERSON: Vous avez déclaré, monsieur Hill, que les commissions des droits de l'homme depuis leurs deux ou trois années d'existence avaient constaté que les programmes d'éducation seuls ne suffisaient pas à la tâche et qu'elles avaient dû modifier leur attitude et réclamer des lois pénales. Là où lesdites lois sont intervenues par la suite, a-t-on connu du succès où, antérieurement, les programmes d'éducation s'étaient avérés insuffisants?

M. HILL: A mon avis, le nombre de cas résolus et le nombre de cas d'injustices corrigées sont supérieurs dans les états qui ont modifié leur loi en conséquence, en regard de la loi antérieure qui se limitait à prescrire des campagnes d'éducation. Je ne peux pas vous donner le nom des états ni le nombre de cas, mais la quantité des cas que l'on règle est supérieure à ce qu'elle était avant la modification de la loi. Voilà. Je n'ai pas le document avec moi, mais je peux vous le faire tenir plus tard.

M. GELBER: Je m'accorde, monsieur le président, avec M. Walker et les autres qui m'ont précédé au sujet de l'excellence du mémoire que nous a présenté M. Hill.

Croyez-vous, monsieur Hill, que chez nous, le préjugé soit une norme sociale?

M. HILL: Je crois que ce serait un être rare qui n'aurait aucun préjugé. J'entends par «préjugé» l'émotion que l'on ressent, l'état d'esprit que nous entretenons à l'égard d'un organisme religieux, national ou de race.

M. HERRIDGE: Je reconnais que j'ai un préjugé, celui d'être opposé au nazisme.

M. HILL: Je veux dire que la plupart d'entre nous avons quelque sorte de préjugé. Nous pouvons reconnaître un tel fait.

M. GELBER: Dans certaines sociétés, la norme du préjugé social est plus accentuée que dans d'autres. Prétendez-vous que la loi soit un facteur dans la modification des normes sociales?

M. HILL: Je prétends simplement que la loi crée ou aide à créer un climat favorable à l'épanouissement de l'idée des droits et de la dignité de l'homme. Lorsque ceux-ci sont définis en droit, la création d'un climat favorable devient plus facile, de même que l'institution de lois sociales.

M. GELBER: Diriez-vous que telle est la valeur la plus importante de la loi?

M. HILL: C'est une question difficile à répondre. Des lois contre les distinctions injustes ont existé durant des années dans certaines parties de la province et dans certains États, mais elles se limitaient à défendre à la population de favoriser celui-ci au détriment de celui-là. Je crois que le bill Ives-Quinn, une innovation à l'égard des droits de l'homme qui a fusionné le droit à l'éducation et à plusieurs autres facteurs, nous a apporté une technique

fort efficace. Au lieu de décréter «Tu ne le feras point» uniquement, on ajoutait: «Nous allons également recourir à toutes les nécessités de l'éducation». Les lois antérieures à 1945 contre la discrimination, du moins aux États-Unis et au Canada, étaient moins efficaces que celles qu'on a prescrites depuis et dans lesquelles on prévoit certaines mesures visant l'éducation.

M. GELBER: Vous prétendez qu'une loi plus efficace peut mieux instituer une norme sociale, mais que la loi à elle seule ne suffit pas puisqu'il faut y ajouter un vaste procédé d'éducation. En tant que sociologue, monsieur Hill, ne croyez-vous pas que la loi doive exprimer les plus hauts idéaux de notre société?

M. HILL: Je pense à l'heure actuelle aux lois du Mississippi, de la Georgie et d'ailleurs qui ont sans cesse porté atteinte à la dignité humaine. Je mets donc en doute votre affirmation.

M. GELBER: J'ai dit «doive».

M. HILL: Je ne vous avais pas compris.

M. GELBER: N'êtes-vous pas de cet avis?

M. HILL: Oui. Mais je pense au grand nombre de lois qui font le contraire.

M. GELBER: Par conséquent, lorsqu'on institue des lois qui sont l'expression des idéaux de notre société en ce qui concerne les relations de l'homme avec ses semblables, dont les solutions à apporter aux distinctions injustes, ne se peut-il pas, en fonction de l'importance intellectuelle de la loi, que 10,000 ou un million d'êtres humains puissent subir les méfaits de la discrimination? Les lois doivent exprimer notre horreur des distinctions injustes et tenter d'y mettre entrave. Prétendez-vous qu'il s'agit bien de cela?

M. HILL: Oui, en substance. J'aurais quelques observations à ajouter, mais je préfère m'y abstenir pour le moment.

M. GELBER: Alors, à votre avis, dans l'importance intellectuelle d'une loi, le nombre est un facteur?

M. HILL: Voudriez-vous m'expliquer ce que vous entendez par nombre?

M. GELBER: Votre mémoire nous a appris que vous aviez mesuré l'étendue de la discrimination. Je me demande si la nature diffuse de l'agitation dont nous parlons pourrait être invoquée contre un projet de loi.

Je voudrais savoir si la loi ne devrait pas exprimer notre sens de fraternité et, ainsi, l'étendue de l'agitation serait un problème d'ordre social que nous devrions régler au moyen d'une loi. Celle-ci est importante, que les traitements de faveur frappent 10,000 ou un million de personnes.

M. HILL: Je crois que je me suis déjà prononcé à ce sujet. Je ne veux d'ailleurs pas répondre directement à cette question. Je répète que j'essaie simplement de décrire l'état de l'infection qui existe.

M. GELBER: Je le reconnais.

Monsieur Hill, votre expérience s'étend à la province d'Ontario où vous avez eu beaucoup à faire. Croyez-vous que les lois prescrites dans le dessein de bannir la discrimination en Ontario a étendu la liberté des citoyens de la province?

M. HILL: Étendu la liberté?

M. GELBER: Oui.

M. HILL: La loi, à mon avis, qui s'est fait connaître a permis à la population de protéger sa dignité humaine.

M. GELBER: Alors elle a agrandi plutôt que comprimé la liberté en Ontario? Ne le croyez-vous pas?

M. HILL: Je crois que c'est juste.

M. GELBER: C'est là un problème qui nous préoccupe beaucoup. Certains adversaires de lois propres à empêcher la discrimination prétendent qu'elles restreindraient la liberté. Je me demande si plutôt, une loi bien rédigée et bien préparée n'accentuerait pas la liberté dans notre société?

M. HILL: C'est une question que des juristes et des érudits éminents pourront déterminer.

M. GELBER: Vous n'êtes pas un juriste et je ne suis pas avocat. Vous êtes un éminent érudit et un sociologue...

M. HILL: Je suis un sociologue devenu administrateur.

M. GELBER: Croyez-vous qu'un citoyen a droit à la jouissance paisible d'une vie sociale, avec ses amis, sans tenir compte des dangers du préjugé? Ne croyez-vous pas qu'il doit être affranchi de l'irritation que lui causent les préjugés des agitateurs qui envahissent sa tranquillité? Croyez-vous qu'on doit le protéger de ces choses?

M. HILL: Cela dépend des choses dont vous voulez parler. Il me faudrait un énoncé très précis; car autrement nous engagerons un dialogue légal. A moins que vous n'énonciez vos propos très clairement, je crois que je ne pourrai pas répondre à votre question.

M. GELBER: Je pense à ce qui est survenu dans la province d'Ontario. Vous avez parlé de la dissémination de brochures fort violentes. Essentiellement, faut-il en tenir compte; j'imagine qu'il le faut. Mais ne faut-il pas aussi tenir compte que ces écrits ont été distribués aux citoyens juifs de l'Ontario, détruisant chez eux la jouissance paisible de la société? Ce fait n'est-il pas aussi important ou l'importance réside-t-elle lorsqu'il s'agit seulement de citoyens qui ne sont pas juifs?

M. HILL: Ce problème est important pour nous tous.

M. DINSDALE: Seuls des avocats ont jusqu'ici posé des questions...

Le PRÉSIDENT: M. Patterson est ministre du culte et M. Gelber est un financier.

M. DINSDALE: J'aurais dû dire que les questions ont surtout porté sur des problèmes légaux.

Je voudrais profiter de la présence de M. Hill et de ses vastes connaissances en sciences sociales pour lui poser quelques questions concernant le problème à l'étude.

La description du rôle des déments qu'a donné M. Hill m'a intéressé. J'aimerais que M. Hill puisse nous dire ce qu'il pense de l'idée qu'émettent certains sociologues à l'effet que les déments sont le produit «d'une société malade». En d'autres mots, on prétend qu'ils sont issus de l'entourage culturel et social de notre monde moderne.

M. HILL: Pas nécessairement. Ces gens pourraient appartenir «à une bonne société» et tout de même être déments.

Je crois que l'un des fauteurs de trouble mêlé aux événements canadiens, de même que des Américains de cette trempe, viennent de très bonnes familles, de foyers religieux où ils ont reçu une bonne éducation. Malgré tout, ils ont changé et sont devenus déments concernant les préjugés de race, la discrimination et les troubles populaires.

A mon avis, les phychiatres peuvent mieux que moi répondre à cette question. Ils pourraient vous dire si les attitudes des déments peuvent s'expliquer en fonction de leur milieu social. Je crois que dans les manifestations d'une personne, certains facteurs peuvent fort bien ne pas s'expliquer en fonction d'un milieu ou d'un entourage social. Ici encore, il nous faudrait une fusion de renseignements, tant au sujet de ceux que peut nous procurer le milieu social que ceux que les psychiatres peuvent nous apporter. Un examen de la

personne, une étude du sujet, un examen médical même, pourraient nous donner la nature du caractère exceptionnel d'une telle personne. Ainsi, on ne trouverait pas l'explication tout simplement dans le milieu ou l'entourage social.

M. DINSDALE: Dans certains cas, des hommes et des femmes, que l'on considérait comme des personnalités anormales, ont détenu des postes puissants et influents et des positions responsables dans la structure des pouvoirs de notre société. Celle-ci devrait alors être une «société malade», n'est-ce pas?

M. HILL: Si vous faites du mot maladie un synonyme d'apathie, peut-être. Mais ces personnes atteignent parfois des hauteurs à cause de l'apathie. C'est pourquoi vous avez raison si vous faites du mot apathie un synonyme de maladie.

M. DINSDALE: Les problèmes des écrits haineux sont-ils plus nombreux dans les centres urbains que dans les régions rurales?

M. HILL: Nous savons véritablement que des écrits haineux sont polycopiés, distribués et circulent dans les régions rurales ou semi-rurales, tout comme dans les agglomérations urbaines, évidemment. On les trouve surtout dans les régions urbaines, mais nous savons que la chose se produit également dans les petites villes de l'Ontario et des États-Unis. Mais l'entourage urbain accorde un rayonnement plus vaste à l'activité des colporteurs de la haine qui jouent aussi un rôle sur la scène rurale.

M. DINSDALE: D'où provient la vague actuelle des écrits haineux? Est-elle concentrée dans un centre en particulier?

M. HILL: Je crois que, dans le mémoire, j'indique qu'elle vient de Sault-Sainte-Marie, Blind-River, Belleville, Sudbury, Toronto et Hamilton. Il est intéressant de noter que nul rapport nous parvienne de Windsor à cet effet. Les écrits émanent de huit ou neuf centres d'Ontario, seule province à l'égard de laquelle je peux me prononcer. Je sais qu'on en distribue dans Québec et en Colombie-Britannique, mais je ne peux pas vous dire définitivement où et comment la chose se produit.

M. DINSDALE: Voudriez-vous nous expliquer plus en détail, monsieur Hill, que la haine semble se polariser autour de l'idée de race. Pourquoi une telle chose dans notre société? Pourquoi ne se polarise-t-elle pas autour des autres différences entre groupes?

M. HILL: Je ne puis partager votre avis à cet égard. Je pense que la haine se polarise aussi autour de la religion.

M. DINSDALE: C'était là ma prochaine question.

M. HILL: La race en fonction de la couleur, voilà une idée qui porte parfois à confusion. Les gens assimilent la race à la religion, même si la race s'emploie parfois à l'égard du peuple juif et des groupements religieux. Même si les paramètres sont nébuleux, on y a pensé parfois en fonction de la couleur, puisque les trois races de base sont les mongoloïdes, les caucasiens et les négroïdes. Je prétends que la haine est tout aussi forte à l'égard de groupements religieux qu'à l'égard de groupements de race—mongoloïde, caucasien, négroïde—et le nationalisme la reflète aussi.

Il me semble que le continuum de la haine demeure assez longtemps. Nous avons affaire à la haine, tous les jours, à la commission ontarienne des droits de l'homme. Nous entrons en contact avec les personnes que nous pouvons atteindre, des personnes auxquelles nous pouvons parler et avec d'autres que nous pouvons embarrasser. Nous pouvons, avec le temps, les faire changer d'idée. Ces personnes occupent la position extrême du continuum ou peut-être sont-elles au centre ou à gauche. A l'extrémité absolue du continuum se trouvent celles qui haïssent, les fauteurs de discorde, celui qui adhère à un mouvement haineux de notre pays, celle qui distribue des écrits haineux et celui qui a une

réaction de vipère devant les minorités. C'est pourquoi je les place sur le même pied que les déments, bien qu'un psychiatre pourrait reviser cette expression. Mais, grâce au ciel, nous pouvons atteindre les trois quarts des personnes de ce continuum: nous pouvons les atteindre, les émouvoir, leur faire changer d'idée et amoindrir leur haine. Mais ceux qui constituent l'autre quart, ou une proportion moindre, comme c'est le cas pour tout le Canada, sont à l'autre extrémité et entretiennent ce que l'on peut désigner des réactions d'émotion maladive à l'égard de certaines races ou de certaines minorités. Nous ne pouvons pas traiter avec ces gens en ayant recours aux moyens ordinaires.

M. DINSDALE: Croyez-vous que lorsque l'esprit de nationalisme tend à baisser, la discrimination entre les races devient moins accentuée? Il y a quelques instants, vous avez parlé de racisme et de nationalisme. A mesure que décroit l'espoir violent du nationalisme, croyez-vous, à titre de sociologue, que diminuent les distinctions injustes qui naissent entre les différentes races?

M. HILL: Il semble qu'il en soit ainsi, mais je ne possède pas assez d'indices qui me permettent de l'affirmer. Nous semblons constater qu'une baisse dans l'orgueil nationaliste entraîne une baisse analogue à d'autres égards. Je ne veux rien affirmer à cet égard puisque j'aimerais, avant de le faire, m'appuyer sur des études déjà entreprises. Mais, à tout prendre, je crois que vous avez raison.

M. DINSDALE: Vous êtes optimiste puisque vous croyez que la situation s'améliore au lieu de se détériorer?

M. HILL: En Ontario, oui. Je me restreins à la province d'Ontario puisque je n'oserais me prononcer à l'égard de toute autre province, dans cette enceinte. Ce qui se passe en Ontario m'encourage beaucoup.

M. WALKER: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker.

M. WALKER: De vos réponses aux questions de M. Dinsdale, je dégage que vous ne croyez pas que les distributeurs d'écrits haineux ne le font pas parce que la société canadienne est une «société malade»? Est-ce exact?

M. HILL: Je me limite encore à l'Ontario et je ne pense certainement pas que la société de notre province soit malade.

M. WALKER: Moi de même.

M. HILL: Je crois que notre société est très saine et que nous établirons assez de contrepoids pour corriger le mal qui nous afflige.

M. DINSDALE: J'aurais dû préciser ma pensée lorsque j'ai parlé d'une société malade. Je voulais parler d'une société au sein de laquelle les institutions fondamentales ne font pas leur travail, nommément la famille, l'église, l'instruction publique et le reste.

M. NESBITT: Monsieur Dinsdale n'est pas de l'Ontario.

M. WALKER: Croyez-vous qu'une telle condition provient d'une société imprudente ou léthargique?

M. HILL: Je crois que la léthargie et l'apathie représentent l'un des principaux problèmes de la commission. Mais on peut le résoudre si l'on s'en occupe et dès qu'on commence à en discuter avec la population.

M. WALKER: Ne croyez-vous pas que c'est parce que nous ne sommes pas d'une société malade que le colporteur de haine se fait remarquer? Il fait contraste avec les autres membres de notre société.

A mon avis, c'est parce que nous ne sommes pas d'une société malade que nous siégeons aujourd'hui sur un Comité des affaires extérieures. Je doute, en vérité, que nous soyons une société léthargique au Canada, car on agit.

Je n'ai qu'une autre question à poser, monsieur le président. A votre avis, qui se dégage de vos études, à quoi une campagne réussie dans le domaine de la haine peut-elle être le prélude?

M. HILL: En réponse à cette question, je renvoie le Comité au livre du professeur Hadley Cantril, de Princeton, «*The Psychology of Social Movements*». Dans cette étude, le professeur Cantril analyse le progrès du parti nazi et de quelques autres partis qui ont entrepris des campagnes de haine réussies pour instituer ensuite le totalitarisme. Vous pourriez considérer dans les détails l'analyse que fait le professeur des sociétés, au passé différent, aux cultures variées et différentes sous plusieurs autres aspects. Je ne cherche pas à en faire le partage. Il nous fait traverser la période de progrès du parti nazi et de ses campagnes de haine qu'il étudie pour, ultérieurement, nous en donner les effets. Une analyse du livre de Cantril nous indique ce qui s'est passé.

M. WALKER: Peut-on considérer une campagne de haine comme arme politique visant à changer une société politique?

M. HILL: On l'a déjà employé à des fins politiques.

M. KLEIN: Puis-je poser une question supplémentaire?

Monsieur Hill, prétendez-vous qu'en 1923 Hitler n'était pas une menace?

M. HILL: Il ne semblait pas être une menace alors.

M. KLEIN: Mais en 1933, il devint chancelier de l'Allemagne.

M. HILL: Il faut tenir compte de certaines conditions sociales qui existaient alors en Allemagne. Je ne voudrais pas glisser dans une analogie qui me semble impossible.

M. KLEIN: Croyez-vous que la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et tous les autres pays maintenant derrière le rideau de fer ont perdu leur liberté en vertu de causes qui remontent au Hitler de 1933?

M. HILL: Assurément. Il a joué un très grand rôle à cet effet, mais je n'affirmerais pas que telle soit la seule cause. Cette situation comporte un certain nombre d'autres considérations. Ce serait trop simplifier le problème que d'en attribuer la cause à ce simple fait.

M. KLEIN: Dans le sud des États-Unis, des personnes de couleur ont violé la piscine d'un particulier—

M. HILL: Certains partisans de la «non-violence» ont fait ainsi, oui.

M. KLEIN: Et le propriétaire de la piscine l'a fait contaminer par un poison quelconque. Croyez-vous qu'une telle personne devrait être éduquée ou poursuivie?

M. HILL: A mon avis, l'homme qui a jeté cette matière dans la piscine,—j'oublie ce qu'elle était, mais elle pouvait endommager sérieusement la santé des personnes concernées,—mérite d'être éduqué et poursuivi. Il a aussi besoin de soins psychiatriques. Il a peut-être besoin d'un séjour dans une institution.

Le fait de plonger dans une piscine peut constituer une violation de la propriété privée. Je ne me souviens pas de tous les détails. Mais celui qui a empoisonné l'eau aurait pu blesser sérieusement des personnes. Quiconque trouble au point d'empoisonner une eau qui peut nuire à la santé de personnes agissant de façon paisible et sans violence, a besoin d'aide.

M. KLEIN: Mais elles ont violé sa liberté, celle de déterminer qui a le droit d'utiliser la piscine. Prétendez-vous que la liberté de parole soit supérieure aux droits de l'homme?

M. HILL: Je ne veux pas être mêlé à une discussion qui porte sur la liberté d'expression et les droits humains.

Madame KONANTZ: Monsieur le président, M. Hill nous a donné deux ou trois bonnes recommandations, dont l'une se propose d'aider la défense des

droits de l'homme en convoquant une conférence de représentants des différentes provinces. Je crois l'idée excellente puisque nous tous, ici, sommes vivement intéressés à ce problème. Venant moi-même du Manitoba, j'ai été littéralement inondée de lettres au sujet des écrits haineux. Il me semble que si nous pouvons aider les organismes du pays, le Comité devrait faire tout ce qui lui est possible à cette fin.

Au cours du congé de Noël, je me suis trouvée dans la République de l'Arabie Unie. Une démonstration monstre anti-américaine s'est alors déroulée. Les étudiants manifestaient avec animosité contre les Américains. Et l'on a même incendié la bibliothèque Kennedy. La population était anti-américaine. J'ai dû constamment me protéger moi-même en me réclamant de ma citoyenneté canadienne. Je ne veux pas comparer la République de l'Arabe Unie au Canada, mais il s'agit de comprendre la rapidité avec laquelle on peut soulever la haine. Nous vivons au Canada dans un pays très paisible; il convient de nous assurer qu'une telle chose ne nous arrive pas du jour au lendemain. C'est à cette fin que je voudrais que l'on puisse étudier avec les autres provinces les solutions qui pourraient être apportées.

M. HERRIDGE: Les observations de M. Hill au sujet de l'éducation m'intéressent beaucoup puisque nous savons tous que différents organismes, et même les gouvernements, se prononcent là-dessus. Toutefois, je rencontre plusieurs personnes qui sont tellement éprises par leur labeur quotidien qu'elles sont apathiques aux droits humains, à la liberté d'expression et le reste. D'après vous, que devrions-nous faire pour stimuler l'intérêt du grand peuple et des écoles à ce problème? Que devrions-nous entreprendre? Je crois que plus nous nous rapprocherons du peuple et plus notre effort sera concentré, meilleur sera notre succès.

M. HILL: Il est toujours facile de se prononcer et d'étayer une thèse morale à l'égard d'un problème. Mais faire une déclaration est autre chose que passer à l'action, là où surtout les droits de l'homme ont été violés. Je parle surtout des sept provinces qui ont adopté une loi des droits de l'homme visant de justes méthodes de logement et d'emplois. Des organismes bénévoles de citoyens peuvent s'intéresser à des cas semblables et les faire connaître à ceux dont la fonction consiste à exécuter la loi. C'est là prouver qu'on fait autre chose que se déclarer contre une situation; les gens doivent s'intéresser et suivre un certain problème. Ils devraient s'enquérir quant aux résultats intervenus à l'égard d'un cas qu'ils ont signalé. De fait, nous devenons de plus en plus satisfaits puisqu'au cours de l'année écoulée, certaines églises nous ont signalé des cas de distinctions injustes et elles veulent savoir ce que la commission a fait à ce sujet. C'est le genre de participation qu'il nous faut. J'espère que cela répond à votre question.

Le PRÉSIDENT: Au nom du Comité, je remercie M. Hill et la province d'Ontario pour la coopération totale qu'ils ont apportée à notre étude.

En vue de l'importance des témoignages recueillis aujourd'hui, le Comité convient-il de distribuer le compte rendu sur la même base que l'ont été les témoignages de MM. Brockington et Hendry.

Adopté.

Madame Konantz et messieurs, je tiens à vous inviter tout spécialement à assister tôt à la séance de demain alors que nous entendrons le Dr Karl Stern, psychiatre distingué de réputation internationale. Je vous demande d'être présents dès 9 h. 30. Merci. La séance est levée.

APPENDICE B

L'État du Michigan

COMMISSION DES DROITS CIVILS
Détroit, Michigan

Détroit, le 26 janvier—La commission des droits civils du Michigan a émis aujourd'hui ses deux premières ordonnances de «cessation et de désistement», en vertu des pouvoirs que lui confère la constitution modifiée de l'état du Michigan; chacune d'entre elles crée un précédent dans la défense de la constitution, à l'égard du domaine particulier de la distinction injuste et de la diffamation.

La première a ordonné au gouvernement d'un faubourg de Détroit, Dearborn, au maire Orville L. Hubbard et à James Dick, directeur des Travaux publics, de libérer les panneaux-réclame de la ville et les immeubles publics de tout énoncé qui «pourrait abaisser, humilier, diffamer, ou porter le public à ridiculiser ou à mépriser la race noire».

La deuxième a ordonné à *Orchard Lanes Inc.*, une salle de quilles située au 645 du chemin de Opdyke, Pontiac, Michigan, de mettre un temps «favorable» et avantageux à la disposition de la *Pontiac Community Bowling League,* un organisme constitué de 18 équipes de quilles, qui alléguait qu'on lui avait refusé l'usage de la salle, malgré une demande faite en 1963 avant que l'immeuble ne soit construit et en dépit du fait, comme l'ont constaté les enquêteurs de la commission, que des allées libres étaient chose commune.

La commission de sept membres confirmait ainsi les décisions de deux conseils d'enquête formés de trois hommes qui avaient étudié les cas de Dearborn et de Pontiac plus tôt dans le mois. On a eu recours aux enquêtes et aux ordonnances une fois que les efforts de conciliation eurent failli.

Messieurs John Feikens et Damon J. Keith, co-présidents de la commission, ont fait observer que chacun des cas comportaient des implications qui vont bien au delà des plaintes individuelles.

Monsieur Feikens a souligné que les autorités de Dearborn ont prétendu que l'affichage d'observations dérogatoires à certaines races sur des panneaux publics ne constituait qu'une liberté d'expression.

«La liberté de parole est un droit attaché à la personne, non à un gouvernement» a déclaré monsieur Feikens. Il est malheureux d'avoir à réprimander de cette façon les chefs d'une cité.

«Le principe de la liberté de parole n'autorise pas un gouvernement à distinguer, à humilier ou à abaisser les Nègres, les Juifs ou tout autre citoyen.

Mais nous savons tous que les citoyens de Dearborn et la population du Michigan n'approuvent pas la conduite de la municipalité à cet égard.»

Monsieur Keith a déclaré que dans le cas de la salle de quilles, il s'est agi de mettre à l'épreuve la longue histoire du Michigan visant l'attribution égale des locaux publics.

Il a ajouté que la nouvelle commission avait remporté des succès merveilleux l'été dernier au cours d'une campagne d'éducation qui avait rallié la coopération des hôtels, des restaurants et d'autres propriétaires. La campagne se fondait non seulement sur la nouvelle constitution, mais aussi sur les traditions historiques de l'état du Michigan visant la loi de 1885 sur les logements publics.

«Nous ne commencerons pas de reculer maintenant», a précisé monsieur Keith.

Le commissaire William T. Gossett, de qui relève l'enquête dans Pontiac, a réclamé que le défendeur, Leo Spalla, président de *Orchard Lanes,* et ses associés soient requis non seulement de placer un temps «favorable» à la ligue des Noirs, mais de l'aviser de plus par écrit qu'à compter du 15 février, la salle leur sera disponible. L'ordre s'applique non seulement à la ligue de quilles mais à tous les Noirs.

Lorsqu'on leur a posé des questions au sujet du problème légal actuel, messieurs Feikens et Keith ont déclaré que si les autorités de Dearborn et les propriétaires de la salle de quilles ne se conforment pas à l'ordre qu'ils ont reçu, la commission les poursuivra immédiatement pour outrage au tribunal devant la Cour de Circuit appropriée.

Ils ont de plus souligné que l'ordre décrété aujourd'hui allait être exécutoire indéfiniment.

Sous un autre rapport, la commission a réélu messieurs Feikens et Keith co-présidents, et Sidney Shevitz, secrétaire pour la durée d'un an.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1965

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 37

SÉANCE DU VENDREDI 26 FÉVRIER 1965

Concernant

le sujet traité dans le Bill C-21, Loi concernant le génocide et le Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux).

TÉMOIN:

M. Karl Stern, psychiatre en chef, hôpital St. Mary (Montréal).

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21726—1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Aiken
Brewin
Brown
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cantelon
Choquette
Deachman
Dinsdale
Dubé
Enns
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Gray
Herridge
Jones (Mme)
Klein
Konantz (Mme)
Lachance
Langlois
Laprise
Leboe
MacEwan
Martineau
More
Nixon
Nugent
Patterson
Regan
Richard
Walker—35.

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 26 février 1965
(64)

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit ce matin à dix heures cinq sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Konantz et MM. Brown, Deachman, Fairweather, Forest, Gelber, Gray, Herridge, Klein, Matheson, Patterson, Walker (12).

Aussi présent: Docteur Karl Stern, psychiatre en chef à l'hôpital St. Mary, Montréal, (Québec).

Le Comité reprend l'étude du contenu du Bill C-21, loi concernant le génocide, et du Bill C-43, loi modifiant la Loi sur les postes (écrits haineux).

Le président présente le témoin, le docteur Stern, qui fait une déclaration sur les préjugés collectifs et la haine collective. Il est interrogé à ce sujet.

L'interrogatoire terminé, le président remercie le docteur Stern de son exposé.

A 11 h. 40 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité pro tempore,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

Le VENDREDI 26 février 1965.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je demande le silence.

Ce matin, nous reprenons l'étude du contenu du Bill C-21, concernant le génocide, et du Bill C-43, modifiant la Loi sur les postes (écrits haineux).

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de présenter le docteur Karl Stern, éminent physicien et auteur. Il est né en Allemagne, a fait ses études universitaires à Munich, Berlin et Francfort. Il est maintenant psychiatre en chef à l'hôpital St. Mary de Montréal, poste qu'il occupe depuis 1958. Le docteur Stern a tenu à l'étranger divers postes professionnels d'importance considérable. J'aimerais signaler à l'attention des membres du Comité deux livres écrits par le docteur Stern. Les membres de ce Comité voudront peut-être les consulter. L'un d'eux est intitulé *Pillar of Fire*. Il est publié par *Harcourt Brace and Company*, et le second livre est intitulé *The Third Revolution*, également publié par *Harcourt Brace and Company*. Ces deux livres sont à la bibliothèque parlementaire.

Docteur Karl STERN (*psychiatre à l'hôpital St. Mary de Montréal*): Monsieur le président, mesdames et messieurs, avant d'aborder ce problème des préjugés collectifs et de la haine collective, j'aimerais insister sur le fait que l'aspect psychiatrique n'est qu'un aspect de ce problème et qu'on ne peut l'isoler qu'artificiellement du contexte entier. Comme vous le savez, ce problème renferme aussi des aspects politiques, historiques, sociaux et autres. Bien entendu, je ne peux traiter ces derniers qui ne sont pas de ma compétence. En ne parlant que de l'aspect psychiatrique, on est naturellement obligé d'isoler le sujet, mais il s'agit d'une suite de mécanismes extrêmement importants et il faut comprendre ces phénomènes.

La première chose que je veux dire n'a aucun rapport direct et immédiat avec ce sujet; elle porte sur le problème de l'hostilité en général. Vous seriez surpris de voir, si vous étiez physicien et travailliez dans ce domaine spécial de la psychiatrie, comme le phénomène entier de l'hostilité individuelle prédomine de beaucoup. Aujourd'hui, nous sommes surpris de découvrir les forces latentes de destruction comprises dans la matière depuis la découverte de l'énergie atomique. Nous sommes étonnés de constater ces forces extraordinaires, et notre imagination démissionne devant les mégatonnes de destruction.

Toutefois, nous devrions savoir que, tout comme existe sous forme latente dans la matière une somme incroyable de puissance destructive, existe sous forme latente dans l'esprit humain une somme extraordinaire de puissance destructive. Comme exemple, je dirai qu'un psychoanalyste américain, Léon Saul, a écrit un livre très intéressant, il y a dix ans ou à peu près, intitulé «The Hostile Mind». Ce livre contient des données statistiques démontrant qu'aux États-Unis, seulement, un acte de violence manifeste d'homme à homme a lieu, en moyenne, 15 fois environ chaque heure; c'est-à-dire qu'approximativement à toutes les quatre minutes, il se produit une acte de violence manifeste d'homme à homme. Aux États-Unis seulement, à toutes les heures, on tire sur des êtres humains. Ce sont-là des actes de violence manifestes. Il ne faut pas oublier non plus l'hostilité verbale, les querelles, et ce que nous appelons en psychiatrie l'hostilité refoulée; c'est-à-dire l'hostilité dont nous sommes conscients mais que nous réprimons volontairement. Par exemple,

une chose qu'un grand nombre de gens ignorent, c'est qu'une bonne partie de l'anxiété et de la dépression, dont nous nous occupons dans notre travail, vient de conflits d'hostilité mal réglés. Certains psychoanalystes prétendent que chaque suicide est un homicide qui retombe sur son auteur, que le suicidé ressent une impulsion meurtrière envers quelqu'un d'autre et que cette impulsion homicidale retourne directement contre lui. Que nous puissions généraliser le fait jusqu'à ce point, je l'ignore, mais nul doute—et c'est là ma propre expérience en clinique—qu'un grand nombre de suicides sont des homicides manqués.

J'aimerais aussi mentionner que bien des gens étrangers à notre domaine de travail, pensent que la médecine psychosomatique comprend des maladies «purement imaginaires». Par exemple, les profanes diront: «Cet homme est entré à l'hôpital; on lui a fait passer tous les tests possibles, et on a constaté que sa maladie n'était que psychosomatique». C'est tout à fait faux. Par exemple, des maladies anatomiquement visibles et parfois fatales comme les ulcères ou la côlite et quelques autres maladies encore, sont d'origine psychosomatique, c'est-à-dire engendrée par la tension émotionnelle. Là encore l'hostilité refoulée joue un rôle extraordinaire. Nul doute, comme le dit un idiotisme anglais, qu'une personne est «being eaten up inside» (est rongée à l'intérieur). La chose se produit littéralement dans certains cas psychosomatiques, certaines gens aux prises avec des problèmes non résolus et réprimés d'hostilité sont rongés par des maladies internes.

Il n'est pas exagéré de dire que le monde renferme un océan d'hostilité. Il s'agit d'une métaphore. Nous ne pouvons mesurer l'hostilité. Ce n'est qu'une façon de parler, une expression symbolique.

Toutefois, il existe un domaine dans lequel nous pouvons mesurer l'hostilité, et c'est lorsque cette hostilité se manifeste de façon collective. Il s'agit de haine entre groupes, ethniques, raciaux, religieux, politiques et autres. Ici nous pouvons parler d'hostilité collective. Ici encore nous avons quelque chose qui, à certains moments, égale notre impression cosmique.

Voilà qui nous amène à notre sujet. J'aimerais vous parler de la psychologie anormale de la haine collective et du mépris collectif. Je vais procéder d'une façon complètement contraire à notre tradition d'enseignement. Par exemple, lorsque nous enseignons la psychiatrie aux étudiants en médecine, nous commençons par les cas moindres, les cas marginaux, et graduellement nous en venons aux cas extrêmement pathologiques. Aujourd'hui, je veux rendre les choses un peu plus compréhensibles en adoptant la méthode contraire et en commençant avec les cas extrêmement pathologiques, pour en venir aux cas marginaux et terminer avec les cas presque normaux. Dans un moment, vous comprendrez pourquoi. Je pourrais vous emmener dès maintenant à n'importe quel hôpital «mental» comptant des malades confirmés, un hôpital ressemblant à celui de Brockville, ou de Verdun, et vous diriger vers n'importe quelle salle pour engager la conversation avec un malade. Vous verriez, bien vite, que le malade souffre d'une maladie mentale qui le porte à interpréter tout ce qui se passe dans le monde comme des fils invisibles tirés par d'importants et puissants groupes. Je me souviens d'une de mes pauvres malades affligée d'une prétendue schizophrénie paranoïde chronique. Quand je lui disais que le temps n'était pas beau ce jour-là, elle répondait que certaines gens avaient des produits chimiques influant sur le temps. Elle avait des théories très étranges et bizarres jusqu'aux causes influant sur le temps. Lorsque je lui demandais son avis sur son déjeuner du matin, elle répondait immédiatement que certains groupes mettaient des hormones dans la nourriture pour rendre les gens malades. Tout profane aurait immédiatement vu que cette personne était très malade et qu'elle attribuait une signification étrange à tout ce qu'elle voyait ou sentait. Elle souffrait d'un sentiment de persécution et de haine.

Dans ce même hôpital, j'aurais pu vous montrer un autre malade. Si le malade auquel je pense était ici près de moi, il pourrait vous donner une extraordinaire théorie sur le rôle des francs-maçons dans le monde. Si vous le voyiez dans un hôpital, et si je dirigeais l'interview correctement, vous verriez que quelque chose ne va pas. Tout d'abord, il vous donnerait une théorie élaboré du rôle des francs-maçons dans l'histoire, dans la politique. Il vous parlerait de leurs influences secrètes, et ainsi de suite, de sorte que même un profane l'écoutant s'apercevrait que quelque chose n'allait pas chez cet homme. Il vous dirait aussi qu'il voit d'étranges signes dans la rue et que ces personnes lui en veulent parce qu'il est «au courant». Vous diriez qu'il n'est pas bien.

Toutefois, si vous rencontriez le même homme dans le train et engagiez la conversation avec lui, vous pourriez avoir une longue conversation sur tout sujet autre que son dada et il ne vous viendrait jamais à l'esprit que cet homme est anormal. Il pourrait parler sur tout autre sujet d'une façon très rationnelle, et il pourrait même aborder avec vous le sujet des francs-maçons. Après une heure, vous vous diriez que cet homme a peut-être partiellement raison, que ce qu'il dit a du bon sens. Ce genre de façon de penser est tel que, comme nous le disons dans notre langage, la personnalité totale n'est pas infiltrée. C'est la chose importante. Il part d'une prémisse fondamentale, et une fois que vous croyez à cette prémisse, vous trouvez bon nombre de ses théories très logiques et cohérentes. Permettez-moi de vous donner quelques termes techniques. Nous appelons cette malade, la dame qui voit tout d'une façon bizarre et illogique et qui prête une signification étrange aux choses, une prétendue malade «paranoïde pauvrement systématisée». L'autre malade, l'homme qui pense aux francs-maçons, est appelé un vrai paranoïaque, du moins en terminologie anglaise. La terminologie française n'est pas complètement uniforme dans ce domaine. La définition d'un vrai paranoïaque est, comme je l'ai déjà dit, le cas d'un homme qui part d'une prémisse trompeuse pour élaborer une doctrine complètement logique et systématique qui en soi est un système fermé et ne touche pas nécessairement le reste de la personnalité.

Si vous me le permettez, j'aimerais ici disgresser un moment. J'aimerais signaler une parallèle particulière, la foi. La foi religieuse présente une structure semblable, comme nous disons, phénoménologiquement. Tout d'abord, vous partez d'une prémisse fondamentale portant sur quelque chose à laquelle vous croyez. De cette prémisse sort un système très cohérent de pensée. La principale différence entre la paranoïa et la foi est que la paranoïa repose sur le mépris et la haine tandis que la foi est fondée sur la croyance, la confiance et l'amour. Toutefois, chose étrange, la structure des idées se ressemble véritablement de bien des façons.

Pour le moment, j'ai choisi l'exemple de l'homme intéressé aux francs-maçons, premièrement parce que je connaissais justement un malade affligé de ce genre de symptomatologie, et deuxièmement parce que les malades atteints de paranoïa dans tout le monde, que ce soit à Rio de Janeiro, à Berlin, à Montréal ou à Washington, ont certains, permettez-moi d'employer une expression paradoxale, *ennemis favoris*. Par exemple, si vous lisez des livres de psychiatrie et tombez sur des études de cas, vous constaterez que les sujets de haine sont habituellement les Francs-maçons, les Juifs, les Catholiques ou les Communistes. Voilà les quatre thèmes fondamentaux de tous les malades paranoïaques. A mon avis, une des raisons qui explique ce fait est que la façon de penser d'un paranoïaque—dont l'essence est de voir une certaine signification derrière toute chose, de voir des significations occultes pour tout, ne jamais accepter une chose à sa valeur nominale mais de toujours croire que toutes les expériences ne sont pas authentiques mais constituent une façade pour quelque chose d'autre—choisit, comme sujet de son hostilité, un sujet à ramifications internationales, ce qui conduit facilement à la formation des symptômes paranoïaques. Voilà probablement pourquoi les groupes comme les Jésuites, les Juifs, les Francs-maçons

et les Communistes constituent le sujet favori de nos pauvres malades paranoïdes.

Si nous en avions le temps, je vous parlerais de parallèles très étranges observés en clinique. Après la Première Guerre mondiale, un éminent général d'Allemagne avait participé à la guerre. Son nom, général Ludendorff. Cet homme a joué un rôle semblable à celui de Pétain lors de la Première Guerre mondiale en France. Nul doute qu'il représentait un véritable cas de paranoïa. En passant, vous trouverez peut-être intéressant de savoir qu'il a fondé le mouvement néo-païen voué à l'abolition de la Chrétienté et au retour à l'ancienne religion teutonique pré-chrétienne.

Il était aussi l'éditeur d'un journal. Il défendait un intéressant système paranoïaque dans lequel il combinait l'hostilité envers quatre groupes. Selon lui, on machinait un étrange complot dans le monde, complot dont les Juifs, le Vatican, les Communistes et les Francs-maçons étaient les instigateurs. C'était un homme intelligent à sa façon. Parfois, les malades paranoïaques sont très intelligents. Il agissait de bonne foi, mais c'était un homme malade. En passant, plus tard, sous le régime d'Hitler, il a adopté une attitude plutôt morale vis-à-vis des persécutions qui ont eu lieu. Il ne faut pas penser que cet homme était méchant du point de vue moral. Il suivait un système élaboré et dans lequel il combinait tous les quatres groupes, ce qui n'est pas facile. Pour illustrer la phénoménologie de la pensée d'un paranoïaque, je vais vous donner deux exemples pris dans la vie de cet homme. A une certaine occasion, il a été invité à dévoiler un monument consacré aux soldats morts d'une certaine province de la Bavière. Ce monument était de conception très moderne. Je m'en souviens très bien. Le monument consistait en un cube ordinaire et reposait sur quatre casques d'acier. Ludendorff a accepté de participer à la cérémonie. Tout à coup, au dernier moment, il a changé d'avis et décliné l'invitation. Il l'a déclinée par suite du raisonnement suivant: le cube est un ancien symbole juif—où il a pris cela, je l'ignore, peut-être dans l'ancien testament. Pour lui, c'était un signe secret que la domination des Juifs sur le monde écraserait la force militaire de l'Allemagne, c'est-à-dire que le cube écraserait les quatre casques d'acier. Par conséquent, il a refusé de participer à la cérémonie.

L'autre cas s'est produit lorsqu'il fut invité au baptême d'un navire portant son nom. Il a accepté, et tout à coup, au dernier moment, il a retiré sa participation à cette cérémonie à cause du raisonnement suivant: on offrait un menu pour le banquet et le menu était imprimé dans un cadre orné. Ce cadre orné était quelque peu élaboré. Après l'avoir examiné pendant longtemps, il a vu, très soigneusement caché dans l'ornementation, le signe des Francs-maçons. Il a annulé tout l'affaire. Voilà qui est très typique. Tous nos malades paranoïaques examinent toujours longtemps une chose jusqu'à ce qu'ils y trouvent un signe caché. Comme je le disais, c'est là une caractéristique de la pensée paranoïaque.

Pour vous montrer comme la façon de penser de ces gens se suit de près, je vais vous parler d'une malade paranoïaque déjà sous mes soins et internée dans un hôpital mental. Ses sujets de haine favoris étaient le Vatican et les Jésuites. Elle m'a dit un jour «Ce matin je l'ai échappé belle. J'ai failli accepter un cadeau de Mlle Une Telle»—une autre malade—«et tout à coup j'ai vu que c'était une boîte de chocolat sur laquelle paraissait un signe très secret du Vatican».

Vous voyez, ces gens ne subissent pas l'expérience, ils interprètent. C'est là un des points les plus caractéristiques de la pensé paranoïaque. Ils n'ont aucune expérience immédiate. Toute expérience immédiate est teintée par un élément d'interprétation. Ils ne peuvent tout simplement pas accepter les choses à leur valeur nominale. Ils doivent en chercher la signification.

Pour revenir un peu plus près de l'objet de la discussion d'aujourd'hui je devrais expliquer que la psychiatrie comprend différents degrés à l'instar de la médecine physique ou interne. Vous savez qu'outre l'infection complètement déclarée, il y a les gens appelés en bactériologie porteurs, les gens qui transportent le germe, mais d'une façon qui n'a pas atteint le degré clinique. Par exemple, vous savez probablement tous qu'outre les malades atteints de typhoïde, bien des gens de la population ordinaire portent le bacille de la typhoïde sans être manifestement malades. La façon de penser d'un paranoïaque, d'une façon sous-clinique et sous-phychotique, est beaucoup plus répandue dans la population ordinaire que vous ne pourriez le penser. Outre les personnes vraiment malades comme l'homme dont j'ai parlé et la pauvre femme à l'hôpital mental, bien des gens transportent ces sortes d'idées sous des formes moins accusées. Si vous vous promenez dans la province de Québec, par exemple, vous rencontrerez bon nombre de personnes qui vous diront d'étranges choses sur les Francs-maçons, alors que dans la province de l'Ontario, on dira d'étranges choses sur les Catholiques romains. Ces gens ne sont pas psychotiques, mais une forme latente de pensée virtuelle propre aux paranoïaques est malheureusement très répandue dans la population ordinaire.

Tout comme il arrive en temps, par exemple, de perte de résistance, de déclarations d'épidémie en médecine physique, et parfois de malaise social important et d'insécurité économique, ces germes répandus de paranoïa sont malheureusement mobilisés et se déclarent vraiment en épidémie sociale. Malheureusement, certaines gens utilisent ces tendances très cyniquement et démagogiquement.

L'autre jour, je surveillais un homme interrogé à la télévision; il était apparemment distributeur de pamphlets. Ma propre impression immédiate, en tant que clinicien, a été que cet homme était de bonne foi mais qu'il était malade, troublé. Mais il existe d'autres types d'hommes. Dans les pays totalitaires, certaines gens manipulent et conduisent de façon absolument cynique ces forces latentes de la population; ils les détournent et les dirigent vers certaines formes d'hostilité.

M. KLEIN: Ne sont-ils pas malades aussi?

M. STERN: Cela dépend; on ne peut généraliser. Certains d'entre eux sont malades, certainement. Nous devrions peut-être, au moment des questions, étudier combien d'entre eux sont malades et lesquels sont malades.

Quels sont les mécanismes inconscients que nous, psychiatres, voyons dans cette façon de penser? Le premier est le mécanisme de projection. Le terme projection a été lancé par Freud, qui a vu que nous étions portés à attribuer aux autres les motivations inconsciemment nôtres. Par exemple, les psychologistes sociaux qui ont observé les terribles incidents de lynchage dans le sud des États-Unis ont vu que les particuliers composant la masse ou le groupe de gens qui ont tué, dans le cas par exemple d'un prétendu criminel sexuel, présentaient eux-mêmes des conflits sexuels très accusés, conflits qu'ils avaient réprimés et plus ou moins résolus. La victime est le bouc émissaire de leurs propres conflits. Voilà ce que nous appelons, dans la terminologie freudienne, une projection.

D'une façon plus personnelle, lorsqu'une jeune fille vient me dire que tous les gens du bureau où elle travaille sont contre elle, la chose peut, bien entendu, être vraie, mais si elle vient me voir après avoir obtenu un autre emploi et me rapporte le même sentiment, et que la même chose se répète pour le troisième emploi, je sais habituellement, de façon psychoanalytique, que cette jeune fille elle-même est aux prises avec des problèmes d'hostilité. Je sais qu'elle a elle-même des problèmes, et que le fait de croire toutes les autres personnes contre elle signifie que dans le fond de son subconscient elle est contre les autres personnes.

Hitler disait que les Juifs complotaient pour obtenir la domination du monde. Nul doute que la chose a une signification énorme et qu'elle indique une soif de pouvoir insatiable, désir formant une partie de sa propre névrose.

En d'autres termes, dans la projection, nous attribuons à l'autre personne les motifs qui inconsciemment sont les nôtres.

La deuxième chose que vous devez savoir, c'est que pour haïr collectivement, vous avez besoin d'une figure simplifiée, schématisée. Si vous écoutez pour un moment un anti-catholique, le catholique dont parle cet homme n'existe pas. Il s'agit souvent de figures animées vides de toute vie véritable, réelle, à trois dimensions. La même chose s'applique au Juif dont parle l'anti-sémite; si vous l'écoutez pour un certain moment, vous constaterez qu'il parle d'une figure schématisée, simplifiée, réellement sans vie véritable. Il s'agit de figures archi-typiques, comme nous disons dans notre langage. Par exemple, pour les gens de race blanche, il y a le noir, la noirceur a une signification symbolique. Le noir est véritablement une projection de l'homme noir dans moi-même, de mes propres possibilités de méchanceté; je les vois comme un homme noir. Voilà une façon de penser bien enfantine et primitive. Par conséquent, bon nombre de ces figures de haine collective sont en réalité des figures simplifiées et schématisées.

Un autre problème, c'est le cliché, une façon de penser facile, primitive, très souvent fondée sur un réflexe. Un de mes amis de Montréal m'a dit qu'il avait eu une conversation il y a des années avec un homme de Toronto. Ils ont parlé de la possibilité d'un métro à Montréal. Mon ami a dit à l'homme de Toronto, «évidemment, à Montréal, nous avons un énorme problème». Il voulait parler de la situation géologique occasionnée par la formation de roc solide en cet endroit et de la montagne située au centre de la cité, et de d'autres raisons du genre. «Vous savez, a-t-il donc dit, à Montréal, il existe certaines difficultés», et l'homme de Toronto de répondre immédiatement «oh! oui, vous avez l'Église catholique romaine».

Des lignes de pensée collective vont de pair avec les clichés qui ressemblent beaucoup aux réflexes appelés pavloviens. L'homme réagit et dit immédiatement «l'église catholique romaine»; il s'agit de l'un de ces types de pensée simplifiés et fondés sur un réflexe.

Autre chose importante, c'est l'ambivalence, et ce que j'appelle toujours la fascination du mal. Il s'agit d'une chose très étrange. Elle entre en jeu, par exemple, lorsqu'existe un phénomène complexe, historique et tous les phénomènes historiques sont complexes. La personne ordinaire ressent une étrange et anormale fascination pour le négatif. Lorsque vous dites «église catholique» un grand nombre de personnes disent immédiatement «inquisition espagnole» et mentionnent un certain pape de la Renaissance qui avait une maîtresse, et d'autres choses du genre. L'histoire de cette Église s'étend sur une période de 2,000 ans, mais ces choses négatives sont celles qui exercent une extraordinaire fascination sur ces gens. Une période de 2,000 ans de sainteté, de civilisation, d'art, de bien d'autres choses est en cause, mais c'est l'aspect terrible de l'inquisition espagnole ou de ce fameux pape de la Renaissance avec sa maîtresse qui ressort pour ces gens.

Si vous deviez tirer quelques personnes, demain matin à deux heures, d'un profond sommeil et leur disiez «Église catholique», elles diraient immédiatement «inquisition espagnole». La même chose s'applique à la foi juive. C'est la façon de penser négative qui constitue le problème. Comme vous le savez, le peuple juif possède certaines grandes vertus naturelles; il possède une grande charité naturelle et un sens élevé de la justice. Le type de personne dont nous parlons n'a besoin que d'une expérience négative—une rencontre avec quelque homme d'affaire malhonnête ou quelque chose du genre—pour

décider que cette personne est un «juif typique». Les aspects positifs sont effacés. Les mêmes remarques s'appliquent à l'antisémitisme religieux—vous connaissez tous l'histoire de l'assassin du Christ. C'est la même chose. La chrétienté, comme vous le savez, était à son origine un mouvement juif; les disciples du Christ étaient tous juifs; le Christ lui-même était juif. Mais aux yeux de l'antisémite religieux, le Juif est l'assassin du Christ.

Ici encore joue un phénomène complexe fait de lumière et d'ombre—comme tous les phénomènes de l'histoire—et c'est cette étrange fascination pour l'ombre qui prédomine dans toutes les haines collectives.

De quoi s'agit-il? Quelle est l'origine de cet état de choses? Je dois ici faire de la psychoanalyse. L'ambivalence, la coexistence de sentiments positifs et négatifs, est fortement ancrée dans la nature humaine. Nous apprenons en logique qu'une chose ne peut être ce qu'elle est et en même temps être ce qu'elle n'est pas. Manifestement, une chose ne peut être noire et en même temps être blanche. Mais dans le monde des sentiments, il n'en est pas ainsi. Le monde des sentiments est toujours polarisé. Tout ce que nous aimons a un fond de haine, et vice versa. Et cela se retrace jusqu'aux premières expériences de l'enfance. La mère qui me nourrit est en même temps la mère qui sert. Le parent qui m'aime est en même temps le parent qui punit. Par conséquent, pendant toute notre vie, nous éprouvons des sentiments renfermant un élément de plus et de moins, tout comme en électricité. C'est ce que nous appelons l'ambivalence. L'enfant apprend très jeune à supprimer l'hostilité parce qu'il apprend très jeune que pour être aimé il doit aimer et ne pas montrer son hostilité.

Ma propre théorie, c'est que toute l'hostilité que nous supprimons et que nous accumulons en nous-même—et c'est là un des problèmes dont nous devrions discuter ici—se manifeste d'une façon mieux acceptée socialement, c'est-à-dire au niveau collectif. Nous la dirigeons; nous la plaçons à ce niveau. C'est là que nous sommes beaucoup plus en sécurité. Je vais vous donner quelques exemples qui l'illustreront encore mieux.

Quels autres mécanismes entrent dans les tensions collectives? Un autre mécanisme que je n'ai pas encore mentionné, ce sont les sentiments d'infériorité. Vous constaterez invariablement que les personnes nourrissant des préjugés raciaux ou religieux ou de toute sorte, qui ont la manie («hipped» selon l'idiotisme anglais)—de ces idées sont toujours des personnes qui éprouvent un sentiment d'infériorité.

Le philosophe allemand Schopenhauer a dit que le patriotisme est la forme la moins coûteuse de l'orgueil. C'est parce qu'on est fier de quelque chose pour laquelle on n'a aucun mérite individuel. On est fier d'un groupe dans lequel on est né, et il n'y a aucun mérite personnel à en faire partie. La même chose s'applique pour tout préjugé de groupe. Je n'oublierai jamais un bon exemple que je cite souvent. Je devais avoir des relations professionnelles avec un homme dont l'histoire était des plus tragique, dont la famille avait un épais dossier de criminologie. Un de ses fils était au pénitencier et toute la famille était obsédée par ce genre de problème. Il m'a conduit (lift?) à un hôpital où j'ai rencontré un autre membre de sa famille, et dans l'auto, le silence a régné jusqu'à ce que mon homme, d'origine écossaise, commence à vitupérer contre les «misérables Canadiens français». Je ne savais pas pourquoi les Canadiens-français étaient misérables; j'étais intrigué et me demandais ce qu'il y avait de misérable au sujet des Canadien français. Tout d'un coup, il m'est venu à l'esprit que cet homme avait extrêmement honte de sa famille et avait besoin de ravaler un autre groupe. Il avait besoin de ce qui à son avis était un groupe «misérable». Selon lui, son groupe ethnique, le groupe écossais, était meilleur que le groupe canadien-français—je ne sais pourquoi. Il a discouru

longtemps contre les misérables Canadiens français. C'est typique; il s'agit de l'un des mécanismes qui entrent toujours dans les préjugés de groupe et les haines de groupe.

La susceptibilité outrée de certaines gens appartenant à des minorités revient au même, mais ici nous sommes devant la personne située à l'extrémité qui encaisse les coups. Un Noir, un catholique ou un Juif peut interpréter tout ce qu'il expérience dans la vie comme étant dirigé contre lui en tant que membre d'une minorité, mais c'est là souvent une expression d'une chose complètement différente, d'une vérité personnelle qu'il camoufle.

Dans le livre que vous voyez ici, *The Third Revolution,* j'ai cité un exemple qui m'a fortement impressionné. Je raconte ici l'histoire d'une femme que j'ai traitée pour quelque chose d'entièrement différent et qui, au cours de son histoire, m'a dit éprouver ce qu'elle a appelé un «complexe de l'étranger». D'origine slave, elle avait un nom difficile, impossible à épeler et impossible à prononcer. Elle était canadienne et avait la langue anglaise comme langue maternelle. Elle était extrêmement embarrassée de son nom et de son origine. Petite fille, à l'école, par exemple, dans la classe de chant comme dans la classe de gymnastique ou ailleurs, elle avait l'impression d'être de l'extérieur, que les filles la considéraient dédaigneusement comme, pourrait-on dire, «la Polaque», élément indésirable de l'étranger. C'était de pures illusions; aucunement fondées dans la réalité. Au cours de l'analyse, j'ai appris que cette fille était l'une des huit enfants. Il est devenu évident (et je pourrais vous en donner plusieurs preuves) qu'en grandissant dans la famille elle devenait une enfant indésirée. Son arrivée n'était pas voulue par les parents; elle était une enfant repoussée comparativement, par exemple, à son frère jumeau avec lequel elle a grandi. La sensation de n'être pas voulue dans la famille lui était si pénible qu'elle l'a réprimée complètement toute sa vie pour l'éprouver plus tard d'une façon déguisée, symbolique et masquée au niveau ethnique; «Je suis l'enfant indésirée de la classe. Je suis l'étrangère qui n'est pas désirée ici.» La chose se voit souvent chez les gens qui ont un extraordinaire «complexe de minorité».

Les gens situés à l'extrémité qui encaisse interprètent parfois dans leur expérience de tous les jours des choses qui sont réellement de nature personnelle.

Le psychoanalyste américain, Sterba, a publié un écrit il y a environ 20 ans sur les émeutes raciales à Détroit. Il a démontré que dans le cas de quelques-uns de ses propres malades, l'image d'un nègre en rêve représentait invariablement un frère ou une sœur du malade envers lequel ou laquelle il éprouvait des sentiments d'hostilité. Dans les relations de groupe et dans les préjugés de groupe, nous sommes portés à revivre des choses qui, en réalité, dans le fond, sont d'un ordre purement personnel et remontent jusqu'à un drame familial vécu dans l'enfance.

On a beaucoup écrit sur ce sujet. Par exemple, Klein et Horwiths, deux psychiatres américains ont publié un compte rendu d'une étude de malades paranoïaques. Je ne me souviens pas du nombre exact de malades qui composent l'étude, mais il s'agit, je pense, de 100, 50 de chaque sexe. Ces personnes avaient eu des expériences traumatisantes et pénibles dans leur tendre enfance. Elles avaient été élevées dans des familles sous la domination d'un père violent, alcoolique, et dans des conditions semblables. Autrement dit, la façon de penser d'un paranoïaque, dans l'ensemble, remonte—même si elle n'est pas de nature personnelle, à l'insécurité et à l'anxiété éprouvée les premières années de la vie. La plupart des paranoïaques ne s'imaginent pas des groupes qui les persécutent; ils n'ont souvent que des mépris et des hostilités personnelles mais la façon de penser d'un paranoïaque en général remonte à une forte insécurité et anxiété lors des premières années de la vie.

Un autre point qui n'est pas immédiatement pertinent à cette discussion mais dont, à mon avis, je devrais parler, est la psychologie d'un homme lorsqu'il agit dans un groupe ou dans une masse. Par exemple, le lynchage est une action collective, voulue ensemble par le groupe comme une seule unité, dans la haine. Le premier grand psychologue de groupe a été un psychologue français du dernier siècle, Le Bon. Il a été le premier à publier une étude sur la psychologie de la masse. Il a anticipé certaines observations de Freud, mais naturellement n'a pas utilisé la même terminologie.

Selon Freud, pour l'étude de la psychologie humaine anormale, on peut penser en termes d'une triade. Le ego est notre moi conscient et éveillé qui nous met en contact avec la réalité; c'est la partie de notre être qui écoute en ce moment cet exposé. Vient ensuite l'id. Selon Freud, l'id est la somme totale de nos instincts, de nos désirs indomptés, l'animal en nous pour ainsi dire—le sexe, la faim, l'esprit de destruction, ainsi de suite. D'autre part, il y a ce que Freud appelle le super ego, c'est-à-dire les forces modératrices qui retiennent l'animal. Les forces de l'id et du super ego ne sont pas nécessairement conscientes.

Ainsi, nous avons une triades formée de l'ego d'une part et de l'id et du super ego d'autre part. Lorsque vous observez une masse de gens en révolte dans un groupe, dans le cas du lynchage et de choses semblables, selon Le Bon, le groupe a beaucoup d'id, pour employer un terme freudien. La masse de gens qui entre en action a en elle une forte partie de l'animal déchaînée; elle montre très peu d'ego.

Un psychologiste social a effectué une étude sur le lynchage il n'y a pas longtemps. A son avis, et dans le travail original Le Bon disait la même chose, le groupe est capable d'accomplir des actes de cruauté en masse, actes dont les particuliers composant le groupe ne seraient pas capables, seuls. Autrement dit, pour traduire cela en termes freudiens, dans le groupe, l'id ressort et l'ego est très faible. Freud a critiqué le travail de Le Bon et dit que le groupe en tant que groupe est également capable d'exploits héroïques plus grands que ne pourraient en faire les particuliers qui le composent. A son avis, le groupe a peu d'ego mais beaucoup de super ego ou beoucoup d'id. C'est-à-dire, par exemple, qu'une unité combattant pendant la guerre est souvent capable d'effectuer de grands exploits d'héroïsme dont ne serait pas capable chaque individu composant cette unité, pris séparément. Des personnes en détresse sur un navire qui coule, par exemple, révèlent des attitudes héroïques dont ne serait pas capable l'individu, seul devant cette situation, selon Freud. En d'autres termes, un groupe en action est soit capable de faire des choses terribles, dont ne serait pas capable l'individu seul qui compose ce groupe, ou d'accomplir des actions très nobles, dont les individus composant le groupe, seuls, ne seraient pas capables.

Maintenant, j'aimerais dire quelques mots sur ce que nous pouvons faire devant ces choses. Je sais que vous vous intéressez ici à l'aspect juridique, et je ne peux traiter cet aspect qui est complètement hors de ma propre compétence. Toutefois, je puis vous dire ce que nous pouvons faire au sujet de ce problème, et cela en tant que psychiatre seulement. D'après ce que je viens de vous dire, la première chose évidente c'est que plus un enfant grandit dans une atmosphère d'amour, d'amour non seulement exprimé verbalement mais dans un climat d'amour, moins il sera porté plus tard à éprouver des difficultés avec le mépris et la haine. Il s'agit donc avant tout d'assurer un milieu de croissance sain à l'enfant.

Deuxièmement, il y a la question de l'enseignement moral des enfants. J'aimerais dire ici que si un enfant est exposé très jeune aux clichés, s'il entend la famille exprimer ses préjugés contre les Nègres, les Juifs ou les Catholiques romains, évidemment dans l'esprit de l'enfant, extrêmement sensible, la haine

est implantée très tôt. Il y a aussi l'enseignement religieux de l'enfant. Malheureusement, dans toutes les religions, du moins dans l'Occident, on a, jusqu'à ces derniers temps, insisté énormément sur l'aspect négatif. Un enfant grandit, pour ainsi dire, dans l'esprit du péché. Très souvent l'enfant s'aperçoit tôt, mettons, que la moralité chrétienne consiste à éviter les mauvaises choses, les choses qu'il ne devrait pas faire. C'est là, comme nous disons en psychologie, une *morale négative*. C'est une morale primitive qui est à la base de toutes les religions. Bien souvent, l'enfant ne peut atteindre la morale de la primauté de l'amour, une morale positive de charité, et la primauté de la justice.

Bon nombre de gens se disent saufs parce qu'ils ne fant *pas* ceci ou cela. A leur avis, la morale est catégorisée surtout par une série de défenses, les choses que nous ne sommes *pas* supposés de faire. Il s'ensuit parfois une éducation religieuse et morale fausse et déformée. Si l'enfant avait grandi avec un sens immédiat de la primauté de l'amour de la charité et de la justice, il aurait alors une bonne base sur quoi fonder plus tard l'enseignement des choses qui nous préoccupent ici. De façon générale, dans le développement des gens, on retrouve une évolution qui passe de la morale négative à la morale positive. Par exemple, dans l'ancien testament, vous voyez que viennent en premier lieu les interdictions, les «ne faites pas» et, graduellement, les prophètes ont présenté la morale positive, comme l'amour, la justice, et ainsi de suite. La même chose est vraie partout ailleurs. Les religions primitives étaient des religions à tabous. Notre morale d'aujourd'hui est encore très archaïque et primitive. Dans ce sens, plusieurs d'entre nous sommes primitifs.

Nous ne devons pas commettre l'erreur que le grand philosophe contemporain français Gabriel Marcel appelle «l'optimisme de la technique.» c'est-à-dire de penser que tout peut être fait avec le savoir scientifique que nous possédons et dont je viens de vous parler—que nous pouvons tout arranger scientifiquement comme si la société était un morceau de plomberie. Personnellement, je pense que bon nombre des choses que je viens de dire devraient devenir des connaissances communes pour les éducateurs, les parents. C'est très important. Néanmoins, la chose ne peut clairement pas être faite par des moyens scientifiques uniquement.

Avant de continuer, j'aimerais faire une petite déviation. Tout comme il existe une morale négative—je suis sauf si je ne fais pas cela, c'est le genre d'attitude dont je veux parler—il existe aussi, dans la vie de la société, une insistance exagérée sur *l'ennemi de l'extérieur*. Par exemple, prenez le Communisme. Nous savons tous que le Communisme présente un grand danger dans notre monde d'aujourd'hui, mais beaucoup de gens sont fascinés par cette idée. Ils parlent tout le temps de ce que les Communistes font ici et de ce que les Communistes font là. Cest anormal. On oublie ainsi le devoir qui nous incombe envers nos propres voisins, devoir de justice et de charité sociale. Il est très intéressant de savoir ce que font les Communistes en Lithuanie, mais ce que nous faisons de mal dans notre société ici est beaucoup plus important. Il est intéressant de remarquer que les prophètes de l'ancien testament exhortaient leur propre peuple et parlaient beaucoup moins des péchés des Syriens, des Babyloniens. Le Christ lui-même ne parlait jamais des scandales des Romains, bien que ceux-ci aient été terribles; il parlait surtout des scandales qui avaient lieu au sein de son propre peuple. La même chose est vraie pour saint Paul; il parlait peu des scandales des païns. En d'autres termes, si nous avons la manie, comme tant de gens aujourd'hui, de ne voir que l'ennemi de l'extérieur, nous créons une atmosphère anormale, propice aux attitudes latentes paranoïaques, comme la prétendue manie anti-communiste.

A mon avis, le mauvais résultat du McCarthyisme est qu'il a créé une atmosphère de mal. Un des Pères de l'Église a dit «A trop penser au mal on tourne au mal». Comme je l'ai déjà dit, le souci du danger caché de l'extérieur

crée une attitude peu saine. Nulle collectivité n'est jamais demeurée unie par un sentiment du danger extérieur.

J'ai mentionné antérieurement que nous ne devrions pas nous laisser prendre par ce que Gabriel Marcel appelle *l'optimisme de la technique*—et penser que tout le problème peut être résolu scientifiquement. En dépit de toutes les connaissances scientifiques acquises dans ces domaines, la polarité de l'amour et de la haine dans le monde demeure un mystère, et demeurera toujours un mystère relié au mystère de la personnalité humaine.

Même si vous pouvez diriger ou manipuler la haine, comme l'ont démontré les pays totalitaires, vous ne pouvez diriger l'amour. L'amour résiste à tout essai de manipulation ou de direction.

J'aimerais mentionner un exemple très intéressant tiré de la Bible. Il est très intéressant de voir qu'un petit groupe d'hommes justes sauvent toujours la cité. Vous vous rappelerez l'histoire de Sodome et Gomorrhe dans l'ancien Testament; s'il y a dix hommes justes, la cité sera sauvée. Alors dix hommes justes ne forment pas un groupe que vous pouvez organiser. Ils ne sont pas supposés composer un comité; ils ne se connaissent probablement pas les uns les autres. Chose extraordinaire au sujet de la puissance du bien dans le monde, celui-ci ne peut être organisé de façon technique, mais à la longue, je serais fortement porté à croire qu'il l'emporte sur les forces de la haine.

M. WALKER: Monsieur le président, puis-je poser une question?

Docteur Stern, votre exposé de ce matin, en plus d'avoir été révélateur, a été présenté avec tant de clarté que même nous—ou peut-être que je ne devrais parler que pour moi-même—gens normaux, députés, avons pu comprendre complètement vos paroles.

Voulez-vous parler de la nécessité ou non d'un super ego législatif pour la société destiné à retenir les ids dont vous parliez?

M. STERN: Oui. Votre expression est très bonne. Dans un certain sens, vous pourriez dire que les lois sont une forme structurée ou une forme externalisée du super ego.

Je ne puis ajouter grand'chose. Je dirais que de façon générale ce que Freud nomme le super ego apparaît dans une forme externalisée, structurée dans la loi. Bien entendu, vous ne pouvez dire que la loi est le super ego; ce serait faux. Mais dans la structure de la société et dans la structure du collectif, la loi est l'un des aspects les plus puissants du super ego. Comment procéder et structurer ce super ego d'une façon plus poussée ou différente selon ce que je viens de dire, voilà qui n'est pas de mon domaine.

M. WALKER: De façon très spécifique, le problème auquel nous faisons face ici est toute la question de la dissémination d'écrits haineux et les mesures à prendre à ce sujet. A votre avis, est-ce là le type de l'activité de l'id que la société devrait maîtriser au moyen de lois?

M. STERN: Oui, sans aucun doute. Toutefois, vous avez probablement tous entendu l'histoire de l'homme qui vend des chiens-chauds en face de la Banque de l'Angleterre. Un ami s'amène et dit: «Vite, peux-tu me prêter cinq balles?» Il répond: «J'aimerais te prêter cinq balles mais j'ai conclu un contrat rigoureux avec la banque selon lequel je ne vais pas prêter d'argent et qu'elle ne va pas vendre de chiens-chauds». C'est ce que je ressens toujours quand je m'engage dans un domaine étranger à la psychiatrie.

A mon avis, dans une société démocratique, la lutte contre les écrits haineux au moyen de lois constitue un problème épineux, parce que toute la question de la liberté d'expression entre en jeu. A mon avis, on peut le faire, mais nous entrons ici dans un domaine problématique.

En ce qui concerne la prétendue «industrie des loisirs», personnellement, je pense que ce qu'on présente aux gens jour et nuit dans ces petites boîtes

électroniques avec ces petits écrans comporte un attrait extraordinaire pour la violence. Ce n'est pas la violence d'une véritable haine de groupe—et pourtant c'est la violence. Si vous isolez par une loi seulement les questions de l'anti-sémitisme ou de l'anti-catholicisme, ou des mouvements anti-nègres, vous ne toucherez réellement pas à la racine du problème.

Permettez-moi de vous dire ce qui à mon avis ne va pas dans notre forme de matérialisme occidental, le matérialisme qui existe de notre côté du rideau de fer? C'est le fait que d'énormes intérêts commerciaux étudient les masses d'être humains du point de vue de l'id. C'est-à-dire qu'ils étudient comme s'ils s'agissait de masses d'animaux, et non selon l'idéal platoniste de l'éducation. Ils n'étudient pas ce dont l'homme a besoin mais plutôt ce qu'il veut. Ils étudient les êtres humains comme s'il s'agissait d'un groupe de rats, et ils paient même des psychologistes pour le faire. C'est un point de vue tout à fait sommaire, matérialistique. Ils cherchent les deux choses qui se vendent le mieux—le sexe et la violence. Quelques écrivains communistes ont raison de dire que nous, les occidentaux, fournissons constamment du matériel id, matériel qui attire l'animal. Un enfant voit à la télévision un coup de feu partir à tous les cinq minutes avec des expressions de haine et des indications de viol.

Dans notre discussion d'aujourd'hui, nous isolons la haine de groupe, mais tous les autres aspects de violence figurent dans les bandes illustrées, dans les films. Nous nous adressons trop aux désirs grossiers des gens. A mon avis, nous devrions étudier ce problème une autre fois en détail parce qu'il fait partie des questions que vous discutez.

Vous voyez ce que je veux dire?

M. WALKER: Oui.

M. KLEIN: Après vous avoir entendu parler ce matin, j'ai l'impression d'être le vendeur de chiens-chauds interrogeant le président de la Banque d'Angleterre!

Pourriez-vous nous dire pourquoi nous nous opposons individuellement à la violence et que pourtant collectivement nous voulons tous savoir le résultat d'un match de boxe dans lequel un boxeur va assommer un autre boxeur ou lui fendre l'œil et continuer à lui asséner des coups dessus? C'est ce que nous semblons aimer en groupe.

M. STERN: Voilà où, je pense, entre en jeu l'observation originale de Le Bon. En tant que particuliers, nous nous opposons à la violence et pourtant, sommeillant en chacun de nous est ce que Freud appelle l'id. C'est-à-dire que chacun de nous renferme quelque chose d'animal. Il existe des formes de violence socialement acceptées comme les sports violents, et ces réalités donnent à nos impulsions sadiques latentes une porte de sortie permise. La joie avec laquelle les gens suivent ce genre de chose est, si je puis dire, parce qu'ils doivent trouver un débouché, vous savez. Ils trouvent un débouché pour leurs impulsions sadiques latentes.

M. KLEIN: Il y a quelque temps, j'ai été épouvanté comme la plupart des gens, j'imagine—par le fait qu'une personne manifestement dérangée se tenait sur les parois d'un édifice à Chicago. Les gens criaient à cet homme, de la rue, de sauter, sachant évidemment que si ce dernier le faisait il se casserait les os.

Pour quelle raison ces personnes extérieurement normales ont-elles demandé et encourager cet homme à sauter et ont-elles voulu être témoins de cette action violente?

M. STERN: C'est fondamentalement, je pense, le même problème que celui, que vous avez mentionné, de la boxe, sous une forme plus brutale seulement. Si vous faisiez mon travail, vous verriez chaque jour dans votre bureau un flot de gens révélant leur soi le plus intime et vous seriez surpris de constater la brutalité des forces latentes de l'homme et comment dans chacun de nous,

sommeille quelque élément de puissance animale. Comme je l'ai déjà dit, je suis optimiste parce que les autres possibilités existent aussi, mais ce n'est qu'une manifestation externe de ce phénomène de groupe dont a parlé Le Bon.

M. KLEIN: Savez-vous, docteur, sous forme de données statistiques, combien de gens sont extrêmement malades, combien sont légèrement malades et combien sont ce que nous appelons normaux?

M. STERN: Vous voulez dire du point de vue psychiatrique? Il est très difficile d'établir des chiffres. Par exemple, une rumeur bien répandue veut que les maladies psychiatriques soient à la hausse. Si vous faites une importante dichotomie entre la psychose et la névrose, c'est-à-dire entre la folie d'une part et un désiquilibre émotionnel d'autre part—je parle maintenant d'une maladie vraiment psychiatrique en parlant de folie—vous constateriez que la folie n'est pas à la hausse. Par exemple, un groupe de la Nouvelle-Angleterre, Hollingshead et Redlich, ont entrepris une minutieuse étude statistique de la population d'il y a cent ans et de maintenant. Leur étude a démontré que la folie n'allait pas en croissant dans la population ordinaire. Mais si vous définissez la névrose, qui est beaucoup plus difficile à définir, comme un déséquilibre émotionnel, nous sommes alors tous névrosés, pas un de nous n'est libre d'un élément de conflit ou d'anxiété émotionnelle, ou de déséquilibre émotionnel. Si vous définissez la névrose comme un déséquilibre émotionnel requérant des soins cliniques, certaines gens aux États-Unis prétendent que 75 p. 100 de la population moyenne ont besoin à un moment ou un autre d'un spécialiste pour quelque difficulté émotionnelle. Je ne pense pas que cette affirmation soit tellement pessimiste. Elle semble terrible, mais il ne faut pas oublier que lorsqu'il est question de santé physique, peu de gens passent leur vie sans jamais avoir recours à un médecin. Tout comme nous avons besoin d'un médecin de temps à autre pour nos maladies physiques, nous devrions accepter le fait que de temps à autre nous nous trouvons dans une forme ou une autre de dépression anormale ou d'anxiété anormale ou que nous ressentons des symptômes névrosés anormaux pour lesquels nous avons besoin d'aide. Cela paraît terrible de dire que 75 p. 100 de la population sont névrosés, ce qui signifie qu'à un moment ou à un autre de leur vie ces personnes ont besoin d'un psychiatre, mais la chose n'est vraiment pas aussi terrible qu'elle ne le semble.

M. KLEIN: Vous avez dit que si vous acceptez la prémisse fondamentale d'un paranoïaque, ce qui en découle devient logique et que si vous tenez compte du fait qu'environ 75 p. 100 de la population peut avoir besoin de traitement quelconque psychiatrique, dans ce cas, peut-être que la présentation d'un programme comme «This Hour Has Seven Day» (Cette heure a sept jours) dans lequel figure Rockwell peut constituer un danger pour ces gens. Êtes-vous de cet avis?

M. STERN: Tout d'abord, J'aimerais corriger une certaine impression. La terminaison «oïde» en grec signifie «qui ressemble à quelque chose». Par exemple, si vous dites schizoïde, cela signifie un homme présentant une tendance possible vers la schizophrénie. Paranoïde est un dérivé de paranoïa. La condition dans laquelle vous avez une prémisse d'où découle, de façon complètement logique et systématique, un système de mépris et de fausse interprétation s'appelle paranoïa. La paranoïa sous une forme pure est très rare, Dieu merci. Paranoïde signifie en réalité quelque chose qui a une certaine tendance dans cette direction, par exemple ce terme s'applique à une personne qui cherche noise à tout le monde, qui s'imagine qu'elle est toujours prise comme victime. Cet état est celui d'un paranoïde, et pourtant il ne donne pas naissance à toute une maladie. J'ai décrit ce pauvre homme avec ses francs-maçons. Cet état d'esprit ne se produit pas trop fréquemment. Toutefois, comme je vous l'ai dit, les germes latents de ce genre d'attitude sont répandus dans la population

moyenne sans vraiment se développer complètement. Lorsque je dis par exemple que quelques rechercheurs des États-Unis ont déclaré que 75 p. 100 de la population moyenne ont besoin à un moment ou un autre de leur vie de soins psychiatriques, ce pourcentage ne vise pas simplement des conditions paranoïdes. Tout comme en médecine interne vous devez diagnoser des centaines de conditions différentes, la même chose s'applique en psychiatrie. Ces 75 p. 100 n'auront pas tous besoin de traitements pour des tendances paranoïdes; ils seront peut-être déprimés, anxieux, phobiques, compulsifs, ils pourront avoir des milliers de difficultés différentes.

Pour en revenir à votre question, d'après mon impression personnelle, ces programmes présentés à la télévision sont malsains. C'est très bien de dire qu'on présente un programme sur Rockwell et qu'un discours est donné sur les écrits haineux. J'ai moi-même été interrogé à l'un de ces programmes. On a enregistré l'émission pour que je puisse me voir plus tard. Je nourrissait des doutes à propos de tout cela. Tout d'abord, à mon avis, les gens comme vous ici s'intéressent objectivement à un programme de ce genre, mais pour un grand nombre de personnes, croyez-moi, l'intérêt pour ces programmes repose sur des raisons malsaines. Ce genre de programme peut vraiment mobiliser certaines tendances latentes anormales qui ne sont pas du tout souhaitables. Le programme que j'ai vu moi-même m'a laissé mal à l'aise.

M. KLEIN: D'après moi, Oswald, qui a assassiné Kennedy à Dallas, au Texas, n'aurait peut-être pas eu le courage de le faire à Times Square à New York, je ne sais pas. A votre avis, une atmosphère de haine encourage-t-elle les gens dérangés à faire ce qu'ils ne feraient pas ordinairement, ce qu'ils n'auraient pas le courage de faire si l'atmosphère n'était pas empoisonnée?

M. STERN: La chose peut être vraie dans certaines situations, mais pas invariablement. Personnellement je ne partage pas votre supposition sur Oswald. Il aurait été capable de la faire à Times Square. Un problème beaucoup plus grave au sujet d'hommes comme Oswald, c'est l'impossibilité de traitements psychiatriques pour la personne moyenne et pour les pauvres. Je viens d'étudier pour le magasine *The Commonweal*, un livre intitulé «Mental Health and the Poor». Ce n'est peut-être pas dans ce livre, mais j'ai lu quelque part qu'un homme a dit qu'Oswald n'aurait pas fait ce qu'il a fait, étant gravement dérangé, s'il avait bénéficié de soins psychiatriques. Selon cet homme, les possibilités ou les cliniques psychiatriques pour malades non payants ne sont pas suffisantes à Dallas. Il s'agit d'un problème social considérable. Quelques personnes dans le genre d'Oswald viennent à ma clinique. Vous seriez surpris de voir combien souvent le genre de problème dont j'ai parlé se présente dans notre travail. Maintenant, une appendectomie, une tonsillectomie ou le replacement d'une jambe cassée est autant à la portée des riches que des pauvres, mais les traitements psychiatriques ne le sont pas. Il existe une incroyable différence entre le traitement de maladies psychiatriques et de maladies physiques. Au Canada, les octrois fédéraux-provinciaux pour la santé mentale contribuent beaucoup à l'établissement de cliniques pour les indigents, mais même cette aide n'est pas suffisante.

Je vous conseille de lire le livre dont j'ai parlé. C'est l'œuvre d'un groupe d'auteurs et une anthologie—«Mental Health for The Poor». Vous serez consternés de voir toute l'injustice qui existe entre le riche et le pauvre en ce qui concerne le traitement de maladies psychiatriques. Il s'agit d'un problème social énorme.

M. KLEIN: Vous avez mentionné qu'en plus des propagateurs malades de la haine, il y a aussi ceux qui leur commandent. Vous devriez nous dire si ces personnes sont aussi malades.

M. STERN: J'ai été en Allemagne trois ans après l'accession au pouvoir d'Hitler, c'est-à-dire jusqu'en 1936. Hitler présente un exemple très inté-

ressant de cas marginal. Bien qu'il ait été un homme très dérangé, très cyniquement, Hitler a utilisé le mouvement antisémitique pour des fins démagogiques. Cet homme présentait une très étrange dichotomie: d'une part, il possédait un système défini de pensée illusoire, et d'autre part il a utilisé ces tendances d'une façon absolument cynique. Je vais vous donner un exemple pour illustrer ce que je viens de dire. Le général Ludendorff dont j'ai parlé, celui qui avait un système élaboré sur les Juifs, les Francs-maçons, les Catholiques et les Communistes en complot, n'aurait jamais pu conclure un pacte avec Staline parce que les Communistes étaient les méchants. Voilà qui est typique d'une personne vraiment dérangée. Fait intéressant, Hitler était opportuniste. Il a rencontré à l'institut psychiatrique de Munich un homme qui connaissait personnellement quelque membres du S.S. très haut placés dans le gouvernement nazi. D'après ce qu'il m'a dit, l'un d'eux, de façon absolument cynique, lui a dit que le mouvement anti-sémite était utilisé consciemment pour diriger la haine vers d'autres points, de façon à faire oublier aux gens les problèmes réels, à diriger leur attention vers d'autres buts. Ces choses peuvent être manipulées avec une indifférence absolue par des personnes normales. La chose est possible. Je ne peux vous donner des exemples sur-le-champ, mais la chose se fait.

M. KLEIN: Quel en serait le but, obtenir le pouvoir?

M. STERN: Maintenir le pouvoir.

Par exemple, je pense personnellement que toute l'histoire des trotskyites et des kulaks qu'a utilisée Staline pendant les années trente, était manipulée de façon absolument cynique. A mon avis personnel, lui-même y croyait très peu. Vous voyez donc que ces choses peuvent être faites.

M. KLEIN: Docteur Stern, on dialogue constamment, depuis toujours, sur la lutte, à défaut d'expression meilleure, entre la liberté d'expression et les droits humains des groupes.

Bien des gens ont appuyé, devant ce Comité, sur le fait que la haine et les écrits haineux devraient être réglés par l'éducation et non pas la loi.

Vous nous avez dit qu'entre autres raisons pour l'hostilité présente en nous il y a la pauvreté, l'alcoolisme, les foyers brisés, ainsi de suite. Vous admettrez sans doute que ces éléments existeront toujours. A mon avis, nous n'aurons jamais une société complètement libre de la pauvreté ou libre de l'alcoolisme, par exemple.

Ce fait établi, voulez-vous dire si, avec la meilleure des intentions, nous pouvons toucher, par un programme d'éducation, chaque élément de la population de façon à éliminer la haine sans utiliser des mesures répressives? Je ne prétends pas pour un seul moment que la loi éliminerait la haine. J'admets que vous ne pouvez faire disparaître la haine par une loi, mais à mon avis—et j'aimerais connaître votre avis à ce sujet—si les gens savent qu'il existe une loi contre quelque chose, ils n'agissent pas contrairement à cette loi et ne font pas quelque chose qu'ils pourraient faire si on leur disait qu'il n'y avait aucune loi à cet égard.

M. STERN: J'ai répondu à votre première question sur les données statistiques, que rien ne prouve que la folie soit à la hausse, comparativement à la situation d'il y a 100 ans. Mais la névrose peut très bien aller en croissant. Par exemple, l'alcoolisme est une forme de névrose, et cette habitude est définitivement à la hausse. Vous dites que les problèmes comme l'alcoolisme et les foyers brisés seront toujours présents. Il est fort possible que la situation familiale malheureuse et instable autour d'un enfant constitue un facteur beaucoup plus important aujourd'hui qu'il y a 100 ans. L'industrialisation et l'urbanisation posent bien des problèmes encore non résolus. L'augmentation de la délinquance juvénile, de l'acoolisme et possiblement de l'homosexualité manifeste démontre que certains facteurs de base de l'insécurité humaine fondamentale

peuvent varier énormément et changer. Nous nous en tirerions à trop bon compte, à mon avis, en disant que ces facteurs seront toujours présents. Dans une certaine mesure, c'est vrai, mais certains importants facteurs d'insécurité émotionnelle d'aujourd'hui sont beaucoup plus nombreux qu'ils ne l'étaient dans les civilisations antérieures.

Deuxièmement, je dirais que le problème de la violence et du sexe dans les spectacles ne peut être réglé par la loi ou seulement par la loi. Ici encore, si les moyens utilisés dans les loisirs n'étaient pas purement dictés par les intérêts commerciaux d'une façon purement égoïste mais pouvaient d'une façon ou d'une autre être influencés par d'autres facteurs d'éducation, nous pourrions apporter une grande amélioration. La même chose s'applique pour le problème que nous discutons ici. A mon avis, s'il est vrai que dans les pays scandinaves existe une loi contre la distribution d'écrits haineux et que cette loi marche, pourquoi ne pas l'adopter dans d'autres pays aussi? Mais je suis d'accord avec ceux qui disent qu'on ne peut procéder par loi seulement. On agirait beaucoup efficacement en apportant certains changements dans nos attitudes culturelles fondamentales, dans nos valeurs morales fondamentales et dans tout ce qui a trait à l'éducation.

M. KLEIN: Vous avez dit que l'amour commence au foyer et que les parents doivent manifester de l'amour à l'enfant; s'ils ne prodiguent pas cet amour, il sera trop tard pour éduquer l'enfant. Par conséquent, nous touchons à un domaine très vaste, n'est-ce pas? Le problème est si immense qu'il est presque impossible d'instaurer le genre de monde que vous aimeriez voir.

M. STERN: J'ai peut-être un peu trop simplifié les choses. Le fin fond est le premier sentiment de sécurité et d'amour de l'enfant, mais le fait de dire qu'une fois cette fondation affaiblie nous ne pouvons rien faire plus tard au moyen de l'éducation, est faux, bien entendu.

Une bonne partie de notre éducation religieuse et de l'éducation morale que nous inculquons à l'enfant est parfois déformée. Elle est trop négative et trop codifiée. A cet égard, à mon avis, nous changeons déjà beaucoup.

M. KLEIN: Vous avez dit que nous vivons en fonction d'une morale fondée sur les interdictions. On étudie actuellement la possibilité d'établir une loi visant les personnes qui assistent à un crime sans faire quoi que soit alors qu'elles pourraient peut-être aider mais ne veulent pas s'engager. Êtes-vous en faveur d'une loi de ce genre?

M. STERN: Oui. Encore une fois, je dois ajouter qu'à mon avis, l'attitude morale humaine de base qui entre en jeu dans des questions pareilles—et je cite le fameux exemple qui s'est vu l'an dernier dans le cas de ce meurtre à New York—est beaucoup plus importante que ne pourrait être l'effet d'une loi; mais je suis néanmoins en faveur d'une loi.

M. KLEIN: En d'autres termes, croyez-vous qu'en général la loi constitue une méthode d'éducation en soi?

M. STERN: Il est difficile de répondre à cette question. Je dirais qu'elle représente un aspect de l'éducation.

En passant, j'aimerais apporter une correction. Il est peut-être trop simple de dire que nous vivons dans un monde soumis à une morale fondée sur les interdictions.

M. KLEIN: Je vois.

Docteur Stern, vous avez parlé de comédies. J'ai toujours cru que des programmes comme «*Amos and Andy*» et le comédien Stepin Fetchit nuisaient beaucoup aux gens de couleur comme les comédiens à dialecte exposant, par exemple, les Hollandais à un dialecte hollandais, les Juifs à un dialecte juif et les Italiens à un dialecte italien. A mon avis, ils nuisent beaucoup à ces groupes.

Croyez-vous aussi que ces méthodes contribuent à aggraver le problème dont souffre ces gens aujourd'hui?

M. STERN: A mon avis, il faut procéder prudemment dans des questions comme celles-là. Tout d'abord, disons qu'en soi l'esprit de groupe n'a rien de désagréable ou d'anormal. Dans une grande ville, vous trouverez un quartier où les Italiens vivent ensemble et un quartier où les Suédois vivent ensemble. Ils y perpétuent certaines traditions culturelles et retrouvent un sentiment d'union, sans oublier certains éléments de folklore. La chose en soit, isolée des autres éléments n'a rien de mal. Lorsque, par exemple, ces éléments ethniques s'échangent des railleries ou des histoires drôles, y compris l'imitation des dialectes, il est très difficile pour le psychiatre de décider du moment précis où commence la susceptibilité exagérée que j'ai mentionnée auparavant.

Je ne me souviens pas des programmes que vous avez mentionnés, mais, à mon avis, il doit nécessairement se produire à certains moments une certaine mesure de sentiment normal vis-à-vis des «autres» entre les groupes ethniques. Supposons que dans une ville comme Minneapolis, existe un quartier suédois et tout près un quartier italien. Ces gens seraient conscients d'une différence entre eux et échangeraient peut-être des railleries, se moqueraient ou se prêteraient à d'autres actions du genre. Il est parfois dangereux d'être trop susceptible car les tensions naturelles qui existent aussi entre les groupes ont besoin d'un petit débouché normal. Nous allons trop loin parfois, à mon avis, en croyant que le comédien juif qui fait des farces en yiddish sème les germes de l'antisémitisme. Je suis toujours porté à la prudence dans ce genre de chose. Nous ne devons pas créer une atmosphère comme je l'ai mentionné pour la «susceptibilité des minorités». Vous voyez ce que je veux dire? Je parlais de l'homme qui se trouve à l'extrémité qui encaisse. Nous touchons à un domaine très problématique ici.

M. KLEIN: Il est peut-être injuste de vous poser cette question; vous avez dit que vous ne connaissez pas ces programmes, mais si je vous disais qu'une personne comme Stepin Fetchit était un comédien de couleur nonchalant, qu'il volait des poulets, et ainsi de suite, et qu'il est constamment représenté comme faisant cela, ne diriez-vous pas que dans l'esprit de bien des gens cette attitude finirait par représenter son groupe?

M. STERN: Oui, je dois l'admettre. Bien entendu, je ne connais pas les programmes. A mon avis, c'est mal.

M. KLEIN: J'aimerais formuler une dernière observation qui va peut-être résumer bien des choses que vous avez dites aujourd'hui. C'est une histoire que j'aimerais porter au compte rendu; il s'agit de deux Juives à New York. L'une d'elles demande à l'autre si elle a entendu parler du Concile œcuménique. Elle dit: «Ils ont reconnu que les Juifs n'étaient pas coupables de l'assassinat du Christ.» L'autre de répondre: «Tu veux dire que les Juifs n'ont pas tué le Christ?» «Non», dit la première «Qui donc?» «Oh, reprend la première, les Porto-Ricains»!

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Docteur Stern, vous avez dit que si nous constations que la loi avait du succès ailleurs dans le monde, rien ne nous empêcherait de l'établir ici. Vous nous avez également dit que tout en pouvant le faire, nous aurions tort de nous en tenir là car nous devons essayer, par tous les moyens influents possibles, d'encourager le genre d'implication qui éliminera graduellement l'insistance sur la haine ou les différences et donnera lieu à une plus grande universalité de sentiment parmi les gens. En d'autres termes, nous avons simplement besoin d'un plus grand échange de compréhension entre les gens.

M. STERN: Oui, je suis tout à fait de cet avis. Personnellement, je connais trop peu l'effet de la loi pour en parler. J'ai appris ce matin seulement, dans une conversation privée avant la séance, que ce genre de loi existe dans les

pays scandinaves. Je ne le savais pas. On m'a dit que la loi s'était révélée efficace, mais ma propre réaction immédiate, en tant que clinicien, serait que les moyens éducationnels propres à changer le climat de base sont un moyen plus important et plus positif que la loi. Voilà mon impression.

M. KLEIN: Mais vous admettez que cette loi est maintenant nécessaire?

M. STERN: D'après le peu que je sais, oui.

Le PRÉSIDENT: Docteur Stern, au nom du Comité, j'aimerais vous remercier pour cet exposé des plus révélateurs. Nous vous en sommes profondément reconnaissants.

J'apprends aux membres du Comité que nous avons cherché très minutieusement la personne qui se révélerait d'une plus grande utilité pour témoigner devant ce Comité dans le domaine de la psychiatrie, et le nom du docteur Stern nous vient d'une autre province, et de deux psychiatres différents. «Ne manquez pas d'entendre Karl Stern, nous ont-ils dit. C'est une autorité internationalement reconnue; il est très compétent et très intéressant» et vous avez certainement confirmé ces assertions aujourd'hui. Merci.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964-1965

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 38

SÉANCE DU VENDREDI 12 MARS 1965

CONCERNANT

Le bill C-21 intitulé: Loi concernant le génocide et le bill C-43 intitulé: Loi modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux).

TÉMOINS:

MM. Marcel Cadieux, sous-secrétaire et M. H. Wershof, sous-secrétaire adjoint (Conseiller juridique), ministère des Affaires extérieures.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21808—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

Aiken
Brewin
Brown
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Iles*)
Cantelon
Choquette
Deachman
Dinsdale
Dubé
Enns
Fairweather
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Gray
Herridge
Jones (Mme)
Klein
Konantz (Mme)
Lachance
Langlois
Laprise
Leboe
MacEwan
Martineau
More
Nixon
Nugent
Patterson
Regan
Richard
Walker—35

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES

VENDREDI 12 mars 1965
(65)

Le comité permanent des affaires extérieures s'est réuni ce matin à 9 h. 45, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mmes Jones et Konantz, MM. Brewin, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Iles*), Choquette, Deachman, Dinsdale, Dubé, Enns, Gelber, Herridge, Klein, Leboe, Matheson, More, Patterson et Walker (17).

Aussi présents: du ministère des Affaires extérieures: MM. Marcel Cadieux, sous-secrétaire d'État, M. H. Wershof, sous-secrétaire d'État adjoint (conseiller juridique) E. G. Lee, division des Nations Unies.

Le Comité reprend l'étude de la teneur du bill C-21 (Loi concernant le génocide), et du Projet de loi C-43 (Loi modifiant la Loi sur les postes (écrits haineux).

Le président présente les témoins. M. Cadieux est appelé à témoigner et il fait une déclaration, au sujet particulièrement des deux mémoires préparés pour ce comité par son ministère, et de la Convention des Nations Unies sur le génocide.

Sur proposition de M. Klein, appuyé par M. Patterson, *Il est décidé* — Que l'on reproduise les documents dont M. Cadieux a parlé aujourd'hui en annexe au Procès-verbal et aux témoignages (*voir Annexes «C», «D», et «E»*).

On interroge MM. Cadieux et Wershof.

Le président parle d'un rapport sur la distribution des écrits haineux que l'ancien ministre des Postes avait soumis à la Chambre. Sur proposition de M. Klein, appuyé par M. Patterson,

Il est décidé—que le rapport du ministre des Postes sur une commission de revision sur la distribution des écrits haineux (et ses trois annexes) soit reproduit en annexe au Procés-Verbal d'aujourd'hui (*Voir l'annexe «F»*).

Le président remercie les représentants du ministère, et annonce qu'un représentant du Congrès juif du Canada comparaîtra devant le comité la semaine prochaine, à un jour qu'il reste à fixer.

A 11 heures, le comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 12 mars 1965.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le quorum est atteint. Ce matin, nous devons nous pencher sur les projets de loi C-21 (Loi concernant le génocide) et C-43 (Loi modifiant la Loi des postes (écrits haineux).

J'ai le plaisir de vous présenter MM. Marcel Cadieux, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et M. H. Wershof, sous-secrétaire d'État adjoint et conseiller juridique du ministère.

Les membres du comité ont déjà reçu la documentation qu'a distribuée la secrétaire, et que M. Cadieux a rassemblée. Il serait peut-être utile de reproduire ces textes en annexe au procès-verbal de ce jour, car d'autres groupes suivent nos travaux.

J'ai le plaisir de donner la parole à M. Marcel Cadieux.

(*Texte*)

M. Marcel CADIEUX, c.r. (*sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures*): Je suis heureux de répondre à l'invitation du président et de vous dire quelques mots à propos de deux mémoires rédigés par le ministère des Affaires extérieures à la demande de ce comité. Le premier mémoire renfermait un bref résumé des travaux accomplis dernièrement aux Nations Unies en ce qui concerne la propagande raciale et la Convention sur le génocide. Le deuxième mémoire portait sur les lois en vigueur dans neuf pays en ce qui a trait à la diffamation des groupes. Je crois que les deux mémoires ont été remis aux membres de ce comité.

(*Traduction*)

M. PATTERSON: Monsieur le président, est-ce qu'il y aura interprétation simultanée?

Le PRÉSIDENT: Oui, d'ici peu.

M. CADIEUX: Je veux témoigner en anglais, mais comme je suis de langue française, je me suis permis de dire quelques mots en français en guise d'entrée en matière.

Les deux bills soumis au comité, ainsi que les mémoires rédigés par le ministère des Affaires extérieures traitent des problèmes auxquels tous les citoyens s'intéressent beaucoup en ce moment, et à juste titre. Voici le problème: assurer à tout citoyen l'exercise des droits de l'homme: cela concerne les gouvernements de tous les niveaux, tous les citoyens sans exception. Nous devons agir sur les plans fédéral, provincial et municipal.

Comme vous le savez sans doute, du point de vue interne, le projet de loi C-21 relève presque uniquement du droit pénal, et je ne voudrais pas, en en parlant, aborder le domaine du ministère de la Justice. C'est pourquoi je me consacrerai surtout à l'aspect international de ce projet de loi.

Comme nous l'apprend le préambule, l'objectif de ce texte est «de donner effet à la Convention sur le génocide, approuvée et ratifiée par les deux Chambres du Parlement en mars 1952». C'est pourquoi je traiterai d'abord de cette convention et de son historique. J'ai apporté quelques exemplaires de ce texte, pour le cas où un membre du comité voudrait en prendre connaissance.

L'Assemblée générale de l'ONU a étudié le génocide pour la première fois au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Nombre de pays désiraient fortement que l'on déclare avec une clarté irréfragable que la suppression d'un peuple, soit en temps de paix soit au cours d'une guerre, constitue un crime en droit international: un crime contre l'humanité. L'ONU a adopté une résolution en 1946 pour condamner le génocide et elle a prié le Conseil économique et social de rédiger un projet de convention à ce sujet.

J'ai d'autres documents ici, qui seront peut-être utiles au comité. Je pourrais expliquer la structure du Conseil économique et social, de la commission des droits de l'homme, ainsi que la manière dont on a rédigé la convention sur le génocide et documents connexes.

Le Conseil économique et social des Nations Unies joue, dans les domaines économique, social et philanthropique le même rôle que le Conseil de sécurité. Il se compose de 18 membres des Nations Unies: leur mandat est de trois ans. Le Canada a été élu à ce Conseil pour la quatrième fois le 10 février 1965. Le conseil économique et social effectue ou fait faire études ou rapports sur les questions internationales d'ordre économique, social, culturel, éducatif, médical, etc. Il soumet des recommandations sur ces questions à l'Assemblée générale, aux États membres et aux organismes compétents. Il formule aussi des recommandations pour assurer le respect des droits de l'homme.

Le conseil économique et social a le droit de créer des commissions par spécialités ou par régions pour l'aider, et de coordonner jusqu'à un certain point l'action des organismes spécialisés. Voici les commissions spécialisées qui existent: Statistique, Population, Commission sociale, Condition de la femme, Stupéfiants, Commerce international des denrées de base, Droits de l'homme.

La commission des droits de l'homme, qui se réunit une fois l'an, a pour mission de rédiger propositions, recommandations et rapports sur les questions suivantes:

(1) Déclaration internationale des droits de l'homme;

(2) Déclarations ou conventions internationales sur les droits individuels, le statut de la femme, la liberté d'information et sujets analogues;

(3) La protection des minorités;

(4) La lutte contre l'injustice en fonction de la race, du sexe, de la langue ou du culte; et

(5) Toutes autres questions relatives aux droits de l'homme.

Le Canada a été élu à cette commission pour un mandat de trois ans le 1er janvier 1963. La délégation du Canada va assister pour la troisième fois à une séance de la commission à Genève à partir du 22 mars. Depuis deux ans, la commission a rédigé des projets de déclaration et de convention pour éliminer toute manifestation d'injustice raciale; la commission va s'occuper, à sa prochaine réunion, de préparer une convention pour réprimer toute manifestation d'intolérance religieuse.

La commission des Droits de l'homme a créé une sous-commission pour la prévention de l'injustice et la protection des minorités: elle se compose de 14 spécialistes qui se réunissent au moins une fois l'an pour trois semaines. Voici le mandat de cette sous-commission.

(i) Entreprendre des études, particulièrement à la lumière de la déclaration universelle des droits de l'homme, et formuler des recommandations à la commission des droits de l'homme au sujet de la répression de toute injustice relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, et à la protection des minorités raciales, ethniques, religieuses ou linguistiques.

(ii) Se charger de toute autre mission que peut lui confier le Conseil économique et social ou la commission des droits de l'homme.

La sous-commission se réunit normalement plusieurs mois avant la commission, afin de rédiger tout projet d'entente internationale que la commission se propose d'étudier.

Après diverses péripéties relatives à la convention, que relate le mémoire qu'on vous a déja communiqué, le Canada a ratifié la Convention le 28 novembre 1949. Le 2 mars 1950, on l'a déposée à la Chambre des communes qui l'a confiée pour étude au comité permanent des Affaires extérieures. Après avoir considéré les témoignages favorables à l'approbation, le comité a entériné la convention le 9 mai 1952. Le 21 mai 1952, la Chambre a approuvé une résolution pour ratifier la convention, et le 3 septembre 1952 le Canada déposait son instrument de ratification aux Nations Unies.

J'ai ici une documentation qui sera peut-être utile au comité, et je pourrais en donner les grandes lignes afin que cela figure en procès-verbal.

La convention pour prévenir et châtier le crime de génocide vise tout acte criminel commis afin de détruire, entièrement ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, en tant que groupe. Les membres de l'ONU se sont engagés, en vertu de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales: la convention en est une application particulière. Elle protège un droit de l'homme en particulier: celui de vivre librement en qualité de membre d'un groupe ethnique, culturel, ou religieux. C'est la dernière guerre qui a provoqué l'adoption de cette convention, comme l'apparition du terme même de génocide. L'Assemblée générale de l'ONU l'a adoptée en 1948 parce que, dans tous les pays, l'opinion publique a été consternée par les horreurs de la guerre, surtout dans les pays occupés. On a créé une nouvelle catégorie de crimes en droit international: crimes contre l'humanité, crimes contre la paix, jugés au procès de Nuremberg, crimes de guerre, qui constituent l'objet des conventions de Genève pour protéger les victimes de guerre.

L'article 1er de la convention stipule que le génocide constitue un crime en vertu du droit international, qu'il se produise en temps de paix ou de guerre. C'est-à-dire que ses conséquences sont toujours les mêmes. On peut considérer ces crimes, selon les circonstances, comme crimes de guerre ou crimes contre l'humanité. On a remarqué cet avantage au cours des études et débats parlementaires qui ont précédé la ratification du traité par le Canada de 1950 à 1952. On s'est félicité publiquement à l'époque de cette mesure, début d'un système international efficace de protection des droits de l'homme.

La convention vise à assurer efficacement cette protection tant sur le plan international qu'au point de vue du droit interne.

L'article 6 envisageait la création d'un tribunal criminel international. L'ONU a étudié activement cette idée au cours des années suivantes. On n'a abouti à aucun résultat, car la majorité des États estimait, et estime toujours, que cela entraînerait une limitation inacceptable de la souveraineté.

Sur le plan interne, la convention prévoit que le tribunal compétent de l'État sur le territoire duquel on a commis un acte de génocide jugera les personnes accusées, soit de l'avoir commis, soit de complicité ou d'encouragement. Puisque tout acte qui constitue un génocide est imputable à un individu, on peut, dans le cadre de notre système juridique, trouver la sanction appropriée dans les articles de notre Code pénal.

Notons que cette convention qualifie de crimes le fait de détruire un groupe particulier, ethnique ou autre: par définition, cela exclut la simple injustice. Nombre de comités de l'ONU et d'organismes spécialisés (dont l'UNESCO et l'O.I.T.) se sont penchés sur ce problème au cours des dernières années. Ces organismes agissent notamment parce qu'ils craignent que l'injustice non réprimée conduise, à long terme, à perpétrer certains actes stigmatisés par la convention sur le génocide.

Jusqu'ici, 66 États ont ratifié cette convention ou y ont ont adhéré. Voici les principaux États, qui ne l'ont pas fait: la Grande-Bretagne, le Portugal, le Japon, l'Espagne, la Suisse, et l'Union Sud-Africaine n'ont pas signé; les États-Unis ont signé mais n'ont pas ratifié.

Le projet C-21 déborde le cadre de la convention, semble-t-il, puisque l'article 3 traite de la diffamation d'un groupe plutôt que du génocide. Vous le savez sans doute, cet article, qui vise à réprimer la haine d'une race ou d'un groupe, touche très directement le problème tout à fait fondamental de la liberté d'expression au Canada. Je ne tiens pas à analyser longuement, ni en détail, les répercussions de cet article. Cependant, je tiens à noter qu'on a clairement expliqué au comité, lorsqu'il a étudié la convention sur le génocide en 1952, que ce texte ne vise point à réprimer la simple injustice en soi, mais qu'elle concerne plutôt tout acte commis avec l'intention réelle de détruire, selon les termes de l'article II.

Le projet C-21 aborde en outre le domaine de la déclaration pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale, que l'Assemblée générale de l'ONU a adoptée à

l'unanimité en 1963. Notre mémoire antérieur analyse cette déclaration, ainsi que le sort de la convention jumelle. Il serait peut-être utile que j'en donne les grandes lignes pour compléter ma déclaration; préférez-vous que je dépose cette documentation?

Le PRÉSIDENT: Monsieur le Sous-secrétaire d'État, pourriez-vous indiquer au comité quels documents il faudrait verser au compte rendu, texte que l'on étudie évidemment avec grand soin par la suite. Peut-être faudrait-il tout y verser.

M. KLEIN: J'allais proposer le dépôt de toute la documentation dont M. Cadieux a parlé, afin de l'intégrer au compte rendu de nos travaux.

M. PATTERSON: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord, Messieurs?

La proposition est adoptée.

M. ENNS: Je crois qu'il serait tout de même utile, comme l'a proposé le président, qu'on insiste sur les textes qui concernent de près le mémoire que vous avez présentée ce matin.

M. CADIEUX: Sans doute. Je vais en parler sur-le-champ, puis vous trouverez le texte complet au compte rendu.

Le novembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait à l'unanimité une Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dont je viens de parler. En voici les dispositions les plus importantes:

(*a*) Toute propagande et toutes organisations fondées sur l'idée ou la théorie de la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes, d'une même couleur ou d'une même origine ethnique, faite ou agissant en vue de justifier ou d'encourager une forme quelconque de discrimination raciale, seront sévèrement condamnées;

(*b*) Toute incitation à la violence ou tous actes de violence, que ce soit par des particuliers ou par des organisations, contre une race ou contre un groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, seront considérés comme outrage à la société et tombant sous le coup de la loi;

(*c*) En vue de donner effet aux buts et aux principes de la présente Déclaration, tous les États prendront immédiatement des mesures positives, y compris des mesures législatives et autres, pour poursuivre et, le cas échéant, déclarer illégales les organisations qui encouragent la discrimination raciale ou qui y incitent, qui incitent à la violence ou qui usent de violence à des fins de discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique.

Bien qu'une déclaration des Nations Unies n'impose aucune obligation juridique au pays qui vote en faveur, elle constitue cependant un document important qui est appelé à exercer une influence morale et à suggérer aux législateurs des principes directeurs. La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale offre donc une ligne de conduite aux membres de l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement canadien, qui souscrit pleinement aux objectifs et aux fins de la Déclaration, a voté en faveur de son adoption à l'Assemblée générale. Depuis le début de l'année, le ministère des Affaires extérieures a distribué je crois près de 200 exemplaires de la Déclaration aux institutions gouvernementales et à certaines organisations privées au Canada.

Selon l'usage lorsque l'Assemblée générale proclame une déclaration, on a tenté de rédiger, sur le même sujet, une convention qui impose une obligation juridique à tout État qui la ratifie. C'est pourquoi la plupart des États membres n'auront probablement pas pris de mesures législatives à la suite de la Déclaration, puisque la Commission des droits de l'homme, dont nous sommes membre, a rédigé en partie une convention sur le sujet, que le Conseil économique et social a soumis cet été aux délibérations de l'Assemblée générale. Lorsque le projet de Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale aura été adopté par l'Assemblée générale, ce qui se produira sans doute l'automne prochain, la Convention sera prête pour la signature, et

ensuite la ratification, des États membres. Les dispositions importantes sont analogues à celles qu'énumère le mémoire déjà distribué, et à celles de la déclaration sur le même sujet, dont j'ai esquissé les grandes lignes. Cependant, il est trop tôt pour dire dans quelle mesure l'Assemblée générale pourra modifier ce projet avant de l'adopter.

On déclare notamment, dans le préambule, au sujet de toute doctrine fondée sur les différences de race, ou sur la supériorité d'une race, que la science y apporte son démenti et la morale sa condamnation: au point de vue social, ces thèses sont injustes et nocives. La discrimination gêne l'amitié entre pays et peut nuire à la paix et à la sécurité. Le préambule traite en outre des actes de discrimination raciale, et de l'activité de certains États animés par la thèse de la supériorité d'une race ou l'animosité raciste.

Voici la teneur de la partie pratique de ce projet. Les signataires doivent s'engager à ne pratiquer aucune distinction de race dans le domaine public, et notamment condamner la ségrégation et l'apartheid, châtier tout individu, groupe ou organisme qui incite à la discrimination raciale de manière à entraîner la violence, ou à la rendre probable; interdire toute organisation qui favorise la discrimination raciale, ou du moins son action et sa propagande. D'autres articles visent à assurer l'égalité devant la loi, et à interdire toute discrimination de race dans le domaine des droits politiques, économiques, sociaux ou culturels. Les signataires doivent adopter des mesures efficaces pour combattre et éliminer tout acte de discrimination visé par la convention.

Notre mémoire analyse, en outre de la déclaration de l'ONU et de la convention contre la discrimination raciale, le projet de déclaration de l'ONU sur la suppression de toute forme d'intolérance religieuse. Depuis le dépôt de notre mémoire, la sous-commission de la discrimination de la commission des droits de l'homme de l'ONU a rédigé un projet de convention pour la suppression de l'intolérance religieuse. La commission des droits de l'homme proprement dite étudiera ce texte à sa 21e réunion à Genève.

Il y a peut-être avantage à ce que je parle brièvement de ce texte spécial sur l'intolérance religieuse. A sa dernière session du mois de mars 1964, la Commission des droits de l'homme a chargé un groupe de travail, dont fait partie un représentant du Canada, de préparer un projet de Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, en prenant pour base de discussion un texte soumis par la sous-commission des Nations Unies sur la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités. Le groupe de travail s'est heurté à bien des difficultés étant donné que les questions de religion et de croyances embrassent tous les aspects de la vie, depuis l'économie et la politique jusqu'à l'éducation et à la sociologie. Néanmoins, le groupe de travail a réussi à rédiger six articles représentant environ la moitié du projet de déclaration. L'assemblée générale les étudiera peut-être à sa prochaine session.

Voici, parmi les dispositions importantes des articles rédigés pour la Déclaration sur l'élimination de l'intolérance religieuse, celles qui ont déjà été préparées: la discrimination entre êtres humains, fondée sur des motifs de religion ou de croyances, porte atteinte à la dignité humaine et viole les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des droits de l'homme. Aucun État, aucune institution, aucun groupe ou aucun particulier n'exercera une discrimination à l'égard d'un particulier ou d'un groupe pour des motifs de religion ou de croyance. En outre, on propose que tous les États empêchent la discrimination à l'égard d'un particulier ou d'un groupe pour des motifs de religion ou de croyance, en promulguant ou en abrogeant des lois au besoin, et ils devraient prendre toutes les mesures appropriées afin de lutter contre les préjugés qui mènent à l'intolérance religieuse.

On prépare actuellement la rédaction d'une convention sur l'intolérance religieuse qui reprendra les termes de la présente déclaration dans les mêmes conditions que celles qui ont présidé à l'élaboration de la convention sur l'intolérance raciale, comme je l'ai décrit plus haut.

(Le témoin a alors parlé français; on n'a pas noté ses propos).

Monsieur le président, permettez-moi de parler brièvement en anglais des sujets que je viens de traiter en français: de la documentation que nous avons remise au

comité au sujet des lois consacrées par divers pays étrangers depuis un quart de siècle environ aux problèmes dont s'occupe le comité.

Notre mémoire mentionne les lois qu'ont adoptées les pays suivants: Autriche, Inde, Danemark, Allemagne, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse. Tous ces pays, sauf les trois derniers, ont légiféré à ce propos depuis vingt ans; les Pays-Bas, la Norvège et la Suède ont agi, apparemment, avant la deuxième guerre mondiale.

Notre ministère n'est pas en mesure de dire à quel point on a poursuivi pour appliquer ces textes, ni d'indiquer quelle a été l'efficacité de ces lois. Il ne semble pas qu'il y ait de ressemblance entre les diverses sanctions (amende ou emprisonnement) dont ces divers pays ont assorti celles de leurs lois que nous avons analysées. Nous avons appris jeudi dernier que le gouvernement du Royaume-Uni désire soumettre au Parlement un projet de loi sur l'incitation à la haine de race: cela intéressera peut-être le comité. Nous n'en connaissons point les détails, mais nous les communiquerons au comité dès leur réception. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, avez-vous des questions à poser à M. Cadieux ou à M. Wershof?

M. GELBER: Monsieur le président, nous avons l'avantage d'accueillir ce matin MM. Cadieux et Wershof. Ils nous ont exposé la question avec une maîtrise incontestable.

Monsieur le président, j'aimerais connaître l'avis des fonctionnaires des Affaires extérieures sur le crime de génocide. On a cru, non sans raison, que ce crime s'appliquait uniquement à l'homicide, mais je crois, d'après l'exposé de M. Cadieux, qu'il y a un autre article, visant l'incitation au crime. Les fonctionnaires du ministère estiment-ils que la définition du crime de génocide, selon les documents de l'ONU, comporte ces deux aspects.

Me M. H. WERSHOF, c.r. (*Conseiller juridique et sous-secrétaire d'Etat adjoint aux affaires extérieures*): Monsieur le président, permettez-moi de développer les explications que M. Cadieux a données tout à l'heure. La convention précise quels actes on sanctionnera: il y en a cinq, dont le génocide; l'incitation publique et directe au génocide en est un autre. Donc, la convention sur le génocide concerne incontestablement l'incitation au génocide. Par conséquent, le gouvernement du Canada, puisqu'il a ratifié la convention, a le devoir, en droit international, de châtier toute incitation directe et publique au génocide.

Cependant, M. Cadieux en parlant du travail que fait l'ONU par l'entremise de la commission des droits de l'homme, pour préparer, notamment, déclarations et projets de convention sur l'intolérance religieuse, a précisé ceci: si les divers pays préparent ce projet de convention contre l'injustice raciale et l'intolérance religieuse, c'est, entre autres, (nous le savons grâce aux débats de l'ONU) parce que la haine de race et l'intolérance religieuse peuvent préluder au génocide en certains pays: par exemple, en Allemagne lors de la dernière guerre. Cependant le texte même de la convention sur le génocide ne vise pas l'injustice de race ni l'intolérance religieuse: cela me semble clair et c'est la thèse du ministère.

M. GELBER: Merci beaucoup, Monsieur. Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question. M. Varcoe, sous-ministre de la Justice, a comparu devant ce comité il y a quelques années, à l'occasion de l'étude de cette convention. Il a déclaré qu'à son sens, il était superflu que le Canada adopte un nouveau texte de loi pour satisfaire à l'obligation morale contractée en signant la convention sur le génocide. Le ministère s'est-il formé une idée sur ce sujet, compte tenu de la jurisprudence de nos tribunaux relative aux lois actuelles.

M. CADIEUX: Nous avons correspondu dernièrement avec le minstère de la Justice au sujet de l'application, en droit interne, de la convention sur le génocide. Le gouvernement fédéral estime encore, je crois, qu'il est superflu d'adopter de nouvelles lois pour appliquer la convention sur le génocide, et que le code pénal y suffit. Je m'empresse de préciser que cette thèse concerne le génocide. Nous considérons actuellement diverses conventions qu'on adoptera plus tard. J'ignore quelle sera la thèse relativement aux

conventions qui touchent de plus près le problème de l'injustice. L'opinion en cause ne vise que le génocide: c'est-à-dire l'extermination d'un groupe, ou l'incitation à exterminer, et non l'injustice.

M. GELBER: Je me préoccupe de cette question de l'incitation. La loi actuelle est-elle suffisante à cet égard, je me le demande.

M. CADIEUX: Nous vous communiquons la thèse du ministère de la Justice, dans la mesure où nous la comprenons: voilà tout ce que je puis dire. Si vous désirez connaître les raisons précises sur lesquelles il se fonde, vous auriez intérêt, ce me semble, à interroger les jurisconsultes du ministère de la Justice. Nous nous contentons de transmettre cette opinion. C'est ce ministère qui est compétent en la matière, à mon sens. Mais il me semble que l'imminence de nouvelles conventions revêt beaucoup d'importance à ce propos; c'est pourquoi il faut repenser la situation à la lumière de ce phénomène, d'autant plus que ces nouvelles conventions touchent de beaucoup plus près l'objectif de ce comité, c'est-à-dire la discrimination et les mesures de prévention.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Walker?

M. WALKER: Est-ce que ce sont là les deux seuls documents que l'on étudie en ce moment: la déclaration contre la discrimination et celle sur l'intolérance religieuse?

M. CADIEUX: Il y a au moins quatre documents, deux déclarations et deux conventions. Il s'agit de la déclaration et de la convention sur la discrimination raciale, et de la déclaration et de la convention sur l'intolérance religieuse. La déclaration sur la discrimination est déjà adoptée, et la convention est imminente. Quant aux deux autres, on n'en est qu'aux projets.

M. WALKER: Il vaudrait peut-être mieux que je pose cette question aux représentants du ministère de la Justice. Il s'agit de la décision de M. le juge Wells au sujet de l'utilisation du courrier. Cela fait-il jurisprudence? Je parle de la dernière décision; je me demande si on peut la soumettre aux tribunaux. On avait refusé à certaines personnes l'usage des postes: elles en ont appelé à la commission de revision, qui se composait de M. le juge Wells et de deux autres personnes.

M. WERSHOF: Monsieur le président, notre ministère ne saurait se prononcer sur la manière de saisir la justice de l'application de la Loi sur les postes. Permettez-moi d'exprimer mon avis personnel. M. le juge Wells n'enquêtait pas en qualité de magistrat; il s'agissait d'une méthode spéciale prévue par la Loi sur les postes. J'ignore si les gens qui distribuent ces textes, ou leurs adversaires, peuvent saisir la justice de ces questions. Là encore j'estime que le ministère de la Justice a peut-être une théorie sur la possibilité de soumettre cette décision à un authentique tribunal. Je ne voudrais pas donner l'impression de me décharger d'une responsabilité sur le ministère de la Justice, mais, en somme, c'est son rôle de conseiller le gouvernement en matière juridique.

M. WALKER: Il me reste une question. Y a-t-il certaines lois que le Canada devrait adopter pour exécuter les obligations qu'il a contractées en signant certaines déclarations de l'ONU?

M. WERSHOF: Quant à la convention sur le génocide, je viens de le dire, nous pensons que le ministère de la Justice et le gouvernement fédéral croient que non.

M. CADIEUX: Quant aux autres conventions, il est difficile de le savoir car nous ignorons si l'assemblée générale va remanier ces projets. Il est impossible de dire quels textes il faudrait adopter avant de connaître en gros la teneur réelle de la convention.

M. WALKER: J'ai visé à départager les attributions de la Justice et des Affaires extérieures. J'ai posé ma question sous l'optique des affaires extérieures, en tenant compte de nos relations diplomatiques.

M. CADIEUX: Nos deux ministères se consultent. Une fois venu le moment de la signature, et autres formalités, nous nous tenons étroitement en contact avec la Justice. Avant la signature, nous nous faisons renseigner sur la portée interne de ce texte; le gouvernement décide alors, d'après ces avis sur les conséquences, s'il y a lieu de signer.

M. WALKER: Qui est chargé de recommander l'adoption de nouvelles lois pour honorer les obligations que le Canada a contractées en signant? Et à qui?

M. CADIEUX: Il y a deux étapes. En cours de négociation, le gouvernement consulte la Justice et les Affaires extérieures avant de signer, afin de connaître les conséquences au point de vue de la législation. Voilà la première étape. Après la signature, le gouvernement doit soumettre à la Chambre une proposition pour appliquer cette entente: voilà qui est du ressort du ministère de la Justice.

M. WALKER: Avant d'atteindre ce stade, les Affaires extérieures et la Justice doivent-elles s'entendre pour déterminer s'il y lieu d'adopter une loi?

M. CADIEUX: C'est le ministère de la Justice qui tranche la question, à mon sens.

M. WERSHOF: C'est le ministère de la Justice qui doit officiellement conseiller le gouvernement sur la nécessité juridique de légiférer pour atteindre certains objectifs. Il est possible qu'on touche ici aux domaines des décisions de principe: le gouvernement devra décider d'adopter une loi relative à une certaine question, si cela est indispensable, juridiquement, pour exécuter une obligation. Voilà une question que le gouvernement pourra avoir à trancher.

M. WALKER: J'ai une autre question à poser, au sujet d'une hypothèse; vous préférez peut-être ne pas y répondre. Dans le cas où le ministère affirmerait à la Justice que le Canada ne peut exécuter une obligation contractée aux Nations unies qu'en adoptant une loi, le ministère de la Justice peut différer d'avis: le gouvernement suit alors l'opinion du ministère de la Justice plutôt que des Affaires extérieures.

M. CADIEUX: En effet. Mais voilà qui est improbable, car ce ministère est fort versé sur la teneur des lois actuelles et sur ce qu'il faut pour honorer les engagements internationaux. Mais en fin de compte, c'est ce ministère qui conseille officiellement le gouvernement en la matière: c'est normalement son avis qui prévaudra. Cela arrive souvent entre ministères. Nous autres aux Affaires extérieures, nous nous préoccuperions fort de nos engagements internationaux; nous devrions réfléchir aux lois qu'il faudrait selon nous adopter pour honorer ces obligations. Donc, nous aurions naturellement un avis à communiquer au ministère de la Justice, qui en tiendrait peut-être compte en déterminant si nos lois existantes suffisent vraiment à exécuter ces engagements internationaux.

M. WALKER: Je vous remercie mille fois, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Avant de donner la parole à M. Enns. . . On a parlé de la commission de revision du ministère des postes. Le 29 septembre 1964, M. John R. Nicholson, alors ministre des Postes, interdisait provisoirement de livrer au Canada le courrier adressé au National States' Rights Party. Le 28 octobre, vous vous en souvenez, Messieurs, il a soumis cette décision à une commission de revision dirigée par M. le juge Dalton Wells. Me Rodrigue Bédard, c.r., et Me G. Douglas McEntyre, c.r., y siégeaient également.

J'ai eu en mains le rapport de cette commission. On y touche de fort près à l'objet du projet C-43, présenté par M. Orlikow pour modifier la Loi sur les postes. On a proposé de verser intégralement le rapport de la commission de revision à notre procès-verbal, afin que les membres du comité puissent l'étudier à loisir. Peut-on le proposer officiellement?

M. KLEIN: Je le propose.

M. PATTERSON: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous favorables à cette proposition?

La proposition est adoptée.

Je prie les membres de se pencher avec attention sur ce rapport de la commission de revision lorsqu'ils recevront le procès-verbal d'aujourd'hui.

M. LEBOE: On n'a pas annexé un résumé à ce rapport?

Le PRÉSIDENT: C'est un texte fort bien fait, je trouve.

M. LEBOE: Mais bien long!

Le PRÉSIDENT: Sans doute. Mais il y a un excellent index, que vous trouverez sans doute fort commode. Il faut que tous les membres étudient cela avec grand soin. Ce texte pourra bien se classer parmi les témoignages les plus utiles que nous avons reçus.

M. ENNS: J'aurais aimé suivre l'exemple de M. Walker et demander qui conseille et qui reçoit ces conseils, quant au texte à voter pour appliquer la convention sur le génocide.

Notre comité pourrait peut-être prendre la responsabilité de formuler des recommandations à ce sujet, car cette question n'est pas du ressort des tribunaux; il s'agit d'orienter une politique, ce qui est la mission du comité. Lorsque le comité en arrivera aux recommandations, il aimera peut-être s'en occuper. Revenons au cas particulier du témoignage d'aujourd'hui, que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt. On nous a indiqué ainsi, je crois, le cadre dans lequel il faudrait inscrire toute loi que nous pourrions adopter à la Chambre des Communes, en matière de génocide et de racisme. Voici le point précis où j'en suis: si je ne m'abuse, vous avez déclaré que la convention sur le génocide ne concerne pas uniquement la discrimination. Est-ce bien cela?

M. CADIEUX: C'est mon avis. Cette convention vise à empêcher la destruction d'un peuple, et l'incitation à commettre cet acte.

M. ENNS: Je désire poursuivre dans la voie ouverte par M. Gelber au sujet de l'incitation. La discrimination elle-même constitue souvent une incitation; il s'agit donc peut-être d'une de ces définitions marginales à double sens.

Je constate avec intérêt que certaines grandes puissances n'ont pas ratifié cette convention. Ni la Grande-Bretagne ni les États-Unis ne figurent parmi les 66 pays qui ont ratifié.

M. CADIEUX: Je puis relire la liste si c'est utile.

M. ENNS: Oui, il serait bon que vous nous donniez la liste des six ou huit pays dont vous avez parlé.

M. CADIEUX: Parmi les grandes puissances en cause, il y a la Grande-Bretagne; cependant, je le répète, on va y présenter incessamment un projet de loi, nous apprend-on: touche-t-il au génocide, je l'ignore. Voici les autres pays qui n'ont pas signé: Portugal, Suisse, Japon, Espagne, Afrique du Sud.

M. KLEIN: Cette convention condamne l'apartheid.

M. CADIEUX: Je pense que cela y ferait obstacle, en effet.

M. ENNS: Il n'est pas logique de classer la Suisse et l'Afrique du Sud sous la même rubrique.

M. CADIEUX: Je me suis contenté de constater qu'elle n'a pas signé. Les États-Unis ont signé la convention sur le génocide mais ils ne l'ont pas encore ratifiée.

M. GELBER: Je crois que les pouvoirs des États entrent en ligne de compte.

M. CADIEUX: Oui. Il peut se poser des problèmes de deux genres. D'abord, dans le cas d'un État fédéral, il peut être question des compétences des provinces ou des États. Cela peut poser un frein à l'action du gouvernement central. Secundo, il y a une difficulté lorsque l'État a adopté une déclaration des droits de l'homme, ou lorsque les lois de l'État central contiennent quelque disposition incompatible avec la convention.

M. ENNS: Certains témoins qui vous ont précédé ont parlé d'or au sujet des préjugés et de leur évolution sociale: ils ont insisté, je crois, sur un remède, le meilleur peut-être: s'attacher de plus en plus à éduquer. Améliorer l'enseignement, voilà le moyen d'enrayer les préjugés dont nous sommes tous atteints, ont-ils dit, selon moi. Mais, les renseignements qu'on nous a donnés, aujourd'hui surtout, me font croire qu'il faut appuyer cela par des textes de loi. Lorsque nous recommanderons d'adopter des lois, j'espère que nous le ferons dans le cadre des conventions internationales que vous venez d'analyser pour nous.

M. CADIEUX: L'action de l'ONU dans ce domaine ne se borne pas à cela. L'oeuvre du Conseil économique et social pour améliorer le sort des pays en voie de développe-

ment peut être utile. Il faut aussi citer l'oeuvre de l'UNESCO qui cherche à favoriser la compréhension entre les peuples, et à aider les peuples à perfectionner leur système d'enseignement. Les Nations unies abordent ce problème de diverses manières.

M. WALKER: Permettez-moi de poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Il est très difficile de classer certaines grandes puissances qui n'ont pas encore agi dans ce domaine. Vous avez déclaré, je crois, que 66 pays ont signé jusqu'ici. Connaissez-vous les éléments du système d'éducation qui ont pu inciter ces pays à adopter des lois? Il me semble que ces pays traversent diverses étapes. Certains témoins nous ont assuré qu'ils brûlaient d'un zèle réel pour la cause de l'égalité des races. Ils veulent que l'égalité ne s'établisse pas aux dépens de la liberté.

S'ils ne considèrent pas que la législation constitue la seule méthode pour instaurer cette égalité, tous les témoins déclarent néanmoins qu'après avoir tenté d'y arriver par l'éducation, ils arrivent à la conclusion qu'il faut compléter cette action par la législation.

Ces 66 pays appartiennent-ils à la catégorie de ceux qui après avoir entrepris une oeuvre d'éducation, en arrivent à procéder par législation, plutôt qu'à celle des pays qui n'utilisent encore que l'éducation?

M. CADIEUX: Il serait peut-être possible de le savoir, mais il faudrait entreprendre des recherches. Je ne dispose hélas pas de ces renseignements pour le moment. Du reste, je me demande s'il conviendrait qu'un diplomate se prononce sur les motifs qui ont pu amener un gouvernement étranger à agir. Dans certains cas, cela peut être affaire d'appréciation; la situation peut n'être pas très claire; enfin, il peut être difficile pour un diplomate de déclarer publiquement les motifs qui, à son sens, ont animé un gouvernement étranger. On pourrait, je crois, faire des travaux de recherche, aussi intéressants qu'utiles, pour savoir quels sont les pays qui viennent d'adhérer, et pour connaître les tenants et aboutissants de la situation. Il serait utile de connaître la nature de cette évolution.

M. WALKER: Certains pays n'ont pas agi parce qu'il n'y a aucun problème chez eux; d'autres, au contraire, parce que le problème est très grave et qu'ils n'en entrevoient pas encore la solution.

M. DINSDALE: Permettez-moi de poser une question pour donner suite à celle de M. Enns. M. Cadieux sait-il pourquoi le Royaume-Uni s'est abstenu? S'agit-il d'une abstention non motivée?

M. CADIEUX: Voilà un problème qui se pose dans les pays dépourvus de constitution; ils préfèrent agir par voie judiciaire pour protéger les droits de la personne. Quel épineux problème! Ils ont trouvé une solution, je crois, mais je sais que lorsque nous avons commencé au Canada à étudier ce problème, avant la déclaration des droits de l'homme, cela nous préoccupait.

M. DINSDALE: Se sont-ils abstenus de signer ou seulement de ratifier?

M. CADIEUX: D'après mes renseignements, le Royaume-Uni n'a pas signé.

M. WALKER: Mais il prépare un projet de loi.

M. WERSHOF: Permettez-moi d'ajouter que le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas annoncé qu'il présenterait un projet relatif au génocide, mais bien un texte relatif à l'incitation à la haine raciste.

J'ajoute à ce qu'a dit M. Cadieux que nous ignorons bien sûr pourquoi certains gouvernements présentent certaines lois, adhèrent à certaines conventions ou s'abstiennent de le faire. Cependant, il est fort possible, qu'un État ou un gouvernement décide de légiférer contre l'incitation à la haine de race ou l'intolérance religieuse, sans pour autant que ces mesures s'inspirent de la convention sur le génocide.

En voici l'exemple le plus récent: le gouvernement britannique a déclaré, en quels termes précisément, je l'oublie, qu'il va présenter une loi contre l'incitation à la haine de race. Il n'a pas déclaré qu'il va le faire en vertu de la convention sur le génocide.

M. DINSDALE: L'attitude du Royaume-Uni a-t-elle quelque rapport avec la question sud-africaine?

M. CADIEUX: Je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: M. Cadieux a un rendez-vous important ailleurs, c'est pourquoi nous aimerions le libérer le plus tôt possible. Cependant, j'accorde la parole à M. Klein.

M. KLEIN: J'interrogerai surtout M. Wershof. Cependant, j'aimerais d'abord poser une question à M. Cadieux, puisqu'il représente aujourd'hui le ministère des Affaires extérieures. On nous soumettra bientôt un projet de loi pour abolir la peine de mort, projet que nous adopterons sans doute, puisque ce châtiment est aboli en pratique depuis la commutation de la peine de Marcotte. Le ministère de la Justice soutiendrait-il la même thèse si la peine de mort était abolie au Canada?

Voici où je veux en venir, monsieur Cadieux. Le droit international prévoit la peine de mort pour le génocide. J'estime qu'il faut conserver ce châtiment pour le génocide même si divers pays l'abolissent pour le meurtre d'individus.

M. CADIEUX: Je ne crois pas que le texte actuel de la convention nous oblige à imposer la peine de mort pour ce crime.

M. KLEIN: Pour le génocide?

M. CADIEUX: Oui. La convention prévoit, je crois, que l'on sanctionnera ce crime conformément au droit du pays. Autrement, la convention aurait établi la peine de mort et les signataires auraient dû la conserver perpétuellement. Je ne crois pas que la convention stipule cela. Elle laisse au législateur, dans chaque pays, le soin d'adopter la sanction qui convient, selon ses convictions sur cet horrible crime. La convention ne prévoit pas de sanction précise.

M. KLEIN: J'ignore si c'est exact. Cependant, puisque vous l'affirmez, je présume que c'est vrai.

Au cours de votre grande déclaration, vous avez affirmé que le projet de loi que nous étudions a plus de portée que la convention sur le génocide, puisqu'il vise l'incitation à la haine d'un groupe, d'une nation, etc. Considérez-vous que le génocide ne surgit pas spontanément: il faut qu'il y ait eu auparavant un conditionnement à la haine qui a profondément influencé le pays. Ce ne peut pas être spontané.

M. DEACHMAN: Mais il est arrivé au cours de l'histoire que des villes, des nations entières, aient été annihilées par la guerre.

M. CADIEUX: Je ne parle ici qu'en qualité de fonctionnaire des Affaires extérieures, au sujet des conventions internationales auxquelles le Canada a adhéré. En cette qualité, je dois me fonder sur l'article II, qui vise des actes bien précis, dont la tentative de génocide. Il s'agit des actes suivants, commis avec l'intention homicide: meurtre, blessures graves, assujettissement d'un groupe à des conditions de vie choisies pour amener sa destruction physique, déportation d'enfants. Je reconnais que ces actes peuvent se produire brusquement ou spontanément. Quels sont les facteurs qui en expliquent la genèse, voilà qui n'est pas de ma compétence.

M. KLEIN: Il a fallu dix ans en Allemagne. Vous avez dit que vous attendiez la Convention des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, actuellement en préparation.

M. CADIEUX: En effet.

M. KLEIN: Si le Canada signe cette convention, devra-t-il, selon vous, adopter des lois pour honorer ses nouvelles obligations?

M. CADIEUX: Le gouvernement devrait normalement, je crois, faire adopter toute loi nécessaire pour l'exécution d'une obligation internationale. Quels seront ces engagements, nous ne le savons pas encore. On tiendrait compte des lois actuelles. S'il était possible d'honorer nos engagements avec les lois actuelles, on n'en adopterait peut-être pas de nouvelles.

M. KLEIN: Même si on considère que la législation actuelle suffit, ne serait-ce pas manifester notre appui moral à l'ONU que d'adopter une loi contre le génocide.

M. CADIEUX: Ce serait une décision d'ordre gouvernemental.

M. KLEIN: Ce serait un bon appui moral à l'ONU.

M. CADIEUX: Il s'agit selon moi d'une décision qui relève du gouvernement.

M. KLEIN: Le ministre des Postes a établi une commission de revision pour étudier l'interdit dont il a frappé diverses publications. Dans son rapport, la commission estime qu'il s'agit de textes grossiers. Par conséquent, c'est du moins ce que j'estime actuellement, les postes du Canada ne distribueront plus les textes visés par la commission. Est-ce exact?

M. WERSHOF: Voilà sans doute ce que l'on voulait. Mais notre ministère n'est pas chargé d'appliquer la Loi sur les postes, et j'ignore la portée exacte de cette mesure.

M. KLEIN: Est-ce que les Affaires extérieures ne font rien, n'envisagent rien, pour interdire, non pas la distribution postale de ces textes, mais leur importation d'outre-frontières?

M. WERSHOF: Non. Notre ministère n'a aucun pouvoir en la matière. Nous n'avons rien fait à propos de cela.

M. KLEIN: Est-ce que vous formulez des recommandations à cet égard?

M. WERSHOF: Non, monsieur le député. Nous n'avons rien fait jusqu'ici au sujet de l'importation de cette propagande.

M. KLEIN: A la suite de la décision de cette commission, votre ministère se propose-t-il de faire des représentations auprès du gouvernement des États-Unis pour lui demander d'exercer son influence pour empêcher que ces textes ne parviennent au Canada?

M. CADIEUX: Là encore, voilà une décision d'ordre politique. Dans l'exercise de notre rôle de fonctionnaires, nous attirons l'attention de notre ministre là-dessus. Nous lui demanderons d'étudier ce cas et d'inviter le gouvernement à le faire. Cependant, notre qualité de fonctionnaires nous interdit de révéler ce que nous ferons ou ne ferons pas.

M. KLEIN: Vous attirerez leur attention là-dessus?

M. CADIEUX: Volontiers.

M. KLEIN: Voici pourquoi je vous pose ces questions, Messieurs. Ces textes nous parviennent de Birmingham (Alabama) et d'autres régions des États-Unis. On en a encore reçu ce matin de Vancouver. Cependant, cela vient surtout des États-Unis. Il me semble donc que les Affaires extérieures pourraient au moins procéder à une enquête. En vertu de la décision de la commission, il serait impossible désormais d'utiliser la poste pour l'activité qu'elle a visée. Mais rien n'empêche un particulier d'emboîter le pas au facteur et de distribuer ces textes à la porte de toutes les maisons du pays. Cela n'aurait rien de criminel.

M. WERSHOF: Cela n'est pas de notre ressort. Il s'agit d'une autre loi. C'est possible, mais notre ministère ne connaît pas les sanctions pénales qui peuvent accompagner la Loi des postes.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas faire preuve d'étroitesse en jugeant si vos propos touchent notre objet. Mais nombre de gens ont traité devant nous des sujets très liés au génocide, dont notamment la bombe atomique. Nous en sommes maintenant sur un problème marginal. Notre comité n'a plus beaucoup de temps d'ici la fin de la session. Ne pourrions-nous pas nous en tenir aux sujets en cause le plus possible. Permettez-moi d'accorder la parole à M. Choquette, puis à M. Brewin.

M. BREWIN: Monsieur le président, vous avez abordé la question dont j'allais parler. Il est 11 heures moins cinq. La Chambre commence à siéger à 11 heures, je crois. La session peut se terminer d'ici une semaine environ, et notre comité avec elle. Monsieur le président, avez-vous, ou le comité de direction a-t-il, un projet pour nous permettre de soumettre au moins un rapport intérimaire avant que nous cessions

d'exister. Il serait regrettable, à cause de la qualité des témoignages que nous avons reçus, de ne pas nous appliquer à mettre au point une recommandation ou une décision pratique.

Le PRÉSIDENT: Mesdames et Messieurs, voilà une question que j'ai abordée avec M. Maxwell Cohen, doyen de la faculté de Droit de McGill, président du groupe juridique spécial chargé par M. le ministre de la Justice d'étudier les problèmes de législation. J'ai passé une journée à Montréal avec M. Cohen, qui a assisté dernièrement à nos séances, vous vous en souvenez sans doute. S'il y a une nouvelle session tout de suite, comme on s'y attend, le comité permanent des affaires extérieures sera probablement rétabli et il continuera son travail. Nous avons encore des témoins fort importants à entendre. Nous comptons entendre la semaine prochaine le Congrès juif du Canada. Il y a d'autres personnes que nous aurions aimé entendre: cela a été impossible jusqu'ici. Cependant, j'estime que le problème soulevé par M. Brewin n'est rien de moins qu'important: notre comité doit pouvoir présenter au parlement au moins un rapport intérimaire d'ici la fin de la session.

M. BREWIN: A tout le moins, le comité devrait, comme vous dites, proposer de saisir de ces questions le nouveau comité de la nouvelle session sans retard.

Le PRÉSIDENT: J'accueillerai avec grand plaisir toute suggestion que les membres du comité pourraient formuler quant à la teneur du rapport intérimaire qu'il faudrait consacrer à cet important problème. Permettez-moi d'accorder la parole à M. Choquette.

(*Interprétation*)

M. CHOQUETTE: J'ai une seule question à poser à M. Cadieux, sur un problème très actuel. Que pensez-vous du terrorisme et du séparatisme dans le cadre de la question dont nous traitons? Ne peut-on pas les considérer par rapport à la haine de race?

M. CADIEUX: Je suis chargé de témoigner, au nom du ministère des Affaires extérieures, sur certains engagements contractés par notre pays à l'extérieur. A titre de citoyen, j'ai mon avis sur ce problème. Mais, ma qualité de fonctionnaire m'interdit, je crois, de les exposer à ce comité.

M. CHOQUETTE: Je vous ai posé cette question parce que le Québec vient de signer une entente internationale.

M. CADIEUX: Il faut que je précise ici que si le Québec a signé des ententes qui constituent des ententes internationales, ou quelque chose d'analogue, c'est avec l'assentiment du gouvernement fédéral, et grâce à son intervention.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Je tiens à remercier M. Cadieux du grand service qu'il nous a rendu, non seulement aujourd'hui, mais au cours de nos travaux antérieurs, ainsi que M. Max Wershof. Ils ont utilement commenté la documentation qu'on nous a remise. Nous nous ajournons jusqu'à la semaine prochaine. Je vous remercie.

ANNEXE C

LES NATIONS UNIES ET LA PROPAGANDE RACISTE

Le 21 novembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait à l'unanimité une Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Un exemplaire de la Déclaration est ci-annexé. En voici les dispositions les plus importantes:

(*a*) Toute propagande et toutes organisations fondées sur l'idée ou la théorie de la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une même couleur on d'une même origine ethnique, faite ou agissant en vue de justifier ou d'encourager une forme quelconque de discrimination raciale, seront sévèrement condamnées;

(*b*) Toute incitation à la violence ou tous actes de violence, que ce soit par des particuliers ou par des organisations, contre une race ou contre un groupe de personnes d'une autre couleur on d'une autre origine ethnique, seront considérés comme outrage à la société et tombant sous le coup de la loi;

(*c*) En vue de donner effet aux buts et aux principes de la présente Déclaration, tous les États prendront immédiatement des mesures positives, y compris des mesures législatives et autres, pour poursuivre et, le cas échéant, déclarer illégales les organisations qui encouragent la discrimination raciale ou qui y incitent, qui incitent à la violence ou qui usent de violence à des fins de discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique.

Bien qu'une déclaration des Nations Unies n'impose aucune obligation juridique au pays qui vote en faveur, elle constitue cependant un document important qui est appelé à exercer une influence morale et à suggérer aux législateurs des principes directeurs. La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale offre donc une ligne de conduite aux membres de l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement canadien, qui souscrit pleinement aux objectifs et aux fins de la Déclaration, a voté en faveur de son adoption à l'Assemblée générale. Depuis le début de l'année, le ministère des Affaires extérieures a distribué près de 200 exemplaires de la Déclaration aux institutions gouvernementales et à certaines organisations privées au Canada.

Lorsque l'Assemblée générale proclame une déclaration, il est d'usage de rédiger, sur le même sujet, une convention qui impose une obligation juridique à tout État qui la ratifie. C'est pourquoi la plupart des États membres n'auront probablement pas pris de mesures législatives à la suite de la Déclaration, puisque la Commission des droits de l'homme dont le Canada fait partie a rédigé en partie une convention sur le sujet que le Conseil économique et social a soumis cet été aux délibérations de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale qui a débuté le 1er décembre 1964. Lorsque le projet de Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale aura été adopté par l'Assemblée générale, la Convention sera prête pour la signature et ensuite la ratification des États membres. Un exemplaire du projet de convention est ci-annexé. Les dispositions importantes de la convention sont semblables à celles de la Déclaration sur le même sujet et déjà énumérées, bien qu'il soit trop tôt pour dire dans quelle mesure le projet de convention sera modifié par l'Assemblée générale avant son adoption définitive.

Il existe un autre projet de déclaration des Nations Unies qui se rapporte au sujet en discussion. A sa dernière session du mois de mars 1964, la Commission des droits de l'homme a chargé un groupe de travail, dont fait partie un représentant du Canada, de préparer un projet de Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, en prenant pour base de discussion un texte soumis par la Sous-commission des Nations Unies sur la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités, laquelle est composée d'un petit groupe de spécialistes en la matière. Le

groupe de travail s'est heurté à bien des difficultés étant donné que les questions de religion et de croyances embrassent tous les aspects de la vie, à partir de l'économique et de la politique jusqu'à l'éducation et la sociologie. Néanmoins, le groupe de travail a réussi à rédiger six articles représentant environ la moitié du projet de déclaration. Les articles figurent au rapport (ci-joint) du groupe de travail, rapport qui sera probablement étudié à la prochaine Assemblée générale, mais il est possible que ce ne soit que pour soumettre de nouveau la question à la Commission des droits de l'homme afin qu'elle puisse finir de rédiger la Déclaration à sa 21e session en 1965.

Voici, parmi les dispositions importantes, des articles rédigés pour la Déclaration sur l'élimination de l'intolérance religieuse, celles qui ont déjà été préparées:

(*a*) la discrimination entre des êtes humains, fondée sur des motifs de religion ou de croyances, porte atteinte à la dignité humaine et constitue le rejet des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des droits de l'homme;

(*b*) aucun État, aucune institution, aucun groupe ou aucun particulier n'exercera une discrimination à l'égard d'un particulier ou d'un groupe pour des motifs de religion ou de croyances;

(*c*) tous les États devraient empêcher la discrimination fondée sur des motifs de religion ou de croyances en promulguant ou en abrogeant des lois au besoin, et ils devraient prendre toutes les mesures appropriées afin de lutter contre les préjugés qui mènent à l'intolérance religieuse.

On ne peut prévoir exactement, à ce point, si l'Assemblée générale adoptera éventuellement une convention ainsi qu'une Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse.

LA CONVENTION SUR LE GÉNOCIDE

L'Assemblée générale des Nations Unies fut saisie pour la première fois de la question du génocide peu après la dernière guerre. Plusieurs pays ont manifesté une volonté ferme de faire comprendre hors de tout doute que la destruction d'un groupe ethnique en temps de guerre ou en temps de paix constitue un crime international contre l'humanité. Les Nations Unies ont adopté, en 1946, une résolution condamnant le génocide et ont demandé au Conseil économique et social de préparer un projet de convention en vue de donner suite à la résolution. Le projet préparé par le Secrétariat a fait l'objet d'un débat à la 7e session du Conseil économique et social. Il fut ensuite étudié plus à fond à la Sixième commission (questions juridiques) des Nations Unies en octobre 1948 et la Convention fut enfin approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 9 décembre 1948. Le Canada a pris une part active aux discussions dans les diverses commissions.

Après avoir été approuvée par l'Assemblée générale, la Convention a pu, jusqu'au 31 décembre 1949, recevoir la signature et la ratification de tout État membre des Nations Unies et des autres États que l'Assemblée générale avait invités à signer. La Convention est entrée en vigueur le 12 janvier 1951 et, à l'heure actuelle, près de 70 États l'ont ratifiée ou y ont donné leur adhésion.

Le Canada a signé la Convention le 28 novembre 1949. Elle fut déposée à la Chambre des communes le 2 mars 1950 et au Sénat, le 14 mars de la même année. Une résolution approuvant la ratification de la Convention par le Canada a été présentée à la Chambre des communes le 7 mai 1952 et fut immédiatement renvoyée au Comité permanent des Affaires extérieures. Le 9 mai 1952, après avoir étudié les divers éléments de preuve en faveur de la Convention, le Comité l'a approuvée, ainsi que la résolution pertinente. Le 21 mai 1952, la Chambre des communes a adopté la résolution. Le 27 mai 1952, le Sénat a approuvé une résolution semblable et l'instrument canadien de ratification a été déposé à l'Organisation des Nations Unies le 3 septembre 1952.

Décembre 1964. Le Ministère des Affaires extérieures.

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Distr. limitée A/RES/1904 (XVIII)

21 novembre 1963

Dix-huitième session
Point 43 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la troisième Commission (A/5603, A/L.435)]

1904 (XVIII). *Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*

L'Assemblée générale,

Considérant que la Charte des Nations Unies est fondée sur les principes de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains et tend, entre autres objectifs fondamentaux, à réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui sont énoncés dans cette déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur ou d'origine nationale,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame, en outre, que tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi, et que tous ont droit à une égale protection contre toute discrimination et contre toute incitation à la discrimination,

Considérant que les Nations Unies ont condamné le colonialisme et toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne et que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux proclame notamment la nécessité d'y mettre rapidement et inconditionnellement fin,

Considérant que toute doctrine fondée sur la différenciation entre les races ou sur la supériorité raciale est scientifiquement fausse, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse et que rien ne saurait justifier la discrimination raciale, ni en théorie ni en pratique,

Tenant compte des autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale et des instruments internationaux adoptés par les institutions spécialisées, notamment l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le domaine de la discrimination,

Tenant compte de ce que, si l'action internationale et les efforts déployés dans de nombreux pays ont permis de réaliser des progrès dans ce domaine, la discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique dans certaines régions du monde continue néammoins à être une cause de très sérieuses préoccupations,

Alarmée par les manifestations de discrimination raciale qui se constatent encore dans le monde, dont quelques-unes sont imposées par certains gouvernements au moyen de mesures législatives, administratives ou autres, notamment sous forme d'*apartheid*, de ségrégation et de séparation, et par le développement et la diffusion, dans certaines régions, de doctrines de supériorité raciale et d'expansionnisme,

Convaincue que toutes les formes de discrimination raciale et surtout les politiques gouvernementales fondées sur le préjugé de supériorité raciale ou sur la haine raciale, outre qu'elles constituent une violation des droits fondamentaux de l'homme, sont de nature à compromettre les relations amicales entre les peuples, la coopération entre les nations et la paix et la sécurité internationales,

Convaincue également que la discrimination raciale nuit non seulement à ceux qui en sont l'objet, mais encore à ceux qui la pratiquent,

Convaincue en outre que l'édification d'une société universelle affranchie de toutes les formes de ségrégation et de discrimination raciale, facteurs de haine et de division entre les hommes, s'inscrit parmi les objectifs fondamentaux des Nations Unies,

1. *Affirme solennellement* la nécessité d'éliminer rapidement toutes les formes et toutes les manifestations de discrimination raciale dans toutes les parties du monde et d'assurer la compréhension et le respect de la dignité de la personne humaine;

2. *Affirme solennellement* la nécessité d'adopter à cette fin des mesures d'ordre national et international, y compris des mesures dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation et de l'information, afin d'assurer la reconnaissance et l'application universelles et effectives des principes énoncés ci-après et;

3. *Proclame* la présente Déclaration:

Article premier

La discrimination entre les êtres humains pour les motifs de race, de couleur ou d'origine ethnique est une offense à la dignité humaine et doit être condamnée comme un désaveu des principes de la Charte des Nations Unies, comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations et comme un fait susceptible de troubler la paix et la sécurité entre les peuples.

Article 2

1. Aucun État, institution, groupe ni individu ne doit faire de discrimination sous quelque forme que ce soit en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales à l'égard de personnes, de groupes de personnes, ou d'institutions pour des raisons fondées sur la race, la couleur ou l'origine ethnique.

2. Aucun État ne doit encourager, préconiser ou appuyer, par des mesures de police ou de toute autre manière, la discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique pratiquée par des groupes, des institutions ou des individus.

3. Des mesures spéciales et concrètes devront être prises dans des circonstances appropriées pour assurer le développement ou la protection adéquate des personnes appartenant à certains groupes raciaux en vue de garantir à ces personnes la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces mesures ne devront en aucun cas avoir pour conséquences le maintien de droits inégaux ou distincts pour différents groupes raciaux.

Article 3

1. Des efforts particuliers seront faits pour empêcher toute discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique, notamment en matière de droits civils, d'accès à la citoyenneté, d'éducation, de religion, d'emploi, d'occupation et de logement.

2. Toute personne aura accès dans des conditions d'égalité à tous lieux et services destinés à l'usage du public, sans distinction de race, de couleur ou d'origine ethnique.

Article 4

Tous les États doivent prendre des mesures efficaces pour reviser les politiques des gouvernements et des autres pouvoirs publics et pour abroger les lois et règlements de nature à faire naître ou à perpétuer la discrimination raciale là où elle existe encore. Ils devraient adopter toutes dispositions législatives en vue d'interdire cette discrimination et prendre toutes mesures appropriées pour lutter contre les préjugés qui engendrent la discrimination raciale.

Article 5

Il doit être mis fin sans retard aux politiques de ségrégation raciale des gouvernements et des autres pouvoirs publics et notamment aux politiques d'*apartheid*, ainsi qu'à toutes les formes de discrimination et de séparation raciales impliquées par lesdites politiques.

Article 6

Aucune discrimination due à la race, à la couleur ou à l'origine ethnique ne doit être admise en ce qui concerne la jouissance par toute personne dans son pays des droits politiques et de citoyenneté, notamment du droit de participer aux élections par le moyen du suffrage universel et égal et de prendre part au gouvernement. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

Article 7

1. Toute personne a droit à l'égalité devant la loi et à une justice égale en vertu de la loi. Tout individu, sans distinction de race, de couleur ou d'origine ethnique, a droit à la sûreté de sa personne et à la protection de l'État contre les voies de fait ou les sévices dont il pourrait être l'objet de la part, soit de fonctionnaires du gouvernement, soit de tout individu, groupe ou institution.

2. Toute personne dispose d'une voie de recours et d'une protection effectives devant des tribunaux nationaux indépendants, compétents en la matière, contre toute discrimination concernant ses droits et ses libertés fondamentales dont elle viendrait à être l'objet du fait de sa race, de sa couleur ou de son origine ethnique.

Article 8

Toutes mesures effectives seront prises, immédiatement, dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation et de l'information, en vue d'éliminer la discrimination et les préjugés raciaux et de favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les nations et les groupes raciaux, et de diffuser les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Article 9

1. Toute propagande et toutes organisations fondées sur l'idée ou la théorie de la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une même couleur ou d'une même origine ethnique, faite ou agissant en vue de justifier ou d'encourager une forme quelconque de discrimination raciale seront sévèrement condamnées.

2. Toute incitation à la violence ou tous actes de violence, que ce soit par des particuliers ou par des organisations, contre une race ou contre un groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique seront considérés comme outrage à la société et tombant sous le coup de la loi.

3. En vue de donner effet aux buts et aux principes de la présente Déclaration, tous les États prendront immédiatement des mesures positives, y compris des mesures législatives et autres, pour poursuivre et, le cas échéant, déclarer illégales les organisa-

tions qui encouragent la discrimination raciale ou qui y incitent, qui incitent à la violence ou qui usent de violence à des fins de discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique.

Article 10

L'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les États et les organisations non gouvernementales doivent mettre tout en oeuvre pour favoriser une action énergique qui, combinant les mesures juridiques et autres mesures de caractère pratique, permettent l'abolition de toutes les formes de discrimination raciale. Ils doivent, en particulier, étudier les causes de ces discriminations en vue de recommander des mesures appropriées et efficaces pour les combattre et les éliminer.

Article 11

Tous les États encourageront le respect et l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à la Charte des Nations Unies et observeront pleinement et fidèlement les dispositions de la présente Déclaration, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

1261e séance plénière,
20 novembre 1963.

ANNEXE

Disposition du projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptées par la Commission à sa vingtième session

Les Etats parties à la présente Convention,

Considérant que la Charte des Nations Unies est fondée sur le principe de la dignité et de l'égalité de tous êtres humains et que tous les États Membres se sont engagés à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation, en vue d'atteindre l'un des buts des Nations Unies, à savoir, développer et encourager le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir sans distinction aucune, en particulier en ce qui concerne la race, la couleur ou l'origine nationale, de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés,

Considérant que les Nations Unies ont condamné le colonialisme et toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne, sous quelque forme et en quelque endroit qu'elles existent, et que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du 14 décembre 1960, a affirmé et solennellement proclamé la nécessité d'y mettre rapidement et inconditionnellement fin,

Considérant que la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 20 novembre 1963 a affirmé solennellement la nécessité d'éliminer rapidement toutes les formes et toutes les manifestations de discrimination raciale dans toutes les parties du monde,

Convaincus que toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races est scientifiquement fausse, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse et que rien ne saurait justifier la discrimination raciale, ni en théorie, ni en pratique, où que ce soit,

Réaffirmant que la discrimination entre les êtres humains pour des motifs fondés sur la race, la couleur ou l'origine ethnique est un obstacle entre les relations amicales et pacifiques entre les nations et est susceptible de troubler la paix et la sécurité entre les peuples comme l'ont fait dans le passé des doctrines et des pratiques raciales pernicieuses,

Préoccupés par les manifestations de discrimination raciale qui existent encore dans certaines régions du monde et par les politiques gouvernementales fondées sur la supériorité ou la haine raciale, telles que les politiques d'*apartheid*, de ségrégation ou de séparation,

Résolus à adopter toutes les mesures nécessaires pour l'élimination rapide de toutes les formes et de toutes les manifestations de discrimination raciale et à prévenir et combattre les doctrines et pratiques racistes afin d'édifier une communauté internationale affranchie de toutes les formes de ségrégation et de discrimination raciales,

Gardant présentes à l'esprit la Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptées, respectivement, par l'Organisation internationale du Travail en 1958 et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 1960,

Désireux de donner effet aux principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'assurer le plus rapidement possible l'adoption de mesures pratiques à cette fin,

Sont convenus de ce qui suit:

Article premier

1. Dans la présente Convention, l'expression «discrimination raciale» vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur ou l'origine [nationale] ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou d'altérer la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. [Dans ce paragraphe, l'expression «origine nationale» ne désigne pas le statut conféré à une personne par sa qualité de citoyen d'un État donné.]

2. Les mesures spéciales prises à seule fin d'assurer comme il convient le développement et la protection de certains groupes raciaux sous-développés ou d'individus appartenant à ces groupes en vue de leur garantir la jouissance et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans des conditions d'égalité ne sont pas considérés comme des mesures de discrimination raciale, à condition toutefois qu'elles n'aient pas pour effet le maintien de droits distincts pour des groupes raciaux différents et qu'elles ne soient pas maintenues en vigueur une fois atteints les objectifs auxquels elles répondaient.

Article II

1. Les États parties à la présente Convention condamnent la discrimination raciale et s'engagent à poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique d'élimination de toute forme de discrimination raciale, et à cette fin:

(*a*) Chaque État partie s'engage à ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale contre des personnes, groupes de personnes ou institutions et à faire en sorte que toutes les autorités publiques et institutions publiques, nationales et locales, se conforment à cette obligation;

(*b*) Chaque État partie doit prendre des mesures efficaces pour revoir les politiques gouvernementales et autres politiques publiques et pour modifier, abroger ou annuler toute loi et toute disposition réglementaire ayant pour effet de créer la discrimination raciale ou de la perpétuer là où elle existe;

(*c*) Chaque État partie doit, par tous les moyens appropriés, y compris, au besoin, des mesures législatives, interdire la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations nationales et y mettre fin.

2. Les États parties prendront, si les circonstances le justifiaient, des mesures concrètes spéciales ayant pour seul objet d'assurer comme il convient le développement ou la protection de certains groupes raciaux sous-développés ou d'individus appartenant à ces groupes en vue de leur garantir la jouissance et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans des conditions d'égalité, à condition toutefois que ces mesures n'aient pas pour effet le maintien de droits distincts pour des groupes raciaux différents et qu'elles ne soient pas maintenues une fois atteints les objectifs auxquels elles répondaient.

Article III

Les États parties condamnent spécialement la ségrégation raciale et l'*apartheid* et s'engagent à prévenir, à interdire et à éliminer sur les territoires soumis à leur juridiction toutes les pratiques et cette nature.

Article IV

Les États parties condamnent toute propagande et toutes organisations fondées sur l'idée ou la théorie de la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui justifient ou encouragent

toute forme de haine et de discrimination raciales, et ils s'engagent à adopter immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à une telle discrimination; à cette fin, ils s'engagent notamment:

(*a*) A déclarer délits punissables par la loi toute incitation à la discrimination raciale se traduisant par des actes de violence ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique;

(*b*) A déclarer illégales et à interdire les organisations ou, s'il est plus approprié, les activités d'organisations, ainsi que les activités de propagande organisées, qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent;

(*c*) A ne pas permettre aux autorités publiques ni aux institutions publiques, nationales ou locales, d'inciter à la discrimination raciale ou de l'encourager.

Article V

En conformité des obligations fondamentales énoncées à l'article II, les États parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants:

(*a*) Droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice;

(*b*) Droit à la sûreté de la personne et à la protection de l'État contre les voies de fait ou les sévices de la part, soit de fonctionnaires du gouvernement, soit de tout individu, groupe ou institution;

(*c*) Droits politiques, notamment droit de participer aux élections par le moyen du suffrage universel et égal, droit de prendre part au gouvernement ainsi qu'à la direction des affaires publiques, à tous les échelons, et droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques;

(*d*) Autres droits civils, notamment:

(i) Droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État;

(ii) Droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays;

(iii) Droit à une nationalité;

(iv) Droit au mariage;

(v) Droit de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété;

(vi) Droit de succession;

(vii) Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion;

(viii) Droit à la liberté d'opinion et d'expression;

(ix) Droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques;

(*e*) Droits économiques, sociaux et culturels, notamment:

(i) Droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, à la protection contre le chômage, à un salaire égal pour un travail égal, à une rémunération équitable et satisfaisante;

(ii) Droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats;

(iii) Droit au logement;

(iv) Droit à la santé, aux soins médicaux, à la sécurité sociale et aux services sociaux;

(v) Droit à l'éducation et à la formation professionnelle;

(vi) Droit de prendre part, dans des conditions d'égalité, aux activités culturelles;

(*f*) Accès à tous lieux et services destinés à l'usage du public, tels que moyens de transport, hôtels, restaurants, cafés, spectacles, parcs.

Article VI

Les États parties assureront à toute personne soumise à leur juridiction une protection et une voie de recours effectives, devant les tribunaux nationaux compétents, contre tous actes de discrimination raciale qui, contrairement à la présente Convention, violeraient ses droits individuels et ses libertés fondamentales, ainsi que le droit de solliciter de ces tribunaux une réparation ou une satisfaction juste et adéquate pour tout dommage dont elle pourrait être victime par suite d'une telle discrimination.

Article VII

Les États parties s'engagent à prendre des mesures immédiates et efficaces, particulièrement dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation et de l'information, pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques, ainsi que pour promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Le Groupe de travail a présenté le rapport suivant (E/CN.4/L.713/Rev. 1):

«A sa 1ère séance, le 25 février 1964, le Groupe de travail a élu M. Hakim (Liban) président-rapporteur, et M. Brillantes (Philippines) vice-président.

«Le Groupe a tenu 13 séances du 25 février au 30 mars 1964.

«Le Groupe de travail était chargé par la Commission d'élaborer un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse en prenant pour base le texte présenté par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/873, par. 142).

«Tous les membres du Groupe de travail se sont accordés à reconnaître que la déclaration devait protéger tant le droit d'adhérer à une religion quelconque que celui d'avoir une conviction non religieuse. Certains membres ont cependant estimé que le texte du projet de Déclaration soumis par la Sous-Commission (E/CN.4/873, par. 142) qui utilisait les mots «religion ou conviction» ne couvrait pas, ainsi qu'il se devait, la notion des convictions non religieuses et notamment l'athéisme. Ils ont pensé qu'il serait préférable que le projet de déclaration énonce de façon claire et catégorique le droit aux convictions non religieuses, y compris «l'athéisme»; ils ont donc proposé d'insérer une définition en ce sens avant l'article premier. Par contre, plusieurs membres ont estimé qu'il était inutile de définir les termes «religion» et «conviction» qui ont un sens bien précis dans la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Quoi qu'il en soit, un certain nombre de membres se sont déclarés disposés à élaborer une définition dans l'hypothèse où celle-ci serait jugée indispensable. Le Groupe de travail a décidé de laisser à la Commission le soin de décider de la définition et est convenu de lui communiquer les projets de définitions ci-après:

(*a*) *Autriche*: Aux fins de la présente déclaration, le terme «conviction» est considéré comme désignant les diverses croyances théistes ou toutes autres convictions telles que l'agnosticisme, la libre pensée, l'athéisme et le rationalisme.

(*b*) *République socialiste soviétique d'Ukraine*: Dans la présente déclaration, l'expression «religion ou conviction» désigne tant les croyances religieuses que les convictions athées.

(*c*) *Royaume-Uni*: Dans la présente déclaration, le terme «conviction» comprend à la fois les croyances religieuses et les convictions non religieuses.

«Le Groupe de travail n'a pas été en mesure d'examiner plus que les six premiers articles du texte soumis par la Sous-Commission (E/CN.4/873, par. 142) au sujet desquels il a établi le projet de dispositions ci-après. Les mots entre crochets sont ceux sur lesquels les membres du Groupe de travail n'ont pu parvenir à un accord. Les mots «religion ou conviction» que l'on trouve dans tout le texte du Groupe de travail sont provisoires, et leur forme définitive dépendra de la décision que prendra la Commission sur la question d'une définition mentionnée ci-dessus.»

Texte des articles rédigés par le Groupe de travail

Article premier

«Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté d'adhérer ou de ne pas adhérer à toute religion ou conviction [religieuse ou non religieuse] et celle de changer de religion ou de conviction conformément à ce qu'exige sa conscience, sans être soumise à aucune contrainte de nature à porter atteinte à sa liberté de choix ou de décision en la matière.

Article II

«La discrimination entre les êtres humains pour des motifs de religion ou de conviction est une offense à la dignité humaine et doit être condamnée comme un désaveu des principes de la Charte des Nations Unies, comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et comme un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations.

Article III

«1. Aucun individu ou groupe ne sera, du fait de sa religion ou de sa conviction, soumis par un État, une institution, un groupe ou un individu, à une discrimination quelle qu'elle soit dans la reconnaissance, l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

«2. Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre tous actes violant les droits énoncés dans la présente Déclaration ou tous actes de discrimination qu'elle aura subis du fait de sa religion ou conviction [en ce qui concerne ses droits et libertés fondamentaux] [tels qu'ils sont définis par la Constitution ou par la loi].

Article IV

«[1.] Tous les États prendront des mesures efficaces pour prévenir et éliminer, dans la reconnaissance, l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle, toute discrimination fondée sur la religion ou la conviction. Ils devraient adopter des mesures législatives, ou rapporter celles qui sont en vigueur, selon le cas, à l'effet d'interdire toute discrimination de ce genre, et ils devraient prendre toutes mesures appropriées pour combattre les préjugés donnant naissance à l'intolérance religieuse.

«[2.] Des efforts particuliers seront faits pour empêcher toute discrimination fondée sur la religion ou la conviction, notamment dans les domaines des droits civils, de [l'accès à] la citoyenneté ou de la jouissance des droits politiques, tels que le droit de participer aux élections, d'exercer des fonctions publiques ou de participer de toute autre manière au gouvernement du pays [ainsi que dans le domaine du travail et de l'emploi].

Article V

«[1.] Les parents ou les tuteurs légaux ont le droit de choisir la religion ou la conviction dans laquelle un enfant doit être élevé. Dans le cas d'un enfant qui a été privé de ses parents, les voeux exprimés [ou présumés] de ces derniers seront dûment pris en considération, le principe directeur étant l'intérêt de l'enfant. [Si l'enfant a une conscience suffisante de ses actes, son voeu devra être pris en considération.]

«[2. Le choix de la religion ou de la conviction dans laquelle un enfant doit être élevé ne doit pas nuire aux intérêts ou à la santé de l'enfant, ni lui porter un préjudice physique ou moral. L'enfant doit être protégé contre des pratiques qui pourraient implanter dans son esprit une discrimination quelconque fondée sur la religion ou la conviction.]

Article VI[7]

«Toute personne out out groupe ou communauté a le droit de professer sa religion ou sa conviction, tant en public qu'en privé, sans subir aucune discrimination en raison de sa religion ou de sa conviction; ce droit comporte en particulier:

«(*a*) La liberté de pratiquer le culte, de tenir des réunions et de fonder et d'entretenir des maisons de culte ou de réunion;

«(*b*) La liberté d'enseigner, de diffuser [dans son pays et à l'étanger] et d'étudier sa religion ou sa conviction ainsi que ses langues rituelles ou ses traditions;

«(*c*) La liberté de pratiquer sa religion ou sa conviction en fondant et en entretenant des institutions charitables et des établissements d'enseignement, et en traduisant, dans la vie publique, les préceptes de sa religion ou de sa conviction;

«(*d*) La liberté d'observer les rites ou les coutumes prescrits par sa religion ou sa conviction.

«Faute de temps, le Groupe de travail n'a pu examiner les propositions ci-après qui lui avaient été soumises:

«1. *République socialiste soviétique d'Ukraine*: proposition d'insertion d'un nouvel article:

1. Pour assurer pleinement la liberté de conscience, l'Église est [sera] séparée de l'État, et l'École de l'Église.

2. Toutes les églises, toutes les croyances religieuses et tous les mouvements sont égaux devant la loi. Aucune église, croyance ou organisation religieuse n'est ou ne peut faire l'objet de privilèges ou de restrictions quelconques dans ses activités. La prépondérance, de nom ou de fait, d'une église ou d'une croyance déterminée, sera éliminée.

«2. *Union des Républiques socialistes soviétiques*:

(*a*) Proposition d'insertion d'un nouvel alinéa dans le préambule:

Considérant que la liberté des convictions athées est d'une importance très considérable pour ceux qui les professent et que, par conséquent, la liberté de ces convictions et le droit de les exprimer doivent être respectés et garantis,

(*b*) Proposition d'insertion d'un nouvel article:

La liberté de conviction religieuse et non religieuse et les droits et obligations de personnes de convictions différentes ne seront pas utilisés à des fins de campagnes politiques ou électorales ou pour attiser la haine entre les peuples et entre différents groupes religieux et nationaux.

(*c*) Proposition d'insertion d'un nouvel article:

Aucune croyance ou conviction religieuse de quelque nature que ce soit ne sera en aucun cas utilisée pour nuire à la cause du renforcement de la paix et de la sécurité universelle ou de l'amitié et de la coopération entre les peuples et les États.

---

[7]Les membres du Groupe de travail ont convenu à l'unanimité d'inclure cet article. Cependant, le représentant des Etats-Unis d'Amérique estimait que ce texte ne reflétait pas tous les points sur lesquels portait le texte original de l'article VI, soumis par la Sous-Commission, et qu'il devrait être complété par les dispositions additionnelles proposées par sa délégation et reproduites en annexe.

«3. *États-Unis d'Amérique*: proposition d'insertion d'un nouvel article après l'article 6:

I

Toute personne, seule ou en association avec d'autres, est libre de se conformer aux dogmes de sa religion ou de sa conviction, d'observer ses rites, pratiques diététiques ou autres, et de produire les objets, aliments et autres articles et objets généralement utilisés dans leur observation et leur pratique, y compris la liberté d'importer, le cas échéant, lesdits articles de l'étranger. Là où l'État contrôle les moyens de production et de distribution, il fournit lesdits articles et éléments ou les moyens de les acheter ou de les produire.

II

Toute personne est libre d'observer les jours fériés reconnus par sa religion ou sa conviction. Toute personne a le droit de faire des pèlerinages et d'autres voyages ayant trait à sa religion ou conviction, à l'intérieur de son pays ou à l'étranger, et il sera consenti un libre accès à tous les lieux saints.

III

Toute personne et tout groupe religieux a le droit à ce que la loi protège ses lieux de culte, ses rites, cérémonies et activités, ainsi que les lieux d'inhumation reconnus par sa religion ou conviction.

IV

Toute personne et tout groupe a le droit, conformément à sa religion ou conviction, d'organiser et de maintenir des associations locales, régionales, nationales ou internationales ayant trait à leurs activités. Toute personne a le droit de communiquer avec ses coreligionnaires ou ceux qui partagent les mêmes convictions et de leur rendre visite, qu'il s'agisse d'individus ou d'organisations, dans le pays ou à l'étranger.»

ANNEXE D

(LÉGISLATION SUR LE LIBEL COLLECTIF)

AUTRICHE

Loi constitutionnelle portant interdiction du N.S.D.A.P.
(Parti national socialiste allemand du travail.)
Article 1., alinéa 1

8 main 1945

Le N.S.D.A.P, ses formations de défense (SS., S.A., N.S.K.K., N.S.F.K.) ses unités et organismes affiliés, ainsi que toutes organisations et institutions nationales socialistes en général, sont dissoutes; leur établissement est interdit.

Paragraphe 3

Il est interdit de militer pour le N.S.D.A.P. ou pour ses objectifs, même hors du cadre de ces organisations.

Paragraphe 3a

Sera coupable d'un crime punissable de mort et de la confiscation de tous ses biens:

(i) Quiconque tentera de perpétuer ou de rétablir une organisation nationale socialiste dissoute par la loi, ou d'entrer en contact avec une organisation de ce genre, ou son mandataire; le terme d'organisation nationale socialiste (par. 1) comprend: le N.S.D.A.P., les S.S., les S.A., le N.S.K.K., le N.S.F.K., le Cercle des soldats nationaux-socialistes, la Fédération des officiers nationaux-socialistes, toute autre unité du N.S.D.A.P. et ses organismes affiliés, ainsi que toute autre organisation nationale socialiste.

(ii) quiconque établit une organisation avec l'intention d'amoindrir, par l'action de ses membres dans un esprit national socialiste, la souveraineté et l'indépendance de la République d'Autriche, ou la paix publique, ou la reconstruction de l'Autriche, ou quiconque joue un rôle important dans une organisation de ce genre;

(iii) quiconque permet l'affermissement d'une organisation ou association visée par les paragraphes 1 et 2 en recrutant des membres ou en recueillant des fonds, ou en procurant à toute organisation ou association analogue armes, moyens de transport ou équipement pour la transmission de l'information; ou qui facilite ou appuie, par tout moyen analogue, l'action d'un organisme ce genre;

(iv) quiconque produit, obtient ou tient prêts pour une organisation de ce genre armes, moyens de transport ou équipement pour la transmission de renseignements.

Paragraphes 3 b-c

(Sanctions)

Paragraphe 3d.

Quiconque, publiquement ou en présence de plusieurs personnes, au moyen d'imprimés, de publications, ou d'images, invite, incite, ou induit autrui à commettre un acte interdit par les paragraphes 1 ou 3, et particulièrement qui, à cette fin, exalte ou loue les objectifs du N.S.D.A.P., ses institutions ou ses mesures, sera puni d'emprisonnement avec travaux forcés pour une période de 10 à 20 ans, ainsi que de la confiscation de tous ses biens, si ce crime n'est pas passible, d'un châtiment plus sévère.

Paragraphes 3 e-f

(Dispositions concernant les meurtres, vols et incendies commis dans le cadre de l'action nationale-socialiste).

Paragraphe 3g.

(i) Quiconque réalise une action d'inspiration nationale socialiste, autre que celles que visent les paragraphes 3a à f, sera puni d'emprisonnement avec travaux forcés pendant une période d'entre 5 et 10 ans, ou si cet acte ou son auteur sont considérés comme particulièrement dangereux) jusqu'à un maximum de 20 ans, pourvu que cet acte ne soit pas passible d'un châtiment plus sévère en vertu d'autres dispositions. On peut aussi prononcer la confiscation des biens.

(ii) Dispositions relatives au devoir d'informer les pouvoirs publics.

Loi portant interdiction de certains insignes.

Article 1er

5 avril 1960

(1) Il est interdit d'arborer, d'exposer, de représenter ou de distribuer les insignes d'une organisation interdite en Autriche. Le terme d'insigne comprend les emblèmes, symboles et signes distinctifs.

(2) L'interdiction prononcée par le premier alinéa vise aussi tout emblème qui peut servir de remplacement à l'un des emblèmes visés au premier alinéa, à cause de leur ressemblance, ou de leur but évident.

Code pénal de 1945

Article 302

Incitation aux actes d'hostilité contre les groupes ethniques, confessions religieuses, corps constitués ou assimilés.

Quiconque invite, incite ou induit autrui à commettre un acte d'hostilité envers les diverses nationalités (groupes ethniques), groupes religieux ou autres, particulièrement les classes sociales ou États, ou envers les corps reconnus par la loi, ou en général quiconque invite, incite ou induit les citoyens de l'État à se former en corps mutuellement hostiles, sera coupable d'un délit punissable d'un emprisonnement d'entre trois et six mois, pourvu que cet acte ne soit pas passible d'un châtiment plus sévère.

ITALIE

Règlement pour l'application de l'article XII des Dispositions transitoires et finales de la Constitution

Loi 645 du 20 juin 1952

Reconstitution du parti fasciste dissous.

Le parti fasciste dissous sera considéré comme reconstitué si toute association ou mouvement qui se consacre à des objectifs anti-démocratiques caractéristiques du parti fasciste, en préconisant ou en utilisant la violence comme moyen d'action politique, ou en menaçant de le faire; en préconisant l'abrogation des libertés démocratiques garanties par la Constitution; en vilipendant la démocratie, les institutions démocratiques et l'idéal de la Résistance, ou en se livrant à la propagande raciste, ou si cette association ou ce mouvement fait l'apologie des représentants, des principes et de l'action dudit parti, ou s'il organise des manifestations publiques de caractère fasciste.

Article 2

Sanctions.

Toute personne convaincue d'avoir favorisé ou organisé de quelque manière la reconstitution du parti fasciste dissous, selon les définitions de l'article précédent, sera passible d'une réclusion d'entre trois et dix ans.

Les dirigeants de l'association ou mouvement seront passibles de la même peine; le simple membre sera passible de réclusion pendant deux ans au maximum.

Si l'association ou mouvement prend, totalement ou partiellement, le caractère d'une organisation armée ou para-militaire, ou si elle utilise des moyens d'action violents, les créateurs, dirigeants et organisateurs de ladite association ou dudit mouvement seront passibles, après jugement, d'une réclusion d'entre cinq et douze ans, et les membres seront passibles d'une réclusion d'entre un et trois ans.

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 29 du Code criminel, la conviction des créateurs, organisateurs ou dirigeants entraînera, dans tous les cas, la perte des droits et fonctions énumérés à l'alinéa 2, sous-alinéas 1 et 2 de l'article 28 du Code criminel, pour une période de cinq ans. La conviction des membres entraînera la perte des droits mentionnés à l'alinéa 2, sous-alinéa 1 de l'article 28 du Code criminel, pour la même période de cinq ans.

Article 3

Dissolution et confiscation des biens.

Si la reconstitution du parti fasciste dissous est prouvée, et la condamnation prononcée, le Ministre de l'Intérieur devra, après consultation du Conseil des ministres, ordonner la dissolution de l'association ou du mouvement et la confiscation de ses biens.

Dans les cas extraordinaires de nécessité et d'urgence, le Gouvernement doit, lorsque l'un des cas prévus par l'article 1 se réalise, prononcer la dissolution de l'association ou du mouvement et confisquer ses biens par décret-loi, conformément à l'alinéa 2 de l'article 77 de la Constitution.

Article 4

Apologie du fascisme.

En outre des cas énumérés à l'article 1er, toute personne qui fait publiquement l'apologie ou l'éloge des représentants, des principes, de l'action ou des méthodes du parti fasciste, ou des objectifs anti-démocratiques qui caractérisent le parti fasciste, sera passible de réclusion pendant deux ans au maximum et d'une amende de 500,000 lires au maximum.

La sentence sera plus élevée si le délit est commis par l'intermédiaire de la presse ou de tout autre moyen d'information ou de propagande.

La condamnation entraîne la perte des droits énumérés à l'alinéa 2, sous-alinéa 1, de l'article 28 du Code criminel, pour une période de cinq ans.

Article 5

Activité fasciste.

Toute personne qui par ses propos, sa conduite, ou de toute autre manière, se livre à une activité caractéristique du parti fasciste dissous sera passible d'emprisonnement pour trois mois au maximum et d'une amende de cinquante mille lires au maximum.

Article 6

Aggravation des sanctions.

Les sanctions prescrites seront aggravées si le condamné a caché l'un des chefs d'accusation énumérés par l'article 1 de la loi 1453 du 23 décembre 1947, ou qui a été convaincu de collaboration, même s'il a été amnistié pour cette collaboration.

Les sanctions prescrites seront également aggravées dans le cas d'une personne convaincue d'avoir aidé financièrement de quelque manière l'association ou le mouvement, ou toute publication périodique, à commettre des actes qualifiés d'actes punissables par les articles précédents.

Danemark

Loi constitutionnelle.

Article 78, alinéa 2

1953

Toute association qui utilise la violence, ou qui tente de l'employer pour atteindre son objectif, ou qui incite à la violence, ou à d'autres agissements criminels, contre les personnes d'opinion différente, doit être dissoute par jugement du tribunal.

Article 79

Les citoyens ont le droit, sans solliciter d'autorisation préalable, de se réunir sans armes. La police a le droit d'assister à toute réunion publique. On peut interdire une manifestation en plein air, s'il y a lieu de craindre qu'elle troublera l'ordre public.

Code criminel

Article 266 b

1939

Toute personne qui, en propageant de fausses nouvelles ou accusations, persécute ou incite à haïr un groupe de la population du Danemark à cause de sa religion, de son origine ou de sa citoyenneté, doit être punie d'emprisonnement léger, ou, s'il y a circonstances atténuantes, d'amende. Si ces rumeurs sont publiées par impression ou par tout moyen qui leur a fait toucher un cercle plus vaste, la peine est la prison légère, ou, s'il y a circonstance aggravante, la prison pendant un an au maximum.

République Fédérale d'Allemagne

Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne.

Article 9, alinéa 2

1949

Sont interdites les associations dont le but ou l'activité sont contraires au Code pénal, ou qui sont dirigées soit contre l'ordre constitutionnel, soit contre l'idée de l'entente entre les peuples.

Article 18

Quiconque abuse de la liberté d'expression, tout particulièrement de la liberté de la presse, de la liberté d'enseignement, de la liberté de réunion, de la liberté d'association, ou du secret des communications postales, téléphoniques et télégraphiques, du droit de propriété ou du droit d'asile pour combattre l'ordre public libre et démocratique, est déchu de ces droits fondamentaux. C'est au tribunal constitutionnel de la Fédération qu'il appartient de se prononcer sur cette déchéance et sur son étendue.

Article 21, alinéa 2

Les partis qui, selon leurs buts ou selon le comportement de leurs partisans, visent à porter atteinte à l'ordre fondamental libéral et démocratique ou à le supprimer, ou encore à mettre en danger l'existence de la République fédérale allemande, sont anticonstitutionnels. C'est au Tribunal constitutionnel fédéral qu'il appartient de se prononcer sur l'anticonstitutionnalité.

Code pénal.

Article 96A

Six modifications du 30 juin 1960.

(1) Sera puni d'emprisonnement d'au plus trois ans celui qui utilise publiquement, au cours de réunions, dans des publications qu'il distribue, dans des disques, images ou présentations, les insignes:

1. d'un parti déclaré anticonstitutionnel par la Cour suprême conformément à l'article 21, alinéa 2, de la Loi fondamentale;
2. d'une association interdite sans possibilité d'appel conformément à l'article 9, alinéa 2, de la Loi fondamentale ou
3. d'une ancienne organisation nationale-socialiste,

—à moins que ces insignes ne soient utilisés pour éclairer le public, dans la défense contre les efforts anticonstitutionnels et activités analogues.

(2) Les insignes, au sens du premier alinéa, comprennent, notamment, les emblèmes, parties d'uniformes, slogans, et formes de saluts.

Article 130

Sera puni d'un emprisonnement d'au moins trois mois, celui qui attaque la dignité humaine d'autrui, d'une manière susceptible de troubler la paix publique,

1. en incitant à la haine contre certaines parties de la population,
2. en réclamant des mesures violentes ou arbitraires contre elles,
3. en les insultant, en les exposant au mépris ou en les diffamant.

En outre, une amende pourra être imposée.

Code criminel.

Article 93

(Publication qui porte atteinte à la Constitution):

Sera puni d'une peine d'emprisonnement celui qui

(1°) aura fabriqué, multiplié ou diffusé, ou

(2°) aura conservé, reçu ou introduit sur le territoire d'application de la présente loi, pour être multipliés ou diffusés des écrits, enregistrements sonores, images ou reproductions dont le contenu tend à provoquer ou à encourager des tendances ayant pour but de porter atteinte à l'intégrité de la République fédérale d'Allemagne, à supprimer, ne pas appliquer ou saper l'un des principes constitutionnels visés à l'article 88, en vue d'opprimer la liberté démocratique.

La tentative est punissable.

Article 88, chapitre II

Sont considérés comme principes constitutionnels au sens de la présente section:

(2°) la dépendance du pouvoir législatif à l'ordre constitutionnel et celle des pouvoirs exécutifs et judiciaires à la Loi et au Droit.

(6°) l'exclusion de toute régime dictatorial ou arbitraire.

Article 40, alinéa 1

Pourront être confisqués des objets provenant d'un crime ou d'un délit volontaire, ou employés ou destinés à la perpétration d'un crime ou d'un délit volontaire, si ces objets appartiennent à l'auteur ou à un complice.

Alinéa 2

La confiscation devra être prononcée par jugement.

Article 86, alinéa 1

Les objets produits par un acte réprimé en vertu des dispositions de la présente section, ou qui sont utilisés ou destinés à sa perpétration, pourront être confisqués ou rendus inutilisables. Il en sera de même des biens qui leur auront été substitués.

Alinéa 2

Si, ou moment des faits, les objets n'appartiennent ni à l'auteur, ni à un participant, il y aura lieu d'allouer au propriétaire une indemnité équitable, à prélever sur la caisse de l'État, à moins que le propriétaire ne se soit lui-même rendu punissable d'une autre manière en rapport avec l'infraction.

Alinéa 3

Lorsque l'auteur aura reçu une rémunération pour la perpétration d'un acte réprimé en vertu des dispositions de le présente section, cette rémunération ou sa contre-partie en numéraire devra être confisquée.

Alinéa 4

Si aucune personne déterminée ne peut être poursuivie ou condamnée, la confiscation ou la mise hors d'usage pourra être prononcée indépendamment.

Article 185, alinéa 7

L'injure sera sanctionnée d'une peine d'amende, de la détention, simple ou d'un emprisonnement d'un an au plus, et, si elle a été commise au moyen d'une voie de fait, d'une amende ou d'un emprisonnement de deux ans au plus.

PAYS-BAS

Code pénal
du 15 avril 1886

Article 137c

Modification du 19 juillet 1934

Celui qui, délibérément et publiquement, s'exprime oralement, par écrit, ou au moyen d'images, de manière à offenser un groupe de la population, ou un groupe qui appartient en partie à la population, est passible d'emprisonnement pendant un an au plus, ou d'amende d'au plus 600 florins.

Art. 137d, 1

Celui qui publie, distribue, expose ou affiche une publication ou une image qui contient une expression diffamatoire à l'égard d'un groupe de la population, ou d'un groupe qui appartient en partie à la population, ou qui conserve cette publication ou qui la conserve afin de l'exposer publiquement, de la distribuer ou de l'afficher, pourvu qu'il sache, que cette diffamation y est contenue, ou qu'il ait des raisons sérieuses de le croire, est passible d'emprisonnement pendant six mois au plus, ou d'une amende de 600 florins au plus.

Art. 137d, 2

Celui qui porte le contenu de cette publication à la connaissance du public est passible de la même peine.

Art. 137d, 3

Celui qui est coupable des délits visés par le présent article et qui les commet dans l'exercice de ses fonctions peut être privé du droit d'exercer cette fonction, si moins de cinq ans se sont écoulés depuis sa dernière condamnation pour un délit analogue.

NORVÈGE

Code pénal

Article 135

22 mai 1902

Celui qui compromet la paix publique en outrageant publiquement la Constitution de l'État, ou l'autorité publique, ou qui incite à les haïr, ou qui dresse publiquement une partie de la population contre une autre, ou qui participe à ces faits, sera puni d'amende, de détention ou d'emprisonnement d'au plus un an.

Modification de l'article 135

9 juin 1961

(La même) sanction sera infligée à celui ou ceux qui, publiquement, insultent ou incitent à haïr ou à mépriser une race à cause de sa religion, de son origine, ou qui menacent cette race, ou qui propagent à son sujet des accusations calomnieuses. La participation à ces actes sera punie de la même manière.

SUÈDE

Code pénal de 1864

Article 7

Modifié par la loi du 30 juin 1949

Celui qui publiquement menace ou diffame, oralement ou par écrit un groupe de personnes d'une certaine origine ou d'une certain confession sera puni, pour incitation contre un groupe de personnes, d'une amende ou de l'emprisonnement.

Article 8

Modifié par la loi du 26 octobre 1951

Celui qui insulte publiquement les choses considérées comme sacrées par l'Église de Suède ou par toute autre confession religieuse qui pratique son culte dans ce pays sera puni, pour offense contre la paix religieuse, d'amende ou d'emprisonnement.

Loi sur la presse.

Article 4, alinéa 7

5 avril 1949

Compte tenu des stipulations du 1er paragraphe sur la liberté générale de la presse, on considérera comme interdite l'impression des choses suivantes, que l'on punira en conséquence:

Paragraphes de 1 à 9

1.....

Paragraphe 10

toute menace ou diffamation à l'endroit d'un groupe de personnes d'une certaine origine ou d'une certaine confession.

INDE

Loi modifiant le Code pénal de l'Inde, 1961

(12 septembre 1961)

Loi 45 de 1860

Titre abrégé.

1. .....

L'article 153A est remplacé par un nouveau texte:

2. L'article 153A du Code pénal de l'Inde (ci-après appelé le Code) est remplacé par l'article qui voici:

Encouragement de l'inimitié entre divers groupes à cause de la religion, de la race, de la langue, etc., et perpétration d'actes préjudiciables au maintien de l'harmonie.

a) au moyen de termes écrits ou prononcés oralement ou au moyen de signes ou de représentations visibles, ou autrement, encourage ou tente d'encourager, de fomenter, en fonction de la religion de la race, de la langue, de la caste ou de la collectivité, ou pour toute autre raisons, des sentiments de haine ou d'animosité entre les divers groupes, castes ou collectivités religieux, raciaux ou linguistiques, ou

b) commet tout acte préjudiciable au maintien de l'harmonie entre les divers groupes religieux, raciaux ou linguistiques, castes ou collectivités, et qui trouble ou peut vraisemblablement troubler la tranquillité publique, sera puni d'emprisonnement pendant trois ans au maximum, ou d'amende, ou des deux."

Suisse

Décision du Conseil fédéral sur le matériel de propagande mettant en danger l'État (29 décembre 1948)

Article 1

Le procureur fédéral est chargé de saisir, en collaboration avec les autorités fédérales des Postes et de la Douane, tout matériel de propagande susceptible de compromettre la sécurité intérieure et extérieure de la Confédération helvétique en particulier l'indépendance de la Suisse, sa neutralité, ses relations avec les États étrangers, ses institutions politiques et particulièrement les institutions démocratiques, ou les intérêts de la défense nationale, ainsi que les ouvrages et articles d'un caractère hostile à la religion.

Le conseil fédéral décide de la confiscation.

Inde

Chapitre XV
Des infractions relatives à la religion

Outrage ou profanation d'un lieu de culte avec l'intention d'outrager la religion d'une classe.

Art.295:—«Toute personne qui détruit, dégrade, ou profane un lieu de culte, ou un objet tenu comme sacré par toute classe de personnes avec l'intention d'outrager par là la religion de toute classe de personnes, ou en sachant qu'une classe de personnes considérera vraisemblablement cette destruction, dégradation ou profanation comme un outrage contre sa religion, sera passible d'un emprisonnement de l'une ou l'autre catégorie pour une durée qui peut atteindre deux ans, ou d'amende, ou des deux.»

Actes volontaires et d'intention délictueuse commis pour blesser le sentiment religieux de toute classe en outrageant sa religion ou sa croyance religieuse.

Art.295A:—«Toute personne qui, délibérément et avec intention délictueuse de blesser le sentiment religieux de toute classe de (citoyens de l'Inde) au moyen de termes, écrits ou oraux, ou d'images, outrage ou tente d'outrager la religion ou la croyance religieuse de cette classe, sera passible d'emprisonnement de l'une ou l'autre catégorie pour une durée qui peut atteindre deux ans, ou d'amende, ou des deux.»

Trouble d'une réunion religieuse.

Art.296:—«Toute personne qui trouble volontairement toute réunion qui pratique légalement le culte religieux, ou une cérémonie religieuse, sera passible d'emprisonnement de l'une ou l'autre catégorie pour une durée qui peut atteindre un an, ou d'amende, ou des deux à la fois.»

Intrusion dans les nécropoles.

Art.297:—«Toute personne qui avec l'intention de blesser le sentiment religieux d'une personne, ou d'outrager la religion de toute personne, ou en sachant que ce geste peut vraisemblablement blesser le sentiment religieux de toute personne, ou outrager la religion de toute personne, commet une intrusion dans tout lieu de culte ou de sépulture, ou tout lieu affecté aux cérémonies funèbres ou tout charnier, ou qui outrage tout cadavre humain, ou qui gêne toutes personnes réunies pour une cérémonie funèbre, sera passible d'emprisonnement de l'une ou l'autre catégorie pour une durée qui peut atteindre un an, ou d'amende, ou des deux.»

Propos, etc., utilisés délibérément pour outrager le sentiment religieux.

Art.298:—«Toute personne qui, avec l'intention délibérée de blesser le sentiment religieux d'une autre, prononce toute parole, ou émet tout son que cette personne peut ouïr, ou accomplit en présence de cette personne tout geste ou lui fait voir tout objet, sera passible d'emprisonnement de l'une ou l'autre catégorie pendant une durée qui peut atteindre un an, ou d'amende, ou des deux».

Art.505. Toute personne qui effectue, publie ou diffuse une déclaration, rumeur ou information,—

(*c*) avec l'intention d'inciter, ou qui est de nature à inciter, une classe ou un groupe de personnes à commettre une infraction contre toute autre classe ou collectivité,

sera passible d'emprisonnement pendant deux ans au plus, d'amende, ou des deux.

Exception:—Il n'y a pas infraction, au sens de cet article, lorsque la personne qui effectue, publie ou diffuse ces déclarations, rumeurs ou informations, a des motifs raisonnables de croire que cette déclaration, rumeur, ou information, est exacte et qu'elle l'effectue, la publie ou la diffuse sans l'intention susdite.

Voici l'article 99A du Code de procédure criminelle de l'Inde: Droit de confisquer certaines publications, et d'émettre des mandats de perquisition à leur égard.

Art.99A. (1) Dans le cas où—

(*a*) tout journal, ou livre, au sens de la Loi de 1867 sur la presse et l'enregistrement des livres, ou

(*b*) tout document,

sans égard au lieu d'impression, contient, selon le gouvernement d'État, des propos séditieux (ou tout propos de nature à fomenter, ou destiné à fomenter, la haine ou l'animosité entre diverses classes de (citoyens de l'Inde) (ou effectué délibérément et avec intention délictueuse pour blesser le sentiment religieux de toute classe de ce genre ou sa croyance religieuse), c'est-à-dire, tout sujet dont la publication est sanctionnée par l'article 124A (ou l'article 153A, ou l'article 295A) du Code pénal de l'Inde, le gouvernement de l'État peut, au moyen d'un avis dans la Gazette officielle, publiant les motifs de sa décision, confisquer au profit du gouvernement chaque exemplaire de la livraison de ce journal qui contient ce fait, et chaque exemplaire de ce livre ou autre document; après quoi, tout agent de police peut saisir ce texte où qu'il le trouve en (Inde), et tout magistrat peut autoriser par mandat tout agent de police dont le rang n'est pas inférieur à celui de sous-inspecteur, à pénétrer dant tout local où se trouve ou dans lequel on peut raisonnablement supposer que se trouve ce livre ou autre document, et à l'y rechercher.

(2) Au sous-alinéa (1), le terme «document» s'applique aussi à tout tableau ou dessin, toute photographie ou autre représentation.

En vertu de l'article 19(2) de la Constitution de l'Inde, on peut apporter des limites raisonnables à la liberté d'expression, qui comprend la liberté de distribuer des textes imprimés, sous forme de journaux, livres, périodiques et assimilés. (Romesh Thappar contre l'État de Madras, 1950 S.C.R. 594). Cette mesure autorise à légiférer également au sujet des infractions de nature religieuse.

Voici le texte de l'article 19:

Art.19(1) Tous les citoyens auront droit à—

(*a*) La liberté de parole et d'expression;

(2) Le sous-alinéa (*a*) de l'article (1) ne peut avoir aucun effet sur l'application d'une loi existante, ni empêcher l'État d'adopter une loi, dans la mesure où cette loi impose des limites raisonnables à l'exercice du droit conféré par ledit sous-alinéa, dans l'intérêt de la sécurité de l'État, des relations amicales avec les États étrangers, de l'ordre public, de la pudeur ou de la morale, ou relative à l'outrage au tribunal, à la diffamation ou à l'incitation à commettre une infraction.

Voici d'autres textes législatifs de l'Inde qui touchent ces problèmes:

Droit de retenir les colis qui contiennent certaines publications importées en Inde.

(i) Art.181A. (3) de la loi de la Douane maritime de 1878:—Le Gouvernement de l'État fera examiner le contenu desdits colis, et, s'il semble au gouvernement de l'État que le colis contient de ces livres, journaux ou autres publications renfermant de ces passages séditieux, il pourra donner tous ordres qui lui sembleront opportuns relativement au sort desdits colis et de leur contenu; et si cela ne semble pas être le cas, il se dessaisira desdits colis et de leur contenu, *sauf s'ils sont susceptibles de confiscation en vertu d'une autre loi alors en vigueur*:

Avec cette réserve, que toute personne qui a des droits sur un colis saisi en vertu du présent article peut, dans les deux mois de ladite saisie, en demander la levée au gouvernement de l'État, et que le gouvernement de l'État examine cette demande et statuera là-dessus selon qu'il jugera opportun.

Avec cette réserve, en outre, qu'au cas de rejet de ladite demande, le requérant peut, dans les deux mois dudit rejet, s'adresser à la Haute Cour pour obtenir la remise du colis ou de son contenu pour la raison qu'il ne s'y trouverait aucun de ces journaux, livres ou autres documents contenant de ces passages séditieux.

(4) Au sens du présent article, le terme «document» s'applique en outre à tout dessin, toute peinture, photographie ou autre représentation visible.

Droit du gouvernement de prendre possession des télégraphes autorisés, et d'ordonner l'interception des messages.

(ii) Art.5(1) de la Loi de l'Inde sur les télégrammes: Dans le cas de danger public, ou afin d'assurer le salut public, le gouvernement central, ou le gouvernement d'un État, ou tout fonctionnaire autorisé à cette fin (par le gouvernement central ou celui d'un État), peut—

(*a*) prendre possession temporairement de tout télégraphe établi, entretenu ou dirigé par toute personne autorisée en vertu de la présente loi; ou

(*b*) ordonner que tout message, ou catégorie de messages, messages en provenance ou à l'adresse de toute personne, ou catégorie de personnes, ou concernant tout sujet particulier, présenté pour transmission, transmis, ou reçu par tout télégraphe, ne soit pas transmis, ou de l'intercepter et de le retenir, ou d'en révéler le contenu au (gouvernement qui a émis cet ordre) ou à un de ses fonctionnaires désignés dans l'ordre.

(2) Si on doute qu'il y ait danger public, ou que tout acte accompli en vertu du sous-alinéa (1) l'a été dans l'intérêt du salut public (le gouvernement central, ou, le cas échant, celui d'un État, émettra un certificat) qui constituera une preuve péremptoire en la matière.

Droit d'intercepter des articles mis à la poste pour motif d'intérêt public.

(iii) Art.26 (1) de la Loi sur les bureaux poste de 1898:—Dans le cas de danger public, ou pour motif d'intérêt ou de tranquillité publics, le gouvernement central ou

celui d'un État, ou tout fonctionnaire spécialement mandaté à cette fin (par le gouvernement central ou celui d'un État) peut ordonner par écrit que tout article mis à la poste, ou toute catégorie d'articles en voie de transmission postale, soit intercepté ou saisi ou (qu'on en fasse ce que l'autorité en cause ordonne).

(2) Si l'on doute de l'existence d'un danger public, ou du motif de sécurité ou de tranquillité publique qui a inspiré un acte, un certificat (émis par le gouvernement central, ou, le cas échéant, par celui d'un État) le prouvera de façon péremptoire.

Quant aux conflits de race, il n'y en a point en Inde.

ANNEXE «E»

CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE

Lake-Success le 9 décembre 1948
Signée par le Canada le 28 novembre 1949

L'Instrument de Ratification du Canada
a été déposé le 3 septembre 1952
En vigueur le 2 décembre 1952

LES PARTIES CONTRACTANTES

Considérant que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par sa résolution 96 (1) en date du 11 décembre 1946, a déclaré que le génocide est un crime du droit des gens en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations Unies et que le monde civilisé condamne;

Reconnaissant qu'à toutes les périodes de l'histoire le génocide a infligé de grandes pertes à l'humanité;

Convaincues que, pour libérer l'humanité d'un fléau aussi odieux, la coopération internationale est nécessaire;

Conviennent de ce qui suit:

Article premier

Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article II

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel;

a) Meurtre de membres du groupe;
b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article III

Seront punis les actes suivants:

a) Le génocide;
b) L'entente en vue de commettre le génocide;
c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide;
d) La tentative de génocide;
e) La complicité dans le génocide.

ARTICLE IV

Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers.

ARTICLE V

Les Parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

ARTICLE VI

Les personnes accusées de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront traduites devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la Cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction.

ARTICLE VII

Le génocide et les autres actes énumérés à l'article III ne seront pas considérés comme des crimes politiques pour ce qui est de l'extradition.

Les Parties contractantes s'engagent en pareil cas à accorder l'extradition conformément à leur législation et aux traités en vigueur.

ARTICLE VIII

Toute Partie contractante peut saisir les organes compétents des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

ARTICLE IX

Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un État en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III, seront soumis à la Cour internationale de Justice, à la requête d'une Partie au différend.

ARTICLE X

La présente Convention dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe feront également foi, portera la date du 9 décembre 1948.

ARTICLE XI

La présente Convention sera ouverte jusqu'au 31 décembre 1949 à la signature au nom de tout Membre des Nations Unies et de tout État non membre à qui l'Assemblée générale aura adressé une invitation à cet effet.

La présente Convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

A partir du 1er janvier 1950, il pourra être adhéré à la présente Convention au nom de tout Membre des Nations Unies et de tout État non membre qui aura reçu l'invitation susmentionnée.

Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

ARTICLE XII

Toute Partie contractante pourra, à tout moment, par notification adressée au Secrétaire général des Nations Unies, étendre l'application de la présente Convention à tous les territoires ou à l'un quelconque des territoires dont elle dirige les relations extérieures.

ARTICLE XIII

Dès le jour où les vingt premiers instruments de ratification ou d'adhésion auront été déposés, le Secrétaire général en dressera procès-verbal. Il transmettra copies de ce procès-verbal à tous les États Membres des Nations Unies et aux non-membres visés par l'article XI.

La présente Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Toute ratification ou adhésion effectuée ultérieurement à la dernière date prendra effet le quatre-vingt-dixième jour qui suivra le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion.

ARTICLE XIV

La présente Convention aura une durée de dix ans à partir de la date de son entrée en vigueur.

Elle restera par la suite en vigueur pour une période de cinq ans et ainsi de suite, vis-à-vis des Parties contractantes qui ne l'auront pas dénoncée six mois au moins avant l'expiration du terme.

La dénonciation se fera par notification écrite adressée au Secrétaire général des Nations Unies.

ARTICLE XV

Si, par suite de dénonciations, le nombre des Parties à la présente Convention se trouve ramené à moins de seize, la Convention cessera d'être en vigueur à partir de la date à laquelle la dernière de ces dénonciations prendra effet.

ARTICLE XVI

Une demande de révision de la présente Convention pourra être formulée en tout temps par toute Partie contractante, par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général.

L'Assemblée générale statuera sur les mesures à prendre s'il y a lieu, au sujet de cette demande.

ARTICLE XVII

Le Secrétaire général des Nations Unies notifiera à tous les États Membres des Nations Unies et aux États non membres visés par l'article XI:

a) Les signatures, ratifications et adhésions reçues en application de l'article XI;

b) Les notifications reçues en application de l'article XII;

c) La date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur, en application de l'article XIII;

d) Les dénonciations reçues en application de l'article XIV;

e) L'abrogation de la Convention, en application de l'article XV;

f) Les notifications reçues en application de l'article XVI.

ARTICLE XVIII

L'original de la présente Convention sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.

Une copie certifiée conforme sera adressée à tous les États Membres des Nations Unies et aux États non membres visés par l'article XI.

ARTICLE XIX

La présente Convention sera enregistrée par le Secrétaire général des Nations Unies à la date de son entrée en vigueur.

Suivent les noms des signataires pour l'Australie, la Belgique, la Birmanie, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Chili[2], la Chine, la Colombie, Cuba, le Danemark, l'Égypte, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la France, la Grèce, le Guatemala, Haïti, le Honduras, l'Inde, l'Iran, l'Islande, Israël, le Liban, le Liberia, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la République Dominicaine, la R.S.S. de Biélorussie[1], la R.S.S. d'Ukraine[4], le Royaume-Uni, le Salvador, la Suède, la Tchécoslovaquie[3], l'U.R.S.S.[5], l'Uruguay, la Yougoslavie.

---

[1] Sous les réserves* relatives aux articles IX et XII formulées dans le procès-verbal spécial établi lors de la signature de la présente Convention.

K. KISELEV
16/XII/49

[2] Avec la réserve que l'approbation du Congrès de mon pays est également requise.

H. ARAMILIO LASO

[3] Sous les réserves* relatives aux articles IX et XII formulées dans le procès-verbal de signature en date de ce jour.

V. OUTRATA
le 28 décembre 1949

[4] Sous les réserves* relatives aux articles IX et XII formulées dans le procès-verbal spécial établi lors de la signature de la présente Convention.

A. VOINA
Ministre des Affaires étrangères par intérim de la République socialiste soviétique d'Ukraine.
16/XII/1949

[5] Sous les réserves* relatives aux articles IX et XII formulées dans le procès-verbal spécial établi lors de la signature de la présente Convention.

A. PANYUSHKIN
16.12.49

* Ces réserves sont conçues comme suit:

«Au moment de signer la présente Convention, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie (la Tchécoslovaquie, la R.S.S. d'Ukraine, l'U.R.S.S.) tient expressément à déclarer ce qui suit:

«En ce qui concerne l'article IX: la R.S.S. de Biélorussie (la Tchécoslovaquie, la R.S.S. d'Ukraine, l'U.R.S.S.) ne s'estime pas tenue par les dispositions de l'article IX qui stipule que les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention seront soumis à l'examen de la Cour internationale de Justice à la requête d'une partie au différend, et déclare qu'en ce qui concerne la compétence de la Cour en matière de différends relatifs à l'interprétation, l'application et l'exécution de la Convention, la R.S.S. de Biélorussie (la Tchécoslovaquie, la R.S.S. d'Ukraine, l'U.R.S.S.) continuera à soutenir, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, que, dans chaque cas particulier, l'accord de toutes les parties au différend est nécessaire pour que la Cour internationale puisse être saisie de ce différend aux fins de décision.

«En ce qui concerne l'article XII: La R.S.S. de Biélorussie (la Tchécoslovaquie, la R.S.S. d'Ukraine, l'U.R.S.S.) déclare qu'elle n'accepte pas les termes de l'article XII de la Convention et estime que toutes les clauses de ladite Convention devraient s'appliquer aux territoires non autonomes, y compris les territoires sous tutelle.»

«ANNEXE F»

RAPPORT SOUMIS A M. LE MINISTRE DES POSTES PAR LA COMMISSION DE RÉVISION AU SUJET DU «NATIONAL STATES' RIGHTS PARTY»

Le 11 février 1965

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA LOI SUR LES POSTES
NOMINATION D'UNE COMMISSION DE RÉVISION

ATTENDU que j'ai, le 29 septembre 1964, émis un ordre provisoire d'interdiction, afin d'interdire la livraison au Canada et l'acheminement de tout courrier adressé au National States' Rights Party, et la livraison au Canada de tout courrier déposé par le National States' Rights Party dans les bureaux de poste de tout pays;

ATTENDU que le National States' Rights Party a demandé que l'on étudie cet ordre provisoire d'interdiction;

PAR CONSÉQUENT, en application de l'article 7 de la Loi sur les Postes, je soumets par les présentes cette question, ainsi que la documentation et les preuves dont j'ai tenu compte en formulant ledit ordre provisoire d'interdiction, à une commission de revision composée des trois personnes suivantes, que je désigne par les présentes:

M. le juge Dalton C. Wells, de la Cour d'appel de la province d'Ontario;
M. Rodrigue Bédard, c.r., avocat du Barreau de la province de Québec;
M. G. Douglas McIntyre, c.r., avocat du Barreau de la province d'Ontario.

FAIT à OTTAWA, ce 28 octobre 1964.

Le ministre des Postes,
John R. Nicholson.

A l'honorable John R. Nicholson, c.p., c.r., député
Ministre des Postes
OTTAWA 8 (Ontario)

Monsieur le Ministre,

Le 29 septembre 1964, vous avez, en vertu du paragraphe 1 de l'article 7 de la Loi sur les Postes, rendu contre le *National States' Rights Party* un ordre prohibitif provisoire interdisant la livraison au Canada de tout objet de correspondance déposé par ce parti à un bureau de poste dans quelque endroit que ce soit. Conformément au paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur les postes, vous avez fait adresser un avis au *National States' Rights Party,* Case postale 783, Birmingham (Alabama), pour l'informer que vous aviez des raisons suffisantes de croire qu'en utilisant les Postes canadiennes, il avait commis l'infraction de se servir de la poste pour transmettre ou distribuer divers écrits injurieux et grossiers contre des personnes de certaines races au Canada en contravention de l'article 153 du Code criminel.

De plus, en conformité du paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur les postes, le *National States' Rights Party* a été informé qu'il pouvait, dans un délai de dix jours à compter de la date d'expédition de l'avis, soit le 1er octobre 1964, demander que l'ordre fasse l'objet d'une enquête.

L'article 153 du Code criminel auquel l'ordre se référait se lit comme suit:

> «Commet une infraction, quiconque se sert de la poste aux fins de transmettre ou de livrer quelque chose d'obscène, indécent, immoral ou injurieux et grossier; mais le présent article ne s'applique pas à une personne qui se sert de la poste afin de transmettre ou de livrer une chose que mentionne le paragraphe (4) de l'article 151.»

Il semble manifeste que la publication visée par l'ordre est une revue qui paraît sous le titre de «*The Thunderbolt*». Il semble ressortir des documents que vous avez mis à notre disposition que l'ordre provisoire se fonde sur le numéro de mai-juin 1964 de cette revue.

Il appert également que le *National States' Rights Party* distribue en grande quantité d'autres brochures qui expriment les mêmes vues que celles qui paraissent dans cette publication.

En date du 6 octobre 1964, un certain M. Edward R. Fields, qui se dit directeur de l'Information du *National States' Rights Party* et rédacteur du «*Thunderbolt*», vous a adressé la lettre suivante:

> Monsieur Nicholson,
>
> «Nous avons bien reçu votre avis du 1er octobre 1964.
>
> «Nous demandons par la présente que l'ordre prohibitif provisoire qui nous interdit l'usage des Postes canadiennes pour la distribution des publications du *National States' Rights Party* (et de notre journal «*The Thunderbolt*») fasse l'objet d'une étude de la part de la Commission de revision, subséquement aux formalités prévues à l'article 7 de la Loi sur les postes du Canada.
>
> «Nous demandons aussi de nous permettre d'avoir des représentants qui se présenteront devant ladite Commission afin d'exposer notre point de vue sur la question.
>
> «Nous sommes d'avis qu'un tel ordre interdisant l'accès des Postes canadiennes à notre journal constitue une atteinte mortelle à la LIBERTÉ DE LA PRESSE au Canada. C'est créer un précédent qui prépare la voie à une mainmise éventuelle sur la presse au Canada. Toute personne qui ne se conformerait pas aux vues des pouvoirs établis pourrait être mise hors la loi.
>
> «Vous voudrez bien avoir l'obligeance de nous donner plus de dix jours d'avis quand la date de l'audience sera fixée. Il nous faut du temps pour nous rendre à Ottawa. Nous aurons aussi peut-être besoin d'un certain temps pour nous réserver les services d'avocats canadiens pour porter notre cause en appel à la Cour Suprême du Canada si la décision de la Commission de revision ne nous était pas favorable.
>
> «J'ose croire que vous nous donnerez toutes les occasions possibles de nous défendre dans cette affaire. Nous demandons aussi que l'audience soit publique afin que tout le monde comprenne bien que la LIBERTÉ éventuelle DE LA PRESSE au Canada est en jeu.»

A la suite de cette demande, vous avez, par un ordre daté du 28 octobre 1964, institué une Commission de revision formée des soussignés, en vertu du paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur les postes. La Commission de revision a siégé dans la Salle de conférence du ministère de la Justice, soit à la pièce 303 du deuxième étage de l'immeuble de la Justice, rue Wellington, le 23 novembre 1964, à 10 heures du matin, pour entamer son enquête sur les faits et les circonstances qui ont entouré le lancement de l'ordre prohibitif provisoire. On a transcrit les témoignagnes et les plaidoyers et les séances ont en tout temps été publiques. L'enquête a débuté le 23 novembre et s'est terminée tard l'après-midi du jeudi 26e jour du même mois.

Le vendredi 27 novembre, votre Commission a tenu une réunion en vue d'examiner le présent rapport et en a tenu d'autres par la suite. Malheureusement, nous n'avons pu obtenir la transcription des témoignagnes et des plaidoyers que vers la fin de janvier 1965. Voilà pourquoi il nous a été impossible de terminer notre rapport plus tôt.

Nous vous soumettons donc ce qui suit:

A l'ouverture de l'enquête, se sont présentés devant nous M. John Ross Taylor, de Gooderham (Ontario), et M. David Stanley, de Toronto, qui tous deux avaient écrit antérieurement à la Commission pour lui dire qu'ils étaient des agents en Ontario du *National States' Rights Party* et qu'ils désiraient se présenter devant la Commission et lui faire des représentations. M. D. Gordon Blair était présent comme conseiller juridique

pour la Commission et M. Sidney M. Harris, c.r., pour le Congrès juif du Canada; celui-ci a déclaré qu'il aurait peut-être à faire certaines observations lors des plaidoyers, mais qu'il assistait à l'audience surtout à titre d'observateur.

A l'ouverture de la séance, l'ajournement en fut demandé pour la raison que le *National States' Rights Party* désirait être représenté aussi par M. J. B. Stoner, de la ville d'Atlanta, en Georgie, avocat et conseiller juridique, qui apparemment était retenu ailleurs par une autre affaire. La Commission a été d'avis qu'il n'était pas souhaitable d'ajourner la séance étant donné qu'on avait déjà donné amplement de temps aux intéressés, et MM. Taylor et Stanley en furent ainsi informés.

La séance s'est alors poursuivie. A la demande de la Commission, le premier témoin, M. le professeur George Benson Johnston, du département d'anglais de l'université Carleton, a été appelé pour définir, à titre d'expert, le sens du mot «scurrilous».

M. Taylor a expliqué que son plaidoyer comprendrait des arguments de droit et aussi des exposés de faits qui, à son avis, étaient pertinents au sujet en cause. La Commission fut d'avis qu'il y avait lieu de l'assermenter comme témoin, ce qui fut fait. Il en fut de même de M. Stanley et du seul autre témoin du *National States' Rights Party*, M. E. H. Fairfield, C.D., éditeur du «*South End News*», hebdomadaire d'Ottawa.

Avant de commenter la preuve, il peut être utile d'expliquer de quelle façon nous considérions et comprenions notre fonction. En vertu de l'autorité que nous confert la Loi sur les enquêtes, nous avons demandé qu'on produise un certain nombre de numéros du «*Thunderbolt*» et d'autres publications distribuées par le *National States' Rights Party*. Il s'agissait des numéros du «*Thunderbolt*» de février, mai, août et novembre 1963 et de janvier, février, mars, avril, mai-juin, juillet-août et septembre 1964. De l'avis de la Commission, ces numéros offraient une vue d'ensemble satisfaisante de la publication. Aussi, on trouvera ci-joint, comme Appendice 1, un bref résumé de ces numéros. Quant aux autres publications, on en trouvera la liste et le résumé à l'Appendice 2.

D'après la déclaration de M. Taylor, le «*Thunderbolt*» est l'organe d'un parti politique qui croit à la supériorité de la race blanche et qui accepte dans son ensemble les théories sur le racisme de feu le comte de Gobineau. Selon ce que nous comprenons des affirmations et des arguments de M. Taylor, le parti professe que les dirigeants du peuple juif, qu'il rattache aux enseignements du Talmud ou des traditions rabbiniques de cette race, sont engagés dans une conspiration en vue de s'emparer de la gouverne du monde. Il a affirmé que la révolution russe de 1917 a été financée par les grands financiers juifs et qu'en fait, le peuple juif constituait le groupe dirigeant du gouvernement soviétique à ses débuts. Il a également affirmé que les Juifs bénéficiaient d'un statut de faveur et de privilèges spéciaux en URSS et qu'ils étaient encore une force dirigeante importante dans les coulisses du gouvernement russe. Il accepte implicitement les prétendus Protocoles des Sages de Sion dans lesquels serait consigné un plan en vue de la domination du monde par les Juifs. A son avis, l'ordre qui fait l'objet de la présente enquête est la fine pointe d'un coin enfoncée dans la société canadienne qui, poussée à son ultime limite, conduira à la suppression de la liberté de parole, de la liberté de la presse, de tout ce que nous considérons comme la liberté de l'individu et éventuellement de la religion chrétienne. Il considère que c'est l'un des buts du «*Thunderbolt*» que de porter à la connaissance des gens l'existence de ce sombre complot. Pour atteindre son but et pour bien faire connaître la situation, le journal a été parfois obligé d'avoir recours à un langage qu'il qualifie lui-même de frappant et de flamboyant.

S'il est nécessaire de présenter cette thèse, c'est que, selon lui, elle constitue la base sur laquelle repose le point de vue du journal dont le titre est significatif, «Thunderbolt—Le point de vue de l'homme blanc», et qu'il faut à tout prix que notre collectivité qui comprend les États-Unis et le Canada prenne conscience du danger qu'elle court. Il en conclut donc que la distribution par la poste au Canada de la publication du *National States' Rights Party* ne devrait pas être interdite, étant donné que cette publication remplit une fonction publique importante.

Pour en venir à la publication elle-même, le numéro de mai-juin 1964 sur lequel se fonde votre ordre prohibitif provisoire se consacre principalement au projet de Loi sur les

droits civils auquel le *National States' Rights Party* s'oppose violemment. Il attaque aussi le peuple juif. On y trouve l'en-tête suivant: «Un agent de police juif de New-York s'attaque d'une façon sadique à un piquet de protestation, une chrétienne». L'article débute en déclarant que la ville de New-York est presque entièrement sous la domination des communistes et constitue le foyer de la persécution des anti-communistes, qui s'exerce par l'intermédiaire d'agents de police brutaux et de juges vénaux. La dame en question faisait le piquet en protestation contre la représentation de la pièce de théâtre «The Deputy» (Le Vicaire) et, selon l'article, elle portait une pancarte qui se lisait comme il suit: «75 millions de chrétiens assassinés par le régime communiste juif». A la page 11 figurent un en-tête en gros caractères, «Les Juifs dans les manchettes» et, au bas de la page, un cadre où l'on peut lire: «Les Juifs font notre malheur». Le chapitre 21 du livre de feu Henry Ford, «The International Jew» (Le Juif dans le monde) y est reproduit et le titre du «Juif du mois» est attribué, cette fois-ci, à l'avocat canadien Samuel Resnick qui a été exclu du barreau. Il avait été trouvé coupable d'avoir dilapidé quelque $125,000 d'un fonds dont il avait la garde. Il avait été condamné à 8 ans de prison. Les derniers mots de l'article valent la peine d'être cités: «Resnick pleurait quand on l'a amené en prison,—un autre Juif persécuté!

Vous voulez avoir recours à un avocat juif? Vous trouverez des Resnick plein les pages jaunes de votre annuaire téléphonique.» L'article fait aussi des commentaires sur deux propositions de loi faites par des députés et actuellement à l'étude au Parlement canadien. Ils auraient pour but d'empêcher la transmission d'écrits qui sèment la haine» (hate literature) par la poste et de faire de toute attaque dirigée contre des groupes ethniques ou religieux un crime. Il est prétendu que ces propositions de loi font partie du complot juif en vue de supprimer la liberté de parole et «qu'ils empêcheront les citoyens honnêtes de dire toute la vérité au sujet de la race de vampires».

Nous nous proposons aussi d'offrir des commentaires sur les autres numéros qui nous ont été fournis. Le premier est celui de février 1963. On y voit au-dessus du titre de la publication les mots suivants: «*Spécial—Le communisme est juif*», et l'en-tête se lit comme il suit: «Le parti communiste se réunit dans les centres juifs.» La publication laisse entendre qu'aux États-Unis, le parti communiste se sert des centres régionaux juifs comme lieux de rencontre secrets pour conspirer contre les États-Unis. A l'intérieur de la publication, certains articles laissent croire que le parti communiste des États-Unis est entièrement dominé par les Juifs et donnent, à l'appui de cette thèse, des citations de divers écrits. Les pages du milieu de la publication sont coiffées de la déclaration suivante: «Tous les réseaux d'espionnage communistes aux États-Unis ont été dirigés par des Juifs.» A la page 9 paraît une photographie d'un certain nombre de cadavres et dont la légende est «Une fois au pouvoir, les communistes se sont faits fort de faire disparaître d'une façon systématique toutes traces des opposants, en exterminant tous les membres de la haute société russe. La fureur de la Terreur rouge ne peut s'expliquer qu'en tant que manifestation de la haine des Juifs contre la civilisation chrétienne». A la dernière page du numéro, une manchette indique que les Comités d'enquête sur les agissements antiaméricains, dans tous les États-Unis, ont découvert que le communisme est d'essence juive. Elle est suivie des mots, «Voilà pourquoi on veut abolir ces comités». Le seul livre dont la vente est annoncée à la dernière page traite du meurtre rituel juif.

Le numéro d'août 1963 parle de l'invasion bâtarde des États-Unis. Apparemment, il s'agirait «des gens de couleur qui envahissent l'Amérique», dit-on. A la page 3, on fait une comparaison entre le Noir et le singe dans l'intention d'en démontrer la similitude. Il y a aussi un article qui laisse entendre par son titre que l'intégration est en train de détruire l'armée des États-Unis. Un autre en-tête est suivi d'un article qui suggère que le Noir a un sang impur. Il comprend aussi un article signé par M. J. B. Stoner, qui fait voir que le Noir est plus rapproché du singe anthropoïde que de l'homme blanc. Il prétend s'appuyer en cela sur l'*Encyclopedia Britannica*. Dans ce numéro, on a quelque peu négligé la race juive, mais M. Stoner lui reproche d'avoir étouffé la vérité au sujet des races. On y trouve également un article qui dévoile que les membres d'une famille mexicaine ont été tenus en esclavage dans une grande entreprise avicole, quelque part au Connecticut, par un rabbin. L'article termine en disant que c'est là un fait très

significatif, puisque «les dirigeants de la religion juive sont les premiers parmi les soi-disant groupements religieux en Amérique à demander des «droits égaux» pour les races minoritaires. Mais, quand il s'est agi de faire facilement un profit au détriment de pauvres ignorants, ce rabbin juif n'a pas hésité à les réduire en esclavage».

Quant au numéro de novembre 1963, il est consacré à ce qu'il prétend être une révélation au sujet de la vie privée de feu le président Kennedy. Il renferme aussi des articles contre l'intégration de la race noire et aussi un autre chapitre du livre qui aurait été écrit par feu Henry Ford, intitulé «The International Jew». On annonce aussi la mise en vente d'un certain nombre de livres dont le premier serait les prétendus Protocoles des Sages de Sion, deux autres livres qui traitent du supposé péril juif-communiste qui menacerait l'Amérique et un certain nombre d'autres livres consacrés aux races et à la ségrégation.

Le numéro de janvier 1964 qui a paru après l'assassinat du président Kennedy porte comme manchette «Des Juifs impliqués dans l'assassinat». Il se partage à peu près également entre le dénigrement des Noirs et des Juifs.

Le numéro de mars s'attaque, lui, surtout à la législation sur les droits civils qui a été adoptée par le Congrès américain, Quant au «Juif du mois» de mars 1964, il s'agit d'un dénommé Milton Cohn qui, apparemment, aurait été accusé d'avoir tenu une maison de débauche. Bien qu'on fasse grand état du témoignage du plaignant, il n'est pas dit si l'accusation a été retenue ou non contre l'accusé. On y voit aussi la reproduction d'une annonce en vue de venir financièrement en aide à Jack Ruby et qui figure sous la légende: «Les Juifs ont payé cette annonce en faveur de Ruby». On donne la vedette à une déclaration de l'archevêque catholique de Bloemfontein, en Afrique du Sud, qui apparemment appuierait les lois de discrimination contre les Noirs.

Dans le numéro d'avril du «*Thunderbolt*», le titre de «Juif du mois» est décerné à un docteur qui apparemment aurait été traduit en conseil de guerre sous l'accusation de viol de la femme d'un ancien officier de l'Aviation. Une des pages est divisée de façon à indiquer que les Juifs dirigent toujours la Russie et qu'il n'y a pas rareté de «Matzos» à Moscou. La page suivante est consacrée à des articles demandant qu'on traduise devant des tribunaux pour crimes de guerre des Juifs qui se seraient rendu coupables d'atrocités contre des femmes et des enfants arabes en Palestine. A la dernière page, il y a une photographie et une déclaration voulant que Brooklyn souffre en raison de la folie des Juifs.

Le numéro de juillet-août 1964, publié à l'approche des élections américaines, traite surtout de questions internes. Cependant, il renferme un en-tête qui se lit: «Les Juifs cherchent à faire apporter des modifications au projet de loi sur l'immigration». Ce projet viserait surtout l'abolition de quelques-uns des articles les plus pénibles des dispositions de la loi actuelle sur l'immigration aux États-Unis et de toute apparence le *National States' Rights Party* s'y oppose. Le Dr Field, rédacteur du journal, y parle du projet de loi connu sous le titre de Bill des droits civils aux États-Unis, comme d'une loi d'inspiration diabolique. Apparemment, il aurait déclaré au cours d'un discours public que les Noirs n'ont pas évolué au-delà du stade du singe. Comme le mentionne l'article, il aurait ajouté «qu'ils n'ont pas mérité le droit de fréquenter les Blancs». Le numéro renfermait sa chronique habituelle: «Les Juifs dans les manchettes» et où figurait le compte rendu de l'arrestation près d'une piscine, en Floride, de 15 rabbins qui prenaient part à une démonstration en vue de permettre aux Noirs d'utiliser la piscine, tout comme les Blancs. Il y a aussi la reproduction de ce qui semble être le chapitre 22 du livre sur les Juifs d'Henry Ford et sous la rubrique «Les 7 Juifs du mois» figurent diverses nouvelles déshonorantes contre des personnes dont les noms auraient une assonance juive. On peut aussi y lire un rapport sur des procès de trahison en Afrique du Sud, qui porte le titre: «4 Juifs condamnés à perpétuité au cours de procès de trahison en Afrique du Sud». Un article commentant l'affaire se termine par ces mots: «Voici un bel exemple des menées subversives des Juifs dans le monde. PARTOUT AU MONDE CE SONT LES JUIFS QUI SE CACHENT DERRIÈRE LE COMMUNISME ET LE MÉTISSAGE DES RACES». A la page suivante, on annonce qu'un groupe de Harlem

était lié aux communistes chinois et à la dernière page paraît une annonce en faveur des livres publiés par le *National States' Rights Party*, soit de huit livres publiés ou distribués par lui. Nous croyons qu'il serait profitable d'examiner ce que ce parti distribue en plus de son journal mensuel. Voici donc le texte de cette annonce:

(1) «THE PROTOCOLS OF THE LEARNED ELDERS OF ZION»—(Les Protocoles des Sages de Sion)—Rapport de Nilus sur le complot des Juifs en vue d'établir la suprématie du communisme dans le monde. Livre sans précédent sur le complot juif. Seulement $1.

(2) «KNOW YOUR ENEMY»—(Connais ton ennemi)—par un ancien agent du contre-espionnage des États-Unis, le major R. H. Williams. Tout le détail sur le péril juif-communiste qui menace l'Amérique. 41 photos de dirigeants juifs qui se cachent derrière le complot. EXCELLENT LIVRE POUR AMENER LES GENS À NOTRE MOUVEMENT. SEULEMENT 50c.

(3) «JEWISH ANTI-DEFAMATION LEAGUE AND ITS USE IN THE WORLD COMMUNIST OFFENSIVE»—(La Ligue juive contre la diffamation et son rôle dans l'offensive communiste dans le monde)—par le major Williams également. Exposé sensationnel des agissements du mouvement *B'nai B'rith* pour espionner et calomnier les patriotes. SEULEMENT 50c également.

(4) «RACE AND SOCIAL REVOLUTION»—(La race et la révolution sociale)—par Byram Campbell. Un ouvrage sur la race sans précédent. La bible raciale de la Droite. 273 pages, belle reliure cartonnée. SEULEMENT $3.

(5) «SEGREGATION V. INTEGRATION»—(La ségrégation en face de l'intégration)—Tout le détail sur les luttes dans le Sud contre le métissage des races. On y donne la preuve que l'intégration des écoles est anticonstitutionnelle et antichrétienne. $1.

(6) «OUR NORDIC RACE»—(Nous de la race nordique)—L'histoire de la race blanche et les raisons de la garder pure. SEULEMENT 25c.

(7) «THE WORLD HOAX»—(La grande mystification)—par Earnest F. Elmhurst. On y explique dans le détail comment le communisme juif s'est emparé de la Russie tzariste en 1917. Pour la première fois, on y donne des détails vraiment surprenants sur la façon dont la révolution juive s'est réellement déroulée et aussi des renseignements secrets sur la façon dont le communisme s'est pris pour s'emparer du pouvoir détenu par les chrétiens en Russie. Près de 200 pages. SEULEMENT $2.

(8) «FEDERAL RESERVE CONSPIRACY»—(Le complot de la Réserve fédérale)—par Eustace Mullins. Le récit extraordinaire de la façon dont les banquiers juifs internationaux se sont emparé de la *Federal Reserve Bank* des États-Unis et comment ils dirigent maintenant notre système monétaire à LEUR avantage. SEULEMENT $1.

Le dernier numéro du «*Thunderbolt*» qu'on nous a soumis est celui de septembre 1964. La première partie est consacrée aux Noirs. Un article de la première page déclare: «Il est temps de seconder son pays et de chasser les nègres, non seulement du gouvernement mais aussi HORS DU PAYS». La première partie est consacrée en grande part à un article relatif au président des États-Unis dans le dessein de la rattacher aux Noirs. A la page 4, il y a un article qui fait voir que la femme de Khrouchtchev est une juive et un autre intitulé «Charlie Chaplin aide les communistes» L'article termine en disant: «En Russie, il est illégal d'être contre les Juifs et la peine prévue est la mort. Souvenons-nous que le plus grand quotidien communiste d'Amérique ce n'est pas le *Worker*, mais le *Morning Freiheit* publié dans la langue juive, dite le yiddish. Voilà quelques-unes des raisons qui font que les Juifs fortunés du monde entier, comme Charlie Chaplin, favorisent le communisme et donnent leur appui aux dirigeants juifs de la Russie. Et c'est là une autre raison pour laquelle le *National States' Rights Party* préconise la déportation de tous les Juifs et des communistes sur l'île de Madagascar».

La page suivante porte la manchette assez inattendue: «Jésus-Christ n'était pas juif». Il y a la page habituelle portant la rubrique «Les Juifs dans les machettes» qui semble moins virulente que d'habitude. A la page dix, on y reproduit un article qui aurait paru dans la publication intitulée *The National Insider*. Le titre qui a semblé plaire le plus au rédacteur c'est celui qui dit que si les extrémistes gagnaient, tous les Noirs et les Juifs seraient déportés. Le numéro renferme aussi le chapitre 23 des théories de feu Henry Ford sur le Juif dans le monde. A la page 14, en grande manchette, on peut lire: «Des millions d'Asiatiques vont-ils entrer aux États-Unis». On y voit aussi des photos d'enfants nus qui fouillent dans les ordures ménagères quelque part en Inde et des gens qui dorment dans les rues de Hong-Kong. Un des articles porte le titre suivant: «Les Juifs présentent un projet de loi en vue d'amener des millions de personnes non de race blanche aux États-Unis». A la page suivante figure la manchette: «Les Juifs évincent des Gentils du monde de la musique» et aussi un article sur l'assertion voulant que les trois chaînes de télévision soient dirigées par des Juifs. La conclusion de l'article exprime mieux encore ce point de vue. Elle se trouve à la page 15 et se lit comme il suit: «Le tout se résume en une phrase. C'est véritablement un suicide pour notre pays, ou pour tout autre pays, de permettre que ces réseaux importants d'information par les ondes demeurent sous la domination des Juifs étrangers . . .»

Parmi les livres dont la vente est annoncée, il y en a plusieurs que nous avons déjà mentionnés. Sous le titre Ridiculisons l'ennemi (Spoof the Enemy) on annonce une brochure «The Diary of Ann Fink—10 page comic book satirizing the lie of the six million»—(Le journal d'Ann Fink—10 pages de dessins satiriques sur le mensonge des six millions). Evidemment, il s'agit du fait que six millions de Juifs ont été exterminés sous le régime d'Hitler.

L'autre publication annoncée serait une reproduction de ce qu'on qualifie de «A Famous Number of *Der Stürmer*» (Un numéro remarquable du *Der Stürmer*). Il est imprimé en caractères gothiques allemands et renferme diverses images illustrant les prétendus «Meurtres rituels juifs» et dont certains datent de toute évidence du Moyen-Age. Il y a, à la dernière page, une annonce, illustrée de la photo de feu J. Streicher, et qui se termine par ces mots: «Nous saluons Julius Streicher le saint patron des anti-juifs du monde». Plus bas dans la page, dans un cadre et en anglais, on annonce que la publication est la fameuse édition du «Meurtre rituel juif», reproduite et distribuée par le *National States' Rights Party*. Et plus loin, on lit ce qui suit: «En mémoire de Julius Streicher qui a été assassiné pour apaiser la colère des Juifs. Son seul crime a été de publier ce journal afin d'éclairer le peuple chrétien sur les crimes diaboliques des Juifs».

Cet examen des numéros du «*Thunderbolt*» a fait voir à votre Commission qu'en ce qui concerne le peuple juif et les Noirs, l'attitude et les commentaires de ce journal envers l'un et l'autre de ces groupes renferment des insinuations laissant croire à la trahison et à l'arriération mentale quant aux Noirs et à de sinistres et diaboliques complots de la part des Juifs contre leurs concitoyens.

Nous avons examiné avec soin les diverses publications dont un résumé paraît à l'Appendice 2 et dont la plupart sont distribuées par le *National States' Rights Party*. Nous voyons que la tendance générale de la plupart de ces publications est semblable aux vues exprimées par le «*Thunderbolt*». Bien que certaines de ces publications traitent de diverses théories sur l'alimentation, sur les régimes alimentaires et sur le contrôle du système monétaire, la plupart sont remplies de dénigrements à l'égard des Juifs et des Noirs.

Nous avons cru qu'il y aurait intérêt à connaître l'importance des groupes noirs et juifs au Canada. Le chef de la Section du recensement de la population, du Bureau fédéral de la statistique, rapporte que, d'après le recensement de 1961, le dernier qui a eu lieu au Canada, les Juifs, classés comme groupe ethnique, sont au nombre de 173,344, ce qui est à peu près 1 p. 100 de la population; mais classés comme religion, leur nombre est porté à 254,368. Quant aux Noirs, ils sont beaucoup moins nombreux au Canada, 32,127 rapporte-t-on.

Nous devons maintenant voir si la publication et la transmission de ces écrits constituent une infraction aux lois du Canada. Il n'y a pas lieu de vous rappeler qu'en

vertu de la Loi sur les postes, vous avez le droit de rendre un ordre prohibitif, d'après les dispositions du paragraphe 1 de l'article 7, si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'une personne, au moyen de la poste, commet une infraction. Si ce n'était de l'arrêt majoritaire la Cour suprême du Canada dans l'affaire le *Roi* contre *Boucher* (1951) S.R.C. 265, nous pourrions soutenir qu'en droit commun, en tout cas, ce genre de commentaire et de publication pourrait être considéré comme un libelle séditieux. Au volume 2 de son œuvre, *Criminal Law of England,* publié en 1883, Sir James Stephen cite des articles de son *Digest of the Criminal Law.* A l'article 93, on y trouve une définition d'intention séditieuse qui est la suivante:

> «DÉFINITION D'INTENTION SÉDITIEUSE—L'intention séditieuse est l'intention de faire naître de la haine ou du mépris, ou de provoquer une désaffection à l'égard de la personne de Sa Majesté, de ses héritiers et successeurs, ou à l'égard du Gouvernement et de la Constitution du Royaume-Uni, établis par la loi, ou à l'égard de l'une des deux Chambres du Parlement, ou à l'égard de l'administration de la justice, ou bien d'inciter les sujets de la Sa Majesté à essayer par des moyens autres que légaux d'apporter une modification quelconque à l'Église ou l'État établis par la loi, ou bien de faire naître le mécontentement ou l'insatisfaction parmi les sujets de la Sa Majesté, ou *de créer des sentiments de malveillance ou d'hostilité entre les diverses classes des sujets de Sa Majesté.*
>
> «L'intention de montrer que Sa Majesté a été trompée ou s'est trompée dans les mesures qu'elle a prises, ou de signaler les erreurs ou les défauts du Gouvernement ou de la Constitution établis par la loi, en vue d'une réforme, ou d'inciter des sujets de Sa Majesté à essayer par des moyens légaux d'apporter des modifications quelconques à l'Église ou à l'État établis par la loi, ou bien de signaler, en vue de les supprimer, des sujets qui occasionnent ou ont tendance à occasionner des sentiments de haine ou de malveillance entre les diverses classes des sujets de Sa Majesté, ne constitue pas une intention séditieuse.»

A la page 298, il en donne le commentaire suivant:

> «Le mot latin «seditio» semble plutôt vouloir dire véritablement une émeute qu'un acte faisant voir une intention séditieuse.
>
> «Les articles de mon *Digest*, réimprimés en note, énoncent la loi actuelle sur ce point, du moins comme je l'entends. Je puis dire que ces articles ont été adoptés par la Commission sur le Code criminel presque mot pour mot et incorporés dans le projet de code où ils forment l'article 102. Dans leur rapport, les Commissaires déclarent que cet article leur semble «exprimer exactement la loi en vigueur.»

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE L'ORDRE PROHIBITIF PROVISOIRE RENDU CONTRE LE *NATIONAL STATES' RIGHTS PARTY*

L'arrêt qui a été rendu dans la cause Boucher serait sans doute bien résumé en citant les deux premiers paragraphes du sommaire:

> «Ni le langage tenu en vue de créer des sentiments de malveillance ou d'hostilité entre les diverses classes des sujets de Sa Majesté ni la critique des tribunaux ne sont séditieux, à moins qu'on ait l'intention d'inciter à la violence ou à la résistance ou à la défiance envers l'autorité constituée.
>
> «La définition de l'intention séditieuse donnée dans le *Stephen's Digest of the Criminal Law,* 8e édition, p. 94, dans la mesure où elle diffère de ce qui précède, est désapprouvée.»

La cause a été plaidée deux fois devant la Cour suprême du Canada et la deuxième plaidoirie a été entendue par la Cour entière composée des neuf juges. Des neufs, le juge en chef, et MM. les juges Taschereau, Cartwright et Fauteux étaient dissidents.

En raison de ce jugement qui fait sans l'ombre d'un doute au Canada, nous sommes empêchés de traiter ces publications comme libelle séditieux. Nous ne connaissons pas

d'autres articles du Code criminel qui pourraient s'appliquer à ces écrits que l'article 153 qui a été cité dans votre Ordre prohibitif provisoire. Nous ne croyons pas que l'article 166 du Code criminel, qui traite de la diffusion de fausses nouvelles, puisse s'appliquer à l'espèce. Votre ordre se fonde sur le fait que ces écrits sont «scurrilous» (injurieux et grossiers) dans le sens de l'article 153 du Code criminel que nous répétons pour plus de commodité:

> «Commet une infraction, quiconque se sert de la poste aux fins de transmettre ou de livrer quelque chose d'obscène, indécent, immoral ou injurieux et grossier; mais le présent article ne s'applique pas à une personne qui se sert de la poste afin de transmettre ou de livrer une chose que mentionne le paragraphe (4) de l'article 151.»

Les exceptions mentionnées au paragraphe (4) de l'article 151 comprennent les rapports de procédures judiciaires adressés aux personnes intéressées et aux publications de caractère juridique ou médical *authentique*.

Il nous semble qu'en toute objectivité les écrits que nous avons examinés peuvent être valablement décrits en général comme étant grossièrement injurieux et insultants envers les Juifs et les Noirs du pays. Il nous reste maintenant à déterminer s'ils sont «scurrilous» au sens de l'article en question.

La meilleure façon d'aborder le problème serait sans doute d'étudier le sens ordinaire du mot «scurrilous», puis de le replacer dans le contexte de l'article 153 du Code criminel du Canada.

Nous nous proposons donc maintenant de discuter le sens actuel du mot «scurrilous», puis de repasser l'histoire législative de l'emploi de ce mot d'abord dans la Loi sur les postes et plus tard dans le Code criminel. Comme nous l'avons déjà mentionné, nous avons eu l'avantage d'entendre le professeur Johnston de l'université de Carleton dont les études portent surtout sur la philologie historique. Son commentaire sur le mot «scurrilous» figure aux pages 44 à 46 de la Preuve:

> «M. JOHNSTON: J'ai une certaine connaissance personnelle du mot, mais je me reporte à la lecture de plusieurs dictionnaires et à l'interprétation que je peux en faire à la lumière de mes propres lectures. Pour commencer, il s'agit ici du mot latin «scurrus» qui veut dire bouffon. Il était d'usage courant au XVe siècle. Actuellement, il s'agit d'un mot anglais plutôt qu'américain, car on ne peut en donner que très peu d'interprétations américaines. Au début, il désignait «bouffonnerie» et «raillerie grossière» et la plupart des définitions renferment cet élément. Cependant, on en trouve maintenant plusieurs définitions, et l'élément qui se retrouve dans toutes les définitions qu'on en donne au XXe siècle,—que j'ai aussi remarqué chaque fois que je l'ai vu écrit,—est le sens d'«injurieux» ou «insultant». Toutes les définitions qu'on en trouve semblent renfermer ce sens tant explicitement qu'implicitement.
>
> «Citons quelques dictionnaires en particulier. Le *Webster's Second Dictionary* donne: «renfermant de basses grossièretés ou injures» et ce qui est même plus important, il donne les synonymes suivants: «injures, insultant».
>
> «Dans le *Webster's Third Dictionary*, ouvrage très récent et détaillé, on définit «scurrility» comme «langage grossier et injurieux habituellement marqué d'insinuations ou de mots grossiers et indécents ou de dénigrements injustes».
>
> «M. le JUGE WELLS: Auriez-vous la bonté de répéter cela plus lentement?
>
> M. JOHNSTON: «langage grossier et injurieux habituellement marqué d'insinuations ou de mots grossiers et indécents ou de dénigrements injustes».
>
> «Au mot «scurrilous» lui-même, on trouve la définition suivante: «renfermant des obscénités vulgaires et des injures grossières». Il s'agit ici, bien entendu, d'un dictionnaire américain. Le *Short Oxford Dictionary* qui, à tout prendre, représente et l'*Oxford Dictionary* complet et sa version abrégée, décrit le mot «scurrilous» comme l'emploi d'un langage que seul un bouffon pourrait se permettre et qui se caractérise par la verdeur notamment dans la raillerie et les invectives.

«Je crois qu'il s'agit ici d'une interprétation plus vieille et désuète du mot, et, à mon avis, la première partie de la définition s'applique très peu au Canada,—langage que seul un bouffon pourrait se permettre,—étant donné que le mot «*buffoon*» ne fait quand même pas partie de notre vocabulaire.

«C. J. Smith, dans son livre *Synonyms Discriminated* donne comme synonyme de «scurrilous» le mot «abusive» (injurieux). Comme je le disais le mot «abusive» (injurieux) semble commun à tous.»

La suite de son témoignage figure au bas de la page 47:

«. . . le sens général du mot est «langage injurieux et offensant». Par exemple, une critique «scurrilous» (injurieuse) d'un livre serait celle qui serait faite dans l'intention d'offenser ou dont le langage tenterait d'offenser.»

Pour mieux faire comprendre, reportons-nous aux observations qu'il a faites et qui figurent aux pages 56, 57 et 58 de la Preuve. Elles éclairent le sujet:

«M. JOHNSTON: Dans le *Dictionary of Contemporary American Usage*, par Bergen Evans, on trouve la citation suivante:

«Emerson s'est senti injurié quand Swinburn l'a appelé de «vieux singe velu et édenté . . . coryphée d'une tribu bulgare de babouins autocoprophages. Mais Swinburne maintenait qu'il ne faisait que donner une description scientifique exacte. Aussi, ce qui paraissait être, pour l'auteur, une invective polie devenait pour l'intéressé une «scurrility» (injure grossière).»

«M. le JUGE WELLS: A ma connaissance, le poète Moore aurait fait taire une dame à qui il devait de l'argent en l'appelant de triangle isocèle. En un sens, on pourrait dire que cette comparaison était «scurrilous» (injurieuse).»

«M. BLAIR: En conséquence, l'interprétation que vous faites de l'usage de ce mot, c'est que le sujet lui-même doit être injurieux et insultant et non nécessairement présenté en des termes grossiers et vulgaires.»

«M. JOHNSTON: Cela semble bien en être la signification actuelle. Cependant, son sens ne s'arrête pas là, bien qu'il s'agisse ici d'une partie importante de la signification de ce mot. Il semble avoir une extension de sens plus grande maintenant, étant donné que le mot «abusive» (injurieux) en est donné simplement comme son synonyme maintes et maintes fois,—diffamation, intention d'offenser.»

«M. BLAIR: Est-ce qu'il existerait des cas où ce genre d'expression aurait été employé contre des groupes d'indivdus ou de personnes?

M. JOHNSTON: Le mot ne comporte rien en lui qui en limiterait l'emploi aux individus, mais je suppose bien qu'il est employé le plus souvent de cette façon.»

Nous avons nous-mêmes examiné un certain nombre de dictionnaires.

Comme on le verra, lorsque nous discuterons de l'histoire législative de l'article 153, le mot «scurrilous» (injurieux) apparaît pour la première fois dans la Loi sur les postes de 1875, soit 38 Victoria, chapitre 7, article 72, paragraphe 27. Il semblait donc à propos de consulter le grand dictionnaire *Webster's*, publié aux États-Unis en 1872, et la grande autorité dans les questions de langue en Amérique. A notre avis, cela nous aide à déterminer l'intention du Parlement lorsque ce mot a été employé pour la première fois.

Au mot «scurrility» que ce dictionnaire définit comme étant la qualité de ce qui est «scurrilous» (injurieux et grossier), on peut lire comme synonyme, entre autres, le mot «abuse» (injure). Comme deuxième sens du mot «scurrilous», on donne «renfermant une incongruité ou une injure grossière, misérable, vil, facétieux d'une façon obscène». On y donne comme synonymes: outrageant, injurieux, réprobateur, insultant, insolent, offensant, grossier, vil, vulgaire, très dégoûtant, sonore, indécent, ordurier, mesquin.

La dernière édition de cette œuvre a été publiée au cours de l'an dernier. Cette édition dite *Merriam Webster Edition* définit de même le mot «scurrilous» comme il suit:

«(1) qui se sert ou qui a l'habitude de se servir du langage de la bouffonnerie grossière; grossier; vulgaire et dépravé dans ses habitudes ou sa conduite

(importateurs sans vergogne (scurrilous) qui empruntent un extérieur religieux pour voler les pauvres gens—Edward Benson);»

«(2) qui renferme des obscénités grossières ou des injures vulgaires (une collection grossière (scurrilous) de vers très obscènes—R. A. Hall b. 1911), (une campagne de pamphlets remplis d'attaques et de contre-attaques injurieuses (scurrilous)—A. D. Graeff).»

Le substantif «scurrility» est défini comme il suit:

«(1) la qualité ou l'état de ce qui est «scurrilous»,

«(2) *a*) le langage «scurrilous» (grossier) ou injurieux comprend habituellement des insinuations ou des mots grossiers ou incongrus, des dénigrements ou des railleries bouffonnes (c'était l'époque de la grossièretè (scurrility) dans les journaux);

b) un cas de «scurrility» (grossièreté), une observation impolie ou injurieuse—pour des synonymes voir «abuse».

Au mot «abuse» dans la même édition du Webster's, on trouve plusieurs sens dont celui qui nous intéresse serait le suivant:

«langage qui condamne ou dénigre inutilement, injustement, immodérément ou avec emportement. Exemple: (Le terme bolchevique est devenu . . . une vague injure—Rose Macaulay); les vieilles chipies de la politique se permettraient . . . d'attaquer n'importe quel dirigeant par des médisances et des injures—H. G. Wells).»

Il donne aussi une longue liste de synonymes qui comprend: invective, critique malveillante, incongruité, grossièreté, injure: injure, le mot le plus courant de cette liste indique souvent que la personne qui parle a l'intention de blesser rageusement, il suppose habituellement tout ce qui est le contraire de loyal et de modéré. Après un certain nombre d'exemples de l'emploi d'autres mots, il donne ce qui suit sous le mot «scurrility»—«le mot le moins flatteur du groupe qui suppose de la bassesse ou de la méchanceté dans l'attaque, et de la grossièreté ou de l'obscénité dans le langage».

Le *Murray's Oxford Dictionary,* au mot «scurrility», cite Symner dans *Ellis Original Letters*—série 2 IV—414, à la date de 1759—«les camelots . . . avaient chaque jour de nouvelles injures grossières à crier à son endroit dans les rues». On en donne un exemple qui date de 1874 dans le *Green's Short History of the English People,* volume 1. En discutant des troubles concernant la Réforme, en Angleterre, il a dit: «le sacrement de la messe . . . a été attaqué avec une grossièreté (scurrility) et une impiété qu'on ne saurait croire».

Enfin, l'autorité la plus récente en ce qui concerne les synonymes de la langue anglaise est, sans contredit, le *Roget's Thesaurus,* publié en 1962 sous la direction de M. R. A. Dutch, qui fut un temps professeur émérite au «*Christ's College of Cambridge.*» A la page 596 de cet ouvrage, sous la rubrique générale de «Malediction», on donne comme des synonymes du substantif «scurrility» les mots suivants:

«grivoiserie, vulgarité, juron, blasphème, sacrilège, grossièreté (scurrility), action de jurer et de blasphémer, ruiner la réputation, parler mal, médisance, langage offensant, langage vert, langage non admis, vitupération, mauvais mot, mot cru, gros mot, injure, pet de lapin, invective, bordée d'injures, engueulade, enguirlandage, vain mot, etc.»

Parmi ces synonmyes du mot «scurrilous», les mots vitupération, injure, langage offensant, pour n'en mentionner que quelques-uns, semblent bien être des mots qui peuvent servir à décrire les diverses citations de certaines parties du *Thunderbolt* déjà mentionnées dans le présent rapport.

A notre avis, on pourrait élucider le texte de l'article 153 en se reportant à la version française du Code criminel où le mot «scurrilous» a été traduit par «injurieux et grossier». Le *Harrap's Standard French and English Dictionary,* qui fait autorité dans

le domaine de la traduction, traduit le mot «scurrilous» (dans le langage) par «grossier», «injurieux», «ordurier». Le *McLaughlin English-French Dictionary*, de Clifton et Grimaux, donne comme traduction du mot «scurrilous», entre autres, «choquant», «blessant», «offensant»; «grossier», «indécent», «obscène». Quant à nous, ces mots décrivent bien la matière qui se trouve dans le *Thunderbolt* et dans nombre de publications distribuées par le *National States' Rights Party*.

Au début, l'article 153 du Code criminel faisait partie de la Loi sur les postes elle-même et non du Code criminel. Il est instructif de le comparer avec la législation analogue du Royaume-Uni d'où il est tiré apparemment. Au Royaume-Uni, les lois postales remontent très loin et datent, semble-t-il, des dernières années du règne de George III. La première loi véritablement complète serait celle qu'on trouve dans les Statuts de 1840–3 et 4 Victoria–chapitre 96, article 62. En vertu de cette loi, le ministre des Postes et ses successeurs obtenaient la personalité civile, et l'article 61 prévoyait la procédure à suivre dans les poursuites en matière criminelle. En 1870, une modification à la loi fut adoptée, qui est le chapitre 79–33 et 34 Victoria. L'article 20 de cette loi se lit comme il suit:

> Le ministre des Postes peut de temps à autre, avec l'approbation du Trésor, établir les règlements qu'il juge bons pour l'envoi ou la livraison par la poste d'imprimés, de peintures, de photographies, de lithographies, de gravures, de livres ou de cartes de caractère indécent ou obscène, ou d'autres objets indécents ou obscènes, ou de lettres, de journaux, de suppléments, de publications, de paquets ou de cartes postales qui renferment ou dont la couverture porte des mots, marques ou dessins de caractère indécent, obscène, diffamatoire ou de *caractère grossièrement offensant.*»

Cet article, qui a été rétabli en 1884 par Victoria 47 et 48, chapitre 76, est reproduit en substance dans la Loi actuelle du Royaume-Uni (1953), 1 et 2 Elisabeth II, chapitre 36. Le paragraphe 1 *b*) et *c*) de l'article 4 de la Loi de 1884 comprenait le passage suivant:

> «4. (1) Personne ne doit envoyer ni tenter d'envoyer par la poste un paquet qui
>
> (*b*) soit contient un imprimé, une peinture, une photographie, une lithographie, une gravure, un livre ou une carte de caractère indécent ou obscène, ou un autre objet indécent ou obscène semblable ou non à ceux qui sont indiqués ci-dessus:
>
> (*c*) soit renferme ou porte sur la couverture des mots, des marques ou des dessins de caractère indécent, obscène, ou *grossièrement offensants.*»

On remarquera que le mot «scurrilous» (injurieux et grossier) ne semble jamais utilisé dans la législation impériale. Si des mots sont mis à sa place, ce sont les mots appropriés «grossly offensive» (grossièrement offensant).

La première Loi sur les postes du Dominion du Canada a été adoptée en 1867,–chapitre 10 des Statuts du Canada, 31 Victoria. En vertu de cette loi, toutes les lois relatives au service postal qui étaient en vigueur au moment de la Confédération dans les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, étaient révoquées, tout en préservant la validité des actes posés sous l'ancienne législation. Or, il ne semble pas que cette loi renferme une disposition relativement à l'envoi par la poste d'objets interdits, ainsi que nous le voyons dans les Statuts impériaux dont nous avons parlé.

La première interdiction de la sorte au Canada se trouve dans la modification à la Loi sur les postes, dont nous avons parlé et qui fut adoptée en 1875, 38 Victoria, chapitre 7. Le paragraphe 27 de l'article 72 sous le titre «Offenses et penalités» se lit comme il suit:

> «Déposer à la poste pour transmission ou remise par la malle, quelque livre, brochure, estampe, imprimé, gravure, lithographie ou photographie, obscène ou

immoral, ou autre publication, matière ou chose d'une nature indécente, immorale, séditieuse, déloyale, malhonnête ou diffamatoire, ou quelque lettre portant à l'extérieur ou sur l'enveloppe, ou quelque carte-poste, ou bande timbrée, portant des mots, devises, matières ou choses de la nature susdite, est un délit;»

Aucun changement ne fut apporté à la loi jusqu'au moment de l'adoption pour la première fois du Code criminel en 1892, 55 et 56 Victoria, chapitre 29. Cette infraction fut rayée de la Loi sur les postes et reformulée comme article 180 du nouveau Code, qui se lit comme il suit:

«Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque dépose à la poste, pour que la transmission ou la remise en soit faite par la voie ou l'intermédiaire de la poste:

(*a*) quelque livre, brochure, journal, image, estampe, gravure, lithographie ou photographie obscènes ou immorales, ou autre publication ou chose d'un caractère indécent ou immoral; ou

(*b*) quelque lettre portant, à l'extérieur ou sur son enveloppe, ou quelque carte postale, ou bande ou enveloppe postale, portant des mots, devises ou choses du caractère susdit; ou

(*c*) quelque lettre ou circulaire concernant des projets conçus ou formés pour leurrer et frauder le public, ou dans le but d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes.—S.R.C., c. 35, art. 103.»

Cet article omettait le mot «scurrilous» (injurieux et grossier) qui fut cependant inséré dans l'article par les modifications de 1900 (63 et 64 Victoria, chapitre 46, article 3), lequel rétablissait l'article 180 dans les termes suivants:

«Est coupable d'un acte criminel, et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque dépose à la poste, pour que la transmission ou la remise en soit faite par la voie ou l'intermédiaire de la poste,—

(*a*) quelque livre, brochure, journal, image, estampe, gravure, lithographie, photographie obscène ou immorale, ou quelque publication, objet ou chose d'un caractère indécent, immoral ou d'un caractère outrageant; ou

(*b*) quelque lettre portant, à l'extérieur ou sur son enveloppe, ou quelque lettre postale, ou bande ou enveloppe postale, portant des mots, devises ou choses du caractère susdit; ou

(*c*) quelque lettre ou circulaire concernant des projets conçus ou formés pour leurrer et frauder le public, ou dans le but d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes.»

Bien que les débats de la Chambre des communes sur les modifications de 1900 ne soient pas normalement à la disposition d'un tribunal pour l'interprétation de l'article, il pourrait être intéressant de considérer l'échange de vues qui eut lieu à la Chambre (Débats de la Chambre des communes pour 1900, Vol. 2, page 4714) sur l'addition du mot «scurrilous»:

Le Solliciteur général: Dans le présent cas, le mot «injurieux» est ajouté.

M. Davin: Je vois bien l'avantage qu'il y a à faire le changement, mais, encore une fois, pourquoi ajouter ce mot.

Le Solliciteur général: Ce paragraphe a été pris primitivement dans la Loi des postes et, au cours de l'adaptation, le mot «injurieux» a été omis. Il a été constaté dans l'application de la loi qu'il serait utile de faire ajouter ce mot. Mon honorable ami d'Assiniboïa n'a pu démontré que la modification qu'il propose est nécessaire dans l'application de la loi.

M. Quinn: Il s'agit de le rendre conforme à la Loi des postes.

Le Solliciteur général: Oui, il a été établi que, sur des cartes postales, on se servait d'un langage qui ne devrait pas être permis et qui, toutefois, n'était pas visé par les termes de l'ancien article.

La modification fut discutée une première fois au Sénat en 1897, et de nouveau en 1899. Les débats du Sénat, qui figurent aux pages 468 et 469 à la date du 20 juin 1899, indiquent que le mot «scurrilous» (injurieux et grossier) devait s'entendre de tout langage violent et vexatoire, et non être limité aux écrits immoraux. Le débat eut lieu en ces termes:

L'honorable M. POWER: Je crois que le mot «injurieux» dans cet article a déjà provoqué un débat, en 1897, sur une disposition analogue. Je doute de l'opportunité d'ajouter ce mot «injurieux», parce que l'injure n'est pas une immoralité. Je ne crois pas que ce soit un acte criminel. L'injure peut être d'un caractère bas et répréhensible; mais elle n'est pas criminelle, et je doute qu'il soit à propos de considérer, par exemple, comme crime le fait de publier dans un journal un article pouvant être d'un caractère injurieux. Si une personne se sent blessée par un pareil article, très blessée même, elle peut intenter une poursuite en diffamation.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Et l'autre partie plaider que la chose injurieuse dite est vraie, si elle est vraie.

L'honorable M. POWER: Je ne crois pas que nous devrions ajouter ce mot, parce que, d'abord, il n'est pas de même nature que le reste de l'article. L'article que nous venons d'adopter s'applique aux publications immorales, et l'article 180, tel qu'il est actuellement conçu fait la même chose. Je ne crois pas qu'il soit désirable de conserver dans ce dernier article le mot «injure».

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Cette offense n'est-elle pas aussi prévue par l'article 205 du Code criminel? La partie offensée dans les cas prévus par ce dernier article pourrait intenter une poursuite en diffamation. La difficulté sera l'interprétation du qualificatif «injurieux». Les uns pourront considérer un article comme injurieux, tandis que d'autres pourront le considérer comme inoffensif. Ceux-ci pourront trouver que l'article ne fait que représenter au naturel le caractère d'un homme. Je crois que le mot injure est une expression sur laquelle les notions varient considérablement, et, comme l'honorable sénateur d'Halifax, je suis d'avis que cette expression devrait être retranchée du présent bill.

L'honorable M. MILLS (*ministre de la Justice*): Je suis d'avis que les écrits injurieux ne doivent pas être tolérés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je partage l'avis de l'honorable ministre.

L'honorable M. MILLS (*ministre de la Justice*): Dans l'Acte concernant le département des Postes le qualificatif «injurieux» est employé, et lorsque cette expression a été insérée dans la loi criminelle, on l'a retranchée de l'Acte du ministère des Postes. Le langage ne peut être injurieux sans être offensif et insolent. Un langage de ce genre n'est pas toléré dans le Parlement, et c'est une règle reconnue que tout langage pouvant amener des voies de fait ou quelque désordre n'est pas une chose légale de sa nature, et tout langage injurieux ou insultant tend certainement à ce désordre. Vous pourriez appliquer à une personne de très mauvais qualificatifs sans violer la loi si le mot «injure» n'est pas inséré dans le présent bill, et je ne crois pas que c'est aller trop loin que de vouloir empêcher qui que ce soit de se servir d'expressions violentes et abusives – de qualifier, par exemple, dans un article de journal, un homme d'idiot.

L'honorable M. LOUGHEED: La chose pourrait être dans l'intérêt public.

L'honorable M. MILLS (*ministre de la Justice*): Je ne crois pas que la chose serait dans l'intérêt public. Le public ne saurait être intéressé à ce qu'une personne soit ainsi qualifiée.

L'honorable M. ALLAN: Cette Chambre a été représentée dans le *Globe* comme un composé de vieux idiots, de décrépits, etc.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Et un membre de la Chambre basse a été qualifié de menteur et de calomniateur. Est-ce là un langage injurieux?

L'honorable M. MILLS (*ministre de la Justice*): Je dois dire qu'un langage est injurieux, et se servir à l'adresse de membres de cette Chambre des paroles de Macbeth en leur disant qu'ils ressembleraient à des femmes s'ils n'avaient pas

de barbe, serait aussi une injure. Je ne vois pas comment nous pourrions promouvoir le bien-être du public—qui est l'objet de notre législation—en tolérant le langage injurieux ou en ne soumettant pas ce langage au contrôle de la loi. Je ne suis pas, toutefois, lié absolument au présent article, et si la Chambre ne partage pas mon avis, je ne m'en plaindrai pas; mais je crois que nous avons plus à gagner qu'à perdre en insérant le qualificatif «injurieux» dans le code criminel.

L'honorable M. POWER: Si cette insertion a pour objet de protéger les membres de cette Chambre, nous ferions mieux de supprimer ce qualificatif.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ce qualificatif s'applique-t-il également aux caricatures?

L'honorable M. MILLS (*ministre de la Justice*): Je ne crois pas que les caricatures doivent tomber sous l'application de ce qualificatif.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Dans certains États de la république voisine, dans la Californie, par exemple, la publication d'une caricature est qualifiée de criminelle. Vous ne voulez pas aller aussi loin, je l'espère?

L'honorable M. MILLS (*ministre de la Justice*): Non.

L'article est adopté.

M. Stanley a avancé que le mot «scurrilous» (injurieux et grossier) s'entendait uniquement dans le contexte où il se trouvait, des écrits à caractère obscène ou sexuel, étant donné que l'article 153 se trouve à la Partie IV du Code criminel sous l'en-tête général «Infractions d'ordre sexuel; actes contraires aux bonnes mœurs; inconduite», et sous le sous-titre qui précède immédiatement l'article 150, «Infractions tendant à corrompre les mœurs». La règle de l'interprétation des lois indique clairement que ces en-têtes «ne peuvent infirmer le sens des mots ordinaires de la loi, mais peuvent expliquer les mots ambigus» (Maxwell dans *On the Interpretation of Statutes*, 11e édition, page 49). Cette règle est exposée de la façon suivante dans un cas d'espèce qui fait autorité:

> «Bien que le tribunal ait le droit de se référer à l'en-tête d'une loi du Parlement pour résoudre un doute quelconque qu'il pourrait avoir sur le sens d'un mot ambigu, la loi prévoit clairement qu'on ne peut invoquer pareil en-tête pour attribuer un sens différent aux mots clairs de l'article et pour lesquels il ne saurait y avoir de doute sur le sens ordinaire.» (R. v. Surrey Assessment Committee (1948) 1 K.B. 29 à la page 32, Lord Goddard, C.J.)

Nous sommes d'avis que le sens du mot «scurrilous» (injurieux et grossier), dont nous avons parlé plus haut, est clair et sans ambiguité et qu'il n'est pas limité par l'en-tête de la Partie IV du Code criminel. Les textes cités des Débats de la Chambre des communes et du Sénat qui ont eu lieu au moment où le mot fut ajouté indiquent également que le Parlement n'avait pas l'intention de limiter l'expression «scurrilous» (injurieux et grossier) aux écrits de caractère immoral ou sexuel.

Le conseiller juridique de la Commission a aussi attiré notre attention sur l'argument que le mot «scurrilous» (injurieux et grossier) pouvait être considéré comme étant limité dans son sens par la règle d'interprétation dite *ejusdem generis*. Nous ne croyons pas que le voisinage des mots «obscène, indécent, immoral ou injurieux et grossier» dans l'article 153 constitue un genre ou une catégorie qui appelle l'application de la règle de l'*ejusdem generis* (voir Maxwell, 11e édition, pages 326 et 372). A notre avis, ces mots sont disjonctifs et indiquent des attributs différents.

Nous croyons que les autres mots de l'article, surtout les mots «indécent» et «immoral», ne se limitent pas seulement aux choses sexuelles, mais qu'ils ont un sens plus étendu. Le professeur Johnston, dans son exposé, a déclaré que le mot «indécent» n'avait pas un sens ainsi restreint, et nous croyons qu'il en est de même du mot «immoral». Bien que votre ordre prohibitif provisoire fût fondé sur le mot «scurrilous» (injurieux et grossier) tel qu'il figure dans l'article, il nous semble que la façon d'écrire du «*Thunderbolt*» peut très bien être décrite comme indécente ou immorale, en ce sens qu'il s'attaque de façon générale à tout un groupe de sujets de Sa Majesté. Il y a un

élément considérable d'indécence publique ou d'immoralité dans une telle attaque générale que même M. Taylor admet être provoqué par la malfaisance d'une assez petite partie de cette collectivité. Il semble qu'aucun effort n'ait été fait dans le «*Thunderbolt*» pour faire la différence entre ceux qui se rendent coupables d'actes répréhensibles et ceux qui sont innocents. Dans le cas des Noirs, les opinions exprimées par le «*Thunderbolt*» semblent calomnier et dénigrer l'ensemble des gens de couleur encore plus que dans le cas des Juifs. Nous n'hésitons pas à dire que le numéro-souvenir du «Der Stürmer» pourrait être aussi qualifié d'obscène.

Nous pouvons donc sans peine conclure que les écrits disséminés par le *National States' Rights Party* sont à première vue, injurieux et grossiers, «scurrilous», dans le sens de l'article 153. Il nous faut maintenant considérer deux arguments généraux avancés en défense par MM. Stanley et Taylor. D'abord, que les écrits sont véridiques et que c'est un devoir que d'avertir le public du danger auquel il est exposé et d'attirer l'attention par un langage fort et retentissant, et que, pour cette raison les écrits ne peuvent être considérés comme injurieux et grossiers «scurrilous». Le second est que le fait d'interdire la circulation de ces écrits constitue une violation du droit à la libre expression d'opinions et, en particulier, que la portée de l'article 153 du Code était maintenant limitée par l'application de la Déclaration canadienne des droits.

Et pour appuyer l'argument que ces écrits sont véridiques, M. Taylor a soumis un plaidoyer écrit dont nous reproduisons ici la majeure partie:

> «1. Que le communisme est juif — la grande majorité des chefs de la révolution communiste et, depuis lors, de tous les gouvernements communistes à l'exception de la Chine rouge ont été formés d'éléments juifs surtout, et sont sous le contrôle exclusif et occulte des Juifs. Ce fait est amplement confirmé par Marshalko dans *The World Conquerors the Real War Criminals*, soumis comme pièce à l'appui, et dans *The Key to the Mystery, the Jewish Question as Explained by the Jews Themselves*, une autre pièce soumise, et dans *The World Hoax*, d'Elmhurst, une autre pièce soumise, et dans *Behind Communism*, de Brittain, une autre pièce soumise, et aussi dans un très grand nombre de livres irréfutables, de documents, de rapports du Service secret et d'écrits juifs qu'on peut se procurer chez les éléments de la droite et qui sont ou soumis ici ou dont le nom de la maison d'édition est donné.
>
> 2. Que le mélange des races détruit l'élite de tous les peuples, à l'exception des Juifs, et qu'il constitue une des grandes armes dans l'offensive juive et communiste contre les peuples du monde entier, y compris la race juive, offensive conduite par une petite clique d'individus puissants dont Henry Ford aurait dit, comme je puis me rappeler: «Si on pouvait se débarrasser de ces cinquante personnes, la plupart des problèmes de notre monde seraient résolus».
>
> 4. Qu'à peu près tous les aspects de la vie moderne, dans presque tous les pays du monde, sont sous le contrôle secret, et parfois ouvert, des Juifs: journaux, publications, maisons d'édition, cinéma, toute l'industrie de la télévision, les magasins à succursales et les grandes entreprises de fabrication alimentaire; que les plus importantes exploitations minières du monde sont contrôlées au stage de la raffinerie, et que, même si elles ne sont pas ainsi contrôlées aux premières étapes de l'exploitation, elles le sont du fait qu'elles doivent avoir affaire au cartel; enfin qu'il en est ainsi dans toutes les phases de la vie moderne.
>
> 5. L'ambition des Juifs est de détruire partout toute haute direction non juive. Dans les pays communistes, on a simplement tué et on continue de tuer toutes les personnes qui manifestent des qualités de chef. Comme le dit le sénateur Goldwater dans un de ses livres, on a fait disparaître cent millions de personnes. Pour ceux que la chose intéresse, ils peuvent calculer eux-mêmes le chiffre de 70 millions en Russie, simplement en faisant la projection des résultats du recensement de la Russie impériale en 1897 et de la statistique soviétique fondée sur un taux assez bas des naissances: 1.7, — celui du Canada est environ de 2.2 à 2.5, — et on dépasse vite le chiffre des 70 millions de personnes qui manquent, compte tenu des victimes de la guerre, etc.

7. Que le Plan directeur connu sous le nom de *Protocoles des Sages de Sion,* une pièce soumise et la preuve puissante et convaincante connue sous le nom de *The Key to the Mystery — The Jewish Question,* suivant l'explication des Juifs eux-mêmes, établi en 1937 par la Ligue féminine anti-communiste de Montréal sous la direction de M. Adrien Arcand, constituent, en fait, de bonnes preuves qui devraient être connues de notre monde, avant que les chefs juifs qui ont déjà réussi à conquérir la moitié de notre terre, tentent de subjuguer toutes les religions, tous les gouvernements: ce qui est leur plan directeur.»

Dans cette argumentation, nous avons omis certains paragraphes où l'auteur exprimait ses idées personnelles sur des questions économiques qui, a-t-il dit, ne sont pas celles du *National States' Rights Party.*

A notre avis, ces affirmations et d'autres encore que M. Taylor a avancées ne sont pas, à notre avis, des questions de faits, mais l'expression d'opinions. On ne peut certes les accepter comme «vérités» sur lesquelles nous pourrions appuyer une conclusion. Ce sont des opinions, chères à M. Taylor et à ses amis, contraires souvent à des faits évidents et au sentiment commun des peuples de l'Occident.

Nous n'avons pas l'intention de traiter tous les arguments de M. Taylor, ni ceux qui sont exposés ci-dessus ni les autres de même genre que renferme la transcription. Si nous devions considérer sérieusement ses nombreuses affirmations, cela reviendrait à notre avis à leur donner une importance qu'elles ne méritent pas.

Presque toutes ses affirmations ont une valeur douteuse parce qu'elles se fondent sur l'hypothèse d'une conspiration mondiale juive pour dominer l'humanité. Elles se fondent sur des écrits de caractère politique ou pseudoscientifique qui, autant que nous sachions, ont été réfutés chaque fois qu'ils ont été examinés sans passion. Ses opinions ont non seulement été contredites par les savants du monde occidental, mais, à notre avis, bel et bien condamnées par tous ceux qui croient en la vérité et la liberté. A notre sens, ses arguments antisémites ne sont que la tragique répétition des mensonges de l'hitlérisme et l'expression sordide des préjugés antisémites qui, depuis des siècles, ont déshonoré notre société.

Bien que nous n'ayons pas l'intention de discuter en détail ses arguments et les preuves à l'appui, il suffira de citer certains exemples pour démontrer que toute son argumentation ne mérite que peu de crédit comme exposition de la «vérité». Ses théories sur le racisme se fondent sur les écrits de *Gobineau,* écrits que rejettent entièrement les savants, tant anthropologues qu'historiens. Sa prétention d'une perfide conspiration juive de domination mondiale se fonde, entre autres, sur les prétendus *Protocoles des Sages de Sion,* qui ont maintes fois été examinés par des tribunaux impartiaux et jugés pures inventions. L'enquête la plus récente, celle qui a été menée par une sous-commission du Sénat américain, a donné lieu à un rapport en date du 6 août 1964 qui non seulement condamne les Protocoles comme faux mais également ceux qui, en dépit de toute évidence, persistent de mauvaise foi à en faire la diffusion. A notre point de vue, ce rapport a une telle importance que nous l'ajoutons comme Appendice 3. Le contre-interrogatoire de M. Taylor a démontré que lui et les personnes qu'il cite (dont M. Adrien Arcand) avaient délibérément detaché de leur contexte des extraits d'écrits juifs de façon à donner une image complètement fausse des enseignements du judaïsme. M. Taylor est allé jusqu'à admettre qu'il n'avait pas tenté, dans l'une ou l'autre des questions controversables qu'il nous a présentées, de faire voir tous les aspects de la question ni de prendre connaissance des opinions contraires à la sienne. Il a avoué qu'il n'avait pas essayé de donner un énoncé d'opinions pour et contre ni un aperçu objectif des faits. Au contraire, a-t-il dit, il s'était cru obligé d'exprimer de façon frappante ses propres sentiments politiques.

Certaines des affirmations de M. Taylor sont simplement ridicules, et d'autres vont tout à fait à l'encontre de faits démontrables, comme par exemple son affirmation que le communisme se fonde sur une conspiration des Juifs de dominer le monde. Cette affirmation est faite malgré la présente politique antisémite des chefs actuels du gouvernement communiste de l'U.R.S.S. La tentative de M. Taylor pour défendre pareille contradiction dans son argumentation de base pourrait, pour ne pas dire plus, être qua-

lifiée de fantaisiste, et même pourrait-on la taxer d'être truquée. Mais elle est loin de persuader. D'autres allégations semblent sans pitié et manquent d'humanité, telle l'affirmation que seul un petit nombre de Juifs ont été exterminés sous le régime d'Hitler et celle de qualifier comme sans importance l'extermination des Juifs d'Europe. Le fait que pareilles affirmations soient faites en dépit de faits révélés au monde par la presse libre et confirmés par les conclusions des procès de Nuremberg et d'autres cours de justice internationales indique que pareilles publications ont d'abord pour fin d'exprimer certains sentiments politiques violents, et non pas la «vérité». Ces arguments et d'autres semblables ne peuvent qu'être désignés comme le fruit d'esprits déformés et aigris, et il est difficile de terminer nos commentaires sans déplorer le tragique gaspillage que constituent les études faussées sur lesquelles ils se fondent.

Ainsi, il est très clair pourquoi nous pouvons facilement rejeter l'affirmation que les opinions exprimées dans le «*Thunderbolt*» ne sont pas injurieuses et grossières «scurrilous», parce qu'elles sont l'expression de la «vérité». A notre avis, certes, leur caractère vexatoire est renforcé du fait qu'elles sont, en dépit de faits évidents et de leur réfutation répétée comme fausses, présentées comme «véridiques».

Nous avons parlé déjà de la première partie de l'argumentation de M. Stanley où il s'est efforcé de donner le même sens aux mots «injurieux et grossier» «scurrilous» et au mot «obscène». Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, il nous apparaît que les deux expressions ont une portée différente.

Son argument principal est que l'interdiction de la circulation du «*Thunderbolt*» va à l'encontre du droit démocratique fondamental de la liberté d'expression et qu'elle est une violation de la Déclaration canadienne des droits. A la page 608 de la transcription, il dit ce qui suit au sujet de l'article 153: « . . . . cette partie du Code criminel n'a pas été écrite et conçue en vue d'attaquer et de supprimer les opinions politiques que des gens pourraient légitimement entretenir à la satisfaction de leur propre conscience;».

Il dit ensuite que toute critique, pour être valable, doit avoir un caractère injurieux, et nous citons: «On ne peut être poli quand on critique quelqu'un, autrement la critique devient un éloge. Quiconque critique un autre l'injurie». Nous ne saurions accepter ce point de vue.

Au cours de son argumentation, l'auteur donne de larges extraits d'un discours que vous avez fait vous-même à la Chambre des communes et qui paraît à la page 9158, du numéro du vendredi 16 octobre 1964 du Hansard anglais, et finalement il fonde tout son plaidoyer sur l'article 2 de la Déclaration des droits. Il termine en posant la question suivante: «Est-il possible à des personnes qui disent croire à la démocratie et à la liberté de parole d'intimider moralement les autres et de les priver de la liberté de parole?»

M. J. B. Stoner, qui n'a pu, par suite d'autres engagements, se présenter en personne a déposé un plaidoyer par écrit où il conclut à une certaine protection de la Déclaration canadienne des droits et traite de l'inviolabilité de la liberté de parole. Il conviendra de parler des questions soulevées par la Déclaration des droits, une fois que nous aurons étudié son argumentation à ce sujet, de même que celle de M. Stanley.

Dans cette argumentation, il déclare que le *National States' Rights Party* a le plein usage de la poste aux États-Unis, et qu'il expédie ses publications, y compris le «*Thunderbolt*», à toutes les nations du monde libre, y compris le Royaume-Uni, l'Australie et beaucoup d'autres, sans intervention de la part des gouvernements. A part les nations communistes, le Canada est le seul pays à avoir banni le «*Thunderbolt*» et les autres publications du parti. Ce dernier n'a jamais été interdit aux États-Unis. L'auteur soutient dans son plaidoyer que le *National States' Rights Party* a toujours préconisé l'amitié entre les États-Unis et le Canada et qu'en vertu des libertés qui découlent de la Grande Charte, ce parti devrait comme les autres jouir de la liberté de la presse et de la poste au Canada et dans toutes les nations libres. Il a aussi déclaré que le Canada devrait faire autant, et même plus, que les États-Unis et tout autre pays pour maintenir la liberté de la presse et de la poste. Il a enfin rappelé un certain nombre de jugements rendus par les tribunaux américains, et dont nous parlerons plus tard.

Ces affirmations posent d'importantes questions de philosophie politique qui intéressent toute société démocratique. Dans quelle mesure peut-on laisser la revendication d'un droit privé devenir injustice publique? Dans quelle mesure une démocratie peut-elle permettre la libre expression d'opinions dont le seul but et la seule fin sont de détruire non seulement la liberté, mais encore la vie et le moyen d'existence d'une partie importante de la société? C'est à la lumière de ces questions importantes que nous envisageons la question qui est de notre compétence, de savoir si les lois constitutionnelles fondamentales du Canada empêchent une interdiction légale de la circulation d'écrits injurieux et grossiers.

En abordant ce problème et avant d'entreprendre la discussion de la jurisprudence, il est bon de noter que le droit à la liberté d'expression n'est pas absolu au Canada non plus que dans n'importe quel autre pays démocratique. Dans l'intérêt de la justice, de la décence et de l'ordre public, il existe de nombreuses restrictions admises au droit à la liberté d'expression. Le droit civil protège le citoyen contre la diffamation et la calomnie. Le droit criminel interdit de saper les fondements de notre société démocratique par la diffusion de vues séditieuses et de trahison. Ce ne sont là que quelques exemples du fait que la liberté qui est nôtre en est une réglementée par la loi. Il s'agit maintenant d'établir si les dispositions de l'article 153 du Code criminel, qui ont été validement édictées par le Parlement du Canada en vertu de sa claire juridiction en matière de droit criminel et qui sont analogues à d'autres interdictions contre la liberté d'exprimer des opinions jugées préjudiciables par le Parlement, sont limitées par les libertés fondamentales inhérentes au droit commun et aussi par la Déclaration canadienne des droits.

Au Canada, l'effet de la Déclaration canadienne des droits a été discutée par la Cour suprême du Canada dans la cause *Robertson et Rosetanni,* v. *La Reine,* ainsi qu'on peut le voir dans le R.C.S. 1963, p. 651. Le jugement de la majorité, quatre des cinq juges qui ont entendu l'appel, a été rendu par le juge Ritchie. A partir de la page 653, le juge Ritchie fait d'abord l'historique de l'affaire qui a commencé par une condamnation prononcée par un magistrat de la cité d'Hamilton, sur l'accusation que les inculpés Robertson et Rosetanni avaient illégalement exercé leur profession, c'est-à-dire l'exploitation d'une salle de quilles en contravention de la Loi sur le dimanche, S.R.C. 1952, chap. 171. La cause avait été soumise aux tribunaux selon la procédure de l'exposé de cause formulé sous l'autorité du code criminel.

La cause fut exposée par le savant magistrat qui demanda s'il avait raison de soutenir que les appelants avaient agi à l'encontre de la Loi sur le dimanche et de présumer que, compte tenu d'une juste interprétation et application, la Loi sur le dimanche n'est pas en conflit avec la Déclaration canadienne des droits, S.C. 1960, chap. 44, et plus particulièrement avec l'article 2 de cette Déclaration. Ces deux questions furent répondues par l'affirmative par le juge de la Haute-Cour de justice de l'Ontario qui avait entendu l'exposé de cause en première instance et qui maintint que le magistrat avait rendu la décision qu'il fallait, mais sans indiquer de raisons formelles. Cette procédure fut suivie par la Cour d'appel de l'Ontario. Le seul motif d'appel invoqué était que, en compte tenu d'une juste interprétation et application, la Loi sur le dimanche, S.R.C. 1952, chap. 171, venait en conflit avec la Déclaration canadienne des droits, S.C. 60, chap. 44, et plus particulièrement avec l'article 2 de cette Déclaration. La permission d'interjeter appel fut demandée à la Cour suprême du Canada et, à la page 654, le juge Ritchie traite la question de la manière suivante:

> «Cette Cour a toutefois accordé aux appelants la permission d'en appeler «en détail» et l'argumentation, pour leur compte a porté sur les points suivants:
>
> (*a*) que par l'imposition par une loi de l'observance du dimanche comme valeur religieuse, à toute la société canadienne, y compris ceux dont les valeurs religieuses et les croyances leur permettent de s'adonner à des activités ainsi défendues, la Loi sur le dimanche est en conflit avec les droits de l'homme et les libertés fondamentales que la Déclaration des droits définit comme «liberté de religion».

(*b*) Que l'effet de l'article 2 de la Déclaration des droits est, sous réserve de l'unique restriction figurant dans ledit article, de révoquer toutes décisions fédérales qui sont en conflit direct avec les « ..... droits de l'homme et les libertés fondamentales .....», énumérés, déclarés et inscrits dans la Déclaration.

(*c*) Que la législation nécessaire à la réglementation du mode et de la manière dont peut être utiliser l'endroit où l'on joue aux quilles, y compris les modalités de temps ou autres conditions dans lesquelles le jeu et autre récréation peuvent être pratiqués relève en droit du gouvernement provincial.

Par l'article 1 de la Déclaration canadienne des droits «il est reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:

(*a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

(*b*) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

(*c*) la liberté de religion;

(*d*) la liberté de parole;

(*e*) la liberté de réunion et d'association, et

(*f*) la liberté de la presse».

Il y a lieu d'abord de noter que la Déclaration canadienne des droits ne traite pas des «droits de l'homme et des libertés fondamentales» dans un sens abstrait, mais plutôt des «droits et des libertés» tels qu'ils existaient au Canada immédiatement avant l'adoption de la loi. (Voir aussi l'article 5 (1)). Par conséquent, c'est la «liberté de religion» telle qu'elle existait alors dans notre pays que protègent les dispositions de l'article 2, lequel s'énonce en partie de la façon suivante:

> Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression.

Il est donc de la première importance de comprendre le concept de la liberté de religion qui était reconnue dans notre pays avant l'adoption de la Déclaration canadienne des droits et après l'adoption de la Loi sur le dimanche dans sa forme présente, et, à cet égard, les observations suivantes de M. Taschereau, alors juge, qui parlait en son nom et au nom du juge en chef Kerwin et du juge Estey, dans *Chaput* v. *Romain* (1955), R.C.S., pages 839 et 840, me semblent avoir de l'importance:

> Toutes les religions sont sur un pied d'égalité, et les Catholiques comme les Protestants, les Juifs et les autres adhérents aux diverses confessions, bénéficient de la plus entière liberté de pensée. La conscience de chacun est son affaire et l'affaire de personne d'autre.

Le statut de la «liberté religieuse» dans le système juridique du Canada a été résumé par le juge Rand dans *Saumur* v. *la Ville de Québec*, où il dit:

> Depuis 1760, par conséquent, et jusqu'à ce jour, la liberté religieuse a été reconnue dans notre sytème juridique comme un principe de caractère fondamental; et bien que nous n'ayons aucune forme d'Église établie, il ne fait aucun doute que l'affirmation sans contrainte de la «foi religieuse» et sa diffusion, soit personnelle soit institutionnelle, revêt la plus grande signification constitutionnelle partout dans le Dominion.

Il ressort de ces jugements que les expressions «liberté complète de pensée religieuse» et «affirmation sans contrainte de la «foi religieuse» et sa diffusion, soit personnelle soit institutionnelle», étaient reconnues par la présente cour comme existant au Canada avant la Déclaration canadienne des droits et nonobstant les dispositions de la Loi sur le dimanche.

Il faut se rappeler que les droits de l'homme et les libertés fondamentales reconnus par les tribunaux du Canada avant l'adoption de la Déclaration canadienne des droits, et garantis par celle-ci, sont des droits et des libertés d'hommes vivant ensemble dans une société organisée et soumise à un systeme législatif fondé sur la raison, évolué et civilisé, et qui pose des limites à la liberté absolue de l'individu. Parlant «du droit à la liberté de discussion publique» dans *Re Alberta Statutes,* Sir Lyman Duff s'exprime ainsi:

> «Le droit à la liberté de discussion publique est, évidemment, assujéti à certaines restrictions juridiques; celles qui se fondent sur des considérations de décence et d'ordre public, et celles qui ont pour fin de protéger divers intérêts privés et publics, et que visent par exemple les lois sur la diffamation et la sédition. En un mot, par liberté de discussion, on entend, comme le disait Lord Wright dans *James* v. *Commonwealth,* 1936 A.C., 578 à 627, «liberté régie par la loi.»

Bien qu'il y ait de nombreuses différences entre la constitution de notre pays et celle des États-Unis d'Amérique, je ferais miennes les phrases suivantes de l'opinion dissidente du juge Frankfurter dans *Board of Education* v. *Barnette* comme s'appliquant directement à la «liberté de religion» dans notre pays tant avant qu'après l'adoption de la Déclaration canadienne des droits:

> «La protection constitutionnelle de la liberté religieuse mettait fin à des incapacités, elle ne créait pas de nouveaux privilèges. Elle sanctionnait l'égalité religieuse, sans accorder l'immunité civile. Dans son essence, elle est la liberté de ne pas se conformer à des dogmes, non pas la liberté de ne pas se conformer à la loi au nom de dogmes religieux.»

Il n'est pas nécessaire de discuter en détail toute l'argumentation du juge Ritchie, sauf de dire que l'article 4 de la Loi sur le dimanche, dont il voulait parler, s'énonce comme il suit:

> «Sauf les dispositions de la présente loi et les dispositions des lois provinciales actuellement ou désormais en vigueur, nul ne peut légalement le dimanche, vendre, offrir en vente ou acheter des marchandises, des effets, ou autres biens meubles ou des immeubles, exercer ou poursuivre une besogne de son état ordinaire ou quelque besogne accessoire de cet état, ou, pour quelque gain, exécuter, au cours de cette journée, un travail, une besogne ou un ouvrage, ou y employer une autre personne. S.R., c. 123, art. 4.»

Nous ne citerons que deux alinéas de la suite de l'argumentation. A la page 657, le juge Ritchie s'exprime ainsi:

> «Or, la question précise qui se pose dans le présent appel est de savoir si l'interdiction contre toute personne qui poursuit ou traite une affaire le dimanche dans l'exercice de sa profession habituelle, de la façon décrite ci-dessus dans la Loi sur le dimanche, est telle qu'elle «supprime, restreint ou enfreint ou autorise la suppression, la diminution ou la transgression .....» du droit des appelants à la liberté de religion.»

Et sa conclusion, à la page 658:

> «Comme il a été indiqué, la législation visant à conserver au dimanche son caractère sacré a depuis très longtemps existé dans notre pays et, depuis 1903 au moins, elle est considérée comme faisant partie du droit criminel dans son sens le plus large. Du point de vue historique, pareille législation n'a jamais été considérée comme s'opposant à la définition de la «liberté de religion» qui est garantie par la Déclaration canadienne des droits.»

«Je ne crois pas qu'aucun des juges des cours subalternes n'ait compris et appliqué la Loi sur le dimanche de façon qui puisse supprimer, restreindre ou limiter, ni autoriser la suppression, la diminution ou la transgression de la «liberté de religion» garantie par la Déclaration canadienne des droits, et je ne pense pas que la Loi sur le dimanche elle-même se prête à pareille interprétation.»

Il semble, comme l'a fait remarquer l'éminent juge, que ce que reconnaît la Déclaration canadienne des droits, c'est la liberté de religion, la liberté de parole et la liberté de réunion et d'association telles qu'elles existaient au Canada immédiatement avant l'adoption de cette loi. En d'autres termes, la Déclaration canadienne des droits est surtout une déclaration de la loi qui existait au moment de son adoption, ou immédiatement avant. Ce qu'était cette loi le juge en chef Duff l'exprime peut-être le mieux dans *Reference re the Alberta Statutes* (1938) R.C.S. 100, à la page 133, de la façon suivante:

«Le droit de discussion publique est, évidemment, assujéti à certaines restrictions juridiques: celles qui se fondent sur des considérations de décence et d'ordre public, et celles qui ont pour fin de protéger divers intérêts privés et publics et que visent par exemple les lois sur la diffamation et la sédition. En un mot, par liberté de discussion, on entend, comme le disait Lord Wright dans *James* v. *Commonwealth*, «liberté régie par la loi.» »

«Même dans les limites que lui reconnaît la loi, elle peut donner lieu à des abus et à des abus sérieux, et nous en avons constamment des exemples sous les yeux; mais il est évident que l'exercice du droit à la liberté de la discussion publique des affaires publiques, nonobstant ses méfaits occasionnels, est le souffle vital d'institutions parlementaires.»

La liberté d'expression a déjà été traitée dans le cas de *Saumur* v. *la ville de Québec et le Procureur général de la Province de Québec* (1953) 2, R.C.S., 299. La cause, qui a été entendue par la cour entière composée de neuf juges, avait trait à un règlement municipal de la cité de Québec qui interdisait la distribution dans les rues de la ville de tous livres, feuillets, brochures, circulaires et tracts de toute sorte, sans l'autorisation du chef de police. Quatre des neuf juges auraient maintenu le règlement municipal, et quatre autres soutenaient que la cité de Québec n'avait pas le pouvoir de créer le règlement, vu qu'il dépassait le pouvoir législatif de la province de Québec de qui la cité de Québec avait obtenu l'autorisation de passer pareils règlements municipaux. Le juge Kerwin était d'avis de maintenir l'appel, mais non pas que la liberté de religion et la liberté de la presse ne fussent pas des droits civils à l'intérieur de la province.

L'arrêt comporte des opinions précieuses. A la page 329, le juge Rand dit ceci:

«Strictement parlant, les droits civils découlent de la loi positive, tandis que la liberté de parole, la liberté de religion et l'inviolabilité de la personne sont des libertés fondamentales qui constituent à la fois des attributs nécessaires et des modes d'expression personnelle des êtres humains, et qui sont tous à la base de la vie en commun dans un ordre juridique. C'est dans le cadre de ces libertés, par la création de droits civils dans les personnes qui pourraient être lésées dans l'exercice de ces libertés et par la sanction des lois publiques, que la loi positive opère. Ce que nous réalisons, c'est ce qui reste à l'intérieur de ce cadre. Leur relation significative vis-à-vis de notre loi est celle-ci: qu'en vertu des principes de celle-ci auxquels il n'y a que très peu d'exceptions, il n'y a pas de restrictions antérieures ou préliminaires qui leur soient imposées; — Les sanctions, civiles ou criminelles, frappent des résultats que leur exercice peut entraîner, et s'appliquent par voie de conséquence. C'est ainsi que nous avons des droits civils contre la diffamation, les voies de fait, l'emprisonnement injuste et ainsi de suite; et les sanctions que prévoit le droit criminel; mais ces sanctions relèvent exclusivement du pouvoir du Dominion. Des droits civils de même nature protègent aussi contre les atteintes à ces libertés.»

M. Stoner nous renvoie également à un certain nombre de causes américaines dont nous avons pris connaissance et que nous avons étudiées. Evidemment, ces causes sont jugées en fonction de la Constitution américaine, et plus particulièrement de l'article 1 des modifications que l'on appelle le *Bill of Rights*. Nous n'avons pas l'intention de nous étendre sur les différences entre la constitution du Canada et celle des Etats-Unis. Pour une bonne part, notre constitution est non écrite et se fonde sur des principes de droit commun qui sont sujets, en vertu des pouvoirs du Parlement du Canada, aux lois que celui-ci peut adopter. Cette idée de la suprématie du Parlement dans les domaines qui relèvent de la loi n'est pas reconnue par la Constitution des États-Unis vis-à-vis des pouvoirs du Congrès.

Bien qu'il existe des différences dans les lois fondamentales des deux pays, il semble qu'aux États-Unis comme au Canada, le droit à la liberté d'expression ne soit pas absolu.

Dans la pratique, la portée des jugements dans les deux pays ne semble toutefois pas tellement différente.

Il semble que toute cette question ait été exposée dans tous les détails par le juge Frankfurter dans son jugement sur la cause *Dennis* v. *The United States*, 341 U.S., 494. Nous ne songeons pas à discuter le jugement dans ses détails, mais il suffira d'en donner trois courts extraits pour faire connaître son point de vue sur la loi. Il traite la loi connue sous le nom de Loi Smith, qui déclare crime le fait de sciemment et volontairement préconiser le renversement et la destruction du gouvernement des États-Unis par la force ou la violence, d'organiser ou d'aider à organiser un groupement qui le fait ou conspire à le faire. A la page 534, il dit ceci:

> «La base de la décision a été la même dans chaque cas. Le premier «Amendement» ne pouvait et manifestement n'avait pas l'intention d'accorder l'immunité aux paroles sous toutes leurs formes. *Robertson* v. *Baldwin*, 165 U.S., 275, 281. «*Frohwerk* v. *United States*, 249 U.S., 204 supra à 206». Dans chaque cas, la question est de savoir si les mots utilisés le sont dans des circonstances telles et sont de nature telle à créer le danger net et présent de provoquer les maux concrets que le Congrès a le devoir de prévenir. C'est une question de proximité et de degré» *Schenck* v. *United States*, 249, U.S. 47 supra à 52. Lorsque «les mots employés ont eu la tendance naturelle et l'effet raisonnablement probable d'entraver le service de recrutement», et «que le défendant avait dans l'esprit l'intention manifeste de ce faire», la condamnation en temps de guerre n'est pas défendue par la Constitution. *Debs* v. *United States*, 249 U.S., 211 supra à 216.»

Et plus loin à la page 542, dans son exposé très détaillé de la question, après avoir exprimé l'opinion qu'il y avait amplement matière à jugement, que l'acte de conspiration dont la cour était alors saisie constituait une menace véritable à l'ordre public et à la sécurité, il fait le résumé de la cause en s'appuyant sur la citation suivante de Freund dans *On Understanding the Supreme Court*:

> «L'étude des décisions qui ont été rendues en la matière démontre que les résultats que nous avons atteints sont, dans l'ensemble, ceux qui découleraient d'une minutieuse pondération d'intérêts en conflit. Les questions complexes que présentent la réglementation de la liberté de parole dans les endroits publics, des piquets de grève et la législation interdisant l'encouragement au crime ont été résolues grâce à l'examen de nombreux facteurs autres que l'imminence et la gravité du mal dont ils menaçaient. L'idée a été bien formulée par un critique averti des travaux de la cour. La vérité, c'est que la règle de l'imminence et de l'évidence du danger représente un jugement trop sommaire, à moins qu'elle ne tienne aussi compte de certains autres facteurs: la gravité relative du danger en comparaison avec la valeur de l'occasion pour la parole ou l'activité politique; la possibilité d'application de contrôles plus modérés que ceux que l'État a imposés; et peut-être aussi l'intention réelle qui est à la base des paroles ou de

l'activité. Peu importe que nous prononcions rapidement l'expression «imminence et évidence du danger» ou combien nous lions ces mots, ils ne sauraient remplacer «peser les valeurs». Ils tendent à créer l'illusion de la certitude, alors que ce qui est le plus certain, c'est la complexité des fils dans le tissu des libertés que le juge doit départager.» Enfin, à la page 544, il dit:

«Toutes les sortes de langage n'ont pas le même rang dans l'échelle des valeurs. L'intérêt public ne s'y retrouve pas beaucoup dans certaines formes de langage: «les paroles lubriques et obscènes, les paroles profanatoires, les paroles diffamatoires, vexatoires ou «provocatrices», — celles qui du seul fait de les prononcer blessent ou tendent de façon immédiate à briser la paix.» *Chaplinsky* v. *New Hampshire,* 315 U.S., 568, 572. Nous avons souvent indiqué que l'intérêt à protéger la liberté de parole se fonde sur les circonstances. Voir les causes mentionnées dans *Niemotko* v. *Maryland,* 340 U.S., pages 275–283. Il importe pour la décision à prendre d'examiner à quel niveau, dans l'échelle des valeurs, nous avons placé dans le passé le mode de langage pour lequel nous réclamons maintenant l'immunité constitutionnelle.

Les défendeurs ont été convaincus de conspiration en vue d'organiser un groupement de personnes qui préconisent le renversement du gouvernement par la force et la violence. Le jury a constaté que le but de la conspiration est l'encouragement comme «règle ou principe d'action», «par un langage qui normalement et ordinairement devrait inciter les gens à commettre cette action», et avec l'intention d'amener le renversement «aussi vite que les circonstances le permettent».

Pareil langage occupe un rang inférieur dans toute échelle de valeurs que nous avons jusqu'à maintenant admise.»

Il se peut qu'il soit un peu plus facile de fixer des limites à la liberté d'expression au Canada qu'il ne l'est aux États-Unis, mais les principes de base de la loi ne sont pas tellement différents. La position du Canada est celle qui a été résumée par feu le juge en chef Duff, dans *Reference re Alberta Statutes* (cité plus haut). Les droits de discussion publique, et cela comprend la liberté de parole et de la presse, sont assujétis à des restrictions légales. Il mentionne celles qui ressortissent à la décence et à l'ordre public, et d'autres dont la fin est de protéger divers intérêts privés ou publics. Il a cité comme exemples les lois relatives à la diffamation, à la calomnie et à la sédition. En somme, a-t-il dit, nos libertés sont régies par la loi.

Fait partie de cette loi, à notre avis, l'article 153 du Code criminel qui, pour sauvegarder de façon générale la décence, interdit d'utiliser la poste pour distribuer des écrits injurieux et grossiers.

Il est très clair, à notre avis, à la suite du jugement du juge Ritchie de la Cour Suprême du Canada, jugement que nous avons déjà examiné, que cet état de choses n'a pas changé par l'adoption de la Déclaration canadienne des droits.

A notre avis, l'article 153 s'applique en conformité de ses termes et, vu que nous avons considéré comme injurieux et grossiers les écrits du «*Thunderbolt*» et beaucoup d'autres écrits diffusés par le *National States' Rights Party,* votre ordre provisoire interdisant la diffusion de pareils écrits devrait, à notre avis, recevoir un caractère permanent.

Mais en exprimant cette opinion, nous comprenons que nous le faisons seulement à titre d'avocats et que, par conséquent, elle n'a pas la force exécutoire d'un jugement.

Nous regrettons, et nous le disons très respectueusement, que certains procureurs généraux des provinces n'ont pas jugé bon de mettre à l'épreuve l'article 153 devant les tribunaux. Après étude faite des publications qui nous ont été soumises, l'opinion que nous offrons respectueusement est que nous avons ici une situation qui exige d'être restreinte. Nous croyons que votre ordre est une nécessité publique. Si nos conclusions sont fausses quant à la portée de l'article 153, c'est qu'il y aurait évidemment lieu pour le Parlement d'étudier la question.

Nous voulons remercier M. D. Gordon Blair, conseiller juridique auprès de votre Commission, pour l'aide et les conseils qu'il nous a fournis. Non seulement a-t-il élucidé certaines questions complexes que nous avions à résoudre, mais il était toujours à notre disposition pour nous conseiller. M. François Lemieux, adjoint de M. Blair, a rédigé l'index de la transcription des notes sténographiques et les appendices nos 1 et 2, et il a classé les pièces à l'appui d'une façon très minutieuse. Nous l'en remercions également.

Soumis très respectueusement à Ottawa, ce 11e jour de février 1965.

«Dalton C. Wells»
«Rodrigue Bédard»
«G. Douglas McIntyre»

ANNEXE 1

RAPPORT DE LA COMMISSION DE REVISION

RÉSUMÉ DES NUMÉROS DE LA PUBLICATION «THUNDERBOLT»

Numéro 49, février 1963

C'est du numéro spécial intitulé «Le communisme est juif» dont il s'agit dans le témoignage oral de M. John Ross Taylor. Tout le numéro, à l'exception de la page 11 qui traite de l'activité de la *National States' Rights Party*, étudie la relation entre le communisme et le peuple juif.

Le «*Thunderbolt*» traite de la situation en Russie et de la situation aux États-Unis.

(1) *Russie* — Le numéro contient des articles faisant cas du nombre de Juifs qui ont pris part à la révolution russe; du nombre de Juifs qui ont pris part à la révolution russe; du nombre de Juifs parmi les sommités du Parti; du fait que tous les Premiers ministres de l'Union soviétique étaient mariés à des personnes d'origine juive.

Le «Thunderbolt» contient un certain nombre d'articles tendant à démontrer qu'il n'y a pas d'antisémitisme en Russie, parce qu'on y ouvre de nouvelles synagogues, que la majorité des prix Lénine ont été accordés à des Juifs et que des personnes d'origine juive sont au pouvoir dans toute l'Europe orientale. Il cite les paroles d'un poète russe d'origine juive qui affirme qu'il n'y a pas de persécutions en Russie.

(2) *Etats-Unis* — Des articles soulignant que les membres du parti communiste américain et de son «Politburo» seraient dominés par les Juifs. Une histoire en première page raconte comment les membres du parti communiste se réunissent dans des centres religieux juifs. D'autres articles traitent de la part que les Juifs ont prise dans les réseaux d'espionnage des années 40 et des constatations de la Commission contre les activités antiaméricaines de Californie portant que le communisme est juif.

Le numéro contient un chapitre du livre de Henry Ford: «THE INTERNATIONAL JEW» qui traite de la révolution russe, de ses origines et de ses protagonistes.

La seule page consacrée aux activités du Parti expose la fusion du Parti conservateur avec le «N.S.R.P.».

Tout le numéro est illustré de nombreuses photographies des personnages mentionnés dans les divers articles.

Numéro 51, mai 1963

Ce numéro raconte une histoire exclusive intitulée «J.F.K. accusé d'adultère». Les détails remplissent deux pages. Le reste du numéro est pour la plupart consacré au «problème des Juifs». Toute la page 4 est consacrée à des interviews avec des Juifs russes. Conclusion: Tout est pour le mieux pour les Juifs en Russie.

A la page 5 il est révélé que les communistes se servent de centres culturels juifs pour leurs réunions. Cette page contient aussi une liste de rabbins qui demandent que la Commission contre les activités antiaméricaines soit abolie.

La page 9 raconte une histoire sur Julius Streicher, éditeur de la revue «Der Stürmer». Elle dit que Streicher a été assassiné par les Juifs parce qu'il a osé les exposer. Page 9: «et surtout, ces Juifs meurtriers ont tué cet homme parce qu'il s'est prévalu de la liberté de la presse pour exposer les crimes des Juifs».

La page 10 relate une controverse entre le NSRP et M. Goldwater et en particulier un article qui dépeint M. Goldwater comme étant juif. L'article met en garde les partis de droite contre les prétendus «bons» juifs. L'article réaffirme sa prétention qu'un Juif conservateur, ça n'existe pas: «Ce que nous appelons un conservateur «Kosher» ».

La page reproduit un bulletin de la Ligue antidiffamatoire sur le rôle que joue cette organisation dans l'intégration pacifique.

Les pages 6 et 7 exposent les démonstrations du NSRP qui eurent lieu à Birmingham, les arrestations par la F.B.I., etc.

La page 3 contient un article selon lequel les conservateurs catholiques seraient inquiets à cause de certaines déclarations de la part de l'Église sur la question des Juifs et de la discrimination. L'article dit en conclusion: «Le pape actuel est très vieux, souffre de sénilité et est malade. Le mieux qu'on puisse dire à son endroit c'est qu'il ne sait pas ce qu'il fait.»

La même page est revêtue d'une photographie du «Christ noir» et contient un article citant un chef communiste adhérant à la nouvelle attitude de l'Église catholique.

Numéro 53, août 1963

Les races diffèrent. La race blanche est supérieure; les Nègres sont inférieurs: voilà le thème principal du numéro. Il est dit, en second lieu, que l'intégration mène à la promiscuité sociale puis à l'inévitable mariage mixte et enfin à la décadence de la civilisation occidentale. Ce numéro est un des plus violents de la série. L'usage qu'on fait de la photographie est particulièrement remarquable.

L'article principal est de J. B. Stoner, qui cite l'«Encyclopedia Britannica» en disant que les races diffèrent physiquement et moralement. Le Nègre a une odeur curieuse et la race est étroitement apparentée au singe: «La pointe des oreilles du Nègre se replie en dedans comme celle du lapin et du cheval.»

Le numéro essaie de traiter la question raciale scientifiquement. Il est doté d'un tableau de comparaison des dimensions des boîtes crâniennes et des poids des cerveaux entre Blancs et Noirs; d'une liste de caractéristiques établissant une corrélation entre le singe et le Nègre; d'un article qui traite d'une maladie du sang inhérente aux Nègres et demandant que le sang soit étiqueté avant les transfusions; d'un article par un professeur qui prétend que les races diffèrent et qui donne comme conclusion que les Nègres sont 200,000 ans en arrière comparés aux Blancs.

Le numéro contient deux articles sur les Nègres et sur l'armée des États-Unis. Le premier relate le comportement du Nègre au cours des deux guerres mondiales. Il déclare en conclusion que le Noir était «encore moins que bon à rien» dans la zone de combat et qu'il était lâche s'il fallait se battre.

L'autre article traite de l'intégration dans les forces armées qui aurait pour résultat de créer un affaissement moral chez les soldats.

Un autre article critique le «vindicatif et dégénéré Kennedy» pour avoir abaissé les contingents des non-Blancs qui entrent aux Etats-Unis. Le «Thunderbolt» appelle cela «l'invasion des Métis» de Puerto Rico qui apporte aux États-Unis «des centaines de mille de ces gens» (pour bénéficier des secours sociaux); en provenance de Cuba: «les chômeurs parasites de la société et l'élément criminel.»

Le numéro traite de l'intégration et du mélange des races. L'usage de photographie de jeunes filles blanches avec des Noirs est particulièrement réussi. Il comporte une rubrique sous forme de questions et réponses qui donne à entendre qu'il n'est pas antichrétien d'être ségrégationniste: Les pères de la Constitution étaient propriétaires d'esclaves; les races diffèrent. Il comporte aussi un fait divers d'un cas de viol de jeunes filles blanches par un Noir.

On fait cas des Juifs dans le numéro parce que ce sont eux qui poussent ce mélange de races. C'est encore un complot de la part des Juifs. Les preuves: Le chef du «NAACP» est juif; un rabbin appuie le projet de Bill des droits civiques; les Sionistes se prononcent pour l'égalité des races. Conclusion: Les Juifs essaient de détruire les deux races.

Un autre extrait du livre d'Henry Ford est inséré sur une étendue de deux pages. Deux pages sont consacrées aux activités du «NSRP». Elles expliquent l'accroissement du nombre de ses membres et le rôle que cette organisation a joué dans les contre-manifestations durant la crise de l'intégration des écoles aux États-Unis.

> Certaines termes dont on fait usage méritent qu'on s'y arrête. On dépeint le Noir comme étant «une forme supérieure» de gorille (p3), et «Dieu n'a pas souhaité que la race blanche se mêle à ces animaux» (p3). A la (p5) on dépeint

les Noirs comme étant «les gens à tendance animale», relativement au meurtre d'un homme par sa femme; (p 11). A la suite de l'intégration l'Amérique deviendra «couleur café».

Numéro 54, novembre 1963

Ce numéro parle principalement d'une allégation d'inconduite de la part du président Kennedy. On dépeint le président Kennedy comme étant un «débaucheur» et «une espèce de singe très très méchant».

On consacre deux pages aux activités du NSRP: Une manifestation à Birmingham; une pétition contre l'intégration adressée au Gouverneur et un compte rendu des intentions du Parti de nommer un candidat aux élections présidentielles.

Le numéro reprend le thème «Juif, c'est communiste». Il contient des articles tendant à démontrer que les Juifs sont bien traités en Russie; une déclaration d'un Russe juif; la nomination d'un Russe juif; la nomination d'un Polonais juif à une haute fonction. On y note que les communistes publient un hebdomadaire canadien juif.

Il établit une fois de plus le rapport entre les Juifs et les Noirs en portant à l'attention le cas d'un chef syndicaliste juif qui appuie le Bill des droits civiques.

Le numéro relate un fait divers au sujet d'une jeune fille blanche qui a été assassinée après avoir annulé son mariage interracial.

On y publie un autre chapitre de l'ouvrage «The International Jew».

Numéro 55, janvier 1964

La plupart de ce numéro traite de la question juive. La page 1 s'étend sur la conspiration communiste juive qui a abouti à l'assassinat du président Kennedy. On établit la conspiration au cours de divers articles d'après les faits suivants: Les Juifs étaient insatisfaits du président Kennedy parce qu'il donnait son appui à Nasser; Jack Ruby est juif; la première personne qu'Oswald a consultée après son arrestation était un avocat juif; le comité «Fair Play for Cuba» a été formé par un Juif; le poste de télévision qui a accordé à Oswald des émissions appartient à un Juif; Oswald a passé quelque temps en Russie.

Le numéro comporte une page intitulée «Le Juif dans les manchettes». La page reproduit deux articles du NEW YORK TIMES dans lesquels un écrivain russe aurait prétendu qu'il n'y a pas d'antisémitisme en Russie. Dans la même page paraît la nomination du *Juif du mois,* Sam Gold, qui aurait 121 arrestations à son actif. Les autres articles sur cette page ont pour sujets, entre autres, un rabbin qui préconise la parité raciale en faveur des Noirs et le bon accueil qu'un rabbin américain a reçu en Russie. Également un autre extrait du journal le NEW YORK TIMES selon lequel un rabbin s'opposerait aux mariages entre personnes de religions différentes parce qu'ils détruiraient la vie juive.

D'autres articles dans le même numéro s'intitulent: Les Juifs donnent leur appui à la marche pour les Droits civils; La fille du président Johnson va épouser un Juif; Israël exporte des stupéfiants aux É.-U.; Lady Bird a du sang juif: «Avez-vous remarqué son nez?» (p2); Un Juif s'oppose à ce qu'on hisse le drapeau des Confédérés; Benjamin Franklin n'aimait pas les Juifs.

Le «Thunderbolt» contient quatre articles sur le F.B.I. et son chef J. Edgar Hoover.

Le F.B.I. s'est détérioré récemment parce qu'il met à exécution les décrets de ceux qui favorisent le mélange racial. Le F.B.I. a maltraité des membres du NSRP à Birmingham sur quoi on lui a intenté des poursuites judiciaires. Le discours de M. Hoover dans une synagogue, attaquant le partisan de la droite, démontre qu'il tient à son poste parce que son supérieur n'est autre que Nicholas Katzenbach. «C'est tout bonnement un autre politicien qui lèche les pieds des Juifs» (p9).

Toute une page est consacrée à la persécution d'un certain Yochey par la Ligue antidiffamatoire, ce dernier ayant écrit un chef-d'oeuvre sur le «Vitalisme culturel». Un juge juif était impliqué dans la cause.

Un autre article de premier plan traite du projet de loi sur l'interception clandestine d'émissions dont est saisi le Congrès américain. Le «Thunderbolt» l'intitule: Un truc de Kennedy pour attraper la droite à l'improviste et tendre un piège à Jimmy Hoffa.

Sur la question raciale, le numéro y accorde un article de premier plan intitulé: «Le petit-fils de Roosevelt épouse une Zoulou» et fournit des photographies appropriées. Et un autre, représentant Marlon Brando comme étant un dégénéré s'adonnant au mélange racial et impliqué dans un procès de paternité avec une danseuse philippine.

Le Thunderbolt condamne également les acteurs hollywoodiens qui ont donné leur appui à la marche des Droits civils.

Le numéro contient un autre extrait de l'ouvrage «The International Jew».

Numéro 56, février 1964

Un numéro de quatre pages qui s'emploie particulièrement à donner le récit des accusations portées contre 8 personnes qui ont pris part à une manifestation contre l'intégration. David Stanley était l'un des accusés. Il était accusé d'avoir lancé une brique sur un détective.

Le journal contient deux articles sur les Noirs: l'un relate que Bobby Kennedy veut l'intégration pour les enfants blancs, mais pas pour les siens parce qu'il les envoie à une école privée qui n'est pas intégrée. L'autre exhibe une photographie de Ken Jones, un Noir qui a été nommé rédacteur adjoint des actualités à la N.B.C.

Puis une photographie d'une classe d'école intégrée avec la légende. «C'est contre cela que nous sommes».

Numéro 57, mars 1964

Ce numéro tourne autour des mesures législatives présentées au Congrès américain par le président Johnson sur la question des Droits civils. Le Thunderbolt préconise le rejet du Bill des droits civiques parce qu'il aurait pour effet de violer les libertés fondamentales du peuple américain. Il consacre deux pages et demie à l'explication en détail de la teneur du projet de loi (pages 2 et 3) et mentionne qu'il a été proposé par un Juif.

Les pages centrales sont remplies de nouvelles du NRSP: Compte rendu du congrès de sélection des activités et un rapport sur le fait que les accusations portées contre la NSRP avaient été rejeté, ce qui était un miracle étant donné que «le ministère de la Justice est dirigé par des Juifs» (p7). Deux pages étaient consacrées une fois de plus à un extrait de l'ouvrage: «The International Jew». Les pages 4 et 5 contenaient des histoires d'actualités au sujet des Juifs. Il y paraît la nomination du *Juif du mois*, Milton Kohn, qui était accusé d'avoir aidé la prostitution; une déclaration de George Washington disant que le Juif est l'ennemi; un récit d'actualités soulignant qu'après une manifestation antiségrégationniste les Noirs retournèrent à une église où des rabbins se joignirent à eux et leur enseignèrent des hymnes hébreux; une agence d'adoption dirigée par des Juifs donne des conseils sur l'adoption interraciale; des Juifs forment un comité de défense pour Jack Ruby; arrestation de Juifs ultra-orthodoxes qui avaient peint des swastikas sur une synagogue; Bobby Baker, un juif, s'est fait redresser le nez.

Sur la question des Noirs le numéro contient un article à la page 10 intitulé: «Les Noirs sont en train d'accaparer la télévision.»

Il souligne la tendance récente d'inclure un Noir dans chaque programme de télévision. L'article pose la question: «Mais est-ce qu'ils jouent leur vrai rôle bestial de tous les jours, de violeurs, assommeurs, poignardeurs, bandits et assassins? . . . non!» Ils jouent des rôles de héros. Voilà le résultat de réseaux de télévision dirigés par des Juifs.

A la page 9 paraît une photographie de couples mixtes blancs et noirs soulignée de l'inscription: «Voilà ce qui mène au métissage.» Les fréquentations interraciales détruiront la race blanche.

Il y a les articles habituels sur la F.B.I., une organisation dirigée par un Juif, et sur les atrocités dans le Sud. La page 11 contient une déclaration en faveur de la ségrégation de la part d'un évêque catholique d'Afrique du Sud.

Le numéro contient trois articles au sujet des difficultés qu'éprouve le NSRP avec d'autres organisations de droite. Description du différend avec Robert Welch.

A la page 5, il est dit: «Quand M. Welch nous traite de *dégénérés* il use d'un mot vulgaire et vil pour s'efforcer de souiller notre réputation de la manière la plus méchante que nous ayons jamais connue.»

Enfin un article du NSRP condamnant les organismes paramilitaires pour avoir préconisé la violence; le NSRP se prononce en faveur de moyens légaux.

N.B.: Dans d'autres numéros, le Thunderbolt emploie le mot «dégénéré» à l'endroit du président Johnson et d'autres personnes.

Numéro 58, avril 1964

Ce numéro aussi porte principalement sur les Juifs.

A la page 2, paraît le choix de M. Goldman comme le *Juif du mois*. Il est accusé d'un attentat de viol.

A la page 5, paraît un article avec photographies où il est déclaré que le NAACP est gouverné par des Juifs. Cette page contient en outre une annonce du «*Citizen's Council of Greater New Orleans*» préconisant le boycottage des produits Ford parce que des Juifs qui encouragent le mélange des races se sont infiltrés dans la «Ford Foundation».

A la page 6, paraît un écrit ayant pour but de démontrer que les Juifs russes prospèrent parce que les «Matzos» abondent et ajoute-t-on on est sur le point d'imprimer des calendriers juifs.

A la page 7, il y a un grand récit avec photographies au sujet des atrocités commises par les Sionistes pendant la guerre de Palestine. On préconise leur traduction en justice pour crimes de guerre.

Il est dit dans la même page que la mort de six millions de Juifs n'est que supercherie; les Juifs en Afrique du sud sont la cause de troubles dans ce pays.

A la page 12, un article avec photographies intitulé «Brooklyn souffre de la démence des Juifs». C'est un article qui relate le brûlage du pain levé lors de la cérémonie de La Pâque.

Sur la question des Noirs, à la page 4, un article accompagné de photographies d'acteurs noirs et blancs et ayant comme en-tête: «Boycottez les commanditaires de programmes de télévision qui mêlent les races . . . un Juif est à la tête de trois réseaux de télévision.»

A la page 9, accompagné de photographies: «Le mélange des races est un crime contre la nature», «Les spectacles interraciaux mènent à des mariages interraciaux».

La page 3 révèle comment il se fit qu'Oswald fut un agent communiste.

Aux pages 8 et 9, des extraits du «The International Jew».

La page 11 est consacrée aux activités du NSRP.

Faits divers: Une conspiration de la F.B.I. en Floride; les Juifs préconisent la réforme des lois sur l'immigration.

Numéro 60, juillet-août 1964

Ce numéro du «Thunderbolt» est de 16 pages et met en vedette deux récits exclusifs: Comment L.B.J. a volé son siège au Sénat et comment Bobby Kennedy a tendu un piège à Jimmy Hoffa.

La page 7 est la page du *Juif dans les manchettes*. Elle contient des articles sur des sujets tels que: 15 rabbins arrêtés alors qu'ils tentaient de réciter des prières au bord d'une piscine de motel; une délégation culturelle israélienne reçoit un bon accueil en Russie; l'enseignement du «Yiddish» en Pologne; Noirs et Juifs se concertent sur la question des droits civils; un employeur juif a des ennuis avec le syndicat; le NACCP remercie les Juifs de leur aide.

D'autres articles au sujet des Juifs donnent ceci: Les juifs recherchent la modification de la loi sur l'immigration; des Communistes juifs sont impliqués dans les procès de trahison en Afrique du sud. Conclusion: Voilà un autre exemple de la conspiration

juive communiste: «Que ce soit les espions Harry Gold et Rosenberg aux États-Unis ou Klaus Fukes en Angleterre, c'est toujours le même Juif.»

La nomination du *Juif du mois* par le «Thunderbolt»; sept personnes accusées de fraude dans le cas d'une assurance-incendie.

Sur la question des Noirs, le «Thunderbolt» donne: Un exposé du discours du docteur Field (directeur de l'information du NSRP), attribuant aux Nègres «un esprit animal, cannibale, inférieur et immoral» (p5). L'invasion du Mississippi par le F.B.I. inaugure la seconde phase de la reconstruction . . . le mendiant est Lyndon Johnson «qui métisserait le sang de la race blanche afin de pouvoir mendier quelques «votes noirs» (11). Une citation d'un roi de l'Égypte ancienne qui dit que les Nègres sont sans courage et méprisables. Un article tiré des rapports du F.B.I. selon lesquels une organisation noire de concert avec les communistes chinois serait responsable des émeutes de Harlem, accompagné de photographies intitulées «les classes mixtes créent des familles mixtes».

D'autres pages étaient remplies des activités du NSRP et comprenaient un compte rendu de la tournée à New York du docteur Field, confirmant ses observations que le Communisme est juif.

Numéro 59, mai-juin 1964

C'est le numéro sur lequel est fondé l'ordre prohibitif provisoire. Le grand récit à la page 1 expose l'opposition au Bill des droits civils. Selon ce récit les restaurateurs et commerçants bravent la loi qui les oblige à se soumettre à l'intégration. Le récit ajoute que le projet de loi est une initiative des juifs, qu'il est inconstitutionnel et que s'il était adopté il détruirait la race blanche. Il dépeint le Noir comme étant: «notre ennemi . . . . le Nègre animal, la bête de la jungle qui attaque, vole et bat nos hommes et viole nos femmes.» Il préconise la défaite des «sales politiciens» qui ont voté en faveur du projet de loi.

Les pages 2 et 3 contiennent un article sur la vie du gouverneur George Wallace: sa jeunesse, ses idéaux, son attitude sur la question des droits civils.

L'éditorial, à la page 4, donne les noms des sénateurs qu'on qualifie de «vils traîtres et de personnages au coeur ignoble» et préconise leur défaite aux élections. Une lettre à l'éditeur vient d'un couple qui refuse de voir des programmes mixtes, de Blancs et de Noirs, et qui croit qu'Ed Sullivan est nègre.

A la page 5 on relate la création de patrouilles de surveillance juives dans un quartier juif-noir de New-York, à la suite, dit-on, du viol de la femme d'un rabbin par un Noir. On observe qu'il semble paradoxal que les Noirs attaquent les Juifs vu que ces derniers ont été à l'avant-garde de la défense des droits civils. On ajoute que le Noir a peut-être «un droit civil de violer la femme d'un rabbin».

Les pages 6 et 7 et une partie des pages 5 et 10 contiennent des faits divers sur les activités du NSRP (National States' Rights Party) et de ses leaders. Il y a le récit d'un procès en diffamation intenté par le rédacteur du «Thunderbolt» parce qu'il a été qualifié «d'agent communiste provocateur» par un journal de la droite; un piquet de protestation lors d'un congrès de *B'nai B'rith* qui avait adopté une résolution d'abolir les prières à l'école; le boycottage d'un film parce que sa distribution est de race mixte.

L'article de fond à la page 8 porte sur des allégations de brutalité de la part de la police et de corruption parmi les juges à New-York. Le journal allègue qu'une femme qui paradait devant une représentation de la pièce «The Deputy» avec une pancarte se lisant «75 millions de Chrétiens assassinés sous le régime communiste juif» a été battue brutalement par un capitaine de police juif et faussement traduite devant un juge juif. L'article dit en conclusion: «Comment les Juifs peuvent-ils se plaindre lorsque des peuples tels que les Allemands se soulèvent pour débarrasser leur pays des criminels juifs? Que Dieu nous accorde le jour bientôt où nous pourrons chasser d'Amérique ces sales Juifs.» Des allégations de brutalités contre les marcheurs antiintégrationnistes au Mississippi figurent aussi à la même page. A la page 9 le «Thunderbolt» allègue qu'un manuel qui aurait été rédigé par Martin Luther King a été distribué à des partisans de

la cause des droits civils. Il expose les tactiques du mouvement de la non-violence, les objectifs des manifestations et les méthodes à utiliser. A la même page figure une photographie du président Johnson avec une de ses secrétaires qui est d'origine nègre.

La page 10 contient un reportage au sujet de deux nominations du président: Myer Feldman, nommé conseiller général, et George Reedy, nommé secrétaire de presse. M. Feldman, dit-on, est une force dans les coulisses de la présidence, ce qui confirme l'opinion du THUNDERBOLT que les forces du sionisme opèrent au sommet. M. Reedy est marié à une juive et remplace M. Salinger qui est d'origine juive.

La page 11 est intitulée *Juifs dans les manchettes,* et contient les écrits suivants: Un article du *New York Times* qui signale des activités juives florissantes dans l'Union soviétique; un article sur un avocat juif et un syndicat juif qui préconisent l'intégration; le discours d'un professeur en droit juif qui aurait dit que le seul moyen de faire changer d'opinion certains Blancs du Sud serait la force; un article sur le fait qu'un membre du clergé tient les Juifs responsables du Crucifiement.

On reproduit aux pages 12 et 13 un chapitre de «*The International Jew*». Le chapitre est intitulé: «Comment les Juifs aux États-Unis cachent leur puissance.» A la page 13, sous la rubrique intitulée «L'emploi chez des Nègres finit par un procès de grossesse», on relate les faits d'un procès de paternité intenté par la secrétaire blanche d'un musicien noir.

Les pages 14 et 15 portent toute l'attention sur le Canada. On y reproduit deux projets de loi privé déposés devant le Parlement par MM. Orlikow et Klein. Ces projets de loi proposent une modification à la loi sur les Postes et une loi sur le génocide. Le THUNDERBOLT fait observer que ces projets de loi, qui ont été déposés sur l'initiative de Juifs, annihileraient la liberté d'expression au Canada, spécialement en ce qui concerne les Juifs. Il qualifie le peuple juif de «race de vampires».

Le *Juif du mois* est l'avocat Samuel Resnick accusé d'avoir volé l'argent de son client. L'article dit en conclusion: «Resnick était en larmes quand on l'a conduit en prison . . . encore un pauvre juif qu'on persécute. Est-ce que vous cherchez un avocat? Vous pouvez trouver beaucoup de Resnicks dans les pages jaunes de votre annuaire de téléphone.»

Un reportage succinct sur «La guerre raciale mondiale» (World's Racial War), fait cas qu'un tribunal de Paris a rejeté un cas de procès en diffamation intenté contre un journal par le président de la province du Kasai du sud au Congo. Le journal l'avait accusé d'avoir mangé six personnes dont deux pasteurs; un soldat américain assassiné par un Noir. «Cela est typique de la race noire dont le comportement violent et primitif est connu depuis longtemps.» Les Algériens qui ont l'intention de venir au Canada sont juifs. Cela intensifierait la domination juive du Canada.

Un article à la page 15 demande si le président Johnson pourrait avoir du sang juif. Son père s'appelait Samuel Ealy (Samuel Eli) et Mme Johnson s'appelle Rebekah. A l'endroit de Mme Johnson le THUNDERBOLT dit qu'elle a «un nez des plus intéressants et des yeux noirs bridés; caractéristiques communes des Juifs asiatiques qui forment 80 p. 100 des Juifs américains.» «Elle est très rusée dans les affaires».

A travers tout le numéro on représente le Noir comme étant «un animal noir indigne» (p1), «une bête» «un sale nègre» (p1); «un gorille de la jungle» (p4); «un animal» (p5); «un sauvage noir» (p5); «un nègre apparenté au singe» (p8); «un dépravé» (p9).

La race juive est représentée comme étant «la race de vampires» (p14) «sadique (9)».

Numéro 61, septembre 1964

Ce numéro lance une autre double attaque contre les Nègres et les Juifs.

L'article principal aux pages 1 et 2 a comme sujet: «L.B.J. charge son gouvernement de postes occupés par des Nègres.» et donne comme conclusion: Renvoyez le Noir en Afrique!

Un article à la page 2, illustré de photographies, parle de Lynda Bird Johnson en train de dîner avec un soldat noir . . . elle a conversé une demi-heure avec «l'Africain

noir». Remarque de l'éditeur: «Cela est tout à fait le cas d'avoir été élevé par des parents dégénérés. Elle a déshonoré et elle-même et l'office de président par sa conduite politique scandaleuse» (p2).

D'autres articles s'étendent sur: Une image d'un quartier nègre typique: «Saleté, terreur et maladie»; un article décrivant les différences scientifiques qui existent entre les races; une photographie d'Élizabeth Taylor avec Sammy Davis Jr., avec narration; à la page 11, avec photographies: «Est-ce que les Asiatiques entreront aux Etats-Unis?», un article sur le projet de loi sur l'immigration.

Sur la question juive toute la page 4 du THUNDERBOLT est remplie d'articles tendant à prouver que KHROUCHTCHEV s'est converti au Judaïsme, et à établir que les vrais chefs de la Russie sont juifs.

La plupart de la page 5 contient un article tendant à prouver que le Christ n'était pas juif, et ajoute que cet article est nécessaire parce que «la propagande juive mensongère et l'infiltration juive dans presque toutes les fois prédominantes» ont fait croire qu'il l'était.

Toute la page 7 traite des «*Juifs dans les manchettes*» précisant la belle vie que mènent les Juifs en Russie.

Les pages 12 et 13, «The International Jew» par Henry Ford.

La page 15 s'efforce de prouver que les Juifs sont à la tête de l'industrie du spectacle et que par conséquent ils régissent les réseaux de diffusion de l'information.

A la page 16, section des annonces, paraît une satire humoristique en dessins sur la mort de six millions de juifs, intitulée: «Le journal de Ann Fink».

Des photographies et une narration ayant comme sujets: Les Juifs financent le mélange des races et Le Juif du NAACP.

Finalement, quatre pages sont consacrées aux activités du NSRP; à l'usage du mot «Nègre»; et on y qualifie les Juifs de «sangsues».

ANNEXE 2

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉVISION

SOMMAIRE DES PIÈCES À L'APPUI DÉPOSÉES PAR LES REPRÉSENTANTS DU NATIONAL STATES' RIGHT PARTY

PIECE nº 26

«*The World Hoax*» par Ernest Elmhurst; publié par O. Kendrick.

Ce livre constitue simplement une répétition des nombreux arguments exposés durant l'enquête: le communisme, c'est la juiverie du monde en action. Le «New Deal» était juif. Le Christ haissait les Juifs. Le communisme est juif à cause de Marx, Lénine, Trotsky et d'autres. Le style d'un bout à l'autre est mitigé et ordinaire.

PIECE nº 27

«*Uncovering the Forces For War*» par Conrad K. Grief, publié par Examiner Books.

Ce livre est encore consacré aux arguments que nous connaissons. C'est la juiverie mondiale qui a poussé les États-Unis à la guerre. Les Juifs menaient les événements entre 1918 et 1939 et ont causé la seconde guerre mondiale. Le style est banal.

PIECE nº 28

«*Get Acquainted With Your Government*» est une brochure qui renferme la constitution des États-Unis et autres renseignements sur le gouvernement.

PIECE nº 29

«*The Bible Speaks to America*» par William Kullgren, publié par William Kullgren.

Étude qui en général s'efforce de répondre aux questions politiques et sociales en invoquant des passages de la Bible.

L'infériorité des Noirs, le mélange des races, la ségrégation, l'enseignement et autres questions y sont abordés et rattachés à des passages appropriés.

Les Juifs sont les Chananéens de la Bible. Ils ont la suprématie des finances du monde et mettent en oeuvre toutes sortes de stratagèmes pour l'obtenir. Ils sont maudits par Notre Seigneur.

PIECE nº 30

(Voir pièce nº 45)

PIECE nº 31

«*Segregation or Death*» par John Kasper (Candidat à la présidence du NSRP en 1964). Publié par le THUNDERBOLT.

C'est de loin l'écrit le plus violent de tous ceux que nous avons examinés. Comme son titre l'indique, c'est un tract qui défend la ségrégation. L'auteur avance les arguments coutumiers, notamment que le communisme est juif, que c'est la nature humaine qui a voulu que l'on ne peut pas faire abstraction de l'origine raciale. Le langage utilisé est à noter.

P. 5: «Le Nègre est à la solde des Juifs»
P. 7: L'homme blanc ne peut comprendre «la joie qu'éprouve le Nègre à sautiller toute une nuit autour d'un feu de camp en émettant des cris étranges qu'il appelle de la musique»
P. 8: «Les 9 salauds qui siègent à la Cour Suprême des États-Unis»
P. 10: On qualifie le Nègre de «bâtard, malade vénérien, qui s'adonne au viol.
P. 10: Le Nègre n'est qu'un instrument entre les mains du Juif au nez crochu».
P. 10: «il n'est qu'un petit «goutre» à gabardine et charrette à la recherche de chrétiens à tromper.»

Le mot «Nigger» qui a un sens péjoratif est employé à plusieurs reprises.

PIECE nº 32

«*Jewish Ritual Murder*» par Arnold S. Leese, publié par le *THUNDERBOLT*.

Cet ouvrage s'efforce de prouver que de nos jours autant que par le passé, les Juifs pratiquent le meurtre rituel de jeunes Chrétiens à l'occasion de certains jours de fête tels le Pourim et la Pâque.

Le livre relate en guise d'exemples de ces meurtres rituels, une longue série de cas, qui, allègue-t-on, seraient documentés et ayant eu lieu depuis l'an 1290 jusqu'à nos jours.

L'auteur déclare qu'un trait particulier de la race juive est un penchant pour le sacrifice humain, la cruauté et la torture. Le mobile du meurtre est la haine éternelle que les Juifs nourrissent contre le Christianisme.

Le livre expose aussi les efforts que les Juifs ont déployés par le passé pour étouffer les faits reliés au meurtre rituel; chantage, faux témoignage, meurtre, suppression de preuves et calomnies.

A la page 2, Leese décrit les caractéristiques du peuple de race arménoïde à laquelle le Juif appartient. Il dit: «il est doué d'une ruse méprisable, comme le dénote souvent son expression. Il est bon commerçant du fait de sa mesquinerie désinvolte et innée, et de sa connaissance des bas aspects de la nature humaine. Il n'est pas normalement doué de beaucoup de courage, mais est intentionnellement cruel, chose qui se manifeste trop souvent dans sa nature. L'esprit de vengeance et la haine contre quiconque l'oppose est ancré profondément dans le peuple de race arménoïde.»

PIECE nº 33

«*Marxism and Judaism*» par Salluste, publié par Examiner Books.

Ce tract est une analyse historique et philosopique de la connexion qui existe entre le marxisme et le judaïsme. Il relate l'évolution de l'Israëlite moderne vers un nouveau Messianisme fondé sur la supériorité de la race juive et sur le triomphe du peuple juif. Cette nouvelle attitude se révèle l'ennemi acharné du Christianisme. Elle est profondément raciste. L'auteur suit une voie qui passe à travers la vie de Mendelsohn, de Heine et de Marx. C'est essentiellement une oeuvre historique et philosophique.

PIECE nº 34

«*The Protocols of the Learned Elders of Zion*»

C'est le document sur lequel repose la majeure partie du concept voulant que le peuple juif soit l'instigateur d'une conspiration, d'un complot mondial ayant pour objet de prendre possession du globe. C'est un document qui expose la philosophie, les tactiques et la force et la faiblesse des goys.

L'avant-propos déclare que la révolution russe et les deux guerres mondiales font toutes partie d'un plan formulé par 300 hommes qui dirigent les destinées humaines et destiné à réduire à l'esclavage les peuples du monde. Son résultat ultime serait la destruction de la gentilité.

PIECE nº 35

«*Segregation and Integration*» par William M. Nevins, publié par The Georgia Tribune Press.

Ce livre plaide le retour aux États-Unis du concept de l'égalité, mais séparée, parce que l'intégration mène au mélange des races. Il faut préserver la pureté de la race. La ségrégation n'est pas antichrétienne puisque la Bible parle en sa faveur de façon explicite. Lorsque la Cour Suprême des Etats-Unis, influencée par le N.A.A.C.P. et les Communistes (les cas qui traitent des Communistes en font foi), a rendu son jugement sur l'intégration des écoles publiques, elle a abusé de ses pouvoirs parce qu'elle a empiété sur le domaine de l'éducation qui appartient aux États. Une grosse partie du livre s'étend sur cette idée.

L'intégration s'est révélée un fiasco. C'est la conclusion à laquelle en est venu le *Congressional Investigation Committee* à l'issue de son étude de l'intégration dans le «District of Columbia». Elle a eu pour résultat d'augmenter le crime, le besoin de discipline, les problèmes sexuels et les maladies de toutes sortes. Les naissances illégitimes dans les écoles ont augmenté ainsi que les maladies vénériennes et autres problèmes.

L'auteur dévoile son racisme à plusieurs reprises;

P. 57: «Aimeriez-vous que vos enfants aillent dans ce genre d'école pour se frotter dans les classes et les corridors contre cette masse puante et lascive du genre humain; un vrai Sodome de corruption.»

P. 61: Il classe les Noirs dans «une race inférieure et dégénérée». Il considère que tout succès accompli par les Noirs devrait être doublement honoré à cause de la «fange de dépravation raciale d'où ils sont sortis».

Ils sont imbus de «passions bestiales» dit-il à la page 67, et déclare à la même page qu'il y a des centaines de mille de Noirs à travers le pays qui brûlent du désir d'avoir des relations sexuelles avec des femmes blanches, d'aucuns ayant même déclaré qu'ils seraient prêts à risquer la chaise électrique pour satisfaire ce désir dévorant.

D'un bout à l'autre du livre, il cite toujours le thème de «votre fille dans les bras d'un Nègre» afin de mettre en valeur un argument.

Le livre demande la fin de la centralisation du pouvoir fédéral tel qu'il est appliqué à Little Rock, et la réaffirmation des «States' Rights». Ses remèdes sont: l'éducation, des conseils de citoyens, un parti des droits des États et la mise en accusation des juges fédéraux.

PIECE nº 36

(Voir aussi la pièce nº 53)

«*The Federal Reserve Conspiracy*» par Eustace Mullins, publié par Christian Education Association.

Le contenu de ce livre est le récit des circonstances qui ont précédé l'adoption de la loi sur le fonds de réserve fédéral en vertu de laquelle il était créée une banque centrale des États-Unis. L'auteur fait alors un exposé analytique de l'évolution subséquente du système.

L'auteur croit qu'un petit groupe de banquiers des États-Unis qui avait des ramifications internationales a été l'instigateur du projet. Ces banquiers avaient donné leur appui à Wilson à la présidence et Wilson à son tour les a repayés en leur concédant le contrôle du crédit et de la monnaie aux États-Unis. Une banque centrale de réserve a été créée dans le cadre du système, mais qui était gouvernée par des entreprises bancaires privées. Ces entreprises guidaient la distribution de la monnaie à leur avantage. Elles traitaient d'affaires illégales, finançaient la guerre qu'elles approuvaient, causèrent le krach de 1929 en permettant l'expansion et imposèrent l'expansion et la restriction du crédit à leur gré.

L'auteur donne les noms des instigateurs de la conspiration: la plupart d'entre eux sont juifs, ils comprennent Max Wahburg, Khun, Loeb et Cie, Baruch, Lehman et Rothschild. L'auteur se contente de les nommer. Il ne fait pas allusion aux origines raciales.

PIECE nº 37

«*Reds Promote Racial War*» par Kenneth Goff, publié par Kenneth Goff.

L'auteur établit à sa satisfaction personnelle trois points:

1. L'intégration conduit inévitablement au métissage. Cela fait partie du plan global des Communistes visant à la conquête de la race blanche qui s'est toujours opposée à eux. Au moyen de tensions raciales et de l'intégration, les Communistes réussiront à détruire l'âme de la société américaine. Le N.A.A.C.P. en est la preuve, c'est un organe communiste. Les Juifs donnent leur appui à ce plan.

2. L'intégration est une mauvaise chose parce qu'elle a pour effet d'augmenter la vague du crime dans les villes où elle a lieu; les Noirs forment la majorité des criminels; les absences à l'école augmentent; la valeur des propriétés tombe «bien que des Cadillacs stationnent parmi les taudis des Nègres (p8). L'intégration dans l'armée a eu le résultat suivant: 100,000 bébés noirs sont nés de jeunes filles blanches en Europe.

3. La ségrégation est une bonne chose parce que la Bible le dit. Tout un chapitre est consacré à ce sujet. Lincoln a confirmé ce principe. Un chapitre contient à titre de confirmation de ce principe des déclarations faites par Lincoln. Un autre chapitre con-

tient des déclarations de Lincoln voulant que le gouvernement soit fait pour les Blancs et que le Noir est inférieur au Blanc.

On consacre vingt pages au Père Divine: un «dieu» noir qui a créé un culte autour de lui. Il a fait plus que n'importe qui en faveur de la déségrégation. Il a adhéré au communisme. Goff démontre son mépris pour la race noire d'un bout à l'autre de son livre.

PIECE nº 38

«*Know Your Enemy*» par Robert A. Williams, publié par William Publications.

Ce livre a pour but de démontrer que le communisme est juif. L'auteur représente que le sionisme et le communisme ne font qu'un et même mouvement, voué à la révolution mondiale. La méthode dont il se sert pour établir le lien entre le sionisme et le communisme est coutumière: Les Juifs gouvernent le parti communiste des États-Unis; la révolution bolcheviste a été inspirée par les Juifs; ses chefs étaient juifs. Les leaders d'aujourd'hui en Russie sont juifs, et il n'existe là-bas aucun antisémitisme. Le réseau d'espionnage qui a été découvert aux États-Unis était juif. Par conséquent, de dire Williams, le parti communiste ne constitue qu'une façade pour permettre une conspiration juive beaucoup plus profonde. L'ennemi c'est le Juif.

Williams décrit le gouvernement secret des États-Unis (1943). Il était composé de Felix Frankfurter, Herbert Lehman et Henry Morgenthau. Tous trois étaient sionistes et marxistes.

Mais il concède que «cela ne veut pas dire que tous les Juifs dans notre pays aussi bien que dans tous les autres pays occidentaux sont volontairement enclins à vouloir la destruction des pays qui leur ouvrent les portes (p. 35) (à cause de la haine talmudique qu'ils nourissent envers le Christianisme). C'est que les dirigeants exploitent le peuple juif.

La «Anti-Defamation League» joue un rôle prépondérant dans le mouvement; elle engendre le mélange des races en recommandant qu'on ouvre les portes toutes grandes aux immigrants asiatiques et en provoquant l'intégration. La solution: confiner les Juifs dans les villes comme New York. Les Russes n'oseraient pas alors bombarder cette ville de peur d'anéantir leurs frères. Interner aussi 100,000 révolutionnaires en vue de leur déportation ultérieure (tous membres du parti communiste et du mouvement sioniste) dans une île où ils seraient gardés comme l'était Napoléon. Stopper l'immigration. On devrait aussi inciter à la révolution en Russie, appuyer Franco et la Chine nationaliste.

Le langage est modéré dans la majeure partie bien qu'il laisse glisser de temps en temps: «Juif genre gangster».

PIECES nos 39 et 40

«*Cancer the Killer*»

«*Deadly Poisons in Your Foods and Liquids*» par Dr. R. Swinburne Clymer, publié par Humanitarian Society.

Le message dans ces deux tracts est identique. Selon le docteur Clymer des faits scientifiques établissent que beaucoup d'additifs chimiques utilisés dans la préparation des aliments et des liquides ont des propriétés propres à produire le cancer. Il attaque les pratiques de colorer, empaqueter et traiter les aliments à l'aide de produits chimiques. Il préconise une application plus sévère de la loi sur la régie des aliments et des médicaments, parce qu'actuellement ces produits n'ont pas été soumis à assez d'épreuves préalables quand ils sont mis sur le marché.

Le texte développe une narration sur les genres de pressions exercées sur le gouvernement par les industriels, qui ne s'intéressent qu'à leurs bénéfices: la suppression de rapports, des chimistes que perdent leur emploi, intrigues de coulisses au Congrès.

Les tracts n'accusent aucune race en particulier d'en être responsable. Il est plutôt flatteur à l'endroit des Juifs. A la page 22 de «Deadly Poisons», il dit: «On a fréquemment déclaré que (a) (New York) la ville est en majeure partie juive; (b) que les Juifs sont les gens les plus conscients au monde de la valeur des aliments et des liquides diététiques. Tout a été mis en oeuvre afin d'obtenir la permission de forcer la population de New York à accepter la fluoration mais jusqu'ici sans résultat.

PIECE nº 41

«*Diabolical Practices*» par le docteur Swinburne Clymer, publié par Humanitarian Society.

Ce tract représente une condamnation des diverses méthodes de contrôle des populations, méthodes que l'auteur qualifie de «diaboliques». La stérilisation, l'avortement légal, l'éviration et l'insémination artificielle font partie de ce plan. Il analyse les progrès que ces pratiques ont accomplis au cours des vingt dernières années au Japon, en Inde et au Tibet, et de leur effet sur les États-Unis (la stérilisation dans les hôpitaux d'aliénés; les avortements dans le hôpitaux). Il condamne le «Pacte de génocide» organisé sous l'égide des Nations-Unies «une créature asiatique vouée à l'anéantissement de l'Amérique en tant que grande nation en particulier et de la race blanche en général (p. 4).

Il craint qu'il ne se trame une conjuration pour l'établissement d'une aristocratie qui réduirait le reste du monde à l'esclavage. Il ne va pas outre à cela dans son accusation.

PIECE nº 42

«*The International Jew*» par Henry Ford, rédigé par Gerald Smith.

Le livre réitère les arguments coutumiers qui ont déjà fait l'objet de discussions dans les livres et tracts traités précédemment.

Il fait cas des points suivants, dans son livre: Il met en relief la position prédominante qu'occupent les Juifs dans les cercles financiers des États-Unis; il déplore l'effet que les idées sociales juives ont eu sur les syndicats ouvriers, les Eglises, etc. Les Juifs sont à l'origine du collectivisme et du communisme.

Il dit que les Juifs forment une nation à l'intérieur d'une nation.

Ils ne veulent pas se mêler aux autres. Voilà pourquoi on les persécute. Les Juifs ont persécuté les Chrétiens en «sécularisant» les écoles publiques. Le sionisme est un mouvement racial et non pas un mouvement religieux. Les Protocoles démontrent que la conquête du monde est un complot juif; un plan d'action révolutionnaire qui préconise l'anéantissement de toute forme d'autorité. Le bolchevisme et le capitalisme ne sont que des façades. L'anti-sémitisme est une accusation que les Juifs use fréquemment pour dissimuler leurs faits et gestes. Les Juifs dominent l'appareil politique le plus puissant aux États-Unis: Tammany Hall. Les Juifs ont pris possession du mouvement syndicaliste. Les Juifs gouvernent le théâtre, le cinéma, la musique, le jeu et le vice et sont à la base de la décadence de la société occidentale.

Le Juif international: La lignée des Rothschild, «le premier dictateur de l'Amérique», ambitionne de contrôler le monde au moyen de la finance. «Le génie du Juif est de vivre aux dépens des autres» (p. 201), c'est un «parasite».

PIECE nº 43

«*The Jews and Their Lies*» par Martin Luther.

Expose ce qu'aurait écrit Martin Luther sur la question juive. Son attitude se fonde sur la Bible. Il déclare que les Juifs sont «un peuple misérable et pervers» qui a été banni de la Terre sainte parce qu'il a été renié par Dieu.

Ils sont un peuple «sanguinaire» et «vindicatif» auquel on a appris à haïr notre Seigneur. Ils ont adopté du Talmud un double code pour leurs relations avec le monde. Un code pour leurs coreligionnaires juifs et un autre pour les non-juifs.

«Ce sont les enfants du diable», «un peuple durci et condamné» (p. 24).

La forme du langage cité ci-dessus est adoptée dans tout l'article. Autres exemples: «Juifs bâtards et faux», «chiens sanguinaires» (p. 17). Il qualifie Israël de «débauché» (p. 20).

Ils croient qu'ils sont le peuple choisi. Cela explique pourquoi ils ont un sentiment de supériorité sur la gentilité. Ce sont des usuriers et des escrocs.

Voici les conseils qu'il donne à ses lecteurs: Evitez leurs synagogues et leurs écoles, refusez-leur les droits de propriétaires, enlevez le Talmud, interdisez aux rabbins d'enseigner, passez des lois contre l'usure, faites-les travailler pour leur argent, autrement bannissez-les du pays.

PIECE nº 44

«*Our Nordic Race*» par Richard Hoskins

Tract qui se voue à représenter que la pureté de race est la source de la gloire. La race nordique est la source du progrès et de la civilisation. Les sionistes juifs veulent gouverner le monde, c'est pourquoi ils encouragent le mélange des races. Il met en garde contre le péril jaune.

PIECE nº 45

«*The Anti-Defamation League and Its Lies*» par Robert H. Williams, publié par Canadian Intelligence Service.

«*The Real Hate Mongers*» par J. K. Warner, publié par The Sons of Liberty.

Ces deux plaquettes traitent du même sujet: La ligue antidiffamatoire. Ce sont principalement des études descriptives de la Ligue, de ses origines, de son programme, de sa politique et de son activité.

Deux des idées principales sont que par la maîtrise de la presse, de la radio et de la télévision, la Ligue est capable de censurer beaucoup de choses et d'étouffer les idées du parti de droite. Par la maîtrise des nouvelles, la Ligue s'adonne à des manoeuvres tendant à porter atteinte à ceux qu'elle qualifie de «nazis» ou d'«antisémites».

Selon l'auteur la Ligue a un système d'espionnage qu'elle dirige contre quiconque elle soupçonne de s'opposer aux Juifs. Sa politique a causé un affaiblissement de l'amour-propre racial, un renforcement du communisme et un éveil de l'intérêt racial.

La prise de position de Williams à propos des Juifs varie un tant soit peu dans ce livre. Il prétend qu'une grande partie de la presse juive est marxiste et que la majorité des jeunes Juifs sont communistes. Il admet que ce n'est pas tous les Juifs qui sont communistes. D'après lui, les Juifs sont divisés entre les Juifs bolchevistes (radicaux, raciaux et antichrétiens) et les Juifs anticommunistes qui ont renié les préceptes talmudiques.

PIECES nos 46 et 47

«*The Red Rabbi*» par David Stanley, publié par World Service.

C'est une analyse des prises de position du rabbin Feinberg à l'égard de diverses questions politiques. Il affirme en conclusion que le rabbin Feinberg adhère au double code: il préconise le mélange des races pour les autres, mais pas pour les siens. Il préconise l'interdiction des armes nucléaires, mais par pour Israël.

Le rabbin Feinberg attaque le christianisme en préconisant l'interdiction de la religion dans les écoles publiques.

Il aime la Russie, il est toujours flatteur à son égard, il a beaucoup d'amis communistes et donne son appui aux organisations du front communiste.

Cela n'est pas surprenant vu que le Communisme est juif.

Le style dans l'ensemble est modéré.

PIECE nº 48

«*The Key to the Mystery*» publié par Canadian Publications, compilé par la Ligue féminine anticommuniste de Montréal.

Ce tract est un recueil d'extraits de journaux, de périodiques et de livres sur la question juive. Les articles sont en majeure partie écrits par des Juifs mêmes. On y exploite les vieux thèmes classiques: Le plan juif de domination du monde; le communisme est juif; l'attitude amorale des Juifs dans les affaires; la basse moralité avec laquelle les Juifs traitent les non-juifs; la Société des nations est un projet juif; au cours de l'Histoire les Juifs ont commis plus de pogroms que les Russes; le contrôle international de la finance par les Juifs; la franc-maçonnerie est un instrument de judaïsation; les Juifs sont une nation au sein d'une nation; les Juifs adoptent un double code de morale à cause du Talmud.

PIECE n° 49

«*Report of the Canadian Royal Commission on Espionage*»

PIECE n° 50

«*Canadian Bill of Rights*»

PIECE n° 51

«*Photostat of February 8, 1920 Illustrated Sunday Herald–Zionism and Bolshevism*» par Winston Churchill.

Dans cet ouvrage Churchill précise bien que seule une minorité de Juifs était bolcheviste, et il ne voit aucune liaison entre le sionisme et le bolchevisme et il n'exprime non plus aucune opinion antisémite.

PIECE n° 52

«*The World Conquerors*» par Louis Marschalko, publié par Joseph Saeli Publications.

La thèse fondamentale du livre est qu'il existe un plan secret de conquête du monde en faveur de la nation juive. Dans l'exécution du plan, tous les moyens sont bons: tous les «piliers de puissance» les Églises et les confessions sont utilisées. Le projet est sur le point de se réaliser. Le bolchevisme et le capitalisme ne sont pas des mouvements opposés, mais plutôt deux différentes formes d'expression de la même ambition juive.

L'auteur reconstruit les événements qui ont engendré cette volonté de fer qui guide la nation juive vers la puissance mondiale. Les aspirations des Juifs sont fondées sur le Torah. Ils sont le peuple choisi, la race supérieure. Le christianisme étant antiraciste va à l'encontre du nationalisme juif. C'est pourquoi les Juifs haïssent les Chrétiens.

L'évolution historique des trois derniers siècles était entre les mains de tripoteurs juifs, notamment la révolution française, Marx, les deux guerres mondiales. Les Protocoles le démontrent nettement.

L'auteur consacre une grande partie de son livre au national-socialisme et à l'ère hitlérienne en Allemagne. Il déclare que le national-socialisme, qui entreprit «d'accomplir les tâches qu'il appartenait aux Eglises de mettre à exécution», a été démoli lorsque les Juifs lui ont déclaré la guerre.

Il retrace les événements qui ont mené à la deuxième guerre mondiale: Les Juifs étaient les vrais criminels de guerre, dit-il, parce que ce sont eux qui en sont responsables. Ils ont défiguré ce qu'Hitler faisait. Ils gouvernaient F.D.R. et ont poussé les États-Unis à entrer en guerre. Ils ont été les vrais vainqueurs de la guerre. Les intentions des Juifs envers l'Allemagne étaient terribles: la famine, la stérilisation, l'ignoble plan Morgenthau. Il accuse les Juifs d'avoir causé des ravages pendant l'occupation de 1943-1946. Ils ont massacré un grand nombre de prisonniers.

Les procès de Nuremberg étaient truqués et ont été mis sur pied pour assouvir la vengeance des Juifs. Des prisonniers ont été torturés. Il nie le fait que six millions de Juifs ont été massacrés par Hitler. Le maximum était 500,000. Les Juifs ont tiré profit de la mort de leurs frères.

Ce sont les Juifs qui possèdent la bombe «A». Ils l'ont donnée à la Russie. Les Nations Unies sont gouvernées par des Juifs. Les Juifs ont aussi livré la Chine aux communistes.

Le langage tout le long du livre est mesuré et modéré. Il se lit de la même façon qu'un livre d'histoire moderne.

PIECE n° 53

«*Money Creators*» est le même genre de livre que le Federal Reserve Conspiracy. Il expose néanmoins le système monétaire plus théoriquement que l'autre.

L'auteur ajoute en conclusion que le contrôle monétaire est entre les mains d'entreprises privées internationales qui aspirent à gouverner le monde.

Le système de la réserve fédérale est entre les mains d'entreprises privées. L'auteur expose l'historique monétaire des Etats-Unis durant les années 20 et durant la crise financière. Il relate les faits du combat en faveur d'un banque centrale aux États-Unis depuis le temps d'Hamilton, de Jackson et ainsi de suite.

L'auteur ne mentionne pas de nom et ne fait pas allusion à l'origine des personnes concernées.

PIECE n° 54

«*None Dare Call It Treason*» par John A. Stormen, publié par la Liberty Bell Press.

C'est une revue des raisons pour lesquelles les États-Unis ont perdu la seconde guerre et perdent la guerre froide. La solution des revers serait que le pays se consacre de nouveau à la formation d'une société conservatrice, individualiste et qui adhère à la liberté d'entreprise, chose sur laquelle repose tout progrès aux Etats-Unis.

Parmi les raisons pour lesquelles les États-Unis perdent la guerre froide on distingue les suivantes:

1. Les mesures de sécurité n'ont pas été efficaces. Des communistes se sont infiltrés dans le «State Department». C'est pourquoi la Chine et l'Europe orientale ont été perdus. On y fait une revue générale de l'époque de MacCarthy avec approbation de ses audiences aux Congrès.

2. Le collectivisme a envahi nos Églises et a eu pour effet de baisser le fond de moralité de nos jeunes. Dewey a révolutionné l'enseignement. Il a détruit les concepts traditionnels de la moralité. Les livres d'histoire des Etats-Unis ont été récrits d'après ses théories. Ces livres désapprouvent la concurrence, l'individualisme, la liberté d'entreprise. La presse, la radio et la télévision sont dominées par des partisans de gauche qui censurent les nouvelles. La nouvelle psychologie détruit l'initiative.

3. Le mouvement ouvrier organisé est communiste et du parti de gauche. Le gouvernement est plein d'économistes keynésiens et le monde donne son adhésion à «l'internationaliste» des Nations Unies. Le style du livre est parfaitement acceptable et ne diffère pas de l'ordinaire.

Annexe 3 du rapport de la commission de revision*

IMPRESSION DU COMITÉ

88ème Congrès, 2ème session

LES PROTOCOLES DES SAGES DE SION

Un faux «historique»

Rapport soumis par le

SOUS-COMITÉ D'ENQUÊTE SUR L'APPLICATION
DE LA LOI DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET AUTRES
LOIS SUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

au

COMITÉ DES AFFAIRES JUDICIAIRES DU SÉNAT
DES ÉTATS-UNIS

Imprimé pour l'usage du Comité des Affaires judiciaires

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS
WASHINGTON: 1964

* (Reproduit grâce à l'aimable autorisation de l'Imprimerie du gouvernement des États-Unis)

COMITÉ DES AFFAIRES JUDICIAIRES

JAMES O. EASTLAND, Mississippi, *Président*

Olin D. Johnston, *Caroline du Sud*
John L. McClellan, *Arkansas*
Sam J. Ervin, Jr., *Caroline du Nord*
Thomas J. Dodd, *Connecticut*
Philip A. Hart, *Michigan*
Edward V. Long, *Missouri*
Edward M. Kennedy, *Massachusetts*
Birch E. Dayh, *Indiana*
Quentin N. Burdick, *Dakota-Nord*
Everett McKinley Dirksen, *Illinois*
Roman L. Hruska, *Nebraska*
Kenneth B. Keating, *New York*
Hiram L. Fong, *Hawaii*
Hugh Scott, *Pennsylvanie*

SOUS-COMITÉ D'ENQUÊTE SUR L'APPLICATION DE LA LOI DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET AUTRES LOIS SUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

James O. Eastland, *Mississippi*, Président

Thomas J. Dodd, *Connecticut*, Vice-président

Olin D. Johnston, *Caroline du Sud*
John L. McClellan, *Arkansas*
Sam J. Ervin Jr., *Caroline du Nord*
Roman L. Hruska, *Nebraska*
Everett McKinley Dirksen, *Illinois*
Kenneth B. Keating, *New York*
Hugh Scott, *Pennsylvanie*

J. G. SOURWINE, *Conseiller juridique*

BENJAMIN MANDEL, *Directeur de la recherche*

DÉCISION

Il est décidé que le document ci-joint, intitulé «Les protocoles des sages de Sion» un faux «historique» est approuvé comme rapport du sous-comité de sécurité intérieure au comité des affaires judiciaires du Sénat, et qu'on le fera imprimer.

James O. Eastland,
Président.
Thomas J. Dodd,
Vice-président.
Olin D. Johnston,
John L. McClellan,
Sam J. Ervin,
Roman L. Hruska,
Everett McKinley Dirksen,
Kenneth B. Keating,
Hugh Scott.

Approuvé le 6 août 1964.

INTRODUCTION

A toutes les époques, danx tous les pays, on a fabriqué des documents «historiques» qu'on a imposés à la naïveté publique pour atteindre quelque objectif pernicieux. Aux États-Unis, on commet sporadiquement de ces faux dans les marécages de la politicaillerie véreuse. Les «protocoles des Sages de Sion» se classent parmi les plus connues et les plus persistantes de ces impostures.

Selon les «Protocoles», le communisme international n'est qu'une simple manifestation d'une conspiration juive mondiale, dont le but est d'asservir tous les peuples gentils de l'univers. Donc, selon les «Protocoles», le véritable ennemi, ce n'est pas le communisme international, mais la «juiverie internationale».

Les «Protocoles» s'insérent dans la série de documents frauduleux qui colportent le mythe d'une «conspiration juive internationale». C'est ainsi qu'au cours des dernières années, on a imprimé en Union soviétique un document qui ressemble fort aux «Protocoles», dans le cadre de la lutte acharnée menée contre la minorité juive de l'URSS. Il y a une seule différence: les textes qui se colportent en URSS assimilent la «juiverie internationale» au «capitalisme international».

On a prouvé, avec non moins de fréquence que d'autorité, que les «Protocoles» ne sont qu'une mystification crapuleuse. Cependant, la dépravation persiste à les diffuser, et la sottise à y croire. Certaines personnes, sincères mais peu judicieuses, cherchent de temps à autre à se renseigner auprès du sous-comité de sécurité intérieure sur les «Protocoles». Bien plus, on nous exhorte parfois de tenir compte de ce «document» comme source de renseignement sur les machinations communistes.

On ne peut que s'alarmer du cynisme dont font preuve certains groupes qui continuent, au nom de l'anticommunisme, à utiliser les «Protocoles» pour fomenter les préjugés et l'animosité entre Américains, et donc pour affaiblir l'action de notre pays dans le véritable combat contre le communisme. C'est pourquoi les sénateurs soussignés ont recommandé de publier l'analyse suivante, réalisée par le sous-comité pour dissiper à jamais tout doute sincère au sujet de la nature, de l'origine et de la portée de cet antique canard.

Cette étude représente essentiellement la synthèse de diverses analyses dues aux spécialistes de plusieurs pays, qui ont eu l'occasion d'approfondir l'origine et la diffusion des «Protocoles». Voici certains des spécialistes cités dans cette étude: le R. P. Pierre Charles, s.j., professeur de théologie au collège des jésuites de Louvain (Belgique); MM. Richard Helms, directeur adjoint de la «Central Intelligence Agency» des États-Unis, John P. Curtis, professeur à l'Université Columbia, et Hugo Valentin, de l'Université d'Upsal (Suède).

THOMAS J. DODD.
KENNETH B. KEATING.

RAPPORT SUR UN FAUX: LES PROTOCOLES DES SAGES DE SION

Les prétendus «Protocoles des sages de Sion» se vendent sous divers titres: «Les protocoles des anciens de Sion», «Les protocoles des sages de Sion», «Les protocoles des mages de Sion», et «Les protocoles de l'assemblée des mages sionistes». Diverses organisations des États-Unis, et davantage de l'étranger, diffusent ces brochures d'impression grossière, et dont le prix oscille entre 50 sous et un dollar.

Quelle est donc la teneur de ces «Protocoles»? Le désordre, l'incohérence et la boursouflure de leur style en rendent la compréhension fort difficile. Voici un extrait du chapitre 24 des «Protocoles»

> 1. Maintenant, je passerai aux moyens d'assurer les racines dynastiques du roi David jusqu'aux confins de la terre.
>
> 2. Cela sera inclus d'abord et avant tout dans cela où, jusqu'à ce jour, a reposé la force de conservation par laquelle nos sages ont conduit les affaires du monde, en dirigeant l'éducation de la pensée de l'humanité entière.
>
> 3. Certains membres de la race de David prépareront les rois et leurs héritiers, choisissant ces derniers non d'après le droit héréditaire, mais pour l'éminence de leurs aptitudes; ils les initieront aux secrets cachés de la politique, aux plans de gouvernement, à condition toutefois que personne ne connaisse ces secrets. Le but de cette manière d'agir est que tout le monde sache que l'on ne peut confier le gouvernement à ceux qui ne sont pas initiés aux mystères de son art. * * *

L'Encyclopédie britannique (tome II de l'édition de 1950, page 78) tente d'analyser brièvement le «programme» des *Protocoles*:

> * * * On prétend que les *Protocoles* constituent le compte rendu de 24 réunions (27, selon d'autres versions) tenues à Bâle en 1897, à l'époque du premier congrès sioniste. On prétend que ces plans visaient à faire bouleverser la civilisation chrétienne par des Juifs et des Francs-maçons, et à constituer sur les décombres de la chrétienté un État universel dominé par les Juifs et les Francs-maçons. On y décrit diverses méthodes dont les Juifs comptaient se servir: notamment, l'utilisation de l'alcool pour désorienter les dirigeants de l'opinion, la corruption de la femme européenne, l'organisation de crises économiques, l'établissement de plans pour faire sauter les diverses capitales d'Europe. * * *

Le R. P. Pierre Charles, s.j., professeur de théologie au collège des jésuites de Louvain (Belgique) a consacré en 1938 aux *Protocoles* une étude dont la revue *The Bridge*, de l'Institut d'études judéo-chrétiennes de l'Université de Seton Hall, a publié la traduction anglaise en 1955 (vol. 1, p. 159). Il y déclare:

> «Plus on étudie les *Protocoles*, plus ils paraissent absurdes, contradictoires, enfantins. * * *
>
> * * * Je défie quiconque de trouver dans ces pages, qui ont la prétention d'être un programme, un semblant d'ombre d'esquisse de programme (p. 173).»

Si les *Protocoles* continuent de circuler, cela ne peut s'expliquer par la nature de leur contenu (pur charabia, de toute évidence) mais plutôt par la technique utilisée par leurs propagateurs. Ils emploient la technique hitlérienne du «mensonge de masse». Ils tirent parti de l'inquiétude justifiée que le progrès du communisme inspire au peuple des États-Unis, pour exploiter des préjugés sans fondement. Pour comprendre ce magma que sont les *Protocoles*, ils offrent une clé—la leur. Ce que les forgeurs des *Protocoles* ont tu, les colporteurs d'aujourd'hui le révèlent, avec éclat.

Dans une récente édition des *Protocoles*, on exhorte le lecteur à lire «sans faute» l'annexe, qui note le «funeste parallèle * * * entre les projets des *Protocoles*, et leur

réalisation * * * sous le régime judéo-radical de Roosevelt», et le «deuxième funeste parallèle qui dévoile la cause judéo-capitaliste du communisme judéo-révolutionnaire * * *».

On trouve aussi de la réclame pour la vente des *Protocoles*, dans une circulaire intitulée: «L'imminente dictature rouge», où l'on mentionne copieusement les *Protocoles;* on y affirme que «les Juifs réalisent leur projet à la lettre».

Les colporteurs des *Protocoles* persistent dans ces allégations, malgré leur fausseté évidente, et nonobstant de nombreuses réfutations qui font autorité. C'est ainsi que l'éminent directeur du «Federal Bureau of Investigation», M. J. Edgar Hoover, écrit dans ses «Masters of Deceit» (p. 237):

> «L'organisation de propagande communiste, qui pratique le noyautage et la division, prétend mensongèrement, et depuis longtemps, exercer une forte influence en milieu juif aux États-Unis. Prétendre que les personnes de religion israélite et les Communistes puissent avoir quelque trait commun, voilà l'un des mythes les plus pernicieux qui soient apparus aux États-Unis. Comment le peuple qui a créé l'idée de notre dieu monothéiste et des dix commandements pourrait-il conserver son judaïsme et suivre l'athéisme de Karl Marx et la fausseté du mouvement communiste.

M. Richard Helms, directeur adjoint de la «Central Intelligence Agency» des États-Unis a traité devant notre sous-comité, le 2 juin 1961, des «faux des Communistes». Voici ce qu'il a déclaré au sujet des Protocoles:

> Il y a fort longtemps que les Russes pratiquent l'art du faux. Il y a plus de 60 ans, le service d'espionnage tsariste a fabriqué et répandu un faux connu sous le nom de *Protocoles des sages de Sion*. En 1958, certaines organisations de lutte psychologique spécialisées dans l'anti-sémitisme propageaient encore ce texte. A la veille et au cours de la Deuxième guerre mondiale, les propagandistes de Hitler l'ont «emprunté», et y ont ajouté quelques faux de leur cru. Bien avant 1957, les Communistes faisaient preuve d'autant d'adresse que les Nazis pour forger des documents et pour en tirer parti.

La thèse de la CIA rencontre l'adhésion universelle, depuis qu'un journaliste du *Times* de Londres a démontré l'inauthenticité des *Protocoles* dans une série d'articles en août 1921.

Voici la conclusion de l'exposé du p. Charles:

> On a prouvé que ces *Protocoles* constituent un faux, un grossier plagiat * * * commis afin d'exposer les Juifs à la haine et d'exciter contre eux les passions aveugles et effrénées de la foule (p. 187).

En 1947, M. John S. Curtiss, professeur d'histoire à l'Université Columbia, a publié une analyse des *Protocoles* fort complète et qui fait autorité: «An Appraisal of the Protocols of Zion», sous l'égide d'un comité d'éminents historiens des États-Unis, qui a ensuite accordé son aval à cette publication. La Bibliothèque du Congrès en a rédigé un résumé en 1948; le sous-comité estime qu'il serait utile de le verser au compte rendu.

> 1. Les *Protocoles* sont anonymes. On n'a jamais prouvé que les *Protocoles* soient l'oeuvre de dirigeants juifs.
>
> 2. L'éditeur, Nilus, a prétendu qu'une femme avait volé ce document et qu'elle l'avait remis aux Russes, responsables de la première publication. Personne n'a jamais percé l'identité de cette femme.
>
> 3. Les Russes qui ont publié les Protocoles pour la première fois ont avoué qu'ils n'en avaient jamais vu le manuscrit, dont ils n'avaient eu en mains que des copies.
>
> 4. Le Russe Nilus, qui a publié pour la première fois ce texte sous forme de livre, a avoué qu'il ne pouvait en prouver l'authenticité.

5. La critique interne nous apprend que les *Protocoles* contiennent des affirmations et des termes qui seraient anachroniques si l'ouvrage datait, comme on le prétend, de 1897.

6. Les champions de la thèse de l'authenticité affirment que des Juifs brillants mais intrigants l'ont composé; d'autre part, ils ont eu la stupidité inconcevable d'exposer leurs propos par écrit. C'est illogique.

7. Un journaliste britannique (non-juif) a prouvé clairement qu'on a copié de grands passages des Protocoles dans un pamphlet contre le régime de Napoléon III. Il est prouvé, en outre, que la police politique russe a déjà possédé ce texte; d'autres indices permettent d'affirmer que c'est la police politique de Russie qui a composé et utilisé ces *Protocoles*.

8. Certains théologiens chrétiens ont qualifié les *Protocoles* de faux.

9. Le tribunal de Berne (Suisse) vient, à l'occasion d'un récent procès, de déclarer que les *Protocoles* constituent un faux.

Dans son *Anti-Semitism, Historically and Critically Examined* (1936), M. Hugo Valentin, professeur d'histoire de l'Université d'Upsal (Suède), qualifie les *Protocoles* de «principal faux du siècle» (p. 165), et ajoute:

> Il n'est pas nécessaire de se consacrer à la recherche historique, ni d'être versé en judaïsme, pour constater du premier coup d'œil que les *Protocoles* ne sont qu'une mystification.

M. Herbert L. Willet, professeur honoraire au département de langues et littératures sémitiques de l'Université de Chicago, a rédigé la préface de l'ouvrage de M. Valentin. Il y range les «Protocoles» parmi «les faux les plus bêtes de l'Histoire».

Plus récemment, Mme Margaret L. Hartley a consacré un article à «The Subliterature of Hate in America», dans la «Southwest Review», publiée par la «Southern Methodist University Press». Voici ce qu'elle note au sujet des «Protocoles» et d'un autre faux célèbre, la prétendue «Prophétie de Benjamin Franklin» (p. 188):

> «Dans cette infralittérature, deux «sources» fréquemment citées (par les polémistes antisémites) conservent leur rôle, bien qu'on ait maintes fois démontré leur inauthenticité: ce sont les «Protocoles des Sages de Sion» et la «Prophétie de Benjamin Franklin». On peut qualifier ces pseudo-sources de classiques de l'antisémitisme. Presque tous les textes haineux consultés citent ces «Protocoles» * * *.

Aucune personne objective et dotée d'un peu de bon sens ne peut éviter de constater que les «Protocoles» sont de l'invention de quelque hurluberlu, et que depuis nombre d'années, ils représentent l'arme principale dans l'arsenal du polémiste antisémite.

Ceux qui veulent berner le peuple des États-Unis en persistant à répandre ce délire informe et pernicieux nuisent, selon le sous-comité, à la lutte que livre la Nation contre ce péril communiste. Propager les Protocoles, c'est, estime le sous-comité, propager des préjugés anti-américains et fomenter la haine et la dissension au sein du peuple des États-Unis. Sous le fallacieux prétexte de combattre le communisme, on veut dresser confession contre confession, à l'instar du communisme qui oppose classe à classe. Dans les deux cas, on sape le système américain.

INDEX

(Note: Le sous-comité sénatorial sur la sécurité interne n'attache aucune importance à la simple présence du nom d'une personne ou d'une organisation dans cet index.)

	Page
«An Appraisal of the Protocols of Zion» (publication)	1934
«Anti-semitism, Historically and Critically Examined» (publication)	1936
«Prophétie de Benjamin Franklin»	1936
«The Bridge» (publication)	1934
Charles, le R. P. Pierre, s.j.	1934-35
«L'imminente dictature rouge» (publication)	1935
«Communist Forgeries» (publication)	1935
Curtiss, le professeur John P.	1935
Encyclopédie britannique	1935
Hartley, Mme Margaret L.	1934
Helms, Richard	1936
Hoover, J. Edgar	1935
Bibliothèque du Congrès	1935
Times de Londres	1935
Marx, Karl	1935
«Masters of Deceit» (livre)	1934
«Protocoles des anciens de Sion»	1934-1936
«Protocoles des sages de Sion»	1934
«Protocoles de l'assemblée des mages sionistes»	1934
«Protocoles des mages de Sion»	1934
«Southwest Review» (publication)	1936
Valentin, Hugo	1936
Willet, Herbert L.	1936

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964-1965

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 39

SÉANCE DU MERCREDI 24 MARS 1965

Relativement au sujet traité dans le Bill C-21, Loi concernant le génocide et le Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux).

Y COMPRIS LE QUATRIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21810—1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Aiken
Brewin
Brown
Cadieux (*Terrebonne*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cantelon
Choquette
Deachman
Dinsdale
Dubé
Enns
Fairweather,
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)
Forest
Gelber
Gray
Herridge
Jones (Mme)
Klein
Konantz (Mme)
Lachance
Langlois
Laprise
Leboe
MacEwan
Martineau
More
Nixon
Nugent
Patterson
Regan
Richard
Walker—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 24 mars, 1965.

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à un ordre de renvoi du 23 octobre 1964, le Comité a étudié la question de fond du bill C-21, Loi concernant le génocide, et du bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux), et il soumet le rapport provisoire que voici:

Le Comité a tenu six séances au sujet de la question de fond de ces projets de loi et a entendu les témoins suivants: M. Leonard W. Brockington, C.R.; M. Charles E. Hendry, directeur de l'École des gradués en assistance sociale, Université de Toronto; M. Daniel G. Hill, directeur de la Commission des droits de l'homme de l'Ontario; Dr Karl Stern, ainsi que deux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

Au cours de ses délibérations, le Comité a appris que

a) En conformité des obligations qu'elles ont contractées en vertu de la Convention des Nations Unies sur le génocide, 66 nations ont adopté une loi qui fait du génocide un délit criminel, et

b) Environ 22 nations ont adopté une loi concernant le libelle contre les groupes ou l'incitation à la haine raciale.

Le Comité recommande qu'on lui donne l'occasion d'étudier davantage l'à-propos d'adopter des lois semblables au Canada; en outre, comme le Comité constate qu'il ne pourra terminer son étude de la question de fond de ces bills au cours de la session actuelle du Parlement, il recommande que les mêmes sujets lui soient déférés au début de la prochaine session afin qu'il puisse poursuivre son étude de cette question très importante.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages se rapportant aux dits bills (*fascicules n°s 34 à 39 inclusivement*) est annexé au présent rapport.

Respectueusement soumis,
Le président,
JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 24 mars 1965.
(66)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 9 h. 35 du matin, à huis clos, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: Mme Konantz et MM. Brewin, Brown, Cantelon, Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), Choquette, Deachman, Dinsdale, Dubé, Enns, Fairweather, Fleming (Okanagan-Revelostoke), Forest, Klein, Leboe, Matheson, More, Patterson, Regan, Walker—(20).

Le président présente au Comité pour fins d'étude, un projet de rapport à la Chambre, préparé par le sous-comité du programme et de la procédure qui se lit comme suit:

«Conformément à un ordre de renvoi du 23 octobre 1964, le Comité a étudié la question de fond du bill C-21, Loi concernant le génocide, et du bill C-43, Loi modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux), et il soumet le rapport provisoire que voici:

Le Comité a tenu six séances au sujet de la question de fond de ces projets de loi et a entendu les témoins suivants: M. Leonard W. Brockington, c.r.; M. Charles E. Hendry, directeur de l'École des gradués en assistance sociale, Université de Toronto; M. Daniel G. Hill, directeur de la Commission des droits de l'homme de l'Ontario; Dr Karl Stern, ainsi que deux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

Au cours de ses délibérations, le Comité a appris que

a) En conformité des obligations qu'elles ont contractées en vertu de la Convention des Nations Unies sur le génocide, 66 nations ont adopté une loi qui fait du génocide un délit criminel, et

b) Environ 22 nations ont adopté une loi concernant le libelle contre les groupes ou l'incitation à la haine raciale.

Le Comité recommande que l'on étudie l'à-propos d'adopter des lois semblables au Canada; en outre, comme le Comité constate qu'il ne pourra terminer son étude de la question de fond de ces bills au cours de la session actuelle du Parlement, il recommande que les mêmes sujets lui soient déférés au début de la prochaine session afin qu'il puisse poursuivre son étude de cette question très importante.

Un examplaire des procès-verbaux et témoignages se rapportant auxdits bills (*fascicules n°s 34 à 39 inclusivement*) est annexé au présent rapport.»

M. Leboe, appuyé par M. Regan, propose l'adoption du rapport.

Après délibérations, M. Brewin propose que les deux premières lignes de l'avant-dernier alinéa soient modifiées comme suit:

«Le Comité recommande qu'on lui donne l'occasion d'étudier davantage l'à-propos d'adopter des lois semblables au Canada, et par conséquent...»

Après délibérations, les députés qui ont proposé et appuyé la motion acceptent la modification proposée par M. Brewin.

La question mise aux voix, le rapport est accepté tel que modifié.

Le président reçoit instruction de présenter le rapport à la Chambre.

Sur la proposition de M. Fairweather, appuyé par M. Deachman,

Il est résolu—Que 1,000 autres exemplaires en anglais et 300 autres en français des procès-verbaux et des témoignages du Comité, fascicules numéros 34 à 38 inclusivement, soient imprimées aux fins du Comité.

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.